Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Note explicative de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les délégués communautaires

Objet : arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.)

1) La démarche d'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération

Après sa création en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé des réflexions sur la possibilité d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de son territoire composé de 86 communes.

L'absence d'un SCoT ou d'un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la C.A. T.L.P. génère des conséquences juridiques pour les communes qui en sont membres :

- la caducité des P.O.S. au 31 décembre 2020 plaçant certaines communes au Règlement National d'Urbanisme ;
- le principe d'urbanisation limitée (articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme) qui interdit, en l'absence de SCoT, l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme ;
- des possibilités d'évolution limitées pour les P.L.U. et les cartes communales existants.

Par ailleurs, la C.A. T.L.P. souhaitait inscrire les projets territoriaux à venir dans une vision globale, en vue de disposer d'un projet de territoire partagé et de lancer, par la suite, une démarche d'élaboration de SCoT.

Aussi, dès 2019, accompagnée de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), la Communauté d'Agglomération a engagé des travaux techniques avec l'ensemble des élus, en vue de la préparation d'un P.L.U. intercommunal comprenant un volet Habitat et un volet Déplacements (P.L.U.i. H-D).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces travaux ont donné lieu à la réalisation d'un diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, mettant en évidence les enjeux existants sur le territoire de la C.A. T.L.P., ainsi que les échelles auxquelles élaborer les futurs documents d'urbanisme.

En effet, l'importance du territoire de la C.A. T.L.P., reconnue comme un E.P.C.I. à fiscalité propre « de grande taille », les spécificités des secteurs de montagne et de plaine, la variété des paysages, les spécificités économiques liées aux deux bassins d'emploi (Tarbais et Lourdais), ont conduit la Communauté d'Agglomération à décider de l'élaboration d'un SCoT et de P.L.U. infra- communautaires sur les trois principaux secteurs géographiques de son territoire. Cette décision a été prise sur la base des articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par délibération n°6 du 16 décembre 2020. Le Préfet des Hautes- Pyrénées a octroyé cette dérogation le 9 février 2021.

Enfin, par délibération n°3 du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, défini les objectifs préalables à poursuivre dans le cadre de ce document d'urbanisme, ainsi que les modalités de la concertation.

Ce SCoT est prescrit sur 83 des 86 communes membres de la C.A. T.L.P. (les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau pour respecter la continuité territoriale) et est élaboré « sous l'ancienne version », conformément à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

2) Le calendrier de travail de l'élaboration du projet de SCoT

Les travaux relatifs à l'élaboration du projet de SCoT de la C.A. T.L.P. se sont déroulés du mois de mars 2021 au mois de novembre 2025, selon les principales étapes suivantes :

Années 2021 - 2022

Elles ont été consacrées :

- aux travaux sur les thématiques « perspectives démographiques et en besoin en logements », « l'armature territoriale et l'équilibre territorial », « consommation d'espace et potentialités du territoire » ;
- à l'examen de la loi « climat et résilience »[1] et à ses conséquences sur l'élaboration du projet de SCoT ;
- à la préparation et rédaction du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), qui traduit le projet de territoire.

Parallèlement, la C.A. T.L.P. a passé une convention avec la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées, à laquelle elle a confié l'élaboration du diagnostic agricole du SCoT.

Ce diagnostic agricole a été élaboré en 3 phases :

- phase 1 : analyse territoriale et spatiale de l'agriculture menée conjointement avec la SAFER pour la partie dédiée au foncier agricole,
- phase 2 : analyse technico- économique des activités agricoles,

[1] LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- phase 3 : approche prospective de l'agriculture sur le territoire du SCoT de la C.A. T.L.P.

La réunion de lancement s'est tenue le 17 juin 2022, et les études ont été menées avec différents partenaires au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

- **Année 2023 : finalisation du P.A.D.D. et 1ères réflexions sur le D.O.O.**

Les travaux de cette année 2023 ont conduit à la finalisation du P.A.D.D., lequel a été présenté :

- aux Personnes Publiques Associées en avril ;
- aux commissions de la C.A. T.L.P. au mois de juin (Développement Économique et Tourisme/ Equilibre Social de l'Habitat/ Environnement et Conseil d'Exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement réunis/ Mobilité) ;
- lors de réunions publiques organisées sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan au mois de juin[2].

Le débat sur les orientations du P.A.D.D. s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023.

Parallèlement, les 1ers travaux sur le D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs) ont été lancés, et ont porté :

- sur le choix de l'écriture des orientations,
- sur la reprise des scénarios de territorialisation des objectifs d'accueil démographique et de production de logements,
- sur les 1ères réflexions autour de grandes thématiques (paysage et cadre de vie/ mobilités/ eau- environnement/ agriculture).

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées a remis officiellement le rapport final de diagnostic agricole à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P. par courrier en date du 8 mars 2023. Les principaux enseignements du diagnostic agricole ont été présentés au Comité de Suivi du SCoT le 13 novembre 2023.

Enfin, le bureau d'études EVEN CONSEIL a été retenu pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de SCoT. L'objectif de la C.A. T.L.P. était de disposer du projet de territoire du SCoT pour en apprécier, par la suite, les incidences sur l'environnement.

A noter que les services de l'État dans les Hautes- Pyrénées ont remis une note d'enjeux, laquelle a été présentée au Groupe Projet SCoT le 1er mars, et que Monsieur le Préfet a transmis à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P. « le porter à connaissance » de l'État le 26 mai.

- **Année 2024 : poursuite des travaux sur le D.O.O. et l'évaluation environnementale**

Les travaux réalisés ont permis d'aboutir :

- à une 1ère version du D.O.O. à laquelle les Personnes Publiques Associées et les commissions de la C.A. T.L.P. ont concouru (elles ont respectivement été réunies aux mois d'avril et juin 2024),

[2] Ont été présentés au public : le document SCoT, les principaux enjeux issus du diagnostic territorial et le PA.D.D.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- à une 1ère version de l'état initial de l'environnement, composante de l'évaluation environnementale, et à la rédaction de l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement,
- à une 1ère version du D.A.A.C.L. (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) ;
- à la réalisation de l'atlas des centralités urbaines, et leurs périmètres, transmis pour avis aux maires des communes incluses dans le périmètre du SCoT de la C.A. T.L.P. au mois d'août 2024.

Suite aux observations formulées par les commissions de la C.A. T.L.P. sur le P.A.D.D., à l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, et des 1ers travaux conduits sur le D.O.O., un nouveau débat sur les orientations du P.A.D.D. s'est déroulé en séance du Conseil Communautaire le 11 juillet 2024. Il convient de préciser que les modifications apportées au projet de territoire ayant résidées en des corrections de forme et compléments sur des thèmes pour les actualiser, l'économie générale du P.A.D.D. n'a pas été remise en cause.

Année 2025 : finalisation du projet de SCoT

Cette année 2025 s'est déroulée en deux temps :

- le 1er semestre a été consacré :

- à la finalisation technique des documents (D.O.O. et évaluation environnementale principalement),
- au déroulement d'une 2ème session de réunions publiques, au mois de juin, sur les communes d'Aureilhan, Poueyferré et Ossun[3] ;
- à un partage des travaux sur l'évaluation environnementale avec les Personnes Publiques Associées, le 15 janvier et le 23 juin,

- le 2ème semestre a été dédié à la structuration du dossier SCoT, et à la rédaction des certaines de ses composantes, telles que la « justification des choix », les indicateurs de suivi en vue de l'analyse de l'application du SCoT approuvé, et le bilan de la concertation.

Il convient de préciser que le Cabinet RIVIÈRE|AVOCATS|ASSOCIÉS a accompagné le Groupe Projet SCoT et le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme dans l'élaboration des composantes du dossier SCoT, et a procédé à une relecture de celles- ci.

Enfin, le 16 octobre, les principales composantes du projet de SCoT ont été transmises aux Personnes Publiques Associées en vue de la réunion du 16 octobre. L'objectif était de recueillir leurs dernières observations avant l'arrêt en séance du Conseil Communautaire.

3) L'implication des élus tout au long de la démarche

Les maires des communes incluses dans le périmètre du SCoT de la C.A. T.L.P. ont été associés et impliqués tout au long de la démarche d'élaboration du projet de SCoT.

Ainsi, depuis 2019 et jusqu'en 2024 ont été organisés/ réunis :

[3] Ont été présentés au public : un rappel sur le document SCoT, la démarche d'évaluation environnementale, un rappel des axes fondateurs du P.A.D.D. et les principales orientations du D.O.O.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02a-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- 5 séminaires réunissant l'ensemble des élus,
- 5 sessions de rencontres territoriales ou sectorielles,
- 2 conférences des maires de la C.A. T.L.P.

4) Les procédures de consultations après l'arrêt du projet de SCoT

La délibération par laquelle le Conseil Communautaire « arrêtera » le projet de SCoT fera l'objet de mesures de publicité, dont un affichage dans les mairies des communes incluses dans le périmètre SCoT de la C.A. T.L.P.

Deux temps de consultations obligatoires vont ensuite se dérouler :

La consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

Conformément aux articles L 132-7, L 132-8, et L 143-20 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées se verront notifier le projet de SCoT afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Dans le cadre de cette consultation, le projet de SCoT sera notamment adressé :

- à l'Autorité Environnementale pour un examen notamment de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCoT,
- à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées en tant que Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.),
- au Comité de Massif puisque le périmètre SCoT est en partie situé en zone de montagne,
- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

L'enquête publique sur le projet de SCoT

Régie par le Code de l'Environnement, l'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public, et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT.

Elle fera suite à la consultation des P.P.A., et sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau.

A la fin de l'enquête publique, la commission remettra un rapport d'enquête publique, assorti de conclusions motivées, à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P.

Durant ces deux phases de consultation, le projet de SCoT arrêté ne pourra être en aucun modifié. Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la C.A. T.L.P. analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT.

Si la C.A. T.L.P. souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les P.P.A., ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale
Bilan de la concertation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

Introduction 3

1/ Le lancement de la démarche 4

1.1 Du PLUI HD au SCOT de la CATLP 4

1.2 Des modalités de concertation souhaitées accessibles 5

2/ La mise en œuvre de la concertation préalable 7

2.1 Les outils d'information 7

2.2 Le registre de concertation 17

2.3 Les réunions publiques 18

3/ La fin de la concertation préalable 25

4/ Une concertation élargie : l'implication des partenaires 29

4.1 : Les travaux de diagnostics et d'évaluation environnementale 31

4.2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – 2022 à 2024 34

4.3 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) – 2023 à 2025 37

4.4 La finalisation du projet de SCoT - 2025 39

4.5 L'accompagnement des services de l'État des Hautes-Pyrénées 39

5/ Les contributions du public 41

5.1 Synthèse des contributions écrites et observations formulées sur le registre, par courriel 41

5.2 Prises en compte des contributions dans le SCoT 45

5.3 Vers une enquête publique 49

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Introduction

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (C.A. T.L.P.), créée au 1er janvier 2017, bénéficie d'une position particulière dans le grand sud- ouest, et d'un territoire relativement varié. Issue de la fusion de plusieurs intercommunalités et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, il est apparu important de travailler sur un projet de territoire fédérateur, mobilisant en premier lieu les élus et les partenaires institutionnels au sein « d'une gouvernance territoriale locale ».

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la C.A. T.L.P. a été prescrite par délibération n°3 en date du 24 mars 2021. Outre la prescription du document d'urbanisme, cette délibération définit des objectifs préalables dans plusieurs domaines jugés stratégiques par la Communauté d'Agglomération. Notamment afin de répondre aux besoins de la population tout en confortant l'attractivité et le rayonnement du territoire au sein des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie.

Le SCoT de la C.A. T.L.P. exprime son projet de territoire pour les 20 prochaines années, et sert de cadre de référence non seulement pour les politiques publiques sectorielles, centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement ; mais aussi pour les acteurs privés désireux de développer des projets sur le territoire de la C.A T.L.P.

Ainsi, ce SCoT constituera un 1er socle stratégique composé d'orientations d'aménagement et de développement du territoire de la C.A. T.L.P., à partir desquelles d'autres études et projets pourront être menés.

Le présent document tire le bilan de la concertation qui a été conduite durant l'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale/ Plan Local d'Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou Infra- communautaire). Encadrée sur le plan législatif par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation constitue un outil de participation du public à certains projets d'aménagement, de construction et de documents d'urbanisme.

La délibération n°3 du 24 mars 2021 qui prescrit l'élaboration du SCoT de la C.A. T.L.P. et définit les objectifs préalables à poursuivre dans le cadre de ce document d'urbanisme, définit également les modalités de concertation. Cette concertation s'est déroulée du 13 avril 2021, date des 1ères informations mises en ligne sur le site internet de la CA. T.L.P. à propos du SCoT, jusqu'au 20 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1/ Le lancement de la démarche

1.1 Du PLUI HD au SCOT de la CATLP

Après sa création en janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées a engagé des réflexions sur la possibilité d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle de son territoire composé de 86 communes.

Il a alors été constaté que l'absence d'un SCoT ou d'un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la C.A. T.L.P. générerait des conséquences juridiques pour les communes qui en sont membres, telles que :

- La caducité des P.O.S. au 31 décembre 2020 plaçant certaines communes au Règlement National d'Urbanisme ;
- Le principe d'urbanisation limitée (articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme) interdisant, en l'absence de SCoT, l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme ;
- Des possibilités d'évolution limitées des P.L.U. et cartes communales existants.

Par ailleurs, la C.A. T.L.P. souhaitait inscrire les projets territoriaux à venir dans une vision globale, en vue de disposer d'un projet de territoire partagé et de lancer, par la suite, une démarche d'élaboration de SCoT.

Aussi, dès 2019, accompagnée de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), la Communauté d'Agglomération a engagé des travaux techniques avec l'ensemble des élus, en vue de la préparation d'un P.L.U. intercommunal comprenant un volet Habitat et un volet Déplacements (P.L.U.i. H-D).

Ces travaux ont ainsi donné lieu à la réalisation d'un diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, mettant en évidence les enjeux existants sur le territoire de la C.A. T.L.P., ainsi que les échelles auxquelles élaborer les futurs documents d'urbanisme.

En effet, l'importance du territoire de la C.A. T.L.P., reconnue comme un « Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre »[1] de grande taille, les

[1] L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes qui peuvent se regrouper pour gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains…), et élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. Cette

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

spécificités des secteurs de montagne et de plaine, la variété des paysages, les spécificités économiques liées aux deux bassins d'emploi (tarbais et lourdais), ont conduit la Communauté d'Agglomération à décider de l'élaboration d'un SCoT et de trois P.L.U. infra- communautaires correspondant aux trois principaux secteurs géographiques de son territoire. Cette décision a été prise sur la base des articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par délibération n°6 du 16 décembre 2020. Le Préfet des Hautes- Pyrénées a octroyé cette dérogation le 9 février 2021.

Enfin, par délibération du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

1.2 Des modalités de concertation souhaitées accessibles

▶ Le cadre juridique de la concertation préalable

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le SCoT. Elle est régie par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La concertation se déroule tout au long de l'élaboration du projet[2] de document d'urbanisme, elle est alors dénommée « concertation préalable ». Son objectif est d'associer le public à la préparation des documents d'urbanisme, et d'obtenir ses observations, par le biais de contributions, avant la phase d'enquête publique et la mise en œuvre des documents.

Les modalités de la concertation sont fixées par la délibération qui prescrit l'élaboration du document d'urbanisme. Les modalités ainsi définies doivent :

- Se tenir pendant une durée suffisante,
- Être adaptées à l'importance du projet,
- Permettre au public un accès à l'information,
- Permettre au public de formuler ses observations sur le projet en cours d'élaboration.

▶ La concertation définie dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la C.A. T.L.P.

Le SCoT s'applique sur une échelle territoriale étendue, et apparaît souvent comme un document technique et complexe dans sa préparation, contrairement à un Plan Local

coopération est mise en œuvre au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Un E.P.C.I. est dit « à fiscalité propre » lorsqu'il dispose de ressources fiscales propres.

[2] Tant que le document d'urbanisme n'a pas été adressé aux Personnes Publiques Associées pour examen, n'est pas passé à l'enquête publique et n'a pas été approuvé en Conseil Communautaire, il est considéré à l'état de projet, c'est- à- dire qu'il n'est ni définitif, ni applicable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d'Urbanisme (P.L.U.) dont l'échelle territoriale varie d'une commune (P.L.U. communal) à 30 ou 50 (P.L.U. intercommunal ou infra- communautaire), et appréhende un territoire à la parcelle.

De ce fait, il s'avère difficile de capter l'intérêt du public sur des sujets qui les concernent, et qui sont traduits par des orientations et des objectifs. Et ce, sachant que le SCoT n'a pas de conséquence directe, par exemple, sur les demandes d'autorisation de construire.
Aussi, et s'agissant des modalités de concertation à destination du public, la C.A. T.L.P. a fait le choix de s'orienter vers des modalités simples et accessibles par tous, évitant l'écueil du « tout numérique » et permettant l'organisation de réunions publiques sur les principaux secteurs géographiques de son territoire (appelés « pôles »[3]) amenés à être concernés, par la suite, par de futurs P.L.U. infra- communautaires.

Ces modalités ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 24 mars 2021, laquelle prévoit :

- Un projet de SCoT qui fera l'objet d'une concertation durant toute la durée de son élaboration ;

- Un dossier explicatif mis à disposition du public, afin de lui permettre de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil Communautaire.

  Il est précisé, par ailleurs, que le dossier sera actualisé et consultable, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, au siège de la C.A. T.L.P., aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la C.A. T.L.P. ;

- La mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la C.A. T.L.P., aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;

- L'organisation, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT, d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques, et de suivi de l'élaboration du document. Ces réunions seront annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

  Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (nord, centre et sud) :
  - Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).

[3] Liste des communes par pôle en annexe du bilan de la concertation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle) ;[4]

- La publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la C.A. T.L.P. ;

- La possibilité, pour le public, de faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : scot@agglo-tlp.fr. Étant précisé que ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la C.A. T.L.P.

2/ La mise en œuvre de la concertation préalable

L'adresse scot@agglo-tlp.fr a été créée et mise en service dès le 1er avril 2021, afin de permette au public, et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT, de pouvoir s'exprimer ou interroger la Communauté d'Agglomération. Il en a été de même pour la possibilité d'adresser au Président des courriers sur la démarche prescrite.

2.1 Les outils d'information

▶ Le dossier explicatif

Le dossier explicatif relatif au projet de SCoT de la C.A. T.L.P. a pour objet de compiler un ensemble d'informations pédagogiques sur la démarche d'élaboration du document d'urbanisme, ainsi que des documents communicables au public.

[4] Compte tenu du contexte sanitaire dû à la crise de COVID 19, la délibération précisait, à propos des réunions publiques que « *La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.* »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

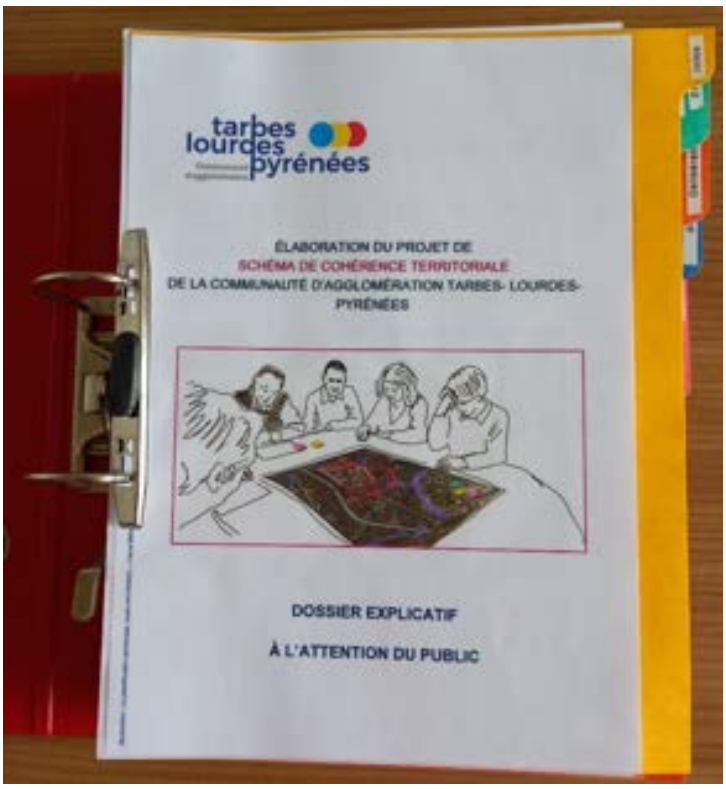

Il comprend :

- Des informations d'ordre général,
- Le porter à connaissance de l'État,
- Les délibérations afférentes à l'élaboration du SCoT,
- Les éléments de diagnostic territorial,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu (P.A.D.D.),
- Les travaux sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.),
- Des documents divers, à savoir les supports de présentation diffusés lors des réunions publiques.

Ce dossier explicatif, sous forme de classeur, a été ouvert et mis à disposition du public au mois d'août 2022, afin d'y inclure les informations d'ordre général et les premiers éléments relatifs au diagnostic territorial. Ce dossier explicatif n'a pas été inséré en tant que tel sur le site internet de la C.A. T.L.P., mais le public a pu retrouver, sur ce même site, les informations et documents qui le composent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le site internet de la C.A. T.L.P.**

Le site internet de la Communauté d'Agglomération est l'outil le plus facile d'accès et le plus rapide pour véhiculer les informations destinées au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT.

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme a inséré des informations au fur et à mesure de la réalisation des travaux, certains documents et les renseignements nécessaires au public pour connaître l'organisation des réunions publiques notamment.

Les 1ères informations relatives à la prescription de l'élaboration du SCoT ont été insérées sur le site internet dès le mois d'avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

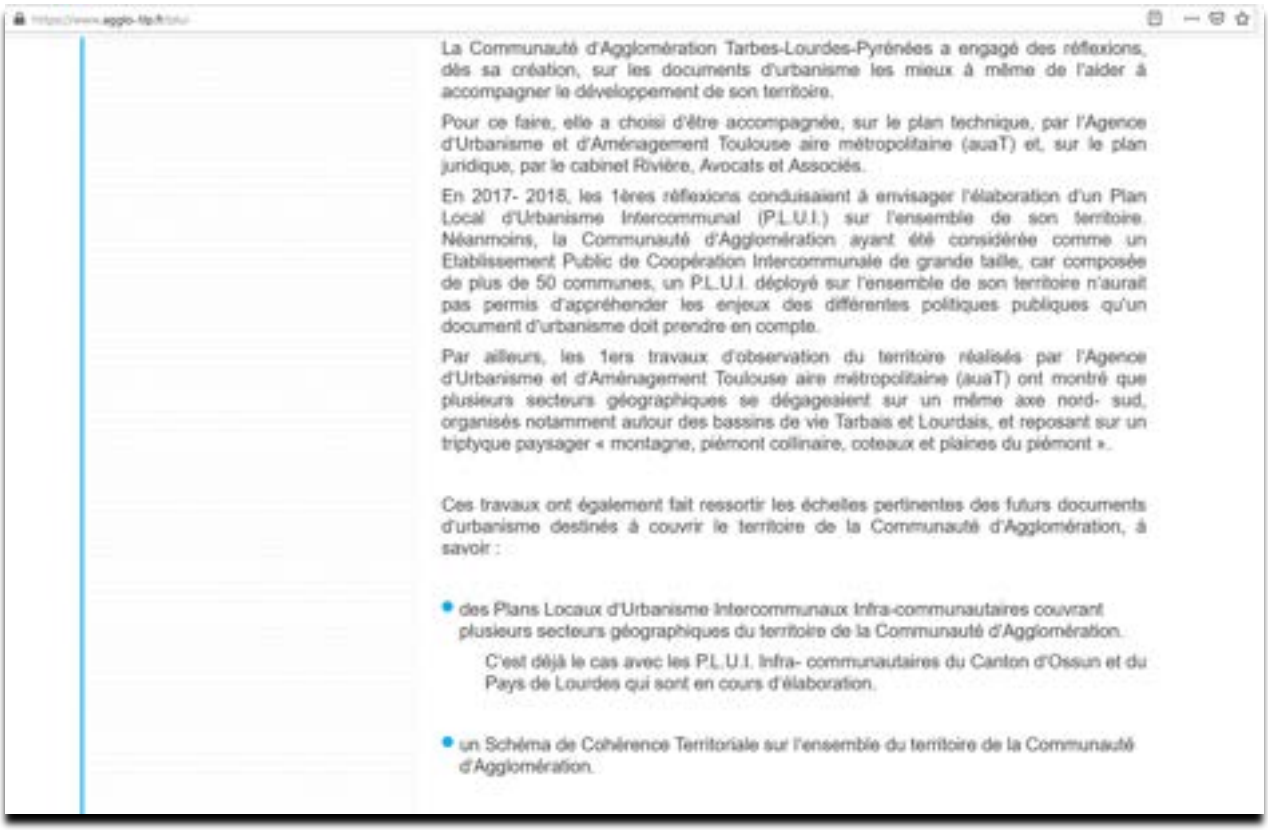

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé des réflexions, dès sa création, sur les documents d'urbanisme les mieux à même de l'aider à accompagner le développement de son territoire.

Pour ce faire, elle a choisi d'être accompagnée, sur le plan technique, par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) et, sur le plan juridique, par le cabinet Rivière, Avocats et Associés.

En 2017- 2018, les 1ères réflexions conduisaient à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération ayant été considérée comme un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de grande taille, car composée de plus de 50 communes, un P.L.U.I. déployé sur l'ensemble de son territoire n'aurait pas permis d'appréhender les enjeux des différentes politiques publiques qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte.

Par ailleurs, les 1ers travaux d'observation du territoire réalisés par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) ont montré que plusieurs secteurs géographiques se dégageaient sur un même axe nord- sud, organisés notamment autour des bassins de vie Tarbais et Lourdais, et reposant sur un triptyque paysager « montagne, piémont collinaire, coteaux et plaines du piémont ».

Ces travaux ont également fait ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme destinés à couvrir le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux Infra-communautaires couvrant plusieurs secteurs géographiques du territoire de la Communauté d'Agglomération.

  C'est déjà le cas avec les P.L.U.I. Infra- communautaires du Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes qui sont en cours d'élaboration.

- un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

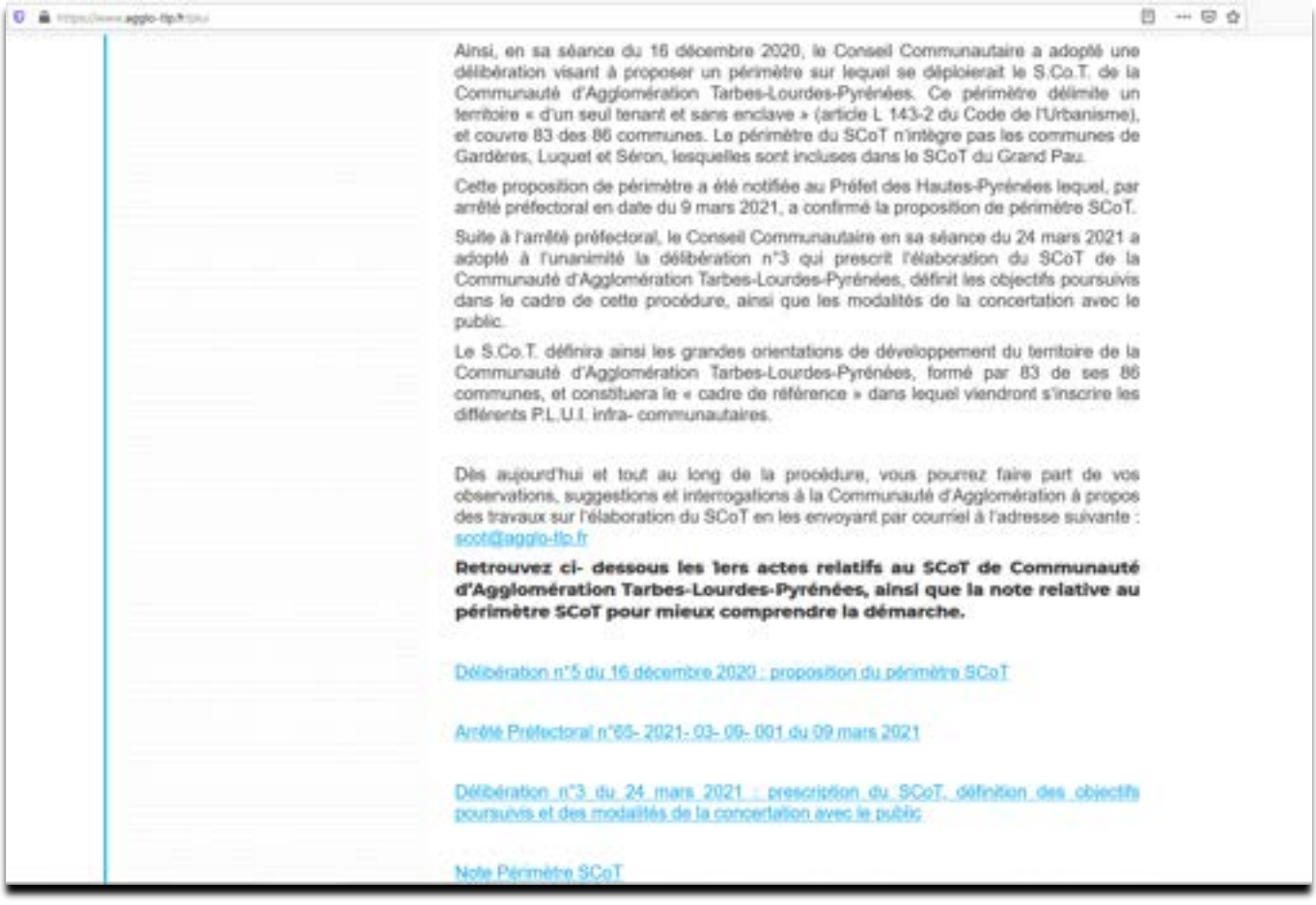

Ainsi, en sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une délibération visant à proposer un périmètre sur lequel se déploierait le S.Co.T. de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Ce périmètre délimite un territoire « d'un seul tenant et sans enclave » (article L 143-2 du Code de l'Urbanisme), et couvre 83 des 86 communes. Le périmètre du SCoT n'intègre pas les communes de Gardères, Luquet et Séron, lesquelles sont incluses dans le SCoT du Grand Pau.

Cette proposition de périmètre a été notifiée au Préfet des Hautes-Pyrénées lequel, par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2021, a confirmé la proposition de périmètre SCoT.

Suite à l'arrêté préfectoral, le Conseil Communautaire en sa séance du 24 mars 2021 a adopté à l'unanimité la délibération n°3 qui prescrit l'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, définit les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Le S.Co.T. définira ainsi les grandes orientations de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, formé par 83 de ses 86 communes, et constituera le « cadre de référence » dans lequel viendront s'inscrire les différents P.L.U.I. infra- communautaires.

Dès aujourd'hui et tout au long de la procédure, vous pourrez faire part de vos observations, suggestions et interrogations à la Communauté d'Agglomération à propos des travaux sur l'élaboration du SCoT en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : scot@agglo-tlp.fr

Retrouvez ci- dessous les 1ers actes relatifs au SCoT de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ainsi que la note relative au périmètre SCoT pour mieux comprendre la démarche.

Délibération n°5 du 16 décembre 2020 : proposition du périmètre SCoT

Arrêté Préfectoral n°65- 2021- 03- 09- 001 du 09 mars 2021

Délibération n°3 du 24 mars 2021 : prescription du SCoT, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public

Note Périmètre SCoT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ainsi, le public a pu retrouver sur le site internet :

- Des informations générales sur la démarche d'élaboration du SCoT, mises à jour au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

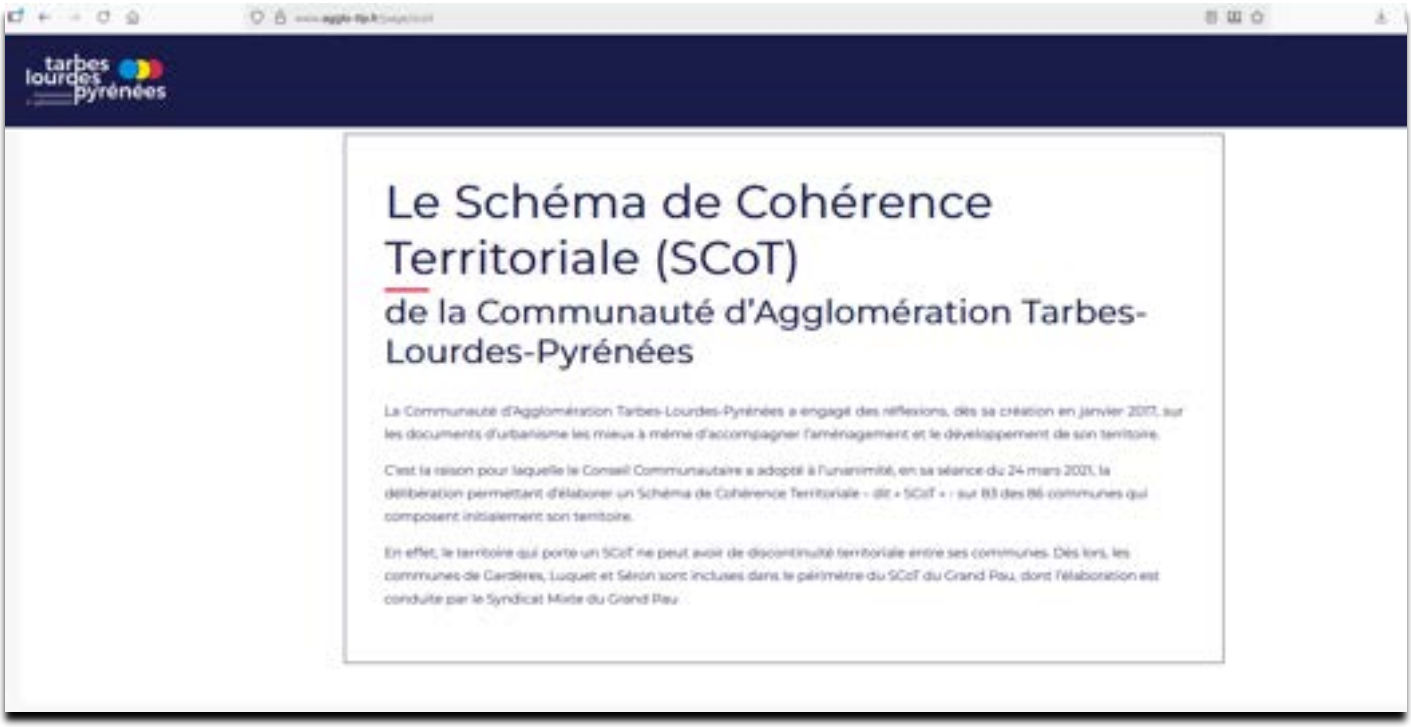

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

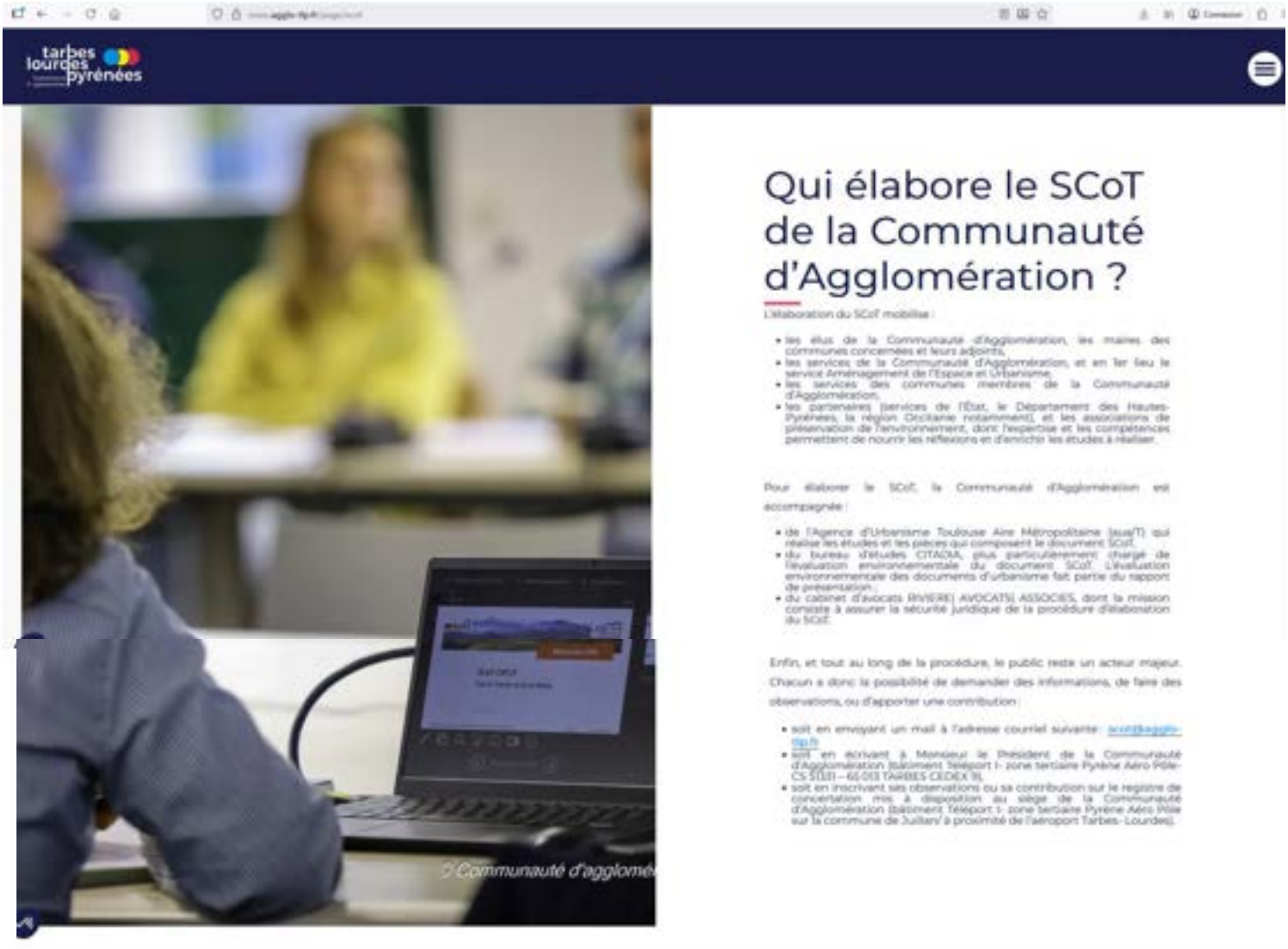

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

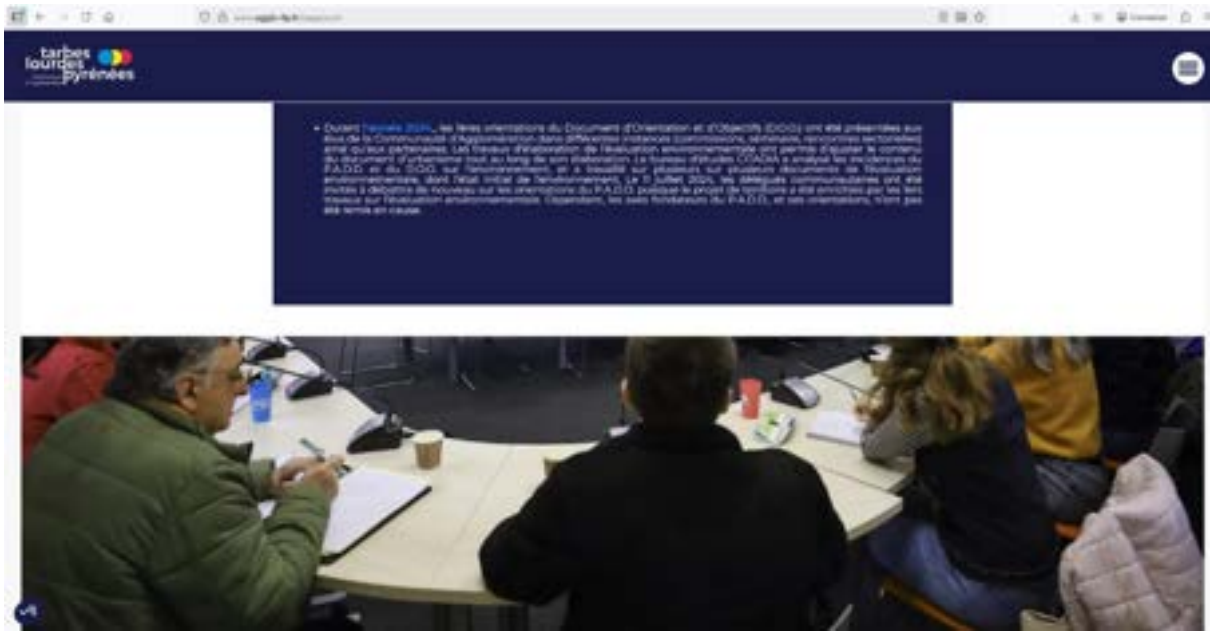

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Des documents spécifiques, tel que le « porter à connaissance » transmis par les services de l'État dans les Hautes- Pyrénées. Le « porter à connaissance » (P.A.C.) désigne la procédure par laquelle le Préfet porte à la connaissance des collectivités compétentes (ici la C.A. T.L.P.), le cadre législatif et réglementaire à respecter ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants. Le PAC est réalisé pour les seules élaborations et révisions générales des documents d'urbanisme.

  Conformément à l'article L132-3 du Code de l'Urbanisme, le P.A.C. élaboré par les services de l'État a été inséré dans le dossier explicatif laissé à disposition du public, et sur le site internet en 2023.

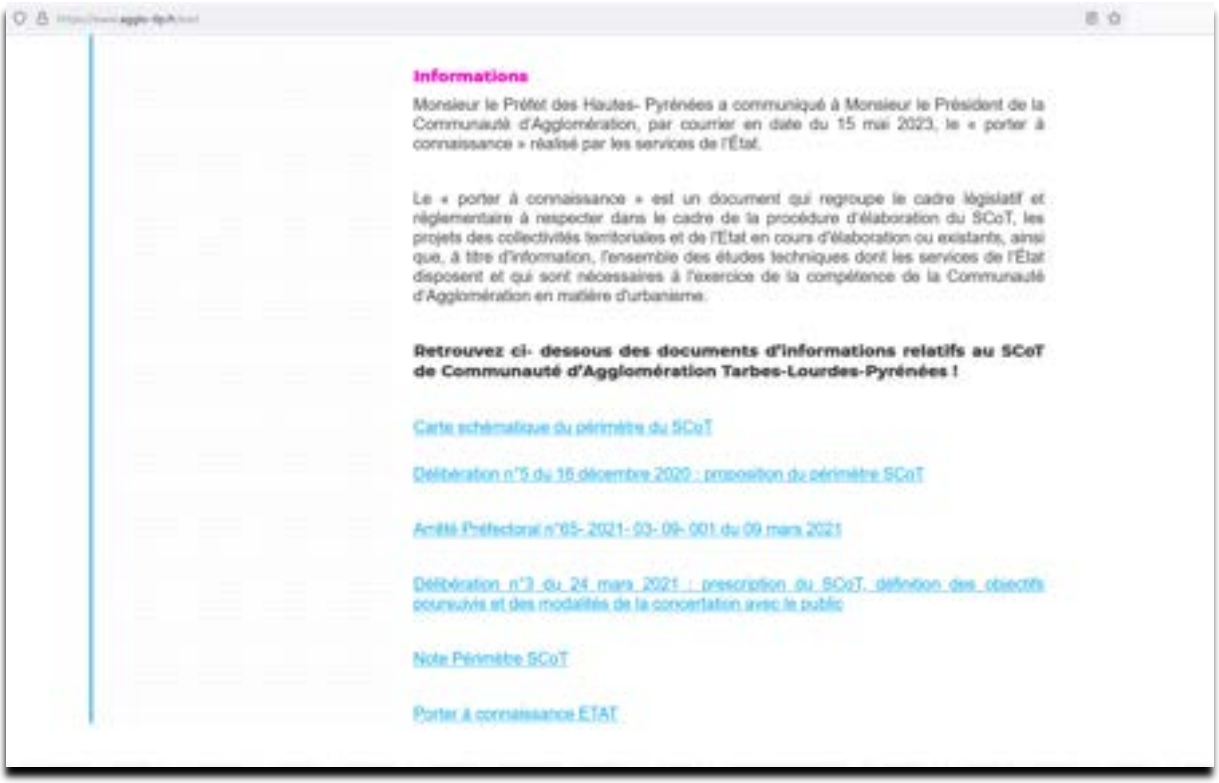

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Des documents susceptibles d'être consultés par toute personne intéressée par les travaux sur le SCoT.

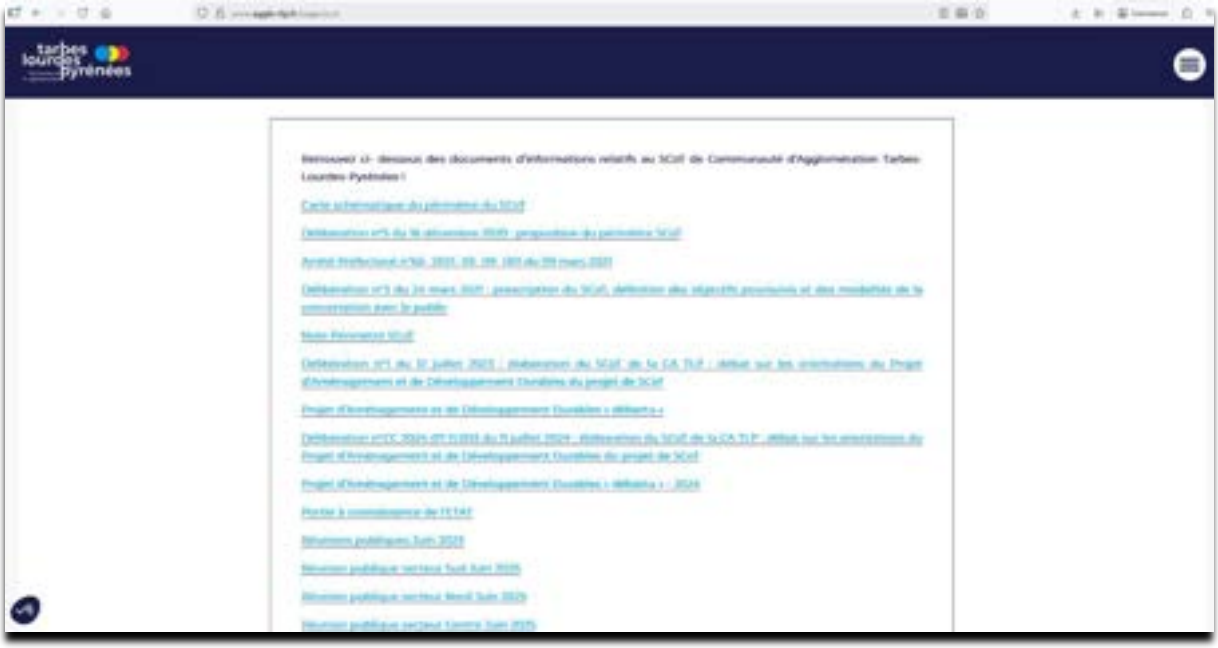

Les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux ont principalement été utilisés pour relayés des informations précises, dont celles sur la tenue des réunions publiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le magazine de l'agglo

Le magazine de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est édité depuis sa création (« # AggloTLP magazine »). Distribué dans les boîtes aux lettres des habitants dans un 1er temps, il est aujourd'hui accessible en version dématérialisée sur le site internet, et accessible dans une grande partie des établissements de la collectivité.

Moyen de communication privilégié par les élus, il permet d'informer les habitants du territoire de la C.A. T.L.P. sur son budget, ses services à la population, les inaugurations de nouveaux espaces, l'agenda des événements à venir, initiatives du tissu associatif…

Par deux fois, des informations ont été insérées sur les documents d'urbanisme que la C.A. T.L.P. entendait élaborer :

#ACTUS

URBANISME

PLUi, le visage du territoire de demain

La CATLP est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (**PLUi**). C'est un document d'urbanisme qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.
Les objectifs sont multiples : permettre le développement de l'activité économique tout en respectant les équilibres naturels, reperser la consommation foncière du territoire, redynamiser les centres-villes, intégrer l'augmentation des coûts énergétiques, développer les voies vertes intercommunales...
Au-delà de ces enjeux, Gérard Trémège, Président de la CATLP, a exprimé sa volonté de tenir les engagements pris avant 2017 pour le développement du territoire et l'amélioration du quotidien et des bassins de vie.
Plusieurs villes avaient engagé des procédures. Voici un état des lieux fin 2017.

Pôle Nord
Élaboration des documents d'urbanisme
Communes concernées : Aureilhan, Bours, Chis, Ibos, Odos et Soues.
Aux côtés des services de l'État, de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et d'un bureau d'études spécialisé, la CATLP accompagne les élus des communes souhaitant disposer d'un document d'urbanisme adapté : le Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Pôle Centre
Les registres de concertation complétés mi-décembre
Communes concernées : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarrette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker
Engagée en décembre 2014 par l'ex-CC du Canton d'Ossun, l'élaboration du PLUi, réellement débutée en mai 2016, continue aujourd'hui sur les 17 communes concernées. Sur la base du Diagnostic territorial et après de nombreuses séances de travail, les élus référents, les techniciens et les partenaires institutionnels ont formalisé l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**). Il est aujourd'hui présenté via une exposition itinérante sur le territoire concerné.
Le PLUi entre maintenant dans sa **phase réglementaire.** Fin 2017 et début 2018, le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation sur les sites afférents aux projets des communes (nouvelles constructions, réaménagements d'espaces...) feront l'objet d'un travail préalable au règlement écrit de chaque secteur.

« Info » habitants
Dans chaque commune, le registre de concertation sera complété. Les résidents pourront ainsi avoir accès à une version papier du diagnostic territorial et du PADD. **L'arrêt du projet, avant mise à l'enquête publique, est prévu pour fin 2018.**

Habitants, entrepreneurs... Chacun peut intervenir, suggérer ou donner son avis grâce aux cahiers de concertation

Pôle Sud
Phase de consultation
Communes concernées : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Barlest, Barthès, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Poeac, Peyrouse, Pouyastruc, Saint-Pé-de-Bigorre et Ste-Larrey.
En novembre 2016, les élus de l'ex-CC du Pays de Lourdes ont souhaité lancer un projet d'aménagement du territoire et de son organisation. Aujourd'hui, le PLUi entre dans la **phase de consultation** et s'ouvre aux habitants et forces vives du territoire.

« Info » habitants :
Donnez votre avis grâce aux cahiers de concertation disponibles dans toutes les mairies du territoire ou par courriel à plui-pop@tarbes-lourdes-pyrenees.fr

#AggloTLP n°1 - décembre 2017 - 6

LES BRÈVES DE L'AGGLO

HABITAT

Opération G.A.Z.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Gave-Adour-Échez concerne 32 communes de la grande périphérie tarbaise : Averan, Allier, Arcizac-Adour, Aureuilh, Azereix, Barry, Bazet, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Gardères, Gayan, Horgues, Hibarrette, Juillan, Lagarde, Lamarque-Pontacq, Lanne, Leyrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Momères, Montgaillac, Orincles, Ossun, Ourdéville, Séron, St-Martin, Sarniguet, Vielle-Adour, Visker. Cette opération vise à améliorer les conditions d'habitat de la population en matière notamment d'accessibilité ou de déperdes en énergies. Elle permet aux particuliers de mobiliser des aides financières spécifiques, en particulier de l'**ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat), du Département, de la Région, etc.
Vous pouvez également bénéficier gratuitement d'un accompagnement individualisé dans votre projet et de conseils techniques.

Plus d'infos
Par téléphone au 05 62 93 07 40 ou lors des permanences mensuelles en Mairie :
- *à Ossun le 3e lundi du mois (9h-12h),*
- *à Bazet le 2ème lundi du mois (9h-12h),*
- *à Louey le 3ème lundi du mois (13h-16h),*
- *à Arcizac-Adour le 4ème lundi du mois (14h-17h).*

#AggloTLP n°1 - décembre 2017 - 7

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

#SCOT

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE & URBANISME

L'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente pour conduire les procédures juridiques d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, que sont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), et le schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.).
Au sein de la CATLP, c'est plus particulièrement le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme qui est en charge de la prescription et de la conduite de l'ensemble des procédures juridiques d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme : une équipe au service du territoire et de ses habitants

Monsieur Patrick Vignes, 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, est délégué à l'Aménagement de l'Espace et à l'Urbanisme. A ce titre, il suit et accompagne l'ensemble de l'activité du Service, rattaché à la Direction de l'Attractivité du Territoire, dont l'équipe est composée de 10 agents.

Le Service est structuré en deux pôles :

Le pôle « application du droit des sols » (A.D.S.), chargé d'instruire les demandes d'autorisation de construire, de démolir, les déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération non pas d'une compétence dévolue par la loi, mais d'un service qu'elle rend aux communes qui le souhaitent. Ainsi, toute personne désireuse de déposer une demande d'autorisation de construire, doit s'adresser directement à la mairie concernée par le projet. La mairie transmet ensuite, au pôle A.D.S., la demande avec les pièces requises en vue de son instruction.

Le pôle « planification stratégique », en charge des procédures juridiques d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme. Elaborer, modifier ou réviser un document d'urbanisme est une compétence de la Communauté d'Agglomération ; les procédures sont engagées et conduites par le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme en collaboration étroite avec les élus de la Communauté d'Agglomération.

Élaborer des documents d'urbanisme permet d'accompagner le développement d'un territoire, pour les 15 ou 20 prochaines années, dans les domaines essentiels à la vie des habitants : les espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger, les circuits qui permettront d'accueillir des transports en commun, ou la circulation sécurisée des vélos, les espaces où la construction de logements sera autorisée, différents de ceux où seules les activités économiques (industries ou centres commerciaux par exemple) seront permises. Une fois réalisés, les documents d'urbanisme donnent le cadre dans lequel les projets d'aménagement peuvent s'inscrire (faire une route, construire un équipement culturel ou de santé, un lotissement, etc...).

C'est la raison pour laquelle le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme travaille quotidiennement avec d'autres services de la Communauté d'Agglomération (services Habitat, Développement Economique, Environnement, Transports et Mobilités, Système d'Informations Géographiques) ainsi qu'avec des partenaires d'horizons différents (les Services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement, les associations, l'Architecte des Bâtiments de France, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Institution Adour, l'Office National des Forêts, etc...). L'expertise et les connaissances des services et des partenaires permettent d'enrichir les réflexions autour des documents d'urbanisme, et aux élus de disposer de l'appui technique nécessaire pour les élaborer.

> L'élaboration de ces documents qui touche la prospective, la planification urbaine, la programmation des politiques publiques revêt une importance essentielle pour rendre notre Communauté d'Agglomération, la 5ème d'Occitanie, toujours plus visible, lisible, et attractive.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou S.Co.T. : un document d'urbanisme atypique pour un projet de territoire partagé

Le S.Co.T. est un document d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme. Il définit l'équilibre entre protection et développement, et sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'aménagement du territoire, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'immobilier d'Entreprises, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Un SCoT, c'est :

Une démarche issue d'une volonté politique de préparer collectivement un projet pour le développement et l'aménagement à venir d'un territoire

Un SCoT comprend :

- Un diagnostic d'un territoire partagé par les acteurs
- Un projet politique portant une stratégie de développement spatial et d'aménagement d'un territoire
- Des orientations de développement et d'aménagement à respecter et décliner dans les PLU(i) / PLU(i).

Le S.Co.T. a plusieurs points communs avec le P.L.U. : c'est un document d'urbanisme dont l'élaboration, ou l'évolution, est soumise à une procédure juridique encadrée par la loi, et qui requiert un travail collectif. Tous deux portent un projet politique (appelé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables ») pour le développement à venir d'un territoire.
Les différences entre les deux documents d'urbanisme sont les suivantes : le P.L.U. est élaboré à l'échelle du territoire d'une commune, ou de plusieurs communes (on parle ici de P.L.U. intercommunal), avec un règlement graphique associé (ou plan de zonage) permettant de classer les parcelles. Le S.Co.T. porte sur un territoire plus étendu (appelé ici « supra- communautaire » ou bassin de vie), comprend un travail cartographique réalisé à une échelle plus grande, et vise à définir un projet de territoire partagé pour les 15- 20 ans à venir.

Une fois un S.Co.T. terminé, les P.L.U. et P.L.U.i. devront être « compatibles » avec les orientations définies, c'est-à- dire qu'ils devront décliner les orientations du S.Co.T. sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent.

Sous l'impulsion de M Trémège, Président, et de M Vignes, 1er Vice- Président, des études ont été entreprises dès 2018, soit dans la foulée de la création de la CATLP. Elles ont conduit les élus à poser les outils de planification stratégique qui permettraient à la collectivité de définir une stratégie de développement et d'aménagement du territoire communautaire, et à prescrire l'élaboration du S.Co.T. le 24 mars 2021.
Le périmètre du S.Co.T. inclut toutes les communes membres de la CATLP, sauf les communes de Gardères, Laquet et Séron (la loi impose au S.Co.T de couvrir un périmètre « d'un seul tenant et sans enclave », donc sans discontinuité géographique, et ces 3 communes sont comprises dans le périmètre du S.Co.T. du Grand Pau).

L'élaboration du S.Co.T., prévue sur une durée de 5 ans, mobilise :

- les élus, qu'il s'agisse des Vice- Présidents, des conseillers communautaires, des maires des communes concernées et de leurs adjoints,
- les services de la Communauté d'Agglomération,
- l'Agence d'Urbanisme Toulouse Aire Métropolitaine (aua/T) qui accompagne la Communauté d'Agglomération dans la réalisation technique des études et des pièces qui composeront le document S.Co.T.,
- le cabinet d'avocats RIVIERE/ AVOCATS/ ASSOCIES, dont la mission consiste à assurer la sécurité juridique de la procédure d'élaboration du S.Co.T.
- les partenaires de la CATLP.

Enfin, et tout au long de la procédure, **le public reste un acteur majeur** ; et chacun a la possibilité de demander des informations, faire des observations, ou apporter une contribution :

- soit en envoyant un mail à l'adresse courriel suivante : scot@agglo-tlp.fr
- soit en écrivant à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération (bâtiment Téléport I- zone tertiaire Pyrène Adra Pôle- CS 51331 – 65 013 TARBES Cedex 9),
- soit en inscrivant ses observations ou sa contribution sur le registre de concertation mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan.

2.2 Le registre de concertation

Le registre de concertation est l'outil permettant de recueillir et conserver l'ensemble des contributions du public lors d'une concertation préalable. Afin que ce registre soit accessible par tous, la C.A. T.L.P. a fait le choix d'un registre unique sous format papier.

Ce registre, ainsi que le dossier explicatif sur le SCoT, ont été laissés à disposition du public dans le hall du Téléport 1, à Juillan, siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures habituels d'ouverture du bâtiment au public.

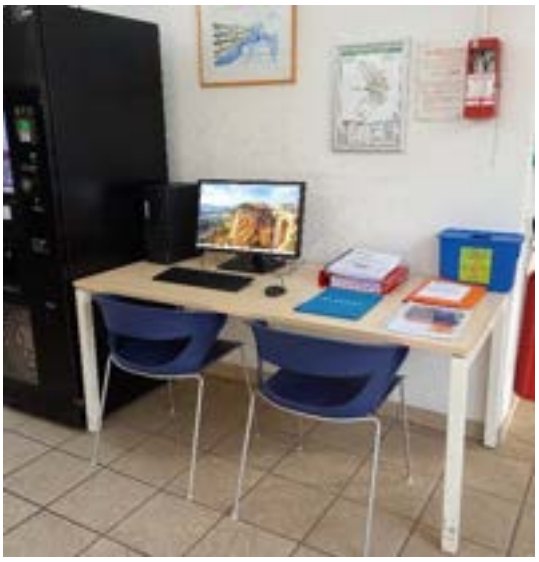

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.3 Les réunions publiques

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2021, deux sessions de réunions publiques ont été organisées, en juin 2023 et en juin 2025.

La C.A. T.L.P. les a organisées en veillant à ce que chaque réunion soit accueillie par une commune de chaque « pôle » (nord, centre et sud), afin de les rendre plus accessibles pour les habitants.

▶ Les outils d'informations sur la tenue des réunions publiques

La C.A. T.L.P. a veillé à ce que l'information sur la tenue des réunions publiques soit assurée par différents outils.

- L'avis d'information au public à la rubrique annonces légales des journaux diffusé dans le département, pour chaque session de réunion en 2023 et 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE des Pyrénées

Azereix. Un meurtre qui pose question

NOGARO

Rugby. Jone Seuvou se livre après sa grave blessure

Tarbes. Mettre K-O coups durs et idées reçues

Légales

AVIS PUBLICS

LA DÉPÊCHE DU MIDI
HAUTES-PYRÉNÉES

Les écoliers ont réussi de se passer d'écrans dix jours

Un programme de randonnées à faire sur le Plateau cet été

L'épilogue d'une affaire douloureuse

Pascal Claverie en lice pour les municipales

CARNETS

Contacts - Rencontres - Voyance

Légales

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La diffusion de l'information sur le site internet de la C.A. T.L.P.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La diffusion de l'information sur les sites internet des communes membres

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité les maires des communes afin qu'ils relaient l'information sur l'organisation des réunions publiques. En voici quelques exemples :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- L'affiche relative aux réunions publiques du SCoT

La conception de l'affiche a été conservée pour les deux sessions de réunions publiques. Elle a été affichée, avant chaque session de réunion, au siège de la C.A. T.L.P. à Juillan, à l'intérieur de son ancien bâtiment situé avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, et dans certaines mairies de communes.

Mairie de Barry

Téléport 1 Juillan

Mairie de Poueyferré

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La tenue des réunions publiques

- Les réunions publiques des 12, 13 et 19 juin 2023

Ces réunions se sont respectivement tenues sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan, et ont chacune réunies entre 20 et 40 personnes. Cette 1ère session était consacrée à la présentation de l'outil SCoT, des éléments de synthèse du diagnostic territorial et des enjeux, et du P.A.D.D.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les réunions publiques des 16, 17 et 23 juin 2025

Ces réunions se sont respectivement tenues sur les communes d'Aureilhan, Poueyferré et Ossun. Les réunions qui se sont déroulées à Aureilhan et Ossun ont chacune réunies entre 20 et 40 personnes, alors que le public ne s'est pas déplacé pour celle organisée sur la commune Poueyferré, malgré le relai de l'information.

Cette 2ème session était consacrée à un rappel de l'outil SCoT, la présentation de l'évaluation environnementale, obligatoire dans l'élaboration d'un SCoT, à un rappel des axes du P.A.D.D. et à la présentation des orientations du D.O.O. par thématiques.

3/ La fin de la concertation préalable

Afin de permettre la finalisation du projet de SCoT, en vue de son arrêt en séance du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a informé le public de la fin de la période de concertation préalable.

L'annonce de la fin de cette concertation vise à permettre la finalisation du dossier du projet de SCoT, incluant l'analyse de l'ensemble des contributions réceptionnées, en vue de son examen en Conseil Communautaire.

L'information a été relayée sur le site internet de la collectivité, sur les réseaux sociaux, et dans la presse locale, grâce à un avis d'information au public inséré à la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département des Hautes- Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération s'est également adressé aux Maires des communes membres de la C.A. T.L.P. pour que l'information sur la fin de la concertation préalable, dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT, soit diffusée le plus largement possible, en voici 2 affichages.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

tarbes lourdes pyrénées

INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Le public est informé que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sera examiné en séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 04 décembre 2025.

Compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'arrêt du SCoT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération clôturera le registre de concertation le 20 novembre à 12H00. Aussi, les observations et demandes inscrites sur le registre de concertation, les courriers adressés à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération (au siège de la CA TLP), ainsi que les courriels envoyés à l'adresse scot@agglo-tlp.fr qui interviendront après le 20 novembre 2025, 12H00, ne pourront être pris en considération.

Néanmoins, les remarques qui seront adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou envoyé à l'adresse mel mel scot@agglo-tlp.fr, après cette date, seront transmises à la Commission d'Enquête Publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau pour conduire l'enquête publique sur le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération.

Le public peut retrouver les informations relatives au projet de SCoT sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (rubrique VIVRE ICI/ onglet URBANISME/ onglet SCOT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

M Gérard TREMEGE

Mairie d'Aureilhan

tarbes lourdes pyrénées

INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Téléport I- Juillan

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4/ Une concertation élargie : l'implication des partenaires

Un bilan de concertation est logiquement consacré à la concertation préalable qui a été conduite auprès du grand public. Mais la concertation s'effectue de manière plus large, avec notamment les partenaires que les collectivités associent aux démarches d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

En effet, un territoire est une entité vivante, qui évolue régulièrement dans ses caractéristiques intrinsèques, si bien que l'appréhender à travers un projet de territoire nécessite de croiser les regards, les compétences et les approches.

Aussi, dès la prescription de l'élaboration du SCoT, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées a identifié les parties prenantes de la concertation, c'est- à- dire l'ensemble des acteurs à informer, à associer à la démarche SCoT.

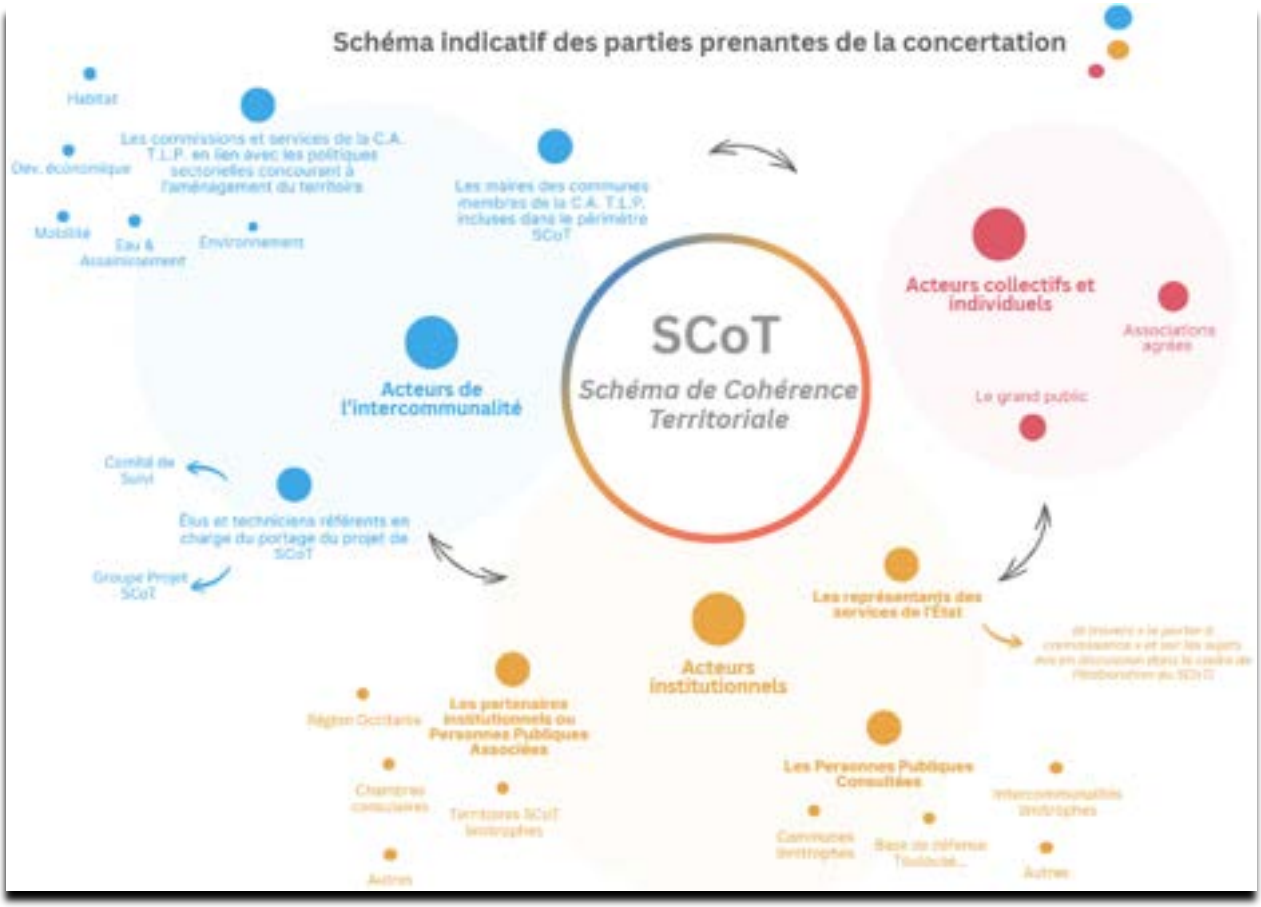

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les élus de la collectivité sont impliqués dès la prescription de l'élaboration du SCoT puisqu'ils ont à définir le projet de territoire, puis tout au long de la démarche pour travailler sur le projet, l'amender et valider les principales étapes de sa réalisation.

Ainsi, deux instances d'élus référents sur l'élaboration du SCoT ont été créées :

- Le Groupe Projet SCoT, chargé de la préparation et du suivi des travaux d'élaboration du SCoT, ainsi que de l'organisation de toutes les instances de travail et de partage des études ;
- Le Comité de Suivi, présidé par Monsieur le Président de la C.A. T.L.P., ayant un rôle de validation de l'organisation de la démarche, de l'avancée et du contenu des travaux d'élaboration du SCoT.

Ces instances ont été mobilisées chaque année, au fur et à mesure de l'avancée des travaux. La périodicité des réunions du Groupe Projet a été élevée dès la fin de l'année 2021 jusqu'à la fin de l'année 2025. Plusieurs services de la C.A. T.L.P. ont été associés à certaines de ces réunions, lors des phases de préparation du projet de territoire et du Document d'Orientation et d'Objectifs, pour travailler sur des thématiques précises.

Quant aux partenaires, leur association à la démarche est, pour certains, réglementaire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, mais elle a été au- delà de cette obligation réglementaire : travailler en collaboration avec des partenaires (appelés « personnes publiques associées ou consultées ») permet de bénéficier d'une expertise particulière, d'une vision complémentaire, voire de repérer les points d'appui en termes de transmission de données.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a accueilli favorablement la sollicitation des associations environnementales agréées de participer à la démarche d'élaboration du SCoT[5].

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour- amont, les syndicats « GEMAPI »[6], les syndicats de la profession agricole, l'A.R.S., sont autant de partenaires consultés et associés à l'élaboration du SCoT de la C.A. T.L.P.

[5] ADRACE (Association de Défense des Riverains de l'Alaric et des Coteaux Est)/ ADRISE (Association de Défense des Riverains des Stations d'Épuration)/ France Nature Environnement Hautes- Pyrénées/ Nature En Occitanie/ AREMIP (Action Recherche Environnement Midi- Pyrénées)

[6] Syndicats chargés de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4.1 : Les travaux de diagnostics et d'évaluation environnementale

▶ Diagnostic territorial : association des élus, des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels

Le diagnostic territorial du SCoT repose sur les travaux initiés en 2019, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT), lesquels ont abouti à la formalisation d'un diagnostic territorial composé de 8 volets thématiques[7] en février 2020.

Pour y parvenir, plusieurs séquences de travail et entretiens ont été organisés :

- **18 avril 2019 :** séminaire de lancement auquel été conviés les élus du territoire, au cours duquel a été présenté un 1er regard porté sur le territoire ;

- **6 juin 2019 :** préparation des volets du diagnostic via des ateliers organisés avec les élus du territoire et les partenaires de la C.A.T.L.P. (services de l'État, services du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées, bailleurs sociaux, promoteurs et agences immobilières, chambres consulaires, …) ;

[7] Contexte territorial/ Démographie/ Habitat/ Économie/ Mobilité- Déplacements/ Équipements qui structurent le territoire/ Paysage et morphologie urbaine/ Occupation de l'espace

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Printemps- été 2019** : outre les visites de terrain, des entretiens ont notamment été menés avec les élus des communes, les bailleurs sociaux, le C.C.A.S., le CROUS, le G.I.P. Politique de la ville, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE. ;

- **4, 5 et 7 novembre 2019 :** rencontres territoriales à Tarbes, Juillan et Lourdes avec les élus pour leurs permettre de s'exprimer sur leurs communes, le territoire de la C.A. T.L.P. et affiner les travaux de réalisation des volets thématiques.

Suite à la prescription de l'élaboration du SCoT, l'AUAT a repris et actualisé ce 1er socle de diagnostic territorial, et a mis en exergue les enjeux du territoire. Ce travail a été présenté le **17 novembre 2021** aux élus du territoire, sur une demi- journée, organisée autour d'une séance plénière et d'ateliers pour approfondir certaines thématiques.

Une fois les principaux éléments de diagnostic finalisés et les enjeux du territoire validés, la C.A. T.L.P. a réuni en mars 2022 les partenaires institutionnels et associations environnementales agrées pour leurs présenter les principaux enseignements et enjeux issus du diagnostic territorial.

▶ Le diagnostic agricole et évaluation environnementale : association d'expertises aux travaux menés

La réalisation du diagnostic agricole a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, et s'est déroulée du mois de juin 2022 jusqu'au mois de mars 2023, le rapport final ayant été remis à Monsieur le Président de la C.A T.L.P. le 8 mars 2023.

L'objectif a été de cibler les partenaires, lesquels ont été réunis autour d'une organisation de travail qui s'est appuyée sur la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Aux côtés des représentants de la C.A. T.L.P. et de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, la réalisation du diagnostic agricole a conduit à réunir :

- L'antenne départementale de la SAFER Occitanie, qui a notamment travaillé sur le foncier agricole,
- L'antenne départementale du Centre National de la Propriété Forestière,
- Les services de l'État – bureau structure des exploitations,
- L'antenne départementale de l'Office National des Forêts,
- Les associations agréées de préservation de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les syndicats GEMAPI[8]
- L'Agence de l'Eau Adour- Garonne,
- L'Institution Adour,
- L'AUAT,
- Les représentants de la profession agricole, en particulier pour l'analyse technico- économique des activités agricoles,
- Le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées.

Entre 2022 et 2023, ce sont 4 réunions du comité technique, 2 réunions du comité de pilotages et une demi- journée d'ateliers qui se sont déroulés avec les partenaires. Le diagnostic agricole a été présenté par la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées aux élus en charge du suivi de la démarche d'élaboration du SCoT le 13 novembre 2023.

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement à travers des projets ou documents d'urbanisme qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Comme le diagnostic agricole, l'évaluation environnementale du SCoT de la C.A. T.L.P. a conduit à travailler avec des partenaires dont l'expertise et le champ d'intervention ont enrichi et complété son contenu :

- Les syndicats « GEMAPI »,
- L'Agence de l'Eau Adour- Garonne,
- L'Institution Adour,
- L'antenne départementale de l'Office National des Forêts,
- Les associations agréées de préservation de l'environnement,
- Le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées – service Environnement et Aménagement,
- Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- SIVU Pibeste Aoulhet – réserve naturelle régionale.

Outre des entretiens téléphoniques menés avec certains partenaires au printemps 2024 pour croiser les enjeux du territoire, l'impact de certains risques, certains travaux de l'évaluation environnementale ont été partagés, notamment avec les équipes techniques de l'Institution Adour, compte tenu de la révision du SAGE Adour- amont, et du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves sur la thématique du risque inondation pour s'assurer de la complétude de l'état initial de l'environnement.

[8] Syndicats chargés de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Deux réunions avec les partenaires se sont tenues dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de la C.A. T.L.P. :

- Le **15 janvier 2025** pour partager les principaux enseignements de l'état initial de l'environnement et les incidences du projet de territoire sur l'environnement,
- Le **23 juin 2025** pour échanger autour des incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs sur l'environnement, et de l'analyse des sites sensibles du point de vue environnemental, et sur lesquels le projet de SCoT aurait des incidences.

Enfin, la C.A. T.L.P. a sollicité un rendez- vous avec **l'Autorité Environnementale**[9] afin d'échanger sur la méthode de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCoT, et les principaux enseignements issus de l'état initial de l'environnement. Ce rendez-vous s'est déroulé **le 17 avril 2025**, et a permis de sensibiliser la C.A. T.L.P. sur différents sujets afin de compléter le projet de SCoT, tels que :

- La consommation d'espace,
- La disponibilité de la ressource en eau,
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- La mise en évidence des grands projets portés par le territoire.

4.2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – 2022 à 2024

La définition du projet de territoire, appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), a impliqué une forte mobilisation des maires des communes incluses dans le périmètre SCoT (83 communes). Le projet de territoire a été partagé avec les commissions de la C.A. T.L.P. et l'ensemble des partenaires.

L'année 2022 a été consacrée aux travaux sur l'armature territoriale et à la préparation du P.A.D.D., afin d'en définir les axes fondateurs et les 1ères orientations.

Un 1er cycle de réunions de travail avec les maires des communes a été organisé :

- Séminaire des élus le **20 avril 2022**, sous forme d'ateliers et de séance plénière en fin de journée autour de la définition des axes du document ;

[9] Dans le cadre de l'élaboration ou révision d'un document d'urbanisme, l'Autorité Environnementale doit être consultée sur le projet de document, au même titre que les partenaires institutionnels (ou Personnes Publiques Associées)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Rencontres sectorielles avec les maires des communes les **3 et 4 mai 2022**, sur chaque secteur géographique du territoire de la C.A. T.L.P. pour territorialiser les orientations du P.A.D.D. ;

- Séminaire des élus le **29 novembre 2022**, pour présenter un 1er contenu du P.A.D.D.

Un 2ème cycle de réunions, pour partager le contenu du P.A.D.D., s'est déroulé en 2023 :

- Les **20, 21 et 22 mars 2023**, rencontres sectorielles avec les maires des communes, sur chaque secteur géographique du territoire de la C.A. T.L.P., pour présenter la version finale du P.A.D.D., et les cartes associées,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Le **4 avril 2023**, avec les Personnes Publiques Associées et Consultées, pour leur présenter le projet de territoire,

- Les **6, 8, 15 et 19 juin 2023**, le projet de territoire a été présenté aux commissions Développement Économique et Tourisme, Équilibre Social de l'Habitat, Environnement et au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, et Mobilité.

Enfin, le **11 avril 2024**, une réunion technique s'est tenue avec les directions et équipes techniques des villes de Tarbes et Lourdes pour évoquer l'avancée des travaux sur le projet de SCoT et travailler sur les entrées de villes des pôles urbains.

Ainsi, le P.A.D.D. du projet de SCoT de la C.A. T.L.P. a été construit grâce à l'implication des élus et des partenaires. C'est la raison pour laquelle il a été présenté et débattu une 1ère fois en séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023, puis, une 2ème fois le 11 juillet 2024,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

pour présenter à l'assemblée délibérante les compléments apportés au projet de territoire, sans que l'économie générale du projet de territoire ait été remise en cause.

4.3 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) – 2023 à 2025

Les travaux sur la composante réglementaire du SCoT ont démarré dès le 2ème semestre 2023, en parallèle de l'élaboration du projet de territoire, en 1er lieu pour définir le choix d'écriture du D.O.O. et, en 2ème lieu, entamer le travail de rédaction des orientations.

Ce 1er socle d'orientations et d'objectifs du D.O.O. a ensuite été présenté et partagé :

- Les **23 et 24 avril 2024** aux Personnes Publiques Associées et Consultées, à l'occasion de rencontres organisées autour des volets économie et commerce, agriculture, eau et trames verte et bleue. Les partenaires ont ainsi pu transmettre leurs observations et compléments au cours de ces rencontres ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les **4, 5 et 13 juin 2024** avec les commissions Environnement, Développement Économique et Tourisme, Équilibre Social de l'Habitat et Mobilités, lesquelles ont fait part de leurs remarques ;

- Le **10 juillet 2024**, lors d'un séminaire en séance plénière, avec les élus du territoire de la C.A. T.L.P. Le document leur a été transmis au mois d'août avec la possibilité de transmettre leurs observations ou questions sur le contenu.

Parallèlement à ces temps d'échanges, l'atlas des centralités urbaines définies sur chaque commune incluse dans le périmètre SCoT, comprenant la localisation préférentielle des nouvelles implantations de commerces de proximité, a été transmis aux maires afin qu'ils puissent faire part de leurs observations.

L'ensemble des observations des partenaires, des commissions de la C.A.T.L.P. et des élus ont été analysées et traitées. Certaines ont donné lieu à des échanges téléphoniques et à des rencontres avec les villes de Lourdes et Tarbes **le 8 et 25 novembre 2024**.

Enfin, deux rencontres ont été organisées **le 4 mars 2025**, autour de thématiques regroupées, avec des partenaires ciblés dans le but de s'assurer de la correcte prise en compte de certains sujets dans le D.O.O.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ainsi, ont été conviés :

- Les services de l'État et la Chambre de Commerce de Tarbes et des Hautes-Pyrénées autour des thèmes démographie- foncier- logements- commerces et économie,
- Les services de l'État, l'Institution Adour (pour le SAGE Adour- amont) et la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées sur les thèmes de l'environnement, l'eau et l'agriculture.

4.4 La finalisation du projet de SCoT - 2025

Les travaux sur la finalisation du projet de SCoT ont débuté dès le mois de juillet, et ont consisté en la rédaction de certaines composantes du document SCoT, tels que les indicateurs de suivi. L'objectif était de pouvoir présenter un projet de SCoT quasi- finalisé aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'arrêt de ce dernier en séance du Conseil Communautaire.

Les partenaires ont pu accéder à un ensemble de documents du projet de SCoT en amont de la réunion, qui s'est déroulée le **16 octobre 2025**.

4.5 L'accompagnement des services de l'État des Hautes-Pyrénées

Dans le cadre de l'élaboration/ révision des documents d'urbanisme, l'État reste un acteur majeur pour accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment parce qu'ils sont garants des objectifs généraux énoncés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, en matière d'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La C.A. T.L.P. a choisi d'associer les services de l'État le plus en amont possible dans la démarche d'élaboration du SCoT.

Ainsi, plusieurs réunions d'échanges ont été organisées :

- Le **22 novembre 2021**, à propos des 1ères réflexions menées par la collectivité autour de 3 thèmes stratégiques : perspectives démographiques, besoins en logements et consommation foncière ;
- Le **14 septembre 2022**, autour des axes fondateurs du P.A.D.D. et du calendrier du déroulement des travaux ;
- Le **8 novembre 2023**, sur l'avancée des travaux d'élaboration du projet de SCoT, les principes retenus pour l'écriture des orientations du D.O.O., et les scénarios de territorialisation liés à l'accueil démographiques et aux besoins en logements ;
- Le **15 avril 2024** autour de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la répartition du foncier en fonction des vocations (résidentielle, économique, commerciale, etc…), et les grands projets.

Par ailleurs, les services de l'État ont transmis à Monsieur le Président de la C.A. T.L.P. un ensemble de documents au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SCoT :

- La note d'enjeux a été adressée le 27 janvier 2023 par Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées, en vue de favoriser un urbanisme durable et résilient. Cette note d'enjeux a été présentée aux élus du Groupe Projet SCoT le 1er mars 2023 et en conférence des Maires des communes membres de la C.A. T.L.P. le 26 septembre 2023 ;

- Le « porter à connaissance » réalisé par les services de l'État a été adressée le 15 mai 2023 par Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées. Conformément aux dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'Urbanisme, ce document a été inséré sur le site internet de la C.A. T.L.P. et mis à disposition à compter du 30 juin 2023 ;

- Des contributions, par courrier, en novembre 2024 et mai 2025, suite à leur participation à des réunions destinées aux Personnes Publiques Associées.

Les services de l'État ont toujours participé aux réunions d'élaboration du projet de SCoT, ce qui a permis de maintenir un dialogue constant avec la collectivité, et poser les fondements d'une collaboration entre les services.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5/ Les contributions du public

5.1 Synthèse des contributions écrites et observations formulées sur le registre, par courriel

Les contributions sont aux nombres de **23** émanant principalement d'associations et de membres d'associations.

Les remarques portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- La biodiversité et l'environnement,
- Les modalités de concertation et le partage des informations avec les associations et les habitants,
- La sobriété foncière et l'urbanisme,
- Les commerces,
- La mobilité.

La biodiversité et environnement

Cette thématique est évoquée dans **12** des 23 contributions. Celles-ci suggèrent ou soulignent la nécessité de :

- Placer la biodiversité **au cœur des documents d'urbanisme**, avec des mesures **fortes, précises et quantifiées**, notamment pour limiter l'artificialisation des sols.
- Déployer le triptyque **"connaître, faire connaître et préserver la biodiversité"**, via les **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**.
- Maintenir et protéger les milieux naturels existants et intégrer ces objectifs dans le suivi des documents d'urbanisme.
- **Accompagner l'intégration de la biodiversité et des zones humides** tout au long de l'élaboration du **SCoT** et des **futurs PLUi** à travers :
    - La **mobilisation des associations volontaires à des ateliers de travail**, des **visites de terrain** et la **rédaction de notes d'enjeux ou d'avis PPA.**
    - La **mise en œuvre d'actions de sensibilisation.**
    - Le **partage d'expertises** avec les structures **GEMAPI** et les **autorités locales.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Concilier les activités aéronautiques et la préservation de la biodiversité.** Inclure l'aérodrome de Laloubère à la « trame verte » en tant que réservoir de biodiversité.
- Intégrer les orientations et objectifs du **PCAET** dans le futur SCoT.
- Mettre en place **des indicateurs de suivi et un comité de pilotage** pour contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et de mobilité.

▶ Les modalités de concertation et partage des informations avec les associations et les habitants

Cette thématique est évoquée dans **7** des 23 contributions. Celles-ci soulignent ou demandent :

- Des précisions sur l'avancement du SCoT, ainsi que sur la diffusion et l'accès au DOO et au DAACL.
- La mise en place d'un **dialogue systématique** avec les habitants et les associations dès le début de l'élaboration du SCoT et des futurs PLUi, afin d'éviter d'éventuelles incohérences ou anomalies et de prévenir toute contestation.
- Une réelle **concertation** avec les associations environnementales dans l'élaboration du SCoT et des futurs documents d'urbanisme.
- Renforcer la communication à propos du SCoT sur le **site web** de la CATLP.
- Certaines contributions soulignent la nécessité de veiller à la cohérence/articulation entre le SCoT et les autres documents de planification, en particulier avec les PLUi.

▶ La sobriété foncière et urbanisme

Cette thématique est évoquée dans **5** des 23 contributions. Celles-ci suggèrent ou soulignent la nécessité de :

- S'inscrire dans une **trajectoire de sobriété foncière** pour préserver les continuités écologiques, la biodiversité, réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Préciser le volume maximal d'artificialisation autorisé aux horizons 2031-2041, notamment concernant certains secteurs/espaces. Ceci afin de garantir le respect des objectifs de sobriété et d'équilibre territorial.
- Privilégier la **réhabilitation des friches industrielles** et des espaces artificialisés plutôt que la création de nouvelles infrastructures.
- Préférer le **réaménagement des voies existantes** à la construction de nouvelles routes pour limiter l'impact sur l'agriculture et la biodiversité.
- Favoriser **la réhabilitation de l'habitat existant**, y compris des quartiers, plutôt que la construction de nouveaux bâtiments.
- Concevoir une **politique volontariste intégrant tous ces aspects** pour améliorer la qualité de vie et réduire l'étalement urbain.
- Expliquer la pertinence de la notation de « perspectives visuelle intéressantes » sur une entrée de ville.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Reconsidérer le classement d'un pôle relais dans l'armature territoriale,
- Des contributions **relèvent de cas individuels** (constructibilité…).

▶ Les commerces

Cette thématique est évoquée dans **3** des 23 contributions. Celle-ci souligne la nécessité de :

- Veiller au maintien des activités **Loisirs–Culture** en **centre-ville**, en évitant des implantations périphériques qui pourraient rentrer en concurrence,
- Faire particulièrement attention aux conséquences que pourrait entraîner la création d'une surface de vente importante de Bricolage-Jardinage dans une nouvelle zone dédiée,
- Veiller à la cohérence des conditions d'implantation entre les différents pôles commerciaux identifiées pour éviter un déséquilibre économique et l'apparition de friches commerciales,
- Préciser les modalités de réhabilitation d'une friche.

▶ La mobilité

Cette thématique est évoquée dans **3** des 23 contributions. Celle-ci souligne la nécessité de :

- Favoriser les **mobilités douces** et réduire **la place de la voiture individuelle.**
- Intégrer et traduire dans le futur SCoT les orientations du schéma directeur vélo afin de développer un réseau cyclable cohérent, sécurisé et attractif.
- Accompagner cette intégration d'une politique volontariste de mobilité durable, conforme aux objectifs de la **Loi d'orientation des mobilités** (LOM, 2019).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5.2 Prises en compte des contributions dans le SCoT

Les contributions, observations et sollicitations formulées par les habitants et les acteurs locaux ont permis d'enrichir et de préciser les réflexions menées tout au long de l'élaboration du SCoT. Ces éléments ont été examinés à l'échelle la plus pertinente et intégrés dans la démarche de manière cohérente avec les orientations et l'intérêt général du projet de territoire.

▶ La biodiversité et environnement

- **Plusieurs associations ont été associées à l'élaboration du SCoT en tant que PPA**.
  Ces structures ont pu être sollicitées, à titre consultatif, pour enrichir la réalisation de certains travaux ou approfondir certaines études par leurs connaissances et données, notamment sur les thématiques de la biodiversité, des Trames Verte et Bleue ou des enjeux environnementaux liés au territoire du SCoT.

- Le SCoT accorde une importance majeure à la **préservation de la biodiversité et de l'environnement**. Cela se **traduit concrètement dans les trois grands axes du P.A.D.D. et dans les orientations et objectifs du D.O.O**. La préservation de l'environnement et de la biodiversité est explicitement inscrite dans plusieurs orientations et objectifs du D.O.O. Principalement aux orientations 1.1.2 « Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations », 2.1.3 « Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire », 3.2.2 « Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires » et 3.3.2 « Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire ».

- Concernant les **zones humides**, il a été précisé que les syndicats compétents en GEMAPI ont été associés à la procédure d'élaboration du SCoT et que leurs études relatives à la mise en exergues de ces zones ont été suivies avec attention et, qu'en l'état de la connaissance au moment de la réalisation du dossier, prises en compte, en particulier dans la carte de la trame verte et bleue.

- **Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme s'est montré ouvert à tout renseignement complémentaire**, notamment concernant la présentation des étapes clés de démarches spécifiques, telles que la démarche « biodiversité sur les aérodromes ». Dans le cadre de cette démarche, différentes précisions ont été apportées par la C.A.T.L.P. Notamment concernant l'échelle adaptée de prise en compte de leurs besoins (SCoT, PLUi), et sur les contraintes entrainées par la classification/classement d'espaces en tant que réservoir de biodiversité dans le SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Enfin, le SCoT intègre de **nombreux indicateurs** permettant de suivre et d'évaluer l'impact des orientations du projet sur le territoire et notamment d'en assurer le suivi environnemental. Ces indicateurs ont été construits en étroites collaboration avec nos partenaires et avec les différents services de la CATLP (environnement, habitat, mobilité, développement économique).

▶ Les modalités de concertation et partage des informations avec les associations et les habitants

- Il a été proposé **d'associer en tant que PPA** (tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme pour ce type de procédure) les structures, associations se portant volontaires et/ou manifestant un intérêt à l'élaboration du SCoT. Il a également été précisé de la possibilité de les associer à celles des **futurs PLUi** pour celles intéressées.

- D'autre part, ces structures ont pu être sollicitées, à titre consultatif, pour enrichir la réalisation de certains travaux ou approfondir certaines études par leurs connaissances et données.

- **Différents échanges avec différents acteurs du territoire,** permirent d'apporter des éclairages concernant la méthodologie de travail, l'avancement de la procédure du SCoT et sur le contenu de différentes du document (D.O.O., D.A.A.C.L.).

- Pour rappel, la concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un document d'urbanisme tel que le SCoT. Elle est régie par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

▶ La sobriété foncière et urbanisme

Pour répondre au mieux aux enjeux du changement climatique, et aux défis qu'il conviendra de relever, la C.A.T.L.P. poursuit son **engagement en faveur de la sobriété foncière**. De plus, les SCoT se doivent de décliner, de territorialiser les objectifs ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de se mettre en compatibilité avec ceux fixés dans le document réalisé à l'échelle régionale (SRADDET). Ces objectifs ambitieux de sobriété foncière, impliquent de repenser les modes de faire et les façons d'aménager le territoire.

- **Le SCoT a pris en considération les différentes contributions**. Il est notamment précisé dans **l'axe 2 du PADD,** de prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés, d'économiser et préserver le potentiel agricole et naturel et d'engager la renaturation d'espaces artificialisés en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Dans les objectifs de l'orientation** 2.1.2 « S'inscrire dans une logique de sobriété foncière » du D.O.O., il est inscrit la volonté de mettre en place une **stratégie foncière adaptée** au contexte territorial. Cette stratégie d'intervention reposera sur différents outils opérationnels de maîtrise foncière et le développement et l'animation de différents partenariats.

- **Des éclairages** ont été apportés sur les conséquences de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et les objectifs ZAN qu'elle implique pour des parcelles non bâties situées en zone urbaine. Il a été précisé que le SCoT n'a pas vocation à édicter des règles de droit des sols à l'échelle parcellaire, mais qu'en revanche, ce sont les PLUi, prochainement prescrits, qui les définiront en lien de compatibilité avec le SCoT. D'autres éclairages permirent de préciser et d'expliquer l'intérêt paysager de certains secteurs urbains.

- **Concernant l'armature territoriale, sa structuration et sa hiérarchisation** dépendent du rôle de chacune des communes et des fonctions qu'elles exercent. Outre la fonction économique et d'habiter, d'autres fonctions différencient les communes les unes par rapport aux autres, à savoir les fonctions de services et d'équipements et d'aménités. Son passé historique, son positionnement géographique sur le territoire et la pratique du quotidien des habitants sont d'autres critères qui rentrent également en compte.

▶ Les commerces

- A propos des **conditions d'implantation dans les pôles commerciaux**, le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (D.A.A.C.L.) intégré dans le D.O.O., encadre l'implantation des équipements commerciaux qui, « en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ». Il est ainsi précisé dans l'orientation 2.2.4 du D.O.O. « Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale » que le développement des pôles commerciaux de périphérie doit répondre à une double injonction commerciale et environnementale. Premièrement, à partir du constat d'un potentiel d'amélioration important de la qualité urbaine et paysagère des zones, le D.A.A.C.L. promeut un développement de l'offre commerciale plus vertueux et durable. Pour cela, il prend en compte les enjeux de sobriété foncière, de désimperméabilisation des sols et de desserte par des solutions de mobilités douces et/ou décarbonées. Deuxièmement, pour maintenir les équilibres territoriaux entre centralités urbaines et pôles périphériques d'une part et entre bassins de vie d'autre part, le D.A.A.C.L. fixe des conditions d'implantation s'appuyant sur la taille et la nature de l'activité commerciale des points de vente. Elles permettent aux pôles périphériques d'assurer la réponse aux besoins commerciaux ne pouvant être satisfaits au sein des centralités urbaines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Le SCoT s'attache également à maintenir les commerces de proximité dans les centralités urbaines, dans l'objectif n°2 de l'orientation 2.2.4 du D.O.O. il est notifié que, « pour favoriser l'accueil du commerce de proximité au sein des centralités urbaines, la création de nouvelles galeries marchandes attenantes aux grandes surfaces alimentaires ainsi que l'extension de galeries marchandes en périphérie est prohibée ».

- Une attention est également portée sur les friches commerciales et les entrées de ville commerciales dans l'objectif n°3 de l'orientation 2.2.4 du D.O.O. Il y est notamment précisé que « dès lors que la vocation commerciale du pôle est compromise, la mutation de ces pôles périphériques doit être accompagnée par l'agglomération pour l'implantation d'autres activités économiques. ». Des éclairages ont été donnés sur les possibilités de réhabilitation d'une friche commerciale.

▶ La mobilité

Au-delà de constituer un levier de décarbonation et, ainsi de lutte contre les effets du changement climatique, les mobilités nécessitent une attention particulière au regard de leur rôle déterminant dans les flux, les échanges, l'accessibilité et la structuration de l'armature territoriale. Le SCoT est l'un des outils qui permet de penser l'évolution des liens entre urbanisme et mobilité à échelles élargies. Il permet ainsi d'orienter les actions d'aménagement menées à des échelles plus fines (PLUi…).

- Les orientations inscrites dans le **DOO** visent à « offrir les conditions de mobilité performantes adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées » (orientation 3.1).

- Plus précisément, différentes orientations visent notamment à adapter le **réseau de transports en commun à l'armature territoriale** et à renforcer l'interconnexion entre les différents types de commune de cette même armature**. Les gares** de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre constituent des points stratégiques pour développer l'intermodalité et favoriser les déplacements combinés (train, bus, modes actifs, covoiturage).

- En complément aux actions portées à l'échelle du Département, le SCoT prend également en compte le **schéma directeur vélo** porté par la C.A.T.L.P., qui structure un réseau cyclable hiérarchisé et sécurisé à l'échelle du territoire. Ce dispositif s'accompagne d'actions en faveur de la marche, du covoiturage et du transport à la demande, afin d'encourager l'intermodalité, les mobilités alternatives à la voiture individuelle et d'articuler le développement urbain autour des axes de transport et des pôles d'échanges multimodaux. Ces différentes orientations et objectifs ont été intégrés au D.O.O.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les objectifs du **PCAET,** qui fixent par exemple 10 % de la part modale vélo en 2050, ont également été pris en considération (3.1 du PADD).

Conclusion

Les contributions au projet du SCoT mettent en avant des préoccupations qui portent principalement sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité, les modalités de concertation et de partage de l'information avec les associations et les habitants et enfin sur la sobriété foncière et l'urbanisme. Les participants manifestent une volonté de travailler ensemble pour construire un territoire durable, en intégrant des objectifs clairs et des actions concrètes pour répondre aux enjeux locaux.

5.3 Vers une enquête publique

Malgré la fin de la concertation préalable entrainée par l'arrêt du SCoT prévu lors du conseil communautaire du 4 décembre, la C.A.T.L.P. est désireuse de rester attentive et à l'écoute des contributions et observations du grand public et des associations.

Pour se tenir au courant de l'évolution de l'élaboration du SCoT, il est conseillé de se rendre sur le site web de la CATLP, sur ses réseaux (Facebook, X, LinkedIn) ou à l'accueil de la CATLP situé dans la ZI Pyrène Aéropole T1 à Juillan.

Les différentes contributions recueillies étaient jusqu'à présent étudiées, prises en compte et accompagnées d'une réponse de la C.A.T.L.P. Ces différentes contributions ont pu être recueillies lors des réunions publiques de juin 2023 et 2025, dans le registre de concertation mis à disposition du public, via courrier adressé au Président et via l'adresse courriel du SCoT scot@agglo-tlp.fr.

Ces contributions ont permis d'enrichir et de préciser les réflexions menées tout au long de l'élaboration du SCoT. Compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'arrêt du document, la concertation préalable a pris fin le 20 novembre 2025. Néanmoins, les remarques adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou envoyées à l'adresse courriel scot@agglo-tlp.fr, après cette date, seront transmises à la commission d'enquête publique.

Une fois le SCoT arrêté, les partenaires du projet (Département, chambres consulaires…) sont consultés et donnent leurs avis. Ces derniers seront ensuite synthétisés et analysés avant le lancement de l'enquête publique. Ces avis seront joints au dossier d'enquête tout comme le bilan de la concertation. Après la fin de la consultation des partenaires, le tribunal administratif de Pau sera saisi pour désignation d'une commission d'enquête publique. A la suite de la prescription et de la publication de l'avis d'enquête publique par le président de la C.A. T.L.P., **l'enquête publique** pourra être engagée.

Pendant minimum 1 mois, l'enquête publique devra assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers […] (article L.123-1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

du code de l'environnement). Lors de cette période, la commission d'enquête indépendante, proposera aux habitants et aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet de SCoT arrêté et, le cas échéant, de formuler un avis, des observations. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions selon différentes modalités précisées dans l'avis d'enquête publique publié minimum 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (registres, courrier, courriel, permanences des commissaires enquêteurs sur l'ensemble du territoire…).

Après réception du rapport de la commission, des modifications peuvent être entreprises, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et enfin du rapport de la commission d'enquête (article L.143-23 code de l'urbanisme). En effet, une fois le SCoT arrêté, il ne peut être modifié qu'à la lumière des avis et observations recueillis.

Après intégration des éventuelles modifications, le document pourra être finalisé, puis soumis à approbation, prévue pour fin d'année 2026. Le schéma dessous synthétise les éléments avancés précédemment :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

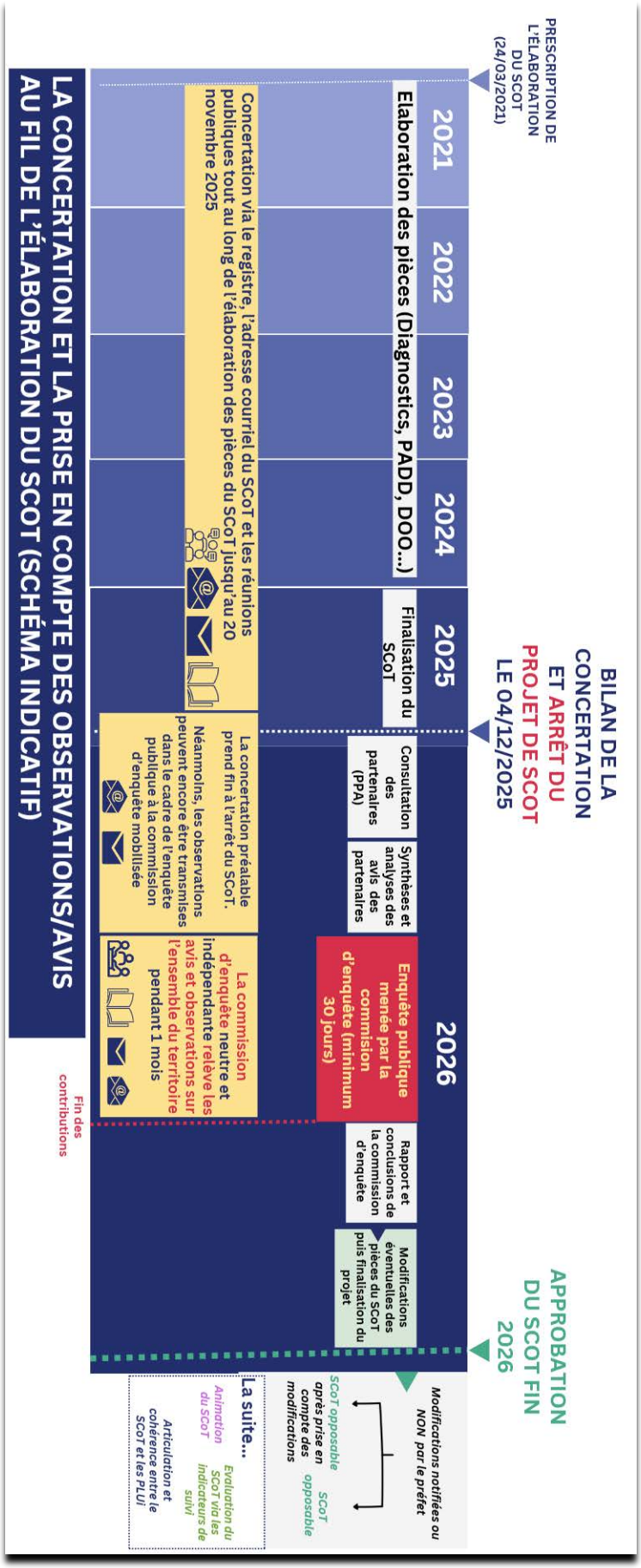

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale
Annexe au bilan de la concertation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02b-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Liste des communes par pôle :

- Pôle nord : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour.

- Pôle centre : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Ossun et Visker.

- Pôle sud : Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbèrust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

0 - Pieces administratives

Document arrêté en Conseil Communautaire le 4/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pieces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** **+** Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 3

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de la convocation : le 12 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :
M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M. Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :
M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC210321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L. 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7 et L.132-8, L.143-2, L.143-16 et L.143-17, R. 143-2 et R. 143-3, R.143-14 à R.143-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021, portant publication du périmètre du SCoT de la CATLP ;
Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP ;
Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.143-17 du Code de l'urbanisme relatif à la prescription d'un SCoT dispose :
« L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3
La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CATLP délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui *« permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».*

Aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, *« à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan ».*

Sont associés à l'élaboration du SCoT en application des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les établissements mentionnés à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT.

Sont en outre, associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L.1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 du même code,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
- Les communes limitrophes du périmètre du SCoT.

Est également consultée en application de l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme :

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En outre, en application de l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, la CATLP peut « *recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements* ».

Suivant les dispositions législatives et règlementaires précédemment exposées, il appartient à la CATLP de prescrire l'élaboration du SCoT, et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), créée au 1er janvier 2017, composée de 86 communes, est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération. Le territoire de la CATLP s'étend sur une superficie de 615 km².
Cette situation particulière dans le grand sud-ouest, associée à une bonne desserte autoroutière par l'A64, ferroviaire et aérienne avec la présence d'un aéroport international au centre du territoire, offre à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une bonne accessibilité et une certaine proximité avec les grandes villes d'Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Tarbes est ainsi reliée en voiture en à peine 40 min à Pau, en 1h30 à Toulouse, en 2h30 à Bordeaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

La situation de la CATLP sur les contreforts pyrénéens lui procure une importante variété altimétrique, allant d'environ 300 mètres pour la ville de Tarbes au nord de l'agglomération, jusqu'à 2339 mètres pour son point culminant, le Pic du Montaigu, au sud. Les Pyrénées y sont ainsi un repère incontournable, offrant un paysage spectaculaire quelle que soit la saison. Cette position est source d'une riche diversité paysagère et naturelle résultant d'une organisation Sud-Nord selon un triptyque paysager Montagne et Piémont - Piémont collinaire - Plaine.

En effet, les spécificités et les orientations des reliefs, les conditions climatiques distinctes en fonction des altitudes, les richesses naturelles propres à ce territoire créent des paysages contrastés, structurés et fortement identitaires.
L'ensemble du territoire est fortement marqué par la présence de l'eau qui s'appuie sur un réseau hydrographique dense, avec 778km de cours d'eau, auquel s'ajoutent de nombreux canaux. Il participe également à la richesse paysagère du territoire comme à la diversité de ses milieux physiques.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants, couvrant 86% de la surface du territoire, dont plus de 458 km² concernent des espaces naturels inventoriés. Une partie d'entre eux est protégée.

Ce territoire abrite plus de 123 000 habitants dont la répartition sur les 83 communes que composent le futur SCOT est très inégale. Aussi en dehors des deux grands pôles urbains, Lourdes et Tarbes, et de la « ceinture urbaine » de Tarbes, le territoire se caractérise par un chapelet de « petites » communes (60% des communes comptent ainsi moins de 500 habitants, 80% moins de 1 000 habitants).

A cet égard, il faut observer que les quatre communes les plus peuplées (Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez) représentent à elles seules près de la moitié de la population de la CATLP, tandis que les 50 communes les moins peuplées représentent au total à peine 9 500 habitants, soit moins de 8% de la population totale.

Ces éléments attestent d'une certaine dualité mais aussi d'un équilibre avec un territoire à prédominance rurale articulé autour de la présence de zones urbaines structurantes sur Tarbes et Lourdes dont les bassins de vie respectifs couvrent l'intégralité du territoire. Elles sont complétées par une polarité au centre du territoire autour des communes de Juillan et Ossun.

L'impact de ces zones plus urbaines confère une place particulière à l'agglomération dans son environnement. En effet la CATLP englobe 54% de la population et près de 60% des emplois du département des Hautes-Pyrénées.
La structure de l'emploi est en lien à la fois avec son poids de population et le statut de préfecture de Tarbes, puisque la sphère publique (fonctions d'état, territoriale et hospitalière), et la sphère résidentielle représentent plus des deux-tiers des emplois du territoire. La sphère productive y est historiquement présente, malgré le déclin industriel qui a fortement frappé l'agglomération au tournant du 21ème siècle. Elle représente aujourd'hui un quart des emplois du territoire. Ce socle industriel historique s'articule de nos jours autour d'activités porteuses, s'inscrivant dans des logiques de pôles de compétitivité et de coopération et sont sources d'innovation (industrie aéronautique, céramique technique, le ferroviaire avec le Groupe Alstom…).

Du point de vue démographique, la CATLP se caractérise par une forte proportion de ménages d'une personne (plus de 40% des ménages de l'agglomération) et un vieillissement marqué avec plus de 30% de la population qui est âgée de plus de 60 ans.

Du point de vue de son développement, le territoire est marqué une forte dynamique de périurbanisation et rurbanisation. En effet, sur l'ensemble des parcelles bâties en 2016, 40% l'ont été après 1980, ce qui correspond pourtant à une période de déprise démographique du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

territoire. Ce modèle de développement a impacté la structure et la répartition de l'habitat. Tarbes et Lourdes proposent une variété de typologie de logements individuels et collectifs, et concentrent le logement locatif social de l'agglomération. A l'inverse la majeure partie du territoire s'est développée autour de l'offre d'habitat individuel de grande taille pour propriétaires occupants.
Ce développement de l'habitat individuel, principalement sous forme de lotissements successifs, a contribué à maintenir une attractivité résidentielle sur le territoire et répondre ainsi à une demande, mais a aussi révélé des effets défavorables dont un impact certain sur la vitalité des centres-urbains avec un développement de la vacance résidentielle et commerciale, un usage accru de la voiture individuelle, une forte consommation d'espaces naturels et agricoles.
Ces éléments constituent en soi des défis pour le territoire en termes de réponse aux besoins des populations actuelles en matière de logements, de services, de mobilité, de renouvellement et d'attractivité.

Aussi, la CATLP, premier EPCI du département des Hautes-Pyrénées au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, se doit de maintenir et d'asseoir son rayonnement et son attractivité, non seulement à l'échelle du département mais aussi dans la région Occitanie, en répondant qualitativement aux besoins de sa population.

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, ces objectifs pourront ainsi se décliner sur plusieurs axes :

- **Gestion des ressources naturelles :**

  - Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire par:
    - la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches),
    - la préservation des espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de la CATLP (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens...),

  - Préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides de Ger, de la Geûne, tourbières du lac de Lourdes...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.

  - Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain, mais également agir sur les facteurs d'aggravation des risques par :
    - la préservation des zones d'expansions de crues de l'Adour, du Gave de Pau et de leurs affluents,
    - la prise en compte des Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire,

  - Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- **Cadre de vie et patrimoine :**

  - Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération, tels que vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine,

  - Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages, des hameaux et des bâtis isolés, tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics…), ainsi qu'à la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage…). L'objectif est de conserver et embellir l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au Sud, plaine agricole au Nord…).

- **Aménagement du territoire :**

  - Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants,

  - Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par la CATLP,

  - Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment aux effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement, en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes.

- **Développement économique :**

  - Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé…

  - Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales,

  - Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant la préservation des espaces et bâtis agricoles, notamment en identifiant le potentiel du foncier disponible,

  - Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique, et plus particulièrement sur Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- **Habitat :**

  - Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée (accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale...), en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux,

  - Créer les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logements et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature...),

  - Offrir des réponses adaptées en termes de logements aux personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), aux saisonniers (en particulier à Lourdes) et aux gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage),

  - Poursuivre la réappropriation du parc existant (vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains cœurs de villages).

- **Mobilité :**

  - Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains...),

  - Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et partout où les distances et la topographie le permettent,

  - Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs,

  - Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires.

- **Equipements et services à la population :**

  - Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles...).

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la CATLP, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

Les modalités de concertation :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le projet fera l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire.

  Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la CATLP.

- Mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

- Organisation d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du document, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
  Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (Nord, Centre et Sud)
  - Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).
  - Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle).

  La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.

- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la CATLP.

- Le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : scot@agglo-tlp.fr. Ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la CATLP.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de SCoT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire l'élaboration du SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes (liste annexée à la présente délibération), au titre de l'article L.143-2 – troisième alinéa du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_03-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus.

Article 3 : de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agrées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement et les communes limitrophes (article L.132-12 du Code de l'urbanisme).

Article 4 : de consulter à sa demande la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, selon les modalités de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CATLP à Juillan, et dans les mairies des quatre-vingt-trois communes dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au registre des actes administratifs de la CATLP.

Article 6 : de dire que la présente délibération sera notifiée en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_3-2-AU
Date de réception préfecture : 29/03/2021
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

ANNNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé Allier Angos Arcizac-Adour Arcizac-ez-Angles Arrayou-Lahitte

Arrodets-ez-Angles Artigues Aspin-en-Lavedan Aureilhan Aurensan

Averan Azereix Barbazan-Debat Barlest Barry

Bartrès Bazet Bénac Berberust-Lias Bernac-Debat

Bernac-Dessus Bordères-sur-l'Echez Bourréac Bours Cheust Chis

Escoubes-Pouts Gayan Gazost Ger Germs-sur-l'Oussouet

Geu Gez-ez-Angles Hibarette Horgues Ibos Jarret

Juillan Julos Juncalas Lagarde Laloubère Lamarque-Pontacq

Lanne Layrisse Les Angles Lézignan Loubajac Loucrup

Louey Lourdes Lugagnan Momères Montignac Odos Omex

Orincles Orleix Ossen Ossun Ossun-ez-Angles

Ourdis-Cotdoussan Ourdon Oursebelille Ousté

Paréac Peyrouse Pouefferré Saint-Créac Saint-Martin

Saint-Pé-de-Bigorre Salles-Adour Sarniguet Sarouilles Ségus Séméac

Serre-Lanso Soues Tarbes Vielle-Adour Viger Visker

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_3-1-AU
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Note explicative de synthèse

Objet : la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

1) Le rappel des précédents

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a engagé des réflexions, dès sa création, sur les documents d'urbanisme les mieux à même de l'aider à accompagner le développement de son territoire.

En 2017- 2018, les 1ères réflexions conduisaient à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération ayant été considérée comme un EPCI de grande taille, un P.L.U.I. déployé sur son territoire n'aurait pas permis d'appréhender les enjeux des différentes politiques publiques qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte.

Par ailleurs, les 1ers travaux d'observation du territoire réalisés par l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT) ont montré que plusieurs secteurs géographiques pouvaient se dégager sur un même axe nord- sud, organisés notamment autour des bassins de vie Tarbais et Lourdais, et reposant sur un triptyque paysager « montagne, piémont collinaire, coteaux et plaines du piémont ».

Le diagnostic territorial, comprenant 8 volets thématiques et réalisé par l'auaT, a fait ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme destinés à couvrir le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Schéma de Cohérence Territoriale.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a souhaité poursuivre et finaliser les procédures d'élaboration des P.L.U.I. du Canton d'Ossun et du Pays de Lourdes, prescrites avant sa création.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, elle a présenté et soumis à l'examen de l'assemblée délibérante la proposition suivante :

- demander à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la dérogation au titre des articles L154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'élaborer sur son territoire trois P.L.U.I. dits « infra- communautaires » (secteurs nord, centre et sud),
- définir un périmètre de S.Co.T. sur 83 des 86 communes qui composent son territoire.

Le Conseil Communautaire a adopté ces délibérations (n°5 et 6 du 16 décembre 2020).

Il est rappelé ici que, conformément aux dispositions de l'article L 154-4 du Code de l'Urbanisme, la dérogation permettant l'élaboration de plusieurs P.L.U.I. infra- communautaires cesse de s'appliquer si le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est pas couvert par un S.Co.T. approuvé dans un délai de six ans à compter de l'octroi de la dérogation.

La dérogation a été octroyée par courrier de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées en date du 9 février 2021.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_3-1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

2) Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

Conformément aux dispositions de l'article L143- 17 du Code de l'Urbanisme, est soumise à l'examen du Conseil Communautaire la délibération qui prescrit l'élaboration du schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), qui précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 du même Code.

a) La prescription de l'élaboration du S.Co.T.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, créée au 1er janvier 2017, bénéficie d'une position particulière dans le grand sud- ouest, d'une bonne desserte par les différents moyens de transports, et d'un territoire relativement varié.

Sa qualité de vie et son attractivité au sein de la Région Occitanie la conduisent aujourd'hui à conforter son rayonnement au sein du Département des Hautes- Pyrénées mais également au sein de la Région, en déployant différentes stratégies notamment dans les domaines du développement et de l'aménagement de son territoire.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération entend se doter d'un S.Co.T., document d'urbanisme destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques publiques, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Ce document portera donc le projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il convient de préciser que le périmètre du S.Co.T. sera déployé sur 83 des 86 communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération, les communes de Gardères, Luquet et Séron étant incluses dans le périmètre du S.Co.T. du Grand Pau.

b) La définition d'objectifs préalables

La prescription de l'élaboration du S.Co.T. s'accompagne de la définition d'objectifs préalables dans plusieurs axes qu'elle estime stratégiques en vue de conforter son attractivité et son rayonnement, mais aussi pour répondre aux besoins de la population.

Ces axes sont les suivants :

- la gestion des ressources naturelles (exemple d'objectif : préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité, sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires),

- la cadre de vie et le patrimoine (exemple d'objectif : la valorisation des paysages et des identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération),

- l'aménagement du territoire (exemple d'objectif : renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 29/03/2021

- le développement économique (exemple d'objectif : poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé),

- l'habitat (exemple d'objectif : favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée, en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux),

- les mobilités (exemple d'objectif : offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires),

- les équipements et services à la population (exemple d'objectif : veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande).

L'ensemble des objectifs est présenté dans la délibération soumise à l'examen du Conseil Communautaire. Il constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

c) Les modalités de concertation

Pour permettre à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du S.Co.T. durant le déroulement de la procédure, et de s'exprimer sur les travaux qui lui seront présentés à des étapes clés, la Communauté d'Agglomération propose un ensemble de modalités de concertation, dont :

- la mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet au siège de la CATLP et sur son site internet,

- la mise à disposition d'un registre de concertation afin que le public puisse faire part de ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet.

  Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, le public pourra également adresser ses observations à la Communauté d'Agglomération soit par courrier à l'attention de Monsieur le Président, soit de façon dématérialisée grâce à une adresse mail spécialement dédiée aux travaux d'élaboration du S.Co.T.

- l'organisation de réunions publiques pour autant que le contexte sanitaire permette leur organisation et leur tenue,

- la publication d'articles dans la presse locale, la mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, voire l'insertion d'articles dans le magasine de la collectivité.

Un bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Communautaire au moment de l'arrêt du projet de S.Co.T. Il permettra notamment d'expliquer les différentes actions mises en œuvre pour informer le public et de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les contributions qu'il aura déposées jusqu'à l'arrêt du projet de S.Co.T.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-CC240321_3-2-AU
Date de réception préfecture : 29/03/2021
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

ANNNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé Allier Angos Arcizac-Adour Arcizac-ez-Angles Arrayou-Lahitte

Arrodets-ez-Angles Artigues Aspin-en-Lavedan Aureilhan Aurensan

Averan Azereix Barbazan-Debat Barlest Barry

Bartrès Bazet Bénac Berberust-Lias Bernac-Debat

Bernac-Dessus Bordères-sur-l'Echez Bourréac Bours Cheust Chis

Escoubes-Pouts Gayan Gazost Ger Germs-sur-l'Oussouet

Geu Gez-ez-Angles Hibarette Horgues Ibos Jarret

Juillan Julos Juncalas Lagarde Laloubère Lamarque-Pontacq

Lanne Layrisse Les Angles Lézignan Loubajac Loucrup

Louey Lourdes Lugagnan Momères Montignac Odos Omex

Orincles Orleix Ossen Ossun Ossun-ez-Angles

Ourdis-Cotdoussan Ourdon Oursebelille Ousté

Paréac Peyrouse Pouefferré Saint-Créac Saint-Martin

Saint-Pé-de-Bigorre Salles-Adour Sarniguet Sarouilles Ségus Séméac

Serre-Lanso Soues Tarbes Vielle-Adour Viger Visker

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 1

Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes-Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,
Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra- communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,
Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,
Vu le courrier de Monsieur le 1er Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par délibération n°5 en date du 16 décembre 2020, a proposé un périmètre de SCoT couvrant 83 de ses 86 communes membres, puisque seules les communes de Gardères, Luquet et Séron étaient couvertes par un SCoT, à savoir celui du Grand Pau.

Par arrêté en date du 9 mars 2021, Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées a fixé le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, sur proposition de cette dernière. Puis, par délibération n°3 en date du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a prescrit l'élaboration du SCoT, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

En prescrivant l'élaboration du SCoT à cette date, la C.A. T.L.P. a fait le choix de ne pas soumettre le contenu de ce dernier aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Dans la mesure où les dispositions de ladite ordonnance entraient en vigueur au 1er avril 2021, le SCoT de la C.A. T.L.P., pour ce qui concerne notamment sa composition, est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

« 1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
3° Un document d'orientation et d'objectifs.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Considérant que le P.A.D.D. fixe, selon les dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que les études entreprises dès l'année 2019 ont abouti à la réalisation d'un 1er diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, permettant ainsi de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Considérant que les réflexions et travaux sur l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1er semestre 2021 ; que, par la suite, les élus membres du Comité de suivi du SCoT et les maires des 83 communes du périmètre SCoT ont été associés à ces travaux, dans le but de co- construire les orientations du PA.D.D.

Considérant que, une fois la rédaction du P.A.D.D. finalisée, le document a été présenté aux maires des 83 communes du périmètre SCoT lors de rencontres sectorielles organisées au mois de mars 2023, aux élus membres du Comité de suivi du SCoT en réunion le 30 mars 2023, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en réunion le 4 avril 2023.

Considérant que ces derniers échanges ont permis de compléter le P.A.D.D., la C.A. T.L.P. s'est engagée d'une part, à partager les orientations de ce document avec les différentes commissions en fonction de leur délégation de compétences, et suivant le calendrier ci-après :

- Commissions Tourisme et Développement Économique le 6 juin 2023,
- Commission Équilibre Social de l'Habitat le 8 juin 2023,
- Commission Environnement, à laquelle a été associé le conseil d'exploitation des régies de l'eau et d'assainissement, le 15 juin 2023,
- Commission Mobilité le 19 juin 2023.

D'autre part, et conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté le document d'urbanisme SCoT, les principaux éléments et enjeux issus du diagnostic territorial ainsi que les orientations du P.A.D.D. au cours de réunions publiques pédagogiques organisées le :

- 12 juin 2023 sur la commune de Laloubère,
- 13 juin 2023 sur la commune d'Adé,
- 19 juin 2023 sur la commune de Juillan.

Enfin, le P.A.D.D. a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ P.L.U.i./ Urbanisme le 20 juin 2023.

Considérant que, en préalable aux grandes orientations du P.A.D.D., la C.A. T.L.P. a souhaité poser un cadre rappelant les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

Une fois ces défis identifiés, l'ambition de départ a ensuite été traduite en trois axes fondateurs du P.A.D.D., constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT de la C.A. T.L.P. :

Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Ce 1er axe s'articule autour des orientations suivantes :

- conforter la C.A. T.L.P. comme 1er pôle d'emploi des Hautes- Pyrénées et comme pôle économique majeur de la Région Occitanie,
- valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts,
- améliorer l'accessibilité du territoire,
- développer les coopérations territoriales.

Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

L'équilibre ainsi recherché reposera sur trois orientations :

- s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable,
- construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants.

Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Cela implique d'affirmer et préserver la qualité de vie à travers la déclinaison des orientations suivantes :

- offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées,
- renforcer la qualité de nos paysages du quotidien,
- s'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires.

Considérant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur les orientations du P.A.D.D. conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les échanges intervenus entre les délégués communautaires, suite à la présentation en séance des orientations du P.A.D.D., lesquels seront retranscrits dans le procès- verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
p/o, Pascale Boulard, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 11 juillet 2024

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Délibération n° CC 2024-07-11.003

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 81

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Laurence ANCIEN, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Angélique BERNISSANT, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Christophe CAVAILLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, M. Robert SUBERCAZES, M. Alain TALBOT, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Gérard CLAVÉ, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, M. Sébastien CYPRES, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Bruno LARROUX, M. Joffrey LESAGE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 20

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Patrick GASCHET, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à Mme Agnès LABARTHE, Mme Viviane

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CARCAILLON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elisabeth ARHEIX, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE.

Absents : 19

M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Lucien BOUZET, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Catherine MARALDI, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Myriam MENDEZ, M. Sylvain PERETTO, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,
Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra-communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,
Vu le courrier de Monsieur le 1er Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,
Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 12 juillet 2023, portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et entrée en vigueur au 1er avril 2021.

De ce fait, et pour ce qui concerne plus particulièrement sa composition, le SCoT de la C.A. T.L.P. est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ainsi, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

« 1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
3° Un document d'orientation et d'objectifs.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Conformément aux dispositions de l' article L141-4 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que le diagnostic territorial réalisé au cours de l'année 2019, sur la base de huit volets thématiques, a permis de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1er semestre 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du 1er semestre 2023, dans un objectif de co-construction du projet de territoire ;

Que pour favoriser cette co- construction, les élus membres du Comité de Suivi du SCoT, les maires des 83 communes incluses dans le périmètre SCoT, les Personnes Publiques Associées et les délégués communautaires, ont été associés au sein de différentes instances, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 ;

Considérant que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté les premiers éléments du projet de SCoT lors de réunions publiques pédagogiques, organisées au cours du mois de juin 2023, sur les communes de Laloubère, Adé et Juillan ;

Considérant enfin que, pour disposer d'un projet de territoire permettant la poursuite des travaux d'élaboration du projet de SCoT, la C.A. T.L.P. a souhaité soumettre à débat les orientations du P.A.D.D. lors de la séance du Conseil Communautaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant le P.A.D.D ainsi débattu, la C.A. T.L.P. identifie les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- d'une part, la volonté de :

- s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoir-faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;

- d'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :

- **axe 1 :** conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
- **axe 2 :** faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
- **axe 3 :** faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Considérant que la C.A. T.L.P. a engagé l'évaluation environnementale du projet de SCoT et, depuis le 2ème semestre 2023, les 1ers travaux autour de la préparation du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.), auxquels les élus du territoire, les services de la C.A. T.L.P. et les partenaires ont participé ;

Considérant les observations formulées sur le P.A.D.D. débattu en séance du Conseil Communautaire en juillet 2023 par les différentes commissions de la C.A. T.L.P., l'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement, les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du D.O.O. Que l'ensemble de ces remarques et études a conduit à enrichir les orientations du projet de territoire ;

Considérant que, pour autant, ces modifications, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, ne remettent aucunement en cause l'ambition, les axes et orientations fondateurs du P.A.D.D. ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le débat qui a lieu sur les orientations du P.A.D.D. ainsi complétées, et les échanges intervenus entre les délégués communautaires, lesquels seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan et publiée sur le site internet de la CATLP, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 12 JUIL. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 16 JUIL. 2024

Transmission en Préfecture le : 16 JUIL. 2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

1-Projet d'Aménagement et de Développement durables

(Débattu en juillet 2024)

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** **+** Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

Introduction 1

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT 2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co-construit et partagé autour du changement de modèle. 2

Nos défis et notre ambition pour 2045 4

S'adapter 5

Accueillir 5

Innover 6

Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 8

1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie 9

2. Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement 18

3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire 30

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Introduction

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT

Le P.A.D.D. est la **pièce maîtresse du SCoT** qui définit les **grandes orientations en matière de politiques publiques et d'aménagement du territoire.** Il retrace la **volonté des élus**, leurs **visions, les ambitions** qu'ils portent pour leur territoire. Expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire, le P.A.D.D. pose une trajectoire pour les vingt prochaines années, **un cap à suivre jusqu'en 2045.**

Ce cap et cette ambition s'inscrivent dans un **cadre législatif formel**, précisé dans les articles **L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme** (en sa version en vigueur à la date de prescription de l'élaboration du SCoT) :

[« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. … »] (Extrait de l'article L 141-4 du Code de l'Urbanisme – version antérieure à l'ordonnance de modernisation des SCoT en date du 17 juin 2020)

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience »), d'application immédiate, implique également la prise en compte des objectifs de **Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050**, objectifs à décliner au travers des documents d'urbanisme et notamment des SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co-construit et partagé autour du changement de modèle.

La traduction de la loi climat et résilience au sein du SCoT a nécessité un travail de sensibilisation important auprès des élus, sur les grands objectifs de ce texte, pour leurs permettre de les assimiler et de les articuler avec les orientations du PADD.

Même si le changement de modèle de développement des territoires introduit par la loi climat et résilience n'est que la continuité des précédentes (lois solidarité et renouvellement urbains- SRU- du 13 décembre 2000, « Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- ALUR- du 24 mars 2014), une véritable prise de conscience a émergé afin d'intégrer les enjeux du changement climatique et du nécessaire changement de modèle d'urbaniser les territoires.

Ces débats se sont tenus au sein d'instances différentes :

- **Les séminaires** ont permis d'accueillir la majorité des élus du territoire du SCoT de la CATLP et de débattre autour des enjeux et des premières orientations. Plusieurs ateliers autour du développement économique, de l'armature territoriale et de l'armature agro-naturelle mais également autour des formes urbaines et de la nécessité d'économiser l'espace ont permis d'échanger, de confronter les idées et ainsi de poser les grandes lignes du PADD, avec en toile de fond, le changement de modèle comme fil directeur.

- **Les réunions sectorielles**, organisées à Lourdes, Juillan et Tarbes ont permis d'affiner ces grandes orientations et de mieux territorialiser les enjeux afin de prendre en compte les spécificités de chaque secteur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Une visite de terrain** sur l'ensemble du territoire du SCoT a donné la possibilité aux élus de débattre sur place autour d'enjeux importants :
    - La requalification et le réinvestissement de friches industrielles ou commerciales,
    - Le développement commercial en lien avec les équilibres centre/périphérie,
    - Le traitement des entrées de ville notamment autour de Tarbes,
    - Les modèles urbains existants et la nécessité de travailler autrement l'habitat individuel,
    - La problématique du traitement des limites à l'urbanisation et du maintien de coupures à l'urbanisation,
    - L'implantation du futur hôpital et ses impacts sur le fonctionnement du territoire,
    - La revitalisation des centres bourgs autour des centralités existantes ou en devenir,
    - La prise en compte et le nécessaire maintien de la Trame Verte et Bleue au sein du territoire,
    - Les mutations du monde agricole, que ce soit sur les vastes plaines agricoles de l'Adour ou au sein du piémont pyrénéen.
- **Des réunions avec les maires des communes concernées par le SCoT de la CATLP,** qui ont permis à deux reprises de sensibiliser les élus sur la portée et le rôle du SCoT et sur les implications de la loi climat et résilience (notion du Zéro Artificialisation Nette – ZAN- et la nécessaire préservation du foncier comme ressource non renouvelable).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Nos défis et notre ambition pour 2045

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En préalable aux grandes orientations du PADD, les élus du SCoT ont souhaité poser un cadre qui rappelle les grands défis auxquels le territoire de la CATLP est confronté et qu'ils s'engagent à relever.

Ces grands défis s'articulent autour de 3 actions qui vont guider l'élaboration du PADD et du SCoT de la CATLP, à savoir

S'ADAPTER, **ACCUEILLIR** et **INNOVER.**

S'adapter

Face aux effets des évolutions climatiques, à l'apparition des crises sanitaires et énergétiques, le territoire de la CATLP se doit d'être un acteur majeur pour promouvoir le changement de modèle indispensable.

L'adaptation est une des réponses qu'apportera la CATLP pour anticiper au mieux ces défis environnementaux, sanitaires et sociaux.

S'adapter passe ainsi par une meilleure appréhension des enjeux environnementaux et par une approche spécifique autour de la **qualité environnementale** du territoire. La connaissance des ressources naturelles existantes, leur préservation et leur valorisation doivent ainsi être le socle du développement territorial. Le maintien de la biodiversité, la gestion raisonnée de la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels doivent être un préalable à tout projet.

S'adapter c'est également faire preuve de **sobriété,** c'est adopter une posture plus raisonnée et plus responsable face aux ressources, qu'elles soient foncières, énergétiques ou encore naturelles. **Cette sobriété** devra ainsi guider le devenir du territoire afin d'être plus économe dans sa consommation foncière et ainsi prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà bâtis.

S'adapter, c'est aussi faire preuve de **résilience**, être en mesure de rebondir et de repartir vers l'avant. Au travers de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve de résilience, en lien notamment avec son histoire économique et industrielle. La crise sanitaire est aujourd'hui l'occasion pour la Communauté d'Agglomération d'enclencher cette démarche de résilience en lien avec les atouts de son territoire, autour du « capital naturel » de ce dernier compte tenu notamment de sa qualité environnementale et paysagère.

Accueillir

La capacité d'adaptation aux effets du changement climatique et aux crises existantes, ou à venir, permettra au territoire de la CATLP de conserver et de renforcer son attractivité et ainsi de poursuivre l'accueil de nouvelles populations, de nouvelles activités dans un cadre de vie, un environnement de qualité.

Accueillir, c'est ainsi projeter l'arrivée **de 10 000 habitants en plus** sur le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cet objectif de 10 000 habitants supplémentaires s'appuie sur un scénario de développement de 0,38% d'accroissement démographique par an, reprenant la tendance observée entre 1999 et 2019. Cela conduit à dimensionner et anticiper au mieux les besoins de la population existante et à venir.

Accueillir, c'est également répondre aux besoins en logements de la population projetée, en prenant en compte les besoins de la population existante liés au desserrement, à la mutation du parc de logement existant (renouvellement, logement vacant, résidence secondaire) et en anticipant l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Au total, les besoins estimés sont de l'ordre de **6000 logements à produire** avec **1/5** par le biais du **réinvestissement de la vacance** notamment à Tarbes et à Lourdes.

Accueillir c'est aussi être en mesure de répondre aux **besoins en emploi** du territoire. Avec un ratio de **2,37 habitants pour un emploi**, le bassin d'emploi de Tarbes Lourdes Pyrénées est dynamique. Associés aux objectifs de rééquilibrage portés par la région Occitanie, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et la volonté de réindustrialiser le territoire de la CATLP autour de ses savoirs locaux, le développement économique et la création d'emplois sont donc des enjeux importants pour le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Innover

Pour que le territoire reste attractif et réponde aux nouveaux défis environnementaux, sanitaires et sociaux, la CATLP doit faire preuve d'innovation.

Innover, c'est d'abord être à la pointe sur le plan **technologique et économique** en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, sur les activités économiques à forte valeur ajoutée. La présence sur le territoire d'industries innovantes autour des mobilités, des matériaux industriels (céramique entre autres) mais également autour des énergies d'avenir, tels que la méthanisation et l'hydrogène, représentent un réel atout pour la CATLP. La promotion de ces activités doit nécessairement s'accompagner par la mise en place d'un écosystème véritablement attractif favorisant le développement de ces industries de pointe et offrant tous les services et équipements nécessaires aux salariés.

Innover c'est penser **autrement le développement de l'urbanisation**, en actant le changement de modèle et en recherchant des modèles urbains plus compacts, plus denses, moins consommateurs d'espaces. Le modèle de l'habitat individuel devra ainsi être repensé afin de mieux répondre aux exigences de la loi tout en répondant aux attentes et besoins des populations. Il devra également être conçu autrement pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique et offrir des espaces de vie agréables pour les citoyens.

Innover, c'est enfin se **déplacer autrement**, changer notre rapport à la mobilité, changer nos habitudes. Cela implique de sortir du modèle dominant de la voiture individuelle**,** de chercher à diversifier nos pratiques de déplacement, de revoir notre modèle d'urbanisation et de favoriser une ville des courtes distances pour privilégier les modes actifs (vélo, marche à pied). Dans les campagnes et milieux péri-urbains, des solutions innovantes devront être recherchées pour faciliter le partage et la diversification des modes de transport.

S'ADAPTER, ACCUEILLIR, **INNOVER** représentent donc les 3 **grands défis** qui définissent **l'ambition** de la CATLP pour les 20 ans à venir. Ils représentent « les fondations » du projet politique du SCoT sur lesquelles reposent les 3 grands axes du PADD**,** et dont se nourrit l'ensemble des orientations.

Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Avec plus de **125 000 habitants** et plus de **50 000 emplois**, le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées constitue un **bassin de vie structurant** au sein du département des Hautes-Pyrénées et également à l'échelle du grand Sud-Ouest.

A mi-distance du littoral basque et de la métropole toulousaine, à la croisée du Gers, des Landes, des Pyrénées, de l'Aragon espagnol et aux portes de Pau et du Béarn, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur du Grand Sud-Ouest, à cheval entre Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ce positionnement géographique confère à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) **un rôle stratégique**, **un rôle majeur au sein du grand territoire** qu'il convient d'affirmer, de conforter pour asseoir son influence à l'échelle de la région Occitanie et de ses territoires voisins.

Pour cela, l'affirmation de l'identité territoriale autour de ses marqueurs forts, le renforcement de la vocation économique du territoire, l'amélioration de la desserte et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins, sont autant d'enjeux qui permettront **d'asseoir l'influence et le rayonnement de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées**.

1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire :

La CATLP dispose d'un **savoir-faire industriel, vecteur d'innovation** et de développement économique. Ce savoir-faire s'appuie sur des filières économiques porteuses d'avenir, organisées autour de l'aéronautique, des mobilités ou encore de la céramique.

L'économie du territoire s'appuie également sur **les activités résidentielles** qui représentent près des **¾ des emplois salariés de l'agglomération**. Associée à **l'économie solidaire et sociale**, le potentiel de développement est important sur l'ensemble du territoire.

Consciente des **enjeux écologiques,** la CATLP s'inscrit également dans une logique **de renforcement de l'économie circulaire** autour notamment d'une **écologie industrielle territoriale** en cours de structuration.

Dans la logique de **rééquilibrage prônée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** et afin de poursuivre le renforcement de la sphère productive autour de l'**industrie et de l'économie circulaire**, la CATLP souhaite renforcer sa vocation et son influence économique en créant **un écosystème favorable au développement économique.** Ainsi la création d'un écosystème favorable au développement économique devra prendre en considération la sensibilité environnementale des lieux, et notamment la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que les capacités résiduelles des filières d'assainissement et de traitement des déchets du territoire.

En ce sens, plusieurs orientations permettront de favoriser le développement économique du territoire :

- **Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération** (plus de 25% des emplois aujourd'hui) en s'appuyant notamment sur le label « territoires d'industrie » et l'écologie industrielle territoriale. Cela implique de disposer du foncier nécessaire au rééquilibrage économique notamment autour des sites économiques majeurs de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées et du Parc de l'Adour, mais également de mettre en réseau toutes les ressources locales pour promouvoir l'économie circulaire.
- **Soutenir l'innovation** au travers de filières ancrées historiquement sur le territoire et aujourd'hui toujours filières d'avenir : aéronautique, céramique, mobilité, défense, énergies renouvelables. L'objectif est de favoriser l'ancrage de ces filières économiques en lien avec une offre foncière suffisante permettant d'assurer leur développement.

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Renforcer les synergies entre enseignement-recherche / besoins des entreprises** au travers du pôle universitaire et du projet d'université technologique et développer les actions favorisant le développement de l'entrepreneuriat.
- **Encourager le développement de filières** d'innovation autour de l'économie résidentielle, de l'économie solidaire et sociale et de l'économie circulaire.

S'appuyer sur les capacités de résilience du territoire pour répondre aux nouveaux besoins

Les crises vécues plus ou moins récentes ont laissé des traces fortement perceptibles dans le paysage économique du territoire (friches industrielles et commerciales) tout en générant des attentes et des comportements nouveaux en lien notamment avec des **modes de vie différents**. Les crises à venir, qu'elles soient **énergétiques ou climatiques**, vont également fortement modifier nos modes de vie et vont nécessairement obliger les territoires **à s'adapter, à se développer autrement**.

Au regard de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve **d'innovation, de résilience,** pour rebondir face à ces différentes crises. Cette forte capacité à rebondir constitue aujourd'hui un atout majeur qu'il convient de mettre en avant pour penser le développement économique des prochaines décennies. En ce sens, le SCoT se doit de :

- **Prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales** pour renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et d'opérations. Plusieurs sites sont aujourd'hui identifiés à l'échelle de la CATLP et font l'objet de réflexion sur leur devenir : poursuite de la reconversion du site de l'Arsenal à Tarbes, reconversion du site de la Tuilerie Oustau à Aureilhan, et du bâtiment DDDE sur le site Alstom, au sein de la zone d'activités du Parc de l'Adour.
- **Promouvoir la transition énergétique** en développant notamment les énergies renouvelables et en s'inscrivant dans une baisse des consommations d'énergie, conformément aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) et de la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.
- **S'adapter aux évolutions des modes de vie révélées par la crise sanitaire** et permettre le déploiement de l'emploi sur tout le territoire. Suite à la crise Covid 19, de nouveaux comportements se sont développés notamment au regard des modes de travail de plus en plus tournés vers le télétravail. Ceci implique le déploiement d'un réseau fibre optique efficient sur l'ensemble de l'agglomération mais également le développement du réseau 5G**.**
- S'appuyer sur les ressources locales, les circuits courts, l'écologie industrielle et territoriale, la gestion et le recyclage des déchets pour favoriser le **développement d'une économie circulaire**, signe d'attractivité, de compétitivité et de résilience pour le territoire.

Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

L'activité agricole joue un rôle important dans le fonctionnement du territoire que ce soit sur le **plan économique** en tant qu'activité génératrice d'emplois et de richesses, sur le **plan identitaire** au regard des savoir-faire et produits locaux issus du terroir ou bien encore sur le **plan environnemental et paysager** en tant qu'activité garante de la qualité des paysages.

Pour autant, le monde agricole fait face à de **nombreuses mutations** en lien notamment avec une **nécessaire évolution des pratiques culturales** prenant mieux en compte l'environnement, des **attentes plus fortes et plus exigeantes du consommateur,** associées à la qualité des produits, et à la recherche de plus en plus systématique d'une **agriculture de proximité**, plus ancrée dans son terroir.

Afin de mieux prendre en compte ces évolutions et mutations de l'activité agricole, les orientations suivantes sont fixées dans le SCoT :

- **Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions, porteurs d'une image qualitative et identitaire :** cela induit de préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique qu'ils

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

soient liés aux pratiques culturales des systèmes de plaine et de vallée (Vallée de l'Adour, de l'Echez, du Gave de Pau) ou aux pratiques d'élevage et de pastoralisme plus présentes sur le piémont pyrénéen. L'outil agricole (bâtiments, pratiques culturales) devra évoluer pour permettre les nécessaires mises aux normes de bâtiments agricoles et la réalisation de projets d'extension ou d'installation de nouveaux exploitants sur le territoire.

- **Permettre une diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité**. Les activités complémentaires à l'agriculture et à l'élevage doivent être permises dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'activité agricole. Des règles précises devront être ainsi édictées pour permettre le développement du tourisme, le déploiement des énergies renouvelables ou encore la commercialisation et la vente des produits issus de l'agriculture sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- **Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé**. La question de la gestion de la ressource en eau (quantitativement ou qualitativement) en lien notamment avec les problématiques de changement climatique, le développement d'une agriculture raisonnée et/ou bio en lien avec les nouvelles attentes des consommateurs et la gestion d'éventuels conflits d'usage entre espaces agro-naturels et espaces urbanisés, sont autant d'enjeux et de priorités que le SCoT prendra en compte pour assurer un développement harmonieux et qualitatif de l'activité agricole.
- **Développer les circuits courts et les filières locales** pour rester au contact des habitants, conduit à maintenir et accompagner une agriculture de proximité au plus près des pôles urbains et **à développer des filières agricoles permettant d'alimenter des réseaux de distribution locaux** (marchés, magasins de producteurs, coopératives, associations locales, cantines scolaires …)

Le fort couvert forestier du territoire est également un atout que ce soit d'un point de vue environnemental et écologique ou d'un point de vue économique. Pour autant, la filière économique autour de l'exploitation forestière est aujourd'hui balbutiante. Il convient donc de **développer, structurer et organiser une filière sylvicole durable** et respectueuse de son environnement en association notamment avec les territoires de montagne voisins.

Poursuivre la diversification de l'activité touristique

L'activité touristique est historiquement et intimement liée au développement économique du territoire en raison notamment de la renommée internationale de Lourdes.

Pour autant, la crise sanitaire a récemment souligné la **fragilité de cette activité** et confirmé, ainsi, sa **nécessaire diversification**. Celle-ci est donc **une priorité** pour relancer l'attractivité touristique et économique tout en respectant les ressources naturelles (eau notamment) et le grand paysage. Pour cela plusieurs orientations sont inscrites au SCoT :

- **Repenser l'offre touristique autour de Lourdes** : le tourisme **spirituel** reste aujourd'hui un des principaux moteurs de l'économie locale. La crise sanitaire a permis de prendre conscience de la forte dépendance autour de cette activité et a mis en exergue **la nécessité d'améliorer l'hébergement touristique.** Aussi, la requalification et la modernisation des structures et des capacités hôtelières sont un préalable pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, …) et diversifier l'activité touristique.
- **Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature** autour des multiples aménités du territoire : le Pic du Jer, le Gave de Pau, le Lac de Lourdes, les lacs de Bours - Bazet, le lac de Soues, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les chemins de randonnée identifiés sur le territoire de la CATLP sont autant d'espaces qui participent au développement d'un tourisme vert sur le territoire. Ils représentent une offre complémentaire aux grands sites d'Occitanie présents au sein des Pyrénées comme le cirque de Gavarnie ou le pic du Midi.
- **Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel** autour du riche passé historique du territoire de la CATLP. Au même titre que le potentiel nature, le territoire du SCoT dispose

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local.

- **Adapter les capacités d'hébergement touristique** autour des nouvelles attentes et pratiques touristiques. Au-delà des fortes capacités d'hébergement hôtelier présentes à Lourdes et à Tarbes, le SCoT se doit également d'anticiper et de prendre en compte les nouvelles attentes et pratiques touristiques en lien notamment avec le déploiement d'un tourisme vert/ de nature : création de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hébergement insolite. Le SCoT veillera ainsi à encourager ces structures d'hébergement dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les pratiques agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement et soient en adéquation avec la ressource en eau.

1.2. Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Le sanctuaire Notre Dame de Lourdes

La renommée mondiale du **sanctuaire de Lourdes** et l'ampleur des pèlerinages valorisent à l'international une image de marque attractive pour le territoire. Ce marqueur est ainsi un élément clef du **« marketing territorial »** à développer pour le territoire que les élus du SCoT souhaitent évidemment mettre en avant.

Tarbes et Lourdes deux pôles urbains au riche passé historique à valoriser

Les deux pôles urbains, et notamment l'ancienne **capitale historique du comté de Bigorre** devenue préfecture, participent grandement à l'image du territoire. Par leur composante historique, leur patrimoine bâti, leur dynamisme commercial, leurs équipements structurants, Tarbes et Lourdes génèrent de l'intérêt, des flux de touristes, **rayonnent** sur les territoires voisins et véhiculent une image tout en incarnant le territoire bigourdan.

Il est ainsi important de révéler et mettre en valeur cette composante urbaine par des opérations de requalification du bâti, des façades, de l'espace public… comme y participent aujourd'hui les dispositifs **Action Cœurs de Ville**, mais aussi des opérations emblématiques, à l'image de celle de l**'Arsenal,** sans oublier le riche patrimoine historique (**château fort de Lourdes** par exemple).

Un savoir-faire industriel à mettre en avant : mobilité et pôle céramique

Tarbes est une ville **de tradition industrielle,** aujourd'hui tournée vers les **industries de pointe**. Si elle s'est construite en lien avec les activités militaires (Arsenal) et continue d'abriter à l'heure actuelle deux régiments parachutistes, elle s'illustre aujourd'hui dans les **filières ferroviaire** (Alstom), **aéronautique** et **spatiale** (Daher, Tarmac Aerosave…) ainsi que **céramique** (Novadditive, Mersen Boostec, SCT…).

La communauté d'agglomération est ainsi détentrice d'un **savoir-faire industriel et technique** dans des domaines porteurs et diversifiés. Ces filières sont aujourd'hui autant **d'accroches** pour le développement économique futur et autant de vitrines pour l'agglomération.

Un capital naturel et historique remarquable autour des paysages pyrénéens à magnifier

Autres facteurs du « marketing territorial », **le patrimoine et le « grand paysage » en lien avec les Pyrénées**. En effet, la CATLP c'est aussi la Bigorre, le piémont, les Pyrénées. Un ensemble patrimonial et paysager remarquable

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

qu'il convient de révéler, de mettre en valeur et de faire découvrir en lien avec, par exemple, les questions environnementales, les pratiques agricoles. Du plus petit lavoir au plus majestueux paysage de montagne, de nombreux éléments concourent à la richesse du territoire.

Des équipements structurants à valoriser

Le territoire tire son attractivité du rayonnement **d'équipements majeurs** qui doivent être confortés. Outre le Sanctuaire, nombre d'équipements sont liés au rôle de préfecture de Tarbes : l'aéroport Tarbes- Lourdes-Pyrénées, le pôle universitaire, le parc des expositions, le Parvis génèrent des flux de déplacements vers le territoire participant à son développement. D'autres équipements comme le Centre de Conférences de Lourdes, la Tuilerie Oustau à Aureilhan, ou encore la bonne couverture numérique sont autant d'éléments qui attirent et renforcent la visibilité territoriale.

Enfin, au-delà des équipements urbains, certains **espaces naturels emblématiques** tels le Pic du Jer, **certaines manifestations sportives ou culturelles** (Tarbes en Tango, Les petits as, Equestria) participent également au rayonnement territorial, en ce qu'ils réunissent un large public.

1.3. Améliorer l'accessibilité et désenclaver le territoire

Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie :

Avec près de **600 000 passagers par an**, l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées est le **3ème aéroport d'Occitanie** en nombre de passagers. Le maintien de cet équipement structurant sur le territoire est donc un enjeu fort pour accroitre le rayonnement du territoire de la Communauté d'Agglomération et maintenir son accessibilité.

Cet outil majeur du développement local assure le désenclavement du territoire en renforçant les liens avec Paris.

Il convient donc d'affirmer le rôle de cet équipement structurant en tant que **véritable porte d'entrée** du territoire et **moteur du développement économique et touristique** de l'ensemble de l'agglomération et du département des Hautes-Pyrénées.

Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement

Le rayonnement de l'agglomération passe également par une **desserte ferroviaire d'envergure nationale** permettant de réduire les temps de parcours en direction de Paris.

D'abord projeté, puis au final repoussé dans le temps, **le barreau LGV** entre Tarbes et Pau ou Tarbes et Mont-de-Marsan permettait de renforcer cette attractivité.

Même si ce projet n'est plus d'actualité pour la décennie à venir, **son inscription à long terme** dans l'aménagement du territoire est un enjeu important pour poursuivre le désenclavement de la région Occitanie**,** du grand Sud-Ouest et renforcer l'attractivité de la CATLP.

Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, et notamment des trains du quotidien :

Au-delà des projets d'envergure nationale, l'amélioration de la desserte ferroviaire existante reste un enjeu majeur pour rapprocher Tarbes et Lourdes de la métropole toulousaine **mais également de Pau**. Il est donc important d'améliorer le **cadencement des trains du quotidien et la réduction des temps de trajet en direction de Pau et Toulouse.** L'amélioration de l'accessibilité du territoire de la CATLP passe également par la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

réhabilitation de la ligne ferroviaire entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre en concordance avec les nombreux flux routiers pendulaires existants.

Au même titre, la remise en service des **trains de nuits** entre Paris et Tarbes/Lourdes et le déploiement **des trains de pèlerins** en direction de Lourdes sont autant de leviers qui participeront au rayonnement de la CATLP.

Faciliter les connexions vers le nord du territoire :

Dans la même logique de renforcement de l'accessibilité du territoire, la CATLP souhaite améliorer les **conditions de circulations sur les axes d'entrée nord** du territoire, que ce soit le long de la **RN 21** en direction d'Auch ou le long de la **RD 935** en direction de Mont de Marsan.

Un rapprochement avec les **gestionnaires de voiries** (Etat et Département) et les territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) permettra de poursuivre les réflexions sur la valorisation de ces axes d'intérêts nationaux ou régionaux.

1.4. Développer les coopérations territoriales

Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine :

Le renforcement des liens et des coopérations entre la métropole toulousaine et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est essentiel.

La mise en place d'un **contrat de partenariat** entre la Communauté d'Agglomération et Toulouse Métropole est une première étape dans cette coopération territoriale entre **deux territoires phares de l'Occitanie**.

Ce contrat vise ainsi à renforcer les coopérations au travers d'actions portant à la fois sur le développement économique, le numérique, la politique alimentaire, agricole et le déploiement des circuits courts, les transports et la mobilité, le soutien à l'enseignement supérieur et la valorisation de la culture scientifique et technique, la valorisation patrimoniale et de façon plus générale l'attractivité et le rayonnement territorial.

Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

La proximité de l'Agglomération Paloise implique nécessairement de penser le développement territorial de façon **conjointe et concomitante, dans une logique de complémentarité.**

Plusieurs coopérations ont déjà été posées au travers notamment du développement économique et plus spécifiquement autour de l'activité industrielle. Le label **« territoires d'industrie »** porté par l'État illustre cette volonté stratégique de reconquête de l'activité industrielle à l'échelle des agglomérations de la CATLP et de Pau Béarn Pyrénées.

La coopération avec l'agglomération voisine de Pau peut également s'appuyer sur des réflexions de **mutualisation d'équipements structurants**, tels que les complémentarités des aéroports de Pau et de Tarbes Lourdes Pyrénées, le partenariat entre les universités de Tarbes et de Pau mais également, sur le plan culturel, en engageant des réflexions sur la coopération entre les conservatoires de Tarbes, Pau, voire de Bayonne, ainsi que l'Établissement Public de Coopération Culturelle regroupant les écoles des arts de Tarbes et Pau.

L'ensemble de ces réflexions posées dans le SCoT concourt à développer la coopération avec l'Agglomération de Pau et à poser les prémices d'un futur territoire métropolitain au cœur du Grand Sud-Ouest.

Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins :

Les territoires voisins se sont engagés dans l'élaboration ou la révision de SCoT : SCoT de Gascogne, SCoT du Pays de Nay, SCoT de Pyrénées Vallées des Gaves, SCoT de la Haute-Bigorre, SCoT du Pays du Val d'Adour et SCoT du Grand Pau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCoT de la CATLP affiche ainsi la nécessité de se rapprocher de ces territoires en prenant en compte **les spécificités et éventuelles complémentarités** qui pourraient être affirmées au sein des différents documents de planification, et engager ainsi un dialogue « inter- territoires ».

Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

Même si la CATLP n'est pas en contact direct avec la région espagnole de l'Aragon, son rapprochement et le développement **de coopérations transfrontalières** restent des enjeux importants.

Dans la lignée des actions engagées par le Département des Hautes-Pyrénées et la ville de Tarbes, la CATLP souhaite renforcer ses liens avec la région aragonaise notamment en matière **de développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental** mais également en termes de développement des **transports et des mobilités** entre ces deux territoires pyrénéens.

Représentation graphique de l'Axe 1 à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LÉGENDE

AUTOROUTE

COURS D'EAU

VOIE STRUCTURANTE

GARE

VOIE FERRÉE

HÔPITAL

RELIEF

CONFORTER LA CATLP COMME PREMIER PÔLE D'EMPLOI DES HAUTES PYRÉNÉES ET COMME PÔLE ÉCONOMIQUE MAJEUR DE LA RÉGION OCCITANIE

PÔLES D'EMPLOI MAJEURS

PÔLE TARBAIS

PÔLE CENTRAL

PÔLE LOURDAIS

SECTEUR STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES DE PLAINE ET DE PIÉMONT AUTOUR DE LEURS CARACTÉRISTIQUES AGRICOLES ET TOURISTIQUES

PLAINE

PIÉMONT

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

AÉROPORT

OFFRE FERROVIAIRE

DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES

(GERS, MÉTROPOLE TOULOUSAINE, BAGNÈRES-DE-BIGORRE, ESPAGNE/ARAGON, ARGELÈS-GAZOST, PAYS DE NAY, BÉARN/PAU)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CONFORTER TARBES LOURDES PYRÉNÉES COMME ENTITÉ MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA RÉGION OCCITANIE

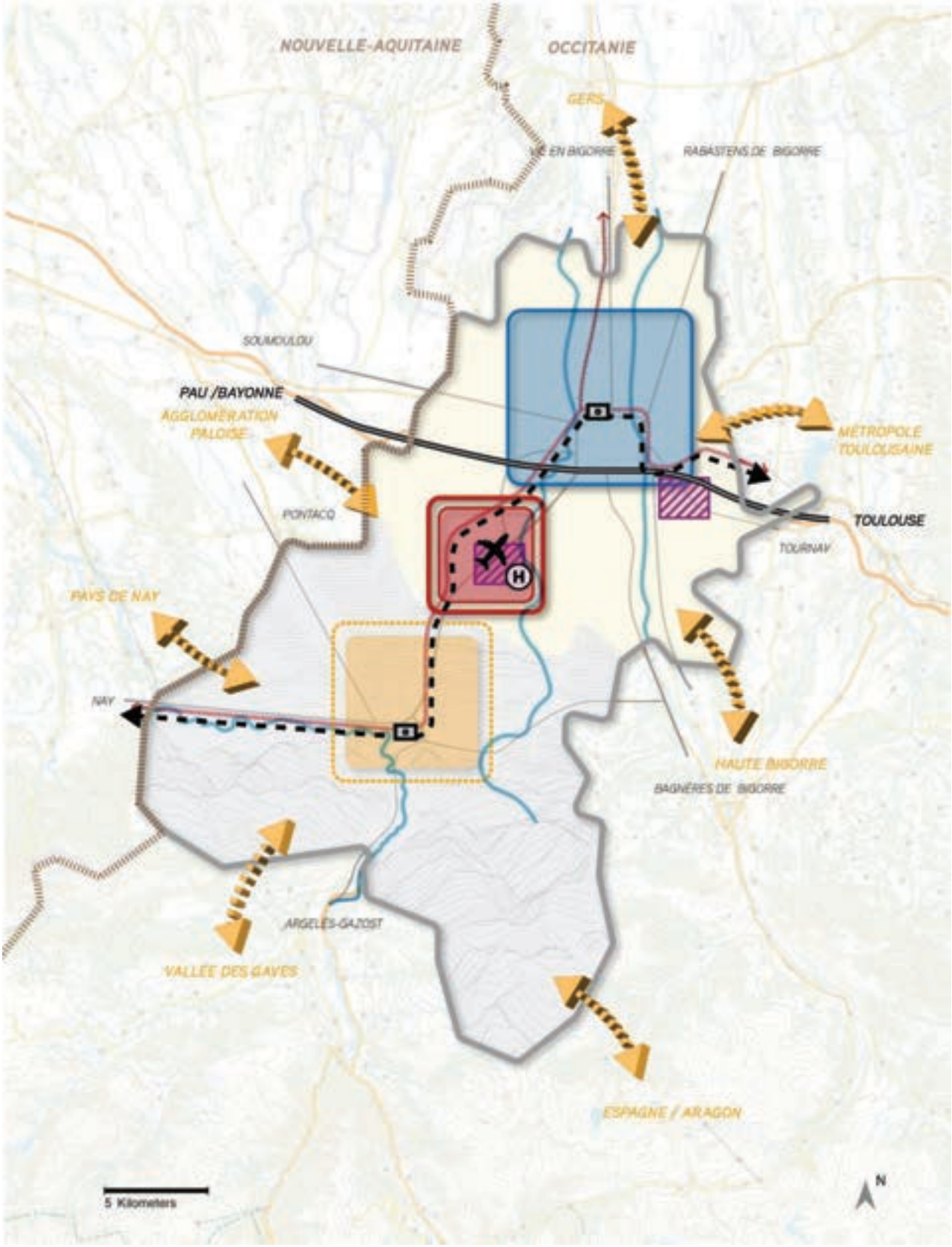

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Avec ses 83 communes, le SCoT de la CATLP dispose d'une **variété de territoires** aux caractéristiques fondamentalement différentes, allant des communes urbaines de Tarbes et Lourdes aux communes rurales de plaine ou de piémont.

Cette diversité est un réel atout, une **véritable richesse** pour ce territoire qu'il convient de prendre en compte dans la mise en œuvre de ce document stratégique.

Cela passe inexorablement par un **développement adapté et équilibré** qui s'appuie et reconnait les spécificités et les atouts de chaque bassin de vie. Cet équilibre est donc un préalable, une condition essentielle à la réussite d'un projet ambitieux pour les vingt prochaines années.

Cet équilibre reposera sur **trois piliers** : la gestion des ressources naturelles afin de garantir et préserver le potentiel écologique du territoire, la définition d'une armature territoriale qui sera le support du développement territorial et la mise en place d'une politique de l'habitat en cohérence avec les besoins réels de la population.

2.1. S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

Anticiper le changement climatique :

Les effets du changement climatique se ressentent aujourd'hui de plus en plus fortement que ce soit en lien avec **l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes** (inondation, feux de forêt, tempêtes, canicules…) ou encore en lien avec la **gestion des ressources naturelles** (perte de biodiversité, gestion de la ressource en eau, …).

Ce changement climatique met également en exergue la **dépendance de nos territoires aux énergies fossiles** et la nécessaire prise de conscience autour de la **réduction des émissions de CO2.**

Dans ce contexte, la CATLP réaffirme les objectifs suivis au sein du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en orientant le SCoT autour de deux objectifs majeurs :

- **Atténuer les effets du changement climatique :**

L'atténuation des effets du changement climatique passe par la mise en place d'une politique forte en termes **de sobriété énergétique**. Acté au sein du PCAET, l'objectif retenu **de réduire de 47.5% la consommation énergétique** et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) **de 65% à l'horizon 2050** constitue un premier pas. Cela se traduira par un travail spécifique sur la **diversification des modes de déplacements**, sur le **déploiement de bâtiments économes en énergie,** sur la **réhabilitation thermique du parc existan**t, ou encore sur **la limitation de l'étalement urbain**.

Le **développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque, géothermie, méthanisation, ressource bois, hydrogène, …) est également un levier important pour limiter les consommations d'énergies d'origine fossile. La CATLP souhaite en ce sens **privilégier ce type de production d'énergies** dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement**. Aussi, en s'assurant de l'insertion paysagère, l'optimisation des espaces artificialisés et des bâtiments existants** sera privilégiée, notamment pour la production d'énergie solaire et la réduction de la consommation foncière.

Le territoire du SCoT se caractérise également par un **couvert végétal et boisé remarquable** qui joue le rôle de **puits de carbone**. La préservation et la régénération de ce couvert forestier est un enjeu important pour participer activement à la **captation du CO2** et atténuer les effets du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **S'adapter aux effets du changement climatique :**

L'adaptation aux effets du changement climatique implique **d'anticiper les phénomènes climatiques extrêmes** et **les risques qu'ils génèrent**. Pour cela, le SCoT fixe des orientations visant à la **protection de la population** au regard notamment des risques naturels mais également au regard de **l'amélioration de la qualité de vie.**

- **Prendre en compte la vulnérabilité des territoires au changement climatique** dans la réalisation de tout document d'urbanisme, projet d'aménagement ou stratégie territoriale**.**
- Intégrer toutes les mesures nécessaires permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels (risque inondation, mouvement de terrain, sismique, feux de forêt …). Cela implique de préserver les milieux naturels remarquables comme les zones humides, de préserver et de prendre en compte les zones d'expansion des crues et la mobilité des cours d'eau, de renaturer les cours d'eau et également de limiter fortement l'imperméabilisation des sols afin de réduire le phénomène de ruissèlement urbain.
- **Limiter fortement les ilots de chaleur** notamment en milieu urbain via la réduction de la minéralisation des sols, le développement des ilots de fraicheur, de la nature en ville par exemple.
- **Maîtriser le confort thermique des espaces aménagés actuels et futurs** en promouvant la désimperméabilisation des surfaces, le développement du couvert végétal, la gestion des eaux de surface et le maintien, voire le développement, des espaces de pleine terre.

S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Pour répondre au mieux aux enjeux du changement climatique, et aux défis qu'il conviendra de relever, la CATLP poursuit son engagement en faveur de la sobriété foncière. Pour cela, plusieurs orientations ont été définies :

- **Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés :**

Le premier engagement pour affirmer le changement de modèle attendu est de prioriser **le développement urbain à l'intérieur des espaces urbanisés**. Cela implique d'identifier tous les potentiels existants à l'intérieur des villes, bourgs et villages pour poursuivre la production de logements, d'équipements et services ou encore la production de bâtiments à usage économique. Ce travail d'identification devra se focaliser sur les espaces libres, interstitiels (« dents creuses »), les potentialités de divisions parcellaires, les possibilités de renouvellement urbain au sein du bâti existant et l'identification de friches, qu'elles soient à vocation d'équipements, d'habitat, industrielle, commerciale. La question du logement vacant devra également être prise en compte pour favoriser le réinvestissement de ce parc de logements, en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes.

- **Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel :**

La sobriété foncière passe également par la préservation des espaces agricoles et naturels. Face aux pressions que subissent ces espaces, la **loi « climat et résilience »** est venue renforcer leur préservation dans la continuité des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle de l'environnement et Alur, actant ainsi un **modèle de développement urbain plus économe** et plus respectueux de son environnement avec comme objectif le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050**.

Dans ce contexte législatif renforcé, **la CATLP affirme la nécessité de changer de modèle** pour atteindre le ZAN en 2050 et **de poursuivre les efforts déjà engagés** sur le territoire en matière de consommation d'espaces. Pour cela, les objectifs suivants sont inscrits dans le SCoT :

- **Réduire a minima de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** pour la période 2021 – 2031
- **Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050** en poursuivant la réduction de l'artificialisation (- 75 % pour la période 2031 – 2041 par rapport à période de

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

référence 2011-2021 et -87% pour la période 2041 -2045 par rapport à période de référence)

- **Engager la renaturation d'espaces artificialisés** en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales afin de retrouver en cœur de ville ou en périphérie immédiate des espaces verts, de nouveaux lieux de vie de qualité pour les habitants.

Mettre en place une stratégie foncière adaptée :

L'inscription d'un territoire dans un objectif de sobriété foncière implique la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière, en vue :

- d'appréhender le foncier comme une ressource non renouvelable, limitée, et de le gérer grâce à des actions alternatives que le SCoT de la CATLP va poursuivre (opérations de renouvellement urbain, renforcer la densité des logements dans certaines opérations, travailler de façon partenariale pour diminuer la vacance dans le logement et le commerce, préserver les terres agricoles) ;
- d'anticiper pour maîtriser le foncier le plus convoité, en recourant à des outils opérationnels, en connaissant mieux les évolutions du marché et ses acteurs, dans le but d'être plus réactif et assurer ainsi la réalisation de projets d'aménagement.

Par ailleurs, différents outils opérationnels devront être mobilisés dans le cadre des dispositifs existants tel que Action Cœur de Ville sur les communes de Tarbes et Lourdes.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un partenaire susceptible d'être mobilisé pour lancer des réflexions et concrétiser des projets d'aménagement sur le territoire du SCoT.

Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire :

Le territoire du SCoT s'appuie sur un socle naturel riche et diversifié, structuré autour de ses principaux cours d'eau et milieux naturels associés, de ses nombreuses zones humides, de massifs boisés de plaine et de montagne et de ses milieux ouverts souvent en lien avec l'activité agricole et plus spécifiquement l'élevage sur le piémont. L'ensemble de ces milieux forme aujourd'hui une armature naturelle et écologique qu'il convient de préserver et de valoriser pour garantir les fonctions écologiques du territoire tout en offrant aux habitants de la CATLP des espaces de respiration et de bien-être importants pour leur qualité de vie.

Pour autant, ces espaces naturels subissent des pressions de plus en plus fortes qui tendent à les fragmenter, à rompre certains corridors écologiques et, de fait, à dégrader l'empreinte naturelle et écologique du territoire.

Conscients de ces enjeux, la CATLP souhaite affirmer la préservation et la valorisation de ces espaces naturels au regard de leurs fonctions écologiques et de leurs fonctions sociales. Pour cela, plusieurs orientations sont inscrites dans le SCoT :

- **Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire :**

Ils représentent les points d'ancrage majeurs du maillage écologique du territoire qu'il convient d'identifier et préserver : milieux naturels et milieux associées à l'ensemble des cours d'eau (Gave de Pau, Echez, Adour et leurs affluents), nombreuses zones humides présentes le long des vallées de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau, du canal d'Alaric, les zones humides du plateau de Ger ainsi que les tourbières du lac de Lourdes, la réserve du Pibeste, les nombreux massifs boisés des coteaux de l'Adour et de l'Echez et les massifs boisés du piémont et l'ensemble des milieux ouverts de plaine (système bocager des vallées de l'Echez et de l'Adour) et de piémont (estive notamment). Ces espaces naturels participent au maintien de la trame noire sur le territoire, laquelle permet de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

- **Maintenir et renforcer les continuités écologiques :**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire de la CATLP dispose d'un maillage écologique fonctionnel mais qui subit également des pressions générant localement des ruptures de continuités qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Le maintien des corridors existants est donc un enjeu important que le SCoT entend acter au travers de leur préservation. Ces corridors participent également, au même titre que les réservoirs de biodiversité, au maintien de la trame noire du territoire.

Plus localement, une attention particulière devra être portée sur le maintien voire le renforcement de ces corridors notamment à proximité des espaces urbanisés et plus spécifiquement autour de l'agglomération tarbaise. Une réflexion sur la création de corridors Est Ouest devra notamment être engagée afin de conforter ou retisser des corridors entre les différents milieux naturels existants et notamment entre l'Echez et l'Adour.

- **La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer :**

La crise sanitaire liée au Covid 19 et le changement climatique révèlent l'importance de la présence de la nature en ville comme un élément essentiel à la qualité de vie et au maintien de la biodiversité. En ce sens, la CATLP affirme la volonté de préserver et valoriser ces espaces de nature, qu'ils soient au sein des villes, des bourgs ou des villages.

Le SCoT veillera ainsi à leur valorisation comme espaces de bien-être participant à la fois au maintien de la biodiversité en milieu urbain mais également au développement d'un cadre de vie de qualité, vecteur de lien social. Peuvent être cités, entre autres, le Jardin Massey, le parc de l'Echez, le parc Paul Chastelain, le parc Bel Air à Tarbes, le jardin de l'You à Lourdes, les lacs de Bours-Bazet, Soues et leurs espaces de loisirs. La valorisation de ces espaces, et la création de nouveaux par des opérations de renaturation par exemple, participeront à la recherche d'un équilibre entre la nécessaire densification de l'urbanisation et le maintien d'un cadre de vie attractif pour tous.

Préserver et valoriser la ressource en eau :

La ressource en eau subit des pressions fortes en raison du développement urbain**,** de l'accueil de nouvelles populations, du développement économique et industriel et du besoin en eau pour l'agriculture. L'ensemble de ces éléments est exacerbé par le changement climatique**,** des périodes de sécheresse plus fréquentes, si bien que cette ressource est de plus en plus fragilisée, notamment du point de vue de son approvisionnement.

Dans ce contexte, le SCoT veillera à :

- Préserver la qualité de la ressource en eau en prenant en compte notamment les différents périmètres de captage.
- Maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou individuels.
- Favoriser une gestion économe de la ressource, par et pour tous les usages.

L'approche quantitative de la ressource en eau est aussi un enjeu important pour le territoire. Dans un contexte de diminution de la ressource en eau, sa pérennisation devient essentielle pour répondre aux besoins du territoire. Des réflexions devront être engagées pour assurer une ressource en eau suffisante et continue tout au long de l'année et notamment pendant les périodes de sécheresse.

Par ailleurs, tout projet d'urbanisation, qu'il soit à vocation économique, d'équipement, d'habitat ou encore de loisirs devra être en adéquation avec la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Représentation graphique du volet ressources naturelles de l'Axe 2 à titre illustratif

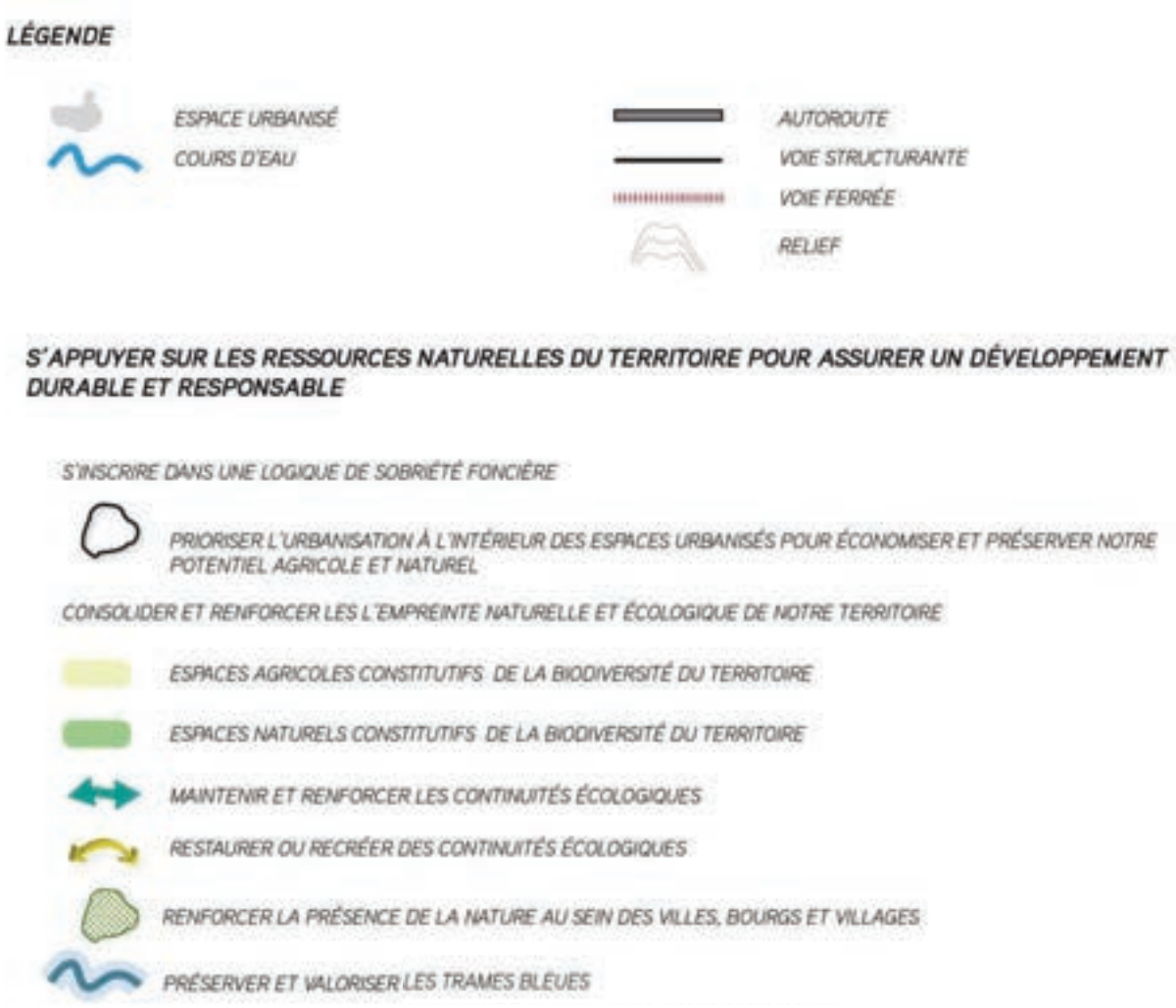

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE

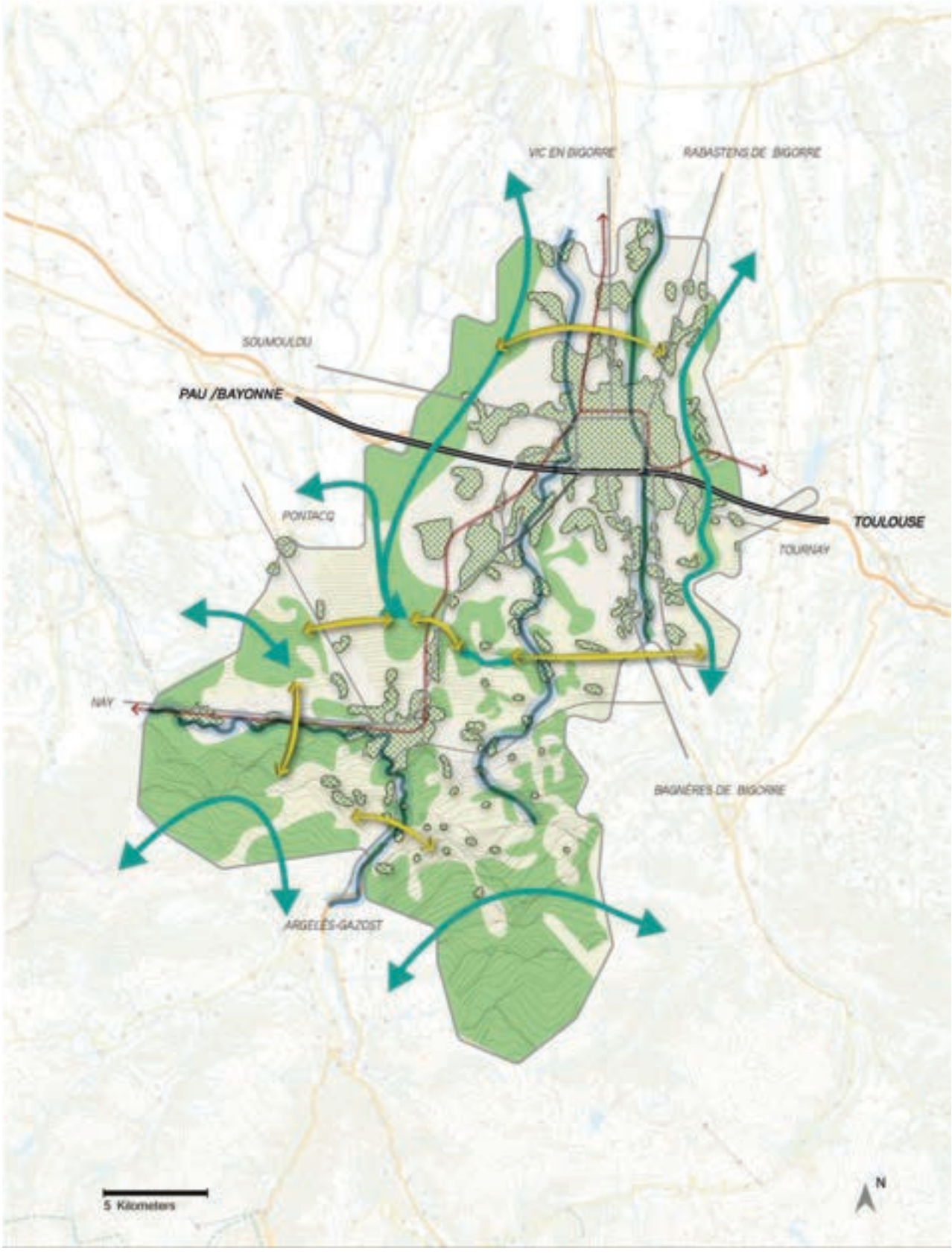

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

L'armature territoriale est le **socle, la structure territoriale**, qui permet de comprendre le fonctionnement du territoire du SCoT de la CATLP, le rôle des différents bourgs, villages et villes au sein de ce périmètre et de leurs aires d'influence. Cette armature conduit à poser le **fonctionnement du SCoT et à définir ainsi les bases du projet d'organisation territoriale pour les 20 années à venir.**

Cette armature servira donc **« de matrice » pour le développement du territoire**, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logements, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement du territoire, avec un principe majeur **éviter l'éparpillement de l'urbanisation**.

Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir :

Pour affirmer un développement équilibré du territoire, et définir son fonctionnement**,** la notion **de bassin de vie constitue une échelle pertinente**. Cela implique de prendre en compte différents niveaux (ou différentes strates) d'organisation territoriale à l'intérieur même du territoire du SCoT, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie.

- **Les communes de proximité :**

Il s'agit du premier niveau identifié au sein de l'armature territoriale. Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle dû à leur cadre de vie remarquable. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste.

Dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle. Dans certains cas, ces communes de proximité sont liées à des communes limitrophes (par exemple dans le cas des écoles en R.P.I.). Elles ne remplissent pas pour autant un rôle d'appui ou « d'aimant » dans le bassin de vie local.

- **Les communes « relai » :**

Ces communes jouent un rôle complémentaire, un rôle d'appui au sein du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

Elles jouent ainsi un rôle de relai dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipements de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relai » ne peut se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

A ce titre, l'association de plusieurs communes voisines aux caractéristiques complémentaires peut conduire à remplir ce rôle de commune « relai ».

- **Les pôles « relai » :**

Ils jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie de par leur histoire, leur poids démographique, leur niveau d'équipements, de services et commerces. Ces communes jouent un rôle important pour les populations au sein de leur bassin de vie élargi. Elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent ainsi le ,qui regroupe tous les services, commerces et équipements nécessaires aux habitants.

- **La polarité en devenir :**

Les activités économiques qui se sont développées autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia ont concouru à l'émergence d'une nouvelle polarité sur le territoire, au centre de laquelle se situent des communes qui joueront alors un rôle plus structurant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, entre les villes de Tarbes et Lourdes. Ce rôle structurant s'appuiera, en conséquence, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire (trafic d'avions et accueil de passagers) et, d'autre part, à l'activité industrielle autour notamment de la construction, la maintenance et le démantèlement d'avions.

- **Les pôles urbains Tarbais et Lourdais**

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces polarités majeures du territoire du SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Elles sont constituées de deux niveaux :

- *Les villes centres : Tarbes et Lourdes :*

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP. Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT**.** Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité la Communauté d'Agglomération.

- *Les communes satellites*

Il s'agit de communes périphériques à la ville centre qui disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération. Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.

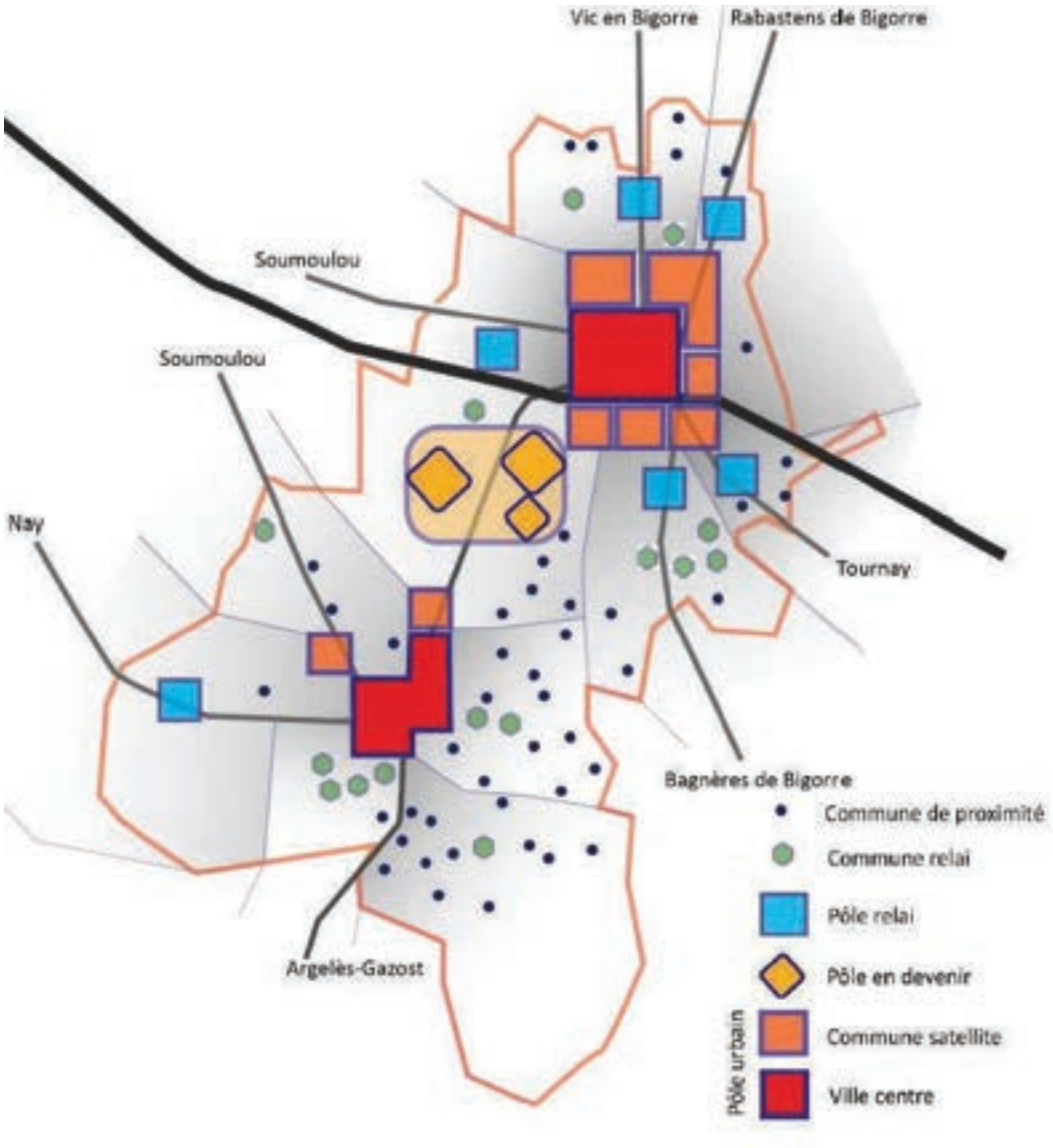

Représentation graphique de l'armature territoriale à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale :

- **Ancrer la mixité des fonctions sur l'ensemble des communes du SCoT**

L'économie présentielle représente une part importante des emplois sur le territoire. Souvent liée aux besoins des populations, cette économie est diffuse, répartie sur l'ensemble des communes du SCoT, au sein des espaces urbanisés. Créatrice d'emplois, son développement doit être privilégié au sein des espaces déjà bâtis afin de garantir une mixité des fonctions et un développement de l'activité et de l'emploi sur l'ensemble des communes de la CATLP. Cette mixité des fonctions peut se retrouver sur l'ensemble des strates de l'armature territoriale, participant ainsi au maintien de la vie locale notamment dans les communes de proximité.

La seule condition au développement de ce type d'activités est bien évidemment sa compatibilité avec la proximité de l'habitat.

- **Poursuivre la reconquête des friches industrielles**

Le réinvestissement des friches industrielles est un enjeu stratégique pour le territoire du SCoT. Plusieurs sites font l'objet d'études en vue de leur requalification à des fins économiques, de services, d'habitat ou en vue de leur renaturation.

Dans un contexte d'économie de l'espace et d'optimisation du foncier, la reconquête de ces friches industrielles devient prioritaire.

- **Prioriser la densification et l'optimisation du foncier au sein des zones économiques existantes**

Le territoire de la CATLP dispose de nombreuses zones économiques, réparties essentiellement au sein des pôles urbains de Tarbes et Lourdes et au niveau des pôles relais. Leur densification et leur optimisation représentent en enjeu important pour le territoire pour continuer à accueillir de nouvelles activités tout en répondant aux objectifs de modération de consommation d'espaces agricole et naturel. Dans ce contexte, des réflexions devront être posées sur la réutilisation des zones de stockage, sur l'optimisation des zones de stationnement pour assurer une densification de ces zones économiques.

Dans tous les cas, l'extension des zones économiques existantes ou la création de nouvelles zones économiques ne pourront se réaliser qu'après mobilisation du foncier existant et des friches existantes.

- **Faire des centres-villes de Tarbes et de Lourdes et des secteurs à enjeux stratégiques les vitrines du rayonnement économique du territoire SCoT**

Principaux pôles urbains du territoire, Tarbes et Lourdes sont les vitrines du territoire SCoT au regard de leurs fonctions commerciales, économiques ou encore d'équipements et de services. Il s'agit donc dans le cadre du SCoT de conforter leur vocation économique et notamment leur fonction tertiaire, de services, d'innovation autour de leurs centralités existantes ou en devenir.

En parallèle, la ZAC Pyrénia et la ZAC du Parc de l'Adour constituent des secteurs de développement économiques stratégiques, orientés sur des filières liées à l'aéronautique et aux mobilités notamment. Le potentiel foncier de ces zones économiques doit être affirmé afin d'être cohérent avec le principe de rééquilibrage inscrit dans le SRADDET de la Région Occitanie, et pour participer au desserrement industriel prévu au sein des territoires d'industrie porté par l'Etat.

En complément, l'implantation du futur hôpital commun Tarbes-Lourdes, à proximité de l'aéroport et à mi-chemin entre les communes de Tarbes et Lourdes, viendra conforter la fonction stratégique du pôle en devenir, autour des activités liées à la santé et aux services à la personne.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Le développement de zones commerciales en périphérie, l'implantation au coup par coup de commerces le long d'axes routiers, ont déséquilibré l'offre commerciale au détriment des centres-villes et des centres-bourgs.

Le développement de la **vacance commerciale** dans les centres de Tarbes et Lourdes notamment, mais également **l'apparition de friches commerciales** en entrées de villes ont été les révélateurs de ce déséquilibre commercial sur le territoire de la CATLP.

Face à cette déprise, la CATLP souhaite **repenser le développement commercial** afin de mieux répondre aux nouvelles attentes et comportements des habitants et consommateurs.

Pour cela, plusieurs orientations sont prises :

- **Privilégier la revitalisation des centres-villes** par le déploiement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants : en s'appuyant sur les dispositifs **Actions Cœur de Ville**, les élus du SCoT souhaitent poursuivre la revitalisation commerciale des centres villes de Tarbes et Lourdes.
- **Renforcer les centralités commerciales au sein des communes satellites ou au niveau des pôles relais**. Ces communes jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'armature territoriale**,** soit dans une logique de complémentarité à la ville centre**,** soit dans une logique de rayonnement au sein de leur bassin de vie. Le renforcement de leur vocation commerciale permettra ainsi d'affirmer leur rôle au sein de l'armature et de favoriser la revitalisation des centralités existantes.
- **Maintenir et favoriser un tissu commercial de proximité au sein des communes relais et de communes de proximité**. Il s'agit principalement de maintenir dans ces communes des commerces de première nécessité. Leur localisation devra s'inscrire dans une logique de revitalisation de bourgs et de villages.
- **Optimiser le foncier au sein des zones commerciales périphériques existantes** afin de renforcer la complémentarité avec les centres-villes. Des réflexions seront engagées sur l'optimisation des zones de parking au sein de ces zones commerciales. Une attention particulière sera également portée sur les implantations commerciales au sein de ces zones existantes pour ne pas concurrencer les centres villes. Enfin, l'image de ces zones commerciales devra être améliorée afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et paysagère des différents bâtiments au sein de leur environnement.
- **Réinterroger l'avenir des friches commerciales existantes :** plusieurs friches commerciales sont présentes sur le territoire tarbais et lourdais, la plupart du temps le long des axes d'entrée de ville. Leur devenir doit être prioritairement réinterrogé pour permettre leur réinvestissement et confirmer ainsi leur nouvelle vocation : habitat, énergies renouvelables, activité économique ou renaturation.

Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire

Le tissu d'équipements et de services constitue **le socle de la vie locale,** permettant de maintenir du lien au sein des territoires les plus ruraux, d'assoir la fonction de bourg ou de centralité au sein d'un bassin de vie ou encore d'affirmer le rayonnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'implantation d'équipements est donc directement **corrélée au fonctionnement du territoire et à son armature**.

En ce sens, la CATLP souhaite que la production de logements et l'accueil de nouvelles populations s'accompagnent par **une politique d'équipement**s **garantissant une bonne couverture du territoire** à une maille plus ou moins fine selon les types d'équipements et les strates de l'armature :

- **Maintien d'un maillage fin d'équipements de proximité à l'échelle du territoire**, tels que des écoles ou équipements communaux. Ces équipements jouent un rôle essentiel à l'échelle des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

communes et notamment des territoires les plus ruraux, assurant ainsi le maintien de la vie locale le renforcement du lien social, et le renouvellement de populations.

- **Développement d'un niveau d'équipements suffisant pour assurer le rayonnement des pôles « relai » et communes « relai ».** Ces équipements de gamme intermédiaire (collège, équipements sportifs, lycée, …) permettent d'assoir l'influence de ces communes au sein de leur bassin de vie.
- **Affirmation de la vocation structurante des pôles urbains et de leurs communes satellites par l'implantation d'équipements au rayonnement intercommunal ou au-delà**. Il s'agit ici d'équipements de gamme supérieure qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération : salle de spectacle, pôle universitaire, équipements sportifs et culturels structurants.

Pour les équipements de gamme intermédiaire et supérieure, leur implantation devra être pensée en fonction de la **desserte en transports en commun et en fonction du réseau de modes actifs**. De même, **les efforts de modération de consommation d'espaces** devront s'appliquer pour leur conception.

Le développement du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale, devra également se faire en **fonction** numérique, énergie).

2.3. Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants :

Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

En fonction de l'âge et de l'avancement dans la vie, les besoins en logements évoluent. La CATLP doit répondre à des besoins en logements, aux caractéristiques et tailles variées, qui répondent aux différentes générations et aux différents imprévus de la vie.

En conséquence, le SCoT affiche les orientations suivantes :

- **Fixer les jeunes actifs et étudiants** par une politique de l'habitat permettant de les accueillir et de les maintenir sur le territoire du SCoT, tout en répondant aux nouveaux modes de vie (colocation, habitat participatif, …). Le développement du parc locatif (social ou privé) est un enjeu important notamment dans les communes les plus rurales afin de permettre aux populations les plus jeunes de rester sur leur commune d'origine notamment.
- **Attirer les familles par une offre en logements diversifiée et de qualité** sur l'ensemble du territoire : accession à la propriété, développement du parc locatif y compris en milieu rural, production de logements de grande taille.
- **Anticiper le vieillissement de la population par une offre en logements adaptée** : le vieillissement de la population implique de repenser les modes d'habiter. Le SCoT doit pouvoir anticiper et intégrer ces nouveaux besoins : adaptation de l'habitat existant, habitat intergénérationnel, habitat inclusif, logements séniors.
- **Adapter le parc de logements aux autres ménages ayant des besoins spécifiques** : personnes en situation de handicap, publics précaires, saisonniers.
- **Poursuivre l'accueil temporaire des gens du voyage** et accompagner leur sédentarisation en mettant en œuvre les solutions et équipements adaptés.

Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La loi « climat et résilience » conduit tous les territoires à revoir leur modèle de développement et à travailler **en priorité à l'intérieur des espaces urbanisés, déjà construits.** Ce changement de modèle de développement implique **d'analyser le potentiel au sein du parc de logements existant** et de mobiliser tous les outils permettant d'optimiser le parc existant et plus particulièrement les logements vacants.

Aussi, la CATLP entend :

- **S'appuyer sur les dispositifs type Action Cœur de Ville (ACV), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour poursuivre le réinvestissement des centres-villes de Tarbes et Lourdes**,** et offrir des modes d'habiter diversifiés et de qualité**,** répondant aux besoins de toutes les générations**,** et des familles**.**
- **Réhabiliter et réadapter le parc de logement ancien** en remobilisant le parc de logements vacants, en améliorant des performances énergétiques des logements et bâtiments existants, en réinvestissant les bâtiments à caractère patrimonial comme les fermes bigourdanes.

Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Les questions de qualité de vie **et de santé publique** doivent être au cœur des politiques en matière d'habitat. Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- **Rechercher systématiquement la performance énergétique des bâtiments dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement** : l'objectif recherché est de tendre vers des bâtiments à énergie positive en réfléchissant à l'orientation des bâtiments en fonction de l'ensoleillement, des vents dominants, en systématisant la production d'énergie renouvelable et en limitant toute déperdition d'énergie au travers de système d'isolation performant.
- **Veiller au confort et la qualité des logements à venir :** l'attractivité du territoire repose sur son cadre de vie et sur sa capacité à accueillir de nouvelles populations au sein d'un parc de logements qualitatif, adapté à un contexte rural et à un territoire de ville moyenne. En ce sens, la production de logements sur le territoire devra être diversifiée pour répondre aux objectifs posés par la loi « climat et résilience » (dont l'objectif du « ZAN »), mettre sur le marché des logements de types et de tailles différents, aux caractéristiques architecturales différentes en vue de s'intégrer dans les territoires et paysages des villes et communes rurales qui composent le territoire du SCoT.
- **Conserver un droit d'accès à la nature :** la récente crise sanitaire a mis en évidence l'importance d'accéder librement et rapidement à des espaces de nature, quel que soit l'endroit où vivent les habitants. Cet accès à la nature est devenu une condition forte pour une vie de qualité, **pour une santé renforcée**. Aussi, la création ou la préservation d'espaces naturels dans les nouveaux quartiers, la connexion et le maillage vers les espaces naturels avoisinants et l'existence d'espaces publics extérieurs jardinés autour ou à proximité d'opérations de logements sont autant d'impondérables que le SCoT veillera à maintenir ou à promouvoir.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

La proximité des Pyrénées, la diversité des paysages, la taille humaine du territoire offrant convivialités, services et équipements nécessaires au bien-être de la population, sont autant d'atouts, d'aménités qui ont participé et participent encore à l'attrait et au maintien de la qualité de vie sur le territoire de la CATLP.

Pour autant plusieurs événements récents remettent en cause notre quotidien : la crise sanitaire a requestionné les besoins et attentes de la population, la loi « climat et résilience » nous incite à penser autrement le développement urbain, à changer de modèle et la crise énergétique associée au changement climatique nous invite à plus de sobriété, à repenser nos façons de se déplacer, de se loger.

C'est dans ce contexte que la CATLP se doit de préserver sa qualité de vie pour maintenir l'attractivité du territoire et ainsi offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants Cela implique d'affirmer cette qualité de vie en l'adaptant aux attentes de mobilité, à la perception et à la qualité de nos paysages du quotidien, au modèle urbain que nous souhaitons produire sur notre territoire rural, de piémont, de ville moyenne et de façon général à la manière dont nous souhaitons vivre notre territoire en lien avec ses aménités mais également ses risques et contraintes.

3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'un réseau de transports en commun (TC) efficient**,** desservant les agglomérations de Tarbes et de Lourdes. Cette desserte doit être confortée, au regard de l'armature territoriale posée au sein du SCoT**,** afin d'irriguer l'ensemble du territoire en fonction de chaque niveau/strate défini au sein de l'armature.

Aussi, les **pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** sont les secteurs prioritaires de déploiement de la desserte en bus. Les 13 lignes de bus présentes sur l'agglomération tarbaise et les 3 lignes existantes autour de Lourdes constituent un premier support de réseau en TC pour son déploiement.

La polarité en devenir, autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia**,** est aujourd'hui desservie par une ligne de bus reliant Tarbes à Lourdes via l'aéroport et la zone économique de Pyrène Aéropole. Cette desserte devra être renforcée et développée en direction du futur hôpital mais également en direction d'Ossun afin d'affirmer le rôle structurant de cette nouvelle polarité au sein de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur le déploiement du réseau bus mais également sur le rôle de la gare d'Ossun au sein de cette polarité émergente.

Les pôles relais devront également bénéficier d'une desserte en TC suffisante pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie, et permettre ainsi d'orienter les usagers vers les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes. Cette « nouvelle » fonction des pôles relai pourrait être organisée au regard de la desserte en bus et des lignes de train existante**s,** ou qui pourraient être remises en service**,** telles que les lignes Tarbes-Vic en Bigorre via Bazet**,** et Tarbes-Bagnères-de-Bigorre.

Quant aux **communes de proximité**, leur localisation en territoire rural et de piémont ne permet pas un déploiement efficace d'un réseau de transports en commun. En revanche, le transport à la demande (TAD), le déploiement du covoiturage et le développement de l'auto partage au sein des bourgs et villages représentent des alternatives intéressantes à l'omniprésence de la voiture individuelle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

Les gares jouent un rôle majeur dans le fonctionnement territorial en tant que porte d'entrée et pivot des différentes pratiques de mobilités. Elles doivent être considérées comme des « points d'accroche » du territoire en vue d'assurer et de promouvoir l'intermodalité.

En ce sens, **les gares de Tarbes et de Lourdes** devront être transformées **en pôles d'échanges multimodaux** afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des déplacements, collectifs et individuels. Ces aménagements permettront ainsi d'améliorer et de coordonner la connexion des transports collectifs ferroviaires et routiers, tout en développant les modes doux (piéton, vélo…).

Ces mêmes réflexions pourront être également posées à **l'échelle de Saint-Pé-de-Bigorre et de son bassin de vie** afin de favoriser et développer l'intermodalité.

Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes**. Ainsi, la mise en place de **parking relai ou d'aires de covoiturage** aux entrées de Tarbes et de Lourdes pourra être réfléchie pour favoriser l'intermodalité. Afin d'assurer la fluidité des déplacements, l'intermodalité train/vélos et bus/vélos devra également être recherchée. Une attention particulière devra être portée sur **Lourdes et le site du sanctuaire** au regard de sa fréquentation.

Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP :

Se déplacer à pied ou à vélo devient une **pratique de plus en plus importante à l'échelle du territoire**, que ce soit pour un usage quotidien (se rendre sur son lieu de travail, faire ses courses) ou pour un usage plus ponctuel (pratiques sportives, de loisirs).

Consciente de l'émergence et du développement de ces nouvelles pratiques, la Communauté d'Agglomération a mis en place **un schéma directeur des modes actifs** définissant plusieurs actions à court et moyen terme pour **accompagner et assurer le développement des modes actifs à l'échelle du territoire** : définition d'itinéraires cyclables, mise en place d'un plan stationnement vélo, actions sur la signalétique, la sensibilisation et la formation de la population, accès facilité aux vélo.

En lien avec le **PCAET qui fixe à 10 % la part modale vélo en 2050**, et dans l'objectif de participer à la **décarbonation** du territoire **et à l'amélioration de la qualité de l'air**, le SCoT se doit d'intégrer ces différentes actions afin de p**romouvoir les mobilités douces, d'en assurer leur développement et favoriser la sécurisation des modes actifs.**

Au-delà des actions prévues au sein du schéma directeur des modes actifs et au sein du futur schéma vélos porté par le département, le **modèle de développement urbain doit également être repensé** pour contribuer à des déplacements plus courts et promouvoir des mobilités plus douces. Les concepts de **proximité et de mixité** seront donc mis en œuvre en ce sens, pour ne pas contribuer au recours systématique à la voiture individuelle. Ceci implique également **d'apaiser la circulation au sein des centralités urbaines existantes ou à venir**, afin de donner la priorité aux piétons, vélos et aux transports collectifs.

Favoriser les transports décarbonés

L'ensemble des orientations précédentes (développement des transports en commun autour du bus et du train, déploiement des modes actifs, recherche systématique de l'intermodalité) participe à la décarbonation du territoire. Pour autant, d'autres actions en lien avec la mobilité viendront soutenir cette volonté de tendre vers un territoire décarbonée **et une qualité de l'air améliorée**.

La recherche et l'innovation technologique constituent un atout pour le territoire. Des réflexions sur le déploiement de **technologies neutres en carbone** pour les transports en commun pourront notamment être étudiées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le développement de la mobilité électrique doit également être pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins de ces nouvelles pratiques. Cela impliquera le déploiement d'un réseau de bornes électriques sur l'ensemble du territoire mais également au sein des futurs projets, qu'ils soient à vocation d'habitat, d'équipement, de loisirs ou encore économique.

Enfin, **la question des transports de marchandises doit être anticipée** pour réduire ses impacts sur le territoire en termes de nuisance et d'émissions de CO2. Dans cette optique, la réutilisation d'anciennes voies ferrées pourrait être requestionnée **en lien avec le développement du fret ferroviaire,** tout comme la gestion des marchandises depuis les zones de logistiques périphériques vers les centres villes.

Améliorer la fluidité et le maillage du territoire :

En parallèle au développement des transports en commun et des modes actifs, le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre certains aménagements pour faciliter la fluidité des déplacements et la sécurisation de ces derniers.

Ainsi en termes d'infrastructure, plusieurs projets sont inscrits au sein du SCoT :

- **La finalisation du contournement Nord de Tarbes** : allant de la RD 935 à la RN 21, la réalisation de cette nouvelle voie permettra de boucler le contournement de Tarbes et de raccorder la RN21 à l'A64 via le contournement ouest existant.
- **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé. Cet aménagement permettra ainsi de finaliser la 2x2 voies entre Lanne et l'entrée nord de Lourdes.
- **La réfection de la RD 8** afin de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.

Au-delà de ces projets structurants d'infrastructures, la création de nouvelles voies devra être pensée dans une logique de maillage, afin de mieux connecter certains quartiers entre eux (quartiers existants ou à venir) et dans une logique de sécurisation des axes existants. Dans tous les cas, ces aménagements devront prendre en compte l'intermodalité afin de favoriser notamment le développement des modes actifs.

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Représentation graphique du volet mobilité de l'axe 3 à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

OFFRIR DES CONDITIONS DE MOBILITÉ PERFORMANTES, ADAPTÉES À NOTRE TERRITOIRE ET DE PLUS EN PLUS DÉCARBONÉES

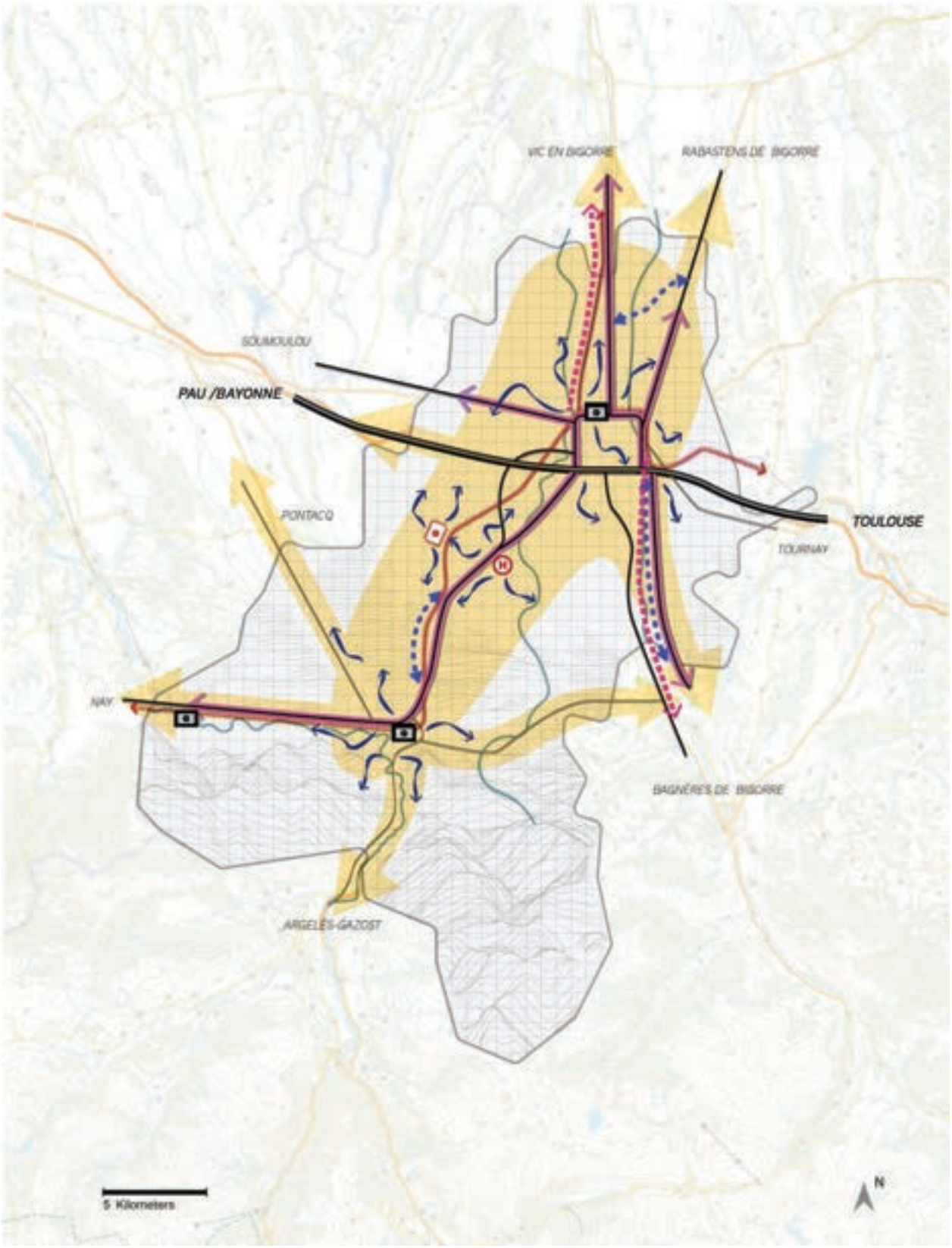

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

Prendre en compte la sensibilité paysagère de nos territoires

La diversité des paysages du territoire du SCoT de la CATLP participe fortement à la qualité du cadre de vie. Leur préservation et leur valorisation constituent, à cet égard, un enjeu essentiel du point de vue de l'environnement, des aménités, que le SCoT souhaite affirmer dans son projet.

Aussi, l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées ainsi que les différentes entités paysagères du territoire du SCoT qui en découlent, représentent une base intéressante pour conserver et valoriser les spécificités, les ambiances**, l'identité paysagère multiple** du territoire**.**

- **Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser**

La vallée de Batsurguère, le Montaigu, la vallée du Gave de Pau, le pays de Lourdes, et les collines du piémont forment les paysages de piémont de Bigorre. Même si ces secteurs disposent de caractéristiques propres à leur géographie et leur histoire, ils forment à l'échelle du SCoT de la CATLP un paysage de piémont qui annonce les Pyrénées plus au sud.

Aussi, les caractéristiques architecturales des villages et hameaux du Batsurguère et du Montaïgu, les noyaux historiques de Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et les différents villages qui marquent la transition avec les paysages plus ouverts du nord, sont autant d'éléments que le SCoT entend valoriser.

Au même titre, les vues exceptionnelles vers les plaines de l'Echez et de l'Adour au nord, et vers les massifs pyrénéens au sud, les covisibilités entre les versants du Gave de Pau et de ses affluents participent à la qualité des paysages et méritent à ce titre d'être identifiées et protégées.

L'identité de ces paysages de piémont devra ainsi être préservée au travers de ses caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères.

- **La plaine de l'Echez : des paysages agro-naturel à préserver :**

Les haies champêtres d'Oursbelille, les vastes étendues agricoles d'Ibos à Ossun, le coteau boisé d'Ossun à Lagarde, les bourgs de la plaine agricole (Ibos, Azereix et Ossun) forment une vaste entité paysagère aux portes ouest de Tarbes.

Les singularités patrimoniales et architecturales de certains villages renforcent la qualité paysagère de ces espaces. L'organisation urbaine des centres-bourgs et leur architecture doivent ainsi être préservées au travers du SCoT.

De même, les vues lointaines sur les paysages environnants et notamment vers la chaine des Pyrénées (par exemple, depuis la plaine agricole d'Ibos) confèrent à ces espaces agricoles une sensibilité paysagère très forte, en sus de la valeur agronomique des terres, qui doit absolument être prise en compte dans tous projets de développement, qu'ils soient à des fins d'habitat, d'économie, de commerces, d'équipements ou agricoles.

Enfin la présence de boisements sur les coteaux ouest, et le maintien d'un système bocager autour de l'Echez et ses affluents, sont des éléments structurants du paysage du territoire du SCoT qu'il convient de préserver et de valoriser.

- **La vallée de l'Adour : des paysages urbanisés à recomposer**

Les secteurs autour des communes les plus au nord du territoire (telles que Gayan, Lagarde et Sarniguet), Tarbes et ses extensions péri-urbaines au sud et à l'Est**,** la basse vallée de l'Adour et ses plans d'eau forment aujourd'hui les paysages les plus emblématiques de la vallée de l'Adour.

Support du développement urbain et économique de l'agglomération tarbaise, les paysages de la vallée de la l'Adour ont fortement évolué. L'urbanisation a pris progressivement la place des espaces agricoles créant des paysages déstructurés entre urbanisation linéaire et diffuse, et des enclaves agricoles parfois difficiles d'accès et à cultiver.

Pour autant, la vallée de l'Adour est riche d'éléments paysagers forts autour de ses cours d'eau et de leur ripisylve, de ses anciennes gravières transformées en plans d'eau qui marquent et annoncent l'Adour, mais

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

également grâce aux vues lointaines et remarquables vers le pic du Midi notamment. La vallée de l'Adour, c'est également une architecture de transition entre l'ardoise du piémont et la tuile canal de la plaine, et différentes générations de constructions.

En conséquence, la diversité des paysages de l'Adour devra être prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagement, pour qu'ils s'y intègrent pleinement, et éviter ainsi un mitage du territoire.

Requalifier les entrées de ville

Souvent caractérisées par des développements urbains linéaires à vocation commerciales ou économiques, sans unité architecturale, et sans traitement qualitatif des espaces publics et privatifs, les entrées de ville reflètent une image **peu valorisante**, voire **négative**.

C'est le cas notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes. Autour de Lourdes, l'entrée nord, la traversée du secteur de l'Ophite et l'entrée Est sont également marquées par des aménagements peu qualitatifs.

La requalification de ces entrées de ville représente donc un enjeu pour la CATLP de valorisation de son patrimoine et de tourisme urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité globale de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur ces **secteurs stratégiques** en vue de les restructurer, de qualifier les espaces traversés pour leur apporter une identité forte, assurer leur articulation avec les centres- villes et les centres des communes, et offrir aux visiteurs des espaces publics et privés de qualités, accessibles par tout moyen de transport.

Mieux gérer l'interface entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels

La qualité des paysages du quotidien repose également sur le **traitement des espaces de transition** entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces urbanisés.

Le SCoT vise tout d'abord à **limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation**, c'est-à-dire toutes les constructions réalisées progressivement le long des axes de communication. Ce modèle de développement de l'urbanisation a entraîné une consommation foncière importante, en particulier des espaces naturels et agricoles rendant difficile leur accessibilité. Il a également eu des impacts négatifs sur la qualité des paysages et l'environnement, et a généré des coûts d'investissement importants compte tenu des extensions de réseaux nécessaires**.**

L'arrêt de ce modèle de développement de l'urbanisation implique indirectement **le maintien des coupures à l'urbanisation**. Outre leur intérêt paysager pour maintenir un point de vue sur le grand paysage (exemple de la vue sur la chaine des Pyrénées entre le Méridien et le Pouey), ces coupures à l'urbanisation permettent de maintenir l'exploitation des terres agricoles et assurent la continuité des corridors écologiques. Un travail spécifique devra être réalisé, particulièrement autour des agglomérations de Tarbes et de Lourdes, afin d'identifier ces coupures à l'urbanisation et les préserver.

L'identification et le maintien de ces coupures à l'urbanisation posera également la **question du traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels.** Celles-ci devront être traitées de façon plus douce pour limiter les conflits d'usage et assurer une meilleure intégration paysagère (création de zone**s** de transition, plantations, création**s** de cheminements piétons)

À ce titre, une attention particulière devra être portée sur le **secteur du futur hôpital commun Tarbes- Lourdes** afin de garantir une bonne intégration paysagère de cet équipement structurant au sein de son environnement immédiat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Représentation graphique du volet paysage de l'axe 3 à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

RENFORCER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN

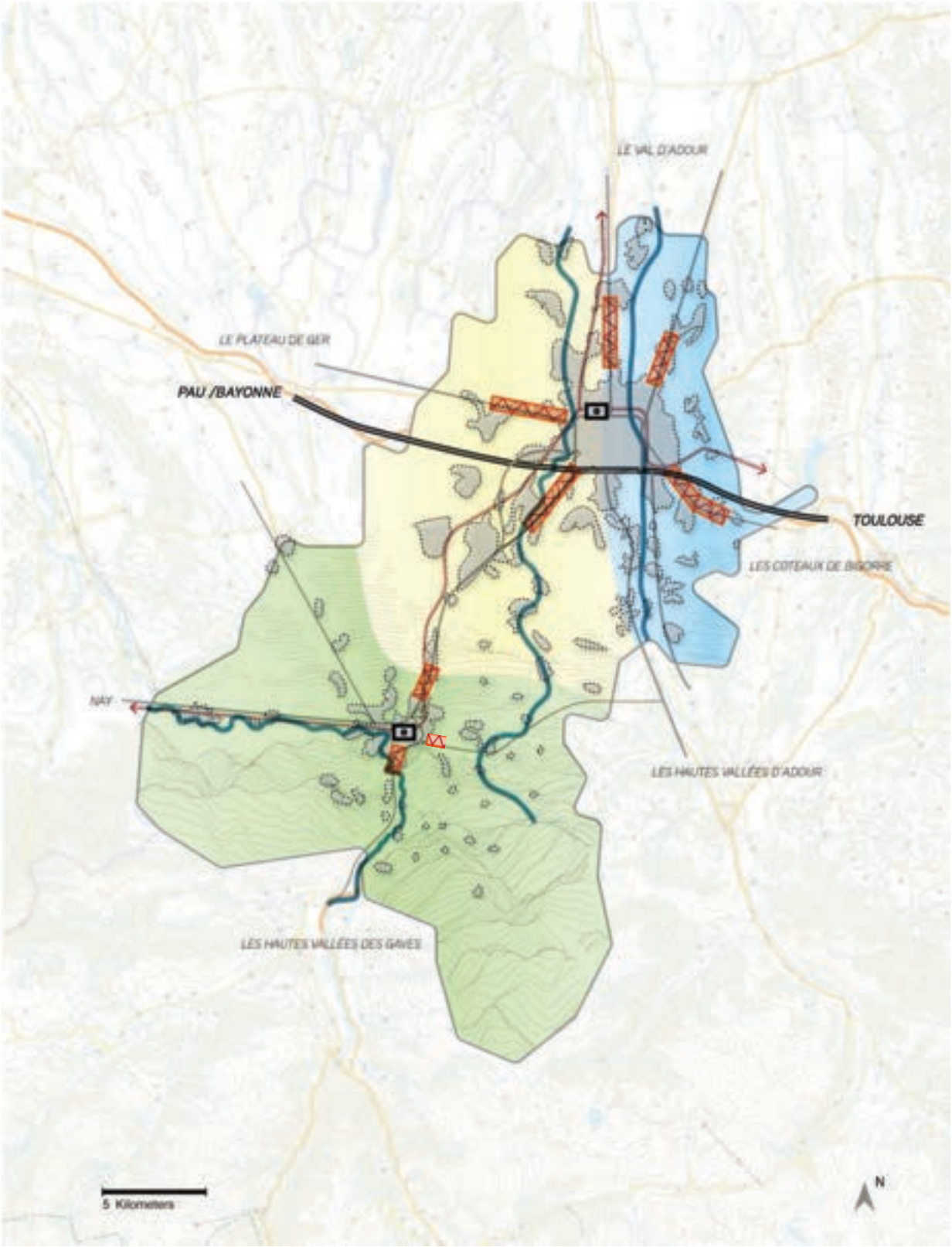

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3. S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

Promouvoir une densification raisonnée, en lien avec son environnement

Depuis les deux dernières décennies, les précédentes lois « SRU, Grenelle et Alur » incitent fortement les territoires à repenser le modèle de développement de l'urbanisation et à travailler en priorité à l'intérieur des espaces déjà bâtis. La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de **ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.

Sur la base d'une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021, **la CATLP devra diviser par deux sa consommation d'ENAF pour la période 2021 – 2031. Pour la période suivante (2031-2044), l'effort devra être poursuivi pour tendre vers le ZAN en 2050.** Le SCoT est le document d'urbanisme qui affiche ces efforts de consommation des ENAF.

Ces objectifs chiffrés impliquent notamment de **renforcer la densification** sur le territoire de la CATLP, **dans une logique de sobriété foncière.**

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT affiche une logique de **densification plus forte qui doit d'adapter** à son environnement **tout en préservant la qualité de vie et la qualité du cadre de vie.** C'est en s'appuyant notamment sur **l'armature territoriale et la desserte en transports en commun que ces objectifs de densification seront mis en place.**

Aussi **les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** (ville**s** centre**s** et communes satellites) et la « polarité en devenir » devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique autour des **gares de Tarbes et de Lourdes,** et le **long des secteurs desservis par les transports en commun,** devra être réalisé afin de définir **des niveaux de densité plus importants**. Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester **acceptables** pour l'ensemble de la population.

Au niveau **des pôles relais et communes relais**, l'optimisation du foncier existant devra se traduire également par **une intensification plus forte de l'urbanisation**. Le tissu du bâti ancien pourra servir de référence en termes d'organisation et d'implantation des constructions, du point de vue des formes urbaines qu'il a produit, ainsi qu'au regard de la qualité de vie qu'il a généré. Ponctuellement, des « **bonus de densification »** pourront être accordés autour des secteurs desservis par les transports en commun**,** et au sein des opérations d'aménagement d'ensemble.

Sur les **communes de proximité**, cet effort de densification devra aussi être mené. La **prise en compte de l'environnement urbain et naturel sera primordiale** pour assurer une bonne intégration du bâti et conserver le caractère rural et de piémont de ces espaces. Une attention particulière sera portée sur **la hauteur et le volume des constructions afin d'éviter de dénaturer** ces bourgs et villages.

L'intensification de l'urbanisation**,** ou la densification des espaces bâtis**,** implique un travail spécifique sur les **formes urbaines. Leur diversification apparait aujourd'hui comme inéluctable**. Un travail spécifique, au cas par cas, devra être engagé au sein de chaque village, bourg, ville pour diversifier les formes urbaines en vue d'introduire de l'habitat collectif, intermédiaire ou de l'habitat individuel groupé. La sensibilité paysagère des milieux devra également être prise en compte pour favoriser l'intégration des formes urbaines au sein des paysages de piémont et de plaine notamment.

Pour autant, **le modèle de la maison individuelle reste prégnant** sur le territoire du SCoT et contribue à son attractivité. Avec les objectifs de densification qui sont affichés, les formes urbaines produites aujourd'hui ne peuvent plus constituer le modèle de référence. **L'habitat individuel devra donc être réinventé** pour se maintenir sur le territoire, en travaillant sur une meilleure optimisation du foncier.

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances, et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

La qualité du cadre de vie repose également sur la prise en compte des **risques, des nuisances et des pollutions** du territoire.

Les différents **risques naturels et technologiques existants** sur le territoire devront être ainsi intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Le SCoT veillera ainsi à prendre en compte les différents Plans de Prévention des Risques Inondations existants sur le territoire (PPRI de la vallée de l'Adour, PPRI de l'Echez, PPRI du Gave de Pau). Le SCoT intégrera également le Plan Global des Risques Inondations (PGRI) Adour Garonne, document stratégique approuvé en mars 2022 pour une période de 6 ans, qui définit notamment un Territoire à Risque Inondation (TRI) sur la commune de Lourdes.

Les problématiques de **nuisances et de pollutions devront également être intégrées.** La prise en compte **du bruit** le long des axes de communication et autour de l'aéroport, le repérage des **Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, le porter à connaissance des **sites pollués** sur le territoire, représentent des contraintes réglementaires que le SCoT devra respecter. De même, dans le cadre de **réinvestissement de friches**, la problématique de **la dépollution** devra être traitée avec attention.

La gestion des déchets ménagers est également un enjeu important. Un système de collecte le plus adapté possible aux contraintes environnementales, techniques et financières sera mis en place.

Par ailleurs, le traitement des déchets ménagers, recyclables et ultimes, sera travaillé au niveau départemental, en adéquation avec le plan régional (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) afin que soient trouvées les meilleures solutions de recyclage et de traitement.

Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de **promotion et de préservation de la santé** des habitants à l'échelle du territoire. Les orientations portant sur une densification raisonnée du territoire, sur le développement d'un habitat qualitatif et adapté à la population, sur le développement des modes actifs, sur la valorisation des espaces naturels, permettent de s'inscrire dans une logique de santé publique, visant à améliorer le bien-être des habitants. Le travail sur la forme urbaine, la requalification de l'espace public intégrant la **non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes** participent également à un meilleur cadre de vie.

Créer les conditions pour améliorer le lien social

Bénéficier d'une bonne qualité de vie dans son quartier, dans sa commune ou son village, passe également par la réponse aux besoins **de sociabilisation, de proximité.**

La mixité des fonctions représentée au sein de ces espaces de proximité, de ces espaces du quotidien (santé, sport, commerce, service public, culture, emploi…) **devra ainsi être recherchée** sur l'ensemble du territoire pour réussir à maintenir le lien social et assurer l'accès de tous à des fonctions essentielles à la vie quotidienne. L'offre en équipements devra être déterminée au regard des spécificités de chaque territoire et des besoins exprimés par la population pour maintenir **ce lien social.**

L'affirmation du lien social passe **également par la qualification de l'espace public.** Celui-ci devra être conçu pour favoriser **l'échange, le partage, l'intermodalité**, dans une logique de renforcement ou de création de **centralité existante ou à venir**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMMAIRE

INTRODUCTION 5

QU'EST-CE QU'UN SCOT ? 6
QU'EST-CE QUE LE DOO ? 8
LES PLANS ET PROJETS AUXQUELS S'IMPOSE LE SCOT 11
DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PADD A SA DECLINAISON DANS LE DOO 12

1. AXE 1 : CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE 13

1.1. CONFORTER LA CATLP COMME PREMIER POLE D'EMPLOI DES HAUTES PYRENEES ET COMME POLE ECONOMIQUE MAJEUR DE LA REGION OCCITANIE 14
1.2. AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET LE DESENCLAVEMENT DU TERRITOIRE 21
1.3. DEVELOPPER LES COOPERATIONS TERRITORIALES 22

2. AXE 2 : FAIRE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES UNE CONDITION DE DEVELOPPEMENT 24

2.1. S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE 25
2.2. CONSTRUIRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU SCOT EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE TERRITORIALE 33
2.3. PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ADAPTEE AUX BESOINS ET AUX ATTENTES DES HABITANTS 55

3. AXE 3 : FAIRE DE LA QUALITE DE VIE LE LEITMOTIV DE NOTRE TERRITOIRE 59

3.1. OFFRIR DES CONDITIONS DE MOBILITE PERFORMANTES, ADAPTEES A NOTRE TERRITOIRE ET DE PLUS EN PLUS DECARBONEES 60
3.2. RENFORCER LA QUALITE DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN 64
3.3. S'ADAPTER AUX NOUVEAUX MODES DE VIE TOUT EN GARANTISSANT LE BIEN ETRE SUR NOS TERRITOIRES 76

GLOSSAIRE : LES TERMES EMPLOYES DANS LE DOO 81

SIGLES ET ABREVIATIONS 89

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INTRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT et les évolutions législatives

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

La loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a permis de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement.

Avec les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Urbanisme et Habitat (UH) et de Modernisation de l'Economie (LME), le SCoT est devenu la "clé de voûte" des documents de planification en France et l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique tout en préservant la biodiversité.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont confirmé cette orientation de fond et ont renforcé le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

Le SCOT dans la hiérarchie des normes

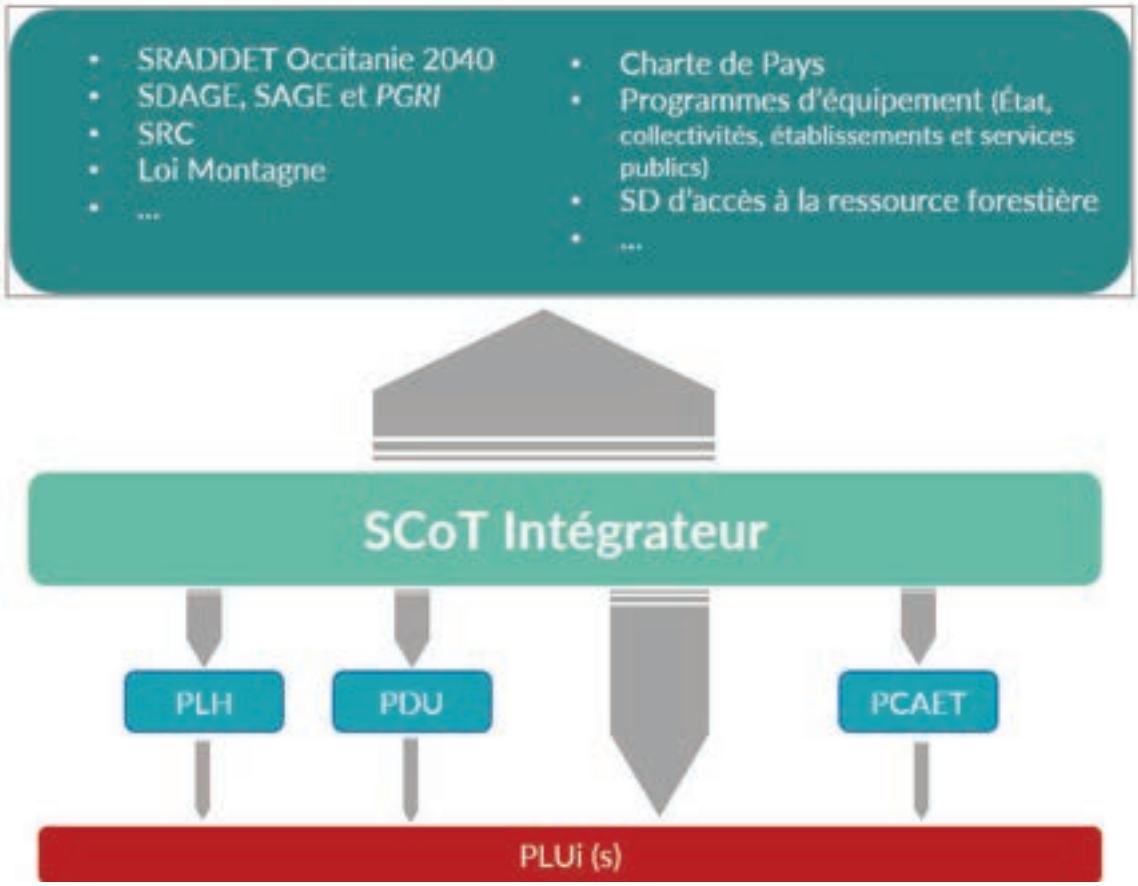

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), prescrite le 24 mars 2021, s'inscrit dans le cadre des lois citées ci-avant. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a programmé un nouveau cadre pour les SCoT, afin de les rendre moins formels et faciliter leur mise en œuvre. L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1er avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique.

Le SCoT ayant été prescrit avant le 1er avril 2021, il est élaboré sous l'ancien régime juridique.

Le SCoT, un document de planification stratégique et de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT constitue un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce… et de déterminer les «espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Mobilité…) et les projets d'aménagement opérationnel (projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m², autorisations commerciales…).

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

Une dimension stratégique et politique : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon d'une vingtaine d'années. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

Une dimension spatiale et planificatrice : il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial…) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

Une dimension règlementaire : le SCoT constitue un document règlementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de protection des espaces de biodiversité… Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et projets d'aménagement, conformément au Code de l'Urbanisme.

Une dimension collective et partenariale : le SCoT renvoie à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés, ainsi que les Personnes Publiques Associées (État, Région, Départements, chambres consulaires, intercommunalités compétentes en matière d'habitat, Autorités Organisatrices de la Mobilité…). Un dialogue est également engagé avec la société civile par le biais de la concertation.

Le SCoT se compose de trois documents dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

- **Le rapport de présentation** qui comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences du plan sur l'environnement et les mesures mises en œuvre, la justification des choix, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT, le résumé non technique et le glossaire (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents). Il constitue à la fois un outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, et un outil de prospective et d'évaluation environnementale. La

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

justification des choix permet de comprendre les différentes options examinées et ce qui a conduit aux choix opérés par les élus.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD**) qui fixe une ambition politique pour le devenir du territoire à travers les grands choix stratégiques et les orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements… Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le DOO qui en précise les orientations.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui traduit concrètement les ambitions du PADD en objectifs et orientations opposables en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement…

Qu'est-ce que le DOO ?

Article L. 141-5 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Le DOO constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD via des orientations localisées et parfois chiffrées.

Document opposable juridiquement, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents de planification et de programmation des politiques sectorielles (PLU/i, cartes communales, PLH (°)…), de certains périmètres, de certaines opérations foncières, de projets d'aménagement, commerciaux ou culturels dans un lien de compatibilité (cf. Code de l'Urbanisme). Il est rappelé que, selon le Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant le Schéma de Cohérence Territoriale, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce dernier dans un délai d'un an dans le cas de la révision d'une carte communale ou de la modification d'un PLU ou de trois ans dans le cas de la révision d'un PLU. Les orientations et objectifs du DOO doivent, elles-mêmes, être compatibles avec les lois et règlements, ainsi qu'avec les documents supérieurs dans la hiérarchie des normes.

Le DOO du SCoT de la CATLP est construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction règlementaire. Ce travail a été mené grâce aux réflexions prospectives, aux débats et à la concertation issus des instances techniques et politiques qui ont jalonné l'élaboration de ce document.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Mode d'emploi : sur quels principes est rédigé le DOO ?

Principe de lisibilité et de subsidiarité

Le DOO est rédigé selon des principes visant à garantir sa lisibilité et son appropriation par les acteurs locaux. Ces principes reposent sur deux objectifs majeurs :

- **Faciliter la lecture et l'appropriation** par les porteurs de plans locaux d'urbanisme, de programmes local de l'habitat, de plans de mobilité, de plans climat ainsi que par les porteurs de projets, afin de permettre une prise en compte ou une compatibilité aisée avec le SCoT.

- **Respecter le principe de subsidiarité**, qui constitue un fondement essentiel de la démarche. Le SCoT fixe un cadre stratégique à l'échelle intercommunale sans se substituer aux documents locaux d'urbanisme. Il définit des orientations générales et des objectifs à respecter, laissant aux PLU et PLUi le soin de préciser les modalités adaptées aux spécificités locales. Concrètement, le SCoT ne doit pas imposer un zonage spécifique, ni émettre des prescriptions détaillées ou des outils propres aux documents d'urbanisme, ni reproduire les textes réglementaires en vigueur, mais se limiter à y faire référence. Ce principe garantit la cohérence entre les niveaux de planification tout en préservant la souplesse nécessaire à l'action locale dans un cadre de compatibilité.

Principe d'écriture du DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est **constitué d'orientations et d'objectifs écrits, complétés le cas échéant par :**

- **Des cartographies** qui permettent de territorialiser certaines orientations. Les cartographies ne se suffisent pas à elles seules et doivent être associées aux orientations écrites.
- **Des schémas notamment pour les entrées de ville** qui sont intégrés à titre illustratif. Ces schémas ne se suffisent pas à eux seuls, ils doivent être associés aux orientations écrites. En aucun cas, ces schémas ne doivent être interprétés de façon précise à la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux.
- **Des photos ou illustrations** utilisées uniquement à titre d'exemple.

Pour les cartographies, l'article R. 141-6 du Code de l'Urbanisme stipule que « les documents graphiques localisent les espaces ou sites à protéger […] ». Les cartographies du DOO relèvent donc de la localisation. Ainsi, il revient aux plans et projets liés par un rapport de compatibilité ou de prise en compte de passer de la localisation à la délimitation précise, dont l'appréciation est laissée aux porteurs de plans et projets, assortie de justifications.

Les objectifs chiffrés du SCoT fixent soit des trajectoires, dans lesquelles les plans et projets doivent s'inscrire, soit des bornes (minimales ou maximales).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction règlementaire. Ce travail a été mené grâce aux réflexions, échanges avec les instances techniques et politiques qui ont jalonnés l'élaboration de ce document.

Ces orientations écrites sont numérotées de manière à identifier rapidement la partie du document, et donc l'orientation du PADD, à laquelle elle se rapporte. Elles peuvent faire l'objet de renvois afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Démarche de numérotation des orientations et des objectifs du DOO

A titre d'exemple :

1.1.1 - Capitaliser autour des savoirs faire industriels

Objectif 1 : Renforcer la place des filières économiques…

1.1.1 → *1* = axe stratégique du PADD (le PADD est composé de 3 axes stratégiques)

1.1.1 → *1* = orientation du PADD

1.1.1 → *1* = numéro de l'orientation dans le DOO

Objectif 1 → *1* = numéro de l'objectif déclinant l'orientation *1.1.1*

Démarche de pictogramme ou de renvois des orientations

L'objectif « promouvoir la santé dans l'aménagement », inscrit dans le PADD, est décliné de manière transversale dans le DOO. En effet, la santé n'est pas seulement liée à la prévention des risques et des pollutions mais bien à l'ensemble des leviers d'action d'un SCoT : caractéristiques socio-économiques du territoire, cadre de vie et habitat, milieux et ressources. Par souci de lisibilité, les orientations prenant en compte les enjeux de santé sont matérialisées à l'aide du pictogramme ci-contre.

D'autre part, certains thèmes sont abordés de façon transversale dans les orientations du DOO et sont ainsi déclinés dans d'autres orientations, pour cela il est indiqué par un système de renvoi aux autres orientations type :

[Voir Orientation 2.1.3 – objectif 2 et Orientation 3.2.1 – objectif 2].

Un glossaire pour clarifier le vocabulaire technique et faciliter la lecture

Le Document d'Orientation et d'Objectifs inclut à la fin du document un glossaire qui définit :

- Les termes utilisés avec un astérisque entre parenthèses (*)
- Les sigles /abréviations avec un rond entre parenthèses (°).

Ce glossaire a valeur d'opposabilité, au même titre que l'ensemble du document DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) intégré au DOO

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) est constitué d'orientations écrites qui fixent les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques, en complément des orientations du DOO. Ces orientations sont complétées le cas échéant par des cartographies qui permettent de territorialiser certaines orientations. Les cartographies ne se suffisent pas à elles seules et doivent être associées aux orientations écrites.

Les orientations du DAACL sont identifiées dans ce document par le graphisme suivant en tireté vert :

DAACL

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) intégré dans le DOO doit quant à lui encadrer l'implantation des équipements commerciaux qui, « en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ».

L'organisation de l'appareil commercial de l'agglomération conduit à faire porter les règles du DAACL sur les **commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente** (grandes surfaces) afin de s'appliquer à l'ensemble des points de vente pouvant être soumis à CDAC (°). De fait, les commerces automobiles ne sont donc pas couverts par le DAACL.

Les plans et projets auxquels s'impose le SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est constitué d'orientations écrites qui s'opposent en termes de compatibilité ou de prise en compte selon les documents.

Le rapport de compatibilité et le rapport de prise en compte qui lient le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose sont des notions encadrées par des textes de loi, appuyées par la jurisprudence.

A qui s'adresse le SCOT ?

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des objectifs stratégiques du PADD à sa déclinaison dans le DOO

Pour définir les ambitions du territoire à l'horizon 2045, les élus de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont arrêté trois grands objectifs stratégiques, complémentaires et interdépendants, afin de construire un projet de territoire cohérent.

Les orientations du présent Document d'Orientation et d'Objectifs reprennent la structuration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de décliner point par point le projet politique et y apporter une traduction règlementaire.

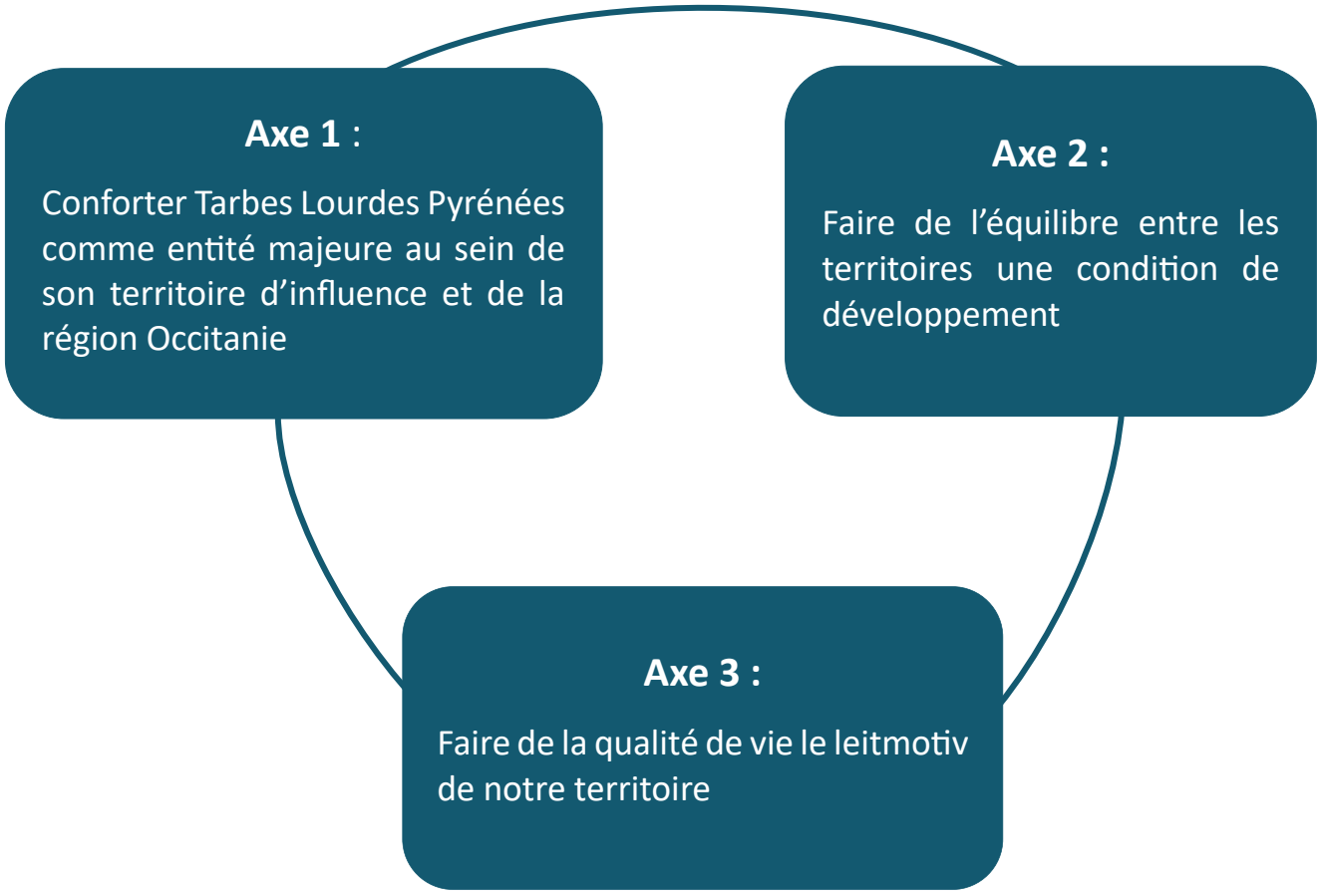

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

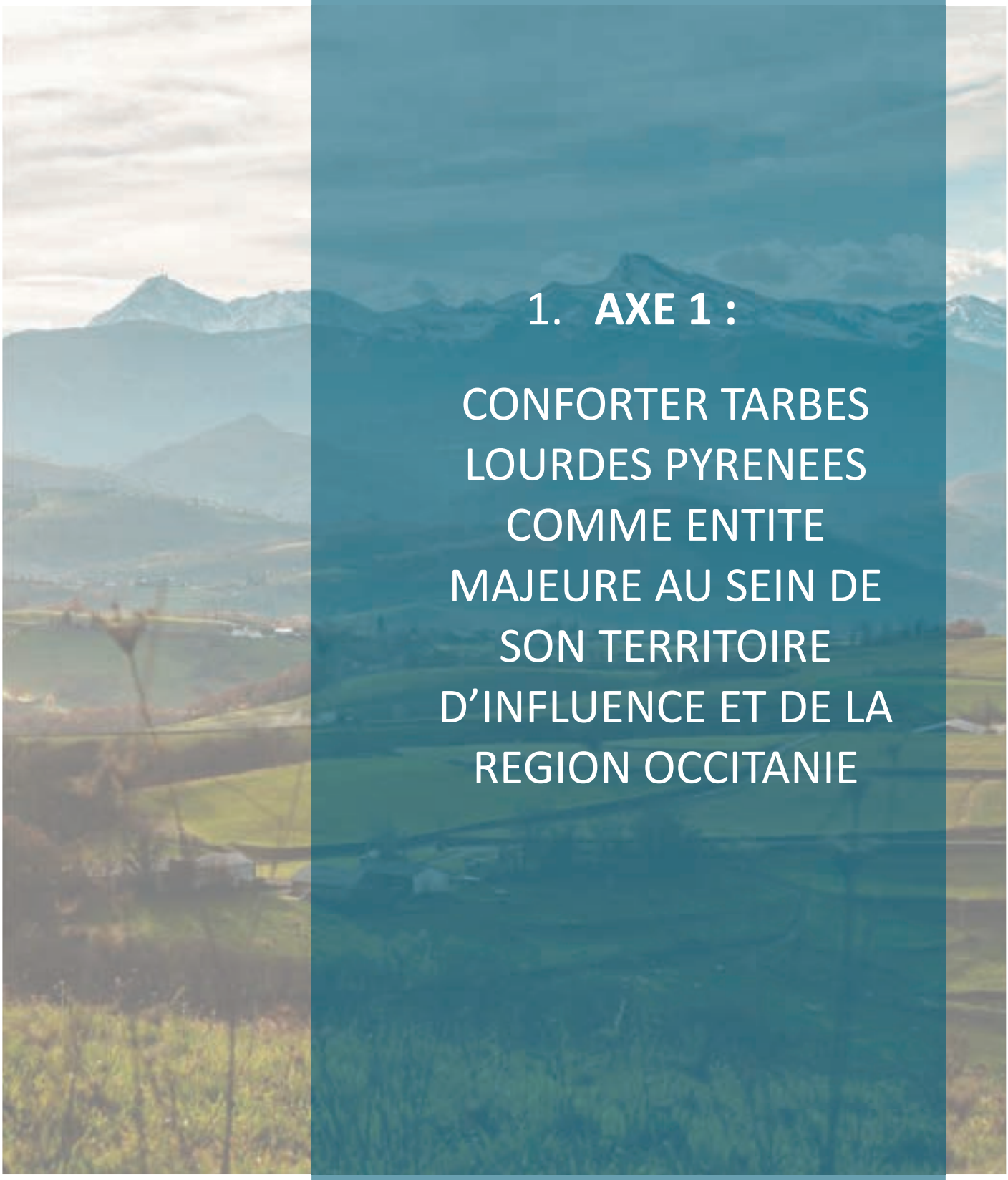

1. **AXE 1 :**

CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

1.1.1. Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire

Objectif 1 Renforcer la place des filières économiques et historiques du territoire

Les filières et les secteurs d'activités pour lesquels la CATLP souhaitent prioritairement positionner le territoire sont :

- L'aéronautique (construction, recyclage, supply chain, centre de développement, décarbonation …) et l'industrie ferroviaire prenant appui sur un écosystème dense et la présence déterminante de grands comptes. Toujours en matière de mobilité et de matériel de transport, des activités autour du vélo émergent sur le territoire constituant une opportunité nouvelle de développement à considérer. La CATLP se positionne sur ces enjeux de mobilité comme un territoire d'appui au développement mettant en avant l'innovation, la production industrielle et l'expérimentation de solutions et d'applications nouvelles ;
- La céramique industrielle incarnée au nord de la Communauté d'Agglomération par la zone Ceram'Innov à Bazet dont les entreprises locales sont membres du Pôle européen de la céramique (pôle de compétitivité national dont le siège est implanté à Limoges) ;
- La défense, filière historique du territoire qui bénéficie aujourd'hui d'une reprise de l'activité.
- La construction durable pour répondre aux enjeux locaux d'économie circulaire **(*)** en tirant profit du déploiement de l'offre de formation à l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées.
- Les nouvelles énergies, filière d'avenir en réponse aux enjeux de décarbonation de l'économie et des mobilités. Cette filière d'avenir est appuyée notamment par la signature de contrats d'objectifs avec l'ADEME (*)

Par ailleurs, au-delà de ces filières spécifiques, le territoire doit se préparer à accueillir d'autres typologies d'activités dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du numérique, de l'économie sociale et solidaire **(*)** …

Dans le cadre d'une consommation raisonnée du foncier, la collectivité souhaite privilégier les projets d'implantation et/ou de développement qui optimisent l'occupation au sol tout en considérant les emplois offerts et/ou le caractère innovant selon la nature des activités.

La CATLP s'inscrit comme un territoire d'innovation. Pour remplir cet objectif, la collectivité met en place des systèmes de soutien à l'activité via les outils de coopération territoriaux comme les contrats de réciprocité, notamment celui avec Toulouse Métropole, mais aussi en soutenant les centres de formation et le développement de l'Université de Technologie de Tarbes.

Objectif 2 Assurer le bon développement des centres de formation et la place universitaire du territoire

La CATLP soutient le développement de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées, 4ème Université de Technologie de France. À travers ses formations d'excellence et ses expertises techniques, cette université permet d'assurer l'avenir des filières en préparant un « réservoir » potentiel de futurs salariés tout en participant au rayonnement de la CATLP à l'échelle régionale et nationale.

En s'appuyant sur les ressources locales et les compétences scientifiques dispensées par l'ensemble des centres de formation et d'enseignement supérieur du territoire, la collectivité vise à appuyer les enjeux de transition et l'émergence de nouveaux métiers en lien notamment avec l'énergie, le génie industriel et des systèmes, les matériaux, l'intelligence artificielle, le bâtiment durable, etc... Ces engagements auront pour objectif de favoriser

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le développement d'une économie circulaire (*), signe d'attractivité, de compétitivité et de résilience pour le territoire.

À travers cette exigence, la Communauté d'Agglomération soutiendra les projets de développement de l'Université et des autres centres de formation et d'enseignement supérieur en proposant des aménagements de qualité et des équipements d'envergure qui renforcent l'identité et la place universitaire Tarbaise.

Objectif 3 Renforcer l'activité économique aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées afin de favoriser le développement du territoire

La CATLP souhaite conforter la place de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et accompagner son développement économique pour permettre d'accroître l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération et des centralités de Tarbes et de Lourdes.

Outre son caractère indispensable au développement touristique, la CATLP tient pour essentiel l'écosystème économique aéroportuaire constitué à la fois d'entreprises emblématiques et d'une zone d'aménagement unique dans le grand Sud-Ouest, offrant un potentiel foncier d'ampleur à vocation industrielle et tertiaire.

Les collectivités locales mettent en œuvre, dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques, les principes d'un urbanisme durable favorisant une qualité d'insertion urbaine et paysagère du site et de ses abords (cohérence et qualité architecturale des constructions, traitement des limites entre espace public et privé, qualité des clôtures, intégration des espaces de stockage et de stationnement, gestion des enseignes et de la publicité…).

1.1.2. Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

Objectif 1 Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions, porteurs d'une image qualitative et identitaire

Protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique et favoriser le maintien des exploitations agricoles

Les documents d'urbanisme identifient les espaces à forte valeur agronomique ou à enjeux agricoles sur le territoire de la CATLP. Il s'agit de secteurs équipés ou non et à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, paysager ou économique des terres agricoles. Ces zones recoupent les espaces actuellement occupés par des activités agricoles, mais également des espaces sur lesquels elles auraient vocation ou potentialité à se développer.

Les documents d'urbanisme doivent permettre la construction, la réhabilitation ou l'extension de bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole, en zone agricole et en zone naturelle ainsi que le changement de destination sous certaines conditions. Ces bâtiments agricoles devront s'intégrer dans le paysage environnant en travaillant spécifiquement sur l'implantation, la préservation des cônes de vue, le volume des bâtiments et la hauteur de ces derniers.

Afin de minimiser le mitage du territoire par de nouveaux bâtiments agricoles, les documents d'urbanisme locaux doivent établir des règles favorisant leur construction en proximité immédiate des bâtiments d'exploitation agricole existants le cas échéant. Dans le cas d'implantation de nouveaux exploitants agricoles, nécessitant la construction de nouveaux bâtiments agricoles, leur implantation devra prendre en compte la qualité paysagère et la sensibilité environnementale des lieux.

Inscrire les conditions nécessaires à la viabilité des activités agricoles et d'élevage

L'urbanisation ne doit pas compromettre le maintien et le développement des exploitations agricoles par des phénomènes de morcellement, de mitage ou d'enclavement. Les nouveaux secteurs d'aménagement sont dès lors, réalisés en continuité de l'existant sans entraver l'accessibilité aux exploitations par les engins agricoles (parcelles agricoles, bâtiments d'exploitation...).

Les lisières urbaines doivent être conçues comme des espaces de transition entre espaces urbains et espaces agro-naturels :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les documents d'urbanisme doivent promouvoir un traitement qualitatif et paysager des fonds de parcelles et des clôtures pour permettre un interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles.
- Dans le cas d'opération d'aménagement d'ensemble, les documents d'urbanisme doivent intégrer un espace s'appuyant sur les éléments naturels et de topographie s'ils existent. Cet espace non construit doit bénéficier d'un traitement paysager et participer à la trame d'espaces publics de l'opération.

Schéma d'illustration du principe de lisière urbaine

Prendre en compte l'activité agricole au sein des Pôles urbains

Les parcelles agricoles présentes au sein des tissus urbanisés dans les pôles urbains devront être identifiées et analysées afin d'évaluer leur pérennité au regard notamment de la qualité agronomique des sols (*), de leur accessibilité et des éventuelles nuisances ou conflits d'usages.

(Source : Google Maps)

Valoriser les espaces agricoles de la plaine de Tarbes

La plaine de Tarbes accueille aujourd'hui les espaces agricoles à forte valeur ajoutée (*). Leur préservation est donc un enjeu important, notamment pour ceux qui ont bénéficié d'aménagement spécifique important comme le développement de systèmes d'irrigation. Les espaces agricoles situés entre les bourgs et les villages dans les bassins versants de l'Echez et de l'Adour d'Ouest en Est, doivent être préservés, ainsi que le maillage bocager existant. Des réflexions sur le maintien voire le renforcement de cette trame bocagère devront être engagées.

(Source : Google Maps)

Intégrer les caractéristiques agricoles du piémont et des coteaux pyrénéens

Les espaces agricoles de fond de vallées et ceux liés aux pratiques d'élevage devront être identifiés et préservés. Une attention particulière sur la fermeture des paysages et l'enfrichement des espaces agricoles devra être portée sur ce territoire. Les conditions permettant le maintien et le développement de l'activité agricole et notamment

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

l'élevage devront être affirmées dans les documents d'urbanisme. Le changement de destination devra être étudié pour favoriser la diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci n'est pas remise en cause.

(Source : Google Maps)

Prendre en compte l'activité agricole en zone de montagne

Les conditions permettant le maintien et le développement de l'activité agricole et notamment l'élevage devront être affirmées dans les documents d'urbanisme. Le changement de destination devra être étudié pour le cas spécifique des granges foraines pour favoriser la diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci n'est pas remise en cause. Les fonds de vallées ainsi que les estives (*) devront être identifiées et préservées.

(Source : Google Maps)

Objectif 2 Permettre une diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité

Favoriser l'évolution de la filière agricole vers plus de diversification et d'innovation pour la valorisation locale des productions

Afin de renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire et de faciliter l'accès à une alimentation locale de qualité pour les habitants, et sous réserve de ne pas remettre en cause le caractère agricole, les fonctionnalités naturelles de ces milieux, les documents d'urbanisme permettent :

- Le développement de l'agritourisme (*) par une règlementation adaptée, respectant la sensibilité des paysages et des écosystèmes à proximité, s'intégrant au mieux au patrimoine bâti et naturel.
- L'accueil de structures spécifiques à la mise en œuvre de filières courtes de proximité de vente directe et/ou de transformation des produits issus de l'exploitation (atelier de transformation de la production issue de l'exploitation ou de la production des exploitations agricoles ou des exploitations agricoles associées, etc.).

Une attention particulière doit être portée sur la capacité de la desserte en réseaux divers.

Encourager la production d'énergie renouvelable

Les documents d'urbanisme définissent les possibilités d'accueil de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, bois/énergie, méthanisation …) afin de s'inscrire dans les objectifs nationaux de transition énergétique et dans les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

Les documents d'urbanisme pourront s'appuyer sur le document-cadre départemental qui a identifié des surfaces agricoles pouvant être ouvertes à des projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol.

Les installations agrivoltaïques sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les installations photovoltaïques au sol ne sont autorisées que sur les sites/sols déjà soustraits à l'agriculture et ayant perdu toute vocation agricole (gravières, parkings, décharge, friches, …) ainsi que sur les toitures des bâtiments liés à l'agriculture.

Une attention particulière sur le plan architectural (volumétrie, notamment la hauteur, qualité des façades, matériaux …) ainsi que sur le plan de l'insertion à l'environnement, sera portée, pour les bâtiments agricoles avec des installations de panneaux photovoltaïques.

Les bâtiments supports d'équipements de production d'énergies renouvelables ne justifiant pas d'une réelle utilité pour le maintien des exploitations agricoles ne doivent pas être autorisés.

Objectif 3 Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé

Soutenir / encourager les productions de qualité et de proximité

Les collectivités locales peuvent apporter leur contribution à l'accompagnement d'une agriculture durable et raisonnée, répondant aux besoins et la santé des consommateurs et des citoyens, limitant ses impacts sur l'environnement (agriculture économe en eau, limitant les pollutions via les nitrates et produits phytosanitaires…).

Elles doivent favoriser la production locale et le développement de filières locales en vue de promouvoir la consommation de produits locaux notamment au sein des équipements publics (cantines, maison de retraite, …).

Elles peuvent s'appuyer sur les structures professionnelles compétentes pour mener des actions de sensibilisation aux pratiques agro environnementales (*) auprès des publics concernés et en collaboration avec la profession agricole.

Elles peuvent favoriser et accompagner des dispositifs tels que des programmes de formation, des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ou soutenir le déploiement de l'agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé.

Prendre en compte le changement climatique sur le système productif

Afin d'anticiper le changement climatique sur le système productif agricole, il convient :

- De préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et de soutenir les pratiques agricoles qui garantissent la qualité et la quantité de la ressource en eau (maintien des prairies ou d'un couvert végétal, élevage extensif, agroécologie (*), maintien des éléments paysagers naturels…) et qui luttent contre les pollutions diffuses, en particulier dans les zones prioritaires d'alimentation des captages en eau potable.
- D'encourager la création de nouvelles pratiques qui permettent de concilier des activités agricoles performantes et la préservation de la ressource en eau.

Favoriser la biodiversité

Afin de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement, il convient :

- De préserver les éléments sur le territoire en faveur des équilibres et de la biodiversité ordinaire (prairies naturelles, secteurs boisés, zones humides (*), mares…).
- D'assurer le maintien et la création d'espaces agroécologiques (bandes enherbées, chemins creux, haies doubles enherbées…) qui remplissent des fonctions agricoles (auxiliaires de culture, bois-énergie) et environnementales (biodiversité des sols, stockage de carbone, rétention de l'eau).

  [Voir Orientation 2.1.3 – objectif 2 et Orientation 3.2.1 – objectif 2]

- D'encourager l'identification de zones de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels afin de favoriser le maintien des espaces agro-naturels menacés par la pression urbaine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- De favoriser la replantation de certains secteurs sensibles à l'érosion identifiés dans le cadre du SAGE Adour Amont (notamment bassin du Gabastou, rive gauche du bassin du Lassarenc et secteur Odos-Juillan).
- De limiter l'érosion des sols par des pratiques agricoles prenant en compte la gestion du ruissèlement, l'infiltration à la parcelle, la topographie et les éléments de végétation existants

Objectif 4 Développer les circuits courts et les filières locales

Structurer la filière agricole

Les collectivités locales sont invitées à collaborer avec les acteurs du monde agricole et les partenaires associés afin de promouvoir sur le territoire les installations de transformation agroalimentaire, de commercialisation, de stockage, de logistique et de distribution, en cohérence avec les besoins des filières locales.

Elles accompagnent les initiatives locales à la structuration d'une filière (exemple maraichage en demi gros) en évaluant /questionnant la demande et les besoins et en accompagnant l'installation d'agriculteurs professionnels.

Elles doivent maintenir des outils structurants de proximité (exemple abattoirs).

Accompagner et favoriser le développement de la commercialisation en « circuits courts »

Pour favoriser la commercialisation des produits agricoles locaux, il conviendra de :

- Créer ou maintenir des lieux d'échanges producteurs/consommateurs pour développer les circuits courts (marché de plein vent, vitrine de produits locaux, AMAP (*) etc.).
- Animer les centres- villes / bourgs /village autour d'espaces permettant la mise en vente des produits locaux.

Favoriser l'émergence d'une stratégie alimentaire des territoires de proximité et de qualité

Afin de répondre aux besoins alimentaires des territoires, soutenir l'approvisionnement local et maintenir les exploitations agricoles existantes et/ou de permettre une reconquête agricole, les collectivités sont invitées à encourager l'émergence d'initiatives alimentaires innovantes de qualité et de proximité, mutualiser les efforts, coordonner et soutenir les initiatives et faire naitre une véritable stratégie alimentaire à l'échelle du territoire.

Objectif 5 Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers

La prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, et notamment l'aspect productif doit être intégré dans les documents d'urbanisme en veillant à :

- Classer en zone naturelle les massifs boisés,
- Permettre la création de plateformes et d'espaces de stockage du bois à proximité de la ressource et l'implantation des équipements nécessaires à la valorisation du bois (excepté dans les continuités écologiques),
- S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux massifs boisés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.1.3. Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Objectif 1 Repenser l'offre touristique autour de Lourdes

L'attractivité touristique du territoire de la CATLP est intrinsèquement liée à la renommée de Lourdes et de son sanctuaire. En ce sens, les collectivités locales vielleront à :

- Renforcer l'image de Lourdes au travers d'aménagements urbains qualitatifs :
  - Offrir des espaces publics de qualité, praticables par tous et adaptés à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.
  - Qualifier les entrées de ville nord, est et sud et également l'entrée de ville depuis la Gare.
  - Valoriser la ville haute et la ville basse autour de ses marqueurs patrimoniaux (sanctuaire, château fort, les Halles …) et renforcer les liens.
- Poursuivre la modernisation et la valorisation du parc hôtelier de Lourdes afin d'offrir des conditions d'accueil toujours plus qualitatives, dans une logique de performances énergétiques renforcées.
- Favoriser la diversification de l'activité touristique en lien avec les aménités du territoire (Pic de Jer, Lac de Lourdes…).
- Intégrer les risques inondation et sismique dans tout projet de développement

Objectif 2 Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature

Le territoire du SCoT de la CATLP dispose de sites naturels remarquables complémentaires aux grands sites d'Occitanie. Conscient de cette richesse, les collectivités locales promeuvent le développement d'un tourisme vert, d'un tourisme sport nature dans la mesure où celui-ci est compatible avec la vocation naturelle des lieux et adapté aux ressources naturelles et notamment la ressource en eau (que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif).

Objectif 3 Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel

Au même titre que le potentiel naturel, le territoire dispose d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local. Il conviendra ainsi de valoriser ce potentiel culturel, patrimonial et industriel en s'appuyant sur les politiques publiques menées notamment par l'agglomération et le Département des Hautes Pyrénées.

Objectif 4 Adapter les capacités d'hébergement touristique

Le développement d'une nouvelle offre d'hébergements prenant en compte les nouvelles attentes et pratiques touristiques en lien notamment avec le déploiement d'un tourisme vert / de nature est un enjeu important. Les collectivités locales encouragent le déploiement de nouvelles capacités d'hébergement sous les conditions suivantes :

- La prise en compte de la qualité paysagère des lieux et le souci d'intégration en prenant en compte la topographie des lieux, les phénomènes de covisibilité, le respect des silhouettes bâties remarquables et les perspectives remarquables sur la chaine des Pyrénées …,
- La nécessaire prise en compte de la capacité des réseaux et notamment l'adéquation entre les besoins et la capacité de la ressource en eau,
- Le moindre impact environnemental,
- L'inscription dans une démarche de performance énergétique « renforcée »,
- La recherche d'une certaine sobriété foncière.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.2. Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire

1.2.1. Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie

Les collectivités locales doivent poursuivre les actions menées pour affirmer le rôle de l'aéroport en qualité d'outils de désenclavement et comme porte d'entrée du territoire, moteur du développement économique et touristique de l'ensemble de l'agglomération.

Ainsi, les collectivités locales participent aux réflexions avec l'Etat et les différents partenaires de ce site, afin de veiller à un développement cohérent et raisonné de cette plateforme, dans un souci d'optimisation des aménagements et de cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers.

1.2.2. Faire de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement

Les collectivités locales doivent veiller à ne pas obérer l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan et préserver le foncier lié aux futurs aménagements. Elles sont invitées à initier des réflexions conjointes avec les territoires limitrophes et les maîtrises d'ouvrage concernées afin de pouvoir mettre en œuvre ces orientations.

Elles inscrivent, le cas échéant, toute disposition règlementaire nécessaire dans leurs documents d'urbanisme, en veillant à en limiter les impacts sur l'environnement et les paysages.

1.2.3. Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire

La desserte ferroviaire de ce territoire doit être favorisée et la qualité de l'offre améliorée par un cadencement et une réduction des temps de trajets en direction de Pau, Bayonne et Toulouse.

Les collectivités locales sont invitées à poursuivre les aménagements réalisés, en particulier, l'offre de stationnement vélos et l'offre de stationnement automobile qui doivent être suffisamment dimensionnées pour répondre aux besoins des usagers et inciter à l'usage du train et à l'intermodalité (*) pour les déplacements (notamment domicile-travail ou étude pour les étudiants).

Elles doivent encourager la remise en service des trains de nuits entre Paris, Tarbes et Lourdes et le déploiement des trains de pèlerins en direction de Lourdes qui sont autant de leviers qui participeront au rayonnement de la CATLP.

Les documents d'urbanisme doivent permettre l'intégration de ces orientations, en lien avec la lutte contre le dérèglement climatique et la décarbonation des mobilités.

[Voir Orientations 2.1.1 et 3.1.4]

1.2.4. Faciliter les connexions vers le nord du territoire

Les collectivités sont invitées à se rapprocher des gestionnaires de voiries (Etat et département) et des territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) afin de poursuivre les réflexions sur la valorisation de la RN 21 en direction d'Auch et la RD 935 en direction de Mont-de-Marsan, des axes d'intérêt national ou régional. Elles anticipent si nécessaire toutes les dispositions réglementaires pour l'aménagement de la circulation sur ces axes d'entrée nord du territoire, en veillant à en limiter les impacts sur l'environnement et les paysage

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.3. Développer les coopérations territoriales

1.3.1. Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine

Les collectivités entendent poursuivre le renforcement des liens et des coopérations avec la métropole Toulousaine. La mise en place d'un contrat de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et Toulouse Métropole est une première étape dans cette coopération territoriale entre deux territoires phares de l'Occitanie.

Ils entendent créer, renforcer et pérenniser les coopérations dans différents domaines, tel que : le développement économique, le numérique, la politique alimentaire, agricole et le déploiement des circuits courts, les transports et la mobilité, le soutien à l'enseignement supérieur et la valorisation de la culture scientifique et technique, la valorisation patrimoniale et de façon plus générale l'attractivité et le rayonnement territorial.

Il appartient aux collectivités d'intégrer ces orientations dans les différentes politiques publiques menées et anticiper le cas échéant leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme PLU et PLUi.

1.3.2. Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La CATLP engage plusieurs coopérations avec les territoires voisins qu'elle entend poursuivre pour que le territoire de l'agglomération puisse se construire et se développer par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales.

Elle entend, ainsi, poursuivre la coopération posée avec les territoires environnants sur le développement économique et plus spécifiquement autour de l'activité industrielle au travers du label « territoires d'industrie » avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle entend également poursuivre la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sur des réflexions de mutualisation d'équipements structurants, tels que : les complémentarités des aéroports de Pau et de Tarbes Lourdes Pyrénées, en matière d'enseignement supérieur, ainsi que dans le domaine culturel et des arts (conservatoires de Tarbes et Pau ou Bayonne, établissement public de coopération culturel des écoles de Tarbes et Pau).

Il appartient aux collectivités d'intégrer ces orientations dans les différentes politiques publiques menées et d'anticiper le cas échéant leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme PLU et PLUi.

1.3.3. Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins

Les collectivités sont est invitées à développer des relations avec les territoires de SCOT limitrophes afin d'assurer la cohérence des orientations et favoriser la mise en œuvre du SCOT.

Elle peut impulser des réflexions et des échanges avec ces territoires dans le cadre des documents de planification, dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'urbanisme commercial, de la consommation d'espace, de l'environnement, des mobilités... dans l'optique d'articuler les projets, de développer des synergies ou des complémentarités entre territoires et créer des espaces de dialogue inter -territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent également d'encourager les solidarités entre les territoires, entre les plus dynamiques et ceux en difficulté, et répondre aux grands enjeux posés par les territoires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c1-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.3.4. Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

La CATLP est invitée à poursuivre ses liens avec la région aragonaise dans la continuité des actions engagées par le département des Hautes Pyrénées et la ville de Tarbes, qui ont fusionné leurs instances décisionnelles avec l'instance Espagnole afin de définir une stratégie unique pour le centre pyrénéen.

Cette stratégie permettra le déploiement de projets opérationnels ambitieux, améliorera davantage la visibilité de ce large espace au niveau européen et permettra la création d'une destination Pyrénées visible à l'international.

Les collectivités sont amenées à travailler avec la région aragonaise notamment dans les domaines suivants : développement économique et touristique, protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental, développement des transports et des mobilités entre ces deux territoires pyrénéens, innovation et transition pour accompagner le territoire dans la conduite des transitions technologiques et climatiques.

Il appartient aux collectivités d'intégrer ces orientations dans les différentes politiques publiques menées et d'anticiper le cas échéant leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme PLUi et PLU.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

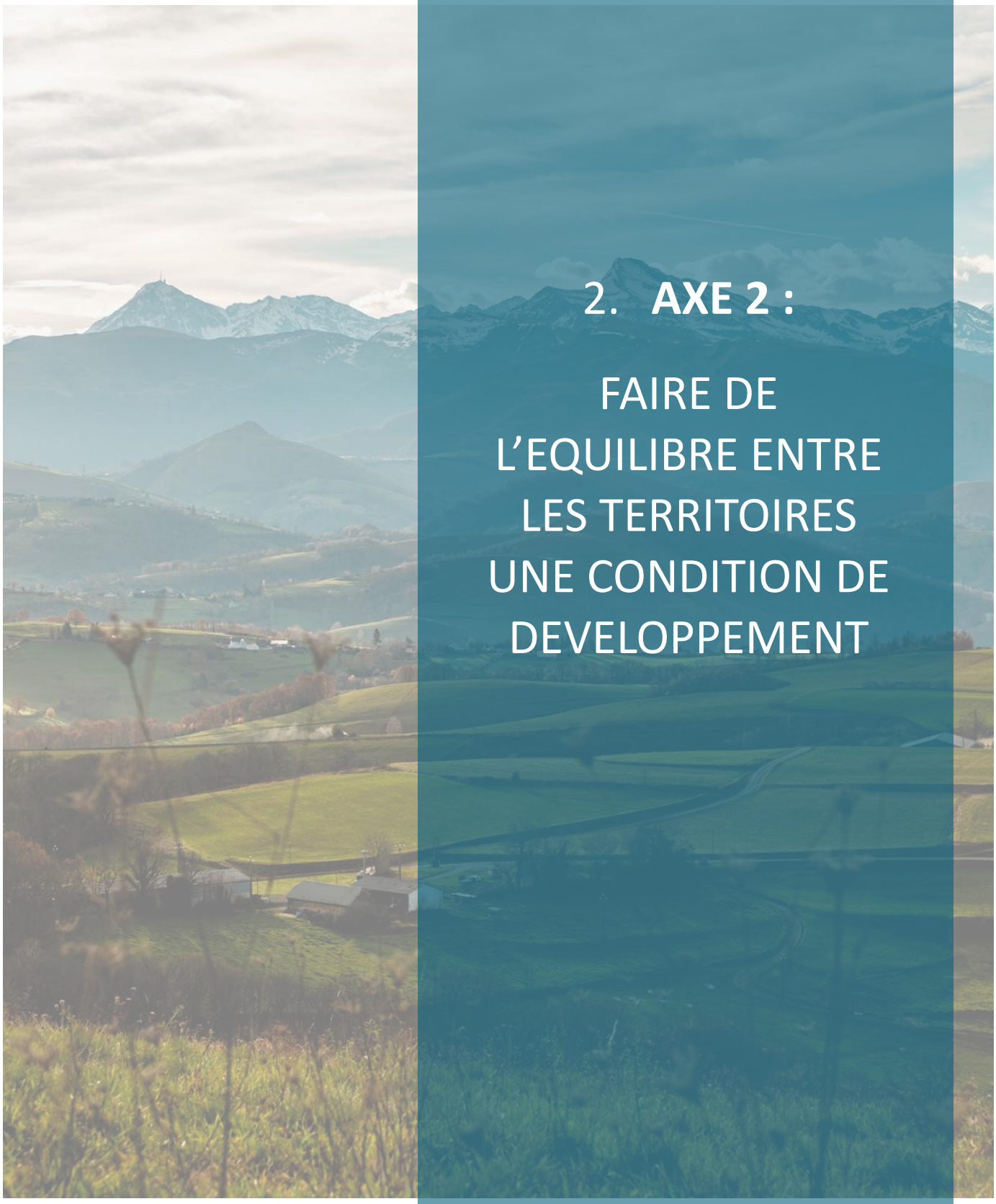

2. **AXE 2 :**

FAIRE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES UNE CONDITION DE DEVELOPPEMENT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.1. S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

2.1.1. Anticiper le changement climatique

Objectif 1 Atténuer les effets du changement climatique

En s'appuyant sur le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma Directeur des Energies de la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, les collectivités locales doivent définir une trajectoire phasée de réduction de leurs consommations énergétiques finales (en matière de bâti et de transport) aux horizons 2030 et 2040, en cohérence avec les objectifs régionaux.

Les collectivités locales doivent créer les conditions pour :

- Accélérer la rénovation thermique des bâtiments existants et prendre en compte le confort thermique d'été,
- Développer les formes urbaines et les bâtiments économes en énergie, en eau et en matériaux,
- Favoriser les mobilités décarbonées (*) en lien avec la qualité de l'aménagement des espaces publics et l'évolution du climat.

Les collectivités pourront subordonner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et la réalisation d'opération de renouvellement urbain (*) à l'obligation d'objectifs de performances environnementales et énergétiques.

Au travers de leur politique publique, les collectivités locales identifient des secteurs au sein desquels sont imposés le développement de systèmes de production d'énergie renouvelable ou de récupération en cohérence avec les gisements disponibles, les besoins locaux, le dimensionnement des réseaux de distribution et de transport d'énergie ainsi que les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

[Voir Orientation 1.1.2 – Objectif 2]

Les collectivités locales favorisent le développement des systèmes de production des énergies renouvelables en priorisant les implantations sur les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (*) (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), tout en évitant les secteurs où l'insertion urbaine qualitative des installations n'est pas garantie (secteurs patrimoniaux remarquables notamment).

Au sein des opérations d'aménagement d'ensemble et pour tout projet de rénovation ou de construction nouvelle d'équipements publics, le recours aux énergies renouvelables et de récupération sera intégré à la réflexion.

Une attention particulière sera portée à la ressource géothermique (*) dans les secteurs favorables identifiés par le Schéma Directeur des Energies, tout en s'assurant du respect des milieux naturels.

Pour la création de nouveaux de réseaux de chaleur (et de froid), les collectivités locales devront veiller à :

- Intégrer le recours aux énergies renouvelables et de récupération dans l'alimentation de ces réseaux,
- Engager des procédures de classement de ces réseaux afin de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour les nouvelles constructions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 2 S'adapter aux effets du changement climatique

En s'appuyant sur le Plan Climat Air Energie Territorial, les collectivités locales en partenariat avec les services compétents, mettent en place les mesures nécessaires afin de s'adapter aux impacts potentiels et prévisibles du changement climatique. Elles prennent en compte également ces mesures dans leurs documents d'urbanisme.

Dans les espaces urbanisés, un maillage en îlots de fraîcheur (*) sera étudié en fonction du contexte à partir des sites existants et complété le cas échéant par de nouveaux sites, afin d'assurer un équilibre spatial entre les espaces de nature en ville et espaces urbanisés.

La restauration de la TVB (*) doit être un axe majeur pour développer la végétalisation du territoire face au réchauffement climatique tout en constituant un frein à l'accélération des écoulements dus aux eaux pluviales.

[Voir Orientations 2.1.3 et 3.3.3]

Il conviendra également de veiller à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels en limitant leurs impacts. Des mesures adéquates afin de prévenir les risques naturels connus sur leur territoire doivent être mises en place.

[Voir Orientations 3.3.2]

D'autre part, pour anticiper les effets du changement climatique , il conviendra de préserver la ressource en eau en affirmant la protection des périmètres de protection de captage d'eau potable.

[Voir Orientation 2.1.4]

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.1.2. S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Objectif 1 Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés

Les mutations des tissus urbains existants doivent être privilégiées par rapport aux extensions urbaines afin de rationaliser l'utilisation du foncier. Les documents d'urbanisme doivent identifier, en phase de diagnostic et avant toute ouverture de zone d'urbanisation en extension, les capacités de mutation et de densification (*)* des espaces urbanisés. La mutation des espaces urbanisés doit être également orientée vers la préservation d'emprises foncières libres dans le cas de gestion des risques (inondation, ruissellement pluvial, …) ou pour prendre en compte les effets du changement climatique (renaturation (*) …).

Le réinvestissement du bâti existant (réhabilitation du bâti…), la densification et la restructuration des tissus urbains pour l'accueil de logements, d'équipements et services, d'activités économiques et commerciales doivent être privilégiés, ainsi que la résorption des logements vacants avec une vigilance particulière dans les centralités et en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes.

L'intensification urbaine en accompagnant les divisions parcellaires par la mise en place de démarche d'urbanisme encadrée (ex. Bimby (*) …) doit être recherchée.

Des stratégies de reconquête des friches industrielles, commerciales ou d'habitat (réhabilitation, requalification, changement d'affectation, démolition...) doivent être mises en place en établissant des projets en lien avec les partenaires concernés. Les documents d'urbanisme (PLUi) devront procéder à un recensement des friches sur leur périmètre, conformément à la définition légale, et intégrer ces données dans leurs études de densification.

Pour une meilleure compréhension de l'objectif 1 il est proposé les schémas illustratifs ci-dessous : *Intensification, renouvellement urbain, quel vocabulaire ?*

Le renouvellement urbain, correspond à un processus de démolition-reconstruction

L'intensification urbaine : vise à inscrire une ou plusieurs constructions supplémentaires sur une parcelle déjà bâtie (sans nécessairement engendrer de démolition des bâtis existants) ou de construire sur une parcelle libre, non bâtie.

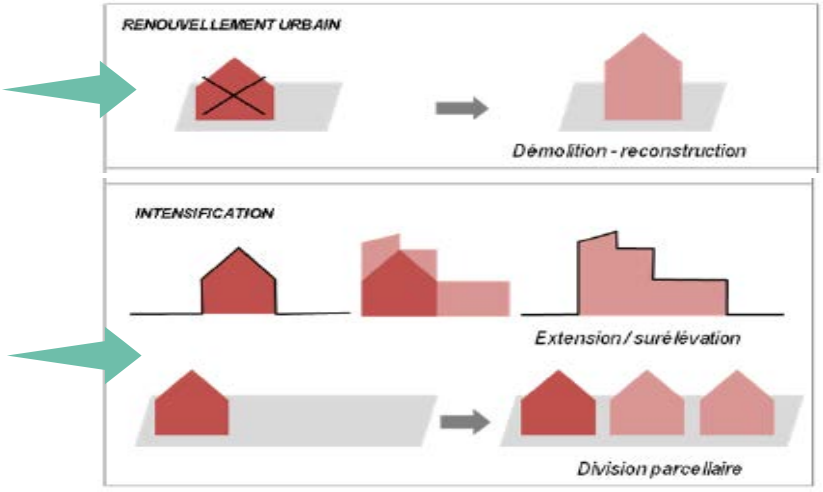

Objectif 2 Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel

L'extension urbaine et la consommation d'espaces représentent le dernier recours pour répondre aux besoins de développement du territoire. Toute nouvelle extension urbaine devra donc être dûment justifiée au regard des potentialités de densification identifiées au sein des espaces urbanisés.

Dans cette logique de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain, la collectivité s'engage à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour cela, les trajectoires de réduction de la consommation d'ENAF(*)* et de l'artificialisation sont définies sur les périodes décennales suivantes :

	Baisse d'au minimum 54,5 % pour la période 2021-2031 *	Baisse d'au minimum 75% pour la période 2031-2041*	Baisse d'au minimum 87% pour la période 2041-2045*
Consommation d'ENAF(°) maximum	286 ha	158 ha	82 ha
Artificialisation maximum		168 ha	88 ha

*Baisse par rapport à la période de référence 2011-2021

Pour la période 2021-2031, les documents d'urbanisme et de planification doivent, dans le cadre de leurs projets de développement territorial, s'inscrire dans l'enveloppe maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers « consommables » déclinée par périmètre PLUi, comme mentionné dans le tableau ci-après :

Trajectoire de limitation des prélèvements max sur les ENAF par secteur PLUi en cohérence avec les jalons de la Loi Climat & Résilience.			
	Volume maximale de consommation d'ENAF (°) pour la période 2021-2031*	Volume maximale de consommation d'ENAF(°) pour la période 2031-2041*	Volume maximale de consommation d'ENAF(°) pour la période 2041-2045*
PLUi Nord	172 ha	95 ha	49 ha
PLUi Centre	57 ha	31,5 ha	16,5 ha
PLUi Sud	57 ha	31,5 ha	16,5 ha
Total	286 ha	158 ha	82 ha

*Baisse par rapport à la période de référence 2011-2021

Les périmètres des PLUi et communes concernées :

PLUi Nord **30 communes**	**PLUi Centre** **14 communes**	**PLUi Sud** **39 communes**
Aureilhan, Aurensan, Angos, Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bours, Bazet, Barbazan-Debat, Bordères sur l'Echez, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Laloubère, Lagarde, Montignac, Momères, Orleix, Odos, Oursbelille Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Saint Martin,Séméac, Soues, Tarbes, Vielle-Adour.	*Averan, Azereix, Barry, Bénac,, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Ossun, Visker.*	*Adé, Angles, Arcizac-Ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-Ez-Artigues, Aspin en Lavedan, Berbérust-Lias, Bourréac, Barlest , Bartrès , Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs sur l'Oussouet, Geu, Gez-Ez-Angles, Jarret, Julos,, Juncalas, Les-Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre; Saint-Créac, Ségus, Sère-Lanso, Viger.*

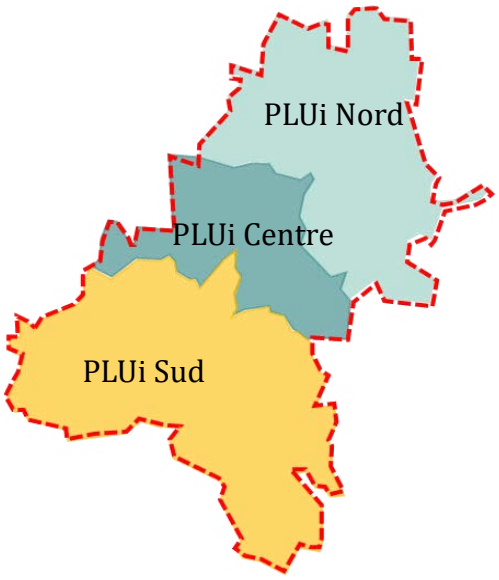

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 3 Mettre en place une stratégie foncière adaptée

Afin de s'inscrire dans l'objectif de sobriété foncière et d'anticipation des enjeux d'aménagement du territoire, la CATLP est invitée à mettre en place une stratégie foncière (*) adaptée au contexte territorial.

Cette ambition permet à la collectivité de la CATLP de développer une connaissance globale du contexte et du marché local, construire des stratégies d'intervention à court, moyen et long terme, adaptées aux enjeux du territoire, de limiter la spéculation foncière, d'optimiser et cibler ces actions sur le territoire.

A travers la stratégie foncière, la CATLP entend poursuivre les opérations de renouvellement urbain, renforcer la densification de certaines opérations de logements, travailler avec les partenaires pour inciter à la diminution de la vacance de l'habitat et des commerces, encourager et accompagner les partenaires à la résorption des friches, identifier les espaces propices à la renaturation, préserver les espaces agricoles et naturels et notamment ceux à enjeu environnemental fort etc.

La collectivité peut anticiper les outils opérationnels de mise en œuvre les plus adaptés au contexte (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différé, outils fiscaux …). Il s'agit également de mobiliser les outils dans le cadre de dispositifs déjà existants tel qu'action de villes sur les communes de Tarbes et Lourdes.

La CATLP est invitée à mener une action d'animation foncière auprès des acteurs et partenaires concernés (L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la SAFER (*)…) afin de construire l'adhésion collective et l'implication à la stratégie foncière mise en place sur le territoire du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.1.3. Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire

Objectif 1 Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire

Les réservoirs de biodiversité (*) doivent être identifiés et délimités précisément dans les documents d'urbanisme (PLUi) à partir des localisations repérées à l'échelle du SCoT. Ces réservoirs de biodiversité doivent être inconstructibles, excepté concernant les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment ceux liés au ministère des Armées, à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, pastorale ou forestière, ou à leur ouverture au public, sous réserve que la nature de l'activité et les aménagements induits soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et ne génèrent pas des incidences négatives sur leur intégrité et leur fonctionnalité écologique.

[Voir Orientation 1.1.2 – Objectif 3]

L'urbanisation en lisière des réservoirs de biodiversité doit permettre d'assurer le maintien des échanges écologiques avec les milieux limitrophes. Des espaces de transition doivent être prévus et/ou maintenus. Une attention particulière doit être portée au traitement des lisières forestières en lien avec le risque des feux de forêt.

[Voir Orientation 3.3.2 – Objectif 1]

Sur la base des localisations du SCoT et des études à venir, les zones humides effectives et les espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité, doivent être identifiés, délimités et protégés dans les documents d'urbanisme au niveau des règlements graphique et écrit. Pour les zones humides à forte probabilité des études complémentaires devront être réalisées pour assurer leur identification effective et permettre leur préservation dans les documents d'urbanisme. L'identification des secteurs de développement urbain doit s'appuyer sur un inventaire précis de ces zones, conformément aux critères de définition et de délimitation des zones humides en vigueur en application du Code de l'Environnement.

La trame noire devra être préservée et renforcée dans les réservoirs de biodiversité identifiés. En zones urbanisées, une réflexion sur l'éclairage devra être adoptée afin de réduire l'impact des éclairages sur la biodiversité et favoriser le maintien de continuités nocturnes.

Objectif 2 Maintenir et renforcer les continuités écologiques

Les corridors écologiques (*) doivent être identifiés, délimités et protégés précisément dans les documents d'urbanisme (PLUi) à partir des localisations repérées à l'échelle du SCoT. Le maintien de leur fonctionnalité écologique devra être justifié pour éviter et résoudre la formation d'obstacles ponctuels, linéaires ou surfaciques aux continuités écologiques. Les éléments bocagers (haies, talus, petits boisements…) doivent être identifiés, protégés et/ou complétés.

[Voir Orientation 1.1.2 – Objectif 3]

Afin de reconstituer un maillage écologique fonctionnel, des corridors écologiques supports de mesures de restauration ou de renaturation doivent être identifiés et délimités précisément à partir des localisations repérées à l'échelle du SCoT. Une attention particulière doit être portée aux espaces supports de restauration du cycle de l'eau afin de valoriser la multifonctionnalité de la trame bleue (préservation de la ressource en eau et gestion du risque inondation).

[Voir Orientation 2.1.4 – Objectif 4]

Les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne doivent être identifiées et limitées, afin de préserver et si besoin restaurer les continuités écologiques nocturnes. Des mesures d'ajustement de l'éclairage public seront prévues lorsque cela est possible, en particulier pour les corridors écologiques peu fonctionnels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 3 La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer

Dans les espaces urbanisés, les collectivités locales doivent créer les conditions permettant d'assurer un maillage d'espaces favorable à la biodiversité (traitement des fonds de parcelles et des clôtures notamment). Ce maillage participe à la définition de la Trame Verte et Bleue (*)et au rafraichissement naturel en milieu urbain.

[Voir Orientations 2.1.1 – Objectif 2 et Orientation 3.3.3]

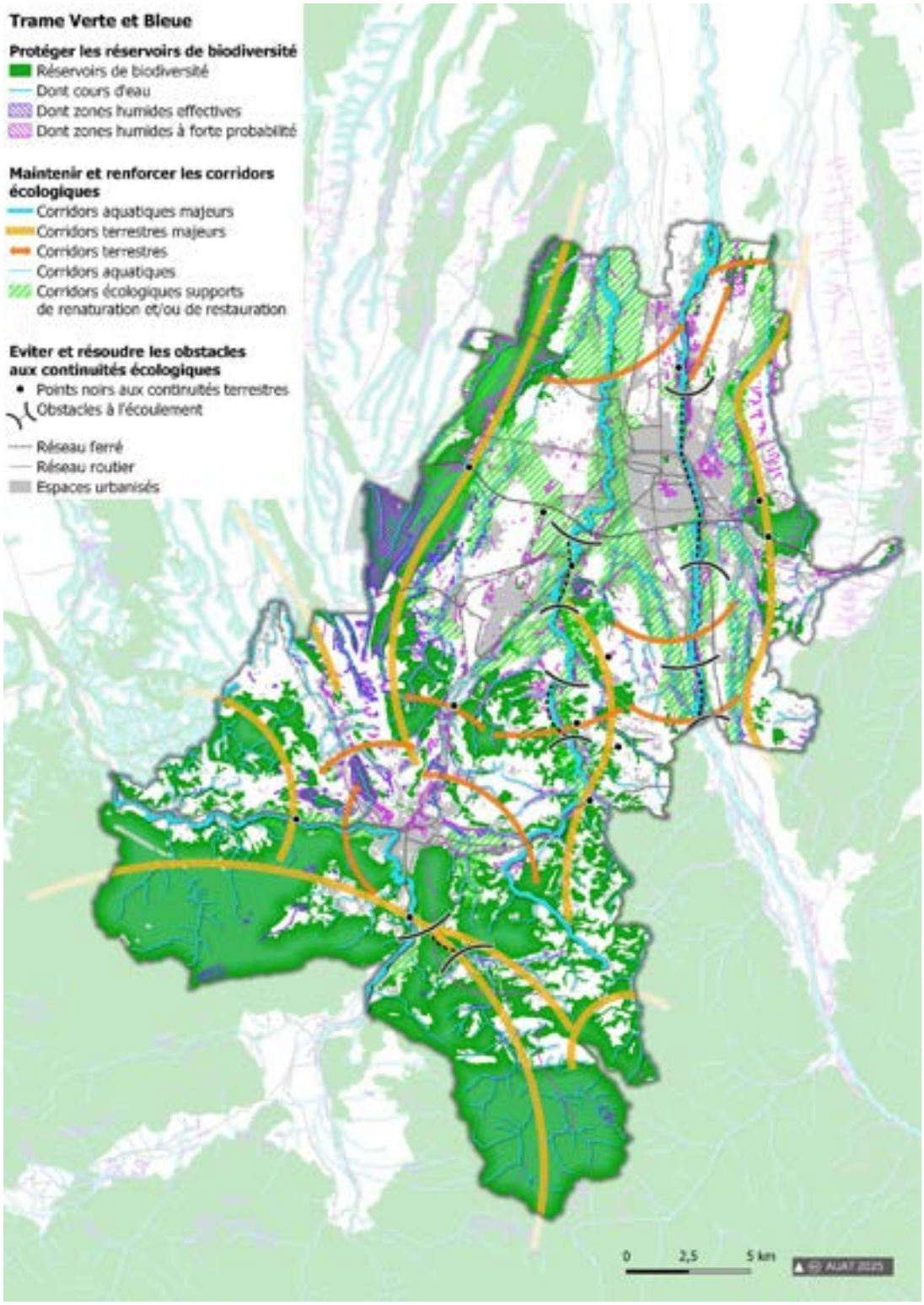

Carte de localisation de la trame verte et bleue du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.1.4. Préserver et valoriser la ressource en eau

Objectif 1 Préserver la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif

Les collectivités locales doivent mettre en place des actions de sécurisation de la ressource en eau, en activant tous les leviers dont elles disposent (identification de nouvelles ressources d'eau potable, valorisation des ressources en sommeil, maillages et interconnexions, réservoirs de réalimentation.

L'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités, existantes ou programmées à échéance du document d'urbanisme, des installations d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau.

Les aires d'alimentation des captages d'eau potable y compris les aires de captage ne faisant pas l'objet de protection stricte comme servitude d'utilité publique et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau (captages prioritaires et sensibles) doivent être préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource en eau. Ces différents périmètres concernent également les captages fermés afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique.

Objectif 2 Maitriser et anticiper l'assainissement

L'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées à échéance du document d'urbanisme, des stations d'épuration collectives, à leur rendement et aux capacités actuelles et futures des milieux récepteurs, en intégrant la diminution des débits des cours d'eau.

Le recours à l'assainissement autonome est réservé aux zones de faibles densités (habitat diffus) et ne présentant pas de problématiques connues liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. Toutefois, de façon exceptionnelle, il peut être mis en place dans des zones plutôt dédiées à de l'assainissement collectif, lorsque ce dernier est impossible à déployer pour des raisons techniques ou économiques. Ce recours doit être argumenté et justifié, notamment au regard de la capacité des milieux récepteurs à recevoir les eaux traitées, de la qualité estimée des rejets et de l'impact sur la ressource en eau, et selon l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il s'accompagne d'un contrôle obligatoire des installations réalisé dans le cadre des missions du SPANC.

Objectif 3 Permettre une gestion intégrée des eaux pluviales

Les débits d'écoulement et de ruissellement des eaux pluviales doivent être maîtrisés par le maintien de la perméabilité des sols et par le recours à des aménagements favorisant leur infiltration à la parcelle et/ou leur stockage dans un souci de réutilisation des eaux. Cette disposition s'applique aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. La gestion des débits de ruissellement est adaptée aux capacités d'évacuation des milieux récepteurs.

Les collectivités locales doivent créer les conditions pour le maintien et/ou la création de zones perméables.

D'autre part, pour anticiper les effets du changement climatique, la gestion des eaux pluviales doit tenir compte d'un aléa de fréquence trentennal. Les modalités d'application avec des prescriptions adaptées doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectif 4 Prendre en compte les cours d'eau et les milieux aquatiques

Les collectivités locales identifient en lien avec les services de l'état compétents, l'ensemble des cours d'eau de leur territoire (y compris les cours d'eau intermittents) ainsi que leurs espaces rivulaires (ripisylves et forêts alluviales, bandes enherbés, prairies humides, champs d'expansion des crues…) concourant au maintien de la fonctionnalité hydrologique ou hydrogéologique du territoire.

[Voir Orientation 2.1.3 – Objectifs 1 et 2]

En complément des bandes végétalisées créées à partir des berges des cours d'eau, en application de la réglementation en vigueur, les collectivités locales maintiennent des couloirs non bâtis (recul des constructions) le long des cours d'eau d'une largeur à justifier en fonction de la configuration (topographie, dynamiques fluviales) et de la sensibilité du site (pollutions diffuses, érosions, inondations...).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels situés en zone de montagne doivent respecter les dispositions de la loi Montagne : une bande de 300 mètres autour des rives des plans d'eau de moins de 1 000 hectares est protégée. Dans cette zone, toute nouvelle construction, installation, route, extraction ou affouillement est interdite, sauf exceptions prévues par la réglementation. Les documents d'urbanisme (PLUi) doivent traduire ces dispositions.

2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

2.2.1. Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir

Les collectivités locales prennent en compte, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de planification, l'armature territoriale définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et présentée sur la carte ci-dessous.

L'armature territoriale se décline en cinq strates territoriales qui reposent sur des rôles et un niveau de rayonnement différenciés, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie.

Chaque commune, quelle que soit sa strate, doit considérer son rôle au sein de son bassin de vie et de l'agglomération le cas échéant, et planifier son développement en articulation avec ces échelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

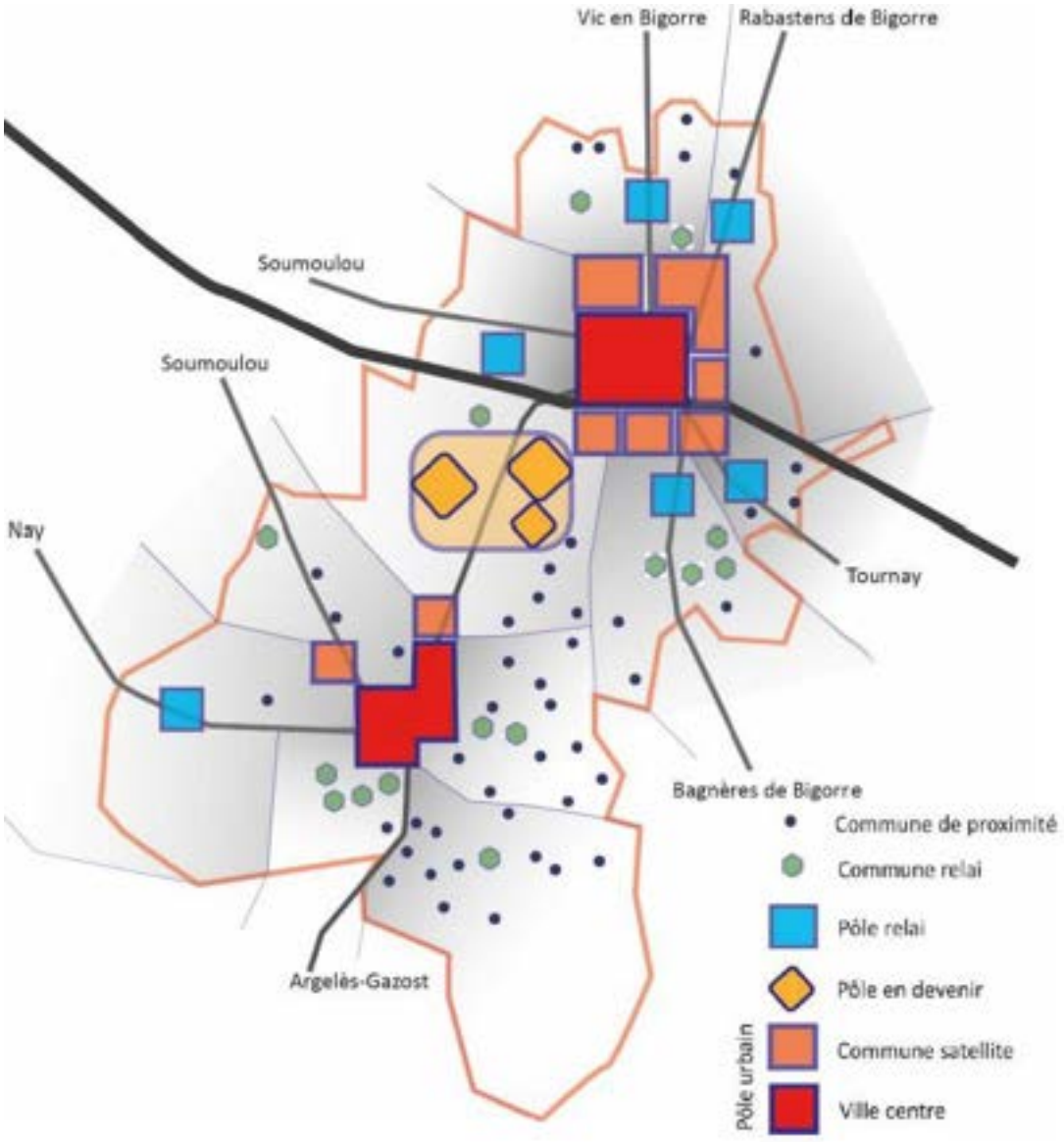

Objectif 1 : Assoir le rôle de proximité des communes de proximité

46 communes de proximité : elles ont principalement une attractivité résidentielle de par leur cadre de vie qu'il convient de préserver. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité ou un bureau de poste.

Les collectivités locales doivent veiller à conforter ces communes dans leur rôle de proximité, en répondant notamment aux besoins les plus courants de leur population (équipements, services, commerces…). Elles doivent pouvoir se développer en veillant à l'équilibre de l'armature territoriale.

Objectif 2 : Maintenir et renforcer les communes « relai »

15 communes « relai » : elles jouent un rôle complémentaire d'appui au sein du territoire de l'agglomération, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire) et avec la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

Elles jouent ainsi un rôle de relai dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipements de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relai » ne peut se limiter à la présence d'un équipement et /ou service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les collectivités locales doivent veiller à répondre aux besoins en équipements et services de la population à l'échelle du bassin de vie, en complément de l'offre des communes de proximité. Les communes « relai » doivent maintenir, voire renforcer leur poids démographique tout en remplissant également les fonctions de commune de proximité pour leur population.

Objectif 3 : Renforcer le rôle des « pôles relai »

8 communes « pôles relai » : elles jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie par leur histoire, leur poids démographique, leur niveau d'équipements, de services et de commerces. Ces communes jouent un rôle important pour les populations au sein de leur bassin de vie élargi.

Elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent ainsi le maillon, qui regroupe tous les services, commerces et équipements nécessaires aux habitants.

Les collectivités locales veillent à renforcer leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie, en appui et sans concurrence avec les pôles urbains.

Objectif 4 : Affirmer le rôle structurant de la polarité en devenir

4 communes : elles bénéficient d'un développement des activités économiques autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrenia qui ont concouru à l'émergence d'une nouvelle polarité sur le territoire, au centre de laquelle se situent ces 4 communes qui joueront, ainsi, un rôle plus structurant à l'échelle de l'agglomération, entre Tarbes et Lourdes.

Les collectivités locales veillent à renforcer leur rôle structurant qui s'appuiera, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire (trafic d'avions et accueil de passagers) et, d'autre part, à l'activité industrielle autour notamment de la construction, la maintenance et le démantèlement d'avions.

Objectif 5 : Conforter le rôle majeur des pôles urbains Tarbais et Lourdais

Ces polarités majeures du territoire du SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Elles sont constituées de deux niveaux :

- Les villes centres : Tarbes et Lourdes

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP. Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT. Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération.

Les collectivités locales veillent à maintenir et renforcer leur caractère historique, leur rôle contribuant à structurer l'échelle de l'agglomération. Elles ont vocation à maintenir et renforcer leurs fonctions de polarité majeure (équipements et services), à prendre leur part dans l'accueil démographique et assoir leur attractivité et leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie supra territorial.

- Les communs satellites

8 communes périphériques aux villes centres : elles disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération. Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.

Les collectivités locales veillent à maintenir leur rôle d'appui aux villes centres pour l'accueil résidentiel et l'accueil d'équipements et de services d'intérêt d'agglomération, elles veillent également à conforter leur attractivité et rayonnement au sein de leurs bassins de vie élargi.

Tableau de répartition des communes selon l'armature territoriale

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Strate de l'armature	Communes
Commune de proximité	*Julos, Paréac, Bourréac, Escoubès-Pouts, Arrayou-Lahitte, Gez-Ez-Angles, Les Angles, Jarret, Artigues, Sère-Lanso, Arrodets-Ez-Angles, Ossun-Ez-Angles, Germs sur l'Oussouet, Ourdis-Cotdoussan, Lugagnan, Cheust, Ousté, berbérust-Lias, Ourdon, Gazost, Geu, Ger, Saint-Créac, Viger, Peyrouse, Bartrès, Loubajac, Barlest, Visker, Layrisse, Loucrup, Orincles, Averan, Barry, Bénac, Hibarette, Lagarde, Gayan, Aurensan, Sarniguet, Chis, Sarrouilles, Angos, Montignac, Allier , Vielle-Adour*
Commune relai	Arcizac-Adour, Arcizac-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Azereix, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bours, Juncalas, Lamarque-Pontacq, Lézignan, Omex, Ossen, Oursbelille, Saint-Martin, Ségus
Pôle relai	Barbazan-Debat, Bazet, Horgues, Ibos, Momères, Orleix, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour
Pole en devenir	Juillan, Lanne, Louey, Ossun
Commune satellite	Adé, Aureilhan, Borderes-sur-l'Echez, Laloubère, Odos, Poueyferré, Séméac, Soues
Ville centre	Tarbes, Lourdes

2.2.2. Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale

Sur la base de l'armature territoriale, l'accueil de population est réparti au sein du périmètre du SCoT selon les niveaux de strates de l'armature territoriale et les PLUi infra-communautaires, conformément au tableau ci-dessous. Il s'agit de moyennes annuelles lissées pour la période 2025-2045.

Un phasage est donc possible dans les documents de planification PLUi, tout en justifiant :

- De la volonté d'atteindre, l'objectif global de 10 000 habitants accueillis à l'échelle de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, et donc de l'inscription dans cette trajectoire démographique,
- Du respect des équilibres démographiques entre les strates de l'armature territoriale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau de répartition de l'accueil démographique selon l'armature territoriale et les PLUi infra-communautaires pour la période 2025-2045

	PLUi Centre (Habitants)	PLUi Nord (Habitants)	PLUi Sud (Habitants)	Total général (Habitants)
1_ville centre		2310	690	3000
2_satellite		2400	300	2700
3_pole en devenir	600			600
4_pole relai		1550	150	1700
5_commune relai	220	480	200	900
6_proximité	230	410	460	1100
Répartition de l'accueil	1050	7150	1750	10000
	10,50%	71.5%	18%	100%

Il en est de même pour la production de logements qui est répartie au sein du périmètre du SCoT selon les niveaux de strates de l'armature territoriale et les PLUi infra-communautaires, conformément au tableau ci-dessous.

Les moyennes annuelles sont lissées pour la période 2025-2045. Un phasage est donc possible dans les documents de planification, tout en justifiant de s'inscrire dans la trajectoire donnée à l'échelle de chaque PLUi, pour la période 2025-2045.

Tableau de répartition de la production de logements (construction neuve et réinvestissement de la vacance (*)) selon l'armature territoriale et les PLUi infra-communautaires pour la période 2025-2045

	PLUi Centre		PLUi Nord		PLUi Sud		Production totale de logements
	Logements à produire	Logements vacants(*) à réinvestir	Logements à produire	Logements vacants(*) à réinvestir	Logements à produire	Logements vacants(*) à réinvestir	
1_ville centre			660	670	240	230	1800
2_satellite			1360	90	160	10	1620
3_pole en devenir	310	50					360
4_pole relai			900	30	70	20	1020
5_commune relai	120	5	280	10	120	5	540
6_proximité	120	15	220	30	240	35	660
Répartition de la production de logement	550	70	3420	830	830	300	6000
	620		4250		1130		
	10,00%		71,00%		19,00%		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.2.3. Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale

Objectif 1 Donner la priorité aux espaces économiques existants et favoriser la mixité urbaine

L'accueil et le maintien des activités économiques, y compris productives, au sein des tissus urbains existants devront être favorisés. Le maintien des entreprises tertiaires dans les espaces urbanisés est également à prioriser afin de soutenir leur attractivité et rendre possible la mutation de certains secteurs.

Les activités sources de nuisances seront à accueillir préférentiellement dans les zones d'activités dédiées.

Par ailleurs, afin de répondre à l'ensemble des demandes des entreprises pour des lieux « clés en main », une gamme d'offre immobilière et foncière diversifiée susceptible de répondre au parcours résidentiel des acteurs économiques déjà présents sur le territoire et/ou souhaitant s'implanter devra être anticipée.

Objectif 2 Rénover, restructurer, reconquérir les friches pour limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

La reconquête des friches est un enjeu important pour le territoire. Leur mobilisation sera recherchée afin de reconquérir ces espaces économiques via des opérations de renouvellement, de mutation, de densification ou de renaturation (*) des sites concernés dont la vocation économique peut être amenée à s'élargir en fonction des opportunités qui se présentent.

Objectif 3 Conditionner la création et l'extension de nouvelles zones économiques

En dehors de projets d'envergure pour le territoire au titre des appels à projet nationaux et des opportunités de réindustrialisation et d'innovation, la création de nouvelle zone économique pourra être envisagée sous réserve de :

- Démontrer qu'il n'y a plus de potentiel foncier mobilisable au sein des zones économiques existantes,
- S'implanter dans la continuité de zones économiques existantes,
- Prendre en compte la qualité environnementale et paysagère des lieux,
- S'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins générés par l'opération.

Des extensions éventuelles de zones économiques existantes pourront être réalisées sous réserve d'être dans la continuité de l'existant et sous réserve de démontrer l'absence de potentiel de densification au sein de ladite zone.

Objectif 4 Hiérarchiser l'offre d'espaces économiques du territoire

24 zones d'activités constituent l'offre économique du territoire de la CATLP (voir tableau ci-dessous). La territorialisation et la hiérarchisation de ces espaces économiques à vocation à sanctuariser du foncier pour l'accueil d'activités, condition sine qua non à leur développement, tout en veillant à les rendre plus lisibles et attractifs.

La hiérarchie établie entre les zones d'activités à vocation à prioriser et organiser l'accueil des activités de la manière suivante :

- Les parcs stratégiques majeurs qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national,

Les parcs d'activités de bassin de vie qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupements

Hiérarchie des zones d'activités	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Orientations
Parcs stratégiques majeurs	- Ces sites répondent prioritairement à l'implantation d'activités à fort potentiel d'attractivité telles que l'aéronautique, le transport, les activités industrielles, la logistique d'agglomération ou encore la recherche et le développement. - Compte-tenu de leurs spécificités, des activités additionnelles peuvent être admises, uniquement si celles-ci correspondent à des services complémentaires permettant de développer un cadre attractif pour les entreprises, notamment en matière d'offre de services aux salariés (restauration, mobilité, consignes…). - Ces zones doivent rester des espaces à vocation économique, les seuls logements admis sont ceux éventuellement nécessaires au gardiennage de la zone et des logements de fonction. - Les opportunités foncières doivent permettre de renforcer les filières et le développement de grands comptes et de grandes entreprises du territoire.
Parcs d'activités de bassin de vie	• Ces sites permettent de répondre aux besoins des entreprises locales dont le rayonnement ne dépasse pas l'échelle du bassin de vie. On y retrouve tout type d'entreprise : BTP, grossiste, commerce, artisanat de production, PME-PMI industrielle… • Ces parcs d'activités doivent concilier le développement économique et la création d'emplois tout en préservant la vitalité des centralités urbaines. • L'accueil des activités économiques sur ces sites doit s'inscrire dans le confortement et le développement de l'emploi ; les opportunités foncières doivent être orientées prioritairement vers les entreprises locales en croissance.

	Nom des zones d'activités	Fonction / Rayonnement	Commune d'implantation	
1	Quartier de l'Arsenal	Parc stratégique majeur	Tarbes	
2	EcoParc Pyrénées	Parc stratégique majeur	Borderes-sur-l'Echez	
3	Parc de l'Adour P1	Parc stratégique majeur	Séméac	
4	Parc de l'Adour P2	Parc stratégique majeur	Séméac	
5	Pyréne Aéropôle P1	Parc stratégique majeur	Louey-Lanne	SITES CLÉS EN MAIN FRANCE 2030
6	Pyréne Aéropôle P2	Parc stratégique majeur	Ossun	
7	Pyréne Aéropôle P3	Parc stratégique majeur	Ossun	
8	Pyréne Aéropôle P4	Parc stratégique majeur	Juillan	
9	Centre de Gros Kennedy P1	Parcs d'activités de bassin de vie	Laloubère	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

10	Centre de Gros Kennedy P2	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes
11	Céram'Innov Pyrénées	Parcs d'activités de bassin de vie	Bazet
12	Euro Campus Pyrénées P1	Parcs d'activités de bassin de vie	Ibos
13	Euro Campus Pyrénées P2	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes
14	Euro Campus Pyrénées P3	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes
15	Parc d'Activités de Maye Lane	Parcs d'activités de bassin de vie	Ibos
16	Parc d'Activités de Monge	Parcs d'activités de bassin de vie	Lourdes
17	Parc d'Activités de Saux	Parcs d'activités de bassin de vie	Lourdes
18	Parc d'Activités de Sègue Longue	Parcs d'activités de bassin de vie	Borderes-sur-l'Echez
19	Pôle Artisanal de l'Echez	Parcs d'activités de bassin de vie	Juillan
20	Pôle Artisanal du Gave	Parcs d'activités de bassin de vie	Saint-Pé-de-Bigorre
21	Cap Pyrénées	Parcs d'activités de bassin de vie	Ade
21	Quartier de l'Arsenal	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes
22	Zone commerciale de Cognac P1	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes
23	Zone commerciale de Cognac P2	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes
24	Zone commerciale de Garounère	Parcs d'activités de bassin de vie	Tarbes

Objectif 5 Améliorer-la qualité d'aménagement des zones d'activités économiques

Les objectifs suivants sont identifiés pour relever les curseurs d'aménagement des zones d'activités :

- Une harmonie et une qualité architecturale des constructions (composition harmonieuse des volumes et des façades, cohérence architecturale sur toutes les faces du bâtiment, cohérence et harmonie des matériaux utilisés) mais aussi des espaces non bâtis avec la plantation d'arbres de hautes tiges ou de pergolas végétalisées, etc.,
- La performance environnementale de la zone à travers la qualité du bâti (matériaux, structure, modularité…), le développement des énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque en toiture et/ou ombrière, pompe à chaleur géothermique, récupération de l'énergie fatale…), la gestion raisonnée et optimisée des eaux pluviales (principe du zéro rejet), le déploiement de la mobilité électrique etc.,
- La densification des zones avec notamment le développement de locaux à étage,
- La mutualisation des surfaces de stationnement,
- Le traitement qualitatif des espaces libres de construction, voiries et bassins de rétention des eaux pluviales par des aménagements paysagers. Concernant les parkings, en l'absence ou en articulation avec des ombrières photovoltaïques, des plantations d'arbres de hautes tiges ou pergolas végétalisées devront assurer l'ombrage,
- La qualité des espaces verts privés,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- L'accessibilité vers et au sein de la zone pour tous les modes de déplacements (y compris PMR),
- La mise en place d'une signalétique claire et actualisée sur chaque zone d'activité.

2.2.4. Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Champs d'application du commerce de détail et des services dans le DOO

Le DOO s'applique exclusivement aux établissements relevant du commerce de détail et services. À cet effet, les activités commerciales (*) suivantes sont concernées :

- Les commerces de toutes tailles (y compris les commerces automobiles) ;
- L'artisanat commercial (boulangerie, boucherie, coiffeur…) ;
- Les services commerciaux aussi appelés services à vitrine (agences bancaires, agences immobilières, agences d'assurances, services à la personnes, auto-école, etc.) ;
- Les activités d'hôtellerie et de restauration ;
- Les points de retrait de marchandises commandées par internet (drive).

A l'inverse, les activités relevant du commerce de gros (*) ne sont pas couvertes par les dispositions relatives au commerce. En particulier, les établissements relevant du commerce de gros dédiés à l'activité agricole (motoculture, etc.) ne sont pas soumis aux règles qui suivent.

Champs d'application du commerce de détail dans le DAACL

Le DAACL s'applique exclusivement aux commerces de détail dont la notion est définie ci-dessous :

« Magasin de commerce de détail » s'entend, au regard des texte applicables, d'un établissement commercial fixe, identifié et localisé, dans lequel s'exerce une activité de vente directe de marchandises à des consommateurs finaux.

DAACL

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) intégré dans le DOO doit quant à lui encadrer l'implantation des équipements commerciaux qui, « en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ».

L'organisation de l'appareil commercial de l'agglomération conduit à faire porter les règles du DAACL sur les **commerces de détail de plus de 300 m² de surface de vente** (grandes surfaces) afin de s'appliquer à l'ensemble des points de vente pouvant être soumis à CDAC (*). De fait, les commerces automobiles ne sont donc pas couverts par le DAACL.

Objectif 1 S'appuyer sur l'armature territoriale pour prioriser l'accueil du commerce et conforter le rôle de chaque centralité

Développer une offre commerciale cohérente et organisée sur le territoire permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la population

Pour respecter la ligne directrice fixée par le PADD, la politique d'accueil du commerce de détail doit être différenciée en s'appuyant sur les différents niveaux de l'armature territoriale et les trois types de besoins de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

consommation, à savoir quotidiens, hebdomadaires et occasionnels. Cet appariement se décline de la manière suivante :

- Les communes de Tarbes et Lourdes et les communes « satellites » sont les polarités majeures de l'Agglomération et ont un rayonnement supra-territorial. Ce sont les communes qui concentrent les services, équipements et commerces les plus importants avec une offre qui irradie le territoire au-delà de leur périmètre respectif. A ce titre, elles doivent satisfaire l'ensemble des besoins des habitants de l'Agglomération afin de limiter l'évasion commerciale vers des territoires voisins.
- Le pôle « en devenir », sera concerné par l'implantation du futur hôpital commun. Ce statut particulier implique donc de répondre de manière spécifique aux besoins en matière de consommation et permettre ainsi l'implantation de commerces occasionnels qui seront en lien avec le fonctionnement de l'hôpital.
- Les pôles « relai » rayonnent à l'échelle de leur bassin de vie. A cet effet, ils doivent pouvoir répondre aux besoins courants de la population. En conséquence, ce niveau d'armature doit satisfaire les besoins hebdomadaires et quotidiens de consommation.
- Les communes « relai » et les communes de proximité jouent un rôle plus local, en comptant sur la présence de quelques services, équipements et commerces. De ce fait, elles doivent répondre aux besoins commerciaux de première nécessité des habitants. Les communes « relai » et les communes de proximité peuvent donc accueillir des activités commerciales permettant de couvrir les besoins quotidiens de consommation, dès lors que le bassin de population est suffisant pour que l'offre soit viable économiquement.

Le tableau ci-dessous synthétise l'association des différents niveaux d'armature territoriale et des besoins de consommation :

	Besoins quotidiens de consommation (*)	Besoins hebdomadaires de consommation (*)	Besoins occasionnels de consommation (*)
Tarbes et Lourdes	X	X	X
Communes « satellite »	X	X	X
Pôle en devenir	X	X	X (1)
Pôle « relai »	X	X	
Communes « relai »	X		
Communes de proximité	X		

(1) Il s'agit exclusivement de permettre l'implantation de commerces occasionnels en lien avec le fonctionnement de l'hôpital.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 2 Renforcer les centralités urbaines

DAACL

Les centralités urbaines sont identifiées par commune dans un document spécifique complémentaire au DOO intitulé « l'atlas des centralités urbaines » (à retrouver en pièce complémentaire au DOO).

Cet atlas localise un périmètre indicatif servant de référence pour la mise en œuvre des orientations du DOO et du DAACL. Il revient ensuite aux documents d'urbanisme locaux (PLUi), de préciser ces périmètres à une échelle plus fine, en assurant leur compatibilité avec les orientations du SCoT.

Prioriser l'accueil du commerce de proximité vers les centralités urbaines *(*)*

Les centralités urbaines sont définies comme les secteurs urbanisés (*) qui cumulent une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces ainsi qu'une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale en s'appuyant sur les tissus urbanisés denses et une mixité d'usages.

Pour répondre à l'enjeu de recentrage du développement du commerce, les centralités urbaines doivent être la localisation préférentielle des nouvelles implantations commerciales relevant des activités suivantes, dites commerce de proximité, à savoir :

- Les commerces alimentaires de moins de 500 m² de surface de vente (*) ;
- Les commerces non-alimentaires de moins de 300 m² de surface de vente ;
- Les établissements relevant de l'artisanat commercial ;
- Les services commerciaux ;
- Les activités d'hôtellerie et de restauration.

Promouvoir une insertion urbaine qualitative des commerces au sein des centralités urbaines

- ***Les commerces de moins de 300m2 de surface de vente qui sont privilégiés dans les centralités urbaines doivent respecter les conditions qualitatives suivantes :***

Les collectivités locales à travers leur document d'urbanisme locaux doivent veiller à promouvoir l'intégration urbaine et paysagère des commerces de moins de 300 m2 de surface de vente.
Quel que soit leur implantation, en centre-ville/centre bourg ou en périphérie, ces commerces de moins de 300m2 doivent prévoir :

- Une bonne intégration à la trame urbaine existante du centre-ville /centre bourg ou en périphérie de ces derniers ;
- Une insertion harmonieuse dans leur environnement bâti ou paysager ;
- Un traitement qualitatif, des façades (matériaux et couleurs), des devantures (vitrines) et des enseignes, en prenant en compte la forme urbaine et les typologies de bâti existant ;
- Un soin particulier pour les espaces extérieurs libres et les espaces de stationnements privatifs., notamment en confortant leur paysagement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- ***Les commerces de plus de 300m2 de surface de vente qui souhaitent éventuellement s'installer dans les centralités urbaines doivent respecter les conditions suivantes qui relèvent des prescriptions liées au DAACL :***

DAACL

Lorsque des commerces de plus de 300 m² de surface de vente qui souhaitent s'installer dans les centralités urbaines **(**nouvelles constructions ou constructions déjà existantes) doivent se soumettre aux conditions qualitatives suivantes :

- Une bonne intégration dans l'environnement urbain en s'attachant à traiter de manière qualitative les façades, les vitrines, les enseignes, …
- Un accès qualitatif notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- La réutilisation des locaux vacants (*) dès lors qu'ils répondent aux contraintes économiques et techniques de fonctionnement du nouveau commerce ;
- L'optimisation des surfaces de stationnement, et, le cas échéant, la réutilisation de ces espaces pour accueillir de nouveaux commerces ;
- Une activité logistique pour le ravitaillement des commerces compatible avec l'environnement urbain.

Par ailleurs, les nouvelles constructions commerciales de plus de 300m² de surface de vente doivent se soumettre à des conditions d'implantation particulières basées sur la taille et la typologie d'activité. Celles-ci sont fixées en fonction du positionnement au sein de l'armature territoriale de la commune concernée (tableau ci-dessous) :

Armature territoriale	**Types de commerces autorisés**	**Taille des commerces autorisés (Surface de vente par cellule commerciale)**
Tarbes et Lourdes	Tous les commerces	Toutes les tailles de commerces
Communes « satellite » et pôle en devenir	Tous les commerces	500 m² de surface de vente maximum
Pôle « relai »	Tous les commerces	500 m² de surface de vente maximum pour les commerces alimentaires, le bricolage et le jardinage 300 m² de surface de vente maximum pour les autres commerces
Communes « relai » et de proximité	Tous les commerces	300 m² de surface de vente maximum

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Au sein des centralités urbaines de toutes les communes, aucune condition d'implantation basée sur la taille ou la nature de l'activité commerciale n'est fixée dans le cadre du réinvestissement d'une friche (*) ou d'un local vacant (*). L'objectif recherché étant de favoriser le réinvestissement de locaux existants vacants au détriment de nouvelles constructions commerciales.

Accompagner la réorientation de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines par la mise en place d'outils permettant d'en améliorer la vitalité économique et commerciale

Le présent DOO incite les collectivités à mettre en place ou à maintenir les outils réglementaires, fonciers, fiscaux etc. à disposition pour lutter contre la dévitalisation commerciale. Il s'agit notamment de s'appuyer, lorsque des diagnostics le légitiment, sur les dispositifs existants suivants :

- La protection des linéaires commerciaux au sein des documents d'urbanisme devant se mettre en compatibilité avec le SCOT (PLU, PLUi) afin de limiter les changements de destination, voire de sous-destination ;
- La création de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour mettre en place un droit de préemption commercial ;
- Des portages fonciers et immobiliers ponctuels de locaux commerciaux lorsque la situation le nécessite en s'appuyant sur les outils de portage locaux ou régionaux ;
- La mise en place d'une taxe sur les friches commerciales ;
- La mise en place d'outil de suivi de la vacance (*)
- et de recensement des locaux commerciaux propices à la mutation ;
- La mise en place de partenariats avec les acteurs du commerce et de l'entrepreneuriat : chambres consulaires, BGE (*)., Initiative Midi-Pyrénées, etc.
- La limitation du développement des zones commerciales périphériques dans une logique de sobriété foncière et en cohérence avec le maintien du commerce dans les centralités urbaines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 3 Limiter le développement des pôles périphériques

Cantonner le développement des pôles périphériques à l'accueil de commerces qui ne peuvent s'implanter au sein des centralités urbaines

Dans le présent DOO, il s'agit de permettre le développement mesuré des commerces qui, en raison de leur taille et des flux qu'ils génèrent, ne peuvent s'implanter dans les centralités urbaines.

En effet, Le développement commercial est privilégié dans les centralités urbaines pour conforter l'orientation « **Prioriser l'accueil du commerce de proximité vers les centralités urbaines »** et dynamiser, voire réinvestir des espaces centraux parfois délaissés.

DAACL

Il s'agit, ainsi, d'organiser le développement commercial dans les pôles commerciaux périphériques existants en complémentarité des centralités urbaines. A cet effet, les nouvelles constructions commerciales situées dans les pôles périphériques pourront accueillir des activités commerciales répondant strictement aux critères suivants :

- Les commerces alimentaires de plus de 500 m² de surface de vente ;
- Les commerces non-alimentaires de plus de 300 m² de surface de vente.

En complément, aucune nouvelle implantation de grande surface (commerce de plus de 300 m² de surface de vente) ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques existants ou en projet identifiés par le SCoT afin d'intégrer la nécessité de sobriété foncière et d'éviter le mitage de l'offre ainsi que la multiplication des flux qui en découle.

Seules les ouvertures au sein d'un local existant et précédemment dédié à de l'activité commerciale (friches ou locaux commerciaux vacants) sont autorisées en dehors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques existants ou en projet identifiés par le SCoT.

Les futurs drives automobiles, au regard des flux automobiles et logistiques qu'ils sont susceptibles de générer, devront être prioritairement installés au sein des pôles commerciaux de périphérie.

Parallèlement, les commerces automobiles (vente de véhicule neuf et/ou d'occasion, garage, etc.) devront s'implanter au sein des zones sur lesquelles des établissements relevant de cette activité sont déjà implantés. Si nécessaire, leur développement s'appuiera prioritairement sur les friches commerciales ou économiques de l'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Conditionner les implantations au sein des pôles commerciaux périphériques (*) * à l'offre existante et ses caractéristiques

Compte-tenu des spécificités du territoire et de l'organisation commerciale recensée dans le diagnostic, trois niveaux de pôles périphériques ont été identifiés :

- **Le principal pôle commercial de l'agglomération (pôle du centre commercial Le Méridien**)
- **Le pôle stratégique de l'agglomération (pôle du parc de l'Adour)** : situé sur les communes de Séméac et Soues, le parc de l'Adour, en développement, ne doit pas se limiter à une vocation uniquement commerciale. Son évolution future doit répondre aux besoins variés du territoire, notamment en accueillant d'autres activités économiques telles que celles liées à l'industrie et l'artisanat.
- **Les pôles intermédiaires** (4 pôles au nord de la CATLP et 1 pôle au sud de la CATLP)

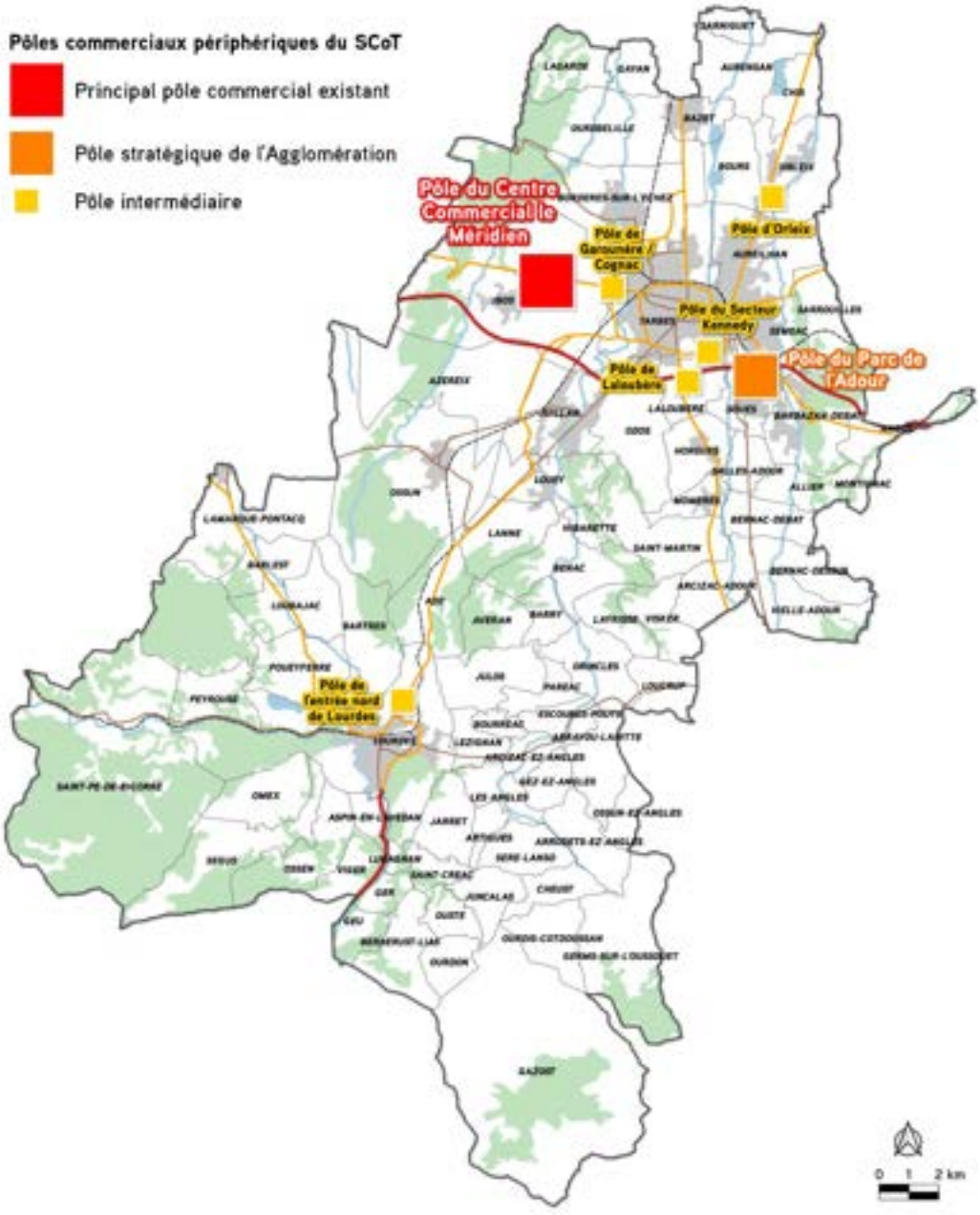

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les conditions d'implantation (construction neuve, renouvellement ou réutilisation de locaux existants) des commerces de plus de 300m2 de surface de vente

Pour mettre en cohérence l'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente avec la hiérarchie des pôles commerciaux périphériques précédemment décrite, le DAACL définit des conditions d'implantation s'appuyant sur le type d'activité commerciale ainsi que la surface de vente. Les conditions d'implantation des pôles commerciaux périphériques se déclinent de la manière suivante :

Typologie des pôles commerciaux		Types d'activités	Surface de vente maximale autorisée Par cellule commerciale
Principal pôle commercial existant *(Besoins occasionnels, hebdomadaires et quotidiens)*	Ibos – Zone du Centre commercial « Le Méridien »	Alimentaire	3 000 m²
		Équipement de la personne (*). Équipement de la maison (*) (hors bricolage - jardinage) Loisirs – Culture	2 000 m²
Pôle stratégique de l'agglomération *(Besoins occasionnels, hebdomadaires et quotidiens)*	Parc de l'Adour	Alimentaire	3 000 m²
		Loisirs culture	3 000 m²
		Bricolage – jardinage	10 000 m²
Pôle intermédiaire *(Besoins occasionnels, hebdomadaires et quotidiens)*	Lourdes - Zone d'entrée Nord Tarbes / Ibos - Secteur Garounère / Cognac Laloubère Orleix Tarbes – secteur Kennedy	Alimentaire Bricolage - Jardinage	3 000 m²
		Équipement de la personne Équipement de la maison (hors bricolage) Loisirs – Culture	1 000 m²

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les conditions d'extension des commerces de plus de 300m2 de surface de vente et commerces spécifiques

Afin de répondre aux objectifs de sobriété foncière, **les extensions de commerces de plus de 300 m² de surface de vente doivent être privilégiées par rapport aux créations de nouvelles grandes surfaces**.
Pour accompagner la croissance démographique et les besoins commerciaux qui en découlent**, ces extensions sont permises dans la limite de 30 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du présent DOO.**

Pour favoriser l'accueil du commerce de proximité au sein des centralités urbaines,

- **La création de nouvelles galeries marchandes** (*) **attenantes aux grandes surfaces alimentaires ainsi que l'extension de galeries marchandes en périphérie est prohibée.**
- **L'accueil de commerces de moins de 300 m² de surface de vente dans les pôles périphériques est interdite**
- **La division d'un bâtiment à usage commercial dans les pôles périphériques pour créer des cellules de moins de 300 m² de surface de vente est interdite**

Tableau de synthèse des extensions maximales autorisées en surface de vente et des cas spécifiques des galeries marchandes et ensemble commercial, selon les 3 pôles commerciaux identifiés :

Typologie des pôles commerciaux		Extensions maximales autorisées en surface de vente	Galerie marchande	Commerces ou division de bâti à usage commercial
Principal pôle commercial existant *(Besoins occasionnels, hebdomadaires et quotidiens)*	Ibos – Zone du Centre commercial « Le Méridien »	30 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du présent DOO	Extension et création interdites	Cellule commerciale de moins de 300 m² de surface de vente interdite
Pôle stratégique de l'agglomération *(Besoins occasionnels, hebdomadaires et quotidiens)*	Parc de l'Adour			
Pôle intermédiaire *(Besoins occasionnels, hebdomadaires et quotidiens)*	Lourdes - Zone d'entrée Nord Tarbes / Ibos - Secteur Garounère / Cognac Laloubère Orleix Tarbes – secteur Kennedy			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Organiser un développement harmonieux du commerce sur les pôles commerciaux périphériques

DAACL

Le développement des pôles commerciaux de périphérie doit répondre à une double injonction commerciale et environnementale que les règles du présent document tâchent de concilier.

Premièrement, à partir du constat d'un potentiel d'amélioration important de la qualité urbaine et paysagère des zones, le DAACL promeut un développement de l'offre commerciale plus vertueux et durable. Pour cela, il prend en compte les enjeux de sobriété foncière, de désimperméabilisation des sols et de desserte par des solutions de mobilités douces et/ou décarbonées.

Deuxièmement, pour maintenir les équilibres territoriaux entre centralités urbaines et pôles périphériques d'une part et entre bassins de vie d'autre part, le DAACL fixe des conditions d'implantation s'appuyant sur la taille et la nature de l'activité commerciale des points de vente. Elles permettent aux pôles périphériques d'assurer la réponse aux besoins commerciaux ne pouvant être satisfaits au sein des centralités urbaines, tout en respectant les objectifs précédemment cités.

Afin de répondre à l'objectif de sobriété foncière, les nouvelles constructions commerciales de plus de 300m² de surface de vente au sein des pôles commerciaux périphériques devront se soumettre aux conditions suivantes :

- La stricte limitation de la consommation d'espace (cf. instruction des CDAC) (°)
- L'utilisation des locaux vacants dès lors qu'ils répondent aux contraintes économiques et techniques de fonctionnement du nouveau commerce ;
- La compacité des formes bâties (*).
- L'optimisation et le réinvestissement des surfaces de stationnement ;
- L'optimisation et le réinvestissement des surfaces déjà artificialisées mais non bâties.

Pour améliorer la qualité des aménagements et réduire l'impact des constructions sur l'environnement, les établissements souhaitant s'implanter au sein des pôles commerciaux périphériques devront se soumettre aux conditions suivantes :

- La recherche d'une insertion urbaine et paysagère à l'environnement bâti ou naturel et notamment le traitement de façon qualitative des espaces en lisière avec l'environnement.
- La recherche d'une qualité architecturale des volumes et des façades (matériaux, couleurs, paysagement ..), ainsi que le traitement qualitatif des enseignes et des espaces libres, en s'appuyant sur les caractéristiques du site et du bâti historique local.
- L'aménagement d'espaces facilitant les flux de piétons ou de cyclistes vers les commerces les plus proches sur le foncier concerné par l'implantation ;
- La désimperméabilisation (*) des espaces dédiés au stationnement ;
- La présence de végétation, notamment arbustive et arborée, sur les surfaces dédiées au stationnement et les espaces non bâtis pour améliorer l'intégration paysagère et le confort thermique (îlot de chaleur urbain) ;
- La recherche d'une qualité urbaine et paysagère des constructions avec un parti pris architectural s'appuyant sur les caractéristiques historiques du bâti local ;
- La mise en place d'aménagements destinés à l'organisation des flux logistiques inhérents à l'activité commerciale visant à limiter les nuisances pour les usagers du pôle (sécurisation, pollution…) ;
- Le respect des obligations légales en matière d'implantation de capacité de production d'énergie renouvelable sur les espaces de stationnement et les toitures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Engager une recomposition des pôles commerciaux périphériques notamment en envisageant leur mutation vers d'autres types d'activités économiques

La collectivité devra poursuivre la réflexion quant à l'avenir de ces pôles périphériques afin de limiter l'apparition de nouvelles friches commerciales et d'envisager la mutation vers d'autres types d'activités.

À ce titre, dès lors que la vocation commerciale du pôle est compromise, la mutation de ces pôles périphériques doit être accompagnée par l'agglomération pour l'implantation d'autres activités économiques.

Dans le prolongement, au regard de leur situation représentative vis à vis des enjeux évoqués plus haut, les secteurs de la Route de Lourdes à la sortie sud-ouest de Tarbes (RD 921A) et de la Route de Vic à l'entrée nord (RD935) font l'objet d'une attention particulière. Ces deux entrées de ville, disposant d'une offre commerciale significative, constituent des territoires à enjeux pour la recomposition du commerce et la montée en qualité de ces espaces urbains.

Au-delà des problématiques urbaines liées à ces entrées de villes traitées par ailleurs (voir paragraphe dédié aux entrées de villes), leur fonction commerciale doit faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant dans un premier temps à circonscrire le commerce aux implantations actuelles (pas de nouvelles grandes surfaces) et engager la recomposition des locaux ne répondant plus à la demande en faveur d'une plus grande mixité fonctionnelle, voire vers une renaturation de ces secteurs.

Faire de la résorption des friches une priorité pour limiter la consommation d'espace liée au développement du commerce

L'enjeu de résorption de ces friches commerciales est apparu comme stratégique pour le territoire lors de l'élaboration du PADD. De ce fait, il convient de :

- Prioriser l'installation de nouveaux commerces ou le redéploiement d'établissements commerciaux existants sur les sites en friche identifiés dès lors qu'ils répondent aux besoins ;
- Si la fonction commerciale n'est plus pertinente, prioriser l'installation de nouvelles activités sur les sites en friche identifiés dans une logique de mutation économique ;

La zone commerciale de la route de Lourdes sur les communes d'Odos, Juillan et Louey, ou de la sortie nord de Tarbes le long de la route de Vic, sont les secteurs privilégiés d'intervention pour la résorption des friches notamment commerciales.

Il revient aux documents d'urbanisme (PLUi) d'identifier les locaux d'activités ou de commerces en friches.

Par ailleurs, le présent document encourage les collectivités à se doter de tous les outils (réglementaires, fiscaux, fonciers, d'observation...) qu'elles jugeront nécessaires pour répondre à l'objectif de résorption des friches.

Objectif 4 Développer une activité de logistique commerciale qui répond aux besoins du territoire

DAACL

Le DAACL doit traiter spécifiquement des nouvelles constructions dédiées à la logistique commerciale. Il revient à chaque document de définir précisément les activités et les établissements relevant de ce sous-ensemble de la logistique. **Compte-tenu des spécificités du territoire et des enjeux en matière de logistique commerciale, les activités suivantes seront traitées dans le présent document** :

- Les activités de transport ;
- Les centrales d'achats ;
- Les activités de messagerie ;
- Les activités de stockage et d'entreposage.

À l'inverse, le DAACL ne couvrira pas les activités suivantes :

- Les activités de logistique agricole et/ou sylvicole ;
- Les activités de logistique industrielle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DAACL

Certaines des activités ciblées comprennent des établissements qui traitent des marchandises pour des entreprises aussi bien commerciales qu'industrielles au sein d'un seul et même bâtiment. Il est considéré que les nouvelles constructions répondant à cette situation seront traitées dans le présent DAACL en faisant l'objet d'un traitement particulier pour ne pas obérer la capacité du territoire à développer son tissu industriel (voir chapitre dédié aux activités économiques).

Les établissements exerçant exclusivement une activité de logistique agricole ou industrielle, qui ne sont donc pas encadrés par le DAACL, seront couverts par les orientations et les objectifs définis pour l'ensemble des activités économiques dans le DOO.

Prioriser l'accueil de la logistique commerciale sur des pôles permettant le développement de cette activité

DAACL

Les activités de logistiques commerciales engendrent un grand nombre de flux et sont sources de nuisances. Afin de limiter les conflits d'usages, les zones situées à proximité des infrastructures de transport et dont les autres activités sont compatibles avec la fonction logistique sont donc ciblées. **À cet effet, les nouvelles constructions de logistique commerciale doivent préférentiellement s'implanter sur la ZAC Ecoparc de Bordères sur l'Échez.**

Améliorer la qualité urbaine et paysagère des implantations de la logistique commerciale

DAACL

Afin de répondre à l'objectif de sobriété foncière, de limiter les nuisances et de réduire l'impact de la logistique sur le paysage, les nouvelles constructions logistiques commerciales doivent se soumettre aux conditions d'implantation suivantes :

- Le réinvestissement des locaux vacants dès lors qu'ils répondent aux besoins de fonctionnement
- L'optimisation des surfaces artificialisées en privilégiant la compacité des bâtiments ;
- L'optimisation des surfaces consacrées au stationnement (notamment des salariés) et la mutualisation quand cela est possible ;
- La capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises
- La présence de végétation, notamment arbustive et arborée, sur les surfaces dédiées au stationnement des véhicules légers et sur les espaces non bâtis pour améliorer l'intégration paysagère et le confort thermique (îlot de chaleur urbain) ;
- La recherche d'une qualité urbaine architecturale des constructions ;
- La mise en place d'aménagements destinés à limiter les nuisances et les conflits d'usages liés aux flux logistiques (bruit, pollution, occupation de la voirie, ...).

En complément, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est attentive au dimensionnement des nouvelles constructions logistiques en cohérence avec la réponse aux besoins logistiques évoqués plus haut et aux objectifs de réduction de la consommation d'espace. Par ailleurs, le développement de la logistique commerciale répondant à l'enjeu de création d'emplois à l'échelle de l'agglomération, une vigilance particulière sera portée sur la densité d'emplois des nouvelles implantations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DAACL

En prenant en compte ces différents critères, les constructions d'entrepôts seront soumises aux seuils de surfaces suivants :

Activités	Surface d'emprise au sol (*) maximum
Les constructions logistiques relevant des activités suivantes et avec une destination majoritairement commerciale : ✓ Centrales d'achats ✓ Activités de messagerie ✓ Activités de transports ✓ Activités d'entreposage – stockage exclusivement dédiées à une activité commerciale ✓ Toutes autres activités exclusivement dédiées à une activité commerciale	15 000 m²

En cohérence avec les objectifs de sobriété foncière, les extensions d'entrepôts doivent être privilégiées par rapport aux créations de nouvelles surfaces. Pour accompagner la croissance des entreprises du territoire et les besoins des habitants, elles sont permises dans la limite d'une augmentation de l'emprise au sol initiale de 20% (par rapport à la surface d'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent SCoT).

Les activités logistiques de proximité, aussi appelées « logistique du dernier kilomètre » permettant de répondre à la très forte demande en matière de livraison de colis doivent faire l'objet d'un traitement particulier au regard de leurs besoins spécifiques (localisation notamment). Les modalités d'implantation des établissements relevant de cette activité, en particulier au sein des tissus urbains denses, feront l'objet d'un examen précis à l'échelon local et seront donc précisées dans le cadre des documents de rang inférieur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.2.5. Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire

Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme, veillent à garantir une bonne couverture du territoire en matière d'équipements et de services et structurer l'offre nouvelle au regard du rôle des communes dans l'armature territoriale.

Leur implantation se fera préférentiellement suivant les strates de l'armature et leur type d'équipement :

Niveau d'armature	Type d'équipement		
	Equipement de proximité *	Equipements de gamme intermédiaire *	Equipements de gamme supérieure *
Commune de proximité	✓		
Commune relais	✓		
Pôle relais	✓	✓	
Pôle en devenir	✓	✓	✓
Communes satellites	✓	✓	✓
Villes centres	✓	✓	✓

***Equipement de proximité** : équipements et services de proximité répondant aux besoins locaux (école, équipement communal …)

***Equipement de gamme intermédiaire** : équipements et services intermédiaires de rayonnement intercommunal (collège, équipements sportifs, lycée, piscine, médiathèque, cinéma …)

***Equipement de gamme supérieure** : équipements et services de rayonnement d'agglomération et au-delà (hôpital, salle de spectacle, pôle universitaire, équipements sportifs et culturels structurants ...)

De manière exceptionnelle, d'autres localisations peuvent néanmoins être envisagées dans le cadre d'une réflexion intercommunale sous couvert d'une justification liée notamment à l'intérêt général et bénéficiant de bonnes conditions d'accès et de desserte en transport en commun.

Les équipements et services d'ores et déjà existants sur le territoire doivent pouvoir être maintenus et développés et ce quel que soit le niveau de polarité où ils sont implantés.

D'autre part, Les collectivités locales doivent veiller à l'intégration urbaine et paysagère des équipements et des services au sein de leur territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.3. Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants

2.3.1. Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

Objectif 1 Diversifier le parc de logement

Les politiques publiques en matière d'habitat doivent garantir une production diversifiée de logements, répondant au mieux aux attentes, besoins et ressources de la population.

En ce sens, une diversification des typologies de logements est recherchée, en travaillant sur :

- Une production de logements de petite et moyenne taille (du T1 au T3) dans les communes de proximité, communes relais et pôles relais en particulier (là où l'offre en grands logements est surreprésentée);
- Une offre qualitative de logements de grande taille (T4, T5) en cœur de ville à Tarbes et Lourdes pour favoriser le retour des familles.

Le parc de logement locatif (public ou privé) doit également être développé afin de répondre aux attentes et ressources des populations sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière doit être portée sur les communes de proximité et communs relais afin de mieux diversifier le parc de logement existant et permettre ainsi le maintien des populations sur ces territoires ruraux et de piémont.

Objectif 2 Assurer la mixité sociale

Les politiques publiques en matière d'habitat doivent veiller à assurer une production de logements favorisant la mixité sociale. En ce sens, une offre locative sociale ou en accession aidée est à développer au regard de l'offre déjà existante et de la demande sociale. À minima, la production de logements projetés à l'échelle du SCoT devra prévoir 20% de logements sociaux (*).

La répartition territoriale de ces logements sociaux est conditionnée par :

- La prise en compte du niveau d'équipement et de services, de la desserte par les transports en commun et de la proximité des bassins d'emplois ;
- L'armature territoriale et l'offre existante en logements sociaux :
  - Villes-centres de Tarbes et Lourdes : un effort principalement sur la valorisation et requalification du parc existant notamment à Tarbes où le niveau de logements sociaux est déjà conséquent
  - Communes satellites, pôle en devenir et pôles relais : un effort de production en logements sociaux devra être réalisé sur ces communes, en particulier sur les communes aujourd'hui soumise à la loi SRU ou en voie de l'être.
  - Pour les autres communes, la production de logements sociaux devra être mise en place dans une logique de diversification du parc existant et de solidarité territoriale selon les besoins exprimés.

Le PLH (°) définira plus finement cette programmation en fonction de l'armature territoriale et des types de financement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 3 Anticiper les besoins des jeunes actifs et des étudiants

Une offre adaptée à ces publics doit être mise en place comme la réalisation de foyers de jeunes travailleurs, la réalisation ou le réinvestissement des résidences étudiantes ou encore la production de logements locatifs à loyer modérés qu'il soient dans le parc public ou le parc privé.

L'implantation de ces logements est conditionnée à leur localisation en cœur des villes-centres et au sein des centres-bourgs des communes structurantes de l'armature territoriale, sous condition de solutions de mobilité suffisante pour accéder aux lieux d'enseignement ou de travail, et /ou à leur localisation à proximité des établissements universitaires ou centre de formation.

En parallèle, une offre connexe de type colocation dans le parc social, cohabitation intergénérationnelle solidaire, notamment par réhabilitation du parc ancien ou mobilisation de logements vacants, doit être recherchée.

Objectif 4 Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap

Les politiques publiques doivent adapter l'offre en logements et anticiper les besoins en équipements pour les séniors et les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur autonomie.

Elles doivent notamment promouvoir :

- L'adaptation des logements existants, favorisant le maintien à domicile,
- La production de logements adaptés à la fois au vieillissement mais aussi au handicap,
- La mixité intergénérationnelle (*) dans les programmes d'habitat,
- La création d'équipements spécifiques pour personnes âgées ou personnes dépendantes. Les collectivités s'appuieront sur le Schéma Départemental d'Autonomie pour prendre en compte les besoins en établissements spécialisés (EHPAD) identifiés.

Elles veillent également à insérer ces logements dans les centralités existantes ou en devenir pour permettre un accès aisé aux commerces et services.

Objectif 5 Prendre en compte les besoins des populations précaires, saisonniers et gens du voyage

Les collectivités doivent, au travers de leurs politiques locales de l'habitat, mettre en place des dispositions qui veillent à :

- Répondre aux besoins des populations les plus précaires, en lien notamment avec les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHD) : hébergement d'urgence ou d'insertion, solutions d'habitat pérennes, adaptées et accompagnées etc.
- Qualifier les besoins en habitat des saisonniers et développer une offre adaptée, localisée à proximité des zones d'emplois concernées.
- Répondre aux besoins des gens du voyage en termes d'aires d'accueil et porter des solutions d'habitat pérennes et adaptées aux familles sédentarisées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.3.2. Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

En lien avec les politiques publiques nationales (ACV, NPNRU, OPAH …) (°), la rénovation urbaine des centres villes et des centres bourgs doit être poursuivie.

Des efforts particuliers doivent être portés :

- Sur les villes-centres de Tarbes et Lourdes en matière de réinvestissement de la vacance (*) conformément aux objectifs chiffrés inscrits dans le présent DOO ;
- En matière de rénovation énergétique et d'adaptation du logement au changement climatique conformément aux objectifs inscrits dans le PCAET (°) et en cohérence avec les enjeux du patrimoine bâti et en tenant compte des zones d'exclusion (hors solaire en toiture) situées sur les communes de Saint-Pé de Bigorre (en partie) , Ségus (en partie) , Ossen, Viger (en partie) en raison de la présence du Parc national et de réserves naturelles.

Les collectivités veilleront ainsi à mobiliser tous les leviers participant à ces objectifs et à intégrer l'enjeu de la performance environnementale dans l'ensemble des politiques d'amélioration de l'habitat (PLH, OPAH (°), PIG, etc.).

Dans les secteurs ne bénéficiant pas de ces dispositifs, les collectivités doivent mettre en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements anciens :

- En lien avec la remobilisation des logements vacants en cohérence avec les objectifs chiffrés donnés dans le présent DOO,
- En lien avec l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat.

Sur les centres villes, centres-bourgs et villages, il conviendra :

- De veiller au réinvestissement du bâti ancien et de préserver les bâtiments à caractère patrimonial et le bâti vernaculaire (*) ;
- D'encourager la transformation des bâtiments inoccupés en vue de créer de nouveaux logements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.3.3. Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Des actions permettant d'améliorer la performance énergétique des logements doivent être mises en place. La conception de nouveaux programmes de logements devra également rechercher la qualité d'usage au sein du logement en lien avec les espaces publics, l'accès à la nature et l'adaptation au changement climatique. Des dispositions sont à développer notamment :

- Pour développer des bâtiments économes en énergie, en travaillant notamment sur l'orientation du bâti, l'ensoleillement, la ventilation naturelle afin de produire des logements respectant à minima les réglementations thermiques en vigueur.
- Pour améliorer le confort et la santé des habitants dans leur logement : luminosité, isolation thermique, insonorisation qualitative des logements, taille des pièces...
- Pour mieux anticiper le changement climatique et les effets d'ilots de chaleur en confortant notamment les espaces de pleine terre et les espaces végétalisés dans les opérations d'habitat.
- Pour favoriser une meilleure qualité de vie : l'accès à un espace extérieur privatif, si les conditions le permettent, pour tous les logements en limitant au mieux les vis-à-vis, l'accès facilité à la nature depuis son logement via une mobilité douce.

Les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme des prescriptions qualitatives, encadrant les opérations de constructions neuves et les réhabilitations de l'ancien, dans un objectif de préservation du patrimoine et d'amélioration de la qualité de vie des logements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

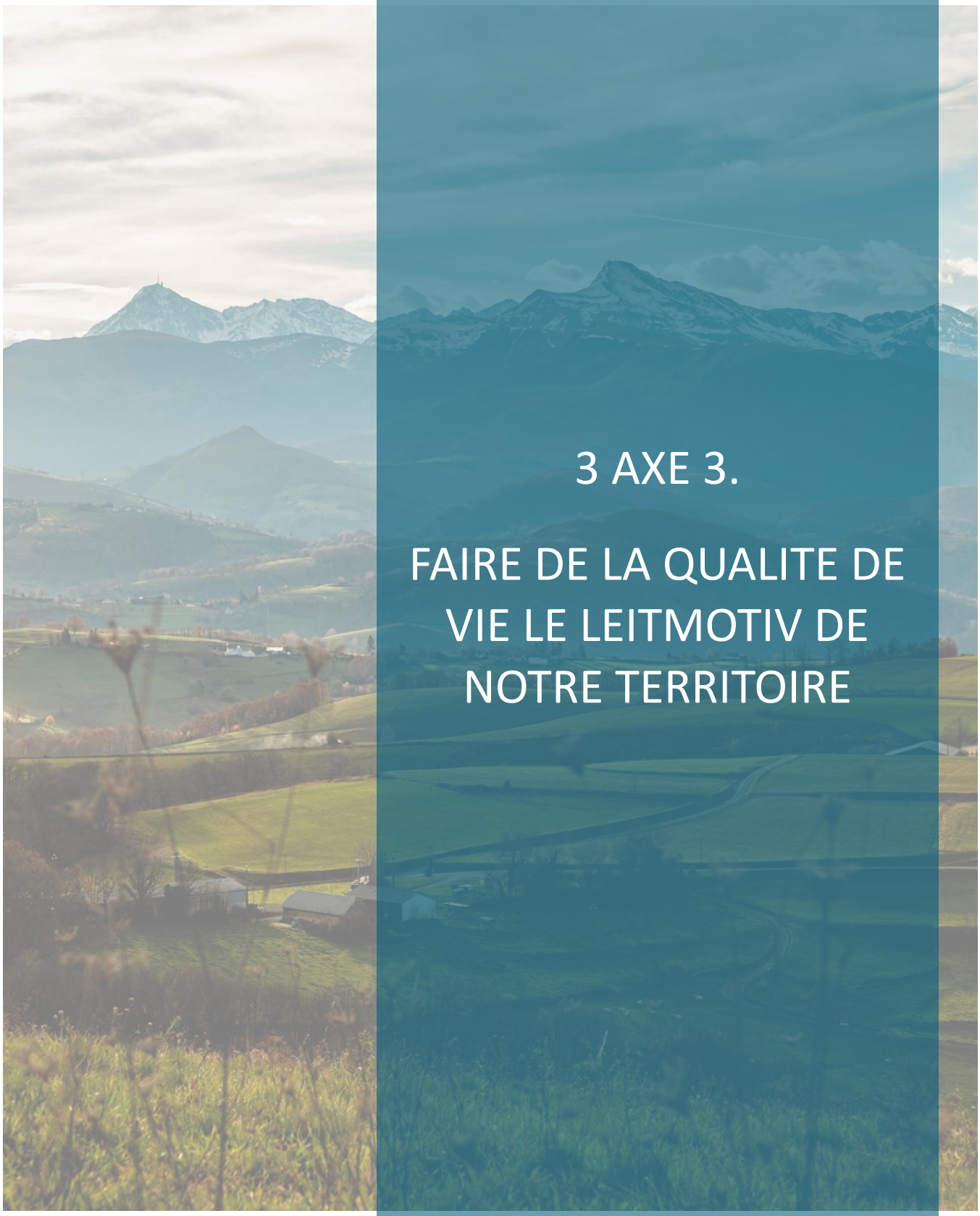

3 AXE 3.

FAIRE DE LA QUALITE DE VIE LE LEITMOTIV DE NOTRE TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

3.1.1. Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

Afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble du territoire, l'offre de transports en commun doit être adaptée à l'armature du territoire :

- Les **pôles urbains de Tarbes et de Lourdes**, du fait de leur fonction stratégique et polarisante sur le territoire, constituent des secteurs prioritaires de déploiement des transports en commun (T.C.). En ce sens, les politiques publiques doivent mettre en œuvre toutes les dispositions et tous les aménagements visant à adapter la desserte en T.C. de ces deux pôles urbains aux besoins des habitants. Des réflexions sur la mise en place de transports en commun mieux pensés au regard de leur accessibilité, de la desserte et du maillage, du cadencement et, de façon générale des besoins du territoire, doivent être engagées.
- La **polarité en devenir**, autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia, doit bénéficier d'une adaptation de l'offre de la desserte en T.C. et d'un déploiement en direction du futur hôpital. Des réflexions pour développer la desserte vers la gare d'Ossun doivent être portées.
- Les **pôles relais** peuvent également bénéficier d'une desserte en T.C. complémentaire pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie tout en renforçant les liens vers les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes, mais également vers la polarité en devenir.
- Les **communes relais et communes de proximité** participent à l'organisation des mobilités à des échelles de proximité pour des usages du quotidien avant tout. En ce sens, elles doivent :
    - Inciter à une mobilité partagée (vélo-marche à pied-voiture),
    - Favoriser et améliorer les cheminements depuis les centres des villages et des bourgs jusqu'aux arrêts des transports en commun,
    - Être confortées en offre en transport à la demande (TAD),
    - Encourager le covoiturage (*) et le développement de l'auto partage(*) comme des alternatives à la voiture individuelle.

Au sein des pôles urbains et pôles relais, un effort de densification est privilégié sur les secteurs desservis par le réseau urbain de transports en commun et autour des gares. De même, les futurs secteurs de développement urbain, qu'ils soient à vocation d'équipements, de services, d'activités économiques et ou d'habitat se développeront prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Concernant les zones économiques au sein des pôles urbains, pôles relais et pôle en devenir, leur desserte en T.C. sera pensée en lien avec les déplacements inter-entreprises.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1.2. S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

L'organisation de l'intermodalité (*) combinant plusieurs modes de déplacements au cours d'un même trajet est essentielle afin de proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Ainsi, les gares de Tarbes et Lourdes (gares ferroviaires et routières) sont naturellement des lieux d'interconnections de plusieurs modes de déplacements. Ces secteurs ont pour vocation d'apporter une offre de services supplémentaires tout en facilitant le changement de mode de transport en fonction des besoins et des évolutions futures en matière de mobilité et de services attendus.

Il sera ainsi nécessaire de poursuivre la transformation des gares de Tarbes et de Lourdes en pôles d'échanges multimodaux. Ceux-ci devront participer à l'animation des espaces urbanisés dans lesquels ils s'inscrivent en favorisant une mixité des fonctions urbaines et une intensification urbaine plus forte.

La transformation des gares de Tarbes et Lourdes en pôles d'échanges multimodaux nécessitera des aménagements essentiels pour assurer une intermodalité efficace et améliorer l'expérience des usagers en prévoyant :

- L'aménagement de l'espace public visant à favoriser les modes actifs avec des itinéraires sécurisés et confortables
- L'augmentation de l'offre en stationnement tous modes (stationnement voiture et pour les véhicules électriques, stationnement pour les vélos sécurisés...)
- L''interconnexion avec les autres modes de transports (T.C., co-voiturage, autopartage, etc.)
- L'accueil des services liés aux différents modes de mobilités (des services de location ou de réparation de vélos, panneaux d'affichage, applications mobiles d'information, des espaces d'attente confortables, des bornes de recharge pour appareils électroniques, boutiques, cafés , …)

Une attention particulière doit être portée à l'aménagement d'espaces publics adaptés au changement climatique (végétalisation, albédo des revêtements (*) …) afin de faciliter une correspondance de qualité et de favoriser l'attractivité des modes actifs au service de la santé des habitants.

Les périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux situés dans les espaces urbanisés ont vocation à être des secteurs préférentiels d'accueil (en termes de population, d'entreprises, de commerces, d'équipements). Des stratégies d'intensification de l'urbanisation au sein de ces périmètres d'influence doivent être mises en place. Les documents d'urbanisme définiront ces périmètres d'influence en fonction des potentialités d'intensification ou de renouvellement urbain.

Concernant la gare de Saint-Pé de Bigorre, Il sera également important de mener une réflexion à l'échelle du site et de son bassin de vie afin de favoriser et développer l'intermodalité, adaptée au contexte territorial.

Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes. Ainsi, la mise en place de parking relais ou d'aires de covoiturage aux entrées de Tarbes et de Lourdes pourra être réfléchie pour favoriser l'intermodalité. Une attention particulière devra être portée sur Lourdes et le site du sanctuaire au regard de sa fréquentation.

3.1.3. Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP

En complément aux actions portées à l'échelle du département, les dispositions du schéma directeur vélo mis en place par la communauté d'agglomération seront prises en compte. Celui-ci définit des actions à court et moyen terme pour permettre le développement des modes actifs à l'échelle du territoire selon la hiérarchie définie :

- Le niveau 1 constitue l'épine dorsale du réseau cyclable, et comporte des liaisons d'intérêt régional (Tarbes-Lourdes, Tarbes-Bagnères de Bigorre…).
- Le niveau 2 désigne les liaisons structurantes reliant les différentes communes entre elles et les connectant aux pôles générateurs de déplacements.
- Le niveau 3 est constitué des liaisons secondaires locales permettant une desserte plus fine du territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un réseau d'itinéraires de modes actifs sécurisé et attractif sera aménagé pour permettre aux usagers d'accéder à leur destination (équipements, gares, établissements scolaires et d'emploi…) en toute sécurité. Ce maillage connecté au réseau structurant permettra une cohabitation sécurisée des vélos avec les autres modes (véhicules motorisés, piétons…) via des aménagements adaptés et en intégrant une charte commune de signalétique. Le stationnement vélo sera sécurisé et adapté aux différents usages tout en renforçant les services associés.

Pour conforter la place des modes actifs sur le territoire, l'intermodalité vélo-transports en commun sera favorisée en menant une réflexion avec les partenaires concernés pour améliorer l'accessibilité en modes actifs et l'offre de service en gare (parkings relais, modes actifs, etc.).

Aussi, un développement urbain favorisant la proximité et les pratiques de mobilités alternatives sera mis en place. Pour ce faire, l'apaisement de la circulation au sein des centre villes, centre-villages, cœur de bourgs devra servir de fil directeur afin de donner la priorité aux piétons, vélos et aux transports collectifs.

Pour satisfaire à cette exigence de proximité, les développements devront se faire en privilégiant le renouvellement urbain dans les centralités urbaines existantes ou à venir, à proximité des axes de transport structurant et/ou des pôles d'échanges multimodaux identifiés.

D'autre part, pour favoriser le report vers les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, l'offre en stationnement devra être optimisée. Des réflexions sur la mutualisation des zones de stationnement devront être abordées, que ce soit dans le cadre de zones de stationnement existantes ou projetés. De même, le volume de places de stationnement à créer pourra être modulé en fonction de la desserte en T.C. notamment au sein des zones commerciales ou zones d'activités.

3.1.4. Favoriser les transports décarbonés

Au-delà de l'incitation et de l'encouragement des différents modes alternatifs à la voiture, la communauté d'agglomération en lien avec les partenaires concernés, entend conforter la recherche et l'innovation technologique pour aller vers des motorisations et des carburants neutres en carbone, ceci en cohérence avec les orientations inscrites dans le PCAET (°) et le schéma directeur de développement des énergies.

Dans les transports en commun des expérimentations pourraient se développer autour de plusieurs technologies à l'étude de type biocarburants ou des carburants de synthèse : hydrogène, biogaz, électricité.

Parallèlement, le déploiement de la mobilité électrique devra être accompagné afin d'anticiper l'impact de l'électromobilité sur l'ensemble du territoire du SCOT de la CATLP.

Le déploiement de la mobilité éclectique devra également concerner les futurs projets à vocation d'habitat, d'équipements ou de loisirs, et d'activités économiques portés par la collectivité ou les aménageurs privés, en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Les documents de planification et de programmation locaux s'attacheront également à prendre en compte la question du transport de marchandises, notamment en veillant à anticiper plusieurs actions :

- Favoriser l'usage des modes alternatifs en réutilisant d'anciennes voies ferrées en lien le développement du fret ferroviaire.
- Préserver des espaces susceptibles d'accueillir des fonctions logistiques localisées près des voies ferrées (plateformes d'échanges et de transbordement rail/ route, ferroutage) et au sein des pôles urbains.
- Inciter au transport décarboné de marchandises depuis les zones de logistiques vers les centres villes,
- De façon générale, maîtriser le développement des plateformes logistiques en répondant en priorité aux besoins liés à l'approvisionnement du territoire et au fonctionnement des entreprises du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1.5. Améliorer le maillage du territoire

La création de nouvelles voies structurantes (projets identifiés) doit permettre de requalifier les voiries existantes notamment dans les centres bourgs et villages dans un objectif d'apaisement de la circulation.

En ce sens, les projets routiers inscrits au sein du SCOT doivent permettre d'améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire.

Au-delà des projets d'infrastructures structurantes, les collectivités en lien avec les partenaires concernés veillent à la création ou le réaménagement de voies existantes dans une logique de maillage inter quartiers et/ou d'amélioration de l'accessibilité des centres villes et centre bourgs, en intégrant la sécurité des déplacements, l'apaisement des circulations et en favorisant les modes actifs.

Quant au maillage du territoire en transports en commun ferroviaire, il doit être optimisé entre Tarbes, Lourdes et Pau. La réflexion sur la remise en service de haltes pourra être étudiée dans l'objectif de favoriser le report modal.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

3.2.1. Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage

Objectif 1 Limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation et respecter les différentes typologies de village et morphologie des communes

La préservation de l'identité des lieux et la mise en valeur des silhouettes des centres-bourgs sont recherchées en termes paysagers et pour favoriser la compacité des formes urbaines.

Afin de permettre un développement harmonieux avec les centres des villages et centres bourgs du territoire, les principes suivants devront être recherchés :

- Prolonger la continuité du front bâti historique dans la partie dense du village et ou du bourg ;
- Privilégier une urbanisation compacte et éviter l'étalement de l'urbanisation linéaire (*) le long des axes de circulations ;
- Éviter les constructions dont la hauteur modifierait profondément la silhouette du village ;
- Préserver les éléments caractéristiques de l'architecture locale, notamment : les maisons de bourg, les maisons « bourgeoises » …
- Préserver les vues vers le village depuis les routes d'accès et lieux publics structurants ;
- Préserver les différentes morphologies des communes en conciliant la mise en valeur du patrimoine, la prise en compte de la configuration des lieux comme la topographie, les nouveaux usages (intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, de récupération des eaux de pluies...) et l'innovation architecturale (réinterprétation des formes traditionnelles, diversité formes urbaines...), dès lors que cette innovation ne fait pas obstacle aux éventuelles protections patrimoniales existantes ;
- Concevoir des espaces publics qui respectent l'héritage culturel et urbanistique des lieux et qui favorisent leur caractère multifonctionnel pour des usages diversifiés (loisir, marche, jeux, restauration, activités culturelles et commerciales…).

Objectif 2 Respecter les coupures vertes existantes entre les tissus urbanisés

Les coupures vertes remplissent plusieurs fonctions, outre leur intérêt paysager pour maintenir un point de vue sur le grand paysage, ces coupures vertes permettent de maintenir l'exploitation des terres agricoles, assurent la continuité des corridors écologiques et limitent fortement le modèle de développement linéaire le long des axes de communications.

Les collectivités locales doivent identifier ces coupures et les préserver à travers leur document d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.2.2. Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires

Objectif 1 Orientations spécifiques aux territoires de piémont :

Des spécificités paysagères, patrimoniales et architecturales à valoriser

Du fait de son positionnement, Lourdes est la porte d'entrée des Pyrénées. Les effets de seuils, de goulot, de vue plongeante sur la ville et la vallée du Gave de Pau ou bien encore les vues lointaines sur les massifs pyrénéens doivent être identifiés et préservés.

Au sein de la ville de Lourdes, la qualité architecturale et urbaine de la ville historique doit être prise en compte. Une attention particulière sera portée sur les quartiers commerçants localisés à proximité du sanctuaire de Lourdes en termes de gestion des enseignes et de traitement de l'espace public.

Par ailleurs, Lourdes est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), approuvé par délibération communautaire en décembre 2020. Ce SPR couvre un ensemble urbain structurant, incluant notamment le centre historique, les abords du sanctuaire, le quartier du château fort, ainsi que plusieurs secteurs à forte valeur patrimoniale. Le périmètre a été défini en cohérence avec les abords protégés des monuments historiques et les caractéristiques architecturales et paysagères du tissu urbain ancien.

Les projets situés dans ce périmètre doivent respecter les prescriptions du Code du patrimoine, notamment l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), afin de garantir la qualité des interventions et la préservation des caractéristiques patrimoniales du site.

Dans les territoires de piémont, la qualité architecturale et urbaine des différents noyaux villageois et hameaux doit être prise en compte en s'appuyant sur les spécificités des territoires de Batsurguère, Montaigu et Castelloubon. Au sein de ces territoires, toute extension de l'urbanisation ou constructions individuelles devront s'appuyer sur les lignes de force (*) du paysage, à savoir à minima la topographie et le couvert végétal. Les points de vue les plus remarquables devront être identifiés et préservés.

Le long des axes structurants qui permettent de découvrir et traverser ces territoires de piémont (route Lourdes/Bagnères-de-Bigorre, route Lourdes/Argelès-Gazost, route Lourdes/Saint Pé de Bigorre, route Lourdes/Pontacq), toute nouvelle construction s'implantera en prenant en compte les perspectives visuelles, les silhouettes des bourgs, villages et hameaux et de façon générale la qualité des paysages. Un effort d'intégration paysagère et architecturale est attendu le long de ces axes de communication.

Vue globale d'Omex et Geu dans l' environnement global du piémont (Source / Google Maps)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Reconnaitre la particularité du territoire de piémont au titre de la loi Montagne

Rappel des communes concernées par la loi Montagne sur le territoire du SCOT_ : Lourdes, Saint Pé de Bigorre , Peyrousse, Poueyferré, Omex, Ségus, Ossen, Aspin-en-Lavedan, Averan, Barry, Layrisse, Orincles, Loucrup, Julos, Paréac, Escoubès-Pouts, Bourréac, Lézignan, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Gez-ez-Angles, Les Angles, Jarret, Artigues, Ossun-ez-Angles, Arrodets-ez-Angles, Sère-Lanso, Lugagnan, Viger, Saint -Créac, Ger, Juncalas, Cheust, Ousté, Geu, Berbérust-Lias, Ourdon, Ourdis-Cotdoussan, Germs-sur-l'Oussouet, Gazost.

Afin de garantir une cohérence dans l'application de la loi Montagne entre les différentes communes concernées, le SCOT propose sa propre définition des espaces bâtis. Cette démarche vise à harmoniser les critères d'identification de ces espaces. Les modalités précises de cette définition sont détaillées dans le rapport de présentation (diagnostic territorial), dont quelques éléments repris ci-dessous.

- **Le SCOT identifie : La ville-centre de Lourdes comme pôle structurant du territoire**. Elle concentre les principales fonctions urbaines, les équipements publics, les services et présente une densité bâtie plus élevée que les autres communes. Au-delà de cette forte densité, la ville-centre se distingue par des qualités patrimoniales préservées et par l'animation de ses espaces publics, qui contribuent fortement à son identité et à son ambiance.

Ville centre de Lourdes

- **Le SCOT retient Saint Pé de Bigorre et Pouyferré** comme seuls bourgs du territoire. Un bourg correspond à une urbanisation de taille significative, organisée autour d'un noyau ancien historique. Autour de ce centre se développent des quartiers aux formes urbaines variées et aux typologies de constructions diversifiées.
  Le bourg regroupe également des activités économiques, des équipements et services publics, une ou plusieurs places, ainsi que des commerces de proximité, ce qui lui confère une vie active tout au long de l'année. Il se distingue du village et du hameau par l'ampleur de son urbanisation et la diversité de ses fonctions.

Boug de St Pé de Bigorre

- **Le SCOT retient comme villages :** Peyrouse , Omex, Ségus, Ossen, Aspin-en -Lavedan, Viger, Lugagnan, Ger, Geu, Barbérust, Ousté, Saint Créac, Juncalas, Cheust, Gazost, Ourdon, Cotdoussan, Germs-sur-L'Oussouet, Arrodets-ez-Angles, Sère, Artigues, Jarret, Les-Angles, Arcizac-ez-Angles, Lézignan, Gez-ez-Angles, Ossun-ez-Angles, Lahitte-ez-Angles, Escoubes, Paréac, Julos, Averan, Barry, Orincles, Loucrup, Layrisse, Bourréac.
  Le village répond aux mêmes caractéristiques que le bourg mais est moins important en nombre de constructions. Les éléments de vie collective tels que les activités économiques ou les commerces ou les services publics y sont moins nombreux et moins diversifiés, voire parfois absents lorsque certains ont été fermés.

Village de Geu

Village de Cheust

- **Le SCOT définit le hameau**. Il s'agit d'une urbanisation de moindre importance et distincte du bourg ou du village mais ayant pour origine la présence d'un noyau ancien historique, même de très faible importance, dont

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

il reste en général une église ou un espace public ou placette. Les constructions, principalement à usage d'habitation, sont organisées en un ensemble relativement homogène, avec un minimum de cinq constructions généralement.
Le SCOT n'identifie pas les hameaux. Il revient aux documents d'urbanisme dont l'échelle est appropriée de les identifier. À titre d'exemple, nous pouvons citer quelques-uns : hameau de Ayné , hameau d'Ourdis ,

Hameau de Ayne

Hameau d'Ourdis

- **Le SCOT définit les écarts**. Il s'agit d'un petit ensemble de constructions, généralement limité à cinq constructions, disposés de manière diffuse (isolées ou en situation de mitage) et destinés principalement à l'habitation ou à des activités agricoles. Ces groupements sont dépourvus de fonctions administratives et n'offrent pas d'animation de vie locale.
  Le SCOT n'identifie pas les écarts. Il revient aux documents d'urbanisme dont l'échelle est appropriée de les identifier.

À titre d'exemple : l'écart de Lanso

Ecart de Lanso

Dispositions d'urbanisation en cohérence avec la loi Montagne

- **Ville-centre, bourg, villages et hameaux : urbanisation en continuité**

Les nouvelles constructions respecteront les principes d'urbanisation en continuité tels que définis par la loi Montagne**.** Les collectivités veillent à travers leur document d'urbanisme à privilégier une urbanisation recentrée sur ces entités. Il s'agit de bâtir de manière mesurée en continuité des espaces déjà urbanisés en évitant le mitage, les extensions en diffus. Le principe de continuité s'apprécie au regard des constructions implantées et de l'existence des voies et réseaux. Les documents d'urbanisme définissent les conditions du principe de continuité de l'urbanisation.

- **Ecarts : proscrire toute extension**

Les collectivités veillent à travers leur document d'urbanisme, à interdire toute extension de l'urbanisation des écarts.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 2 Orientations spécifiques à la plaine de l'Echez : des paysages agro-naturels à préserver

Les ouvertures visuelles des terrasses cultivées de la plaine de l'Echez doivent être préservées. Toutes nouvelles implantations de constructions ou extensions de zones urbanisées devront veiller à ne pas rompre les perspectives existantes sur le grand paysage et notamment sur la chaine des Pyrénées au sud. A ce titre, les espaces de respirations existants le long de l'autoroute au sud devront être préservés.

Les silhouettes des bourgs et villages doivent également faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur forte sensibilité paysagère. Les extensions devront ainsi veiller à ne pas rompre la perception de ces silhouettes. Le traitement des limites devra être anticipé afin d'intégrer au mieux ces nouvelles extensions, qu'elles soient à vocation mixte (habitat, équipement), d'activité économique (artisanat, industrie) et commerciales ou encore agricole.

La qualité urbaine et architecturale des bourgs de la plaine de l'Echez devra être prise en compte. Les logiques d'implantations, les formes urbaines traditionnelles, la place, l'usage et la qualité des espaces extérieurs ainsi que la qualité de l'espace public traditionnel, pourront servir de référence à tout aménagement urbain.

Les systèmes bocagers existants, les ripisylves (*) et les boisements structurants des coteaux ouest devront être identifiés et préservés, ces espaces jouant un rôle majeur dans la perception du paysage et dans le maintien de la biodiversité.

Plaine de l'Echez *(source Google Maps)*

Azereix

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 3 Orientations spécifiques à la vallée de l'Adour : des paysages à recomposer

Positionnée au cœur de la vallée de l'Adour, la ville de Tarbes joue un rôle majeur dans la perception des paysages. A ce titre, ses différentes entrées de ville (voir chapitre suivant) devront être traitées qualitativement afin de marquer clairement les limites d'urbanisation mais également d'engager ou poursuivre une véritable requalification de l'espace public et de ses abords.

Au sein de la ville de Tarbes, les éléments de paysage et de patrimoine participant à l'identité, au cadre de vie et à la qualité de vie devront être identifiées et préservés : patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine lié à l'eau, parcs urbains, boisements, alignements, coulées vertes, cheminements, ….

En périphérie et sur l'ensemble de la vallée de l'Adour, l'étalement urbain le long des axes de communication devra être fortement limité. En ce sens, les coupures vertes existantes en entrées de ville de Tarbes mais également entre les bourgs, villages ou hameaux devront être identifiées et préservées.

Le traitement qualitatif des grands axes de communication (RN21 au nord de Tarbes, RD 8, RD 935 et RD 632) devra également être anticipé : gestion harmonieuse des premiers plans, maintien d'ouvertures visuelles, de perspectives vers les Pyrénées et le pic du Midi, intégration des constructions et traitement qualitatif des limites.

Dans les bourgs et villages de la vallée de l'Adour, la structure urbaine des centres anciens devra être valorisée, tout comme la présence de l'eau afin de composer avec l'identité de chaque bourg ou village.

La trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies ainsi que les boisements des coteaux Est devront être identifiés et préservés comme éléments marquants du paysage et supports d'usages contemporains (usage récréatifs, agriculture de proximité, …)

Plaine de l'Adour (*source Google Maps*)

Arcizac-Adour à gauche et Salles-Adour à droite

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 4 Orientations relatives au patrimoine vernaculaire sur le territoire du SCOT de la CATLP

Les collectivités locales et les porteurs de projet repèrent et identifient, dans le cadre des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, les caractéristiques spécifiques du petit patrimoine vernaculaire, vecteur d'identité du territoire (exemples : fours, séchoirs, pigeonniers, chapelles, lavoirs, fontaines, croix …). Ils protègent ce patrimoine via des mesures adaptées afin de renforcer sa lisibilité.

Après réalisation d'inventaires, les collectivités locales sont invitées à développer, en lien avec les acteurs concernés, des actions de sauvegarde et de réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire afin d'endiguer sa dégradation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.2.3. Requalifier les entrées de ville

Objectif 1 Orientations générales à l'ensemble des entrées de ville

Les entrées de ville (*) identifiées à l'échelle du SCOT (cf. carte PADD) doivent faire l'objet de stratégies de requalification en collaboration avec les acteurs concernés. Les documents de planification locaux s'attacheront à définir ces stratégies d'aménagement et créer les conditions pour leur mise en œuvre.

Les principes de mise en valeur portent à la fois sur l'amélioration de leur image et de leur fonctionnalité, avec plusieurs niveaux d'orientations :

- Enrayer les nuisances visuelles dues à l'affichage et permettre une qualité urbaine de l'axe et ses abords ;
- Contenir l'urbanisation, afin d'assurer l'alternance ville-campagne, d'éviter la banalisation du territoire en prévoyant des coupures agro naturelles entre les ensembles urbanisés, qui permettront de renforcer également l'identité de chaque ville ou village ;
- Préserver les coupures vertes paysagères majeures (vallées, plaines, ...) qui sont autant de « vitrines » du territoire et de son identité ;
- Préserver les vues emblématiques et percées visuelles qui permettront de révéler le patrimoine bâti ou paysager ;
- Inciter au traitement, à la requalification ou à la résorption des bâtiments en friche ;
- Requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien identitaire ;
- Traiter les limites ou les franges bâties des parties urbanisées afin de constituer des limites paysagères marquées et pérennes et d'assurer une transition harmonieuse entre l'habitat (ou les activités) et les espaces agricoles, naturels ou forestiers environnants.

Objectif 2 Orientations spécifiques à chaque entrée de ville

Les collectivités locales à travers leur document d'urbanisme intègrent les orientations spécifiques à chacune des entrées de ville définies dans les pages suivantes.

Ces orientations sont déclinées à partir d'une « boite à outils » commune à l'ensemble des entrées de ville ,-confère ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 3 Orientations spécifiques à l'entrée de ville « route de Lourdes » (RD921) au sud-ouest de Tarbes

- Préserver la coupure verte paysagère au nord ;
- Maintenir les lisières boisées identifiées en interface urbain/agricole ou naturel ;
- Préserver et conforter les perspectives visuelles sur les lisères boisées ;
- Contenir l'urbanisation, traiter les limites et la transition des espaces bâtis avec les espaces naturels et agricoles environnants ;
- Requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien mixte du noyau villageois (au sud) ;
- Inciter à la résorption des bâtiments en friche.

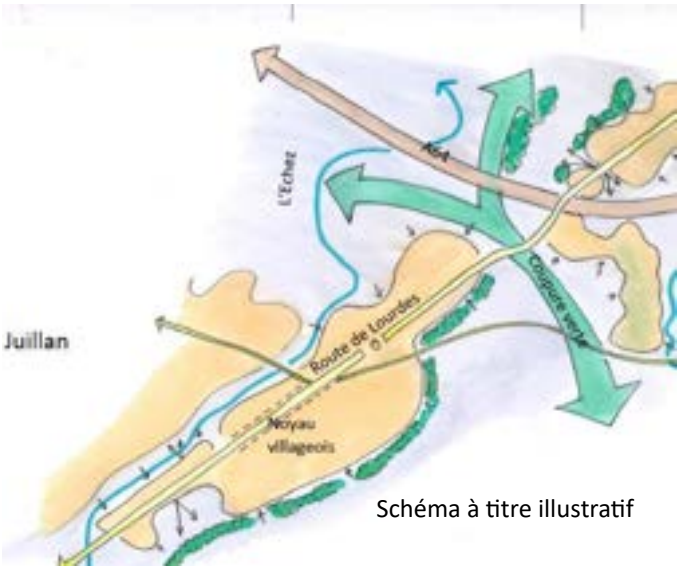

Schéma à titre illustratif

Objectif 4 Orientations spécifiques à l'entrée de ville « avenue du Pouey et route de Pau » (RD 817) à l'est de Tarbes

- Préserver la coupure verte paysagère nord/sud sur les Pyrénées ;
- Préserver et conforter les perspectives visuelles, notamment celle sur la Collégiale d'Ibos ;
- Sur la séquence de l'espace du Méridien : permettre un traitement qualitatif des façades et une poursuite de la valorisation du traitement paysagé ;
- Contenir l'urbanisation, traiter les limites et la transition des espaces bâtis avec les espaces naturels et agricoles environnants ;
- Inciter à la résorption des bâtiments en friche.

Schéma à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 5 Orientations spécifiques à l'entrée de ville « Route de Bordeaux » (RD935) au nord de Tarbes

- Contenir l'urbanisation et limiter l'étalement de l'urbanisation le long de l'axe ;
- Préserver la coupure verte Est /Ouest au sud de Bazet ;
- Préserver et valoriser les différentes séquences paysagères sur l'axe (les percées vertes) ;
- Traiter les limites et la transition des espaces bâtis avec les espaces naturels et agricoles environnants ;
- Inciter à la résorption des bâtiments en friche.

Schéma à titre illustratif

Objectif 6 Orientations spécifiques à l'entrée de ville « Route de Rabastens de Bigorre » (RN21)au nord-est de Tarbes

- Conforter le caractère urbain de l'avenue résidentielle paysagée depuis Aureilhan (stationnement, piste cyclable…) ;
- Préserver et affirmer la coupure verte paysagère centrale (c isé) ;
- Contenir l'urbanisation et traiter les limites et la transitio ls et agricoles environnants.

Schéma à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 7 Orientations spécifiques à l'entrée de ville « Route de Toulouse » (RD817) au sud-est de Tarbes

- Valoriser, requalifier, résorber les friches autour de l'échangeur, considéré comme « porte de ville » d'accès depuis l'A64 ;
- Conforter un caractère urbain de l'avenue de Toulouse à dominante résidentielle ;
- Contenir l'urbanisation et traiter les limites et la transition des espaces bâtis avec les espaces naturels environnants.

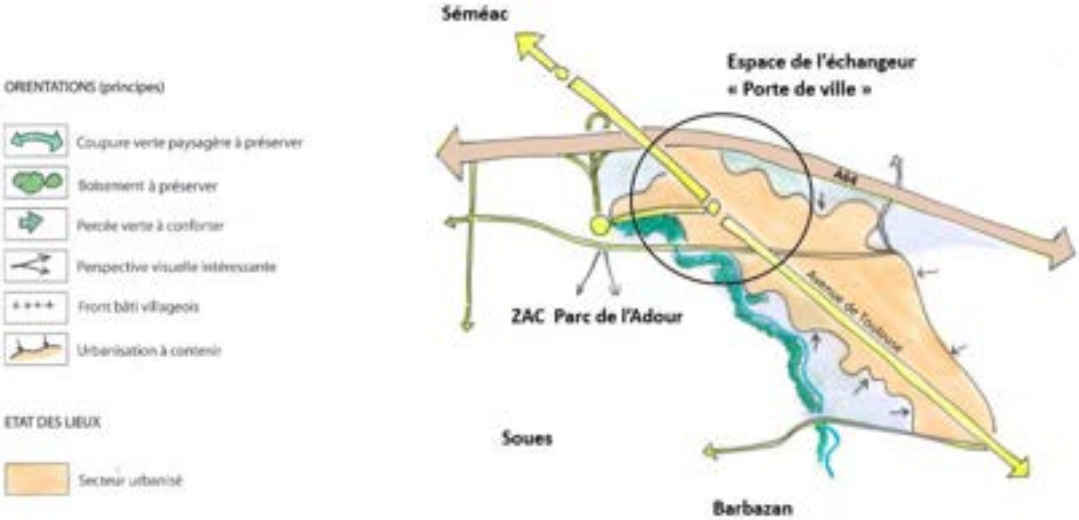

Schéma à titre illustratif

Objectif 8 Orientations spécifiques à l'entrée de ville nord de Lourdes (RN21)

- Préserver et affirmer la coupure verte paysagère au nord ;
- Préserver les boisements et veiller à la transition avec les espaces bâtis ;
- Maintenir le front boisé en entrée nord ;
- Préserver et confirmer la percée visuelle verte paysagée au sud au niveau du giratoire ;
- Contenir et limiter le développement urbain linéaire sur l'axe (s'inscrire dans le continuum urbain actuel).

Schéma à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c2-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectif 9 Orientations spécifiques à l'entrée de ville est de Lourdes (RD937)

- Contenir le développement urbain linéaire le long de l'axe ;
- Préserver les percées vertes et la perspective visuelle ;
- Traiter les limites et la transition des espaces bâtis avec les espaces naturels environnants.

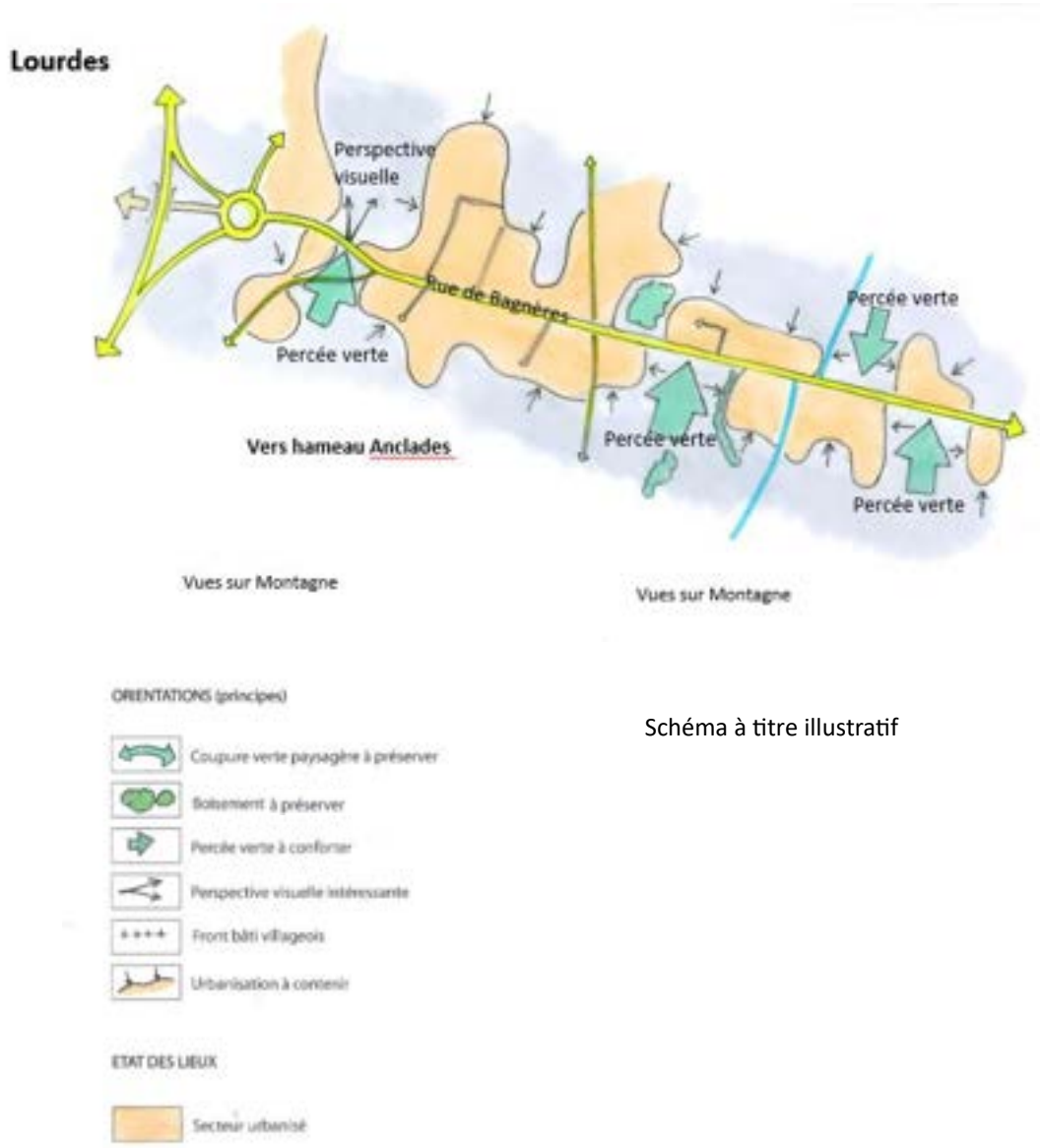

Schéma à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3. S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

3.3.1. Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement

Les politiques publiques en matière d'urbanisme doivent mettre en œuvre un développement urbain notamment résidentiel moins consommateur d'espace visant prioritairement à mobiliser le développement dans le tissu déjà urbanisé. Les mutations des tissus urbains existants seront donc privilégiées par rapport aux extensions urbaines afin de rationaliser l'utilisation de du foncier.

Pour s'inscrire dans une logique de sobriété foncière, les collectivités doivent organiser le réinvestissement urbain (réhabilitation du bâti, restructuration de quartiers) et renforcer la densification d'habitat tout en préservant la qualité de vie et du cadre de vie.

Pour cela, elles doivent concevoir un développement urbain qui recherche une compacité des formes urbaines et qui respecte autant que possible les richesses patrimoniales et les typologies de bâti traditionnel des communes et du contexte territorial. Ainsi l'objectif de compacité recherché devra s'adapter aux particularismes de chaque commune et en respecter les formes urbaines.

Les formes urbaines devront être diversifiées et adaptées au contexte sans nécessairement pasticher le style historique : les maisons accolées des centres bourgs ou centre villes pouvant servir d'exemple de maisons de ville et d'habitat « intermédiaire », les grandes maisons bourgeoises ou fermes familiales pouvant inspirer des formes de petits collectifs.

Une recherche des formes d'habitat de type « intermédiaire » doit être encouragée dans le but de répondre aux objectifs d'intensification ainsi qu'aux attentes des personnes à la recherche d'une individualisation de leur logement.

Les principes d'intensification de l'urbanisation ou de densification des espaces bâtis doivent être traduits dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur un travail fin sur les formes urbaines et les qualités architecturales et patrimoniales de chaque commune. L'armature territoriale et le niveau de desserte en transports en commun viendront renforcer cette approche et conditionner les possibilités d'intensification et de densification.

Trois niveaux d'intensification selon l'armature doivent être recherchés :

- Sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes : un effort de densification sera recherché plus particulièrement dans les centres urbains autour des gares de Tarbes et Lourdes et le long des secteurs desservis pas les transports en commun. Cet objectif contribuera en outre à renforcer les centralités qui participe à la structuration du territoire.

- Sur les communs satellites, les pôles relais et le pôle en devenir : un objectif d'intensification doit être recherché, notamment une compacité du bâti, en confortant les centres bourgs par la réhabilitation du bâti ancien ou la production neuve tout en respectant les formes urbaines traditionnelles et patrimoniales. Les capacités d'évolution des secteurs urbanisés (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain) doivent être identifiées afin de promouvoir une densification douce de ces espaces. En extension, des formes urbaines diversifiées et plus denses devront être recherchées.

- Sur les communes de proximité et les communes relais : l'effort d'intensification doit être également recherché en délimitant l'enveloppe de développement des villages et hameaux pour proscrire le mitage. Pour le bâti, une attention particulière est à porter au contexte, à la topographie et au respect du caractère rural et de piémont de ces communes. Pour cela le bâti ancien patrimonial pourra servir de référence dans l'expression architecturale des futures constructions (hauteur, volume, implantation du bâti, taille du parcellaire, place des espaces en pleine terre, etc. …).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3.2. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

Objectif 1 Intégrer les risques naturels sur le territoire accentués dans un contexte de changement climatique

La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels existants (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt) et aux risques prévisibles liés au changement climatique doit être réduite au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles. Une attention particulière doit également être portée aux effets cumulés des risques naturels.

Prendre en compte les risques d'inondations

La vulnérabilité du territoire doit être réduite face aux risques d'inondations et ce quelle qu'en soit l'origine (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement des eaux pluviales, rupture de barrage). La maitrise de l'imperméabilisation des sols est un préalable afin de ne pas aggraver ces risques en aval.

D'autre part, pour anticiper les effets du changement climatique, la gestion des eaux pluviales doit tenir compte d'un aléa de fréquence trentennal. Les modalités d'application et des prescriptions adaptées doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux.

Afin de maîtriser les aléas inondations, les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau sont protégés de tout obstacle à l'écoulement des eaux et à la continuité du réseau hydrographique. Dans les zones d'aléas connues, les conditions d'urbanisation et les principes constructifs doivent être adaptés conformément à la réglementation en vigueur.

L'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crue, des zones inondables et des zones humides comme des composantes majeures du cadre de vie (support de biodiversité, de projets agricoles ou récréatifs, de développement d'une culture du risque) doit être recherchée.

Dans les territoires couverts par un PPRI (°), les choix de densification des zones déjà construites doivent être justifiés conformément à la réglementation en vigueur, afin de ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens au sein de ces périmètres et la vulnérabilité des secteurs urbanisés adjacents.

En cohérence avec ces principes, les documents d'urbanisme locaux adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions particulières de construction aux connaissances et informations connues sur le territoire afin de prévenir les risques et garantir la sécurité des habitants.

Les éléments physiques du paysage contribuant à la prévention des risques d'inondation, de ruissellement ou d'érosion de secteurs sensibles identifies par le SAGE (°) (fossés, talus, haies, arbres, ripisylves, prairies humides...) doivent être protégés et complétés ou restaurés le cas échéant.

Prévenir le risque feux de forêt

Les collectivités locales doivent prendre en compte le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) notamment en appliquant les obligations légales de débroussaillement. Elles inscrivent dans leur document d'urbanisme des mesures éventuellement plus restrictives visant à limiter l'urbanisation à proximité des forêts et prévoir des espaces de lisière forestière pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de feux de forêt. Il convient également de préserver l'accessibilité aux massifs forestiers pour les secours.

Dans ce cadre, il convient également d'intégrer les infrastructures nécessaires à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), en veillant à la présence de pistes d'accès, de zones de retournement et de points d'eau adaptés. Il est également essentiel d'identifier et de préserver les zones de coupe-feu stratégiques du territoire. Enfin, la coordination avec les acteurs compétents doit être assurée pour la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte.

[Voir Orientation 2.1.3 – Objectif 1]

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Intégrer les risques de mouvements de terrain

Les collectivités locales à travers leurs documents d'urbanisme intègrent la réglementation en vigueur et notamment le Plan de Prévention des risques Sècheresse (PPRS) concernant les sols argileux sur les territoires concernés. La vulnérabilité du territoire doit être réduite face au risque de retrait-gonflement des argiles. Dans les zones d'aléas connues, les principes constructifs doivent être adaptés afin d'éviter de potentielles dégradations.

Prendre en compte les risques liés au séisme

Le massif Pyrénéen est un territoire exposé aux risques sismiques. Les communes concernées doivent intégrer la réglementation en vigueur existante notamment le Plan de Prévention des Risques Sismiques de Lourdes. D'autre part, les collectivités locales en partenariat avec les services de l'Etat doivent mettre en place des axes de prévention des risques suivant l'état de la connaissance (informer la population, appliquer les règles de construction et d'aménagement du territoire pour réduire la vulnérabilité et l'exposition au risque …).

Objectif 2 Prendre en compte les pollutions et les nuisances

Le développement urbain doit se faire prioritairement en dehors des zones de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques, tels que les abords des axes à forte circulation et les espaces à proximité des zones aéroportuaires. Ce sera particulièrement le cas pour les projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles.

À défaut, les projets d'aménagement devront faire l'objet de principes d'aménagement et de construction en faveur de la santé des populations, en veillant à :

- Ménager des espaces de calme (zones "tampons" entre la source de nuisance et les zones urbaines existantes ou à créer) ;
- Créer des aménagements en faveur de l'apaisement des circulations ;
- Adapter l'implantation et la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit et des polluants atmosphériques ;
- Éviter les éventuelles zones de cumul des pollutions et nuisances sur ces secteurs.

Les choix d'urbanisation et de construction doivent permettre une réduction de l'impact des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques.

L'implantation d'activités génératrices de nuisances et pollutions à proximité de zones habitées ne peut être envisagée que pour des activités qui nécessitent la proximité des zones habitées (à l'exemple d'activités génératrices de réseaux de chaleur). Dans le cas contraire, ces activités doivent s'implanter dans des zones dédiées, éloignées des zones habitées.

Une attention particulière doit également être portée aux risques générés par la concentration d'entreprises à risque non majeur, mais dont les effets cumulés peuvent présenter un risque global significatif.

Les collectivités locales doivent adapter la destination et l'usage des terrains susceptibles d'être pollués à l'état de la pollution avérée.

Objectif 3 Gestion et valorisation des déchets et d'activités d'extraction de carrière

Promouvoir une politique de gestion des déchets

Les collectivités compétentes doivent mettre en place des actions de réduction à la source des déchets, développer des politiques de valorisation des déchets et favoriser le déploiement de l'économie circulaire sur leur territoire en activant tous les leviers dont elles disposent.

Elles doivent prévoir les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage mais également le tri et la valorisation des déchets (déchèteries, plateformes de compostage et centres de tri). Une attention doit être portée à l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité, des centres de stockage en lien avec la diversification des filières de déchets

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les collectivités compétentes doivent préserver les infrastructures permettant de transporter les ressources primaires par les voies ferrées. Il conviendra de développer et d'aménager des plateformes multimodales avec des capacités de stockage suffisantes sur des emprises ferroviaires.

Prendre en compte les activités d'extraction de carrière

Afin de préserver les gisements de matériaux d'intérêt régional identifiés dans le cadre du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, les collectivités locales doivent prendre en compte leurs zonages dans les documents d'urbanisme afin de ne pas obérer l'accès, l'ouverture ou l'extension d'une carrière dans ces secteurs, ainsi que le transport des matériaux, en tenant compte des nuisances induites.

En amont de tous nouveaux gisements d'extraction, les besoins du territoire à court et moyen termes doivent être définis au regard du potentiel de valorisation des gisements existants et de réemploi des matériaux du BTP ainsi que des sources de production locales de substitution (telles que les matériaux d'origine animale ou végétale).

[Cf. chapitre Atténuation (économe en matériaux)]

Les créations ou extensions de carrières doivent prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers, et veiller à ne pas les altérer en garantissant une bonne qualité des eaux rejetées et une disponibilité en eau pour les autres besoins tout en maîtrisant les nuisances induites vis-à-vis des riverains.

Une attention particulière doit être portée par les collectivités locales aux stratégies de remise en état des sites d'extraction des matériaux après la fin d'exploitation, en concertation avec les acteurs concernés.

Les emplacements nécessaires à l'accueil de plateformes de recyclage des matériaux doivent être prévus au sein de plateformes logistiques dédiées et/ou au sein d'installations déjà autorisées pour le recyclage ou la valorisation des déchets ou des carrières.

Objectif 4 Préserver et la promouvoir la santé

Voir orientations matérialisées à l'aide du pictogramme suivant :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.3.3. Créer les conditions pour améliorer le lien social

L'aménagement de l'espace public, suivant les choix que l'on y fait, peut permettre d'amplifier l'attractivité d'un lieu, de diversifier les usages et de favoriser le lien social. L'espace public est la scène privilégiée d'inclusion sociale par la diversité de ses usages — déambulation, jeux, sport, repos, consommation, culture — qui permet de créer des moments de contact entre des groupes ou d'interactions entre les habitants **(**espaces verts, espaces sportifs ou encore espaces récréatifs).

Objectif 1 Promouvoir le lien social à travers la qualité de l'espace public

Les collectivités souhaitent promouvoir la qualité des espaces publics afin de renforcer le lien social, en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- La création et l'aménagement d'espaces publics offrant une diversité d'usages, tels que des zones de repos et de détente, des aires de jeux, des espaces dédiés aux pratiques sportives ou encore des lieux pouvant accueillir des événements temporaires.
- La valorisation des mobilités douces dans la conception des aménagements, en intégrant dès les phases amont des dispositifs assurant la sécurité des déplacements, en élargissant la place accordée aux piétons et cyclistes, et en favorisant, notamment dans les centralités, le partage équilibré de l'espace public.
- La coordination des aménagements avec l'offre de mobilité existante, en veillant à une articulation cohérente avec les dispositifs d'intermodalité présents sur le territoire.
- La promotion de la diversité des activités (commerces, services publics, santé, culture, etc.) afin de dynamiser la vie locale, en particulier dans les centralités traditionnelles oules centralités de quartiers existantes ou émergentes. Il s'agit également d'anticiper l'évolution des usages (marchés, événements, vie nocturne) pour garantir la flexibilité des espaces publics.
- L'intégration des fonctions urbaines dans la conception des espaces, en tenant compte des besoins liés aux services publics (collecte des déchets…), aux commerces (livraisons…), et au stationnement.
- La prise en compte de la qualité paysagère et du cadre environnant, pour concevoir des espaces publics ouverts, conviviaux et capables de générer des ambiances variées et agréables.
- L'intégration des enjeux de santé publique, par la présence d'eau, de végétation et d'espaces verts en pleine terre. Une attention particulière devra être portée à la qualité sanitaire des sols et au choix des espèces végétales, en excluant notamment les espèces exotiques envahissantes.
- La valorisation de l'identité territoriale, en favorisant le lien social à travers une conception respectueuse des formes urbaines, de l'architecture locale, des matériaux et des spécificités culturelles du territoire.

Dans un contexte de changement climatique, les collectivités ont l'obligation d'intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires dans la conception des espaces publics. Celles-ci constituent en effet un levier stratégique d'adaptation des milieux urbains. Il leur revient de concevoir des aménagements capables de générer des îlots de fraîcheur, de renforcer la biodiversité et de contribuer à une gestion durable des ressources, notamment en matière d'eau.

Par ailleurs, elles sont tenues de garantir une qualité d'aménagement propice à un urbanisme favorable à la santé. Cela implique la réduction des nuisances, la création d'espaces apaisés, la valorisation du paysage urbain, ainsi que la mise à disposition de lieux adaptés aux activités récréatives et au bien-être des usagers.

Les collectivités locales, en concertation avec les concepteurs et les aménageurs, définissent des critères qualitatifs visant à garantir que l'aménagement des espaces publics soit à la fois fonctionnel, porteur de sens, esthétique et inclusif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Glossaire : les termes employés dans le DOO

A

Activité commerciale

Désigne l'ensemble des opérations liées à la vente, l'achat ou l'échange de biens et de services.
Les activités commerciales regroupent :

- Les commerces de détail de toute taille qui répondent à l'ensemble des besoins de consommation,
- Les services commerciaux à vitrine (coiffeur, agence immobilière…),
- Les activités d'artisanat commercial (boulangerie, pâtisserie, boucherie…) avec surface de vente permettant l'accueil de clientèle,
- Les activités d'hôtellerie-restauration.

Agritourisme

Forme de tourisme qui combine l'agriculture et les activités touristiques. Il permet aux visiteurs de découvrir la vie rurale et les pratiques agricoles tout en profitant de diverses activités récréatives.

Agroécologie

Approche agricole qui intègre les principes de l'écologie pour concevoir des systèmes de production durables. L'agroécologie s'inspire des écosystèmes naturels pour améliorer la durabilité et la productivité des exploitations agricoles.

Albedo des revêtements

L'albédo de revêtement désigne la capacité d'un matériau de surface à réfléchir la lumière solaire. En effet, l'albédo est une mesure de la proportion de la lumière solaire réfléchie par une surface par rapport à la lumière incidente.

Autopartage

L'autopartage est la mise en commun d'une flotte de véhicules à moteur, gérée par une collectivité, une société ou autres… et accessible aux abonnés pour des trajets de courte durée.

B

Bâti vernaculaire

Le bâti vernaculaire désigne le patrimoine bâti local « ordinaire » d'une région en rapport avec des matériaux locaux et des techniques de construction traditionnelle, adaptés aux conditions climatiques et aux besoins des habitants. Ce patrimoine reflète une identité culturelle et des pratiques locales intéressantes à préserver.

Besoins hebdomadaires de consommation

Besoins couverts par les commerces vendant des biens et des services nécessitant une fréquence d'achat allant de quelques jours à une semaine tels que supermarchés, hypermarchés, commerces de discount alimentaire et les drives. Certaines activités commerciales de type « bricolage » et
« jardinage » vendant des biens fréquents peuvent également relever des besoins hebdomadaires.

Besoins occasionnels de consommation

Besoins couverts par les activités commerciales proposant à la vente des produits avec une fréquence d'achat mensuelle à maxima, comme les magasins de sports, de produits culturels, d'ameublement, d'électroménager ou d'habillement. Les points de vente ne relevant pas des besoins quotidiens et hebdomadaires sont associés, de facto, aux besoins occasionnels de consommation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Besoins quotidiens de consommation

Besoins couverts par les activités commerciales de premier recours vendant des produits ou des services du quotidien comme les commerces de proximité tels que les commerces alimentaires généralistes (supérette, primeur, multiservices…), les bars et cafés, les boucheries et charcuteries, les boulangeries/pâtisseries, les tabac-presses et les pharmacies. D'autres commerces de taille plus conséquente peuvent également y répondre.

BIMBY (Build In My Back Yard.)

Concept d'urbanisme visant à densifier les espaces résidentiels pavillonnaires existants sans étalement urbain. Il encourage la construction de nouveaux logements sur des parcelles déjà bâties, souvent à l'initiative des habitants.

C

Centralité urbaine

Une centralité urbaine constitue un centre-ville, un centre-bourg ou un centre de quartier où s'observent (critères cumulatifs) :

- Une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces, créant à minima une offre répondant aux besoins quotidiens et de proximité de la population (commerces, écoles, mairie, mairie annexe…),
- Une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale.

Le centre-ville/centre-bourg constitue la centralité urbaine principale de la commune.

Commerce de gros

Consiste à acheter des biens en grandes quantités directement auprès des producteurs ou des fabricants, puis à les revendre à des détaillants, des entreprises, ou d'autres grossistes.

Commerce d'équipement de la personne

Commerce qui regroupe l'ensemble des produits destinés à l'habillement et à l'hygiène personnelle. Il inclut les vêtements, chaussures, accessoires ainsi que les produits de beauté et de soin.

Commerce d'équipement de la maison

Commerce qui concerne les produits destinés à l'aménagement et à l'équipement du foyer. Il comprend l'ameublement, l'électroménager, le linge de maison, les textiles d'ameublement etc. Les magasins de bricolage et de jardinage sont inclus dans cette catégorie.

Compacité des formes bâties

La compacité des formes bâties se réfère à l'optimisation de l'utilisation du sol et à la création de quartiers plus denses et fonctionnels.

Construction

Un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (haies, chemins et bords de cours d'eau), discontinus (comprenant des espaces-relais ou des îlots-refuges, comme des mares ou des bosquets) ou paysagers (une mosaïque de structures paysagères variées).

Covoiturage

Le covoiturage consiste à partager un véhicule entre un conducteur et un ou plusieurs passagers pour effectuer un trajet commun.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D

« Dents creuses »

Désigne une parcelle non bâtie entourée de constructions. Cela peut résulter de la démolition d'un bâtiment ou d'une parcelle restée vierge dans un tissu urbain construit. Ces parcelles sont souvent ciblées pour des projets de construction afin de densifier les zones urbaines sans étendre l'urbanisation.

Densification

Une stratégie visant à augmenter la densité de population et de constructions dans une zone urbaine existante. Elle consiste à optimiser l'utilisation de l'espace en construisant par exemple de nouveaux bâtiments sur des parcelles non bâties (dents creuses) ou ajouter des étages aux bâtiments existants.

Désimperméabilisation

La désimperméabilisation consiste à remplacer les surfaces imperméables, comme les routes et les parkings, par des surfaces perméables, souvent végétalisées. Cela permet de réduire le ruissellement des eaux pluviales, de prévenir les inondations, aide à lutter contre les îlots de chaleur urbains et favorise la biodiversité.

E

Economie circulaire

Modèle économique visant à réduire le gaspillage et à maximiser l'utilisation des ressources. Il repose sur : la réduction des déchets, la réutilisation et remise à neuf des produits, le recyclage /transformation des matériaux usagés en nouvelles matières premières et la régénération avec l'utilisation de ressources renouvelables et la restauration des écosystèmes.

Economie sociale et solidaire

Modèle économique qui met l'accent sur les valeurs humaines et sociales plutôt que sur le profit. Elle regroupe des organisations comme les coopératives, les mutuelles, les associations et les entreprises sociales qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale. L'ESS vise à créer une économie plus juste, inclusive et durable.

Emprise au sol

L'emprise au sol d'un bâtiment correspond à la projection verticale de son volume sur le terrain. Cela inclut l'épaisseur des murs extérieurs ainsi que les débords et surplombs soutenus par des poteaux. (Définition en référence à l'article R 420-1 du code de l'urbanisme).

Entrées de ville

La notion d'entrée de ville dans le SCOT CATLP fait écho à l'ensemble des espaces caractérisés par des développements urbains linéaires par effet d'étalement le long d'axes routiers structurants d'accès aux villes centres de Tarbes et Lourdes. Les entrées de ville sont à vocation dominante commerciale ou d'activités économiques, elles sont marquées par un faible traitement de l'espace public et privé et présentent de façon générale une image peu valorisante pour l'identité des villes et du territoire de la CATLP.

Espaces agricoles à forte valeur ajoutée

Espaces agricoles où les activités génèrent une valeur économique élevée par rapport à d'autres types de production agricole. Ces espaces combinent souvent des pratiques agricoles durables et des certifications de qualité pour répondre aux attentes des consommateurs et maximiser la rentabilité.

Espaces artificialisés

Espaces où les sols naturels ont été transformés par des activités humaines. Cela inclut les constructions, les routes, les parkings, et autres infrastructures urbaines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Estive

Période de l'année où les troupeaux paissent sur les pâturages de montagne. C'est une pratique qui consiste à mener les troupeaux vers des pâturages de montagne pour profiter des herbes fraîches et abondantes durant la saison estivale.

F

Friche

Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

G

Galerie marchande

Regroupement de commerces au sein d'un même espace piétonnier (généralement couvert) et généralement accolés à un hypermarché ou supermarché.

H

Habitat intermédiaire

Une forme d'habitat située entre la maison individuelle et l'immeuble collectif. Il se caractérise par des logements regroupés en petits ensembles, souvent avec des accès individualisés et des espaces extérieurs privatifs. Ce type d'habitat vise à offrir une qualité de vie proche de celle des maisons individuelles tout en optimisant l'utilisation du foncier et en réduisant les charges collectives.

I

Installations agrivoltaïques

Installations qui combinent l'agriculture et la production d'énergie solaire sur une même parcelle. Elles consistent à installer des panneaux photovoltaïques au-dessus des cultures ou des pâturages, permettant ainsi de produire de l'électricité tout en continuant les activités agricoles.

Installations photovoltaïques au sol

Dispositifs de production d'électricité où les panneaux solaires sont placés directement sur le sol. Ces installations jouent un rôle crucial dans le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Intermodalité

Désigne l'utilisation combinée de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Elle vise à optimiser les trajets, faciliter les transitions entre différents modes de transport (train, bus, vélo, etc.) et réduire les coûts et l'impact environnemental en améliorant l'efficacité des déplacements tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre.

Ilot de fraicheur

Désigne un espace urbain conçu ou naturellement formé pour offrir une baisse de température par rapport à l'environnement immédiat. Ces zones sont cruciales pour lutter contre les effets des canicules et du réchauffement climatique en ville. Les îlots de fraîcheur peuvent inclure des parcs, des jardins, des plans d'eau etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L

Lignes de force du paysage

Éléments visuels ou structurels qui organisent et structurent un paysage. Elles peuvent être naturelles, comme des crêtes de montagnes, des rivières ou des vallées, ou artificielles, comme des routes, des chemins ou des bâtiments. Ces lignes de force guident le regard en créant des points de repère et en facilitant l'orientation, tout en jouant un rôle clé dans la composition et l'harmonie d'un espace.

Logements sociaux :

Les logements sociaux sont des habitations à loyer modéré, destinées aux personnes ayant des revenus modestes. Ils sont subventionnés par l'État ou d'autres organismes publics pour garantir un accès au logement à des prix abordables. Pour y accéder, il faut remplir certaines conditions d'éligibilité, notamment en termes de revenus.

Locaux vacants

Locaux commerciaux inoccupés et non utilisés par une activité de vente quel que soit le type de vacance (conjoncturelle ou structurelle). Selon la définition de l'INSEE, un local vacant est un local inoccupé dont la vacance est liée à plusieurs facteurs : un local à la vente ou la location, un local déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, un local en attente de règlement de succession, un local gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

M

Mitage

Désigne l'éparpillement de constructions (habitations, infrastructures, zones d'activité…) grignotant des espaces agricoles ou naturelles, sans organisation cohérente d'ensemble.

Mixité intergénérationnelle

La mixité intergénérationnelle désigne la coexistence et l'interaction entre différentes générations au sein d'une même communauté ou d'un même espace. Elle vise à favoriser les échanges, le partage de connaissances et d'expériences entre les jeunes, les adultes et les personnes âgées. Cette mixité contribue à renforcer la cohésion sociale.

Mobilités alternatives

Les mobilités alternatives désignent des modes de transport différents de la voiture individuelle traditionnelle de type : vélo, marche à pied, transport en commun, covoiturage …

Mobilités décarbonées

Ce sont des modes de transport qui émettent peu ou pas de carbone. Cela inclut des solutions comme les vélos et trottinettes électriques, les transports en commun, les voitures électriques et le covoiturage.

P

Pôles commerciaux périphériques

Un pôle commercial périphérique est un site où s'observe (critères cumulatifs) :

- Une concentration spatiale de grandes surfaces commerciales qui se sont implantées en périphérie des espaces urbanisés,
- L'absence de mixité urbaine (la fonction commerciale prédomine très largement le site),
- La prédominance des déplacements automobiles dans les déplacements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCOT distingue 3 types de pôles périphériques à l'échelle de la CATLP :

- Principal pôle commercial existant (pôle du centre commercial Le Méridien) **:** pôle disposant d'une offre complète et diversifiée de grandes surfaces et rayonne sur un territoire bien plus large que le périmètre du SCoT. Le pôle doit répondre à l'ensemble des besoins de consommation.

- Pôle stratégique de l'agglomération (pôle du parc de l'Adour) : situé sur les communes de Séméac et Soues, le parc de l'Adour, pôle en développement, ne doit pas se limiter à une vocation uniquement commerciale. Son évolution future doit répondre aux besoins variés du territoire, notamment en accueillant d'autres activités économiques telles que celles liées à l'industrie et l'artisanat.

- Pôle intermédiaire (4 pôles au nord de la CATLP et 1 pôle au sud de la CATLP) : pôle disposant d'une dizaine de grandes surfaces au maximum avec une offre large permettant de répondre à l'ensemble des besoins de consommation. Cependant les tailles des points de vente sont plus réduites que pour les deux pôles de catégories supérieures ce qui leur confère un rayonnement moins étendu. Leurs zones de chalandise s'étendent essentiellement à l'échelle d'une partie du périmètre du SCoT, et ponctuellement sur quelques communes limitrophes.

Pratiques agroenvironnementales

Des méthodes agricoles visant à réduire l'impact environnemental de l'agriculture tout en maintenant ou améliorant la productivité. Pour cela, elles prennent en compte : la gestion des sols, la gestion de l'eau, la réduction des intrants chimiques et le renforcement de la biodiversité.

Pôles d'échanges multimodaux (PEM)

Lieux où s'organise l'intermodalité entre différents modes de déplacements par des aménagements la facilitant (accessibilité tous modes, stationnement tous modes, offre de services et de commerces etc.)

Q

Qualité agronomique des sols

Fait référence à la capacité d'un sol à soutenir la croissance des plantes de manière durable et productive. Un sol de bonne qualité agronomique favorise une croissance saine des plantes, améliore les rendements agricoles et contribue à la durabilité de l'écosystème.

R

Renaturation

Processus de restauration d'un environnement naturel qui a été dégradé ou modifié par des activités humaines. L'objectif est de rétablir les écosystèmes et la biodiversité en recréant des habitats naturels, et en supprimant les infrastructures artificielles.

Renouvellement urbain

Démolition-reconstruction de bâtis ou d'espaces artificialisés existants.

Réseaux de chaleur :

Désigne un réseau de chauffage urbain, il constitue un système de distribution de chaleur produite de manière centralisée pour desservir plusieurs utilisateurs.

Ressource géothermique

Source d'énergie provenant de la chaleur stockée sous la surface de la Terre. Cette chaleur peut être utilisée pour produire de l'électricité, chauffer des bâtiments, ou pour d'autres applications industrielles. Les ressources géothermiques sont considérées comme une forme d'énergie renouvelable et durable, car elles exploitent la chaleur naturelle de la terre, qui est constamment régénérée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Réservoirs de biodiversité :

Un réservoir de biodiversité est un espace naturel où la biodiversité est particulièrement riche et représentative. Ces zones permettent aux espèces de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie, comme l'alimentation, la reproduction et le repos. Ces espaces peuvent inclure des forêts, des zones humides, des cours d'eau et d'autres milieux naturels importants. Ils sont souvent connectés par des corridors écologiques qui facilitent le déplacement des espèces entre les différents réservoirs.

Ripisylves :

Désigne la végétation qui borde les cours d'eau, composée principalement d'arbres et d'arbustes

S

Secteurs urbanisés

Tout espace qui n'est ni naturel, ni agricole, ni forestier constitue un espace urbanisé.

Stratégie foncière

Un plan d'action élaboré par les collectivités territoriales ou d'autres acteurs pour gérer et utiliser les terrains de manière optimale. Elle vise à anticiper les besoins futurs en matière de développement urbain, de logement, d'équipements, de services, d'infrastructures, de préservation des espaces naturels etc.

Surface de vente :

La surface de vente correspond aux espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle, aux espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement ainsi qu'aux espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont donc pas compris dans la surface de vente les réserves, les cours, les entrepôts, les parcs de stationnement, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public.

T

Trame verte et bleue :

Désigne un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Au titre de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, modifié le 08 août 2016, *« la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »*

U

Urbanisation linéaire :

Un développement des constructions à usage d'habitations, de commerces /services ou d'activités, etc., le long d'un axe routier selon un modèle de juxtaposition de constructions isolées, posées au gré des opportunités foncières accessibles le long de la voie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V

Vacance des logements

Un logement vacant est défini par l'Insee comme « un logement inoccupé pour les raisons suivantes : il est proposé à la vente ou à la location ; il est déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ; il est en attente de règlement de succession ; il est conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; ou il est gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste) ».

Z

Zones humides :

Une zone humide est définie par le Code de l'Environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides jouent un rôle crucial dans la régulation des eaux, la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sigles et abréviations

ACV : Action Cœur de Ville

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

BGE : Boutique de Gestion Espace (les BGE sont des associations qui accompagnent les entrepreneurs dans la création et le développement de leurs entreprises, en offrant des conseils, des formations et un soutien personnalisé)

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PIG : Programme d'Intérêt Général (dispositif permettant de financer des opérations de réhabilitation de l'habitat privé, souvent en lien avec des objectifs sociaux ou environnementaux)

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c3-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Trame Verte et Bleue

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité
- Dont cours d'eau
- Dont zones humides effectives
- Dont zones humides à forte probabilité

Maintenir et renforcer les corridors écologiques

- Corridors aquatiques majeurs
- Corridors aquatiques
- Corridors terrestres majeurs
- Corridors terrestres
- Corridors écologiques supports de renaturation et/ou de restauration

Eviter et résoudre les obstacles aux continuités écologiques

- Points noirs aux continuités terrestres
- Obstacles à l'écoulement
- Réseau ferré
- Réseau routier
- Espaces urbanisés

Sarniguet
Lagarde
Gayan
Aurensan
Chis
Bazet
Oursbelille
Bours
Orleix
Bordères-sur-l'Échez
Aureilhan
Ibos
Tarbes
Sarrouilles
Séméac
Azereix
Laloubère
Soues
Barbazan-Debat
Juillan
Angos
Odos
Horgues
Salles-Adour
Ossun
Louey
Allier
Montignac
Momères
Lamarque-Pontacq
Hibarette
Saint-Martin
Bernac-Debat
Lanne
Barlest
Bénac
Bernac-Dessus
Arcizac-Adour
Loubajac
Adé
Vielle-Adour
Bartrès
Averan
Barry
Layrisse
Visker
Pouyferré
Orincles
Julos
Loucrup
Peyrouse
Paréac
Bourréac
Escoubès-Pouts
Lourdes
Lézignan
Arcizac-ez-Angles
Arrayou-Lahitte
Saint-Pé-de-Bigorre
Gez-ez-Angles
Angles (Les)
Omex
Ossun-ez-Angles
Aspin-en-Lavedan
Jarret
Artigues
Arrodets-ez-Angles
Ségus
Ossen
Lugagnan
Sère-Lanso
Viger
Saint-Créac
Ger
Cheust
Juncalas
Ouste
Geu
Ourdis-Cotdoussan
Germs-sur-l'Oussouet
Berbérust-Lias
Ourdon
Gazost

0 2,5 5 km

AUAT 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

2 - Document d'Orientation et d'Objectifs

Atlas des centralités urbaines

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE
TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Préambule

L'article L141-6 du code de l'urbanisme impose que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), précisent les conditions d'implantation des équipements commerciaux en tenant compte de leur impact sur le commerce de proximité et les équilibres territoriaux, notamment en lien avec les centralités urbaines.

En outre cet article précise « Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. »

Dans ce cadre, les centralités sont définies comme les secteurs urbanisés qui cumulent une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces ainsi qu'une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale en s'appuyant sur les tissus urbanisés denses. Elles sont souvent caractérisées par leur valeur patrimoniale et une mixité d'usages favorisant la diversité des fonctions et des populations

Les centralités urbaines peuvent identifier également des centralités complémentaires répondant à un usage de proximité sur les communes concernées, ou des nouveaux sites prévoyant la création d'une offre de commerces, d'équipements et de services de proximité.

Afin de traduire ces principes dans le territoire, le SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées a élaboré un atlas des centralités urbaines, identifiant pour chaque commune les secteurs concernés.

Cet atlas localise un périmètre schématique indicatif servant de référence pour la mise en œuvre des orientations du DOO et du DAACL.

Il revient ensuite aux documents d'urbanisme locaux, notamment les PLUi, de préciser ces périmètres à une échelle plus fine, en assurant leur compatibilité avec les orientations du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Liste des 83 communes du SCOT

1. Adé
2. Allier
3. Angos
4. Les Angles
5. Arcizac-Adour
6. Arcizac-ez-Angles
7. Arrodets-ez-Angles
8. Artigues
9. Aspin-en-Lavedan
10. Aureilhan
11. Aurensan
12. Averan
13. Azereix
14. Barbazan-Debat
15. Barlest
16. Barry
17. Bartrès
18. Bazet
19. Bénac
20. Berbérust-Lias
21. Bernac-Debat
22. Bernac-Dessus
23. Bordères-sur-l'Échez
24. Bourréac
25. Bours
26. Cheust
27. Chis
28. Escoubès-Pouts
29. Gayan
30. Gazost
31. Ger
32. Germs-sur-l'Oussouet
33. Geu
34. Gez-ez-Angles
35. Hibarette
36. Horgues
37. Ibos
38. Jarret
39. Juillan
40. Julos
41. Juncalas
42. Lagarde
43. Arrayou-Lahitte
44. Laloubère
45. Lamarque-Pontacq
46. Lanne
47. Layrisse
48. Lézignan
49. Loubajac
50. Loucrup
51. Louey
52. Lourdes
53. Lugagnan
54. Momères
55. Montignac
56. Odos
57. Omex
58. Orincles
59. Orleix
60. Ossen
61. Ossun
62. Ossun-ez-Angles
63. Ourdis-Cotdoussan
64. Ourdon
65. Oursbelille
66. Ousté
67. Paréac
68. Peyrouse
69. Poueyferré
70. Saint-Créac
71. Saint-Martin
72. Saint-Pé-de-Bigorre
73. Salles-Adour
74. Sarniguet
75. Sarrouilles
76. Ségus
77. Séméac
78. Sère-Lanso
79. Soues
80. Tarbes
81. Vielle-Adour
82. Viger
83. Visker

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Atlas des centralités urbaines des 83 communes du SCOT de la CATLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

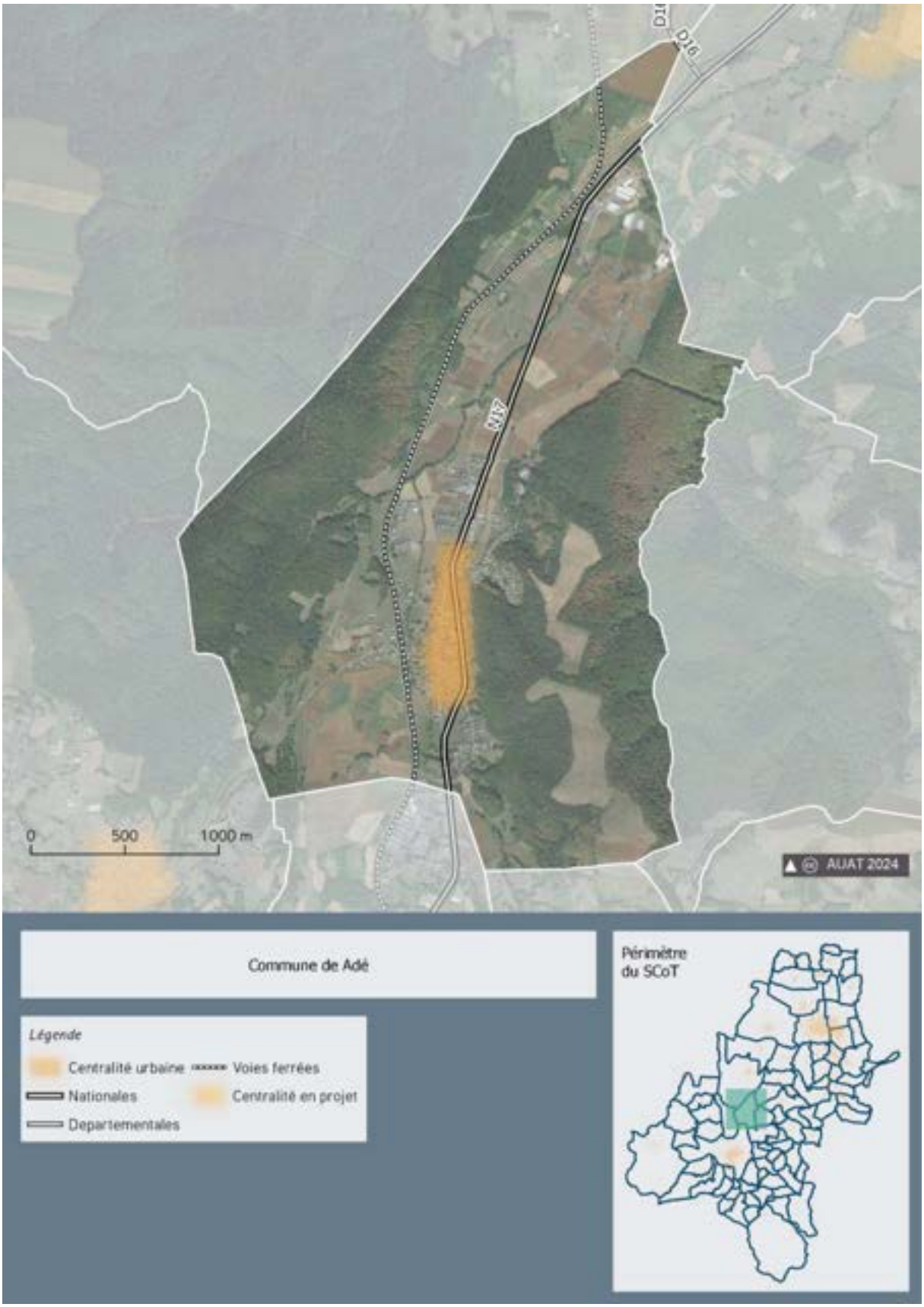

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

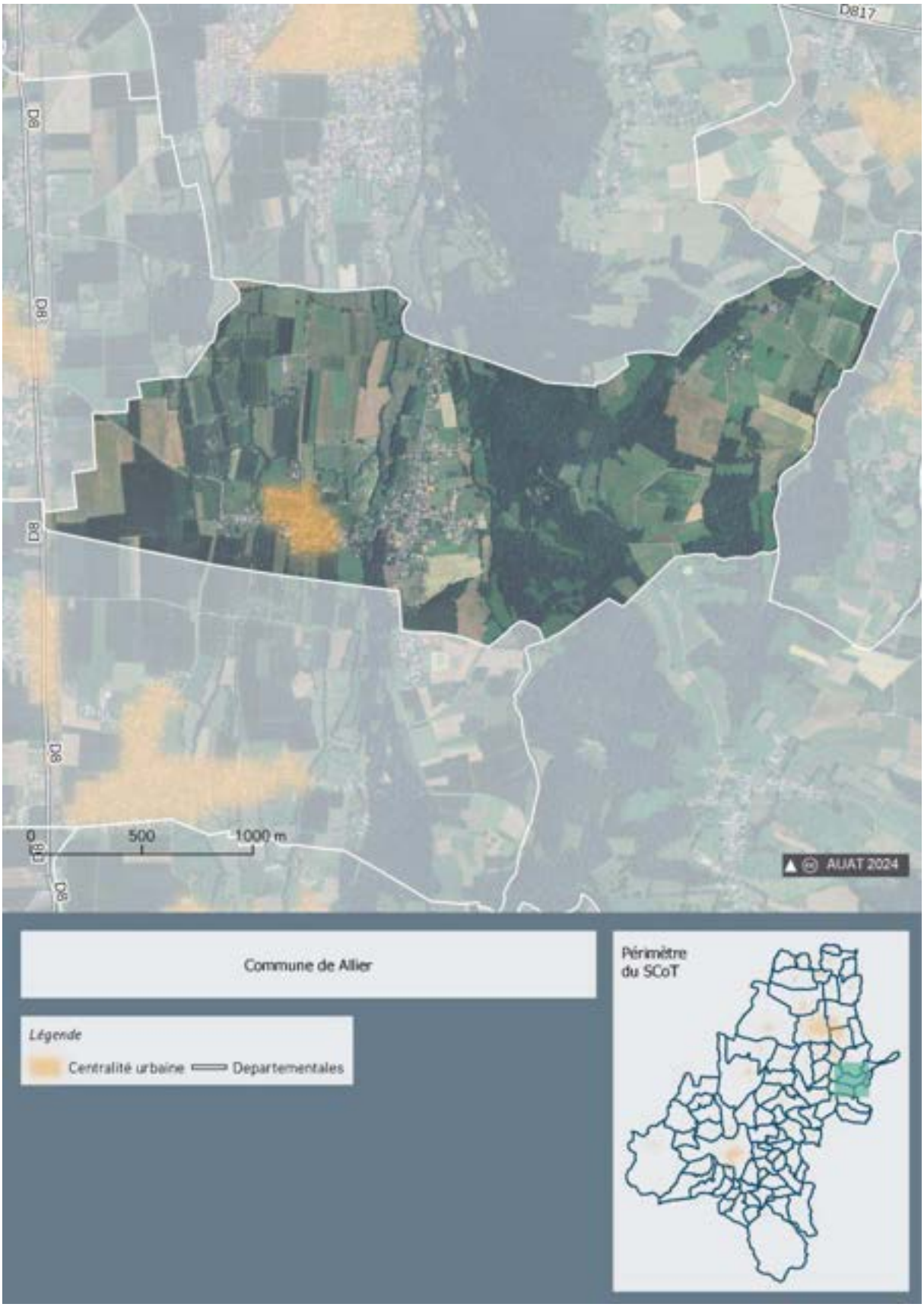

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

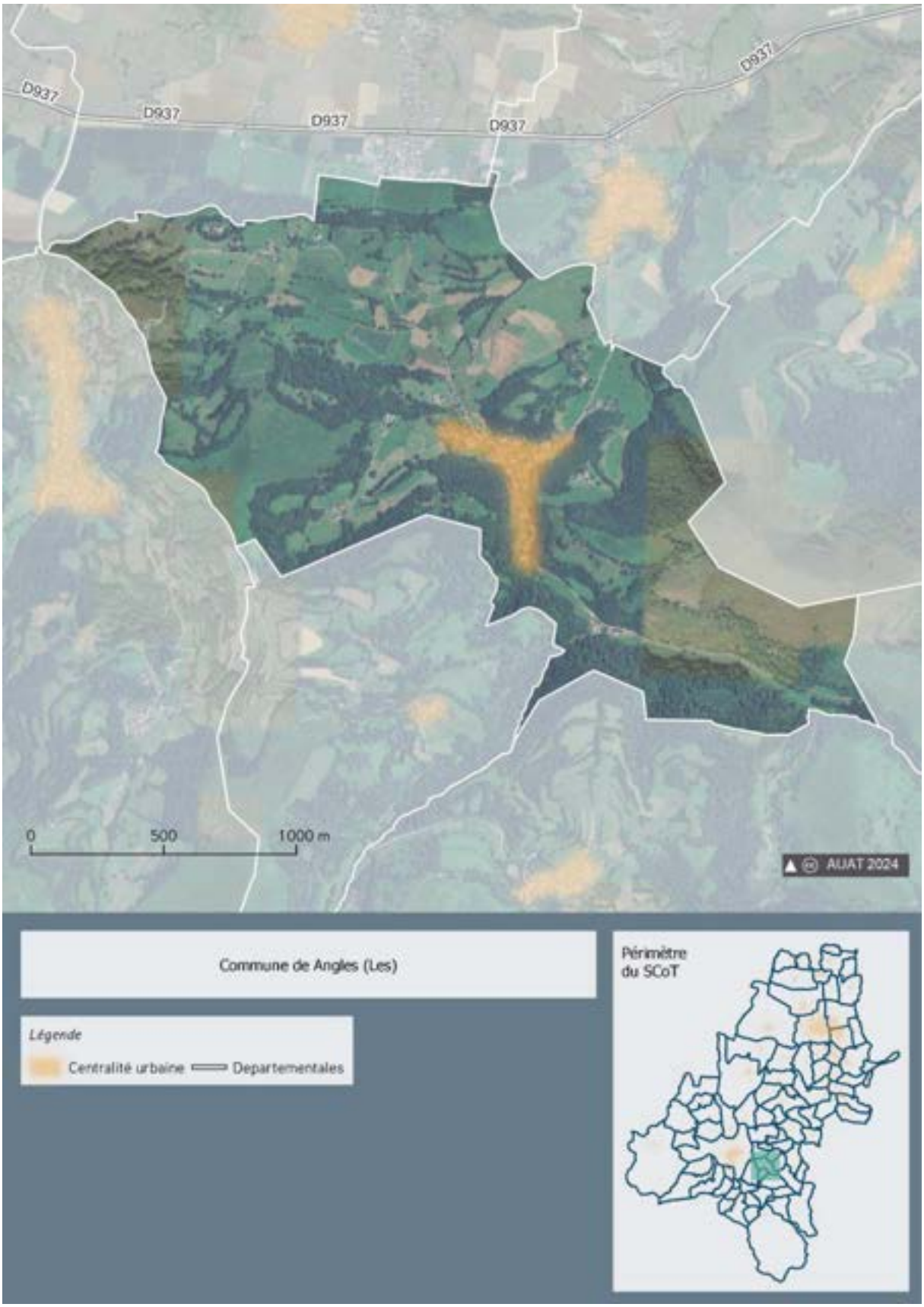

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

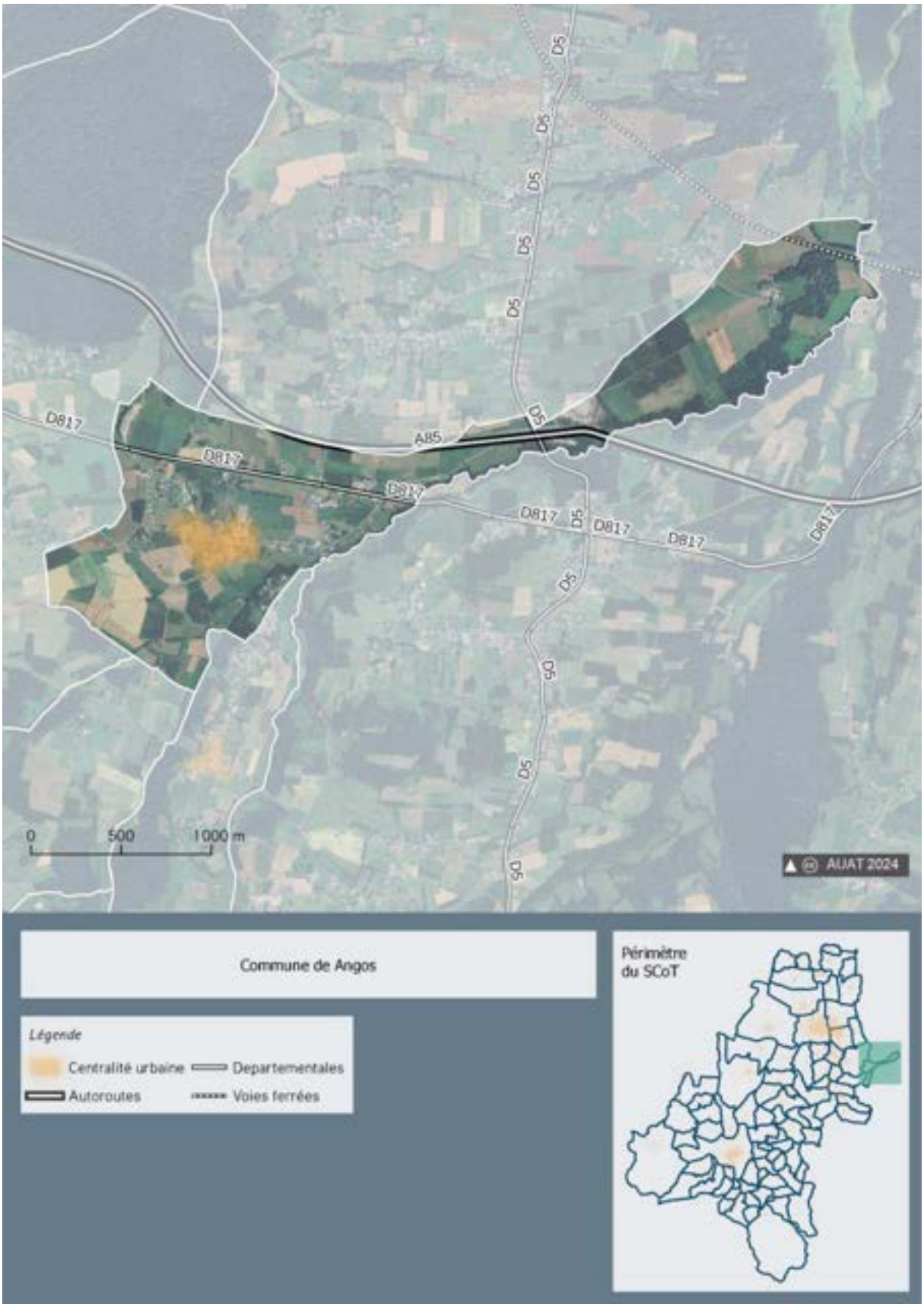

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

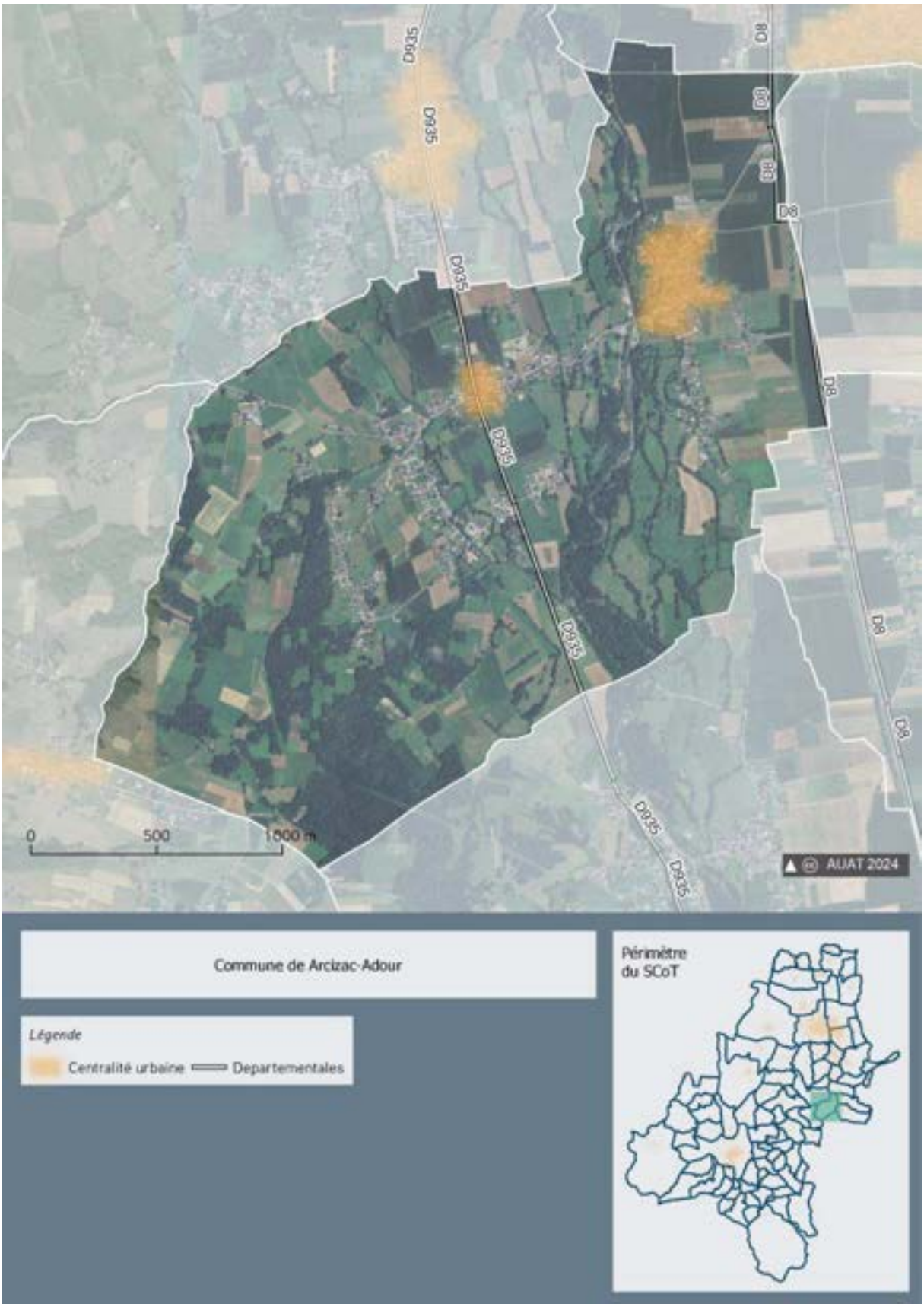

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

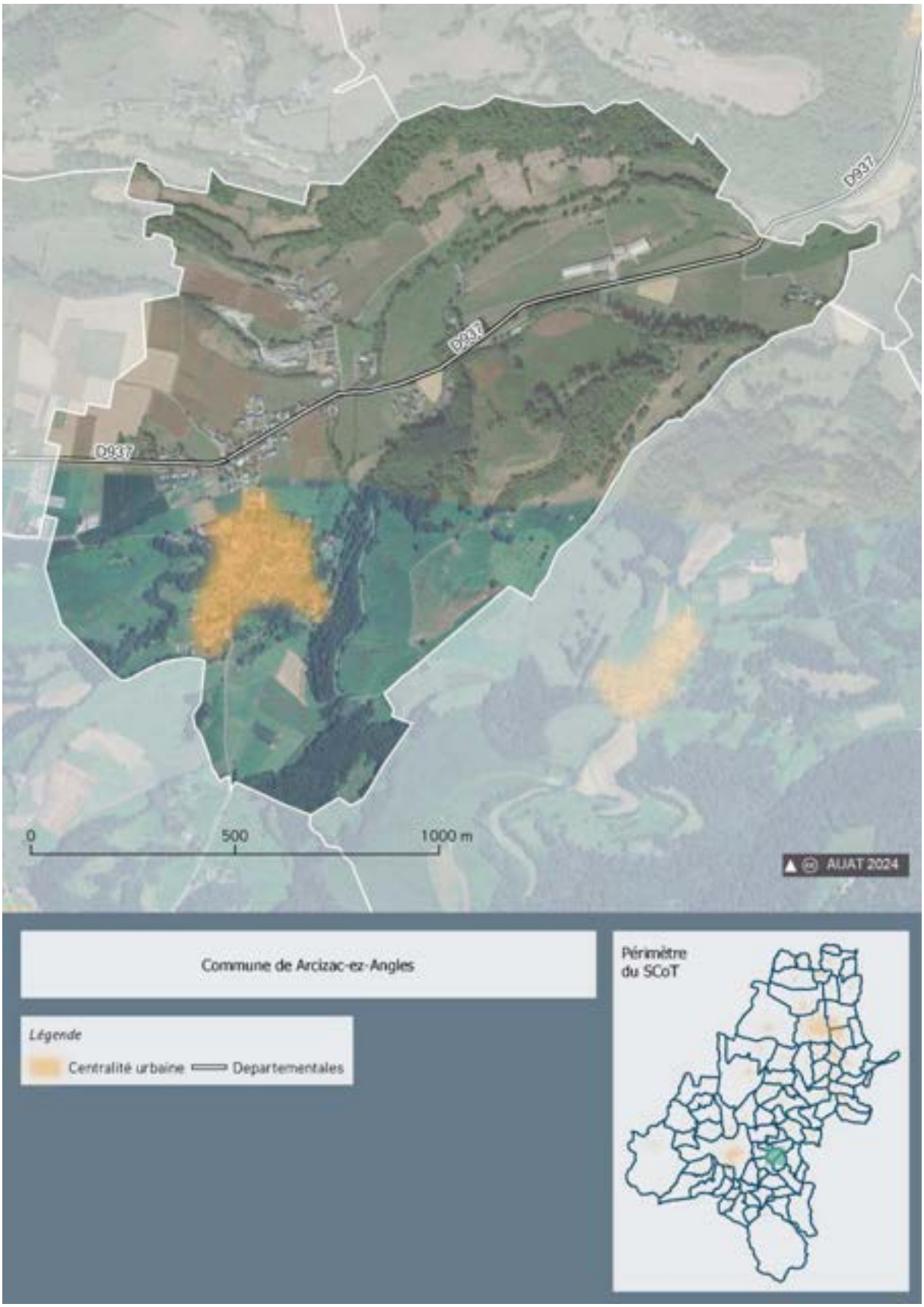

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

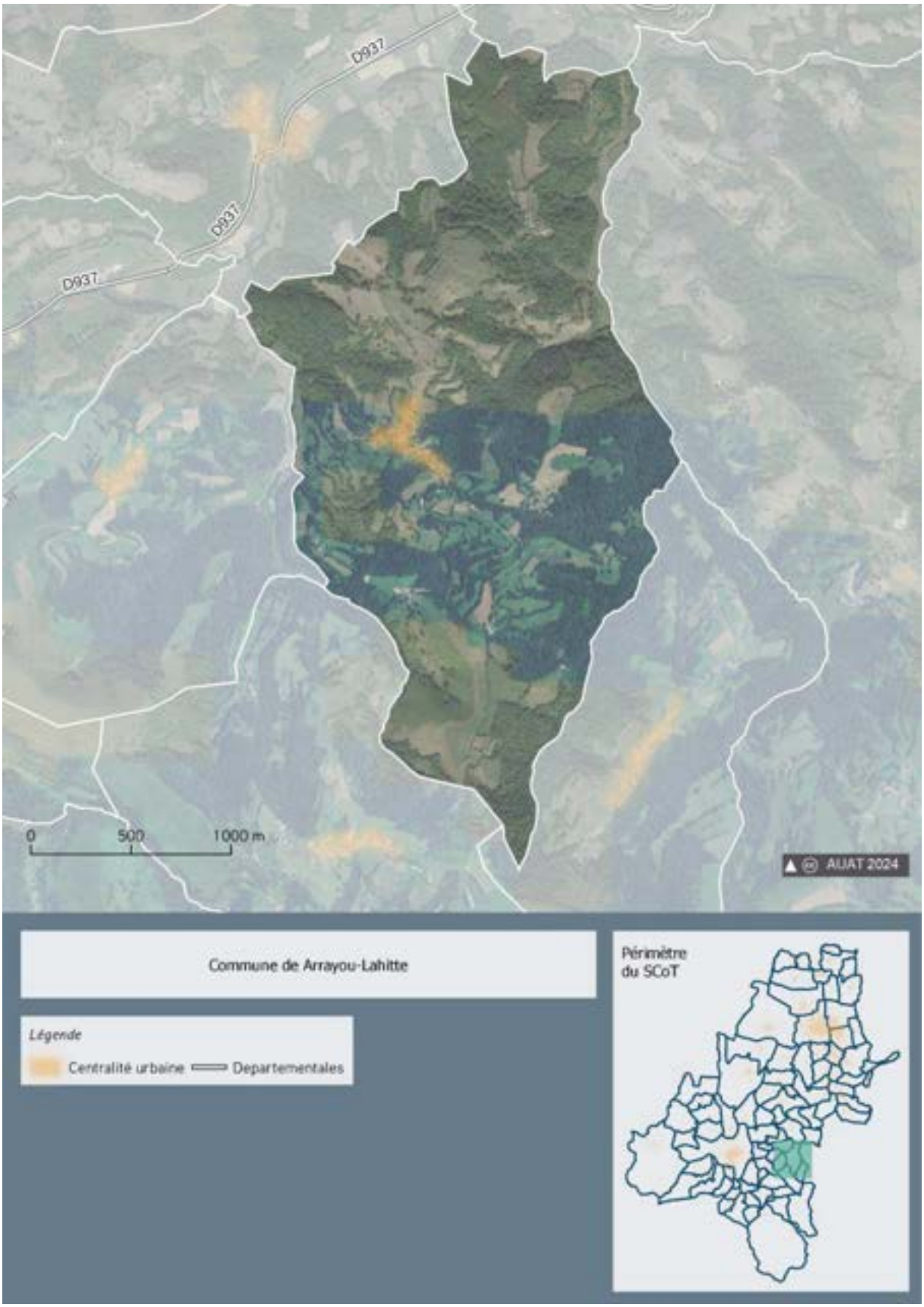

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

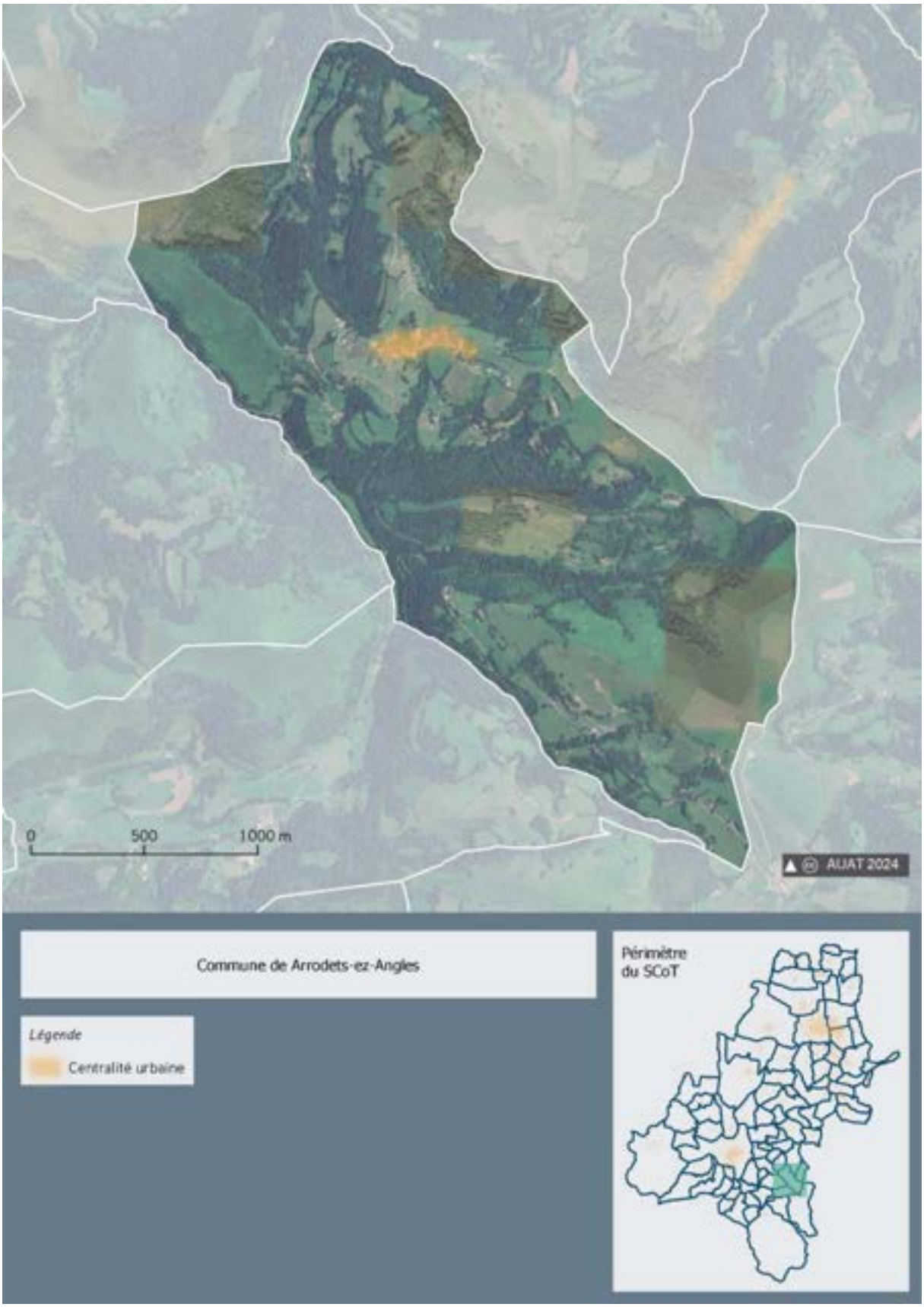

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

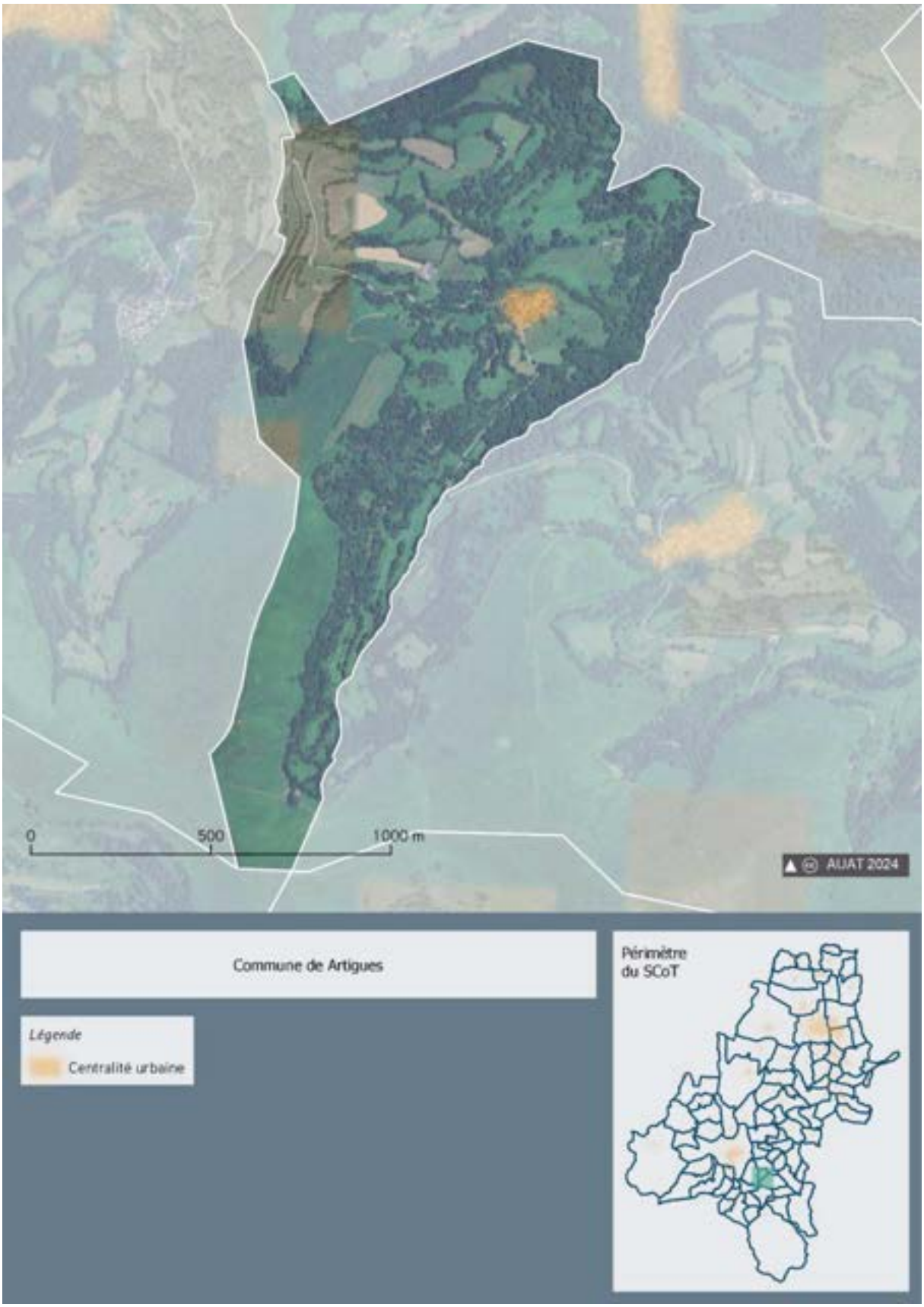

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

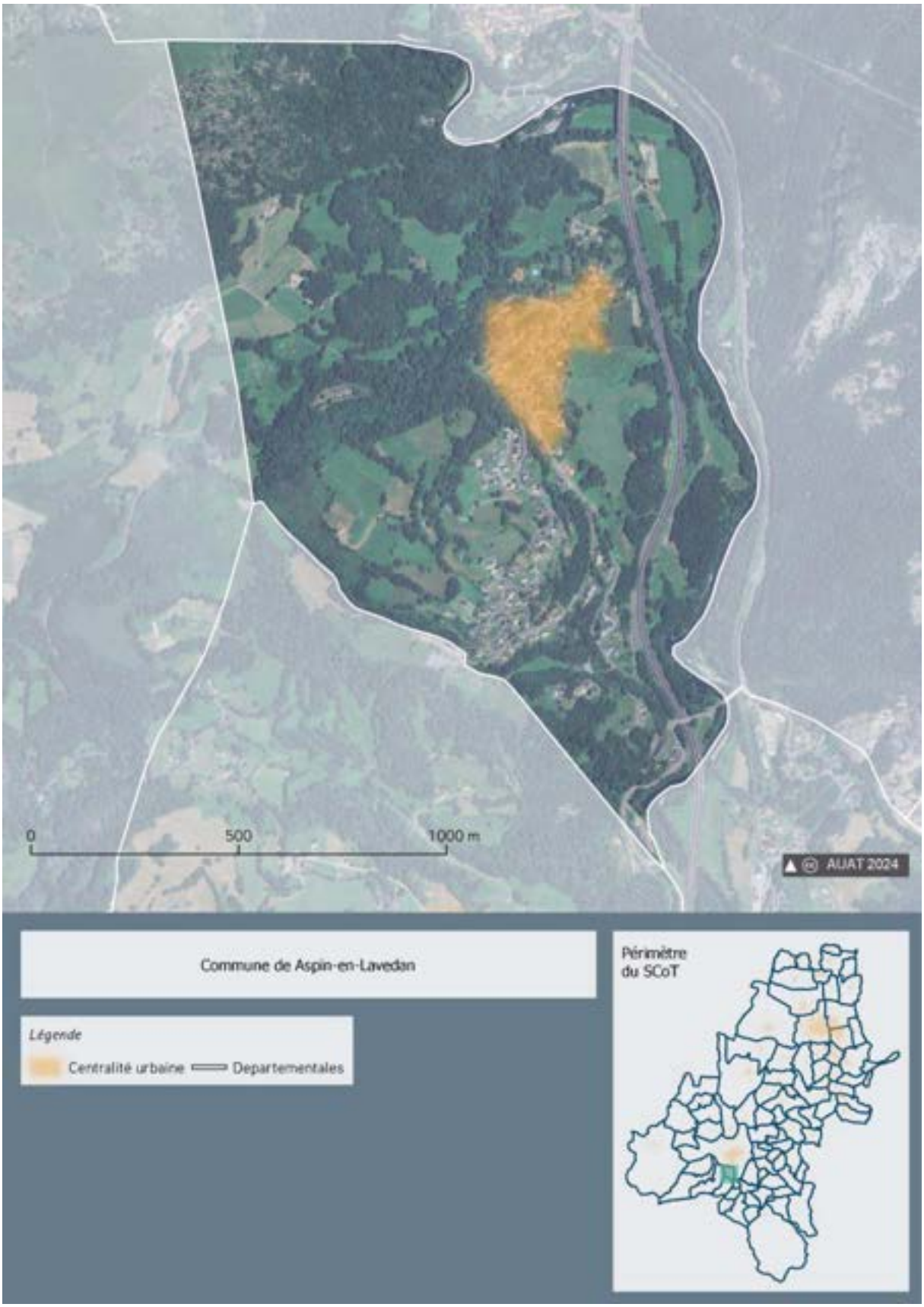

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

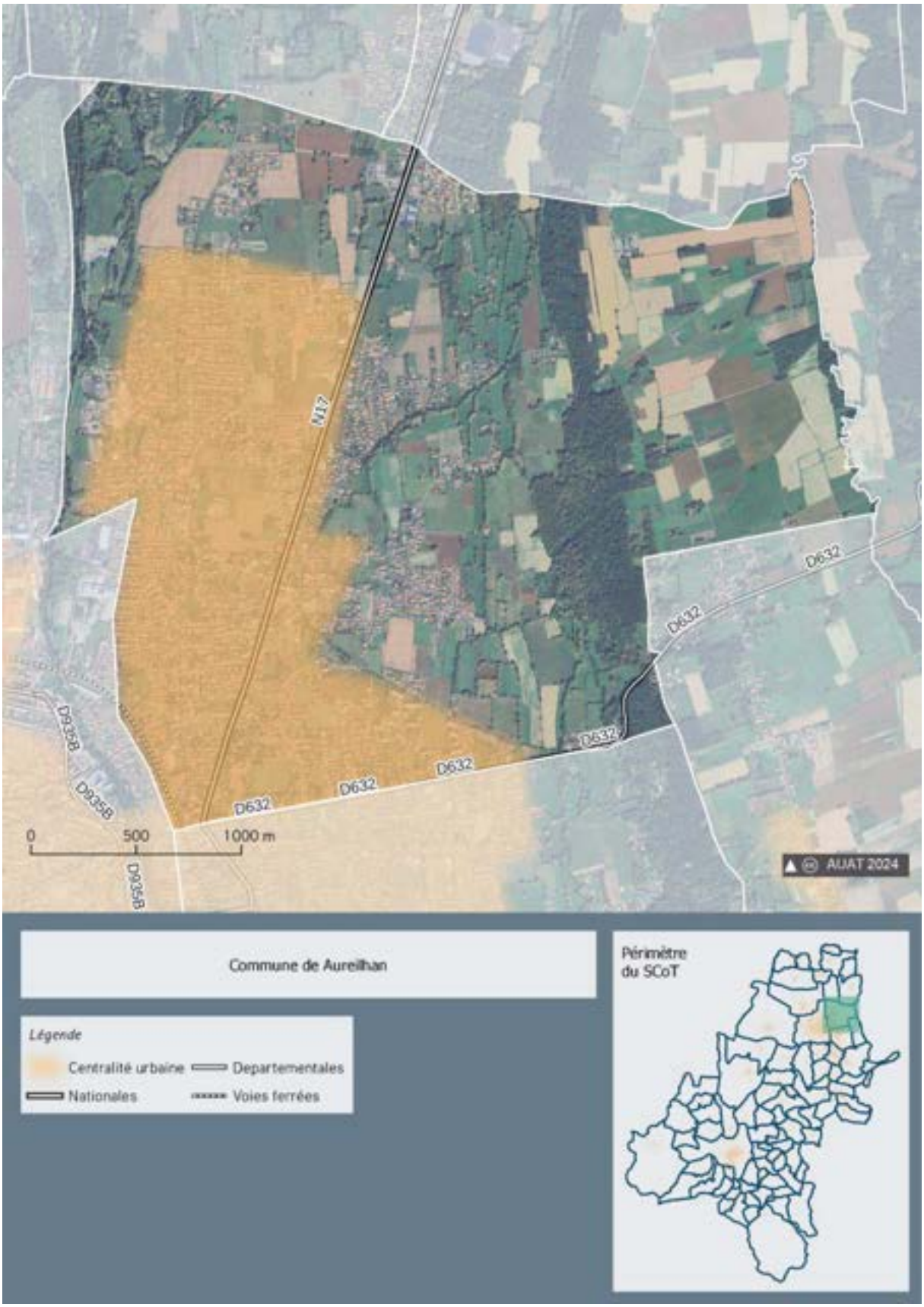

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

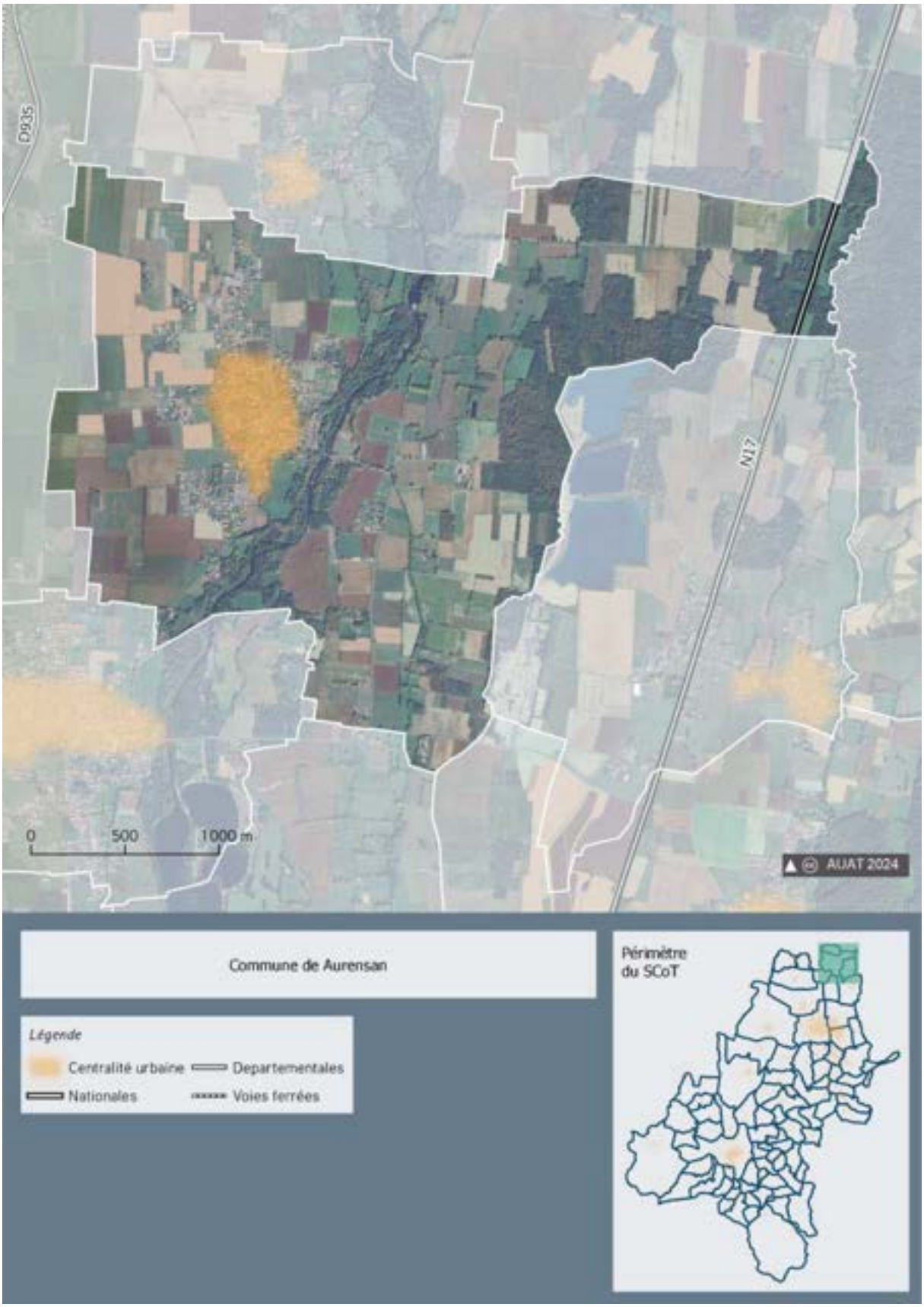

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

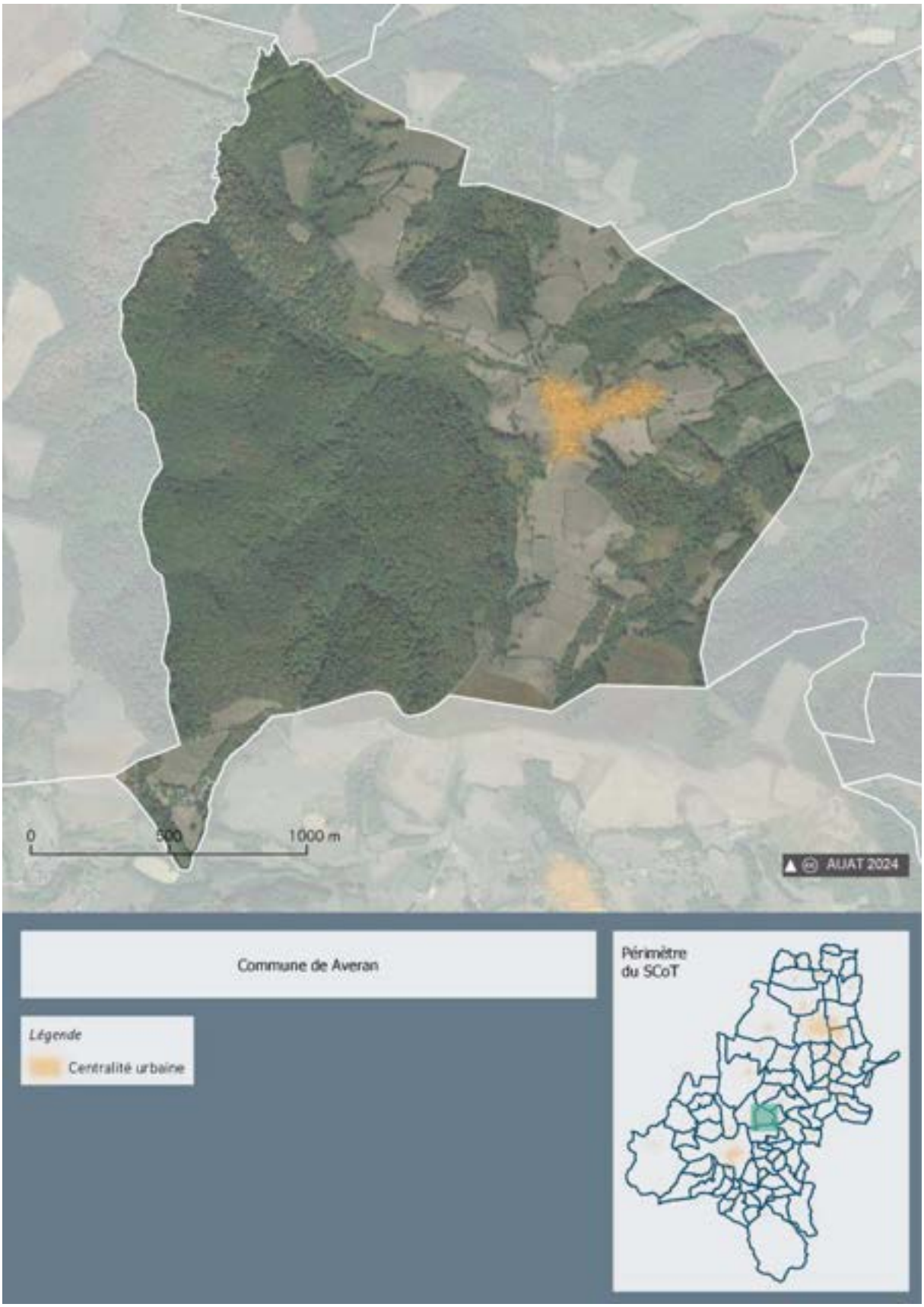

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

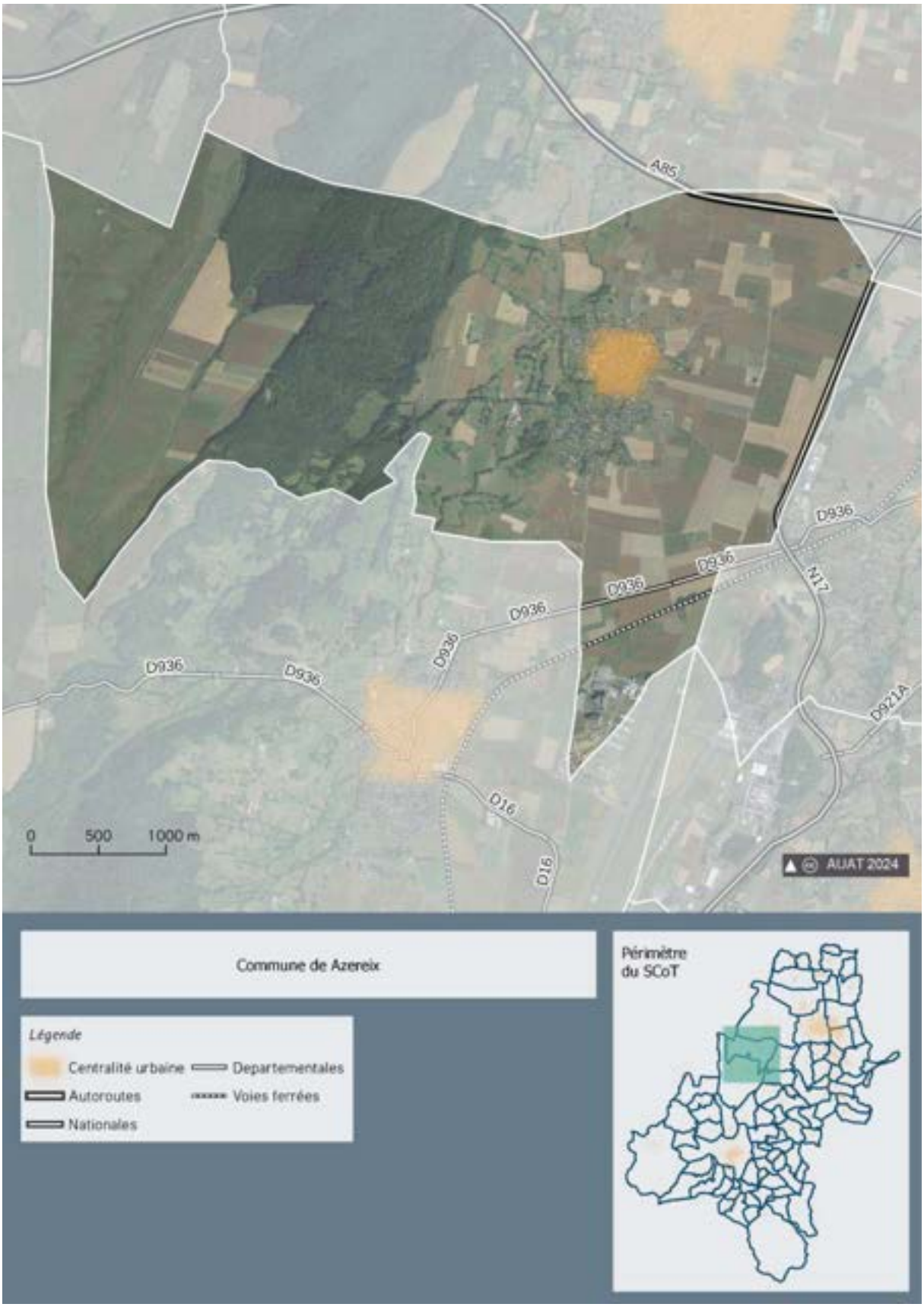

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

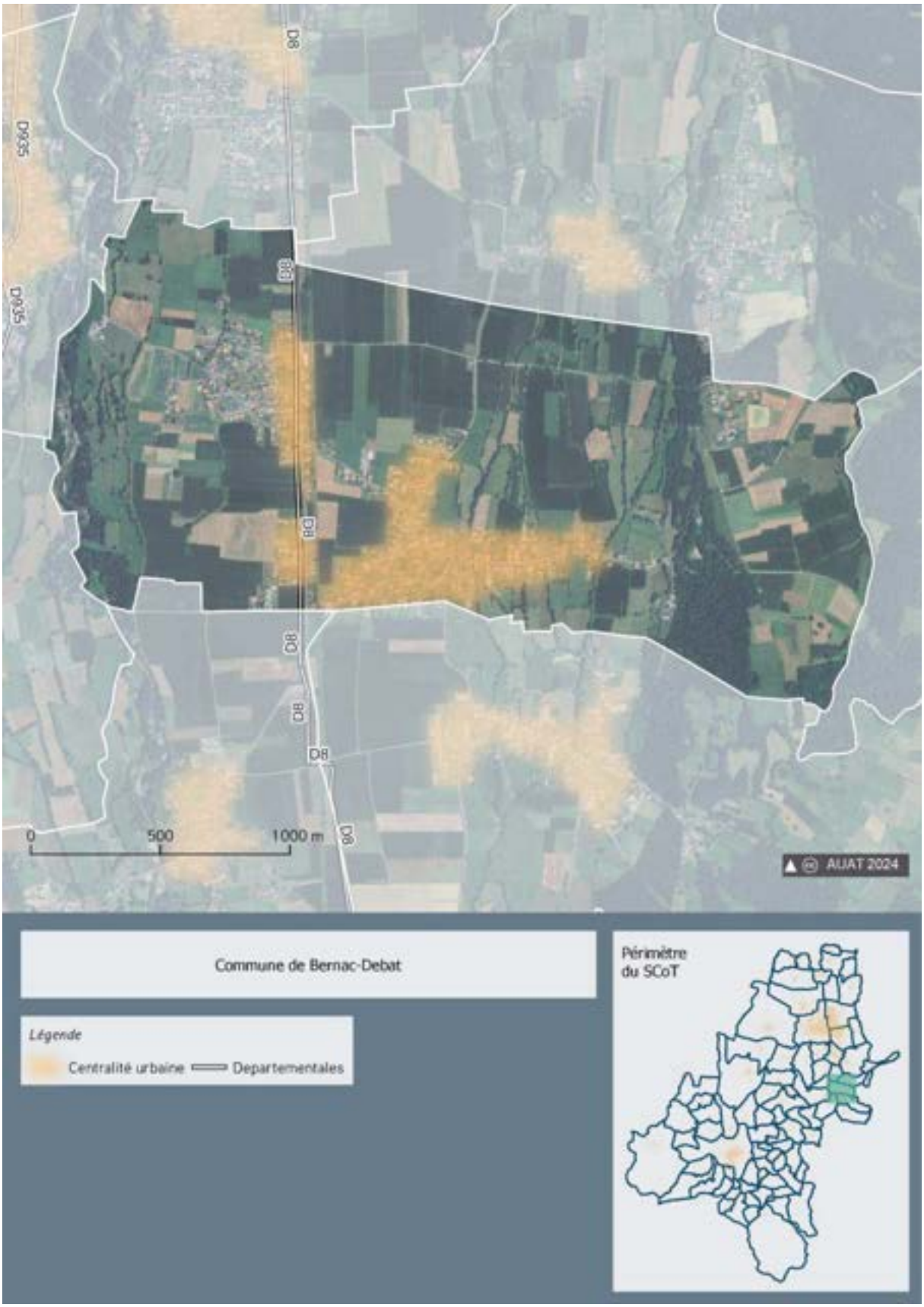

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

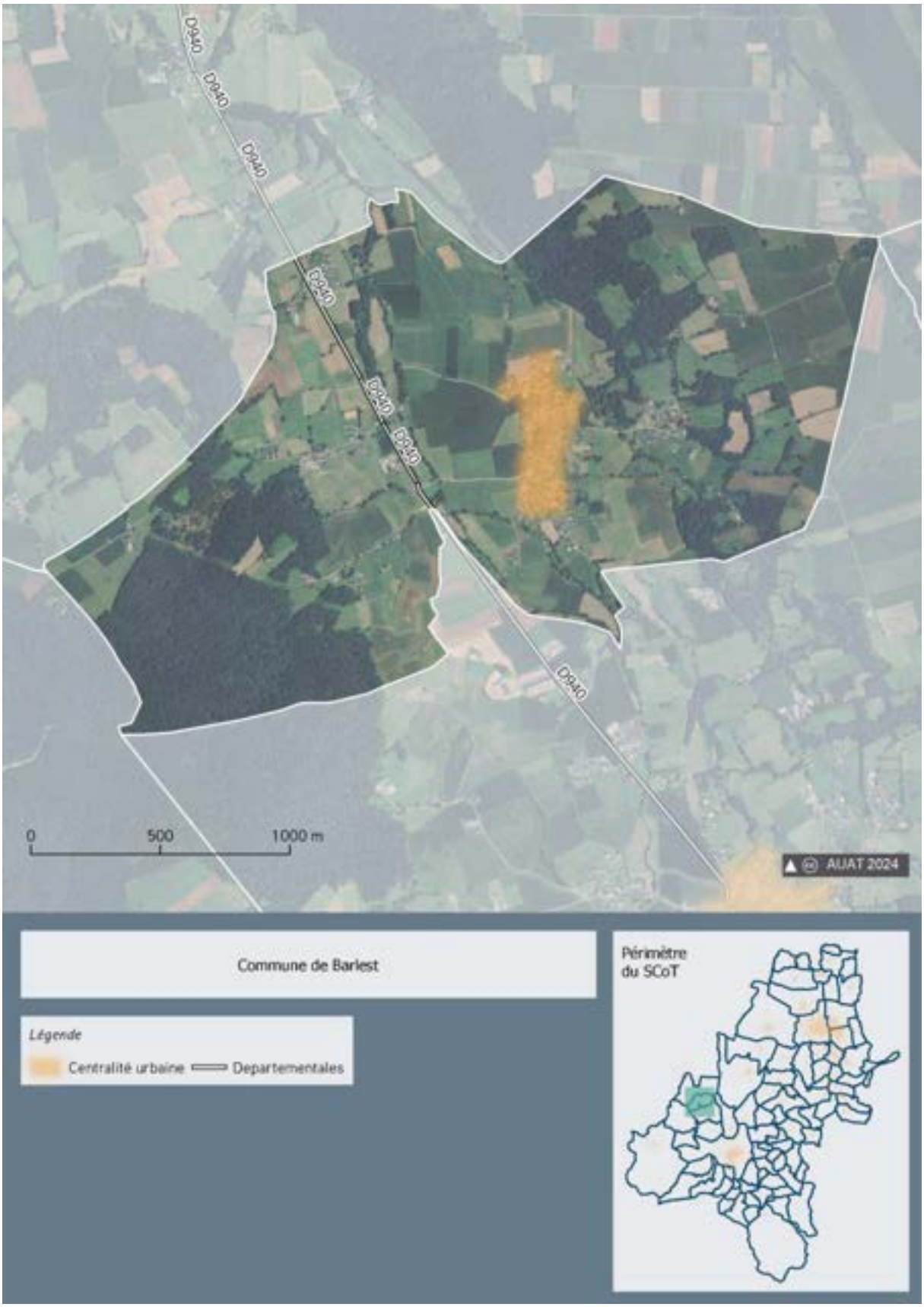

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

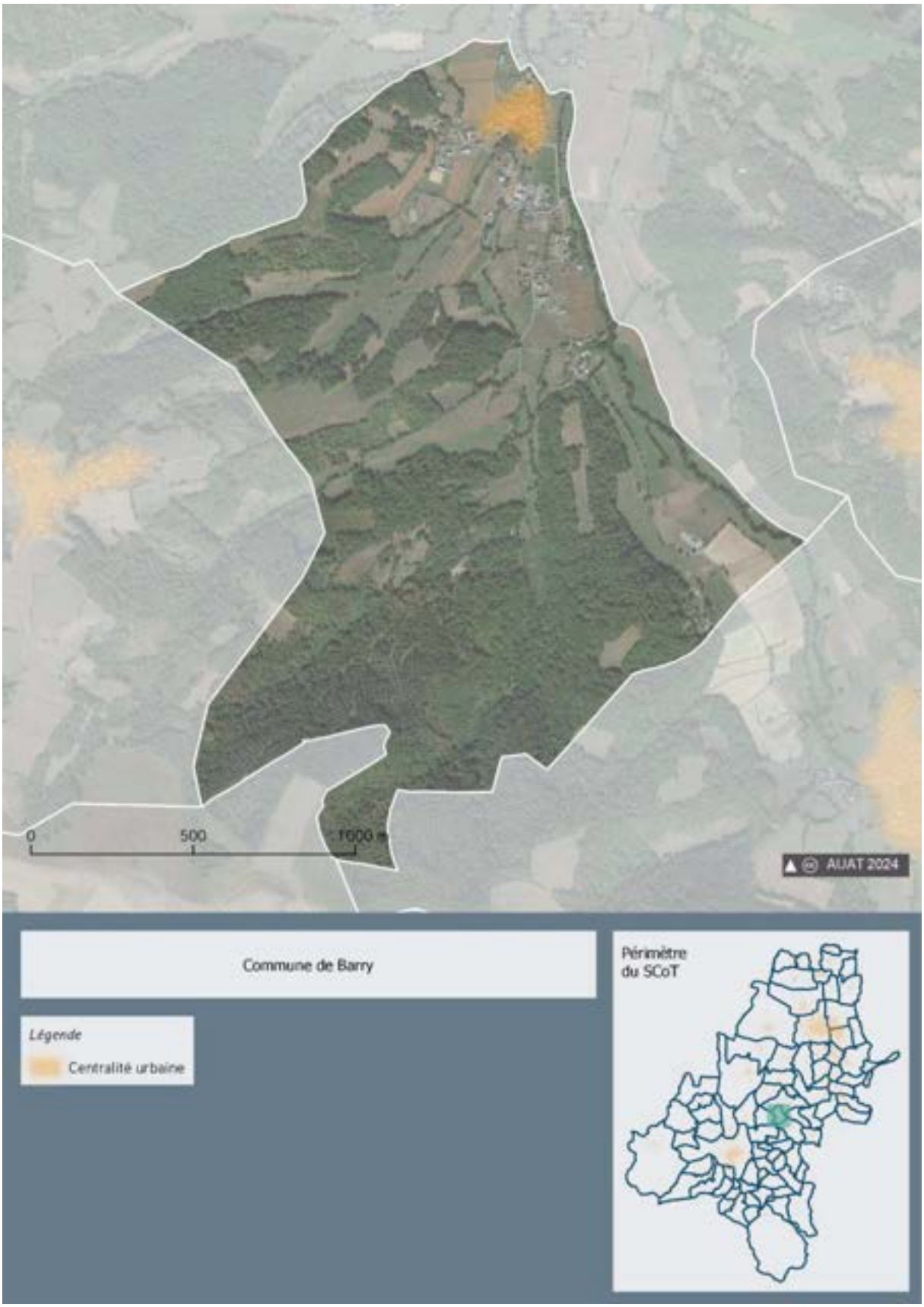

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

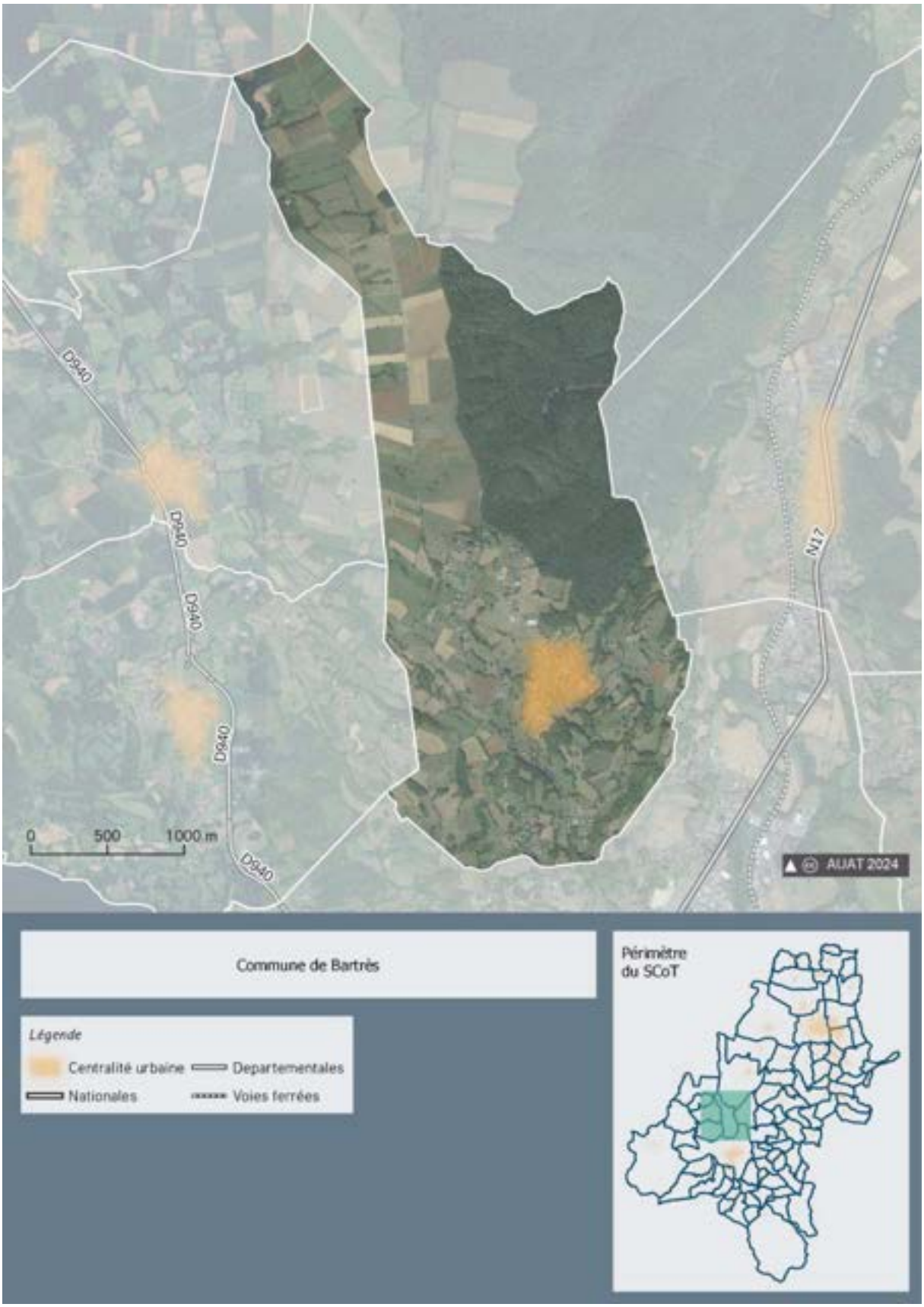

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

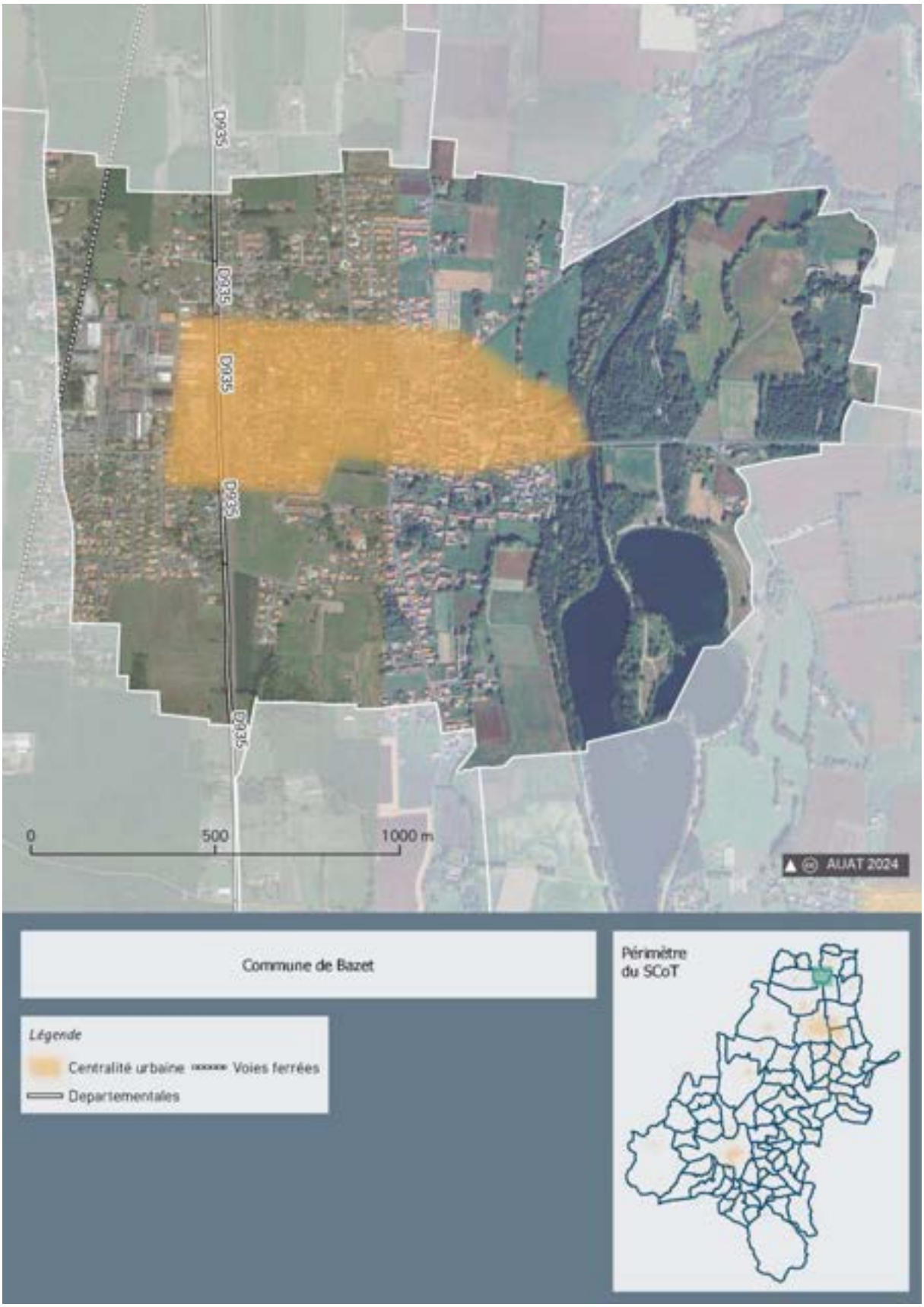

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

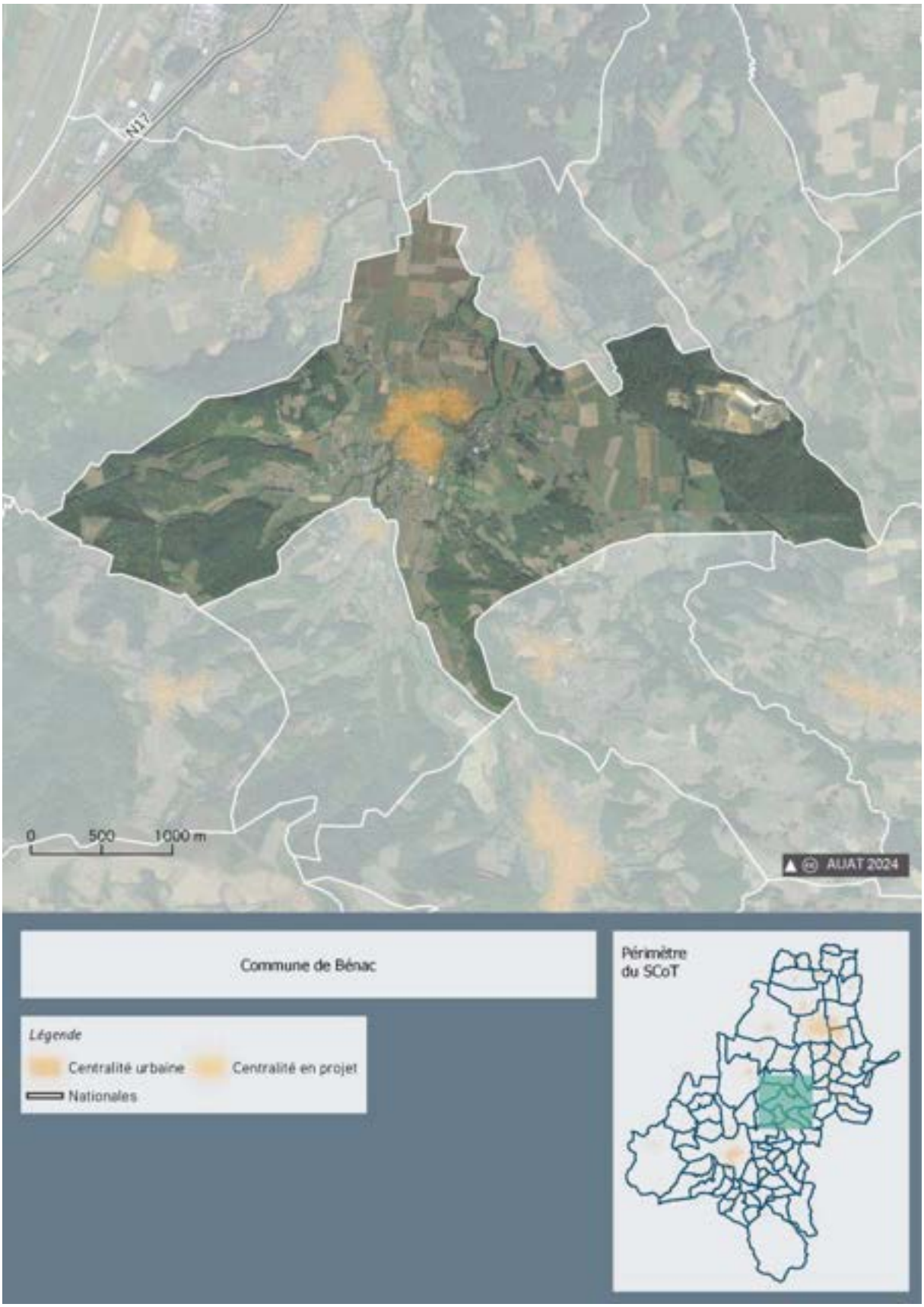

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

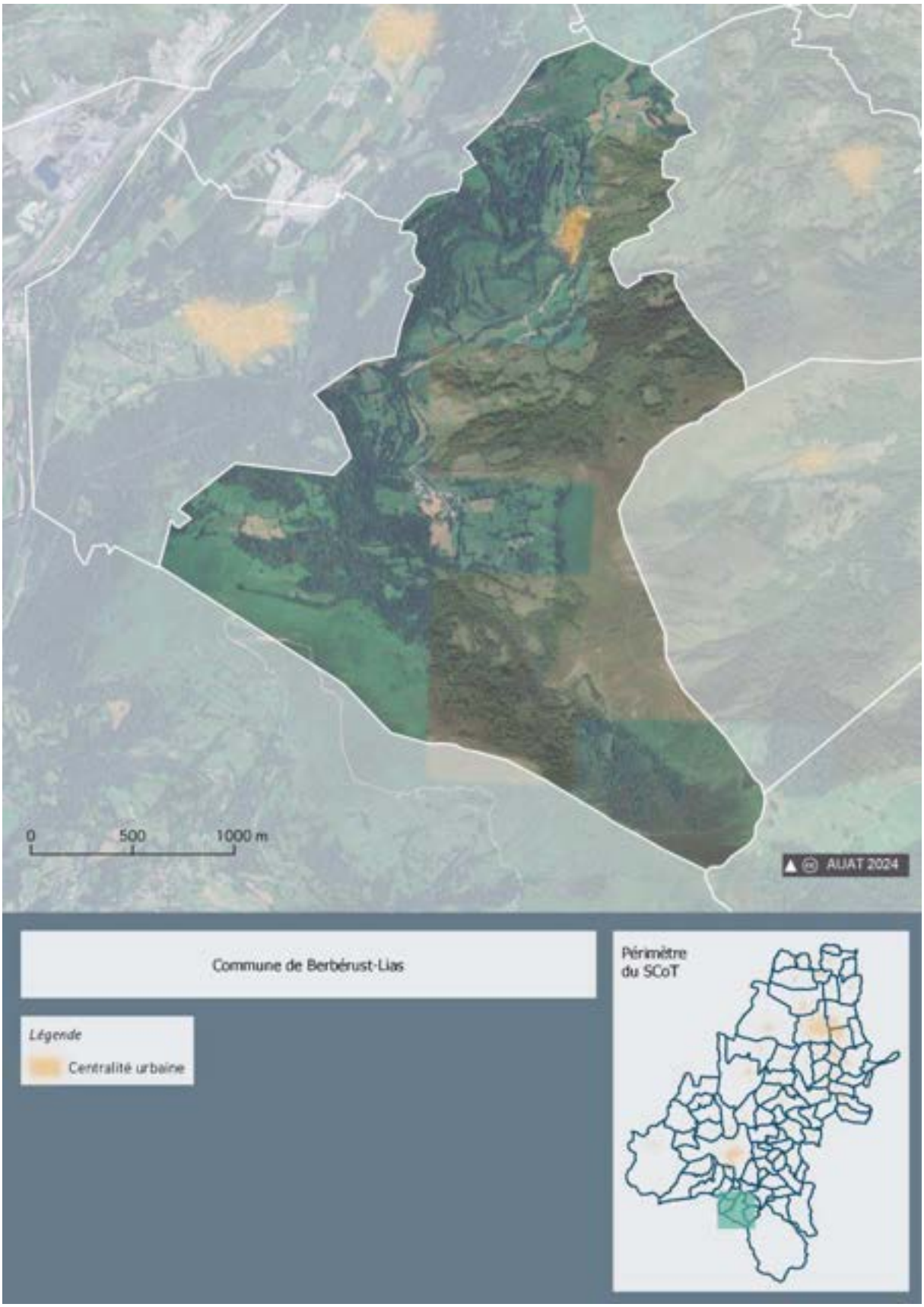

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

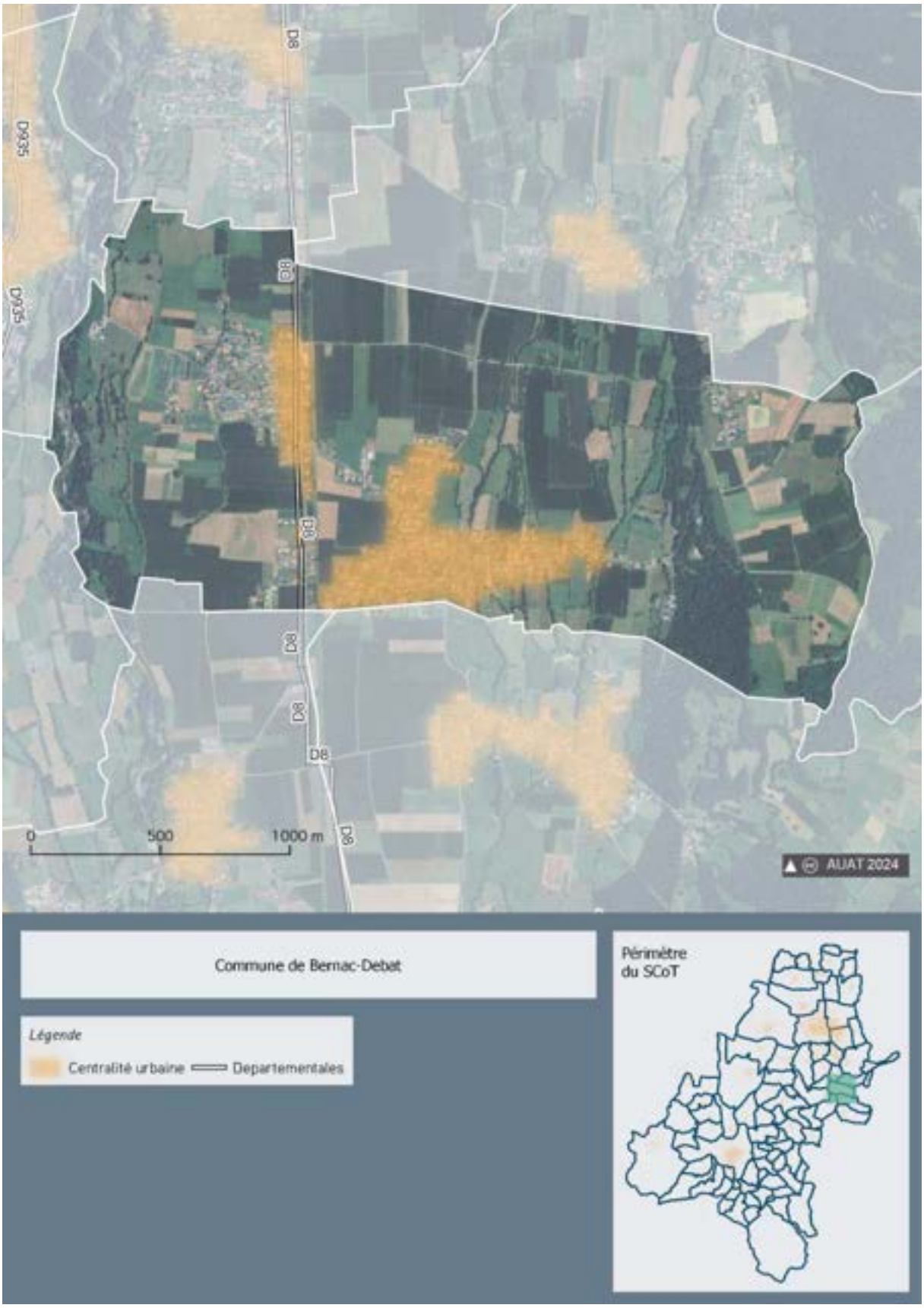

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

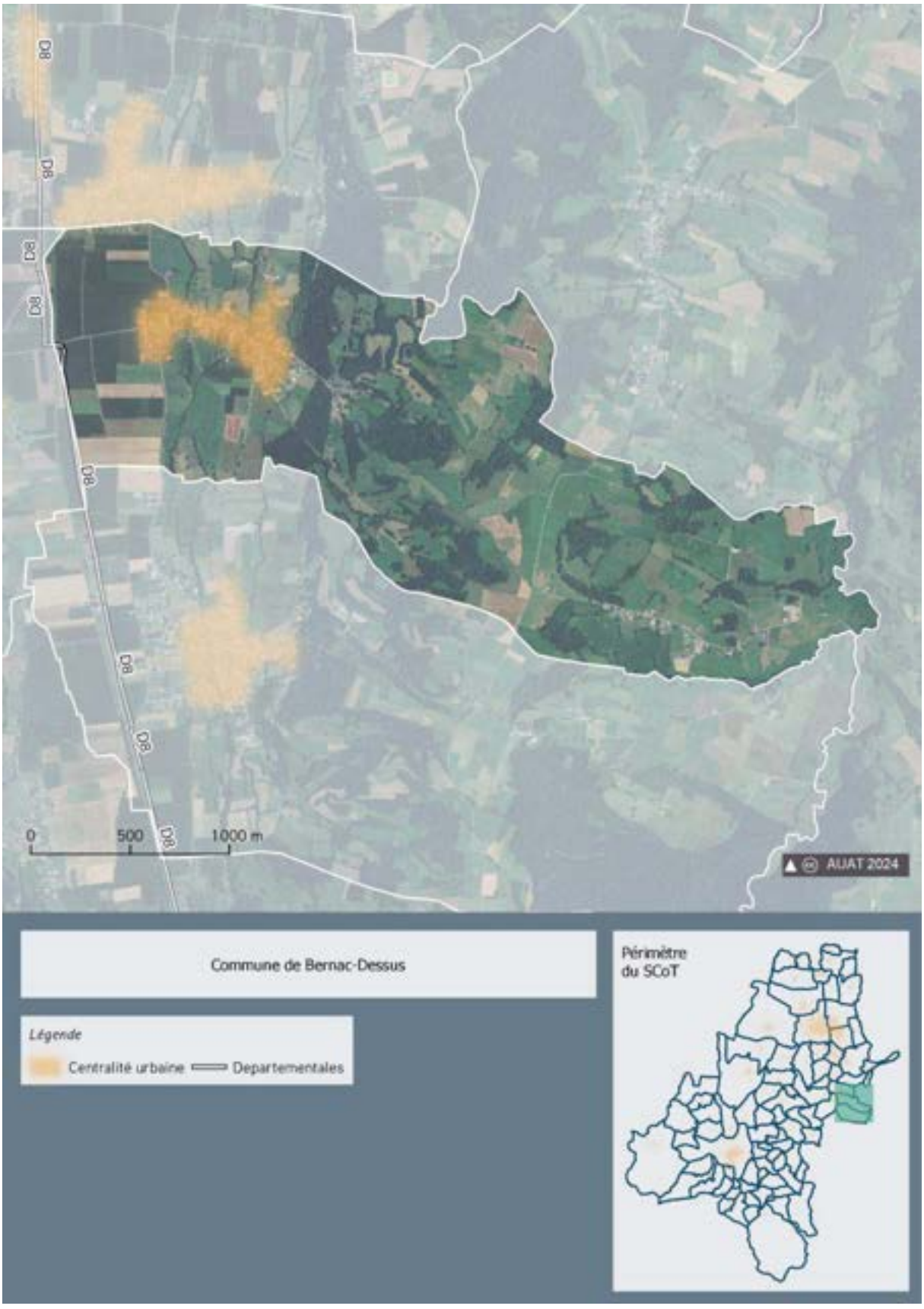

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

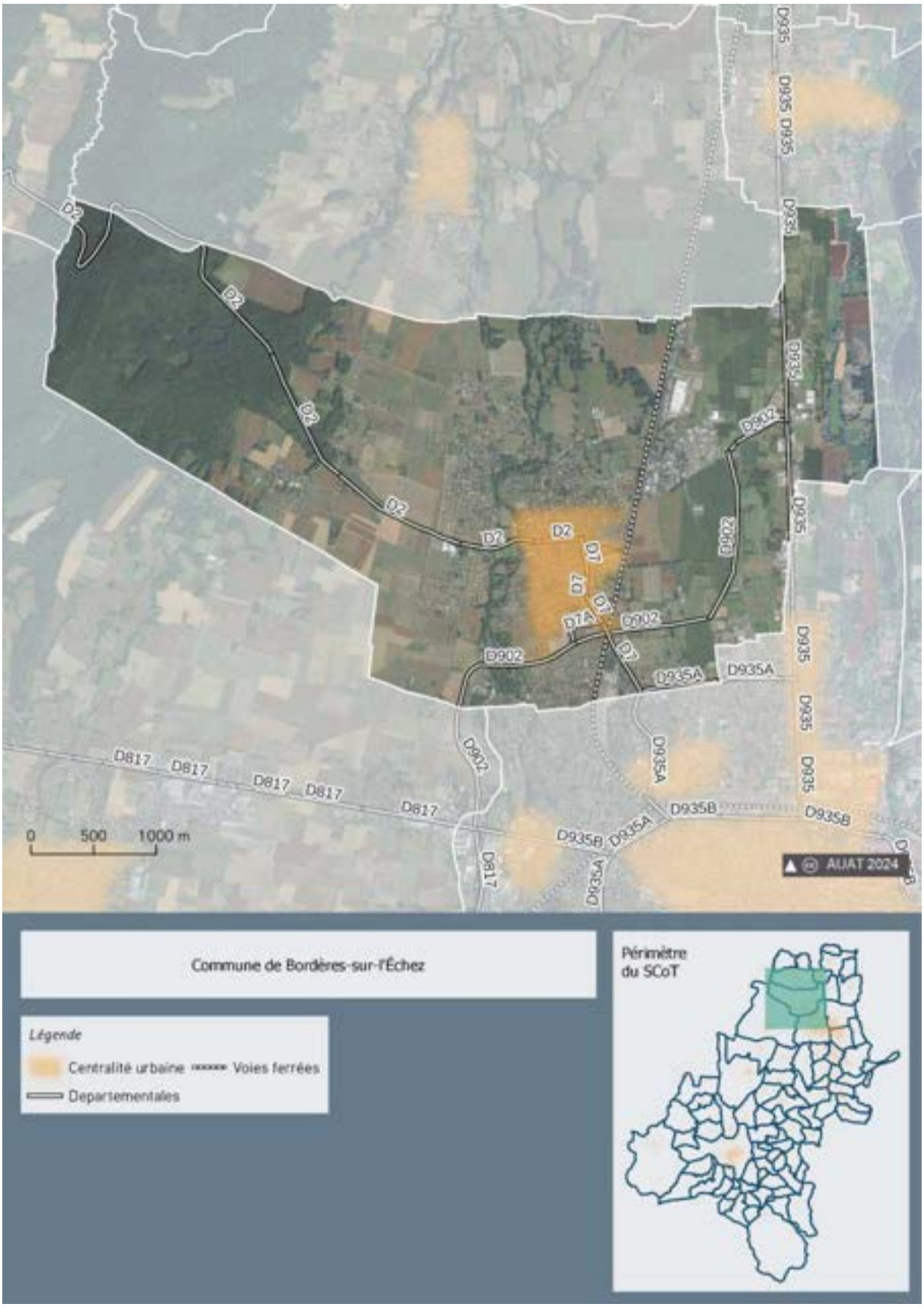

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

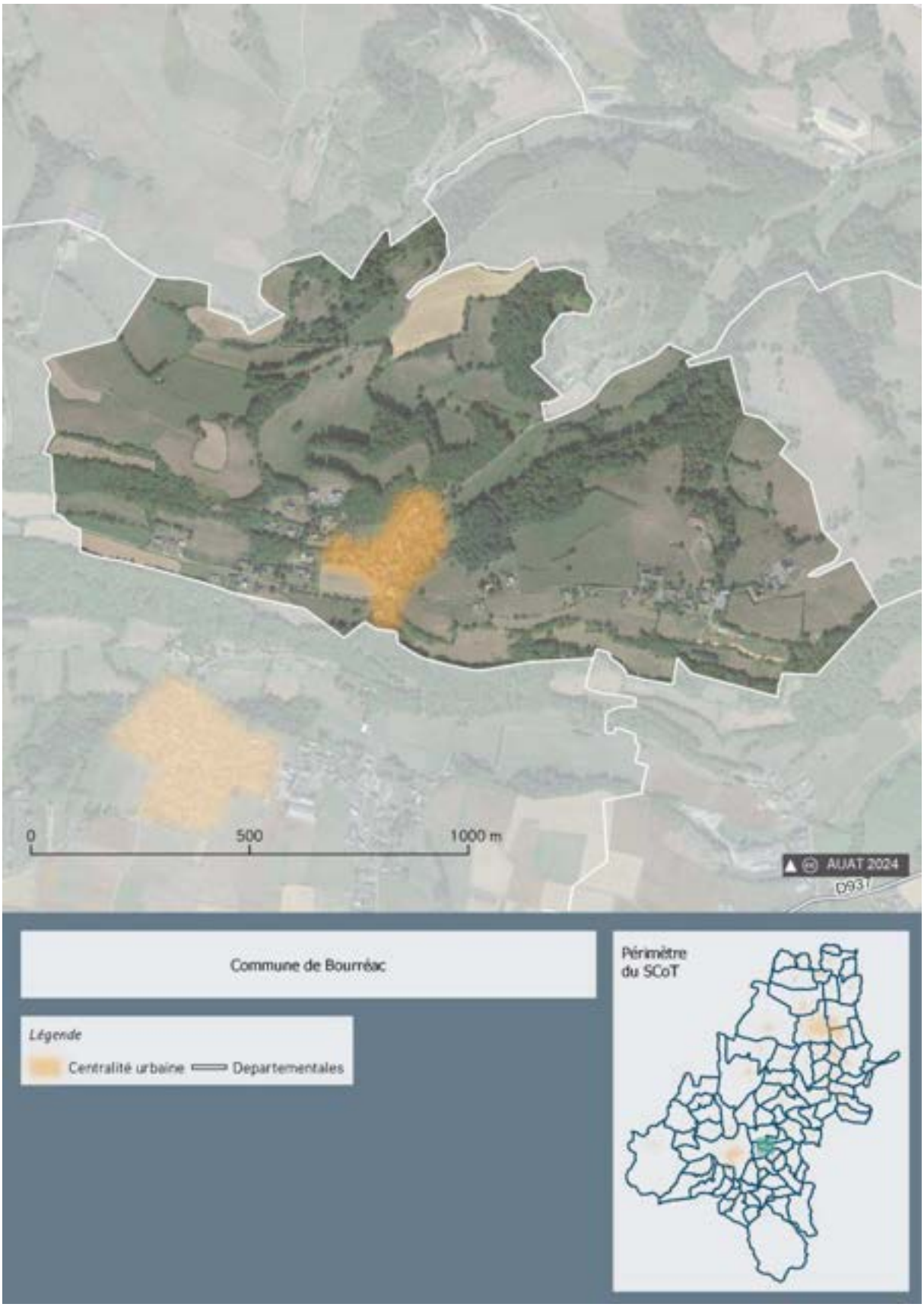

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

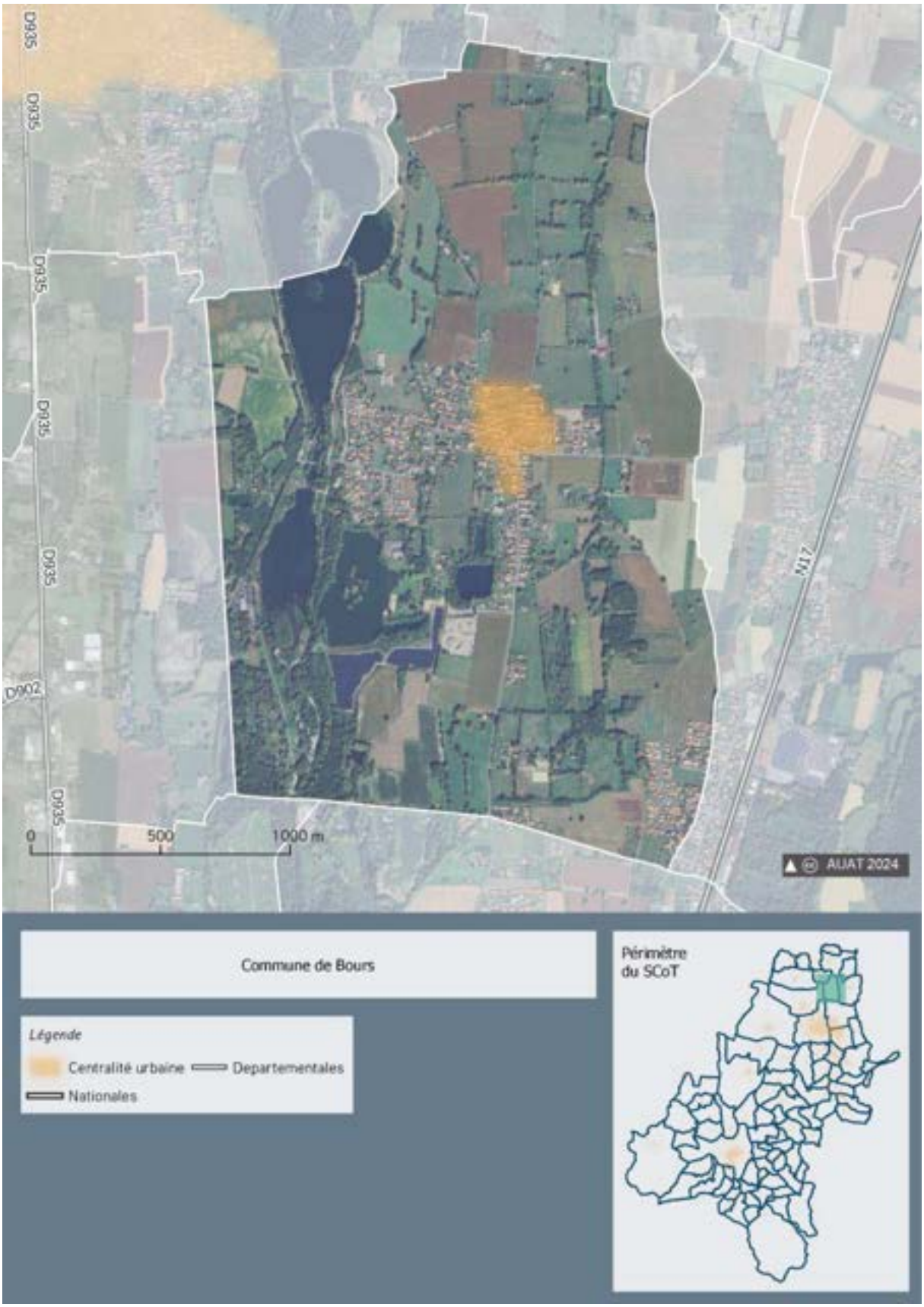

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

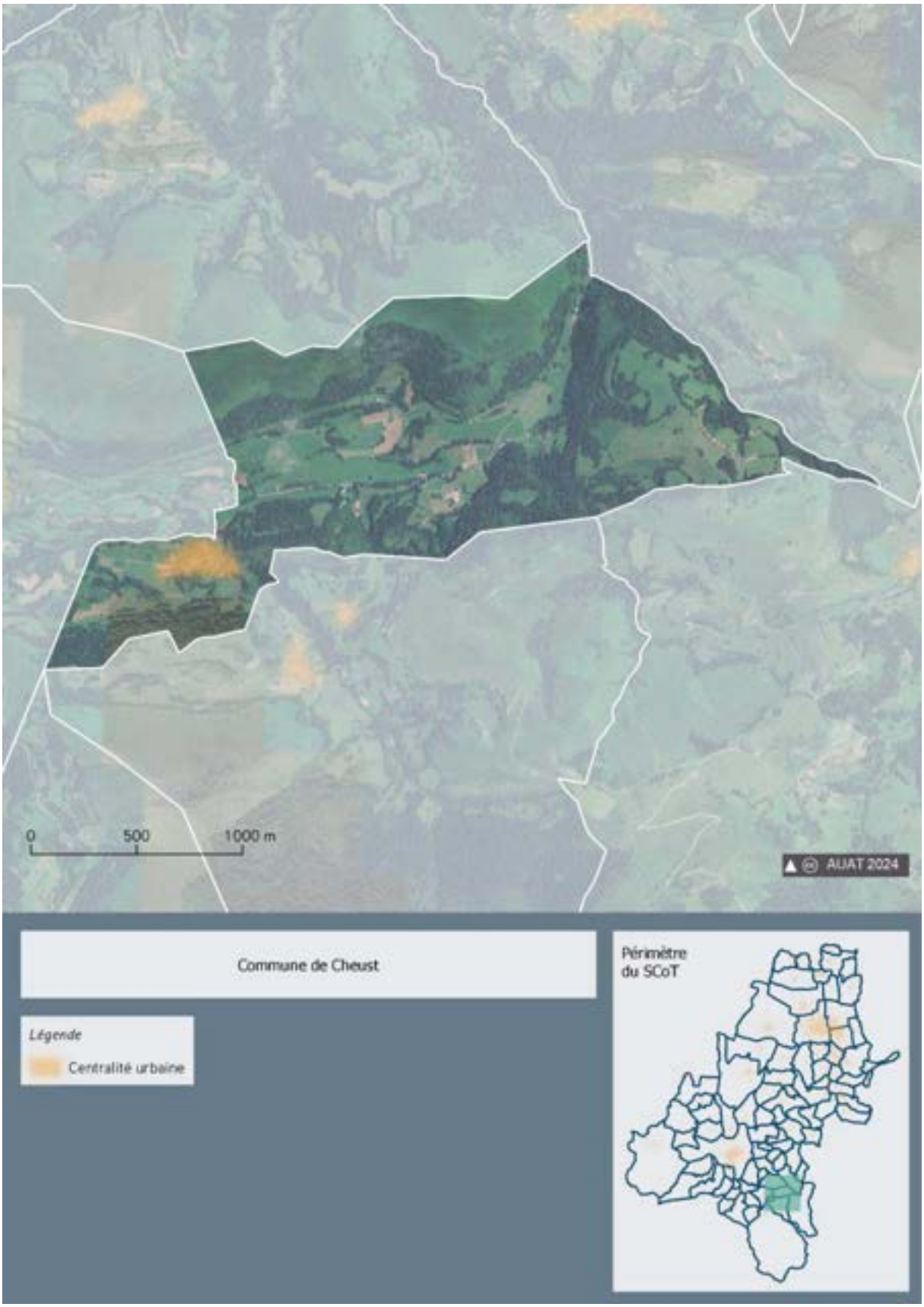

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

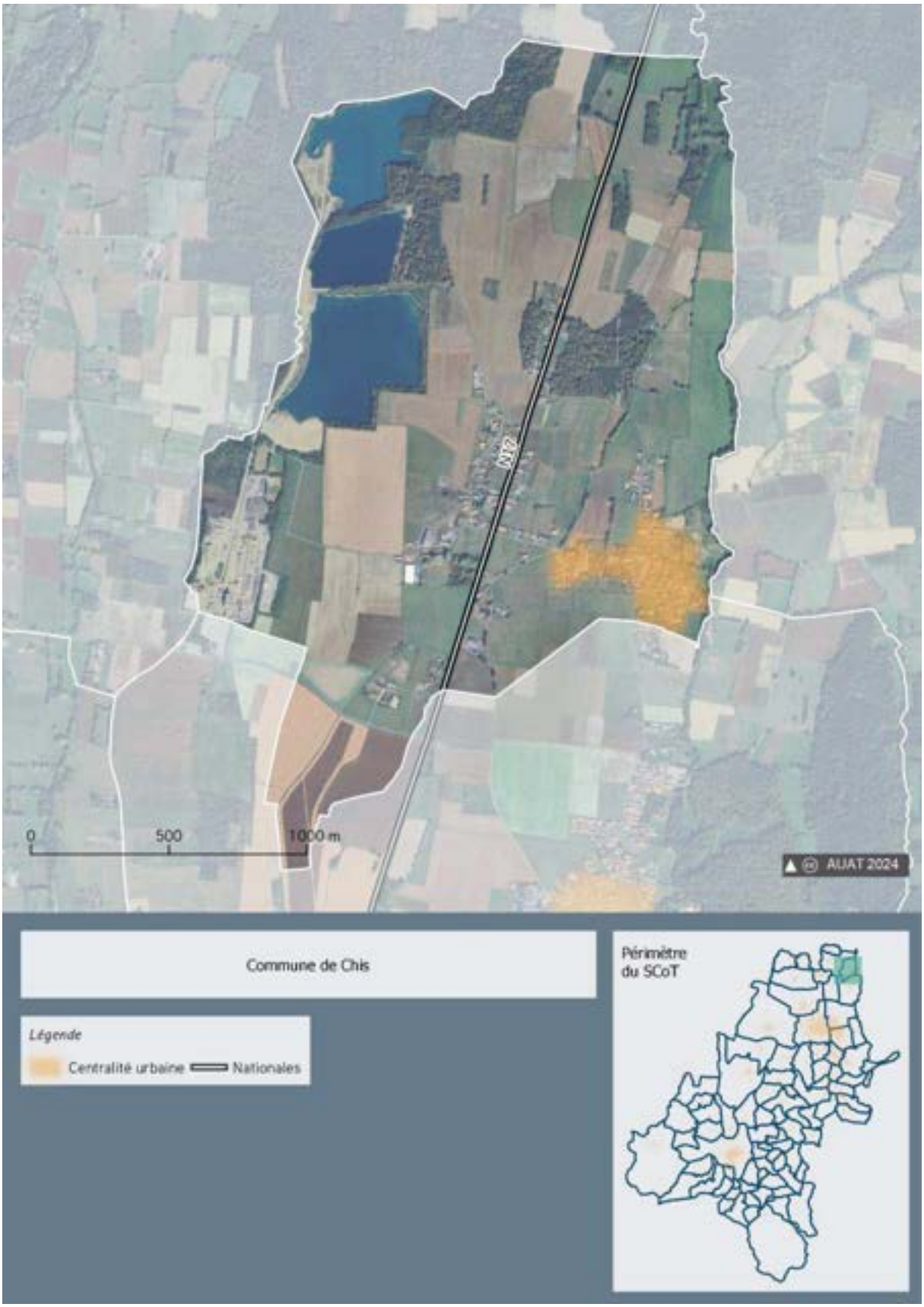

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c4-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

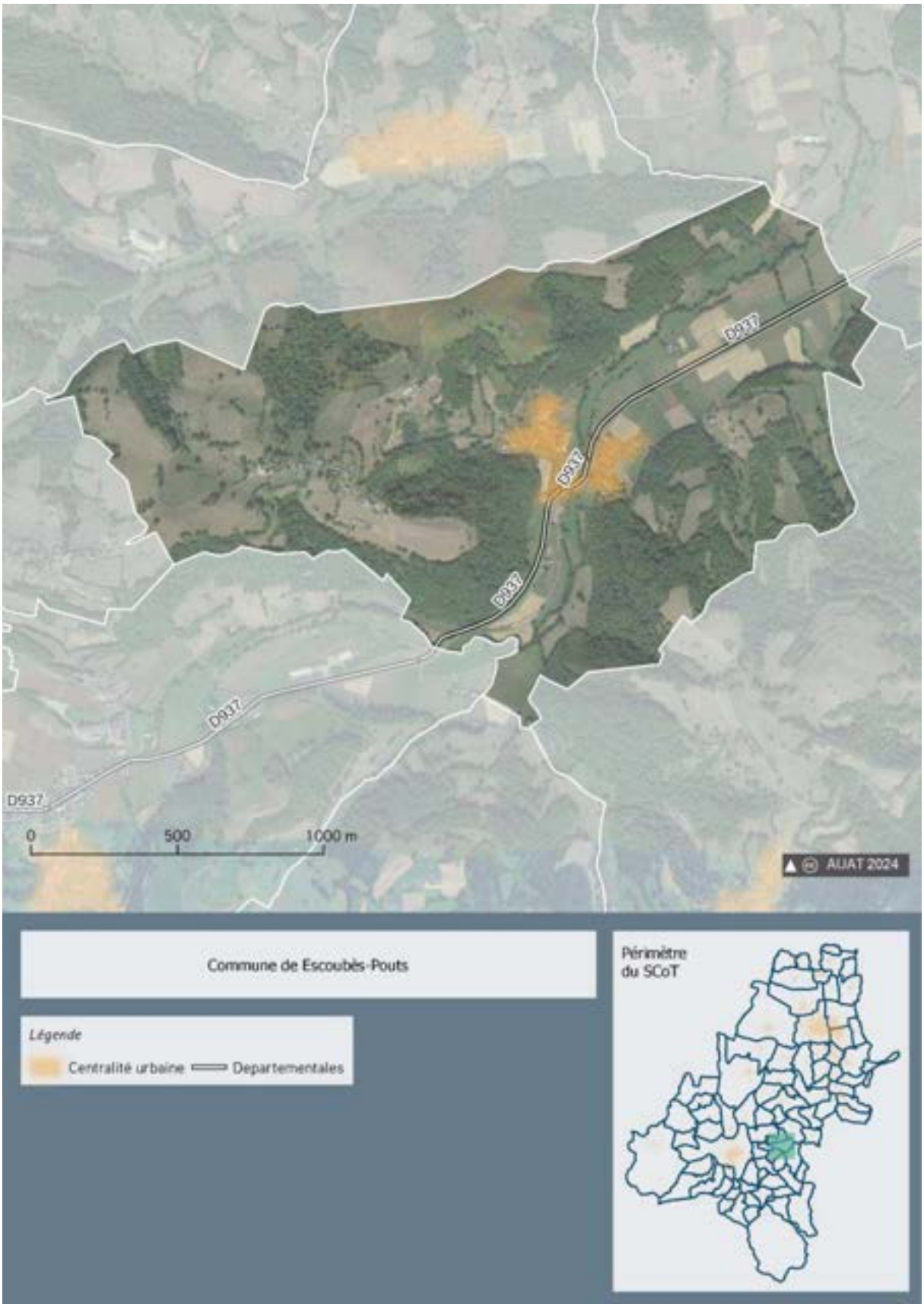

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

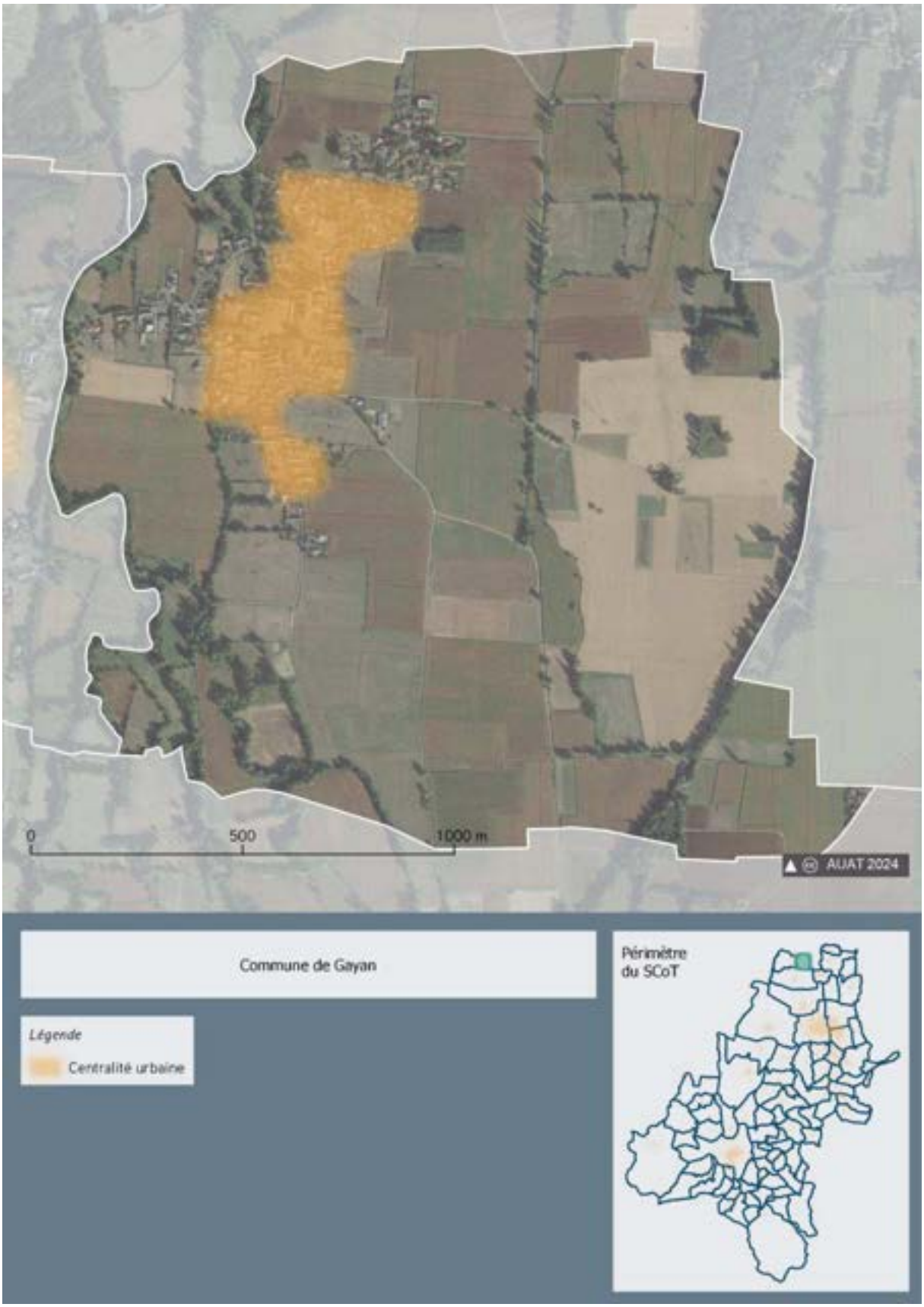

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

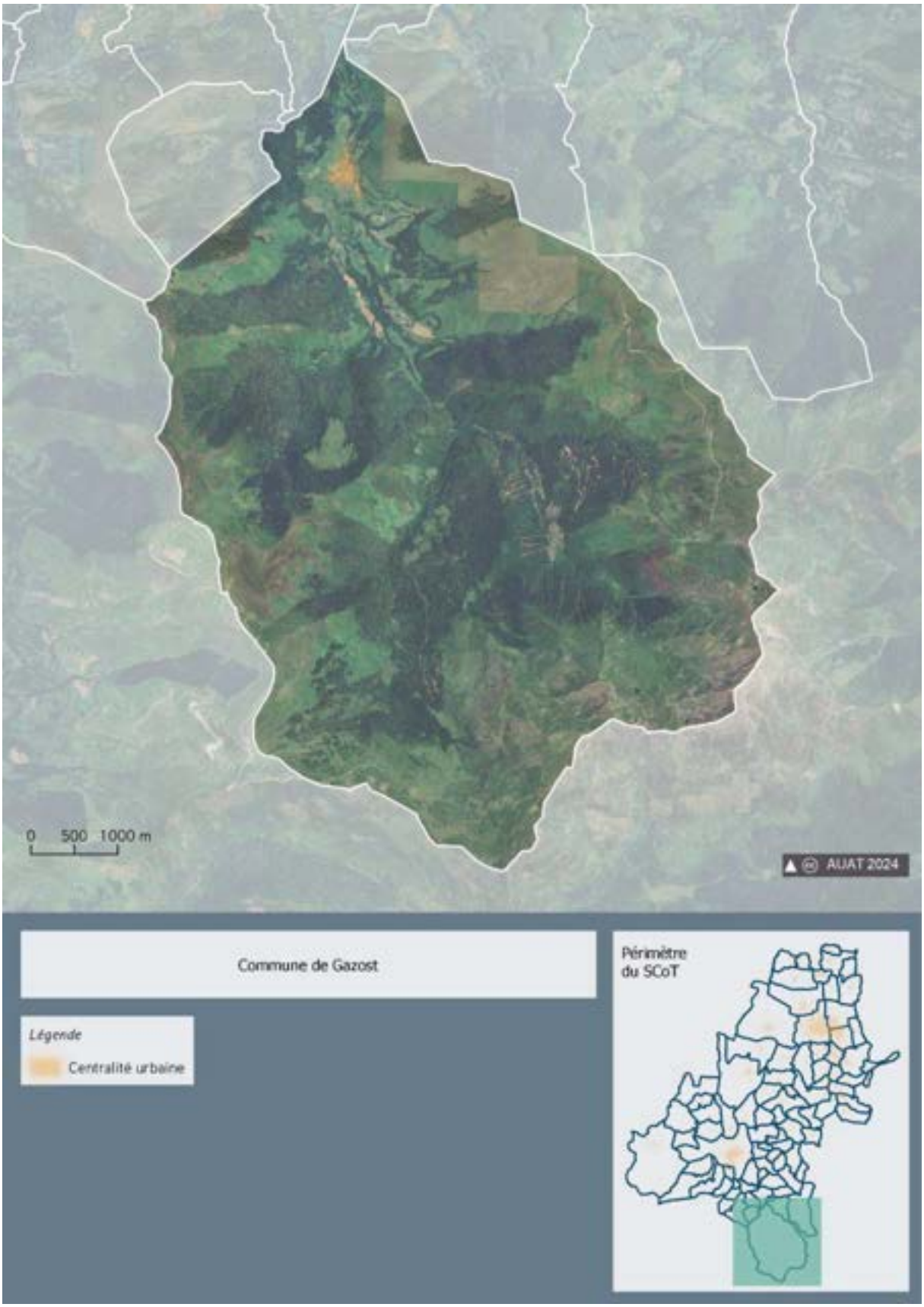

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

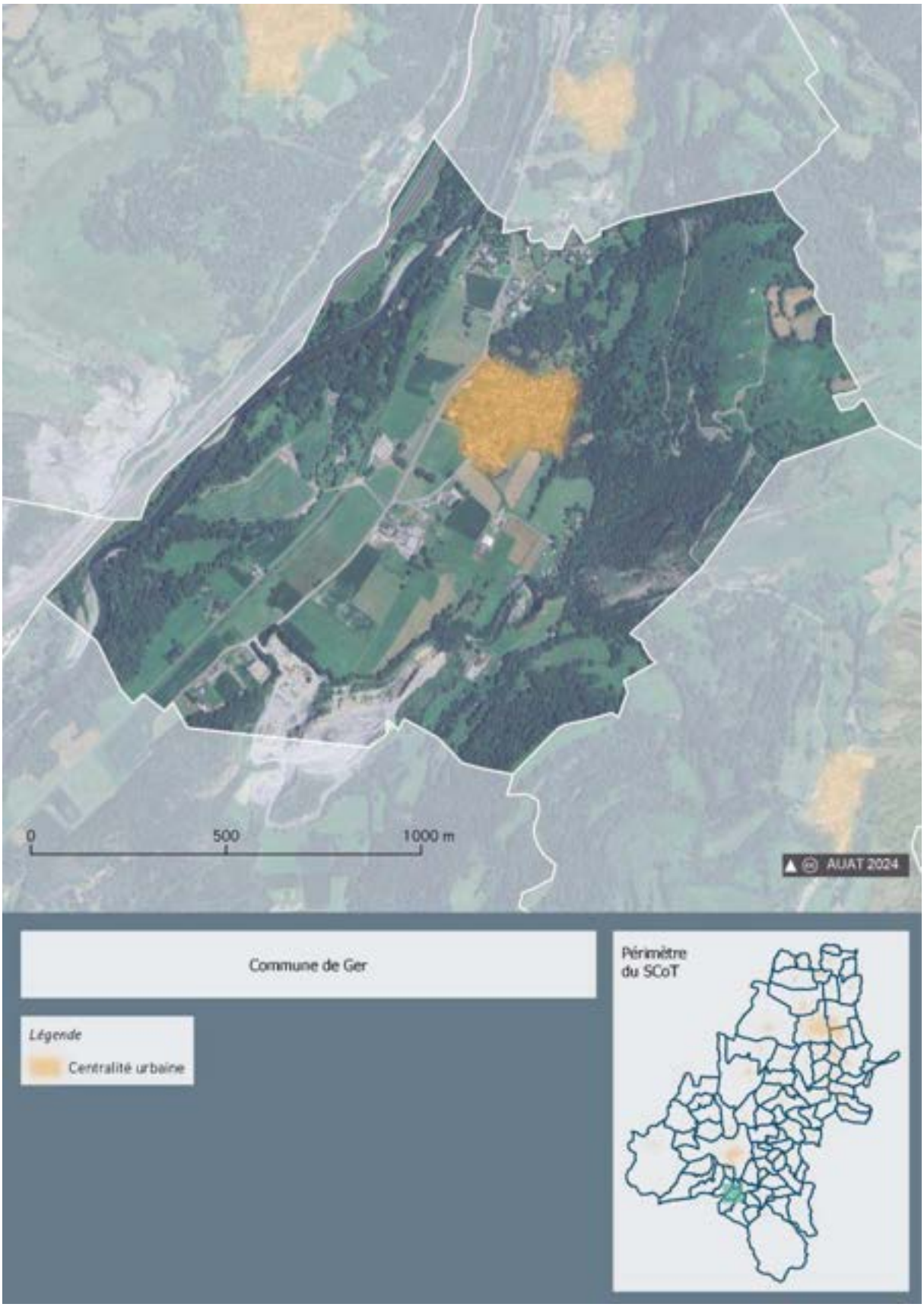

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

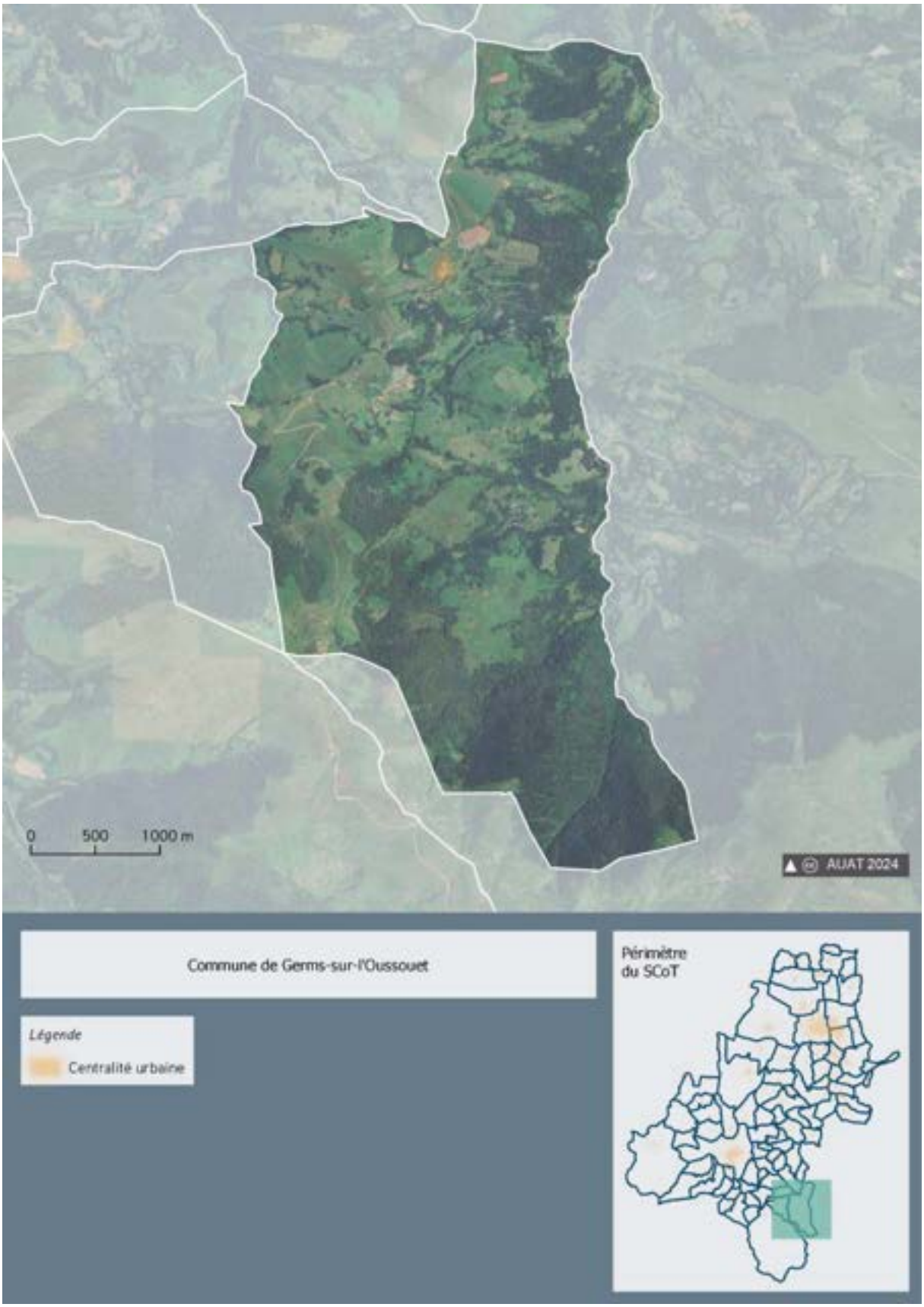

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

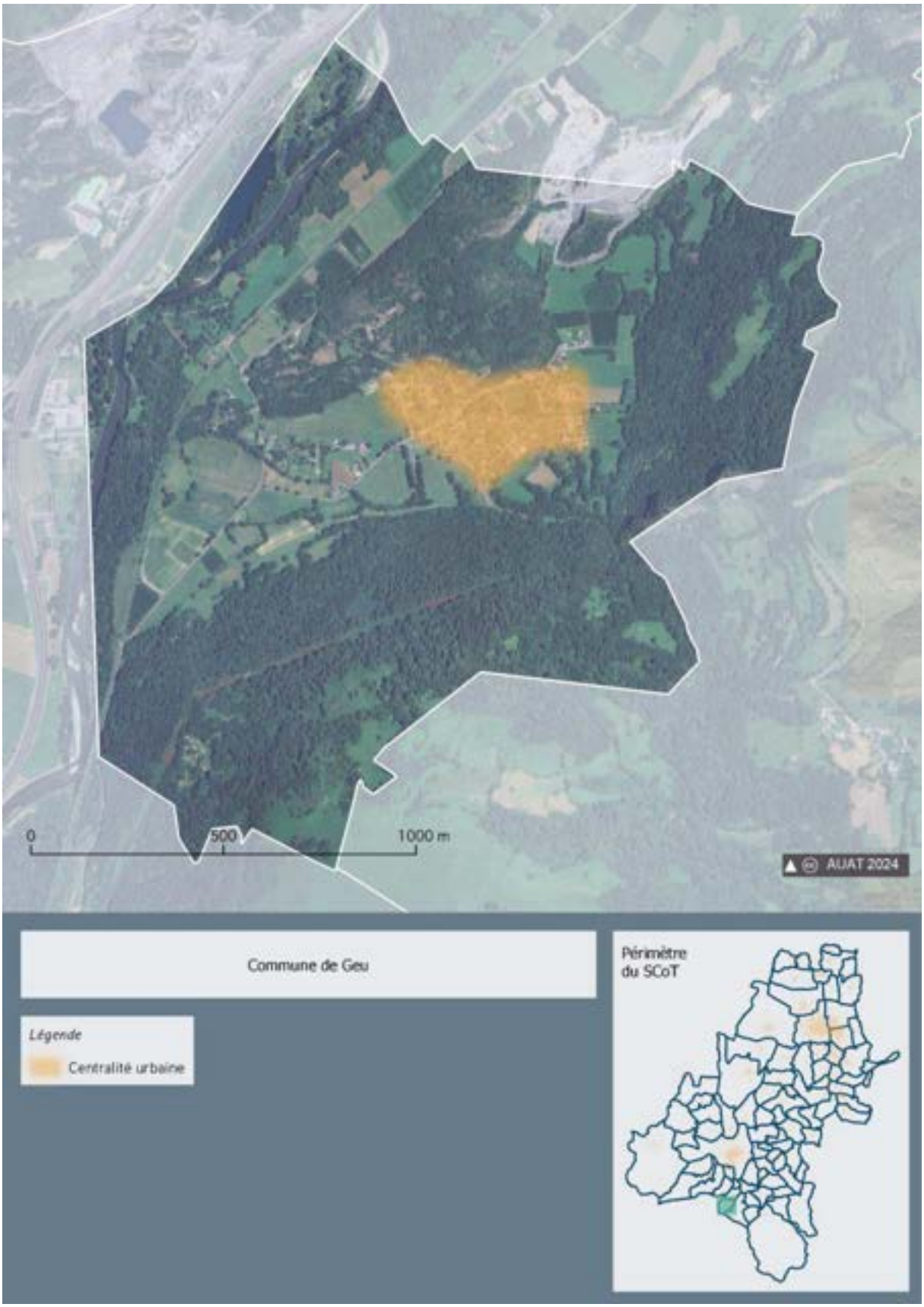

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

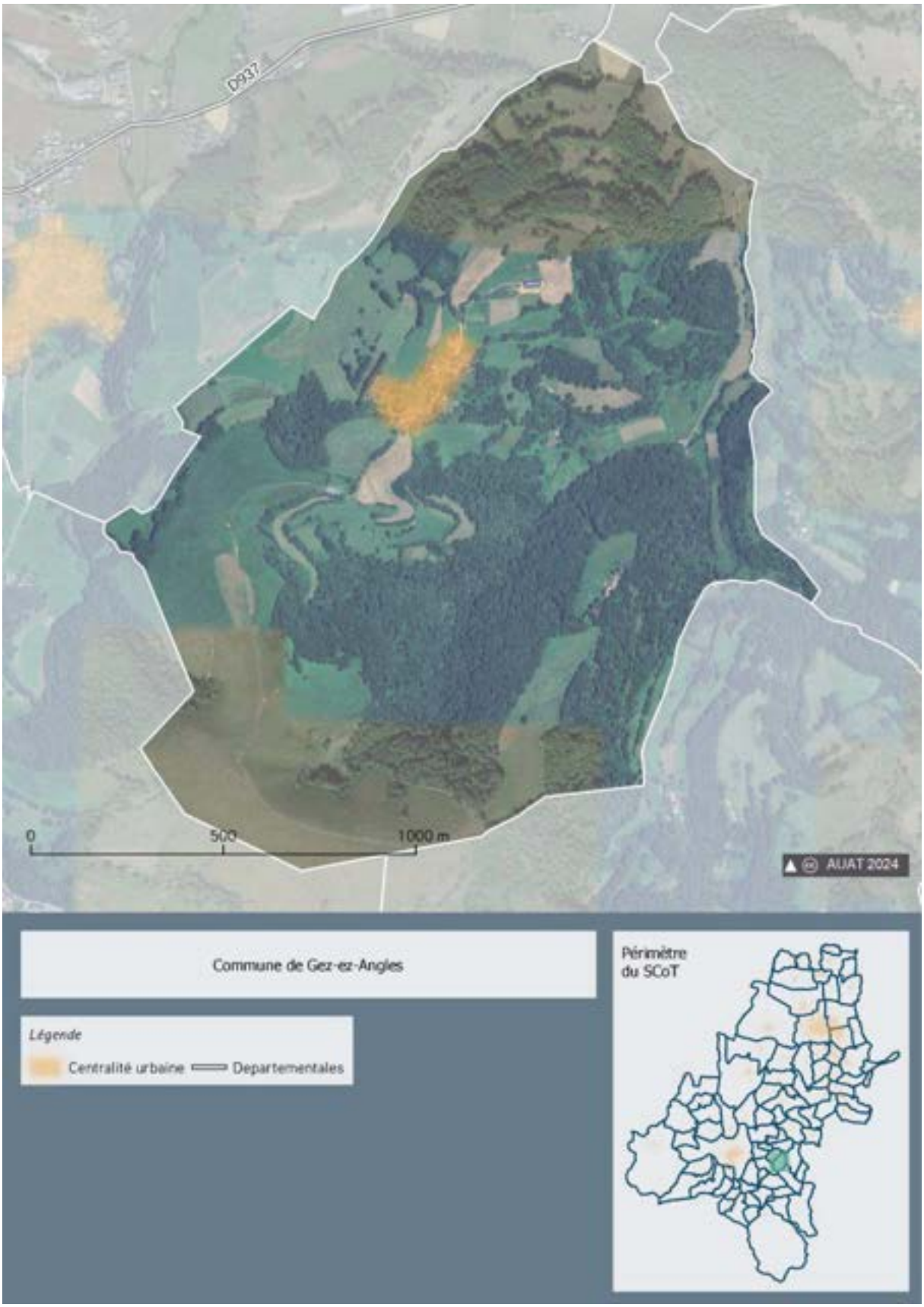

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

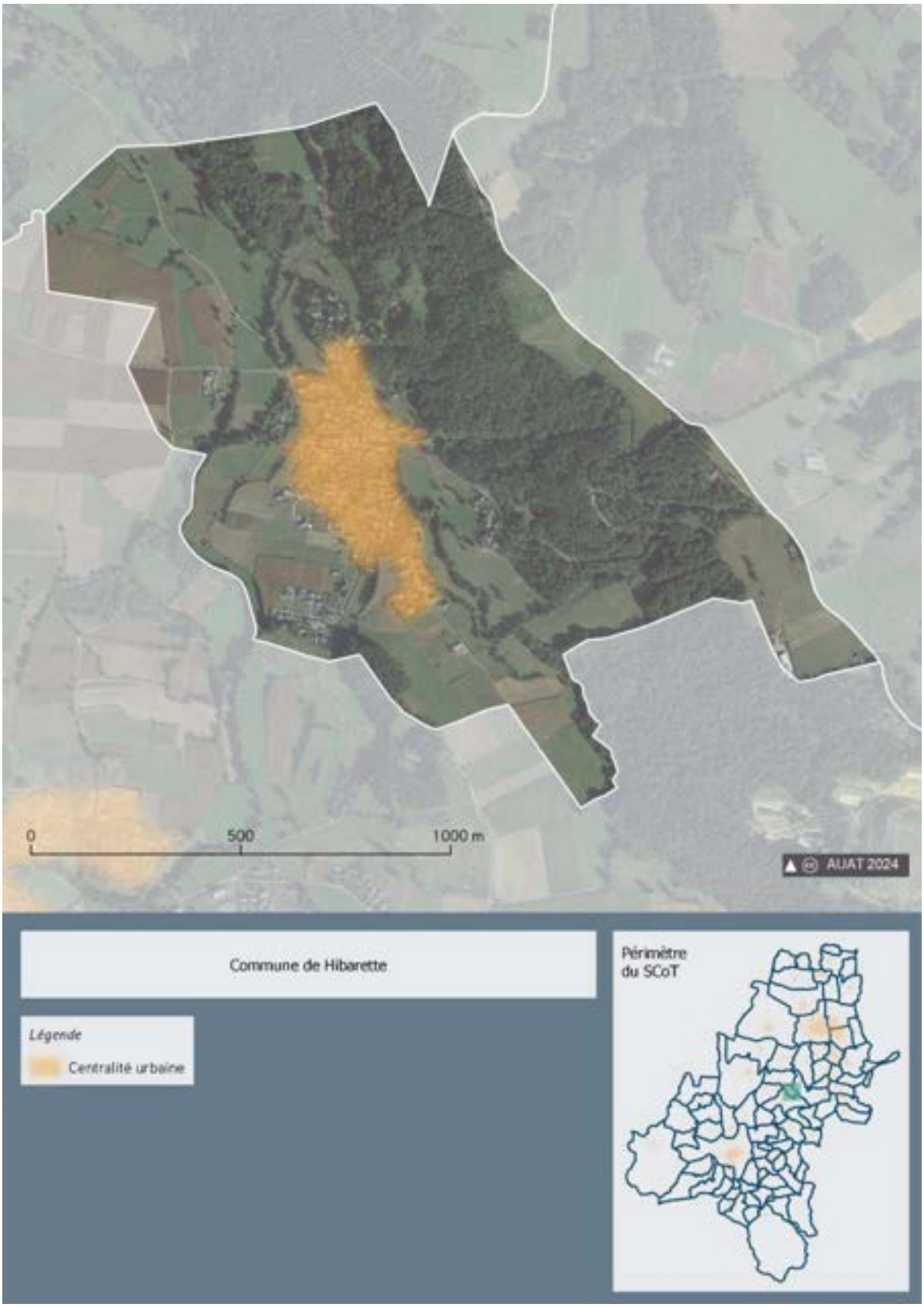

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

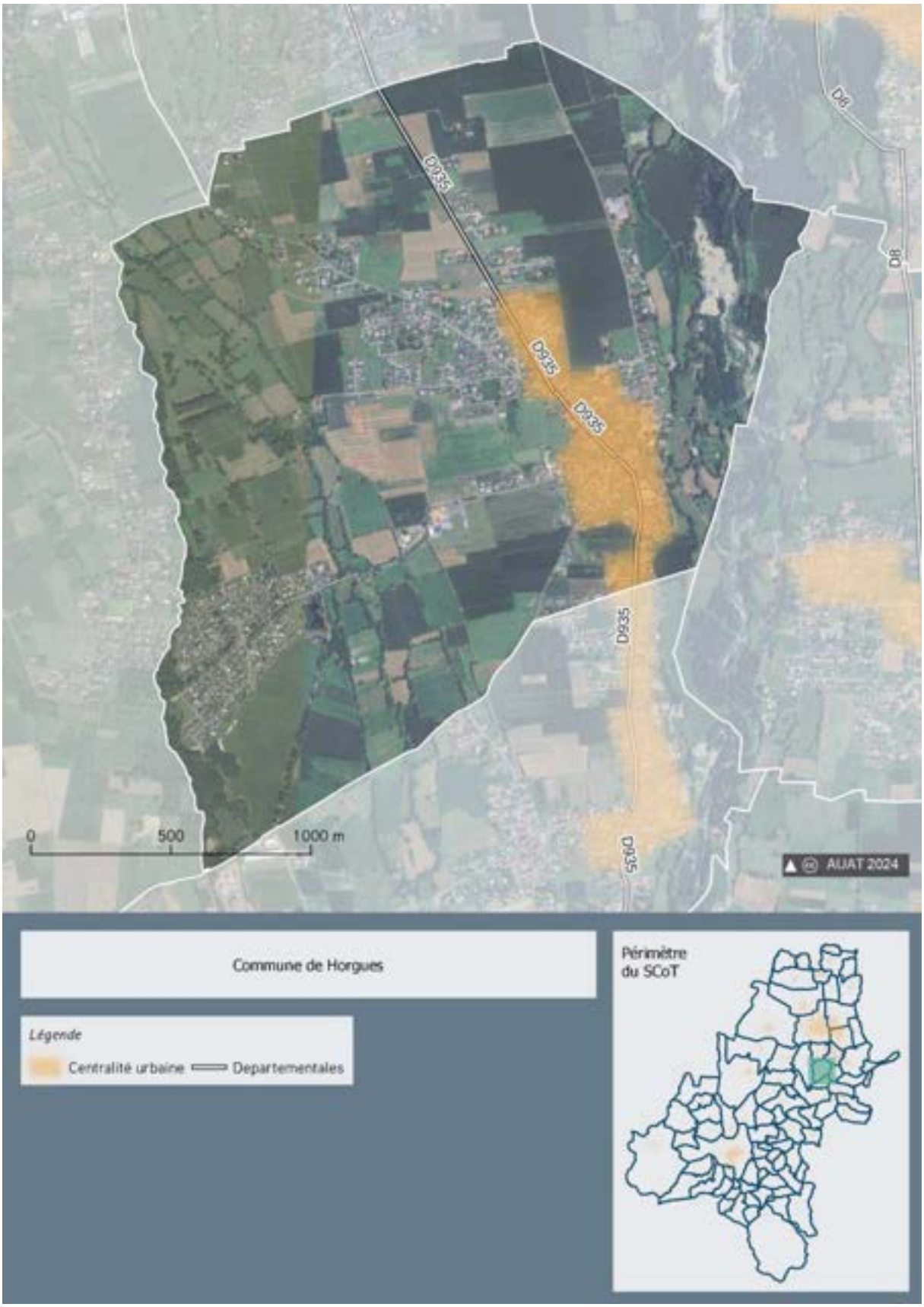

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

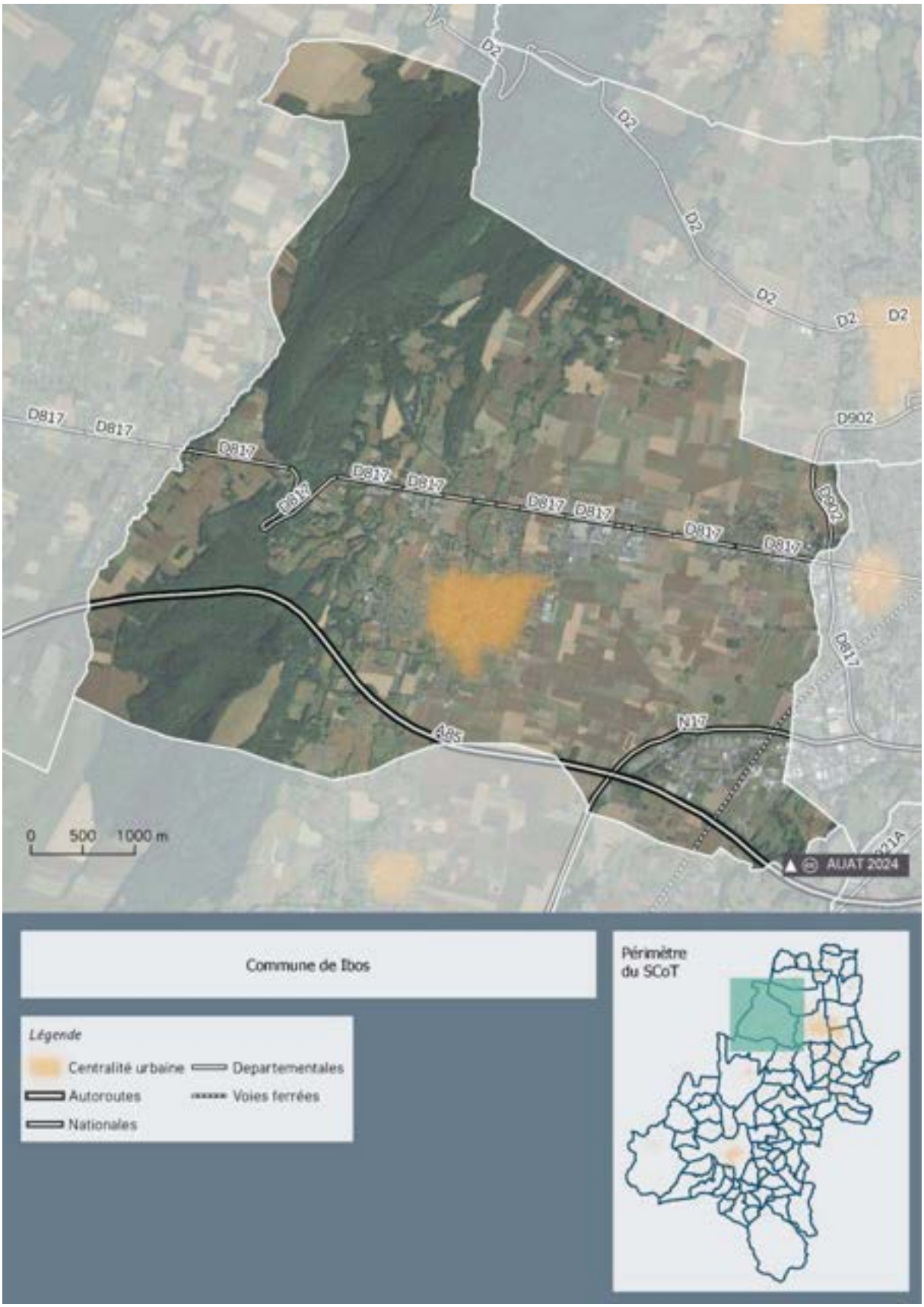

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

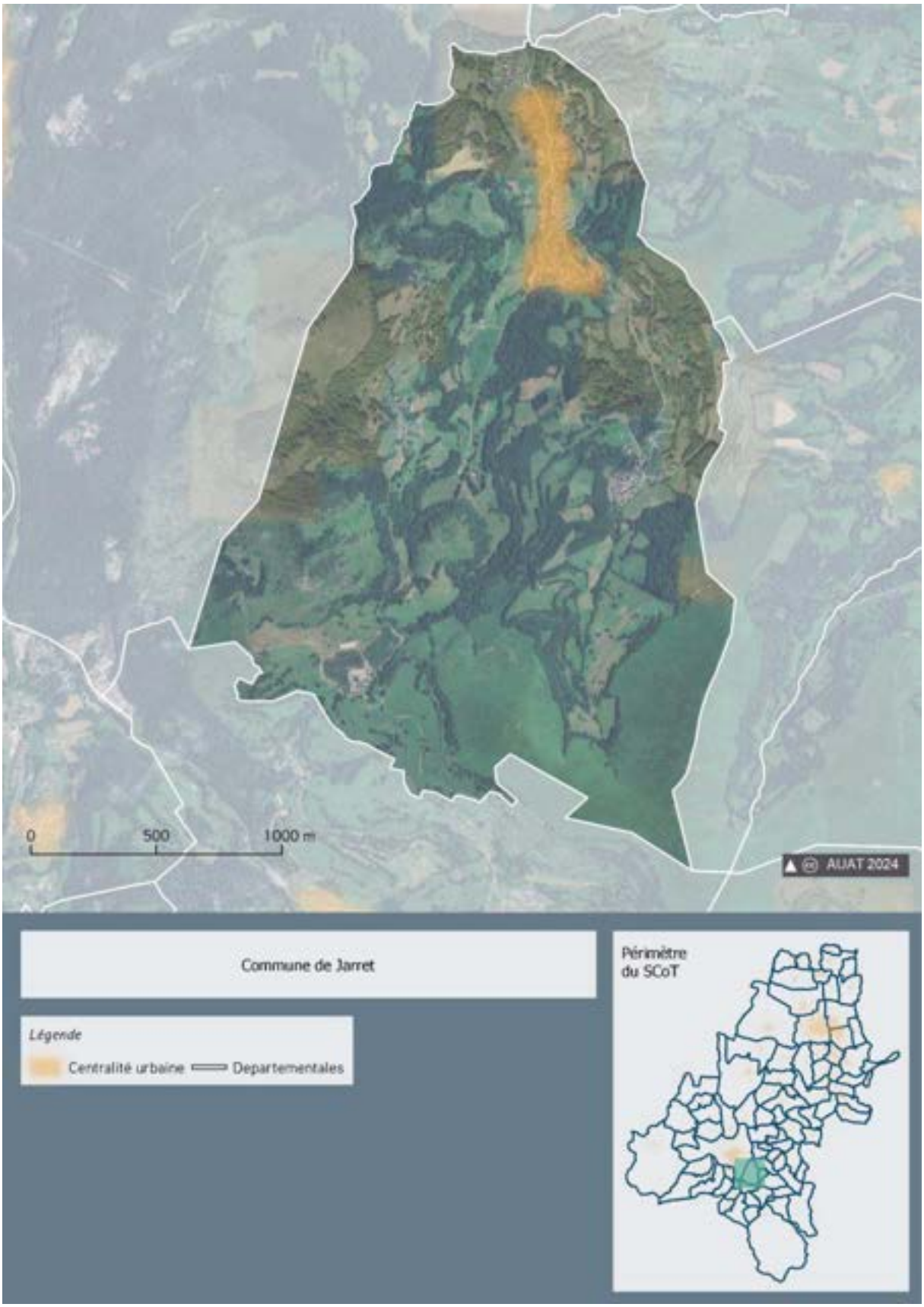

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

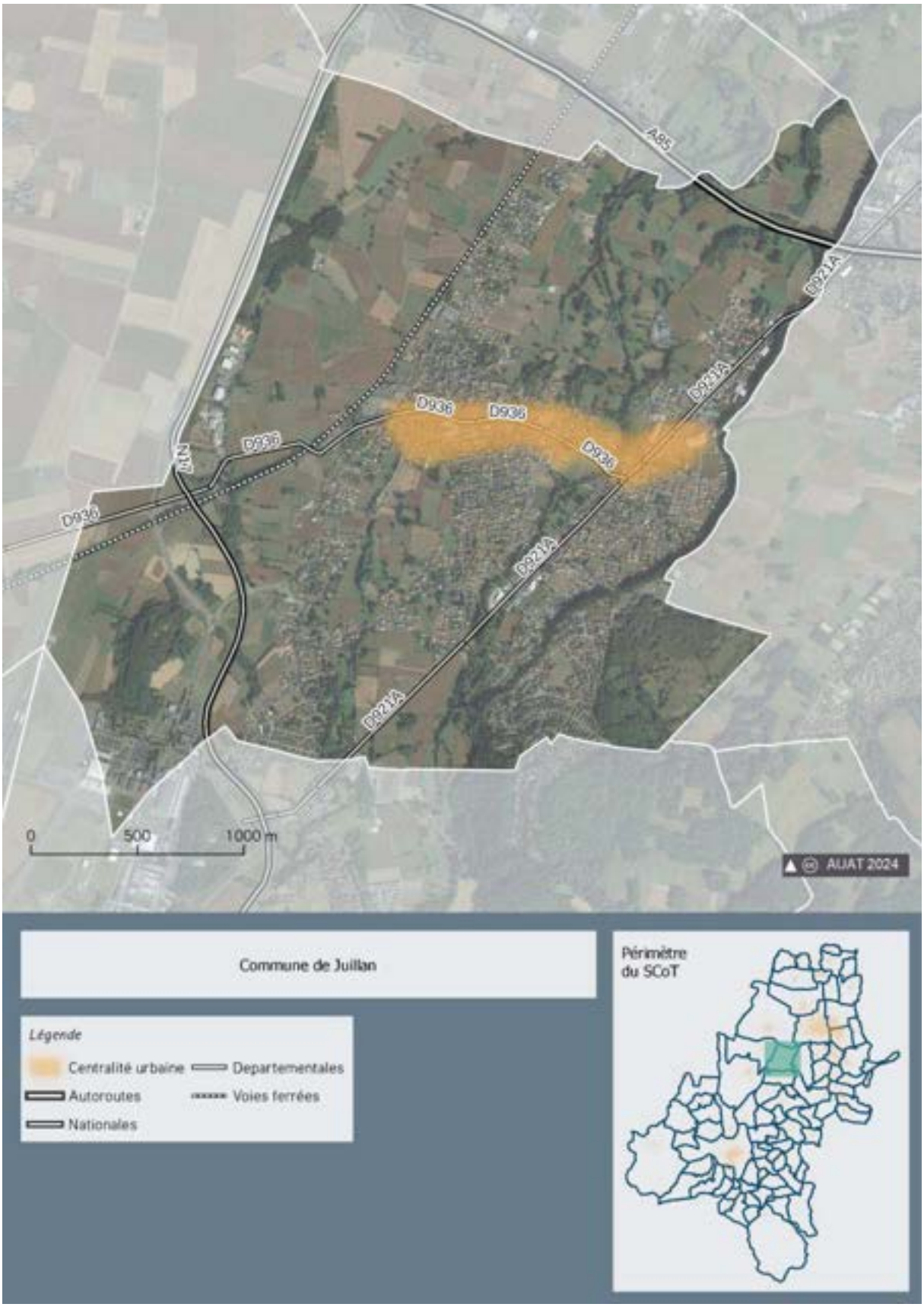

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

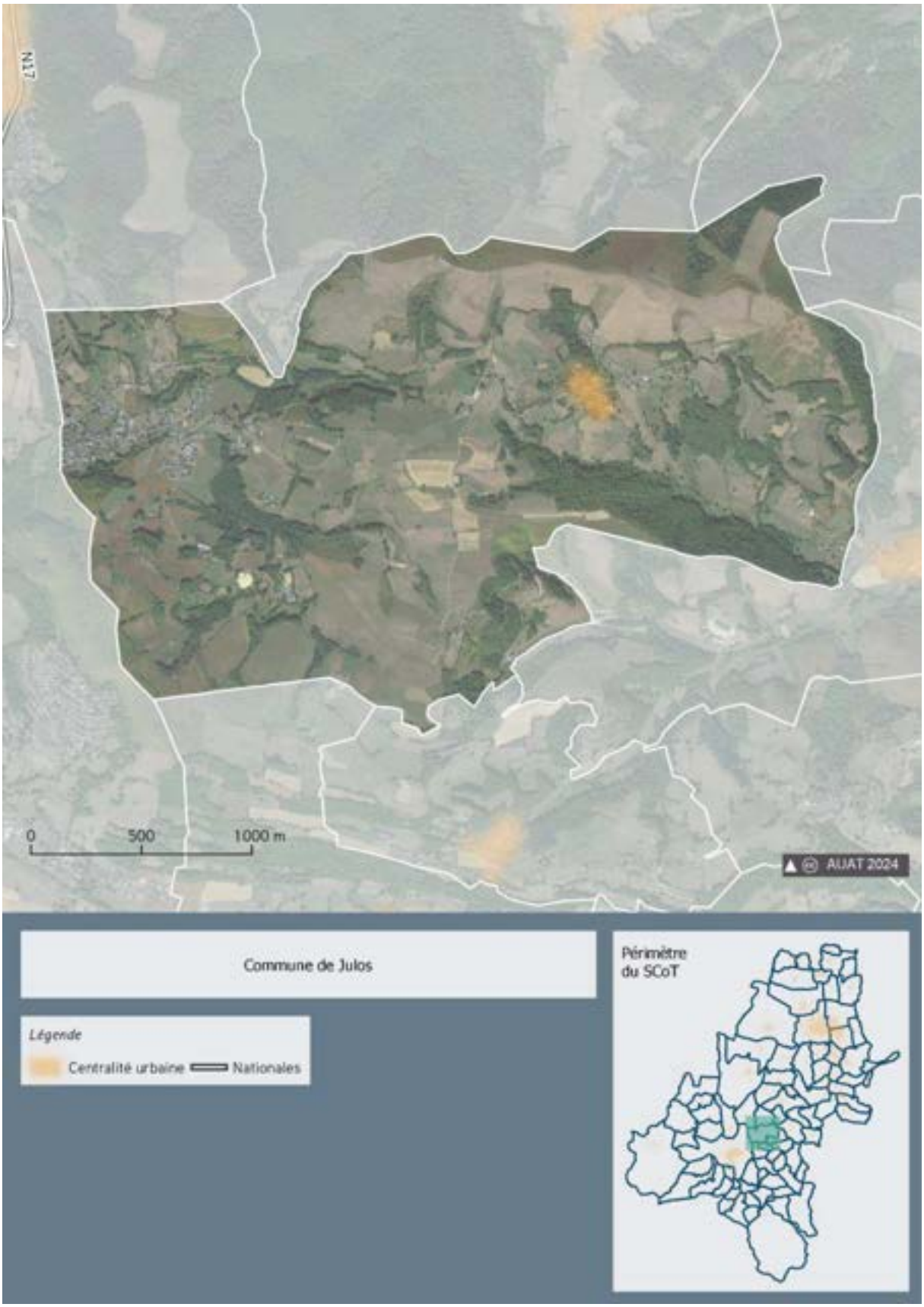

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

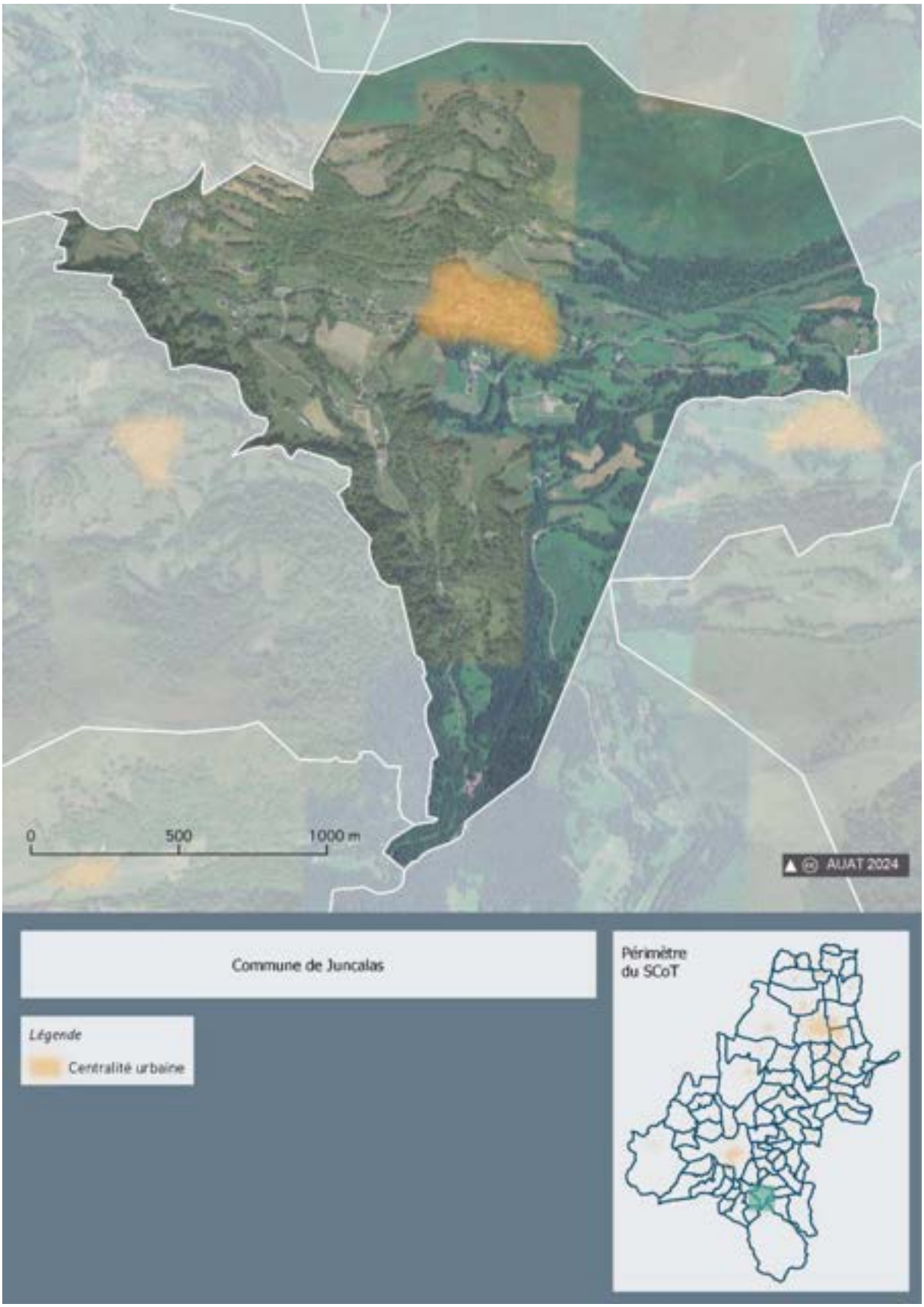

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

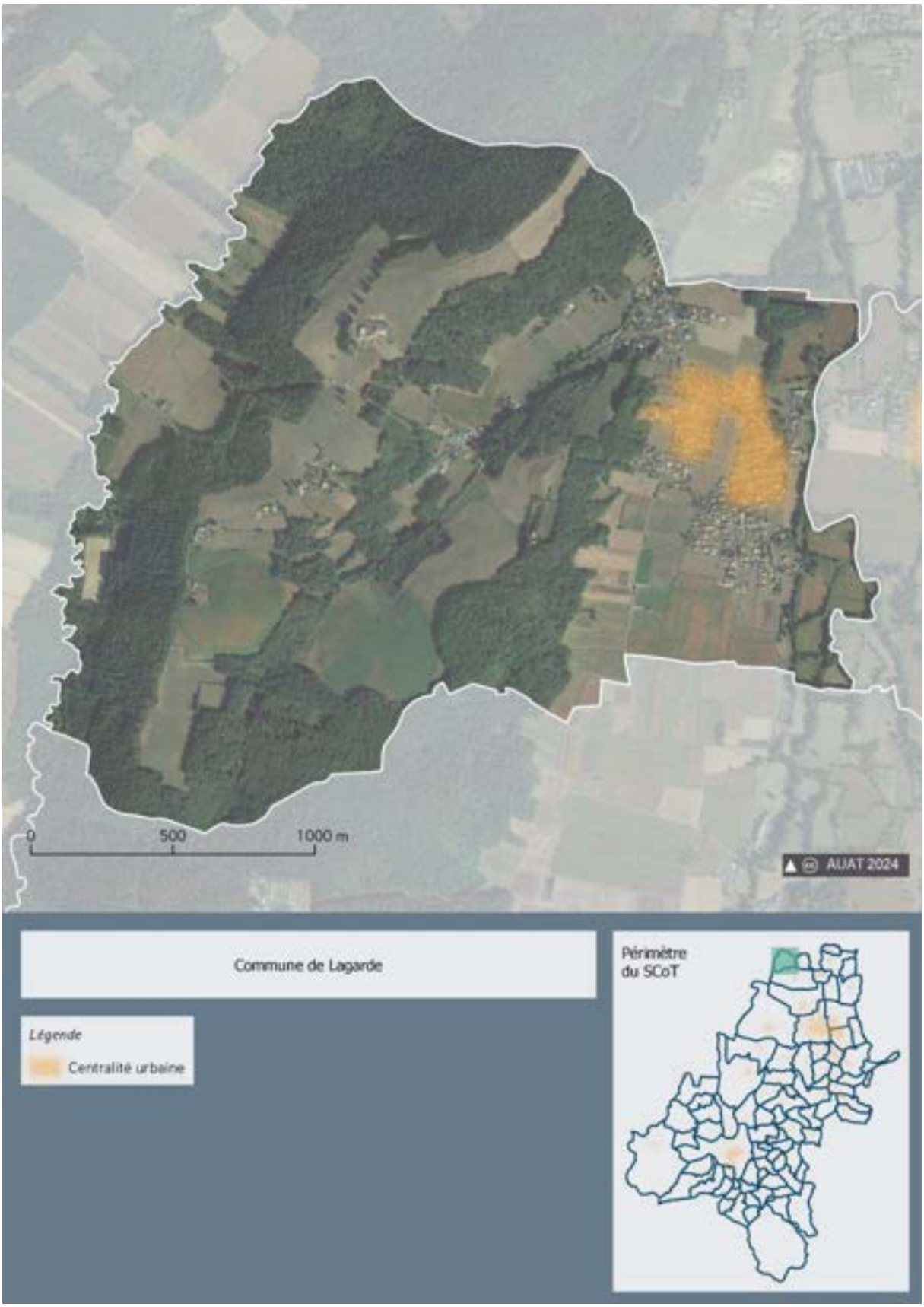

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

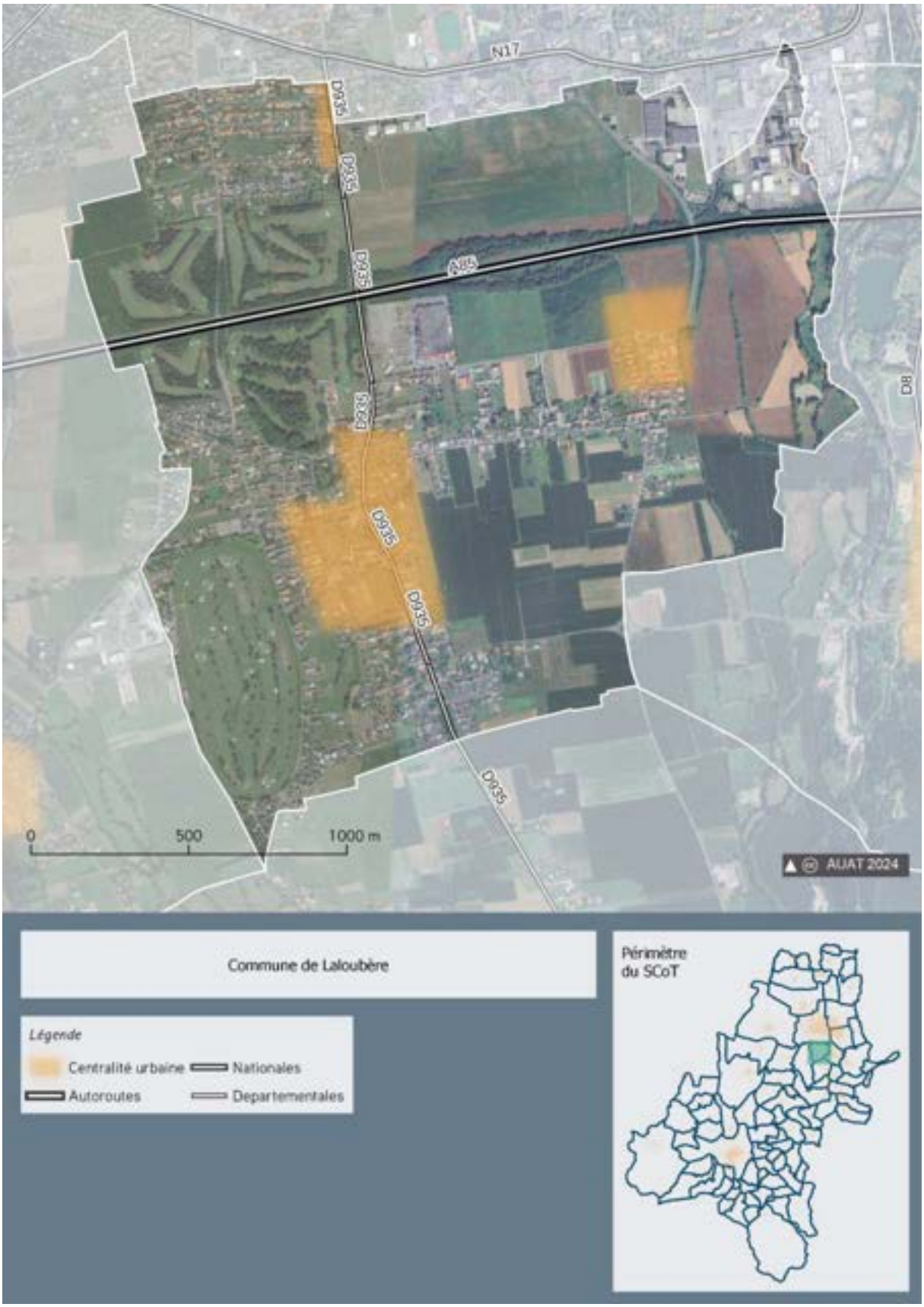

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

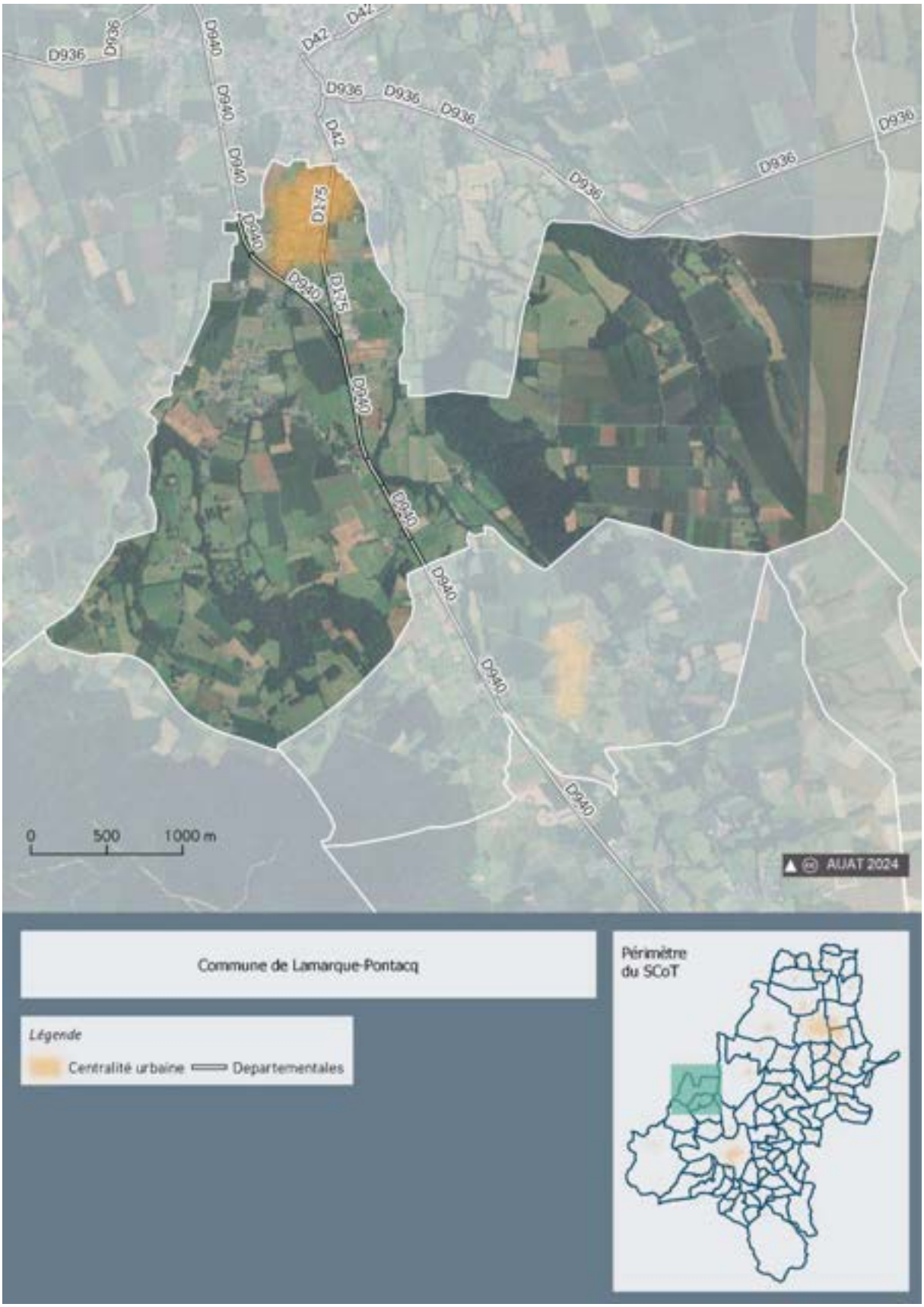

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

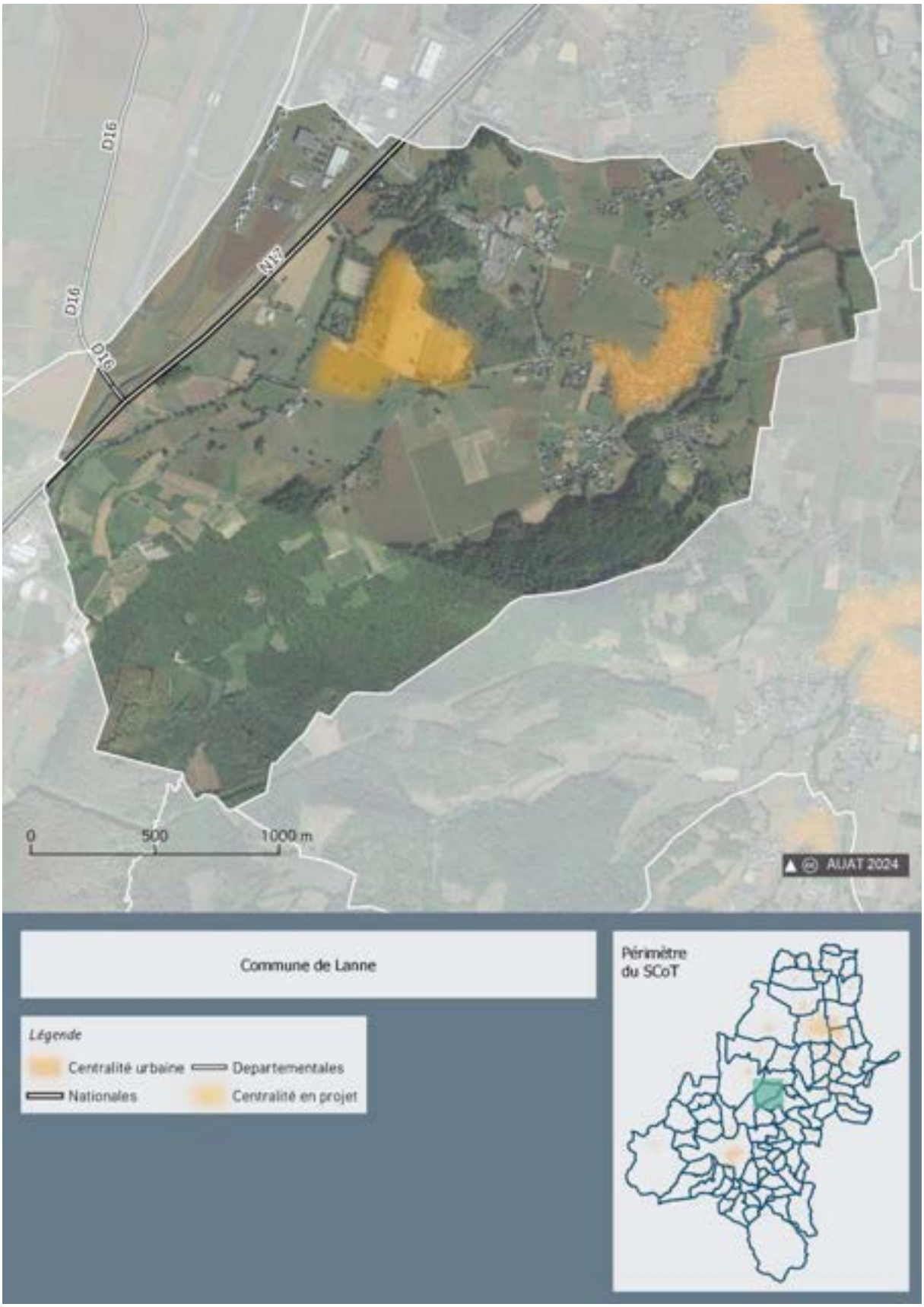

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

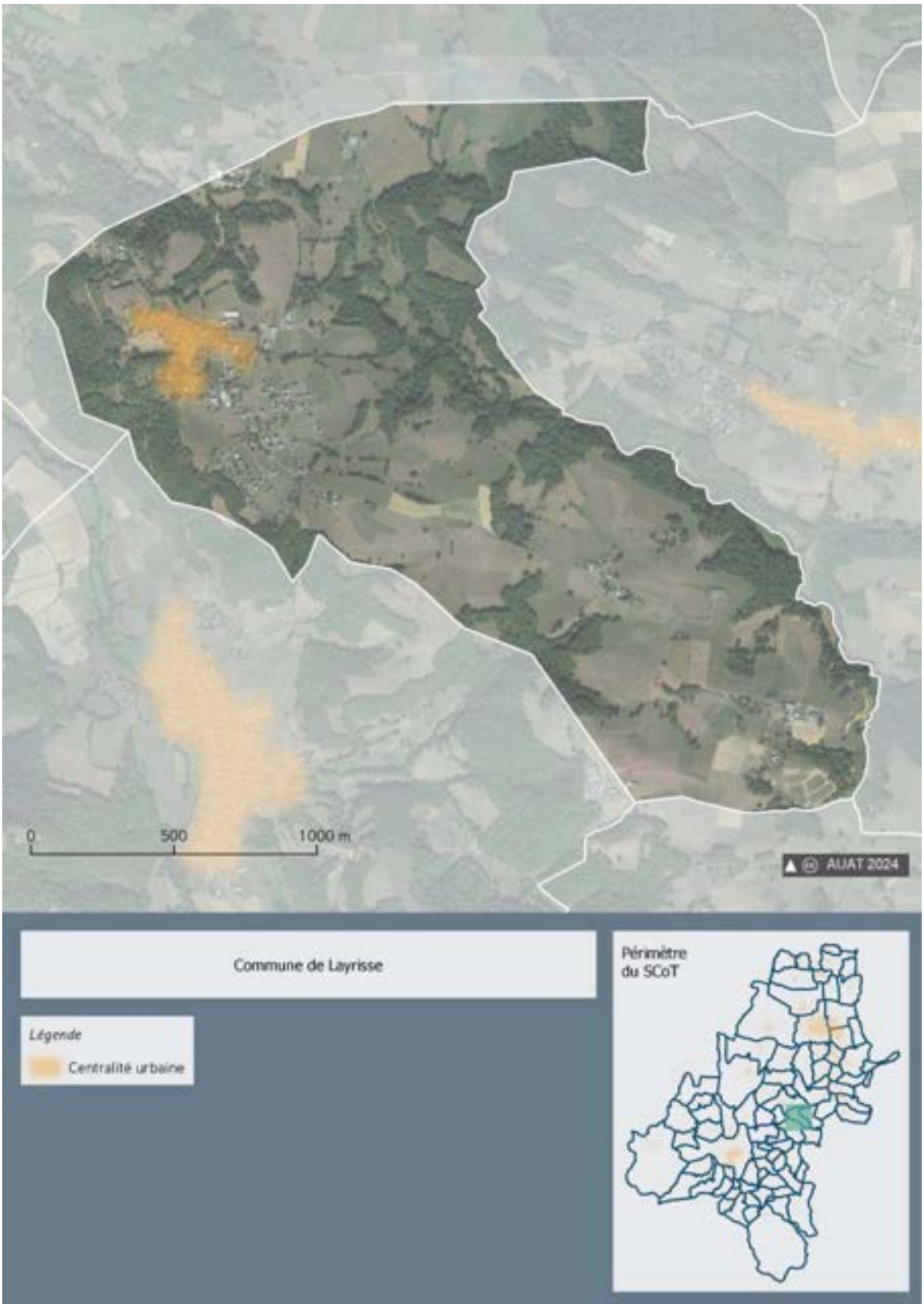

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

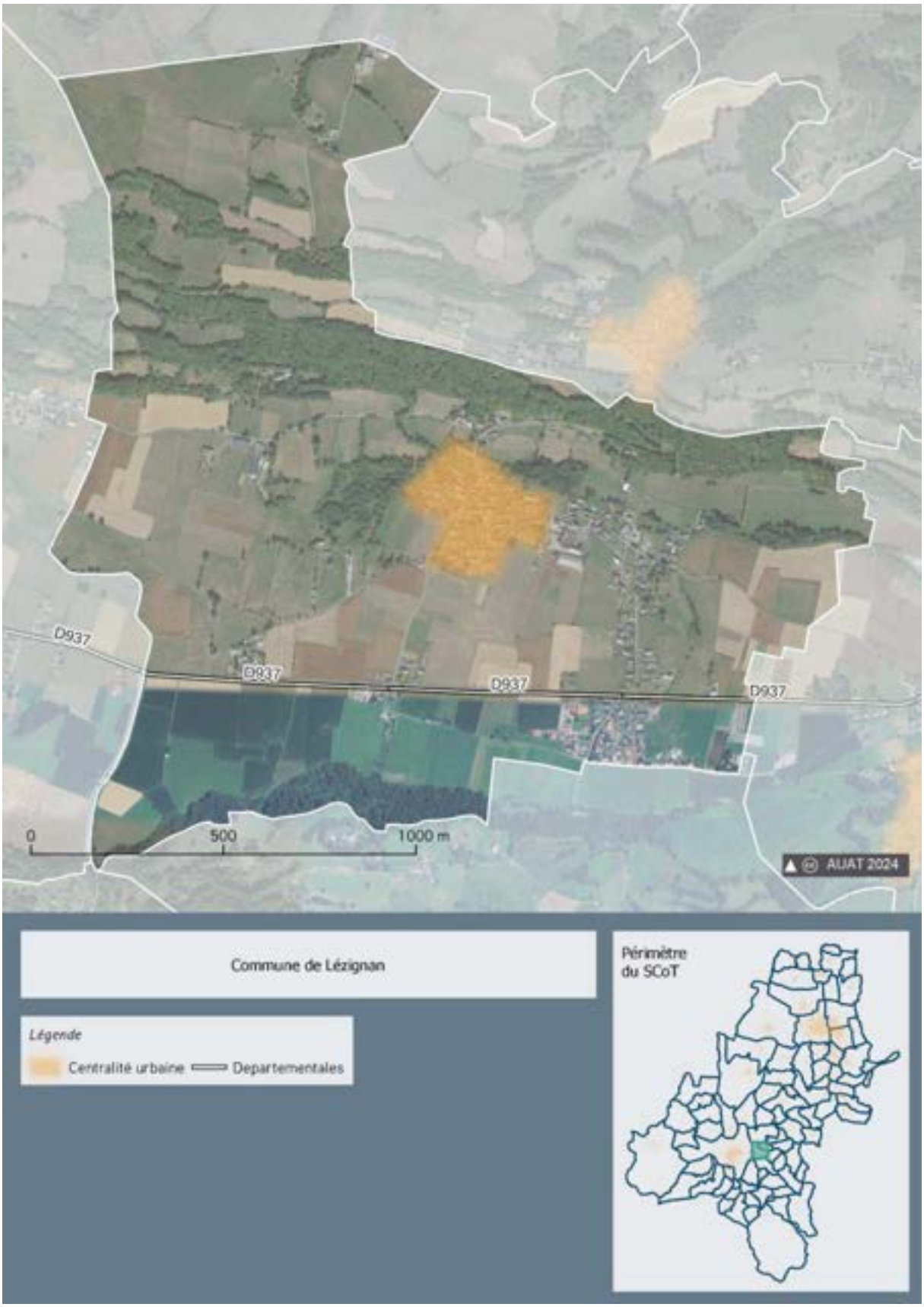

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c5-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

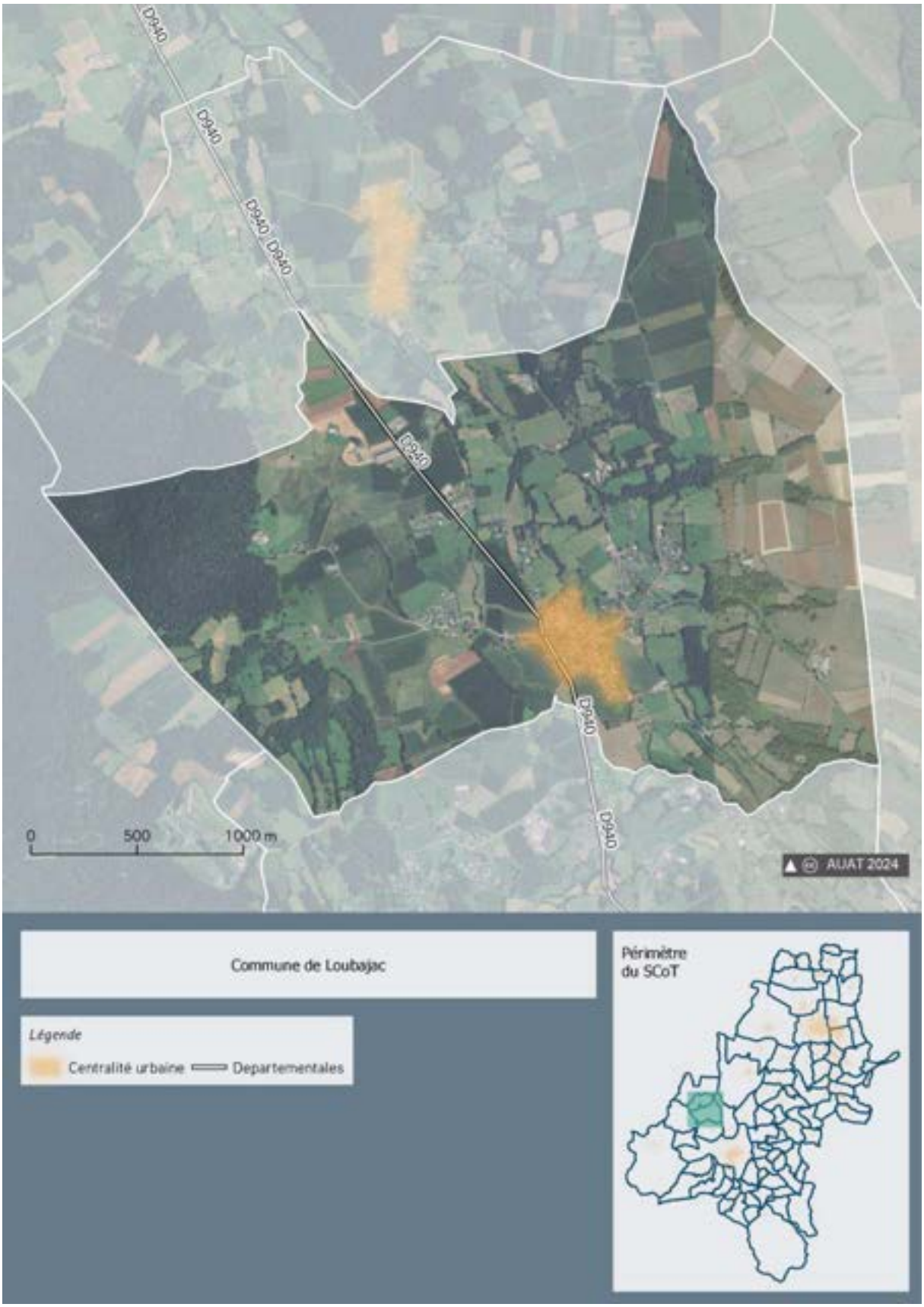

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

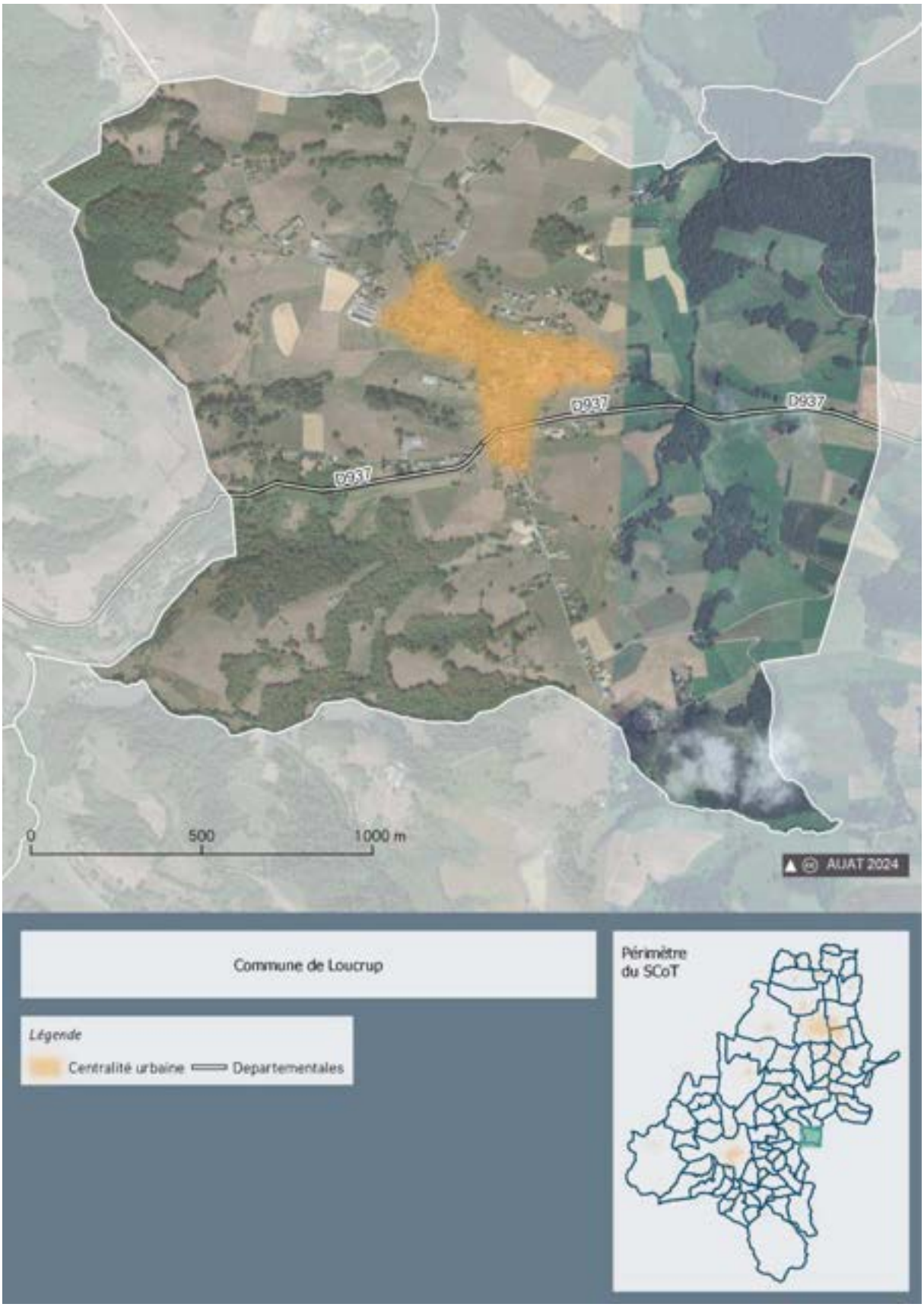

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

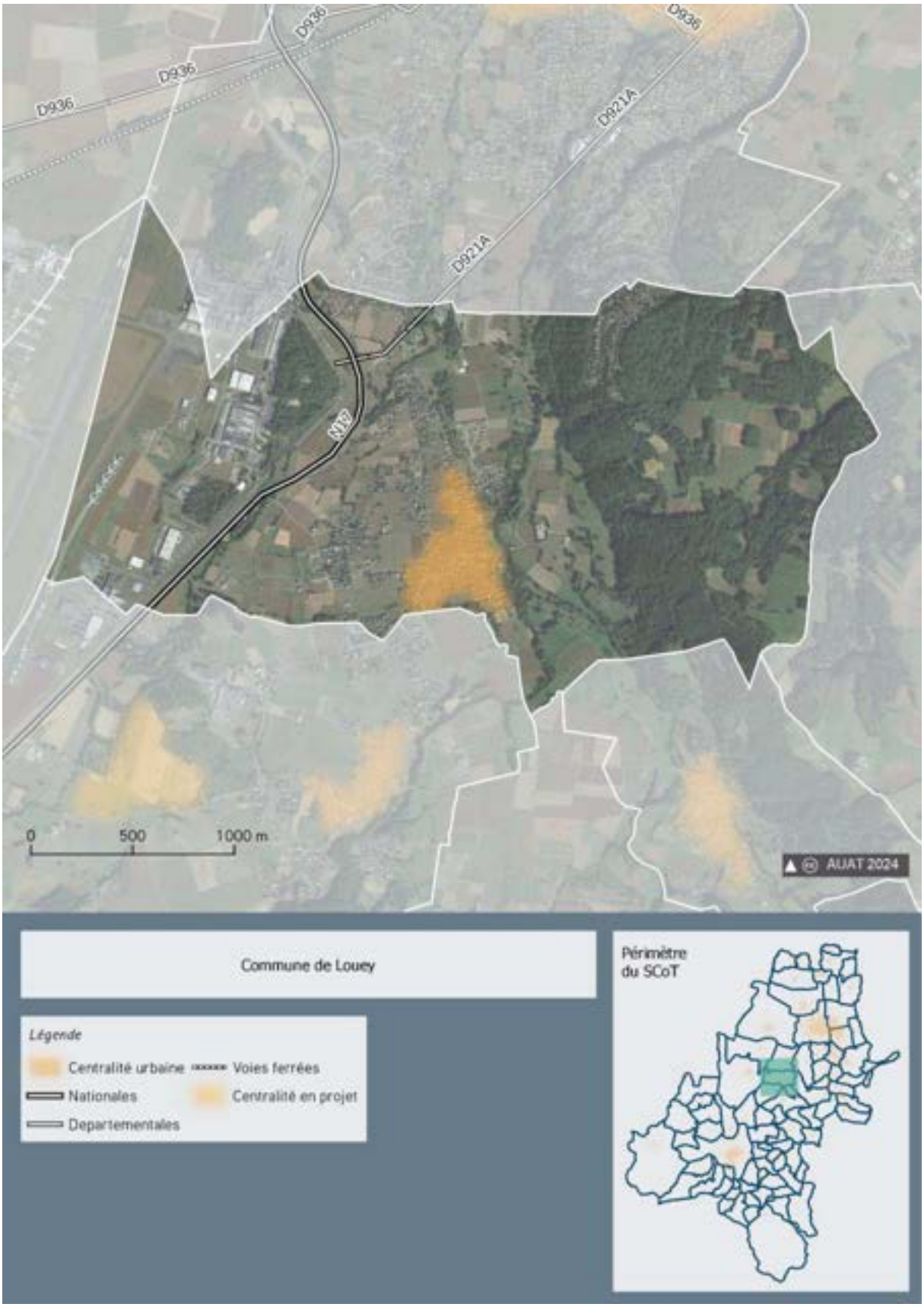

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

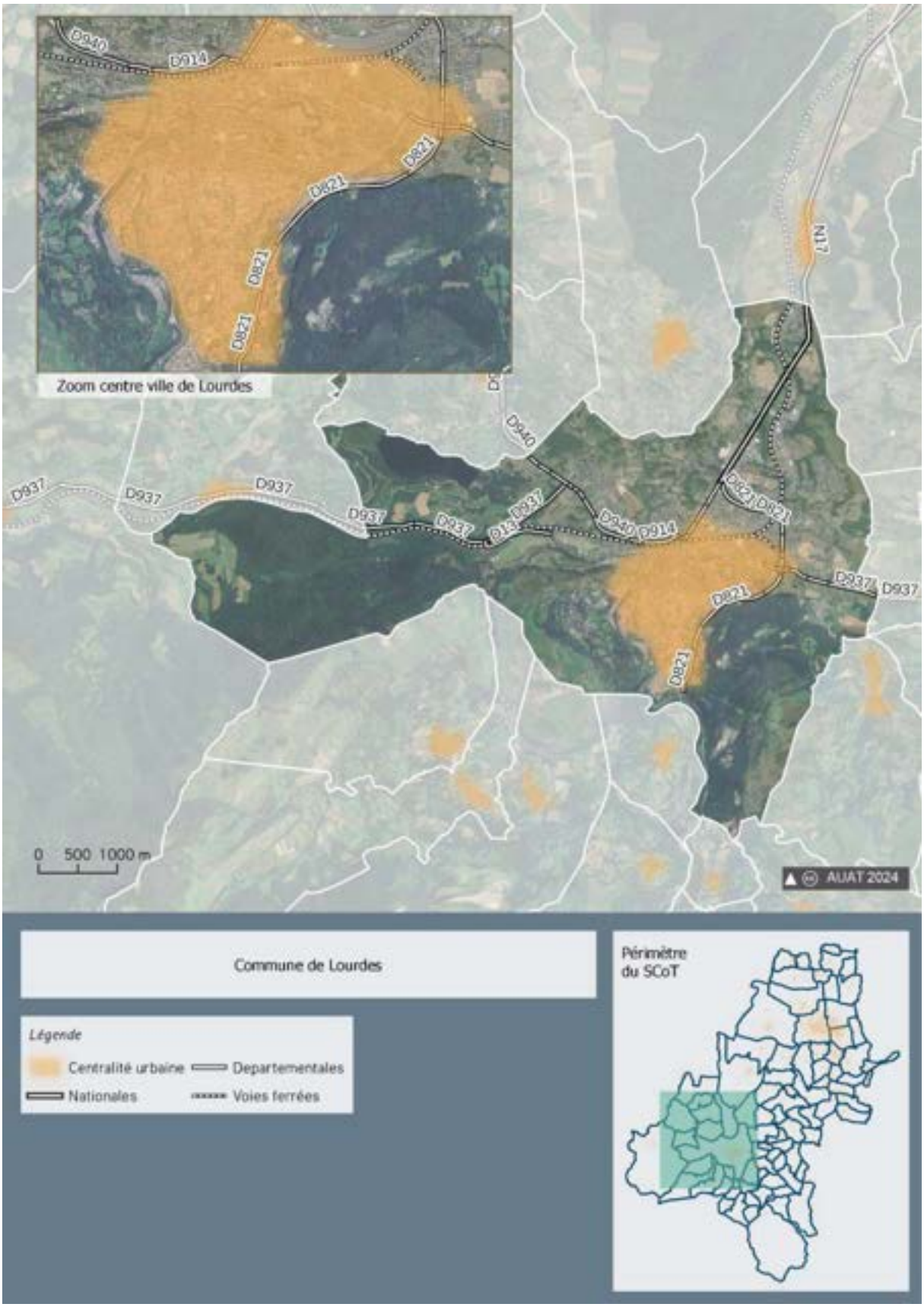

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

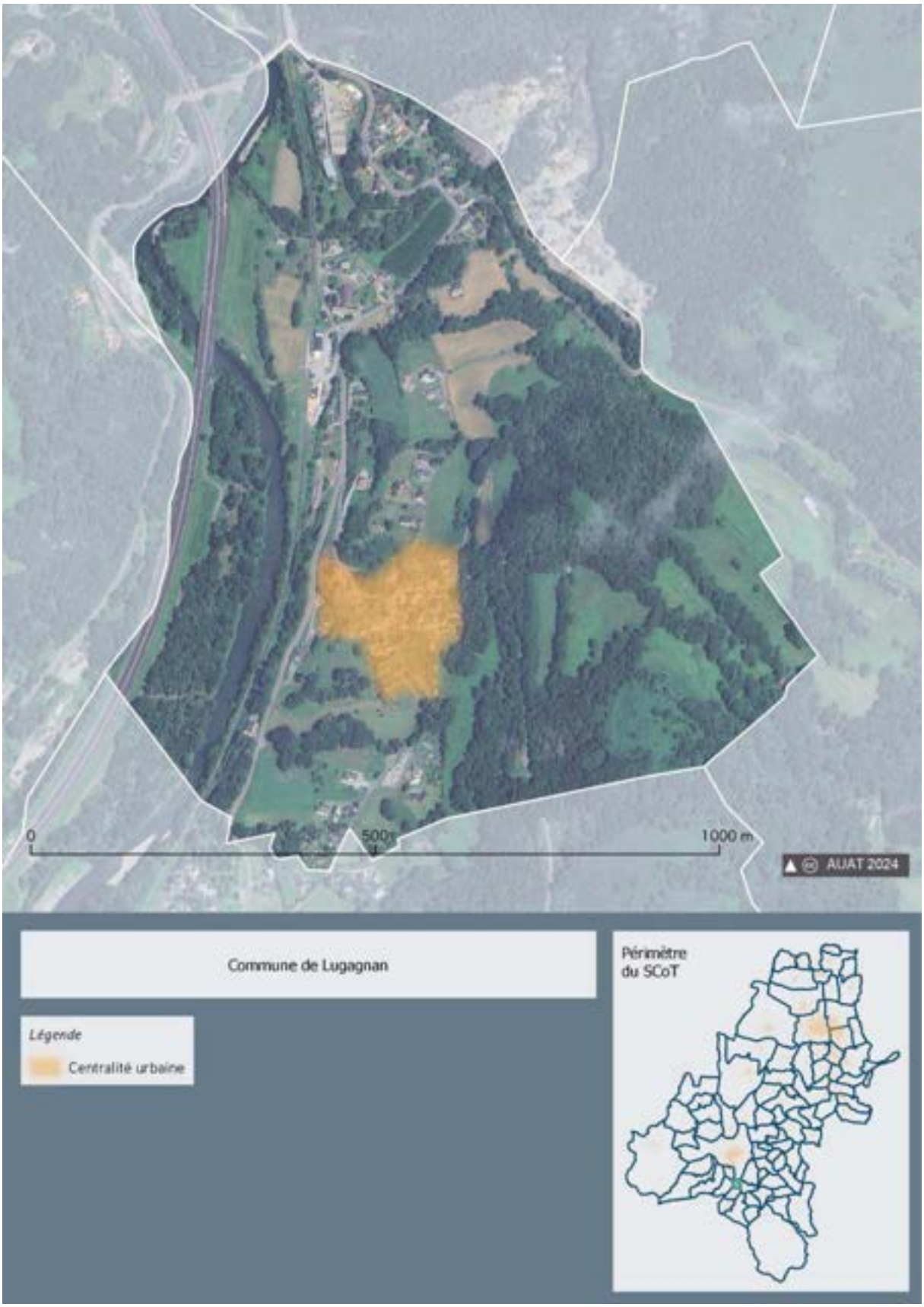

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

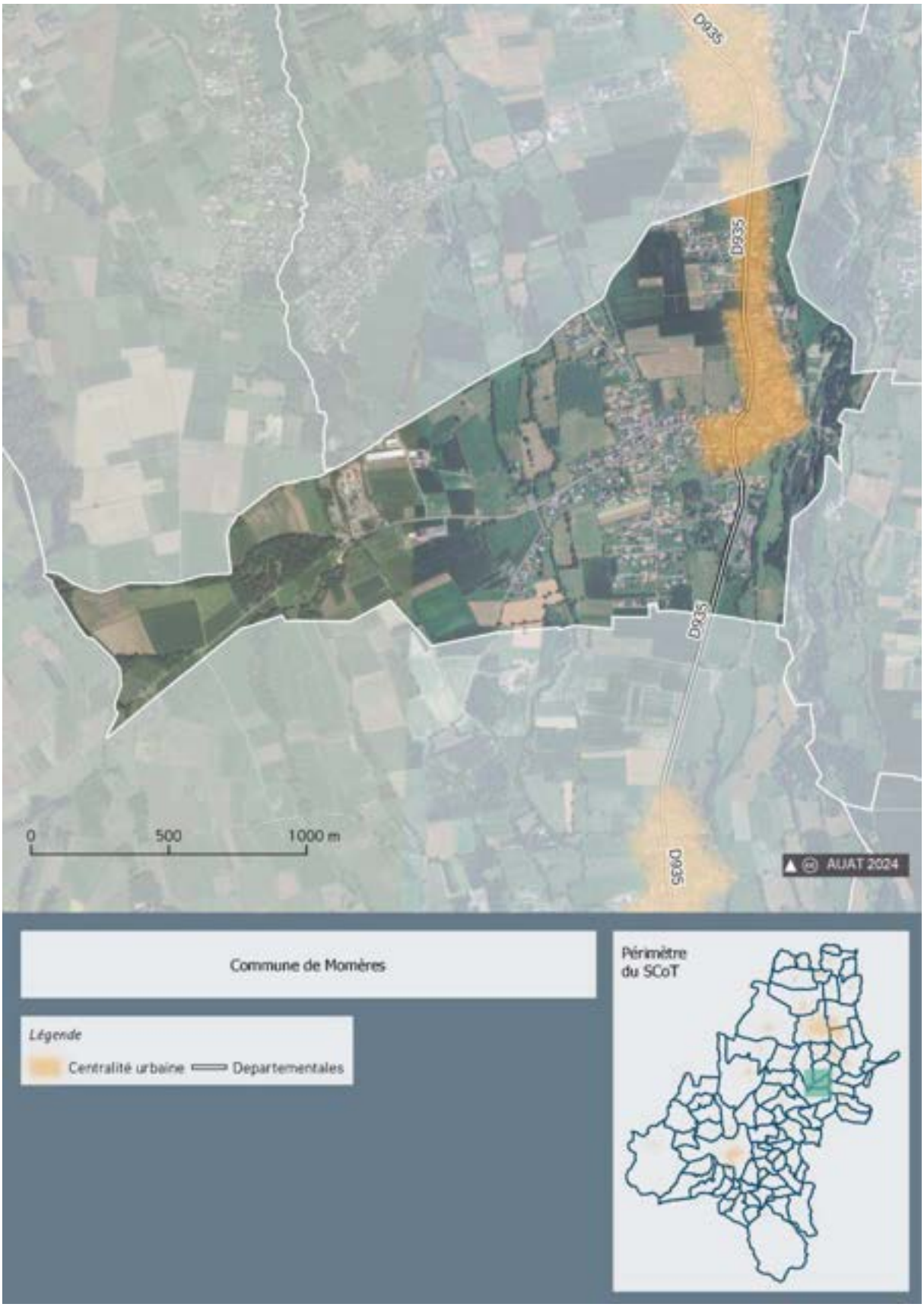

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

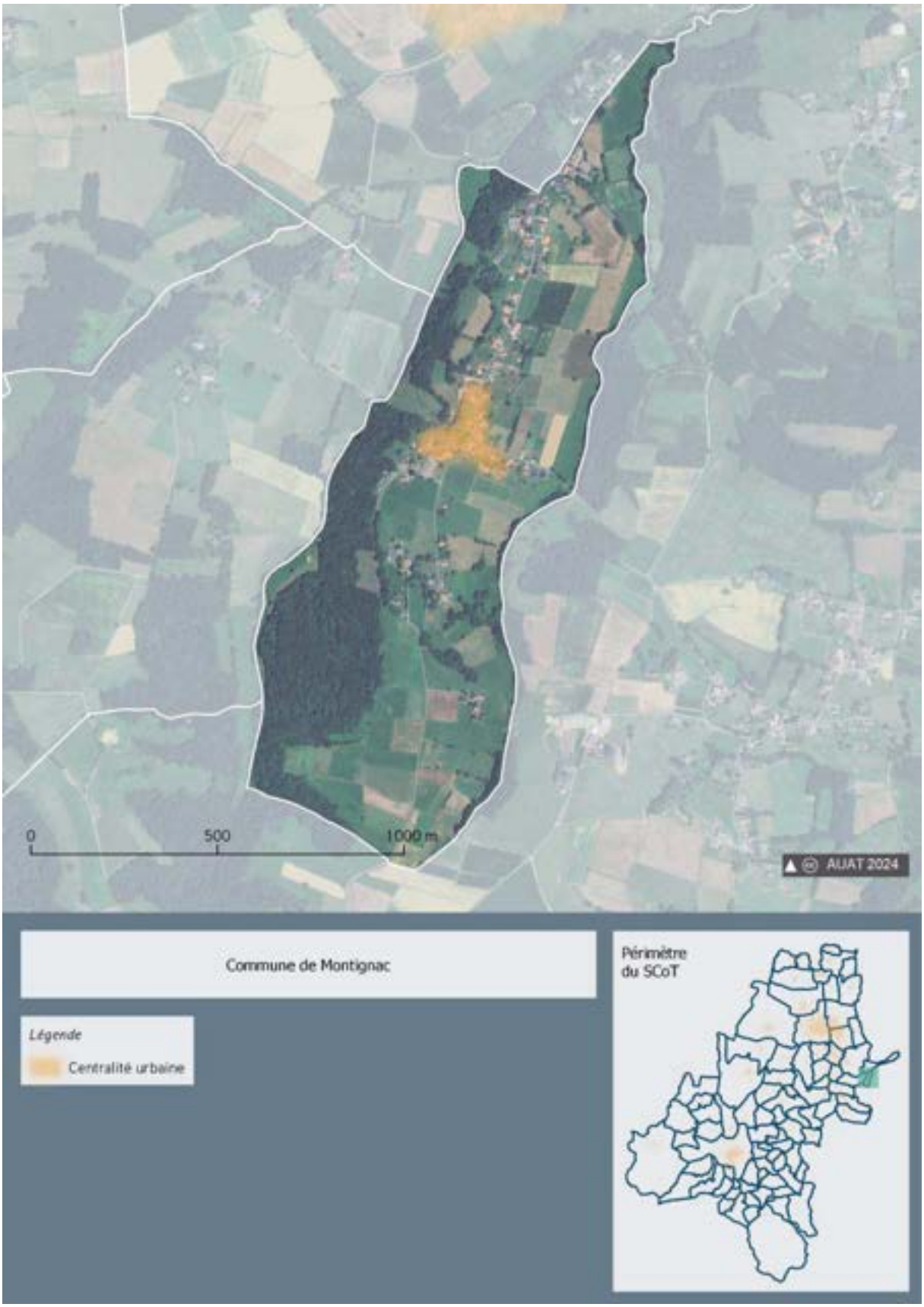

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

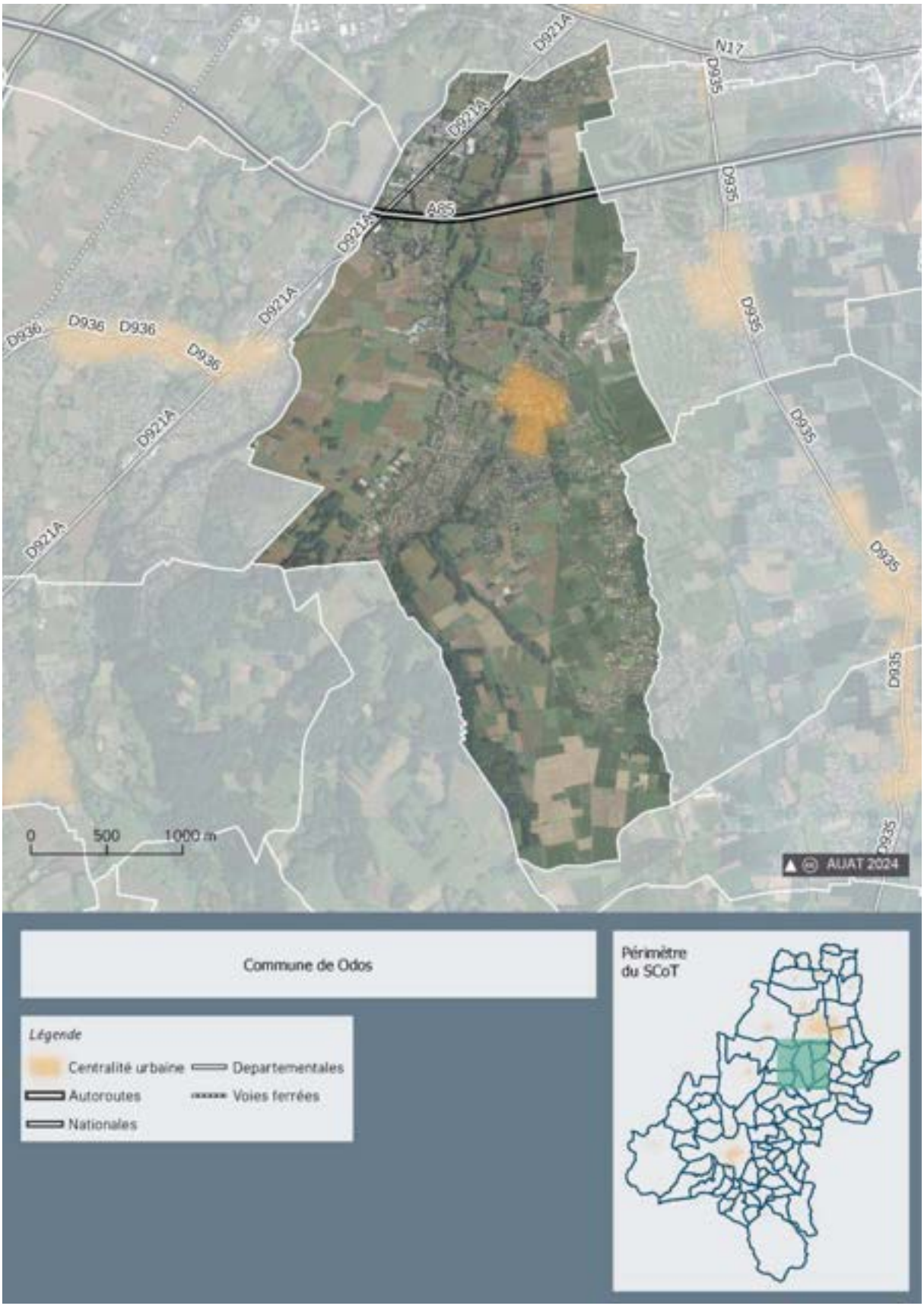

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

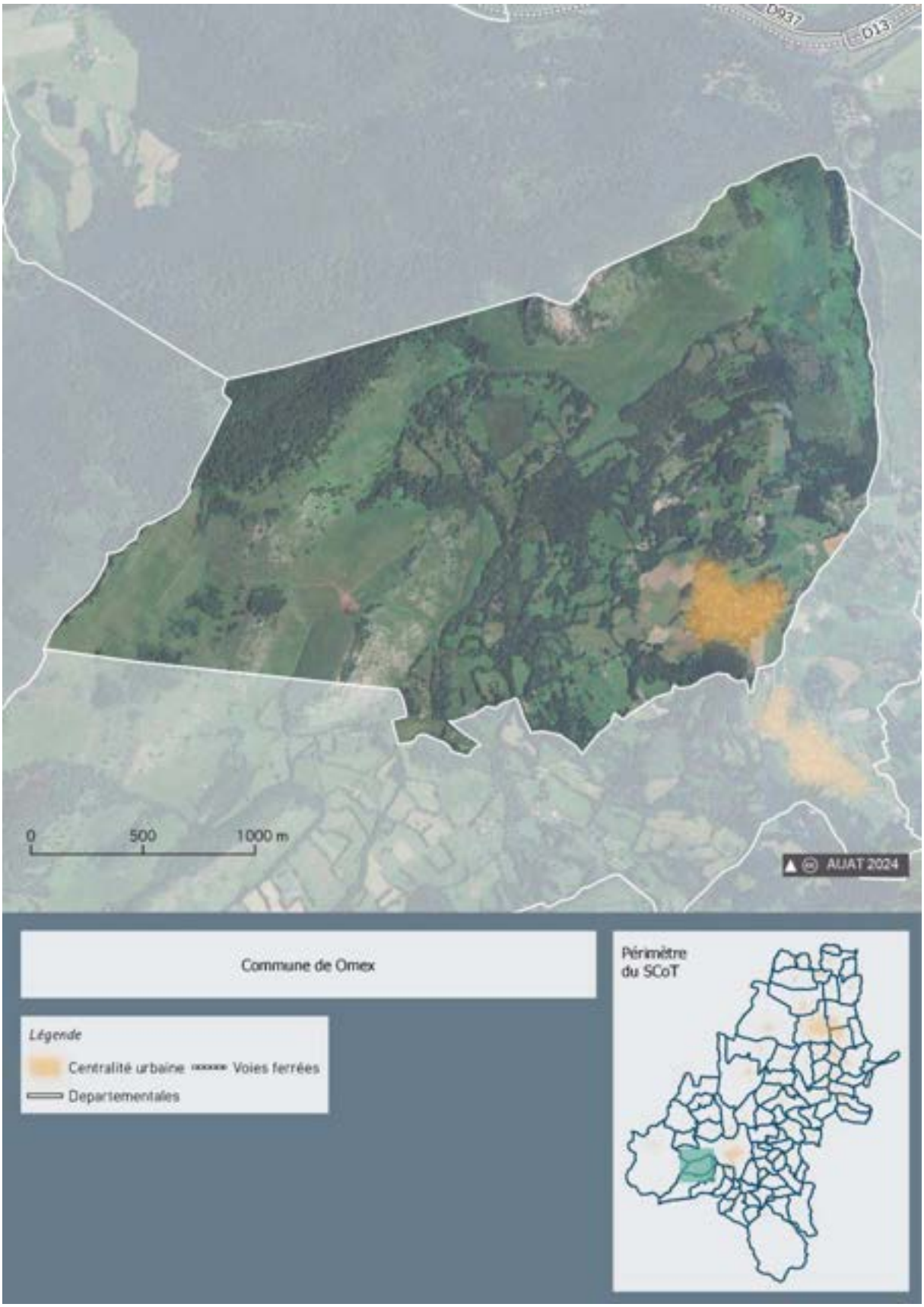

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

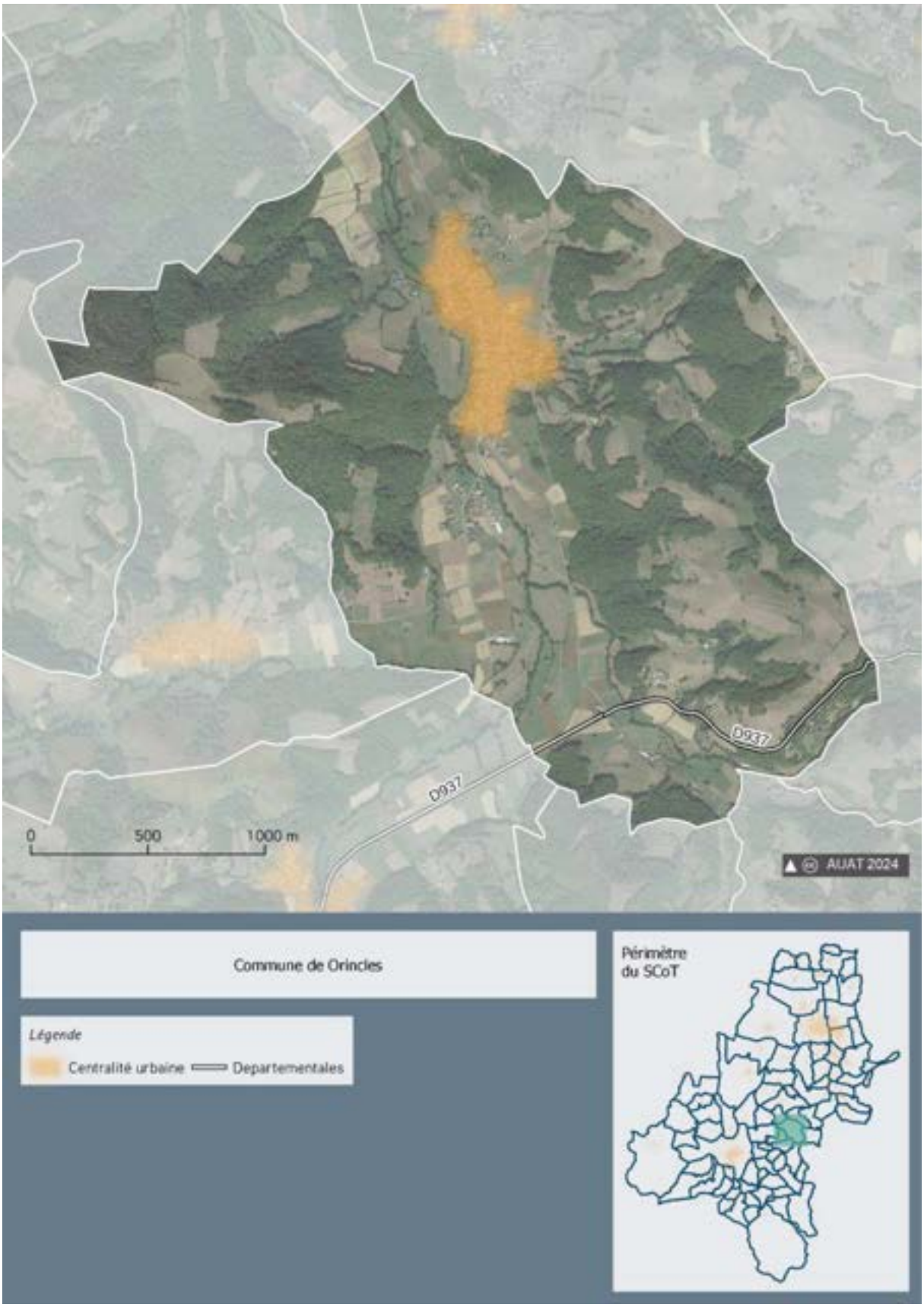

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

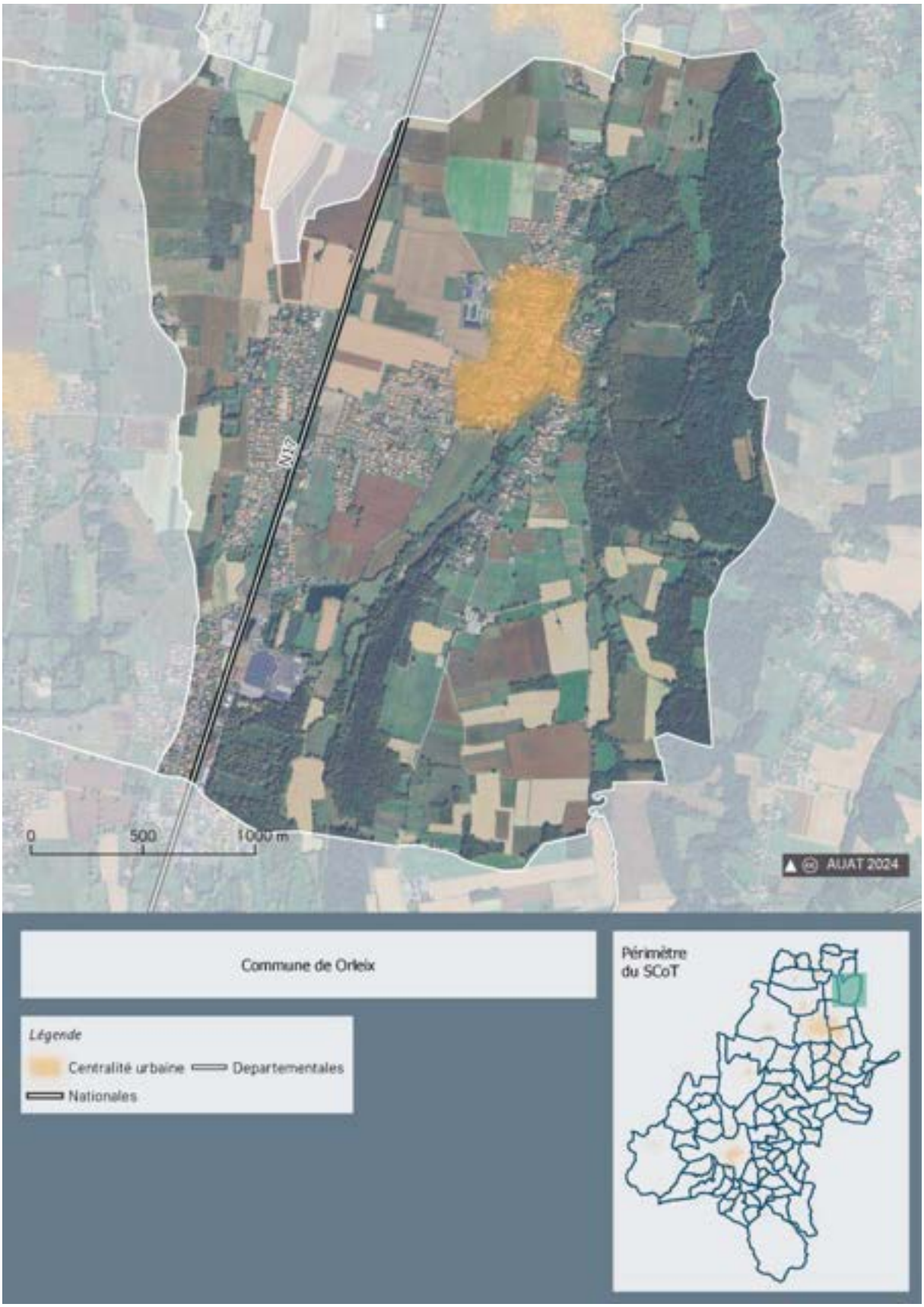

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

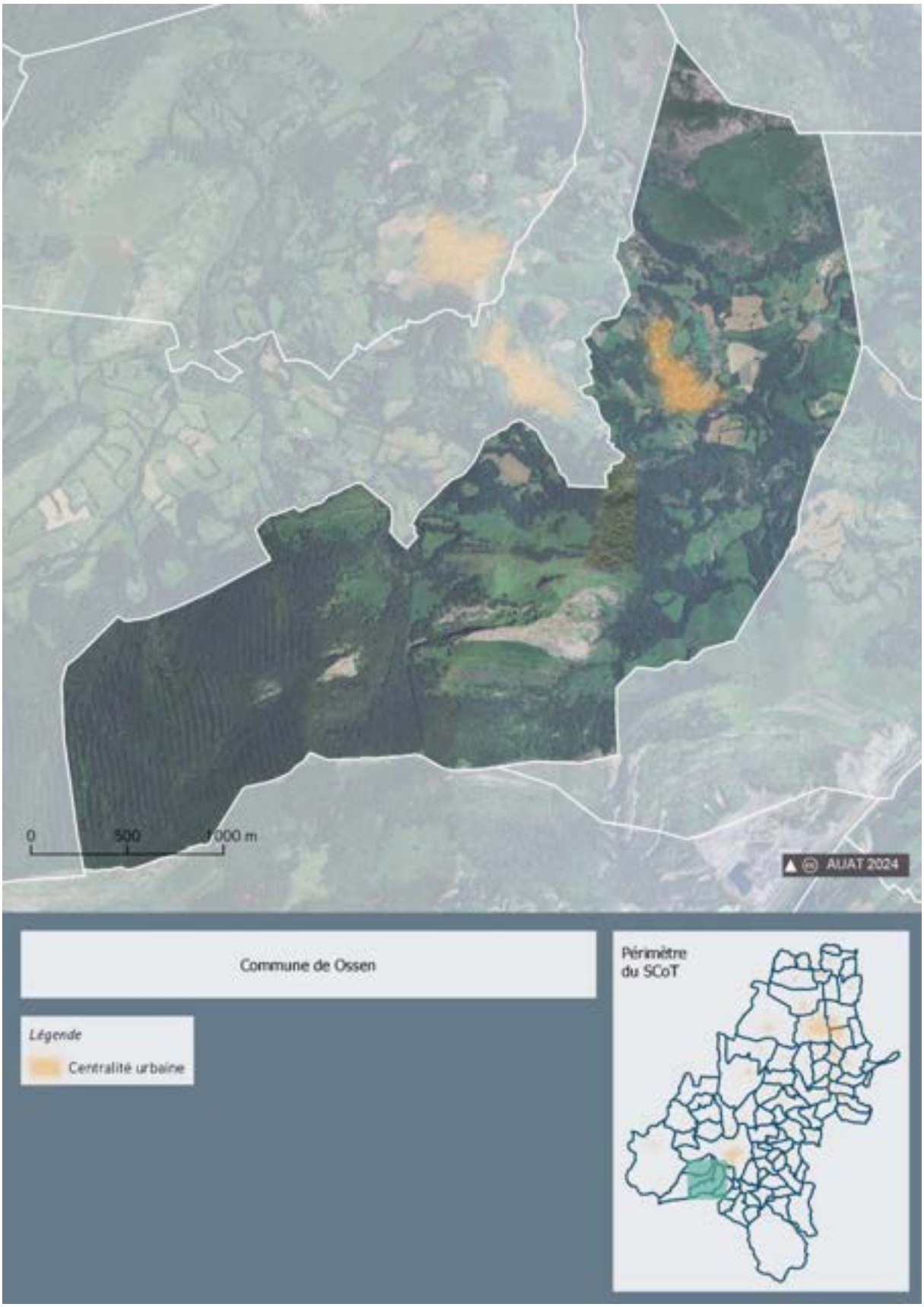

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

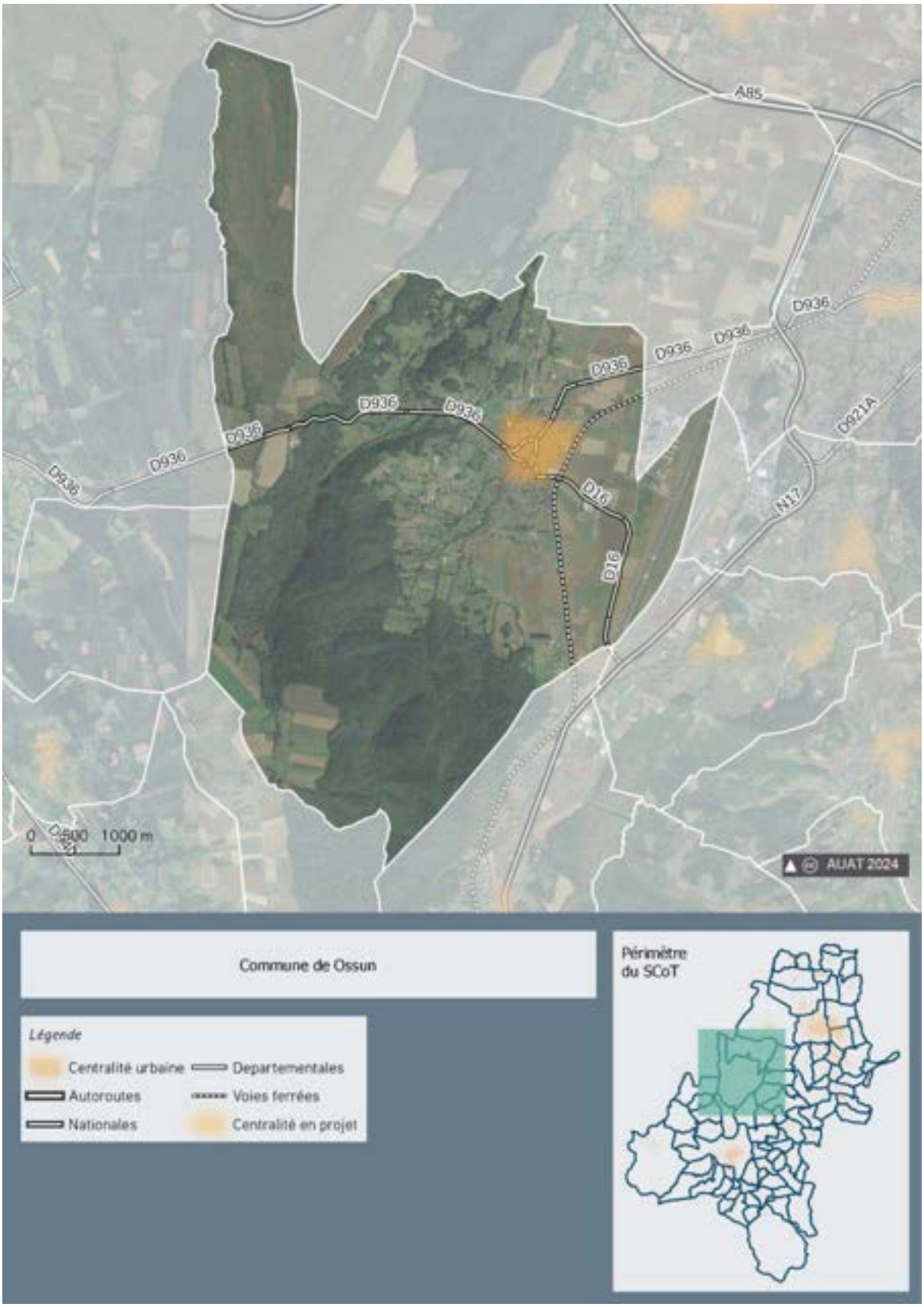

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

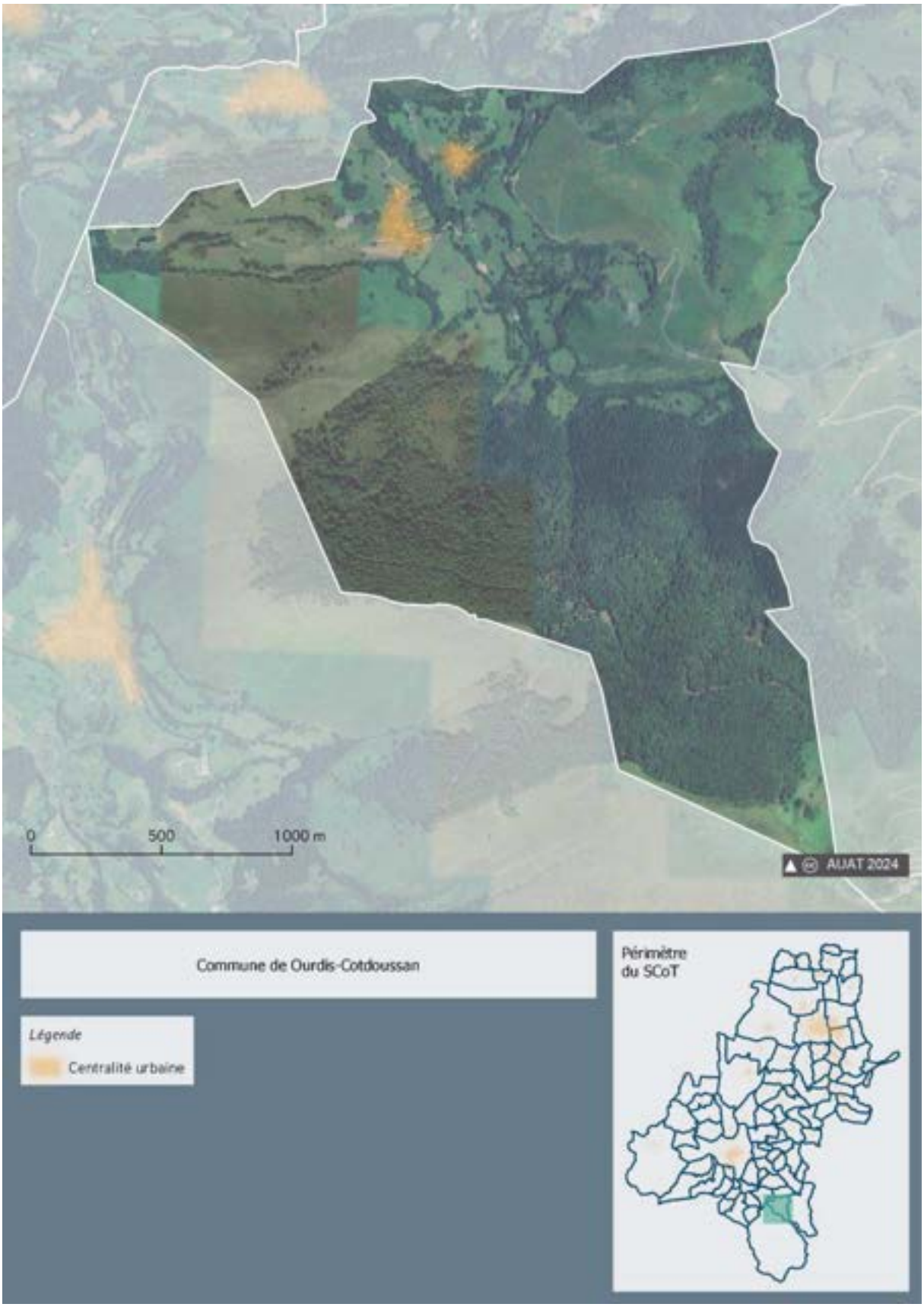

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

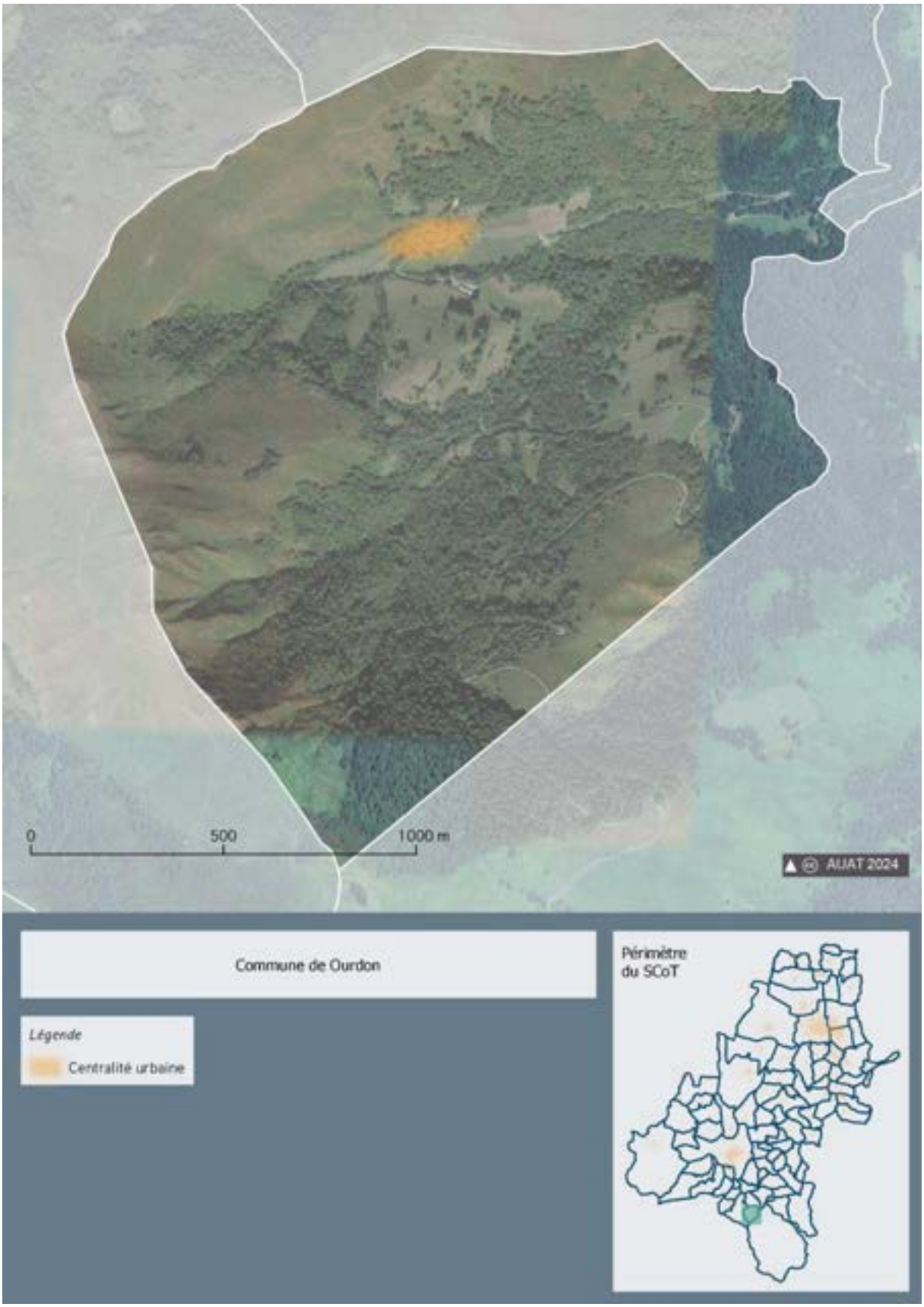

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

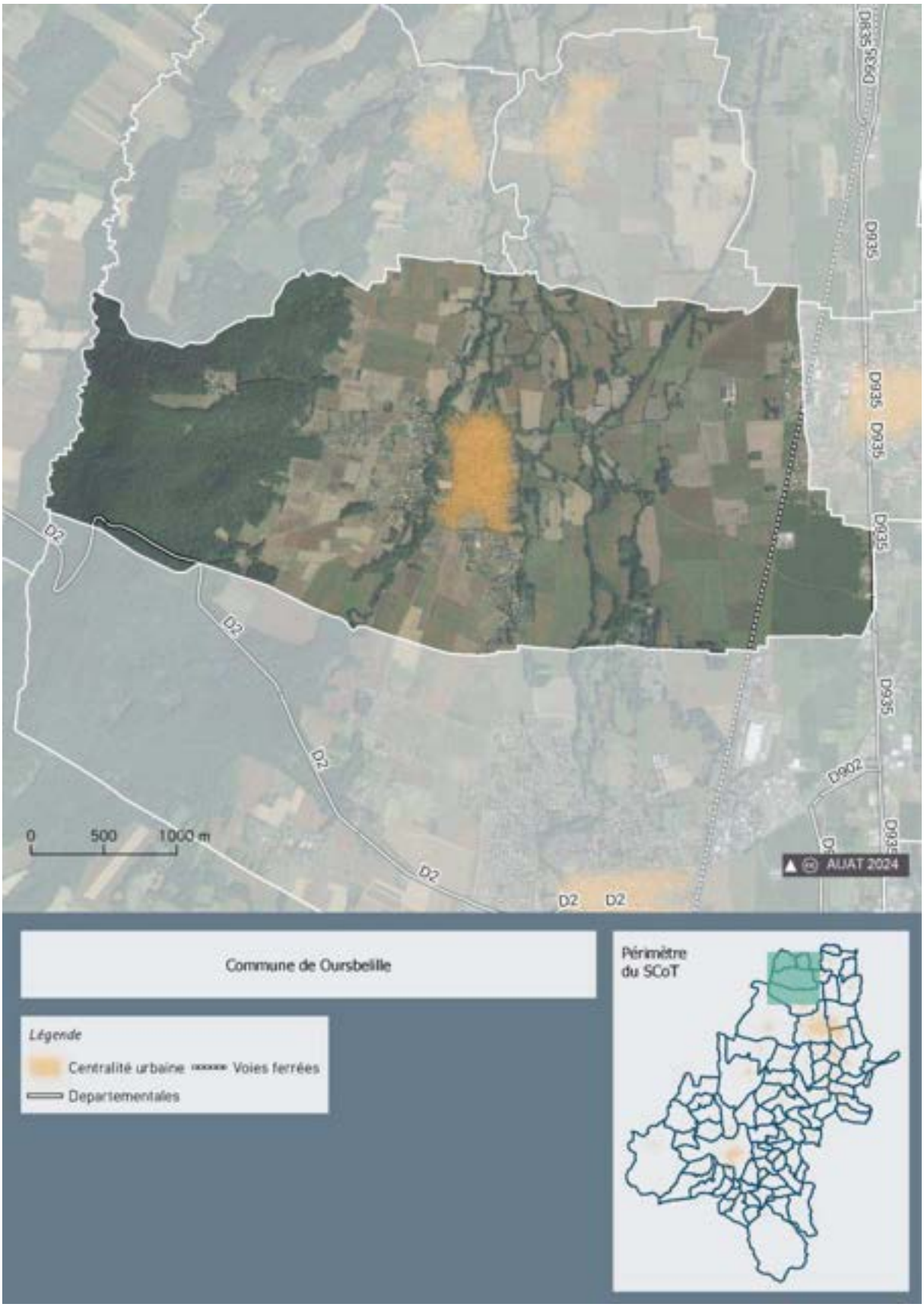

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

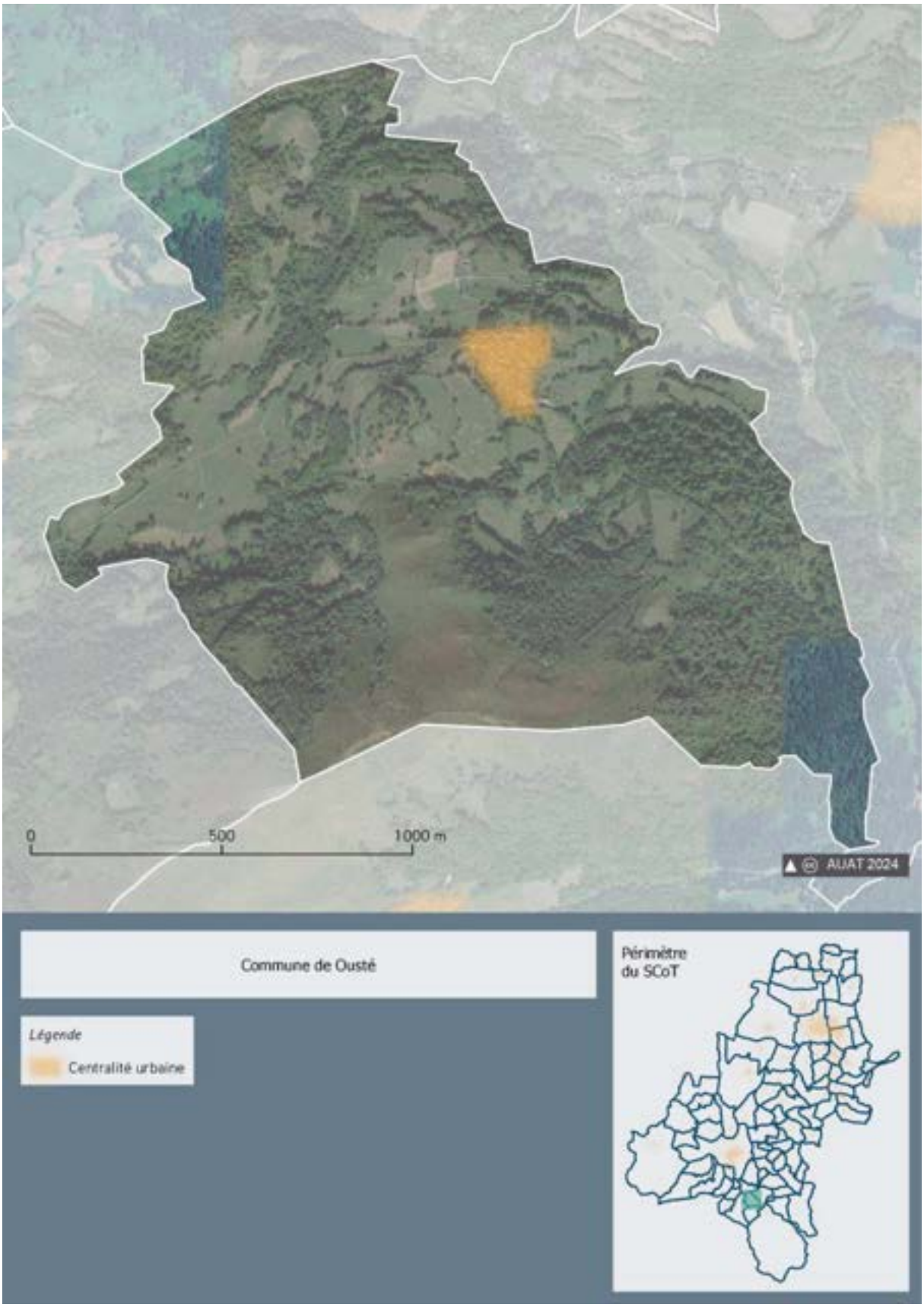

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

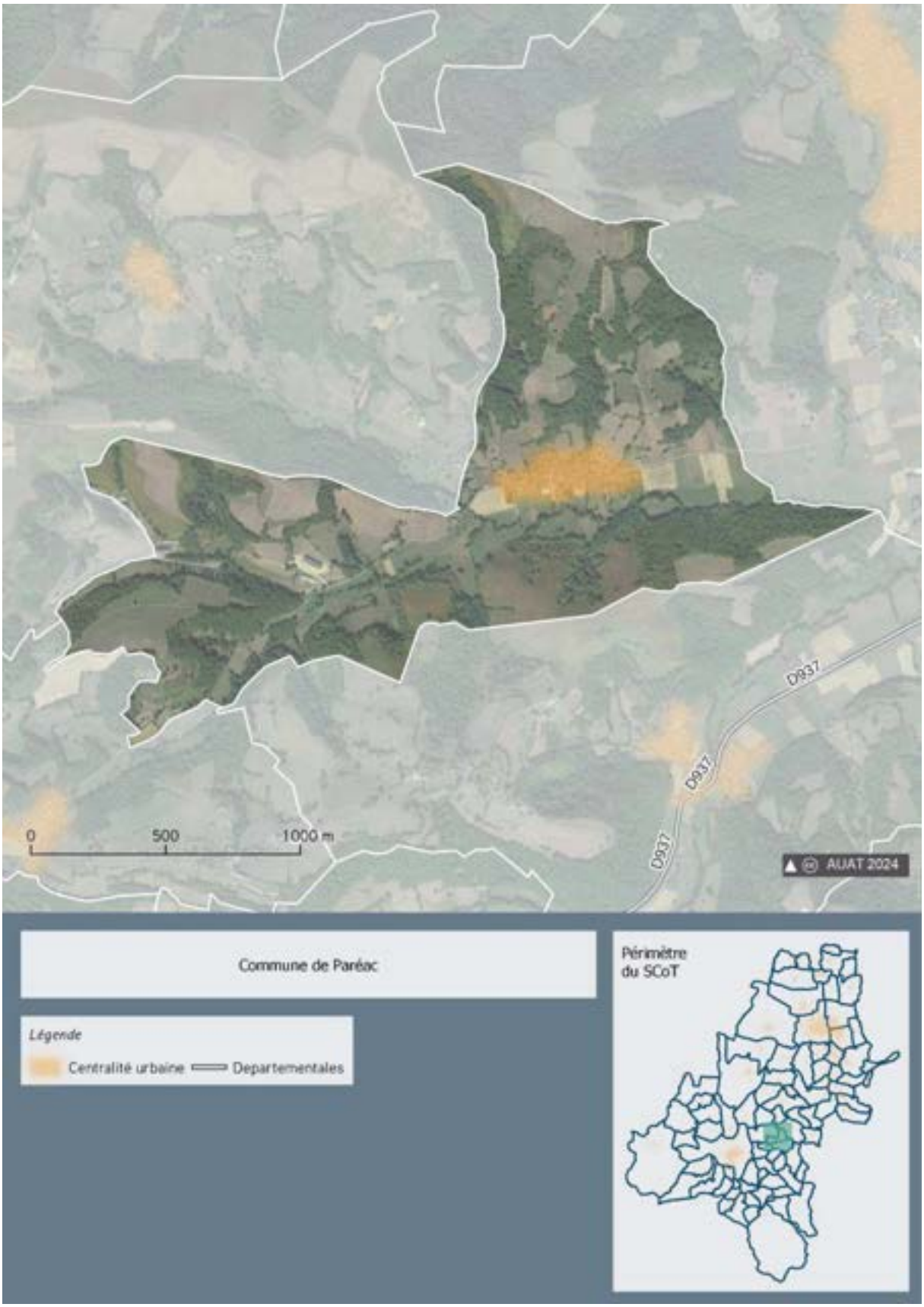

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

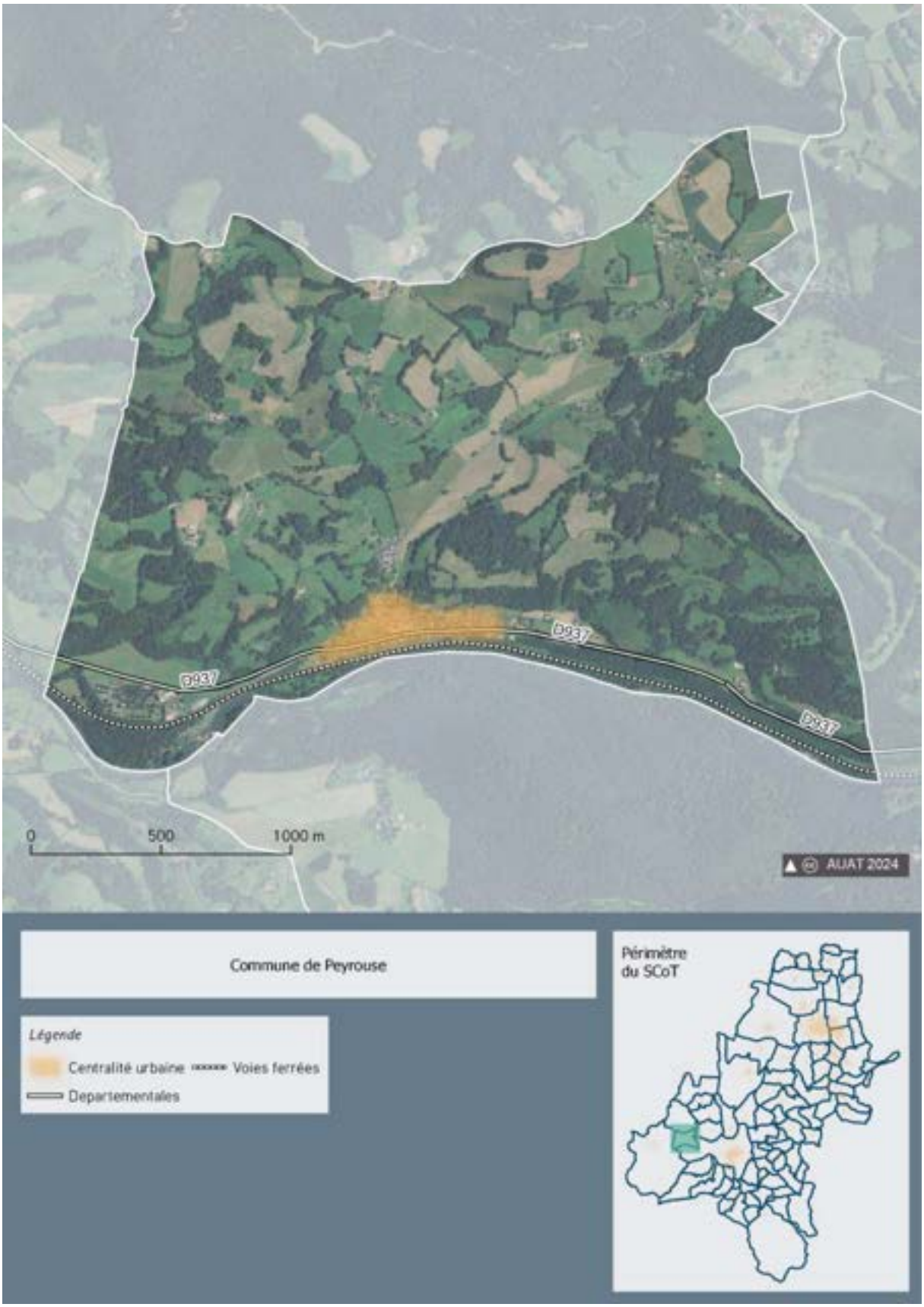

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

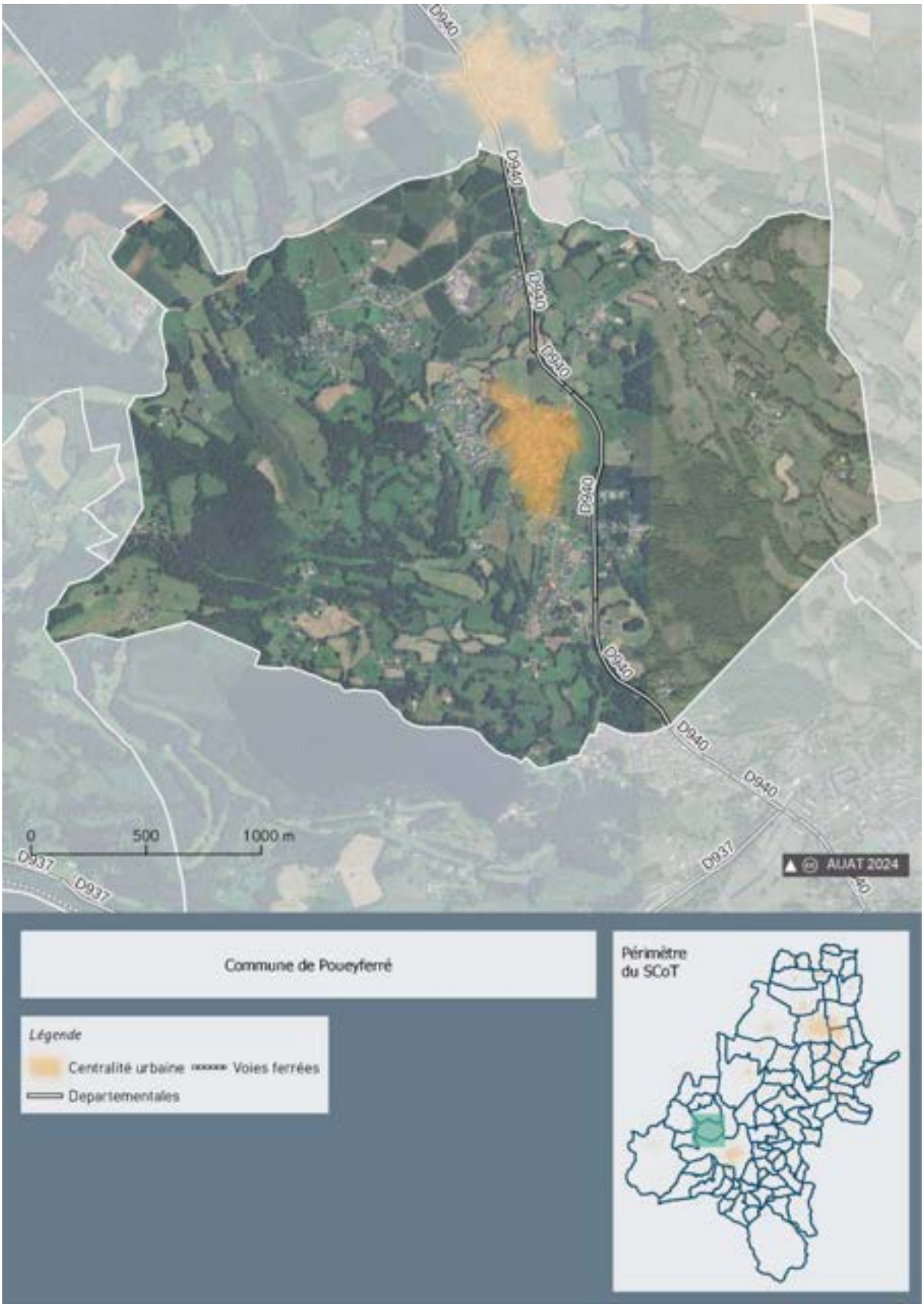

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

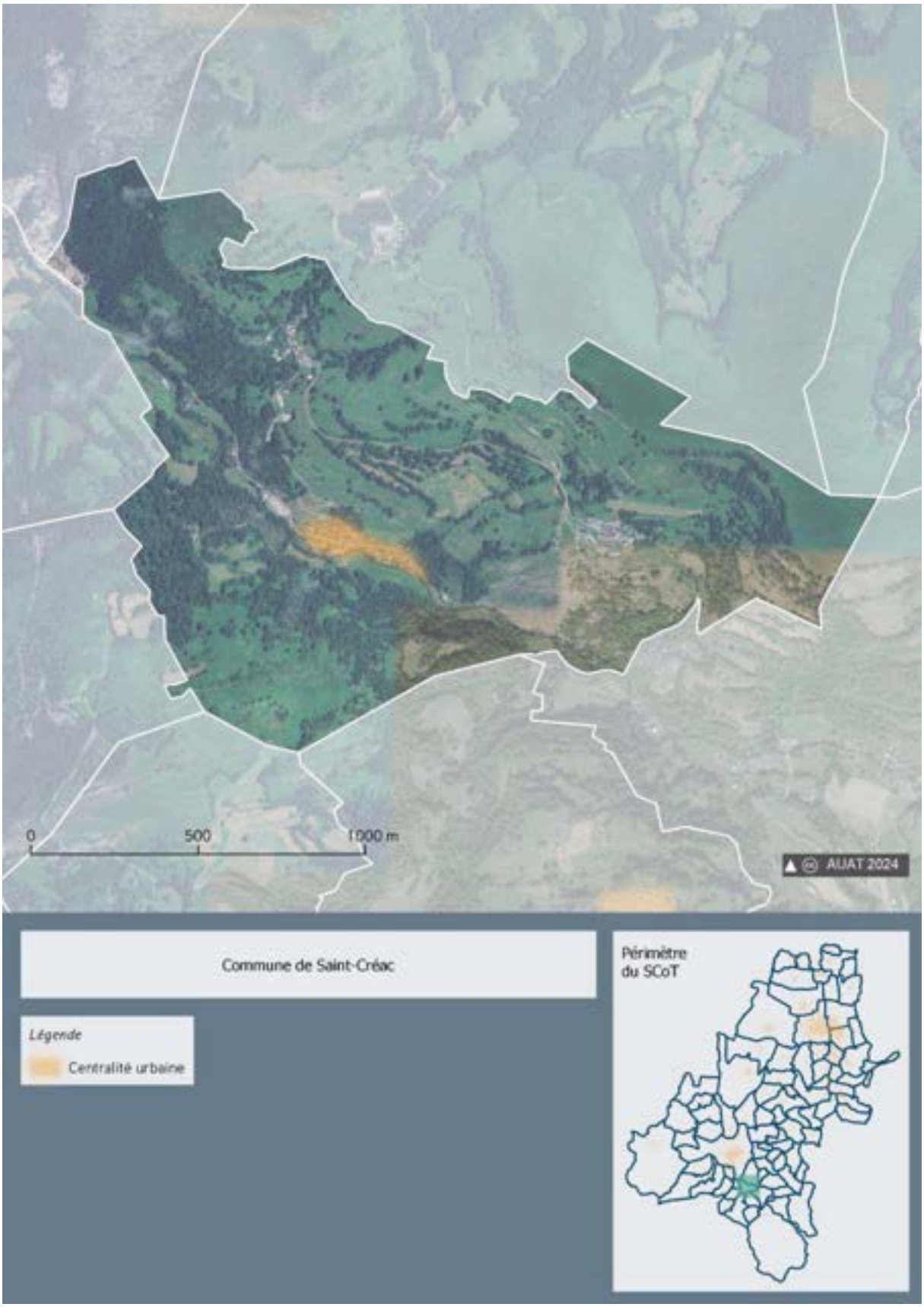

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

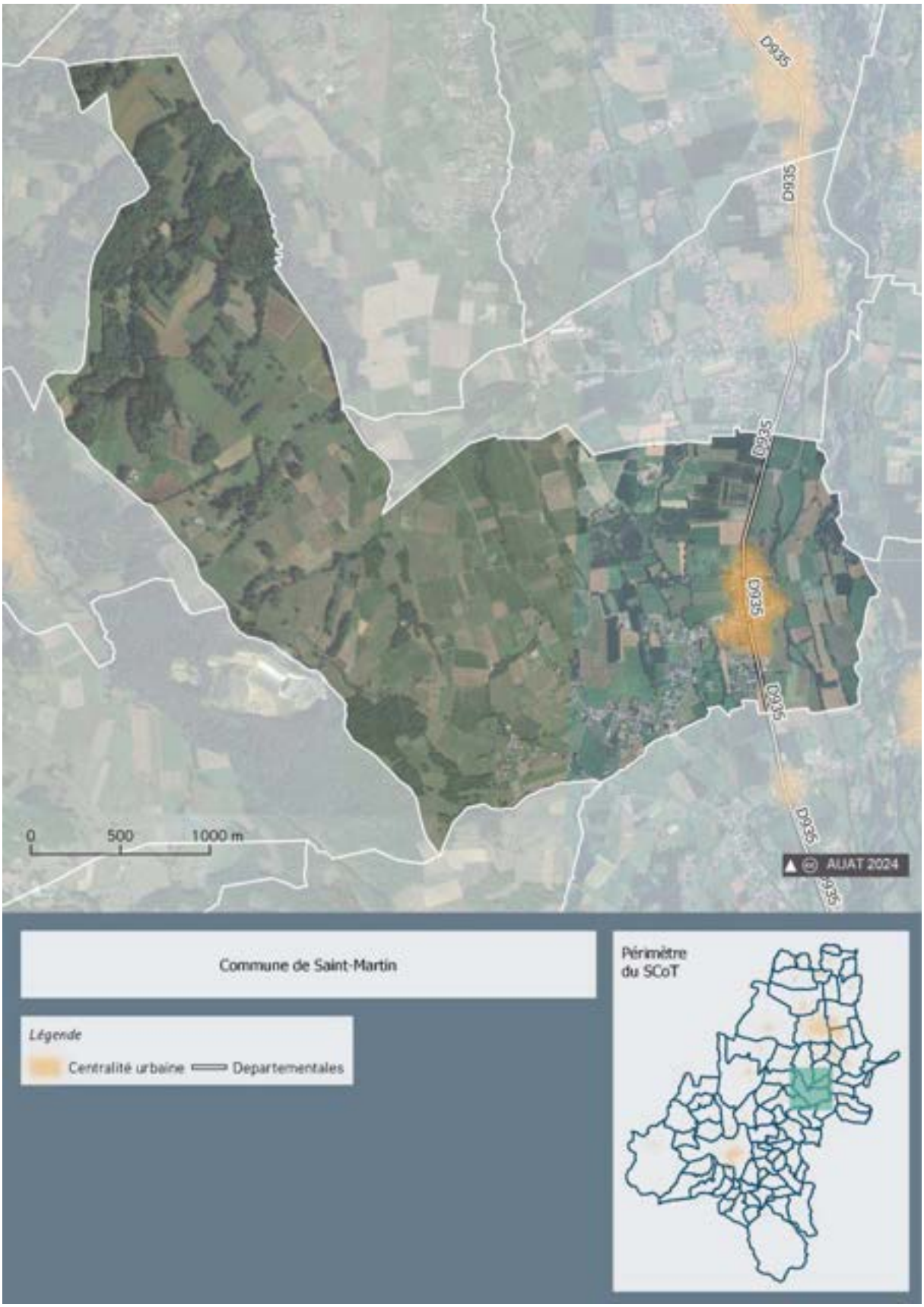

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

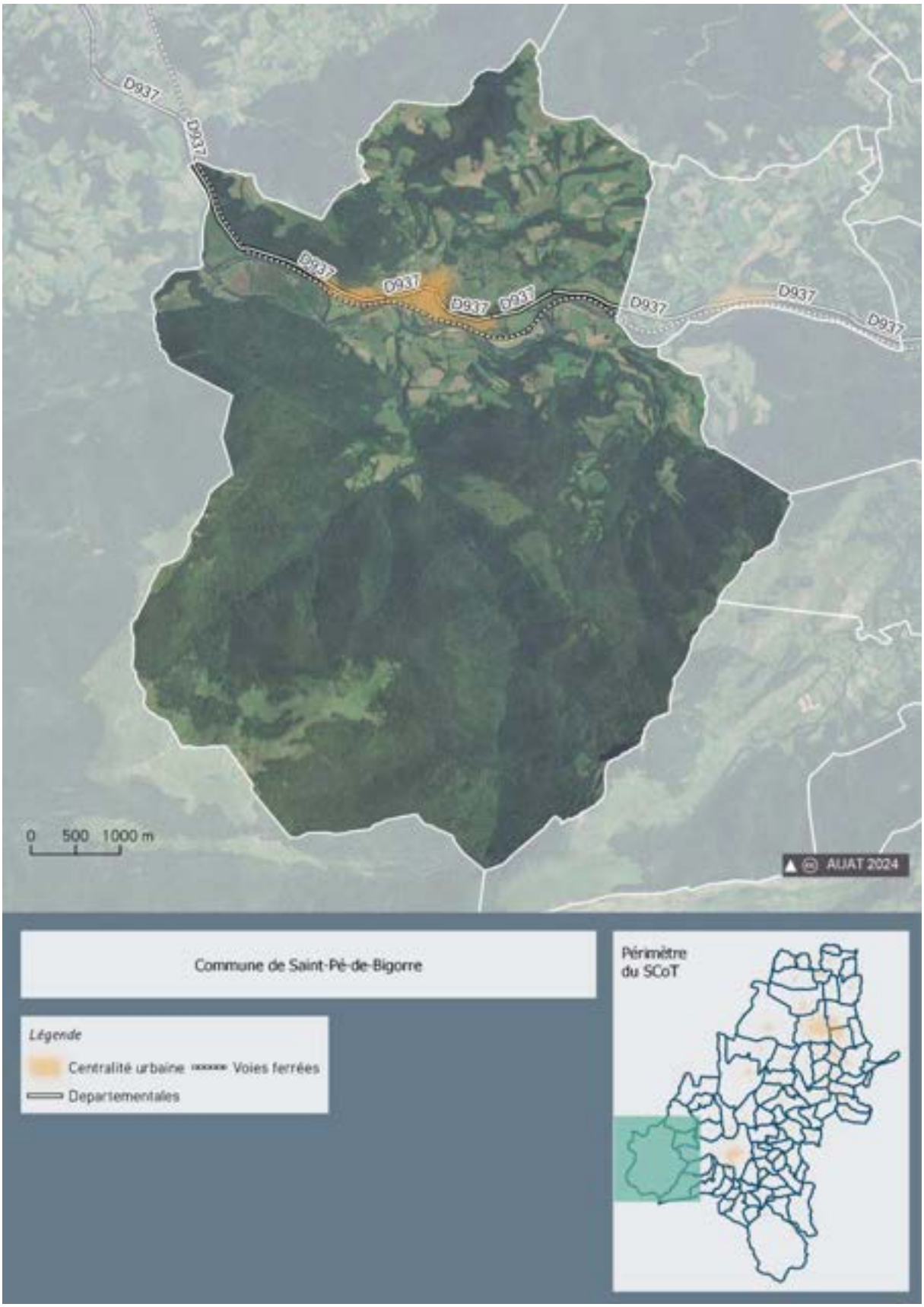

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

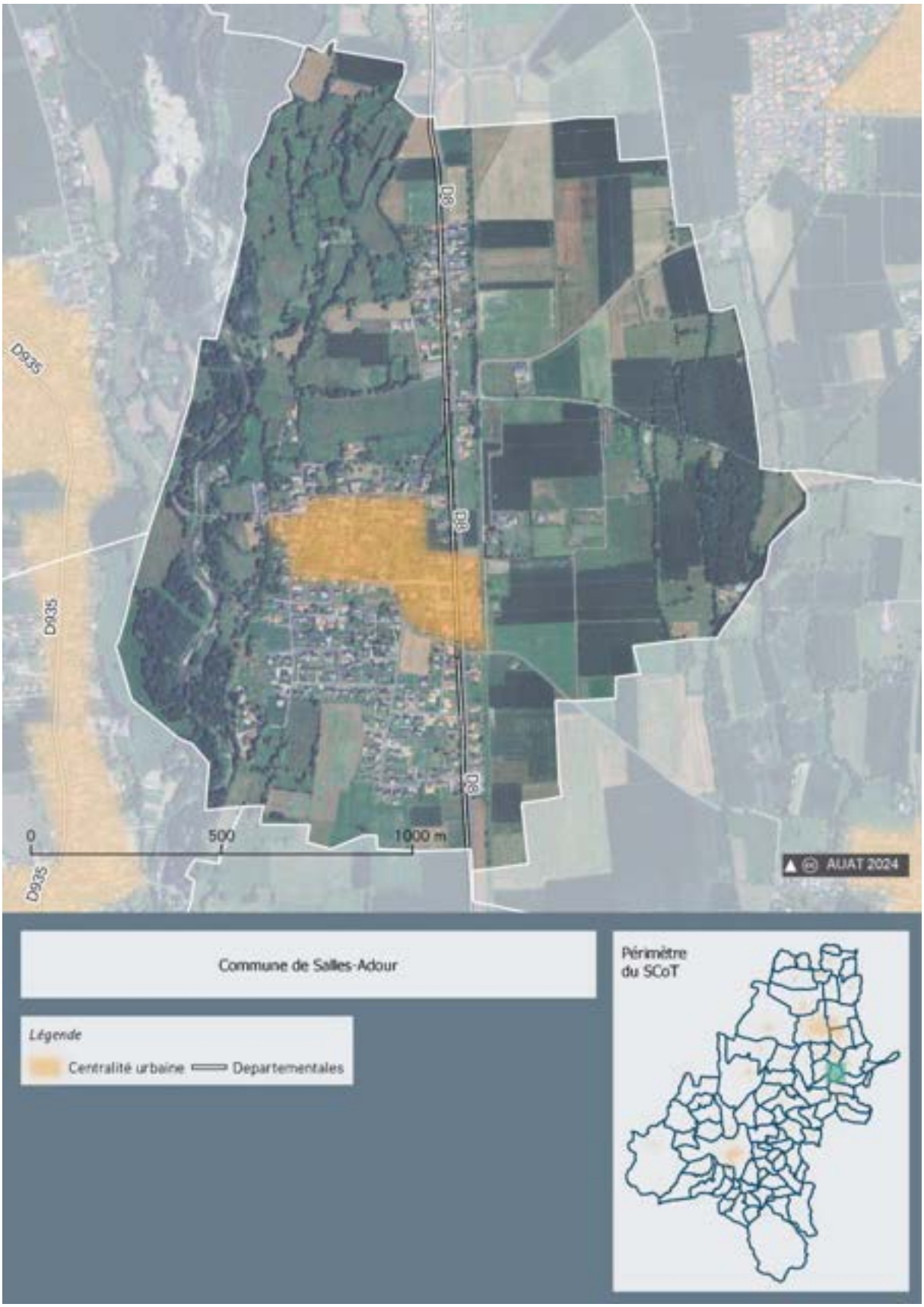

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

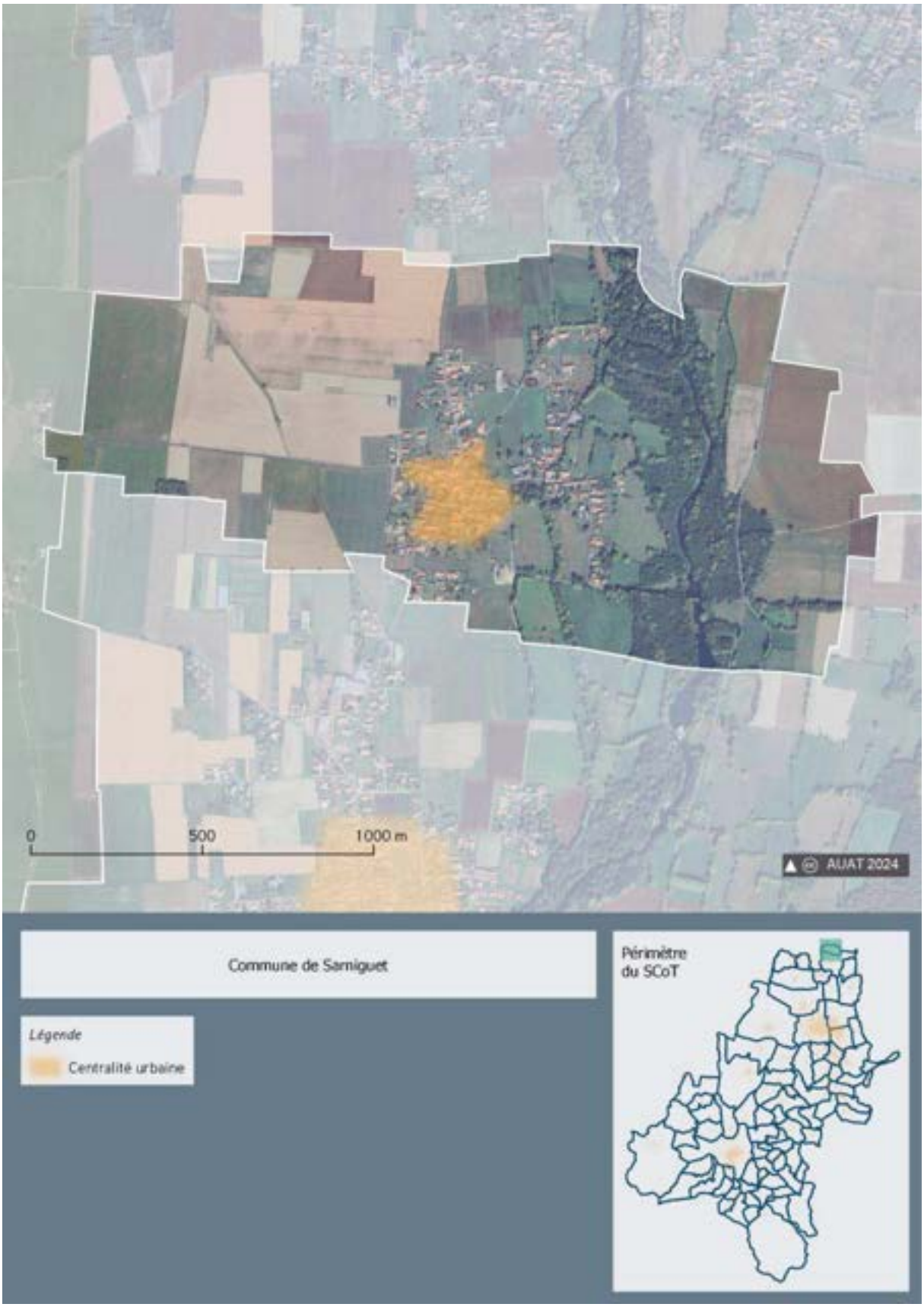

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

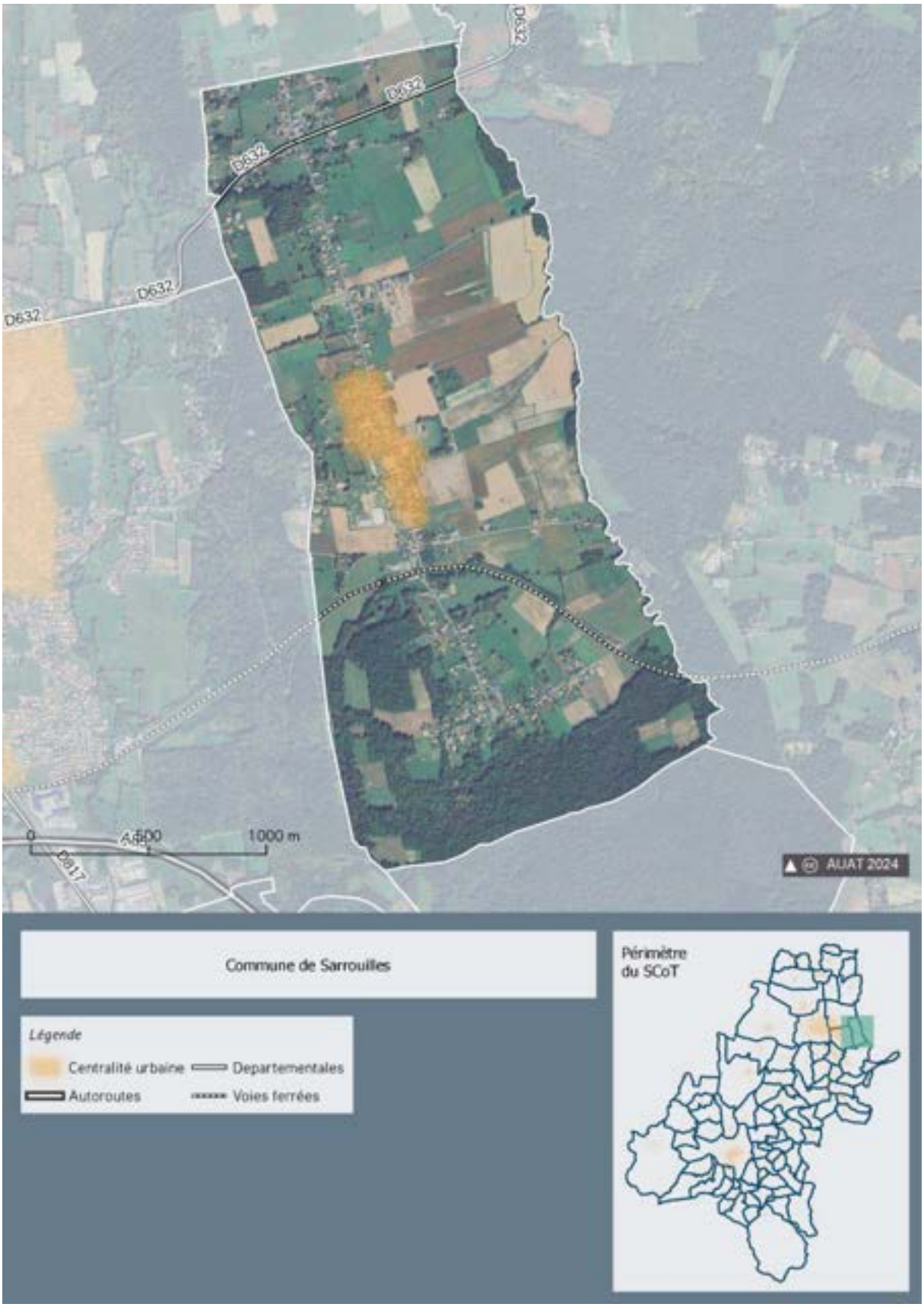

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

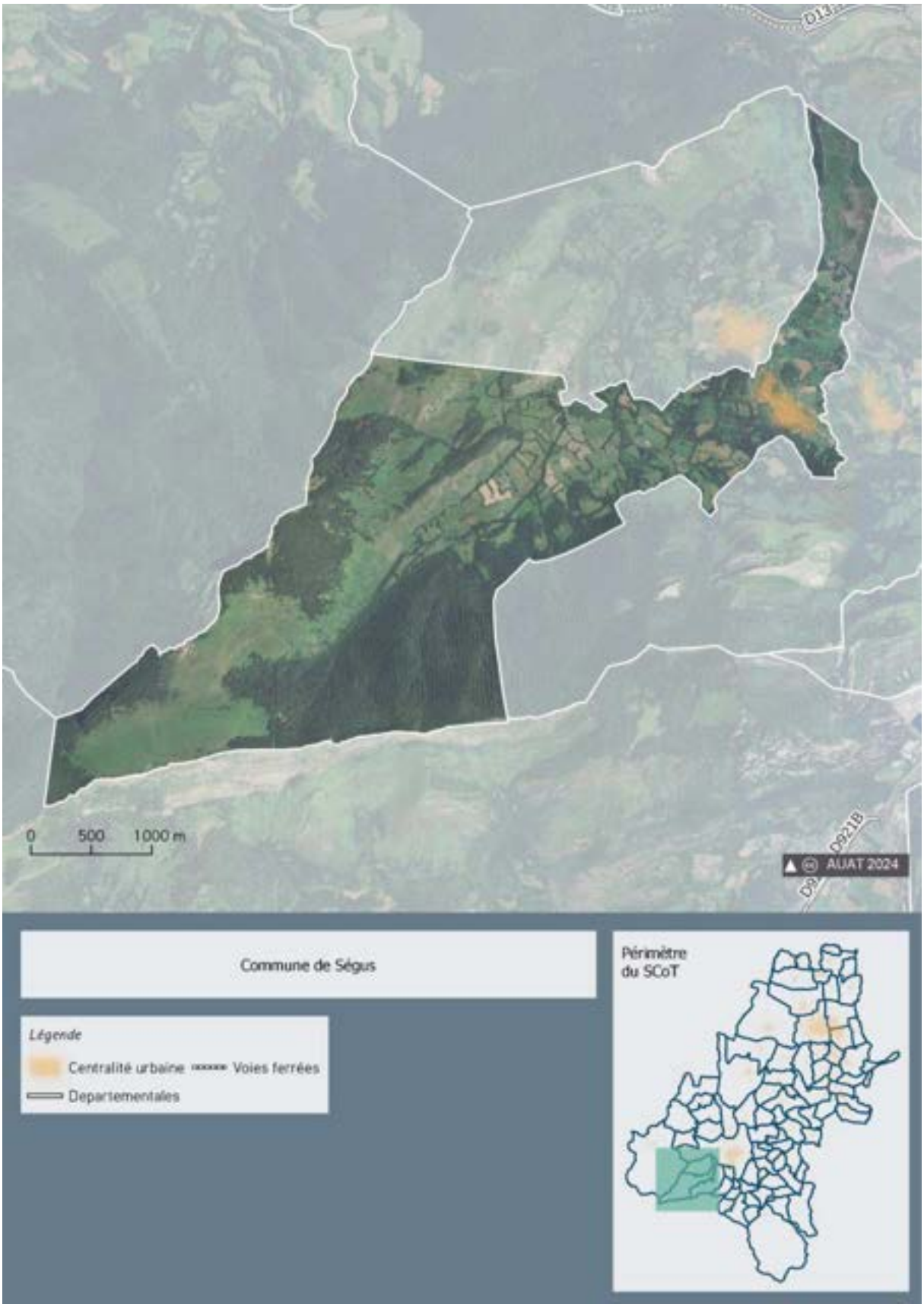

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

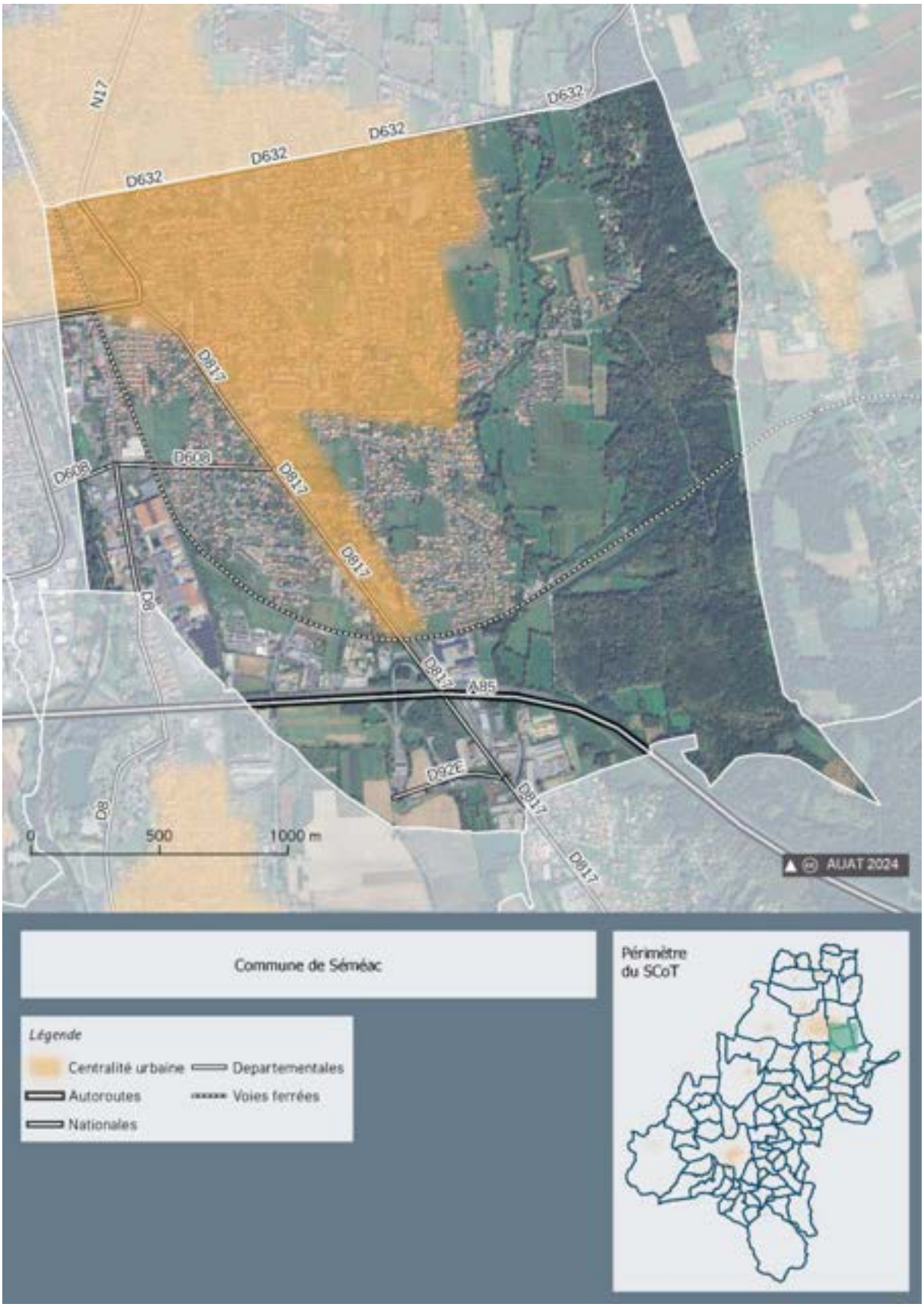

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

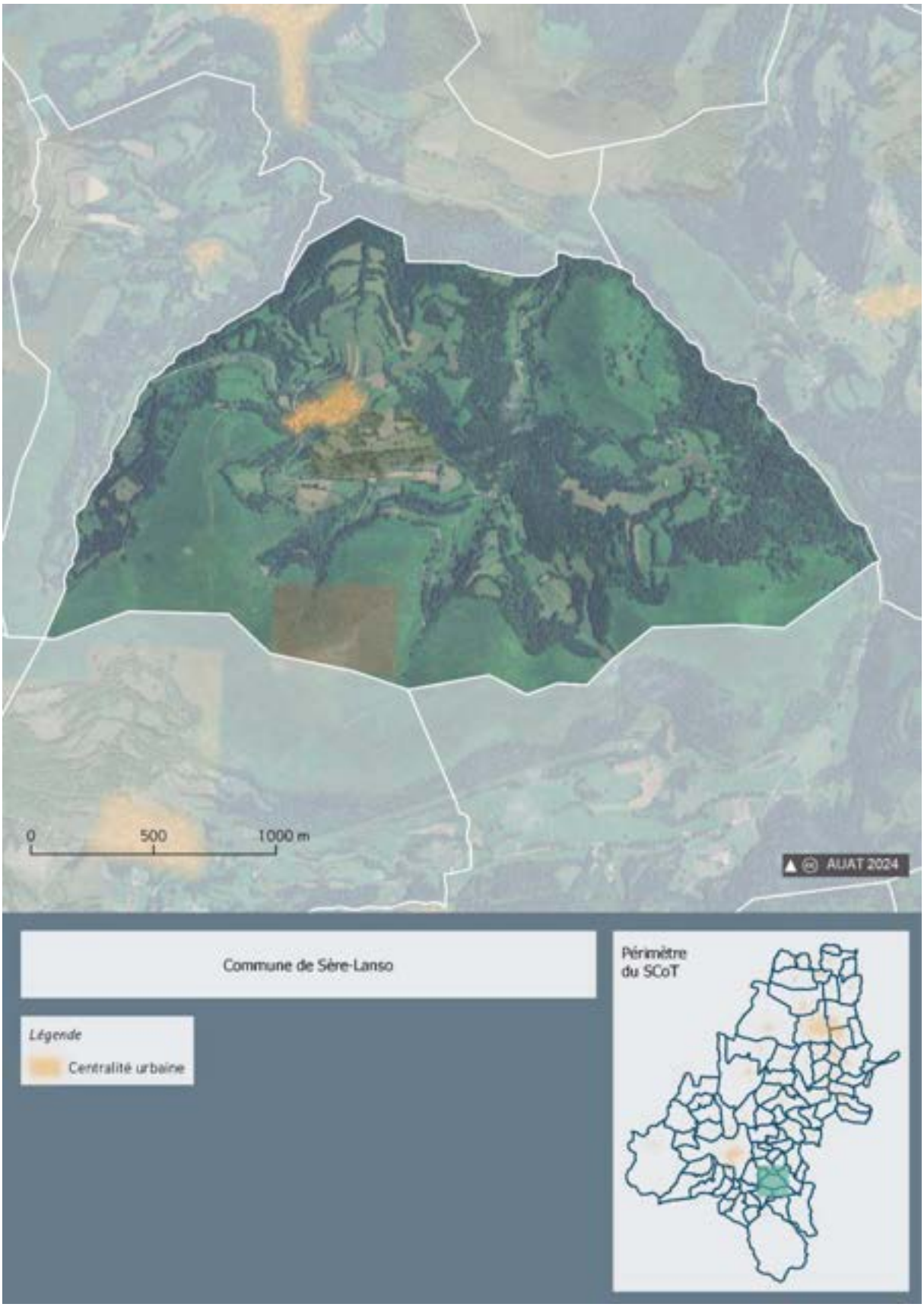

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

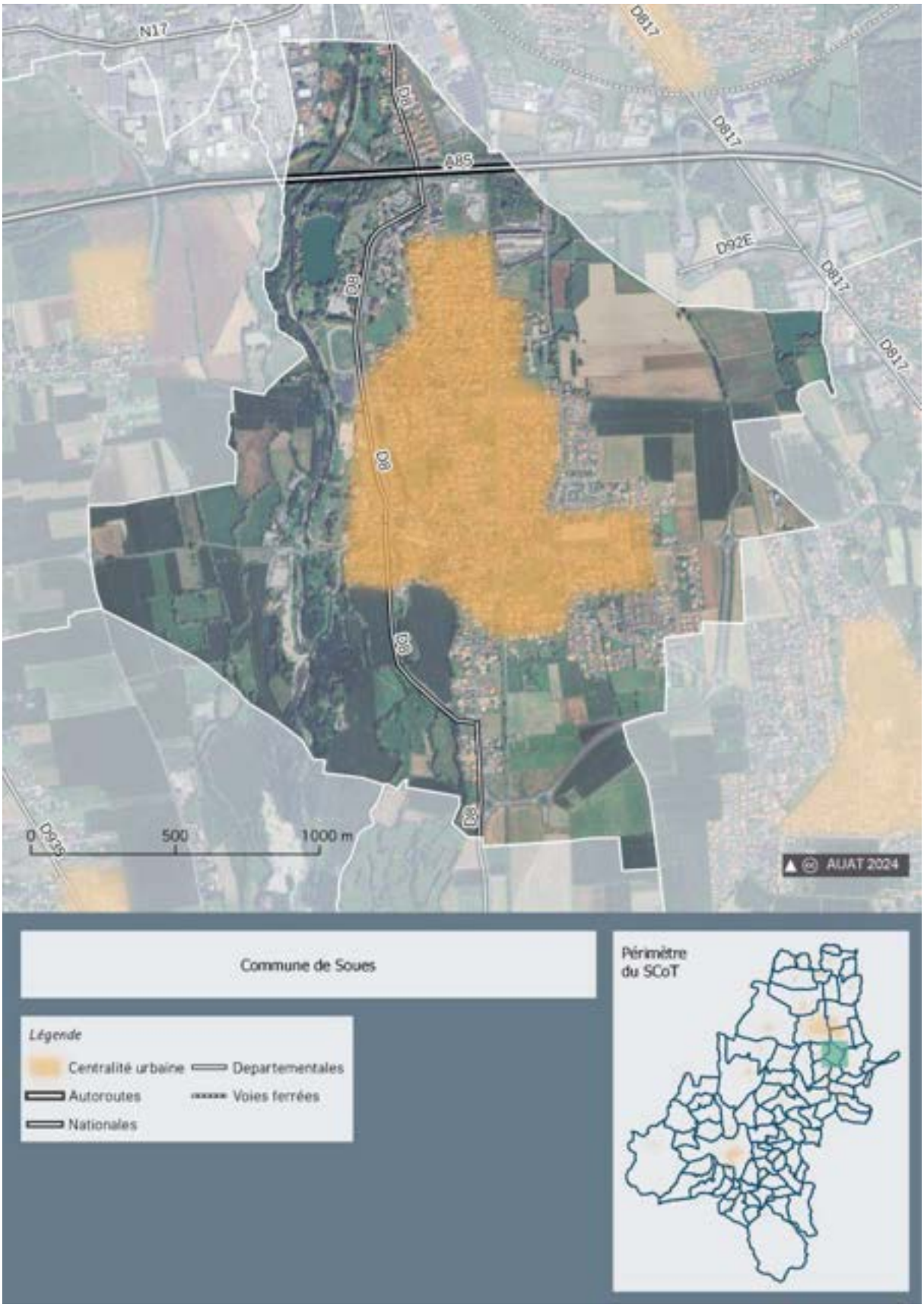

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

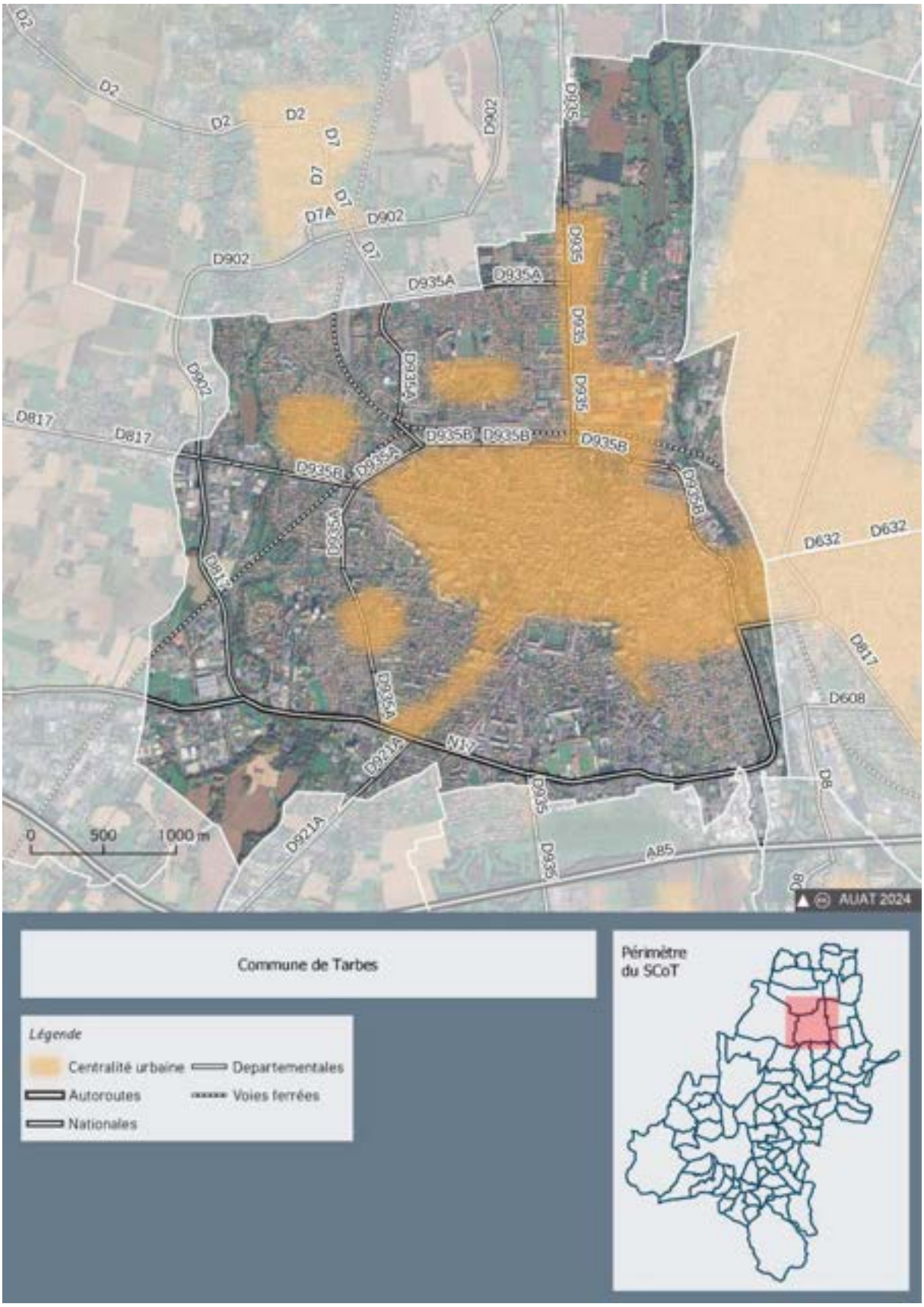

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

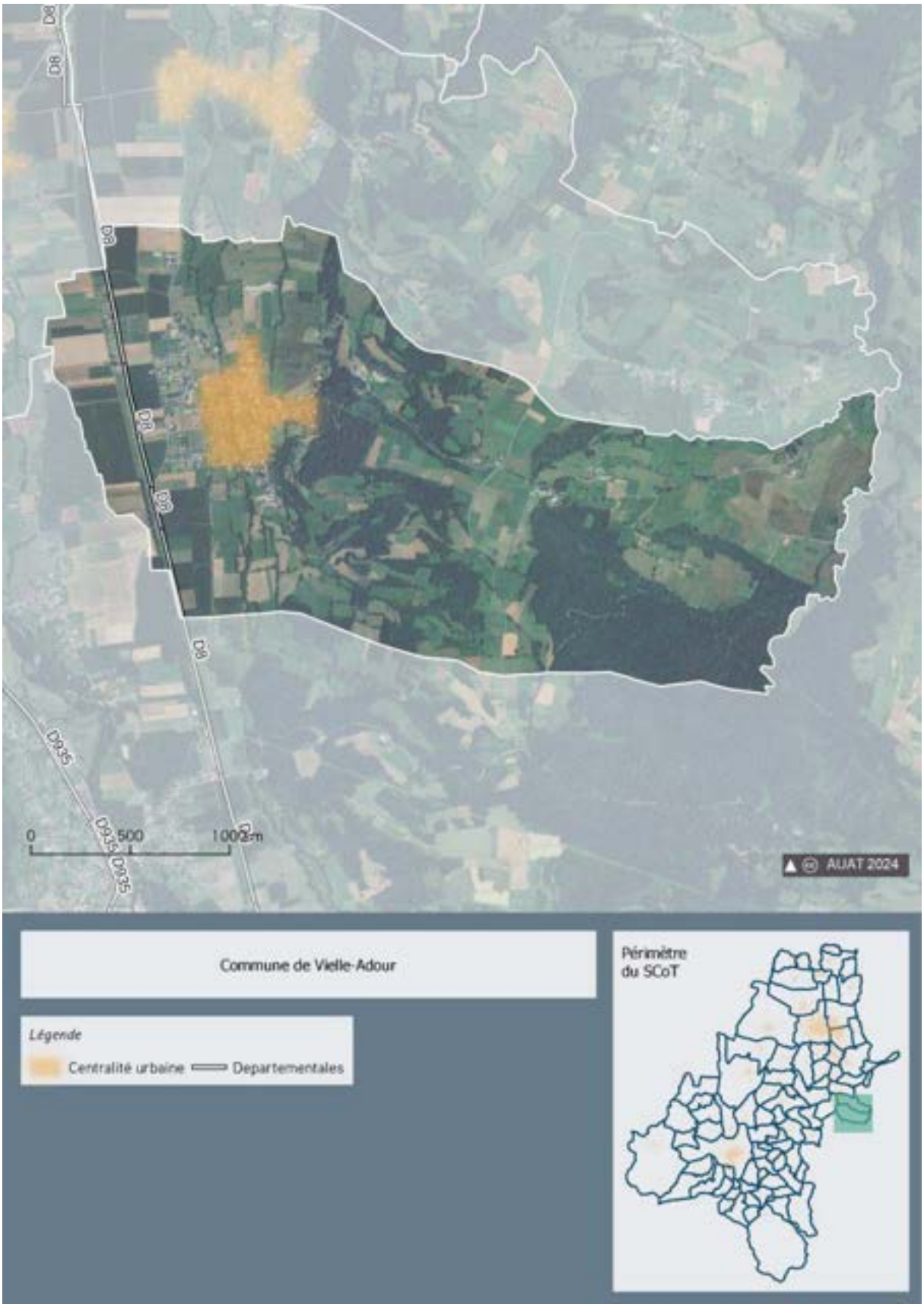

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

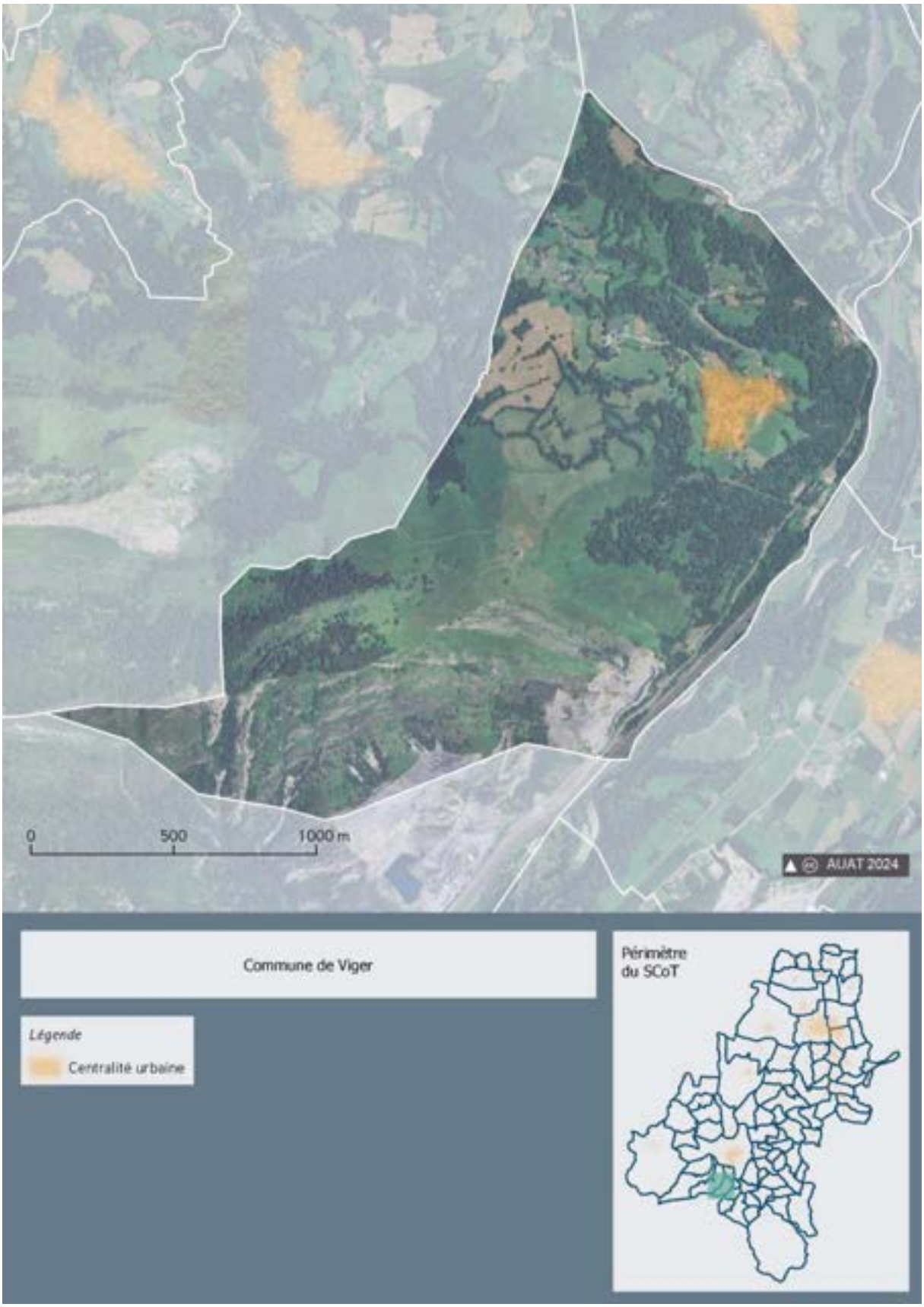

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

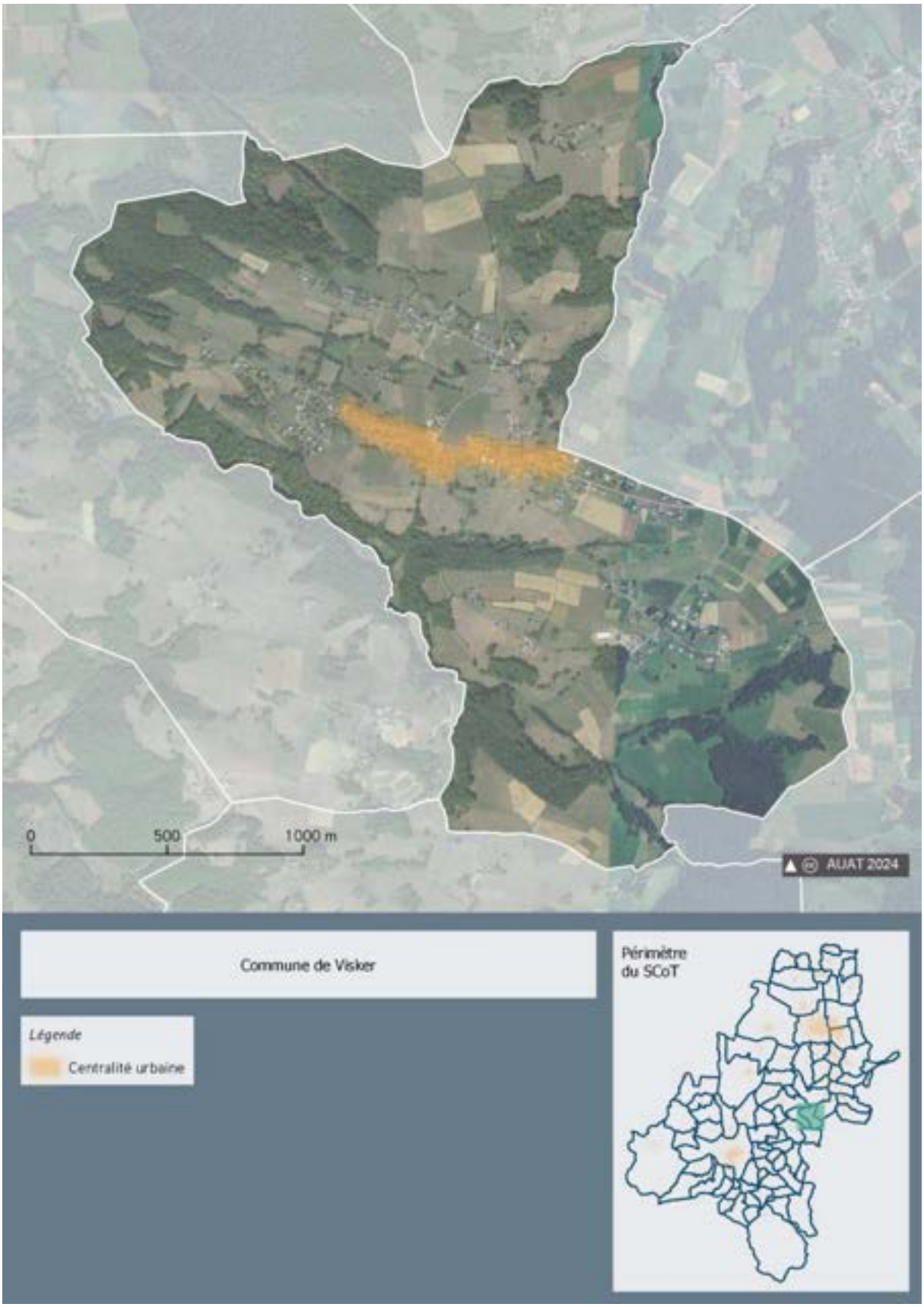

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02c6-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

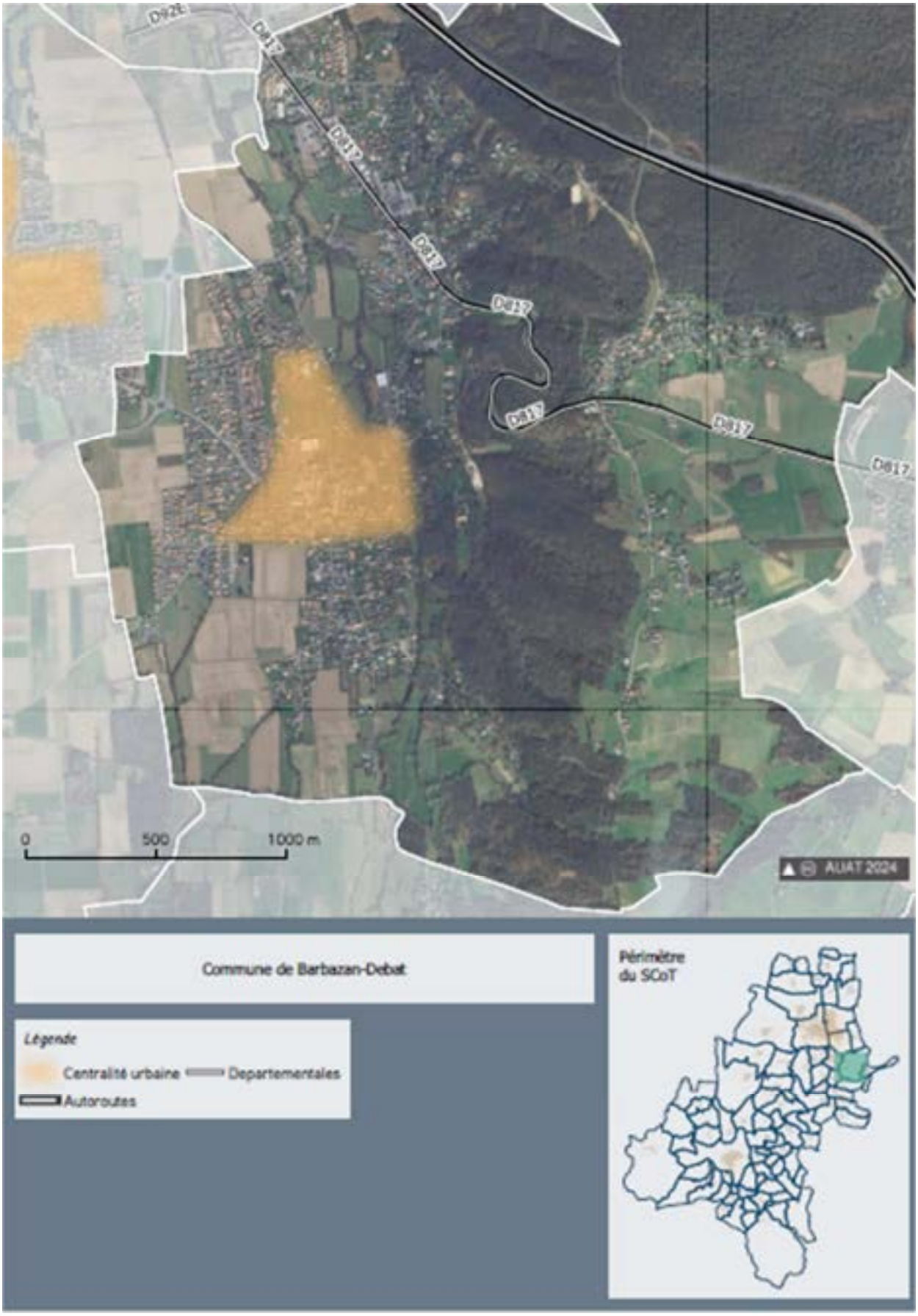

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.1 – Résumé non-technique

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pieces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

I. Préambule 8

II. Contenu et objectif de l'évaluation environnementale 9

III. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels 10

III.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine 10

a - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné par le SCoT 10

b - Synthèse de l'analyse du PADD 10

III.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine 13

a - Le Document d'Orientations et d'Objectifs déclinés par le SCoT 13

b - Synthèse de l'analyse du DOO 13

III.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés 16

a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP 16

b - Analyse des incidences des scénario démographiques 16

c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement 17

III.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT 21

a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité » 21

b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches » 25

c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique » 30

d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire » 35

e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques » 40

f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre » 45

g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables » 49

IV. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés de manière notable 53

IV.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique 54

a - Analyse des parcs stratégiques majeurs 55

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie *57*

IV.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux 60

a - Analyse du principal pôle commercial existant *61*

b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération *62*

c - Analyse des pôles intermédiaires *63*

IV.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement 65

IV.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement 67

a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21 ..... *67*

b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes *69*

V. Evaluation des incidences induites par le SCoT sur les sites Natura 2000 70

a - Incidences induites par le projet de SCoT sur les milieux naturels visés par les sites Natura 2000 ..... *70*

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entrainant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000 ..... *71*

VI. Articulation du SCoT avec les plans et programmes de rang supérieur 73

VII. Dispositif de suivi 75

VII.1 - Contexte réglementaire 75

VII.2 - Choix des critères et mise en œuvre 75

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....23

Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....27

Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....33

Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....37

Carte 5 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....42

Carte 6 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).43

Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025) 51

Carte 8 : Localisation des parcs stratégiques majeurs / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCoT 55

Carte 9 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).....57

Carte 10 : Les pôles commerciaux périphériques définis dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT). 60

Carte 11 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT 61

Carte 12 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT.....62

Carte 13 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....63

Carte 14 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....65

Carte 15 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT) 67

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025 19

Tableau 2 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs stratégiques majeurs du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT 56

Tableau 3 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs d'activité de bassin de vie du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT 58

Tableau 4 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par le principal pôle commercial existant du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT 61

Tableau 5 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les pôles intermédiaires du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT 64

Tableau 6 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCoT, juillet 2025 70

Tableau 7 : Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles 73

Tableau 8 : Indicateurs de suivi déclinés pour suivre les effets de l'application du SCoT sur l'environnement / EVEN Conseil, AUAT, CATLP 76

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I. PREAMBULE

L'objectif du présent document est de proposer un **Résumé Non Technique** (RNT) de l'évaluation environnementale du projet de SCoT dans l'intention de permettre une appropriation du document d'urbanisme par toutes et tous. Il synthétise les différentes pièces constitutives du SCoT qui se compose de plusieurs documents :

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui pose une trajectoire pour les vingt prochaines années, un cap à suivre jusqu'en 2045.
- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD via des orientations localisées et parfois chiffrées. Le DOO comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les modalités d'implantation et de développement des activités commerciales.
- Le Rapport de Présentation constitué des pièces suivantes :
    - Le **Résumé Non technique** ;
    - Le **diagnostic territorial** qui analyse les dynamiques d'évolution du territoire ;
    - L'**état initial de l'environnement (EIE)** qui dresse l'état des lieux de l'environnement avant la mise en œuvre du SCoT ;
    - La **justification des choix** qui apporte des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
    - **Le volet foncier – analyse et justification** qui présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
    - L'**articulation avec les plans et programmes** qui explique l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme ;
    - Le **dispositif de suivi** qui détaille les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT (indicateurs).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II. CONTENU ET OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La CATLP a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant Citadia. L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet. Les données utilisées sont celles disponibles en date de mai 2025.

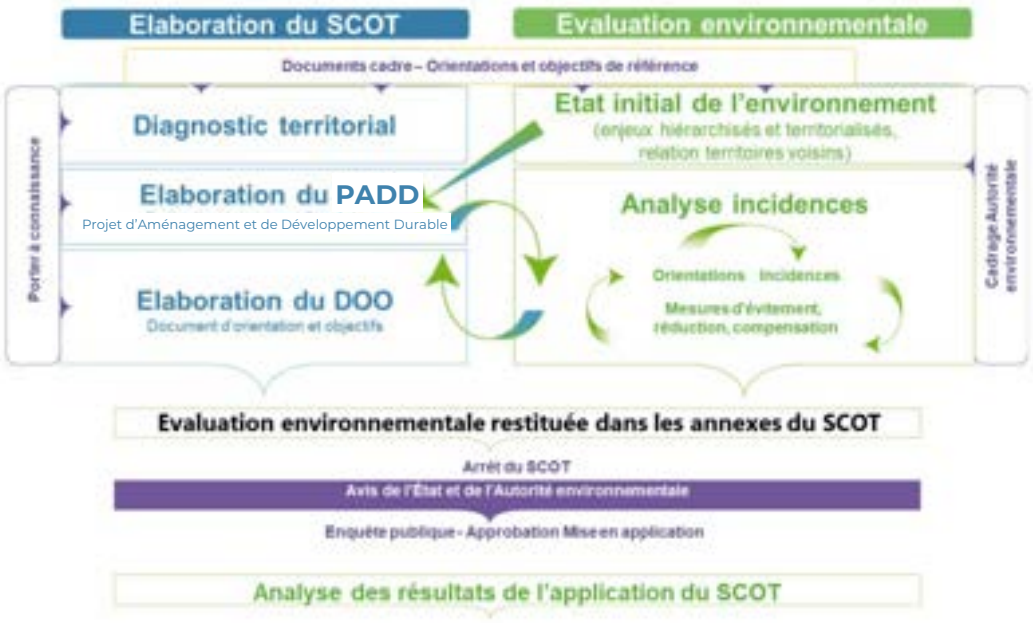

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS

III.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine

a - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné par le SCoT

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) occupe une place centrale entre le diagnostic et la déclinaison de prescriptions encadrant le projet de développement du territoire. Le PADD expose la vision politique et partagée du devenir du territoire dans l'intérêt général. Il traduit l'ambition des élus en 3 axes :

- AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie ;
- AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement ;
- AXE 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.

Le PADD a fait l'objet de 2 débats en Conseil Communautaire (juin 2023 et juillet 2024).

b - Synthèse de l'analyse du PADD

Le PADD a fait l'objet d'une première analyse en février 2024. Cette analyse a permis de de déterminer des points de vigilance et d'amender le PADD afin de mettre en place la séquence Eviter Réduire Compenser. Le PADD a donc été enrichi et a donc fait l'objet d'un deuxième débat en conseil communautaire.

La partie ci-dessous présente la synthèse des incidences identifiées sur l'environnement et la santé humaine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Milieu physique	Ressource eau	Paysages, patrimoine	Milieux naturels, biodiversité, TVB	Risques et nuisances	Déchets	Energie	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V	V	
1-2/ Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts		V		V	V			
1-3/ Améliorer l'accessibilité du territoire	V		V	V	V		V	
1-4/ Développer les coopérations territoriales							V	
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V		V	V			V
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V			V	V		
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants	V		V	V				
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V	V				
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires					V			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Synthèse des apports de l'évaluation environnementale sur le PADD

L'analyse du PADD a permis de compléter celui-ci sur les points suivants :

- **La question de la gestion de la ressource en eau et des conflits d'usages entre développement industriel et touristique et du maintien des besoins déjà existants, dans un contexte de raréfaction de la ressource :**
    - L'adéquation entre disponibilité de la ressource en eau et développement du secteur industriel et touristique (chapitre 1.1) ;
    - La pérennisation de la ressource dans un contexte de raréfaction (chapitre 2.1).

Le PADD va par ailleurs plus loin en ajoutant un point sur la gestion des eaux de surface, mais également la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces dans une volonté de maitrise du confort thermique des espaces aménagés (chapitre 2.1). Le PADD affiche également clairement que tout projet d'urbanisation devra être en adéquation avec la ressource en eau (chapitre 2.1).

- **La bonne adéquation entre projet de développement du territoire et capacité de celui-ci : distribution en eau potable, fonctionnement de l'assainissement collectif, gestion des déchets, etc.**

Sur ce point 2, le PADD a été largement complété, notamment pour la ressource en eau au sens large (gestion de la ressource en eau mais également alimentation en eau potable et gestion de l'assainissement, chapitre 1.1, chapitre 2.1) les déchets (chapitre 3.3).

Outre ces deux points de compléments majeurs, le PADD a également fait l'objet de quelques modifications/compléments qui entraine des incidences positives sur l'environnement :

- Dans le chapitre 2.1 « Anticiper le changement climatique », paragraphe « S'adapter aux effets du changement climatique », l'ajout de la notion de **prise en compte des zones de mobilités des cours d'eau** entrainent des incidences positives notamment sur les milieux naturels et la biodiversité, mais également sur la gestion du risque d'inondation.
- Dans le chapitre 2.1 « Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire », l'ajout de la notion de **maintien de la trame Noire** entrainent des incidences positives notamment sur les milieux naturels et la biodiversité, mais également sur les consommations d'énergies du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine

a - Le Document d'Orientations et d'Objectifs déclinés par le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est le document opposable du SCOT qui a pour finalité de mettre en œuvre chacun des axes formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le DOO du SCoT de la CATLP est construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction règlementaire. Ce travail a été mené grâce aux réflexions / échanges avec les instances techniques et politiques qui ont jalonnés l'élaboration de ce document.

b - Synthèse de l'analyse du DOO

Comme pour l'analyse environnementale du PADD, l'analyse du DOO a permis de mettre en évidence les incidences positives et négatives induites sur l'environnement par le DOO du SCoT. La partie ci-dessous présente la synthèse des incidences identifiées :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Milieu physique	Ressource en eau	Paysage, patrimoine	Milieux naturels, biodiversité, TVB	Risques, nuisances	Déchets	Energies	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V		
1-2/ Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire		V	V	V		V		
1-3/ Développer les coopérations territoriales	V	V	V	V	V	V	V	V
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V	V	V	V	V		
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V	V	V	V			V
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants		V	V	V	V			
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V					
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								V
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires				V	V			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Synthèse des apports de l'évaluation environnementale sur le DOO

L'analyse du DOO a permis de compléter celui-ci sur les points suivants :

La gestion de la ressource en eau, et plus particulièrement la mise en parallèle entre disponibilité de la ressource et projet de développement porté par le SCoT, la prise en compte de la fréquentation saisonnière du territoire et l'encadrement du recours à l'assainissement autonome. Les propositions de compléments ont porté plus particulièrement sur :

- L'identification et la protection des captages d'eau potable fermés, ainsi que des sources connues (point 2.1.4 – Objectif 1 du DOO) ;
- L'utilisation d'espèces végétales économes en eau pour les opérations de végétalisation (point 3.3.3) – Objectif 1 du DOO) et, plus largement l'utilisation de techniques alternatives pour économiser la ressource en eau (point 2.2.1 – Objectif 1 du DOO).

La bonne prise en compte du patrimoine paysager et bâti et notamment l'intégration paysagère des infrastructures et des constructions existantes et prévues, le respect de la patrimonialité des bâtiments existants lors d'opération de rénovation / réhabilitation. Les propositions de compléments ont porté plus particulièrement sur :

- La préservation et le renforcement de la Trame Noire (point 2.1.3 – objectif 1 du DOO) ;
- Le renforcement de la nature en ville (point 2.1.3 – objectif 1 du DOO).

La protection des personnes et des biens des risques et nuisances, notamment concernant le risque d'inondation et l'exposition aux pollutions des sol :

- La prise en compte de tous les risques naturels qui concernent le territoire, et pas seulement le risque d'inondation (point 3.3.2 – Objectif 1 du DOO) ;
- L'encadrement de l'implantation d'activités source de nuisances et de pollutions (point 2.1.3 – objectif 2 du DOO).

Le DOO a également fait l'objet de compléments relatifs à :

- La thématique « sols et sous-sols » : recherche d'une économie foncière dans les projets de développement touristique du territoire ;
- La thématique « énergies » : appui de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques et industrielles ;
- La thématique « santé-environnement » : évitement de l'utilisation d'espèces allergènes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés

a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP

L'élaboration du SCoT de la CATLP a nécessité la réalisation de différents scénarios de développement qui ont constitué les bases de la réflexion du projet d'aménagement du territoire.

- **Les scénarios d'accueil démographique** : constituent la définition du niveau de développement démographique souhaitable et soutenable pour le SCoT de la CATLP. Ces scénarios ont été élaborés fin 2021 et ont permis de constituer une des clés d'entrée pour la définition du projet de SCoT ;
- **Les scénarios de territorialisation des objectifs de l'accueil et de production de logements** : une fois les objectifs chiffrés définis, 3 scénarios de territorialisation ont été définis permettant de d'identifier les secteurs préférentiels pour l'accueil de nouveaux habitants et la production de nouveaux logements.

b - Analyse des incidences des scénario démographiques

PRESENTATION DES SCENARIOS

Afin de construire le projet démographique de la commune, 3 scénarios ont été élaborés permettant d'étudier plusieurs possibilités de croissance démographique annuelle :

- **Un scénario de « croissance démographique limitée »** correspondant à une croissance très modéré de la population, autour des **+0,1%/an**, soit **+2 504 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **126 700 habitants en 2043**.
- **Un scénario de « croissance démographique modérée »** correspondant à une croissance médiane autour des **+0,3%/an,** soit **+7 712 habitants entre 2023 et 2043,** correspondant à une population totale de **133 200 habitants à l'horizon 2043**. Ce scénario correspond au scénario fil de l'eau des tendances observées entre 2013 et 2018.
- **Un scénario de « croissance démographique soutenue »** correspondant à une croissance ambitieuse autour des **+0,5%/an** soit **+ 13 198 habitants entre 2023 et 2043,** correspondant à une population totale de **140 000 habitants à l'horizon 2043**.

Le scénario choisi par la commune correspond au scénario de **« croissance démographique modérée »,** qui a été ajusté à la suite des nouveaux millésimes de recensement, qui ont révélés une intensification de la croissance démographique (+0,4% entre 2014 et 2020 puis +0,6% entre 2015 et 2021).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

⇨ Le scénario final choisi par les élus de la CATLP correspond à une croissance de **+0,38%/an, ce qui correspond à un accueil supplémentaire de 10 000 habitants entre 2025 et 2045**.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

Quelque soit le scénario choisi, l'accueil d'habitants supplémentaires sur le territoire aura inévitablement comme conséquence des incidences quantitatives sur : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), les besoins en eau potable et en assainissement et la gestion des déchets.

Outre le SCoT, le territoire de la CATLP met actuellement en ouvre des actions et leviers participant à la réduction de ces incidences ;

- La mise en œuvre d'un PCAET fixant comme objectif une diminution des GES de -41% entre 2014 et 2030 (tous secteurs confondus) ;
- La réalisation d'une étude SUPRA eau permettant de sécuriser la ressource en eau ;
- La réalisation de travaux sur les stations d'assainissement collectif non-conformes.

A l'échelle nationale, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) permettant de changer les pratiques en limitant la consommation de ressources et la production de déchets.

c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement

DEFINITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Afin de répondre aux objectifs démographiques fixés, le PADD traduit les besoins en logements induits. Il est indiqué que pour répondre à l'effet démographique, au desserrement des ménages et à l'évolution des résidences secondaires, le besoin en logement est estimé à **6000 logements sur la période 2025-2045**. Parmi ces 6000 logements, 20% (soit 1200 logements) seront remobilisés de l'existant et 80% (soit 4800) seront neufs.

Le SCoT de la CATLP prévoit différents scénarios de territorialisation de production des logements en fonction de l'armature urbaine. Le paragraphe ci-dessous permet de présenter ces scénarios et de réaliser l'analyse des incidences potentiellement induites par la définition de ces scénarios.

TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ET DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La territorialisation des objectifs démographiques et de production de logements a nécessité l'analyse des tendances actuelles observables sur le territoire. Les dynamiques actuelles mettent en évidence un accueil de population qui se fait principalement dans le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

secteur Tarbais (entre 2013 et 2019, 78% des constructions neuves se sont réalisées dans le secteur nord). Également, plus de la moitié des logements ont été construit en zone rurale ou périphériques. Sur cette base, 3 scénarios ont été construits :

- **Scénario 1 - Correction des déséquilibres** : Ce scénario permet de corriger les déséquilibres existants et ainsi limiter l'étalement urbain en reconcentrant les efforts sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes, en maintenant les capacités d'accueil des pôles relais et en devenir à leur niveau actuel et en permettant l'accueil de la production de logements de manière plus raisonnée et limitée en milieu rural.
- **Scénario 2 - Le renforcement des villes-centres et centres-bourgs** : Ce scénario permet de renforcer la polarisation du territoire autour des villes centres de Tarbes et Lourdes mais également de renforcer le poids des pôles relais et du pôle en devenir. A l'inverse, l'accueil en périphérie des villes-centres reste possible mais moins important tout comme au sein des communes rurales.
- **Scénario 3 - L'affirmation des pôles urbains** : Ce scénario met l'accent sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes avec un réinvestissement fort des villes-centres et de leur communes satellites, ceci aux dépens des autres strates de l'armature territoriale.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer sur chaque thématique environnementale l'impact des scénarios, par rapport au scénario fil de l'eau.

Le scénario choisi est le scénario n°1 qui semble le plus réaliste pour le territoire. Ce scénario permettra de corriger les déséquilibres observés durant les dernières années, permettant notamment de limiter l'étalement urbain. Contrairement aux deux autres scénarios, celui-ci permet d'affirmer une densification des villes centres de manière plus raisonnée, permettant à ce scénario d'être plus réaliste, tout en limitant les pressions sur les milieux agro-naturels.

⇨ **L'analyse de l'armature territoriale est réalisée dans la partie de la prise en compte des thématiques environnementales dans le projet du SCoT.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 1 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1 : Correction des déséquilibres	Scénario 2 : Renforcement des villes-centres et centres-bourgs	Scénario 3 : Affirmation des pôles urbains
Paysages	- Développement au sein de la plaine d'Adour, hors des pôles urbains : incidences sur la qualité des paysages ruraux.	+ Priorisation du développement dans les pôles urbains.	++ Renforcement des centres-villes et centres-bourgs : limitation des incidences sur les grands paysages, valorisation des centres-villes et centres-bourgs.	+ Réinvestissement des pôles urbains majeurs. **Point de vigilance** sur le délaissement des centres-bourgs.
Milieux naturels et biodiversité	- Impact sur les milieux naturels de la plaine d'Adour.	+ Production de logements plus raisonnés au sein des milieux ruraux. Limitation des pressions sur le secteur nord.	+ Evitement / réduction des impacts sur les milieux naturels. **Point de vigilance** sur la préservation d'espaces de nature dans les centres-villes / centres-bourgs.	++ Développement priorisé dans des secteurs déjà fortement urbanisés. **Point de vigilance** sur la préservation d'espaces de nature dans les centres-villes / centres-bourgs.
Ressources	-- Développement essentiellement dans les espaces agricoles du territoire.	+ Limitation de l'étalement urbain. Meilleure répartition du développement entre le nord et le sud du territoire.	+ Limitation de l'étalement urbain. Meilleure répartition du développement entre le nord et le sud du territoire. **Point de vigilance** sur les opérations de densification, qui pourraient augmenter l'imperméabilisation des sols et amplifier le ruissellement des eaux, source de pollution.	
Capacités du territoire	**Point de vigilance** sur le raccordement des nouvelles constructions au réseau.	++ Facilitation du raccordement aux réseaux existants.		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1 : Correction des déséquilibres	Scénario 2 : Renforcement des villes-centres et centres-bourgs	Scénario 3 : Affirmation des pôles urbains
Risques	**Point de vigilance** sur l'exposition de la population au risque inondation notamment sur la partie nord du territoire.	**Point de vigilance** sur la prise en compte des risques naturels et technologiques existants, dans les opérations d'extension comme dans les opérations de densification.		
Energie et GES	-- Besoins en déplacements importants, générateurs de consommations d'énergie et d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).	+ Réduction des besoins en déplacements de proximité.		++ Importante réduction des besoins en déplacements.
Santé environnement	**Point de vigilance** sur les conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain.	++ Réduction des conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain. Maintien d'espaces de nature en ville. .	+ Réduction des conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain **Point de vigilance sur le maintien d'espaces de nature en ville.**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT

a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHIFFRES-CLEFS

5	43	4,9%
Nombre d'unités paysagères principales du territoire	Nombre d'immeubles reconnus comme Monuments Historiques	Part du territoire couvert par des périmètres patrimoniaux

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des fasciés plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier. La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt…) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.

Un territoire à la naturalité importante

L'occupation du sol est largement dominée par des boisements et des espaces agricoles, et notamment des prairies et estives, à 34%. Les espaces urbanisés occupent environ 10% de la surface totale du territoire et sont localisés autour de Tarbes et de Lourdes.

Des paysages naturels qualitatifs, des paysages urbains minoritaires mais marquants

Les grands paysages du territoire sont organisés en 5 grandes unités paysagères, marquées par les motifs de reliefs, de l'eau et de la forêt. Les paysages urbains sont organisés autour des pôles de Lourdes et de Tarbes.

Les paysages urbains du territoire, et plus particulièrement les espaces au nord, sont marqués par de grandes infrastructures de déplacements : A64, N21, aéroport, etc.

Un patrimoine paysager et bâti reconnu et protégé

La qualité paysagère et architecturale du territoire est reconnue par divers périmètres de protection ou de valorisation : sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable, Grand Site des Pyrénées, Monument Historiques, Zone de Prescription de Présomption Archéologique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ;
- Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ;
- La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire du SCoT de la CATLP.

POINTS DE VIGILANCE

- Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager en paysage ouvert) ;
- Des entrées de villes peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage.

ENJEUX

- La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles/forestiers ;
- L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ;
- La requalification des entrées de ville dégradées ;
- Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ;
- La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées.

Leviers d'action du SCoT

- Le contrôle et la qualité de l'urbanisation : valorisation de sites déjà anthropisés, densification des espaces urbanisés *etc.* ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc. ;

Politiques et outils existants

- L'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées ;
- Les périmètres de protection du patrimoine : Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, SPR, ZPPA.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

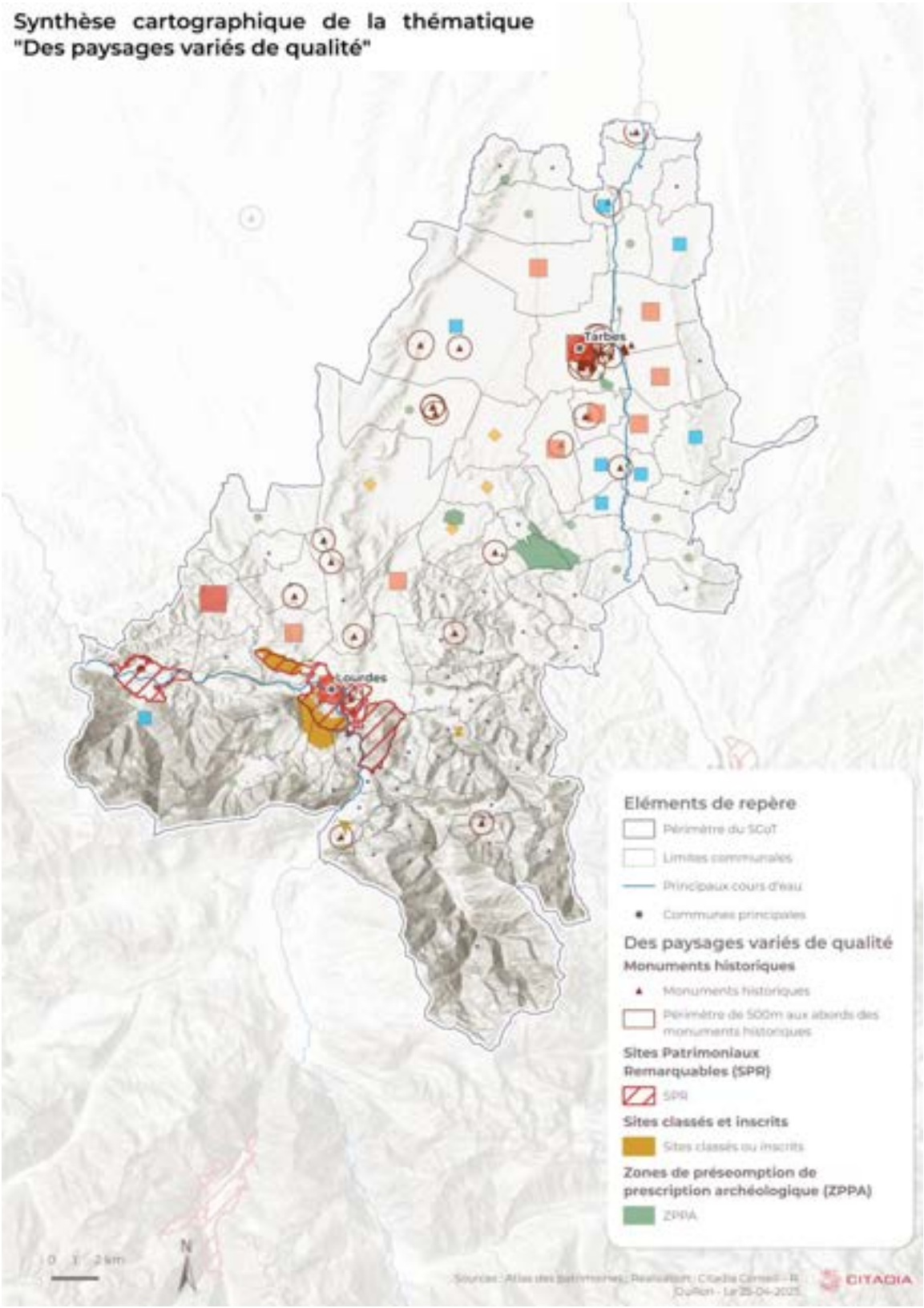

Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT contribue-t-il à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire ?**

Enjeux 1 et 4 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. Il décline des leviers permettant l'identification et la protection des motifs agro-naturels. Enfin, il encadre strictement le développement de l'urbanisation, en limitant notamment l'urbanisation linéaire, mais également le mitage. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation et à la mise en valeur des grands paysages du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à la préservation des sites et paysages urbains ? Permet-il la préservation des grands ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti du territoire ?**

Enjeux 2, 3 et 5 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de garantir la qualité urbaine et architecturale des constructions dédiées à l'habitation, mais également à l'activité économique. Il décline des principes de préservation du patrimoine bâti traditionnel et d'intégration paysagère des bâtiments, notamment par la végétalisation de leurs abords. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des paysages urbains du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches »

CHIFFRES-CLEFS

48%
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

5
Sites Natura 2000

33
ZNIEFF de type I et II

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (zones humides, pelouses…) et les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.

Des milieux naturels diversifiés

Le territoire est largement dominé par les espaces naturels et plus particulièrement par les espaces boisés et agro-pastoraux, qui représentent respectivement 44% et 39% de sa superficie. Le territoire est marqué par une diversité de milieux naturels, s'expliquant par des contextes géologiques, pédologiques très variés.

Le nord du territoire comporte de nombreux milieux ouverts cultivés, ainsi que des espaces boisés de plaine ou de coteaux, abritant de nombreuses espèces. Également, cette plaine est caractérisée par l'importance de la trame bleue, en lien avec la présence de cours d'eau abritant une biodiversité riche (l'Adour, l'Echez, l'Alaric), et la présence de zones humides.

Les milieux naturels du piémont pyrénéen diffèrent de ceux présents dans le nord. Le sud du territoire est caractérisé par la présence d'estives et de boisements de feuillus, principalement présents sur les versants ombragés.

Des milieux naturels visés par des périmètres de protection

Le territoire est concerné par de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel. En effet, sont répertoriés sur le territoire : 5 sites Natura 2000, 24 ZNIEFF de type I, 9 ZNIEFF de type II, 1 Réserve Naturelle Régionale et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des milieux naturels au sud du territoire relativement préservés des activités humaines ;
- De nombreux contextes géologiques et pédologiques contribuant à la diversité des milieux ;
- Une trame bleue, essentiellement orientée nord-sud, dense et constituée d'étangs et zones humides de faible superficie.
- Des milieux naturels qui constituent une trame verte dense, couvrant quasi l'ensemble du territoire

POINTS DE VIGILANCE

- Une régression du pâturage menaçant la trame des milieux ouverts. Plus globalement, un changement des pratiques agricoles impactant le maintien des paysages ouverts ;
- Des pressions urbaines importantes notamment sur les milieux naturels et agricoles localisés en zone périurbaines ;
- Des grandes infrastructures terrestres fragmentant les continuités écologiques.

ENJEUX

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.

Leviers d'action du SCoT

- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des éléments identifiés comme structurant la TVB du territoire ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (ENR).

Politiques et outils existants

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour Amont 2015 (en révision) ;
- L'Atlas Communal de la Biodiversité de la commune de Séméac.
- Politique volontariste de charte de gestion du Gave de Pau qui devrait se transformer en SAGE dans les 3-4 ans à venir

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

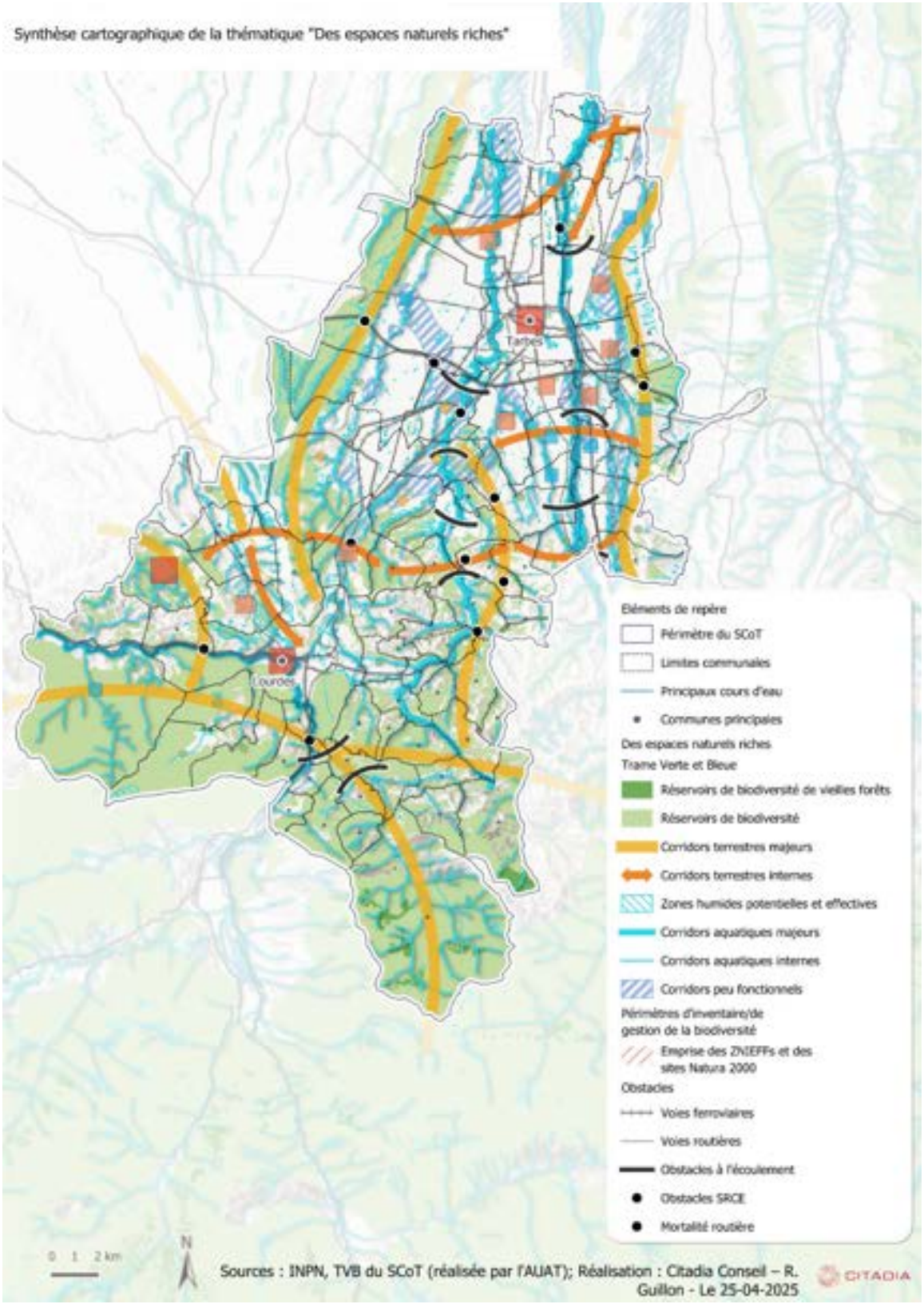

Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT participe-t-il à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

- **Le SCoT préserve-t-il les grandes continuités écologiques du territoire ?**

Enjeux 3 et 5 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des grandes continuités écologiques du territoire.

- **Le SCoT permet-il la préservation des zones humides du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires sur les secteurs concernés. Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT contribue-t-il à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire ?**

EN SYNTHESE

Le DOO du SCoT décline un objectif de préservation et de consolidation de la végétalisation dans les espaces urbains à plusieurs échelles : quartiers d'habitat, secteurs économiques, secteurs commerciaux, espaces publics, etc. Cet objectif est abordé comme un levier permettant de lutter contre les ilots de chaleur, d'adapter le territoire au réchauffement climatique, mais également d'améliorer l'attractivité des espaces urbains. Le SCoT contribue ainsi à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique »

CHIFFRES-CLEFS[1] – RESSOURCE EN EAU

63,0%	50,0%	70,0%	65%
Part des masses d'eau superficielles en bon état écologique	Part des masses d'eau superficielles concernées par la présence d'azote d'origine agricole	Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif	Part des masses d'eau souterraines concernées par la présence de phytosanitaires

[1] *Données issues de l'Etat des Lieux du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.*

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le réchauffement climatique aura pour conséquence des périodes d'étiages plus sévère et plus longues avec pour conséquence :

- Une dégradation des milieux aquatiques ;
- Une diminution des débits des cours d'eau en étiage, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents ;
- Un risque d'approvisionnement en eau pouvant pénaliser les activités humaines.

Des masses d'eau superficielles sous pression

Le territoire compte au total 27 masses d'eau superficielles. 63% d'entre elles présentent un état écologique bon, et 26% un état écologique moyen. Seul le Neez présente un état écologique très bon. L'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire est difficilement identifiable : 61% d'entre elles sont non-classées en ce qui concerne ce point. Les masses d'eau superficielles sont concernées par des pressions induites par l'activité agricole (présence d'azote diffus sur 50% des masses d'eau, pression par l'irrigation sur 18%), mais également par le fonctionnement des stations d'épuration collectives (pour 25% des masses d'eau). Certaines d'entre elles sont également concernées par une altération de leur morphologie ou de leur continuité.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état

10 masses d'eau souterraines sont dénombrées sur le territoire. Celles-ci présentent un état chimique et quantitatif bon. Elles sont cependant concernées par des pressions diverses, induites notamment par les prélèvements, mais également par la présence de nitrates d'origine agricole ou encore de phytosanitaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CHIFFRES-CLEFS – RESSOURCES FORESTIERES, AGRICOLES ET SOLS/SOUS-SOLS

38,8%
Part des boisements sur le territoire de la CATLP

64,6%
Part des boisements privés

46,9%
Part des surfaces agricoles sur le territoire de la CATLP

43%
Part des prairies permanentes, temporaires et fourrage dans la SAU

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique entraine une modification des températures de l'air et de l'eau, ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes : sécheresses, inondations, etc. Cette dynamique contribue à fragiliser directement (sur les parcelles concernées) et indirectement (par l'atteinte des écosystèmes supports à la production) la production agricole et sylvicole. Les épisodes répétés de sècheresse entrainent une évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Celle-ci fait de plus en plus régulièrement l'objet de conflits d'usage, notamment entre le secteur agricole, le secteur économique et l'alimentation en eau potable.

Des boisements majoritairement privés, localisés sur les zones de relief

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte de nombreux boisements, essentiellement localisés sur les coteaux est et ouest, ainsi que dans le piémont pyrénéen. Ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus (36,4% des boisements).

Un paysage agricole diversifié, dépendant du contexte topographique

L'agriculture est un élément fondamental du territoire du SCoT de la CATLP car 46,9% du territoire est agricole. L'assolement dépend du contexte topographique et géologique du territoire : la plaine de l'Adour est majoritairement concernée par des grandes cultures en lien avec la présence de terres fertiles et la topographie plane. Le sud du territoire est dominé par des zones d'estives et des prairies permanentes en lien avec sa localisation au sein du piémont pyrénéen.

Un territoire concerné par une exploitation de matériaux

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par une richesse en matériaux : 4 carrières sont présentes et sont en cours d'exploitation sur le territoire. Ces carrières correspondent à des gisements de sables/graviers, de schiste et de calcaire/dolomie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une ressource en eau abondante, et en bon état ;
- L'existence de gisements d'intérêt national et régional, potentiellement exploitables ;
- Une production agricole diversifiée ;
- De nombreux gisements de matériaux ;

POINTS DE VIGILANCE

- Une ressource en eau concernée par des pressions induites notamment par l'activité agricole ;
- Des milieux ouverts sensibles à la pression induite par l'urbanisation et par l'enfrichement des milieux ;
- Des ressources vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;

ENJEUX

- La préservation de la ressource en eau vis-à-vis des épisodes de pollution diffuse ;
- La prise en compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Le soutien au développement de pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique ;
- Le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles.

Leviers d'action du SCoT

- La préservation des abords des cours d'eau ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec les capacités de celui-ci, notamment au niveau de l'assainissement ;
- La promotion d'une gestion forestière durable ;
- L'encadrement des activités extractives ;
- La préservation des espaces agricoles gérés de manière extensive.

Politiques et outils existants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour-Amont 2015 (en révision) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Les Plans Simples de Gestion ;
- Le SRC Occitanie ;
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de l'Adour, en amont d'Aire-sur-l'Adour 2025 (P.T.G.E.3A). ;
- Politique Volontariste d'Investissement au sein de la CATLP, pour protéger les ressources en eau suite à une étude

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

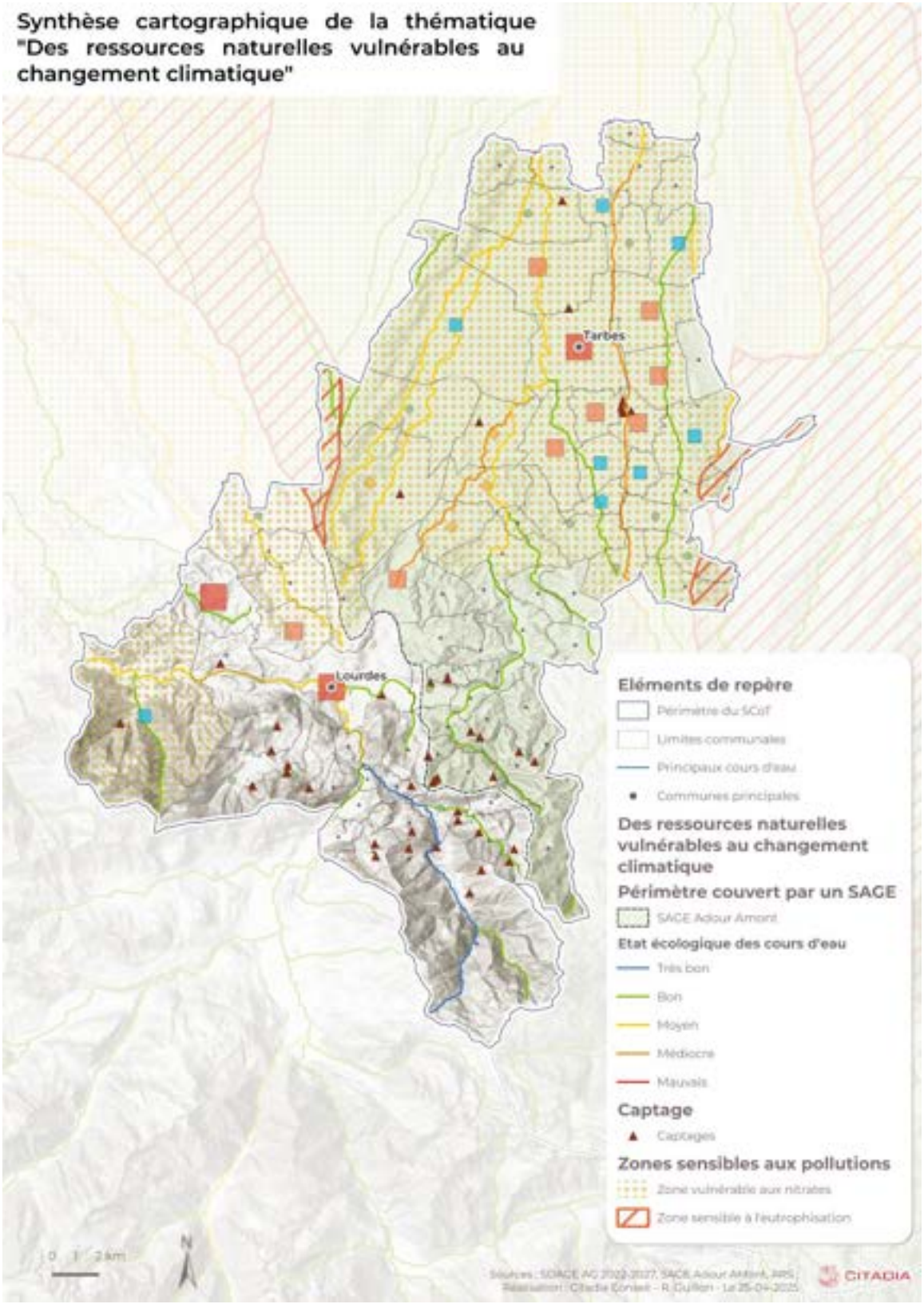

Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT assure-t-il la protection de la ressource en eau contre toute pollution ? Le SCoT prend-il en compte les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ?**

Enjeux 1 et 2 de l'EIE

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau. Le SCoT décline également des leviers indirects de la protection de la ressource en eau contre les pollutions : protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, etc. Ainsi, le SCoT contribue à limiter la pollution de la ressource en eau.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources agricoles et sylvicoles du territoire ?**

Enjeux 3 et 4 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources sol et sous-sol du territoire ?**

Enjeux 3 et 4 de l'EIE

EN SYNTHESE

Le SCoT définit une stratégie de sobriété foncière qui, couplée avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, permet de limiter les effets du développement sur les sols de la CATLP.

Le SCoT décline également une orientation relative aux carrières, avec une demande de prise en compte des enjeux environnementaux lors d'opération de création, extension ou réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »

CHIFFRES-CLEFS

61
Captages destinés à l'alimentation en eau potable

292 080 EH
Capacité totale des 24 stations d'épuration collectives du territoire en 2023

-4,4%
Evolution des tonnages des ordures ménagères collectées entre 2022 et 2023

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution démographique du territoire et l'aggravation des effets de changement climatique pourront induire des problématiques d'approvisionnement en eau, entrainant des conflits d'usage entre alimentation en eau potable, irrigation des cultures, fonctionnement de l'industrie, etc. La diminution des débits des cours d'eau pourrait aggraver les pressions induites par les stations d'épuration sur les milieux naturels (augmentation des points de pollution ponctuel).

Une alimentation en eau potable globalement de bonne qualité

Le territoire est alimenté via 65 captages, qui sont majoritairement des sources et des puits. Concernant l'état qualitatif, la majorité des ressources du territoires est de bonne qualité mais quelques-unes peuvent présenter des dépassements de pesticides ou de turbidité.

Un assainissement fonctionnel, toutefois vecteur de pressions

Le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte 24 stations d'épuration pour une capacité totale d'environ 300 000 EH. 6 d'entre elles présentent une non-conformité. Les rejets de ces STEP se font dans des milieux récepteurs actuellement concernés par des pressions induites par ceux-ci. Le territoire compte également 6 984 dispositifs d'assainissement non-collectif, avec des taux de conformité fluctuant selon les gestionnaires.

Une filière déchets bien structurée, des quantités collectées en baisse

La filière déchet est structurée par le SYMAT, qui délègue le traitement des déchets au SMTD65. En 2023, 79 927T de déchets ont été collectés, soit une augmentation de 1,3% par rapport au tonnage de 2022. Cette augmentation est liée à une collecte de +7,6% en déchèteries alors que le tonnage collecté d'ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des encombrants a diminué.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une eau potable distribuée de qualité ;
- Une filière d'assainissement collectif structurée, des infrastructures de traitement fonctionnelles ;
- Une quantité d'ordures ménagères collectée en 2023, en baisse par rapport à 2022 (-4,4%).

POINTS DE VIGILANCE

- 6 stations d'épuration non-conformes en 2023, avec des solutions portées par la CATLP ;
- Des taux de conformité des infrastructures d'assainissement non-collectif très variables ;
- Un traitement des déchets qui est amené à évoluer d'ici 2030, en lien avec l'arrêt du traitement en Haute-Garonne.

ENJEUX

- Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée à l'échelle du territoire ;
- Contrôler le développement des secteurs reliés aux systèmes d'assainissement non-conformes, jusqu'à leur mise en conformité ;
- Encadrer le développement des secteurs non-reliés au réseau d'assainissement collectif.

Leviers d'action du SCoT

- L'élaboration d'une armature territoriale prenant en compte les capacités des réseaux et stations du territoire ;
- La protection de la ressource en eau, notamment par : des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.

Politiques et outils existants

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022 – 2027 ;
- Etude Supra de la CATLP : politique volontariste d'investissement au sein de la CATLP pour protéger les ressources en eau suite à une étude globale rendue en 2024 ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements acté par la CATLP pour réaliser les travaux dans les stations d'épuration non conformes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

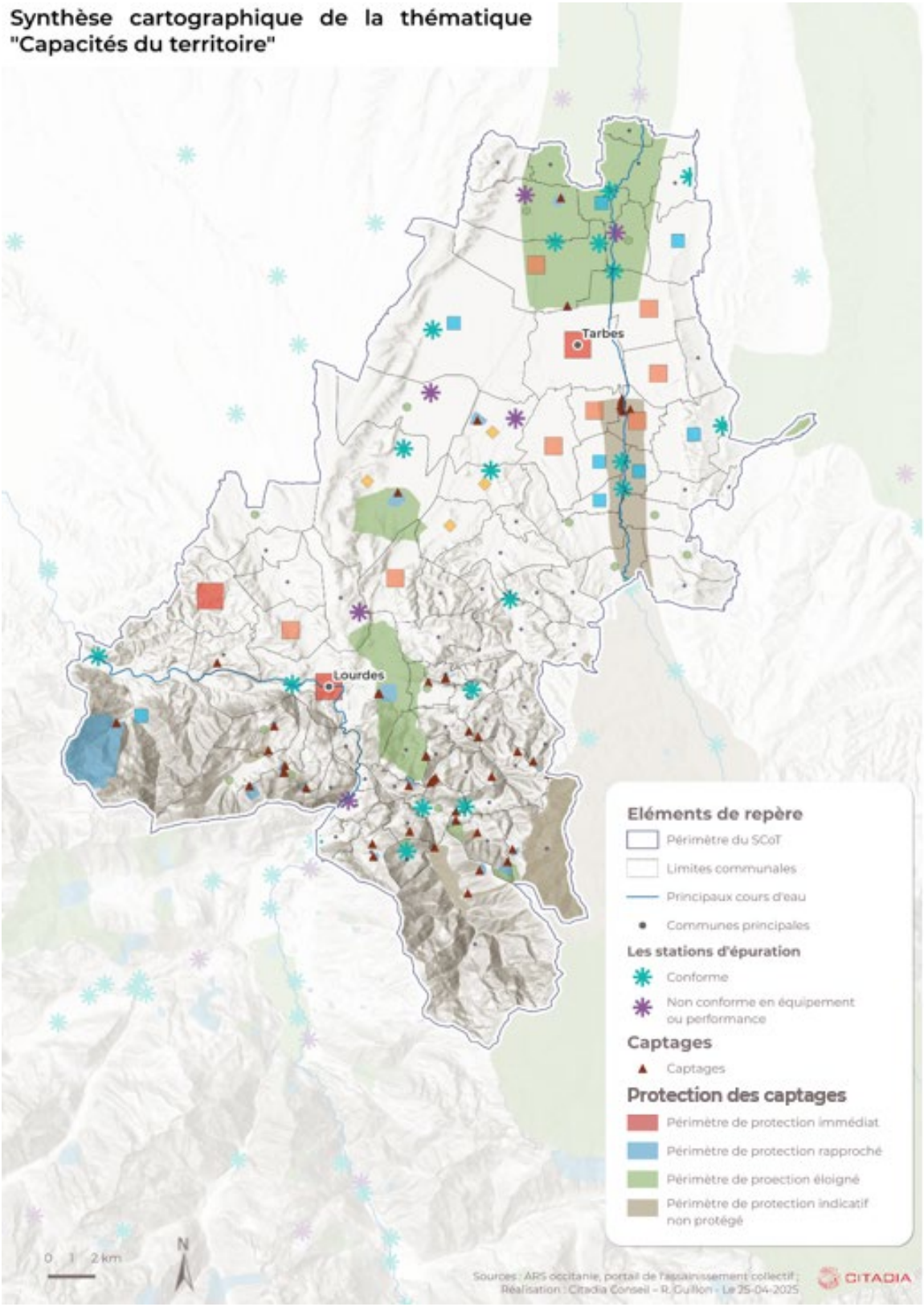

Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable dans son projet de développement ?**

Enjeu 1 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT encadrement le développement du territoire par la capacité des réseaux d'adduction en eau potable de celui-ci. A l'échelle du territoire du SCoT, la compétence « eau potable » est gérée par 6 gestionnaires différents, dont la CATLP, qui a réalisé une étude dite « supra-eau » à l'échelle des communes qu'elle gère. Cette étude permet de mettre en parallèle l'état de la ressource « eau potable » avec les projections démographiques prévues par le SCoT, et de prévoir, si besoin, des travaux pour sécuriser la ressource.

Les 5 autres gestionnaires ont été contacté afin de confirmer la bonne adéquation entre la disponibilité de la ressource et le développement projeté sur les territoires gérés par chacun d'entre eux. Tous les gestionnaires, excepté le SMAEP Adour Coteaux et le SMEP Tarbes Nord (qui n'apportent à ce jour pas de réponse) ont confirmé être en mesure de soutenir le développement prévu par le projet de SCoT.

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'assainissement du territoire dans son projet de développement ?**

Enjeux 2, 3 et 4 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des objectifs concernant l'encadrement de l'assainissement sur le territoire, avec notamment la question de l'adéquation entre capacité du territoire et objectifs de développement.

L'analyse des systèmes d'assainissement a permis de mettre en évidence un bon fonctionnement global des installations, avec toutefois des problématiques de non-conformité ou de surcharge hydraulique sur certaines d'entre elles. La CATLP mène actuellement des actions afin de répondre à ces différentes problématiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT prend-il des mesures concernant la bonne gestion des eaux pluviales ?**

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs et indirects de gestion des eaux pluviales dans le DOO.

- **Le SCoT contribue-t-il à la bonne gestion des déchets produits sur le territoire ?**

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs de gestion des déchets dans le DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques »

CHIFFRES-CLEFS

32	69	52	177
Communes concernées par un PPRN	Communes concernées par une sismicité moyenne	Mouvements de terrain ponctuels	ICPE dont 1 classée SEVESO seuil haut

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses induira des épisodes d'inondation et de ruissellement plus fréquents et intenses, augmentant les risques de pollution de la ressource en eau. L'augmentation des températures aggravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau tels que les retraits-gonflement des argiles.

Un territoire largement touché par le risque inondation

Le territoire est concerné par 2 grands types de crues : les inondations de plaines sur le nord, et les crues de rivières torrentielles et des torrents sur le sud. Ce risque inondation est encadré par 32 PPRN, 3 PAPI et 1 TRI a été identifié : la ville de Lourdes.

Des risques ponctuels de mouvement de terrain

Le territoire est concerné par des mouvements de terrain ponctuels, principalement des glissements et éboulements. Les secteurs de plaine (nord du territoire) sont également concernés par un aléa fort de retrait gonflement des argiles.

Un territoire particulièrement exposé à un risque sismique

Une grande partie du territoire (69 communes sur 83) est exposé à une sismicité de niveau 4, soit une sismicité moyenne.

Des risques technologiques présents sur une partie importante du territoire

Sont recensés sur le territoire du SCoT de la CATLP 177 ICPE, dont 1 classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet d'un PPRT. Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses à proximité des principales voies routières et voies ferrées, ainsi que par un risque de canalisations de gaz.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des risques naturels connus et généralement encadrés par des documents réglementaires ;
- La mise en place d'une SLGRI et d'un TRI sur le territoire de Lourdes afin d'encadrer le risque inondation ;
- La présence de nombreux boisements et motifs agro-naturels dans la zone de piémont pyrénéen, participant à la stabilisation des sols.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement impacté par le risque inondation qui pourrait s'accroitre en raison des effets du dérèglement climatique ;
- Un risque feu de forêt présent, accentué par les pratiques humaines, pouvant s'accentuer avec le dérèglement climatique ;
- Une sismicité moyenne couvrant une partie importante du périmètre du SCoT.

ENJEUX

- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;
- La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation ;
- La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;
- La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.

Leviers d'action du SCoT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau ;
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.

Politiques et outils existants

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM65) ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Lourdes ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

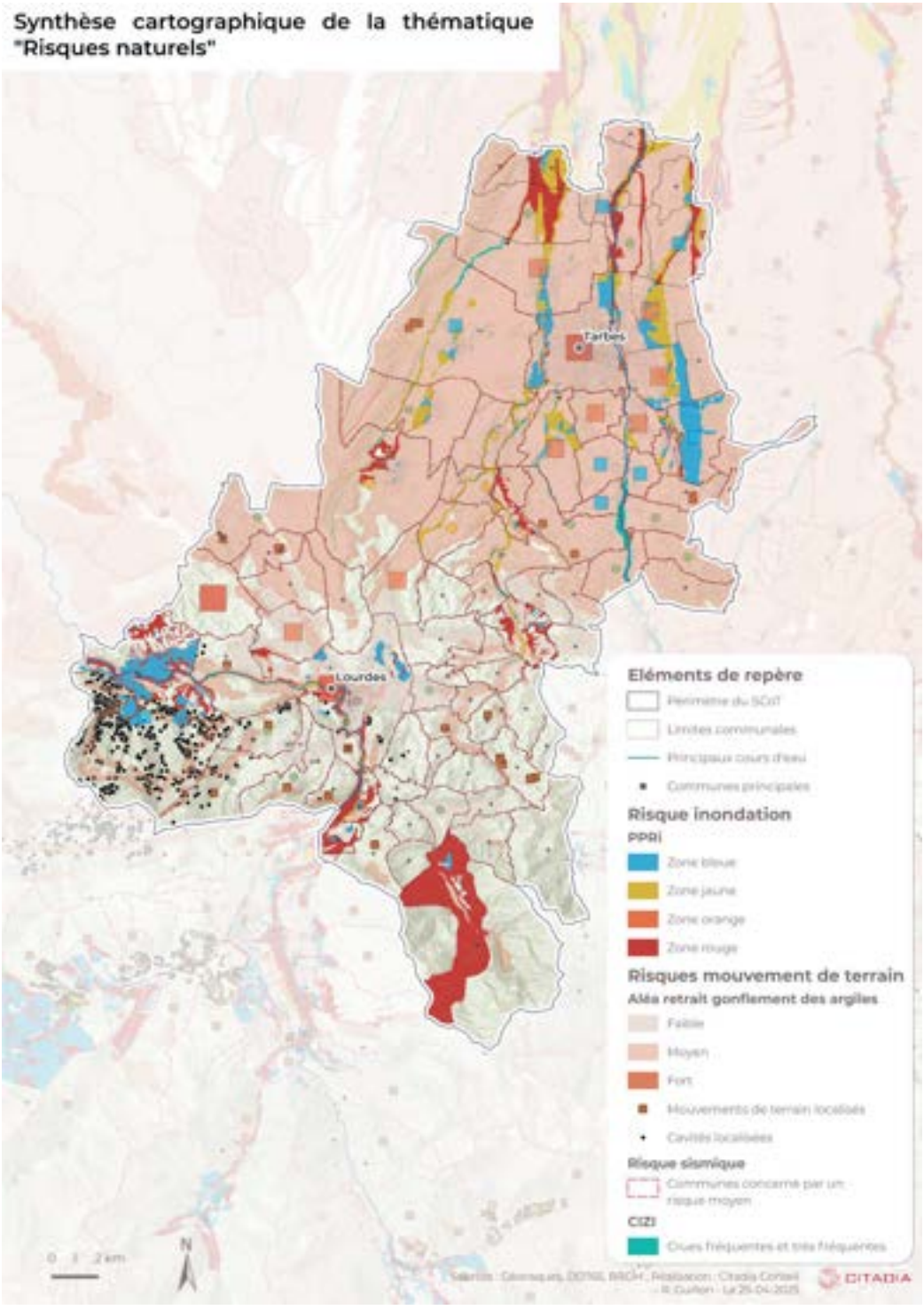

Carte 5 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

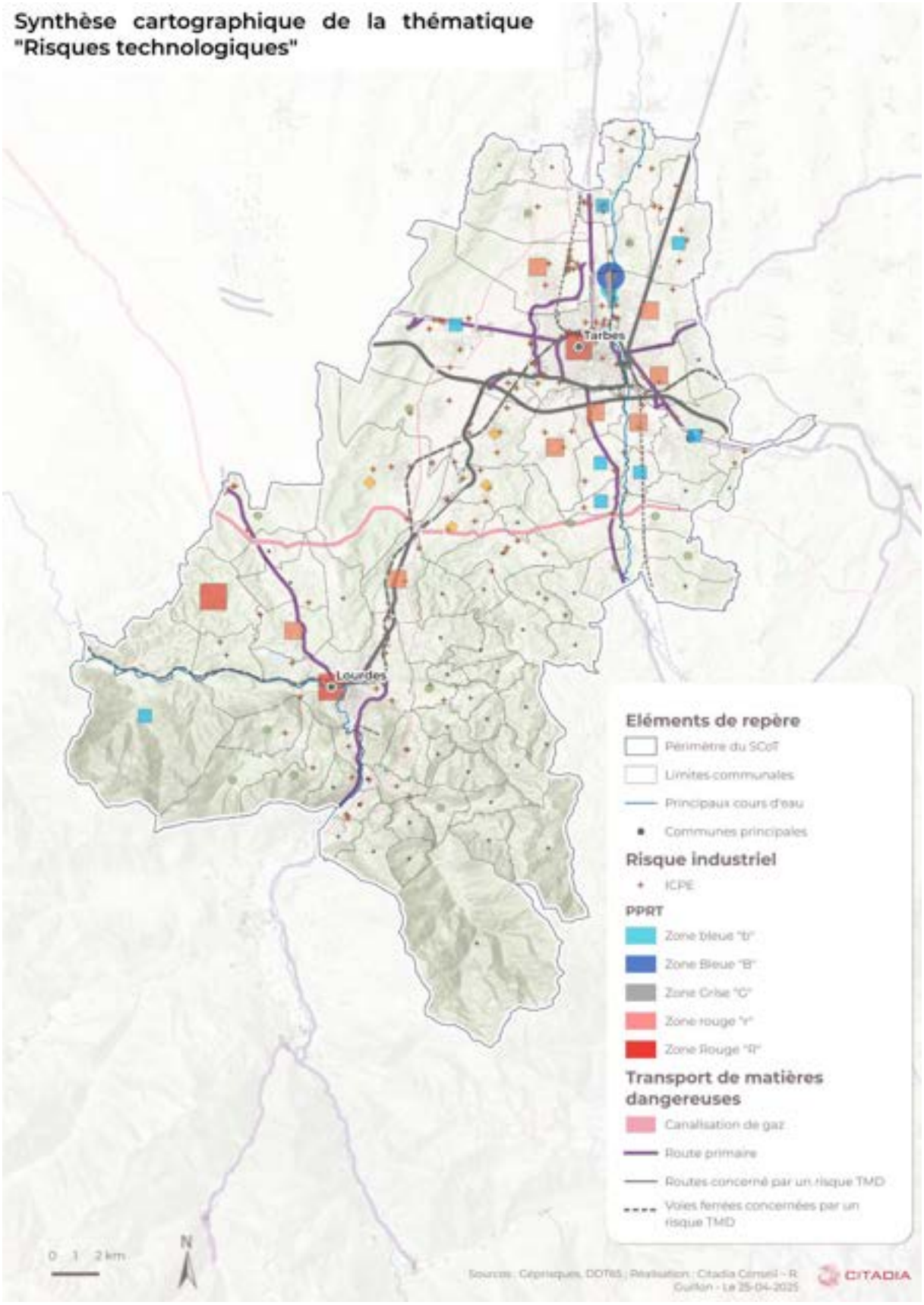

Carte 6 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques naturels du territoire ? Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT présente dans son DOO une orientation dédiée à la prise en compte de tous les risques naturels identifiés sur le territoire. Ainsi, le SCoT œuvre pour la limitation de l'exposition des personnes et des biens à ces risques.

La prise en compte des risques industriels et technologiques est traitée sous le prisme de la prise en compte des sources de pollution et de nuisances.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre »

CHIFFRES-CLEFS

2 389 GWh
Part des consommations énergétiques du territoire en 2021

11,92%
Part des consommations énergétiques du territoire couvertes par la production d'énergie renouvelable

50%
Part de la production d'énergie renouvelable due à l'utilisation du bois énergie

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (réduction du chauffage en hiver et augmentation de l'utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (évolution du débit des cours d'eau ou de l'ensoleillement par exemple).

Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse

Le secteur des transports routiers est à l'origine de la majorité des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ceci est dû à l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle sur un territoire au caractère majoritairement rural. Globalement, les consommations énergétiques ont diminué de 10%, et les émissions de GES de 25% entre 2013 et 2022.

Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les productions d'énergie renouvelables sont essentiellement dues à l'utilisation du bois énergie par les particuliers. Les pompes à chaleur et l'énergie hydroélectrique sont également valorisées. Le territoire présente des potentialités de production via le développement de la géothermie et du solaire photovoltaïque.

Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les espaces boisés participent à hauteur de 68% à la séquestration carbone. Ces espaces sont donc à protéger et à mettre en valeur, notamment par les choix de gestion qui y sont appliqués.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse depuis 2013 ;
- Des productions d'énergie renouvelable en hausse (+13% entre 2014 et 2022) ;
- Un potentiel mobilisable pour la géothermie et le solaire photovoltaïque ;
- Des boisements à la forte naturalité, levier important pour la séquestration carbone sur le territoire.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire à dominante rurale et une implantation historiquement dispersée de l'habitat, rendant la maîtrise énergétique du secteur des transports complexe ;
- Un parc de logements anciens, induisant des consommations énergétiques importantes, et globalement peu adapté aux évolutions du climat ;
- Un développement des ENR potentiellement impactant pour les paysages et les milieux naturels.

ENJEUX

- La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des transports routiers et dans le secteur résidentiel ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables, dans les secteurs urbanisés (développement des réseaux de chaleur et de froid, prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la plupart des centres-villes/centres-bourgs, etc.), mais également dans les secteurs agricoles et naturels (gestion de la consommation d'espace, limitation des incidences dans les paysages, etc.) ;
- La préservation des boisements, et notamment des boisements anciens, véritable levier pour le stockage carbone du territoire.

Leviers d'action du SCoT

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des ENR ;
- La prise en compte d'objectifs de performance énergétique dans les projets d'aménagement ;
- Le déploiement de modes de construction adaptés aux évolutions du climat ;
- La conservation des zones végétalisées, notamment dans les secteurs urbains.

Politiques et outils existants

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, et son évaluation à mi-parcours (juillet 2024) ;
- La mise en place de la Prime Air Bois.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques, et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire ?**

Enjeu 1 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT identifie des leviers directs ou indirects pour limiter les consommations énergétiques dans le secteur des transports et dans le secteur résidentiel : déploiement du réseau de transports en commun, intermodalité, déploiement des modes actifs, sobriété foncière et densification des espaces urbains existants, rénovations énergétiques des anciens bâtiments, bioclimatisme pour les nouvelles constructions, etc.

Par ces mesures, le SCoT participe bien à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre.

- **Le SCoT soutien-t-il une production d'énergie renouvelable sur le territoire ?**

Enjeu 2 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT donne un cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il indique que les dispositifs de production doivent être prioritairement installés sur des bâtiments existants et sur des espaces artificialisés et/ou dégradés. Leur implantation doit également prendre en compte le contexte paysager et environnemental du secteur d'implantation. Ainsi, le SCoT soutien la production d'une énergie renouvelable, tout en limitant les incidences environnementales sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT préserve-t-il les espaces puits de carbone dans son projet de développement ?**

Enjeu 3 de l'EIE.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des orientations visant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (cf. points II.3.b de la présente évaluation environnementale). Ces orientations participent de manière directe à la sauvegarde des espaces puits de carbone.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables »

CHIFFRES-CLEFS

6,0%	7	419
Part du parc de logements privés potentiellement indignes	Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire	Sites CASIAS

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Par ailleurs, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes** et impacter la **qualité de l'air.**

Une qualité de l'air ponctuellement altérée

Le territoire du SCoT de la CATLP peut être concerné de manière ponctuelle par des pollutions atmosphériques. En effet, les études ont montré que les dispersions de polluants atmosphériques ont touché 1 250 habitants. En 2022, 15 épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées. Le territoire est également concerné par une qualité de l'air intérieur pouvant être dégradé, notamment dans les logements considérés comme potentiellement indignes.

Un territoire exposé à des nuisances sonores

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte des secteurs pouvant être affectés par le bruit, notamment à proximité des principales voies routières. Celles-ci correspondent à la RN21, la RD935, localisées au sein de Tarbes et Lourdes. Également, l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est source de nuisances sonores, qui sont encadrées par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Des anciennes activités industrielles génératrices de pollutions de sol

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par 7 sites pollués ou potentiellement pollués et 4 de ces sites sont également recensés dans la base de données SIS. Le territoire est également concerné par 419 sites CASIAS.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des opérations de réhabilitation d'anciennes activités industrielles, notamment dans le quartier de l'arsenal, permettant de réinvestir les sites potentiellement pollués.

POINTS DE VIGILANCE

- Un parc de logements potentiellement indignes relativement important ;
- Un territoire concerné par de nombreuses voies routières d'importance, sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Un territoire marqué par une forte activité industrielle génératrice de pollution de sol.

ENJEUX

- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation ;
- Intégrer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques dans les choix d'aménagement ;
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication).

Leviers d'action du SCoT

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Lutte contre l'habitat indigne et pour l'inclusion des populations ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulations ;
- L'adaptation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse ;
- Le développement de la nature en ville afin de réduire les ilots de chaleur urbains et de recourir à des espèces végétales au pollen non allergisant ;
- Prendre en compte les risques de pollution des sols dans les choix d'aménagement.

Politiques et outils existants

- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) ;
- Le PCAET Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Le Plan d'Exposition du Bruit dans l'Environnement 2024-2028 ;
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Installation depuis 3 ans par la CATLP d'un réseau de capteur de mesures des pollens, application gratuite pour les habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

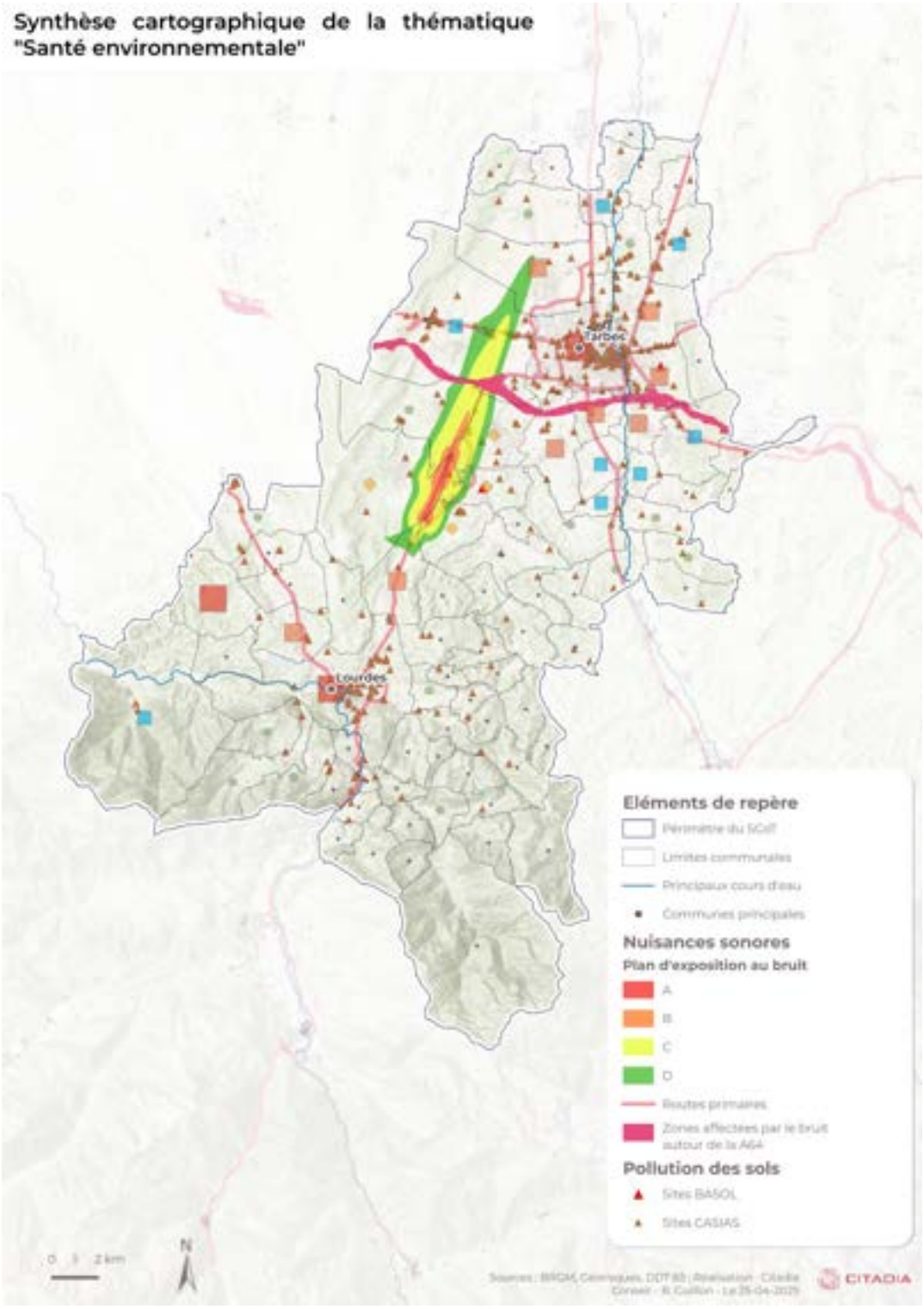

Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux nuisances, et aux pollutions ?**

EN SYNTHESE

Le SCoT traite de la prise en compte des nuisances sonores, que ce soit celles issues des voies à grandes circulation, des espaces à proximité des zones aéroportuaires ou des activités génératrices de pollution.

- **Le SCoT décline-t-il des mesures favorables à la santé des usagers du territoire ?**

EN SYNTHESE

Le SCoT traite de la thématique « santé-environnement » de manière transversale dans le document de DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

Conformément au R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Les SCoT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement, mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Ainsi, toutes les zones visées par le PADD et / ou le DOO du SCoT doivent faire l'objet d'une analyse environnementale. Pour le SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable sont :

- Les 24 zones d'activités constituant l'offre économique du territoire de la CATLP (armature économique). Ces 24 zones d'activités sont divisées en « Parc stratégique majeur » et en « Parcs d'activités et bassin de vie ».
- Les 7 pôles commerciaux périphériques identifiés dans le DAACL. Parmi ces 7 pôles, 3 sous-catégories sont présentes : le principal pôle commercial existant, le pôle stratégique de l'agglomération et les pôles intermédiaires.
- D'autres secteurs mentionnés dans le DOO à enjeux :
    - Le site d'implantation de l'hôpital de Tarbes-Lourdes : l'hôpital commun de Lanne ;
    - Les projets routiers contournement nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21 et prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes.

L'identification des incidences induites sur l'environnement a été réalisée via des tableaux présentés ci-dessous. Les incidences, ainsi que leur niveau ont été représentées de la manière suivante :

INCIDENCES NEGATIVES					POSITIVES
NULLES	TRES FAIBLE	FAIBLES	MODEREES	FORTES	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour chaque secteur ont été identifiées les incidences sur les thématiques suivantes :

- Paysage et patrimoine : étude du contexte paysager, des périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- Milieux naturels : occupation du sol, périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité, zones humides ;
- Trame Verte et Bleue ;
- Ressource en eau : proximité avec un cours d'eau, périmètre de captage ;
- Risques et nuisances : risques naturels, technologiques, pollutions, nuisances.

IV.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique

Le DOO du SCoT de la CATLP établi une armature économique dans laquelle 24 zones d'activités sont définies. Ces parcs d'activités sont hiérarchisés en 2 sous-catégories permettant de prioriser et d'organiser l'accueil des activités. Ainsi sont définis :

- **Les parcs stratégiques majeurs** qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- **Les parcs d'activités de bassin de vie** qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupement).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - Analyse des parcs stratégiques majeurs

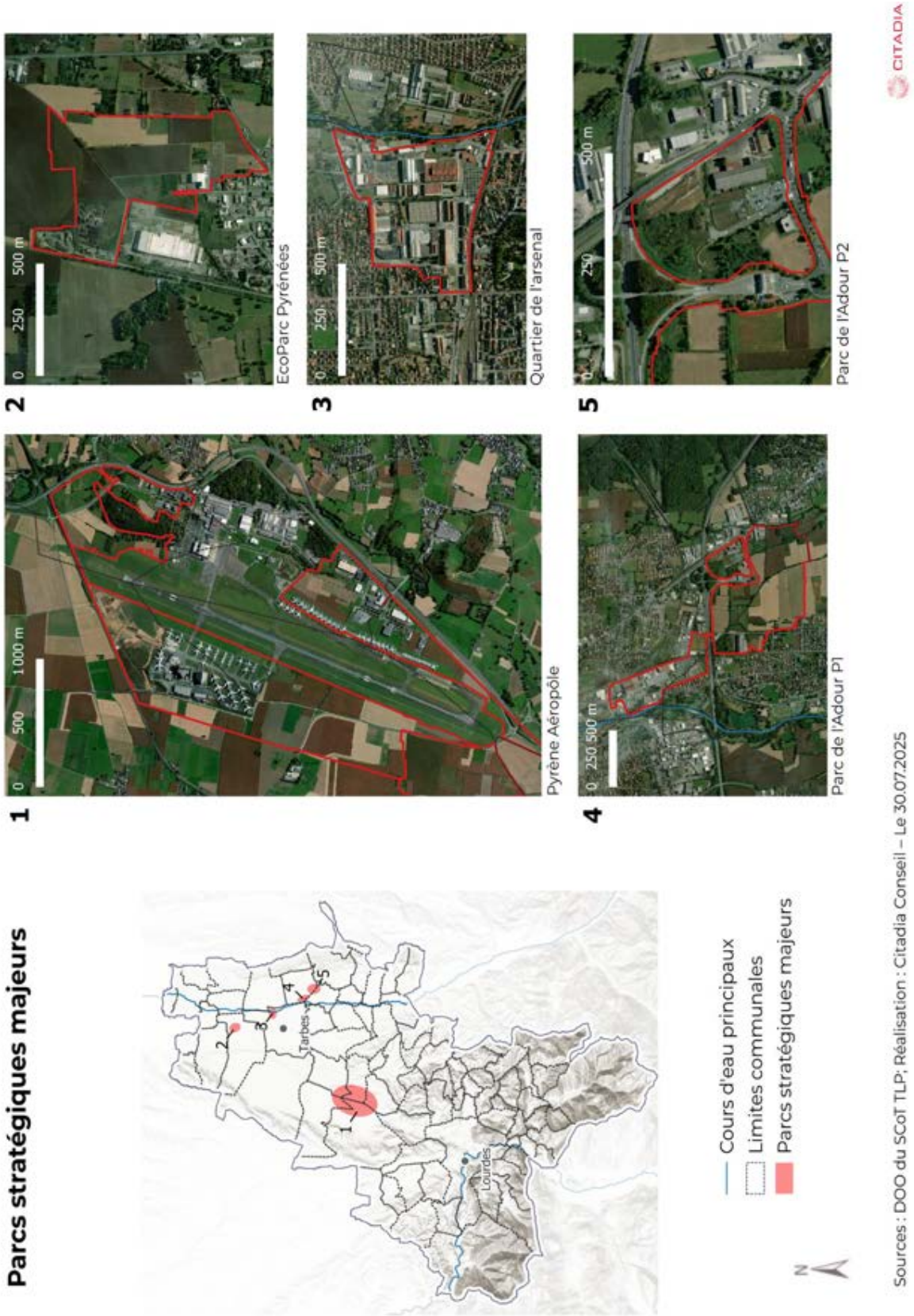

Carte 8 : Localisation des parcs stratégiques majeurs / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCoT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 2 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs stratégiques majeurs du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
3. Quartier de l'arsenal	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielles nuisances sur un site Natura 2000, potentielle augmentation des biens et des personnes à des risques et nuisances.				
2. Ecoparc des Pyrénées	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau modéré : consommation de terrain agricole, présence du périmètre de captage. ⇨ **Dossier de réalisation déposé à la préfecture de 21 mai 2013.**				
4. Parc de l'Adour 1	⇨ Incidences globales résiduelles négatives, de niveau faible pour la partie nord : potentielles nuisances sur le site Natura 2000 et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances, et de niveau modéré pour la partie sud : consommation de terrain agricole, exposition à des risques naturels et technologiques.				
5. Parc de l'Adour 2	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible à modéré : augmentation de l'imperméabilisation du site pouvant accroitre le risque d'inondation. ⇨ **Premier dossier de réalisation en 2006, étude d'impact finalisée en 2013.**				
1. Pyrène Aéropôle	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible à modéré : incidences de niveau modéré sur la partie P3 nord : potentielle destruction d'éléments de biodiversité ordinaire et sur le P2 : consommation de terrain agricoles et potentielle atteinte au captage d'eau potable.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie

Carte 9 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 3 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les parcs d'activité de bassin de vie du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Centre de gros Kennedy (P1 et P2)	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielles incidences sur la ressource en eau.				
Céram'Innov Pyrénées	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielles incidences sur la ressource en eau.				
Euro Campus Pyrénées (P1, P2 et P3)	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau modéré : potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité.				
Parc d'Activités de Maye Lane	⇨ Incidences résiduelles globale négatives, de niveau faible à modéré : potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité.				
Parc d'Activités de Monge	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau modéré : potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité notamment en lien avec la présence de zones humides effectives.				
Parc d'Activités de Saux	⇨ Incidences résiduelles globales de niveau faible : potentielle altération de zones humides.				
Parc d'activités de Sègue Longue	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau très faible : potentielle altération de la ressource en eau.				
Pôle artisanal de l'Echez	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielle altération des qualités écologiques.				
Pôle artisanal du Gave	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : potentielle exposition au risque d'inondation.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Cap Pyrénées	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible : risque d'altération de la biodiversité et potentielles pollution de la ressource en eau.				
Quartier de l'Arsenal	Les incidences de ce secteur ont été traitées dans la partie III.1. a.				
Zone commerciale de Cognac (P1 et P2)	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau très faible pour la partie P1 et de niveau faible à modéré pour la partie P2 : consommation d'espace supplémentaire, potentiel impact sur la biodiversité.				
Zone commerciale de Garounère	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux

Le DOO de la CATLP défini 7 pôles commerciaux périphériques catégorisés en 3 typologies :

- Le principal pôle commercial existant, soit le pôle du Centre Commercial le Méridien ;
- Le pôle stratégique de l'Agglomération correspondant au pôle du Parc de l'Adour ;
- Les pôles intermédiaires, au nombre de 5 correspondants aux pôles d'Orleix, de Garounère/Cognac, du secteur Kennedy, de Laloubère et de l'entrée nord de Lourdes.

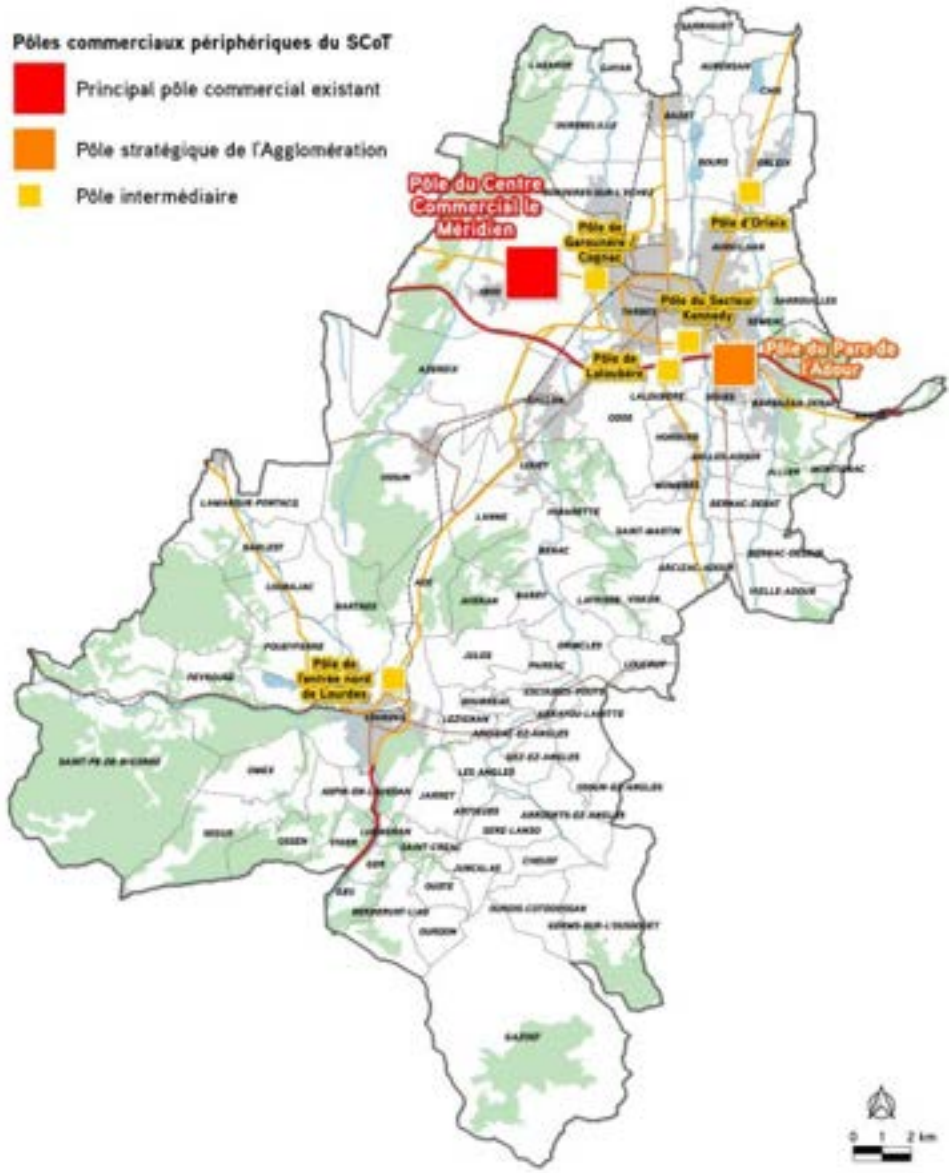

Carte 10 : Les pôles commerciaux périphériques définis dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - Analyse du principal pôle commercial existant

Carte 11 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

Tableau 4 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par le principal pôle commercial existant du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Principal pôle commercial existant	⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau très faible.**				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération

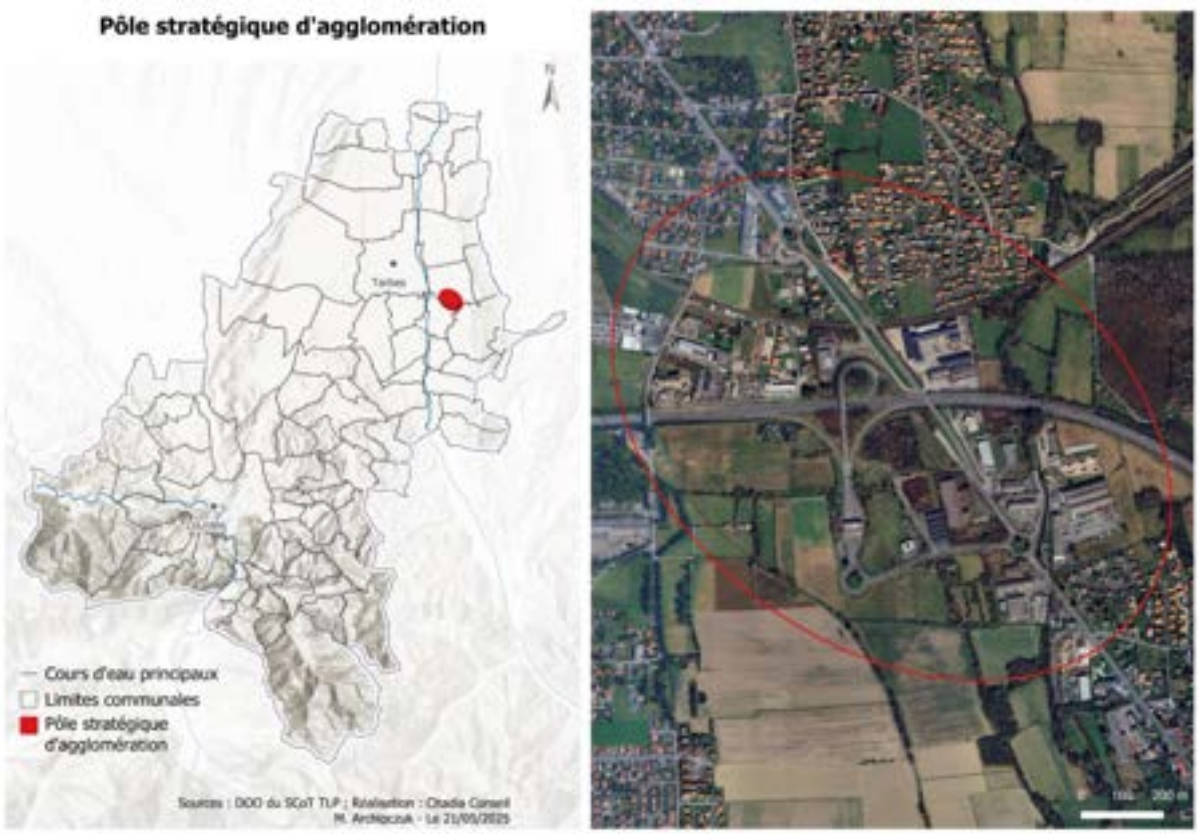

Carte 12 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

L'analyse de ce secteur a été réalisé dans la partie III.1.a. En effet, le périmètre de ce secteur correspond aux secteurs du Parc de l'Adour 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Analyse des pôles intermédiaires

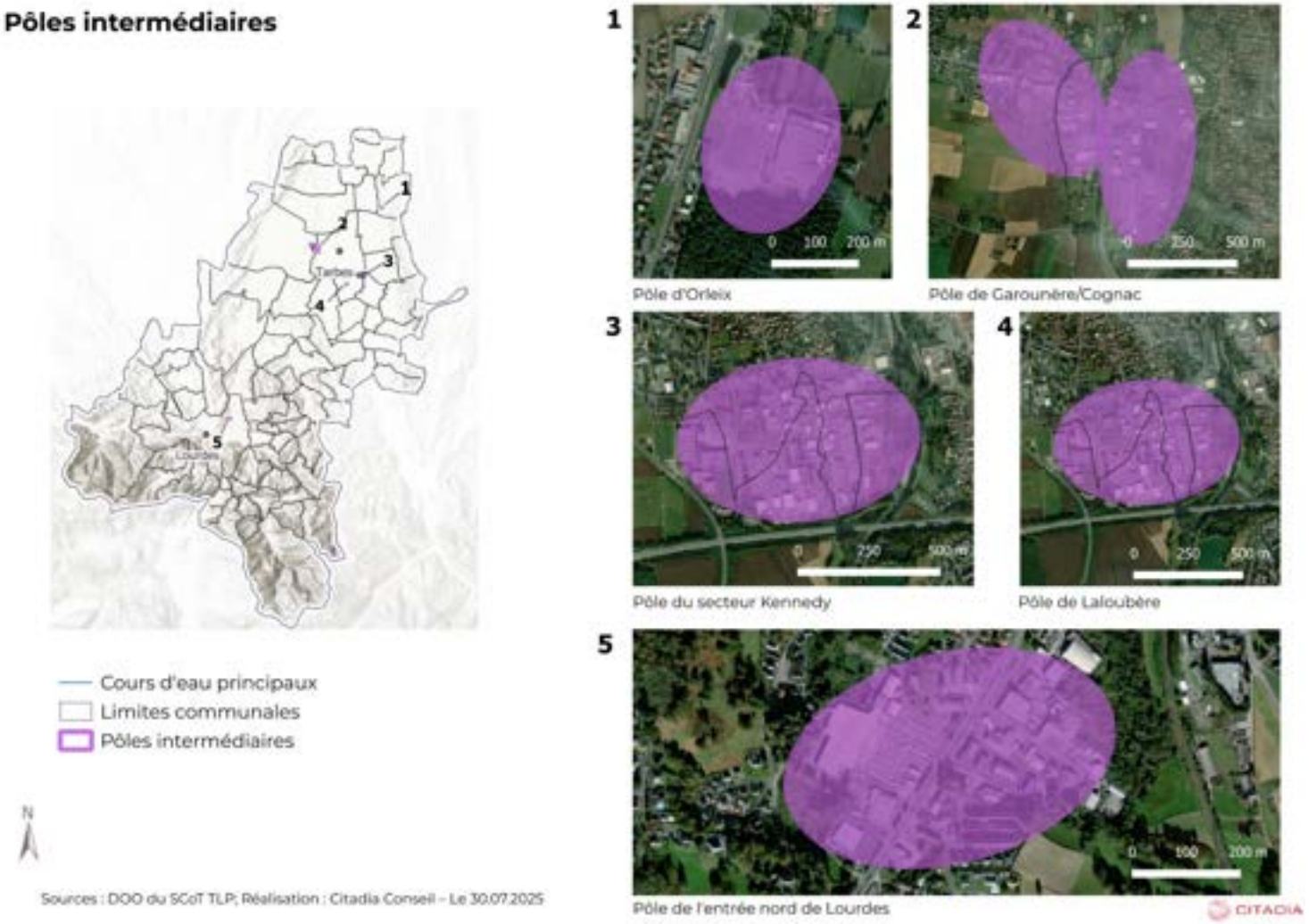

Carte 13 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 5 : Synthèse des incidences résiduelles globales induites par les pôles intermédiaires du SCoT / EVEN Conseil, d'après le DOO du SCOT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Pôle d'Orleix	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible.				
Pôle de Garounère/Cognac	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs « Zone commerciale de Cognac (P1 et P2) » et « Zone commerciale de Garounère ».				
Pôle du secteur Kennedy	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs				
Pôle de Laloubère	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau très faible.				
Pôle de l'entrée nord de Lourdes	⇨ Incidences résiduelles globales négatives, de niveau faible.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement

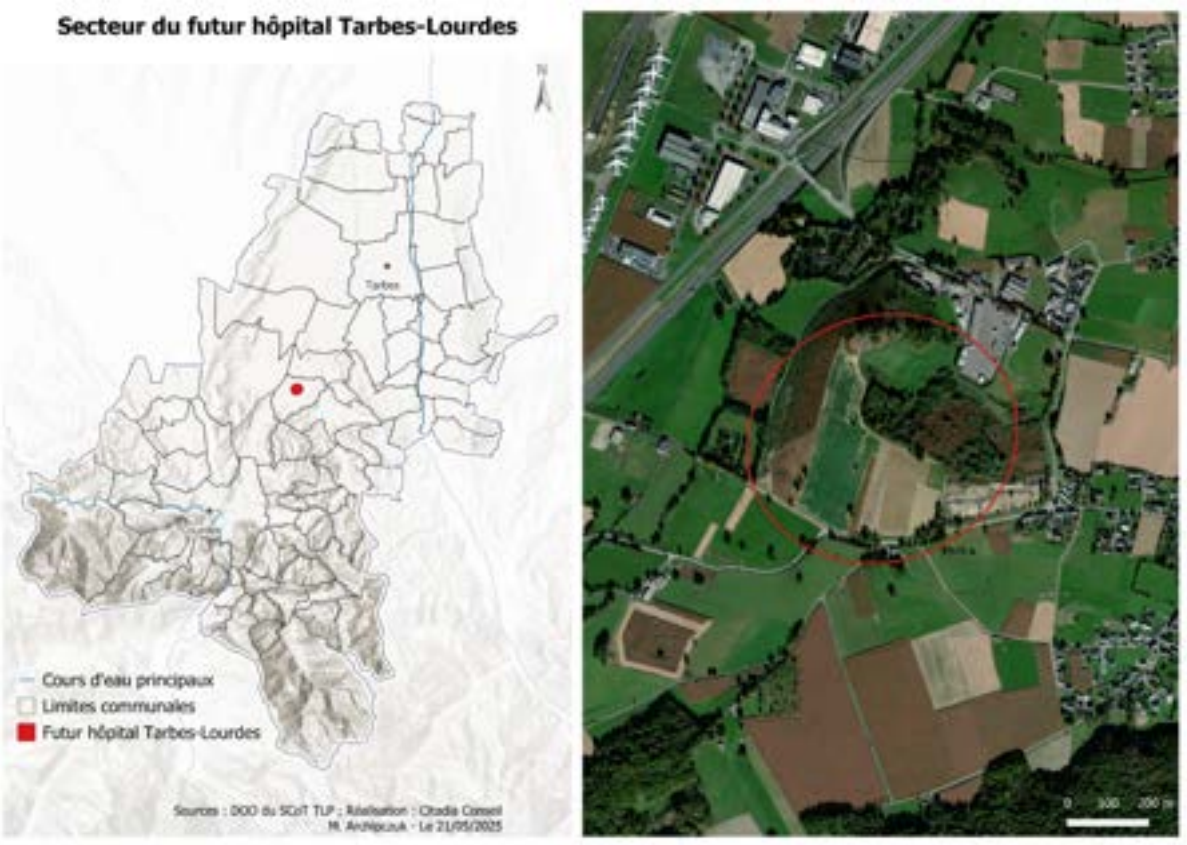

Carte 14 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Le projet d'implantation d'un hôpital sur ce secteur (projet évoqué par le SCoT) pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les milieux naturels, et la biodiversité et les continuités écologiques au droit du site. Des points de vigilance sont également à avoir sur :

- L'insertion des constructions dans les paysages, et la gestion de l'interface entre tissu urbain résidentiel et espaces agro-naturels ;
- La gestion des eaux au droit de la parcelle. En effet, le secteur présente une pente, et son imperméabilisation pourrait conduire à des phénomènes de ruissellement et de pollution diffuse de la ressource.

MESURES PRISES PAR LE SCOT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et un travail sur les lisières urbaines, et des zones d'interfaces. La gestion de la ressource en eau fait l'objet d'un paragraphe propre (cf. 2.1.4 du DOO).

Ces mesures permettent d'encadrer l'implantation du projet, et de limiter ces incidences sur l'environnement.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation sur ce secteur. Celle-ci a été lancée à l'été 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement

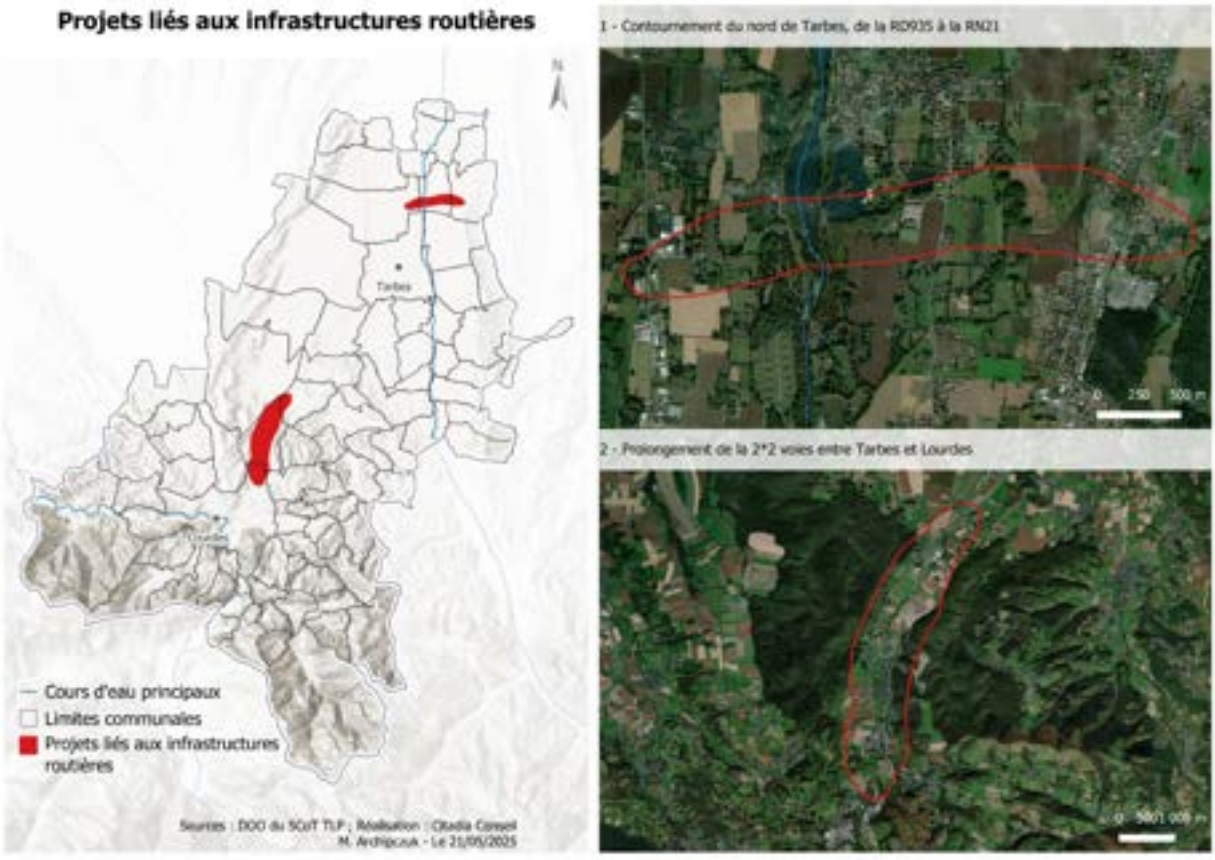

Carte 15 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT)

a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES
Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet d'implantation d'un contournement routier pourra entrainer des incidences plus ou moins importantes sur : • L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ; • Les perceptions paysagères du secteur ; • L'exposition de la population aux risques induits par le transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.
MESURES PRISES PAR LE SCOT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de ce nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation pour ce projet d'axe routier.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES
Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet de prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes pourra entrainer des incidences plus ou moins importantes sur : • L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ; • Les perceptions paysagères du secteur, déjà marqué par la RN21 et le passage de la voie ferrée ; • L'augmentation de l'exposition de la population aux risques de transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.
MESURES PRISES PAR LE SCOT
Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation. Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit. Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de cet nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.
DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET
Le projet de la déviation de la RN21 a fait l'objet d'un premier dossier de demande d'autorisation environnementale en 2016. La DDT avait mis en lumière des lacunes concernant l'impact du projet sur les zones humides, l'état initial écologique, l'évaluation de l'état de conservation des espèces, les mesures ERC mises en place et l'analyse des solutions alternatives. Une actualisation de l'étude d'impact, finalisé en 2024 a été réalisée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V. EVALUATION DES INCIDENCES INDUITES PAR LE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin s'assurer que le SCoT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

11 sites Natura 2000 sont localisés à 10km ou moins du territoire de la CATLP. 5 d'entre eux sont localisées entièrement ou partiellement dans le périmètre du territoire.

Tableau 6 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCoT, juillet 2025

ID – NOM	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE INCLUE DANS LE TERRITOIRE (%)
FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes	73	100
FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	7 259	56
FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)	482	33
FR7300889 - Vallée de l'Adour	2 694	14
FR7200781 – Gave de Pau	8 077	0,03
FR7300931 – Lac Bleu Léviste	6 942	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon	4 648	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7300932 – Liset de Hount Blanque	4 050	Hors territoire – Distant de 4km environ.
FR7200742 - Massif du Moulle de Jaout	16 350	Hors territoire – Distant de 6km environ.
FR7300923 - Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros	3 703	Hors territoire – Distant de 8km environ.
FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout	4 399	Hors territoire – Distant de 8km environ.

a - Incidences induites par le projet de SCoT sur les milieux naturels visés par les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 3 grands types de milieux naturels :

- **Concernant les zones humides**, le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO (orientation 2.1.3). Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d'inventaires complémentaires pour localiser des zones humides effectives, sur les secteurs concernés. Le DOO décline, de plus, des leviers indirects de préservation de ces espaces : préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques par exemple ;

- **Concernant les pelouses,** le SCoT ne décline pas d'orientation ni d'objectif dédiés à la protection de ce type de milieux naturels. Toutefois, les leviers de préservation de l'activité agricole qualitative, ainsi que la protection globale des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques participent à leur préservation ;
- **Concernant les forêts**, le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique (cf. orientation 1.1.2 du DOO).

Ainsi, le projet de SCoT n'entrainera pas d'incidences significatives sur ces habitats.

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entrainant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES NEGATIVES

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 8 types d'activités susceptibles d'induire des incidences négatives sur ceux-ci :

- **Pollution des eaux de surfaces** : Le SCoT prend des mesures permettant de limiter les risques de pollution de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau, et la limitation de l'utilisation des systèmes d'assainissement autonomes ;
- **Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage** : Le DOO du SCoT ne traite pas directement de la préservation des espaces de pâturage du territoire. Il décline cependant des leviers permettant de préserver l'activité agricoles et les espaces liés ;
- **Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques** : La gestion de cette pression est hors du champ de compétence du SCoT. Toutefois, le SCoT décline des mesures permettant de limiter la pollution diffuse de la ressource en eau, mais également de limiter l'exposition des populations à des pollutions, quelqu'en soit la source ;
- **Antagonisme avec des espèces introduites** : Le SCoT indique que les espèces exotiques envahissantes devront être proscrites lors des sélections végétales pour les aménagements ;
- **Autres activités sylvicoles** : Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique ;

- **Comblement et assèchement** : Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Le SCoT décline également des leviers de préservation des abords de cours d'eau ;
- **Fragmentation** : Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif ;
- **Irrigation** : Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire. Le SCoT précise toutefois que, dans la plaine de Tarbes, les espaces agricoles à forte valeur ajoutée devront être préservés, en fléchant notamment ceux étant concernés par le développement de systèmes d'irrigation. Le SCoT est donc susceptible de renforcer l'activité d'irrigation sur la plaine de Tarbes, et donc sur le site Natura 2000.

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES

Les sites Natura 2000 listés dans le tableau ci-dessous visent 8 types d'activités susceptibles d'induire des incidences positives sur ceux-ci :

- **Pâturage** : Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte de l'activité agricole en zone de montagne en indiquant que l'activité agricole, et notamment l'élevage devront être affirmés dans les documents d'urbanisme. Les fonds de vallées et les estives devront être identifiés et protégés.
- **Incendies et lutte contre les incendies** : Le SCoT décline un objectif spécifique à la lutte contre le risque feux de forêt. En effet, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) devra être pris en compte par les collectivités. L'accessibilité des massifs forestiers pour les secours devra être conservée.
- **Inondation** : Le SCoT permet la prise en compte du risque inondation en prescrivant notamment la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau. La préservation de ces espaces permet aux cours d'eau de conserver leur équilibre hydrologique.
- **Production forestière non-intensive** : Le SCoT décline un objectif de la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, notamment en facilitant l'implantation d'infrastructures de la valorisation du bois. En ce sens, le SCoT permet de favoriser la production forestière, tout en prenant en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VI. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants.

Tableau 7 : Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLES	STATUT
Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	40 communes du territoire sont concernées par les dispositions de la Loi Montagne
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - **SRADDET Occitanie** - prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SRADDET Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. La première modification du SRADDET a été adopté le 12 juin 2025.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** - prévues à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – **SAGE Adour-Amont** - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	La SAGE Adour-Amont a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 mars 2015.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – **PGRI Adour-Garonne 2022-2027** - pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article	Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLES	STATUT
Les dispositions particulières aux zones de bruit de **l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées** prévues à l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme	Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées a été approuvé le 16 juin 2015.
Le Schéma Régional des Carrières – **SRC Occitanie** - prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional des Carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2024.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – **SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées** - prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VII. DISPOSITIF DE SUIVI

VII.1 - Contexte réglementaire

Au titre de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'établissement public doit procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma » six ans au plus à compter de la délibération d'approbation du SCoT. Les thématiques de l'analyse sont à minima les suivantes :

- Environnement ;
- Transports et déplacements ;
- Maitrise de la consommation d'espace ;
- Réduction du rythme de l'artificialisation ;
- Implantations commerciales ;
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes (en zone de montagne).

VII.2 - Choix des critères et mise en œuvre

Le bilan de l'analyse permet d'évaluer l'efficacité des orientations proposées et de vérifier si les objectifs du SCoT sont atteints. Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mise en place de partenariats pour mutualiser la donnée ;
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement ;
- Donnée simple à appréhender ;
- Indicateurs limités en nombre.

Le tableau suivant récapitule les indicateurs choisis pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT (sont listés ici uniquement les indicateurs de suivi des incidences environnementales du SCoT sur l'environnement).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 8 : Indicateurs de suivi déclinés pour suivre les effets de l'application du SCoT sur l'environnement / EVEN Conseil, AUAT, CATLP

Nom de l'indicateur	Année du T0	Valeur du T0
2.1 S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		
2.1.1 Anticiper le changement climatique		
Emissions de GES à l'échelle du territoire du SCOT	2022	496,988 kt équivalent CO_2 sur l'ensemble du territoire soit 3,93 t équivalent CO_2/hab
Consommations énergétiques à l'échelle du territoire du SCOT	2022	2 389,42 GWh sur l'ensemble du territoire soit 18 901 kWh/hab
Production d'énergies renouvelables	2022	284,79 GWh
2.1.2 S'inscrire dans une logique de sobriété foncière		
Consommation annuelle des ENAF /échelle SCOT	Période 2011-2021	430 ha
Artificialisation annuelle des sols/échelle SCOT	Période 2011-2021	477 ha
2.1.3 Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire		
Part des espaces artificialisés dans l'emprise des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT	2022	597,ha soit 2% de la surface totale des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT.
Nombre de pieds de haies plantés sur le territoire de la CATLP	Date d'approbation du SCoT	A définir
2.1.4 Préserver et valoriser la ressource en eau		
Surface totale du territoire couverte par un périmètre de protection immédiat ou rapproché de captage AEP	2024	5,3 ha identifiés en PPI 991,8 identifiés en PPR

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Nom de l'indicateur	Année du T0	Valeur du T0
3.2 Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien		
3.3 S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires		
3.3.2. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire		
Suivi de l'occupation des sols dans les zones concernées par un risque d'inondation (PPRI)	2022	1 319,6 ha de surfaces artificialisées dans l'emprise des PPRi (soit 15% de l'emprise totale des PPRi), dont 259,8 en zone rouge.
Polluants émis par habitant et par an	2024	PM 10 : 3,5 kg/an/habitant PM 2,5 : 2,9 kg/an/habitant NOX : 5,9 kg/an/habitant

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CITADIA

CITADIA CITADIA EVEN AIREPUBLIQUE MERC/AT

www.citadia.com - www.citadiavision.com

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.2 -Diagnostic Territorial

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE

TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 5

1- LE SCOT : UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 6
2- LA CARTE D'IDENTITE DU SCOT DE LA CATLP 9

2. LES CARACTERISTIQUES URBAINES ET PAYSAGERES 15

1- SOCLE DES PAYSAGES DU SCOT 16
2- APPROCHE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMBIANCES URBAINES ET RURALES 25

3. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES 47

1. UN RECENT RENVERSEMENT DE LA TENDANCE AVEC UN REGAIN DE POPULATION 48
2. UNE TENDANCE A L'ACCROISSEMENT DES PETITS MENAGES ET AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION 55
ENJEUX ET BESOINS 63

4. HABITER LE TERRITOIRE 64

1- LES CARACTERISTIQUES ET L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 65
2- LES CARACTERISTIQUES DES OCCUPANTS DU PARC 73
3- LE FONCTIONNEMENT DU MARCHE DU LOGEMENT 82
ENJEUX ET BESOINS 86

5. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION 87

1- PREAMBULE METHODOLOGIQUE DE LA BASE PERMANENTE DES EQUIPEMENTS (BPE) 88
2- STRUCTURATION DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE 89
3- UN ACCES DIFFERENCIE AUX EQUIPEMENTS, UNE APPROCHE THEMATIQUE 96
ENJEUX ET BESOINS 101

6. L'EMPLOI ET LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES 102

1- UN TERRITOIRE MOTEUR EN TERMES D'EMPLOIS ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES 103
2- LES DYNAMIQUES ET EVOLUTIONS DE L'EMPLOI 110
3- LES FILIERES ECONOMIQUES ET LES ECOSYSTEMES 116
4- LE COMMERCE, UNE FONCTION ECONOMIQUE MAJEURE AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 124
5- LE TISSU ECONOMIQUE 139
ENJEUX ET BESOINS EN ECONOMIE 147

7. ACCESSIBILITE ET MOBILITE 148

1- LA GRANDE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE 149
2- UNE ORGANISATION TERRITORIALE BIPOLARISEE QUI CONCENTRE LES FLUX DE DEPLACEMENTS 154
3- L'INTERMODALITE POUR OPTIMISER LES RESEAUX 164
4- UNE UTILISATION MAJORITAIRE DE LA VOITURE SUR LE TERRITOIRE MAIS CONTRASTEE SELON LES SECTEURS 167
..... 174
ENJEUX ET BESOINS 174

8. LOI MONTAGNE 175

1- LA LOI MONTAGNE ET SES OBJECTIFS 176
2- LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LA LOI MONTAGNE ET SES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX 177
3- LA QUALIFICATION DES ESPACES BATIS 179
4- L'IMMOBILIER DE LOISIR 183
5- LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN) 184
ENJEUX ET BESOINS 185

9. SYNTHESE ET ENJEUX 186

1- PAYSAGE ET MORPHOLOGIES 187
2- DEMOGRAPHIE 188
3- HABITAT 188
4- ECONOMIE 189
5- MOBILITE 190
6- EQUIPEMENTS 191

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. INTRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire

Le SCOT et le cadre législatif

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

La loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, a permis de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement.

Avec les lois Engagement National pour l'Environnement en 2009/2010 (ENE), Urbanisme et Habitat en 2003 (UH) et de Modernisation de l'Economie en 2008(LME), le SCoT est devenu la "clé de voûte" des documents de planification en France et l'outil privilégié pour lutter contre l'étalement urbain et le changement climatique tout en préservant la biodiversité.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en 2014 (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014 (LAAF) ont confirmé cette orientation de fond et ont renforcé le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

L'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), prescrite le 24 mars 2021, s'inscrit dans le cadre des lois citées ci-avant. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a programmé un nouveau cadre pour les SCoT, afin de les rendre moins formels et faciliter leur mise en œuvre.

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1er avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique.

Compte tenu du travail déjà mené à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, le territoire de la CATLP a fait le choix de ne pas appliquer à la procédure les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance. Ainsi, le présent document conserve l'organisation traditionnelle, avec un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), conformément aux dispositions antérieures du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est soumis, dans la partie sud du territoire , aux dispositions de la Loi Montagne. Ce sont 40 communes du territoire qui sont directement concernées.

Le territoire est ainsi régi par les dispositions de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne, qui vient renforcer et compléter la loi n°85-30 du 9 janvier 1985. Ces deux textes encadrent l'aménagement et l'urbanisation en zone de montagne, en tenant compte de ses spécificités environnementales, économiques et sociales.

Les règles d'urbanisme applicables en zone de montagne sont codifiées dans le Code de l'urbanisme, notamment aux articles L.122-1 à L.122-25 et R.122-1 à R.122-20. Ces articles précisent, entre autres, que l'urbanisation doit se faire en continuité avec l'existant, que les espaces naturels et les paysages doivent être préservés, et que les projets touristiques doivent respecter la qualité des sites.
Les dispositions de la Loi Montagne s'ajoutent donc à celles déjà prises en compte dans le cadre du SCoT.
Le diagnostic spécifique lié à la Loi Montagne est présenté à la fin du document, dans un chapitre dédié intitulé « Loi Montagne », conformément aux exigences de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT ayant été prescrit avant le 1er avril 2021, ce qui signifie qu'il est élaboré selon les dispositions de l'ancien régime juridique. Ce cadre correspond aux règles en vigueur avant l'entrée en application des ordonnances du 17 juin 2020, qui ont profondément modifié la structure et le contenu des SCoT. Ainsi, le présent document conserve l'organisation traditionnelle, avec un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), conformément aux dispositions antérieures du Code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La composition du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui projette l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans. Le SCoT se compose de trois documents articulés entre eux, dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

- **Le rapport de présentation** comprend **:**
  - Le **diagnostic territoria**l,
  - **L'évaluation environnementale**, c'est- à- dire l'analyse des incidences du schéma sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour en réduire les impacts à partir d'une analyse de l'**état initial de l'environnement**
  - **La justification des choix** de développement et d'organisation à venir du territoire, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT,
  - **Le résumé non technique et le glossaire** (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents).
  - **Les indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement constituent des outils de connaissance du territoire et de prospective. Ils présentent les différentes caractéristiques socio-démographiques, économiques et environnementales du territoire afin de déterminer les enjeux en matière d'aménagement auxquels doit répondre le SCoT.

Le diagnostic intègre l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des années précédant le SCoT, selon les millésimes disponibles.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD**) :

Il porte une ambition politique pour le devenir du territoire à travers de grands choix stratégiques et des orientations en matière « d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ». Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le Document d'Orientations et d'Objectifs qui en assure la traduction réglementaire.

- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** :

Il traduit les ambitions du PADD en objectifs et orientations en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement etc. Le DOO constitue le volet réglementaire du SCoT.

Le DOO est opposable aux documents et projets qui organisent l'aménagement du territoire. Il encadre les documents de planification locale (PLU/i, cartes communales) et les politiques sectorielles (habitat, mobilité, énergie). Il est aussi opposable aux grandes opérations d'aménagement, aux opérations foncières et aux autorisations d'exploitation commerciale. Le DOO intègre le Document d'Aménagement Commercial et Artisanal (DAACL) dans le SCOT de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

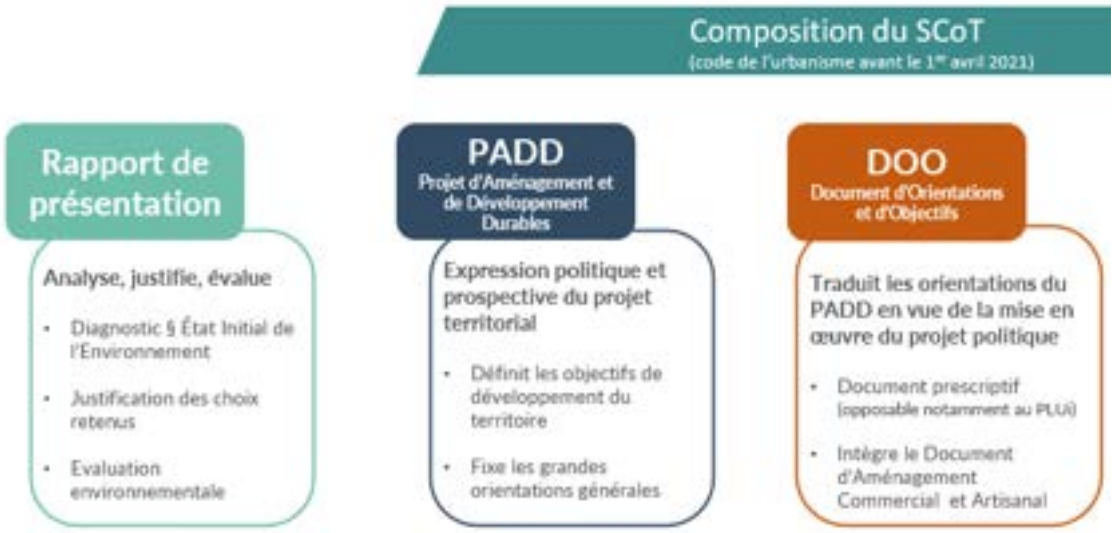

Les plans et projets auxquels s'impose le SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est constitué d'orientations écrites qui s'opposent en termes de compatibilité ou de prise en compte selon les documents.

Le rapport de compatibilité et le rapport de prise en compte qui lient le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose sont des notions encadrées par des textes de loi, appuyées par la jurisprudence.

A qui s'adresse le SCOT ?

→ aux documents de planification locale *art. L 131- 4 code urbanisme*
- Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- Carte communale

→ aux politiques sectorielles *art. L142-1 code urbanisme*
- Programme Local de l'Habitat
- Plan de mobilité
- Plan Climat-Air-Energie Territorial *

→ aux opérations d'aménagement *art. R142-1 code urbanisme*
- Zone d'Aménagement Concerté
- Opération de plus de 5 000m² de surface plancher

→ aux opérations foncières *art. R142-1 code urbanisme*
- Zone d'Aménagement Différé
- Réserve foncière de plus de 5 hectares

→ aux autorisations d'exploitation commerciale *art. L752-6 code commerce*
- Commerces de plus de 1 000m² de surface de vente
- (à partir de 300m² sur demande du maire)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- La Carte d'identité du SCoT de la CATLP

Le périmètre du SCoT de la CATLP

Créée le 1er janvier 2017 et née de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes Bigorre-Adour-Echez, Gespe-Adour-Alaric, du Canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère, du Montaigu et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) compte 86 communes, dont 83 sont incluses dans le périmètre du SCoT. Elle dispose de compétences variées dont celle en matière d'aménagement de l'espace communautaire comprenant l'élaboration des documents d'urbanisme (tels que SCoT et PLUi).

En l'absence de SCoT et de PLUi couvrant l'ensemble du territoire de la CATLP, et compte tenu des conséquences qui en découlent (caducité des POS fin décembre 2020, application du principe d'urbanisation limitée, évolution restreinte des PLU et des cartes communales), il a été jugé opportun, dès 2018, d'engager l'élaboration d'un projet de territoire fédérant tous les élus de la CATLP pour les vingt prochaines années

En effet, l'importance du territoire de la CATLP, considérée comme un EPCI de grande taille, associée à la diversité géographique et économique liées aux bassins d'emplois de Tarbes et Lourdes ont fait ressortir la nécessité d'élaborer un SCoT sur 83 des 86 communes qui composent le territoire de la CATLP. Les communes de Gardères, Luquet et Séron sont incluses dans le SCoT du Grand Pau, car le périmètre d'un SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. (article L 143-2 du CU), visant à garantir la cohérence territoriale et une vision stratégique homogène pour l'aménagement. Aussi, la CATLP disposera d'un SCoT et de PLU dits « infra-communautaires », couvrant chacun un secteur du territoire de la Communauté d'Agglomération, comme l'y autorisent les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

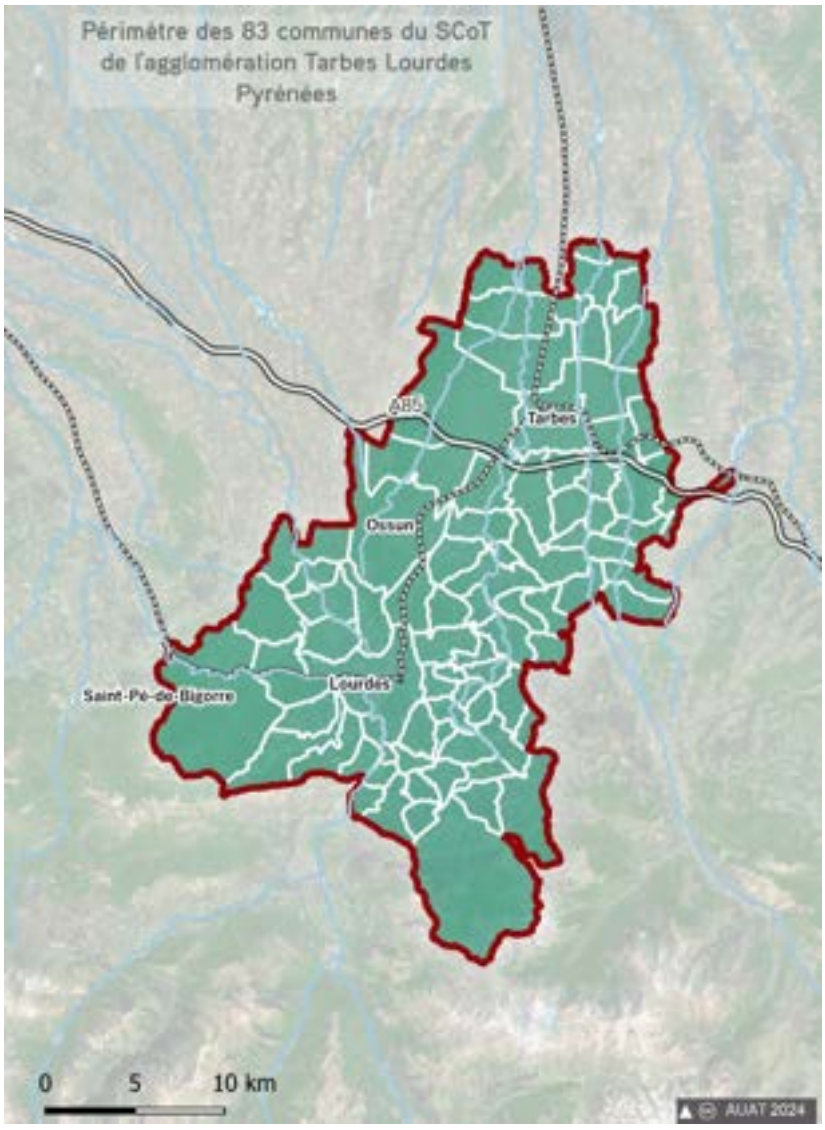

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCOT de la CATLP en quelques chiffres

Localisation du territoire de la CATLP, AUAT, 2019

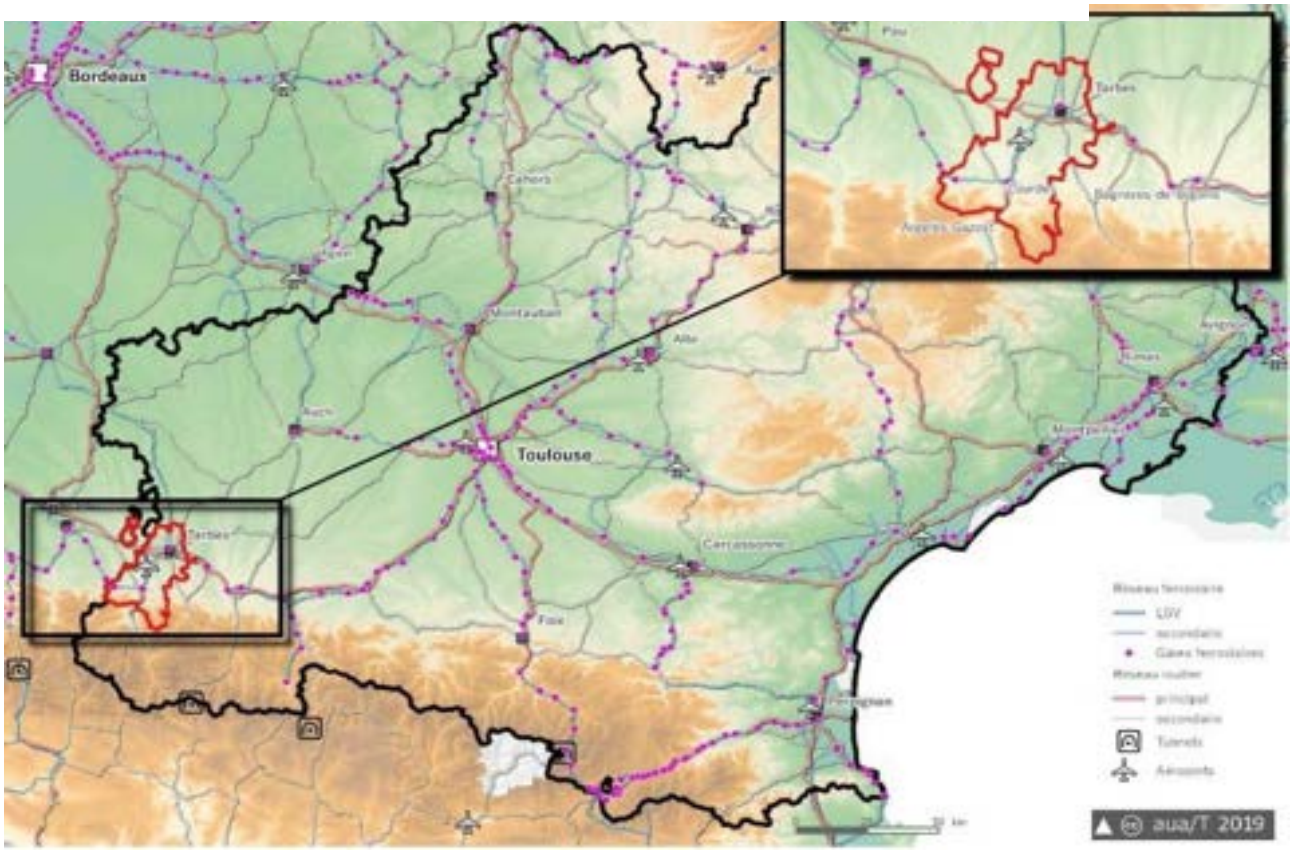

Territoire du SCoT CATLP en quelques chiffres AUAT, 2024, données INSEE 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une prédominance d'espaces agricoles naturels et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants, couvrant 86% de la surface du territoire, dont plus de 458km2 concernent des espaces naturels inventoriés.

Si le Nord du territoire est tourné vers le Gers, ~~et~~ ouvrant ainsi des perspectives visuelles sur ce département, les vallées pré-pyrénéennes, plus au Sud, proposent des paysages plus intimes, qui annoncent la roche et les grands espaces de nature. Entre les deux, les plaines de l'Adour et du Gave de Pau forment de larges sillons ouverts, dont le paysage est dessiné par l'eau, la végétation et les grandes cultures.

L'ensemble a été progressivement perturbé par une pression urbaine très prégnante.

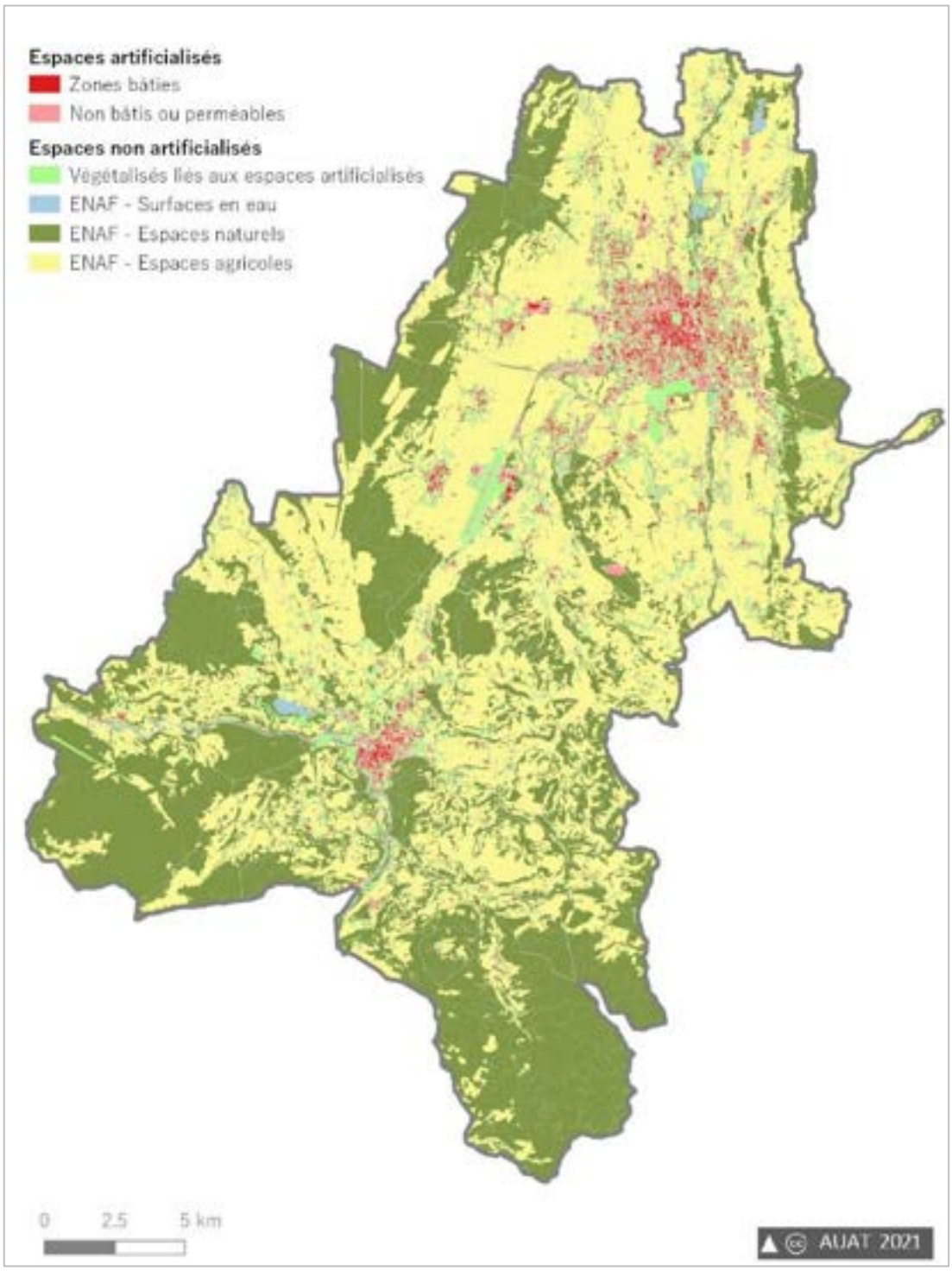

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte de la consommation d'espace et de l'occupation du sol du territoire du SCoT, AUAT 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une dynamique et des spécificités profondément pyrénéennes

Le périmètre du SCoT se situe dans le département des Hautes-Pyrénées en limite ouest de la Région Occitanie, au contact de la région Nouvelle Aquitaine et au pied des Pyrénées. Ainsi, sous plusieurs aspects, le territoire du SCoT, notamment dans sa moitié Sud, s'apparente aux secteurs voisins de Bigorre, du Val d'Azun ou encore de la vallée de Cauterets. Les logiques de vallées, les paysages et activités économiques montagnardes et de piémont, la culture et les modes de vie sont ainsi typiques de ce système pyrénéen.

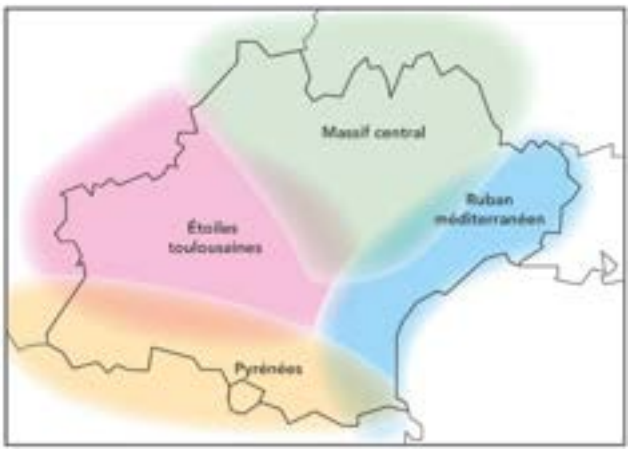

Les espaces de dialogue du SRADDET Occitanie

Aujourd'hui, les espaces agricoles représentent quasi la moitié de la surface du territoire avec une concentration de cette agriculture sur les plaines et le piémont. Parallèlement, l'industrie est toujours très présente sur le territoire, notamment sur les communes de Tarbes, Séméac, Juillan et Ossun. Outre les stations de sports d'hiver à proximité, la haute montagne attire les randonneurs et les amateurs de sports d'extérieur pour ses paysages et son aspect sauvage. Quant à la ville de Lourdes, elle génère une attractivité essentielle pour le territoire, elle constitue un pôle touristique majeur pour le territoire, avec une fréquentation en forte progression (+15 % en 2023 par rapport à 2022). Cette attractivité repose principalement sur son rôle international de lieu de pèlerinage, complété par une offre culturelle et patrimoniale, notamment en rapport avec son centre ancien qui bénéficie partiellement de Site Patrimonial Remarquable (SPR), pour ses qualités architecturales , urbaines et paysagères.

Enfin, la spécificité naturelle et culturelle du territoire du SCOT lui vaut de nombreux espaces protégés, gérés par différentes organisations européennes, nationales et régionales (parc national des Pyrénées, réserves naturelles, zones Natura 2000 et ZNIEFF).

Une image territoriale qualitative

Un territoire reconnu pour sa préservation environnementale, une notion en plein essor, notamment dans le domaine touristique et du "bien vivre". Cette préservation améliore la qualité de vie et renforce l'attractivité pour certains profils de population. Elle se traduit par un cadre de vie agréable et équilibré, garantissant le bien-être quotidien : un environnement sain, des espaces naturels accessibles, des conditions favorables à la santé, au confort et aux activités de plein air, ainsi qu'une vie sociale harmonieuse.

Bénéficiant d'une situation géographique valorisant la proximité avec les Pyrénées et l'Espagne, la CATLP dispose de vecteurs d'identité qui en font un territoire attractif, dont la qualité et la diversité du cadre de vie, entre patrimoine, gastronomie, culture, et environnement préservé, sont reconnues et appréciées.

Enfin, le rayonnement du territoire s'appuie sur des services « métropolitains » qui se développent tels que l'enseignement supérieur, le tourisme et la culture etc. La mise en réseau de ces atouts avec d'autres territoires ou villes d'Occitanie est engagée (Communauté d'Universités et d'Établissements Toulouse Occitanie, Grands sites Occitanie…).

Une accessibilité complète

La situation particulière du territoire dans le grand sud-ouest lui confère une bonne accessibilité avec les grandes villes d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine. Le territoire du SCoT bénéficie d'une forte attractivité nationale et internationale, principalement due au tourisme spirituel

Accessibilité du territoire du SCoT de la CATLP, AUAT 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

sur Lourdes mais également des grands sites touristiques à proximité (comme le Cirque de Gavarnie, le Pic du midi,).

De grandes infrastructures routières (A64 et N21), ferroviaires (TGV et TER) et aéroportuaire (aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées) assurent une accessibilité complète au territoire.

Le réseau routier et le train offrent des temps de trajets compétitifs vers les grandes métropoles régionales.

En revanche, l'accessibilité vers l'Espagne, proche géographiquement, est rendue difficile par la faiblesse des franchissements de la chaîne pyrénéenne. L'offre aérienne, en fort développement (+6% sur un an) compense une accessibilité ferroviaire globalement en déclin (-70%) malgré le fort engouement de l'opinion publique comme alternative à la voiture et à l'avion.

Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représente également le principal bassin d'emploi des Hautes-Pyrénées avec plus de 50 000 emplois, soit 60% des emplois du département.

Le périmètre du SCoT englobe ainsi les pôles économiques majeurs du département, à savoir le pôle économique de Tarbes, celui de Lourdes et celui du canton d'Ossun. Il est, par conséquent, un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques Le territoire reste « l'héritier » d'une histoire industrielle qui fait écho aux volontés politiques aujourd'hui affichées d'une « souveraineté industrielle française ». Ainsi, la CATLP bénéficie d'un tissu économique d'innovation (électronique, aéronautique, mécanique…): grâce aux entreprises Alstom, DAHER, Ceram Innov, Tarmac Aerosave.

Par ailleurs, le rayonnement économique de ces entreprises dépasse largement ses frontières. Citons, à titre d'exemples, « Alstom» à Séméac (entreprise spécialisée dans le secteur de matériels ferroviaires) qui travaille essentiellement à l'export, ou encore le site de « ADB groupe Agiliteam » à Juillan (expert en mécanique de précision).

Des dynamiques de coopérations territoriales

L'harmonisation des politiques territoriales basée sur la coopération et la complémentarité, est une nécessité pour le territoire de la CATLP. C'est pourquoi un contrat de partenariat interterritorial a été signé en 2022 avec la métropole de Toulouse pour mettre en synergie des filières économiques, l'alimentation, l'agriculture et les circuits courts, la mobilité et les transports, la mise en valeur du patrimoine. Ceci permet de promouvoir une appartenance territoriale commune, de maîtriser le devenir du territoire et de rechercher des synergies et des dynamiques partagées.

Les instances de dialogue interterritorial prennent des formes variées, issues des configurations locales et politiques, et en fonction des thématiques abordées. Elles sont par nature évolutives pour s'adapter à la maturation et au portage des projets communs. Depuis plusieurs années déjà, le Département des Hautes-Pyrénées collabore avec les collectivités locales espagnoles afin de créer une destination Pyrénées visible à l'international « GECT Pirineos -Pyrénées »[1].

Cette coopération territoriale se traduit aussi avec les territoires voisins comme avec le sud gersois sur des enjeux culturels, ou avec les communes de Pau et Lacq pour un rapprochement économique grâce au label « Territoire d'industrie ».

[1] « Les groupements européens de coopération territoriale (GECT) ont été créés pour faciliter la coopération transfrontière, transnationale et interrégionale entre les États membres ou leurs collectivités régionales et locales. Les GECT permettent à ces partenaires de mettre en œuvre des projets communs, d'échanger des compétences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire », parlement européen.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Les caractéristiques urbaines et paysagères

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Socle des paysages du SCoT

Un grand cadre paysager porté par les Pyrénées

Les ensembles géographiques de l'ancienne région Midi-Pyrénées sont à l'origine d'une grande diversité de paysages, qui s'articulent en trois grands ensembles paysagers régionaux : les contreforts du Massif Central, au Nord ; les plaines et coteaux, au centre ; les Pyrénées, au Sud.

Grands ensembles géographiques et entités paysagères de l'ex-région Midi-Pyrénées - Source : Paysages de Midi-Pyrénées, De la connaissance au projet, URCAUE Midi-Pyrénées, 2015

L'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées s'inscrit principalement en zone de piémont, au sein de l'entité Pyrénées. Repère incontournable, ces dernières offrent un paysage aux lignes verticales, spectaculaires quelle que soit la saison. Les spécificités et les orientations des reliefs, les conditions climatiques distinctes en fonction des altitudes, les richesses naturelles propres à ce territoire créent des paysages contrastés, structurés et fortement identitaires.

Si le Nord du territoire est tourné vers le Gers et ouvre ses perspectives visuelles sur l'éventail gascon, les vallées prépyrénéennes, plus au Sud, proposent des paysages plus intimes, qui annoncent la roche et les grands espaces de nature. Entre les deux, les plaines de l'Adour et du Gave de Pau forment de larges sillons ouverts, dont le paysage est dessiné par l'eau, la végétation, le maïs… La lisibilité de ce paysage est par endroit perturbée par la pression urbaine.

Contrastes altimétriques - Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dix unités paysagères regroupées en trois sous-ensembles

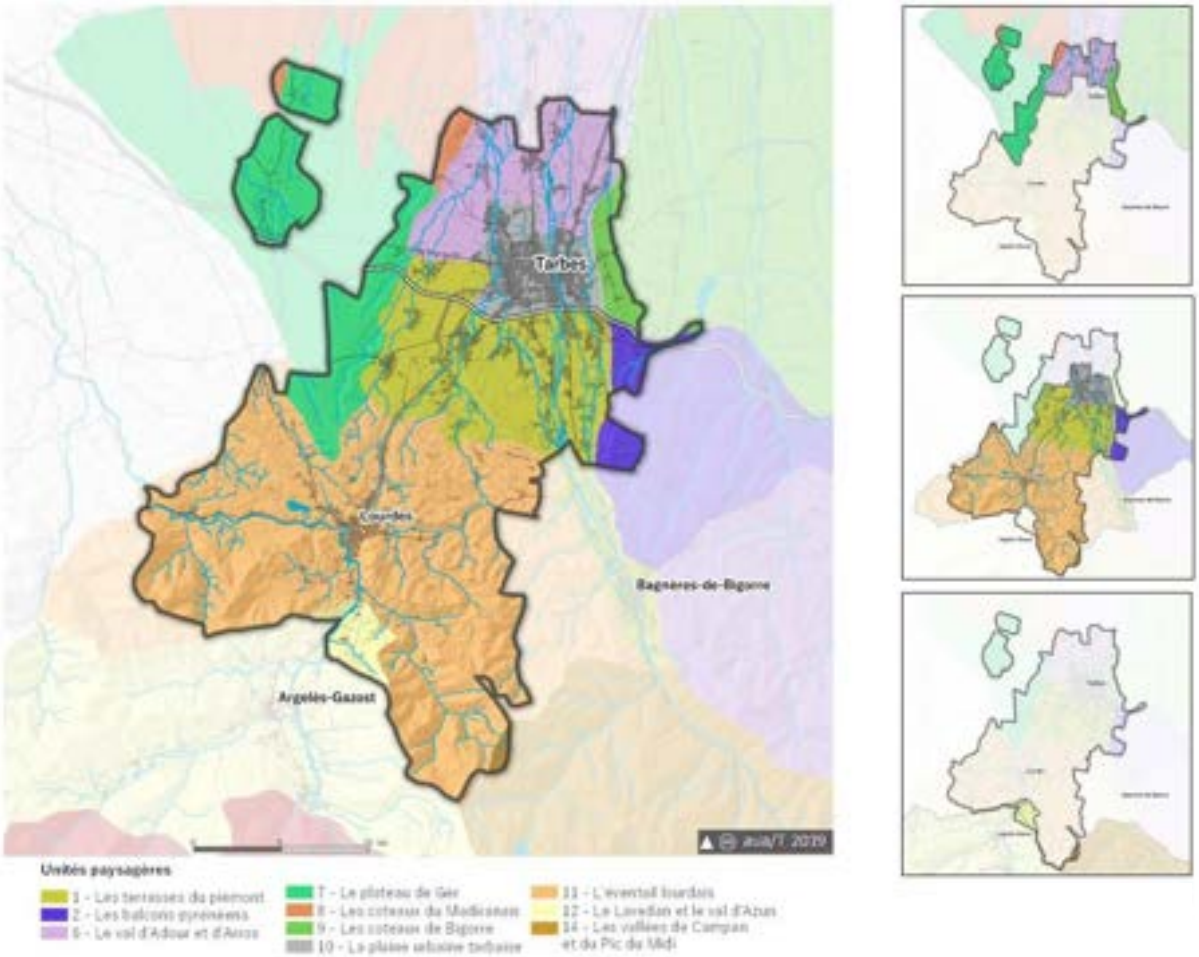

Les unités paysagères de la CATLP - Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

NB : une commune peut appartenir à plusieurs unités paysagères (cf. tableau annexe). Par souci de représentation, une seule a été retenue pour réaliser cette carte. Par souci de simplification, deux unités paysagères – les coteaux du Madiranais[2] et les vallées de Campan et du Pic du Midi[3] – ont également été intégrées dans des unités partageant des enjeux similaires.

[2] La description des coteaux du Madiranais est renvoyée à la partie des plaines et coteaux du piémont, les vallées inscrites sur le territoire du SCOT de la CATLP (Géline, Luzerte, Louet) étant davantage tournées vers l'Adour et la grande plaine de Tarbes.

[3] Le Pic du Montaigu étant à la limite des unités (vallées de Campan et du Pic du Midi et éventail Lourdais), sa description est renvoyée à la partie de l'éventail Lourdais (Baronnies des Angles et le Castelloubon).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une place prépondérante du piémont collinaire

Une association de paysages ouverts, de plaines et de vallées pré-pyrénéennes reliant les deux pôles urbains structurants du territoire

L'éventail Lourdais

Porte d'entrée des Pyrénées, l'éventail Lourdais présente des paysages pluriels : bocage de Batsurguère, forêt de Lourdes, colline des Baronnies des Angles et le Castelloubon, zone humide du Baratchélé, plaine céréalière de Lézignan… Le relief collinaire et les vallées structurent un ensemble de « couloirs » et de bassins versants (dont le « verrou du Lavedan » charnière stratégique entre plaine et montagne), qui accueillent un réseau hydrographique convergent. La végétation est modelée par l'activité agricole (polyculture et poly élevage) et dominée par les massifs forestiers (principalement sur les pentes nord).

La progression de la tache urbaine autour de Lourdes depuis les années 1950 (système en étoile lourdais) et dans le fond des principales vallées, comme la déprise agricole, génèrent des mutations paysagères (enfrichement, mitage urbain, réduction des zones humides locales) qui banalisent et uniformisent les paysages.

Forêt de St-Pé-de-Bigorre aux alentours de 1900 et en 2011 – Source ONF

Forêt de St-Pé-de-Bigorre aux alentours de 1900 et en 2011 (à droite)

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Pour autant, l'agglomération lourdaise bénéficie d'un écrin agro-naturel (contreforts du Pibeste et gorges du Gave de Pau, Baronnies des Angles et Castelloubon), qui lui offre un cadre de vie toujours privilégié et singularise ses vallées urbaines.

Sanctuaire de Lourdes vu depuis le Château Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les terrasses du Piémont

Le centre de l'agglomération est marqué par une succession de terrasses et des coteaux vallonnés, sculptés par l'eau : l'Adour, fleuve au régime torrentiel entouré d'une saligue[4] dense isolant visuellement le lit alluvial des hautes terrasses, mais également un système ancien de canaux et de fossés, élaboré pour recueillir les eaux de pluie venant des coteaux et conduire l'eau vers la plaine. Les grandes cultures, hors d'eau (plaine d'Ossun et d'Ibos), créent une mosaïque ouvrant de larges perspectives linéaires sur les Pyrénées.

Adour (1), plaine céréalière d'Ibos (2), saligue canalisée à Barbazan-Débat (3)

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Un cloisonnement des paysages est cependant à l'œuvre, du fait d'un tissu urbain discontinu et distendu (périurbanisation, rurbanisation), et du poids des infrastructures (axes de communication majeurs « Tarbes / Lourdes » et « Tarbes/Bagnères-de- Bigorre », aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ou encore bâtiments d'activités et de services (triangle « Tarbes / Lourdes / Bagnères-de-Bigorre »).

Paysage de quartier pavillonnaires à Soues

Une problématique d'enclavement des espaces agricoles émerge par ailleurs, même s'il persiste une zone tampon de paysages agricoles riches et habités, qui échappent encore aux dynamiques urbaines (Bernac-Debat ou Bénac).

Paysage anthropisé de la plaine d'Ossun depuis les coteaux de Juillan

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

[4] « À l'origine, le terme de saligue, en occitan local, désigne le boisement humide des bords du Gave de Pau où abondent les saules. Par extension, il caractérise aujourd'hui l'ensemble de la zone de divagation du Gave, constituée de bancs de graviers, chenaux, bras secondaires, fourrés et boisements inondables » (site de la Sepanso 64).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les balcons pyrénéens

En interface entre le plateau de Lannemezan et le coteau de la vallée de l'Adour, les balcons pyrénéens s'inscrivent sur un plateau ondulé, de faible épaisseur, alimenté en eau par ruissellement. Les boisements, en appui des vallées et en lanière, forment des transitions paysagères tant visuelles que structurelles.

La trame agro-naturelle (liée à la polyculture-élevage) compose une mosaïque de verts et de jaunes colorés, où la présence d'arbres isolés, en linéaire ou en boisement, renforce la perception d'une campagne pittoresque. Les vues lointaines sur les montagnes sont soulignées par la trame végétale.

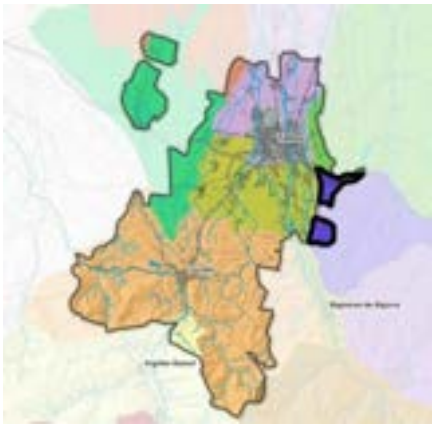

Vue sur le plateau au Sud de Montignac

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

L'implantation urbaine reste traditionnelle, avec des bourgs nichés sur les rebords des plateaux en linéaire suivant les orientations des lignes de crête et une structure urbaine traditionnelle (constructions en L). Les plantades, petits groupes de chênes historiquement dédiés à la glandée[5], font aujourd'hui transition entre les bourgs et leurs campagnes.

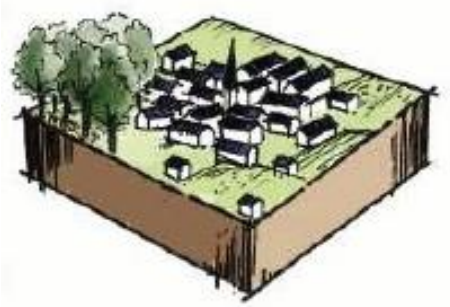

Plantade

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

[5] La glandée fait référence à la consommation des glands de chênes par les animaux, notamment les porcs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La plaine urbaine tarbaise

Cette vallée, plate, est structurée par l'Adour et la main de l'homme. Les montagnes, proches, sont principalement perceptibles depuis les zones bâties, lorsque le tissu urbain se distend et/ou que la hauteur des bâtiments diminue. L'Adour est majoritairement canalisée et endiguée au cœur de l'agglomération tarbaise, alors que le canal d'Alaric joue encore le rôle d'interface entre les extensions urbaines et les terres agricoles. Hormis le coteau boisé oriental de l'Alaric, la végétation est fortement anthropisée : présence importante de jardins publics (dont le Jardin Massey) et privés en centre-ville, saligues canalisées ou plantées pour des usages récréatifs dans la ville et ambiances agro-naturelles en périphérie de ville.

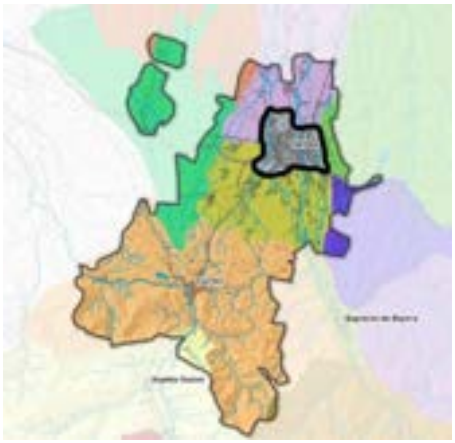

Parc de l'Echez à Tarbes

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

L'agglomération tarbaise se développe suivant une dynamique radioconcentrique, qui structure fortement les paysages perçus. Le centre historique au bâti dense et homogène, marqué par la présence militaire et industrielle sur Tarbes, s'est étendu au XXe siècle, sous la prédominance de l'habitat individuel ouvrier et pavillonnaire, mais également des logements collectifs. Les zones d'activités sont essentiellement implantées en périphérie de ville, caractérisées par la signalétique, la desserte automobile et les grands volumes[6]. Des zones agro-naturelles sont encore relevées au sein du tissu urbain, présentant de plus fortes superficies en périphérie de ville.

[6] À noter également, un urbanisme « en plaque » (prenant la forme de « super îlots » monofonctionnels) hier en périphérie de la ville, aujourd'hui dans le tissu urbain (un héritage à réinsérer).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un pourtour de plaines et coteaux au nord : la coiffe piémontaise

Une plaine agro-naturelle bordée de coteaux et de plateaux, porte d'entrée de l'agglomération. Le Val d'Adour périurbain et les Coteaux de Bigorre subissent la pression de Tarbes, tandis que le plateau de Ger conserve un caractère rural et traditionnel.

Le Val d'Adour périurbain

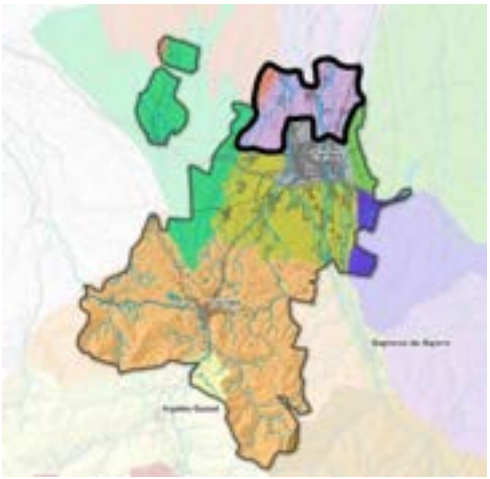

Créant un canevas de champs et de boisements marqué par la proximité de Tarbes, les paysages du Val d'Adour périurbain sont modelés par l'eau : deux rivières principales, l'Echez et l'Adour, une quantité de petites rivières et de milieux associés multiples (berges, zones humides, tourbières, bancs de graviers, bras morts), ainsi qu'un système de canaux et de fossés, tant urbains qu'agricoles, qui s'appuient notamment sur les routes, favorisant les effets de miroirs et de jeux d'eau. Les usages de l'eau, passés ou présents, laissent également leur marque dans les paysages : sites de captage aux abords des rivières, sablière en activité à Chis, anciennes gravières transformées en étangs, lacs de Bours-Bazet issus de la production d'énergie hydroélectrique.

Entre ville et campagne, les paysages agricoles et urbains, s'imbriquent étroitement, se diluent, se ferment, perdant progressivement leurs identités originelles. Il se crée dès lors un effet de confusion et d'uniformisation dans la lecture des paysages au détriment de la qualité des espaces urbains et des vallées.

La route des Pyrénées dont l'horizon est partiellement coupé par les alignements d'arbres

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les Coteaux de Bigorre

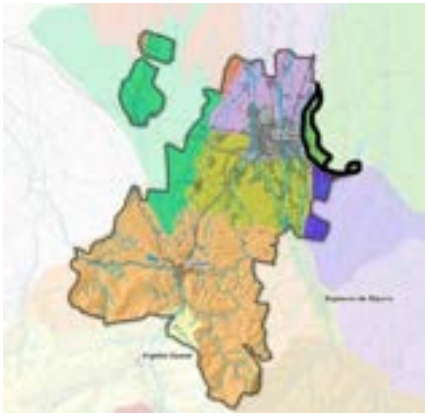

Les paysages agro-naturels des Coteaux de Bigorre s'appuient sur des boisements encore prégnants le long (les serres) et le bas (les ribères) des versants orientaux des coteaux, ainsi que sur la diversité du parcellaire agricole. Ils offrent des panoramas sur les Pyrénées, permis par une orientation sud-nord marquée des vallées et une organisation viaire et bâtie en belvédère.

L'influence tarbaise est cependant fortement ressentie (périurbanisation), parfois au détriment de la qualité des entrées de bourgs, des bords de voies, impactant particulièrement les vues depuis les crêtes.

Profil caractéristique d'une vallée des coteaux de Bigorre

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Le plateau de Ger

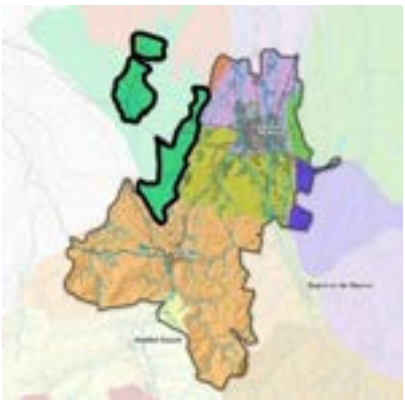

Cet écrin agro-naturel bénéficie de terres agricoles riches (dites « noires ») et à haut rendement, malgré une hydrographie isolée. La présence militaire (servitudes des zones de tir et de saut) sur le champ de tir du Ger a permis de préserver une vaste zone riche en zones humides et en lande. Sa position en balcon offre des vues longues et dégagées sur les Pyrénées, des crêtes aux vallées : le Pic du Midi de Bigorre, le Montaigu ou encore l'entrée de la vallée des gaves sont parfaitement lisibles.

L'implantation du bâti et des infrastructures est discrète, caractérisée par un peuplement épars, suivant un modèle traditionnel.

Vue des Pyrénées depuis Lamarque-Pontacq

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une ouverture sur les paysages montagnards au sud : du Val d'Azun au Pic du Midi

Des portes sur les repères emblématiques des Pyrénées (le Pic du Midi, la crête du massif du Pibeste) : la vallée d'Argelès-Gazost (limite avec le Lavedan et le val d'Azun) et le Pic de Montaigu (limite avec la vallée de Campan et le Pic du Midi)[7].

Le sud de l'agglomération bénéficie de paysages hérités du puissant glacier du Gave de Pau : goulot du Gave de Pau en transition avec les versants boisés au Nord, fronts de taille des carrières de Ger issus de l'exploitation des granulats calcaires. La vallée est de fait dimensionnante dans la structuration du réseau de communication (2x2 voies Lourdes-Argelès-Gazost, ancienne ferrée Lourdes-Cauterets réaménagée en voie verte), comme dans l'exposition des territoires au risque inondation.

Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées 2015

Ce paysage de transition entre piémont (Lourdes) et montagnes (sites touristiques) s'appuie sur les abords immédiats du Gave de Pau qui bénéficient d'une saligue naturelle épaisse, d'une activité agricole et pastorale sur les versants, structurés par des terrasses agricoles aux limites végétales (haies) souvent très compactes, mais également de liaisons paysagères et de panoramas depuis les villages perchés (comme Berbérust-Lias) sur les vallées en contrebas.

La dynamique à l'œuvre dans ce paysage sensible s'accompagne d'une fermeture des paysages – tant urbains (continuum urbain) qu'agricoles (enfrichement) – et d'une dilution de l'habitat.

[7] Cf. partie de l'éventail Lourdais (Baronnies des Angles et le Castelloubon).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Approche historique du développement urbain et ambiances urbaines et rurales

Une organisation territoriale, fruit de l'histoire du territoire

Les patrimoines bâtis et naturels du territoire du SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées sont le fruit de ses caractéristiques géographiques et le reflet des activités humaines qui s'y sont succédées depuis la période néolithique jusqu'à aujourd'hui.[8]

Des origines …

En effet, les premières traces d'implantations de population remontent aux périodes préhistoriques dont on retrouve de nombreux éléments archéologiques : dans certaines grottes du piémont sous formes de peintures rupestres ou de vestiges d'occupation, de nombreux tumulus, menhirs et dolmen, des objets de l'âge du bronze et de l'âge du fer attestent de la présence de ces premiers peuplements. Les premières traces de sédentarisation apparaissent au néolithique, modelant alors le paysage du fait d'un défrichage important pour permettre l'agriculture et les activités de sidérurgie. Des villages et des citadelles sur les points hauts et zones ouvertes à proximité des axes de communication sont construits, prenant le nom d'oppidum avec la conquête romaine. Plusieurs traces de ces fortifications protohistoriques sont présentes sur le territoire, notamment à Barbazan-Debat, Lanne, Ossun, Ibos et Lagarde qui est particulièrement bien conservé[9].

La conquête romaine du territoire marque une nouvelle étape dans la façon d'occuper l'espace et d'influer sur le paysage. La Pax Romana[10] va permettre de sortir des villages fortifiés et d'investir la campagne avec un habitat plus dispersé, l'amélioration des réseaux de communications par la construction de voies pavées permet d'accentuer les échanges (vestiges au nord de Lourdes) et la rationalisation des espaces agricoles par la constitution d'openfield[11] bordé d'arbres va nécessiter le défrichement des bois et landes. Ces openfields sont administrés par des « villas » (donnant par la suite le toponyme de « vielle ») composées de grands bâtiments accompagnés de potagers, vignes et vergés en plus des champs céréaliers. Cette nouvelle forme d'occupation de l'espace modèle un paysage agricole utilitaire, à la fois ouvert et bocager. Parallèlement à cette occupation diffuse, Tarbes s'organise de manière plus compacte (notamment dans le quartier de l'Ormeau) autour de « villas » plus rapprochées administrant des domaines agricoles, d'ateliers artisanaux, de bâtiments aux fonctions administratives sur un noyau urbain, puis religieuse avec l'implantation d'une église paléo-chrétienne.

A l'orée du moyen-âge, la domination romaine se délite avec l'arrivée des peuples germaniques lors des invasions barbares. Le site de Tarbes semble alors se réduire à une nécropole sur le site de la Sède. Sur le reste du territoire l'habitat dispersé se densifie dans le même temps que le système agricole se modifie abandonnant les grandes cultures céréalières et le paysage d'openfield associé engendrant un enfrichement des paysages. Les habitants réoccupent les anciens oppidums, les « villas » se densifient également se transformant en villages à l'origine des bourgs ruraux actuels.

Au début du moyen-âge les ordres religieux prennent de l'importance tandis que la population augmente. L'agriculture s'organise alors en diocèses et l'apparition de la charrue impose pour son maniement des champs en longueur et non bordés. Un nouveau paysage d'openfield apparait, encore plus ouvert et seuls les abords des villages offrent des cultures de proximité arborées. Entre le 11ème et le 14ème siècle, des villes nouvelles sont créées avec une ambition urbanistique dans le sens où les constructions sont édifiées au regard de l'usage qui leur est pré-attribué sur une organisation foncière anticipée. Elles sont organisées autour de halles et de canaux. C'est à cette époque que se structurent, autour de leurs trames encore lisibles aujourd'hui, les villes de Tarbes, Lourdes ou Saint-Pé-de-Bigorre.

[8] Une grande part des éléments exposés ci-après, prennent appui sur l'Atlas des Paysage des Hautes Pyrénées
[9] Les fortifications protohistoriques dans le sud-ouest de la France, Documents d'archéologie méridionale, Philippe Gardes
[10] Longue période de paix imposée par l'Empire Romain aux régions conquises, du 1er au 2ème siècle après J.C.
[11] Paysages agraires à champs ouverts

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette organisation territoriale perdure plusieurs siècles, même si les soubresauts liés à la Guerre de Cent Ans, le regain démographique et économique qui a suivi dès le 17ème siècle et les besoins en bois liés à l'essor de la marine royale et au commerce fluvial en développement, ont des impacts sur les paysages du territoire et notamment sur le nombre et la gestion de ses boisements.

… à aujourd'hui

Le 19ème siècle marque un réel tournant à divers égards, certains communs à l'ensemble de la France (voire de l'Europe), d'autres plus spécifiques au territoire. Ainsi l'arrivée du chemin de fer, l'apparition des congés payés, l'amélioration des techniques agricoles, ont impacté l'ensemble du territoire national tout comme l'agglomération. Le déplacement rapide de populations et de marchandises a favorisé tourisme et économie, le renouveau des techniques agricoles a modelé de nouveaux paysages et permis une amélioration des conditions de travail de la société paysanne.

Très spécifiquement sur le territoire, le 19ème siècle est marqué par un attrait pour les Pyrénées relevant d'une vision romantique de la montagne portée par de nombreux artistes et par le développement du thermalisme s'adressant d'abord à une société bourgeoise que le développement des moyens de transports, notamment ferré, permet d'acheminer, puis à une population plus large avec le développement des congés payés. Cet attrait pour les sommets modèle le paysage du fait du développement des bourgs et stations thermales souvent accompagnées d'un bucolisme travaillé par l'agencement de parcs et la mise en scène des paysages pastoraux.

D'autre part la tradition militaire déjà ancrée sur le territoire, surtout à Tarbes, engendre un véritable essor industriel avec notamment l'implantation de l'Arsenal, usine d'armement sise sur 20 hectares, dans les années 1870, la ville se trouvant à l'écart des fronts de la guerre franco-prussienne. Le site compte plus de 2000 ouvriers à ses débuts et montera jusqu'à 16 000 personnes durant la première guerre mondiale. Par la suite les effectifs se stabiliseront entre environ 2500 et 3000 ouvriers. Les photographies d'archives montrant les sorties d'usine témoignent aujourd'hui encore de l'importance du site dans la vile et son impact sur l'essor démographique de la ville.

Ce nouveau caractère industriel et ouvrier favorise un exode rural déjà engagé et la ville de Tarbes, qui avait conservé sa physionomie médiévale, va dès lors s'étendre en développant des quartiers ouvriers étendus.

Sur cette même période, la ville de Lourdes connait également un destin particulier suite aux apparitions de la Vierge Marie à Bernadette Soubirous en 1858. Rapidement a lieu le premier grand pèlerinage insufflant à la ville une nouvelle dynamique et amenant le développement rapide de la ville autour du sanctuaire construit entre le château médiéval et le Gave. C'est alors quasiment une nouvelle ville qui émerge avec de nombreux hôtels et commerces.

Le 20ème siècle, et notamment l'après seconde guerre mondiale, est également marquant pour le développement du territoire. Le dynamisme économique dû au tourisme et à l'industrie perdure et la prospérité générale de la période, cumulée aux acquis sociaux, va installer une économie basée sur la consommation. De plus c'est aussi le moment du développement des infrastructures routières. L'ensemble de ces éléments vont fortement impacter l'organisation territoriale.

La généralisation de l'accès à la propriété puis à la voiture individuelle vont considérablement transformer la façon d'occuper l'espace et le rapport aux paysages. Du point vu de l'habitat, le pavillonnaire se généralise notamment sur la partie nord du territoire à proximité de Tarbes, se développant en nappe et venant troubler la lisibilité des limites villes-campagnes. Du point de vue de la consommation, les zones commerciales se déploient, affectant la vitalité commerciale des centres-villes et centres-bourgs, et impactant les paysages. Les infrastructures lourdes nécessaires à ce nouveau mode de vie, permettent donc de faciliter les déplacements pendulaires et favorisent, outre les zones commerciales dédiées, la constitution de tissus de transition, communément « entrée de ville », dont la succession de locaux fonctionnels et la surenchère d'enseignes publicitaires, proposent des paysages banalisés et par la même annihilent toute approche sensible et identificatrice du territoire. Pour autant, le sud du territoire semble davantage exempt de ces mutations mais

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

connait d'autres transformations du fait d'un exode rural et de la baisse du pastoralisme qui aura contribué à modifier les paysages de piémont.

Outre l'étalement urbain, la place des infrastructures routières, les paysages du territoire sont marqués par une autre révolution contemporaine, celle des mutations agricoles (mécanisation accrue, mondialisation, PAC..) déclenchant les remembrements parcellaires. Ces modifications foncières s'accompagnent de l'arrache des haies et boccages, de l'essor de la céréaliculture, de l'implantation de bâtiments agricoles fonctionnels imposants.

A l'heure actuelle cette organisation territoriale pose de nouveaux défis : la conciliation des aspirations des populations à l'habitat individuel avec la nécessité de réduction de l'usage individuel de la voiture ; la question de la précarité énergétique liées à l'habitat et aux déplacements ; la conservation et le déploiement de services de proximité dans un contexte de finances publiques contraintes ; le dynamisme des centres urbains ; la valorisation des paysages, notamment des Pyrénées prégnantes dans le paysage de l'agglomération et qui sont sources de marqueur identitaire commun et d'attractivité ; l'équité territoriale entre plaine et montagne ; la santé des populations liées à l'air ou l'alimentation notamment… L'ensemble de ces défis devant être menés au prisme des enjeux environnementaux qu'ils se déclinent en terme d'adaptation aux changements climatiques et aux risques naturels associés, de lutte contre les gaz à effets de serres, de lutte contre la perte de biodiversité…

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une agglomération aux identités multiples : les ambiances paysagères

Au-delà des structures paysagères naturelles, la présence de l'homme sur le territoire a imposé sa marque sur les paysages et développé des ambiances paysagères vécues qui diffèrent que l'on soit en plaine, dans le piémont, dans les centres-bourgs ou que l'on traverse une zone d'activités.

Identifier les ambiances paysagères doit permettre d'appréhender :

- Les marqueurs (bâtis, naturels, espaces publics, …) qui fondent l'identité d'un territoire, ses spécificités locales.
- Comment le bâti dialogue avec les espaces non bâtis.
- Comment on vit et on perçoit l'environnement bâti et naturel dans lequel on évolue.

Cela permet d'identifier des enjeux distincts selon les ambiances paysagères :

- Enjeux de traitement des interfaces entre espaces bâtis, entre espaces bâtis et agro-naturels, entre le bâti et l'espace public.
- Enjeux de valorisation des marqueurs de l'identité du territoire.
- Enjeux en termes de coupures urbaines, de continuités urbaines.

Un territoire composé de 8 ambiances paysagères :

Au-delà des particularités de chaque micro-territoire (tel bourg est doté d'un noyau ancien à forme particulière, telle zone d'activités est la plus grande du territoire, …), ceux-ci peuvent être regroupés au sein d'ambiances urbaines, guidant la lecture du territoire. Chacune de ces ambiances présente des caractéristiques communes et, de ce fait, des enjeux communs pour valoriser les qualités de l'ambiance, clarifier sa lecture, …

8 ambiances paysagères peuvent être distinguées :

- L'ambiance paysagère de la plaine.
- L'ambiance paysagère du piémont.
- L'ambiance paysagère des centres urbains anciens.
- L'ambiance paysagère des faubourgs.
- L'ambiance paysagère de la couronne périurbaine de Tarbes.
- L'ambiance paysagère des entrées de ville.
- L'ambiance paysagère des secteurs d'activités.
- L'ambiance paysagère de la ville cultuelle à Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère de la plaine

Localisation :

Une grande moitié nord de l'agglomération est concernée par cette géographie de plaine, au cœur de laquelle Tarbes, ville principale, s'est développée.

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Des espaces agro-naturels dominés par le maïs et ponctués de boisements

La plaine agricole est dominée par des **paysages de céréaliculture, ponctués de haies et de rideaux d'arbres** le long des cours d'eau, nombreux. Les **boisements sont nombreux**, surtout à l'ouest.

L'anthropisation comme caractéristique et dynamique majeures

La plaine est un espace largement anthropisé et sous pression de l'urbanisation, ce qui se ressent dans sa traversée.

Un chapelet de bourgs

Les villages sont nombreux en plaine, peu distants les uns des autres, d'autant plus qu'ils se sont étendus ces dernières décennies, sans contrainte physique particulière. La coupure urbaine entre les bourgs est parfois très ténue.

Les **noyaux urbains traditionnels sont préservés**, ils présentent un bâti implanté en façade ou, très souvent, en pignon selon l'orientation pour profiter au mieux de **l'exposition au sud**. Les murets de galets, les canaux et les mails plantés complètent les caractéristiques des centres-bourgs.

Au-delà, l'urbanisation récente s'est souvent faite en rupture de la trame historique, tant en termes d'implantation, d'alignement, que de toiture (pente et couverture). Les formes pavillonnaires dominent les motifs contemporains et **dialoguent peu avec l'espace public** (recul, traitement des clôtures, …).

Parce que ces bourgs sont traversés par des voies de liaisons, **les déplacements automobiles dominent** en termes d'usages et de perceptions de l'espace public.

Bourgs de plaine : Ibos, Oursbelille, Bazet, Sarniguet, Bours, Orleix, Azereix, Adé, Loubajac, Barlest, Lamarque-Pontacq, Bordères-sur-l'Echez, Sarrouilles, Séron, Gardères, Luquet, Salles-Adour, Odos, Laloubère, Juillan, Louey, Horgues, Barbazan-Debat, Allier, Montignac, Angos, Hibarette, Saint-Martin, Bernac-Debat, Ossun, Lagarde, Gayan, Aurensan, Chis, Momères, Lanne, Benac

Une campagne habitée

En-dehors des bourgs, le long des routes de liaisons, se sont développées des **« plaques » de pavillonnaire, déconnectées** de toute implantation bâtie originelle (par exemple entre Orleix et Aureilhan, entre Bordères-sur-l'Echez et Oursbelille ou Tarbes ou entre Juillan et Louey).

Des vues lointaines

Les axes nord/sud offrent une vue panoramique sur la **barrière des Pyrénées** depuis la plaine, magnifiant et animant l'espace.

Les lignes de crête des coteaux sont très présentes dans le paysage : ils encadrent la plaine à l'est et à l'ouest. Très boisés, ces coteaux participent à mettre en scène l'écrin de la plaine. Les coteaux sont également mités par des habitations éparses (Barbazan-Debat, Ibos, …).

Les traversées de la plaine donnent à voir au lointain les clochers des bourgs et les immeubles de Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A noter que les vues sont plus ou moins dégagées selon la saison et la hauteur du maïs, **la plaine est ainsi un paysage mouvant**.

Une plaine sillonnée par l'eau

L'espace urbain et l'espace agricole sont maillés par des cours d'eau mais aussi des **fossés et canaux aménagés** pour acheminer l'eau, irriguer les parcelles et historiquement, alimenter les habitations.

Vue d'Orleix

Azereix

Ossun

Ce qui est en jeu :

- Le mitage des espaces agricoles, la définition d'enveloppes urbaines.
- Les vues sur les coteaux, les Pyrénées, et les paysages environnants.
- Le devenir des haies et bocages.
- Le traitement des lisières agro-naturelles.
- La qualité des noyaux villageois.
- La greffe entre les noyaux traditionnels et les extensions pavillonnaires
- Les alignements bâtis traditionnels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère du piémont

Localisation :

Le sud de l'agglomération s'inscrit dans une géographie de piémont, au sein duquel la ville de Lourdes s'est implantée et développée, se présentant comme **« porte » vers les Pyrénées**.

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Habiter le piémont, c'est habiter le paysage

Le piémont se parcourt en empruntant des routes sinueuses, boisées qui découvrent des points de vue remarquables sur les vallées, les vallons et le massif pyrénéen.

Les villages, nichés dans les vallons ou juchés sur les flancs des massifs, sont **fondus dans ce grand paysage**. Le bâti isolé est plus rare qu'en plaine.

La signalétique des villages souligne leur caractère montagnard, sans pour autant être étendue à tous les villages, ni être homogène, ce qui ne permet pas de « marquer » et valoriser ces villages dans un parcours touristique.

Les **boisements alternent avec les pâturages**, à peine ponctués de quelques bâtiments isolés, souvent encaissés, maisons ou granges foraines, qui complètent ce patrimoine paysager remarquable.

Des structures villageoises patrimoniales

Les structures villageoises sont beaucoup moins étendues qu'en plaine, et sont restées concentrées autour de leurs noyaux historiques (les contraintes naturelles et l'application de la loi Montagne ont préservé le piémont de l'étalement urbain).

La **trame bâtie est dense et minérale**. Les bourgs bâtis avec la pente présentent un **étagement des toitures**, qui participe du charme et de la silhouette de ces villages.

Comme dans la plaine, **l'eau** y est historiquement présente : de nombreux bourgs de vallons sont adossés à un cours d'eau et les canaux sillonnent les rues anciennes des villages.

Bourgs de piémont : Saint-Pé-de-Bigorre, Peyrouse, Poueyferre, Omex, Ségus, Ossen, Viger, Aspin-en-Lavedan, Lugagnan, Geu, Ger, Berberust-Lias, Ourdon, Ousté, Juncalas, Saint-Créac, Gazost, Ourdis-Cotdoussan, Germs-sur-l'Ossouet, Cheust, Sere-Lanso, Artigues, Jarret, Arrodets-Ez-Angles, Ossun-Ez-Angles, Gez-es-Angles, Arrayou-Lahitte, Arcizac-ès-Angles, Les Angles, Lézignan, Bourréac, Escoubes-Pouts, Paréac, Orincles, Loucrup, Julos, Adé, Bartrès, Barry, Averan, Layrisse, Visker, Arcizac-Adour, Vielle-Adour, Bernac-Dessus,

Un pays d'ardoise

Les **toitures d'ardoise** dominent les structures bâties et s'impriment comme une caractéristique de l'identité du piémont.

Les routes qui longent les **carrières d'ardoise** laissent découvrir les gisements de Lugagnan, Juncalas, Saint-Créac, … et de l'autre rive du Gave (Ossen, Ségus, Omex, Viger,…).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Juncalas

Bourréac

Saint-Créac

Ce qui est en jeu :

- La situation de « porte » vers les Pyrénées.
- Le traitement des réhabilitations.
- Le devenir du petit patrimoine.
- L'insertion paysagère du bâti « avec la pente » notamment.
- La préservation des vues lointaines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère des centres urbains anciens de Tarbes et Lourdes

Localisation :

Cette ambiance correspond aux centres-villes de Tarbes et Lourdes qui présentent des noyaux anciens qualitatifs et des fonctions urbaines qui les animent et rayonnent sur l'ensemble de l'agglomération.

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Des qualités patrimoniales fortes et préservées

Les deux centres-villes présentent des **édifices patrimoniaux remarquables** issus du Moyen Âge jusqu'à l'ère industrielle du XIX^{ème} siècle ; ces édifices font l'objet de protections patrimoniales qui couvrent une grande partie des centres-villes. A Lourdes, le château sur son éperon rocheux est ainsi l'un des grands marqueurs de la ville ; les halles (typiques de l'architecture métallique du 19ème siècle) sont des édifices majeurs dans les deux villes, places fortes commerciales historiques.
Au-delà de ces monuments qui ponctuent le tissu urbain, celui-ci compte également **des ensembles bâtis de grande qualité patrimoniale** et issus de différentes époques. L'héritage médiéval est toujours perceptible, particulièrement à Lourdes. Le centre-ville de Tarbes, plus étendu, couvre une trame d'espaces publics et d'îlots correspondant à l'extension de la ville au 19ème siècle. Les successions de places et de jardins, dont le jardin Massey, structurent et aèrent ainsi le centre-ville. Le centre-ville de Lourdes, a été également restructuré au 19ème siècle, suite aux apparitions, mais dans une moindre mesure, la ville s'étant principalement transformée autour des sanctuaires (*cf. ambiance ville cultuelle*).

Une densité bâtie importante

Le tissu urbain des centres-villes est dense ; le bâti est mitoyen et à l'alignement, les parcelles étroites, ce qui créé **des cœurs d'îlots qui, pour grand nombre d'entre eux, ont été comblés** au fil du temps, tant à Lourdes qu'à Tarbes. Appentis, garages, petits locaux d'activités, … se sont implantés dans ces espaces de respiration, pourtant nécessaires à la qualité d'habiter.

L'animation des espaces publics, composante forte de l'ambiance

La concentration des équipements et des fonctions dans les centres-villes génèrent des flux et une animation propres aux centralités.
Néanmoins, les deux centres anciens, concurrencés depuis plusieurs décennies par les extensions commerciales et pavillonnaires aux lisières des villes, présentent aujourd'hui **des signes de fragilité** qui participent de l'ambiance paysagère (vacance commerciale, vacance de certains immeubles, dégradation du bâti, …). Les politiques de réhabilitation et de redynamisation des centres villes menées concourent à **« réanimer » ces centralités** (exemple de la réhabilitation de la halle Brauhauban).
La place de la voiture dans les espaces publics reste telle qu'elle empiète parfois de manière préjudiciable sur la qualité de ces espaces, leur valorisation patrimoniale et sur leur usage. **Les flux automobiles, important par endroit, peuvent desservir l'animation piétonne**.

Une minéralité prégnante

La présence de l'eau dans la ville s'est estompée (effacement des canaux à Tarbes, du ruisseau du Lapacca à Lourdes). Les centres-villes s'adossent à des cours d'eau, le Gave de Pau et l'Adour qui, bien que pour partie aménagés en espaces verts et de loisirs, ne sont pas clairement inscrits et connectés dans la trame d'espaces publics de ces centralités.
Les centres-villes de Tarbes et Lourdes sont très minéraux (la végétalisation est assurée par quelques parcs et espaces privés, plus ou moins perceptibles de l'espace public). Néanmoins, ils s'insèrent dans **un grand cadre naturel qui participe à l'ambiance de la ville** : les rues orientées nord/sud à Tarbes ouvrent sur le panorama des Pyrénées tandis que Lourdes, ville de Piémont, est enchâssée entre les pics de Jer et du Béout, massifs boisés perceptibles en tout point de la ville.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tarbes

Lourdes

Ce qui est en jeu :

- La réhabilitation du bâti.
- La dimension patrimoniale des centres-villes.
- Le traitement des cœurs d'îlots. Les formes urbaines traditionnelle et l'habitabilité des logements en centre ancien
- Le confortement des aménités urbaines (qualification, pacification des espaces publics) pour garantir l'attractivité de ces centres urbains.
- La valorisation de l'eau et de la nature.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère des faubourgs

Localisation :

les faubourgs s'inscrivent en continuité du centre ancien de Lourdes, de Tarbes, de Séméac et d'Aureilhan.

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Des espaces de transition

Les faubourgs sont issus de l'expansion urbaine des 19ème et 20ème siècles, qui a accompagné le développement industriel, touristique, … de l'agglomération de Tarbes et de la ville de Lourdes. Initialement aux portes de la ville, ils sont aujourd'hui **à l'interface entre les centres-villes et les espaces « périurbains »** (entrées de ville, zones d'activités, ensemble pavillonnaires).
Les faubourgs sont ainsi regroupés autour d'axes urbains structurants (anciennes entrées de ville), **longues rues qui présentent une gradation urbaine** : plus on s'approche des centres-villes, plus le tissu est dense (hauteurs, mitoyenneté).

L'urbanité des faubourgs

L'urbanisation des faubourgs s'étant faite de façon diffuse, majoritairement sous forme de maisons individuelles, **la diversité des formes compose l'ambiance particulière des faubourgs.** Ceux-ci doivent leur charme à ce tissu composite, unifié par une trame viaire relativement étroite et des séquences d'alignements assez homogènes (si l'alignement à la rue n'est pas la règle, il est rare d'observer un recul important sur la parcelle). Lorsque les murs de clôture remplacent le bâti à l'alignement, ils laissent passer le regard. **L'une des caractéristiques des faubourgs est donc que le bâti dialogue avec l'espace public**.
Les faubourgs de l'est de l'agglomération tarbaise sont les témoins de son **histoire industrielle** : ils comptent ainsi d'anciennes implantations industrielles et d'anciennes cités ouvrières (Arsenal à Tarbes, Tuilerie Ousteau à Aureilhan).
Si les faubourgs sont aujourd'hui à vocation majoritairement résidentielle, ils restent **ponctués par quelques équipements ou commerces**, à l'image de ces vieux garages, témoins d'une époque où l'entrée de ville ne s'était pas encore déplacée plus loin.

La végétalisation des espaces privés

Les faubourgs comptent **peu d'espaces publics en-dehors des rues, la végétalisation est essentiellement le fait des espaces privatifs**, lesquels sont largement perceptibles depuis la rue (arbres de haute tige, plantations anciennes qui ont eu le temps de se développer), surtout lorsque les maisons sont non mitoyennes. Le gradient végétal est donc à l'image du gradient urbain (dans les espaces dominés par les maisons de ville mitoyennes, les cœurs d'îlots végétalisés sont très peu perçus).

Un renouvellement spontané en question

On observe dans les faubourgs, moins protégés que les centres urbains, un renouvellement spontané et diffus qui, parfois, « casse » les alignements, les gabarits et remplace souvent la maison par du collectif.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Rue Corps Francs pommiers à Tarbes

Rue de Bagnères à Lourdes

Ce qui est en jeu :

- Le renouvellement urbain en diffus sans dégradation du cadre de vie :
  - maillage, gabarits et hauteurs ; formes urbaines
  - place de la végétation
  - cœurs d'îlots non bâtis ;
- Le renouvellement urbain sur les grandes emprises foncières (anciennes usines à l'image de l'arsenal à Tarbes).
- Les flux automobiles et les continuités pour les modes actifs notamment vers les centres-urbains.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère de la couronne périurbaine de Tarbes

Localisation :

les communes autour de Tarbes composent une couronne périurbaine autour de la ville-centre, plus marquée à l'est (Aureilhan, Soues, Séméac et Bordères-sur-L'Echez, Laloubère, Odos et Juillan dans une moindre mesure)

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Un continuum urbain historique

L'histoire industrielle de l'agglomération tarbaise, en lien avec l'Adour a abouti à un **continuum urbain entre Tarbes et les communes de la rive droite de l'Adour** (quartier de la patte d'oie dit « du bout du pont » sur les communes de Tarbes, Aureilhan et Séméac).
La situation géographique de ces communes, dans la plaine de la Bigorre, a permis le **développement pavillonnaire sans contrainte** des dernières décennies, étendant toujours plus loin l'agglomération.
Les tissus urbains des communes de cette **ceinture Est de Tarbes** sont aujourd'hui très imbriqués qu'il s'agisse des noyaux traditionnels, des petites zones d'activités, de petits ensembles de collectifs ou de lotissements plus ou moins anciens.

Des espaces marqués par les ruptures

Les strates successives de développement se sont faites **à l'appui des infrastructures routières principales** (RD935, RN21, …) lesquelles demeurent de fortes coupures fonctionnelles entre les différents secteurs agglomérés, compliquant les déplacements de proximité.
Par ailleurs, le développement pavillonnaire par le biais de lotissements ou divisions parcellaires s'est fait sans toujours assurer les liens entre quartiers, **compliquant là encore, la lecture de l'organisation urbaine** et de ce fait, les déplacements autres qu'automobiles.
Les **centralités historiques, centres-villes et centres-bourgs, ne sont ainsi plus au cœur du fonctionnement urbain** et des dynamiques territoriales, que ce soit en terme d'habitat, d'emploi, de commerces, de services ou de culture qui, elles, se jouent aujourd'hui aussi à une échelle plus large~~,~~ celle de l'agglomération.

Des lisières végétales plus ou moins qualitatives

Les lotissements les plus anciens ont vu la végétalisation des espaces privatifs arriver à maturité et se distinguent des lotissements les plus récents par un **vélum arboré**. Le **traitement végétal de la limite de l'espace privé** donne également un caractère végétal et qualitatif aux rues peu plantées par ailleurs.
La couronne périurbaine progresse par « plaques » sans traitement particulier des lisières agro-naturelles. La limite de l'urbanisation est parfois brutale, évoluant au gré des opérations de lotissements. Il est fréquent que certaines parcelles agricoles se trouvent ainsi enchâssées dans l'urbanisation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le quartier intercommunal de la patte d'oie

Autour du nœud autoroutier, entre Séméac et Soues, des ruptures très lisibles

Ce qui est en jeu :

- Les centralités, leurs fonctions et leurs aménités.
- Les interfaces.
- Les itinéraires pour les modes actifs.
- Les extensions urbaines au fil de l'eau

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.2.6 L'ambiance urbaine et paysagère des entrées de ville

Localisation :

Route de Pau à Ibos, route de Bordeaux entre Tarbes et Bazet (RD935, en partie sur la commune de Bordères-sur-l'Echez), RD921 entre les quartiers nord d'Odos et Tarbes et Juillan, avenue François Abadie (RN21) à la sortie nord de Lourdes, sur l'autoroute A64, autour des 2 échangeurs est et ouest de Tarbes.

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Une ambiance dominée par les flux

Les grandes entrées d'agglomération s'étirent le long des principaux axes de l'agglomération, à l'approche des pôles urbains de Tarbes et Lourdes, à la sortie d'un nœud (auto)routier. Les liaisons entre les pôles (urbains, aéroport…) sont particulièrement investies.

Commerces, artisanat et industries ont bénéficié de ces axes routiers pour occuper les terrains aux abords.

Ces territoires linéaires sont **animés par les flux automobiles et les heures d'ouverture des commerces**.

Des espaces en format XXL

En effet, les entrées de ville ne sont pas à l'échelle du piéton, ni même du cycliste. **La présence d'un piéton y est même perçue comme insolite**.

Le paysage est découpé en **deux vastes pans panoramiques : le ciel en haut et les infrastructures en bas** (larges voies de circulation, le long desquelles s'égrènent des aires de stationnement et de stockage).

Le bâti est implanté le long des axes, très en recul, sans alignement ni mitoyenneté, contribuant à **l'impression d'immensité de ces zones où les bâtiments flottent**. La grandeur des bâtiments (plus horizontale que verticale) est renforcée par la monotonie des façades.

Les mats publicitaires, la signalétique routière et les réverbères présentent les seules **émergences verticales**, qui là encore, ne sont pas à taille humaine.

Un paysage banalisé, voire déqualifié

Le paysage offert à la vue depuis les routes situées en entrées de ville est aujourd'hui peu qualifié par le bâti implanté et le traitement des abords. La reproduction standardisée de formes, matériaux, couleurs qui se retrouvent aux abords de toutes les villes, est le fait de l'**absence de recherche d'insertion dans l'environnement**. De ce fait, les entrées de ville, sites stratégiques de transition entre espaces agro-naturels et villes déqualifient les paysages qui se situent pourtant dans des cadres géographiques remarquables.

L'urbanisation diffuse des entrées de ville dessine une tâche urbaine qui mite petit à petit les espaces agro-naturelle. Ainsi s'observent **encore des champs cultivés, des séquences de haies**, entre deux locaux d'activités, témoins résiduels des occupations antérieures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Caractéristiques urbaines /paysagères des entrées de ville du territoire du SCOT

- **Entrée de ville route de Lourdes (RD921) au Sud-Ouest de Tarbes :**

Un axe stratégique de lien de 2 grands pôles urbains Tarbes/ Lourdes (env. 3km). On identifie 3 séquences urbaines et paysagères.

- **Entrée de ville av. du Pouey et route de Pau (RD817)** :

Un développement marqué à la fois par les activités commerciales du Pouey et par la polarité commerciale du Méridien (env. 4 km). On identifie 4 séquences urbaines et paysagères.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Entrée de ville Nord, route de Bordeaux vers Vic en Bigorre (RD 935) :**

Un continuum urbain depuis la ville de Tarbes sur env.2,5 km. On identifie 3 séquences urbaines et paysagères.

- **Entrée de ville Nord -Est , route de Rabastens (RN 21) :**

Une ambiance « mi ville /mi campagne » sur env. 2,7 km ; On identifie 3 séquences urbaines et paysagères.

- **Entrée de ville Sud-Est , avenue de Toulouse (RD 817) :**

« Porte de ville » depuis l'A 64. On identifie 2 séquences urbaines et paysagères.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Entrée de ville Nord de Lourdes (RN21) :**

Une avenue urbaine et paysagée à vocation commerciale. On identifie 3 séquences urbaines et paysagères.

- **Entrée de ville Est de Lourdes, en direction de Bagnères de Bigorre (RD937) :**

Un développement résidentiel linéaire le long de l'axe, avec un potentiel foncier propice à l'étalement urbain.

Ce qui est en jeu :

- **La qualité urbaine et paysagère des axes et de leurs abords→** Réduction des nuisances visuelles liées à l'affichage notamment.
- **La maîtrise de l'urbanisation→** Préserver l'alternance ville-campagne et éviter la banalisation du territoire, intégrer les enjeux de la loi Climat et Résilience.
- **La conservation des coupures vertes majeures→** Maintenir, plaines et espaces naturels comme éléments identitaires du territoire.
- **La mise en valeur des vues et percées visuelles→** Révéler le patrimoine bâti et paysager.
- **Le traitement des friches→** Favoriser leur résorption pour améliorer la qualité urbaine et optimiser le foncier**.**
- **La requalification du patrimoine bâti ancien→** Valoriser l'identité architecturale et culturelle.
- **La structuration des franges urbaines→** Créer des limites paysagères pérennes et assurer une transition harmonieuse avec les espaces agricoles et naturels.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère des secteurs d'activités

Localisation :

Secteurs économiques autour de l'aéroport (Pyrène aéropôle, Cap aéro, …), secteurs à la sortie de Tarbes (Parc de l'Adour, Parc des Pyrénées, Bastillac, …), au nord de Lourdes (ZA du Monges, ZI Saux), à Bordères (Ecoparc notamment), Ibos (Maye-Lane), Ossun (Pyrénia, fret et gros), …

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Le modèle des zones et parcs d'activités

Les secteurs de zones d'activités se sont préférentiellement installés dans des secteurs plats et largement ouverts, à proximité des espaces urbains, et **facilement accessibles** par les grandes voies de communication.

Un secteur d'activité est **accessible le plus souvent par un unique point d'entrée** et s'organise à l'intérieur de la zone de façon autonome (voirie interne).

Les secteurs d'activités présentent **des ambiances très diversifiées selon l'époque d'aménagement de la zone et selon les vocations** (locaux d'activités, bureaux, bâti industriel, équipement : la taille du bâti est variable). Leur point commun est d'être organisé autour de la voiture (largeur des voiries internes, emprise des stationnements, …).

Des espaces « à part » dans la ville

A l'intérieur de la zone, **les locaux d'activités se côtoient avec plus ou moins d'indifférence**. Les parcs d'activités les plus récents, dédiés à l'accueil d'entreprises d'une même filière, sont liés par des aménagements (cheminements piétons, signalétique commune, voire aménagement paysager commun). Sur d'autres zones, le **langage commun** est absent (clôtures, signalétique, aménagement des abords des bâtis, …).

Ainsi les secteurs d'activités du territoire ont plusieurs facettes : **vitrines attractives ou zones sans traitement d'ensemble**, peu lisibles dans leur organisation, voire vieillissantes, ce qui peut nuire à leur attractivité en plus de déqualifier le paysage.

Quel que soit le secteur, l'implantation au milieu de la parcelle, sans alignement, est toujours de mise, ce qui participe de **l'impression que les secteurs ne vivent pas avec la ville** car toute leur physionomie diffère de ce qui fait la ville, à commencer par **le rapport du bâti avec l'espace public**.

Un espace fragmenté et peu qualitatif

Selon les configurations, certains secteurs d'activités présentent des **interfaces avec des quartiers résidentiels**, le plus souvent de maisons individuelles. Le rapport d'échelle entre les bâtiments, l'absence de transition entre les tissus urbains tendent alors à déqualifier le cadre de vie des quartiers d'habitat concernés.

Le plus souvent, les secteurs d'activités présentent **plusieurs lisières avec les espaces agro-naturels** ; comme pour les entrées de ville, ces limites ne sont pas toujours franches et peu traitées (espace tampon, plantations, …).

Les interfaces avec les voiries sont également des oubliés où s'observe le développement d'une végétation sauvage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Bazet

Ce qui est en jeu :

- L'attractivité des zones, notamment par leur qualité.
- La lisibilité des zones et de leur organisation interne.
- Les lisières avec les espaces agro-naturels.
- L'insertion paysagère du bâti et des espaces qui l'accompagnent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'ambiance paysagère de la ville cultuelle à Lourdes

Localisation :

La ville cultuelle est une partie de la ville de Lourdes, en continuité du centre ancien de celle-ci

Caractéristiques et marqueurs de cette ambiance paysagère :

Une ville dans la ville

Les **apparitions de la grotte de Massabielle au milieu du 19ème siècle** ont entraîné un bouleversement urbain pour la ville de Lourdes.

L'afflux des pèlerins sur le site a suscité des aménagements successifs, le **transformant en sanctuaires**. Ces aménagements se sont poursuivis jusqu'au début des années 2000.

L'accueil de pèlerins est à l'origine du fort développement de l'hôtellerie dans la ville ancienne mais surtout autour du Gave du Pau, entre les sanctuaires et la ville préexistante. C'est ainsi qu'a **émergé une ville nouvelle, dite « basse »**, uniquement tournée vers l'activité cultuelle**.**

Pour faciliter l'accès aux sanctuaires (initialement uniquement par la ville haute), **les voiries ont été élargies dans la ville médiévale**, le **boulevard de la grotte et le pont Saint-Michel créés**, en sus de la rue de la Grotte et du pont vieux, qui était jusqu'alors l'unique ouvrage de franchissement du Gave du Pau.

Un patrimoine monumental

La ville basse présente un **patrimoine monumental religieux (basiliques et églises) mis en scène par de vastes espaces publics** destinés à accueillir d'importants flux de pèlerins (esplanade et aménagements paysagers autour des sanctuaires).

Le développement touristique s'est accompagné de la **construction de grands hôtels** le long du Gave de Pau notamment, dont le plus emblématique est le Grand hôtel moderne, construit par Jean-Marie Lacrampe, architecte de Lourdes qui a marqué les transformations de la ville au 19ème siècle.

A Lourdes et autour, se sont également développés des **centres d'hébergements et couvents** occupant de vastes emprises foncières, souvent ceintes par des murs de clôture.

La prégnance du tourisme religieux

Les **commerces d'objet de piété foisonnent autour des sanctuaires**, ils occupent notamment les rez-de-chaussée des principales voies d'accès à la cité mariale. Ils présentent des devantures, bandeaux, … très hétérogènes.

Les importants flux de pèlerins dans des rues aux trottoirs étroits, encombrées par des enseignes commerciales, hôtelières, contribuent à une **ambiance de confusion** qui tranche avec les vastes **espaces publics autour des édifices religieux où l'ambiance est plus apaisée**.

Le **déclin de la fréquentation hôtelière** s'observe avec la vacance de certains immeubles (surtout les plus petits hôtels) et la concurrence hôtelière qui tire les prix vers le bas, entraînant une déqualification de ces établissements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le grand hôtel moderne

Le boulevard de la grotte

Aménagements paysagers autour des sanctuaires

Ce qui est en jeu :

- La connexion de la ville cultuelle avec le tissu urbain existant et la ville « du quotidien ».
- La connexion de la ville cultuelle avec le château, autre équipement touristique de la ville.
- La place du piéton dans les espaces publics.
- Le paysage des rues commerçantes.
- Le renouvellement urbain et le changement d'occupation des hôtels et commerces vacants.
- La valorisation des abords du Gave de Pau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. Les dynamiques socio-démographiques

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. Un récent renversement de la tendance avec un regain de population

Un regain démographique sur la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

La CATLP regroupe sur son territoire 126 050 habitants en 2021. Le territoire se structure autour de deux communes au rayonnement important qui accueillent près d'un habitant sur deux : Tarbes (43 950 habitants en 2021, 35% de la population de la CATLP) et Lourdes (13 510 habitants en 2021, 11%).

Au cours de la dernière décennie, l'évolution de la croissance démographique a fortement varié. Le retour d'une forte dynamique de croissance sur la période récente est en rupture avec la tendance à la baisse des dernières décennies. Entre 2015 et 2021, le territoire a accueilli près de 4644 habitants supplémentaires (+0,63%/an), soit un rythme de croissance moyen de 774 habitants par an. Il s'agit d'un rythme de croissance jamais atteint par le territoire depuis les années 1970. Cette croissance de la population est principalement portée par les communes de Tarbes et de sa périphérie.

A l'inverse, au cours de la période précédente (2010-2015), le territoire perdait des habitants : -256 habitants chaque année en moyenne soit -0,21% par an.

Chiffres clés

- 126 050 habitants au 1er janvier 2021 *(Insee 2021)*
- +4 600 habitants depuis 2015, soit +770 habitants par an (+0,63%/an) *(Insee 2021)*
- 1067 naissances en 2021 *(Insee2021))*
- 36% des actifs de la CATLP sont employés *(Insee 2020)*
- ¼ de la population âgée de 65ans+ en 2020, soit 2 900 séniors supplémentaires (+10%) *(Insee 2020))*
- 20 820 € revenu médian annuel en 2020*(Insee 2020)*

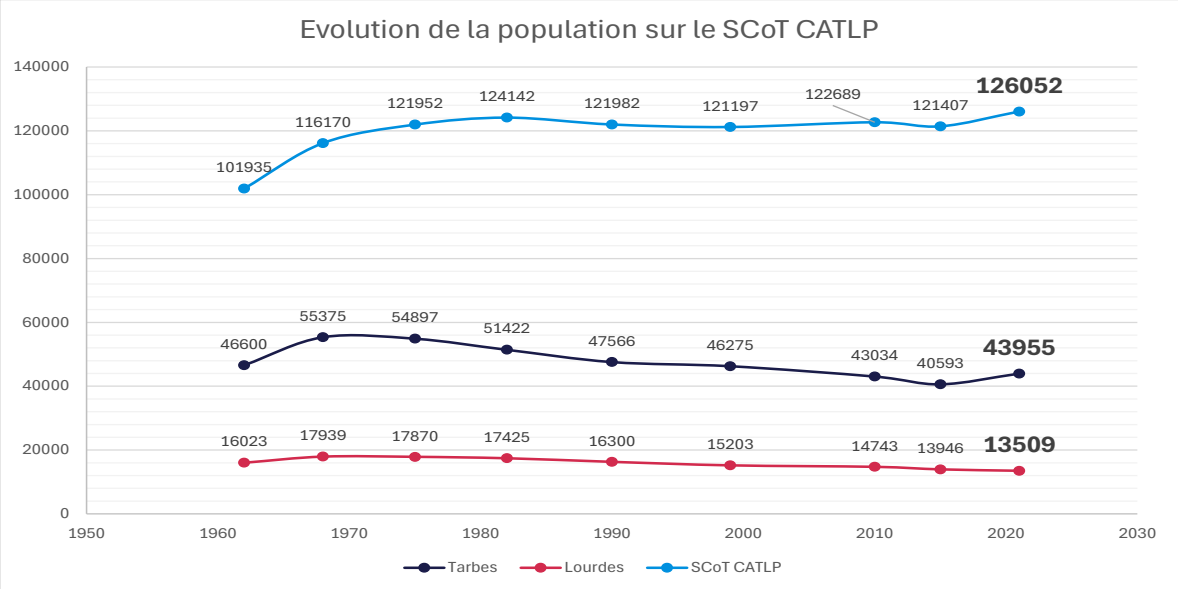

Source : Insee , recensement de population 1950-2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un solde migratoire en hausse, expliquant la croissance récente

	Taux d'évolution annuel entre 2015-2021	Nombre d'habitants supplémentaires entre 2015-2021	Taux d'evolution annuel entre 2010-2015	Nombre d'habitants supplémentaires entre 2010-2015
Total secteur nord	0,87%	777	-0,21%	-156
Total secteur centre	0,28%	34	-0,24%	48
Total secteur sud	-0,16%	-36	-0,21%	-148
Total	0,63%	774	-0,21%	-256

Source : Insee, recensements de la population,2021

Ce retour à une dynamique de croissance sur la période récente est uniquement porté par le solde migratoire du territoire traduisant l'arrivée de nouveaux ménages combinée à une baisse des départs. Entre 2015 et 2021, le solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et de départs) est excédentaire et occasionne un accroissement de la population d'environ 1 000 habitants par an.

Ce regain d'attractivité pour la CATLP pourrait s'expliquer notamment par un contexte économique local plus favorable sur la période récente. A partir de 2017, dans l'aire d'attraction de Tarbes le nombre d'emplois est reparti à la hausse après plusieurs années de baisse continue.

Historiquement, le territoire tarbais s'est positionné sur l'industrie de l'armement, laquelle a fortement contribué à son développement. Mais à partir des années 1980, le processus de désindustrialisation a particulièrement impacté le territoire, entrainant une forte baisse de son attractivité résidentielle. C'est à partir des années 2000 que le territoire a entamé sa mutation économique en diversifiant ses activités industrielles vers l'aéronautique et le ferroviaire notamment, participant à ce nouveau dynamisme économique. L'attractivité économique s'accompagne généralement d'une attractivité résidentielle auprès de ménages familiaux**,** ou auprès de jeunes ménages**,** dont certains sont amenés à construire leur projet familial sur le territoire.

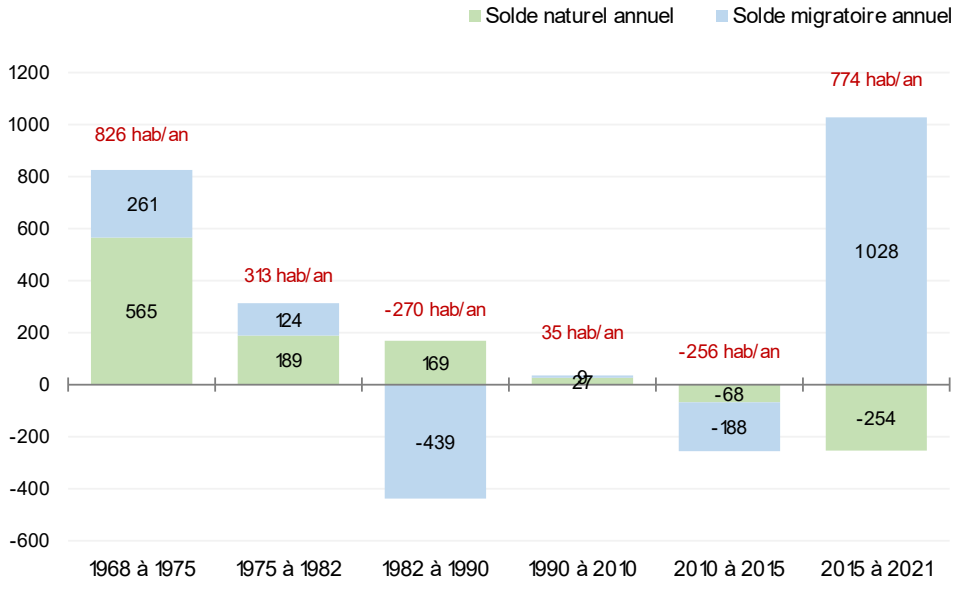

Source : Insee, recensements de la population,2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un solde naturel en baisse sur le territoire de la CATLP

Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est aujourd'hui déficitaire sur le territoire et contribue à limiter l'accroissement démographique porté par le solde migratoire. Entre 2015 et 2021, la CATLP a compté 7 045 naissances pour 8 566 décès, occasionnant une diminution de -250 habitants en moyenne chaque année.

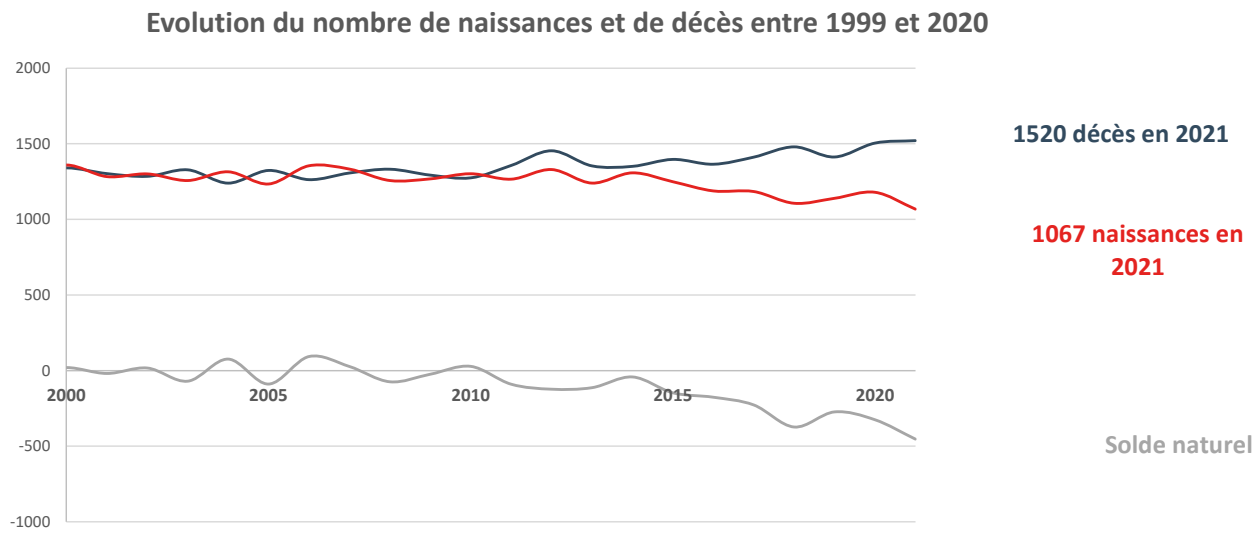

Source: Insee, Etat Civil, Naissances et décès domiciliés à la CATLP

Après une décennie de stabilité, le nombre de naissances à la CA Tarbes Lourdes Pyrénées a diminué pour atteindre le seuil le plus bas de son histoire récente, avec 1 067 naissances par an en 2021 contre 1308 naissances en 2014. S'agissant du nombre de décès, il est resté stable jusqu'en 2016, avec 1364 décès par an en moyenne, mais progresse depuis cette date sous l'effet du vieillissement de la population et de l'arrivée de la génération du baby-boom dans la tranche d'âge des 65ans et plus.

Les tendances récentes en matière de fécondité et de poursuite du vieillissement pourraient conduire à dégrader encore un peu plus le solde naturel dans les prochaines années**,** mettant l'accent sur l'importance du solde migratoire pour le maintien des dynamiques de croissance.

Les nouveaux arrivants sont majoritairement des jeunes adultes plutôt locataires

Si les arrivées de nouveaux habitants sur le territoire se font à tous les âges, les jeunes adultes se démarquent, représentant près d'une arrivée sur deux chaque année (47% des entrants ont entre 15 et 29 ans). Ces flux migratoires illustrent la capacité d'attraction des pôles d'enseignement supérieur et du marché de l'emploi qu'offre Tarbes. Au sein de cette tranche d'âge des 15-29ans, les arrivées se font souvent avant 20 ans (équivalent au premier cycle universitaire) et les départs sont plus nombreux entre 20 et 25 ans (équivalent à la poursuite d'études ou à l'entrée dans la vie active).

Ainsi, si le territoire de la CATLP bénéficie d'un solde migratoire positif c'est en grande partie grâce à son attractivité auprès des jeunes : les 15-19 ans représentent une des seules tranches d'âge pour laquelle le solde migratoire connait un excédent important. Le solde est équilibré (autant d'arrivées que de départs) pour la plupart des tranches d'âge entre 25 et 59 ans. Il redevient positif à partir de 60 ans, correspondant aux catégories de pré- retraités et retraités vis-à-vis desquels le territoire parait désormais afficher une attractivité relativement importante.

Par ailleurs, la majorité des arrivées sur le territoire provient du département des Hautes- Pyrénées lui-même (21% des arrivées) suivis du département de la Haute-Garonne (14% des arrivées) ainsi que du département voisin des Pyrénées-Atlantique (13% des arrivées). La majorité des entrants s'installe dans un logement locatif du parc privé (66%) alors même que seuls 27% de l'ensemble des habitants de la CATLP y résident. Ainsi**,** le parc locatif privé confirme son rôle majeur dans l'accueil des nouveaux arrivants puisqu'il loge la majorité d'entre eux qu'ils soient actifs ou non.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les sortants disposent du même profil que les nouveaux arrivants

Le profil des sortants est similaire à celui des entrants avec, néanmoins, une proportion plus élevée d'actifs parmi les sortants (47% des départs contre 39% des arrivées). Cette différence s'explique, en partie, par l'attractivité auprès des étudiants qui, une fois diplômés, obtiennent leur premier emploi ou cherchent leur premier emploi potentiellement sur un autre territoire et, de ce fait, repartent avec le statut d'actif.

Plus localement c'est avec le département limitrophe des Pyrénées-Atlantiques, hors mobilités internes au département des Hautes-Pyrénées, que les flux migratoires sont les plus nombreux (19% des départs), mais aussi les plus équilibrés, avec un léger bénéfice en faveur du territoire de la CATLP.

Les échanges les plus nombreux sont donc issus de mobilités internes au département des Hautes-Pyrénées (hors CATLP). Ces échanges affichent un bilan déficitaire mais ne peuvent être considérés au même titre que ceux qui s'opèrent avec le grand territoire hors du département. Une grande partie d'entre eux sont en effet à mettre au crédit d'une périurbanisation qui s'étend toujours plus loin des centres. Concernant le rapport avec le reste du département, on ne peut donc en conclure à un déficit d'attractivité au bénéfice d'un autre territoire, comme cela a été mis en avant vis-à-vis de la métropole toulousaine ou du cordon littoral.

Arrivées

47% de 15-29 ans
8% de 65 ans ou plus
60% de personnes seules
20% de familles avec enfant(s)
39% d'actifs en emploi
21% d'élèves, étudiants
23% de propriétaires
7% de locataires du parc social

SCoT CATLP

+ 1 028 habitants par an dû au solde migratoire entre 2015-2020

Départs

49% de 15-29 ans
5% de 65 ans ou plus
59% de personnes seules
20% de familles avec enfant(s)
47% d'actifs en emploi
17% d'élèves, étudiants
18% de propriétaires
6% de locataires du parc social

Chiffres clés démographie : profils des arrivées et départs sur le territoire du SCoT de la CATLP, AUAT, 2024

Arrivées / départs par âge au sein du territoire SCoT
Source : Insee, RP2020, mobilités au cours d'une année, hors échanges

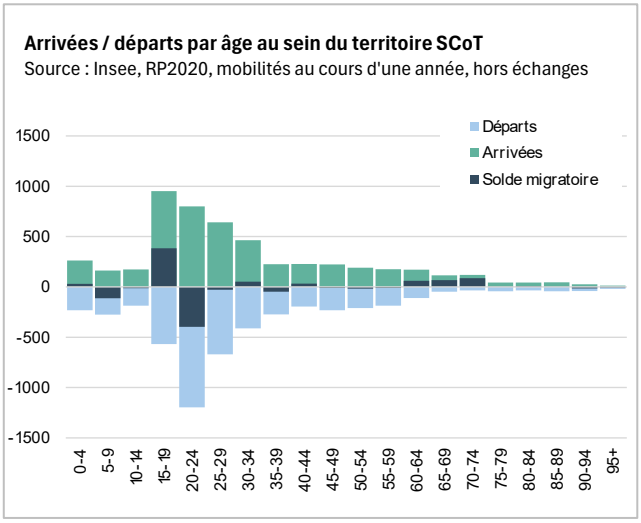

Origine/destination des mobiles
Source : Insee, recensement 2020, mobilité au cours d'une année

	Où s'installent ceux qui partent ?	D'où viennent ceux qui arrivent ?
Occitanie	**50%**	**45%**
dont 65	23%	21%
dont 31	16%	14%
dont Toulouse Métropole	11%	9%
dont 32	3%	3%
Autres régions françaises	**50%**	**46%**
dont 64	19%	13%
dont 40	2%	2%
dont 33	4%	4%
Etranger	**nd**	**9%**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des dynamiques d'évolution différentes selon les communes

Une dynamique entre 2015-2021 portée par les communes du nord et du centre, le sud est en perte d'attractivité…

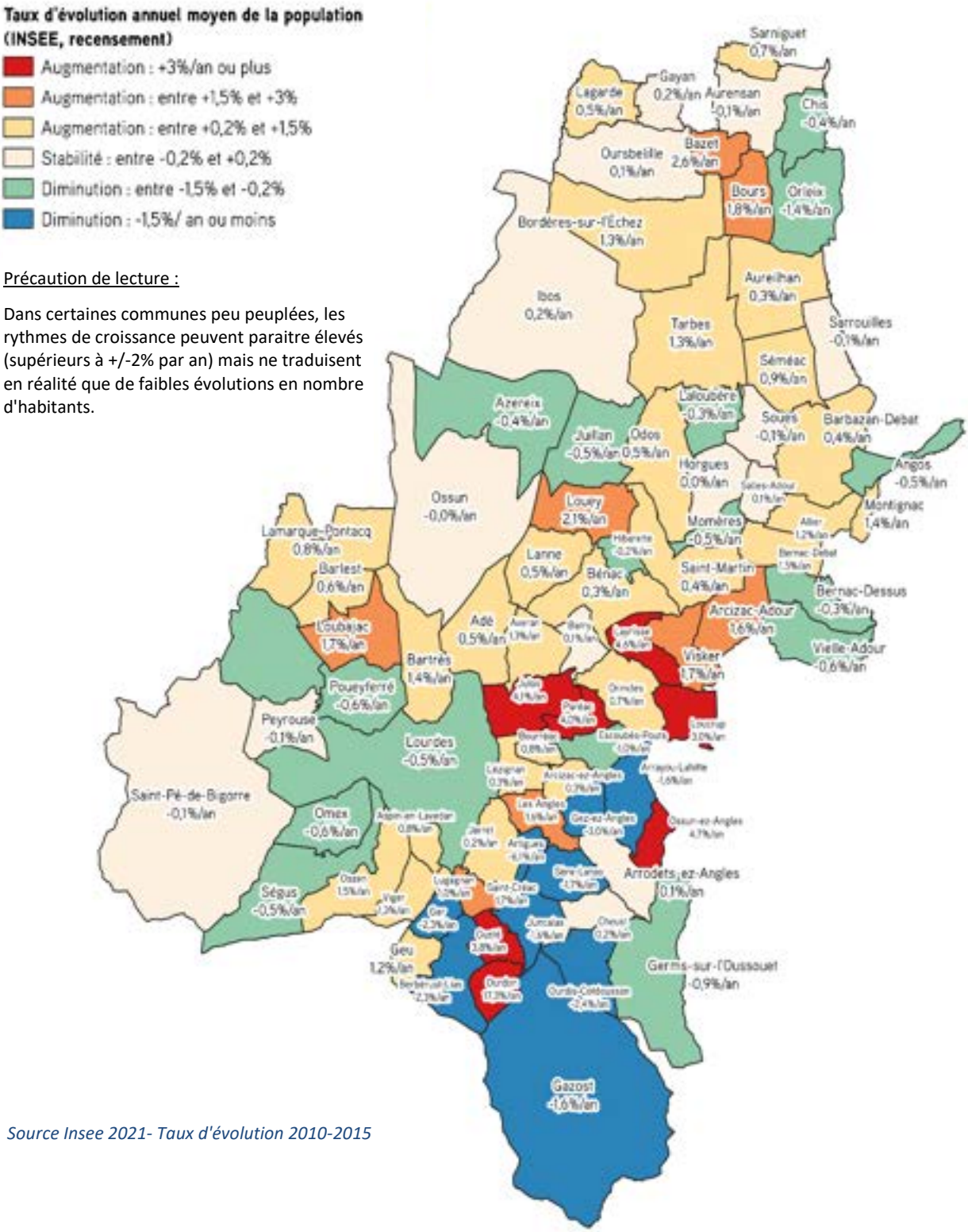

Précaution de lecture :

Dans certaines communes peu peuplées, les rythmes de croissance peuvent paraitre élevés (supérieurs à +/-2% par an) mais ne traduisent en réalité que de faibles évolutions en nombre d'habitants.

Source Insee 2021- Taux d'évolution 2010-2015

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

… Comparée à la faible attractivité du territoire entre 2010-2015

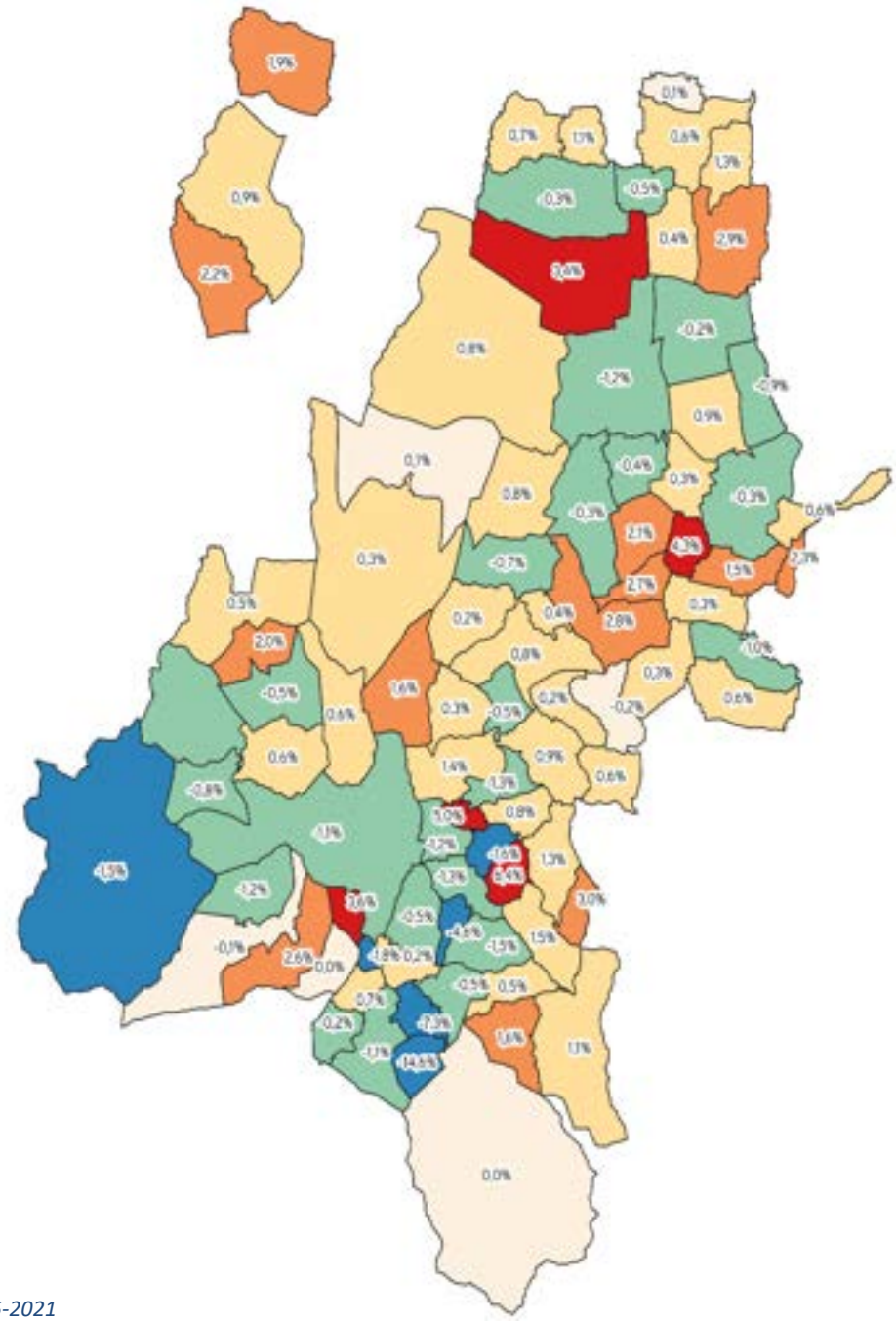

Source : Insee 2021 Taux d'évolution 2015-2021

En synthèse

La comparaison des deux périodes met en évidence une évolution contrastée des dynamiques démographiques. Entre 2010 et 2015, le territoire affichait une faible attractivité globale, traduisant une croissance limitée. À partir de 2015, la tendance s'inverse avec une concentration de la croissance au nord et au centre, portée par Tarbes et sa première couronne, tandis que le sud montagnard et Lourdes enregistrent un recul démographique. Certaines communes du centre affichent des taux élevés, mais ces rythmes sont à relativiser compte tenu de leur faible population. Ce contraste illustre une recomposition territoriale marquée par une polarisation autour des pôles urbains et périurbains.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des dynamiques d'évolution en lien avec l'aire d'attraction des secteurs nord et sud

Le retour de l'intercommunalité dans une dynamique de croissance est principalement porté par le nord du territoire et notamment l'aire d'attraction de Tarbes.

+0,56% par an depuis 2015
contre +0,04% entre 2010 et 2015

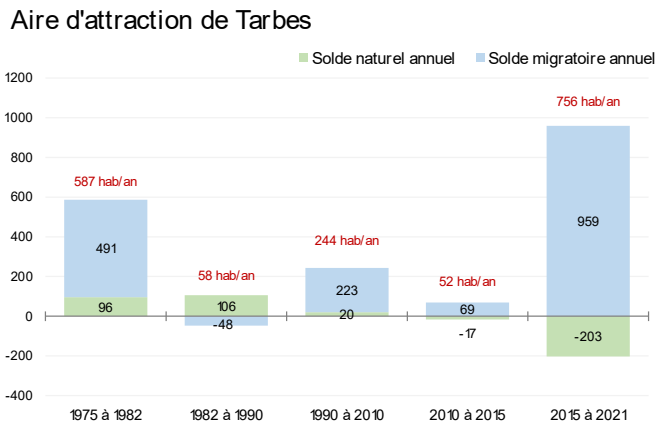

Source: Insee, AUAT 2024

Néanmoins, la situation de l'aire d'attraction de Lourdes s'est améliorée. Si elle ne gagne toujours pas d'habitant entre 2015 et 2021, la diminution observée précédemment a laissé place à la stabilité.

-0,09% par an depuis 2015
contre -0,46% entre 2010 et 2015

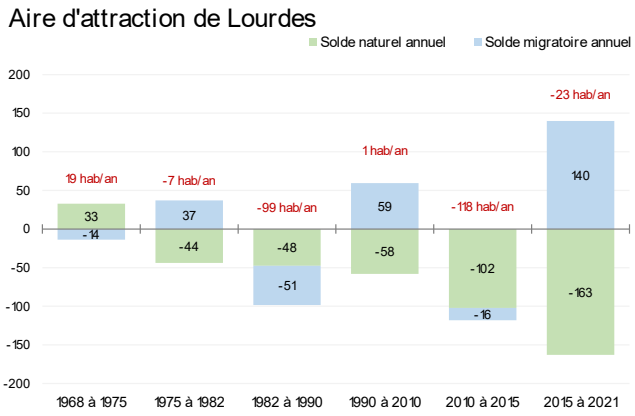

Source: Insee, AUAT 2024

Une particularité du territoire à prendre en compte

La présence de régiments militaires à Tarbes suppose de prendre en compte un éventuel biais méthodologique lié au recensement des effectifs dans les casernes. A l'instar des communes de moins de 10 000 habitants, les effectifs des casernes militaires sont recensés une fois tous les cinq ans. En fonction des opérations de déploiement en cours, les effectifs présents au moment du recensement peuvent sensiblement varier. Bien que l'impact de ce biais sur l'évolution totale soit difficile à quantifier, il ne remet pas en question la dynamique globale de retour à la croissance mais peut questionner son intensité réelle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Une tendance à l'accroissement des petits ménages et au vieillissement de la population

Une surreprésentation des jeunes hommes sur le territoire du SCoT de la CATLP

La pyramide des âges permet de bien comprendre la situation démographique d'un territoire. La CATLP compte des habitants à tous les âges, qui se traduit par une pyramide de forme cylindrique.

La légère surreprésentation des jeunes adultes autour de la vingtaine, et notamment des hommes, est le résultat de l'offre de formation offerte par le territoire et de la présence de casernes militaires à Tarbes.

La pyramide montre également le vieillissement de la population qui s'amorce et se poursuivra au cours des prochaines décennies avec l'arrivée de la génération née pendant le babyboom dans la tranche des 65ans et plus.

Evolution de la pyramide des âges
Source : Insee, recensements 2009 et 2020

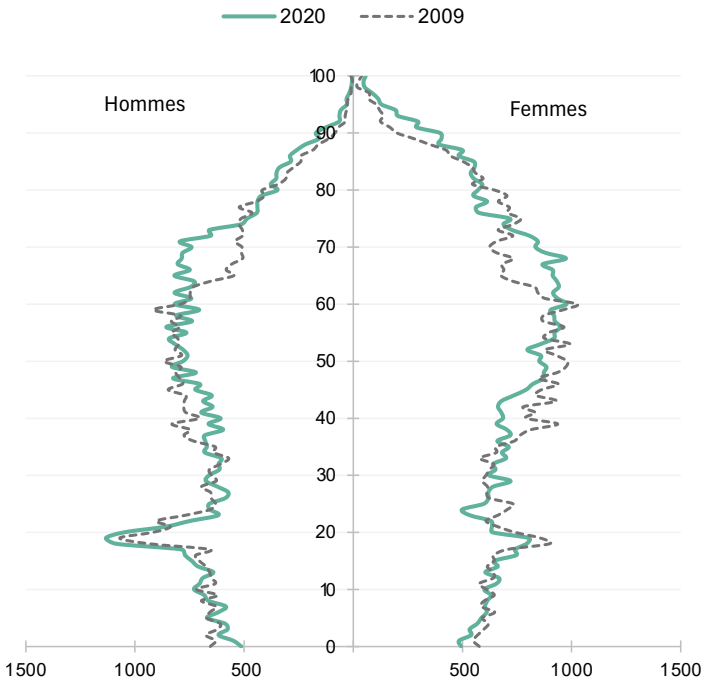

Des jeunes bien représentés sur le territoire

Le territoire de la CATLP compte 33 500 jeunes de moins de 25 ans en 2020, soit plus d'un habitant sur quatre (27%). Mais la jeunesse revêt une multitude de profils aux dynamiques et besoins spécifiques à chaque sous- ensemble d'âges.

	2009	2020	Evol entre 2009-2020		part de la population	
					2009	2020
0-4ans	6210	5428	-782	-1,2%	5%	4%
5-9ans	6530	6153	-377	-0,5%	5%	5%
10-14ans	6294	6758	464	0,6%	5%	5%
15-19ans	7770	8268	498	0,6%	6%	7%
20-24ans	7455	6919	-536	-0,7%	6%	6%
Total	**34259**	**33526**	**-733**	**-0,2%**	**28%**	**27%**

Répartition et évolution des tranches d'âge sur le territoire du SCoT, Insee, 2020

En 2020, la CATLP compte 6 210 enfants de moins de 5 ans, soit 4 % de sa population. Leur nombre a diminué de 782 en dix ans (-13 % entre 2009 et 2020), sous l'effet d'une baisse de la natalité amorcée au début des années 2010

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ainsi, le territoire enregistre 1061 naissances en 2021 : la CATLP n'a jamais enregistré un nombre de naissances aussi bas depuis 1999. Ce taux de natalité en baisse s'explique certes par un contexte national, où le taux de natalité est globalement en baisse, mais aussi par le fait qu'avant 2015 le territoire ne gagnait plus, ou presque plus, d'habitants.

Cette explication illustre également la baisse du nombre d'enfants âgés de 5 à 9 ans, bien que dans une moindre mesure. Le plus fort de la baisse des naissances ayant eu lieu à partir de 2015, cette tranche d'âge n'est pas encore totalement impactée.

Le nombre d'enfants âgés de 10 à 14 ans a progressé de 7 % entre 2009 et 2020, en raison de l'arrivée dans cette tranche d'âge des générations nées au début des années 2000Le rebond récent du solde migratoire a aussi entrainé l'arrivée de familles sur le territoire, dont les enfants peuvent expliquer une partie de cette augmentation.

La présence des enfants et adolescent de moins de 15 ans est principalement portée par le nord du territoire contrairement au sud**,** où ils représentent moins de 15% de la population.

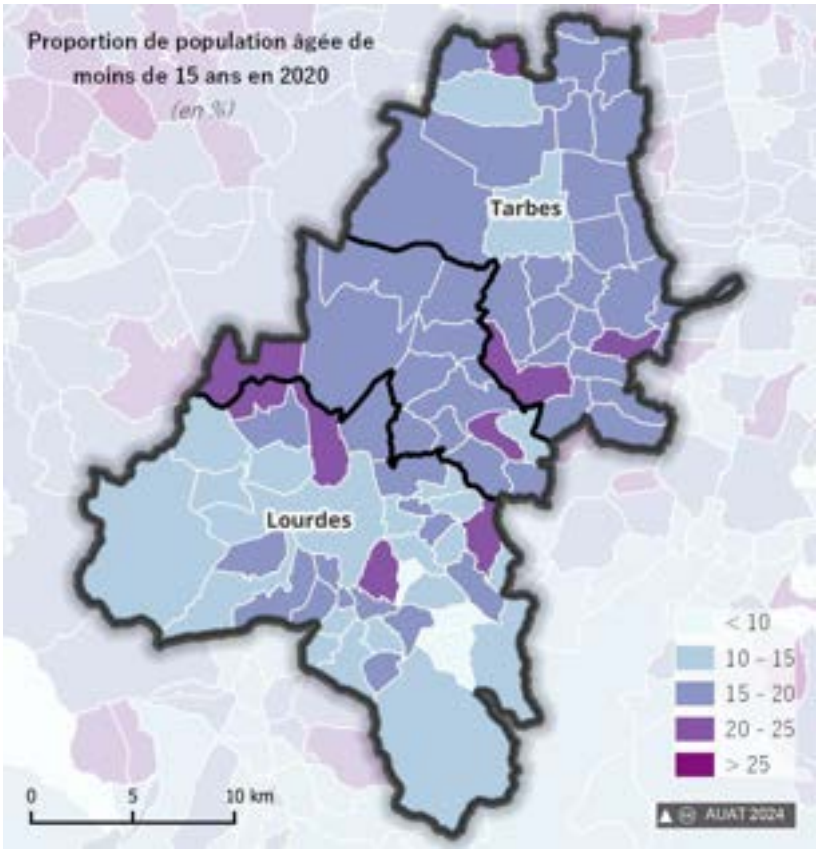

Une attractivité auprès des jeunes adultes, notamment les étudiants

Si la notion de jeunes adultes est souvent entendue comme une classe d'âge (ici les 15-24 ans), elle exprime également une étape de la vie qui correspond à l'accès à l'autonomie où différents profils de jeunes cohabitent.

Les 15 200 jeunes âgés de 15 à 24 ans au sein de la CATLP se décomposent selon trois grands profils : les élèves étudiants (55%), les actifs en emploi ayant terminé leurs études (29%) et les jeunes en difficultés d'insertion, ni en emploi, ni en études, ni en formation (16%).

Profil des 15-24 ans du territoire
Source : Insee, recensement 2020

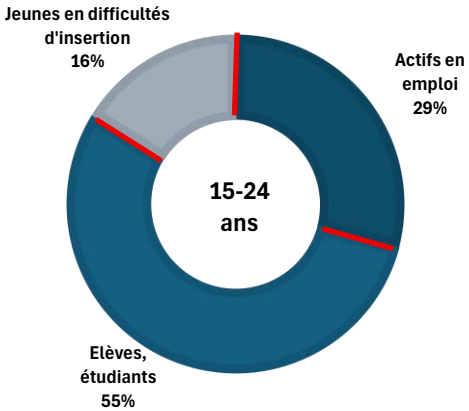

En lien, le retour à la hausse du solde migratoire présenté précédemment, le nombre des 15-19 ans ayant augmenté au cours de la décennie précédente (+6%). Le solde migratoire, fortement positif pour cette tranche d'âge, s'explique par l'attractivité résidentielle, à la fois auprès des familles, ainsi que par l'enseignement de premier cycle.

Cet afflux d'étudiants est probablement dû, en partie, à l'attraction du pôle universitaires tarbais où les effectifs augmentent depuis ces dernières années, avec +1.52% d'évolution annuelle entre 2015 et 2020, soit 5448 étudiants inscrits en 2020 (source : éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur). Cette dynamique devrait néanmoins s'accentuer avec la **création de l'UTTOP (Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées)** en janvier 2024, dont les premiers effets sont déjà perceptibles. Ce nouvel établissement renforce l'attractivité du territoire en proposant des filières innovantes et en favorisant la synergie entre enseignement supérieur, recherche et entreprises locales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cependant, cette tendance s'est légèrement infléchie ces dernières années : entre **2018 et 2023**, on observe une **baisse moyenne de -0,18 % par an**, avec **5 435 étudiants inscrits en 2023**. Cette stagnation pourrait s'expliquer par des limites dans l'offre de formation ou une concurrence accrue des autres pôles universitaires régionaux.

Comme mentionné précédemment, les jeunes adultes de 20 à 24 ans alimentent les rangs des départs du territoire, principalement en raison de la poursuite des études supérieurs et/ou de la recherche d'un premier emploi. Ces mobilités propres à cette étape de la vie occasionnent une diminution de leur présence sur le territoire (-7%).

Un accroissement des ménages à personnes seules

La population de la CATLP se décompose en trois grands types de ménages : famille avec enfants, personnes seules, couples sans enfants. La CATLP compte 17 580 familles avec enfants, soit 29% des ménages. Parmi elles, il y a 6 110 familles monoparentales (10% des ménages).

A l'image de beaucoup de territoires, la CATLP compte une majorité de ménages composés d'une seule personne (44% des ménages en 2020). Cela s'explique d'une part, par l'attractivité auprès des jeunes étudiants et jeunes adultes, ayant tout juste quitté le domicile familial et s'installant seuls dans un premier temps. D'autre part, par le vieillissement de la population : le poids des personnes seules est passé de 33 % à 44 % des ménages entre 1999 et 2020, soit environ 9 500 ménages supplémentaires pour cette seule catégorie.

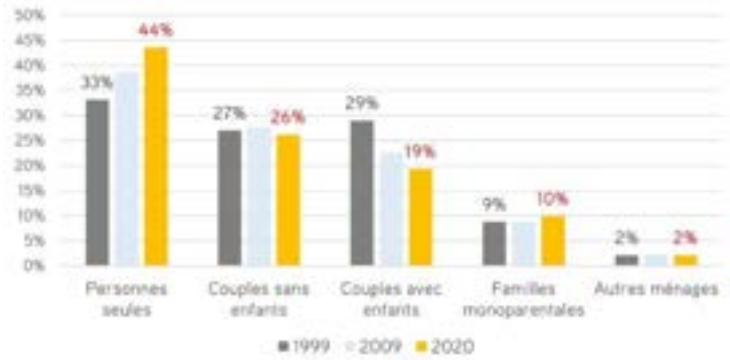

Structure familiale des ménages, Insee RP 2020

En parallèle, une forte diminution des couples avec enfant(s) est enregistrée sur la même période, ces derniers passant de 29 % à 19 % des ménages de la CATLP (- 3 500 ménages environ). La représentation des autres catégories de ménages reste quant à elle relativement stable, que ce soient les couples sans enfants (26% en 2020) ou les familles monoparentales (10% en 2020). Néanmoins, on remarque que la part de familles monoparentales, qui représentent 35% des familles, a augmenté sur cette dernière décennie avec 1 500 familles monoparentales en plus sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Aussi, les communes du Centre et du Nord du territoire disposent d'un nombre de familles plus élevé que les communes du Sud du territoire, supérieur à 30% de la population pour la plupart. Une exception s'observe à Tarbes, qui compte aussi des familles mais dont la part dans la population est plus faible, en lien avec la présence importante de personnes seules ou de couples sans enfants.

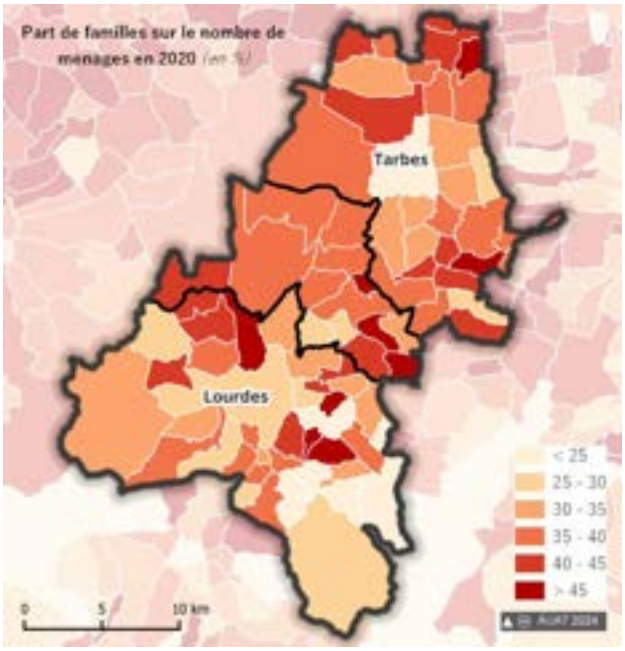

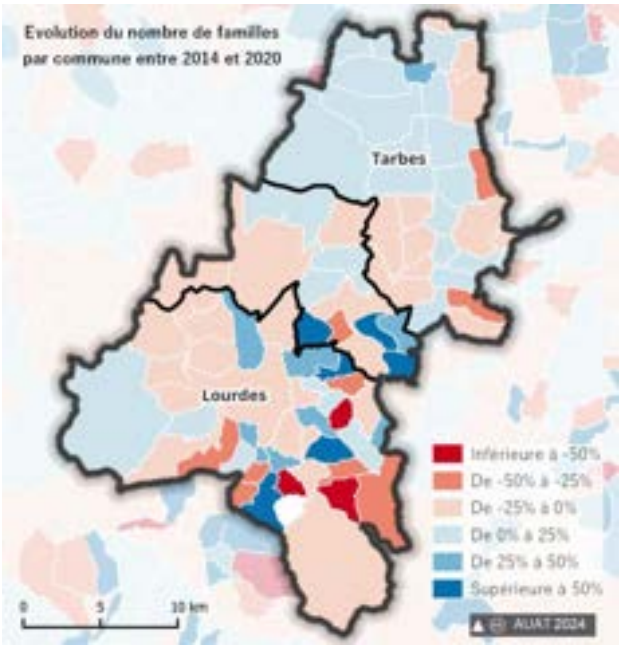

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Concernant les couples sans enfant**,** ils représentent plus d'un tiers du territoire de la CATLP (26%). Ce type de ménage renvoie à différente étapes de la vie. Pour une partie d'entre eux, il s'agit de jeunes adultes débutant la construction de leur famille tandis que, pour une autre partie, ce sont des personnes plus âgées dont les enfants ont quitté le domicile familial.

Une population active à majorité d'employés sur le territoire

En 2020**,** la CATLP compte 52 860 actifs sur son territoire. Au sein de cette population active les employés représentent 36% des actifs suivis des professions intermédiaires (24%) puis des ouvriers (22%). Les cadres représentent 11% des actifs. Enfin**,** regroupés ensemble**,** les artisans et agriculteurs représentent 8% de la population active sur le territoire de la CATLP.

La part des employés est relativement élevée sur l'ensemble du territoire y compris dans les pôles urbains de Tarbes et Lourdes. Les professions intermédiaires sont particulièrement présentes dans les communes du centre (Azereix, Layrisse, Bénac) et du sud-est de Tarbes (Odos, Horgues, Saint Martin).

Quant aux ouvriers, ils sont notamment représentés sur les communes du sud du territoire comme Saint- Pé- de- Bigorre ou Arrodets-ez-Angles, mais aussi dans les communes du nord comme Lagarde, Chis ou encore à l'est, à Vieille Adour.

La présence des cadres est plus forte dans les communes du centre, où le niveau de vie est souvent plus élevé, en particulier sur Visker et Averan.

Quant aux agriculteurs et artisans, ils sont plus présents dans les communes du Sud-Est du territoire comme à Germ-sur-l'Oussouet, Sère-Lanso, Ourdis- Cotdoussan et Cheust, qui sont des communes de montagne sur le territoire.

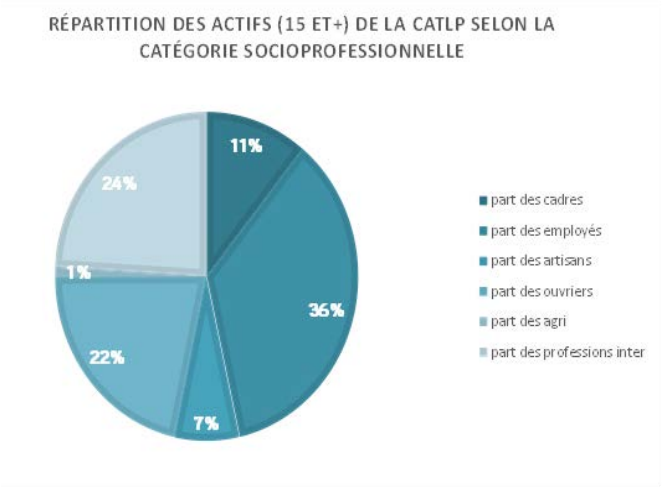

Source Insee, 2020

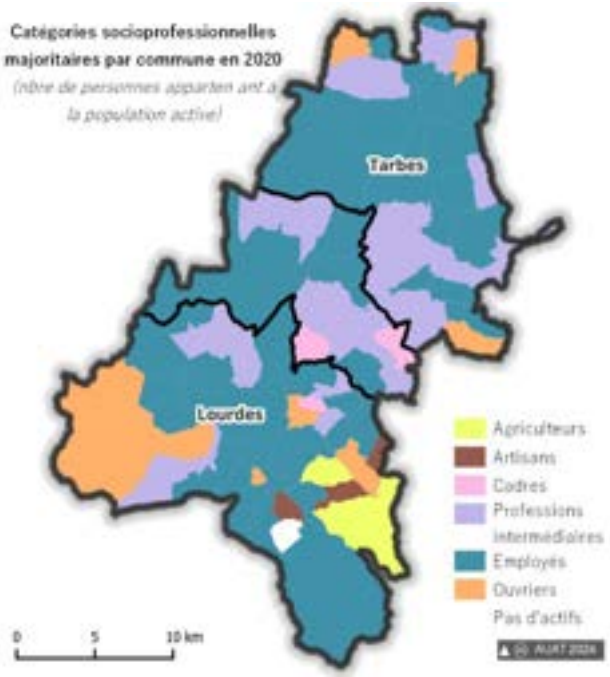

Source: Insee, 2020

NB : *certaines communes n'ont que très peu d'habitants et nombreuses d'entre-elles se retrouvent avec un même nombre d'actifs sur plusieurs catégories socio-professionnelles*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une tendance au vieillissement des habitants

Même si le territoire connait un nombre important de jeunes, il n'en reste pas moins que la population vieillit à l'image de ce qui s'observe au niveau national. En 2020, le territoire compte 31 790 habitants âgés de 65 ans ou plus, soit un quart de sa population. En six ans le nombre de seniors a augmenté de +10%, soit 2 900 séniors supplémentaires. Cet accroissement est bien plus fort que celui observé pour l'ensemble de la population du territoire du SCOT sur la même période et s'explique par l'arrivée de la génération du baby-boom dans la tranche d'âge des 65 ans ou plus et l'allongement de l'espérance de vie.

Les premiers babyboomers ont eu 65 ans au début des années 2010, et ont remplacé les générations moins nombreuses nées pendant les périodes de conflits. Ainsi, le nombre d'habitants âgés de 65 à 74ans a augmenté plus fortement que la tranche des 75 ans ou plus, mais par effet de glissement cette dernière est aussi amenée à augmenter dans les années à venir.

Géographiquement, l'augmentation de de la tranche d'âge des plus de 65 ans est présente sur la grande majorité du territoire de la CATLP. En particulier, sur quelques communes du Sud comme Ourdon, Arrodets-ez-Angles, et des communes plus à l'Est comme Bernac- Dessus et Layrisse.

Cette tendance lourde et inévitable s'accompagne de nouveaux besoins en termes d'habitat et de services qui suppose une prise en compte de l'intergénérationnel et de la lutte contre l'isolement social dans la conception de la ville et dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

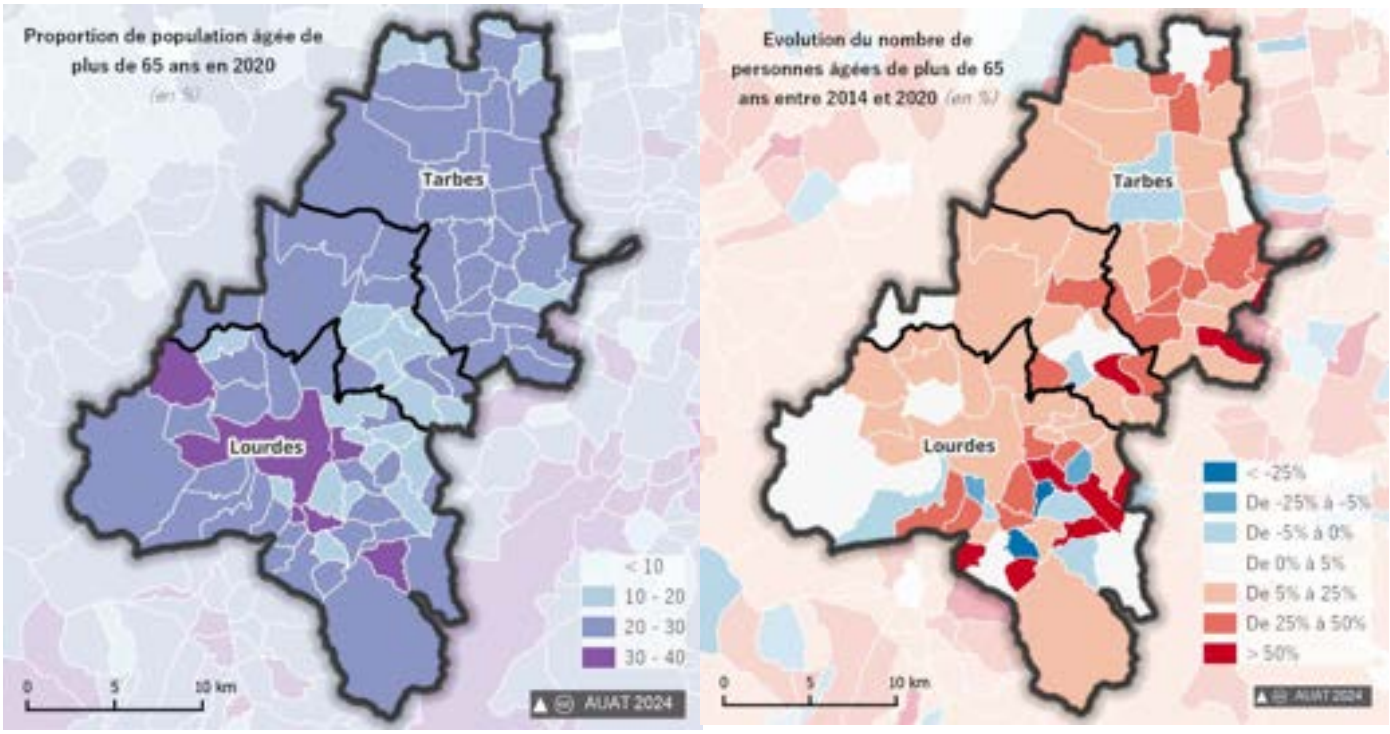

Source Insee 2020

Un vieillissement marqué dans le Sud du territoire

La spatialisation des classes d'âges sur le territoire de la CATLP illustre plusieurs tendances de fond, bien que celles-ci ne soient pas aussi systématiques qu'il n'y paraît.

Les deux pôles urbains, **Tarbes et Lourdes, se caractérisent par un poids important des plus de 65 ans**, en particulier à Lourdes où ils représentent plus de 30% de la population. Cela s'explique **en partie** par la présence de nombreux services et équipements, si bien qu'il est difficile de comparer la répartition de cette classe d'âge avec le reste du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Sud du territoire de la CATLP, **plus rural et marqué par la moyenne montagne,** est plus fortement impacté que les communes de la plaine. Outre Lourdes, certaines autres communes y affichent une part des plus de 65 ans plus élevée que sur le reste du territoire. Celle-ci s'explique, pour l'essentiel, par un vieillissement structurel des populations rurales. En particulier, le vieillissement est plus prononcé sur les communes de Lézignan, Saint- Créac, Lugagnan, Ourdon et Ossun-Ez-Angles, lesquelles ont enregistré la plus forte augmentation de cette tranche d'âge.

Ainsi, les classes d'âges qui ont quitté le territoire concernent des personnes qui composent le cœur de la population active, don celles en âge d'avoir des enfants, tandis que les classes d'âges les plus âgées, sont pour l'essentiel restées sur place.

Une géographie socio-spatiale inégale des revenus de la population

Des disparités de revenus sur le territoire

*Le **revenu déclaré**, ou revenu fiscal, comprend les revenus issus du travail, des indemnités chômage ou de maladie, des pensions d'invalidité ou des retraites.*

*Il diffère de la notion de **revenu disponible** qui correspond aux ressources à disposition des ménages pour consommer et épargner, intégrant les mécanismes de redistribution (prestations sociales, impôts sur le revenu, prélèvements sociaux, etc.).*

En 2020, la CATLP dispose d'un niveau de vie médian des ménages (revenu disponible annuel) de **20 820 €** : un niveau de vie médian légèrement inférieur à celui des ménages de la région Occitanie (21 420 €).

Comparativement aux agglomérations de référence, le niveau de vie médian de la CATLP n'atteint pas celui de la CA d'Agen (21 670 €) ou celui de la CA de Pau (22 660 €), mais reste supérieur à celui de la CA de Béziers (18 600 €) et de Carcassonne (20 040 €).

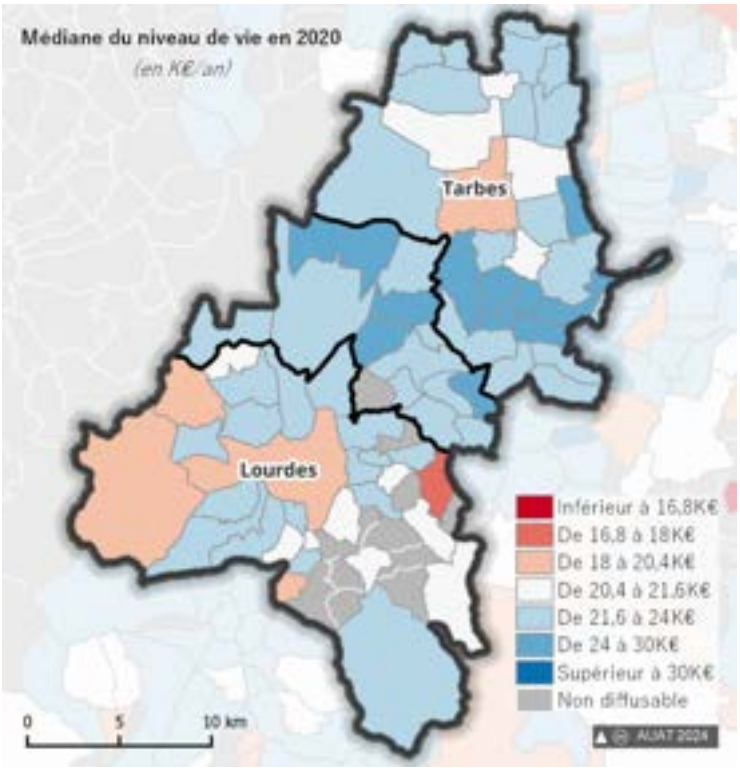

Au niveau des communes centrales de ces agglomérations, Tarbes (18 540 €) se présente avec un niveau de vie presque équivalent à celui d'Agen (18 770 €) et légèrement inférieur à celui de Carcassonne (18 800 €). C'est à Lourdes que le niveau de revenu est parmi les plus faibles à l'échelle de villes moyennes voisines (18 020 €).

Enfin, Pau se présente comme la ville au niveau de vie le plus important parmi les territoires, avec un revenu disponible médian de 20 470 €.

Spatialement, de fortes disparités apparaissent sur le territoire, notamment à l'échelle des secteurs géographiques du territoire SCoT. Les communes du centre, et quelques-unes au Sud-Est de Tarbes, présentent un niveau de vie médian significativement plus important que sur le reste de la CATLP, en comparaison avec le sud du territoire et des pôles urbains de Tarbes et Lourdes.

S'agissant des communes du Nord, Tarbes (18 540 €), Bordères- sur- l'Echez (20 490 €) et, dans une moindre mesure, Aureilhan (20 760 €), présentent des niveaux de vie inférieurs au reste du territoire, en raison de revenus mixtes (mixité des catégories socio- professionnelles, parc locatif plus développé). Les communes d'Odos, Ibos, Soues et Séméac sont les communes les plus peuplées du secteur nord, et se distinguent par un niveau de vie, pour certaines, bien plus élevé

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

que le niveau de vie moyen de la CATLP (25 180 € pour Odos, 23 940 € pour Ibos et, dans une moindre mesure, 21 370 € pour Soues et 21 790 € pour Séméac). Cependant, c'est la commune de Horgues qui dispose du revenu médian le plus élevé du secteur nord, et du territoire du SCoT de la CATLP, puisqu'il atteint 26 880 €.

Les communes du centre présentent de loin le niveau de vie le plus élevé du territoire avec, pour chacune d'elles, un niveau de vie médian supérieur à celui de la CATLP et de la région Occitanie. Parmi les 3 communes de plus de 1000 habitants, la commune de Louey se distingue par un revenu de 24 500€, les deux autres communes les plus peuplées du secteur, Juillan (4137 hab.) et Ossun (2364 hab.) présentent également un niveau de vie plutôt élevé par rapport au reste de l'agglomération, avec un revenu médian disponible respectif de 23 300 € et 21 920 €. Néanmoins c'est la commune de Visker (363 habitants) qui se différencie avec le revenu médian le plus élevé du secteur centre (26 490€).

Les communes du sud représentent le secteur au niveau de vie le plus bas du territoire. Ainsi, 9 communes présentent un niveau de vie inférieur à celui de la CATLP, dont Lourdes (18 020 €) Saint Pé-de-Bigorre (20 400 €) ou encore Geu (20 110 €). Le village d'Arrayou-Lahitte (17 960 €) a un niveau de vie parmi les plus bas de la CATLP. A contrario, ce sont plutôt les communes situées sur l'axe Tarbes-Lourdes, et leurs communes limitrophes, qui affichent les niveaux de vie les plus importants, à savoir Omex, Peyrouse, Adé au nord de Lourdes, Bourréac, Lézignan et les Angles à l'est, et Ségus au sud. Même s'il est le moins densément peuplé de la CATLP, le secteur sud, principalement habité par des ménages aux ressources limitées, et sans doute vieillissants, reflète une certaine fragilité socio-économique des communes les plus rurales du territoire.

Une concentration des bas revenus sur les communes du Sud du territoire et sur les communes de Tarbes et Lourdes

À l'échelle de la CATLP, en 2021, 16,9% de la population vit sous le seuil de pauvreté, une proportion qui progresse par rapport à 2016 (+1,3 point). À titre de comparaison, le taux de pauvreté s'élève à 14,9 % en France métropolitaine (+0,2 point depuis 2016) et ne cesse d'augmenter.

À l'image du revenu médian, des disparités territoriales s'observent. Sans surprise, c'est dans les communes où le revenu médian est le plus faible mais aussi dans les pôles urbains, où est concentrée l'offre en logements sociaux, qu'on retrouve les taux de pauvreté les plus élevés. Sur la commune de Tarbes, 26 % des habitants sont considérés comme pauvres, et sur Lourdes, le taux est de 24 % des habitants.

*Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de personnes dont le revenu disponible est inférieur à 60% du revenu médian national. En 2020, le seuil de pauvreté équivaut à un revenu disponible de 1102euros par mois pour une personne seule et de 2314euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14ans.*

En synthèse

Le territoire de la CATLP présente une géographie socio-spatiale marquée par de fortes disparités de revenus, tant entre les communes qu'au sein des secteurs géographiques. Avec un niveau de vie médian de 20 820 €, inférieur à celui de la région Occitanie (21 420 €), la CATLP se situe en retrait par rapport à certaines agglomérations voisines comme Pau ou Agen, mais reste au-dessus de Béziers ou Carcassonne. Les écarts sont particulièrement visibles entre les communes du centre, plus aisées (jusqu'à 26 490 € à Visker), et celles du sud, plus fragiles économiquement (17 960 € à Arrayou-Lahitte). Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes concentrent également une part importante de la population sous le seuil de pauvreté (respectivement 26 % et 24 %), révélant une précarité accrue dans les zones à forte densité et à offre locative sociale développée.

Ces constats posent des enjeux majeurs pour le territoire : renforcer la cohésion sociale, adapter les politiques publiques aux réalités locales, soutenir les dynamiques économiques des communes les plus fragiles, et améliorer l'accès aux services et à l'emploi pour limiter les effets de la pauvreté.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enjeux et besoins

- **Le devenir démographique du territoire,** notamment au regard de son positionnement régional, une problématique commune aux villes moyennes sous influence d'une métropole.
- **L'attractivité (image) du territoire**, et celle des centres urbains, particulièrement vis-à-vis des jeunes actifs et des familles (dans le rapport aux territoires limitrophes).
- **L'équilibre dans les profils démographiques**, notamment dans les classes d'âges, **qui grève aujourd'hui le solde naturel** du territoire et accentue les pertes démographiques sur le court voire moyen terme.
- **L'accompagnement du vieillissement des populations et la prise en compte de l'évolution des profils démographiques** : pyramide des âges, taille moyenne des ménages, etc
- **La prise en compte de la précarité de la population, notamment** dans le secteur sud et les communes de Tarbes et Lourdes
- **L'équilibre socio spatiale du territoire de façon plus globale** en réduisant les inégalités

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4. Habiter le territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Les Caractéristiques et l'évolution du parc de logements

Les données présentées dans le chapitre relatif au parc de logements proviennent du recensement INSEE de 2018, elles sont en cohérence avec celles du diagnostic du PLH, également fondé sur des données de 2018, et élaboré parallèlement au SCoT.

Un parc de logements plutôt ancien et peu diversifié

Une structure du parc qui reflète l'hétérogénéité du territoire

L'Insee comptabilise un parc de plus de 73 000 logements sur le territoire de la CA TLP.(Insee RP 2018)

Tous n'ont pas une vocation résidentielle permanente, et l'analyse des catégories de logements permet dans un premier temps de traduire le fonctionnement global du parc.

Chiffres clés (*source INSEE RP 2018)*

- **84** % sont occupés à titre de résidences principales (soit plus de 62 000 logements)
- **12 %** sont vacants (près de 8 500 logements)
- **5 %** sont des résidences secondaires et des logements occasionnels (soit plus de 3 300 logements)
- **72 %** des résidences principales sont des maisons individuelles
- **2/3** du parc des résidences principales est composé de grands logements (T4 et +)

Composition du parc de logements de la CA TLP et des territoires de comparaison Source Insee RP 2018

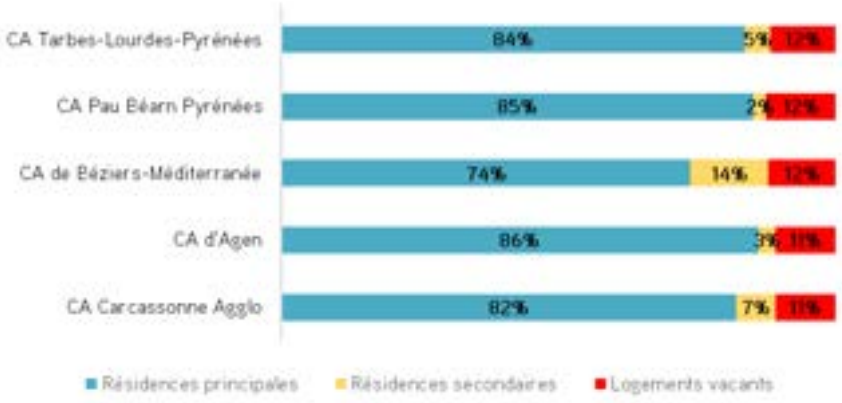

Le nord du territoire concentre la majeure partie du parc de logements (près de 70% du total) en lien avec le poids résidentiel de Tarbes, pôle urbain le plus structurant de la CATLP. La répartition du parc résidentiel par secteur Nord (68%), Sud (20%), Centre (12%) correspond à celle de leur poids démographique sur le territoire (respectivement 67 % ; 18% ; 15%).

Depuis 1999, le parc de logements de la CATLP a augmenté de plus de 23 % avec, cependant, un développement résidentiel plus rapide sur le centre du territoire (+40 % soit +2 416 logements depuis 1999). La partie nord, et en particulier la ville de Tarbes, connait quant à elle un développement résidentiel moins rapide. En corrélation avec l'accroissement du parc de logements sur le secteur central, on constate une augmentation progressive du poids résidentiel des communes hors Tarbes et Lourdes (en particulier celles comprenant entre 500 et 1000 habitants).

L'analyse de la composition du parc de logements par secteur géographique du territoire permet de caractériser les contrastes du territoire :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Une vocation résidentielle marquée sur le secteur centre,** avec 90 % de résidences principales et un taux de vacance contenu (7%) et favorable à la bonne fluidité des parcours résidentiels. L'attractivité résidentielle de ce secteur, également remarquable par son dynamisme démographique (+ 0,53% / an entre 2013 et 2018 contre 0,29% / an pour le territoire de la CA TLP), reste néanmoins à nuancer par rapport à son poids démographique qui ne représente que près de 15 %.

- **Le secteur nord, où le marché immobilier est détendu, présente une disparité importante entre le pôle urbain** (dont le poids démographique représente près de la moitié de celui du secteur et 1/3 de celui de la CATLP) **et les autres communes**. Signe de ce marché détendu, Tarbes connait un taux de vacance important (15 %, soit près de 4 400 logements selon les données issues du RP 2018 de l'INSEE). Ce taux**,** ainsi que le volume de logements vacants, apparaissent néanmoins en diminution sur la période récente (17% de vacances et un peu plus de 4 900 logements vacants au RP 2013 de l'INSEE, soit environ 500 logements vacants de moins en l'espace de 5 ans). Dans les autres communes du Nord, l'attractivité s'apprécie à travers des parts de résidences principales (plus 90 %) et de logements vacants (6 %), équivalentes à celles du secteur Centre.

- **Une vocation « touristique » plus marquée dans la partie sud du territoire,** notamment en dehors de la ville de Lourdes, où la part des résidences secondaires s'élève à 16 % de l'ensemble du parc (près de 810 logements). Comme pour la partie nord, la problématique de la vacance des logements ressort de façon notable d'un point de vue global, mais celle-ci apparait essentiellement concentrée à Lourdes (taux de vacance de 18% soit plus de 1 700 logements contre 7% pour les autres communes du secteur Sud hors Lourdes[12]).

En comparaison avec l'ensemble de la région Occitanie, la proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (5% des logements) reste relativement contenue et témoigne d'une vocation touristique modérée sur la CATLP, bien que plus présente dans le secteur de Lourdes. Des flux d'occupation importants peuvent toutefois faire varier la nature du parc et rendre plus ténue la frontière entre résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants : les premières, partiellement occupées à l'année, peuvent en effet alimenter le stock de logements vacants dans un contexte de déprise, notamment occasionné par des problèmes de succession, d'habitat très dégradé et/ou de coûts de travaux élevés.

Bien que cette part des résidences secondaires et logements occasionnels demeure modérée, les derniers recensements montrent une augmentation notable de cette catégorie de logements. Ce constat ressort en particulier pour la commune de Lourdes où le taux de résidences secondaires et logements occasionnels est ainsi passé**,** selon l'Insee, de 5% en 2013 (plus de 500 logements) à 12% en 2018 (1 120 logements). Dans le même temps, une diminution importante du nombre de résidences principales y est observée (-460 entre 2013 et 2018). Différentes hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette évolution : hausse du nombre de logements proposés à la location saisonnière du type Airbnb[13], transformation de chambres hôtelières ou de résidences de tourisme en logements occasionnels, etc.

A l'échelle de CATLP, la part de logements construits avant 1971 est plus importante que dans les autres territoires de référence. Les logements construits avant cette date n'ont été soumis ni à la réglementation acoustique (applicable depuis 1970), ni aux premières règlementations thermiques apparues en 1974. Ces logements, s'ils n'ont pas fait l'objet de travaux d'amélioration thermique, peuvent entrainer des situations d'inconfort, voire de précarité énergétique pour leurs occupants.

La forte proportion de logements construits pendant les Trente Glorieuses (3 logements sur 10 ont été construits entre 1946 et 1970) reflète le développement démographique associé au déploiement de l'activité industrielle sur le territoire jusqu'au début des années 1990. Le déclin progressif de l'activité du GIAT sur le site de l'Arsenal à Tarbes, et des pôles d'emplois alentours, s'est accompagné d'un ralentissement du développement résidentiel par la suite. Ainsi, seulement un logement sur quatre a été construit depuis 1991 sur l'intercommunalité. Les parts de logements construits sur les

[12] On estime un taux de vacance d'environ 7 % nécessaire pour assurer la fluidité du parc ; au-delà, il qualifie un marché relativement détendu. Les caractéristiques de ce phénomène de vacance sont détaillées plus loin dans le diagnostic.

[13] 399 annonces actives de meublés de tourisme recensées début juillet 2022 à Lourdes (dont 85 % publiées sur Airbnb), soit 4,1 % du parc total de logements (source : Airdna)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

périodes plus récentes (1991-2005 et 2006-2015) sont plus élevées dans les autres territoires de référence : CA Pau-Béarn-Pyrénées (30% de logements construits depuis 1991), CA de Béziers-Méditerranée (29%), CA d'Agen (31 %), CA Carcassonne (30 %).

A l'échelle infra- communautaire, les communes de Lourdes et de Tarbes comptent une plus forte part de logements construits entre 1946 et 1970, en lien avec le développement du parc locatif social, principalement concentré sur ces communes.

La partie centre du territoire de la CATLP connait, quant à elle, un développement résidentiel soutenu à partir des années 1970, notamment du fait d'une périurbanisation qui se poursuit sur la période récente. Un développement rapide de ce territoire (analysé en détail dans le chapitre suivant sur les dynamiques de constructions) explique une proportion plus faible de logements anciens par rapport au reste du territoire.

La part des logements construits avant 1919 est néanmoins plus importante dans les secteurs Centre (15% soit plus de 1 100 logements) et Sud en dehors de Lourdes (20 % du parc, soit près de 800 logements). Elle reflète un habitat typique du bâti des noyaux villageois des communes rurales, lesquelles ne se sont vraiment développées qu'à partir des années 1970, et principalement sous forme pavillonnaire (67% du parc pour le centre, 64 % pour le nord hors Tarbes, 59 % pour le sud hors Lourdes).

Une faible dynamique de construction, portée par la production de logements individuels en dehors des pôles urbains

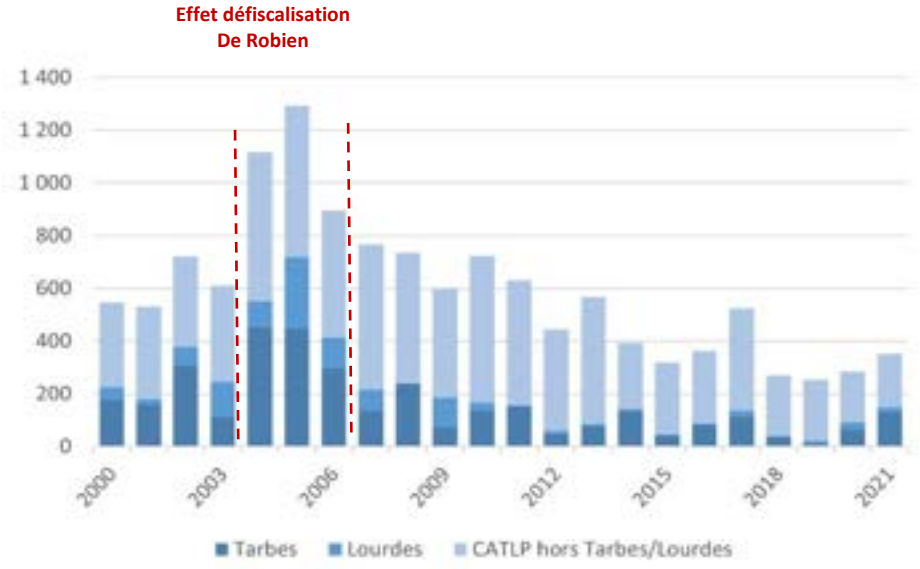

Répartition des logements commencés et autorisés par territoire (Source Sitadel 2021)

A l'échelle de la CATLP, sur la dernière décennie, l'activité de construction reste globalement portée par les communes hors pôles urbains, et orientée vers de l'habitat individuel. La production de logements neufs est repartie à la hausse à Tarbes depuis 2019 (en lien notamment avec des programmes en résidence à destination de publics dédiés) et demeure faible à Lourdes.

Les communes du nord, hors Tarbes, sont celles qui ont construit le plus de logements ces dernières années, avec environ 130 logements commencés en moyenne par an depuis 2015 (dynamique en diminution toutefois par rapport à la période allant de la fin des années 2000 au début des années 2010). Ainsi, en dehors de Tarbes, les communes ayant construit le plus de logements sont Séméac, Aureilhan et Bordères- sur- l'Echez, compte tenu d'un effort de production de logements locatifs sociaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

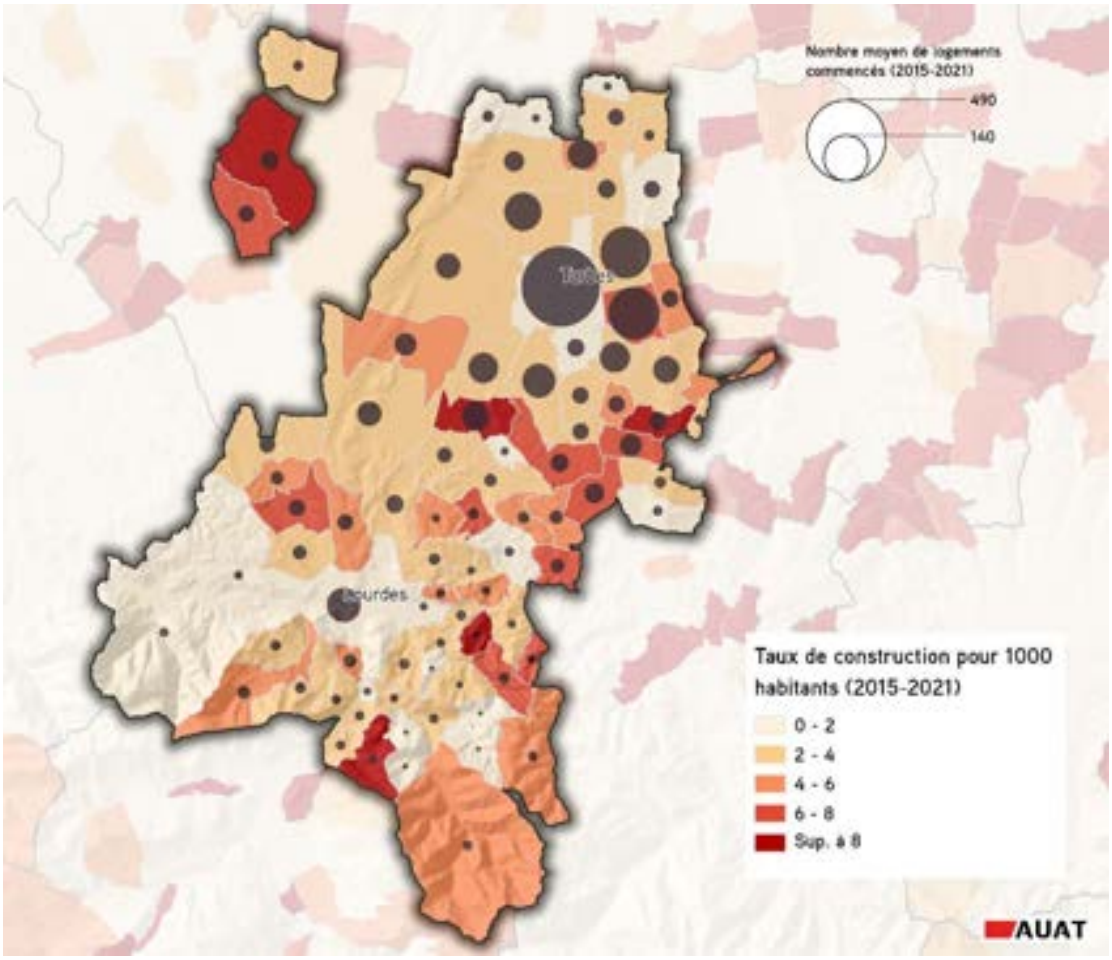

Taux de construction annuel moyen (logements commencés dont résidences) sur la période 2015-2021

Les communes du centre du territoire ont**,** quant**,** à elles construit 50 logements/an en moyenne entre 2015 et 2021. Ce sont ici les communes de Juillan, Louey, Ossun et Azereix qui comptabilisent le plus de logements neufs.

Les communes du secteur sud, territoire le plus rural, sont celles qui construisent le moins : en dehors de Lourdes, environ 20 logements/an ont été construits en moyenne pour l'ensemble du secteur depuis 2015. Plus de la moitié des communes n'ont eu aucune activité de construction.

La carte ci-dessus permet de comparer l'activité de construction entre les différentes communes de la CATLP par rapport à leur poids démographique. Celle-ci apparait plus soutenue sur une bande de communes situées sur un axe central allant de Azereix à Allier et Loucrup, en passant par des communes comme Louey, Arcizac-Adour ou Bernac-Debat (secteur notamment bien irrigué par les axes de communication : D395 reliant Tarbes à Bagnères-de-Bigorre et relative proximité de l'A64).

Après avoir connu son niveau de construction le plus bas de ces 20 dernières années en 2019 (254 logements mis en chantier cette année-là), la CA TLP a enregistré un rebond des mises en chantier en 2020 puis 2021. Le niveau de production actuel reste toutefois nettement inférieur à la moyenne, sur le long terme (près de 590 logements mis en chantier en moyenne chaque année depuis 2000), et s'inscrit dans la faible dynamique générale amorcée depuis 2014 (exception faite de l'année 2017).

Ces logements neufs sont principalement situés en dehors des pôles urbains, notamment dans la couronne tarbaise (Aureilhan, Soues et Bordères-sur-l'Echez principalement) ainsi que sur le centre (Louey, Juillan et Allier notamment). Ce sont essentiellement des logements individuels (231), la production en collectif restant quant à elle à un niveau très bas (18 logements construits).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

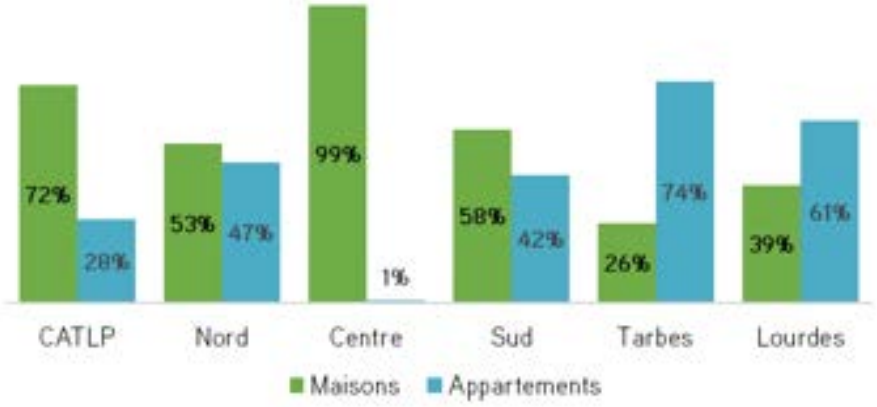

Forme de l'habitat des résidences principales par territoire

(source : Insee RP 2018)

Une offre de logements relativement monotype, mais des spécificités fortes selon les territoires

A l'échelle de la CATLP, 72 % des résidences principales sont des maisons individuelles. Cette caractéristique dominante, commune à de nombreuses autres agglomérations similaires, s'explique notamment par un développement récent de l'habitat principalement sous forme pavillonnaire. A contrario, les pôles urbains se distinguent par une majorité d'appartements (61 % à Lourdes ; 74 % à Tarbes), dont une proportion importante sous forme de grands ensembles d'habitat social (quartier de l'Ophite à Lourdes mais qui fait l'objet actuellement d'un programme de démolition-reconstruction , quartiers Bel Air, Laubadère et Solazur à Tarbes) et de copropriétés dont les plus grandes se situent dans le quartier de Bel Air à Tarbes.

L'offre en logements sur le territoire est majoritairement constituée de grandes typologies (près des 2/3 du parc de résidences principales composé de T4 ou plus). Les petits et moyens logements (T1, T2 et T3) se concentrent sur les pôles urbains (58% des résidences principales à Tarbes et 47 % à Lourdes) quand l'offre de grands logements de type T4 et plus est majoritairement située en dehors de ces pôles (88 % des résidences principales dans le secteur Centre, soit près de 6 700 logements ; 83 % dans le nord hors Tarbes, soit plus 15 400 logements ; 79 % dans le sud hors Lourdes, soit 3 000 logements). La répartition de ces typologies contraste avec celle des pôles urbains et reflète le caractère rural du territoire.

Des signes de fragilité du parc, mais une dynamique enclenchée en faveur de son amélioration

Un niveau de vacance important, concentré dans les pôles urbains, mais une progression qui ralentit ces 5 dernières années

A l'échelle de la CATLP, le nombre de logements vacants apparait en hausse constante depuis la fin des années 1990. En 1999, 8% des logements étaient vacants (soit environ 4 500 logements), contre 12% en 2018 (soit près de 8 500 logements), traduisant une détente progressive du marché du logement. Ce phénomène se concentre majoritairement dans les pôles urbains (51% des logements vacants situés à Tarbes et 20% à Lourdes). En dehors de ces deux centralités, le niveau de vacance sur les autres communes du territoire reste relativement contenu et permet une bonne fluidité dans la rotation du parc.

Un net ralentissement de la progression des logements vacants est noté à partir de la période 2013-2018 via les données de l'Insee. En volume, seuls 17 logements vacants supplémentaires sont ainsi recensés entre 2013 et 2018, contre une augmentation de près de 2 600 logements vacants sur la période quinquennale précédente entre 2008 et 2013. En proportion, et au regard de la progression globale du nombre de logements sur le territoire intercommunal, le taux de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

vacance est ainsi en légère diminution, passant de 12,2% en 2013 à 11,7% en 2018 (diminution en particulier visible à Tarbes).

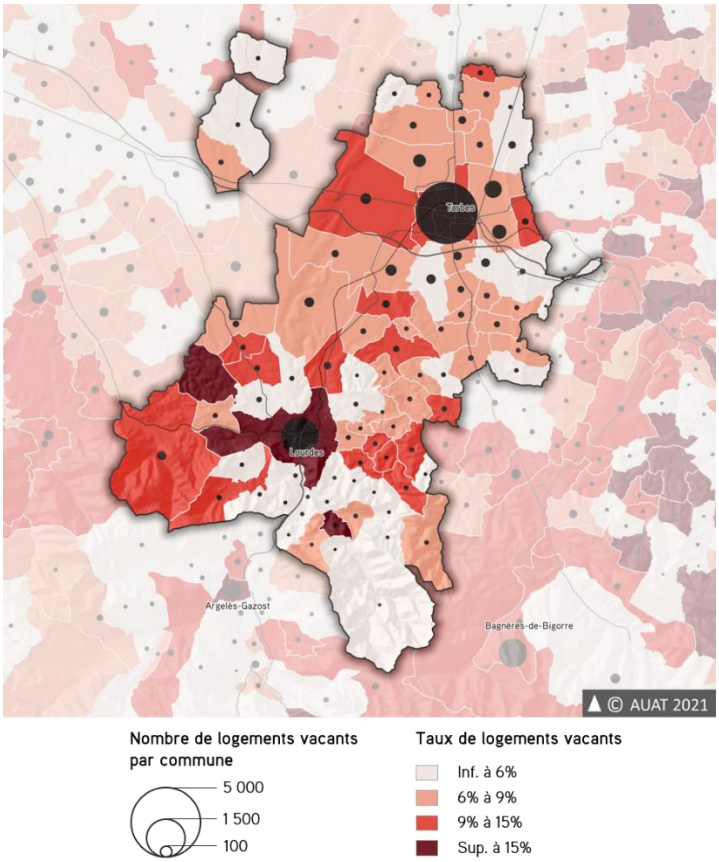

Taux et volume de logements vacants par commune de la CATLP (source : INSEE RP 2018)

Si cette évolution semble indiquer des premiers signes positifs quant à l'effort de lutte contre la vacance, il convient de rester prudent dans l'analyse au regard de la croissance importante des résidences secondaires et logements occasionnels observée dans le même temps (catégorie de logement dont la démarcation claire avec le logement vacant reste parfois mince, cf. p.4).

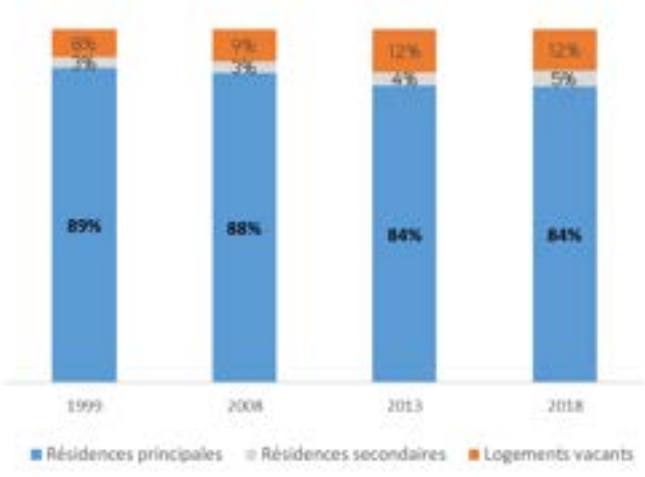

Evolution de la composition du parc de logements entre 1999 et 2018 (Source : INSEE RP 2018)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En croisant la typologie et la période de construction des logements vacants, il apparait que le segment le plus touché en proportion est celui du collectif ancien (environ un logement collectif sur 4 construit avant 1971 est ainsi inoccupé).

Des niveaux de vacance relativement élevés sont également constatés sur le collectif plus récent. Cela vient confirmer l'idée d'une vacance au sein des centres urbains, en lien avec la problématique des copropriétés potentiellement dégradées, mais aussi d'un manque d'attractivité du logement collectif sur l'ensemble du territoire. En effet, quelle que soit la période de construction, le logement collectif est plus affecté par la vacance que le logement individuel ; en témoigne la faible vacance sur l'individuel « récent » construit après 1970, signe d'une attractivité plus prononcée sur ce segment d'habitat.

Une vacance structurelle et aux formes variées, à la fois présente au cœur des pôles urbains et dans les secteurs ruraux plus isolés.

La vacance structurelle et ses différentes natures :

Différents seuils, entre 1 et 4 ans, sont habituellement retenus afin de définir la vacance de longue durée, aussi qualifiée de structurelle. Dans le diagnostic, la vacance d'au moins 2 ans a été retenue afin de qualifier ce phénomène (seuil choisi par le Cerema et utilisé pour l'établissement de la base LOVAC, qui permet de croiser des données pour comprendre et agir sur la vacance du logement).

Près de 4 400 logements du parc privé sont recensés comme étant vacants depuis au moins 2 ans selon les données LOVAC 2022, soit près de 6% du parc total de logements. En rapportant cette source à la vacance globale indiquée par l'Insee, la vacance structurelle du parc privé concernerait ainsi 51 % du nombre total de logements vacants sur la CA TLP (60 % à Tarbes et 35 % à Lourdes).

En comparaison avec le parc de résidences principales, le parc de logements vacants est proportionnellement plus concentré à Tarbes et Lourdes. Ces logements ressortent, par ailleurs, comme étant plus anciens, plus souvent associés à des petites typologies ainsi qu'à des logements de qualité médiocre ou très médiocre. Ces mêmes caractéristiques ressortent de façon encore plus prononcée lorsque l'on compare à l'ensemble des logements vacants ceux inoccupés depuis au moins 2 ans. Ces derniers apparaissent ainsi :

- plus souvent situés dans les centres-villes de Tarbes et Lourdes (périmètres « Action Cœur de Ville »),
- plus anciens (plus de ¾ des logements construits avant 1971) et davantage susceptibles d'avoir de mauvaises performances énergétiques,
- plus petits (un peu plus de la moitié de T1 et T2),
- plus souvent possédés par des propriétaires âgés (50% de propriétaires âgés de 65 ans ou plus),
- plus souvent de qualité médiocre ou très médiocre.

Si la vacance de longue durée se concentre en volume dans les cœurs des villes de Tarbes et Lourdes, le phénomène n'épargne pas les autres communes plus rurales du territoire, en particulier au regard des logements vacants de très longue durée (inoccupés depuis au moins 4 ans).

En dehors des deux pôles urbains, 66% des logements sont vacants depuis au moins 4 ans, contre 57% à Tarbes et 63% à Lourdes. Ce phénomène de vacance de très longue durée touche en particulier les communes situées dans la zone d'influence de Lourdes (Adé et Saint-Pé-de-Bigorre notamment) et plus spécifiquement des logements très anciens (majoritairement construits avant 1900).

En dehors de Tarbes et Lourdes, ces logements vacants depuis au moins 4 ans sont, en proportion, plus grands que sur les villes-centre (35% de T4 et plus contre 21% sur Tarbes et Lourdes). Néanmoins, les petites typologies y apparaissent surreprésentées au regard de leur poids dans le parc total, ce qui souligne l'hypothèse d'une dévitalisation des cœurs de bourgs et de villages (40% de T1 et T2 parmi les logements vacants depuis au moins 4 ans, alors que ces petites typologies ne représentent que 5% du parc total de logements en dehors de Tarbes et Lourdes).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enfin, ces logements vacants de très longue durée présentent un niveau de dégradation important : on compte ainsi 35 % de logements de qualité médiocre ou très médiocre parmi les logements vacants depuis au moins 4 ans sur les communes de la CATLP, hors Tarbes et Lourdes.

Parmi les raisons principales à ce phénomène de vacances de longue durée et de difficulté de remise sur le marché des logements, figure la problématique de déqualification du bâti au regard de sa qualité. Cette dernière est ici appréciée à partir de la qualification de logements médiocres ou très médiocres issue du classement cadastral.

Les logements vacants depuis moins de 2 ans caractérisent une vacance pouvant être qualifiée de « conjoncturelle » ou « frictionnelle ». Elle touche, quant à elle, un peu plus de la moitié des logements vacants à l'échelle de la CATLP (avec des niveaux légèrement supérieurs à Tarbes et Lourdes). Elle peut notamment s'expliquer, dans les pôles urbains, par le poids du parc locatif, en particulier social où la forte rotation dans le parc est mieux maitrisée par les bailleurs publics, mais aussi par la présence d'étudiants, locataires très mobiles. La détente du marché (offre supérieure à la demande) explique aussi l'allongement du temps de relocation du logement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Les caractéristiques des occupants du parc

Une majorité de propriétaires occupants

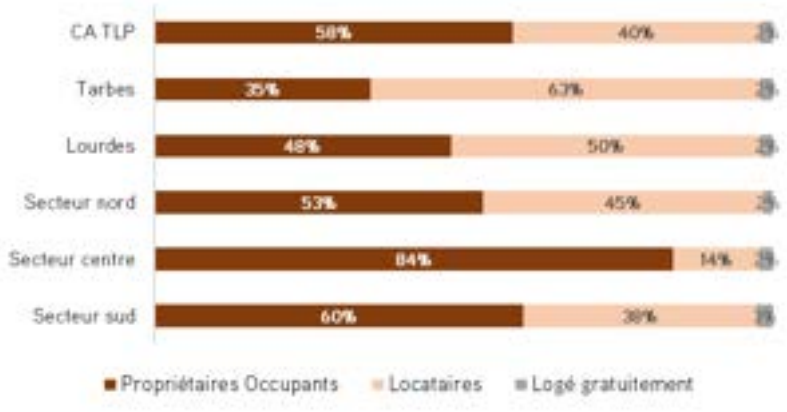

Répartition du parc de résidences principales par statut d'occupation (source : INSEE RP 2018)

Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes accueillent une majorité de locataires, en lien notamment avec le poids du parc locatif social. Le parc locatif privé reste néanmoins le segment de parc qui accueille les ménages en début de parcours résidentiel et ceux qui arrivent sur le territoire (cf. partie 3 sur les migrations résidentielles). Le parc locatif est largement concentré dans les centres-villes.

En dehors des pôles urbains, la part des locataires est beaucoup plus faible. La part de propriétaires occupants atteint globalement 80%, en particulier dans le secteur centre (85% de propriétaires occupants). Ces territoires attirent des candidats à l'accession, avec un profil familial, par une offre de grands logements en habitat individuel.

On constate en effet une corrélation forte entre le statut d'occupation et la forme de l'habitat. À Tarbes, 30% des ménages sont propriétaires, alors qu'à Lourdes, cette part de propriétaires occupants atteint près de la moitié des résidences principales (43%), en lien avec une plus forte proportion de maisons individuelles.

Un parc locatif social historiquement centré sur le secteur nord et plus récemment renforcé par les « petites » communes.

	Total
LOURDES	1 443
Dont Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	552
TARBES	6 651
Dont Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	2 961
CA TLP hors Tarbes et Lourdes	2 031
CA TLP	**10 125**

Répartition des logements locatifs sociaux de la CA TLP par taille (source : RPLS 2020)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un effort de rééquilibrage de l'offre à poursuivre sur l'ensemble du territoire

A Lourdes, la grande majorité des propriétaires réside principalement au nord de la voie ferrée, à l'entrée sud de la ville à proximité des rives du Gave, du quartier Soum de Lanne et dans les quartiers d'habitat individuel peu dense, de l'est de la ville.

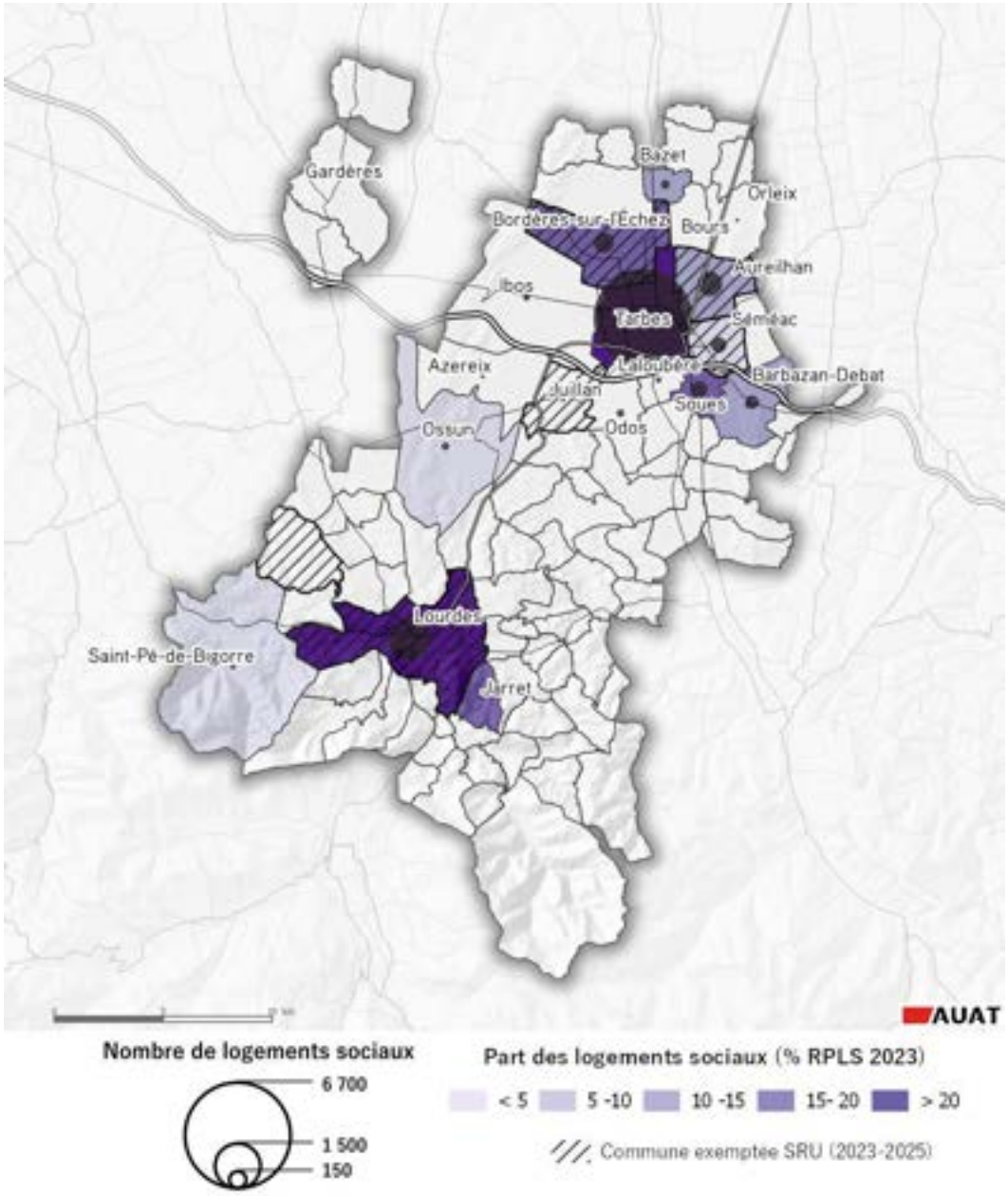

Répartition du parc locatif social, (Sources RPLS 2023

5 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sont déficitaires en 2022, à des degrés divers:

- Aureilhan : taux de logements sociaux (SRU) de 17,5 % en 2022 (17,71 % en 2019)
- Bordères-sur-L'échez : taux SRU de 18,4 % en 2022 (18,84 % en 2019)
- Séméac : taux SRU de 12,2 % en 2022 (11,13 % en 2019)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Juillan : taux SRU de 1,4 % en 2022 (1,46 % en 2019)
- Lourdes : taux SRU de 19,6 % en 2022 (20,7 % en 2019) ; la baisse enregistrée sur la commune devrait s'accentuer sur la période récente avec la démolition de l'Ophite avant d'être en partie résorbée avec la reconstitution de l'offre via l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et aux opérations en cœur de ville (ACV).

Toutes ces communes ont été exemptées de leurs obligations SRU au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation pour les dernières périodes triennales (2017-2019 ; 2020-2022) et le demeurent aujourd'hui sur la période 2023-2025 au motif d'une faible tension.

Un parc de logements anciens avec une précarité énergétique importante

Dans ce contexte de renchérissement des prix de l'énergie, l'ancienneté du parc immobilier, les modes de chauffage utilisés, associés à la problématique de la solvabilité des ménages, pointent des risques accrus en matière de précarité énergétique.

Selon la loi Grenelle II de juillet 2010, un ménage en situation de précarité énergétique est un ménage qui éprouve des difficultés « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat »[14]. Plusieurs indicateurs sont utilisés pour quantifier ce phénomène.

L'outil GEODIP (Géolocaliser et Diagnostiquer la Précarité énergétique) porté par l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) en 2021, à destination des collectivités territoriales, permet d'estimer le niveau de précarité énergétique à l'échelle communale sur la base d'un croisement d'indicateurs.

Le nombre de ménages en situation de précarité énergétique liée au logement correspond ici au nombre de ménages ayant un taux d'effort énergétique[15]. supérieur à 8% (soit le double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population), et dont le revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3ème décile (soit moins de 1 450€ / mois pour une personne seule).

Cette dépense équivaut, pour le logement, à l'ensemble des consommations d'énergies (chauffage, eau chaude, cuisson, …) et est calculée en multipliant la quantité estimée de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen

[14] Dans une définition extensive, la notion de précarité énergétique peut également intégrer la question des déplacements et des coûts lui étant associés. La croissance des prix à la pompe, parallèlement à celle des autres sources d'énergie associées au logement, contribue ainsi à fragiliser les ménages les plus modestes qui dépendent de la voiture pour leurs déplacements quotidiens.

[15] L'estimation de la consommation d'énergie est réalisée à l'aide d'un croisement de données brutes du parc de logements (INSEE) et de données de consommation de référence (CEREN : *Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie*et SDES : *Service des Données et Études Statistiques*. …) à la maille logement, et de données de consommation brutes livrées par les fournisseurs d'énergies.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Taux de ménages en situation de précarité énergétique liée au logement (source : Géodip 2021)

(Ménages figurant parmi les 30 % les plus modestes et dont les dépenses en énergie sont supérieures à 8 % de leur budget)

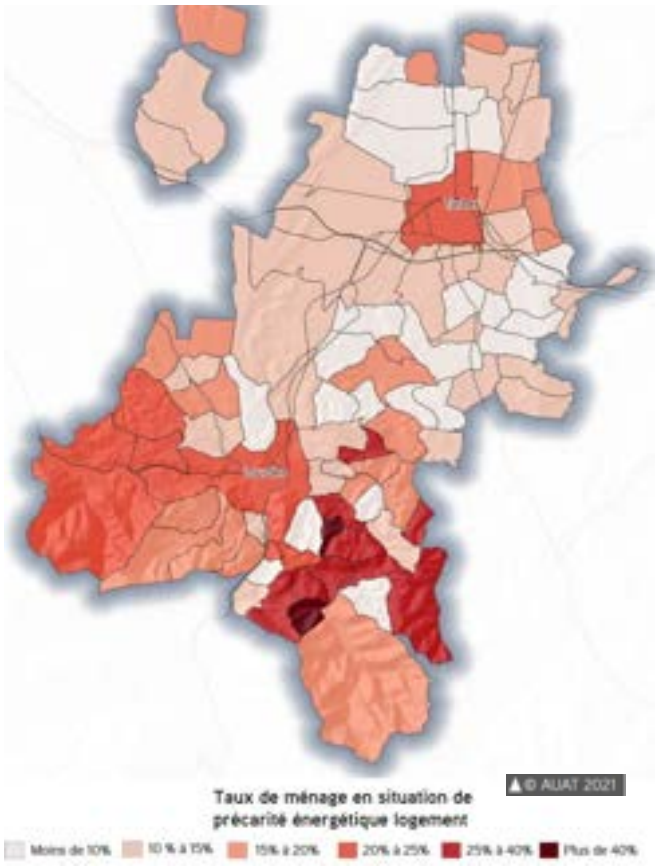

A l'échelle de l'ensemble de la CATLP, un peu plus de 10 300 ménages dépensent plus de 8% de leurs revenus pour payer leur facture énergétique liée au logement, tout en faisant partie des catégories les plus modestes, soit 17% des ménages de l'intercommunalité.
Ce taux de précarité énergétique calculé pour le territoire est supérieur de 5 points à celui estimé au niveau national (12% des ménages français touchés par le phénomène).

Au sein de l'intercommunalité, cette problématique ressort de façon plus forte sur les communes de la moitié sud du territoire, notamment du fait de la conjonction de 3 facteurs : proportion importante de grands logements anciens, niveaux de vie par habitant relativement modestes et proportion plus importante de logements chauffés au fioul.

Cependant, cette problématique ne touche pas uniquement les secteurs les plus ruraux, puisque Tarbes et Lourdes présentent également des taux de précarité importants (24 % des ménages à Lourdes, 22 % à Tarbes).

Des besoins en logements et hébergements spécifiques

Hébergements d'urgence et logements d'insertion : une offre en croissance, mais des besoins encore importants pour les publics les plus vulnérables

L'offre du territoire est ainsi diversifiée et s'est accrue sur l'ensemble des dispositifs d'accueil. Si le constat établi au moment de la réalisation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en 2018 soulignait l'existence d'une « embolie » des places d'hébergement spécifique, notamment en lien avec un accueil croissant des demandeurs d'asile, la situation apparait aujourd'hui moins tendue.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette amélioration, favorisée par la politique volontariste conduite depuis 2016, reste néanmoins à nuancer du fait notamment d'une offre d'hébergement très concentrée à Tarbes. Des points de vigilance et d'attention spécifiques demeurent à l'égard de plusieurs publics vulnérables. Différents outils et actions sont ainsi à pérenniser ou à mettre en œuvre pour les personnes sans-abri et les personnes présentant des troubles psychiques / psychiatriques (notamment en sortie d'institutions), les femmes victimes de violences conjugales, les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ainsi le territoire de la CA TLP propose :

- → **177 places d'hébergement d'urgence** (157 à Tarbes, 20 à Lourdes) afin de répondre dans l'immédiat et de manière inconditionnelle à une situation d'urgence (urgence de rupture, liée à un événement immédiat ou une urgence installée).
- → **95 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** réparties sur 3 sites (2 à Tarbes, 1 à Odos).
- → **33 places en hébergement de stabilisation** (15 à Tarbes, 18 à Lourdes).
- → **73 places en hébergement d'insertion en diffus type ALT** (Allocation Logement Temporaire) à Tarbes
- → **66 places en pension de famille / maison relais et résidences accueil**
- → Concernant l'accueil des demandeurs d'asile, le territoire compte :
- → **2 Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)** : l'un se situe à Tarbes ; l'autre à Lourdes, comptabilisant au total, 170 places.
- → **25 places en Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA**) situées à Tarbes.

Une autonomie dans l'habitat à favoriser pour les personnes âgées à mobilité réduite

La CA TLP compte plus de 31 000 personnes de 65 ans et plus en 2018 (soit 25 % de la population contre 22 % en 2008) dont plus de 10 000 âgées de 80 ans et plus (soit 8 % de la population contre 7 % en 2008). Ce vieillissement devrait s'accentuer dans les années à venir au regard de la pyramide des âges actuelle : la tranche d'âge des 55-65 ans est aujourd'hui fortement représentée.

Statuts d'occupation des ménages de 65 ans et plus (source : INSEE RP 2018)

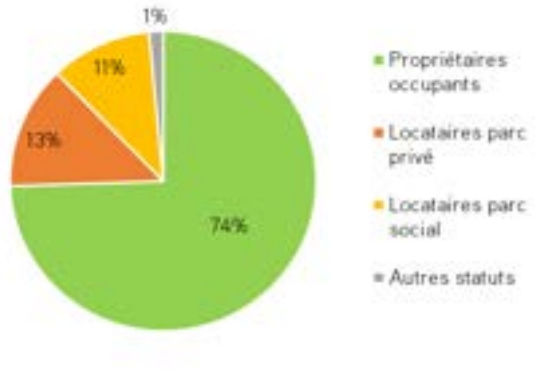

On constate, comme partout, que la grande majorité des personnes très âgées vieillissent en logement ordinaire. Ce mode d'habitat concerne plus de 83 % des « aînés » âgés de 85 ans et plus, dont plus de la moitié habitent en logement individuel.

A l'échelle de la CA TLP, près des ¾ des ménages de plus de 65 ans sont propriétaires de leur logement et près d'un sur quatre habite le parc locatif (social ou privé). Cette part de locataires parmi les ménages de plus de 65 ans s'élève à 42 % à Tarbes et 35 % à Lourdes. Le parc locatif social joue ici un rôle important dans l'accueil de ces ménages, en particulier à Tarbes (22 % des ménages 65 ans ou plus, soit plus de 1 500 ménages).

Au regard du contexte démographique et de la dynamique de vieillissement du territoire, le développement de l'offre dédiée doit être poursuivi pour maintenir un niveau d'équipement acceptable pour les besoins du territoire. La diversification de l'offre dédiée et des acteurs à mobiliser peut constituer un levier, notamment vers des solutions alternatives, inclusives et adaptées aux problématiques de santé, aux différents niveaux de solvabilité des ménages et à l'échelle des bassins de vie.

Les jeunes : des besoins ponctuels dans la phase étudiante ou jeune actif

Le territoire de la CA TLP se distingue par une faible représentation des jeunes dans sa population. La population âgée de 15 à 29 ans représente 17 % de la population du territoire et elle est majoritairement concentrée à Tarbes (25 % de la population tarbaise, 13 % à Lourdes). Cette catégorie de la population se décline dans une diversité de situations socio-économiques : lycéens, étudiants, alternants, jeunes en situation de précarité…

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les étudiants

Parmi les jeunes, on compte notamment les étudiants. A la rentrée 2020-2021, 5 548 étudiants étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur implanté dans l'agglomération (5 408 à Tarbes, 43 à Lourdes)[16]. Cette année marque une légère hausse du nombre d'inscrits (5 335 étudiants à la rentrée 2019-2020). Au lieu de résidence, près de 4 700 étudiants vivent sur le territoire de la CA TLP, dont 3 485 à Tarbes (soit près de 4% de la population totale de la CA TLP et 8 % à Tarbes). Ces derniers représentent ainsi un enjeu démographique et socio-économique important pour la préfecture tarbaise.

Cette population, en constante évolution, pourrait être amenée à progresser encore ces prochaines années, compte tenu notamment de la création de nouvelles formations en IUT. Environ 1/3 des étudiants sont originaires du département des Hautes-Pyrénées, 1/3 de l'ancienne région Midi-Pyrénées hors Hautes-Pyrénées et 1/3 est originaire du département des Pyrénées-Atlantiques. Après leurs études, une grande majorité d'entre eux quittent le territoire pour débuter leur vie active, notamment à Toulouse où le bassin d'emploi est plus attractif.

Ainsi le territoire est plutôt bien pourvu en logement étudiants : résidences étudiantes privées, offre de l'Office Public de l'Habitat (OPH) dans le quartier Solazur, le parc locatif privé diffus.

Les jeunes actifs : diversification de l'offre (hors étudiants) et renforcement de l'insertion par le logement, un besoin persistant.

Le profil des jeunes ne se limite pas aux seuls étudiants (jeunes actifs en début de parcours professionnel, apprentis, jeunes sans emploi en difficulté d'insertion professionnelle ou sociale, etc.) et appelle à plutôt orienter les réponses vers une offre polyvalente de logements temporaires, favorisant l'accès au logement tout en s'adaptant aux différents profils et besoins.

C'est dans cette optique que le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarbes, géré par l'association Atrium accueille chaque année des jeunes dont la formation ou l'accès à un emploi est associée à un besoin de logement. Les périodes d'instabilité professionnelle et les niveaux de salaire en début de parcours ne permettent pas d'offrir les garanties souhaitées aux propriétaires bailleurs dans le parc locatif privé. De ce fait, l'offre en FJT est très sollicitée. Ainsi, 218 jeunes dont la majorité a moins de 21 ans, avaient été accueillis à la résidence en 2018 alors que 425 en avaient fait la demande. Le FJT propose 97 chambres meublées (129 places) et un service de restauration. En complément du logement, le FJT propose également des espaces collectifs pour favoriser la socialisation des jeunes, des activités, des loisirs, des animations, etc. Les loyers sont déterminés de façon à être accessibles aux jeunes (ex : un T1 est loué à 380€, charges comprises).

Des besoins en logements, plus spécifiquement liés aux apprentis, pourraient être présents sur le territoire. Une étude, actuellement conduite par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) au niveau régional et suivie localement par l'association Atrium FJT, permettra d'affiner la connaissance de ces derniers. Elle vise à préciser les besoins en logements pour les apprentis et à fournir des éléments d'analyse pour adapter l'offre sur le territoire. Les résultats définitifs ne sont pas encore publiés.

Les saisonniers : une question récurrente, mais des besoins à objectiver

Depuis la **reprise d'activités post-Covid** enregistrée à **Lourdes**, différentes **problématiques** ont émergé **concernant l'accueil des saisonniers** sur le secteur, **en lien notamment** avec la question de **l'accès au logement**. L'étude-action conduite conjointement par Atrium FJT et l'URHAJ en 2023[17] a ainsi permis d'objectiver cette question, venant corroborer les témoignages de différents partenaires sur le sujet. En 2020, **environ 2 400 travailleurs saisonniers** étaient ainsi recensés à Lourdes, avec un constat de difficultés croissantes de recrutement de personnel depuis 2022. Ces problématiques paraissent en partie liées à la question du logement : difficultés d'accès à un logement abordable et de bonne qualité, concurrence avec la clientèle touristique et frilosité des propriétaires pour louer aux travailleurs saisonniers (statut économique précaire et besoins séquentiels…). Les profils des saisonniers sont parallèlement en

16 Source : « Atlas régional des effectifs étudiants, 2019-2020, Occitanie », Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

17 « Repérer et organiser des solutions de logements à destination des saisonniers, sur les communes de Lourdes et d'Argelès-Gazost », octobre 2023, Atrium FJT, URHAJ

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

évolution, ne se limitant plus uniquement à de jeunes personnes vivant seules. En ce sens, des réflexions seront aussi à engager sur l'accueil de couples ou de ménages familiaux.

La **réponse à ces besoins** ne pourra passer qu'à travers un **panel diversifié de solutions** en matière d'habitat. Différentes pistes ont ainsi émergé et sont notamment citées dans l'étude-action : **articulation avec l'offre à destination des jeunes actifs** portée par le FJT (création d'une nouvelle résidence à Lourdes), **mobilisation de l'importante capacité d'accueil hôtelière** dans le but de réutiliser des hôtels récemment fermés), **groupements de logeurs et intermédiation locative** à travers l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) afin d'offrir des logements adaptés dans le parc privé etc. La question de la centralisation de l'information et de la diffusion des offres disponibles ressort également comme un axe majeur d'amélioration.

L'accueil des gens du voyage : une problématique de sédentarisation qui impacte l'ensemble des modalités d'accueil sur le territoire

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Hautes-Pyrénées (2018-2023) recensaitl'offre dédiée suivante sur le territoire de la CA TLP :

- 8 aires d'accueil comprenant 159 places de caravanes. 37 d'entre elles sont situées à Lourdes sur l' aire dite « Abadie », située près des sanctuaires, considérée par l'État comme une aire désignée, non aménagée ni gérée, et donc non reconnue comme véritable aire d'accueil.
- Une aire de grands passages d'une capacité de 100 places à Tarbes, principalement mobilisée entre avril et septembre lors des grands rassemblements (dont le pèlerinage de Lourdes), et une aire de petits passages de 49 places à Ibos, dite "aire tampon", utilisable toute l'année pour accueillir des familles de passage ou des groupes intermédiaires.
- L'aire de grand passage de Las Gravettes à Tarbes accueille régulièrement des groupes de moins de 50 caravanes, ce qui entraîne des installations illicites pour les groupes plus importants faute de places disponibles. Par ailleurs, une sous-utilisation de manière générale de cette aire est constatée
- A l'occasion du pèlerinage à Lourdes (fin août), un afflux exceptionnel de voyageurs avec plus de 1 000 caravanes est accueilli chaque année : à cette occasion, des terrains sont mis à disposition par des particuliers de Lourdes et les autorités des sanctuaires.

Source : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018-2023) Hautes-Pyrénées

Commune	Aires d'accueil (places / capacité initiale)	Aires désignées (places)	Aires de grand passage (places)	Habitat adapté (PLAi)	Parcelles MOUS[18]	Parcelles aux normes
Aureilhan	22					
Bazet					1	1
Bordères-sur-l'Échez	12			8	11	12
Ibos	18		60		5	5
Laloubère	9					
Lourdes		37				1
Odos	12					
Soues	12					

[18] Opérations réalisées pour permettre le financement de bâtiments sur des parcelles privatives appartenant aux familles ou pour soutenir l'acquisition de parcelles dans le cadre du dispositif de MOUS mis en place en 2003

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Séméac				12 terrains familiaux		
Tarbes	66		150			
Total	151	37	210	8	17	19

Le constat d'une sédentarisation de fait des familles sur les aires d'accueil, en théorie temporaire, et d'un entretien de certaines d'entre elles à améliorer, nécessite une refonte importante de leur fonctionnement (aires occupées sur des périodes longues par les mêmes familles, ce qui grève leur vocation d'aires d'accueil).

Une sédentarisation des gens du voyage est à l'œuvre principalement à Tarbes et dans ses communes limitrophes, qui s'illustre à travers différentes formes d'occupations :

- Une occupation de long terme sur les aires d'accueil : en dehors de l'aire « désignée » de Lourdes, 60% des places initiales des aires d'accueil de la CATLP sont occupées par des ménages sédentarisés (plus de 60 ménages concernés) ;
- Des stationnements illicites de familles en voie de sédentarisation (cela concernerait une centaine de caravanes sur Tarbes et les communes limitrophes) ;
- Une acquisition de parcelles privatives, souvent hors zone constructible, par des ménages sédentarisés, (en particulier sur les communes de Bordères- sur- l'Echez et Ibos). A l'échelle de la CATLP, 86 de ces parcelles sont inconstructibles ou non raccordées aux réseaux
- Un développement de l'habitat adapté en PLAI s'est concrétisé par le lotissement du Lac à Bordères-sur-l'Echez et par la création de 12 terrains familiaux à Séméac, livrés en 2023

Une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à l'association SAGV65, a été mise en place sur l'ancienne CA du Grand Tarbes en 2003 pour favoriser la sédentarisation (17 opérations aidées entre 2003 et 2016).

Le programme a cependant été freiné par le manque de foncier disponible et par la difficulté de solvabiliser les ménages souhaitant accéder à la propriété selon un parcours d'accession « classique » (suppression de l'APL accession et refus de prêt bancaire).

En 2019, la MOUS a été élargie à l'échelle départementale aux 9 EPCI des Hautes-Pyrénées (accompagnement social des ménages réalisé par l'association SAGV et volet technique assuré par l'architecte Jean Garlat). Les objectifs d'accompagnement sont à ce jour partiellement atteints (69 situations accompagnées et en attente de sédentarisation : 45 en demande de logement dans le parc classique ou adapté, 24 propriétaires de terrain avec un projet de construction).

Si des ralentissements dans ces démarches ont été liés aux confinements et à la crise sanitaire, d'autres difficultés plus structurelles sont relevées par le Conseil Départemental : stand-by de la ligne de garantie freinant les projets d'auto-construction[19], manque de produits adaptés sur le segment locatif (habitat individuel chez les bailleurs sociaux ou terrains familiaux adaptés par exemple).

Ainsi, des axes d'évolutions sont identifiés pour les années à venir :

- À l'échelle départementale, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage rendre disponible au passage 190 places dont 124 sur la CA TLP (21 nouvelles places sur une aire à créer à Lourdes, ainsi que 96 places issues d'une réhabilitation des aires d'Aureilhan, Soues et Tarbes - Alstom et Lasgravettes – permettant de leur redonner une vocation d'accueil tout en relogeant en parallèle les ménages sédentarisés) ;
- Faire de l'aire d'Ibos (30-50 caravanes) des terrains familiaux ;
- Garantir la pleine utilisation de l'aire de grand passage de Tarbes (accueillir des groupes d'au moins 50 caravanes) ;
- Transformer 4 aires d'accueil en zones d'habitat sédentaire (Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Laloubère, Odos) afin d'y accueillir à minima 22 ménages ;

[19] Travail en cours de l'Etat sur la remise en place de cette ligne de garantie auprès des organismes bancaires mais Il n'existe aucune annonce récente indiquant une réactivation de cette ligne spécifique pour les projets d'auto-construction ou d'habitat adapté aux gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées. Les sources officielles (préfecture, SAGV, schémas départementaux) ne mentionnent pas de reprise du dispositif en 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Envisager la création exceptionnelle de STECAL afin de régulariser les parcelles situées en zones inconstructibles (Odos notamment) ;
- Mieux répartir Mieux répartir l'offre de sédentarisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), en impliquant l'ensemble des communes, notamment celles de plus de 1 000 habitants, afin d'éviter la concentration des projets sur Bordères-sur-l'Echez et Ibos.

L'accueil et l'habitat des gens du voyage : rappel du contexte législatif

La notion de gens du voyage renvoie à des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet (art 1 de la loi n° 2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif de définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Elle pose le principe de participation des communes à l'accueil des gens du voyage. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration d'un **schéma d'accueil des gens du voyage (coécrit par l'État et le conseil départemental)** qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement sur ce schéma.

En contrepartie, l'État peut accorder des subventions spécifiques aux EPCI pour réaliser ces aires et terrains, souvent après avoir eu recours à une mission d'ingénierie qui aide à cerner les besoins des gens du voyage. Par ailleurs, les habitudes de vie des gens du voyage évoluant et la sédentarisation se développant de manière accrue, des logements adaptés peuvent être réalisés avec un financement par les aides à la pierre.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est devenue obligatoire par la loi NOTRE pour les communautés de communes et d'agglomération.

Les différentes formes d'accueil et d'habitat des gens du voyage se déclinent de la façon suivante :

- Aire d'accueil permanente correspond à l'aire d'accueil réglementaire destinée aux séjours temporaires des gens du voyage itinérants, et non à une zone d'habitat sédentaire. Elle a pour vocation l'accueil en déplacement, avec des équipements adaptés, conformément aux obligations du Schéma Départemental.
- L'aire de grand passage destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements.
- Le terrain familial qui répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable aménagé et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les bailleurs sociaux peuvent en réaliser
- Le logement social adapté, accordé sous conditions de ressources.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- Le fonctionnement du marché du logement

Un marché du logement détendu

Un marché locatif privé abordable dans les pôles urbains et peu développé dans les autres communes

Un ménage sur quatre est locataire du parc privé (près de 16 000 ménages), une proportion moins importante qu'à l'échelle de la région Occitanie (29%) (source INSEE RP 2018). Ce segment du parc est majoritairement développé dans les pôles urbains : 9 300 ménages locataires du parc privé à Tarbes (38 % de ses résidences principales), et 2 200 à Lourdes (1/3 de ses résidences principales). Ce parc, concentré dans les centres-villes, est majoritairement constitué de petits logements de type T1 et T2. Il est particulièrement présent à Tarbes qui concentre l'accueil des petits ménages, notamment les étudiants et les personnes seules.

A Tarbes, comme à Lourdes, seulement 11 à 12 % du parc locatif privé est constitué de maisons individuelles.

Les logements locatifs privés en individuel, toutes périodes de construction confondues, et les logements locatifs privés construits depuis 2000 sont deux segments du parc locatif privés particulièrement attractifs à l'échelle de la CA TLP, bien que représentant une offre très limitée.

Le logement locatif individuel, bien qu'attrayant (comme l'ont également confirmé les élus rencontrés à l'occasion des rencontres communales organisé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat - PLH), ne paraît pas se développer fortement et les ménages susceptibles d'être intéressés semblent jusqu'à présent pouvoir assez vite s'orienter vers l'accession à la propriété.

Les loyers de Lourdes sont inférieurs à ceux de la préfecture des Hautes-Pyrénées et sont marqués par des variations différenciées selon les typologies (légère diminution pour les petites typologies d'appartement, légère hausse pour les maisons). Le nombre de références sur Juillan étant limité (parc locatif moins développé), il convient de lire les données de cette commune avec prudence.

Si le niveau des loyers reste relativement abordable sur le territoire, la tendance généralisée à la hausse des coûts parait également s'y dessiner et pourrait contribuer à fragiliser les ménages aux niveaux de ressources plus faibles.

Les dires d'acteurs confirment, par ailleurs, un déficit général de l'attractivité des logements du parc privé, lié à leur décalage avec une demande orientée sur des produits plus « actuels ». Ils précisent que les biens trouvent plus facilement preneurs lorsqu'ils ont bénéficié de travaux d'amélioration. Dans un contexte de sur- offre, la qualité du logement est un paramètre déterminant qui facilite d'autant plus sa remise sur le marché.

Les caractéristiques du marché de l'accession

Les transactions immobilières concernent principalement des biens anciens, tous types confondus.

Près de 60% des ménages de la CATLP sont propriétaires de leur logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (INSEE RP 2018), une proportion équivalente à celle de la région Occitanie (59 %). Ce segment du parc est dominant en dehors des pôles urbains (79 %). La maison individuelle est la forme d'habitat dominante chez les propriétaires occupants sur le territoire de la CATLP, y compris dans les pôles urbains bien que dans une moindre mesure à Tarbes (59 %). Quant au collectif, les commodités telles que terrasse, jardin et garage pour la voiture sont autant d'éléments qui, de par leur rareté, peuvent faire la différence, en particulier en centre-ville.

Les acteurs de l'immobilier confirment que ce type d'habitat est le produit recherché par les ménages en accession à la propriété (source : « Etude du marché foncier et immobilier de la CA TLP », bureau d'étude ASTYM 2019). Dans les quartiers pavillonnaires anciens des communes en particulier, il semble que cet habitat fasse l'objet d'un double enjeu : renouvellement des habitants par des jeunes ménages et amélioration du bâti pour mettre ces pavillons aux standards actuels (y compris énergétiques).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le marché de l'acquisition tous biens confondus est actif avec un nombre croissant de transactions, avec des prix qui restent globalement abordables jusqu'à présent[20]. Certains produits issus de la défiscalisation ont notamment connu une décote par rapport à leur valeur d'origine. Cette baisse tend toutefois à s'ajuster au niveau du marché local.

Entre 2011 et 2021, les ventes de maisons sur le territoire sont majoritaires avec près de 7 700 transactions réalisées (95 % de ventes dans l'ancien[21], et 5 % dans le neuf), contre près 6 270 transactions d'appartements (93 % de transactions dans l'ancien). Les ventes de maisons ont été effectuées aux 2/3 dans les communes du secteur Nord, contre 16,5 % respectivement pour les secteur Sud et Centre. A l'instar des maisons, les ventes d'appartements se réalisent majoritairement dans les communes du secteur Nord (80 %) et dans une moindre mesure le secteur Sud (21 %). En lien avec la structure de leur parc de logements, les deux pôles représentent à eux seuls 94 % des transactions des appartements sur la période, dont 74 % pour la seule ville de Tarbes.

Plus généralement, les communes du secteur Centre connaissent une activité du marché de l'ancien plus faible, compensé par un marché des biens récents ou neufs plus actif.

Le marché des maisons individuelles

Sur la période 2011-2021, le prix médian des maisons dans l'ancien est plus élevé dans les communes du secteur Centre (prix médian de 1 573 € /m²) que dans celles du secteur Nord (1 521 € m²) et surtout du secteur Sud (1 343 € / m²). Une hausse généralisée des prix est constatée depuis 2016-2017, mais l'évolution du marché local illustre une dissociation croissante entre le secteur Centre où l'offre se compose de biens plus récents et de taille plus importante (le prix médian d'une maison ancienne s'y établit autour de 185 000 € en 2020) et le secteur Sud (prix médian de 132 500 € en 2020). Le marché du secteur Nord est quant à lui dans une position intermédiaire (prix médian à 149 000 € en 2020).

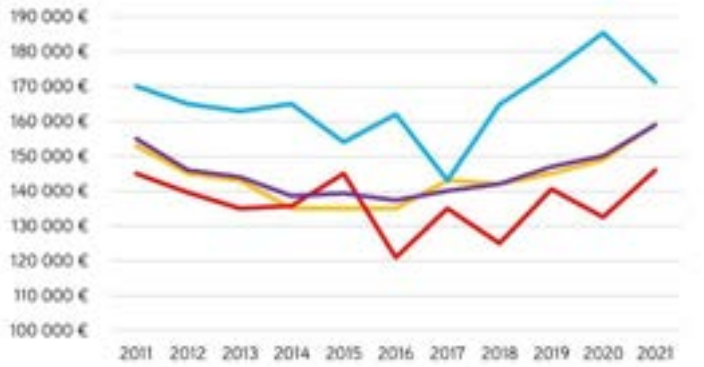

Evolution des prix médians sur les maisons individuelles entre 2011 et 2021 (source : DV3F)

Comme vu précédemment, le secteur Centre enregistre les prix médians les plus élevés du territoire. Sur ce secteur, Juillan est la commune qui a enregistré le plus de transactions. Horgues se distingue quant à elle comme la commune la plus chère, que ce soit à l'échelle du secteur Centre comme à l'échelle de la CATLP dans son ensemble. Le secteur Nord se différencie par un marché plus actif en nombre de transactions, en lien avec l'importance de son parc immobilier. Les professionnels évoquent en effet un marché plus dynamique sur la 1ère et 2ème couronne de Tarbes, où les biens mis en vente trouvent davantage preneurs que dans le centre-ville. Les communes en périphérie de Lourdes sont aussi les plus prisées en raison de leur cadre de vie et de la vue sur les Pyrénées.

[20] La conjoncture très récente entre la fin 2022 et 2024 n'a pas pu être analysée faute de données stabilisées.
[21] Transactions de maisons individuelles construites depuis plus de 5 ans

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Volume, surfaces et prix des transactions sur les maisons anciennes (source : DV3F)

Secteur	2013-2017				2018-2022			
	Nb ventes maisons anciennes	Prix médian	Surface médiane m2	Prix médian m2	Nb ventes maisons anciennes	Prix médian	Surface médiane m2	Prix médian m2
Tarbes	776	130 000 €	90	1 444 €	999	140 000 €	91	1 538 €
Lourdes	268	130 000 €	97	1 340 €	378	135 950 €	100	1 359 €
CA TLP	**3 219**	**139 684 €**	**96**	**1 454 €**	**4279**	**152 529 €**	**98**	**1 555 €**

Le marché des appartements

Le marché des appartements anciens est principalement actif à Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Séméac en lien avec la structure de leur parc. Les prix au m² à Tarbes sont légèrement plus élevés que sur les autres communes (hors T2 à Aureilhan et T4 à Séméac, mais le nombre de ventes relativement faible recensé sur ces typologies peut en partie expliquer ces estimations). A l'échelle de la CA TLP, le prix médian des appartements anciens reste plutôt stable, avec une légère baisse entre 2016 (63 000 €) et 2020 (60 000 €). Le marché du neuf apparait quant à lui quasi inexistant sur le territoire avec seulement 37 ventes recensées depuis 2016.

Surfaces et prix des appartements vendus (source : DV3F)

Secteur	2018-2022				
	Nb ventes appart. anciens	Prix médian (toutes typologies confondues)	Prix médian T2 (m^2)	Prix médian T3 (m^2)	Prix médian T4 (m^2)
Lourdes	779	51 000 €	1 119 €	1 046 €	921 €
Tarbes	2 545	65 900 €	1 307 €	1 186€	1 079€
CA TLP	3 583	64 000 €	1 255 €	1 152 €	1 052 €

Le marché des terrains à bâtir

La construction de maisons individuelles est le segment de marché qui porte la dynamique de construction. La disponibilité de l'offre foncière et le coût relativement abordable des terrains favorisent ce mode de production.

L'étude du cabinet conseil ASTYM montre que la moitié des ménages trouve elle- même un terrain à bâtir, sans passer par un intermédiaire (agence, constructeur). Néanmoins, les constructeurs de maisons individuelles sont majoritairement sollicités pour mettre en œuvre leur projet (64 %). Au-delà de la réalisation de lotissements, ces constats confirment les dires d'acteurs sur les modes de production de l'habitat :

- La faible mobilisation d'outils d'aménagement et de maîtrise foncière par les collectivités ;
- L'absence d'opérateurs privés qui pourraient porter des projets d'ensemble sur le territoire ;
- Une majorité de lotissements vendue en lots, souvent libres de constructeurs (les constructeurs de maisons individuelles peuvent proposer, ponctuellement des projets de construction clés en main, comprenant l'achat du foncier avec le plan de la maison) ;

→ Une forte proportion de terrains issus de la division de terrains agricoles et/ou de friches, en zone urbaine.

Prix médians des terrains constructibles entre 2019 et 2022 (source : DV3F)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Secteur	2019-2022			
	Nb ventes terrains constructibles	Prix médian	Surface médiane	Prix médian au m²
Nord	296	49 674 €	659	75 € / m²
Centre	77	48 550 €	680	71 € / m²
Sud	111	36 623 €	731	50 € / m²
CA TLP	489	48 855 €	658	74 € / m²

De façon analogue à l'observation des autres prix de marché, les prix médians des terrains constructibles illustrent un écart important entre le secteur Sud et les secteurs Nord et Centre. Si le secteur Centre affiche le niveau de prix médian le plus élevé, rapporté à la superficie médiane des terrains le prix au m² ressort comme étant plus onéreux sur le secteur Nord (superficie moyenne des terrains inférieure de plus de 200m² à celle constatée sur le secteur Centre).

L'étude réalisée par ASTYM montre que les ménages qui font construire leur maison dans la CA TLP sont majoritairement des trentenaires (44 %). L'évolution des profils sur les périodes 2007-2011 et 2012-2017 illustre une montée en puissance des jeunes acquéreurs (moins de 30 ans) et des ménages de plus de 50 ans. Les employés/ouvriers représentent environ la moitié des acquéreurs alors que les retraités n'en représentent que 4 %. Les acteurs de l'immobilier soulignent que la clientèle en accession est plutôt locale avec aussi des nouveaux retraités, souhaitant s'installer sur les terres de leur enfance. Une clientèle étrangère est également présente, mais elle a fortement diminué ces dernières années.

Répartition des ménages acquéreurs par tranches d'âge (traitements ATSYM)

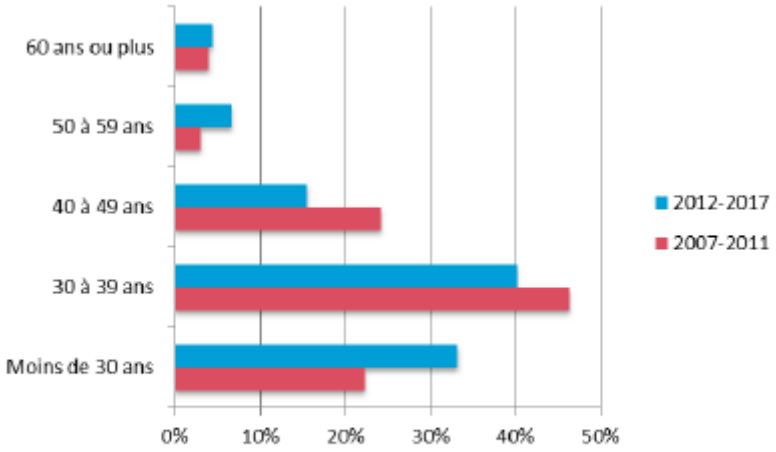

Source : Données EPTB – Enquête sur le Prix des Terrains à Bâtir- DREAL Occitanie – 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enjeux et besoins

- **L'affirmation d'une politique locale de l'habitat comme un levier d'attractivité** du territoire associée aux autres politiques sectorielles (économie, mobilité, **environnement, etc.).**
- **L'attractivité résidentielle des pôles urbains de la CATLP est à conforter avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville / ANRU.**
- Le **maintien des familles** sur le territoire au regard d'une attractivité exercée principalement aujourd'hui auprès des petits ménages, notamment dans les pôles urbains. Un **potentiel d'attractivité de Tarbes et Lourdes à exploiter auprès des jeunes ménages** attachés au mode de vie urbain et ayant un fort ancrage local.
- **La réhabilitation et l'adaptation du parc de logements** de Tarbes et Lourdes et des secteurs ruraux plus isolés.
- **La diversification de l'offre de logements**, un enjeu qui se décline différemment sur le territoire.
- L'élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des besoins spécifiques, notamment pour les personnes en perte d'autonomie.
- **L'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage et l'accompagnement de leurs besoins d'ancrage** (diffusion de solutions adaptées à la sédentarisation et répartition territoriale équilibrée à rechercher).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5. Equipements et services à la population

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Préambule méthodologique de la base Permanente des Equipements (BPE)

L'analyse qui suit, effectuée sur les équipements du territoire, prend comme clef d'entrée l'exploitation de la Base Permanente des Equipements (BPE).

Outil statistique développé par l'INSEE, la BPE renseigne sur le nombre et la nature des équipements, mais également des services et commerces présents au sein des communes étudiées. Ici, la notion d'équipements n'est donc pas limitée aux seules « structures » dans la mesure où la BPE recense la plupart des commerces et services à la personne, pour finalement offrir un inventaire s'articulant autour de 188 types d'équipements différents répartis en 7 domaines : les services aux particuliers ; les commerces ; l'enseignement ; la santé et le social ; les transports et déplacements ; les sports, les loisirs, la culture et le tourisme (contre 36 pour la Base communale par exemple).

La classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes. Ces regroupements permettent d'élaborer des indicateurs synthétiques reflétant l'organisation hiérarchisée des territoires en termes de services à la population. La base est alimentée par des répertoires administratifs tels que (Adeli, Finess, Sirene, Ramsese…).

Le choix de recourir à la Base Permanente des Equipements tient en grande partie de l'échelle de territoire traitée. Cette source est en effet la seule à offrir une approche homogène, et donc comparable, sur l'ensemble du territoire. S'appuyer sur un recensement propre au dossier du SCoT aurait été non seulement fastidieux, mais surtout une source d'erreurs potentiellement importantes. De fait, malgré les défauts et les questionnements qu'elle suscite, la BPE doit permettre de mieux cerner la structuration du territoire et son analyse croisée avec les autres champs thématiques du présent diagnostic (Volet « Economie » notamment).

Malheureusement, la BPE ne permet pas de faire d'analyse en flux sur l'ensemble des équipements (évolution du nombre d'équipements). l'INSEE recommande de ne pas comparer deux millésimes en raison notamment du caractère évolutif de la base. Néanmoins, depuis septembre 2018 et de manière encadrée, l'INSEE autorise la diffusion de la BPE en évolution, seulement sur un nombre restreint de types d'équipements et sur deux années espacées d'un pas quinquennal. Etant donné son caractère non exhaustif, cette donnée ne sera pas utilisée pour l'analyse.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Structuration de l'offre d'équipements sur le territoire

Un taux d'équipements satisfaisant sur le territoire du SCOT de la CATLP

Une complémentarité nécessaire et réelle entre les territoires

NB : L'inventaire de la BPE opère une forme de hiérarchisation des équipements répartis selon trois « gammes » : supérieure, intermédiaire et proximité. Si les règles de cette classification sont le fait de l'INSEE, et parfois difficiles à cerner, on peut considérer de façon simplifiée que ces trois échelons reflètent à la fois une aire d'influence et une périodicité d'usage plus ou moins forte.

- ***Gamme supérieure** : la gamme supérieure (51 types d'équipements) rassemble des commerces tels que les poissonneries ou les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas. Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes que les services de la gamme de proximité (Insee).*
- ***Gamme intermédiaire** : la gamme intermédiaire comprend 44 types d'équipements : par exemple, les banques, les laboratoires d'analyses médicales ou les piscines ouvertes au public (INSEE).*
- ***Gamme de proximité** : la gamme de proximité regroupe des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes. Elle se concentre sur seulement 34 services différents, mais aux implantations nombreuses (1,7 million de points d'accès). Y figurent par exemple les artisans du bâtiment, les boulangeries, les médecins généralistes, les terrains de grands jeux (INSEE).*

Chiffres clés (*Source : BPE 2021, AUAT 2024*)

- **42,5** taux d'équipements pour 1 000 habitants (38,3% sur l'agglo de Pau)
- **34 c**ommunes sans école élémentaire
- **63%** Equipements dits « supérieurs » localisés à Tarbes
- **0,98** médecin pour 1 000 habitants (0,82 pour la moyenne nationale)
- **57,8 ans** moyenne d'âge des médecins en 2018
- **170 000** habitants = aire de chalandise du centre-ville de Tarbes

Par ailleurs, 59 types d'équipements ne figurent pas dans les gammes. Ils correspondent à des services ou équipements beaucoup plus rares ou qui ne sont pas destinés en premier lieu aux habitants permanents des territoires (exemple : les hôtels).

Ainsi, sur les 4 994 équipements recensés sur le territoire du SCoT : 325 relèvent de la gamme supérieure, 857 sont de la gamme intermédiaire, 3 389 relèvent de la gamme proximité et 423 ne sont pas classés dans ces gammes, dont 207 équipements de Tourisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les fonctions urbaines « supérieures », sont concentrées dans les pôles urbains

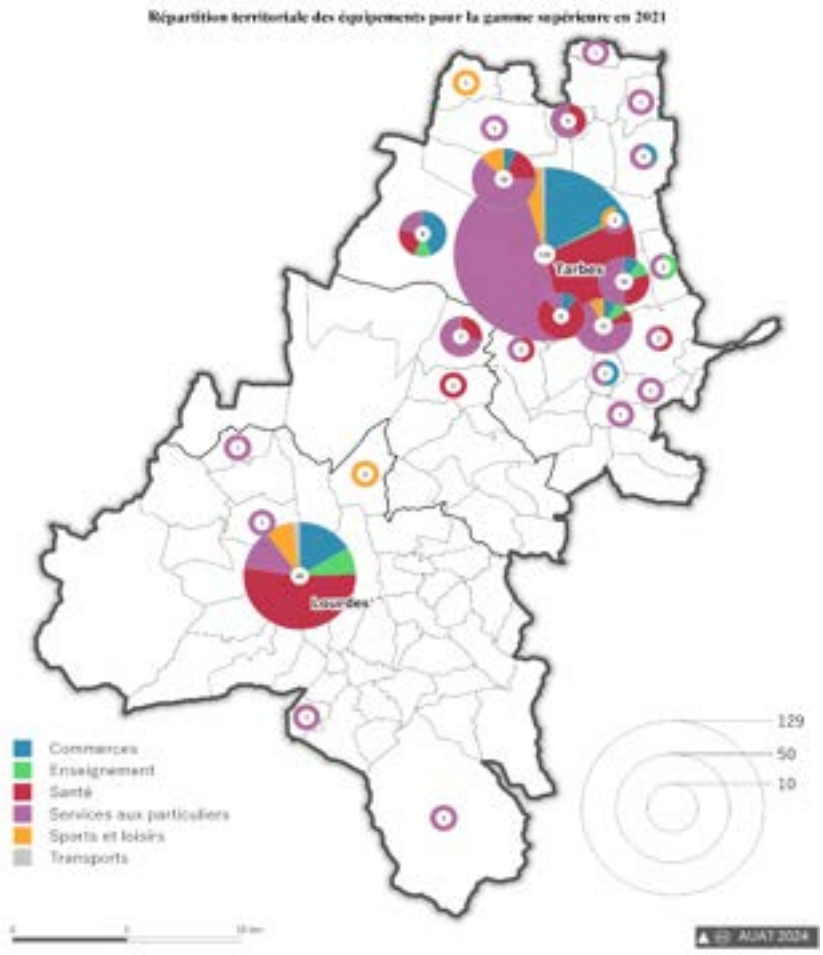

Répartition territoriale des équipements pour la gamme supérieure, INSEE BPE 2021

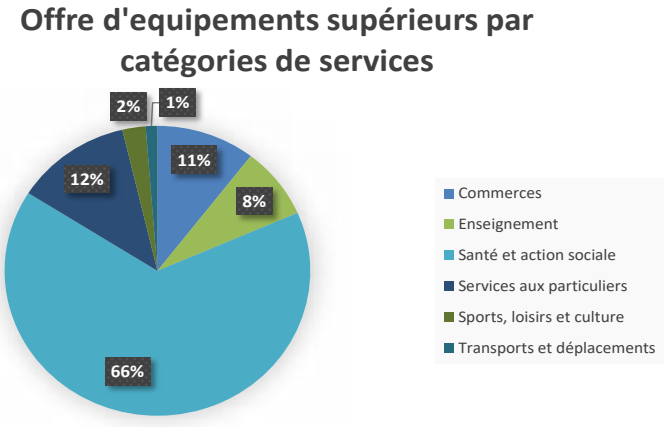

Source: BPE INSEE, 2021

Les équipements de la gamme dite « supérieure » représentent environ 7 % de l'ensemble des équipements recensés (325 équipements).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tarbes : la ville préfecture

L'essentiel de l'offre en équipements supérieurs est centré sur la ville de Tarbes avec un total de 204 équipements de gamme supérieure. La Préfecture du département des Hautes- Pyrénées regroupe ainsi 63% des équipements de la gamme supérieure et concentre donc la grande majorité des services, commerces et équipements structurants du territoire. Un grand nombre d'entre eux sont, en outre, regroupés sur un périmètre restreint illustrant la centralité qu'exerce le cœur de ville (cf. « Action Cœur de Ville »).

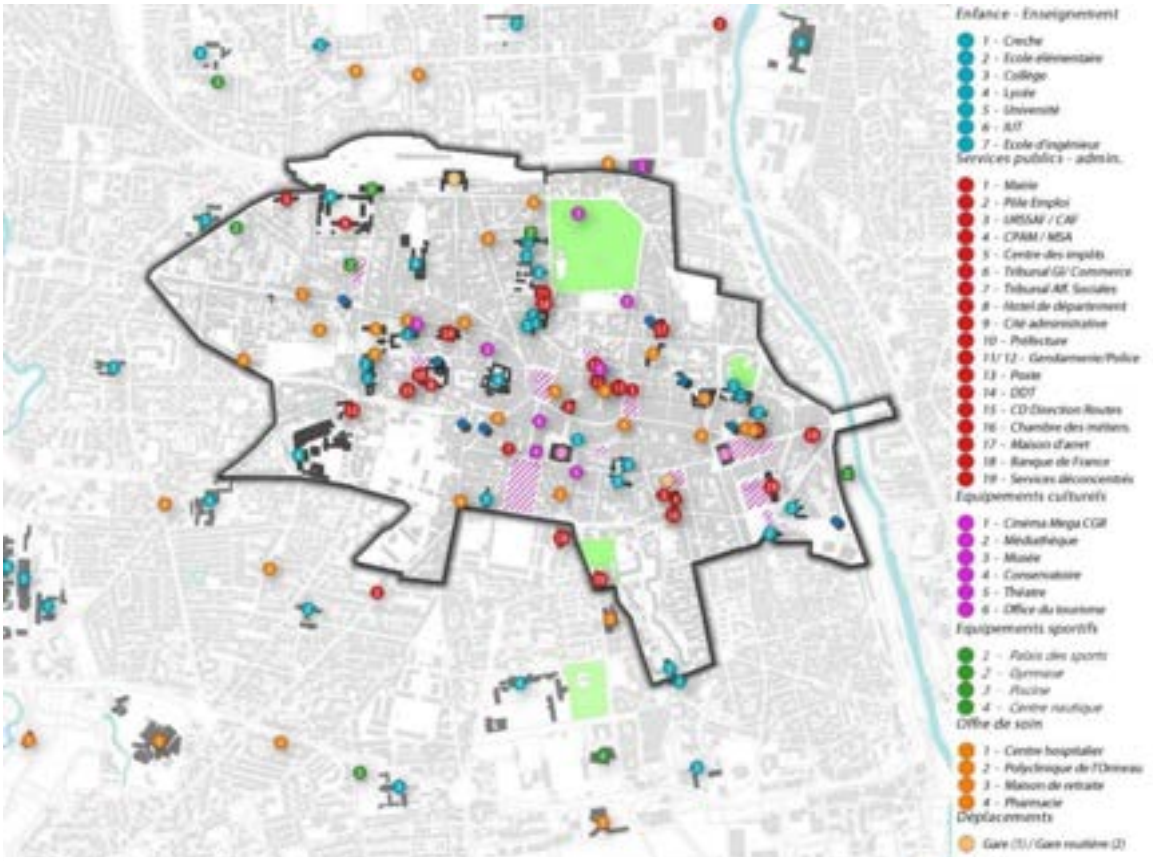

Equipements structurants dans le centre-ville de Tarbes (périmètre Action Cœur de ville) Source: INSEE BPE 2017, IGN, CATLP, aua/T

Il est à noter que **l'importance de la ville de Tarbes se traduit dans toutes les catégories d'équipements traitées** (« commerce », « enseignement », « santé », « services aux particuliers », « loisirs, sport et culture », « transport » et « tourisme »). Accueillant l'ensemble des établissements d'enseignement post-baccalauréat de la CATLP (IUT et école d'ingénieur mais également la majorité des lycées - publics et privés), Tarbes centralise la quasi-intégralité des équipements supérieurs en matière d'enseignement. Son rôle de préfecture permet à la ville de disposer de l'ensemble des services et équipements départementaux (Hôtel de département, tribunal, conservatoire…).

Le poids de la commune de Tarbes dans la répartition des équipements supérieurs **traduit non seulement la centralisation des grands équipements** de la CATLP au sein de **la ville, mais illustre également le rayonnement de celle-ci**, en tant que préfecture des Hautes-Pyrénées, sur un bassin de vie qui va bien au-delà des limites administratives de l'intercommunalité. La ville assume des équipements qui dépassent les simples besoins de sa population (« charges de centralité »), mais également de la population de de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Lourdes : un second pôle urbain pour le territoire

En dehors de Tarbes, et à l'échelle communale, **Lourdes s'affirme comme le second pôle urbain du territoire**, et du département. La cité lourdaise abrite ainsi 15% des équipements supérieurs de de la CATLP, avec là encore un rôle particulier et essentiel joué par son cœur de ville.

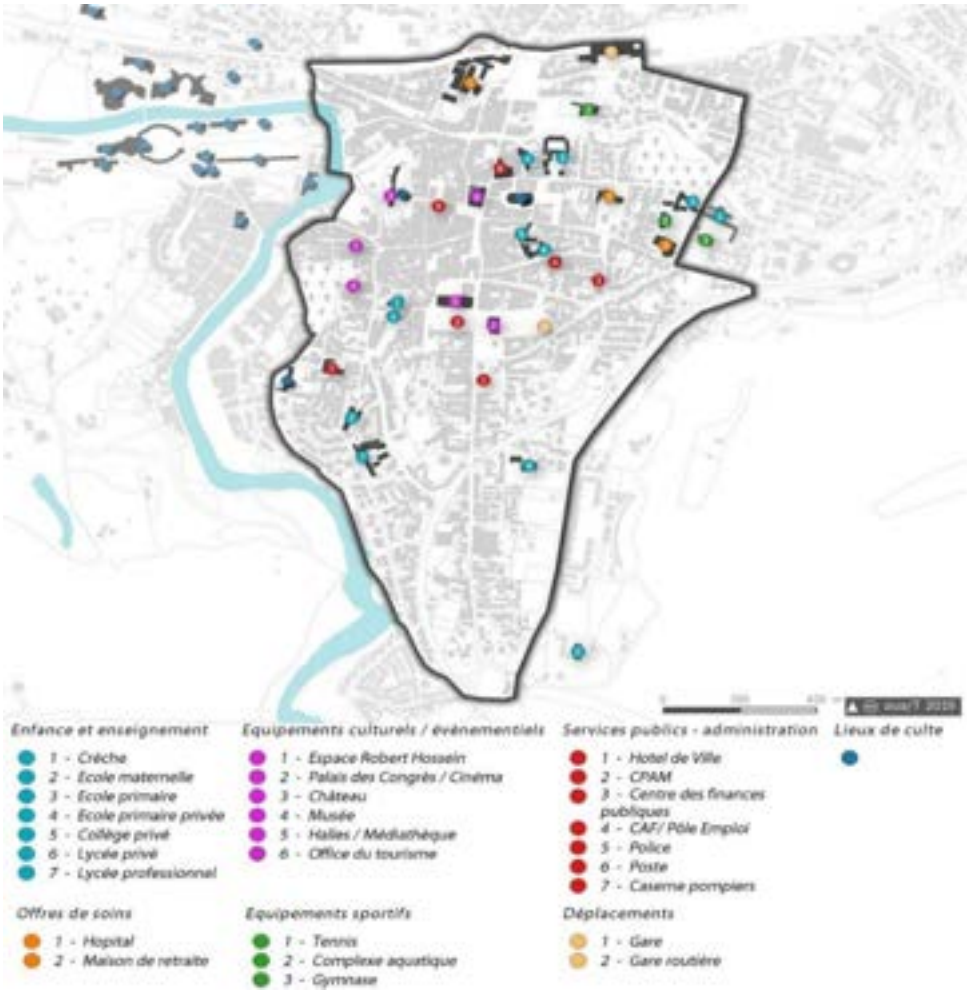

Equipements structurants dans le centre-ville de Lourdes (périmètre Action Cœur de ville) *Source : INSEE BPE 2017, IGN, CATLP, aua/T*

Bien que Lourdes ne soit pas sous-préfecture, elle dispose de services publics conséquents (CPAM, Pôle Emploi, centre des finances publiques, lycée, hôpital …) et constitue un véritable relais sur le sud du territoire. Elle concentre, en effet, près de 49 équipements supérieurs et plus de 167 équipements intermédiaires. Les communes aux alentours étant sous-équipées dans ces gammes, on peut affirmer sans se tromper que **Lourdes concentre des équipements qui répondent aux besoins de sa population, mais aussi de la population du secteur sud**. Elle offre notamment un premier accès aux soins d'urgences, aux médecins spécialistes, aux magasins spécialisés, aux études secondaires, aux services publics courants et à une offre culturelle et sportive conséquente.

Si son poids et son image en tant que cité cultuelle, peut et doit être invoqué du point de vue de son rôle dans la structuration du territoire, il n'est cependant pas aussi impactant qu'attendu dans le volume des équipements supérieurs induit par l'approche menée autour du recensement de la BPE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les autres communes du territoire présentent un accueil varié des équipements

En dehors de Tarbes et de Lourdes il apparaît très vite délicat de dégager une hiérarchie, et plus encore une structuration du territoire au regard des volumes traités**. Les 81 « autres » communes du** territoire **SCoT regroupent ainsi seulement 72 équipements supérieurs, soit moins de 22% de l'offre de la gamme.**

Les 10 communes possédant le plus d'équipements supérieurs en 2021			
Rang	Commune	Nb eqpts	Secteur
1	Tarbes	204	Nord
2	Lourdes	49	Sud
3	Ibos	11	Nord
3	Laloubère	11	Nord
4	Séméac	10	Nord
5	Juillan	9	Centre
6	Bordères-sur-l'Échez	8	Nord
7	Barbazan-Debat	5	Nord
8	Aureilhan	4	Nord
9	Ossun	2	Centre

Source: BPE INSEE, 2021

On peut toutefois noter l'importance relative des communes qui composent la couronne tarbaise qui viennent compléter et renforcer le pôle urbain que représente Tarbes dans le grand territoire (Aureilhan, Bordères-sur-L'echez, Ibos, Juillan, Laloubère, Odos, Soues voire Barbazan-Debat). Avec 9 équipements supérieurs, la commune de Juillan se révèle être une exception mais aussi un trait d'union entre les pôles Tarbais et Lourdais.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une mise en lumière des communes périurbaines via les équipements intermédiaires

L'analyse de la gamme « intermédiaire » vise à isoler les équipements (et services) ayant un usage et un rayonnement intercommunal (ou d'une population suffisante) sans que ceux-ci puissent être considérés comme une spécificité à une échelle plus large comme le sont les équipements de la gamme « supérieure ».

D'un point de vue « comptable » **le poids de Tarbes et Lourdes précédemment mis en lumière (93% des équipements supérieurs) tend ici à s'atténuer** même si les deux villes regroupent près des 66% de l'offre en équipements intermédiaires.

Un rapide regard par « domaine » montre également une plus grande diversité dans la répartition territoriale que celle qui caractérisait les équipements supérieurs. Si le poids de Tarbes et Lourdes demeure très important dans les domaines de l'enseignement ou de la santé, les équipements liés aux services aux particuliers et aux commerces donnent à voir une plus grande équité territoriale. Ce sont alors, pour l'essentiel, les communes de la première couronne de Tarbes qui s'imposent comme autant de relais à la ville-centre.

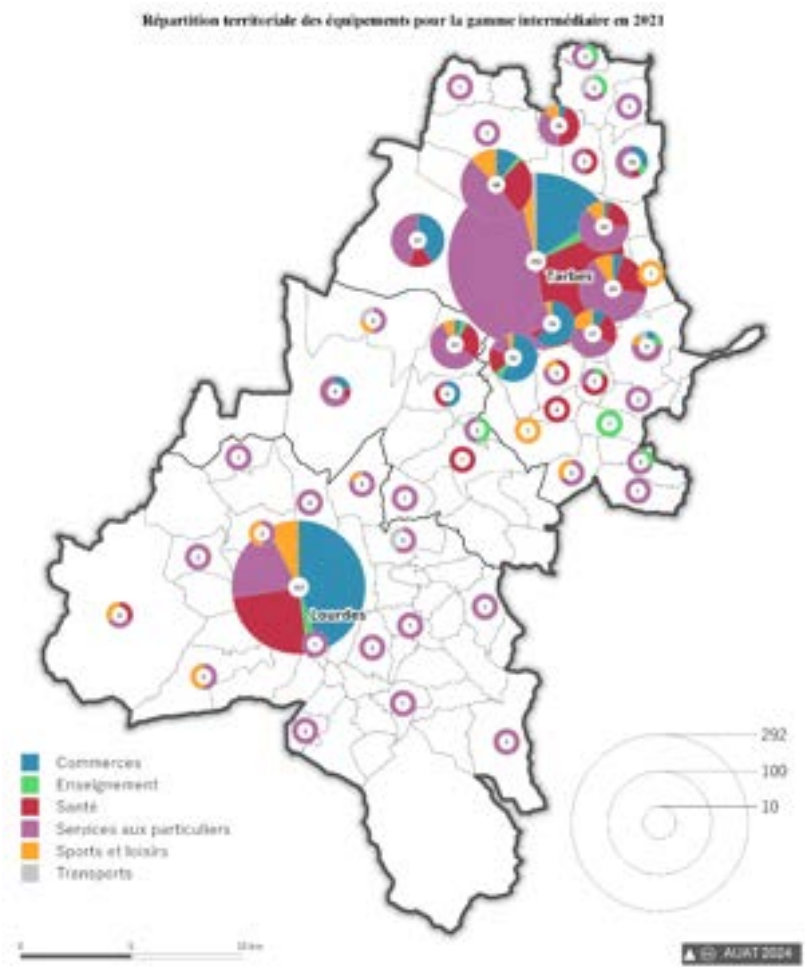

Offre d'equipements intermédiaires par catégories de services

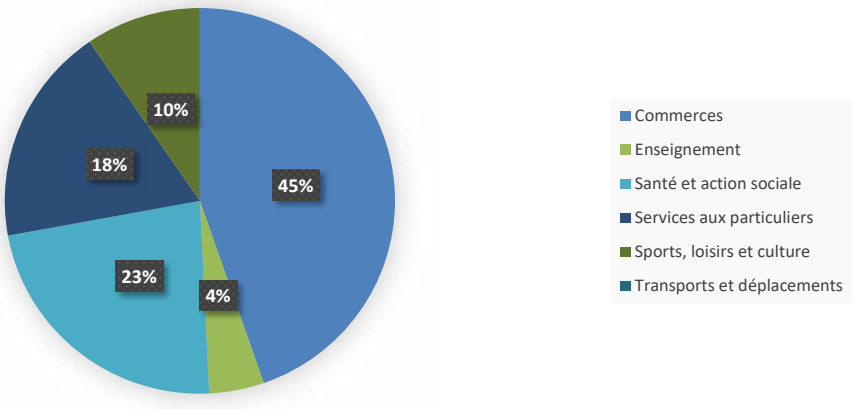

Source: BPE INSEE, 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un maillage inégal des équipements de proximité

Les équipements de la gamme « proximité» regroupent des équipements et services pouvant relever d'un usage, si ce n'est quotidien, tout au moins régulier. Ils sont présents dans un grand nombre de communes.

De manière globale, et comme déjà exposé, le territoire apparaît bien doté du point de vue des services aux particuliers, des professionnels de santé mais aussi des commerces et des équipements sportifs et de loisirs. Leur répartition semble aussi plus homogène avec près de **50% des équipements de proximité situés hors des villes de Tarbes et Lourdes.**

On constate néanmoins qu'en dehors des communes périurbaines de Tarbes et Lourdes et des communes situées **le long de la N21 et de la D935, 40% des communes de la CATLP, principalement localisées au sud-est du territoire, accueillent moins de 5 équipements et de nombreux secteurs en sont dépourvus. La majorité des communes ne dispose ainsi d'aucun commerce de proximité (boulangerie, épicerie…).**

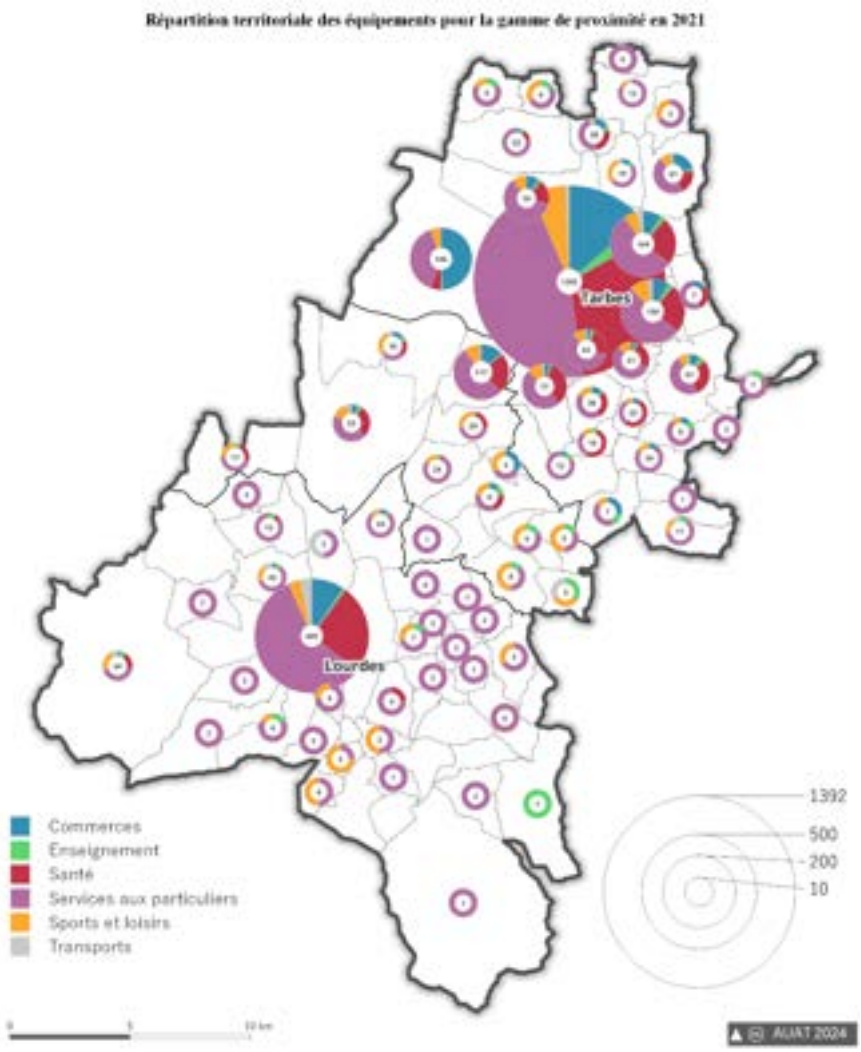

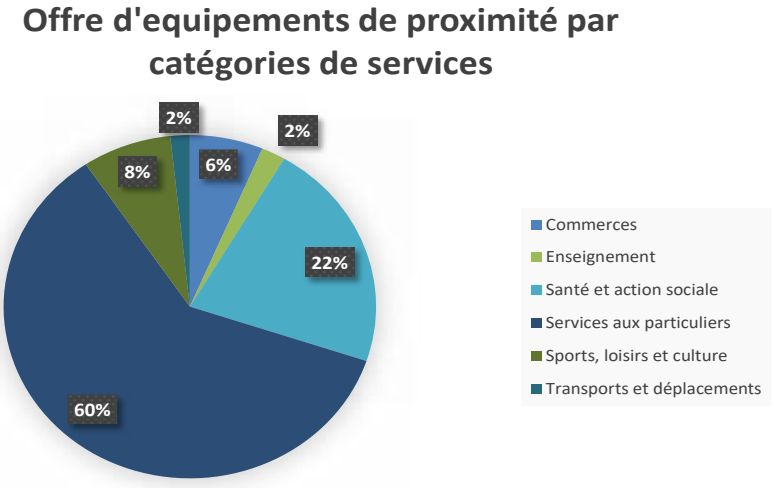

Source: BPE INSEE, 2021

Concernant ces communes les « moins équipées », il faut distinguer les communes ne disposant pas d'équipements recevant du public (équipements de services aux particuliers) de celles qui jouent un rôle structurant pour les populations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

des communes voisines car elles disposent au moins d'une école, d'une poste, d'un commerce ou d'un centre de santé (cf. approche thématique).

3- Un accès différencié aux équipements, une approche thématique

L'approche thématique vise à compléter l'analyse par gamme précédemment développée. Elle doit permettre de mettre en lumière, non plus le positionnement des territoires et des communes, mais d'identifier les possibles spécialisations qui pourraient se faire jour au sein de la CATLP.

Une offre scolaire complète sur les deux pôles urbains

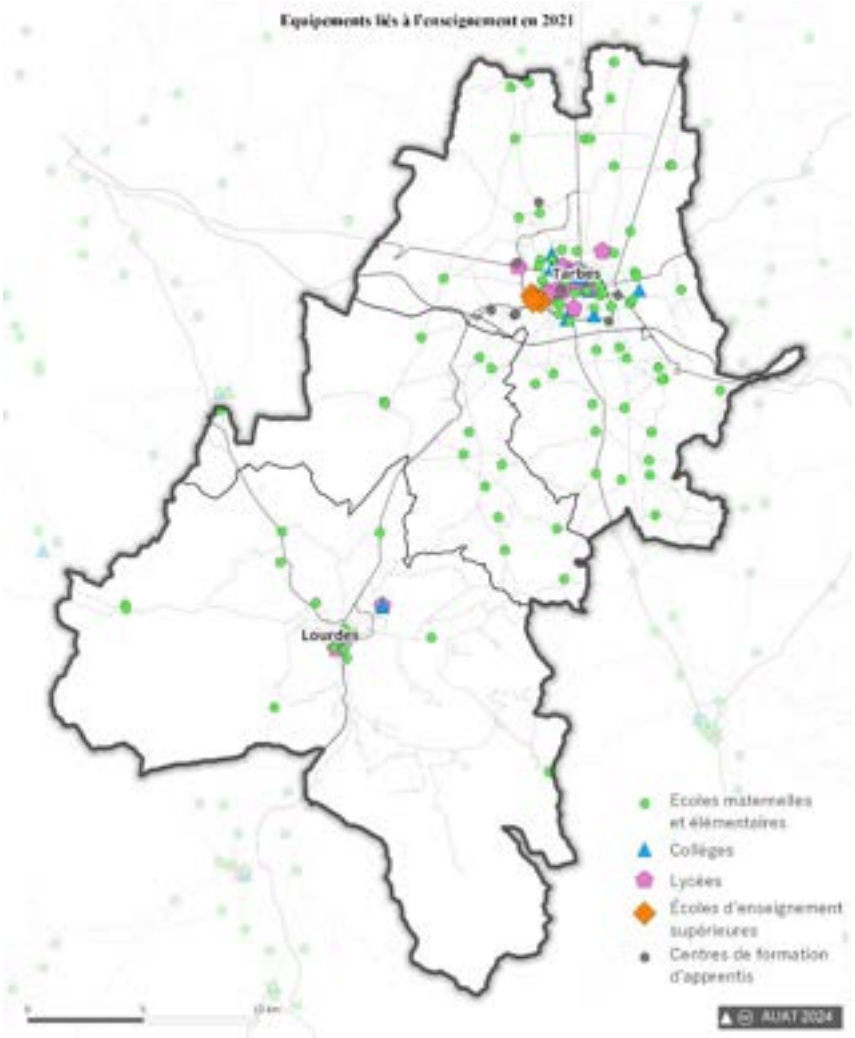

Source: BPE, 2021

Dans le domaine de l'enseignement le territoire de la CATLP présente une offre large et diversifiée (élémentaire, secondaire, étude supérieure). **Cette offre peut d'ailleurs être considérée comme complète au regard de l'échelle du territoire dans son environnement régional** comparativement à d'autres territoires de même dimension, c'est-à-dire en excluant les grands pôles universitaires propres aux métropoles régionales (Toulouse ou Montpellier par exemple).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une offre scolaire de proximité liée à la démographie du territoire

Pour ce qui relève de l'enseignement primaire la répartition des équipements est étroitement liée à la démographie du territoire.

34 communes ne disposent pas d'école (en particulier sur la partie Sud-Est) : Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-lavedan, Averan, Barlest, Barry, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Lugagnan, Omex, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Saint-Créac, Ségus, Sère-Lanso, Viger)

24 écoles font l'objet de regroupements pédagogiques intercommunaux principalement dans la partie Est du secteur centre : Loucrup, Lézignan, Loubajac, Bernac-Debat, Lanne, Visker, Bernac-Dessus, Bénac, Allier, Layrisse, Orincles, Momères, Germs-sur-l'Oussouet, Salles-Adour, Vielle-Adour, Hibarette, Poueyferré, Angos, Saint-Martin, Arcizac-Adour et Ossen. Ainsi qu'à l'extrême Nord : Gayan, Sarniguet et Lagarde).

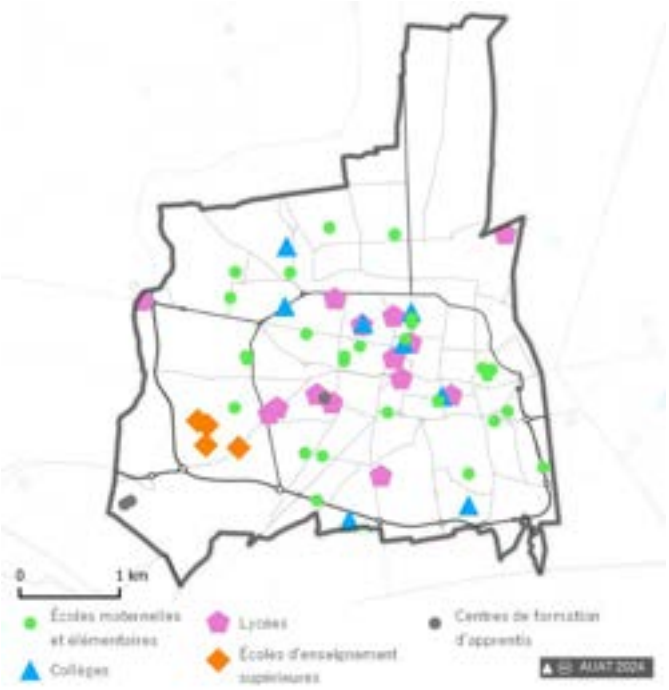

Des structures d'enseignement supérieur à Tarbes avec un rayonnement régional

L'enseignement supérieur est quant à lui concentré sur la ville de Tarbes et a un rayonnement régional (voir national) avec notamment l'IUT (antenne de Université Paul Sabatier – Toulouse III), le département STAPS de l'université de Pau et des pays de l'Adour, l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education), l'ESA (Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées), l'EGC (Ecole de Gestion et de Commerces Tarbes-Pyrénées), l'ENIT (Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes), l'IRTH (Institut régional de tourisme et d'hôtellerie) ou encore l'IFMS (Institut de Formation aux Métiers de la Santé).

Des services de santé concentrés à Tarbes, Lourdes et le long des axes structurants

34 communes de la CATLP disposent d'au moins un équipement de santé. Ceci est notamment dû au fait que la gamme de proximité intègre en son sein les infirmiers praticiens (306 sur le territoire) et les masseurs kinésithérapeutes (167).

101 médecins généralistes étaient recensés en 2021 sur l'agglomération CATLP, soit un ratio de **0,98 médecin pour 1 000 habitants (Moyenne France en 2015 : 0,82)**, ce qui à cette échelle, laisse entrevoir un accès au soin que l'on pourrait qualifier de satisfaisant. Ces chiffres cachent toutefois une assez forte hétérogénéité territoriale qui doit être mise en relation avec l'éloignement de certains secteurs vis-à-vis des pôles urbains, de l'impact du relief et de la ruralité, notamment dans le sud-est de la Communauté d'Agglomération. Si **Tarbes accueille 38 médecins généralistes, toute une** frange du territoire de Gazost à Vielle-Adour en est en effet dépourvue.

Selon le Conseil National de l'Ordre des Médecins la moyenne d'âge des médecins inscrit à l'ordre est de 52.2 ans en 2020 sur le département **des Hautes-Pyrénées (Moyenne France : 56.2)**. Les départs en retraite non remplacés tendent à diminuer le ratio médecins/habitants et l'âge avancé des praticiens est une des raisons avancées pour limiter l'accueil de nouveaux patients.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les établissements et équipements supérieurs en matière de santé se concentrent sur Tarbes avec 82% des spécialistes, deux services d'urgences, un hôpital et une polyclinique : Centre hospitalier de Bigorre (Tarbes), Polyclinique de l'Ormeau (Tarbes) et le Centre Hospitalier de Lourdes. Le reste des équipements supérieurs concerne pour la plupart des professions libérales spécialisées et se trouve en périphérie de Tarbes. Seule Lourdes dispose d'établissements conséquents avec son hôpital (mais il n'y a plus de maternité depuis 2015) et ses centres de santé pour personnes âgées et personnes handicapées.

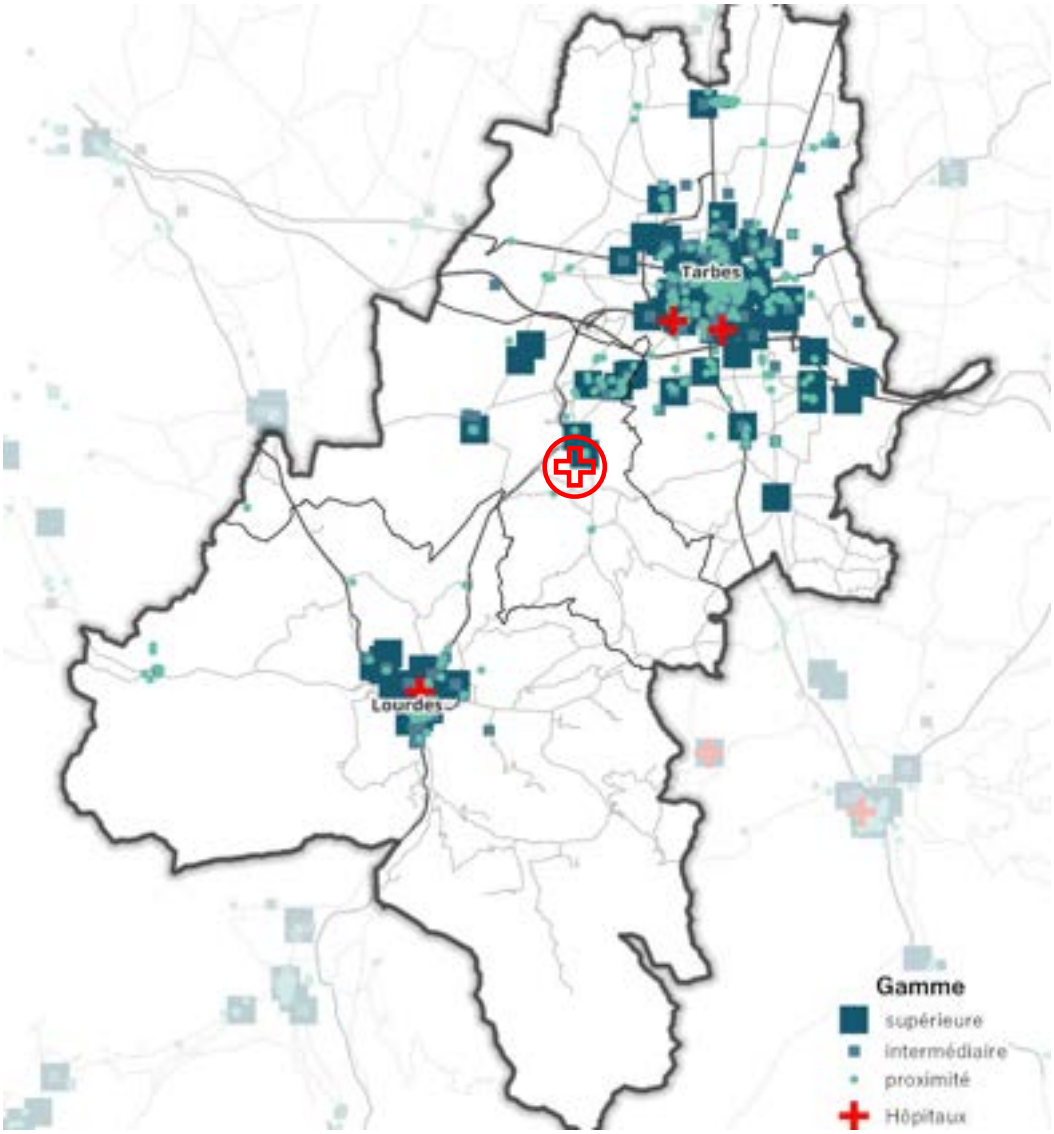

NB : *Un projet de création d'un centre hospitalier commun Tarbes- Lourdes sur la commune de Lanne, a été présenté par la direction de l'Hôpital de Tarbes et Lourdes aux élus de la CATLP fin 2018 et au Comité Interministériel de performance et de la modernisation (COPERMO) au début de l'année 2019.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une implantation différenciée sur le territoire des équipements sportifs, de loisirs et culturels

Par nature moins liés aux espaces urbains **les équipements de sports et loisirs sont marqués par une plus grande répartition territoriale**. Il faut néanmoins distinguer les équipements de sports (terrain de football, terrain de tennis…), présents sur un grand nombre de communes même rurales, des équipements sportifs avec une visée touristique (activités de découverte, sports et loisirs de pleine nature dans le secteur sud de l'agglomération).

➲ **Equipements sportifs (principalement sur Tarbes et sa première couronne) :**

→ complexe sportif Maurice Trélut (Tarbes)
→ complexe sportif de Lannedarré et le palais des sports François Abadie (Lourdes)
→ complexe sportif de l'Usine à Tarbes, quartier de l'Arsenal
→ Les piscines : le centre nautique Paul Boyrie (Tarbes), la piscine Tournesol (Tarbes), le complexe aquatique lourdais (Lourdes)
→ Autres équipements : palais des sports du quai de l'Adour (Tarbes), hippodrome de Laloubère (Laloubère), la Maison de l'Escrime (Tarbes), la Maison des Arts Martiaux (Tarbes), Vélodrome (Tarbes), Aérodrome (Laloubère), complexe mutisports de Poueyferré, gymnases, bassins d'eau vive, golfs, terrains de tennis, rugby et football.

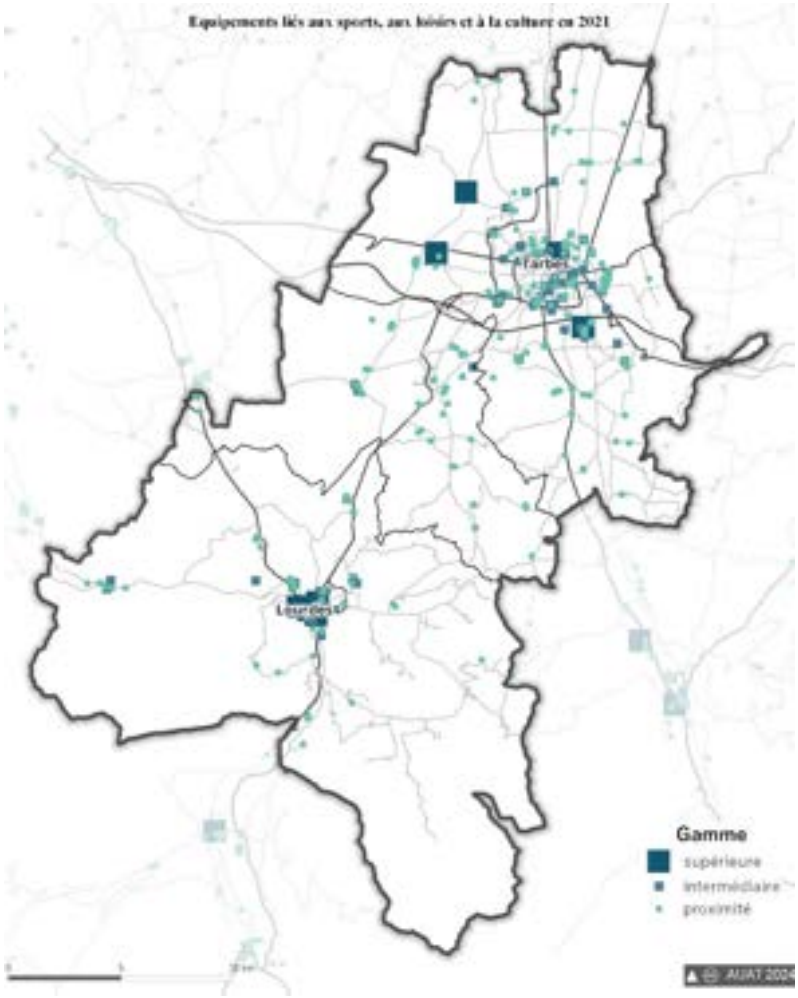

➲ **Les équipements culturels sont, quant à eux, principalement localisés sur Tarbes et Lourdes (cinémas, théatres, musées, …)**:

→ parc des Expositions de Tarbes et de la Bigorre (Tarbes)
→ palais des congrès(Lourdes)
→ espace Robert Hossein (Lourdes)
→ conservatoire Henri Duparc (Tarbes)
→ scène nationale Le Parvis (Ibos - centre Commercial Le Méridien)
→ théâtre Les Nouveautés (Tarbes)
→ centre Albert Camus (Séméac)
→ ECLA (Aureilhan)
→ cinéma CGR Tarbes (Tarbes)
→ Le Pari, fabrique artistique (Tarbes)
→ cinémas Le Palais, Pax et Majestic (Lourdes)
→ musée Massey (Tarbes)
→ maison natale du Maréchal FOCH (Tarbes
→ le musée de la déportation et de la résistance (Tarbes)
→ le Haras de Tarbes (Tarbes)
→ le musée Jean-Marie Daureu (Tarbes)
→ musée pyrénéen – Château fort (Lourdes)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La « lecture publique » est principalement déployée autour de deux médiathèques (médiathèque de Lourdes et médiathèque Louis Aragon à Tarbes), d'une ludothèque à Tarbes, et de bibliothèques implantées sur certaines communes (bibliothèque Albert Camus à Séméac, bibliothèque Jules Laforgue à Aureilhan, bibliothèque Claude Nougaro à Bordères-sur-l'Échez, bibliothèque Nathalie Sarraute à Soues, bibliothèque Daniel Pennac à Ibos, Bibliothèque Marguerite de Navarre à Odos, bibliothèque Paulo Coelho à Barbazan-Debat et bibliothèque Nelson Mandela à Tarbes).

Des projets d'équipements sur le territoire de la CATLP dédiés au sport et à la culture

- La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dispose d'un réseau de sept écoles de musique permettant à de nombreux habitants de disposer d'un enseignement de qualité à proximité. Les sept antennes sont : Aureilhan, Bours, Bordères- sur- l'Echez, Ibos, Orleix, Séméac et Soues.

- Grâce à l'Usine, l'ancien bâtiment industriel 313, situé dans le quartier Arsenal de Tarbes, s'offre une deuxième jeunesse 80 ans plus tard. Avec l'équivalence de 3 gymnases en plein cœur de la ville, l'Usine abrite 3 pôles sportifs : escalade, athlétisme, Sport collectif, répartis sur 11 000 m2. Le rayonnement de cet équipement, inauguré en avril 2022, dépasse le cadre de la CATLP, et permet l'organisation de compétitions régionales, nationales et internationales, en particulier pour l'escalade

- Le projet de future médiathèque est inscrit dans le projet d'agglomération de la CATLP depuis 2017, et s'insèrera dans le bâtiment 111 au sein du quartier de l'Arsenal. Ce nouvel équipement culturel dédié à la lecture publique s'étendra sur près de 4 500m², et sera conçu de manière à créer un nouvel espace de découvertes, de connaissances et de promotion du livre.

- La piscine Michel Rauner, située sur la commune de Séméac, a fermé ses portes au public. La Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion pour transformer le site, grâce à un nouveau projet d'équipement dédié au sport.

- Dans le cadre du projet d'agglomération de 2017, la CATLP a lancé les études nécessaires à la construction d'un auditorium à Lourdes, équipement dédié à des colloques et séminaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enjeux et besoins

- **L'offre et l'attractivité de la CATLP au sein du grand territoire** et notamment vis-à-vis des autres agglomérations régionales (articulation / concurrence / complémentarité).
- **L'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire, notamment au regard des dynamiques démographiques** et de l'écart croissant qui se creuse entre les pôles urbains, certaines périphéries et les zones rurales.
- **Adéquation entre l'offre et la demande**, non plus seulement au regard de la courbe démographique, mais aussi de l'évolution des profils et des pratiques (ex : vieillissement et besoin de services associés, le renouvellement des médecins généralistes).
- **L'impact de la saisonnalité** dans l'accès aux services et aux équipements, et au regard des besoins induits par les populations saisonnières (salariés saisonniers notamment).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

6. L’emploi et les dynamiques économiques

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représente le principal bassin d'emploi des Hautes-Pyrénées avec plus de 50 000 emplois, soit 60% des emplois du département des Hautes- Pyrénées.

Le périmètre du SCoT englobe ainsi les pôles économiques majeurs du département, à savoir le pôle économique de Tarbes, celui de Lourdes et celui du canton d'Ossun.

Il est, par conséquent, un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques, et il reste l'héritier d'une histoire industrielle qui fait écho aux volontés politiques aujourd'hui affichées d'une « souveraineté industrielle française ». Ainsi, la CATLP bénéficie d'un tissu économique (électronique, aéronautique, mécanique…) en place : Alstom, DAHER, Tarmac Aerosave, Ceram Innov.

Par ailleurs, le rayonnement économique de ces entreprises dépasse largement ses frontières. Citons à titre d'exemples l'entreprise « Alstom » à Séméac (industriel spécialisé dans le secteur des transports ferroviaires) qui travaille essentiellement à l'export, ou encore le site de « ADB groupe Agiliteam » sur Pyrène Aéropole (expert en mécanique de précision).

Tarbes Lourdes Pyrénées : une économie en chiffres

Chiffres clés

En Hautes Pyrénées (part de la CATLP)

- **+61%** de la population (Insee, 2021)
- **58%** des établissements (Insee – SIRENE, 2021)
- **68%** des établissement de plus de 50 salariés (Insee – SIRENE, 2021)
- **34%** des revenus proviennent de l'activité touristique (Insee / Observatoire Tourisme, 2021)

Territoire de la CATLP :

Emploi

- **96 472** emplois (Insee 2021)
- **3%** : évolution de l'emploi entre 2015-2020 : (Insee 2020)
  - +6% à Tarbes :
  - : -8% à Lourdes

Tissu économique

- **24** zones d'activités économiques

Commerces

- **40%** des surfaces commerciales de +300m2 concerne l'Alimentaire (Nielsen – Trade Dimensions, 2023
- **37%** : taux de commercialité du centre-ville de Lourdes
- **35%** : taux de commercialité du centre-ville de Tarbes

Logistique

- **9.2 %** de l'emploi salarié privé du territoire de la CATLP (URSAAF 2024)

Source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une Communauté d'Agglomération, des territoires vécus : différentes représentations économiques

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

Périmètre du SCOT de la CATLP

Source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

Aire d'attraction de Tarbes – Lourdes

Source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

Zones d'emplois de Tarbes et Lourdes

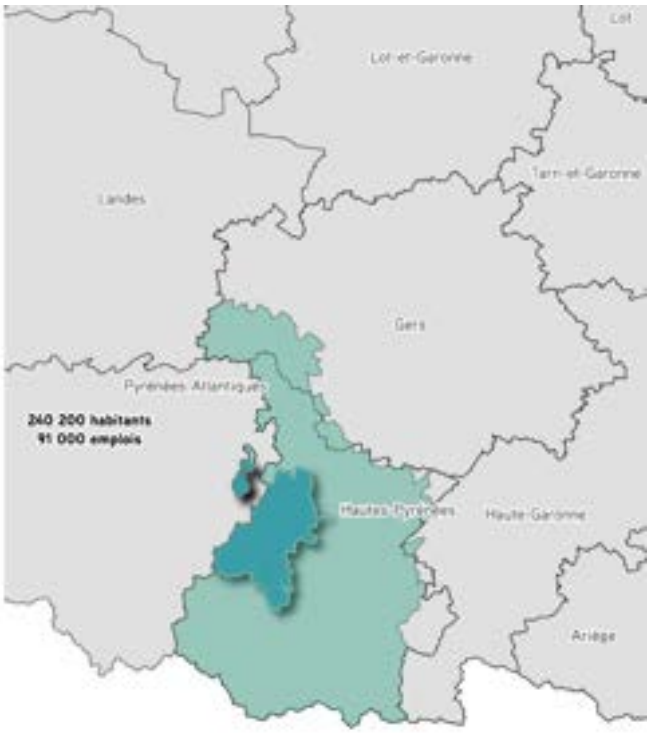

Source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les différents territoires vécus, utiles à l'analyse de l'économie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

1. Périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées
2. Périmètre du SCOT de la CATLP
3. Aires urbaines : ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave constitués par un pôle et par des communes dont au moins 40% des actifs résidents travaillent dans le pôle.
4. Zone d'emplois : espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre.

Un profil comparable à d'autres intercommunalités françaises

Pour donner du relief aux données économiques de la CATLP, la méthode consiste à réaliser des comparaisons à partir de la moyenne d'un panel formé par l'ensemble des agglomérations (au sens EPCI à fiscalité propre) comprises entre 50 000 et 150 000 habitants.

Parmi les 64 agglomérations répondant à ce critère, 4 sont situées en Occitanie et 1 en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit, en plus de la CATLP, des agglomérations de Pau, Carcassonne, Béziers, du Muretain. Dans la mesure du possible, ces 5 agglomérations serviront de base de comparaison, il convient de noter que la comparaison systématique avec la voisine paloise semble pertinente pour bénéficier d'une approche locale.

Ensemble des EPCI de France Métropolitaine de référence / carte d'illustration des EPCI (choix de comparaison uniquement avec 5 EPCI cités ci-dessus)

Carte des EPCI du groupe de référence /source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

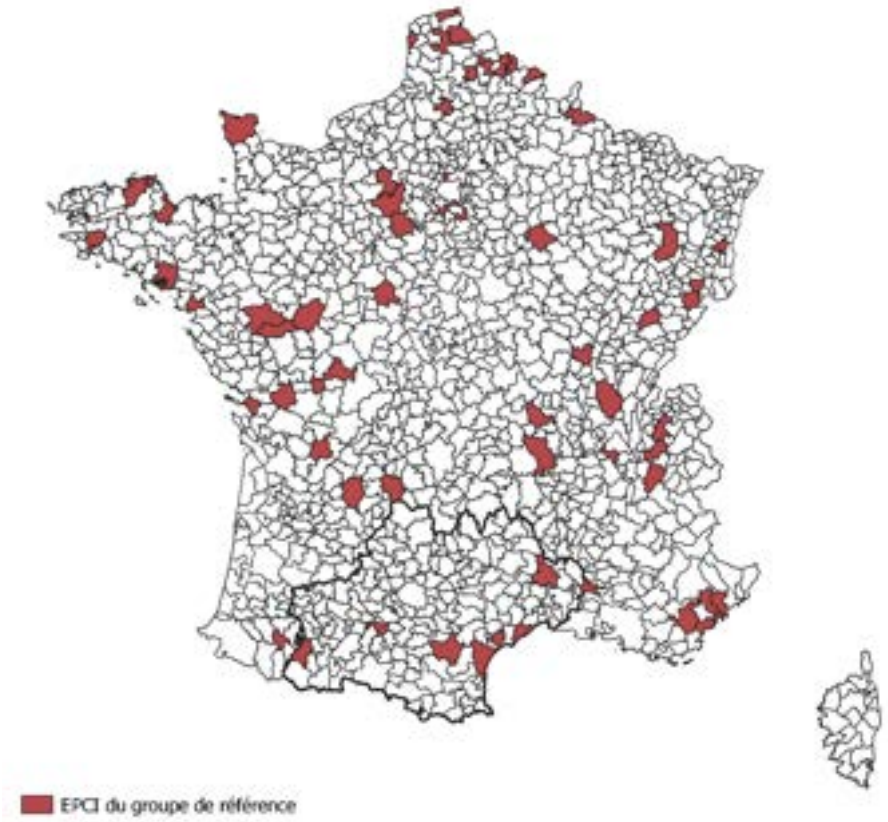

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une agglomération relativement bien dotée en emplois

Un pôle économique « intermédiaire » de la région Occitanie

Au regard de sa taille, la CATLP est un pôle intermédiaire de la région Occitanie. Le ratio habitant/emplois est favorable, 2.4 habitants pour 1 emplois, étant précisé que plus le nombre d'habitants est faible pour un emploi, plus le territoire est attractif. En comparaison, le panel de référence a un ratio moyen de 2.5 tandis que les autres agglomérations de la région Occitanie ont un ratio qui varie entre 2.5 et 3.4. Au sein de la région Occitanie la CATLP se classe au 19ème rang.

On peut donc en conclure que par rapport à son nombre d'habitants, Tarbes-Lourdes-Pyrénées est une Communauté d'Agglomération qui possède un nombre d'emplois important.

Une dominante d'emplois résidentiels et publics

La structure de l'emploi du territoire révèle une économie tournée essentiellement vers les activités à destination de la population locale. La sphère publique qui regroupe les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, ainsi que la sphère résidentielle qui concerne les activités à destination des marchés locaux, cumulent à elles deux près de 70% de l'emploi total du territoire. Ce niveau est très proche de ce que l'on observe sur l'agglomération Paloise mais plus élevé que la moyenne des EPCI de référence (67%). À l'échelle régionale, seule l'agglomération de Carcassonne fait plus avec près de 72% de l'emploi à destination de la population présente sur le territoire (résidents, touristes, actifs…).

La sphère productive n'est toutefois pas en reste puisque la CATLP dispose de 17% d'emplois productifs soit plus de 13 000 emplois. Malgré le déclin industriel qui l'a fortement frappée au tournant du 21ème siècle, la CATLP bénéficie encore d'une base d'emplois productifs majeure pour le territoire. C'est toutefois en deçà de la moyenne des agglomérations de référence qui s'élève à 21% de l'emploi.

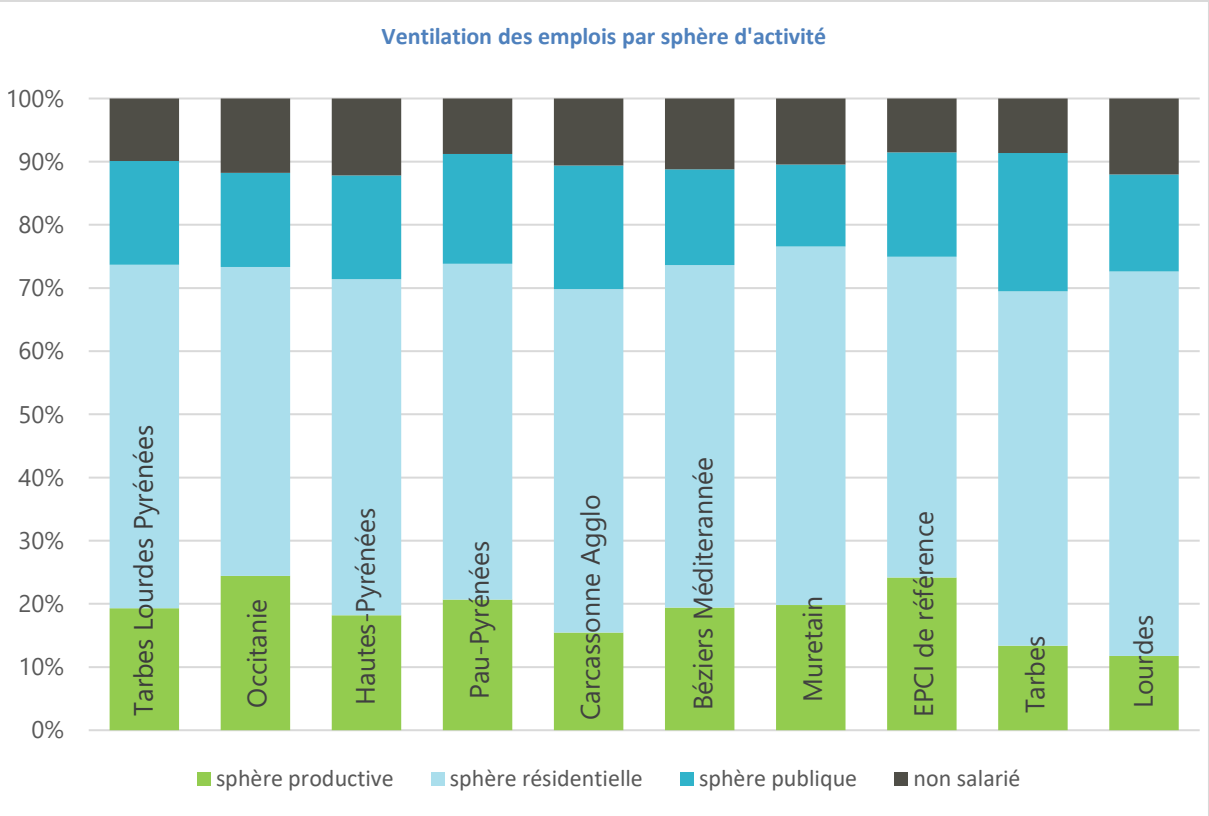

Source : INSEE, recensement de la population 2020, ACOSS, traitement AUAT, 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Six communes à vocation économique qui concentrent l'emploi dans la CATLP

La vocation économique des communes est déterminée en calculant le taux d'emploi de chacune d'entre-elles, soit le rapport entre le nombre d'emplois d'une commune et le nombre d'actifs y résidant.

Si le quotient est supérieur à 1 alors la commune possède plus d'emplois que d'actifs résidents. Dans ce cas, la commune est attractive et est considérée comme un pôle d'emploi, à condition tout de même qu'elle possède au moins 1 000 emplois.

À l'inverse, si le taux d'emploi est inférieur à 1, la commune compte plus d'actifs que d'emplois et possède une vocation majoritairement résidentielle.

Vocation des communes de la CATLP en 2024

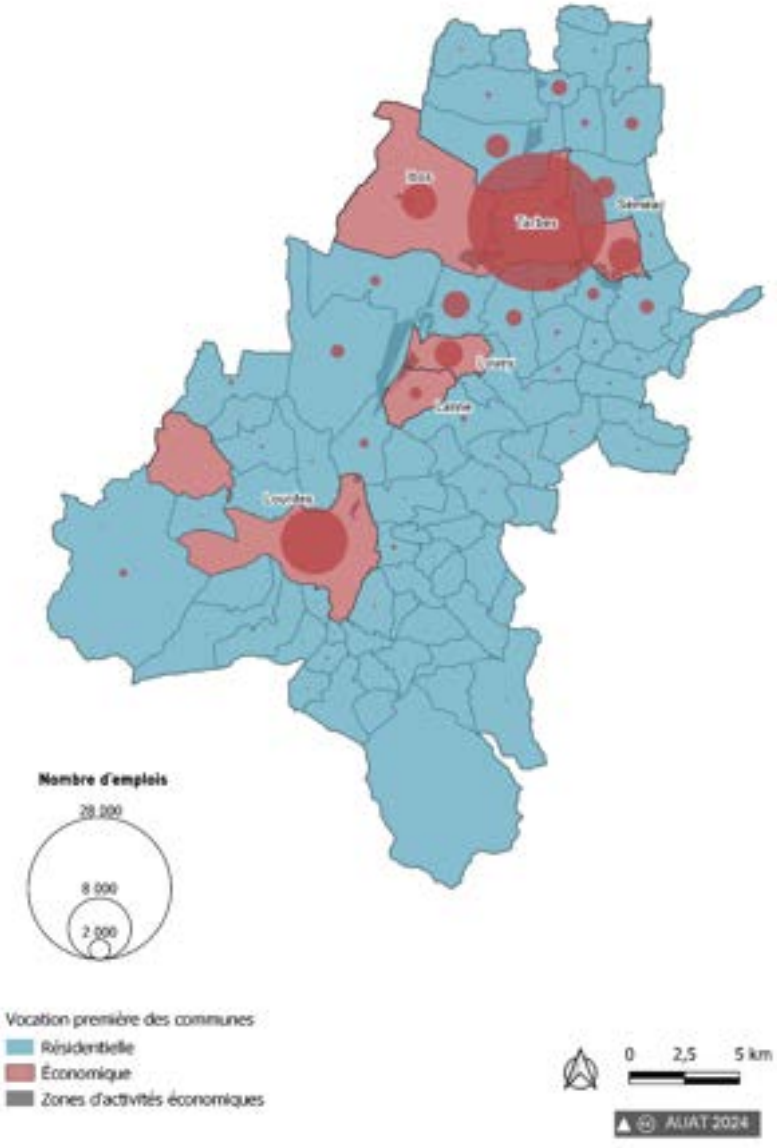

Source : INSEE, recensement de la population 2020, ACOSS, traitement AUAT, 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'organisation du territoire s'est donc construite en trois pôles économiques.

- Deux pôles urbains qui concentrent la majorité des emplois : au nord, le pôle tarbais dont l'activité économique s'étend aux communes d'Ibos et de Séméac avec la présence de nombreuses zones d'activité économique. Au sud, le pôle lourdais dont la vocation touristique lui confère un rôle majeur sur le territoire.

- Enfin au centre, le 3ème pôle d'emploi peut être caractérisé de « périphérique ». La majorité de l'activité s'opère sur les communes de Louey, Lanne, Juillan et Ossun. En valeur absolue, les emplois sont moins nombreux que dans les pôles nord et sud mais le pôle central joue un rôle stratégique sur le territoire de l'agglomération grâce à la présence de l'aéroport et d'un écosystème aéro-industriel à haute valeur ajoutée, qui se structure sur la zone d'activités de Pyrène Aéropôle.

Les autres communes du territoire présentent un profil plus résidentiel. La majorité des actifs y résidant partent travailler dans les trois pôles économiques de la CATLP cités ci-dessus.

Un bassin d'emplois autonome, excédentaire et en échanges avec les territoires voisins

Des navettes domicile-travail qui soulignent l'attractivité du territoire

La majeure partie des déplacements des actifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réalisent sur des distances relativement courtes, à l'intérieur même du périmètre de l'EPCI. 83 % des actifs résident et travaillent sur le territoire de la CATLP.

Ces masses de flux domicile-travail décrivent un mode de fonctionnement pouvant être qualifié « d'autocentré ». Les échanges avec les territoires voisins sont relativement peu nombreux, tandis que le marché de l'emploi est pourvu majoritairement par les actifs « locaux ».

En ce qui concerne les « sortants » : seulement 17% des actifs, ayant un emploi et qui habitant sur le territoire de la CATLP, travaillent en dehors. La ville de Pau est une commune qui accueille une part importante d'actifs, suivie des communes de Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Vic-en-Bigorre, Argelès-Gazost dans le département des Hautes-Pyrénées. Le reliquat comprend des flux de plus longue distance qui se réalisent en Occitanie (essentiellement vers Toulouse) et dans les grands pôles urbains du reste de la France. Ces derniers traduisent principalement des déplacements hebdomadaires, bimensuels ou mensuels, la source ne distinguant pas la fréquence des déplacements domicile-travail.

Concernant les « entrants », leur part dans l'emploi total de la CATLP représente environ 27%, soit plus de 14 000 actifs. Parmi ces entrants, 65% du flux provient des Hautes-Pyrénées (hors CATLP), 25% des Pyrénées-Atlantiques et notamment de l'agglomération paloise. Le reste est essentiellement le fruit de la région Occitanie.

Déplacements domicile travail

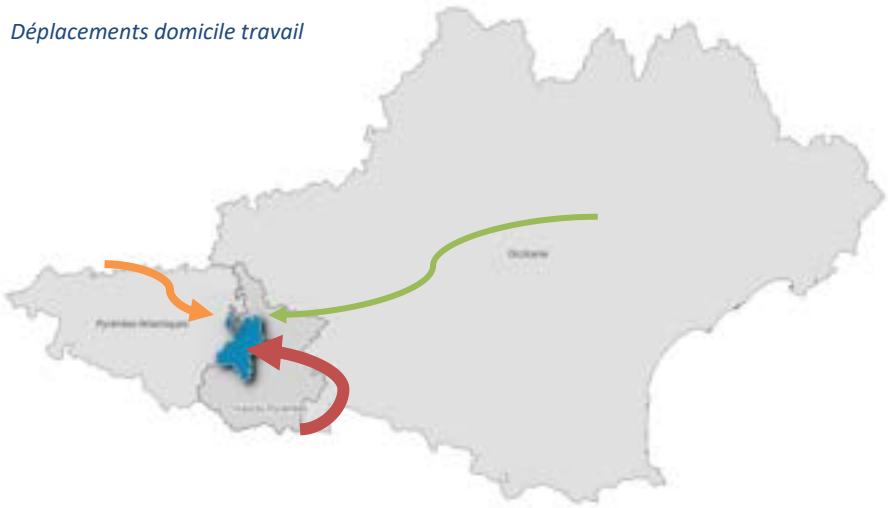

Source : INSEE, RP 2020 (AUAT)

Si les échanges sont relativement faibles, ils sont toutefois largement positifs en faveur de la CATLP et soulignent l'attractivité résidentielle du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pôle économique nord : Tarbes / Ibos / Séméac

L'axe Ibos – Tarbes – Séméac avec près de 33 000 emplois constitue le premier pôle d'emploi. La plupart sont situés dans le pôle urbain de Tarbes (plus de 27 000). L'attractivité du pôle y est forte avec près de deux fois plus d'emplois que d'actifs résidant dans ces 3 communes.

L'effet de la périurbanisation est particulièrement visible sur les parties nord et est du pôle. Il s'étend jusqu'aux franges sud du département du Gers. A l'est, plusieurs communes en dehors de la CATLP entretiennent un lien fort avec le pôle tarbais. Elles forment une seconde couronne périurbaine où plus de 40% de la population active y travaille. L'influence tend à s'estomper toutefois aux limites orientales du département par la présence de pôles relais, comme Lannemezan ou Saint-Gaudens, et l'influence déjà effective de la métropole toulousaine.

Le rayonnement de Tarbes est en revanche bien moins marqué à l'ouest de la CATLP, en direction de Pau. La polarisation des actifs y est quasi absente et dessine en creux une partie du bassin d'emploi palois. On remarque cependant quelques profils de communes dites « multipolarisées » entre Tarbes et Pau comme Ger, Séron ou Montaner. Dans ces communes, la population active se tourne presque autant vers un pôle que vers l'autre.

Enfin, au sud, l'axe Tarbes-Lourdes constitue la colonne vertébrale de la CATLP. Un nombre important de navettes journalières s'y réalisent tant dans un sens que dans l'autre.

Pôle économique sud : Lourdes

Plus petit en taille avec plus de 7 000 emplois, le pôle économique de Lourdes joue toutefois un rôle important à l'échelon local. Il attire une bonne partie de la population active de la moitié sud de la CATLP, et est également attractif pour les communes de l'agglomération des Pyrénées - Vallée des Gaves, notamment Argelès-Gazost dont quasiment 1/5 de la population résidente occupe un poste à Lourdes.

Sur la partie Nord de la CATLP, l'influence de Lourdes est plus faible, en raison de la forte attractivité du pôle tarbais. Entre 1 et 5% des habitants de Tarbes et de sa première couronne travaillent à Lourdes, ce qui représente tout de même près de 1 000 navettes alternantes et donc des enjeux en termes de mobilité.

Pôles économique centre : Louey / Lanne / Juillan / Ossun (zone aéroportuaire)

Le pôle économique de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède les caractéristiques d'un pôle d'emploi périphérique enclavé entre les deux grands pôles urbains de la Communauté d'Agglomération. La masse d'emploi étant plus faible que dans les deux pôles précédents, il n'existe pas, à proprement parler, de couronne périurbaine se dessinant autour. On observe, au contraire, une nappe diffuse, faiblement intense et peu ordonnée dans l'espace, qui traduit des volumes de flux relativement faibles par rapport à ceux en direction de Tarbes et Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Les dynamiques et évolutions de l'emploi

Vingt années d'évolution de l'emploi accidentées

Un fort impact de la crise de 2008 sur l'emploi

L'emploi est un indicateur de la santé économique qui traduit le volume d'activité des entreprises du territoire et le niveau de confiance des acteurs économiques. Sur une période longue de près de vingt ans, l'emploi au sein de la zone d'emploi de l'agglomération Tarbes Lourdes a suivi un cycle accidenté avec deux points de rupture très nets en 2008 et en 2020, ainsi qu'une reprise fulgurante en 2021 et 2022.

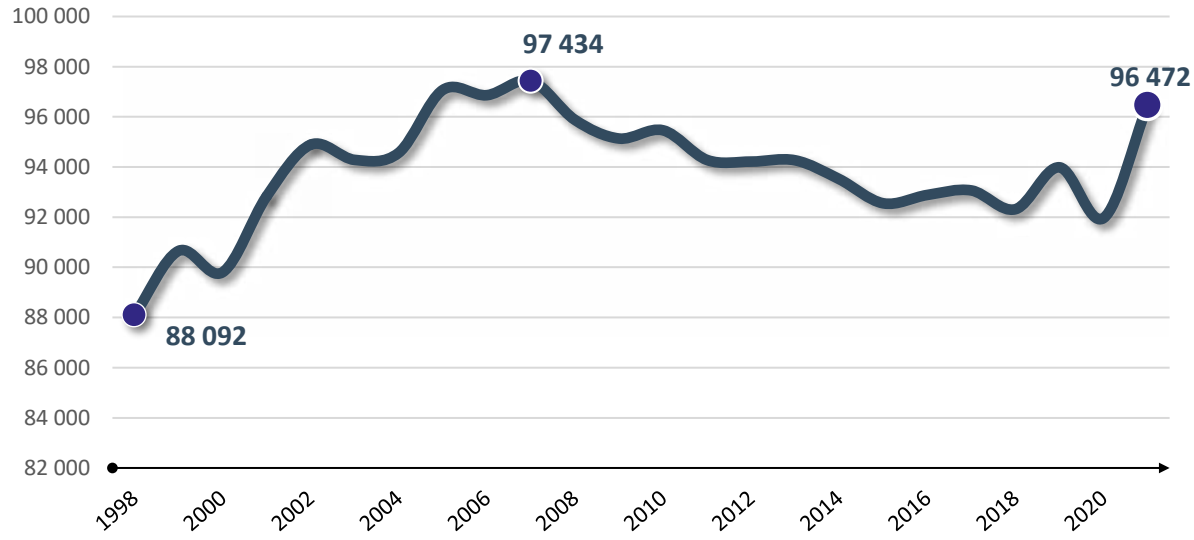

Source : Emplois localisés 2021, INSEE, Traitement AUAT 2024

Note de lecture : Les données ici mobilisées sont issues du fichier Emplois localisés de l'Insee. Ce fichier mesure l'emploi total selon un concept conforme à la définition du Bureau International du Travail. A travers cette source, l'Insee produit des estimations d'emploi annuelles « officielles » à un niveau géographique relativement fin, celui de la zone d'emploi (avant 2009, seules des données à l'échelle départementale étaient disponibles. Les séries statistiques aujourd'hui disponibles démarrent en 2008 et se terminent, pour l'instant, en 2021.

- Au cours de la première partie des années 2000, l'emploi total (public et privé, salarié et non salarié) a cru de manière assez forte à l'échelle de la zone d'emploi et de l'agglomération de Tarbes-Lourdes : près de 900 emplois de plus par an, soit un taux de croissance annuel s'établissant à +1,0 %. L'année 2007 constitue le point haut du cycle avec, au total, près de 97 000 emplois au niveau de la zone d'emploi (source : Insee, Emplois localisés).
- 2008 marque un retournement de cycle. La crise, née des subprimes qui a contaminé l'ensemble de l'économie mondiale, a été particulièrement dure sur le territoire des Hautes-Pyrénées. Ainsi, l'emploi a reculé de près de 500 postes par an, soit une baisse annuelle de -0,5 % pour la zone d'emploi de Tarbes-Lourdes (source : Insee, Emplois localisés).
- Comparativement au panel des agglomérations retenues, l'impact de la crise semble avoir été plus impactant pour la CATLP. Immédiatement, l'emploi privé (particulièrement sensible aux fluctuations du marché) a reculé de -1,6% en 2008 et de -3,4% en 2009 pour la CATLP, quand il fléchissait respectivement de -1,4% et -2,1% pour les autres agglomérations. Ces dernières ont connu un effet de reprise en 2010 et 2011, puis en 2015 et 2016, qui ne s'est pas opéré sur la CATLP (source : URSSAF).
- Durant neuf années consécutives, l'emploi salarié privé s'est inscrit à la baisse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées témoignant de la dureté de la crise sur le territoire. L'année 2017 marque un nouveau point d'inflexion, nettement plus favorable, avec une reprise des gains d'emplois ; 2018 permettant même à la CATLP de croître plus rapidement que les autres agglomérations, ce qui ne s'était jamais produit depuis la crise (source : ACOSS).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La crise sanitaire en 2020 a freiné la croissance de l'emploi salarié privé sans causer de diminution nette. A la suite de la crise COVID la croissance reprend et l'emploi salarié privé augmente de nouveau. On approche des niveaux de 2006 avec près de 96 500 emplois, un des plus hauts niveaux jamais atteints.

Évolution de l'emploi salarié privé sur le territoire de la CATLP

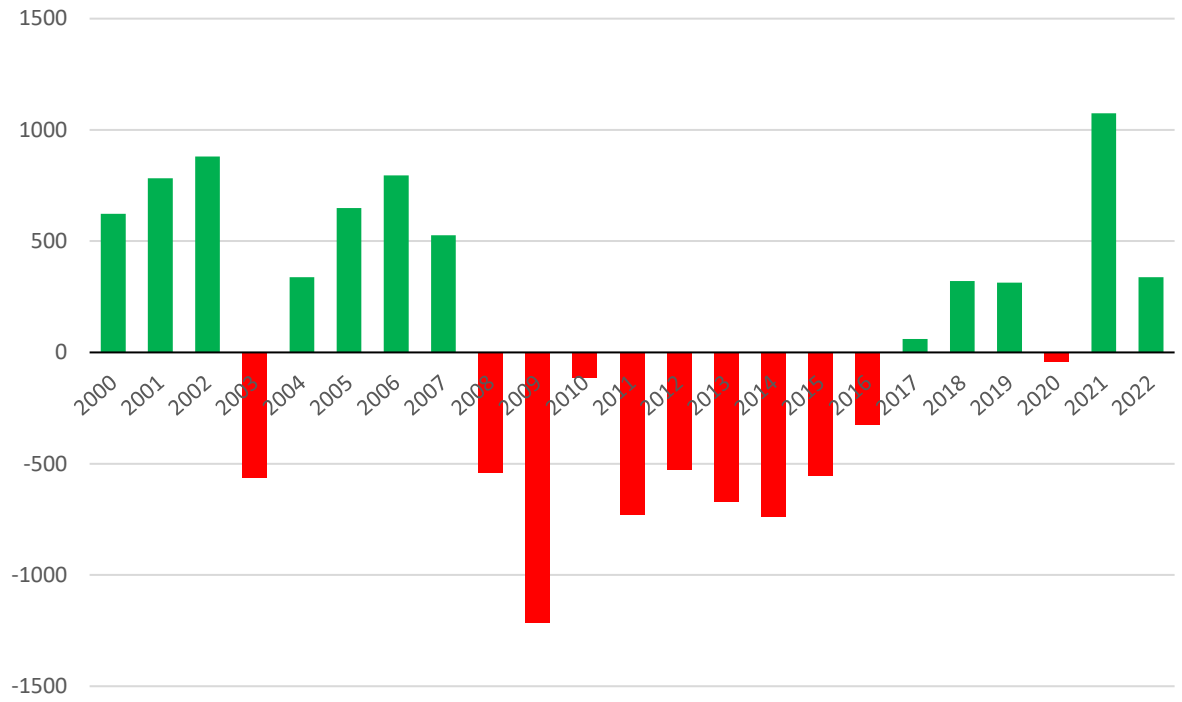

Source : ACOSS, traitement AUAT, mai 2024

<u>Note de lecture</u> : Les données ici traitées sont pour la période 2000-2008 celles de l'Unedic et après 2008 celles de la Caisse Nationale des Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Ces données recensent l'ensemble des emplois salariés (non agricoles) déclarés par l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel, dit « secteur privé ». Ces emplois représentent, en moyenne selon les territoires, entre 60% et 70% de l'emploi total. Les séries statistiques rendent compte au 31 décembre de chacune des années des effectifs salariés privés à l'échelle des communes et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Taux annuel d'évolution des emplois salariés privés depuis la crise de 2008

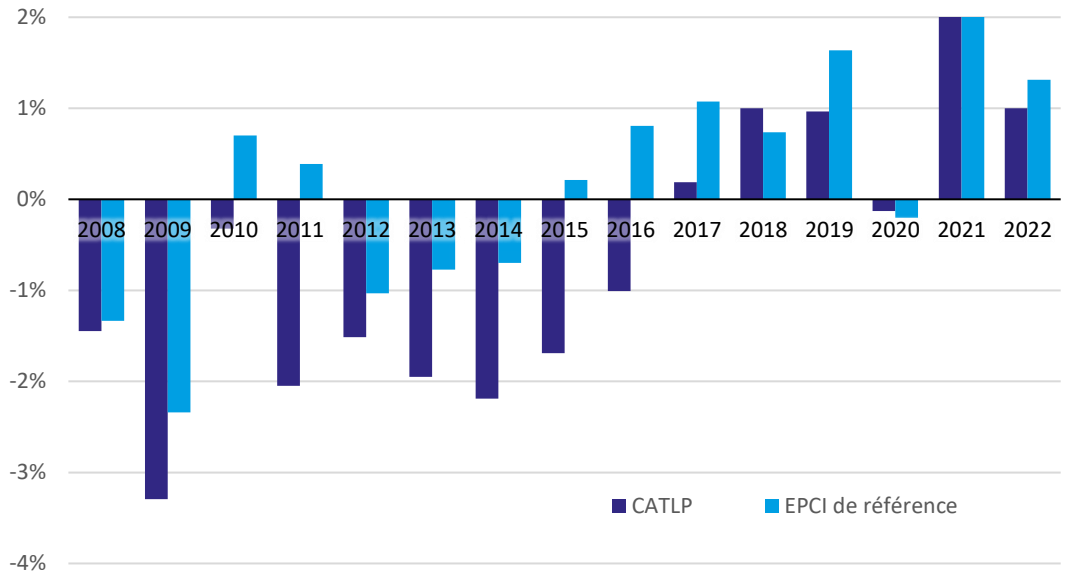

Source : ACOSS, traitement AUAT, mai 2024

Note de lecture : Le graphique permet de comparer le rythme annuel d'évolution de l'emploi salarié privé dans la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées à celui de l'ensemble des EPCI de référence (agglomérations entre 100 000 et 200 000 habitants au niveau national). Au cours de l'année 2022, les effectifs salariés privés ont ainsi cru de +1% pour la CATLP et diminué de -4.2% pour le panel d'agglomérations de référence.

Des activités productives qui reprennent « des couleurs », une sphère résidentielle en stagnation

Les activités productives concernent des entreprises dont l'activité principale s'intègre dans un processus de production de biens et/ou de services destinés à des marchés essentiellement extérieurs au territoire (industrie aéronautique, armement, services d'ingénierie, génie civil, grande logistique…). Les activités résidentielles regroupent, quant à elles, des entreprises et des administrations qui apportent une réponse aux besoins quotidiens de la population présente sur le territoire (services de santé, action sociale, commerces de proximité, artisanat, BTP, éducation, restauration, hébergements touristiques…).

- Le recul de l'emploi sur la CATLP depuis la crise n'est pas homogène selon les activités, même si les sphères productives et résidentielles bouclent la décennie 2007-2018 sur une même contraction de leurs effectifs de -12,5%. Entre 2018 et 2020 les sphères productives et résidentielles stagnent, c'est après la crise COVID que l'on observe une évolution positive et notamment une forte reprise de la sphère productive.
- Les activités résidentielles, qui reposent sur la consommation des ménages et le tourisme, ont connu une croissance plus faible que dans les autres agglomérations comparables. Cette moindre dynamique pèse sur la progression globale de l'emploi sur le territoire de la CATLP. Même les activités et les métiers liés aux fonctions de santé et d'action sociale qui dynamisent localement l'emploi progressent moins rapidement que dans les autres agglomérations de référence : +1,0% par an entre 2006 et 2015 pour la CATLP contre +2,2% par an pour les autres.
- Finalement, les activités traditionnelles de fabrication (-1,4% par an pour la CATLP contre -1,6%), les services productifs en matière de conseil, d'analyse, d'expertise notamment en informatique (+3,7% par an pour la CATLP et les autres agglomérations) et même les activités de négoce entre entreprises (+1,4% par an pour la CATLP contre +1,6% par an) sont celles qui résistent le mieux, voire soutiennent le plus la création d'emplois.
- Le rebond des emplois salariés privés entre 2016 et 2019 s'appuie exclusivement sur les activités productives (+7,8%). Les activités de construction gagnent 220 emplois privés supplémentaires depuis

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2020, alors qu'elles en perdaient 430 entre 2014 et 2016. Les services aux entreprises, au soutien des filières industrielles locales connaissent une évolution positive entre 2016 et 2022 : +1.9%.

- Dans la sphère productive, à la suite de la crise COVID et avec le contexte international, on constate une augmentation des effectifs : +5.8%. Avec les mesures mises en place par le gouvernement pour soutenir l'économie, on constate également une évolution positive de la sphère résidentielle, mais dans une moindre mesure : + 1.8%.

Evolution des emplois salariés privés par sphère économique pour la CATLP (Base 100)

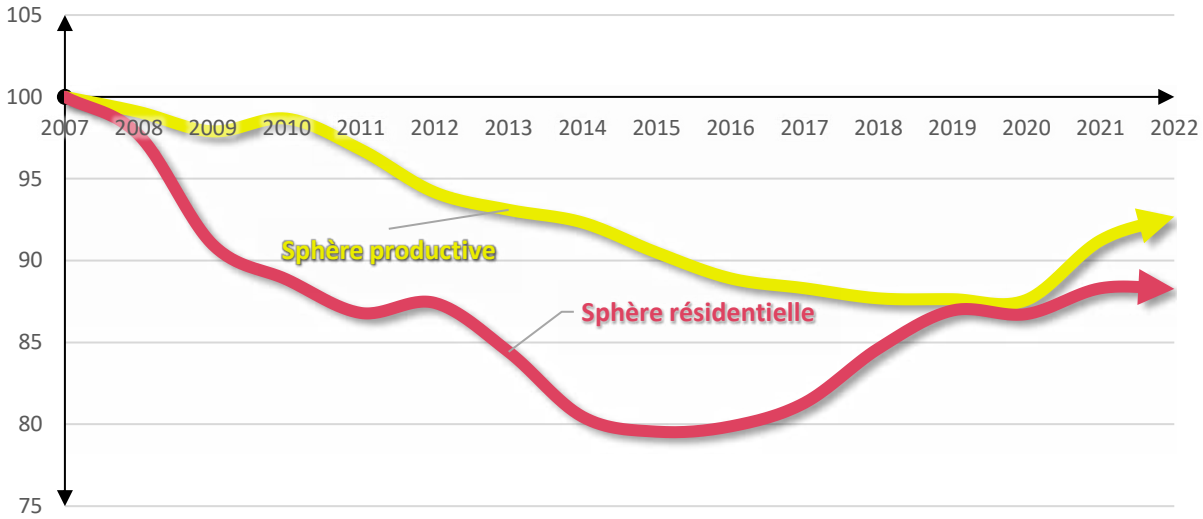

Source : ACOSS, traitement AUAT, mai 2024

<u>Note de lecture</u> : Les effectifs salariés privés sont dans l'ensemble les emplois les plus exposés aux fluctuations du marché. Le graphique ci-dessus permet de suivre, avec comme point de départ décembre 2007, la tendance d'évolution des emplois pour les deux sphères d'activités, productive et résidentielle. Ainsi, les effectifs salariés privés dans la sphère résidentielle ont reculé de 7,1 points entre 2007 et 2013 et de 12,3 points entre 2007 et 2018. Dans la sphère productive, la diminution des effectifs a été plus marquée sur la première période, avec -15,1 points, puis s'est légèrement redressée par la suite pour atterrir à -12,6 points entre 2007 et 2018. Après la crise COVID on note une forte reprise de la sphère productive : +5.8 points.

Taux annuel d'évolution des emplois par fonctions économiques entre 2015 et 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

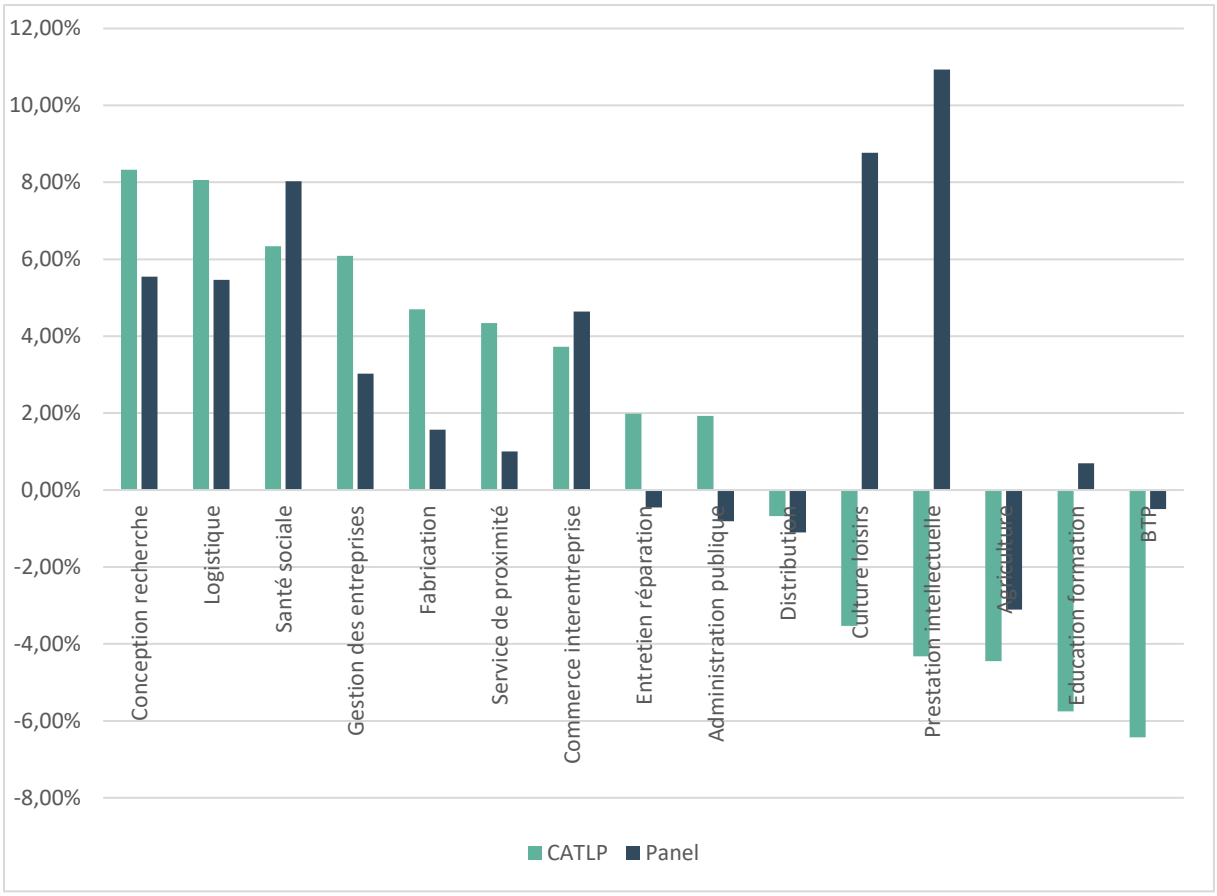

Source : INSEE, Recensement de la Population (exploitation secondaire), Traitement AUAT 2024

<u>Note de lecture</u> : Le Recensement de la population de l'Insee apporte un autre éclairage sur l'emploi. En particulier, l'Insee propose une nomenclature en « fonctions économiques », croisant les secteurs d'activités des entreprises et les métiers occupés par les personnes, permettant de rendre compte des compétences des territoires. Ainsi, les prestations intellectuelles, l'éducation et la formation qui regroupent des professions de mise à disposition de connaissances spécifiques pour le conseil, l'analyse, l'expertise, etc. connaissent une baisse importante entre 2015 et 2020 dans la CATLP contrairement aux agglomérations de référence où l'emploi dans ces deux fonctions augmente. Cependant, les secteurs de la conception-recherche, de la fabrication, des services de proximités et de gestion des entreprises connaissent une évolution plus positive dans la CATLP que dans les EPCI du panel de comparaison.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tarbes un pôle en reprise, Lourdes un pôle en repli

Les équilibres territoriaux au sein de la CATLP se redessinent, à la fois du fait de la crise de 2008 et des projets de développement qui maillent le territoire. Même si leur poids recule légèrement, les deux polarités que sont Tarbes et Lourdes pèsent toujours pour un peu plus de 2/3 des emplois du territoire (quand elles concentrent 45% des habitants du territoire). Elles conservent de toute évidence une fonction économique forte, en raison de leur histoire et des acteurs économiques qui y sont implantés, tant publics que privés.

- La ville de Lourdes connait une baisse du nombre d'emplois : - 8 % depuis 2015 à l'inverse de la ville de Tarbes (+6%). Le regain de l'activité industrielle n'est pas étranger à cette évolution positive de l'emploi sur le secteur. L'économie de la ville de Lourdes est davantage tournée vers l'offre touristique. Ce sont les services de proximité, aux premiers rangs desquels figure l'hôtellerie, qui se caractérisent par un net repli, de même que les activités diocésaines.
- Les communes « intermédiaires », offrant plus de 1 000 emplois (hors Tarbes et Lourdes) et les communes offrant entre 500 et 1 000 emplois, dégagent des gains d'emplois, +5% en moyenne. Ces gains sont majoritairement portés par Louey (+ 275 emplois en 5 ans) et Ibos (+ 233 emplois en 5 ans) compensant les pertes à Aureilhan (-99 emplois en 5 ans) et sur Bordères-sur-l'Echez (-60 emplois en 5 ans).
-

Evolution des emplois dans les territoires de la CATLP

Territoires	Emplois 2020	Population 2020	Ratio hab/emp 2020	Evolution des emplois 2015 2020
Tarbes	27 931	42 925	1.5	6%
Lourdes	7 791	13 247	1.7	- 8%
Autres communes > 1 000 emplois	10 617	26 520	2.5	6%
Communes entre 500 et 1 000 emplois	1 765	8 636	4.9	4%
Communes < 500 emplois	5 072	34 545	6.8	- 6%
Nord	39 024	87 187	2.2	5%
Centre	5 239	16 517	3.15	7%
Sud	8 913	22 169	2.5	- 9%
CATLP	**53 176**	**125 873**	**2.4**	**3%**

Source : INSEE, Recensement de la Population 2020

Évolution de l'emploi entre 2015 – 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

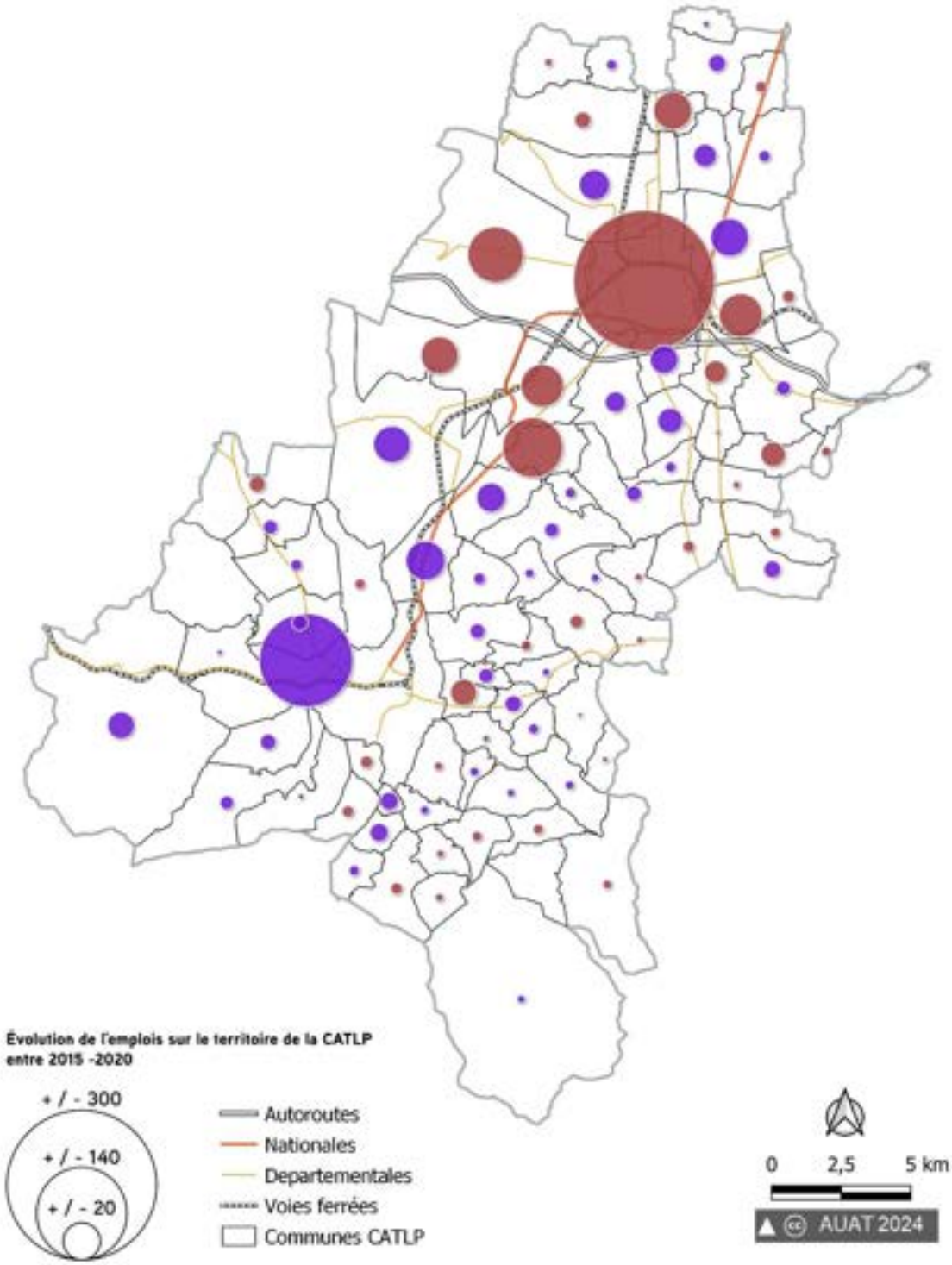

Source : Recensement de la population, INSEE, traitement AUAT mai 2024

3- Les filières économiques et les écosystèmes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un portefeuille d'activités plus diversifié qu'il n'y paraît

Des fonctions économiques productives dans l'ombre d'activités résidentielles prépondérantes

L'indice de spécificité rend compte des fonctions économiques plus particulièrement présentes sur le territoire de la CATLP en référence aux autres agglomérations de référence. Une fonction spécifique signifie que les emplois qu'elle recouvre sont plus représentés dans le territoire que dans les agglomérations de comparaison.

Territoire de Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP)

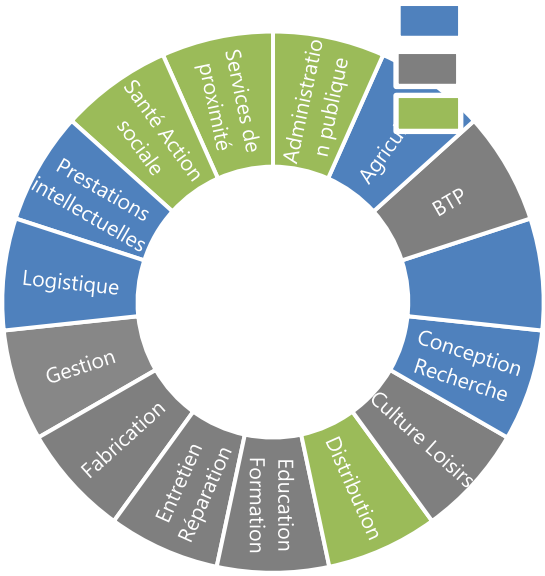

Territoire de la communauté d'Agglo Pau Bearn P.

Indice de spécificité faible

Indice de spécificité élevé

Indice de spécificité neutre

Source : INSEE, Recensement de la population (exploitation secondaire), traitement AUAT, 2024

Note de lecture : Les disques ci-dessus indiquent les fonctions économiques surreprésentées (en vert) dans les agglomérations, celles dont le poids est aussi important que dans les agglomérations de références (en gris) et les fonctions sous-représentées en bleu.

4 fonctions économiques sont plus représentées au sein de l'économie de la CATLP que dans les agglomérations de référence : l'administration publique, la santé et l'action sociale, les services de proximité et la distribution. Elles relèvent toutes d'une activité essentiellement tournée vers l'économie résidentielle. Malgré tout, par rapport aux autres agglomérations, la CATLP se caractérise par des indices de spécificité intermédiaires. C'est là le signe d'une économie plutôt diversifiée.

L'administration publique est le secteur d'emploi le plus important pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 11,8%. Ce secteur constitue son indice de spécificité le plus important.

La fonction logistique est nettement moins présente dans la CATLP en comparaison aux autres agglomérations du panel, sa part s'établit à 6.5% des emplois alors qu'elle s'élève à 8.2% pour l'ensemble du panel. L'agglomération paloise est encore plus en retrait dans ce secteur, sa part s'établissant à 5.6% des emplois. Les secteurs « Prestation intellectuelles » et « Conception recherche » sont également moins présents, ils représentent respectivement 1.7% et 2.8% des emplois tandis que l'agglomération voisine de Pau présente de plus hauts indices de spécificités pour ces fonctions. En revanche, dans les secteurs en lien avec la production industrielle (entretien, réparation, fabrication) la CATLP présente un plus haut niveau de spécificité que sa voisine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des filières économiques structurantes et des activités en émergence

Un socle industriel fort, entre héritage et transition

L'histoire industrielle de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées s'écrit sur plusieurs décennies et a forgé l'identité du territoire. De grandes entreprises leaders ont toujours été au fondement même de ce passé industriel et des filières d'excellence d'aujourd'hui. Cette dépendance peut parfois se révéler être source de risques pour le territoire, le passé est là pour en témoigner avec la fermeture de GIAT industrie et la suppression des emplois qui a suivi. En même temps, ces leaders industriels permettent de tirer un réseau de sous-traitants spécialisés, un écosystème connecté aux formations supérieures, dont il convient d'élargir les débouchés et les marchés pour les consolider.

- L'emploi industriel, en France, est passé de 6 millions d'emplois en 1975 à 3,3 millions en 2014. Ce recul est une réalité sur l'ensemble des territoires nationaux. La zone d'emploi de Tarbes-Lourdes n'échappe pas à cette évolution avec une part d'emploi dans l'industrie passant de plus de 25% en 1975 à environ 11.9% selon Observatoire des territoires 2021.
- Cette évolution témoigne d'une véritable mutation du secteur secondaire et, en particulier, de l'industrie au cours des cinquante dernières années. L'industrie d'aujourd'hui ne recouvre plus les mêmes contours que celle des années 70, ni même celle des années 2000. Cette mutation trouve son explication dans l'activité même des entreprises qui n'ont de cesse de se concentrer sur leur cœur d'activité et d'externaliser le reste. De fait, le périmètre « nomenclaturé » des activités industrielles d'aujourd'hui ne permet plus de rendre compte véritablement de la surface industrielle d'un territoire et des écosystèmes qu'elle anime. Une très large partie des activités tertiaires sont désormais composées de services aux entreprises étroitement liées à la production de biens et à l'activité industrielle. Le recul de l'emploi industriel en France est aussi la conséquence de cette mutation organisationnelle et stratégique des entreprises.
- Le territoire désigné Lacq-Pau-Tarbes, associant la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées à 11 autres intercommunalités dont la CA Pau-Béarn-Pyrénées, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ou encore la Communauté de Communes Adour Madiran, a été identifié « Territoires d'industrie ». Les collectivités ont signé avec l'Etat une convention d'accord en juillet 2019.
- **L'industrie aéronautique** représente plus de 20 000 emplois à l'échelle du bassin de l'Adour. Dans le sillage de Daher-Socata et de nombreux sous-traitants tel que le groupe Ségneré, Tarmac-Aerosave, cette filière est particulièrement structurante pour l'économie locale. Plusieurs spécialités viennent se greffer sur la filière aéronautique : mécanique de précision, céramique industrielle, chaudronnerie, traitement de surface, travaux sur les matériaux composites.

D'autres activités participent au dynamisme économique du territoire et à l'établissement de ses compétences, certaines en pleine émergence :

- Le **ferroviaire** avec le Groupe Alstom qui emploie près de 700 salariés. Par ailleurs on constate l'apparition d'une industrie « cycle » et mobilités décarbonées.
- **La défense et l'armement** en lien avec l'histoire du territoire et le passé industriel de la ville de Tarbes.
- La **céramique technique** incarnée par le Pôle Ceram'Innov localisé sur la commune de Bazet. Ce pôle est intégré dans le Pôle de compétitivité de la céramique implanté à Limoges. Il emploie environ 400 personnes et développe de nombreuses applications : aéronautique, spatial, automobile, systèmes embarqués, mécanique…
- **La construction durable** en partenariat avec l'Université Technologique de Tarbes et notamment la formation : « Bachelor Universitaire de Technologie - spécialité Génie Civil Construction Durable ».
- La **mécanique**, la **mécatronique** et le **travail des métaux** appuyés par une plateforme technologique avec l'ENIT / IUT et le CFAI.
- Le **numérique** à travers l'écosystème **French Tech Pyrénées Adour**, intégrée au réseau national et qu'elle agit sur les thématiques #CleanTech et #Mobility.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- L'**électronique de puissance**, le **management de l'énergie et ses composants de stockage** animés à travers la plateforme de recherche (Primes) qui travaille sur des technologies innovantes pour le transport.
- La **transition énergétique** en échos aux initiatives des Plans Climat Air-Energie Territoriaux et pour répondre aux enjeux de redéploiement de la filière énergie plus verte et plus durable.

Si la CATLP ne croît pas aussi vite que d'autres agglomérations sur le plan national, elle dispose néanmoins d'arguments solides pour engager son développement. Son socle industriel constitue, en premier lieu, une ressource importante en matière de fiscalité, mais plus encore en matière d'innovation et de fertilisation des savoir-faire.

Forte de ses laboratoires de recherche et de ses plateformes technologiques, la CATLP est dotée de capacités d'innovation et d'infrastructures propices au développement de projets collaboratifs. Cette dynamique d'innovation est à rapprocher de l'Université Technologique de Tarbes, née du regroupement de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT) et de l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes (IUT) en faisant, à ce jour, la 4ème Université de Technologie de France avec près de 3 000 étudiants.

À travers la diversité des formations à la fois techniques et administratives, qualifiées ou moins qualifiées, l'université propose une offre de formations à la pointe de la technologie au service des entreprises du territoire. On dénombre également un certain nombre d'équipements destinés à accueillir les salariés, les associations, stimuler l'imagination collective et aussi permettre d'accompagner les entreprises durant leur évolution.

Le tourisme, un levier de développement économique à part entière pour le territoire

L'activité touristique (hébergement, restauration, offre culturelle…) tire toute une économie au-delà même de son cœur de cible. En même temps qu'elle génère de la valeur et des revenus, elle véhicule aussi l'image du territoire.

- Le tourisme est la première ressource économique des Hautes-Pyrénées. 34% des revenus du territoire proviennent de l'activité touristique, soit 3 fois plus en moyenne que dans les autres départements français.
- La CATLP est concernée et profite de la proximité de 4 Grands Sites Occitanie : Lourdes, Gavarnie Cauterets – Pont d'Espagne, le Pic-du-Midi, Pyrénées-Aure-Louron.
- Au total, sur les Hautes-Pyrénées, 5 millions de touristes ont été observés en 2019. Ces séjours se sont traduits en matière d'hébergements marchands et non marchands par 15 millions de nuitées (69% entre mai et novembre). A peu près 1/3 de ces nuitées se sont portées dans les hôtels (2,8 millions), les campings (0,9 million) et les hébergements collectifs (1,6 million).
- 63% des nuitées étrangères sont concentrées à Lourdes.
- Avec près de 22 000 lits, la ville de Lourdes représente la 2e ville hôtelière de France.
- En 2019, les activités d'hébergements et de restauration représentent ensemble près de 380 établissements privés (soit 10% des établissements dans le champ concurrentiel) et 1 650 emplois (soit 5% des emplois salariés privés). Le nombre d'emplois décline régulièrement depuis dix ans puisqu'on comptait 2 730 emplois en 2008 (*source : Le carnet de route du tourisme Hautes-Pyrénées, Département 65- 2022*).

La politique touristique des Hautes-Pyrénées s'établit sur 10 pôles touristiques, 7 hérités de la politique des massifs et 3 récemment créés, dont deux concernent la CATLP : Lourdes et la vallée de l'Adour-Tarbes. Ces pôles ont été définis à partir des besoins « clients » et incarnent, en ce sens, des destinations touristiques cohérentes et complémentaires. Chaque pôle fait l'objet d'un positionnement touristique mettant en avant des choix de développement sur leurs avantages concurrentiels propres.

- Le pôle Tarbes-Vallée de l'Adour : destination touristique qui n'est pas encore réellement positionnée mais des cohérences intéressantes qui résonnent avec le nord du département jusqu'à Marciac. Les 3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

piliers de positionnement prennent appui, à la fois, sur le caractère festif et la culture gastronomique de la destination (esprit « Sud-Ouest » avec le vignoble, les marchés…), sur sa dimension créative et artistique (festivals tel que jazz in Marciac, la programmation de la scène nationale Le Parvis) et sur la proximité des sites à très forte notoriété (Lourdes, cirque de Gavarnie, Pic du Midi, Pau…).

- Le pôle de Lourdes : site de notoriété mondiale avec une vraie force symbolique et spirituelle mais dont l'image tend à s'atténuer et qui s'accompagne d'une baisse progressive de la fréquentation touristique, au premier rang desquels figurent les pèlerins. Un positionnement à trois niveaux pour conforter la destination : rayonnement spirituel international, un site pour tous et pour chacun (quels que soient l'âge, les revenus, la religion…), un site au cœur des Pyrénées et des grands sites pour tirer profit de son environnement et placer Lourdes sur le marché du Grand Tourisme.
- Le pôle de Lourdes regroupe près de 22 000 lits marchands en 2019, celui de Tarbes-Vallée de l'Adour 4 200. Lourdes capte 63% des nuitées étrangères, tandis que 50% des nuitées françaises sont réalisées sur les zones de la Vallée d'Aure, la Vallée du Louron et la Vallée des Gaves.

D'autre part, le territoire de la CATLP dispose d'un patrimoine vernaculaire dit aussi « petit patrimoine » qui peut être un vecteur important de tourisme à développer. Ce patrimoine vernaculaire très riche est aujourd'hui présent sur l'ensemble du territoire ; il inclut des constructions traditionnelles telles que, par exemple : les lavoirs, les moulins, les chapelles, les fontaines, les pigeonniers, les maisons « ordinaires » typiques souvent construites avec des matériaux locaux.

À ce titre, l'église **Saint-Jacques de Cotdoussan**, inscrite depuis 1998 au **Patrimoine mondial de l'UNESCO** au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, constitue un élément emblématique. Cette distinction attire chaque année pèlerins et visiteurs, renforçant l'attractivité culturelle et spirituelle du hameau.

Outre la préservation de l'histoire des sites et la mémoire des habitants, la valorisation du patrimoine vernaculaire permettra également de stimuler l'économie locale en promouvant un tourisme durable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

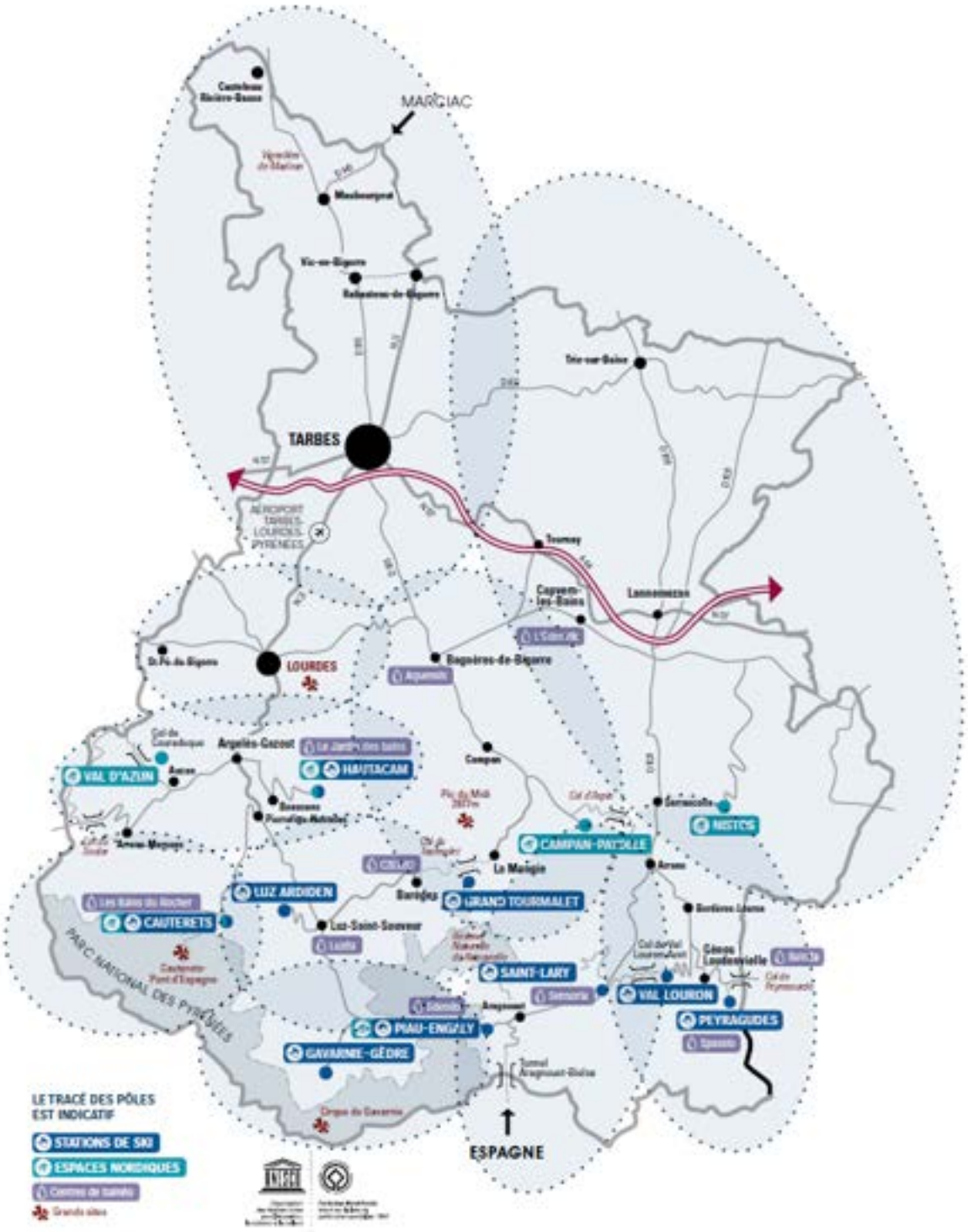

Source : « Le carnet de route du tourisme Hautes-Pyrénées, Département 65- 2022 »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'agriculture et la filière alimentation, une opportunité économique pour valoriser les productions locales

Le territoire de la CATLP constitue un bassin de consommation important susceptible de profiter aux exploitations locales et aux circuits de distribution de proximité.

- La CATLP s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial[22] pour favoriser l'ancrage territorial de ses exploitations, lutter contre le gaspillage, sensibiliser la jeunesse à travers des politiques d'éducation et favoriser une plus grande justice sociale.
- En comptant les habitants, les actifs qui viennent travailler dans l'agglomération et les touristes de passage sur le territoire, le nombre potentiel de consommateurs, de « bouches à nourrir » s'établit à 165 000 individus.
- Le marché alimentaire total de la CATLP représente 176 M€ et 28 745 T de denrées. Le budget moyen destiné au panier alimentaire s'élève à 240 € / mois par unités de consommation. Dans ce contexte, même si l'achat de produits locaux augmente, les magasins de la grande distribution restent largement majoritaires dans les lieux d'achats : 50% du budget des ménages.
- A l'échelle de la CATLP, le nombre d'exploitations agricoles est estimé aux alentours de 960 entités, soit 150 de moins qu'en 2010. Si ce tissu agricole se fragilise, le recul du nombre d'établissements est moins marqué qu'à l'échelle départementale. Cela s'explique par la présence de structures plus traditionnelles (notamment systèmes d'estives) et par une plus grande pluriactivité des exploitations sur le territoire. D'autre part, la dynamique d'installation est plutôt favorable avec 120 porteurs de projet en 2015, 150 en 2016 et 190 en 2017. Toutefois, la moitié de ces installations concerne des pluriactifs et des cotisants solidaires qui ne sont pas nécessairement issus du milieu agricole et/ou qui sont en reconversion.
- Parmi les grandes filières du territoire, le Bio bénéficie de marchés importants mais le niveau de production demeure encore limité. Même constat pour les produits labellisés (SIQO) qui sont, néanmoins, en nombre : 729 exploitations engagées en 2014 dans les Hautes-Pyrénées. La production maraichère reste, quant à elle, peu diversifiée en raison du manque d'espace de maraîchage sur le territoire. Pour autant, des plateformes d'approvisionnement (HandyBio, RestoBio, Mangeons Hapy) et de transformation se sont développées ces derniers temps. Concernant les céréales et des oléo-protéagineux, la filière est quasi absente sur le territoire alors que la demande est importante. La filière viande se caractérise pour sa part par une production importante, avec un phénomène d'exportation des produits, en raison d'un manque d'outils structurants en « milieu » de filière, en matière d'engraissement et de transformation.

[22] Les éléments de connaissance ici mobilisés sont issus du diagnostic, réalisé en 2018, dans le cadre de l'élaboration du PAT de la CATLP par le cabinet d'étude Gressard Consultants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Adéquation consommation / production à l'échelle de la CATLP[1]

Produit	Consommation théorique	Consommation théorique de produits locaux	Production estimée du territoire	Circuits de distribution
Produits céréaliers	8 525 t	Entre 1 705 et 3 410 t	271 t dont 138 t de blé	Export - microfilières pain et pâtes
Viandes	5 282 t	Entre 1 056 et 2 113 t	4 497 t de bétail abattus chaque année (soit 3 460 t de produit fini[2])	Exporté en majorité, estimation de 40% de vente locale soit 1 384 t
Produits laitiers	5 072 t	Entre 1 014 et 2 028 t	17 kt de lait soit 3 kt de fromage de vache et 288 tonnes de fromage de chèvre ou de brebis[3]	345,6 t de fromage de vache frais et 288 t de chèvre ou brebis transformés à la ferme
Fruits et légumes	9 867 t (40% fruits/60% de légumes)	Entre 789 et 1 579 t de fruits et entre 1 184 et 2 368 t de légumes	202 t de légumes	Filières locales qui se développent : Vente directe, Restauration collective, GMS

[1] *Le taux maximum de consommation de produits locaux a été estimé à 20% minimum et plafonné à 40%, valeur issue de l'enquête consommateurs réalisée dans le cadre du PAT. Pour la production, compte tenue de la structure foncière et de la répartition de la SAU, les données statistiques départementales ont été extrapolées, considérant que la CATLP représente 40% de celles-ci.*

[2] *Application d'un facteur 1,3 entre le produit fini et la tonne d'équivalent carcasse.*

[3] *Rendement fromager pour du fromage fais de vache (0,18) pour du fromage frais de chèvre (0,15).*

Source : Diagnostic du PAT de la CATLP, Gressard Consultants, août 2018

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4- Le commerce, une fonction économique majeure au cœur de l'aménagement du territoire

Pour commencer, rappelons que le commerce, par la complexité de ses liens avec les dynamiques territoriales, revêt un caractère particulier, relevant à la fois du Code du Commerce et de celui de l'Urbanisme. Si le premier régit les procédures d'autorisations commerciales en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), le second s'attache à réglementer l'intégration des locaux commerciaux dans un environnement urbain.

Etroitement lié à l'histoire des villes, le commerce est le témoin des mutations territoriales contemporaines. Révélateur d'un dynamisme né au cœur des villes et des villages (places centrales, halles, marchés, rues commerçantes…), l'essor des grandes surfaces, depuis plusieurs décennies, a conduit à déplacer ces activités en périphérie des tissus historiques. Ces changements, perceptibles sur les principales communes de la CATLP, ont eu de multiples conséquences sur le fonctionnement des villes : déprise et vacance des commerces de centre-bourg, expansion des commerces de périphérie et banalisation des formes urbaines, étalement urbain, multiplication des flux de personnes et de marchandises et allongement des distances, émissions de gaz à effet de serre…

Victime de son époque, le modèle commercial est aujourd'hui fortement réinterrogé par les changements de comportements des consommateurs, les évolutions technologiques (e-commerce…) et socio-démographiques (vieillissement des populations…). La généralisation de l'utilisation des outils numériques dans les comportements d'achats, la recherche de productions locales, plus qualitatives, amènent les grandes enseignes commerciales (en particulier) à repenser leur stratégie d'implantation pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Ces mutations s'opèrent de manière très rapide, amplifiant leur impact sur les lieux historiques supports des activités commerciales, aux premiers rangs desquels figurent les centres-villes et centres-bourgs positionnés au cœur de plusieurs dispositifs volontaristes de revitalisation, dont le plan national « Action Cœur de Ville » (ACV). Ce plan bénéficie à 25 communes en Occitanie, dont celles de Tarbes et de Lourdes pour les Hautes-Pyrénées, avec un axe de travail visant à favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Une évasion commerciale, faible signe d'une offre répondant aux besoins des habitants

Les dépenses des ménages de la zone de chalandise de Tarbes s'élèvent à plus de 1 milliard d'euros. Tous produits confondus 19% de ces dépenses sont réalisées dans les commerces de moins de 300 m², 25% dans les hypermarchés et 29% dans les grandes surfaces spécialisées. Les produits alimentaires correspondent à 39% des dépenses. Elles sont majoritairement réalisées dans les hypermarchés, dans les supermarchés et les « hard discount ». On note une différence de 4 points de pourcentage concernant la part des dépenses alimentaires dans les commerces de moins de 300 m² par rapport aux territoires de références.

Concernant les dépenses en produits non-alimentaires, on relève une différence entre les niveaux de consommations des ménages dans les commerces de moins de 300 m² : - 2 points de pourcentage.

Les dépenses des ménages de la zone de chalandise de Lourdes s'élèvent, quant à elles, à 200 millions d'euros. Tous produits confondus 19% des dépenses sont réalisées dans les commerces de moins de 300 m², 33% dans les hypermarchés et 19% dans les grandes surfaces spécialisées. L'alimentaire représente près de 57% des dépenses, soit 110 millions d'euros, 48% d'entre-elles sont réalisées dans des hypermarchés, soit +2 points de pourcentage si l'on compare au panel. Concernant les dépenses des ménages en produits non-alimentaires, on constate qu'une grande majorité est réalisée dans les grandes surfaces spécialisées. La vente en ligne quant à elle ne représente que 11% des dépenses contre 13% pour les territoires comparables.

Au sein de la zone de chalandise du pôle de Tarbes le taux d'évasion est particulièrement faible. 6% des dépenses alimentaires des ménages se font en dehors du territoire et 19% en non-alimentaire sont le fruit de l'évasion commerciale. On retrouve les mêmes ordres de grandeur qu'à l'échelle du département. Le territoire des Hautes-Pyrénées est l'un de ceux où le taux d'évasion des dépenses commerciales est le plus faible. Il atteint même des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

seuils jugés incompressibles en alimentaire (4% des dépenses commerciales des ménages du département) et en non alimentaire (13%).

À l'échelle du pôle de Tarbes, mais aussi du département, la principale destination d'évasion du département est la vente à distance, qui représente quasiment la moitié de l'évasion totale pour les produits non alimentaires. La seconde destination d'évasion est la région, avec l'agglomération de Toulouse, suivie par les départements hors régions notamment les Pyrénées Atlantiques et l'agglomération de Pau.

On observe en décembre 2020, à l'échelle du pôle de Tarbes une perte de 23 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit -3% par rapport à 2014. Sur le pôle de Lourdes on constate également une baisse du chiffre d'affaires de 1%. Les centres-villes Tarbais et Lourdais sont les secteurs où la perte de chiffre d'affaires est la plus importante contrairement aux pôles périphériques.

En décembre 2020, à l'échelle de l'agglomération, on note une forte densité en grandes et moyennes surfaces qui créent une forte concurrence. On dénombre ainsi, 1 350 m² de grandes et moyennes surfaces pour 1 000 habitants sur le territoire de la CATLP contre 950 m² pour 1 000 habitants en France.

- 510 m² de grandes et moyennes surfaces alimentaires pour 1 000 habitants au sein de l'agglomération contre 310 m² pour 1 000 habitants en France.
- 840 m² de grandes et moyennes surfaces non-alimentaires pour 1 000 habitants sur la CATLP contre 650 m² pour 1 000 habitants en France.[23]

Entre 2009 et 2014, le commerce de moins de 300 m² est en retrait dans le département des Hautes-Pyrénées. Sa part de marché s'établit à 14% en alimentaire et à 25% en non alimentaire (contre respectivement 15% et 26% au niveau national). Ce phénomène d'érosion se constate sur tous les territoires en France. Dans cette même temporalité, les grandes surfaces grignotent encore des parts de marché captant 79% des dépenses des ménages en alimentaire (78% en France) et 67% en non alimentaire (65% en France).

Dans l'unité urbaine de Tarbes en 2020, le pôle ouest d'Ibos-Tarbes constitue le pôle commercial principal en dégageant plus de 20% des dépenses réalisées au sein de la zone de chalandise. Le centre-ville de Tarbes regroupe, pour sa part, 13% des dépenses réalisées au sein de la zone de chalandise en 2020 contre 15% en 2014.

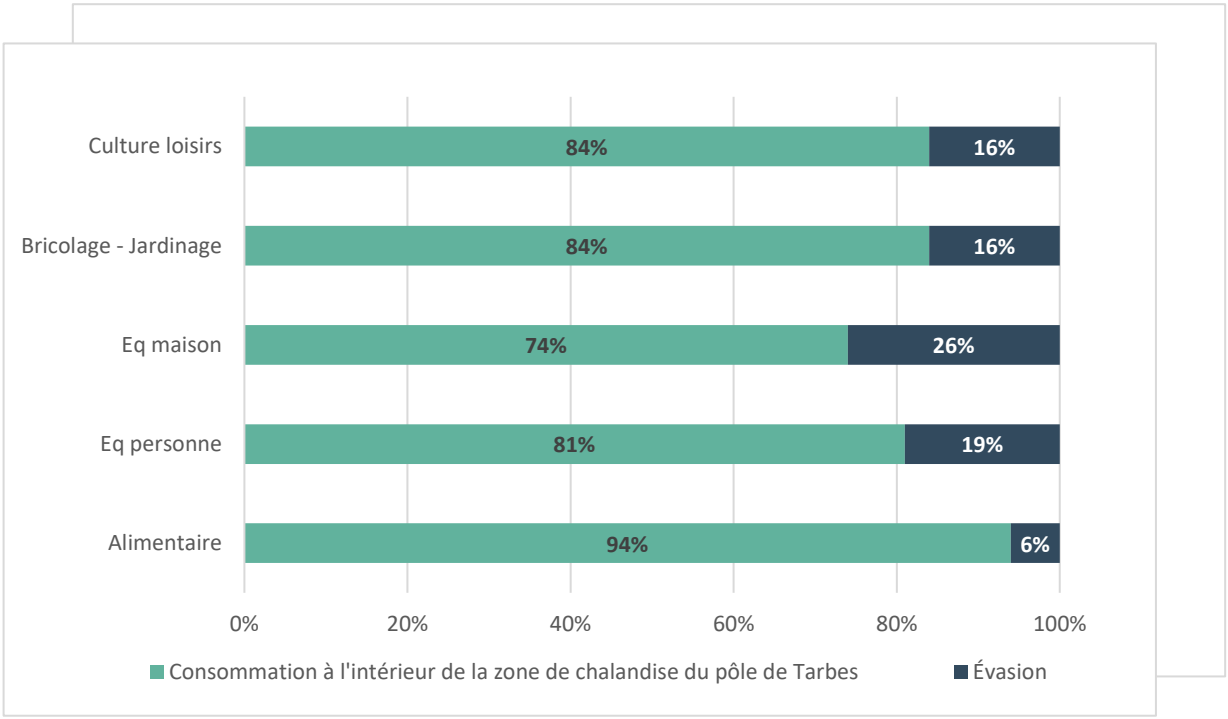

Part de consommation dans et hors du pôle de Tarbes en 2020

[23] Ces données sont issues de l'enquêtes ménages de la CCI Midi-Pyrénées et sur les études ANCT - Analyse du potentiel commercial de Lourdes - Ville Haute et de Tarbes réalisée en 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Source : étude ANCT, analyse du potentiel commercial de la ville de Tarbes, décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une offre commerciale périphérique importante qui répond aux besoins de consommation de la zone de chalandise

Répartition des surfaces de vente (> à 300 m²) sur la CATLP en 2023 par types de commerces

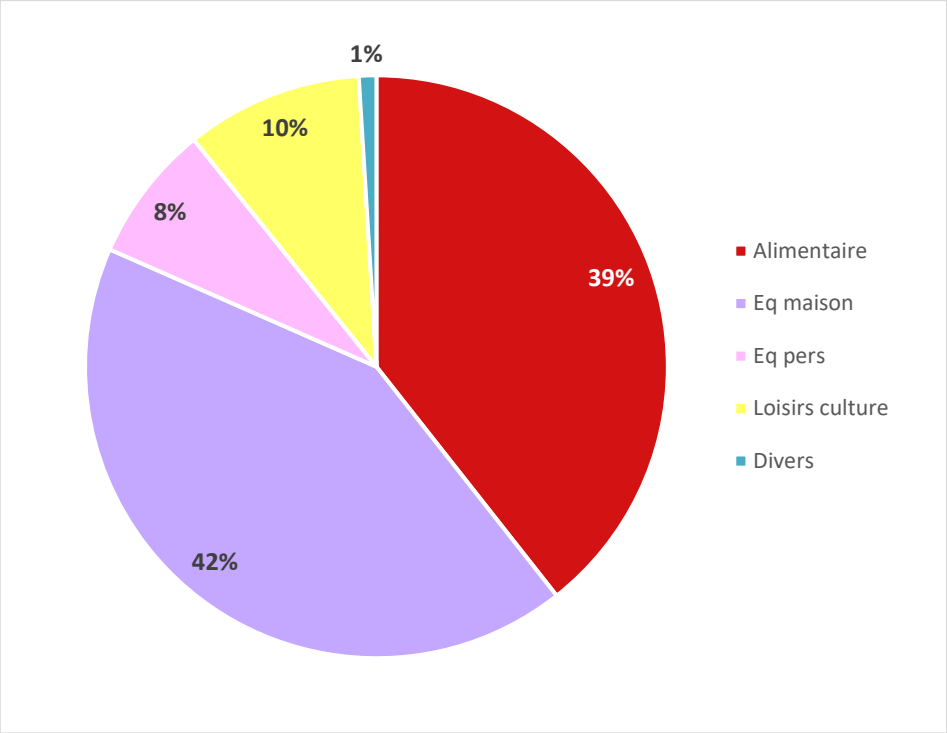

Source : Nielsen – Trade Dimensions, 2023

L'offre commerciale en grandes surfaces (commerces supérieurs à 300 m²) sur la CATLP représente environ 160 000 m² de surface de vente[24], soit 60% de l'offre du département des Hautes-Pyrénées (pour 55% de la population départementale). L'offre se concentre massivement dans le pôle « Nord » de l'agglomération avec plus de 130 000 m² de surface de vente (81% de l'offre de la CATLP). Viennent ensuite le pôle « Sud », avec environ 22 000 m² de surface de vente, et le pôle « Centre », de manière plus résiduelle, avec 3 000 m² de surface.

L'alimentaire et l'équipement de la maison sont les activités commerciales qui pèsent le plus au sein du parc de grandes surfaces de la CATLP. L'équipement de la maison domine avec 42 % de la surface de vente totale ce qui s'explique par le fait que c'est une activité qui nécessite des surfaces importantes notamment pour les magasins de bricolage, de jardinage et d'ameublement. L'offre commerciale en grandes surfaces est également portée par le commerce alimentaire qui représente 39 % de la surface totale. Cela s'explique par la présence de 6 hypermarchés pour une surface de vente cumulée de 34 000 m².

La ville d'Ibos concentre près d'un tiers de l'offre commerciale en grandes surfaces (46 560 m²), suivie de celles de Tarbes (45 400 m²), de Lourdes (21 750 m²) et de Borderes-sur-l'Echez (9 200 m²) pour les mieux dotées. Au total, 11 communes de la CATLP disposent d'une offre en grandes surfaces.

88 points de vente en grandes surfaces sont référencés au sein de la CATLP : 22 proposent des surfaces commerciales supérieures à 2 500 m² (97 460 m² de surface de vente au total), 28 des surfaces comprises entre 1 000 m² et 2 500 m² (40 100 m² de SV) et 40 des surfaces entre 300 m² et 1 000 m² (26 360 m² de SV).

[24] L'inventaire de l'offre commerciale en grandes surfaces est réalisé à partir de la base de données Nielsen-Trade Dimensions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Du fait de leur implantation géographique, ces 88 points de vente dessinent 6 polarités commerciales à l'échelle de la CATLP. Une polarité est nécessairement un regroupement d'au moins deux grandes surfaces distantes de moins de 500 mètres.

L'ouest du territoire est de loin le « grand » secteur commercial de l'agglomération avec deux zones de regroupement importantes : le pôle commercial du « Centre Commercial le Méridien » sur Ibos, 43 190 m² de surfaces de vente, et le pôle ouest tarbais que nous appellerons « le pôle Garounère Cognac », 24560 m².

L'entrée nord de Lourdes, que nous nommerons secteur « Le Monge », concentre 17 215 m² de surfaces vente. Le centre-ville de Tarbes constitue une quatrième polarité, avec 9 500 m² de surfaces de vente (auxquelles il convient de rajouter l'offre en petits commerces), suivie d'une polarité de même taille : le pôle d'Orleix avec 10 260 m² de surface de vente. Deux dernières polarités sont à considérer : celle du pôle de Laloubère (8 400 m²) et le secteur Kennedy de Tarbes (5 300 m²).

Il est à noter que la route de Lourdes entre Odos et Juillan (RD921A), mais aussi la route de Vic (RD935) est le support de nombreuses activités commerciales, même si les règles de continuité de l'offre n'y sont pas remplies pour la retenir comme polarité, il n'en demeure pas moins qu'elles constituent un axe commercial important du territoire avec de forts enjeux en matière d'aménagement. Le secteur Tarbes – Bordères- sur- l'Echez le long de la route de Bordeaux se distingue également avec près de 15 000m² de surface de vente.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Offre commerciale en grandes surfaces (> 300 m²) au sein de la CATLP

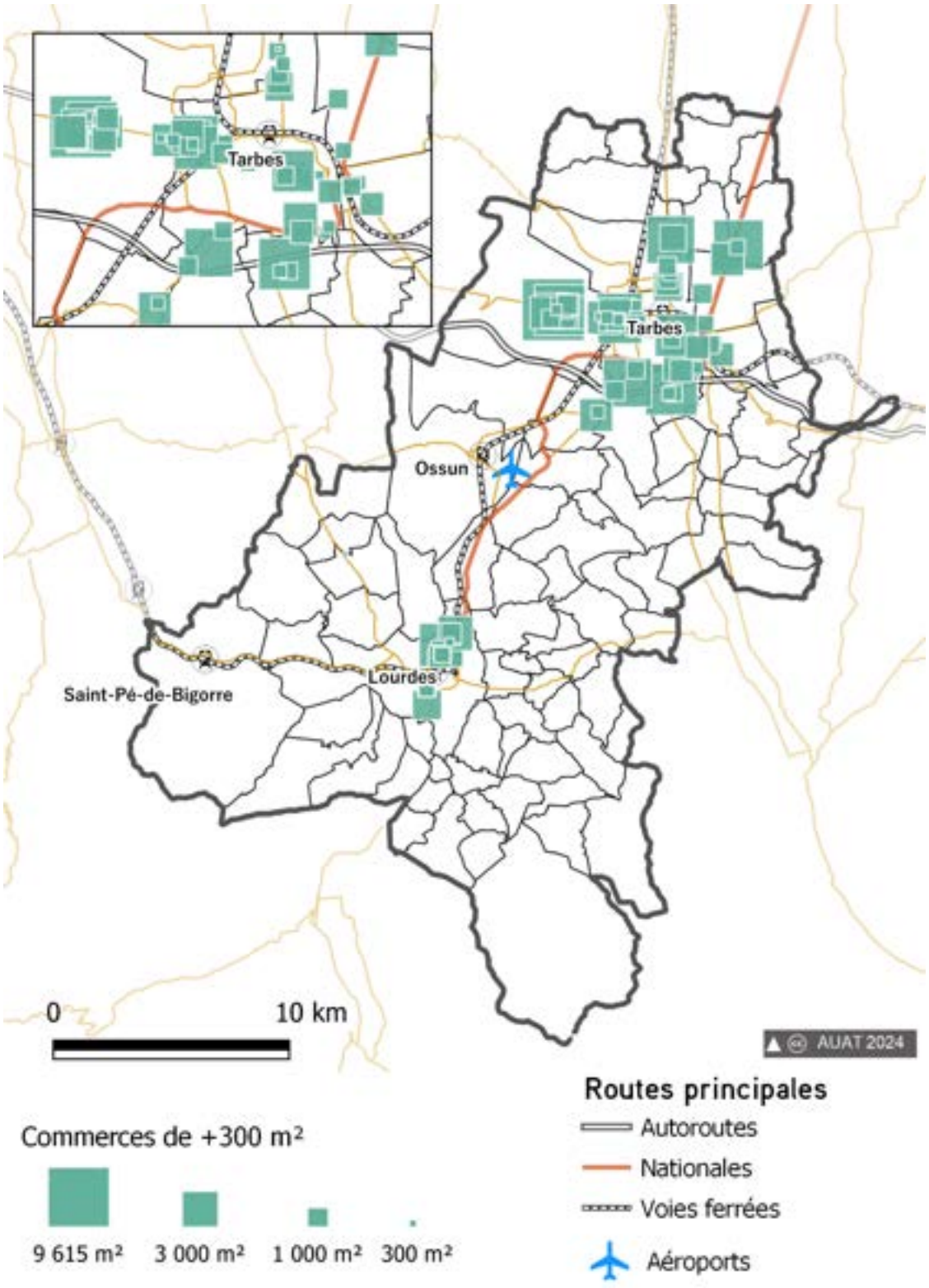

Source : Nielsen – Trade Dimensions 2023, AUAT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La création de nouvelles surfaces commerciales en baisse depuis 2013

Depuis 2009, ce sont en moyenne 4 616 m² de surfaces commerciales qui ont été autorisés chaque année[25], dont 3 115 m² en création et 1 501 m² en extension.

Sur les 15 dernières années, ce sont plus de 69 000 m² qui ont été autorisés. Les autorisations pour des créations de nouvelles surfaces commerciales ont principalement concerné la première partie de période avec 47 000 m² autorisés. Ce sont de nouveaux ensembles commerciaux qui ont été autorisés sur Lourdes en 2010, sur Laloubère en 2011 et Ibos en 2012. Durant la seconde période ce sont près de 21 000 m² qui ont été autorisés. La dynamique de construction ralentit quelque peu. A partir de 2013, les autorisations ont porté quasi exclusivement sur des extensions de surfaces existantes, notamment sur Ibos, Tarbes et Lourdes. La dernière période se déroule de 2019 à 2023, elle comprend donc la crise COVID où l'ensemble des projets ont connu un arrêt brutal. En 2022 deux extensions ont été autorisées sur les communes d'Ibos et Aureilhan. En 2023 aucune autorisation n'a été délivrée, ce qui témoigne d'une dynamique générale, avec l'évolution des modes de consommation, la conjoncture économique et les évolutions législatives visant la préservation de l'environnement et notamment avec la loi climat et résilience en 2021.

Répartition des surfaces autorisées sur la CATLP, de 2009 à 2023, par création de nouvelles surfaces commerciales ou extension de surfaces existantes

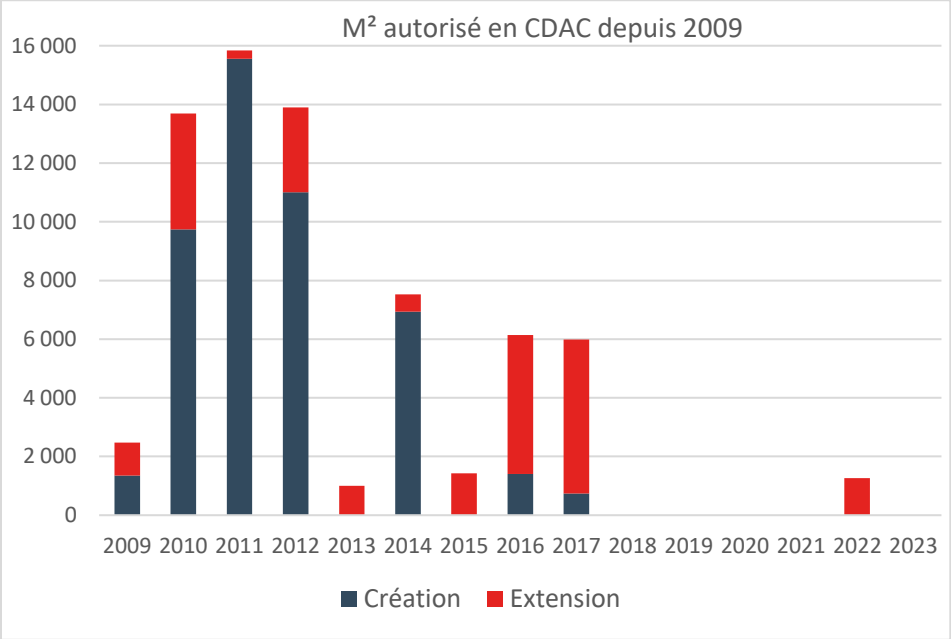

Source : Préfecture des Hautes-Pyrénées, CDAC 2009-2023

[25] Il s'agit des procédures d'autorisations commerciales déposées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) enregistrées par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le commerce de proximité, un enjeu à la fois social et économique soutenu par les politiques de revitalisation

L'analyse du « petit commerce »[26] rend compte des communes disposant d'une offre commerciale de proximité susceptible de répondre aux besoins quotidiens des populations à travers huit domaines : alimentation générale – supérette – multiservice – primeur / boulangerie – pâtisserie / boucherie – charcuterie / bar – café / pharmacie / banque / libraire – tabac – presse / station-service. Sur les 83 communes du SCOT, seulement 37 disposent au moins d'un commerce dans les huit domaines.

Tarbes et Lourdes sont les deux seules communes à proposer une offre de proximité complète. Séméac et Ibos s'en rapprochent avec 7 domaines sur 8, de même que Juillan, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez avec 6 domaines sur 8 ainsi que Barbazan-Debat, Bazet, Laloubère, Orleix, Ossun et Soues avec 4-5 domaines sur 8. Parmi les commerces de proximité, il ressort que les banques sont les services les moins présents au sein des communes, les agences bancaires ayant besoin d'un bassin de population suffisamment important pour atteindre la viabilité économique. Dans une moindre mesure, les boucheries – charcuteries ainsi que les points – tabac – presse – librairie (fortement impactés par les services en ligne et la période COVID) se caractérisent par une moindre présence dans les communes.

Présence de commerces de proximité pour des besoins courants sur le périmètre du SCOT de la CATLP

Communes	Alimentation	Banque	Bar café	Boucherie / Charcuterie	Boulangerie / Pâtisserie	Librairie presse	Pharmacie	Station-service
ADE								
ANGOS								
ARCIZAC-ADOUR								
AUREILHAN								
BARBAZAN-DEBAT								
BARTRES								
BAZET								
BERNAC-DEBAT								
BORDERES SUR L'ECHEZ								
BOURS								
GARDERES								
GERMS SUR L'OUSSOUET								
GEZ-EZ-ANGLES								
HORGUES								
IBOS								
JUILLAN								
Communes	Alimentation	Banque	Bar café	Boucherie / Charcuterie	Boulangerie / Pâtisserie	Librairie presse	Pharmacie	Station-service
LALOUBERE								
LANNE								

[26] Les données mobilisées sont issues de Cap Financial 1.1.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LEZIGNAN								
LOUBAJAC								
LOUEY								
LOURDES								
LUGAGNAN								
MOMERES								
ODOS								
ORINCLES								
ORLEIX								
OSSUN								
OURSBELILLE								
PEYROUSE								
POUEYFERRE								
SAINT-PE-DE-BIGORRE								
SALLES-ADOUR								
SEGUS								
SEMEAC								
SOUES								
TARBES								

Source : Cap Financial avril 2024, AUAT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'offre commerciale de proximité du centre-ville de Tarbes

L'offre alimentaire est sous-représentée au centre-ville Tarbais par rapport aux villes de comparaisons. 75% des enseignes sont indépendantes et l'on observe quelques locomotives commerciales.

Néanmoins, l'étude de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) réalisée en 2020 pointe un taux de vacance commerciale à 25%. Ce taux est jugé comme problématique, et reste largement supérieur à la moyenne des centres-villes comparables, laquelle s'établit autour de 12%. Les causes de cette vacance proviennent, comme ailleurs, de facteurs structurels, en particulier, une baisse de fréquentation des magasins due au développement du e-commerce et la qualité des locaux commerciaux disponibles. Des facteurs plus spécifiques au centre-ville de Tarbes sont également à l'œuvre avec la concurrence des centres commerciaux de périphérie qui génèrent une sur-offre et d'autre part, des loyers particulièrement élevés (étude ANCT, 2020).

Malgré quelques espaces vétustes marqués par la vacance on observe également des espaces à forte commercialité et/ou à fort potentiel expliquant le taux de commercialité de 35% (part des commerces permettant d'animer le centre-ville) supérieur de 0.6 point de pourcentage par rapport aux communes similaire.

L'enjeu de vitalité commerciale du centre-ville persiste, la ville est investie dans le programme de revitalisation Action Cœur de Ville 1er et 2ème volet. Divers outils ont été mis en place comme le moratoire sur les commerces de périphérie, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la taxe sur les friches commerciales, les boutiques éphémères et pépinières, un observatoire du commerce, etc.

Analyse du potentiel commercial du centre-ville de Tarbes

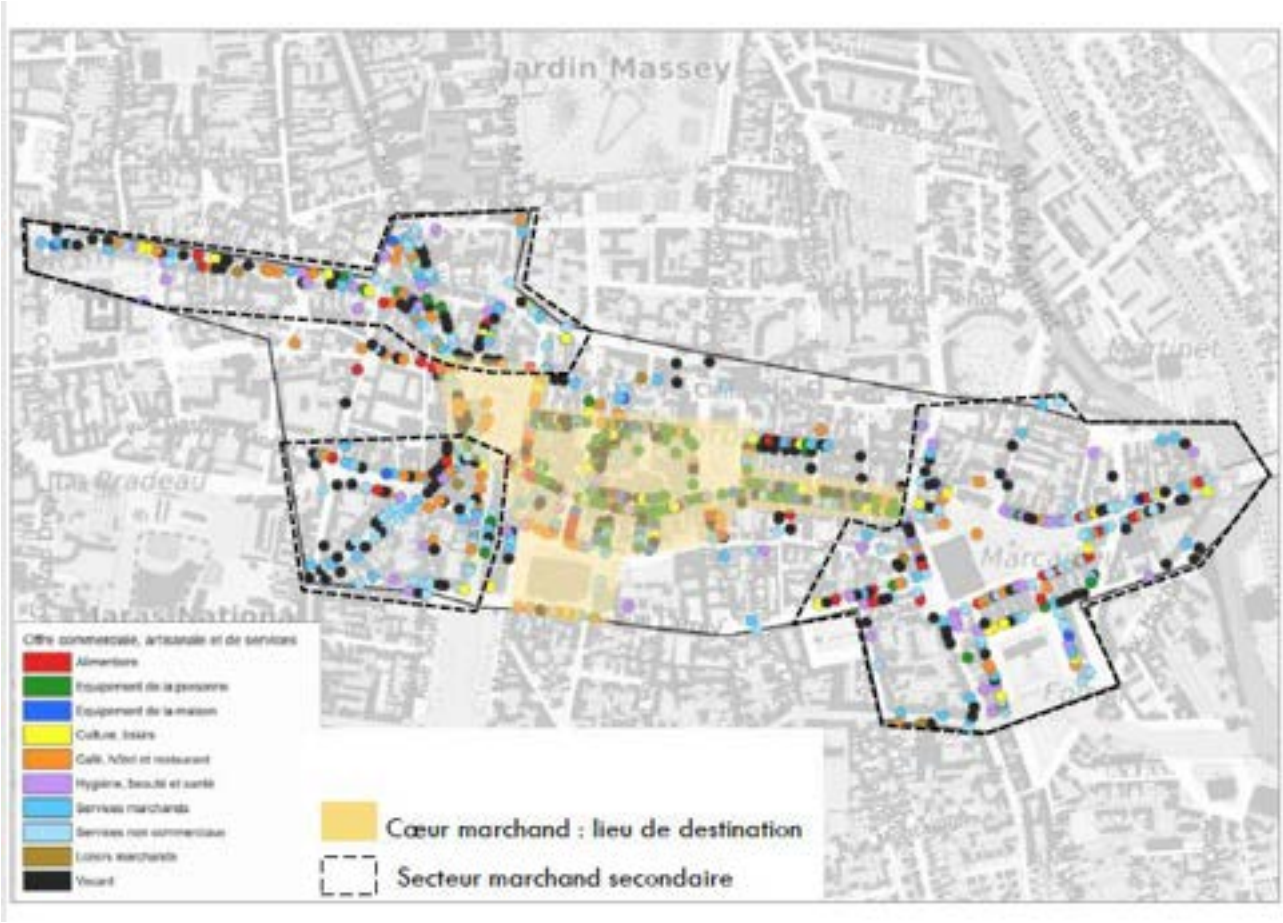

Source : Etude, ANCT, décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'offre commerciale de proximité du centre ville de lourdes

L'offre commerciale de proximité de Lourdes est dominée par le secteur de l'hôtellerie et de la restauration (31% de l'offre). L'influence du sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes se ressent, on note une part très importante des commerces « culture-loisirs », englobant les commerces liés à l'activité de pèlerinage : 17% des commerces de proximité.

De fait, le taux de commercialité du centre-ville de Lourdes est bon : 37% contre 34.4% en moyenne sur des villes comparables.

Malgré tout, le taux de vacance est, comme à Tarbes, problématique car il s'élève à 23%. Ce phénomène touche de nombreuses activités dont les commerces de piété et les commerces vieillissants. De plus, la structure du parc immobilier n'est pas favorable avec 63% des locaux commerciaux avec une surface de vente oscillant entre 30 et 100 m². La vacance du centre-ville est à la fois structurelle et conjoncturelle, avec un parc immobilier parfois inadapté voire vétuste, et des valeurs locatives relativement importantes, créant des ruptures de linéaire.

On note cependant une déprise commerciale à « deux vitesses », suivant les secteurs du centre-ville : une ville « basse » qui est fragilisée, et dont l'offre commerciale est destinée à la clientèle touristique (79% de l'offre selon l'étude ANCT) , et une ville « haute » qui répond aux besoins des résidents permanents, 88% de l'offre leur étant destinée. Il est nécessaire de redynamiser ces secteurs aujourd'hui en perte de vitesse avec un taux de vacance commerciale s'élevant **17**,4 % : chiffre officiel ANCT (2024).

Analyse du potentiel commercial du centre-ville de Lourdes

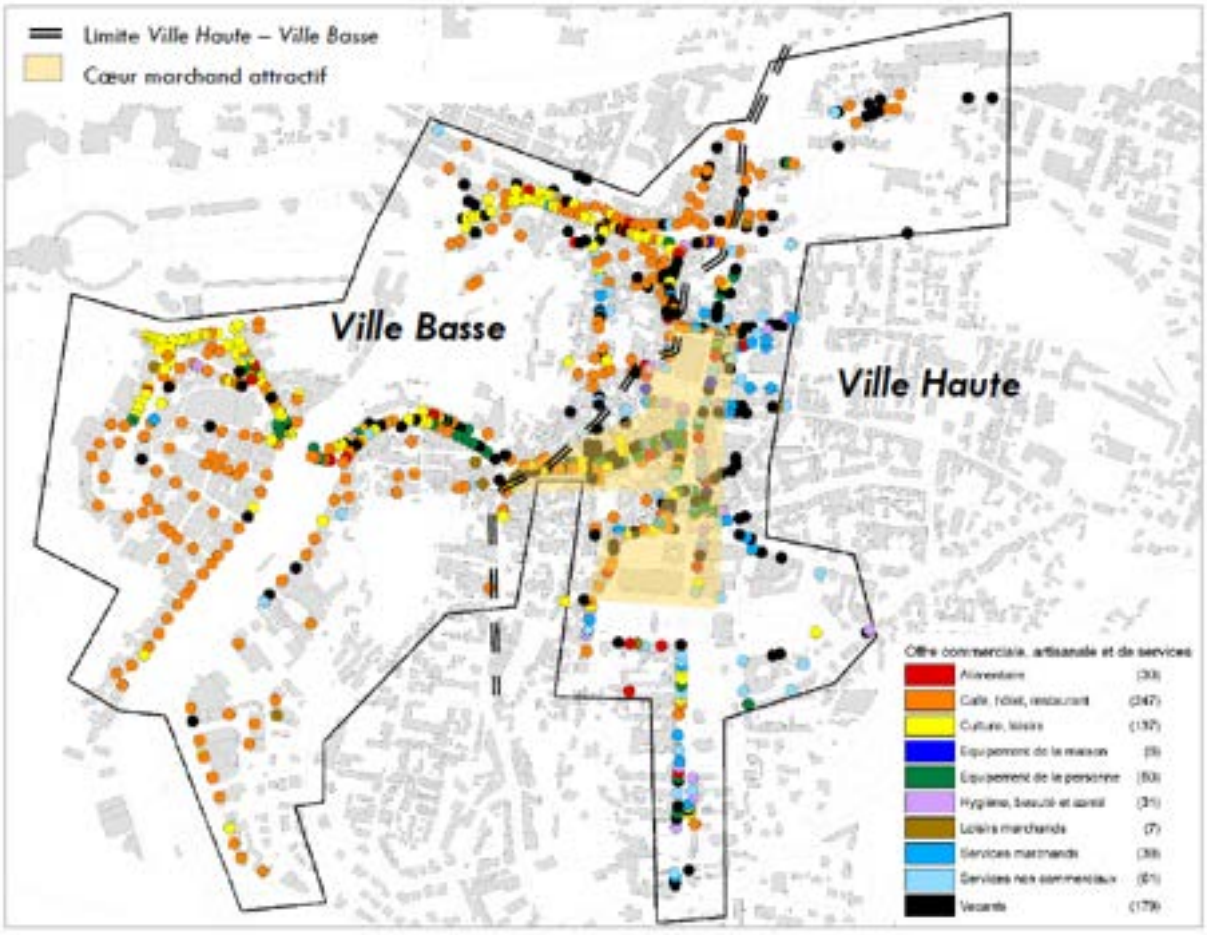

Source : Etude ANCT, décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La logistique comme fonction support à l'activité commerciale

La logistique est définie comme étant "l'art et la manière de mettre à disposition un produit donné au bon moment, au bon endroit, au moindre coût et avec la meilleure qualité"[27] .Elle assure qu'un produit sera livré au bon destinataire, dans les meilleurs délais, en bonne quantité et avec le coût le plus compétitif.

L'activité logistique est considérée comme la fonction support de l'économie de production et de consommation. Elle comprend donc une multitude d'acteurs et est au cœur de nos modes de consommation. La démocratisation de la e-consommation et l'évolution du e-commerce conduisent les collectivités locales à se saisir de ce sujet en traitant les enjeux de localisation, de densité, de consommation foncière et/ ou de nuisances (sonores, visuelles, etc.) pour assurer le bon développement de la logistique sur le territoire.

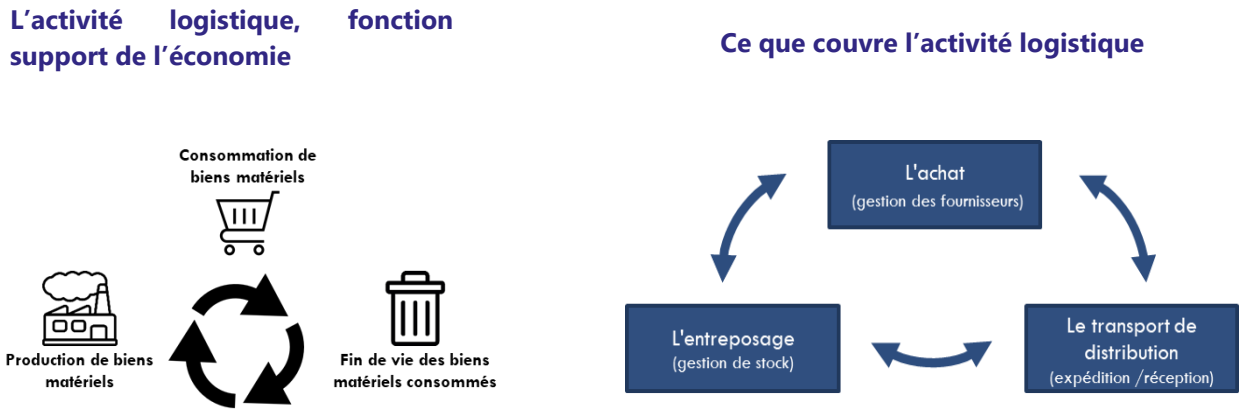

Schémas d'illustration de la fonction logistique, AUAT

Afin d'assurer l'ensemble des missions qui leur incombe**,** l'implantation de ces activités s'organisent autour de plusieurs facteurs tels que :

- La desserte d'un bassin de consommation ;
- Un réseau d'implantations industrielles ;
- Les principales portes d'entrée du territoire national (ports & aéroports internationaux) ;
- Les principaux axes autoroutiers.

Le SCOT s'intéressera à l'implantation de l'activité logistique commerciale sur le territoire en identifiant les secteurs d'accueil privilégiés pour ces activités, des seuils de surface maximum et à une certaine densité du bâti. L'objectif est de répondre aux besoins des entreprises et commerces du territoire ainsi qu'à ceux des habitants.

Dans le cadre du DAACL, il s'agira plus particulièrement de définir les conditions d'implantation des constructions logistiques liées à l'activité commerciale.

La CATLP par rapport au contexte global de la logistique

[27] Il s'agit des procédures d'autorisations commerciales déposées en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) enregistrées par la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les principaux pôles logistiques français et des pays limitrophes

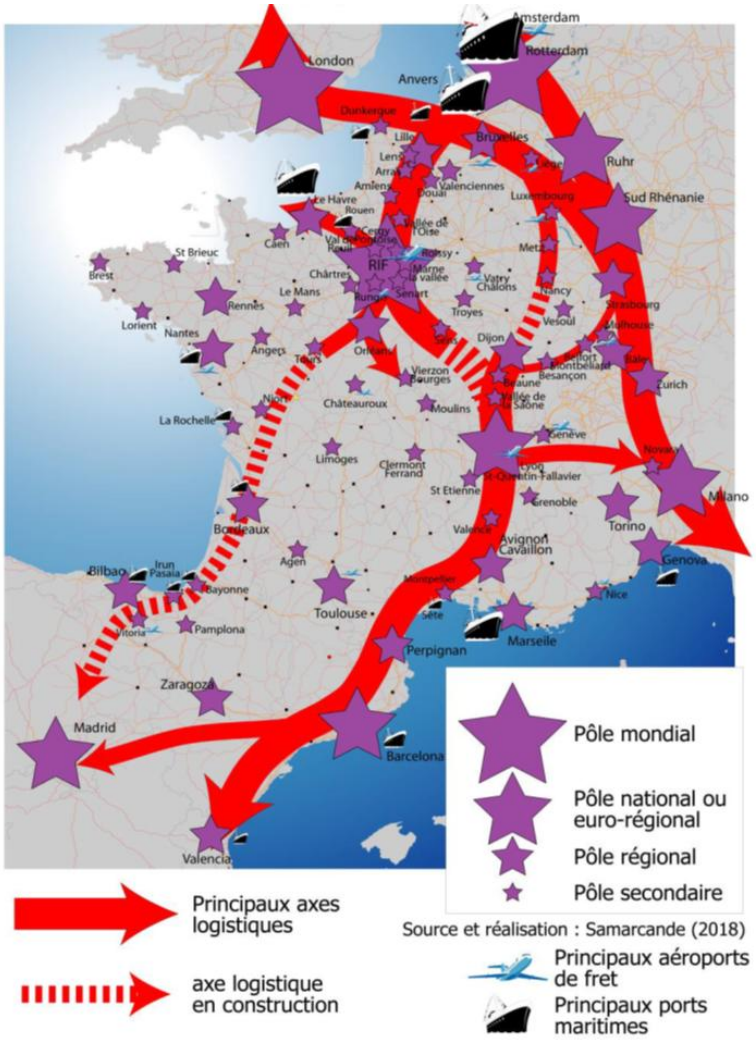

Source : La logistique en France, Indicateurs territoriaux, PIPAME 2009

La Communauté d'Agglomération de Tarbes – Lourdes Pyrénées se situe sur un territoire où la vocation logistique n'est pas dominante. Le territoire est concerné par l'activité logistique dite « endogène », qui répond principalement :

- Aux besoins des entreprises locales (logistique de production) notamment pour :
  - L'importation des matières premières ;
  - L'exportation des produits finis sur le marché local, national, international.
- Aux besoins de la population locale (logistique de distribution)

Il ne s'agit donc pas d'un territoire stratégique en matière d'implantation de grandes plateformes logistique servant à la logistique dite « exogène »**,** au service de réseaux d'approvisionnement ou de distribution sur une vaste aire géographique. L'activité logistique est donc dépendante de la dynamique démographique et des caractéristiques du tissu économique local.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Répartition des emplois salariés privés de la logistique

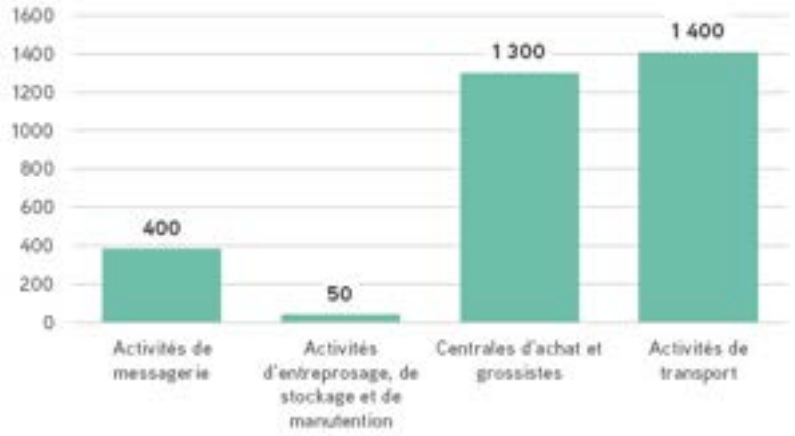

Source : Données URSSAF, traitement AUAT, février 2024

On dénombre sur le territoire de Tarbes – Lourdes 3 100 emplois dans l'activité logistique, soit 9.2% des emplois du territoire.

Les centrales d'achat et grossistes ainsi que les activités de transport représentent près de 90% de l'emploi de la logistique. Ces catégories comprennent notamment les activités de fret (630 emplois) mais aussi le transport voyageurs (500 emplois). Les activités de messagerie principalement portées par le groupe « La Poste » pèsent quant à elles pour près de 13% de l'emploi. Enfin, les activités d'entreposage, de stockage et de manutention comptent 50 emplois environ.

Une dynamique de construction sur les 10 dernières années à corréler avec l'évolution des habitudes de consommation des Français

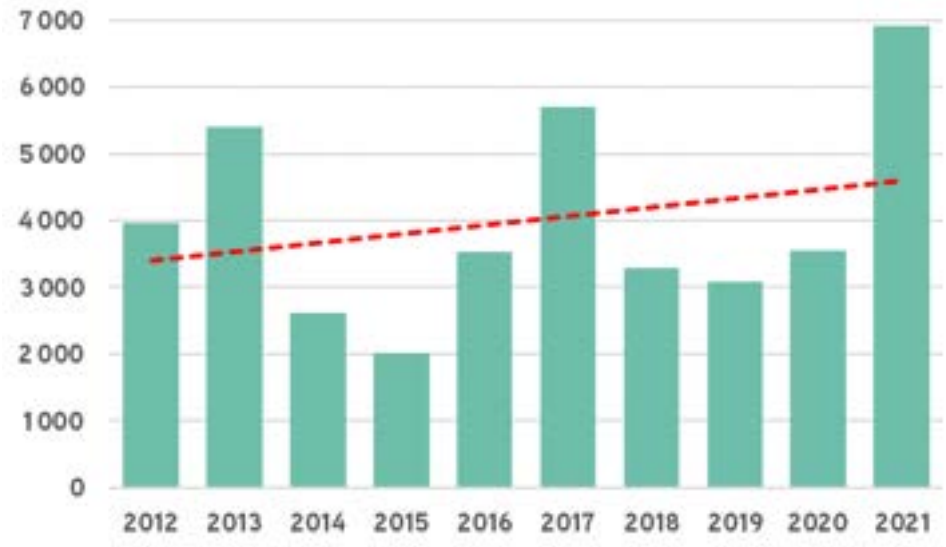

Source : Base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme (PC/DP, commencés), traitement AUAT, février 2024

Sur la période 2012 – 2021 on observe une dynamique de construction globale en corrélation avec l'évolution des habitudes de consommation des habitants. Les besoins en entrepôts / stockage augmentent. En 2017 ce sont presque 6 000 m² qui ont été construits. C'est en 2021 qu'un « pic » de construction apparaît avec près de 7 000 m². On observe cependant que cette dynamique est quelque peu en dents de scie et varie d'une année sur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

l'autre. On peut également noter que, malgré la crise COVID en 2019 et 2020, le volume de construction s'est maintenu, voire a augmenté par rapport à 2018.

À l'échelle de la CATLP et au regard des nouveaux enjeux du e-commerce les besoins semblent croissants en surfaces de stockage : ce premier point est une conséquence directe du ralentissement constaté de la consommation physique et de l'essor toujours plus important des formes de vente dématérialisées. Cela engendre cependant la nécessité de mettre en place des solutions en termes de stockage (entrepôts), de logistique, y compris urbaine, et de livraison tout en répondant aux enjeux de transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

5- Le tissu économique

Des établissements composés majoritairement de petites et moyennes entreprises

Le profil des établissements de la CATLP se caractérise par de petites unités économiques, composées essentiellement de micro-entreprises au sens de la classification statistique de l'INSEE (entreprises de moins de 10 salariés). Ces micro-entreprises représentent 92% du tissu économique de la CATLP, tandis que plus de la moitié n'ont aucun salarié. A ce titre, la CATLP n'est pas particulièrement différente du profil moyen des agglomérations de référence. Toujours selon les critères de classification des entreprises par l'INSEE, les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et les ETI (Etablissements de Tailles Intermédiaires) sont, quant à eux, très minoritaires. Ils composent le tissu économique du territoire à hauteur de 8%.

Cependant, ces 1% d'établissements concentrent la majorité des emplois salariés de la CATLP. En effet, 3/4 des actifs travaillant dans l'agglomération sont employés au sein des PME et ETI. Les microentreprises accueillent quant à elles un peu moins de 25% des effectifs salariés.

Répartition des établissements par tranches d'effectifs

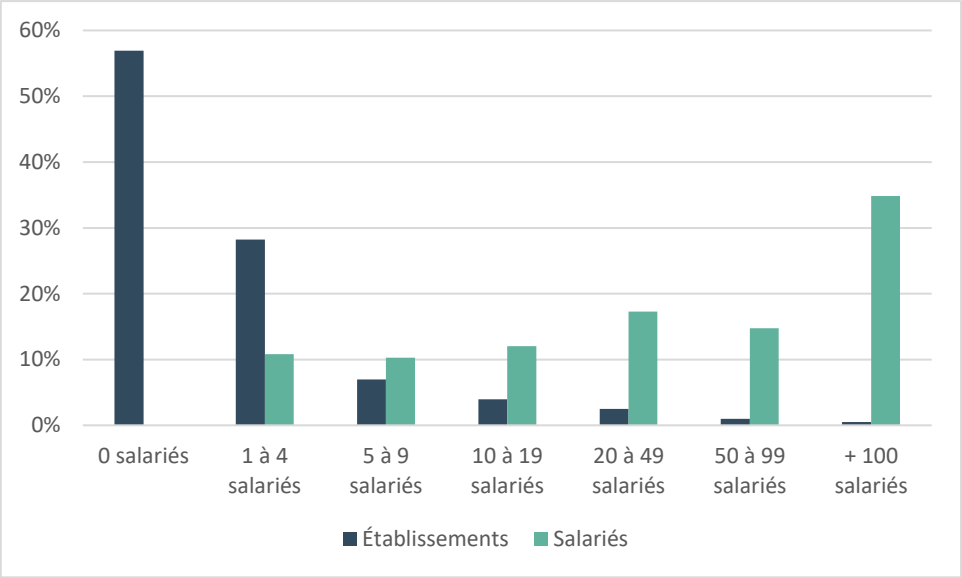

Source : FLORES, traitement AUAT, mai 2024

De grands établissements pourvoyeurs de nombreux emplois

Le territoire de la CATLP accueille une part importante de la fonction publique, qu'elle soit hospitalière, d'Etat ou territoriale. Le centre hospitalier de la Gespe est d'ailleurs le plus gros pourvoyeur d'emplois l'agglomération de ce territoire. Le Conseil Départemental et la Préfecture des Hautes- Pyrénées, ainsi que la mairie de Tarbes sont également parmi les plus grands employeurs. Ces trois administrations pèsent pour près de 10% de l'emploi total. Parmi le top 20 des établissements les plus dotés en emplois, il y a d'autres collectivités : la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, la Mairie de Lourdes, ou encore le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cumulé, l'ensemble de ces établissements pèsent pour près de 15% de l'emploi global du territoire.

L'activité privée est également importante sur le territoire. Elle forme un tissu d'unités économiques plus hétéroclites que dans le secteur public, allant de la micro-entreprise à la multinationale. De grands établissements du secteur marchand sont implantés sur le territoire de l'agglomération, avec les fleurons industriels que sont Daher-Socata et Alstom. Le premier compte environ 1 400 emplois et le second, moitié moins. On recense également tout un réseau de sous-traitance de la filière aéronautique incarné par des établissements comme le groupe Ségneré ou encore Tarmac Aerosave.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette base d'emplois industriels ancrée sur le territoire est confortée par des liens forts entretenus avec le secteur des services aux entreprises. Ce secteur rassemble les grands groupes d'intérim présents sur le territoire et porteurs d'emplois comme ONET, mais aussi des établissements comme Wilau Proprété ou encore APR.

Outre le couple industrie/services aux entreprises, l'emploi salarié privé de l'agglomération est également fortement soutenu par les services aux particuliers notamment par le biais du secteur associatif (hébergement médico-social, aide à domicile, activités religieuses). On peut citer les structures de l'ADAPEI, ANRAS, ou encore la Fédération Léo Lagrange, tandis que l'association diocésaine de Lourdes pèse pour plus de 200 emplois. Au total, ce champ d'activité des associations compte plus de 2 000 salariés dans la CATLP. Hors du champ associatif, on trouve les établissements de soins médicaux tels que la polyclinique de l'Ormeau (400 emplois), ou encore les cliniques de Piétat et de Lampre (40 emplois chacune).

Le secteur du commerce possède quelques gros établissements porteurs d'emplois notamment les groupes de la grande distribution française. Le groupe Leclerc possède quatre établissements de plus de 100 salariés dont le centre commercial le Méridien sur la commune d'Ibos qui compte plus de 500 salariés. Le commerce et la réparation d'automobiles sont également représentés à travers plusieurs enseignes, comme Renault Pyrénées Automobile, mettant en évidence un champ d'activités important pour l'emploi local avec près de 1 100 emplois.

Enfin, le transport-commerce de gros et la construction constituent les deux secteurs d'activités regroupant le moins d'emplois. On y trouve toutefois quelques gros employeurs tels que les Transports Barcos et le groupe SISCA pour le premier, ainsi que les entreprises LORENZI, Gallego et le groupe Eiffage pour le second.

En termes de répartition géographique, la densité d'implantation des établissements de l'agglomération fait ressortir le secteur nord, ainsi que les de ville de Tarbes et de Lourdes. Ils demeurent les deux moteurs économiques pour le territoire.

Tarbes et Lourdes abritent 11 des 20 plus gros employeurs du territoire, puisque les villes regroupent les principales structures publiques, les activités d'intérim, les structures associatives et, plus particulièrement à Lourdes, les activités religieuses et liées au tourisme spirituel. Il convient toutefois de rappeler que la localisation des emplois à l'adresse du siège présente un biais puisque les activités, notamment d'intérim et associatives, disposent d'effectifs salariés très dispersés sur le territoire, ou en dehors.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Offre économique territoriale

Source : données du service Eco.CATLP et traitement AUAT, mai 2024

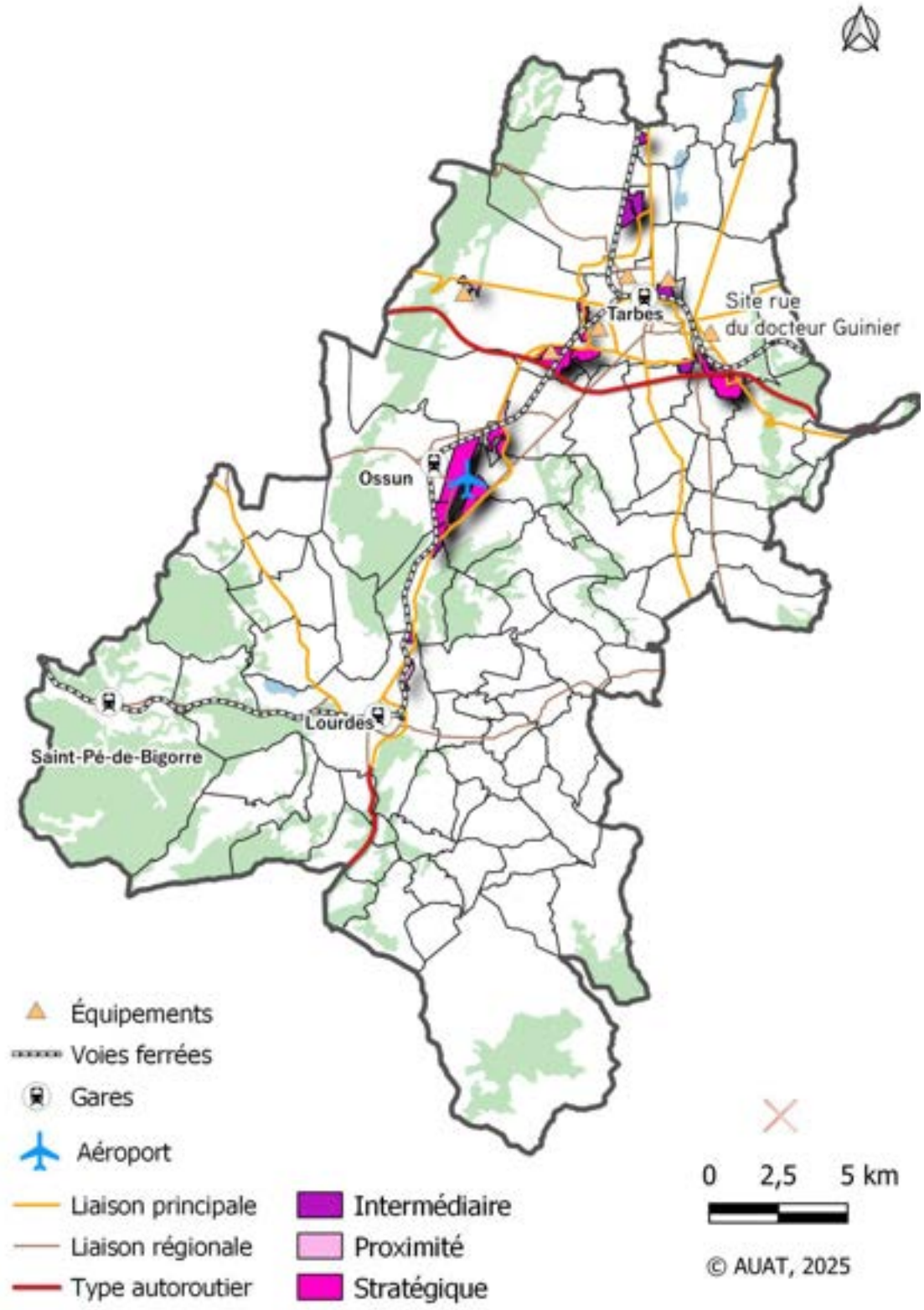

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une politique d'accueil qui porte sur 24 zones d'activités économiques

L'offre économique du territoire est accueillie en partie sur 24 zones d'activités économiques qu'il convient de hiérarchiser. Pour cela deux niveaux ont été identifiés :

- **Les parcs stratégiques majeurs** qui sont définis comme les vitrines du territoire et représentent les zones à fort potentiel. Ils ont vocation à accueillir des entreprises exogènes à dimension nationale et internationale ;
- **Les parcs d'activités de bassin de vie**, qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité, qui stimulent l'emploi et visent un rééquilibrage territorial du potentiel économique.

Les pôles classés comme « stratégiques » sont identifiées comme les points forts du territoire et présentent un intérêt économique majeur. Il s'agit des zones d'activité économique de Pyrène Aéropole, de l'Euro Campus Pyrénées et du pôle de l'Adour en devenir. Elles accueillent des entreprises phares (Daher, Tarmac Aerosave, Alstom…) dont la production s'exporte pour la plupart à l'international. Elles font rayonner la CATLP et visent à structurer des filières économiques fortes du territoire. En termes d'aménités, elles disposent d'une bonne accessibilité et d'atouts en matière de taille et d'équipements. Elles bénéficient également d'un environnement relativement qualitatif.

Les pôles intermédiaires sont globalement vieillissants et peu qualitatifs en matière d'aménagement. Ils nécessitent des investissements importants dont certains ont déjà été engagés. Ainsi, afin de redynamiser leur attractivité en perte de vitesse, des travaux de requalification des espaces publics ont été mis en œuvre, notamment sur le parc d'activité de Saux à Lourdes ou sur la zone Ceram'Innov à Bazet. Aussi, le niveau de tarification du foncier pratiqué sur ces zones tend à s'homogénéiser, alors que de nombreuses friches industrielles sont présentes et constituent un enjeu de reconquête important. Leur rôle est toutefois essentiel pour la dynamique économique et le maintien de l'emploi local.

Enfin, les pôles de proximité ou pôles artisanaux sont au nombre de cinq dans l'agglomération : Gave, Echez, Alaric et Adour. Ils ont vocation à répondre aux besoins des artisans. La qualité des aménagements rend compte d'une image dégradée en témoigne le pôle artisanal de l'Alaric. Peu attractifs, ces pôles demeurent pour autant très importants, constituant une offre de proximité utile pour de nombreux entrepreneurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Inventaire des friches sur le territoire du SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées

La carte ci-contre présente l'inventaire des friches recensées sur le périmètre du SCoT, établi à partir des données Cartofriche (CEREMA, 2025). Elle illustre la diversité des situations et leur répartition géographique :

- Friches avec projets (en bleu) : sites intégrés dans des opérations de reconversion ou d'aménagement en cours.
- Friches reconverties (en vert) : espaces déjà réhabilités ou réaffectés à de nouveaux usages.
- Friches potentielles (en orange) : sites présentant un potentiel de requalification mais sans projet engagé à ce jour.
- Friches sans projets (en rouge) : espaces vacants ou délaissés sans perspective immédiate de reconversion.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'analyse spatiale révèle une forte concentration des friches dans les secteurs urbains et périurbains, notamment autour des principaux axes de transport (autoroute A64, voies ferrées) et des pôles économiques de Tarbes et Lourdes. Ces localisations traduisent un héritage industriel et logistique marqué, avec des sites tels que des anciennes usines, zones d'activités ou décharges. À l'inverse, les friches en zones rurales sont plus dispersées, souvent liées à des activités agricoles ou artisanales abandonnées.

Le territoire de la CATLP et, plus particulièrement, le secteur nord (Tarbes et alentours), a effectivement, traversé une crise économique extrêmement dure au cours des trente dernières années avec une perte de nombreuses entreprises industrielles et commerciales, dont GIAT Industries pour la plus emblématique. Ces évolutions ont engendré de nombreuses friches industrielles et commerciales.

Pour contrecarrer cette image de désindustrialisation et renforcer son attractivité, la CATLP a engagé une réflexion de reconquête des friches.

Situation des friches appartenant ou suivies par la CATLP

À ce jour, le solde des friches appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est nul.

Plusieurs opérations ont permis de résorber ces sites :

- **Ancien bâtiment historique d'Alstom** : cédé le **15 avril 2025**.
- **Bâtiment de la Chaudronnerie (dit Cegelec)** : cédé en **juillet 2023**.
- **Friche SLBA/DGAC à Louey (à proximité de la salle de restauration)** : actuellement en cours de réhabilitation avant une mise en location à **Daher**.

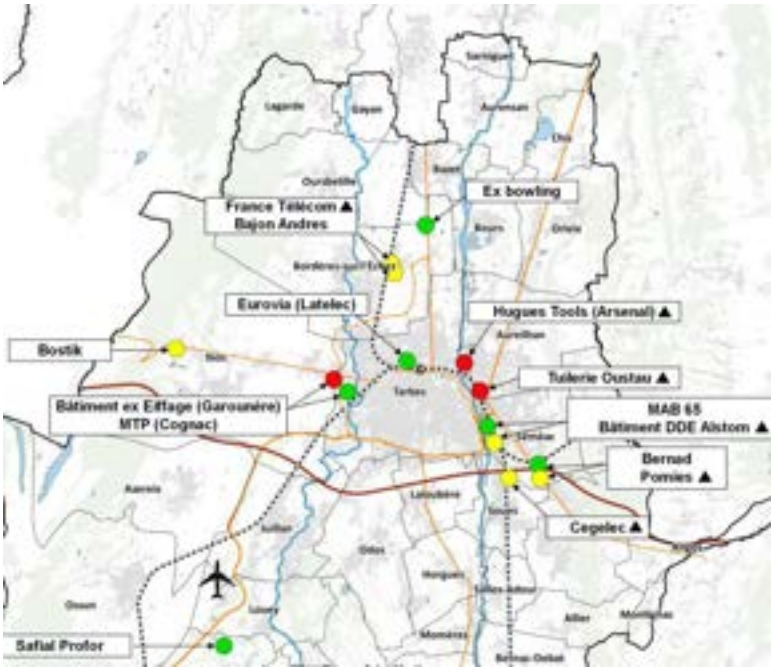

Carte source CATLP

En complément des friches dont la CATLP était propriétaire, plusieurs sites d'intérêt stratégique ont fait l'objet d'un suivi, bien que la collectivité n'en soit pas propriétaire :

- **Oustau** : propriété d'une indivision, en cours d'étude par une filiale du groupe Bouygues.
- **Pomiers** : site traité, la friche est en cours de démolition.
- **France Télécom à Bordères** : acquis par Derichebourg, qui ne souhaite pas céder le site.
- **Safial à Lanne** : repris par l'entreprise Transports Barcos.
- **Bostik à Ibos** : racheté par S. Aio pour accueillir le projet « Lien ».
- **Bernad à Séméac** : friche reprise et réhabilitée.
- Les bâtiments situés sur la **zone Garounère** ainsi que l'ancien **bowling à Bordères** ont également trouvé preneurs.

Il reste toutefois le cas de la **friche Hugues Tools**, qui demeure problématique et nécessitera la mise en place d'une véritable stratégie foncière pour envisager sa reconversion.

Ces actions témoignent d'une dynamique forte de reconversion et de valorisation des friches, contribuant à la réduction de l'artificialisation et à la revitalisation économique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des offres d'implantation pour accompagner les initiatives entrepreneuriales

La CATLP propose des solutions d'implantation foncières et immobilières pour, d'une part, répondre aux besoins des entreprises et, d'autre part, accompagner des porteurs de projet au lancement de leur activité. En particulier, elle développe des programmes immobiliers à vocation locative comme les hôtels d'entreprises. Pour compléter sa gamme, elle propose aussi des centres d'affaires et favorise ainsi le parcours résidentiel des entreprises.

- Au sein de la zone d'intérêt régional, Pyrène Aéropôle, sur la zone aéroportuaire, la CATLP propose à la location trois ensembles de bureaux, les Téléports. Ce parc, d'une superficie totale de 4 500 m², est aujourd'hui entièrement occupé et d'autres ensembles sont en projet à court terme. Ces bureaux présentent l'avantage d'être entièrement modulables (de 17 à 100 m²), en fonction des besoins des entreprises, et disposent de services à proximité (restauration, salles de réunion, salles de conférence, transports en commun, crèches…).
- 1 hôtel d'entreprise : Télésite (bureaux).
- 1 pépinière d'entreprises : BIC Crescendo
- Divers lieux d'innovation fablab et tiers-lieux :
    - Tiers Lieu des forges – Art de la récup
    - Le lien
    - Fab'Art
    - Innov Hub

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CARTE DE SYNTHESE DU TISSU ECONOMIQUE GLOBAL DE LA CATLP

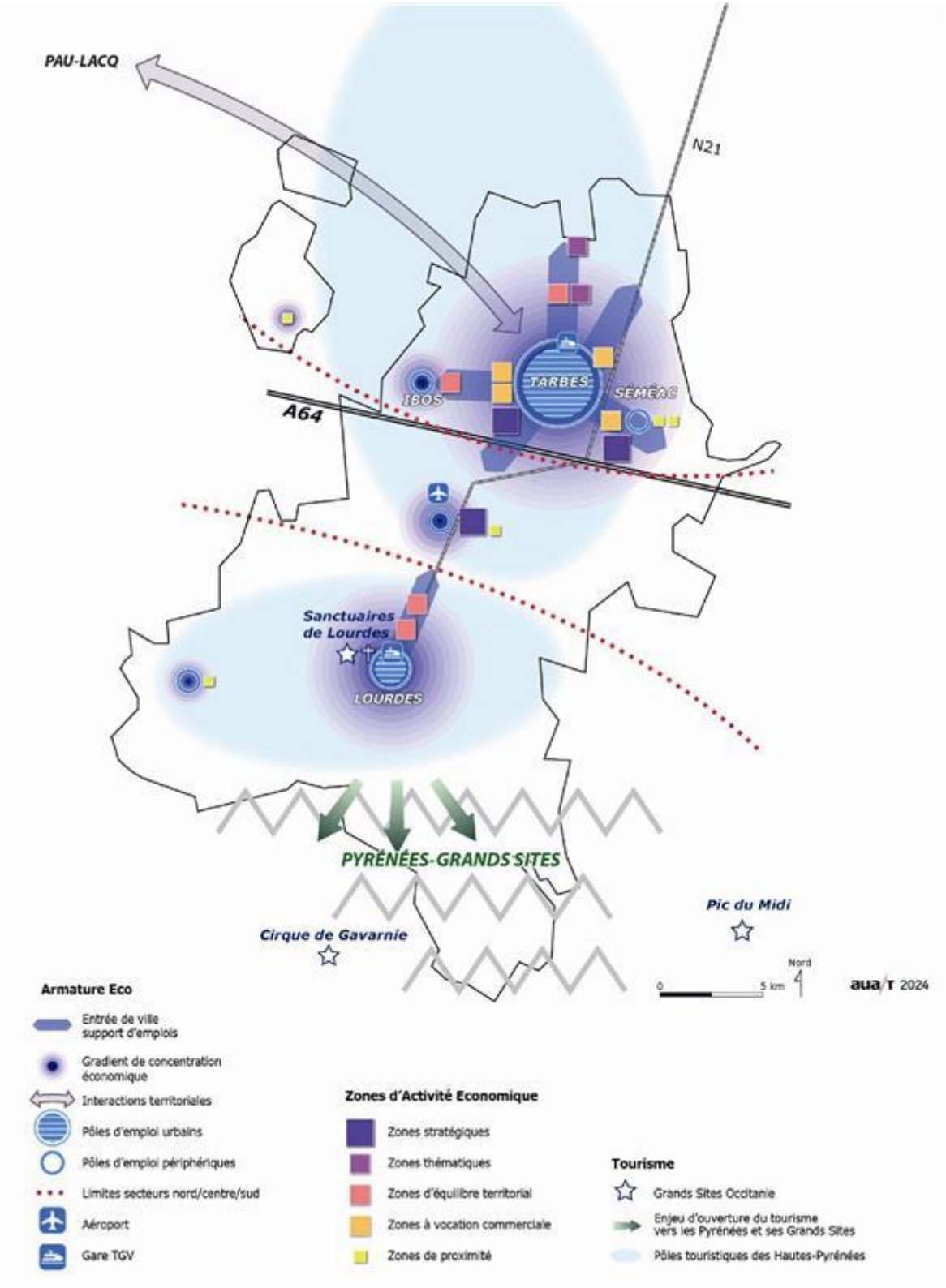

Source AUAT 2023°

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enjeux et besoins en économie

EMPLOI ET FILIERES ECONOMIQUES

- Portefeuille d'activités diversifié avec des activités soutenant le socle industriel et productif de la CATLP;
- Ancrage des grands établissements et des entreprises pivots sur le territoire ;
- Soutien à l'innovation et aux coopérations entre le monde académique / scientifique et les entreprises du territoire avec la création et le soutien à l'Université Technologique de Tarbes ;
- Mobilisation plus forte et encadrée, du levier touristique en valorisant le patrimoine vernaculaire dit « petit patrimoine » et en ouvrant sur les grands sites (Gavarnie, Pic du midi…) ;
- Développement de la filière alimentaire par la valorisation de productions locales et le soutien aux circuits courts de distribution.

ARMATURE COMMERCIALE

- Offre en grandes surfaces maitrisée dans les huit polarités commerciales identifiées ;
- Revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs par le maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée ;
- Requalification des entrées de ville et des grands axes commerciaux, en particulier les routes de Lourdes (entre Odos et Juillan) et de Bordeaux (entre Tarbes et Bordères-sur-l'Echez) ;
- Enjeu de qualité, de compacité des bâtiments commerciaux et des conditions de commercialité des espaces publics (stationnement, enseigne, aménagement piéton…) ;
- Implantations commerciales limitées dans les espaces dédiés à l'activité industrielle ;
- Implantations logistiques dans les espaces dédiés ;
- Enjeu de qualité, de compacité et compacité des bâtiments logistique ;

OFFRE ECONOMIQUE TERRITORIALE

- Des sites supports d'activités économiques hiérarchisés, des vocations clarifiées (autant que possible) pour donner de la visibilité à ces espaces et à l'action de la collectivité ;
- Reconquête des friches industrielles et commerciales tout en conservant leur vocation économique ;
- Le « Parc de l'Adour » : un pôle en plein développement, ne doit pas se limiter à une vocation commerciale. Son évolution doit répondre aux besoins diversifiés du territoire, en intégrant notamment des activités économiques et artisanales ;
- Le développement du futur centre hospitalier à Lanne.(accueil d'emplois …)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

7. Accessibilité et mobilité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- La grande accessibilité du territoire

De grandes infrastructures de transport au service d'une attractivité nationale et internationale

Le territoire de la CATLP bénéficie d'une forte attractivité nationale et internationale principalement due au tourisme religieux sur Lourdes. On dénombre ainsi près de 3 millions de pèlerins en 2023.

De grandes infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires assurent l'accessibilité au territoire. Le réseau autoroutier et le train offrent des temps de trajet compétitifs vers les grandes métropoles régionales. En revanche, l'accessibilité vers l'Espagne, proche géographiquement, est rendue difficile par la faiblesse des franchissements de la chaîne pyrénéennes (via la D173).

Chiffres clés

- **85%** des ménages ont une voiture (Insee recensement 2021)
- **92%** d'habitants résident et travaillent sur le territoire (Insee migrations domicile-travail 2021)
- **15%** de hausse du nombre de voyageurs SNCF entre 2022 et 2023 (SNCF 2023)
- **84 %** des actifs vont travailler en voiture en 2020 (Insee migrations domicile-travail 2020)

Source: AUAT, 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un réseau qui offre des connexions performantes aux grandes métropoles régionales

Un réseau autoroutier présent sur le territoire

Les autoroutes A64 et A65 facilitent l'accès vers Bayonne (1h30), Pau (1h10), Toulouse (1h50), Bordeaux (2h30) et permettent de rejoindre le réseau autoroutier européen[29] des côtes Atlantiques et Méditerranéenne.

Si Tarbes bénéficie d'un accès immédiat à l'autoroute, Lourdes se situe à une quinzaine de kilomètres via la RN21. Le projet de finalisation de la mise en 2*2 voies de la RN21 permettra d'améliorer l'accessibilité à Lourdes.

La RN21 puis la RD821, au sud de Lourdes jouent un rôle important pour l'accès aux grands sites et aux stations de ski des Pyrénées. Ces routes supportent d'importants flux routiers très concentrés sur quelques périodes (weekends et vacances hivernales) où l'on observe des effets de congestion liés aux retours de stations. La mise en 2x2 voies de la RD821 et de la RN21 entre l'A64 et Lanne a permis de rendre cette route suffisamment capacitaire pour absorber ces flux. Il reste cependant 6km de 2x2 voies à finaliser entre Adé et Lourdes. À noter également le rôle de la D8, avec son contournement assez récent, qui contribue à la desserte des grands sites et des stations de ski des Pyrénées (secteur vallée de Campan), même si son impact reste inférieur à celui exercé par la RN21 et la RD821.

Une offre ferroviaire TGV/Intercités qui est un atout pour le territoire

Les gares de Tarbes et Lourdes se trouvent sur l'axe Toulouse-Bayonne et Tarbes /Paris. La ligne Toulouse-Tarbes est un axe structurant du réseau ferré national, emprunté par plus de 50 trains et près de 10 000 voyageurs chaque jour (source SNCF Open Data) Pour garantir le niveau de performance de l'infrastructure, assurer le confort des voyageurs et développer la qualité de service, le renouvellement complet des constituants de la voie, long de 150 km a été nécessaire. Des efforts restent nécessaires pour améliorer la régularité et la qualité de service afin de répondre aux attentes des voyageurs au quotidien et de limiter les retards et annulations qui perturbent les déplacements quotidiens , dans un contexte de hausse de la fréquentation.

[29] Temps de trajet depuis Tarbes, hors congestion.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Bayonne desservent Tarbes et Lourdes. En complément 4 lignes TGV Lourdes-Paris quotidiennes permettent de relier Tarbes et Lourdes à Bordeaux (3h05) et Paris (4h50).

Depuis 2021 le train de nuit Paris-Lourdes a été remis en service. Elle permet de rejoindre Tarbes et Lourdes en INTERCITÉS de nuit, tous les jours. Le train part de Paris-Austerlitz, fait un arrêt en gare des Aubrais-Orléans, et arrive ensuite à Tarbes puis Lourdes. Depuis l'été 2022, il connaissait même une extension jusqu'à Hendaye, au Pays basque (via Pau, Dax, Bayonne et Biarritz), uniquement pour la période estivale.

Aussi, depuis le 22 décembre 2023, cet Intercité de nuit affrété par la SNCF ne passe plus par le centre de la France et la Haute-Garonne. Il rejoint les Pyrénées par la côte Atlantique.

Pour les trajets en semaine en 2025 :

- 24 trajets simple en TER soit 12 A/R pour Tarbes – Pau + 2 trajets simple soit 1 A/R Lourdes – Pau
- 8 trajets simple en INTERCITE soit 4 A/R pour Tarbes – Pau + 5 trajets simple en TGV dans le sens Paris – Tarbes et 4 trajets simple en TGV dans le sens Tarbes – Paris soit 4 A/R = 17 trajets simple et 8 A/R en INTERCITE/TGV pour Tarbes – Pau
- 26 trajets simple en TER soit 13 A/R pour Tarbes – Toulouse
- 14 trajets simple en TER soit 7 A/R pour Lourdes-Toulouse
- 8 trajets simples en Intercité soit 4 A/R pour Bayonne-Toulouse

Evolution de la fréquentation des gares du SCoT de la CATLP de 2015 à 2024

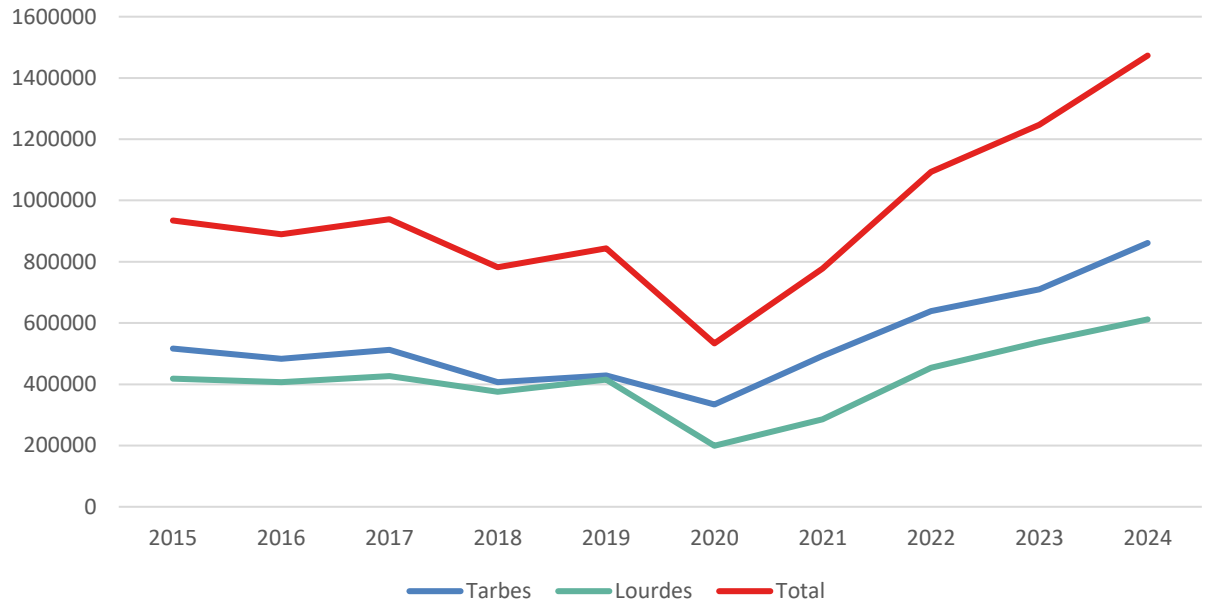

Source: Fréquentation des gares (SNCF 2024)

Taux d'évol entre 2015-2024	
Tarbes	8%
Lourdes	6%
Total	7%

On observe ainsi une progression de +7% du nombre de voyageurs entre 2015 et 2024 sur le territoire. Néanmoins cette progression n'est observable que sur les deux pôles urbains de Tarbes (+3%) et Lourdes (+1%). La gare de Saint-Pé-de-Bigorre et la halte d'Ossun sont nettement en perte de fréquentation de voyageurs depuis 2018.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La halte d'Ossun ne présente plus aucune activité depuis 2022, ce qui confirme la concentration des flux sur les gares principales.

Le train des pèlerins vers Lourdes - signature des Accords de Lourdes 2024-2026 : maintenir l'activité des trains de pèlerinage

Ces trains spéciaux, indispensables pour le transport des pèlerins malades ou à mobilité réduite, existent depuis la fin du XIXe siècle. Aujourd'hui, les Accords de Lourdes garantissent le maintien de cette activité avec 60 à 70 trains de pèlerinage par an, certains pouvant accueillir jusqu'à 1 100 pèlerins. Le Sanctuaire de Lourdes est le seul lieu de pèlerinage dans le monde à avoir la particularité d'accueillir en nombre les personnes malades ou handicapées qui souhaitent se rendre à la Grotte des Apparitions.

L'expansion des pèlerinages à Lourdes dès la fin du XIXème siècle, est étroitement liée au développement du train et des lignes de chemin de fer. Les conditions de voyage ayant évolué au fil des décennies, le train demeure aujourd'hui le mode de transport décarboné le mieux adapté aux personnes malades ou handicapées accompagnées jusqu'à Lourdes par les hospitaliers. Les Accords de Lourdes ont été créés en 2006 dans l'esprit de préserver la qualité de transport des personnes malades et de ceux qui les servent dans un cadre économiquement viable. Ils visent à maintenir une qualité de service et d'accompagnement face aux besoins spécifiques des pèlerins, notamment pour les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles un embarquement serein nécessite que le train reste à quai pendant 2 heures.

Un aéroport international en croissance, moteur d'attractivité.

L'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées, situéen mi-distance entre Tarbes et Lourdes, bénéficie à l'ensemble du territoire. Il est la propriété du Syndicat Mixte Pyrénia qui regroupe le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Sa gestion a été confiée à a Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale gérant également les aéroports de Perpignan et de Carcassonne.

L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées a enregistré un total de 603 325 passagers en 2023, marquant une nette progression de son activité. Ce chiffre représente une hausse de 50 % du trafic par rapport à l'année 2022, témoignant d'une dynamique de croissance soutenue. Cette reprise intervient après une période de recul liée à la pandémie mondiale de Covid-19, qui avait entraîné une baisse de fréquentation de 3,3 % entre 2018 et 2022. Grâce à cette performance, l'aéroport se positionne désormais comme le **troisième plus important de la région Occitanie**, derrière Toulouse-Blagnac et Montpellier-Méditerranée.

Toutefois, malgré cette embellie en 2023, **les premiers chiffres de 2024 indiquent une tendance à la baisse de la fréquentation**, suggérant un ralentissement du trafic passagers. Cette évolution pourrait être liée à divers facteurs, tels que des ajustements dans l'offre de vols, des changements dans les habitudes de voyage ou des contraintes économiques.

La proximité immédiate de la Cité Mariale de Lourdes (10km) explique une forte activité saisonnière sur la période avril-octobre et un taux élevé de passagers internationaux (80%).

L'aéroport dessert en ligne directe : Paris, Bruxelles, Catane, Cracovie, Prague, Londres Stansted, Malte, Milan, Naples, Palerme, Rome et Dublin,.De nouvelles ouvertures :Volotea a renforcé son offre avec Rome Fiumicino et Catane (ajoutées en 2023), et prévoit encore des extensions pour 2026. Depuis

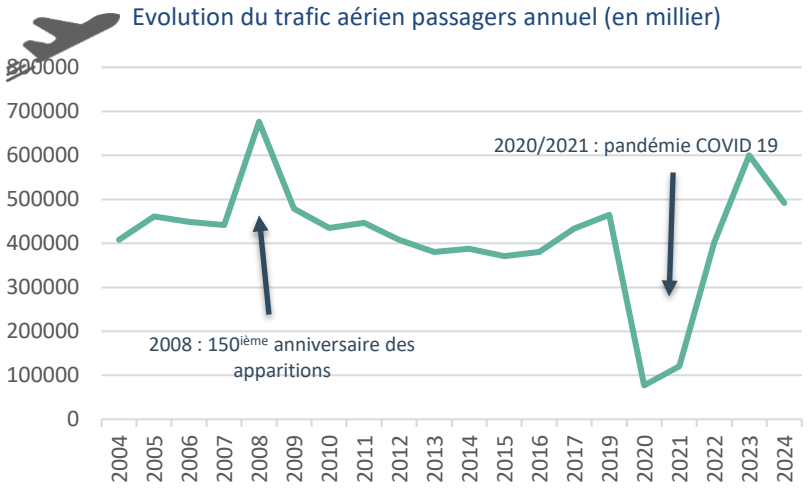

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2025, des liaisons long-courriers vers les États-Unis, Caraïbes et océan Indien sont proposées ponctuellement, ce qui marque un changement stratégique pour l'aéroport. Cette croissance devrait se confirmer dans les années à venir.

L'offre proposée par l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées est fortement liée à l'activité mariale de Lourdes. Ainsi, plus du tiers des passagers provient des 500 vols charters de pèlerins, en provenance de l'Europe et du monde entier alors que les lignes régulières relient les principaux pays historiquement pourvoyeurs de pèlerins (Italie, Royaume-Unis, Irlande, Pologne). La RN21, en 2×2 voies jusqu'à l'A64, garantit une accessibilité performante à l'aéroport en voiture. La desserte en transport en commun est également satisfaisante grâce à la navette « AERO-Desserte », qui relie directement Lourdes au terminal aéroportuaire avec des horaires adaptés aux arrivées et départs des vols réguliers (Volotea, Ryanair, EasyJet). En complément, l'aéroport est desservi par les lignes TLP Mobilités : Ligne T7 depuis la gare SNCF de Tarbes et Ligne TL reliant Lourdes et Tarbes, avec arrêt à l'aéroport.

En revanche, il n'est pas possible de se rendre en train à l'aéroport malgré la proximité de la gare d'Ossun. Celle-ci est fermée depuis 2022. De plus elle n'est actuellement pas reliée en transport en commun au terminal de l'aéroport, ni desservie par les TGV, les Intercités ou la plupart des TER.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Une organisation territoriale bipolarisée qui concentre les flux de déplacements

Une forte polarisation autour de 2 pôles urbains source d'importants flux

L'organisation du territoire se caractérise par le poids des deux pôles urbains que sont Tarbes et Lourdes autour desquels se structure le reste du territoire à forte tonalité rurale. La concentration de la population, des emplois et des services sur les deux pôles urbains génère d'importants flux pendulaires.

La CATLP face aux enjeux de densité et de mobilité

La population du territoire est très fortement concentrée sur Tarbes et dans une moindre mesure à Lourdes. Tarbes et sa ceinture nord-est (Aureilhan, Bordères-sur-l'Échez, Séméac, Soues) concentrent 50% de la population totale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En conséquence, on observe une forte densité de flux sur Tarbes et sa proche périphérie. Ces flux étant essentiellement réalisés en voiture, ils génèrent un trafic routier important sur Tarbes et sur sa rocade. Cette densité de population est favorable aux déplacements à pied, à vélo ainsi qu'en transports en commun.

Flux de déplacements tous motifs

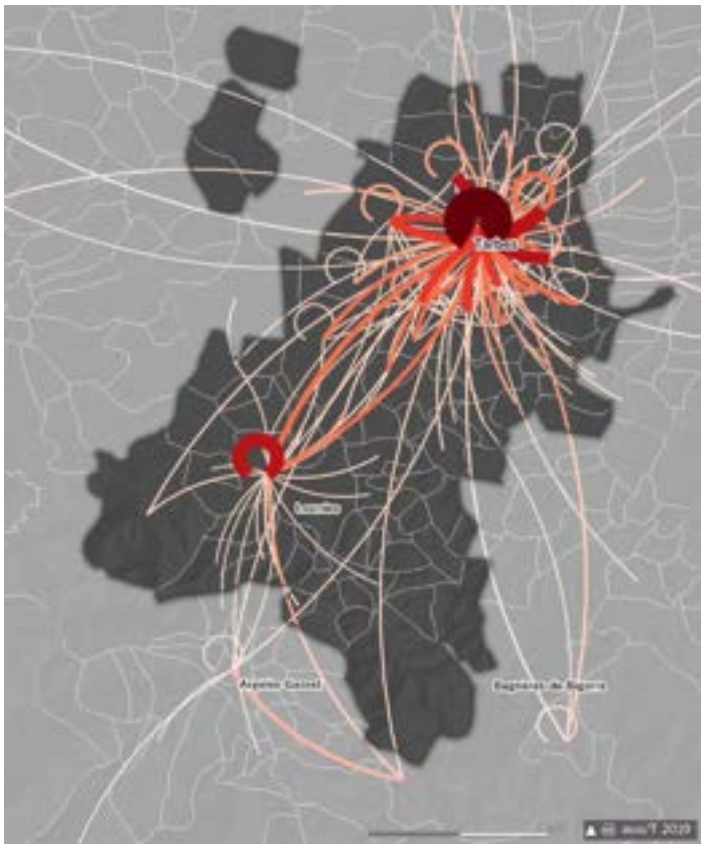

Sources : Enquête Mobilité, AUAT, 2019

Lourdes rassemble 11% de la population totale mais, contrairement à Tarbes, on n'observe pas de continuité urbaine avec les communes riveraines. Cette configuration est moins favorable à l'utilisation des transports en commun pour rejoindre Lourdes depuis les communes environnantes. En revanche, compte tenu de la taille réduite de la commune, la marche à pied et le vélo sont tout à fait adaptée pour les déplacements internes.

Près de la moitié des communes ont une population inférieure à 300 habitants. Il s'agit, pour la plupart, de communes de montagne ou de piémont, isolées, situées en périphérie du territoire et difficiles à desservir en transport en commun. Pour les résidents de ces communes, la voiture est souvent le seul mode de déplacement accessible. En complément, un service de Transport à la Demande (TAD) est proposé sur l'ensemble des communes de la CATLP qui ne disposent pas de réseau urbain, afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle.

Des équipements et services concentrés sur les communes de Tarbes et de Lourdes

L'organisation bipolaire du territoire se retrouve également dans la répartition géographique des équipements largement concentrés sur Tarbes, sa périphérie et sur Lourdes.

Sur la partie sud du territoire, de nombreuses communes n'accueillent aucun ou très peu d'équipements. L'accès aux services et aux commerces du quotidien génère donc de nombreux déplacements intercommunaux principalement en lien avec les pôles urbains. Ces déplacements se font presque exclusivement en voiture individuelle, faute d'alternative disponible dans les communes rurales, même si un TAD est proposé dans toutes ces communes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une concentration des emplois à Tarbes et Lourdes, des impacts sur la mobilité et les déplacements domicile-travail

La concentration des emplois est encore plus marquée que pour la population. Ainsi, les deux tiers des emplois se situent sur les seules communes de Tarbes (51% des emplois de Communauté d'Agglomération) et de Lourdes (16%). Les principales communes périphériques de Tarbes (Ibos, Séméac et dans une moindre mesure Bordères-sur-l'Echez et Aureilhan) accueillent également de nombreux emplois (14% des emplois de la CA). Les communes plus centrales de Louey, Juillan, Ossun et Lanne qui accueillent la Zone d'Activités d'Intérêt Régional de Pyrène Aéropôle représentent également un pôle d'emplois générateur de déplacements (8% des emplois de la CA).

En conséquence, cette forte concentration des emplois au sein des communes de Tarbes et Lourdes génèrent beaucoup de flux domicile-travail essentiellement dirigés vers ces deux pôles. Ces déplacements domicile-travail inter-communaux sont alors relativement longs et ne peuvent souvent être réalisés qu'en voiture ou en transports en commun lorsque l'offre le permet. La liaison ferroviaire entre Tarbes et Lourdes, avec un trajet d'environ 14 minutes et une offre régulière (14 trains par jour), constitue une alternative rapide et économique à la voiture pour les déplacements domicile-travail. Toutefois, cette solution reste peu utilisée en raison d'une fréquence non cadencée, d'un accès limité aux gares depuis les zones d'emploi périphériques, et d'une prédominance de la voiture liée à la souplesse du porte-à-porte.

A l'inverse, cette forte concentration explique qu'une part importante des actifs résidant dans ces deux communes (68% des actifs de Lourdes et 65% des actifs de Tarbes) travaillent au sein de leur commune de résidence. Ces déplacements domicile-travail, majoritairement intra-communaux et généralement plus courts, sont donc plus facilement réalisables à pied, à vélo ou en transport urbain.

Un réseau routier efficient, support de la mobilité quotidienne

Des déplacements essentiellement réalisés en voiture tous motifs confondus

Bien que les déplacements domicile-travail ne représentent généralement qu'un quart des déplacements globaux, ils concernent la moitié des kilomètres parcourus et sont particulièrement structurants car le moyen choisi est souvent conservé pour les autres déplacements de la journée (accompagnement des enfants à l'école, achats, loisirs…).

C'est la concentration des déplacements domicile-travail sur seulement quelques heures du matin et du soir qui va avoir tendance à dimensionner les infrastructures routières.

Sur le territoire, on observe une pratique très importante de la voiture (70 % des déplacements), tandis que les modes actifs (marche, vélo) et les transports en commun restent très peu utilisés. Les pratiques multimodales sont quasi inexistantes (2 %), ce qui révèle une faible articulation entre les différents modes de transport et limite les alternatives à la voiture individuelle.

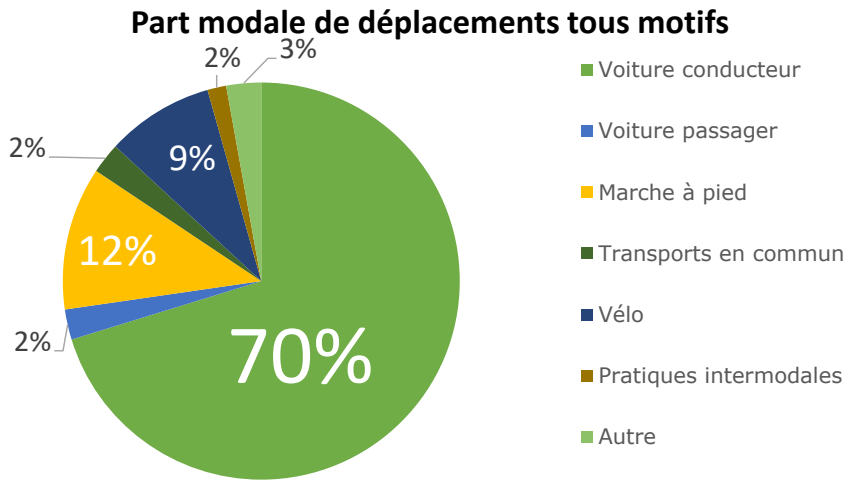

Source : Enquête mobilité -AUAT 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le rôle central de la rocade de Tarbes

La rocade de Tarbes supporte des trafics importants en raison de son rôle de carrefour routier et de l'attractivité de l'agglomération pour les déplacements du quotidien.

Le dimensionnement des voiries, pour partie en 2x2 voies, permet de limiter les phénomènes de saturation malgré des trafics très importants sur la rocade sud (25 000 véhicules/jour), ouest (21 000 véhicules/jour) et nord-ouest (19 000 véhicules/jour en 2023,) données TMJA 2023 – source : data.gouv.fr .

En revanche, la rocade n'est toujours pas achevée. Le tronçon nord, qui permettrait de relier la RD902 à la RN21, reste manquant. Cette absence entraîne un trafic important sur la traversée d'Aureilhan, estimé à environ 11 500 véhicules par jour (données TMJA 2023 – source : data.gouv.fr ce qui dégrade fortement le centre-ville en raison du transit de voitures et de poids lourds.

Des projets routiers en cours d'avancement

Plusieurs projets routiers structurants sont engagés pour améliorer la desserte et fluidifier les déplacements. Si certains tronçons restent à réaliser, des avancées significatives sont déjà constatées, notamment sur le contournement nord.

Le contournement nord-ouest de Tarbes, mis en service en 2013, doit être complété par un barreau nord permettant de relier la D935 (au niveau de Bordères-sur-l'Echez) à la RN21 (au niveau d'Orleix). Ce bouclage de la rocade permettrait de dévier une grande partie des flux de voitures et de poids-lourds qui empruntent la RN21 et traversent Aureilhan. Les études sont en cours et le département a ouvert la concertation préalable sur le projet de Contournement Nord de Tarbes (Communes de Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Bours, Orleix et Séméac) depuis le 20 janvier 2025.

Le projet de mise en 2x2 voies de la RN 21 entre Adé et Lourdes est interrompu depuis 2014 suite à la découverte d'amiante sur le tracé des travaux. Actuellement, les opérations relatives à cet itinéraire concernent le Gers ainsi que les Hautes-Pyrénées et font l'objet d'un protocole signé le 17 février 2022. Concernant les Hautes-Pyrénées, la déviation d'Adé constitue une priorité de la prochaine contractualisation ainsi que la requalification de la RN21 existante à l'entrée Est de Tarbes (source : CPER Occitanie 2021/2027)

Le département travaille également à la réfection de la RD8 afin de mieux sécuriser cet axe entre Tarbes et Bagnères. Ces études sont en cours.

Vers des nouveaux usages de la voiture individuelle

De nouveaux usages de la voiture se créent avec le développement des nouvelles technologies, notamment numériques. Les évolutions actuelles sont les prémices d'une révolution profonde qui va transformer les pratiques de mobilité. Si la notion de voiture « propre » doit être considérée avec précaution, la voiture de demain devrait également être plus partagée, plus connectée et plus autonome. Ainsi, l'augmentation du taux d'occupation des voitures individuelles constitue probablement un des plus forts potentiels pour une mobilité plus durable. Si l'impact futur de cette révolution à venir reste encore difficile à évaluer, des signaux faibles et des expérimentations sont déjà visibles.

Le covoiturage, une opportunité pour les communes périurbaines et rurales

Après un développement des pratiques de covoiturage « longue distance » depuis une dizaine d'année, on observe actuellement de nouvelles pratiques de covoiturage pour les déplacements du quotidien, notamment sur les territoires ruraux ou périurbains dépourvus d'offres de transports en commun. Ces pratiques, souvent informelles, sont désormais soutenues par des initiatives privées ou publiques (applications mobiles, aménagement d'aires, schéma directeur…).

Trois aires de covoiturage officielles existent aujourd'hui sur le territoire.

- Tarbes–Est Séméac au niveau de la sortie d'autoroute n°13 : 144 places / 4 bornes électriques.
- Tarbes-Ouest Ibos au niveau de la sortie d'autoroute n°12 : 154 places, payant à partir de 24 h de stationnement / 4 bornes électriques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Lourdes au niveau du marché aux bestiaux sur la RD821: une cinquantaine de places.

Il existe également des aires spontanées sur les délaissés des routes départementales et en bordure des zones d'activités. Faute d'un recensement de ces aires spontanées, la connaissance des pratiques et des besoins est limitée. On peut estimer que les potentiels de développement du covoiturage sont importants en raison des flux élevés observés sur certaines routes, de leur caractère radioconcentrique et de l'absence de desserte en transports en commun sur une partie significative du territoire.

Face à cette situation des expérimentations sont en cours avec deux initiatives concrètes qui illustrent le développement du covoiturage quotidien :

- **BlaBlaCar Daily**, en partenariat avec TLP Mobilités, propose depuis 2024 une expérimentation visant à encourager le covoiturage domicile-travail. L'opération, qui offre la gratuité pour les passagers et une indemnisation pour les conducteurs, a permis de financer plus de 2 000 trajets et de mobiliser une centaine d'usagers réguliers, avec une forte proportion de trajets Lourdes–Tarbes.
- **Karos chez Daher** : l'entreprise aéronautique implantée à Louey a créé une communauté Karos pour ses salariés, facilitant la mise en relation pour le covoiturage quotidien dans le cadre de sa politique RSE.

Ces actions montrent le potentiel du covoiturage pour réduire l'autosolisme et compléter l'offre de mobilité. Elles pourraient servir de base à une généralisation à l'échelle du territoire, en lien avec les politiques locales de mobilité durable**.**

La Loi d'Orientation des Mobilités, du 24 décembre 2019, comprend une série de mesures en faveur du covoiturage avec l'instauration du Forfait Mobilité Durable à destination des salariés, qui pratiquent le covoiturage pour venir travailler (mais aussi ceux qui viennent à vélo). Certaines dispositions permettent également aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) d'indemniser des conducteurs dans le cadre du développement de « lignes de covoiturage » intégrées dans un réseau de transports.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a mis en place une aide financière pour soutenir le covoiturage via la plateforme BlaBlaCar Daily. Cette initiative propose des trajets gratuits pour les passagers, une indemnisation des conducteurs et le déploiement de lignes de covoiturage intégrées à l'offre de mobilité locale.

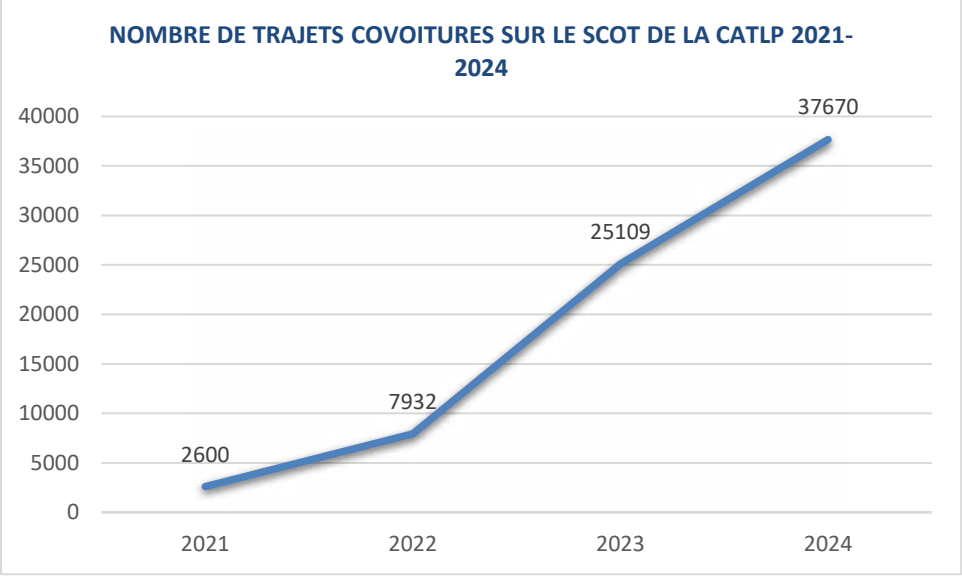

Source : observatoire du covoiturage.gouv (2025)

Depuis 2021, le covoiturage connaît une croissance continue sur le territoire. En 2021, on comptait 2 600 trajets réalisés via des plateformes de covoiturage. En 2024, ce chiffre atteint 37 670 trajets, soit une augmentation de 1 348,85 % en seulement trois ans. Cela signifie que le nombre de trajets a été multiplié par environ 14,5 sur la période.

Le taux de croissance annuel moyen du covoiturage entre 2021 et 2024 est d'environ 143,79 % par an, ce qui indique que, en moyenne, le nombre de trajets a plus que doublé chaque année.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette augmentation est due au comptage obligatoire imposé par le biais du registre de preuves de covoiturage, ainsi qu'à la mise en place de la prime de covoiturage, qui ont fortement incité les usagers à adopter cette pratique.

TOP 10 DES TRAJETS LES PLUS COVOITURES EN 2025

Nom	Nombre
Louey - Tarbes	3396
Pau - Tarbes	2204
Pau - Louey	1477
Lourdes - Tarbes	1233
Juillan - Tarbes	1149
Pau - Ibos	881
Bagnères-de-Bigorre - Tarbes	714
Lourdes - Lourdes	632
Louey - Lourdes	629
Pau - Séméac	619

Source : Observatoire du covoiturage.gouv (2025)

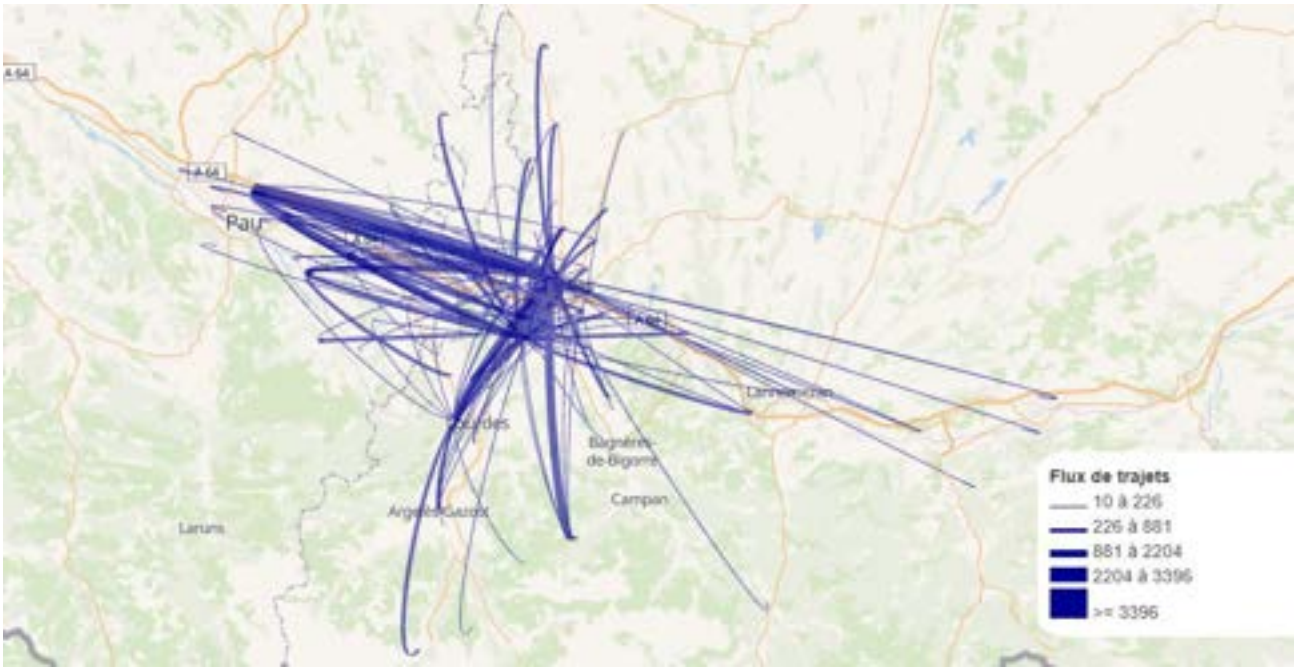

Source: observatoire covoiturage.gouv, 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques Révéo

10 syndicats départementaux d'énergie de l'Occitanie ainsi que les métropoles de Toulouse et de Montpellier se sont associés pour proposer un réseau commun de bornes de recharge pour véhicules électriques. S'inscrivant dans la transition énergétique, les objectifs de ce groupement soutenu par l'État et l'ADEME visent notamment à offrir un service innovant, « décarboné » et interopérable à l'ensemble du territoire, afin de faciliter la mobilité des utilisateurs de véhicules électriques de la grande région. Le programme permet d'accompagner le développement des voitures électriques.

Le réseau de bornes de Recharge pour Véhicules Électriques,

(Source AUAT situation en 2024)

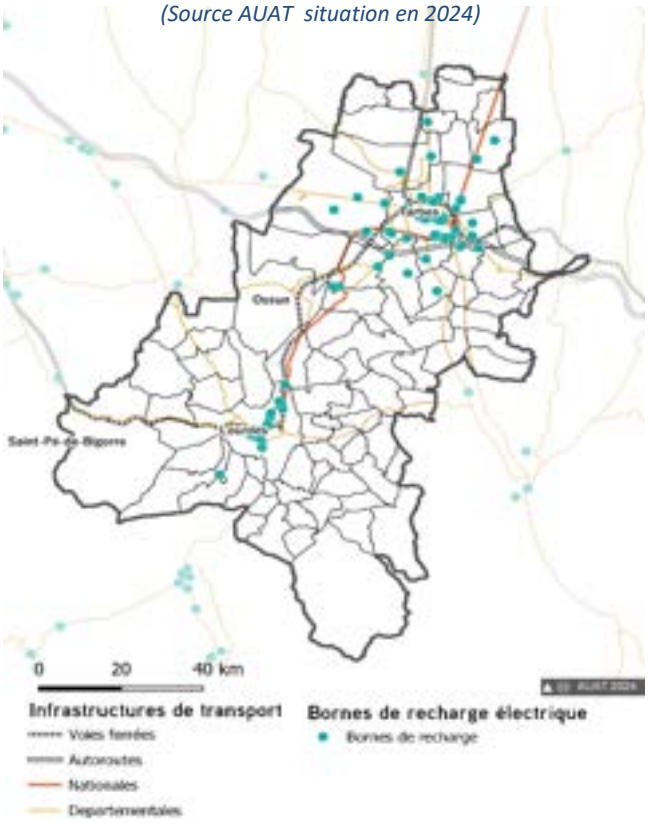

Les 10 syndicats d'énergies et les 2 métropoles d'Occitanie ont pris l'initiative de réaliser un **Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques** (SDIRVE) pour répondre au fort développement des véhicules électriques sur le territoire. Le SDIRVE est un document qui coordonne le développement de l'offre en recharge, définit les priorités du déploiement des bornes de recharge et les étapes de réalisation. L'objectif est d'assurer un maillage complet et calibré aux besoins de recharge des usagers de véhicules électriques et adaptés à chaque commune sur les horizons 2025 et 2028.

À ce jour, 192 bornes ont été installées en Hautes-Pyrénées dont 48 sur Tarbes et 25 sur Lourdes. Au total c'est près de 90 sur le territoire de la CATLP. Ainsi d'ici 2028 il reste 606 points de de recharge à créer sur le territoire pour atteindre les objectifs du Schéma directeur (SDIRVE).

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a rendu obligatoire l'installation de bornes de recharge sur les parkings pour les bâtiments neufs ou rénovés, et prévoit la fin de la vente des véhicules à carburants fossiles d'ici 2040.

L'autopartage sur la CATLP

L'autopartage est un système de mise en commun d'une flotte de voitures. Le système est généralement déployé dans des grandes agglomérations mais de plus en plus d'expérimentations sont réalisées dans des villes moyennes ou en milieu rural. A ce jour, il existe une offre d'autopartage proposée par la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées et TLP mobilités, en partenariat avec Citiz, permettant la mise à disposition de 5 véhicules dont 4 emplacements pour les stations d'autopartage : 1 à Lourdes et 3 à Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D'autres modes de transport en complémentarité

Des lignes de trains peu utilisées quotidiennement par les habitants du territoire

L'attractivité du service TER sur les gares de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souffre d'un effet « bout de ligne ». En effet, le territoire est situé à la jonction des réseaux TER Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

De plus, la fiabilité du service est affectée par des retards fréquents et des suppressions de trains, notamment en raison de la complexité des interconnexions et du manque de robustesse de l'offre

Les déplacements sont majoritairement orientés vers Toulouse et son agglomération, qui concentrent près de 60 % des montées. En revanche, les flux entre Tarbes et Lourdes (3 %) ou vers Pau restent faibles (2 % selon les données Occitanie). Toutefois, ces chiffres ne prennent en compte que les montées côté Occitanie. En intégrant les flux en provenance de Nouvelle-Aquitaine, la part des déplacements vers Pau pourrait atteindre 4 à 5 %, compte tenu du rôle structurant de Pau dans le réseau régional et de la croissance observée. Cette dynamique contraste avec la demande importante pour les trajets domicile-travail, notamment entre Tarbes, Lourdes et Pau, où l'on recense plus de 1 700 navetteurs. *(sources : INSEE mobpro 2020) »*

Fréquentation globale des gares sur le territoire de la CATLP

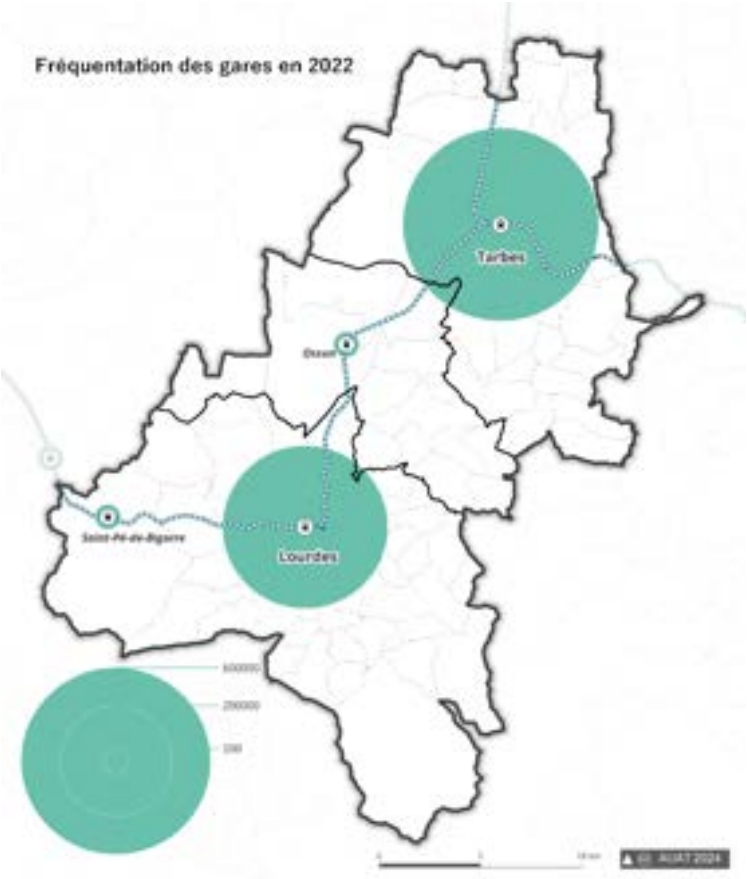

Source : SNCF, Région Occitanie, 2022

- Nombre de trains/jours :

→ *Tarbes : environ 14 trains/jour* (TER Occitanie, TER Nouvelle-Aquitaine, Intercités, TGV)
→ *Lourdes :* environ 14 trains/jour (TER, Intercités, TGV)
→ *Saint Pé de Bigorre : 2 trains/jour* (TER Nouvelle-Aquitaine)
→ *Ossun : gare fermée*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un réseau de cars interurbains qui complète et renforce l'offre ferrée du territoire vers tout le département des Hautes Pyrénées

Depuis le 1er janvier 2020, la Région Occitanie a repris la compétence pleine et entière de l'organisation des transports scolaires et interurbains des Hautes-Pyrénée hors périmètre CATLP.

L'offre de cars interurbains permet de compléter l'offre ferrée grâce à une couverture territoriale et un maillage plus fin que ne le permet la voie ferrée. Le réseau, constitué en étoile autour de Tarbes, permet un rabattement sur les principales gares des Hautes-Pyrénées et également sur le réseau TLP mobilité.

La ligne régionale Tarbes-Pau est l'autre ligne structurante à l'échelle du territoire. Elle offre un service utile mais avec un temps de parcours en car supérieur à celui du train ou de la voiture (environ 1h contre 45 minutes) [30] Son principal atout réside dans la possibilité de rejoindre l'université sans emprunter le réseau urbain Idélis de Pau. À noter toutefois la faiblesse des fréquences, qui limite son attractivité.

Un nouveau réseau de transports urbains « TLP mobilités »

TLP MOBILITE, vers une mobilité plus durable sur le territoire

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour organiser la mobilité sur son territoire. Sa volonté est de développer les transports en commun et les véhicules propres : réseau de transports urbains, vélo, covoiturage, autopartage, véhicules électriques ou hybrides, bornes de recharge électriques… Dans cette optique, elle encourage également les mobilités actives en proposant des dispositifs d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos cargos, afin de favoriser des alternatives durables à la voiture individuelle. Depuis le 17 octobre 2020, un nouveau réseau de transport en commun a été déployé à l'échelle des 86 communes de l'agglomération : il s'agit de « TLP Mobilités » dont l'ensemble des services ont été confiés à l'opérateur Keolis dans le cadre d'une Concession de Service Public d'une durée de 8 ans

- Transport sur réservation : Chaque semaine, les communes bénéficient de 3 déplacements à la demi-journée. Ce service est organisé par zones afin d'optimiser la couverture territoriale :
  - **Zone Nord** : déplacements les lundis et mercredis matin,
  - **Zone Sud** : déplacements les mardis et jeudis après-midi,

[30] Les données de fréquentation de l'offre de cars liO n'ont pas pu être récupérées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Zone Est/Ouest** : déplacements le vendredi matin.

Les horaires sont adaptés pour permettre l'accès aux services essentiels (marchés, administrations, santé). Cette organisation zonale traduit une structuration spatiale, car elle influence la mobilité intercommunale et la répartition des services.

- Covoiturage : plusieurs possibilités existent sur le territoire, sur le site internet et l'application TLP Mobilités via une inscription sur la plateforme de mise en relation pour le covoiturage ou bien utiliser l'application « COVOITURAGE BLABACAR DAILY ».
- Bus :Le nouveau réseau de bus est constitué de 13 lignes dans l'agglomération tarbaise, 3 dans l'agglomération lourdaise et 1 ligne permettant de relier Tarbes et Lourdes .Plus lisible, l'offre de bus est renforcée dans la plupart des lieux desservis :

  - À Tarbes, les principales lignes de bus proposent un passage toutes les 20 minutes de 7h00 à 20h00 du lundi au samedi toute l'année.
  - À Lourdes également, les 5 lignes de bus proposent un passage toutes les heures de 7h30 à 18h30 du lundi au samedi toute l'année.

L'offre de bus est renforcée par des navettes irriguant les cœurs de ville à Tarbes et à Lourdes pendant la saison des pèlerinages, ainsi que par la navette aéroport-Lourdes et la navette du dimanche soir pour les étudiants arrivant en gare de Tarbes.

L'offre de bus a également été étendue aux communes de Juillan et Bazet sur le secteur de Tarbes, à Poueyferré sur le secteur de Lourdes.

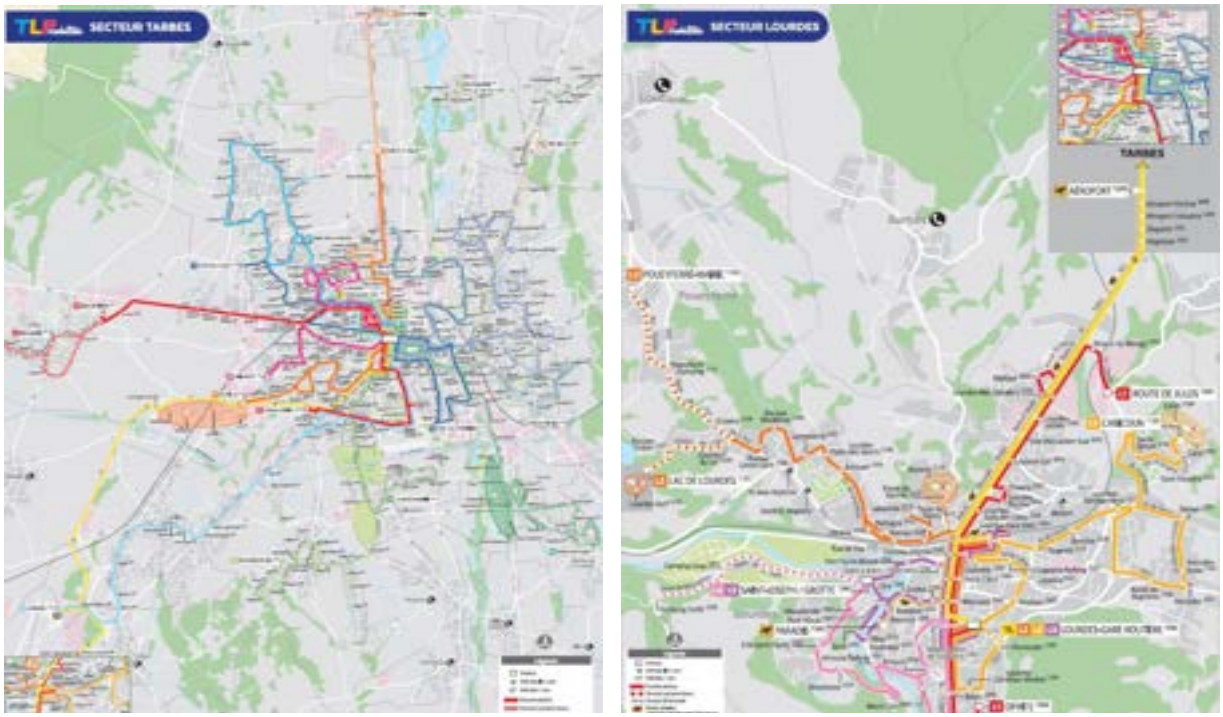

Source: CATLP mobilité, 2024

.

- Voiture en libre- service : 5 voitures électriques sont à dispositions via un abonnement de 16 € par mois le tarif est de 3,50 € par heure ou de 27 € par jour. Pour les non-abonnées, le tarif est de 6 € par heure ou 45€ par jour. A cela se rajoute le droit d'inscription droit d'inscription de 40€ + 0,42€ par km en-dessous de 100 km réalisés puis 0,22€ au-dessus de 100 km réalisés.
- Vélo libre-service : Depuis 2023, 50 vélos électriques libre-service accompagnés de 5 stations sont mises en service à Tarbes (Marcadieu, Verdun, Brauhauban, Gare SNCF et ENI) et 4 stations à Lourdes (Halles,Gare SNCF, Pont-Vieux et Espace Robert Hossein).Ces vélos, tous à assistance électrique, font partie des actions dans lesquelles s'engage la CATLP pour promouvoir une mobilité plus douce et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

économique. Tarifs : 0,50 € pour le déblocage + 0,05 €/minute. Abonnement mensuel : 7 €, abonnement annuel : 30 €.

Source : CATLP mobilité, 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- L'intermodalité pour optimiser les réseaux

L'intermodalité est l'usage combiné de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement.

Son organisation est essentielle afin de proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle qui permettent d'assurer des déplacements de « porte à porte ».

Pour cela l'intermodalité doit être pensée dans ses multiples dimensions : physique, horaire, tarifaire, billettique et informationnelle.

Les gares de Tarbes et Lourdes , des pôles d'échange multimodaux (PEM)

Les gares de Tarbes et de Lourdes, portes d'entrées du territoire, sont naturellement des lieux d'interconnexions où se concentrent une offre ferroviaire (TGV, TER, Intercités), une offre de cars interurbains, des lignes du réseau de transports urbains ainsi que du stationnement voiture et vélo.

L'accessibilité piétonne et vélo depuis les centres-villes souffre d'un manque de continuité d'aménagement, de signalisation et de confort alors que 13% de la population de l'agglomération résident à moins de 15 minutes à pied d'une des gares et près de 53% à moins de 15 minutes à vélo.

A Tarbes, toutes les lignes de bus urbains convergent vers la place Verdun où s'organise l'ensemble des correspondances. Quant aux transports scolaires ils sont situés à la gare routière Pierre Coubertin.

A Lourdes, en complément de la gare SNCF, l'intermodalité s'organise sur la place Capdevielle desservie, par des lignes interurbaines liO et une ligne de cars longue distance et des lignes urbaines, ce qui renforce son rôle de point central pour les déplacements. Les gares routières de Lapacca et de Sarsan sont principalement dévolues au transport scolaire.

Le choix, tant à Tarbes que Lourdes, d'avoir plusieurs pôles d'échanges spécialisés permet une meilleure couverture géographique territoriale mais se fait parfois au détriment d'une optimisation des correspondances, notamment entre le train et les autres modes de transports.

L'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées joue un rôle essentiel comme « porte d'entrée » stratégique du territoire. Il est actuellement desservi par une ligne de cars interurbains et par des navettes permettant de rejoindre le centre-ville de Lourdes ainsi que les stations de ski et sites touristiques. Pour Tarbes, la liaison avec l'aéroport est assurée par la ligne urbaine TL, et non par une navette dédiée.

Localisation des Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire

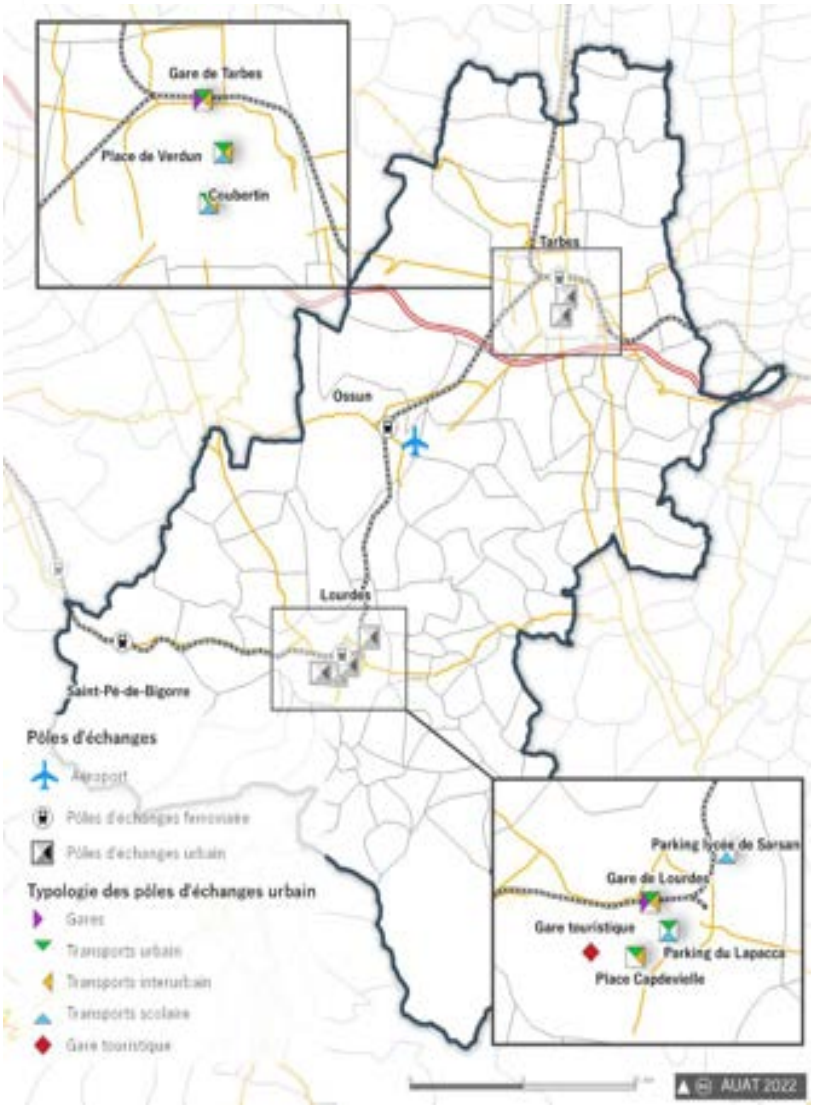

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un réseau cyclable en développement

Des réseaux cyclables urbains en développement

- 73km d'aménagements cyclables
- 593 places de stationnement vélo
- 13 stations en libre-service

Afin d'accompagner le développement du vélo, la CATLP a été lauréate en 2019 de l'appel à projet AVELO de l'ADEME, et a lancée en 2020 l'étude d'un schéma directeur vélo. Il s'inscrit dans la continuité du PCAET, avec l'objectif d'atteindre 5% de part modale vélo d'ici 2030, en développant un cadre sécurisant et attractif pour la pratique du vélo au quotidien. En tant qu'AOM, la CATLP s'inscrit ainsi dans son rôle de coordination en faveur du vélo, en accompagnement les communes pour la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et continus avec l'installation de stationnements vélos (nouveauté de mi 2025) mais aussi en créant un cadre global propice à la partique du vélo (services, aides financières, communication).

- Part d'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail (INSEE 2021) :
  - 4.5% Tarbes
  - 1.3 Lourdes
  - 2.4% Tarbes et sa périphéries

Les itinéraires cyclables existants ou programmés sur le territoire

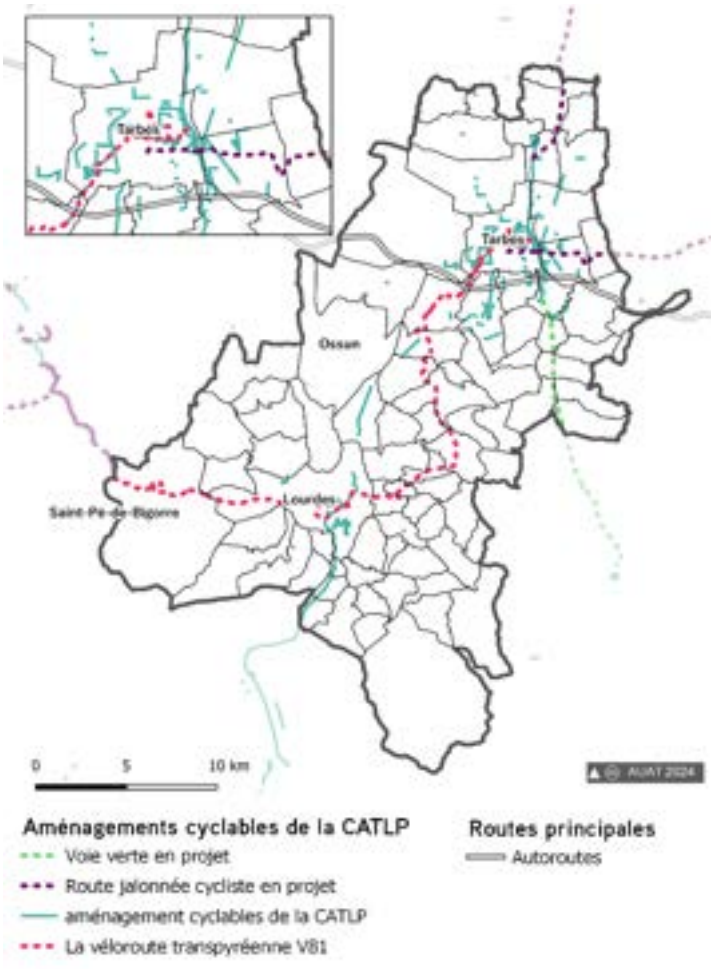

La véloroute transpyrénéenne V81 en projet

La véloroute V81 doit permettre de rejoindre Perpignan depuis Bayonne en longeant les Pyrénées. Longue de 570 km, elle est encore largement discontinue puisque plus de la moitié du tracé reste à réaliser.

Une fois finalisée la véloroute attirera des cyclotouristes à l'échelle européenne et renforcera l'attractivité touristique du territoire. La réalisation d'un itinéraire cyclable constitue également une opportunité pour le développement de la pratique du vélo au quotidien sur les territoires traversés.

Sur le département des Hautes-Pyrénées, la V81 n'est plus uniquement au stade de projet : environ 76 km sont déjà jalonnés entre Tarbes et Tibiran-Jaunac, principalement sur des routes à faible trafic (itinéraires partagés). Toutefois, ces tronçons ne disposent pas encore d'aménagements sécurisés continus. À terme, la V81 sera constituée pour partie de véloroutes (itinéraires jalonnés sur routes à trafic limité) et pour partie de voies vertes (sites propres réservés aux piétons et aux vélos), conformément au projet global.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le pilotage de la V81 est porté par Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, structure associée au département. La maîtrise d'ouvrage est répartie entre le département des Hautes-Pyrénées pour sa partie est (de Tarbes jusqu'à la Haute-Garonne) et la Communauté d'Agglomération (entre Tarbes, Lourdes et les Pyrénées-Atlantiques).

Entre Tarbes et Lourdes, la V81 est principalement sous forme de route partagée. Elleest connectée à la voie verte des Gaves, existante, qui relie Lourdes à Argelès-Gazost et Pierrefitte-Nestalas et à terme , elle sera connectée à la la future voie verte Tarbes-Campan (à l'étude).

À Tarbes, un cheminement mixte piétons-cycles a été aménagé sur 11,5 km le long de l'Adour, connu sous le nom de Caminadour. Ce sentier sécurisé relie les lacs de Bours et de Soues, traverse plusieurs quartiers de Tarbes, et offre un cadre naturel valorisé par des panneaux pédagogiques sur la faune, la flore et l'Adour.

Il convient également de citer le Chemin Vert, itinéraire de 18,5 km reliant Tarbes à Lourdes en suivant l'Echez. Praticable à pied et à vélo, il traverse plusieurs communes (Adé, Juillan, Lanne, Louey) et connecte au Trait Vert du Grand Tarbes au nord et à la Voie Verte des Gaves au sud.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4- Une utilisation majoritaire de la voiture sur le territoire mais contrastée selon les secteurs

Une motorisation des ménages élevée qui masque de fortes disparités

Le taux d'équipement automobile (nombre de voitures par ménage) est globalement élevé sur le territoire mais il existe de fortes disparités entre des communes de typologies différentes.

Ce taux est plus faible sur les pôles urbains de Tarbes et, dans une moindre mesure, de Lourdes. Ces communes constituent des centralités disposant non seulement de l'ensemble des services et commerces et concentrent de nombreux emplois, mais aussi des services de transports urbains offrant une alternative aux déplacements en voiture. Les distances permettent également de faire plus facilement de la marche à pied et du vélo En conséquence, la prédominance de l'automobile y est moins forte. Enfin, en raison notamment d'un vieillissement de la population plus marqué, la taille des ménages y est plus réduite.

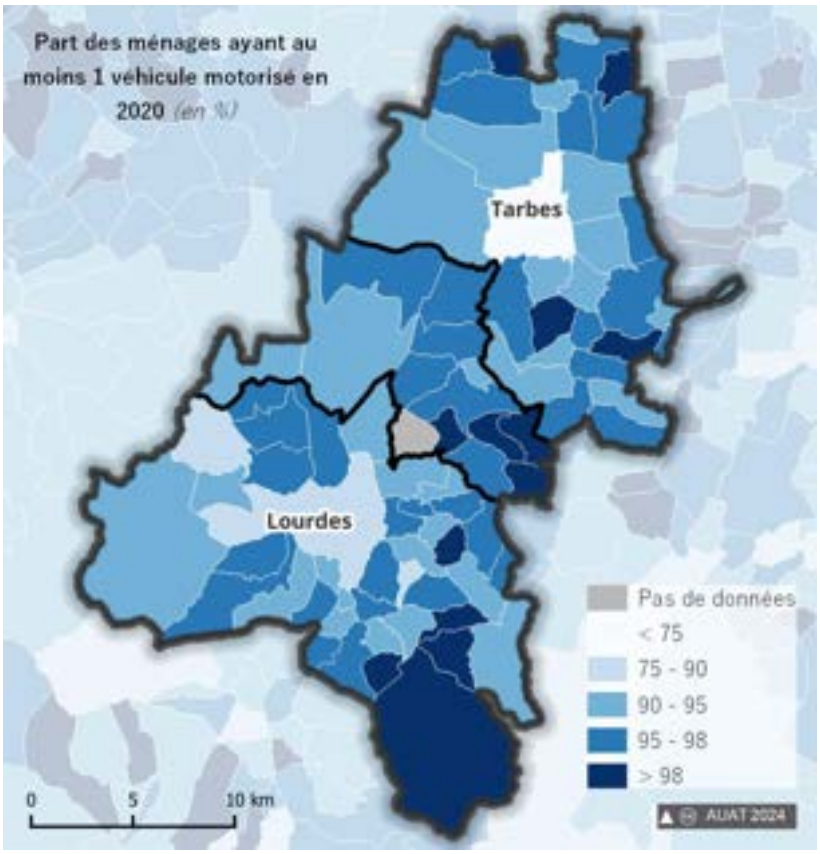

En revanche, la possession de véhicules motorisés est plus élevée sur les communes périurbaines, où les phénomènes d'étalement urbain sont les plus caractérisés, ainsi que sur les communes rurales.

Sur ces territoires, les services et commerces de proximités sont peu présents ou même parfois inexistants et l'accès à l'emploi nécessite souvent de se rendre sur les pôles urbains. En conséquence, les distances de déplacements sont généralement plus importantes et, faute d'offre de transports en commun performante, l'automobile est souvent le seul moyen pour effectuer ces déplacements quotidiens.

On observe également certaines communes rurales isolées présentant des taux d'équipement automobile plutôt faibles (Saint-Pé-de-Bigorre, Germs-sur-l'Oussouet, Sère-Lanso). Il s'agit de communes situées sur le pôle Sud, où la population est vieillissante et probablement un facteur lié à des revenus plus faibles.

Les ménages non-motorisés se concentrent sur les communes de Tarbes, de Lourdes et dans une moindre mesure sur Aureilhan, Séméac, Ibos, Soues, Laloubère et Bordères-sur-L'échez.

Comme précédemment cité, ces villes disposent de la plupart des services et commerces et proposent de nombreux emplois. Les modes actifs sont donc adaptés pour les déplacements du quotidien. Les offres de transports en commun urbains permettent également d'assurer une partie des déplacements quotidiens, notamment pour les personnes âgées. Enfin le TER et le réseau de cars interurbains offrent des solutions pour des déplacements vers les autres pôles régionaux.

La non-motorisation en zone rurale ou périurbaine, bien qu'elle soit moins marquée, est cependant plus problématique car il n'existe pas ou peu de solutions alternatives à la voiture individuelle. Les ménages concernés se retrouvent donc en situation d'isolement et de vulnérabilité et dépendent largement de la solidarité de leur entourage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La non-motorisation ou la difficulté d'accès à un véhicule (absence de véhicule dans le ménage) peut constituer un frein important à la mobilité, notamment pour les actifs en recherche d'emploi.

En raison du coût croissant de la possession d'une voiture et du vieillissement de la population, la non-motorisation pourrait s'accroitre dans les années à venir dans les zones rurales.

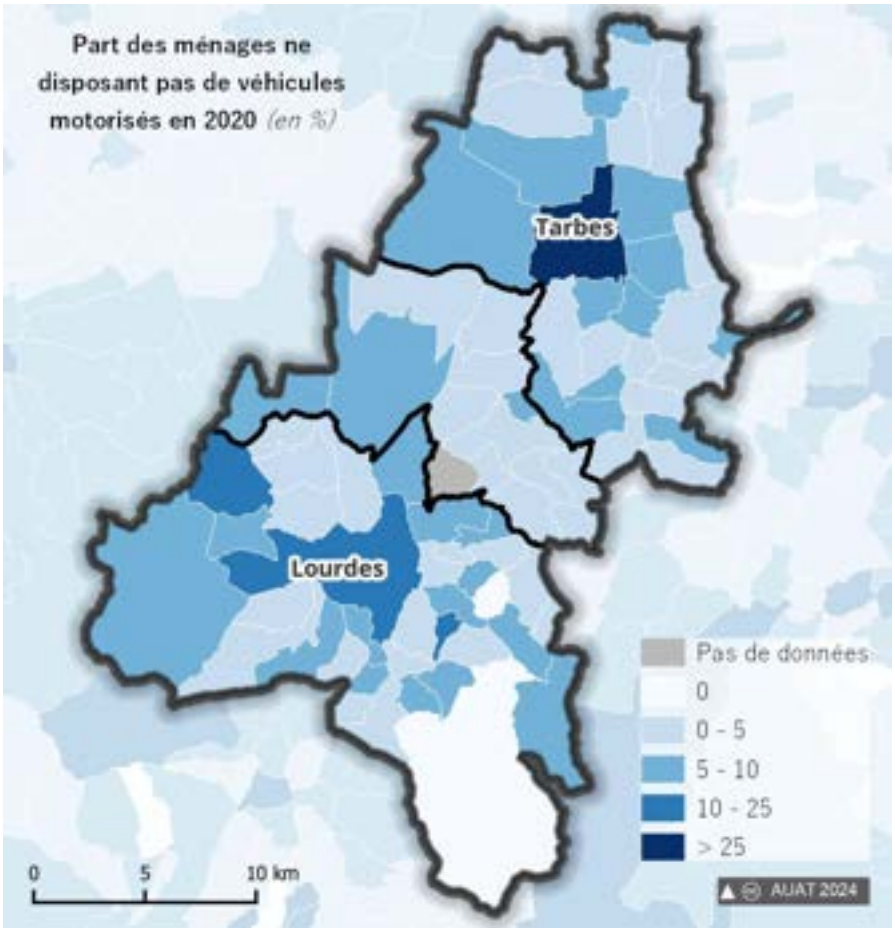

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une prédominance de la voiture dans les déplacements quotidiens

L'analyse des flux domicile-travail met en exergue l'usage majoritaire de la voiture pour les déplacements quotidiens.

Les résultats issus de l'enquête réalisée sur la mobilité des habitants ont tendance à minimiser la part modale de la voiture au profit du vélo et de la marche en raison d'une surreprésentation de certaines catégories (étudiants, actifs, résidents de Tarbes…).

L'enquête permet cependant de mettre en évidence une pratique de l'autosolisme largement majoritaire avec un taux d'occupation très faible par voiture. Elle souligne également la faiblesse de la pratique intermodale.

D'autre part, elle permet de révéler des comportements fortement différenciés en fonction du motif des déplacements. Pour le motif étude, qui concerne principalement des étudiants à Tarbes, les modes actifs et les transports en commun sont bien plus utilisés. A contrario, pour le motif accompagnement, les déplacements se font presque exclusivement en voiture.

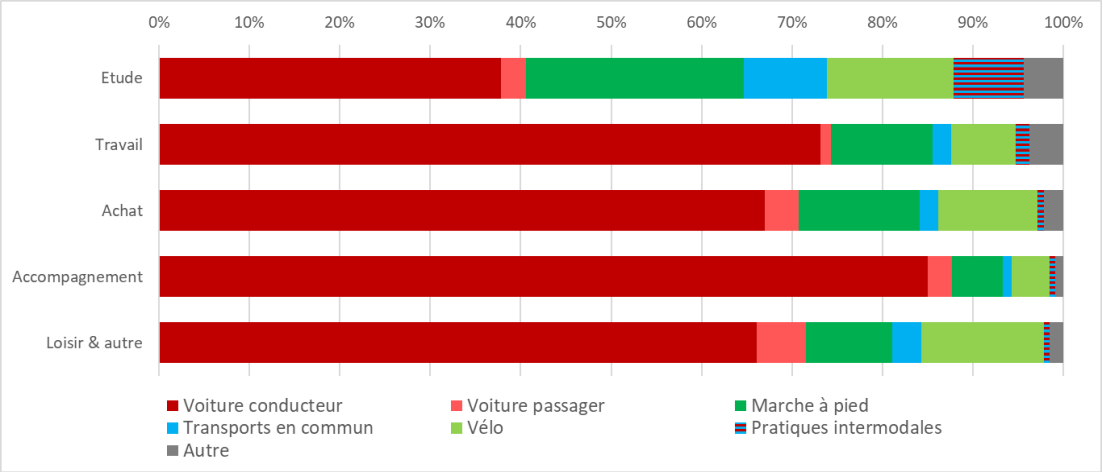

Sources : Enquête Mobilité CATLP 2019

Source : Part modale par motif issue de l'enquête mobilité, 2019

L'Enquête mobilité

Afin de mieux connaitre les pratiques de mobilité des habitants de la Communauté d'Agglomération, une enquête en ligne a été réalisée en mai 2019.

Environ 1 900 questionnaires ont été remplis et ont permis de collecter des informations sur le profil des enquêtés, leurs habitudes de déplacement (fréquences, modes, durées, distances, motifs…) et leur satisfaction.

L'enquête a également permis une libre expression dont sont issus les « paroles d'habitants » qui peuvent refléter comment la mobilité est perçue sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des déplacements pendulaires domicile travail marqués

Plus de 60 000 navetteurs effectuent des déplacements pendulaires quotidiens en lien avec le travail. Concernant ces flux d'échanges, on observe deux fois plus de flux entrants que de flux sortants. Les flux entrants se font principalement à destination de Tarbes et de son agglomération, qui constituent un pôle d'emploi dont l'aire d'attraction va au-delà de la Communauté d'agglomération, notamment vers des territoires du nord du département (Communauté de Communes Adour Madiran) et de l'est (Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros).

Les échanges les plus marqués sont entre Tarbes, ses communes périphériques, Pau, Bagnères-de-Bigorre et Lourdes.

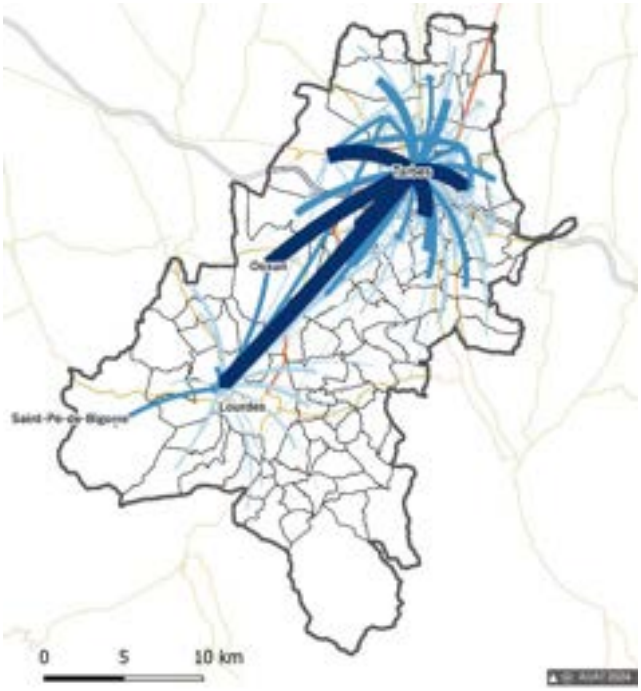

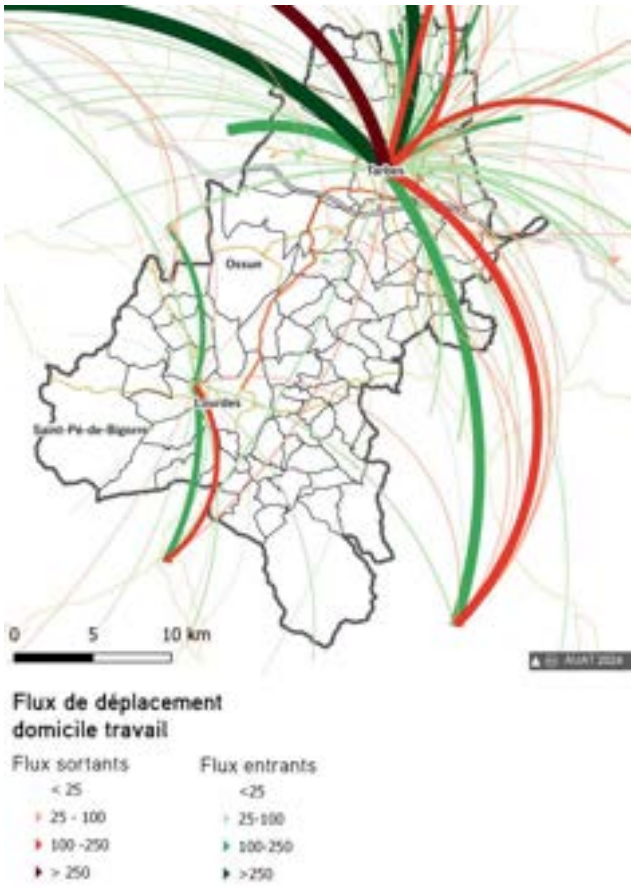

Pour les motifs domicile-travail :

- La voiture représente plus de 4 déplacements sur 5.
- La marche à pied ne concerne que 1 % des déplacements.
- La catégorie « deux-roues » (qui englobe les deux-roues motorisés et le vélo) ne représente que 3 % des déplacements.
- Les transports en commun sont également très peu utilisés, avec seulement 6 % de part modale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

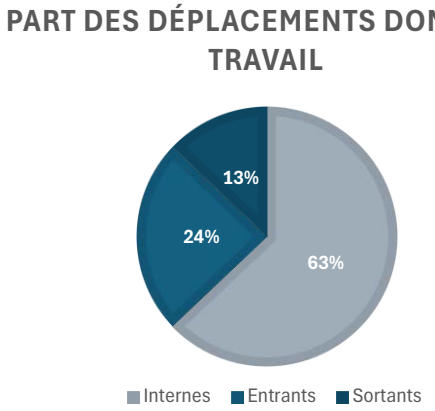

60 400 déplacements par jours sur la CATLP 2020

14650 entrants

7 770 sortants

38 000 internes

Source : Insee mobpro, 2020

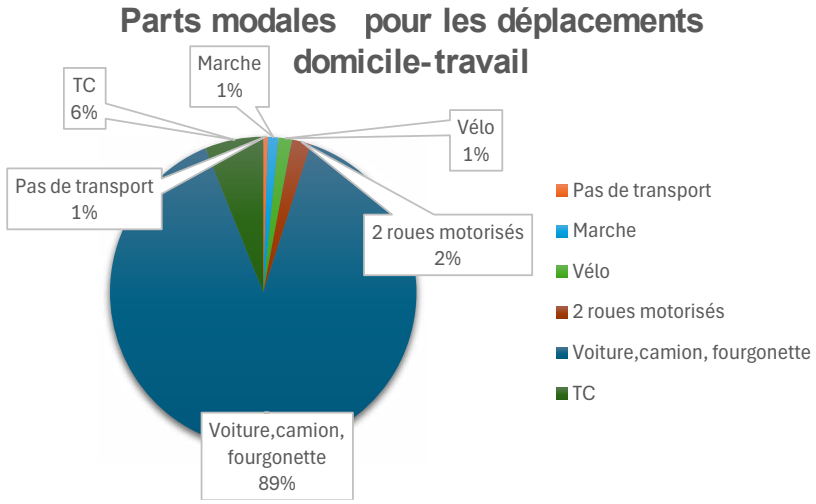

Source : Insee mobpro, 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Un important potentiel de développement pour les autres modes de déplacement

Isochrones à pied, à vélo et en voiture des centres-villes de Tarbes et Lourdes (2019)

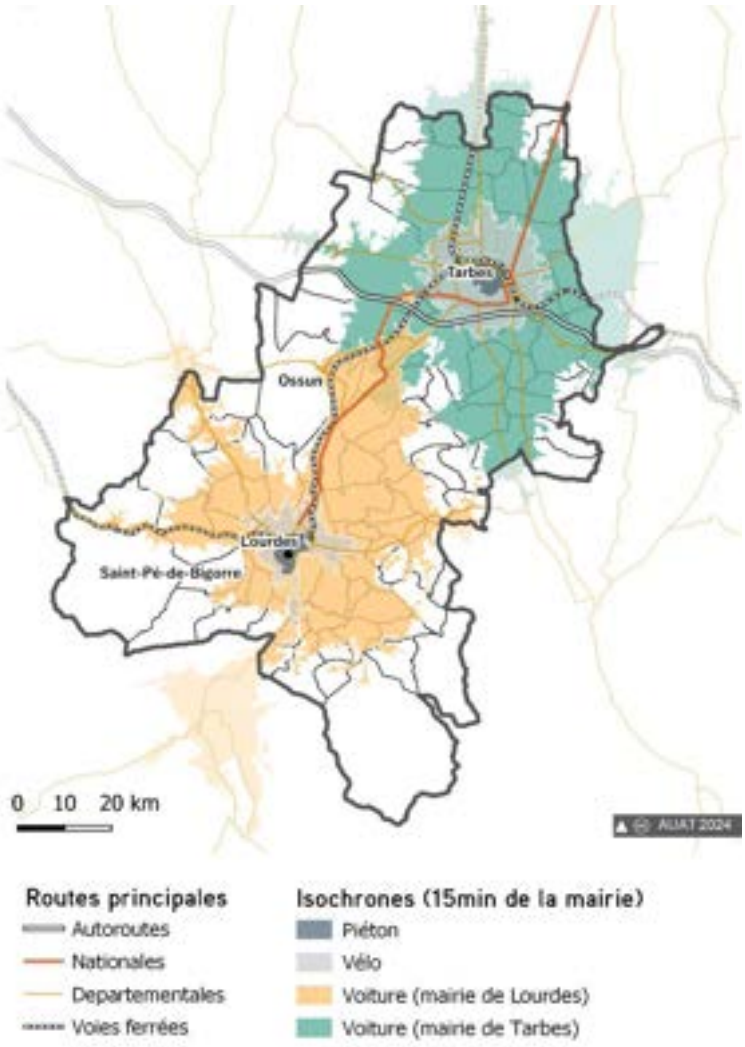

Population à moins de 15min	Du centre ville de Tarbes	Du centre ville de Lourdes
En voiture	96387	41300
A vélo	53278	13996
A pied	15091	7669

Le potentiel de report modal vers les modes actifs concerne surtout les déplacements vers les centres urbains de Tarbes et de Lourdes qui concentrent les pôles générateurs de déplacements.

À Tarbes, plus de 15 000 habitants résident à moins de 15 minutes à pied du cœur de ville. Le potentiel pour le vélo, qui permet d'élargir le périmètre des déplacements, est encore plus élevé, avec 53 000 habitants situés à moins de 15 minutes à vélo de la mairie. À Lourdes, près de 14 000 habitants résident à moins de 15 minutes à vélo du centre-ville.

Cependant, selon l'enquête vélo de 2020, le manque d'aménagements cyclables continus et sécurisés constitue le principal frein à l'usage du vélo, malgré ce fort potentiel.

.

Ainsi, près de 60% de la population de la Communauté d'Agglomération habitent à moins d'un quart d'heure à vélo des centres-villes de Tarbes et de Lourdes où se concentre une large diversité des services, des loisirs, des commerces et des emplois générateurs des déplacements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

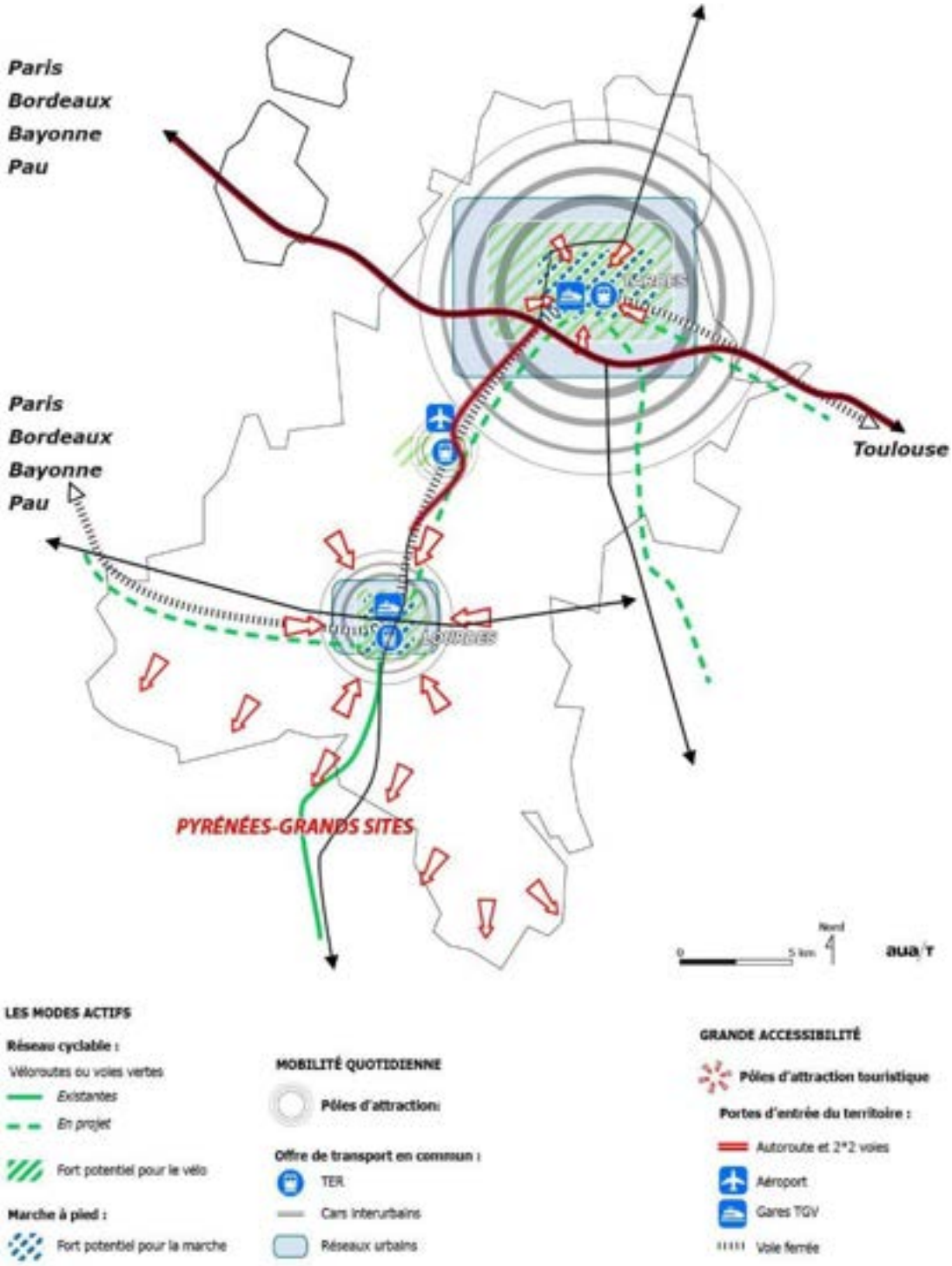

Carte de diagnostic et d'enjeux en termes de mobilité sur le territoire de la CATLP, AUAT 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enjeux et besoins

- **L'accessibilité nationale et internationale** garante de l'attractivité économique, touristique, et résidentielle.
- **Le développement et l'usage des transports en commun** autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, …).
- **Accessibilité des transports publics** : rendre les transports publics accessibles à tous. Cela inclut des aménagements comme des rampes, des ascenseurs, des sièges réservés, et des annonces sonores et visuelles pour aider les personnes ayant des handicaps.
- **Infrastructure adaptée** : Les infrastructures doivent être adaptées pour faciliter les déplacements des personnes âgées et des PMR. Cela comprend des trottoirs sans obstacles, des passages piétons sécurisés, ou encore des arrêts de bus accessibles.
- **Transport à la demande** : Les services de transport à la demande peuvent être une solution efficace pour les personnes âgées et les PMR, leur offrant une flexibilité et une autonomie accrues.
- **La diversité de l'offre de mobilité** sur les territoires ruraux ou de montagne (transports en communs, covoiturage,…).
- **Le développement des modes actifs sur Tarbes et sa couronne périphérique** où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent.
- **La place de la voiture particulière** et notamment son impact environnemental.
- **Un meilleur partage de l'espace public,** facteur de sécurité des déplacements tous modes et d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

8. Loi Montagne

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- La loi Montagne et ses objectifs

La **loi n°85-30 du 9 janvier 1985**, relative au développement et à la protection de la montagne, a pour objectif d'encadrer l'équipement et l'urbanisation des zones de montagne. Elle instaure un ensemble de règles spécifiques qui viennent compléter, pour ces zones, le droit commun de l'urbanisme.

La **loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016**, dite **Loi Montagne II**, est venue compléter ou modifier certaines dispositions, désormais codifiées aux **articles L.122-1 et suivants** et **R.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme**.

Cadre législatif

La loi Montagne, adoptée le 9 janvier 1985 et renforcée par la loi du 28 janvier 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne, constitue un pilier essentiel du droit de l'aménagement du territoire en France. Elle reconnaît la spécificité des zones de montagne, confrontées à des contraintes naturelles fortes (relief accidenté, climat rigoureux, enclavement) mais riches d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel.

Cette loi s'applique aux communes classées en zone de montagne, selon des critères définis par arrêté interministériel : altitude, pente, conditions climatiques, accessibilité, et impact sur les activités agricoles. Ces critères traduisent une volonté de prendre en compte les réalités locales pour adapter les politiques publiques.

Objectifs principaux

La loi Montagne poursuit un double objectif :

- **Assurer un développement équilibré et durable** des territoires montagnards, en tenant compte de leurs spécificités ;
- **Préserver les ressources naturelles, paysagères et culturelles**, tout en garantissant la qualité de vie des habitants.

Principes d'aménagement

Pour atteindre ces objectifs, la loi :

- Encourage la **diversification des activités économiques** (agriculture, artisanat, tourisme) ;
- Implique des **règles strictes** pour limiter la consommation foncière et prévenir l'urbanisation diffuse ;
- Encadre l'urbanisation en **continuité des bourgs et villages** ;
- Réglemente la **réhabilitation de l'immobilier de loisir** et la création d'**unités touristiques nouvelles**, dans le respect des équilibres naturels.

Enjeux territoriaux

La Loi Montagne s'inscrit dans un contexte territorial marqué par des transformations profondes qui influencent les dynamiques d'aménagement. Le changement climatique accentue les risques naturels tels que les avalanches, les glissements de terrain ou les sécheresses, tout en modifiant les équilibres écologiques des milieux montagnards.

Parallèlement, la transition énergétique ouvre de nouvelles perspectives, notamment à travers le développement de l'hydroélectricité, du solaire et de l'éolien, qui mobilisent les ressources locales. La pression foncière et touristique, en constante augmentation, soulève des enjeux d'accès au logement pour les populations locales et de maîtrise de l'urbanisation. Enfin, la préservation de la biodiversité devient un impératif, les écosystèmes montagnards étant particulièrement sensibles aux perturbations.

Face à ces défis, la montagne est désormais considérée comme un territoire stratégique, porteur d'innovation, de résilience et de durabilité. Elle n'est plus perçue comme un espace contraint, mais comme un laboratoire de développement durable et d'adaptation aux mutations globales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Le territoire concerné par la loi Montagne et ses enjeux paysagers et environnementaux

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) a identifié la partie sud du territoire du SCoT de la CATLP comme une zone de montagne, soumise aux dispositions de la Loi Montagne.

Ce territoire est donc concerné par la loi du 28 janvier 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, 55 communes sont concernées par la Loi Montagne : parmi elles, 35 communes sont entièrement situées dans la zone définie par cette loi, tandis que les 20 autres ne sont que partiellement concernées.

Le territoire du SCoT CATLP comprend 40 communes concernées par la Loi Montagne, réparties dans la partie sud du périmètre, autour du bassin versant du Gave de Pau et de l'Echez.

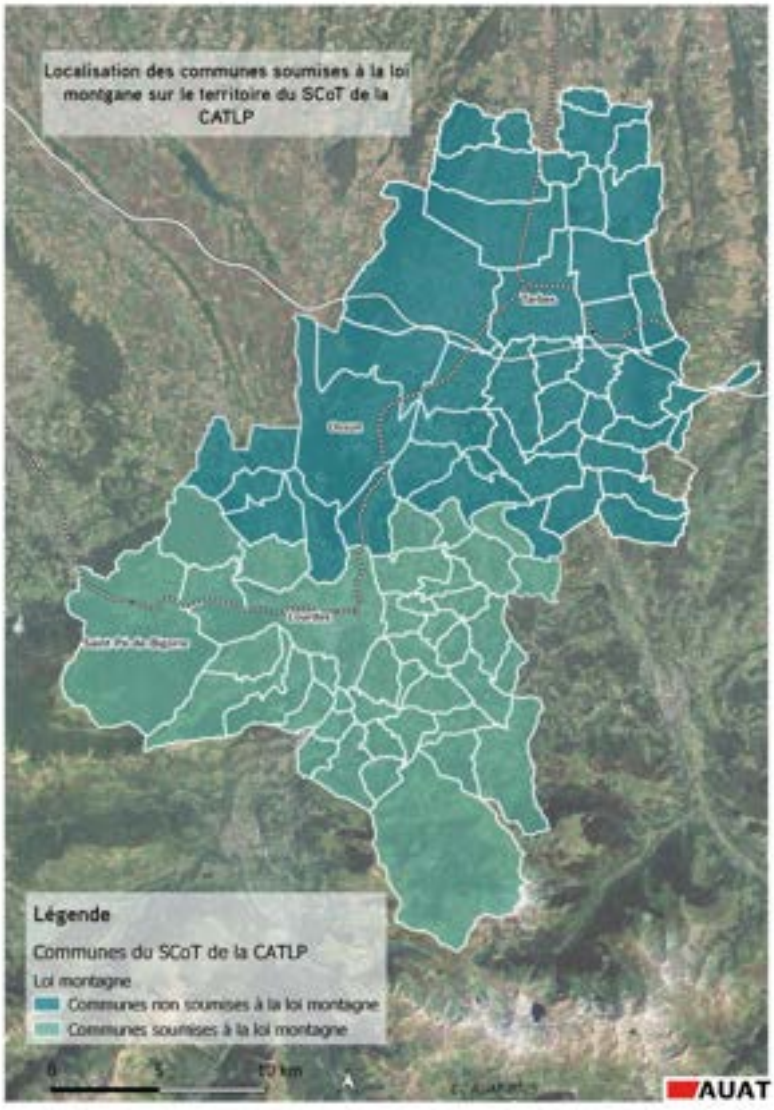

Il s'agit des communes suivantes :

Lourdes, Saint Pé de Bigorre, Pouyferré , Peyrouse , Omex, Ségus, Ossen, Aspin-en-Lavedan, Viger, Lugagnan, Ger, Geu, Barbérust, Ousté, Saint Créac, Juncalas, Cheust, Gazost, Ourdon, Ourdis-Cotdoussan, Germs-sur-L'Oussouet, Arrodets-ez-Angles, Sère-Lanso, Artigues, Jarret, Les-Angles, Arcizac-ez-Angles, Lézignan, Gez-ez-Angles, Ossun-ez-Angles, Lahitte-ez-Angles, Escoubes, Paréac, Julos, Averan, Barry, Orincles, Loucrup, Layrisse, , Bourréac.

Une cartographie précise des communes totalement ou partiellement concernées est intégrée ci-contre (cf. article L.122-1 du Code de l'urbanisme).

Le territoire du SCoT CATLP présente une organisation géographique marquée par sa situation de piémont, notamment dans sa partie sud, structurée autour du bassin versant du Gave de Pau et de l'Echez.

Cette configuration génère une alternance de reliefs, de vallées encaissées et de coteaux boisés, qui façonnent des paysages remarquables et identitaires. Les vues ouvertes sur les sommets pyrénéens, les transitions entre espaces agricoles et forestiers, ainsi que la présence de villages perchés ou en fond de vallée, constituent des éléments forts du cadre paysager à préserver.

Sur le plan environnemental, le territoire abrite des milieux naturels sensibles, notamment des zones humides, des corridors écologiques le long des cours d'eau, et des espaces classés Natura 2000 ou ZNIEFF ou en réserves naturelles. Ces milieux sont soumis à des pressions croissantes liées à l'urbanisation, aux infrastructures et au

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

changement climatique, qui accentue la vulnérabilité des écosystèmes et la fréquence des risques naturels tels que les inondations, les glissements de terrain ou les incendies de forêt.

D'un point de vue économique, le piémont constitue un espace stratégique pour le maintien d'une agriculture de qualité, l'implantation d'activités artisanales et le développement d'un tourisme diversifié, complémentaire à l'attractivité de Lourdes. Toutefois, ces dynamiques posent plusieurs questions : comment éviter la dispersion de l'urbanisation et la banalisation des paysages ? Comment limiter la surconsommation foncière tout en répondant aux besoins locaux ? Comment concilier développement économique et préservation des milieux naturels dans un contexte de vulnérabilité climatique accrue ? Ces enjeux doivent être pleinement intégrés dans la réflexion territoriale pour garantir un aménagement équilibré et durable du piémont.

Le SCoT devra ainsi fixer des orientations pour garantir une urbanisation en continuité des bourgs et villages, préserver les espaces agricoles et naturels, encadrer les projets touristiques en général (sachant que le SCOT n'identifie pas de projet d'UTN), et anticiper les effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire.

Le village d'Omex dans son environnement

Le village de Cheust dans son environnement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- La qualification des espaces bâtis

Le présent Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) identifie les espaces bâtis qui composent son territoire de montagne. Conformément à l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, dans les communes soumises à la Loi Montagne, l'urbanisation ne peut être réalisée qu'en continuité avec des espaces qualifiés de « bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes ».

Le diagnostic des espaces urbanisés du territoire soumis à la loi Montagne permet de définir les différents types d'entités urbaines suivantes :

La ville- centre de Lourdes

Lourdes constitue **le pôle structurant du territoire**. Elle concentre les principales fonctions urbaines, les équipements publics, les services et présente une densité bâtie plus élevée que les autres communes. Au-delà de cette forte densité, la ville-centre se distingue par des qualités patrimoniales préservées et par l'animation de ses espaces publics, qui contribuent fortement à son identité et à son ambiance.

La ville -centre de Lourdes

Le bourg

Un bourg correspond à une urbanisation de taille significative, organisée autour d'un noyau ancien historique. Autour de ce centre se développent des quartiers aux formes urbaines variées et aux typologies de constructions diversifiées. Le bourg regroupe également des activités économiques, des équipements et services publics, une ou plusieurs places, ainsi que des commerces de proximité, ce qui lui confère une vie active tout au long de l'année.
Il se distingue du village et du hameau par l'ampleur de son urbanisation et la diversité de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCOT retient 2 bourgs sur le territoire : Saint Pé de Bigorre et Poueyferré

Bourg de Saint Pé de Bigorre

Bourg de Pouyferré

Le village

Le village répond aux mêmes caractéristiques que le bourg mais est moins important en nombre de constructions. Les éléments de vie collective tels que les activités économiques ou les commerces ou les services publics y sont moins nombreux et moins diversifiés, voire parfois absents lorsque certains ont été fermés.

Le SCOT retient comme villages : **Peyrouse , Omex, Ségus, Ossen, Aspin-en -Lavedan, Viger, Lugagnan, Ger, Geu, Barbérust, Ousté, Saint Créac, Juncalas, Cheust, Gazost, Ourdon, Cotdoussan, Germs-sur-L'Oussouet, Arrodets-ez-Angles, Sère, Artigues, Jarret, Les-Angles, Arcizac-ez-Angles, Lézignan, Gez-ez-Angles, Ossun-ez-Angles, Lahitte-ez-Angles, Escoubes, Paréac, Julos, Averan, Barry, Orincles, Loucrup, Layrisse, Pouyferré, Bourréac.**

Village de Geu

Village de Cheust

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Village de Juncalas

Village de St Créac

Le hameau

Il s'agit d'une urbanisation de moindre importance et distincte du bourg ou du village mais ayant pour origine la présence d'un noyau ancien historique, même de très faible importance, dont il reste en général une église ou un espace public ou placette. Les constructions, principalement à usage d'habitation, sont organisées en un ensemble relativement homogène, avec un minimum de cinq constructions en général.

Les hameaux sont très nombreux. Le SCOT ne les identifie pas ; il revient aux documents d'urbanisme dont l'échelle est appropriée de les identifier. À titre d'exemple, nous pouvons citer quelques-uns : hameau de Ayné hameau de Lousourm , hameau d'Ourdis, hameau de Pouts (ci-dessous photos).

Hameau de Ayné

Hameau de Loussourm

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Hameau d'Ourdis

Hameau de Pouts (et sa chapelle)

Les écarts ou groupes de constructions isolées

Il s'agit d'un petit ensemble de constructions, généralement limité à cinq constructions, disposés de manière diffuse (isolées ou en situation de mitage) et destinés principalement à l'habitation ou à des activités agricoles. Ces groupements sont dépourvus de fonctions administratives et n'offrent pas d'animation de vie locale.

Les écarts ou groupes de constructions sont très nombreux. Le SCOT ne les identifie pas ; il revient aux documents d'urbanisme dont l'échelle est appropriée de les identifier. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'écart de Lanso (proche du ville de Séré)

Ecart de Lanso

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4- L'immobilier de loisir

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne vise à assurer un équilibre entre protection de l'environnement et activités économiques. De ce fait, elle favorise, entre autres, la rénovation du parc de logements touristiques existants et la lutte contre le phénomène dit des « lits froids »

On entend par « immobilier de loisir » l'ensemble des hébergements touristiques marchands. Il se compose des hôtels, des campings, des résidences de tourisme, des villages vacances et autres établissements d'accueil collectif (auberge de jeunesse, centre de vacances…) et enfin, des meublés situés en diffus dans le tissu urbanisé.

Le lit touristique est une unité de mesure de base de l'offre d'hébergement touristique. Un lit touristique correspond à une capacité d'accueil d'une personne.

Estimation de la capacité en lits des hébergements touristiques sur les communes loi Montagne du SCOT de la CATLP

Communes	Hotels chambres-Lits	Résidences tourisme - Lits	Auberges jeunesse-Lits	Villages de vacances-Lits	Camping Lits	Total lits
Aspin-en-Lavedan	0	332	0	0	0	**332**
Ger	0	0	0	0	16	**16**
Germs-sur-l'Oussouet	0	522	0	0		**522**
Lourdes	9030	1584	0	0	379	**10 993**
Lugagnan	13	0	0	0	0	**13**
Orincles	9	0	0	0	23	**32**
Peyrouse	12	0	0	0	0	**12**
Poueyferré	7	0	0	0	0	**7**
Saint-Pé-de-Bigorre	0	0	55	0	0	**55**
Total général	**9071**	**2438**	**55**	**0**	**418**	

Source : INSEE (Comités Régionaux du Tourisme /CRT) - 2025"

L'analyse de l'offre d'immobilier de loisir dans les communes du SCOT de la CATLP révèle une **forte concentration des capacités d'accueil sur Lourdes**, qui totalise **10 993 lits touristiques**, soit l'essentiel de l'offre du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette capacité repose principalement sur l'hôtellerie (**9 030 lits**), suivie des résidences de tourisme (**1 584 lits**) et des campings (**379 lits**), confirmant Lourdes comme le **pôle touristique majeur**.

Les autres communes présentent des capacités très limitées, souvent inférieures à 15 lits, à l'exception d'Aspin-en-Lavedan (**332 lits en résidences de tourisme**) et Germs-sur-l'Oussouet (**522 lits en résidences de tourisme**). Saint-Pé-de-Bigorre conserve une spécificité avec son auberge de jeunesse (**55 lits**). Quelques communes comme Orincles et Ger disposent d'une offre complémentaire en campings, mais celle-ci reste marginale. On note l'absence totale de villages de vacances sur l'ensemble du périmètre.

Cette répartition traduit une faible diversification des formes d'hébergement et une polarisation excessive sur Lourdes, ce qui soulève des enjeux en matière d'équilibre territorial et de préservation des espaces naturels.

Au regard des objectifs de la loi Montagne, il apparaît nécessaire de privilégier la rénovation des hébergements existants, de valoriser les solutions durables comme les campings et de limiter toute extension urbaine afin de concilier attractivité touristique et protection des paysages montagnards.

5- Les Unités touristiques Nouvelles (UTN)

L.141-23 : « En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes. »

Le diagnostic ne relève pas de besoins spécifiques en matière d'unités touristiques nouvelles sur le territoire du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enjeux et besoins

- **La préservation des paysages et milieux sensibles** (zones humides, Natura 2000, corridors écologiques).
- **La maitrise de l'urbanisation** : continuité avec bourgs et villages, éviter mitage et dispersion
- **La diversification de l'offre touristique** : réduire la polarisation sur Lourdes, favoriser solutions durables
- **La protection des espaces agricoles et forestiers** : limiter la consommation foncière.
- **L'anticipation du changement climatique** : intégrer risques naturels et vulnérabilité des écosystèmes.
- **La conciliation économie et durabilité de façon générale** : agriculture, artisanat, tourisme raisonné.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

9. Synthèse et enjeux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Paysage et morphologies

Synthèse du diagnostic

- **Une organisation Sud-Nord** selon un triptyque paysager de grande qualité
- **Adour, Echez et Gave, colonnes dorsales** avec végétation riche et spécifique
- **Des éléments identitaires forts :** Pyrénées, eau, industriel, bâti typique des centres-bourgs
- **Les centres-villes de Tarbes et Lourdes,** forte dimension patrimoniale aujourd'hui fragilisée
- **Une forte dynamique de périurbanisation et rurbanisation**, consommatrice d'espace
- **Des entrées de villes et sites industriels à qualifier**

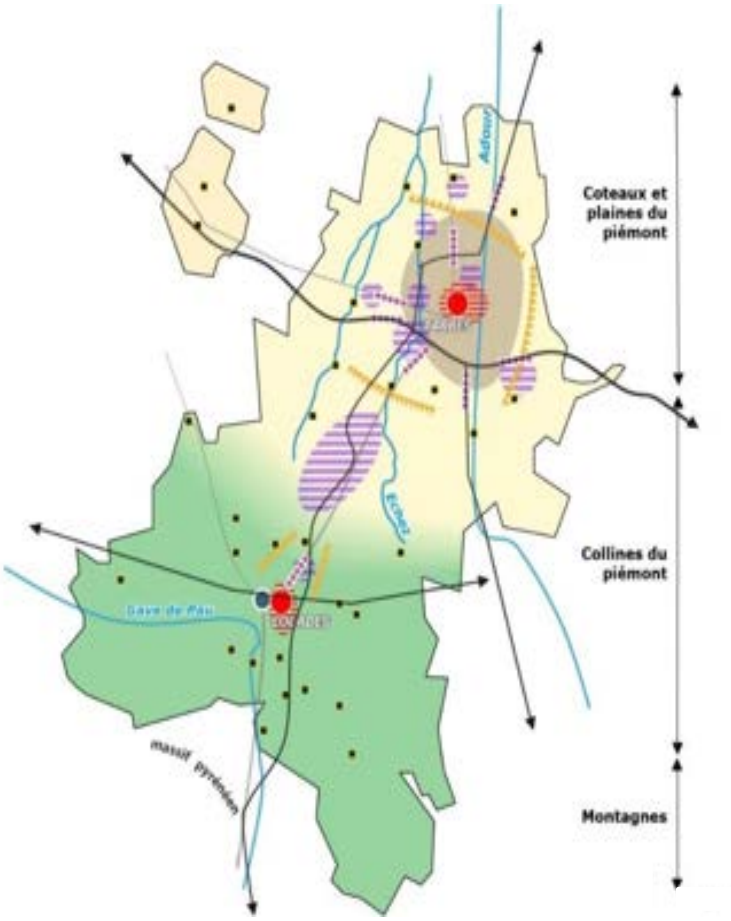

Enjeux :

- **La préservation de la mosaïque de paysages urbains et ruraux**, supports des identités de l'agglomération : vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage (bocages, haies, pâturages, …), mise en scène de l'eau et du patrimoine associé
- **L'affirmation des identités architecturales et paysagères** des centralités des villes, des villages, des hameaux et des bâtis isolés : fermes-cours, granges foraines, centres urbains, …
- **La qualité du renouvellement et développement urbain** : formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, …
- **La maîtrise de la pression urbaine et du développement** : organisation des extensions urbaines, maillage, définition de limites à l'urbanisation, …
- **La vitalité des centres-villes et des centres-bourgs.**
- **La qualité des espaces de transition** : interfaces, entrées de ville, maillages, …

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Démographie

Synthèse du diagnostic

- **Une évolution positive de la population,** mais en dents de scie, marquée récemment par un regain de croissance
- **Des évolutions démographiques qui accentuent d'autres phénomènes :** vieillissement, desserrement des ménages, également rencontrés à l'échelle nationale
- **Une répartition de la population** concentrée sur certains secteurs et diffuse sur le reste du territoire
- **Des dynamiques locales différentes** qui réinterrogent les équilibres démographiques « historiques »

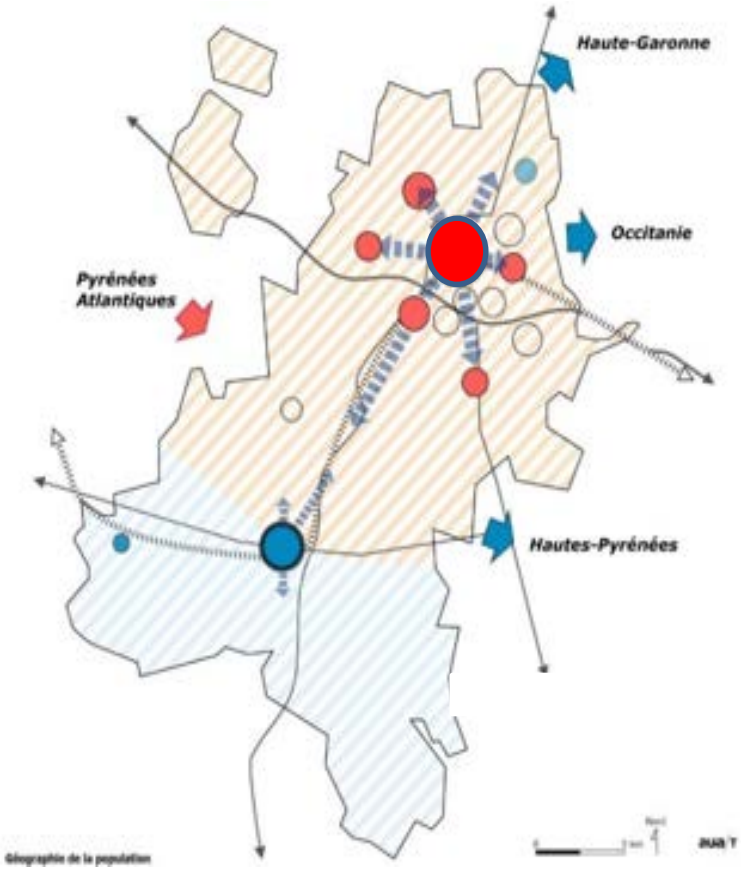

Enjeux :

- **Le devenir démographique du territoire** notamment au regard de son positionnement régional, une problématique commune aux villes moyennes sous influence d'une métropole.
- **L'attractivité (image) du territoire**, notamment des centres urbains, particulièrement vis-à-vis des jeunes actifs et des familles et dans le rapport aux territoires limitrophes.
- **L'équilibre territorial et la diversité des territoires** mis à mal par les phénomènes de déprise démographique aujourd'hui à l'œuvre dans les centres urbains et sur les espaces ruraux mais aussi par une forme de « spécialisation » des territoires, notamment sur les espaces périurbains.
- **L'équilibre dans les profils démographiques**, notamment dans les classes d'âges, **qui grève aujourd'hui le solde naturel** du territoire et qui accentue les pertes démographiques sur le court voire moyen terme.
- L'accompagnement du **vieillissement des populations et la prise en compte de l'évolution des profils démographiques** : pyramide des âges, taille moyenne des ménages, etc.

3- Habitat

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Synthèse du diagnostic

- **Un parc de logement assez diversifié** dans les pôles urbains ; de grands logements individuels occupés par leurs propriétaires dans les autres communes
- **Une construction portée par l'individuel hors pôles urbains**
- **Un marché de la maison individuelle relativement abordable** qui facilite le parcours résidentiel des ménages, au détriment des centres urbains
- Une **attractivité auprès des petits ménages** notamment sur Tarbes, mais une **difficulté à retenir les familles et les jeunes actifs**
- **Des ménages particulièrement modestes dans les villes-centres et le sud**, en lien notamment avec la concentration du parc social et un vieillissement plus prononcé
- **Un besoin de réponses spécifiques en matière d'hébergement et de logement** pour certains ménages (publics spécifiques, personnes âgées)

Enjeux :

- **L'affirmation d'une politique locale de l'habitat** comme un levier d'attractivité du territoire associée aux autres politiques sectorielles (économie, mobilité, environnement, etc.).
- **L'attractivité résidentielle des pôles urbains de l'agglomération** à conforter avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville / ANRU.
- **Le maintien des familles** sur le territoire au regard d'une attractivité exercée principalement aujourd'hui auprès des petits ménages, notamment dans les pôles urbains. Un potentiel d'attractivité de Tarbes et Lourdes à exploiter auprès des jeunes ménages attachés au mode de vie urbain et ayant un fort ancrage local.
- **La réhabilitation et l'adaptation du parc de logements** de Tarbes et Lourdes et des secteurs ruraux plus isolés.
- **La diversification de l'offre de logements**, un enjeu qui se décline différemment sur le territoire.
- **L'élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des besoins spécifiques**, notamment pour les personnes en perte d'autonomie.
- **L'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage et l'accompagnement de leurs besoins d'ancrage** (diffusion de solutions adaptées à la sédentarisation et répartition territoriale équilibrée à rechercher).

4- Economie

Synthèse du diagnostic

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Une agglomération relativement bien dotée en emplois** par rapport à d'autres agglomérations de même taille
- **Un passé marqué par la fermeture d'industries majeures** et un fort impact de la crise de 2008 sur l'emploi.
- Un **portefeuille d'activités plutôt diversifié** (tourisme à Lourdes et sur la CATLP, résidentiel, commerces, …) avec l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation
- **Des activités productives** qui portent désormais le rebond du territoire
- **De nombreux projets économiques portés par la collectivité** pour diversifier les leviers de développement du territoire
- **Un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec la CATLP** et les entreprises qui contribuent au développement de l'agglomération

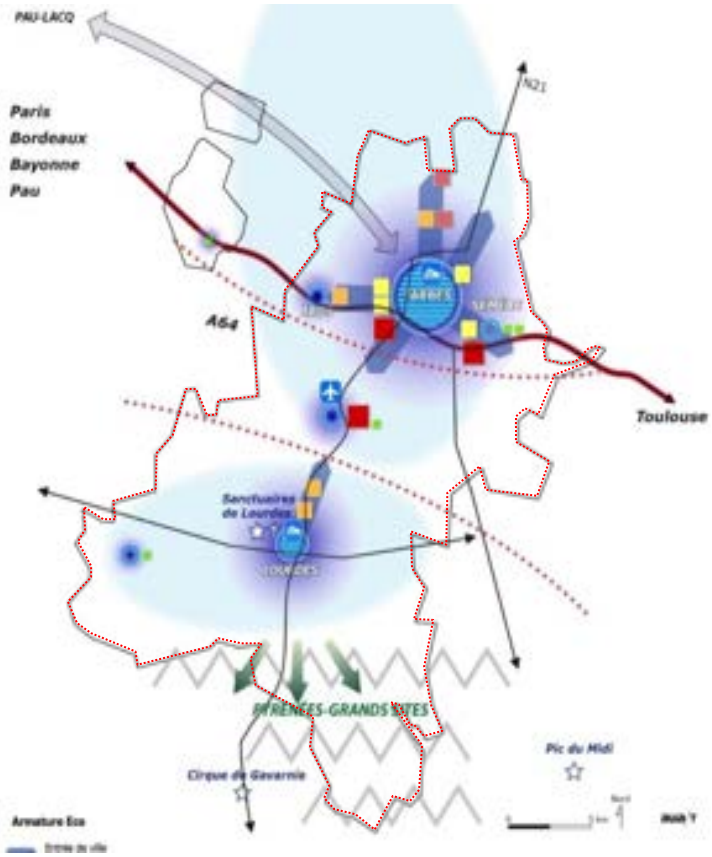

Enjeux :

Pour l'emploi et les filières économiques

- **Diversification des activités et des filières économiques *(alimentaire local, tourisme,…),*** tout en soutenant le socle industriel et productif de l'agglomération.
- **Le soutien à l'innovation et aux coopérations territoriales** (synergies enseignement-recherche/entreprises, Territoire d'Industrie…).

Sur l'armature commerciale

- **L'équilibre commercial entre les centres et les périphéries** (petits commerces / grandes surfaces).
- **La revitalisation** des centres-villes et des centres-bourgs par le maintien d'une offre commerciale et de services de proximité.
- **La qualification des entrées de villes** par une restructuration des commerces et activités.

Pour une offre économique territoriale

- **La visibilité et la complémentarité des sites économiques** (vocation, hiérarchisation, valorisation des actions de la collectivité, …).
- **L'offre immobilière adaptée pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés** (pépinières, parcs tertiaires, desserte TC, restauration…).
- **La reconquête des friches industrielles et commerciales** tout en conservant leur vocation économique.

5- Mobilité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Synthèse du diagnostic

- **Un territoire bien desservi** par de grandes infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires
- **Un aéroport international**, moteur d'attractivité
- **Une concentration des flux de déplacements** autour de Tarbes et Lourdes
- **Une restructuration de l'offre en TC** afin de la rendre plus lisible et attractive
- **Un très fort potentiel de développement des modes actifs** pour les déplacements quotidiens

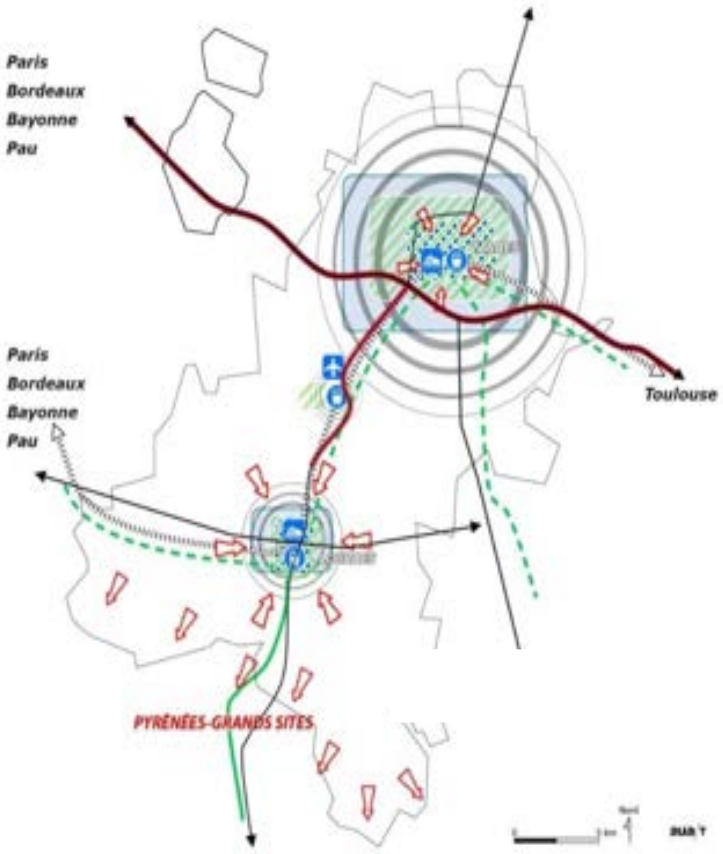

Enjeux :

- **L'accessibilité nationale et internationale** garante de l'attractivité économique, touristique, et résidentielle.
- **Le développement et l'usage des transports en commun** autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, …).
- **La diversité de l'offre de mobilité** sur les territoires ruraux ou de montagne (transports en communs, covoiturage,…).
- **Le développement des modes actifs sur Tarbes et sa couronne périphérique** où se concentre une part importantes des flux et où les distances et la topographie le permettent.
- **La place de la voiture particulière** et notamment son impact environnemental.
- **Un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens** dans les centres-villes et les centres-bourgs.

6- Equipements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Synthèse du diagnostic

- **Tarbes et Lourdes :** une gamme d'équipements quasi-complète et presque tous les équipements de rayonnement supra-territorial
- **Des équipements qui rayonnement au-delà de l'agglomération,** complétés par des équipements sur les territoires extérieurs
- **Un écart croissant démographie/équipements :** un risque d'accentuer des spécialisations territoriales (communes avec services , communes résidentielles, …)
- **Les territoires ruraux,** premiers impactés par la disparition et/ou la réorganisation des services pour la vie quotidienne

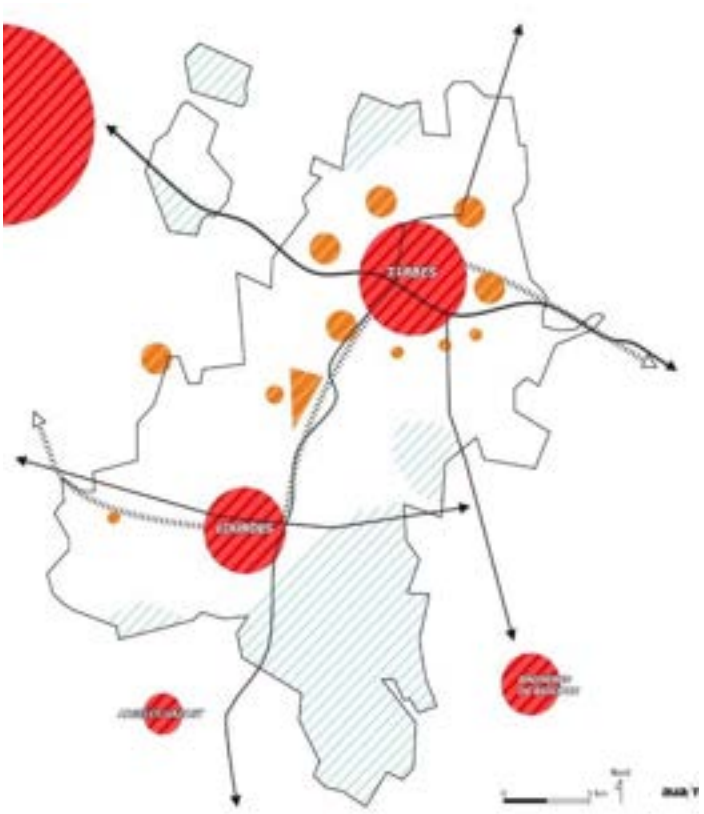

Enjeux :

- **L'offre et l'attractivité de la CATLP** au sein du grand territoire et notamment vis-à-vis des autres agglomérations régionales (articulation / concurrence / complémentarité).
- **L'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire, notamment au regard des dynamiques démographiques** et de l'écart croissant qui se creuse entre les pôles urbains, certaines périphéries et les zones rurales.
- **Adéquation entre l'offre et la demande**, non plus seulement au regard de la courbe démographique, mais aussi de l'évolution des profils… et des pratiques (ex : vieillissement et besoin de services associés, le renouvellement des médecins généralistes,…)
- **Lisibilité de l'offre commerciale et son impact sur les équilibres territoriaux**, notamment sur **l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs** et l'offre commerciale de proximité sur l'ensemble du territoire.

L'impact de la saisonnalité dans l'accès aux services et aux équipements, et au regard des besoins induits par les populations saisonnières (salariés saisonniers notamment

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

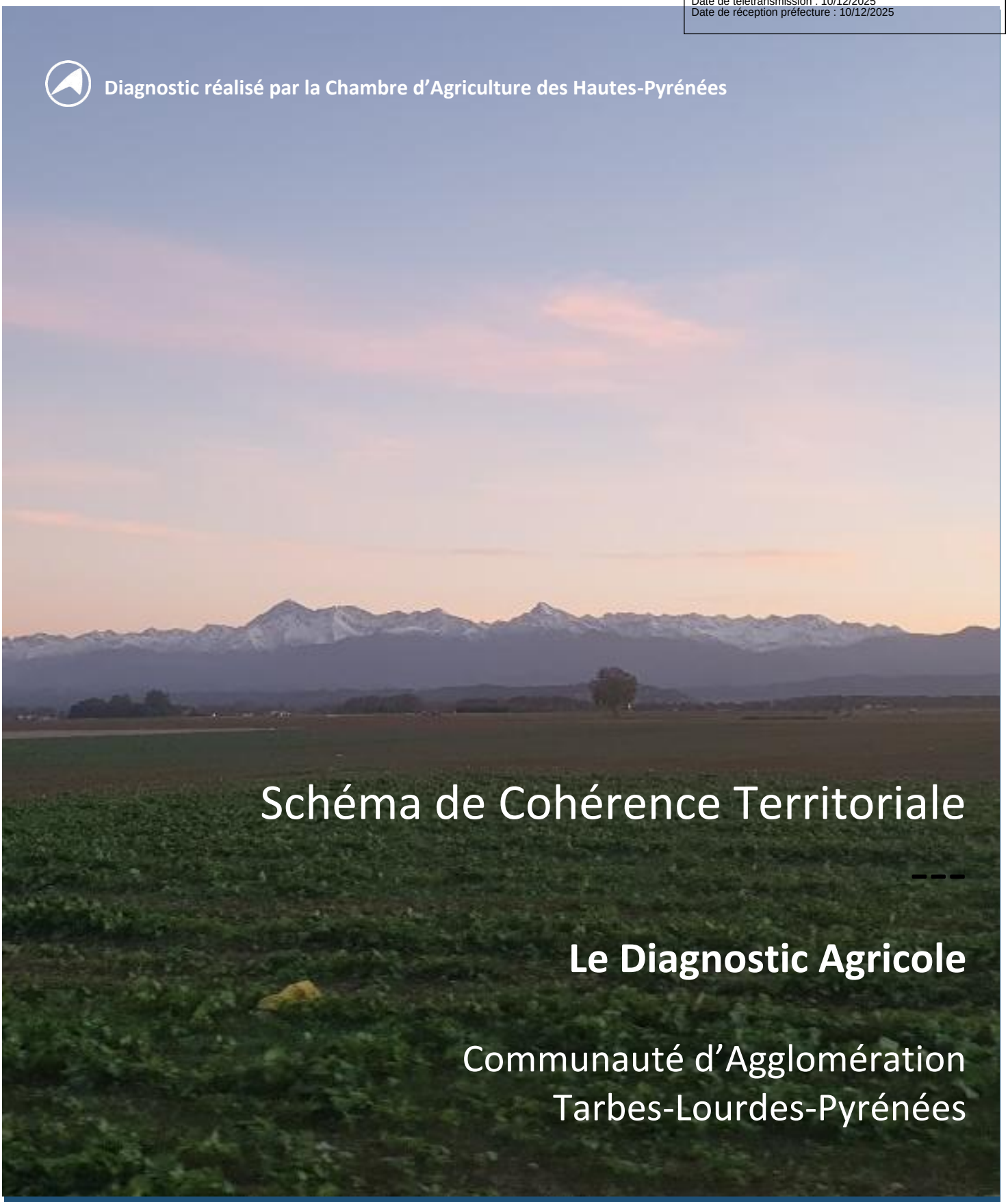

Diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Diagnostic Agricole

Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

hapy.chambre-agriculture.fr
chambres-agriculture.fr

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

Table des matières

Liste des acronymes 6

Liste des cartes....7

Liste des figures....8

Liste des graphiques....8

Liste des photographies....9

Liste des tableaux 9

I. Introduction et contexte général 12

I.1 Le contexte de la commande 12

I.2 La méthode utilisée pour le diagnostic agricole 13

I.2.1 Les partenaires du diagnostic agricole....13

I.2.2 Les données utilisées....13

I.2.3 Le traitement des données 17

I.2.4 Le planning du diagnostic agricole 17

I.3 Le contenu du diagnostic agricole....18

II. Approche géographique du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées....20

II.1 Les paysages du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées....21

II.1.1 Un triptyque paysager façonné par les reliefs 21

II.1.2 Un territoire aux paysages variés....24

II.2 L'occupation du sol sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées....27

II.2.1 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données OCSGE 27

II.2.2 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données cadastrales....34

III. L'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées....39

III.1 Les données sociales agricoles 39

III.1.1 Présentation des données sociales agricoles....39

III.1.2 Les enjeux sociaux de l'agriculture....48

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.2 Etat des lieux technico-économique de l'agriculture 49
III.2.1 Présentation des données technico-économiques 49
III.2.2 Les enjeux agricoles 71
III.3 Le foncier agricole 76
III.3.1 Taille et tracé du parcellaire agricole 76
III.3.2 Le marché foncier agricole 82
III.3.3 La pression foncière 87
IV. La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles 90
IV.1 La prise en compte de l'environnement par des mesures règlementaires dans les pratiques agricoles 90
IV.1.1 Le verdissement de la Politique Agricole Commune 90
IV.1.2 La Directive Nitrate 91
IV.1.3 Les règlementations liées à la santé publique 92
IV.1.4 Les zonages environnementaux 95
IV.2 La prise en compte de l'environnement par des mesures contractuelles dans les pratiques agricoles 100
IV.2.1 Les mesures agro-environnementales et climatiques 100
IV.2.2 Les paiements pour services environnementaux 101
IV.3 Une prise en compte de l'environnement par des mesures volontaires dans les pratiques agricoles 101
V. Les synthèses du diagnostic agricole 103
V.1 Les géoterritoires de la SAFER 103
V.2 Les secteurs agricoles du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 105
V.2.1 Intérêt et méthodologie 105
V.2.2 Les grands ensembles agricoles 105
V.3 Pressions et enjeux fonciers des secteurs agricoles 114
V.3.1 Une compétition foncière entre agriculteurs 114
V.3.2 Une compétition foncière entre l'activité agricole et l'artificialisation des sols 114
V.4 Les autres grands enjeux de l'agriculture 118
V.4.1 Le renouvellement des générations 118
V.4.2 Le maintien de la dynamique économique agricole 118
V.4.3 Le maintien de la mosaïque des paysages 118
V.4.4 Agriculture et Environnement 118

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.4.5 Economie circulaire et alimentation humaine 118
V.4.6 Adaptation au changement climatique 119
V.4.7 Production d'énergies renouvelables 119
V.5 Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 119
Annexes 121
Annexe 1 : Effectif et ETP de la main d'œuvre agricole en 2010 et 2020 121
Annexe 2 : Prix du foncier en fonction des Géoterritoires 122

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Liste des acronymes

AUAT : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse

CATLP : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

CA65 : Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

CE : Chef d'exploitation

CLC : CORINE Land Cover

CRAO : Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie

CS : Cotisant Solidaire

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles

DDT : Direction Départementale Territoriale

DGFIP : Direction générale des Finances publiques

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ENAF : Espaces naturels, agricoles et forestiers

ETP : Equivalent Temps Plein

Ha : Hectare

ICHN : Indemnité Compensation de Handicaps Naturels

IGN : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OCSGE : OCcupation des Sols à Grande Echelle

OTEX : Orientations Technico-économique des EXploitations

PAC : Politique Agricole Commune

RA : Recensement Agricole

RNU : Règlement National de l'Urbanisme

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de COhérence Territoriale

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Liste des cartes

Carte 1: Relief des Hautes-Pyrénées et du territoire du SCoT de la CATLP 21
Carte 2: Réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées et du territoire SCoT de la CATLP 22
Carte 3: Nature des sols du territoire SCoT de la CATLP 23
Carte 4: Les unités paysagères présentes sur le territoire SCoT de la CATLP 25
Carte 5: Occupation des sols du territoire du SCoT de la CATLP en 2019 27
Carte 6: Carte des formations végétales 28
Carte 7: Visualisation des ilots agricoles déclarés en 2020 31
Carte 8: Localisation des espaces consommés entre 2010 et 2019 33
Carte 9: Part de la surface communale agricole 2021 35
Carte 10: Taux d'évolution moyen annuel de la surface agricole 36
Carte 12: Progression annuelle des surfaces urbanisées 37
Carte 11: Part de la surface communale naturelle en 2021 37
Carte 13: Taux d'évolution moyen annuel de la surface Urbanisé, Période 2009-2021 38
Carte 14: Part de la surface communale urbanisée 2021 38
Carte 15: L'âge moyen des cotisants solidaires par commune en 2020 43
Carte 16: L'âge moyen des chefs d'exploitation par commune en 2020 43
Carte 17: Nombre cumulé d'installations de chefs d'exploitation entre 2010 et 2020 sur les communes du territoire du SCoT de la CATLP 45
Carte 18: Vue d'ensemble de l'assolement 2020 sur le territoire du SCoT de la CATLP 52
Carte 19: Localisation de quelques maraîchers et d'outils structurants de la filière sur le territoire SCoT 55
Carte 20: Surfaces irriguées en 2020, déclarées lors du recensement agricole 56
Carte 21: Part de l'herbe dans l'assolement 2020 des communes 60
Carte 22: Proportion des exploitations ayant un élevage bovin (à gauche) et ovin (à droite) par commune et le nombre moyen de têtes par exploitation en 2020 61
Carte 23: Localisation des Unités Pastorales 62
Carte 24: Orientation technico-économique des exploitations agricoles 64
Carte 25: Outils structurants des filières agricoles 67
Carte 26: Taille des ilots agricoles déclarés en 2020 77
Carte 27: Taille moyenne des ilots agricoles par commune déclarés en 2020 78
Carte 28: Géométrie des ilots agricoles déclarés en 2020 79
Carte 29: Géométrie moyenne des ilots par commune déclarés en 2020 80
Carte 30: Représentation des AFAF et taille des ilots agricoles 81
Carte 31: Représentation des AFAF et géométrie des ilots agricoles 81
Carte 32: parcellaire agricole moyen par commune dans les Hautes-Pyrénées 83
Carte 33: Représentation cartographique de la nature des transactions en surface et en valeur en 2021 86
Carte 34: Part de la SAU comprise dans un zonage urbain 88
Carte 35: Localisation de la zone vulnérable sur le département 92
Carte 36: Représentation des parcelles agricoles comprises dans une aire de captage d'eau potable 95
Carte 37: Zonages environnementaux de protection 97

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte 38: Trame Verte et Bleue issue du SRCE Occitanie 98
Carte 39: Localisation des géoterritoires de la SAFER 103
Carte 40: Les secteurs agricoles du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....106
Carte 41: Secteur agricole des pôles urbains 107
Carte 42: Secteur agricole de la plaine de Tarbes.....109
Carte 43: Secteur piémont et coteaux pyrénéens 110
Carte 44: Secteur de la zone de montagne 113
Carte 45: Synthèse des enjeux fonciers du territoire du SCoT de la CATLP.....115
Carte 46: Gradient de la tension foncière agricole 117

Liste des figures

Figure 1: Planning de travail du diagnostic agricole.....18
Figure 2: Principaux réseaux de transports sur le territoire du SCoT de la CATLP 20
Figure 3: Part de la consommation des ENAF et devenir des- espaces consommés.....32
Figure 4: Part des formes juridiques des exploitations selon le nombre d'exploitations et la SAU impliquée en 2010 et 2020. 41
Figure 5: Age des chefs d'exploitations.....42
Figure 6: Evolution des températures moyennes annuelles (en °C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5.....72
Figure 7: Evolution du nombre de journées chaudes annuelles (température maximale > 25°C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5 72
Figure 8: Evolution des moyennes annuelles de cumuls de précipitations (en mm) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5 73
Figure 9: Distances minimales entre les zones d'épandage et les zones d'habitation préconisées à l'échelle nationale et appliquées en Hautes-Pyrénées.....93
Figure 10: Schéma des périmètres de protection autour d'une source de captage d'eau potable ..94
Figure 11: Représentation graphique de l'armature territoriale du SCoT de la CATLP 115

Liste des graphiques

Graphique 1: Usage des sols selon la DGFIP en 2021 sur le territoire du SCoT.....34
Graphique 2: Evolution de la nature des parcelles cadastrales entre 2009 et 2021.....35
Graphique 3: Evolution du nombre de sièges d'exploitation entre 2000 et 2020 40
Graphique 4: Devenir des exploitations des plus de 60 ans selon le recensement agricole de 2020 - Agreste 44
Graphique 5: Nombre d'installations et de départ de chefs d'exploitation par an sur le territoire du SCoT.....45
Graphique 6: Evolution des effectifs des actifs agricoles 46
Graphique 7: Evolution des ETP des actifs agricoles.....48
Graphique 8: Part des dimensions économiques des exploitations agricoles sur le territoire du SCoT de la CATLP 50

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Graphique 9: Répartition de l'assolement 2020 sur le territoire SCoT de la CATLP 52
Graphique 10: Répartition des cheptels par catégorie 57
Graphique 11: Répartition des cheptels en UGB 58
Graphique 12: Effectif des exploitations agricoles par catégorie de cheptel sur le territoire du SCoT de la CATLP 59
Graphique 13: Bilan Hydrique par mois 73
Graphique 14: Nombre de jours supérieur à 32°C (arrêt végétatif) à Orleix 74
Graphique 15: Date de franchissement de 300°C jours base 0°C à Ourdis-Cotdoussan 74
Graphique 16: Croissance de l'herbe 75
Graphique 17: Bilan annuel par segment de marché en 2021 85

Liste des photographies

Photographie 1: Plaine céréalière à Orleix 25
Photographie 2: Plaine urbaine de Tarbes vue du coteau de Sarrouilles 26
Photographie 3: Vue du Coteau de Ger depuis la plaine d'Azereix 26
Photographie 4: Prairie bocagère à Lanne 26
Photographie 5: vue de la vallée d'Argelès depuis le Pic de Jer 26
Photographie 6: Signes de déprise agricole dans le paysage 29
Photographie 7: Phénomène d'étalement urbain entre 2000 et nos jours sur la commune de Lourdes en direction de Lézignan 32
Photographie 8: Couverture photovoltaïque sur un bâtiment agricole à Orincles 70
Photographie 9: illustration de la pression urbaine sur des parcelles agricoles dans un zonage urbain sur la commune d'Oursbelille 89
Photographie 10: Prairie pâturée en zone périurbaine d'Ibos 107
Photographie 11: Prairie en "dent creuse" de l'urbanisation à Soues 108
Photographie 12: Un tracteur à Horgues 108
Photographie 13: Plaine céréalière d'Ibos 109
Photographie 14: Prairies sur les hauteurs d'Orincles 110
Photographie 15: Vue du piémont pyrénéen depuis le Pic de Jer. On voit Lézignan au premier plan, puis les premiers contreforts des Pyrénées avec de petites parcelles de prairies et des signes de fermeture du paysage et au fond la tache urbaine de Tarbes. 111
Photographie 16: Signes de fermeture du paysage sur les pentes à Orincles 111
Photographie 17: Vue de la zone de montagne depuis le Pic de Jer 113
Photographie 18: Vue de l'est de la zone de montagne depuis le Pic de Jer 114

Liste des tableaux

Tableau 1: Seuils physiques en nombre d'animaux, en surface de production ou en production pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme telle 15
Tableau 2: Glissement schématiquement observés lors d'expertise sur le terrain : 16
Tableau 3: Données d'occupation du sol en 2019 27
Tableau 4: Evolution de la SAU entre 2000 et 2020 34

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 5: Variations sur 12 ans des parcelles cadastrées 35
Tableau 6: Evolution du nombre d'exploitations depuis 2000 39
Tableau 7: Dimension économique des exploitations sur le territoire du SCoT de la CATLP 50
Tableau 8: Données sur les exploitations orientées en « légumes ou champignons » en 2020 et 2010 54
Tableau 9: Evolution du nombre d'exploitations d'élevage entre 2010 et 2020.....59
Tableau 10: Classement des communes en OTEX 64
Tableau 11: Type de diversification de l'activité agricole recensé lors du RA 2020 68
Tableau 12: Surface de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments agricoles du territoire du SCoT.....70
Tableau 13: Marché foncier rural – données de cadrage départemental 2021 84
Tableau 14: Bilan annuel par segment de marché en 2021.....85
Tableau 15: Couverture des zonages environnementaux sur le territoire du SCoT 99
Tableau 16: Détail des MAEC présentes sur le territoire du SCoT et les exploitants engagés 100
Tableau 17: Caractéristiques des géoterritoires définis par la SAFER 104
Tableau 18: Matrice AFOM de l'agriculture du territoire du SCoT 120
Tableau 19: Main d'œuvre des exploitations agricole sur le territoire SCoT de la CATLP.....121
Tableau 20 : Prix du foncier en fonction du Géoterritoire.....122

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I. Introduction et contexte général

I.1 Le contexte de la commande

La réalisation de ce diagnostic agricole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). C'est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000. Une révision en 2020 a permis la modernisation de ce document afin de répondre aux enjeux contemporains.

Le diagnostic agricole fait partie intégrante de la première composante du document SCoT qu'est le rapport de présentation : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de prévention du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. […]*

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (article L 141-3 du code de l'urbanisme).

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain préconise « *un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maitrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable* ».

Une connaissance de l'agriculture locale est nécessaire dans la recherche de cet équilibre et se doit d'être pris en compte dans le SCoT. En effet, l'agriculture est en prise directe avec le territoire sur de nombreux thèmes. Au-delà de sa mission première de nourrir les hommes, elle remplit de multiples fonctions :

- emploi,
- gestion de l'espace et des paysages,
- préservation de l'environnement,
- qualité et sécurité des aliments,
- animation locale.

L'agriculture a donc tout son rôle à jouer dans l'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La protection de l'activité et des espaces agricoles est une nécessité et un enjeu collectif majeur pour tous les hommes vivant sur un territoire. Les collectivités locales sont donc amenées à prendre en compte les activités agricoles dans le développement de leur territoire.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été prescrit par délibération en date du 24 mars 2021. Si le territoire de la Communauté d'Agglomération regroupe 86 communes, le périmètre du SCoT ne comprend que 83 d'entre elles, les communes de Gardères, Luquet et Séron étant incluses dans le périmètre du SCoT du Grand Pau.

Il convient d'indiquer que :

- L'élaboration du SCoT de la CATLP est réalisée dans le nouveau contexte réglementaire introduit par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 pourtant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;
- Le SCoT de la CATLP sera élaboré suivant l'ancien contenu (par opposition au « contenu modernisé » issu de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale).

I.2 La méthode utilisée pour le diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a été conduit par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. La SAFER Occitanie, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est prestataire pour les données foncières agricoles, et a contribué à compléter ces données et leur analyse. L'élaboration du diagnostic a été rythmée par des réunions de travail conduites avec de nombreux partenaires du monde agricole. Ces derniers ont permis d'établir la liste des données quantitatives et qualitatives à utiliser, d'approfondir telle ou telle thématique, de préciser une date ou une source et d'aller plus loin dans l'élaboration du diagnostic.

I.2.1 Les partenaires du diagnostic agricole

A chaque réunion de travail, le comité technique est invité. Il est composé des structures suivantes : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (CA65), la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65), la SAFER Occitanie, l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropole (AUAT), l'Office Nationale des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Institution Adour, le Syndicat Mixte Adour amont, le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, l'ADRACE, France Nature Environnement, Nature en Occitanie, et enfin des représentants de la profession agricole pour les Jeunes Agriculteurs, la Confédération Paysanne, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Coordination Rurale et le Groupement des Agriculteurs Biologiques.

I.2.2 Les données utilisées

Au cours des travaux avec les partenaires, l'importance des données utilisées et de la cohérence de celles-ci sont soulignées. En effet, chaque donnée doit être sourcée, datée et cohérente avec les autres données utilisées. La volonté a été d'utiliser les données de 2010 et 2020 afin d'avoir une

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

vision la plus représentative à ces années-là. Cependant, certains organismes fournissant de la donnée n'ont pas édité ces millésimes. Les données utilisées dans ce rapport sont celles dont la date s'approche-le plus de 2010 ou de 2020. Cette partie du rapport est dédiée à l'explication des données, leur source et les dates utilisées. Certaines informations, ponctuellement présentées dans le rapport, ne sont pas explicitées ici, mais sont sourcées et datées dans le corps du rapport.

Les données issues du recensement agricole de l'Agreste :

De nombreuses données sont issues des recensements agricoles (RA) de 2000, 2010 et 2020. Les recensements sont réalisés par l'Agreste qui est la marque des publications du Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Les données ont été traitées par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie à l'échelle du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les informations déclarées lors des campagnes de recensement sont rattachées au siège d'exploitation et donc à la commune administrative du siège.

Une exploitation agricole au sens de la statistique agricole est une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes (source : Instructions aux enquêteurs du recensement agricole de 2020) :

- Avoir une activité agricole : production ou maintien des surfaces agricoles dans un état permettant de recevoir des droits à paiement ;
- Avoir une gestion courante et indépendante (Siret, siren, numéro PAC) ;
- Atteindre ou dépasser une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production…) :
  - Avoir une superficie agricole utilisée supérieur ou égale à 1 hectare ;
  - Ou posséder une superficie en cultures spécialisées supérieure ou égale à 0,2 hectares ;
  - Ou présenter une activité suffisante de production agricole estimée en nombre d'animaux, en surface de production ou en volume de production.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 1: Seuils physiques en nombre d'animaux, en surface de production ou en production pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme telle

Seuils à retenir (métropole)

Retenir les unités :

qui ont au moins :	ou qui ont produit au cours de la campagne 2019 - 2020 au moins :
• 1 reproducteur mâle faisant régulièrement la monte : taureau, bélier, verrat, bouc… • 4 naissances d'équidés par an • 1 vache • 2 bovins âgées de plus de deux ans • 1 truie-mère • 1 atelier d'engraissement : bovins, porcins, ovins, caprins, lapins • 6 brebis mères • 6 chèvres mères • 10 lapines-mères • 100 volailles pondeuses (toutes espèces) • Une capacité d'incubation de 1 000 œufs • 50 ruches en production • 1 élevage d'animaux à fourrure • 1 élevage de gibier en captivité pour la vente (exclure les élevages de gibier en captivité destiné à la chasse sur l'exploitation) • un élevage de bisons, de cervidés pour la viande, de camélidés (lamas, alpagas…), d'escargots	• 500 volailles de chair produites (toutes espèces) • 50 volailles grasses • 10 000 œufs
• 20 ares d'asperges • 20 ares de choux à choucroute • 15 ares de fraises • 5 ares en maraîchage (non destinés uniquement à l'autoconsommation) • 5 ares de cultures florales ou ornementales • 10 ares en vigne produisant des vins d'appellation d'origine protégée (AOP ex-AOC) • 10 ares (1000 m²) de cultures diverses sous serre ou sous abri haut (hors pépinières) • 5 ares de vignes à champagne • 5 ares de pépinières : viticoles, ornementales, fruitières, forestières	• 2 tonnes d'endives (chicons) • 1 tonne de champignons

Source : Tableau tiré des Instructions aux enquêteurs du Recensement Agricole de 2020, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Des données quantitatives sont récoltées telles que le nombre d'exploitations, les surfaces exploitées (hors espaces collectifs), les surfaces des cultures, les surfaces irriguées, le nombre de têtes par catégories de cheptel, la dimension économique des exploitations, et des données sociales comme la main d'œuvre ou l'âge des exploitants. Le RA n'a pas vocation à collecter des informations économiques (chiffre d'affaires, revenus, investissements).

Les données qualitatives sont : le statut juridique des exploitations, le genre des exploitants, le devenir des exploitations, les démarches de valorisation, la diversification des productions ou des activités.

<u>Les données d'occupation des sols</u> :

L'occupation des sols peut être appréhendée par différentes méthodes. Deux d'entre elles ont été étudiées et discutées pour n'en choisir qu'une.

La première base de données étudiée est CORINE Land Cover (CLC) qui est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes. Cet inventaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000e. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha. Cette base de données a été initiée en 1985. Les millésimes 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018 ont été réalisés.

La seconde base de données étudiée est l'OCcupation des Sols à Grande Echelle (OCSGE). C'est une base de données de référence pour la description de l'occupation et de l'usage du sol. Elle est produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) à partir de prises de vues aériennes principalement. Les unités minimales de cartographie sont de 200m^2 pour le bâti et de 500m^2 pour le reste en zone urbaine. Les millésimes 2010 et 2019 ont été réalisés et sont disponibles.

Les données de l'OCSGE sont plus précises et le pas de temps correspond le mieux à celui des recensements agricoles, d'où l'utilisation de ces données pour le diagnostic agricole. Ces données et l'étude de l'évolution de l'occupation des sols ont été traitées par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropole (AUAT) et réutilisées dans ce diagnostic.

Enfin, la SAFER Occitanie a fait l'analyse des données cadastrales entre 2009 et 2021 (données de la Direction générale des Finances publiques) pour évaluer l'occupation des sols et leur évolution, à mesure des mutations de terres d'un propriétaire à un autre ou lors de leur changement de destination. Cette approche permet de rattacher les surfaces à la commune concernée et évite ainsi le biais statistique.

Il faut cependant considérer l'inertie du changement de destination d'une parcelle cadastrale :

- par le délai d'environ 12 mois qui s'écoule entre l'acte authentique qui scelle une transaction et son enregistrement au registre des hypothèques,
- par l'absence de réactivité ou l'ignorance de certains propriétaires sur leur capacité à faire évoluer la nature cadastrale de leur parcellaire au regard de la nature réelle. C'est particulièrement le cas dans les secteurs de déprise agricole ou on observe un glissement des natures cadastrales apparentées agricoles (terres, prés) vers des natures apparentées naturelles (landes, landes boisées, bois-taillis) :

Tableau 2: Glissement schématiquement observés lors d'expertise sur le terrain :

Nature cadastrale	Terres	Prés	Landes boisées	Bois taillis
➢ Nature réelle	➢ Prés	➢ Landes boisées	➢ Bois taillis	➢ Taillis sous futaie

<u>Les données du Registre Parcellaire Graphique</u> (RPG) :

Les données du RPG sont issues des déclarations de la Politique Agricole Commune (PAC). La base de données est alors publiée et accessible tous les ans. Les millésimes utilisés sont 2010 et 2020 pour être en cohérence avec les dates du recensement agricole. Le RPG renseigne sur les parcelles et les ilots agricoles, leurs surfaces, leurs formes et la culture de chaque parcelle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les données du foncier agricole issues de la SAFER :

La SAFER est prestataire pour ce diagnostic agricole et traite les données du foncier agricole. Les données présentées sont la structuration foncière, le marché foncier avec les transactions en volume, nombre et surface, la nature et la destination des transactions et le prix du foncier. La SAFER propose une synthèse grâce à la cartographie de géo territoires.

Les données sociales agricoles :

Les données sociales utilisées dans ce rapport sont issues de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elles sont dans un premier temps traitées par la Chambre Régionale de l'Agriculture d'Occitanie (CRAO) et soumises au secret statistique avant d'être utilisées par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

La MSA fait la distinction entre les chefs d'exploitation (CE) et les cotisants solidaires (CS). Un cotisant solidaire est un individu ayant une activité agricole insuffisante pour bénéficier du statut de chef d'exploitation, c'est-à-dire lorsque la surface utilisée est comprise entre 1/4 et 1 d'une surface minimum d'activité (12,5 ha à l'échelle nationale) ou lorsque l'activité est comprise entre 150 heures et 1200 heures par an.

Les données utilisées dans ce rapport sont l'âge des CE et des CS, les installations entre 2010 et 2020 et des données concernant la main d'œuvre.

La connaissance du terrain des conseillers agricoles :

L'expertise des conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées est indispensable à ce diagnostic agricole. En effet, leur connaissance de l'agriculture passée, actuelle et des tendances futures apportent une amélioration qualitative des analyses et une vision complète des enjeux du territoire. Cet éclairage rend davantage vivant et fidèle ce diagnostic. Les conseillers ont été sollicités en amont des analyses pour apporter une description des secteurs agricoles, puis en aval pour confirmer et compléter les conclusions faites.

I.2.3 Le traitement des données

Les données sont traitées sous Excel pour faire des calculs, des croisements de données et des graphiques. Le logiciel de cartographie QGIS a permis de faire un traitement spatial et parcellaire et est l'outil de réalisation des cartes.

Certaines données sont traitées en amont par d'autres organismes tels que la CRAO, la DRAAF, l'AUAT ou la SAFER, pour être utilisées dans ce diagnostic. Les données réutilisées de cette manière sont précisées. Enfin, les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture ont permis d'aiguiller le traitement des données.

I.2.4 Le planning du diagnostic agricole

Le planning de travail est découpé en 3 phases :

1) L'analyse territoriale et spatiale de l'agriculture,
2) L'analyse technico-économique et sociale de l'agriculture,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3) L'approche prospective de l'agriculture au sein du territoire avec la synthèse des principales tendances/enjeux et des propositions d'orientations. Cette partie fait l'objet d'un document à part.

Chaque phase est travaillée en comité technique, composé des partenaires vus précédemment, et validée en comité de pilotage. Ce dernier est composé d'élus et du service Aménagement de l'espace et Urbanisme de la CATLP. A l'issue des trois phases, l'ensemble du travail présenté en comité de pilotage est présenté au comité de suivi, composé des élus de la CATLP, qui valide sur le plan politique les travaux de réalisation du diagnostic agricole.

Les détails du planning et du découpage des phases sont illustrés à la Figure 1 ci-dessous :

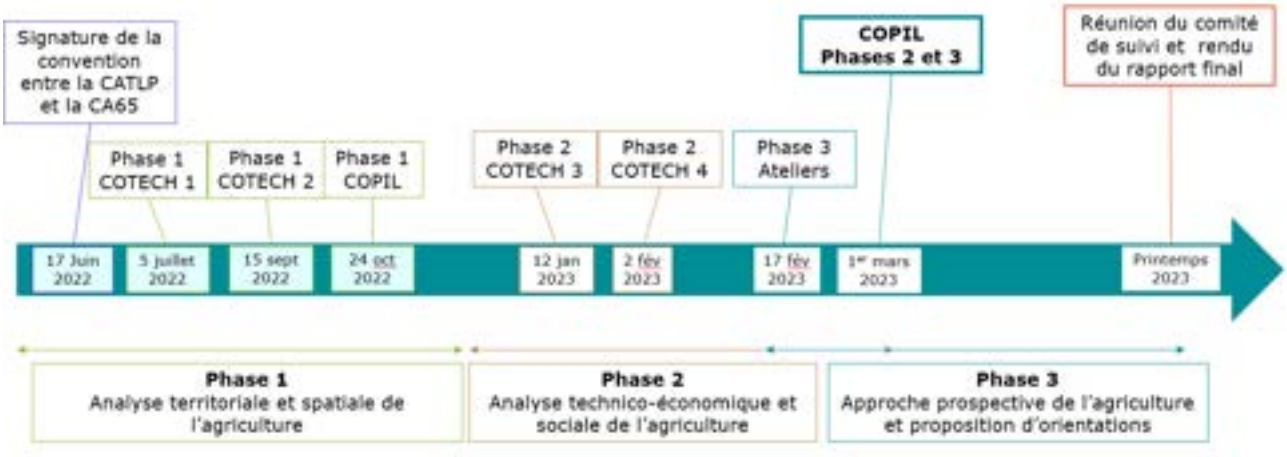

Figure 1: Planning de travail du diagnostic agricole

I.3 Le contenu du diagnostic agricole

Le contenu de ce rapport a été travaillé en réunions avec les partenaires et est présenté en quatre parties :

1) L'approche géographique du territoire du SCoT,
2) L'agriculture du territoire du SCoT,
3) La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles,
4) Les synthèses du diagnostic agricole.

La première partie traite de l'aspect paysager et de l'occupation des sols du territoire du SCoT. Elle permet d'offrir une vision globale de la cohabitation spatiale des différentes vocations du sol.

La deuxième partie reprend toutes les données agricoles : sociales, technico-économiques et foncières. Les données sociales sont la forme juridique des exploitations, leur nombre et leur évolution, l'âge des exploitants, la main d'œuvre ou encore la dynamique des installations. Les données technico-économiques de l'agriculture sont la taille des exploitations, les productions animales et végétales, les filières et les outils structurants agricoles ou encore les démarches de valorisation. Enfin, les données foncières illustrent l'état des lieux du parcellaire agricole et l'état du marché foncier, permis par l'expertise de la SAFER Occitanie. Les enjeux de chaque thématique sont explicités.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La partie trois est un inventaire de pratiques agricoles qui prennent en compte l'environnement selon des mesures règlementaires, contractuelles ou volontaires et justifient ainsi leurs évolutions.

Enfin, la dernière partie de ce rapport fait la synthèse du diagnostic agricole en expliquant les grands secteurs agricoles et leurs enjeux. Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'agriculture du territoire sont détaillés.

Les partenaires ont fait la demande d'approfondir les thématiques de la forêt, des haies, de la trame verte et bleue et des zonages environnementaux. Ces éléments seront détaillés dans le diagnostic environnemental.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II. Approche géographique du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est issue du regroupement de sept intercommunalités, soit 86 communes, en janvier 2017. Elle est la plus peuplée du département et est la 5ème communauté d'agglomération de la région Occitanie.

Le territoire du SCoT de la CATLP s'étend sur 83 communes des 86 de la CATLP sur une superficie de 582 km². En 2018 sur les 86 communes, il y avait 123 598 habitants, ce qui représente 54% de la population des Hautes-Pyrénées (INSEE, 2018). Cette donnée est sensiblement la même sur le territoire du SCoT car les trois communes des enclaves sont peu peuplées. Les trois villes les plus peuplées du département, Tarbes, Lourdes et Aureilhan sont inclues dans ce territoire avec respectivement 42 426, 13 210 et 7 849 habitants en 2018. L'activité économique est également importante car le territoire concentre près de 60 % des emplois et compte un nombre important de zones d'activités.

Ce dynamisme est permis par le réseau de transport traversant le territoire du SCoT de la CATLP. Tarbes est reliée à Toulouse et Pau par l'autoroute A64. Des routes nationales et départementales rayonnent autour de Tarbes permettant de circuler facilement au sein du département et hors du département. Par ailleurs, le chemin de fer et l'aéroport international rendent ce territoire plus accessible. Un schéma des principaux réseaux de transport est illustré en Figure 2.

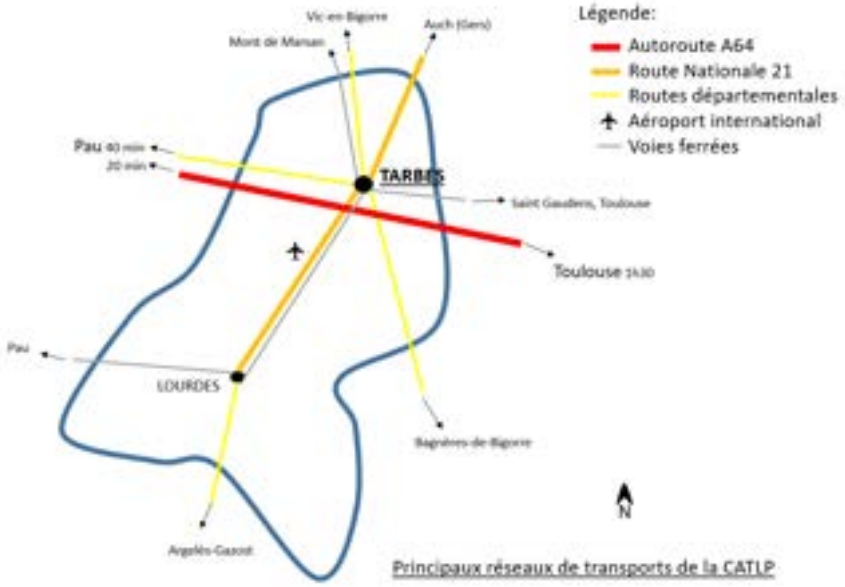

Figure 2: Principaux réseaux de transports sur le territoire du SCoT de la CATLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.1 Les paysages du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

II.1.1 Un triptyque paysager façonné par les reliefs

Le territoire couvert par le SCoT de la CATLP est marqué par un triptyque paysager du nord au sud que l'on retrouve à l'échelle du département (Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées, 2015):

- Le piémont des plaines et coteaux au nord,
- Le piémont collinaire au centre,
- Les montagnes au sud.

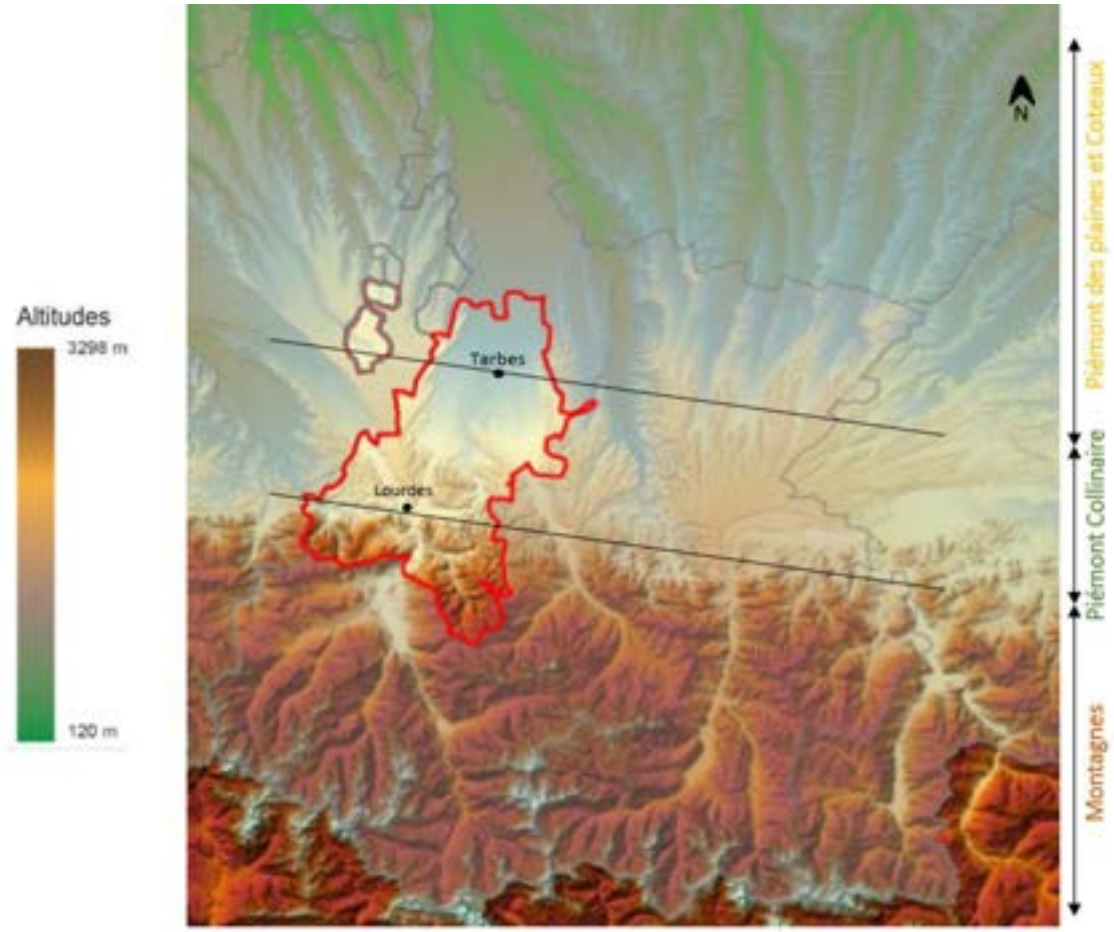

Carte 1: Relief des Hautes-Pyrénées et du territoire du SCoT de la CATLP

Source : Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées

Ce triptyque est le résultat d'un gradient positif de l'altitude du nord vers le sud. La commune de Sarniguet à l'extrême nord de la CATLP est à 250 mètres d'altitude, tandis que les hauteurs de la commune de Gazost, au sud, dépassent les 2000 mètres d'altitude. Le pic du Montaigu, qui est le point culminant du territoire SCoT, est à 2339 mètres d'altitude. Ce relief est dû aux mouvements géologiques et aux différents facteurs d'érosion dont le plus puissant est l'eau.

Le territoire d'étude est traversé par un réseau hydrographique très dense des bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour. Les cours d'eau principaux sont représentés à la Carte 2.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

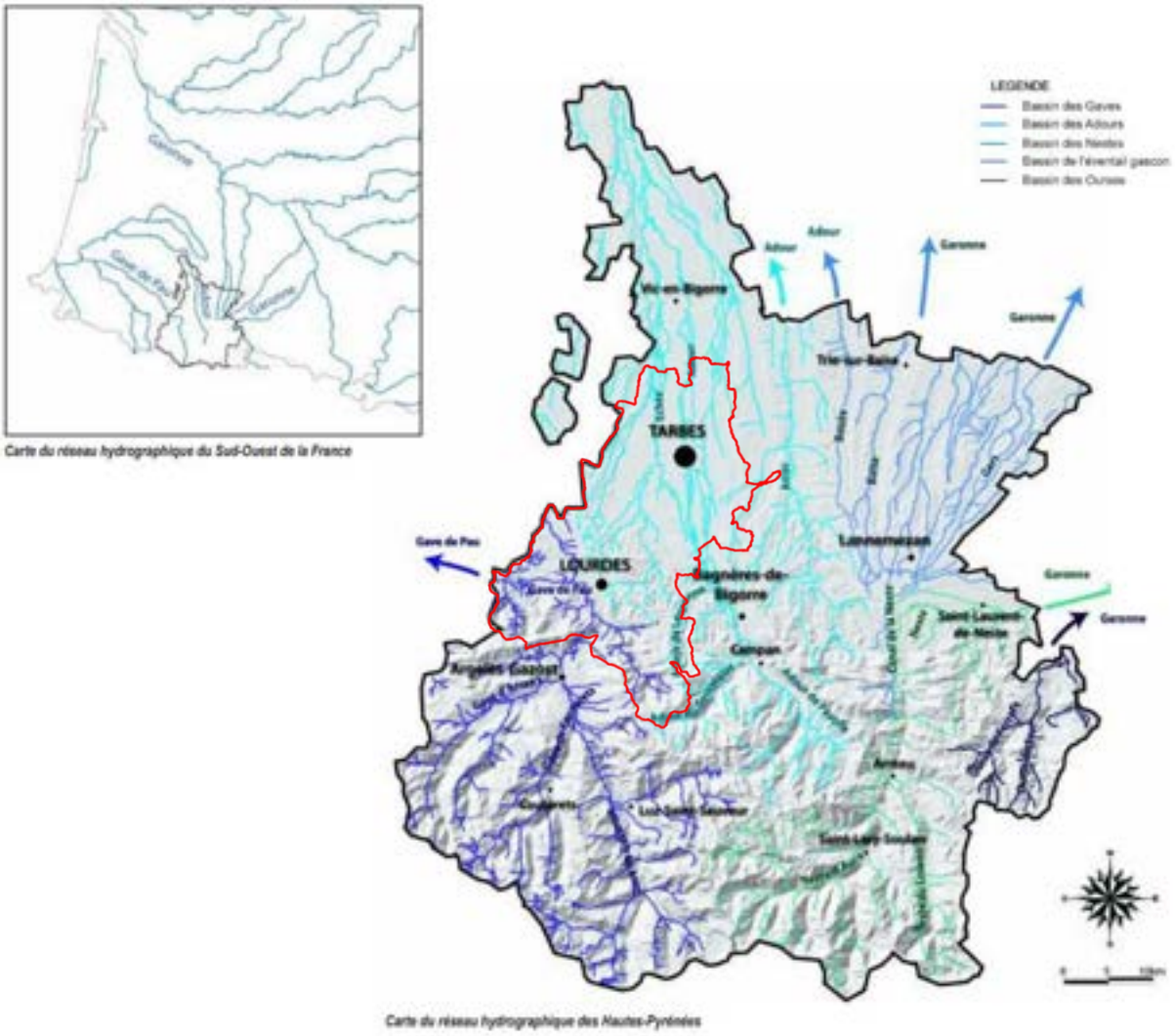

Carte 2: Réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées et du territoire SCoT de la CATLP

Source : Cartes extraites de l'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées, 2015

Les sols géologiques, selon leur nature, sont plus ou moins érodables. Cette diversité de roche confère au paysage son relief si particulier. La Carte 3 représente la nature des sols.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

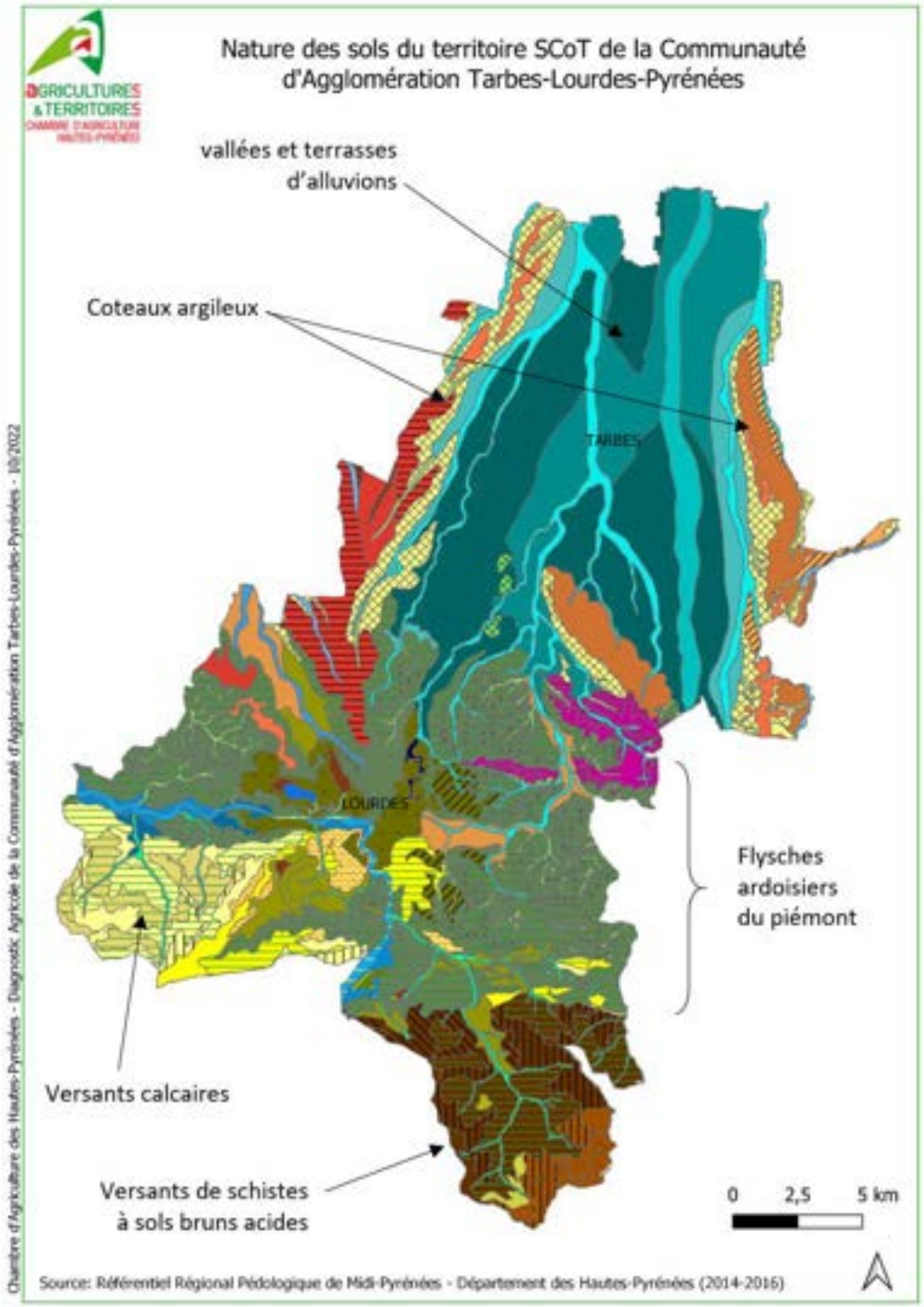

Carte 3: Nature des sols du territoire SCoT de la CATLP

Le territoire d'étude est caractérisé par cinq grands ensembles de sols :

Les vallées et terrasses d'alluvions : Les alluvions sont des terres limoneuses caractérisées par un horizon lessivé en surface et un horizon sous-jacent enrichi en argile et en fer. Le sol est généralement profond avec une bonne réserve utile en eau et une faible pierrosité. Ces caractéristiques et un bon travail du sol font que les alluvions ont un potentiel agronomique intéressant (AgroParisTech, 2009 - tiré de Pédologie, par Ph. Duchaufour, 2ème édition, édition

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Masson, 1988). Par ailleurs, les fonds de vallées planes et les terrasses offrent un espace ouvert de 7 à 10 km de large propice à une agriculture intensive et céréalière.

Les coteaux argileux : Les coteaux à l'est et l'ouest sont principalement argileux. Celui en bordure ouest correspond au coteau du plateau de Ger. La pente est abrupte et est essentiellement boisée. A l'est, le coteau est dissymétrique, avec une pente accusée et boisée pour le versant regardant à l'ouest et une pente plus douce à l'est qui a permis l'implantation de l'agriculture.

Les flysches ardoisiers du piémont : Plus au sud, le piémont, appelé également collines sous-pyrénéennes, est constitué de flysches ardoisiers et offre un paysage de collines souvent accidentées. La forêt domine. Les prairies représentent la majorité de la surface agricole et les cultures sont situées sur les pentes douces. Les sols sont caractérisés par des sols bruns favorables à l'agriculture si l'eau est disponible. Cependant, ils sont acides, naturellement pauvres en minéraux et difficiles à travailler en raison d'une charge caillouteuse importante et de certaines pentes abruptes.

Les versants calcaires : Au sud-ouest, les sols sont bruns sur formation calcaire. Les versants à forte pente et orientées nord sont boisées. Les versants à pente plus douce, au relief modéré et ceux exposés sud sont généralement agricoles. Les versants exposés sud sont des estives montagnardes.

Les versants des schistes à sols bruns acides : Au sud-est, ce sont des sols bruns acides. Versants boisés de l'étage montagnard. Versants accidentés avec la roche à l'affleurement. Les versants plus doux sont à dominante agricole. Des versants moyennement pentus et certains accidentés accueillent des estives sur des schistes.

II.1.2 Un territoire aux paysages variés

Les paysages que l'on observe sont la résultante, entre autres, des évènements géologiques, de l'érosion des sols et de l'implantation de l'activité humaine. L'agriculture est une composante importante dans la définition des paysages.

La Charte Agriculture Urbanisme Territoires des Hautes-Pyrénées précise : « En montagne, l'agriculture s'est développée sur 3 étages (fonds de vallée, zones intermédiaires, estives). Dans les coteaux, les vallées dissymétriques ont conditionné les activités agricoles et forestières (alternance de boisements et de prairies sur les versants et de cultures sur les fonds de vallées). Dans les plaines alluviales, la prédominance des grandes cultures et de la monoculture de maïs a conduit vers l'ouverture des paysages qui restent maillés par un réseau hydrographique important (rivières, canaux) accompagné de cordons boisés ».

L'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées décrit les unités paysagères présentes sur le département. Les unités que l'on retrouve sur le territoire SCoT de la CATLP sont illustrées à la Carte 4.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

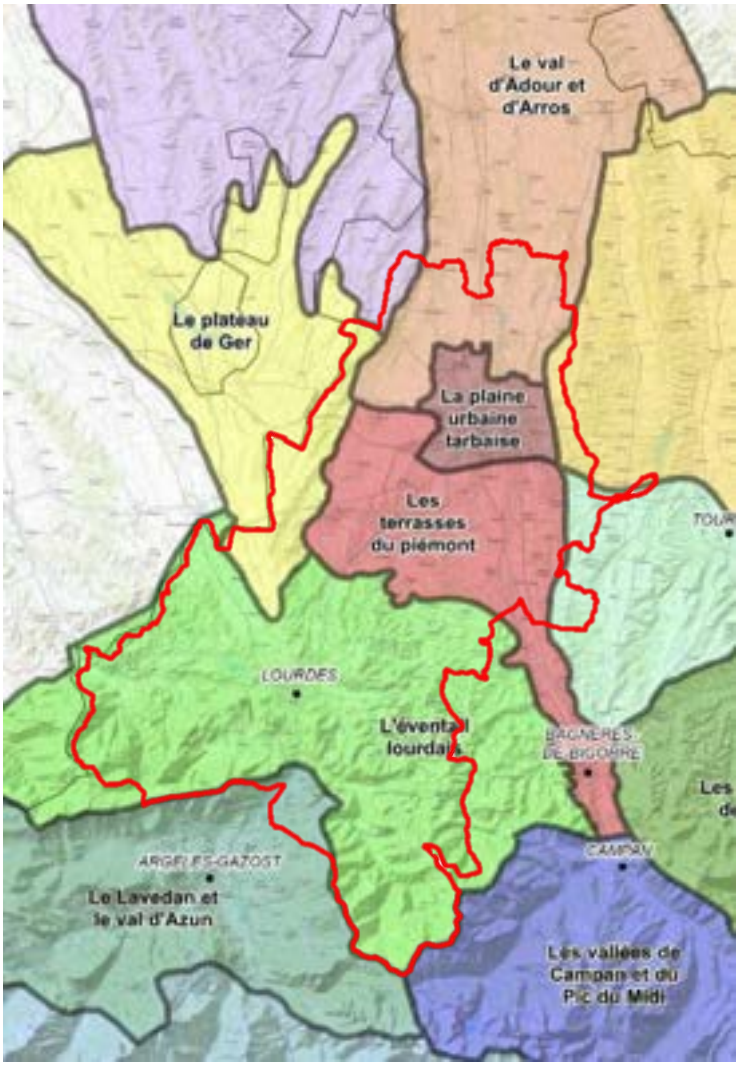

Carte 4: Les unités paysagères présentes sur le territoire SCoT de la CATLP
Source : Atlas des Paysages des Hautes Pyrénées, 2015

Cinq unités principales caractérisent ce territoire :

- Le Val d'Adour et d'Arros,
- La plaine urbaine tarbaise,
- Le plateau de Ger,
- Les terrasses du piémont,
- L'éventail lourdais.

Photographie 1: Plaine céréalière à Orleix
© Sarah MICHEL

Le val d'Adour et d'Arros

Cette unité paysagère est caractérisée par de grandes vallées planes, dont la grande culture, notamment le maïs permet l'ouverture du paysage. L'hydrographie est importante avec l'écoulement de l'Adour, l'Echez et leurs affluents. L'habitat est diffus, marquant ainsi la forte empreinte urbaine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La plaine urbaine tarbaise

Comme son nom l'indique, cette zone est marquée par une urbanisation dense sur un relief plat. Le boisement y est relativement faible et il y a peu de parcelles agricoles.

Photographie 2: Plaine urbaine de Tarbes vue du coteau de Sarrouilles
© Sarah MICHEL

Le plateau de Ger

C'est un plateau plat céréalier. La partie présente sur notre territoire d'étude est le coteau pentu et majoritairement boisé de ce plateau.

Photographie 3: Vue du Coteau de Ger depuis la plaine d'Azereix
© Sarah MICHEL

Photographie 4: Prairie bocagère à Lanne
© Sarah MICHEL

Les terrasses du piémont

Cette zone est vallonnée. Les terrasses alluviales sont occupées par de la grande culture et des prairies bocagères. Le paysage se trouve alors cloisonné. L'habitat est en fond de vallée et diffusion urbaine le long des axes sur les coteaux et les terres agricoles.

L'éventail lourdais

Les vallées en couloir forment un éventail autour de Lourdes. Le relief est collinaire et devient montagnard au sud. L'herbe prend une place dominante dans le paysage agricole marquant la présence de l'élevage. On peut voir des signes de déprises agricoles avec le paysage qui se ferme à certains endroits avec la forêt qui prend la place de prairies. Lourdes concentre l'urbanisation de cette zone. Le tissu urbain est dense et continu, et s'étale en fond de vallées.

Photographie 5: vue de la vallée d'Argelès depuis le Pic de Jer
© Sarah MICHEL

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.2 L'occupation du sol sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Cette partie présente l'occupation des sols et leur évolution selon deux sources de données différentes. La première source de données est celle déterminée par la nomenclature de l'occupation d'un sol à grande échelle (OCSGE). La deuxième est celle issue des données cadastrales analysée par la SAFER Occitanie.

II.2.1 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données OCSGE

La nomenclature de l'occupation d'un sol à grande échelle (OCSGE) peut être appréhendée par la couverture du sol et par l'usage du sol. Le croisement des deux permet de définir et de différencier les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), des espaces artificialisés.

L'occupation des sols selon l'OCSGE est illustrée à la Carte 5 ci-dessous :

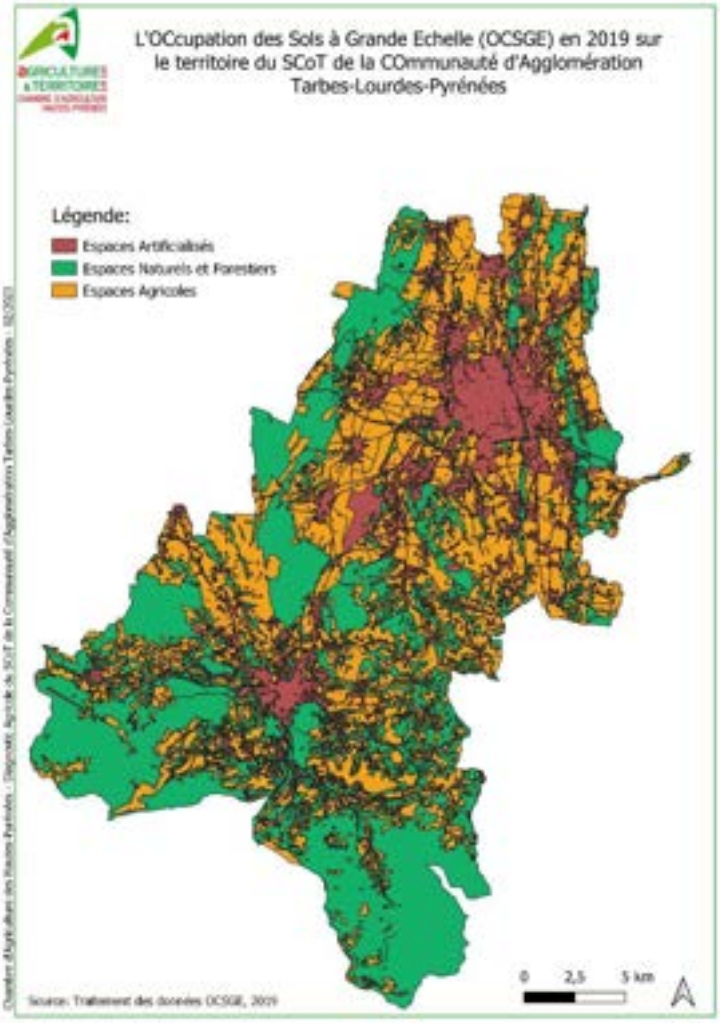

Carte 5: Occupation des sols du territoire du SCoT de la CATLP en 2019
Source : Traitement des données OCSGE, 2019

La répartition de la nature des sols est représentée au Tableau 3.

Tableau 3: Données d'occupation du sol en 2019

Nature du sol	Surface en ha	Part dans l'occupation du sol
Espaces Agricoles	25 273,31	43,2 %
Espaces Naturels et Forestiers	25 146,37	43 %
Espaces Artificialisés	8 058,84	13,8 %

Source : Traitement des données OCSGE, 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.2.1.1 Les espaces artificialisés

Les sols artificialisées représentent 13,8% du territoire du SCoT en 2019, selon les données OCSGE. Les sols artificialisés regroupent les zones bâties, non bâties et imperméables. Ce sont par exemple les infrastructures de transports, les zones résidentielles, les zones d'activités économiques ou encore les zones d'activités tertiaires de type golf.

Ce territoire concentre 45% de l'artificialisation du département, alors qu'il ne représente que 13,5% de la superficie totale du département. Par ailleurs, le territoire du SCoT de la CATLP accueille 54% de la population du département ainsi que 60% des emplois. De telles dynamiques résidentielles et économiques justifient le taux d'artificialisation et pèsent sur la consommation d'ENAF.

II.2.1.2 Les espaces naturels et forestiers

Etat des lieux de la forêt et des milieux semi-naturels :

La forêt et les milieux semi-naturels (landes et formations herbacées) représentent 25 891 ha, soit 44,5% de la surface du territoire du SCoT. La forêt seule représente 19 898 ha soit 34,2% (source : données IGN, 2014).

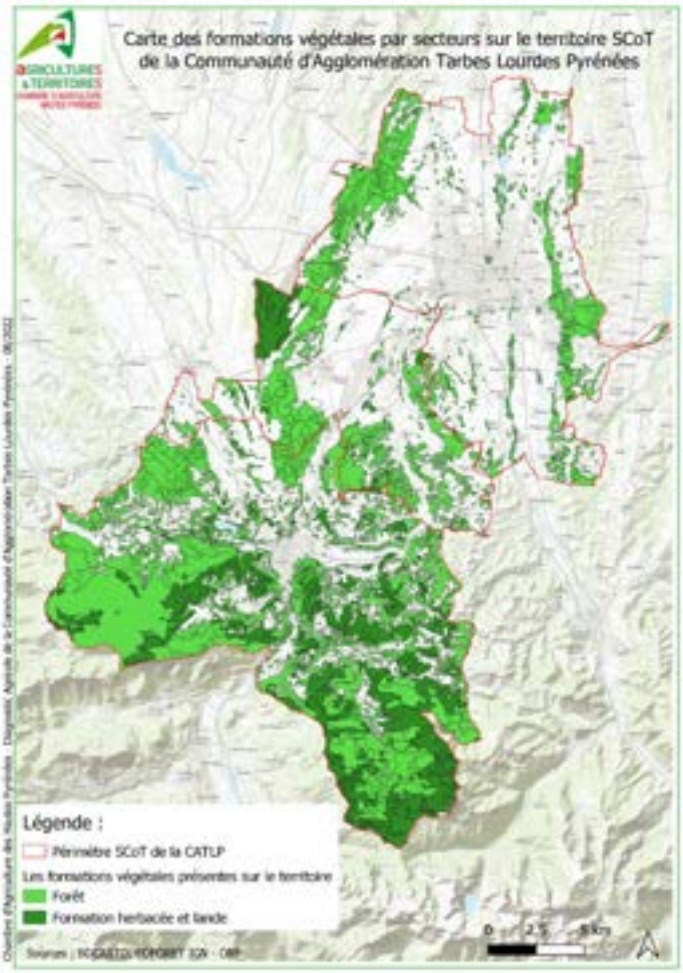

Carte 6: Carte des formations végétales

Source : IGN, 2014

La forêt est majoritairement présente au sud du territoire, sur les versants montagnards et collinéens, ainsi que sur les versants abrupts des coteaux.

45,3% de la forêt est publique et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF), selon le régime forestier (source : ONF). 54,7% de la forêt est privée, dont la gestion peut être accompagnée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Le parcellaire forestier, tout comme le parcellaire agricole, est constitué d'une multitude de petites parcelles, avec une multitude de propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Forêt et agriculture :

La forêt et l'agriculture se mêlent spatialement et parfois fonctionnellement. En effet, des parcelles forestières ou sous-bois peuvent être pâturés. Lors de la déclaration PAC, ces parcelles sont renseignées comme étant des « bois pâturés », c'est-à-dire une prairie pâturée sous couvert d'arbres. Sur le territoire du SCoT, il y a 1 116,97 ha déclarés comme tel en 2020, soit 5,6% de la forêt. Par ailleurs, l'activité agricole limite le développement de la forêt avec le pâturage ou l'écobuage. Lorsque cette pression s'arrête pour cause de déprise agricole par exemple, la prairie évolue naturellement en forêt. Ce phénomène s'observe très nettement dans le paysage comme l'atteste la Photographie 6.

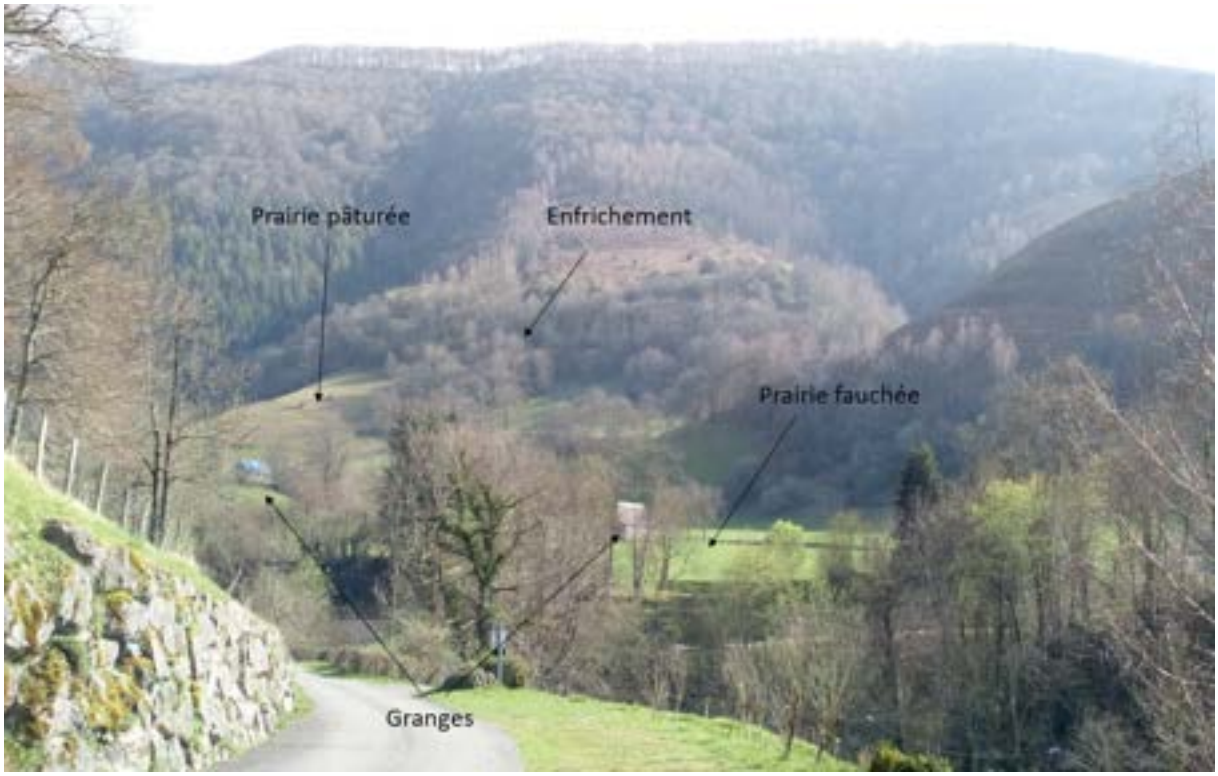

Photographie 6: Signes de déprise agricole dans le paysage

© Sarah MICHEL

La fermeture des paysages est un signe de l'évolution des pratiques agricoles et de déprise. En effet, dans les années 70, les exploitations agricoles se sont spécialisées, agrandies et mécanisées. La mécanisation étant couteuse sur les pentes, ces dernières ont été délaissées. Par ailleurs, depuis les années 90, l'urbanisation est en concurrence avec l'agriculture qui se trouve repoussée sur les pentes. Or la mécanisation, malgré les améliorations techniques, coute cher et demande du temps. Cependant, les exploitations continuent de s'agrandir et les chefs d'exploitation n'ont plus le temps de faucher les pentes ou de les faire pâturer, d'où le reboisement sur les pentes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La forêt et ses fonctions :

La forêt joue de nombreux rôles dans l'équilibre économique, social et environnemental.

1) Une fonction environnementale et écologique

Elle a avant tout une fonction environnementale et écologique. En effet, c'est une réserve de biodiversité : 14 981 ha de forêt sont dans un zonage ZNIEFF ou dans une réserve biologique, c'est-à-dire 75% de la forêt. Les vieilles forêts, de plus en plus rares, sont les plus importantes pour le maintien de la biodiversité. De plus, la forêt a une place prépondérante dans la trame verte. Elle garantit également la qualité de l'eau et est présente sur 30,4% des aires de captages d'eau potable sur le territoire du SCoT.

2) Une fonction de protection et stabilisation des sols

L'enracinement limite les glissements de terrains ou l'érosion par exemple.

3) Une fonction économique

Certaines forêts sont exploitées et gérées pour produire de la ressource en bois. Trois types de bois existent : le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie. Cinq structures professionnelles (scieries, négoces et exploitants) ont leur siège social sur le territoire du SCoT dont le plus gros faiseur du département pour l'exploitation des résineux. A noter que d'autres exploitants viennent également exploiter le bois du territoire.

4) Une fonction sociale

La forêt est un lieu de récréation. Elle contribue à la beauté d'un paysage et joue un rôle de protection face au réchauffement climatique car offre un lieu frais et ombragé lors des fortes chaleurs.

II.2.1.3 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles représentent l'ensemble des espaces servant à l'agriculture et pas uniquement les surfaces agricoles utilisées (SAU). D'après l'Insee, la SAU est l'ensemble des surfaces de terres arables, des surfaces toujours en herbe et des surfaces de cultures permanentes. En 2019 selon l'OCSGE, les espaces agricoles représentent 25 273,31 ha. Selon le RA 2020, la SAU est de 20 958 ha et selon le RPG 2020, il y a 21 441,68 ha de SAU.

A cela s'ajoute les estives. Ce sont des espaces collectifs, gérés par des collectivités, accueillant sur la période d'été les troupeaux transhumants. Ces espaces sont considérés comme espaces naturels ou sans usage par l'OCSGE. Ils ne sont pas comptabilisé par le recensement agricole car n'appartiennent pas à des particuliers. Cependant, ils sont déclarés tous les ans lors de la déclaration PAC et sont représentés sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG). Les estives déclarées en 2020 sont représentées en orange sur la Carte 7 ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

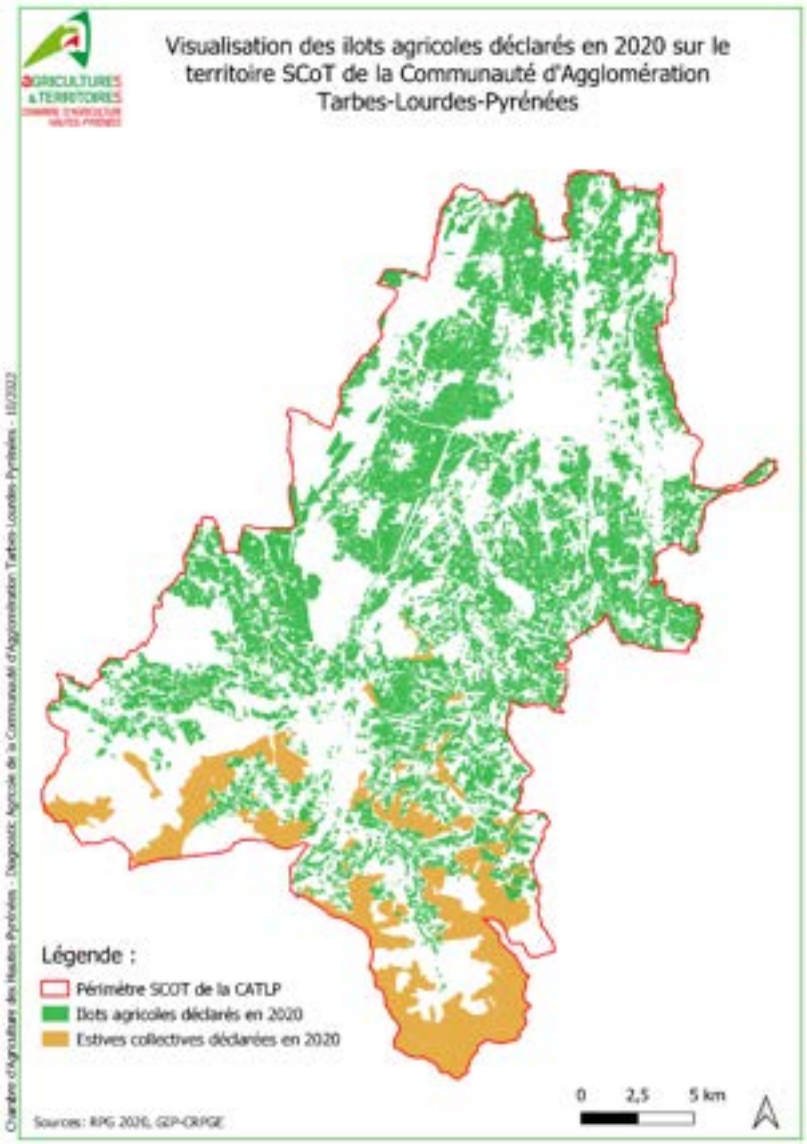

Carte 7: Visualisation des ilots agricoles déclarés en 2020

Sources : RGP 2020, GIP CRPGE

II.2.1.4 La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

40% des parcelles bâties en 2016 l'ont été après 1980, ce qui représente un essor de l'expansion urbaine et l'artificialisation des sols.

L'artificialisation des sols se fait au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont le phénomène d'étalement urbain et la pression de l'artificialisation sur des ENAF sont représentés sur les photographies ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photographie 7: Phénomène d'étalement urbain entre 2000 et nos jours sur la commune de Lourdes en direction de Lézignan
Source : IGN

L'étalement urbain s'opère ici de façon linéaire le long de la route, au détriment des parcelles agricoles.

D'après le traitement des données OCSGE, fait par l'AUAT, entre 2010 et 2019, ce sont 446 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés en 10 ans.

Le devenir des ENAF est représenté en Figure 3 et la localisation des espaces consommés est illustrée sur la Carte 8.

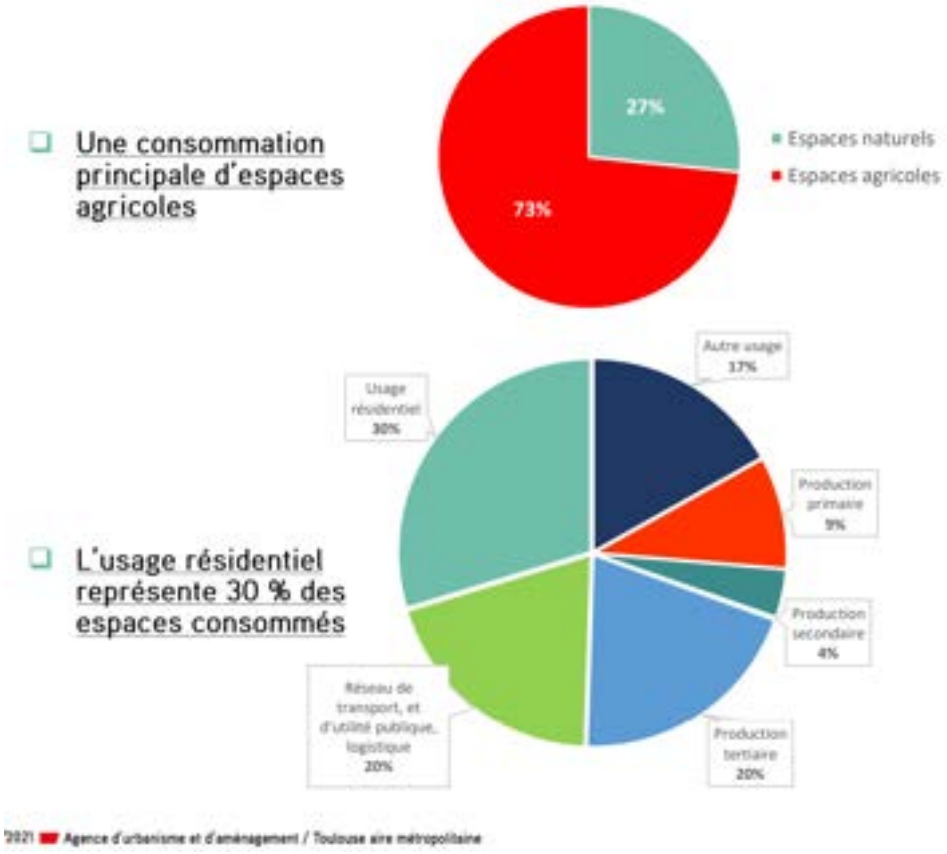

Figure 3: Part de la consommation des ENAF et devenir des- espaces consommés
Source : Graphiques réalisés par l'AUAT en 2021, par traitement des données OCSGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

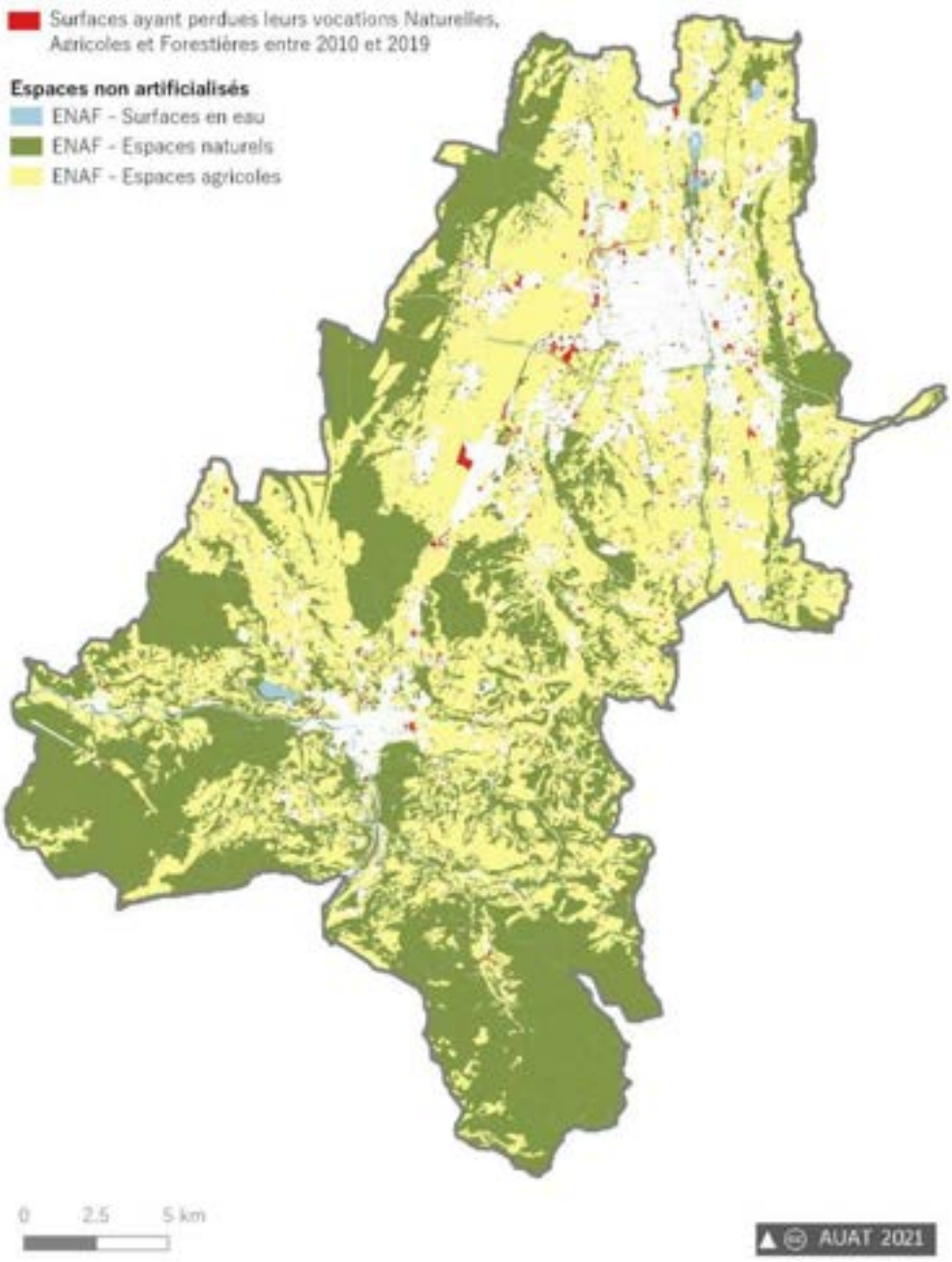

Carte 8: Localisation des espaces consommés entre 2010 et 2019

Source: OCSGE, carte faite par l'AUAT

La consommation d'ENAF est la plus importante autour de l'agglomération tarbaise et plus généralement, elle se fait par extension de zones déjà artificialisées.

La consommation des espaces agricoles :

Un autre indicateur de la consommation de foncier agricole est l'évolution de la SAU recensée lors de la campagne de recensement agricole faite tous les dix ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 4: Evolution de la SAU entre 2000 et 2020

	SAU en 2000	SAU en 2010	SAU en 2020	Evolution SAU 2000-2010	Evolution de la SAU entre 2010 et 2020	Evolution entre 2000 et 2020
Territoire du SCoT	21 887	21 509	20 958	- 1,7%	- 2,6%	-4,2%

Sources : RA 2000, 2010, 2020 – Agreste

Ces données montrent une diminution de la surface agricole utilisée avec une accélération après 2010.

II.2.2 Etude de l'occupation du sol et de son évolution selon les données cadastrales

Cette analyse des données cadastrales a été faite par la SAFER Occitanie.

Les données traitées sont issues de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La période considérée pour l'étude de l'évolution de l'usage du sol est 2009-2021.

L'évolution de l'usage des sols peut être observée à partir d'une analyse de la nature cadastrale, évoluant à mesure des mutations de terres d'un propriétaire à un autre ou lors de leur changement de destination. L'intérêt de cette approche et l'inertie qui en découle sont détaillées dans la méthodologie, partie I.2.2, page 13.

Les parcelles cadastrées considérées sont : agricoles, naturelles, urbanisées ou non cadastrées.

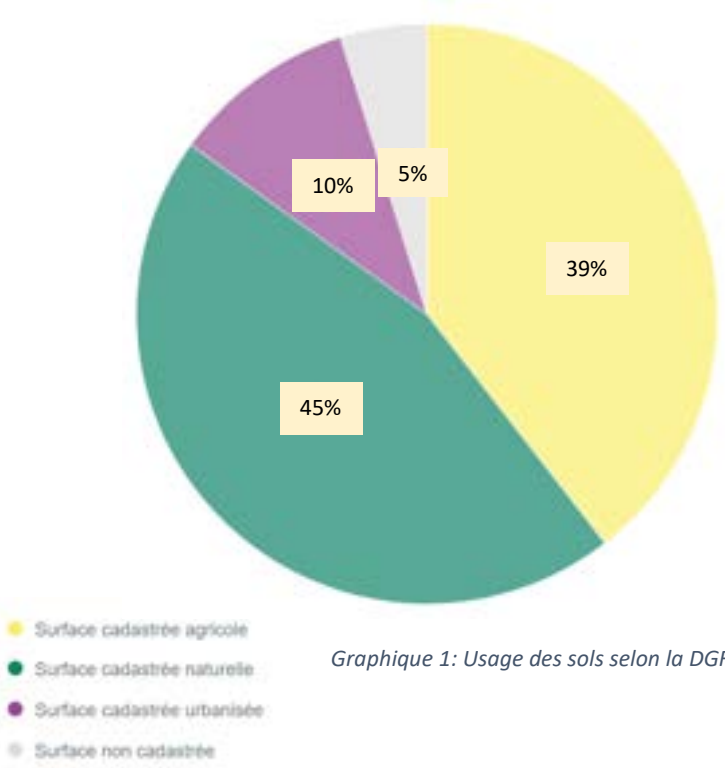

	Surface ha
Surface cadastrée	55 744 ha
Surface non cadastrée *	2 821 ha
Surface totale	58 565 ha

* La surface non cadastrée correspond essentiellement au domaine public non cadastré (routes, aménagements publics, eaux non cadastrées, etc.)

Usage	Surface ha
Surface cadastrée agricole	23 126 ha
Surface cadastrée naturelle	26 595 ha
Surface cadastrée urbanisée	6 023 ha
Surface non cadastrée	2 821 ha

Graphique 1: Usage des sols selon la DGFIP en 2021 sur le territoire du SCoT
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'évolution de la nature des parcelles cadastrées entre 2009 et 2021 est détaillée dans le Graphique 2 ci-dessous :

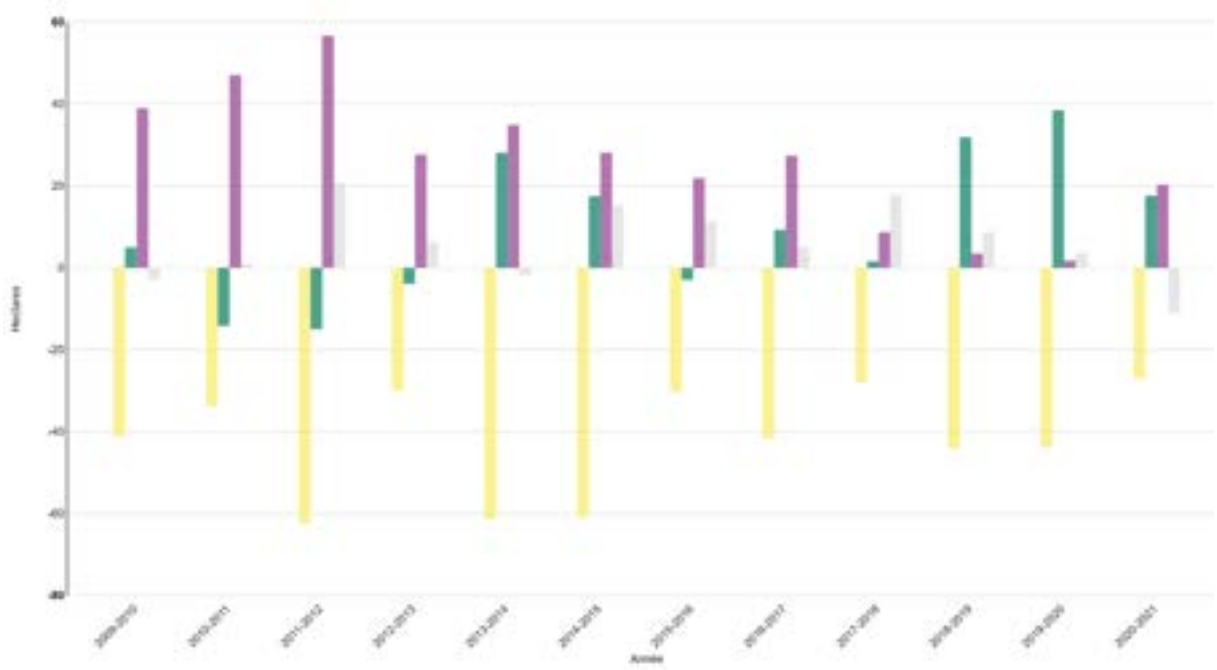

Graphique 2: Evolution de la nature des parcelles cadastrales entre 2009 et 2021

Sources : SAFER ; DGFIP 2009-2021

Cette évolution est synthétisée dans le Tableau 5.

Tableau 5: Variations sur 12 ans des parcelles cadastrées

Variations en 12 ans des parcelles	**Evolution nette**	**Taux d'évolution annuel**	**Taux d'évolution sur la période**
Cadastrée agricole	- 505 ha	- 0,17 %	- 2,04
Cadastrée naturelle	113 ha	0,03 %	+ 0,36
Cadastrée urbanisée	317 ha	0,42 %	+ 5,04
Non cadastrée	75 ha	0,26 %	+ 3,12

Sources : SAFER ; DGFIP 2009-2021

Cette donnée nous enseigne que la perte de surface agricole sur les 12 dernières années, à l'échelle du territoire du SCOT, l'est davantage et surtout au profit des surfaces urbanisées et des surfaces non cadastrées correspondant à l'emprise des voiries publiques notamment, qu'au profit des surfaces naturelles. L'effet déprise agricole parait peu indicatif, ou certainement moins bien mesuré au regard des limites exprimées précédemment.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

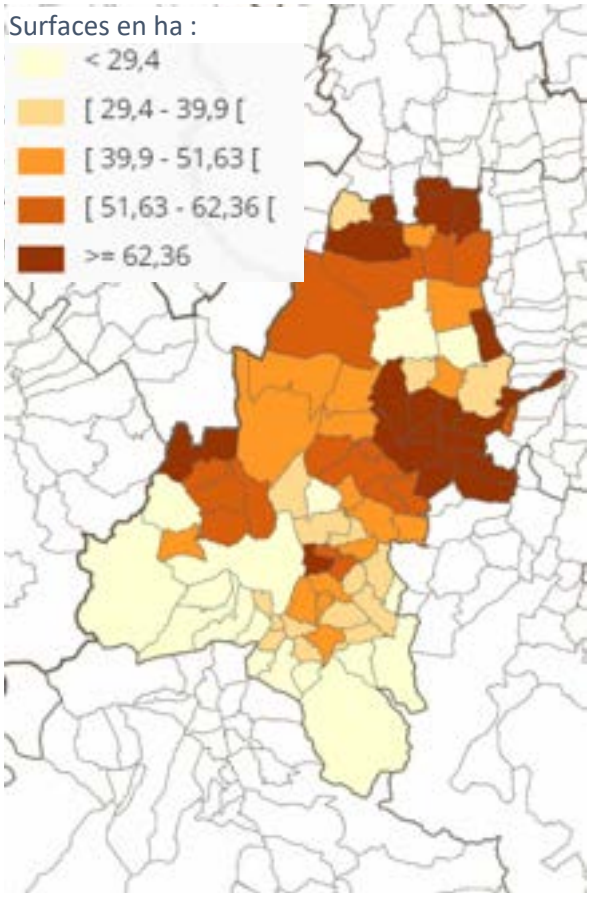

Carte 9: Part de la surface communale agricole 2021
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

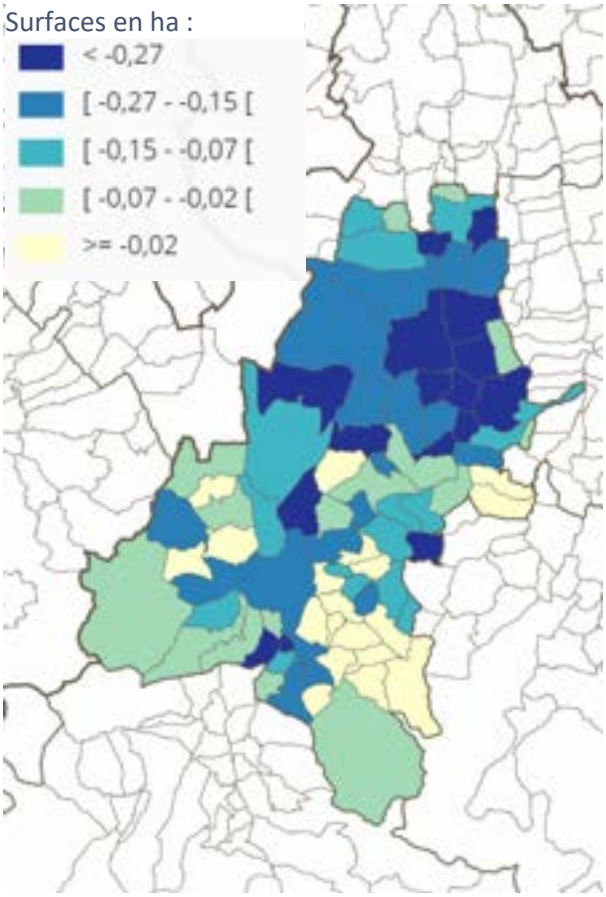

Carte 10: Taux d'évolution moyen annuel de la surface agricole
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

La faible part de surface cadastrée comme agricole sur les communes du sud du territoire du SCOT est à relativiser dans la mesure ou les landes d'estives sont regroupées dans les surfaces cadastrées comme naturelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

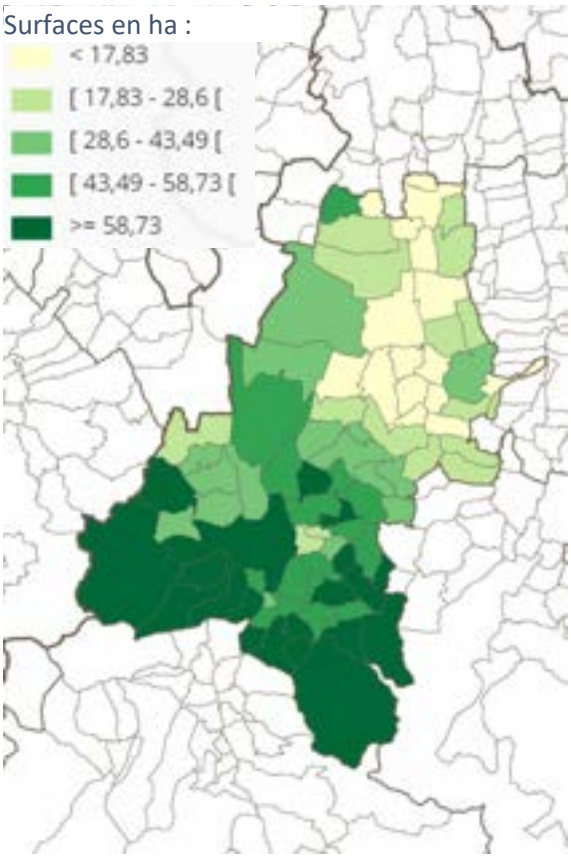

Carte 11: Part de la surface communale naturelle en 2021
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

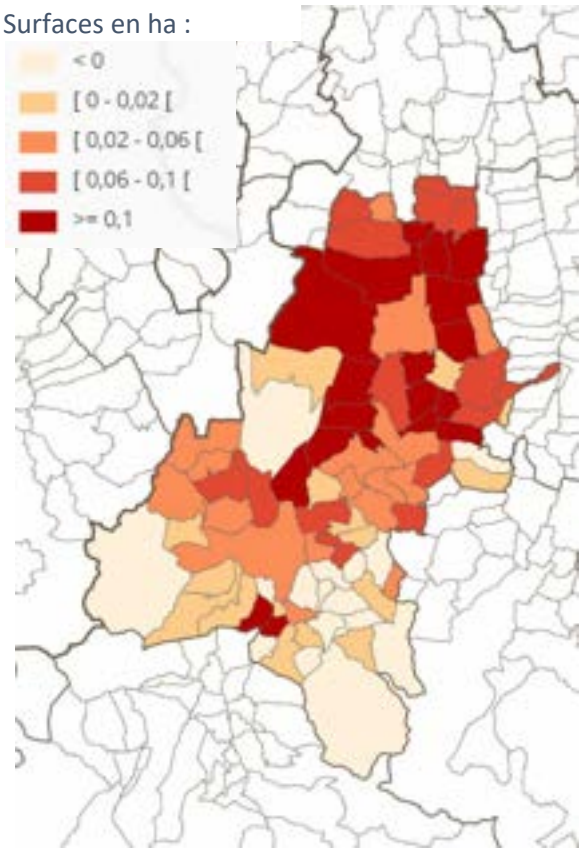

Carte 12: Progression annuelle des surfaces urbanisées cadastrées rapportée aux surfaces naturelles et agricoles
Sources : SAFER ; DGFIP 2021

L'augmentation des surfaces urbanisées rapportées aux surfaces agricoles et naturelles concernent davantage les communes en proche périphérie de Tarbes ainsi que les communes situées le long de la RN 21 à Lourdes (Juillan, Louey, Lanne et Adé) et de la même manière les communes situées sur l'axe Bagnères-de-Bigorre - Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

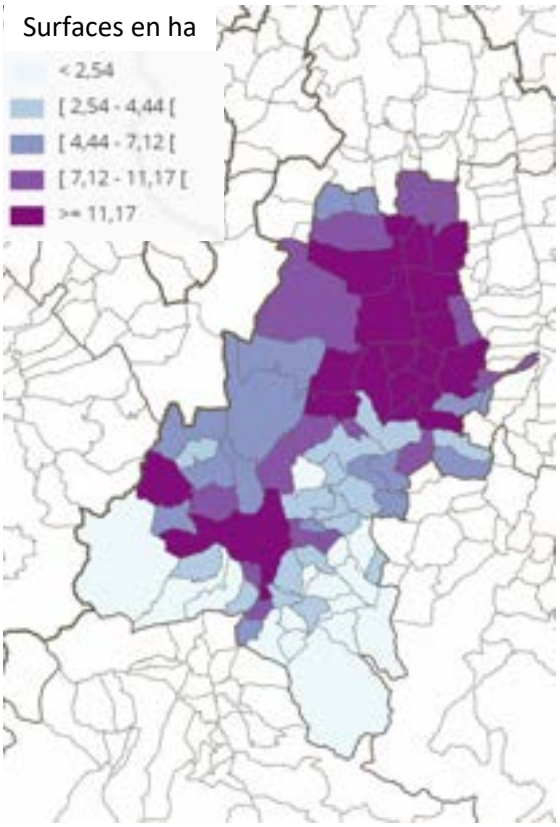

Carte 14: Part de la surface communale urbanisée 2021
Sources : SAFER; DGFiP 2021

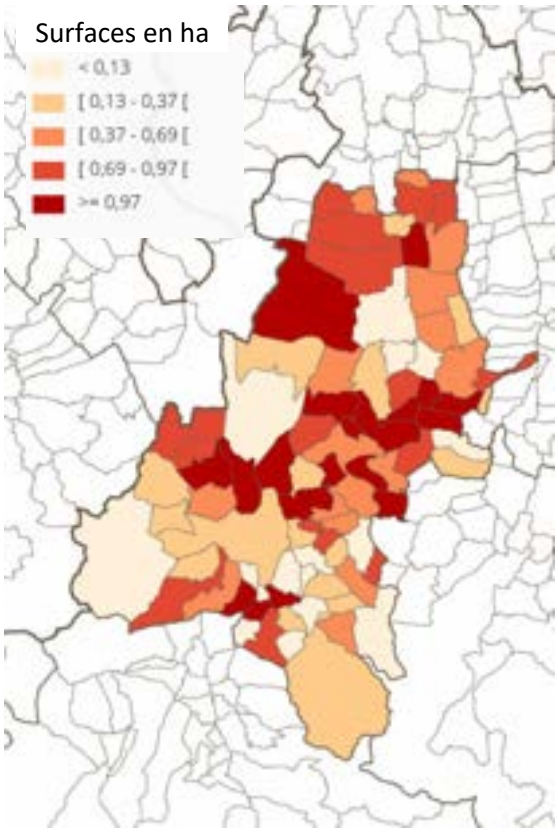

Carte 13: Taux d'évolution moyen annuel de la surface Urbanisé, Période 2009-2021
Sources : SAFER ; DGFiP 2021

Les tâches urbaines de Tarbes et Lourdes se diluent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III. L'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Cette partie constitue le cœur de la présentation de l'agriculture du territoire considéré. Trois dimensions sont traitées : la dimension sociale agricole, la dimension technico-économique et l'approche du foncier agricole. Chacune des thématiques est décrite par des données statistiques ou géographiques, et par leurs enjeux. Enfin, des secteurs agricoles sont définis et présentés pour faire la synthèse de l'agriculture et de ses enjeux sur le territoire.

III.1 Les données sociales agricoles

III.1.1 Présentation des données sociales agricoles

III.1.1.1 Les exploitations agricoles

Sur le territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il y a 780 sièges d'exploitations en 2020 (RA 2020 - Agreste). Ce nombre est en baisse depuis 2000. Cette évolution est représentée dans le Tableau 6 et illustré par le Graphique 3.

Tableau 6: Evolution du nombre d'exploitations depuis 2000

	Nombre de sièges d'exploitation en 2000	Nombre de sièges d'exploitation en 2010	Nombre de sièges d'exploitation en 2020	Evolution 2000-2010	Evolution 2010-2020	Evolution 2000-2020
Région*	104 034	78 329	64 370	- 24,7%	- 17,8%	- 38,1%
Département	6 410	5 155	4 033	- 19,6%	- 21,8%	- 37,1%
SCoT	1 480	1 057	780	- 28,6%	- 26,2%	- 47,3%
Secteur Nord**	657	523	339	- 20,4%	- 35,2%	- 48,4%
Secteur Centre **	402	326	174	- 18,9%	- 46,6%	- 56,7%
Secteur Sud**	421	208	267	- 50,6%	+ 28,4%	- 36,6%

Sources : Recensements agricoles de 2000, 2010 et 2020, Agreste

* Le territoire considéré est la Région Occitanie pour les données 2020 et les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon pour les données de 2010 et 2000.

** les secteurs nord, centre et sud sont définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Ossun qui est le secteur centre. Le secteur nord est donc au nord des communes du PLUi d'Ossun et le secteur sud au sud de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

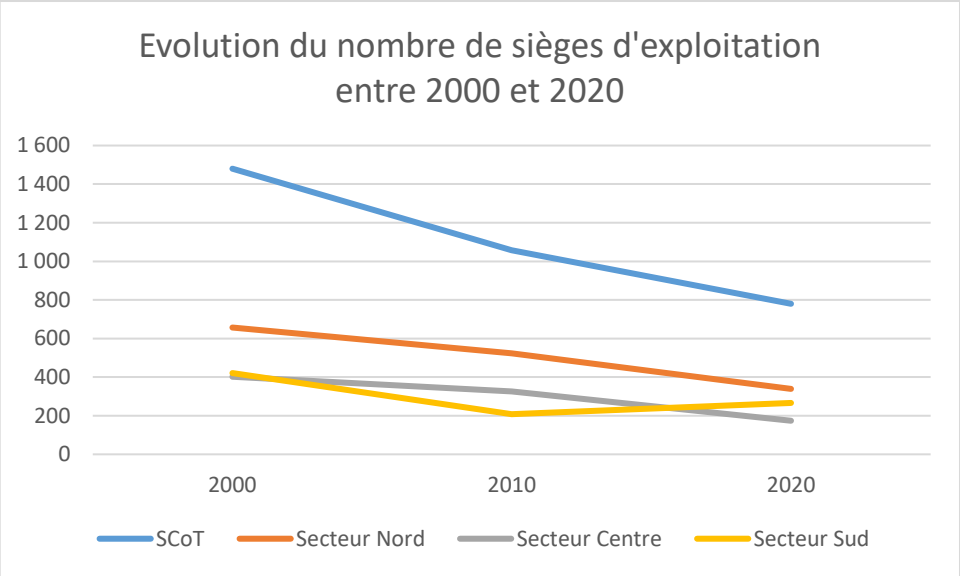

Graphique 3: Evolution du nombre de sièges d'exploitation entre 2000 et 2020

Sources : Recensements agricoles 2000, 2010, 2020 - Agreste

Le territoire SCoT, dans son ensemble, suit une diminution relativement constante de son nombre de sièges d'exploitation, à l'image du département entre 2000 et 2020. Toutefois, alors que le département a une accélération de la diminution du nombre de sièges d'exploitation sur la période 2010-2020, le territoire SCoT a une diminution ralentie à partir de 2010. La diminution du nombre de siège d'exploitation sur le territoire SCoT reste tout de même supérieure à celle du département. Cependant, les Hautes-Pyrénées ne suivent pas l'Occitanie qui connait un ralentissement de la diminution de nombre de sièges d'exploitation à partir de 2010.

Les secteurs du territoire SCoT ne se comportent pas comme l'ensemble du territoire. En effet, les secteurs nord et centre ont tous deux des diminutions de sièges d'exploitation importantes depuis 2010, 35% et 46 % respectivement. A l'inverse, le secteur sud connait une augmentation du nombre de sièges d'exploitation après 2010. Le secteur sud du territoire SCoT de la CATLP est donc le seul secteur où il y a plus de création d'exploitations agricoles que de départ.

III.1.1.2 Les formes juridiques des exploitations

Il existe plusieurs formes juridiques pour les exploitations agricoles. Les formes individuelles sont les plus représentées à plus de 80% en 2020 (RA 2020 – Agreste). Une exploitation peut également avoir une forme sociétaire, unipersonnelle ou non. Il existe quatre sociétés civiles agricoles : le Groupement Agricole d'exploitation en Commun (GAEC), l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limité (EARL), la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) et la Société de fait/ Société En Participation (SEP). Ces formes sociétaires représentent peu d'exploitations (18%) mais une part bien plus importante de la SAU (38%). Les proportions et l'évolution du statut des exploitations sont montré en Figure 4.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

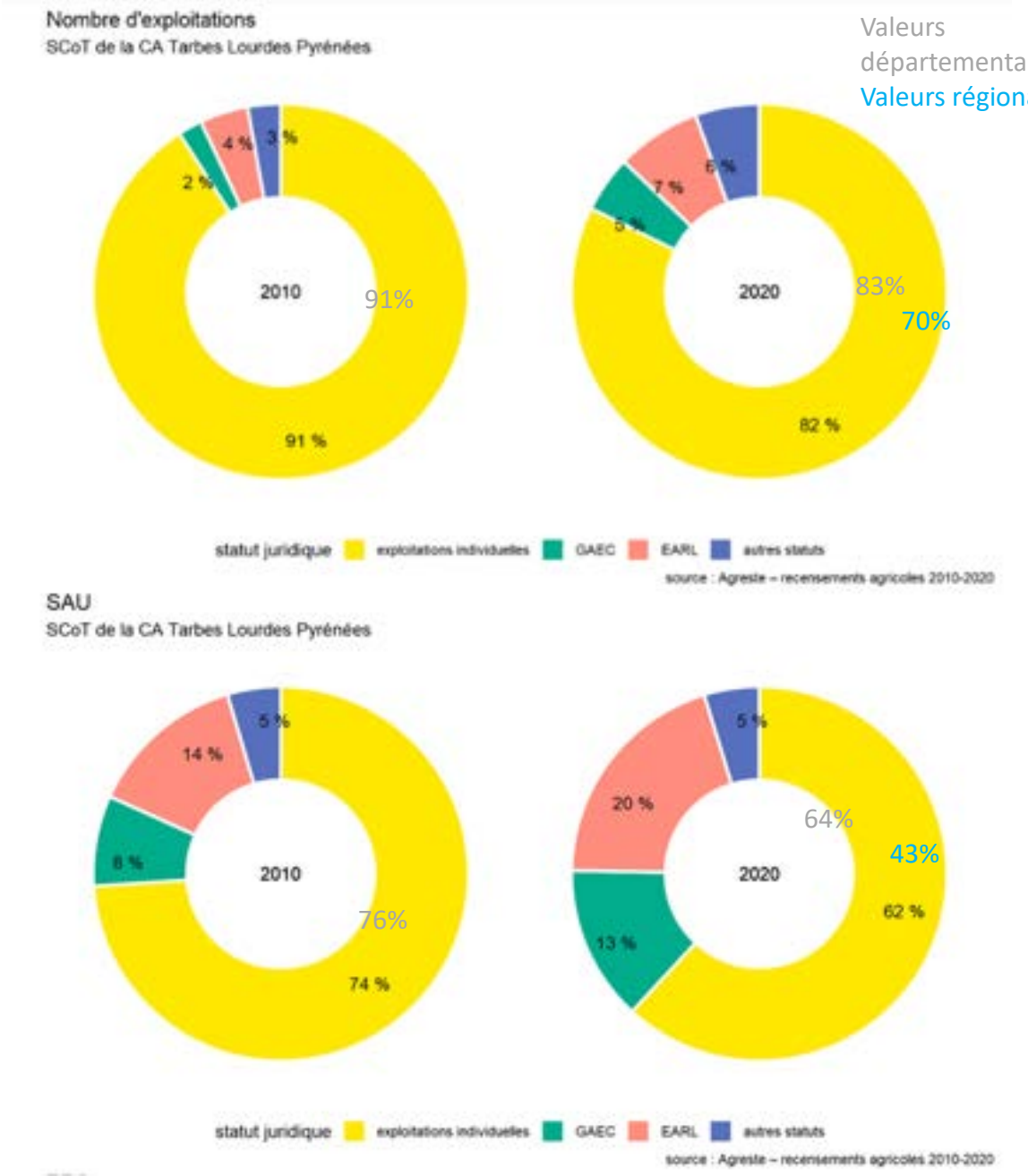

Figure 4: Part des formes juridiques des exploitations selon le nombre d'exploitations et la SAU impliquée en 2010 et 2020. Les graphiques sont extraits de la Fiche territoriale synthétique RA 2020 « SCoT de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées » faite par la DRAAF Occitanie avec les données de recensements agricoles 2010 et 2020 de l'Agreste

Selon les données des recensements agricoles de 2010 et 2020, la forme juridique de l'exploitation individuelle diminue depuis 2010 mais reste tout de même la forme principale sur le territoire SCoT. En 2020, 82% des exploitations sont individuelles et détiennent 62% de la SAU de ce territoire. La part des exploitations individuelles à l'échelle du département est sensiblement la même que sur le territoire SCoT, tandis qu'à l'échelle régionale, elles sont nettement moins représentées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.1.1.3 L'âge des exploitants agricoles

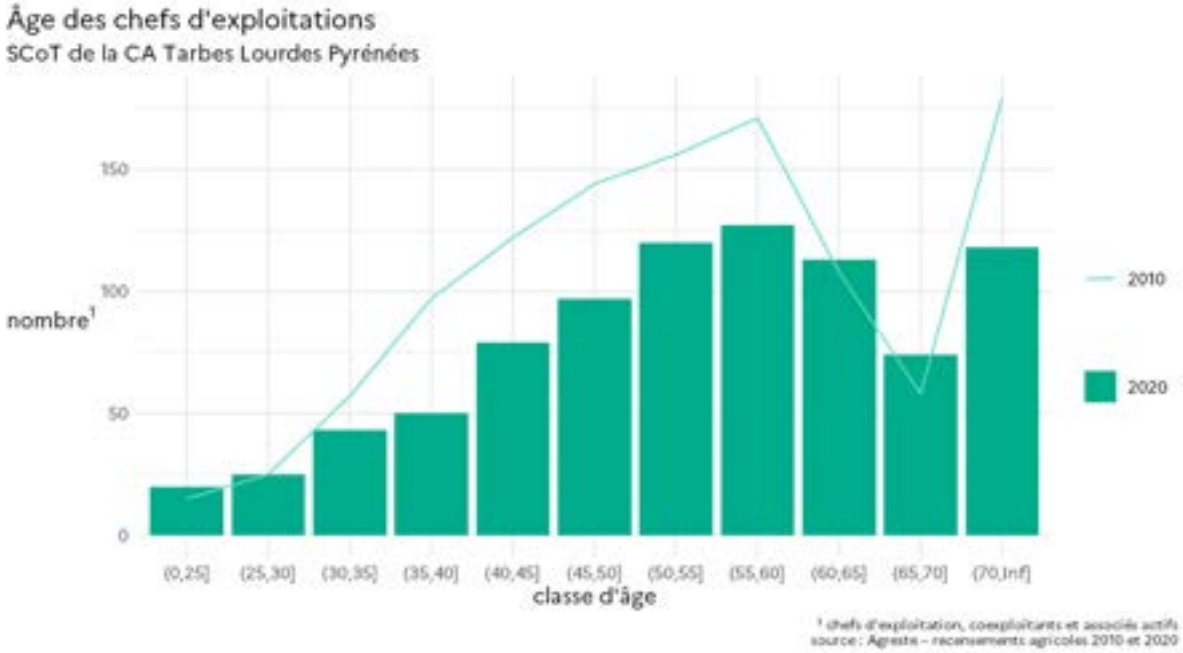

Figure 5: Age des chefs d'exploitations
Graphique réalisé par la DRAAF Occitanie, données du RA 2020 - Agreste

La tranche d'âge la plus représentée en 2020, comme en 2010, est 55-60 ans. La majorité des exploitants agricoles ont plus de 50 ans. L'âge moyen des exploitants en 2020 est 55 ans, soit un an de plus qu'en 2010. De plus, la pyramide des âges est déséquilibrée. La tendance est donc au vieillissement et même si le nombre des moins de 25 ans et des 25-30 ans se maintient par rapport à 2010, la part des moins de 50 ans ne suffit pas à compenser les départs en retraite.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

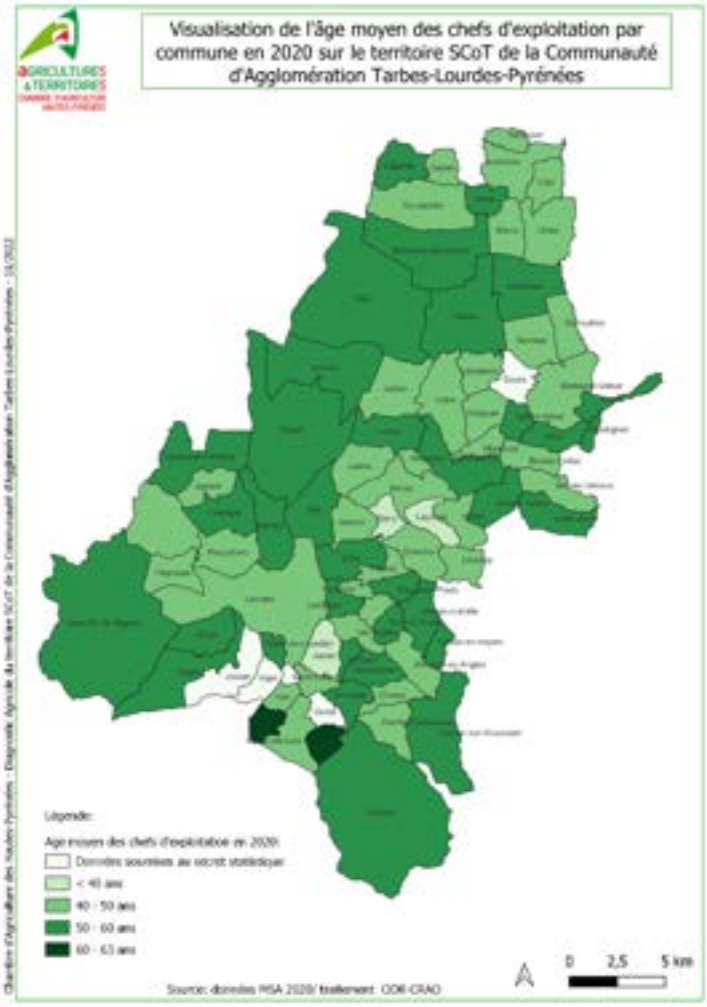

Carte 16: L'âge moyen des chefs d'exploitation par commune en 2020

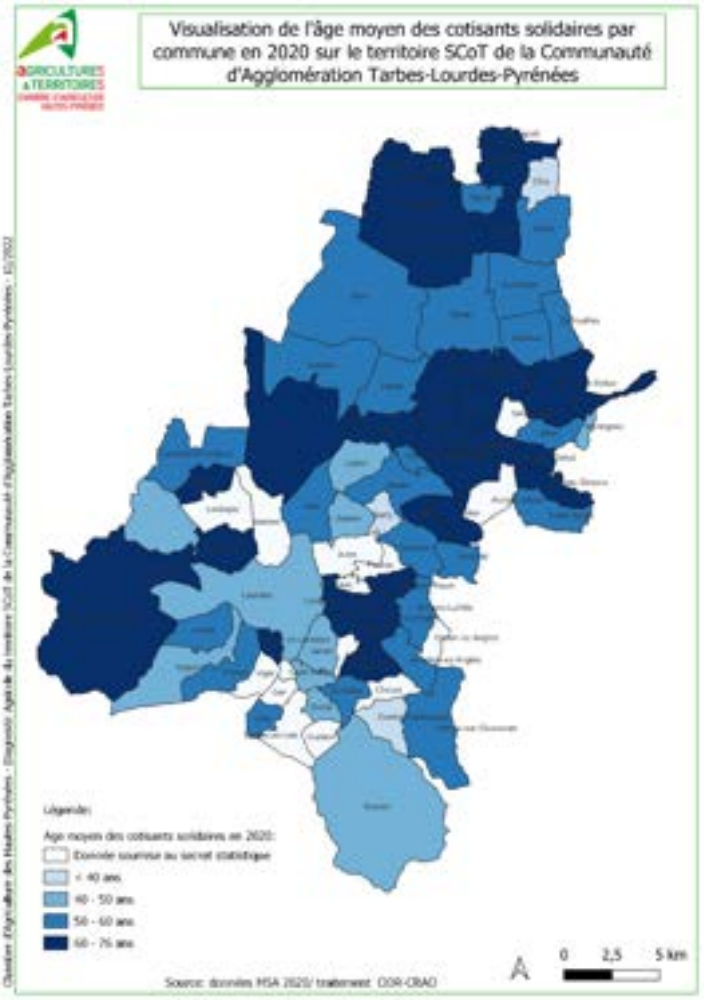

Carte 15: L'âge moyen des cotisants solidaires par commune en 2020

Les cartes ci-dessus permettent de visualiser l'âge moyen des chefs d'exploitation (CE) et des cotisants solidaires (CS) par commune. Il n'y a pas de tendance particulière quant à la répartition moyenne des âges. Cependant, on peut préciser que les CE ont en moyenne plus de 50 ans dans 37 communes et les CS ont en moyenne plus de 50 ans dans 55 communes, sur les 83 communes du territoire. Cela appuie le constat que le vieillissement de la population agricole est généralisée sur l'ensemble du territoire.

En complément, le recensement agricole de 2020 interroge les exploitants de plus de 60 ans sur le devenir de leur exploitation. Cela concerne 39% des exploitations et 23% de la SAU du territoire. Le territoire du SCoT est plus vieillissant que le département ou la région car cela ne concerne respectivement que 36% et 32% des exploitations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

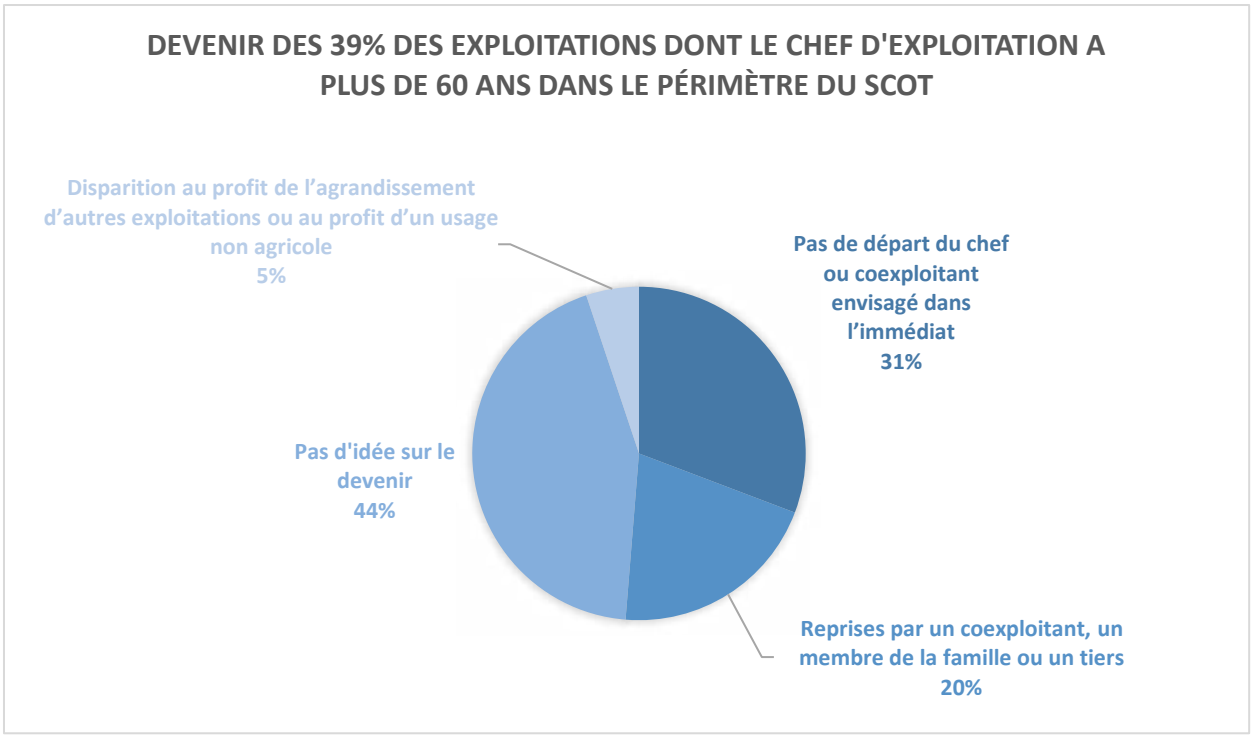

Graphique 4: Devenir des exploitations des plus de 60 ans selon le recensement agricole de 2020 - Agreste

Le ¾ de ces exploitations a un avenir incertain (pas d'idée ou pas de départ immédiat) car il n'y a pas de reprise certaine future. Cela correspond à 16% de la SAU totale.

Enfin, selon la DDT, 189 exploitants individuels aura plus de 67 ans au 15 mai 2023. Ils mettent en valeur à la PAC2022 1326 ha, dont 36 agriculteurs exploitent plus de 10 ha. La plus grosse SAU exploitée par un agriculteur de plus de 67 ans et de 45 ha. Ces données ne prennent pas en compte les sociétés.

Par conséquent, une part non négligeable des exploitations et de la SAU du territoire ont un avenir incertain pour les prochaines années.

III.1.1.4 La dynamique des installations

Entre 2010 et 2020, il y a 171 installations de chefs d'exploitation, soit 15,5 installations par an en moyenne. Cependant, sur la même période il y a 248 départs, soit 22,5 départs par an. Il y a environ 6 installations pour 9 départs, les installations ne couvrent donc pas les départs. Cela contribue à la tendance générale de diminution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

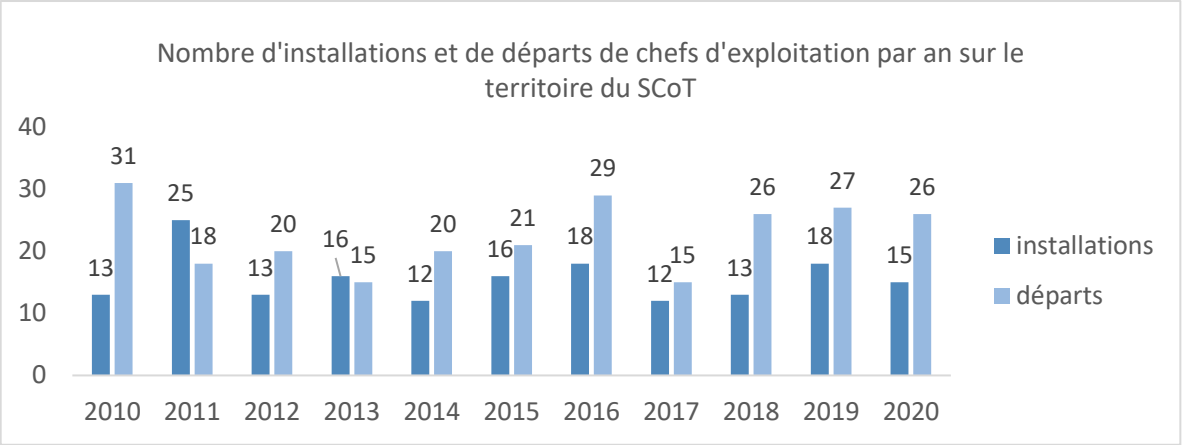

Graphique 5: Nombre d'installations et de départ de chefs d'exploitation par an sur le territoire du SCoT

Source : Données MSA de 2010 à 2020

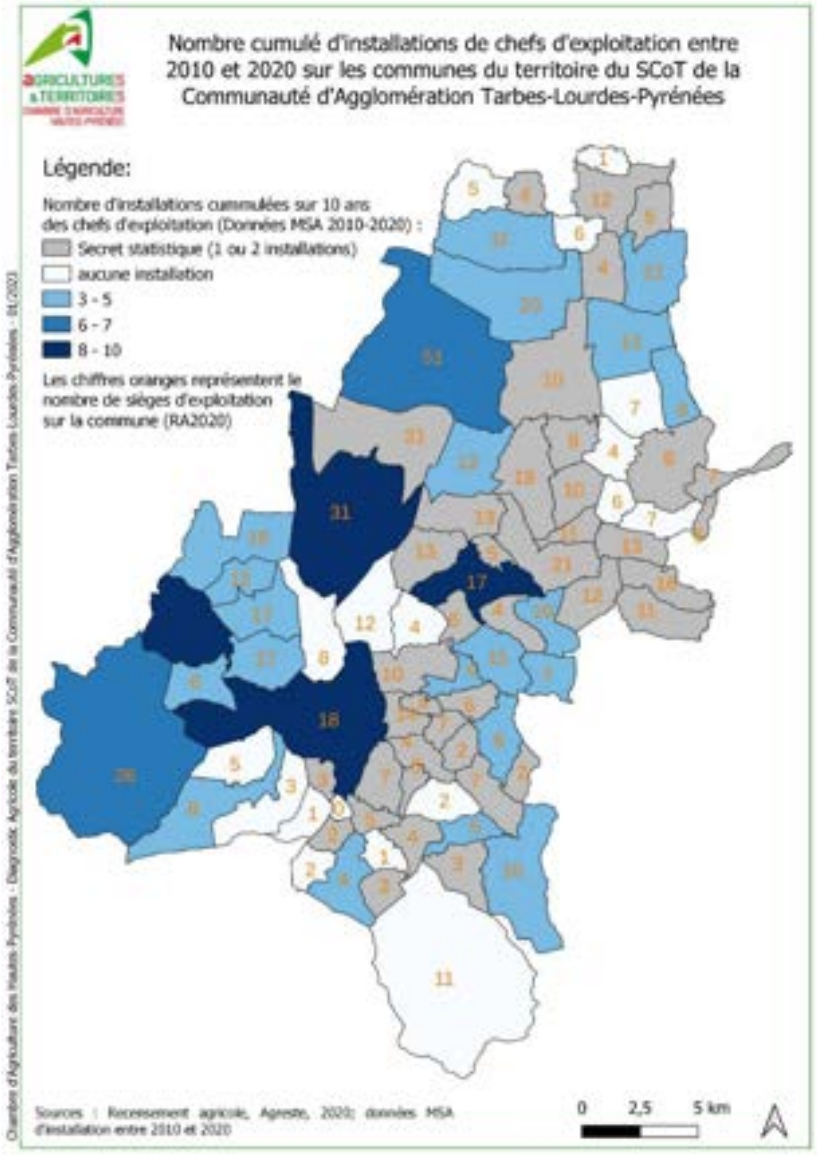

Carte 17: Nombre cumulé d'installations de chefs d'exploitation entre 2010 et 2020 sur les communes du territoire du SCoT de la CATLP

Sources : RA2020 – Agreste ; données MSA entre 2010 et 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La majorité des installations se font à l'ouest du territoire du SCoT. De plus, la plupart des installations se font dans des communes où il y a déjà un nombre important d'exploitations (installation dans le cadre familial; communauté agricole rassurante et aidante; meilleure attractivité).

III.1.1.5 Les actifs agricoles

Effectifs et main d'œuvre agricole

La main d'œuvre agricole sur le territoire SCoT de la CATLP compte 1 333 actifs en 2020 (Agreste, RA2020). Cela représente 18,8% des actifs agricoles du département et 2,5% des actifs (tous secteurs confondus) du territoire.

La répartition des actifs agricoles est illustrée aux Graphique 6 ci-dessous :

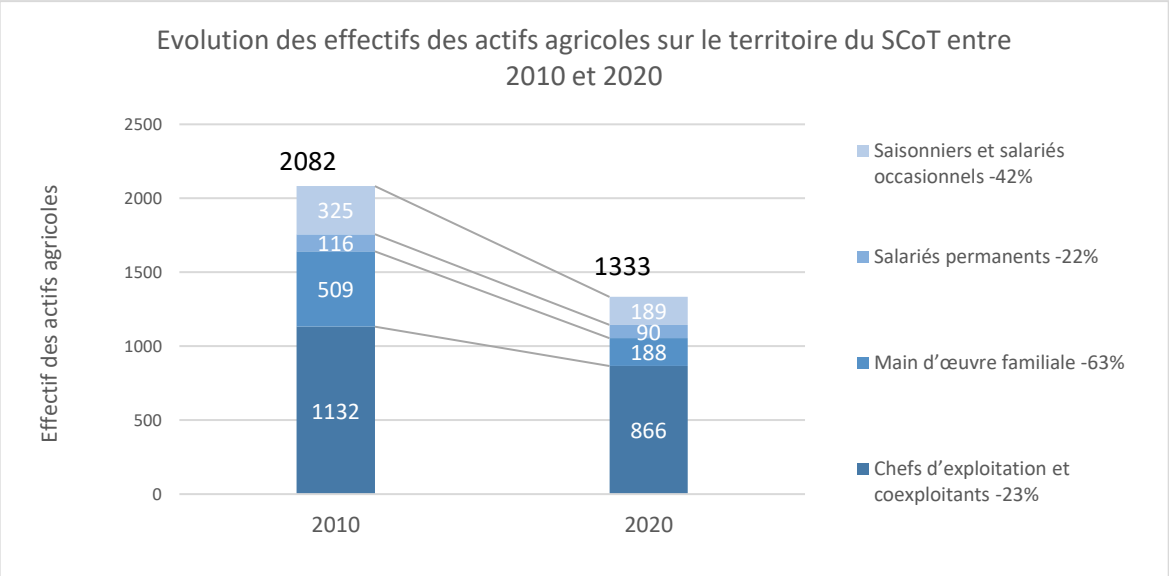

Graphique 6: Evolution des effectifs des actifs agricoles

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Précisions sur les calculs des effectifs :

- Les effectifs de main d'œuvre sont comptés hors prestation de service ;
- L'effectif de la main d'œuvre familiale est compté pour les membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou complet) hors co-exploitants ou associés actifs familiaux ;
- Les salariés permanents ne prennent pas en compte la famille.

Depuis 2000, la main d'œuvre agricole diminue sur le département. Le territoire SCoT de la CATLP n'échappe pas à cette tendance. Entre 2010 et 2020, la main d'ouvre totale sur le territoire SCoT diminue de 36%. Ce sont les mains d'œuvre familiales et saisonnières qui diminuent le plus avec respectivement -63% et -42%. A l'inverse, les exploitants familiaux augmentent légèrement (+14%) sans compenser toutefois les pertes globales de main d'œuvre.

Des groupements d'employeurs existent sur le territoire et permettent à plusieurs exploitations d'embaucher le même salarié en temps partiel chacune qui permet au salarié d'avoir un temps complet.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Bien que le nombre d'exploitations agricoles diminue entre 2010 et 2020 (-26,2%) sur le territoire SCoT, la perte de main d'œuvre globale est plus importante (-36%). D'autres facteurs entrent donc en jeu pour justifier d'une telle diminution, dont le manque d'attractivité du milieu agricole est le principal.

Le manque d'attractivité du secteur agricole

Le constat général fait par la profession agricole et par l'ANEFA, Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture, est que le métier d'agriculteur n'attire plus et qu'il est très compliqué de trouver des salariés volontaires et qualifiés. Selon la MSA, pour les 617 contrats salariés de la production agricole en 2020, seulement 22% des contrats sont en CDI et 34% sont des contrats saisonniers. Même si la plupart des CDD proposés débouchent sur un CDI (source ANEFA), la fidélisation reste compliquée. Cette situation pourrait s'expliquer par la pénibilité du travail agricole. En effet, l'ANEFA a également des missions de porter à connaissance auprès des collèges. Les étudiants ont une mauvaise image de l'agriculture et imaginent des métiers mal payés et difficiles. Cette vision des plus jeunes, partagée par le plus grand nombre participe à la faible attractivité de ce secteur d'activité qui en souffre.

Par ailleurs, bien que l'emploi saisonnier ne nécessite pas de compétences particulières, le recrutement est également mis à l'épreuve. En effet, le manque d'hébergements pour accueillir les saisonniers est un frein à l'embauche.

III.1.1.6 La pluriactivité des actifs agricoles

Selon le recensement agricole de 2020, il y a 866 chefs d'exploitations et co-exploitants. Or il n'y a que 572 équivalents temps plein (ETP) pour ces professions. Par conséquent, 34% du temps n'est pas dédié à l'activité agricole de chef d'exploitation. A l'échelle du département, la proportion est de 30%, alors qu'elle n'est qu'à 25% en Occitanie. Selon les données MSA, 35,6% des chefs d'exploitation sur le territoire SCoT ont une double activité. La pluriactivité des chefs d'exploitation est une particularité départementale.

De même, cette pluriactivité se trouve chez l'ensemble des actifs agricoles comme l'indique le Graphique 7 :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

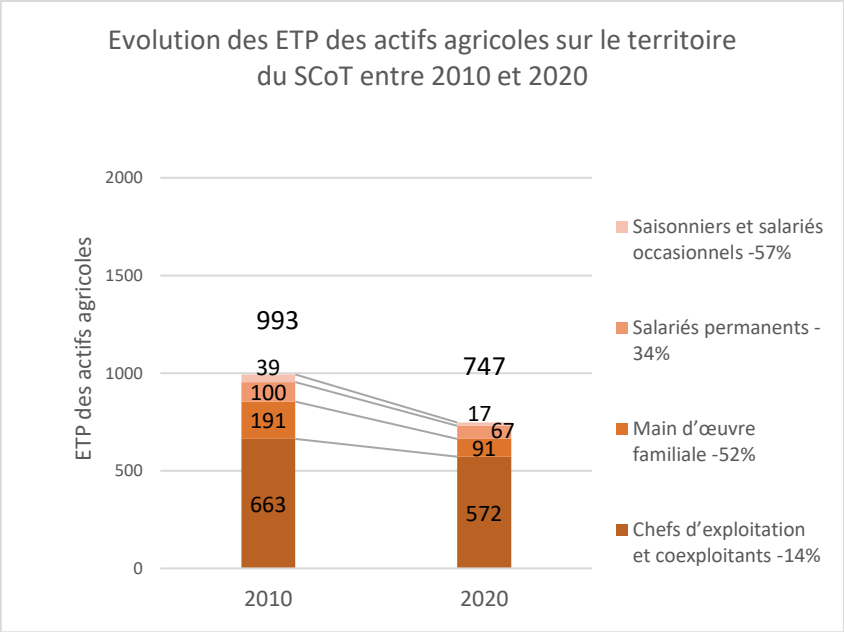

Graphique 7: Evolution des ETP des actifs agricoles

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Cette pluriactivité est historique et patrimoniale. En effet, les pôles industriels du département, dont celui de Tarbes, ont permis aux agriculteurs de conserver leur petite exploitation agricole, leur héritage patrimonial, tout en travaillant dans le secteur secondaire pour un complément de revenus. Cet héritage perdure encore aujourd'hui. A l'inverse, les petites exploitations ne permettent pas de dégager un revenu agricole suffisant et pousse donc les chefs d'exploitation à être pluriactif ou bien les membres de la famille à quitter l'exploitation pour travailler ailleurs et assurer ainsi un revenu stable.

Ce qu'il faut retenir des données sociales agricoles :

- Le nombre des exploitations agricoles a baissé de 26,2% entre 2010 et 2020 pour atteindre le nombre de 780 exploitations en 2020 ;
- La population agricole est vieillissante ;
- Le secteur agricole souffre d'un manque d'attractivité et d'un manque de main d'œuvre qui est en constante diminution,
- Le caractère familial de l'agriculture, aussi bien dans la main d'œuvre que dans les pratiques, tend à diminuer.

III.1.2 Les enjeux sociaux de l'agriculture

La forme juridique des exploitations :

L'analyse des formes juridiques d'exploitation est délicate. Tantôt La configuration en société et encore plus quand il y a plusieurs chefs d'exploitations, offre une souplesse et une résilience aux exploitations en cas de crises économiques, climatiques ou lors de profonds changements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

règlementaires. Tantôt elle permet de différer la cessation effective d'activité, réalisée avec l'aide de tiers familiaux ou non. Alors que l'agrandissement serait une évolution logique dans le contexte, à l'inverse, nous observons également le maintien, voir le fractionnement d'exploitations, par la reprise en exploitation directe par les propriétaires.

Le vieillissement des chefs d'exploitation et la transmission :

Les agriculteurs vieillissent, les installations ne couvrent pas les départs et le nombre d'exploitations diminue. Les capitaux d'investissements pour une installation sont conséquents et l'accès au foncier est difficile (marché fermé et compétition foncière) La communication sur l'Agriculture et les orientations économiques de ce secteur pèsent sur les capacités d'engagement.

Une main d'œuvre de moins en moins nombreuse :

Le défi de la main d'œuvre est réel. Il concerne tant les exploitants agricoles (en diminution constante) que la main d'œuvre salariée (saisonnière ou annuelle). Les conditions de travail, les variations saisonnières du rythme et des tâches. L'impact des conditions économiques très fluctuantes (marché mondialisé, aléas, …) sur le modèle économique agricole qui plus est de petite dimension, tendent davantage la situation entre la demande (surtout en cas de diversification) et l'offre qui est faible à nulle. Les conséquences sur les capacités d'adaptation, d'évolution des systèmes de production est importante, ainsi que sur les dimensions connexes à l'activité (entretien des haies, des fossés, rigoles, …) longtemps assuré par une main d'œuvre familiale qui s'effondre également.

III.2 Etat des lieux technico-économique de l'agriculture

III.2.1 Présentation des données technico-économiques

III.2.1.1 La taille des exploitations

La taille des exploitations peut s'analyser par rapport à la surface exploitée, la taille du cheptel pour les exploitations d'élevage et par la dimension économique. Ces trois aspects sont détaillés ici.

La surface des exploitations

Selon le RA, entre 2010 et 2020, la SAU diminue de 2,6%, tandis que le nombre d'exploitations chute de 26,2%. Par conséquent, les exploitations restantes s'agrandissent, passant d'une SAU moyenne de 20,3 ha en 2010 à 26,9 ha en 2020.

Pour mettre en perspective cette donnée, les exploitations du département ont une SAU moyenne de 31,4 ha en 2020, tandis qu'elle est de 48,6 ha en Occitanie et de 64,5 ha en France métropolitaine. Les petites surfaces des exploitations haut-pyrénéennes sont caractéristiques du département et font parties de l'héritage agricole (comme évoqué à la partie III.1.1.6).

La taille des cheptels

La taille des cheptels est déterminée par l'unité de gros bétail (UGB). Un bovin adulte (de plus de 2 ans) équivaut à 1 UGB tandis qu'un ovin ou caprin adulte fait seulement 0,15 UGB. Ainsi, selon le recensement agricole de 2020, 63% des exploitations du territoire du SCoT de la CATLP possèdent

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

un atelier d'élevage pour un total de 22 014 UGB, toutes races confondues. Cela représente donc des cheptels de 44,7 UGB en moyenne par exploitation. Cette moyenne est plus élevée qu'en 2010, bien qu'il y ait globalement moins d'éleveurs (-38,7%) et moins d'UGB (-11,8%). Comme pour la SAU, cela s'explique par une diminution du nombre d'exploitations d'élevage alors que le cheptel ne diminue pas autant.

En comparaison, les Hautes-Pyrénées comptent 49,5 UGB par exploitation et en Occitanie les cheptels s'élèvent à 66,1 UGB en moyenne en 2020. Cela confirme que même en élevage, les exploitations des Hautes Pyrénées sont en moyennes plus petites que celles de la région. Les exploitations d'élevage du territoire SCoT sont représentatives du reste du département.

La dimension économique des exploitations

Selon l'Agreste, la dimension économique d'une exploitation se base sur le coefficient de Production Brute Standard (PBS) de chaque production, représentant la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animaux présents, hors toute aide (aides PAC estives, indemnités compensatoires de handicap naturel, etc). Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés, ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.

Le recensement agricole de 2020 distingue quatre catégories d'exploitations selon leur taille économique, regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Dimension économique des exploitations sur le territoire du SCoT de la CATLP

	Nombre d'exploitations sur le territoire du SCoT				**Hautes-Pyrénées**	**Occitanie**
	2010	**2020**	**Evolution**	**Part des exploitations en 2020**	**Part des exploitations en 2020**	**Part des exploitations en 2020**
Micro exploitations (PBS < 25 000€)	632	429	-32,1%	55%	49,2%	37,8%
Petites (25 000 < PBS < 100 000€)	330	258	-21,8%	33%	35,9%	34%
Moyennes (100 000 < PBS < 250 000€)	75	75	0	9,7%	12,1%	20,8%
Grandes (250 000€ < PBS)	20	18	-10%	2,3%	2,8%	7,4%
TOTAL	1057	780	-26,2%			

Source : recensements agricoles 2010 et 2020, Agreste

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

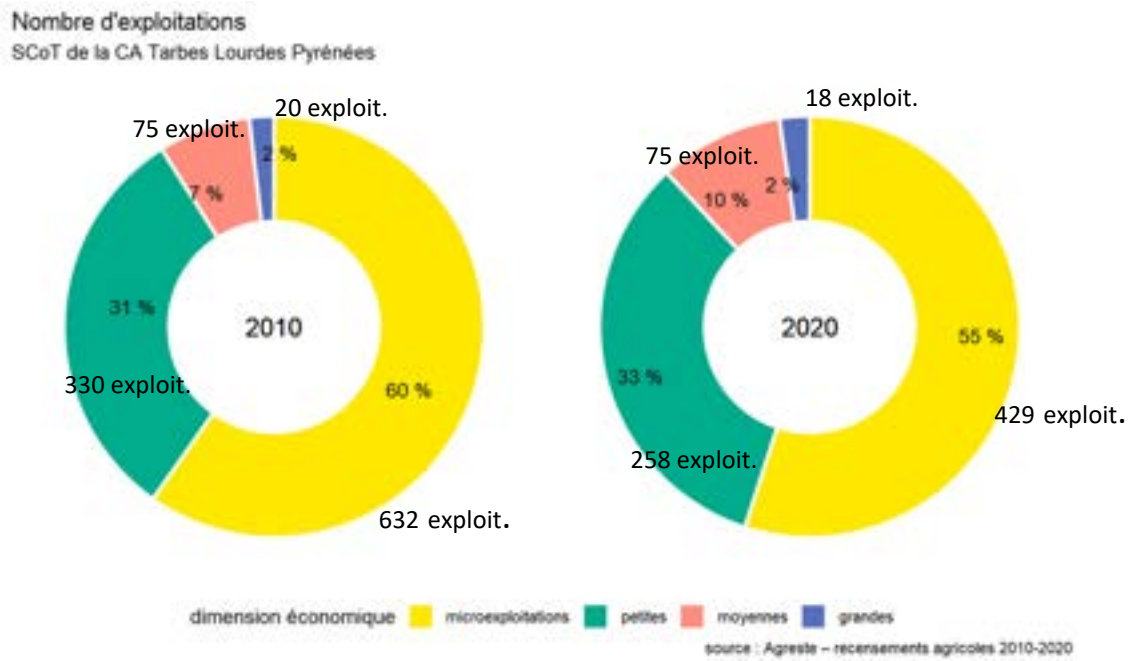

Graphique 8: Part des dimensions économiques des exploitations agricoles sur le territoire du SCoT de la CATLP

Les exploitations agricoles sur le territoire du SCoT sont en grande majorité (88%) des petites ou micro-exploitations. Elles représentent 65% de la SAU. Ces proportions sont supérieures à celles du département et de la région. Cependant, l'effectif des micros et petites exploitations a diminué de 28,6% entre 2010 et 2020, en suivant la tendance globale de la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire. Certaines exploitations ont pu, en s'agrandissant, augmenter leur PBS entrainant ainsi la diminution des plus petites exploitations. Cependant, les chiffres montrent plutôt une fragilité des micros et des petites exploitations qui peut s'expliquer par des départs en retraites plus nombreux pour ces types d'exploitations et par une fragilité économique moins résiliente aux aléas. Ce constat interroge sur l'avenir et la stabilité des petites et microstructures sur le territoire.

Par ailleurs, les petites et microstructures ne concentrent seulement que 48% de la PBS totale du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.2.1.2 Les productions végétales

Vue d'ensemble

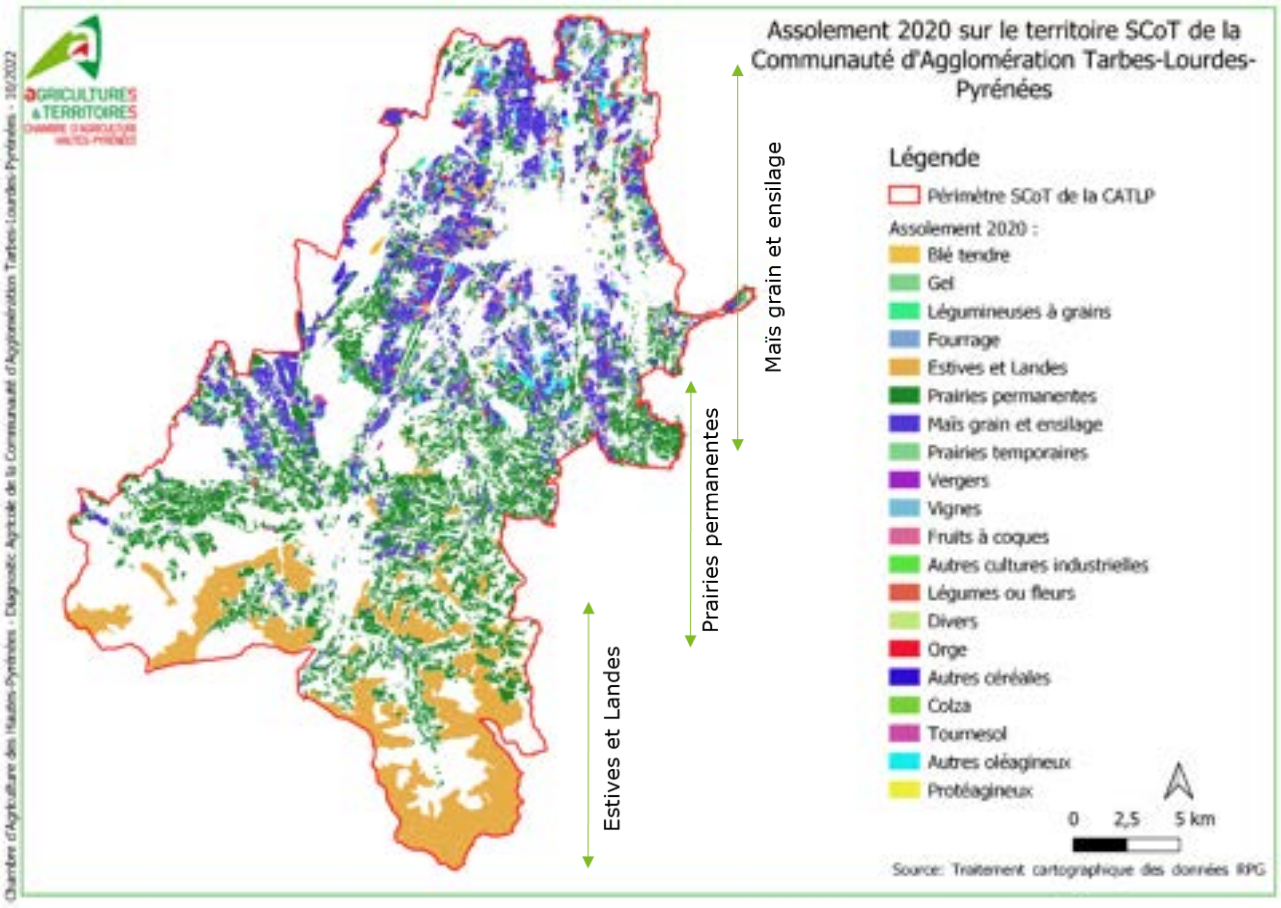

Carte 18: Vue d'ensemble de l'assolement 2020 sur le territoire du SCoT de la CATLP

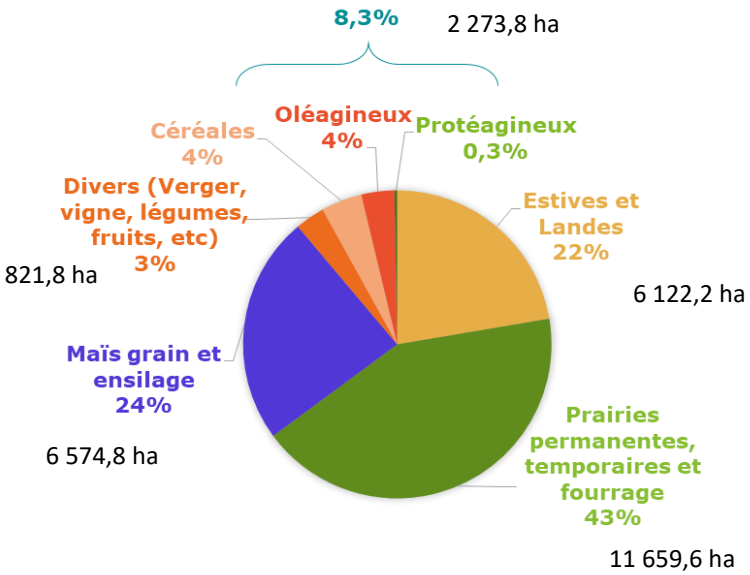

Graphique 9: Répartition de l'assolement 2020 sur le territoire SCoT de la CATLP

Source : Traitement des données issues du RPG 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les prairies permanentes, temporaires et fourrages représentent 43 % de la SAU du territoire du SCoT de la CATLP, ce qui constitue la plus grande surface avec 11 659,6 ha en 2020. On observe un gradient positif du nord au sud où la prairie devient presque exclusive au sud du territoire. Les prairies se situent principalement au sud de l'agglomération tarbaise en fond de vallée ou sur les versants peu pentus des collines du piémont de l'agglomération lourdaise. L'importante proportion des prairies permanentes atteste de la présence de l'élevage dans cette zone.

La production de maïs grain et ensilage, à la seconde place en terme de consommation d'espace, représente 24 % de la SAU avec 6 574,8 ha. A l'inverse des prairies permanentes, la production de maïs se concentre essentiellement autour de l'agglomération tarbaise, en zone de plaine. En 2020, le rendement du maïs irrigué dans ce secteur est de 115 qx/ha. Il y a très peu de maïs non irrigué. La moyenne départementale affiche 85 quintaux/ha pour les cultures sèches à 105 quintaux/ha pour les surfaces irriguées. En Occitanie, c'est en moyenne 71 quintaux/ha pour les cultures sèches et 101 quintaux/ha le rendement est de pour les cultures irriguées (source : DRAAF Occitanie).

De plus, les estives et les landes représentent 22 % de la SAU, avec 6 122,2 ha. Ces espaces se situent au sud du territoire en altitude et en pentes plus ou moins abruptes. Les estives attestent des pratiques pastorales et sont des espaces de transhumance.

Les autres productions végétales, telles que céréales, oléagineux, protéagineux et diverses productions, représentent 11 % de la SAU. Elles sont diffuses sur l'ensemble du territoire mais une concentration est observée autour de la ville de Tarbes.

Schématiquement, les productions végétales dont la mécanisation est nécessaire sont implantées en plaine autour de l'agglomération tarbaise et au nord du territoire dans des paysages ouverts et relativement plats. Les prairies permanentes sont situées plus au sud, entre Tarbes et Lourdes, car le paysage est plus fermé et vallonné et la mécanisation sur les pentes est contraignante. Enfin, les estives et les landes se trouvent en zone de montagne, au sud de Lourdes.

Evolution de l'assolement

L'assolement a évolué entre 2010 et 2020. En effet, en 2010, il y avait 7 646,81 ha de maïs alors qu'en 2020 il n'y en avait plus que 6 472,04 ha (source : traitement des données RPG 2010 et 2020). Il y a donc 1 174,77 ha de moins cultivé en maïs en 10 ans. Cela s'explique en partie par la réforme de la PAC de 2015, qui impose une diversification des cultures pour accéder au paiement vert (l'une des aides de la PAC). Les oléo-protéagineux prennent alors une part plus importante dans l'assolement. La diminution du maïs s'explique également par une diminution de l'élevage sur le territoire et par une artificialisation croissante des sols, notamment dans les zones planes des fonds de vallées au sud du territoire.

Focus sur le maraichage

Le contexte pédoclimatique départemental est propice à la culture maraîchère. Les secteurs « historiques » sont le périurbain tarbais, Rabastens de Bigorre pour l'industrie agro-alimentaire (brocolis, petits pois, haricots verts, maïs doux) et la vallée de l'Arros (choux).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Selon les recensements agricoles de 2010 et 2020, le nombre des exploitations classées en « légumes ou champignons » a fortement chuté. Le tableau ci-dessous présente les données de 2010 et 2020 :

Tableau 8: Données sur les exploitations orientées en « légumes ou champignons » en 2020 et 2010

	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre d'exploitations en 2020	Evolution depuis 2010	SAU en 2010	SAU en 2020	Evolution depuis 2010
Sur le territoire du SCoT	15	S	Baisse de plus de 80%	80	S	-
Département	28	26	-7%	189	130	- 31%
Région	1 236	1 343	+ 8%	11 908	11 042	- 8%

S : Secret statistique

Source : Recensements agricoles 2010 et 2020 - Agreste

En 2010, le territoire SCoT de la CATLP occupait une place importante dans la culture maraîchère avec 53,6% des exploitations et 42,3% des surfaces du département. La proximité des bassins de consommateurs est un atout fort dans l'implantation de cette activité. Cependant, entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations et la surface cultivée en maraichage diminuent drastiquement sur le territoire SCoT, alors que cette tendance ne se retrouve pas à l'échelle du département.

Deux hypothèses peuvent être émises pour expliquer cette diminution. La première est la pression foncière et l'étalement urbain qui a consommé des parcelles de maraîchage. La seconde hypothèse est liée à un biais statistique qui fausse la réalité. En effet, selon l'Insee, une exploitation est spécialisée si la PBS (production brute standard) de la ou les productions concernées dépasse deux tiers du total. Or, le maraîchage est ici une activité complémentaire (pour un complément de revenus) à la céréaliculture ou à l'élevage et est donc sous le seuil de production. Ainsi, la diminution du nombre d'exploitations spécialisées en maraîchage déclarées au RA n'indique pas une diminution des exploitations faisant du maraîchage mais une diminution des exploitations spécialisées dans cette production. Cette hypothèse est étayée par le conseiller en maraîchage de la Chambre d'agriculture. Ce dernier suit une douzaine de maraichers sur le territoire SCoT dont la surface correspondante est d'au moins 20 hectares. Les chiffres du RA ne reflètent donc pas la réalité mais plutôt une tendance.

La Carte 19 localise les maraîchers sur le territoire SCoT de la CATLP (liste non exhaustive) :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

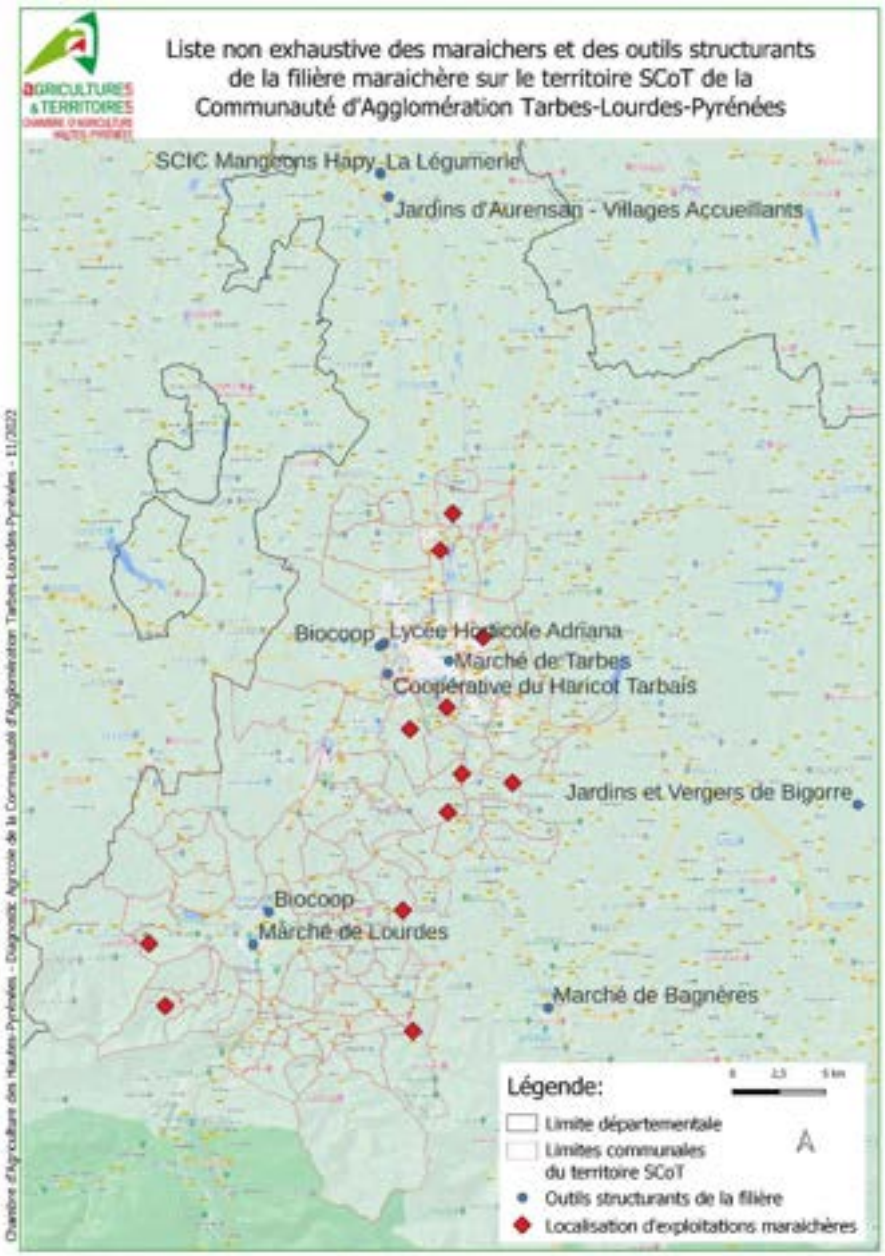

Carte 19: Localisation de quelques maraîchers et d'outils structurants de la filière sur le territoire SCoT
Sources : Google Maps ; CA65

On observe que les maraîchers sont majoritairement situés aux abords de Tarbes et proches d'une route. La localisation est stratégique pour limiter les transports et ainsi pouvoir approvisionner les bassins de consommation. Parmi les maraîchers répertoriés, tous font de la vente directe à la ferme, en paniers ou encore sur les marchés. Des réseaux de producteurs sont présents sur le territoire tels que Bienvenue à la Ferme, la Ruche qui dit Oui ou les Emplettes Fermières, offrant ainsi une visibilité et des débouchés aux producteurs. La moitié des exploitations est en agriculture biologique. Certains approvisionnent les Biocoop.

Les petites surfaces de maraîchage (<1ha de légumes de plein champ) peuvent poser à terme des problèmes de rotation et de pression de ravageurs et maladies (notamment champignons telluriques). L'extension est assez délicate car il y a peu de foncier « irrigable » disponible.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cependant, pour une activité maraîchère viable, il faut produire en quantité suffisante afin de se dégager un revenu décent. Cela nécessite donc de la surface (quelques hectares).

L'usage de l'eau pour les productions :

En comparaison avec le reste de la plaine de l'Adour, l'usage de l'irrigation est assez peu développé sur ce territoire. En effet, les nappes phréatiques sont absentes ou trop profondes pour pouvoir être pompées, comme par exemple dans la plaine céréalière d'Ibos, Azereix, Ossun. Il est également possible d'irriguer à partir de réseaux ou de retenues collinaires. L'irrigation est plus utilisée au nord du territoire. Selon le RA 2020, ce sont 2 378 ha de cultures qui sont irrigués, soit 11% de la SAU totale. Les surfaces irriguées sont illustrées par la Carte 20.

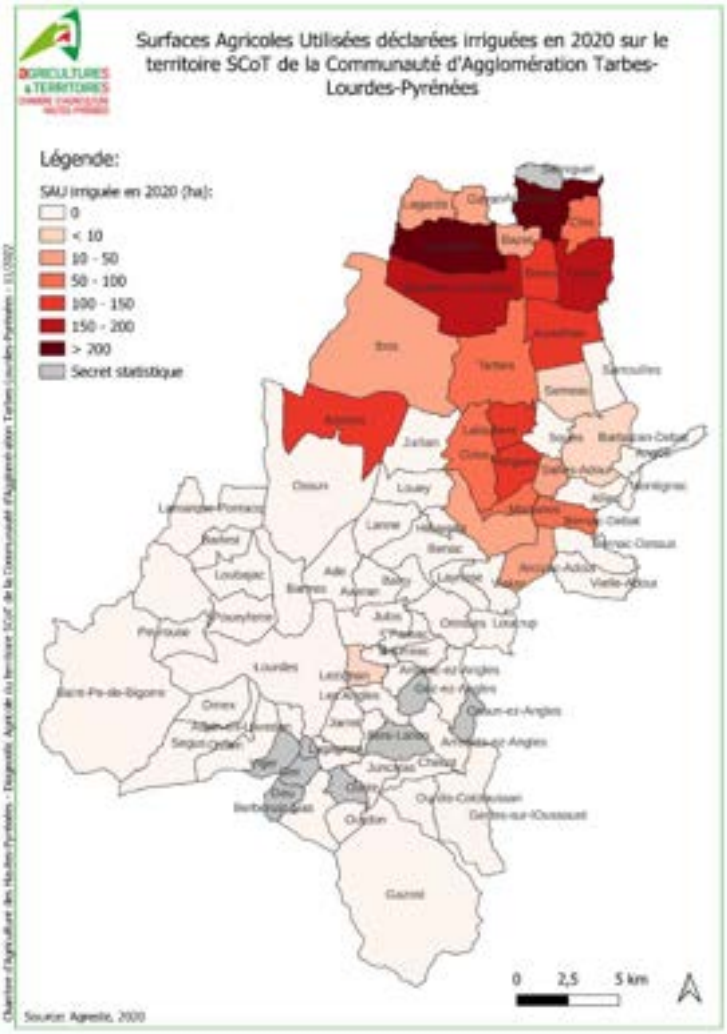

Carte 20: Surfaces irriguées en 2020, déclarées lors du recensement agricole

Source : PictoStat, données du RA 2020 de l'Agreste

L'irrigation est une aide à la production et à la productivité. L'ajout d'eau lors des étapes clés du développement de la plante permet également de limiter les effets du changement climatique et plus précisément de la sécheresse. Le maïs possède des rendements qui se différencient, selon les années climatiques, allant en moyenne de 85 quintaux/ha pour les cultures sèches à 105 quintaux/ha pour les surfaces irriguées, en moyenne sur le département. La vallée de l'Adour et le nord du territoire du SCoT voient leur rendement atteindre en moyenne 115 quintaux/ha.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Concernant le maraîchage, l'eau est nécessaire pour la production. Il n'y a pas de maraîchage sans eau. De plus, l'eau est utilisée pour le lavage des légumes. En tout, le besoin est évalué entre 1500 et 2500 m3/ha/an.

III.2.1.3 Les productions animales

Les cheptels

Traditionnellement, les Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont des zones d'élevage dont les races dominantes sont les bovins et les ovins.

Il est possible de comptabiliser un troupeau en fonction du nombre de têtes et en fonction de la valeur d'une Unité Gros Bétail UGB. Pour donner un exemple, un bovin adulte (de plus de 2 ans) équivaut à 1 UGB tandis qu'un ovin ou un caprin adulte ne représente seulement que 0,15 UGB. Ainsi, la ferme du territoire du SCoT de la CATLP représente en 2020 un total de 107 398 têtes, soit 22 014 UGB. Plus précisément, la répartition des cheptels se fait comme présentée ci-dessous :

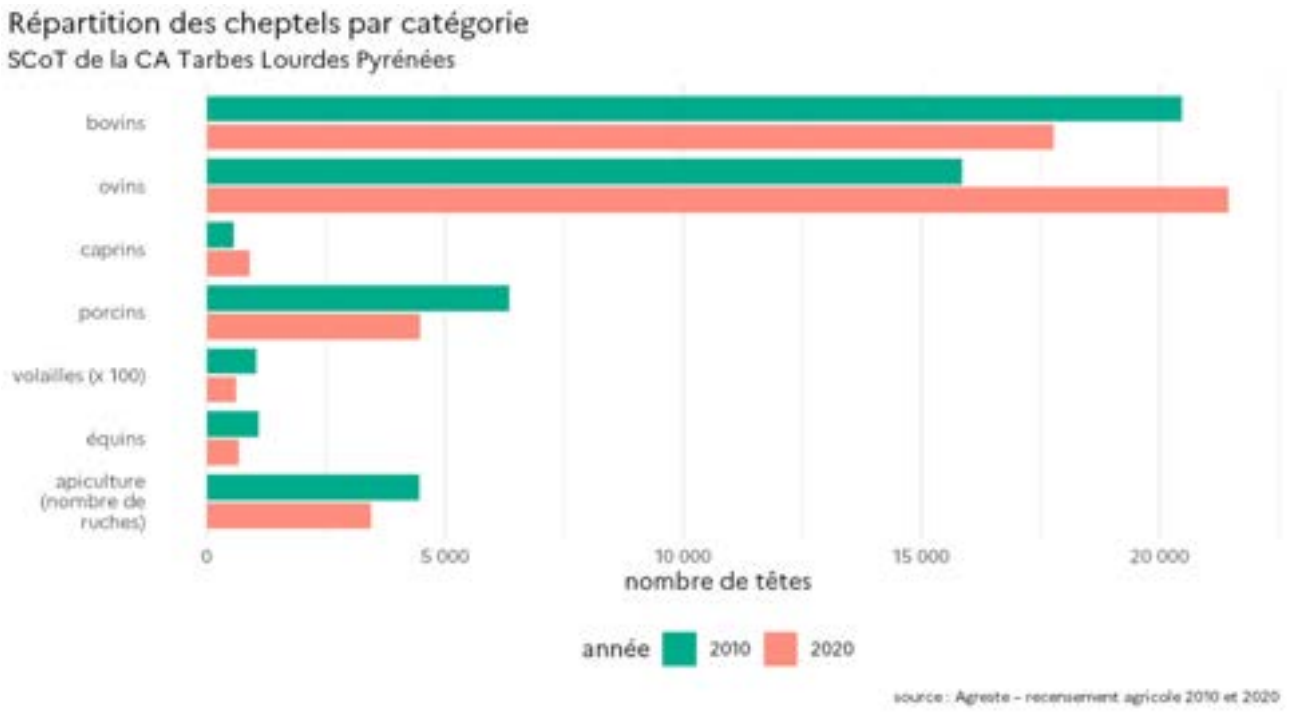

Graphique 10: Répartition des cheptels par catégorie

Graphique réalisé par la DRAAF Occitanie avec les données des RA 2010 et 2020 de l'Agreste

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

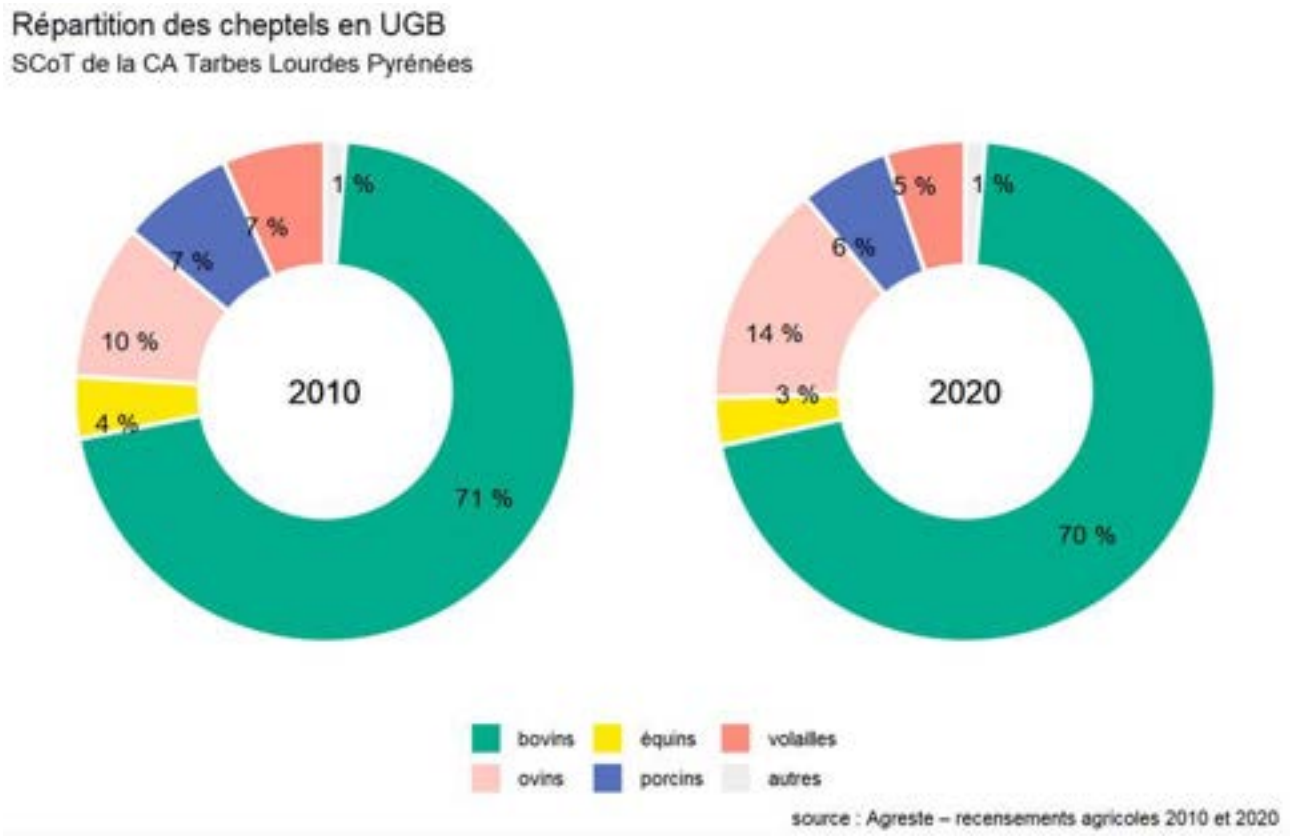

Graphique 11: Répartition des cheptels en UGB

Graphique réalisé par la DRAAF Occitanie avec les données des RA 2010 et 2020 de l'Agreste

Les bovins sont de loin les plus représentés, en termes d'UGB, sur le territoire. Cependant, leur effectif a diminué d'environ 2 500 têtes entre 2010 et 2020. Tous les cheptels suivent cette tendance depuis 2010, mis à part les ovins qui voient leur effectif augmenter de plus de 5 000 têtes.

Les exploitations

Pour rappel, en 2020 sur le territoire SCoT de la CATLP, 492 soit 63% des exploitations font de l'élevage et ont des cheptels de 44,7 UGB en moyenne.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

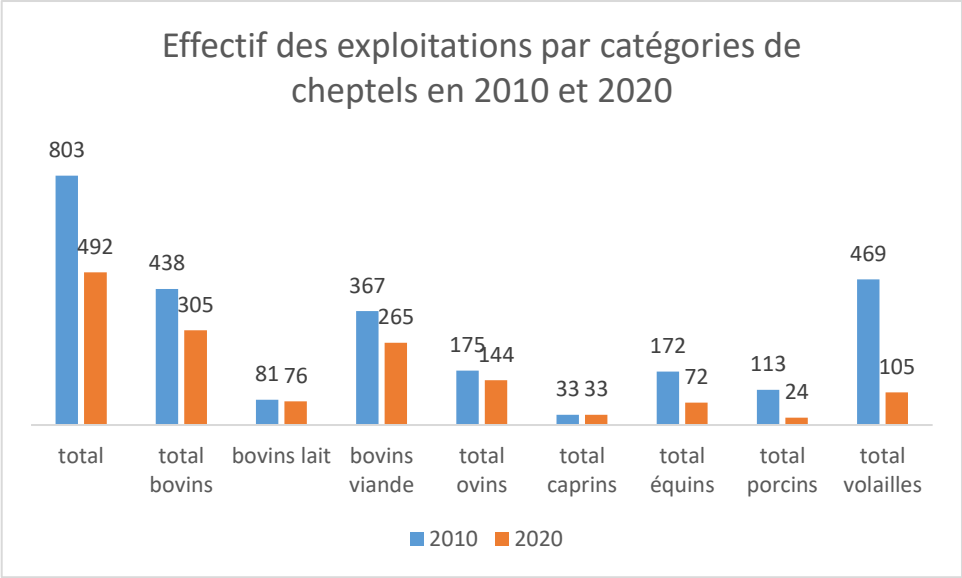

Nombre de têtes en moy. par exploitation en 2020	58,3	23,9	27,1	148,9	27,1	9,4	186,5	591,8

Graphique 12: Effectif des exploitations agricoles par catégorie de cheptel sur le territoire du SCoT de la CATLP

Source : RA 2010 et 2020 - Agreste

Le Graphique 12 comptabilise les exploitations possédant un cheptel. Si une exploitation a un cheptel bovin et un cheptel ovin, elle est comptabilisée deux fois. La somme des exploitations possédant un cheptel est donc supérieure au nombre total d'exploitations faisant de l'élevage.

Selon le recensement agricole de 2020, les exploitations les plus représentées sont celles ayant un cheptel bovin et plus précisément un cheptel bovin viande. En deuxième position, il y a les exploitations ayant un cheptel ovin. L'ensemble des cheptels connait une diminution du nombre d'exploitations qui en possèdent entre 2010 et 2020. La diminution la plus drastique est celle des exploitations faisant des volailles. Cela peut s'expliquer par les crises sanitaires de l'influenza aviaire qui frappent tous les hivers depuis 2017. Par ailleurs, la règlementation sur le bien-être animal et notamment l'interdiction d'élevage en cage depuis 2016 a particulièrement fragilisé la filière sur ce territoire.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les évolutions du territoire du SCoT à celles du département :

Tableau 9: Evolution du nombre d'exploitations d'élevage entre 2010 et 2020

	Evolution du nombre d'exploitations d'élevage par catégories entre 2010 et 2020	
	Territoire SCoT	**Hautes-Pyrénées**
TOTAL	-38,7%	-34,4%
Bovin	-30,4%	-30%
Bovin lait	-6,2%	+21%*
Ovin	-17,7%	-24,8%

Source : RA 2010 et 2020, Agreste

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

*Attention, cette valeur est à analyser avec précautions car il y a un biais statistique fort. En effet, il y a eu un changement dans la classification des bovins et l'augmentation ne signifie pas qu'il y a augmentation de la production de lait ni même des élevages laitiers mais que plus d'élevages détiennent des races mixtes. Par ailleurs, le cheptel en bovin lait diminue de 25,9% sur le département et de 20,3% sur le territoire du SCoT. Cela s'explique par la concentration des structures, par la diminution des exploitations spécialisées (-38% sur le département) et par l'augmentation des exploitations ayant des races mixtes (+105% sur le département).

Autrement, la tendance générale de diminution de l'élevage sur le territoire ScoT et sur le département sont les mêmes.

La localisation de l'élevage sur le territoire

Comme vu précédemment sur la Carte 18 de la vue d'ensemble de l'assolement sur le territoire du SCoT de la CATLP, la présence de l'herbe suit un gradient positif du nord vers le sud. Celui-ci est illustré en Carte 21 ci-dessous :

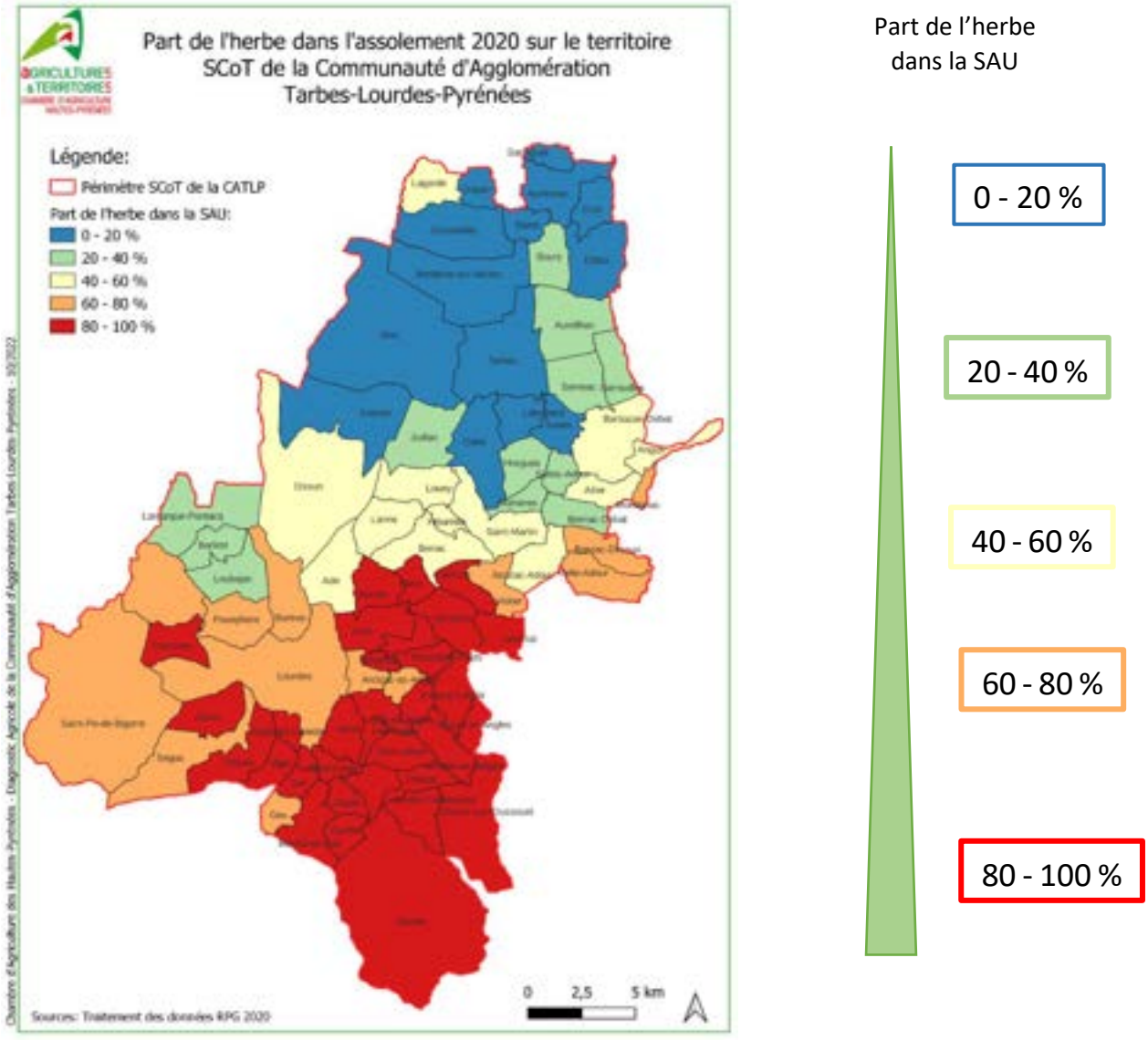

Carte 21: Part de l'herbe dans l'assolement 2020 des communes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette carte a été obtenue en faisant la part des surfaces en herbe (prairies temporaires, prairies permanentes, fourrages) dans la SAU totale de chaque commune. On observe que l'herbe est peu présente dans le nord du territoire, là où elle devient quasiment omniprésente au sud du territoire. Etant source principale d'alimentation pour le bétail, la présence de l'herbe atteste de la présence de l'élevage sur le territoire.

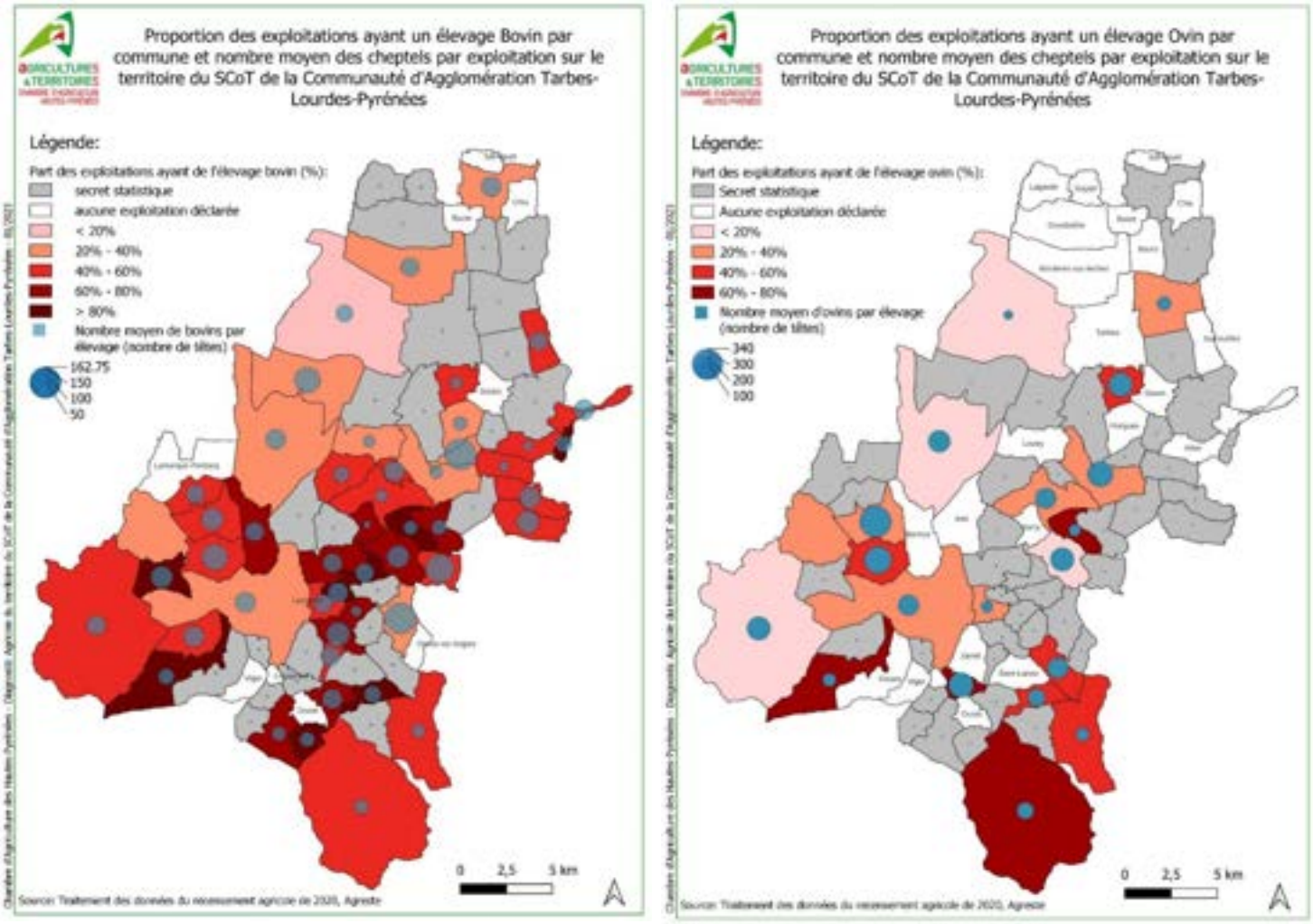

Carte 22: Proportion des exploitations ayant un élevage bovin (à gauche) et ovin (à droite) par commune et le nombre moyen de têtes par exploitation en 2020

Source : RA 2020 - Agreste

Les communes grises sont soumises au secret statistique, c'est-à-dire qu'il y a un ou deux élevages ovin ou bovin. Révéler cette valeur pourrait identifier une exploitation, or une statistique ce doit de rester anonyme.

Les élevages bovin et ovin sont présents sur l'ensemble du territoire, notamment en zones accidentées telles que les coteaux ou les versants du piémont et montagneux. Les exploitations d'élevage situées entre Tarbes et Lourdes sont spécialisées dans leur production, alors que les exploitations au sud de Lourdes ont des élevages mixtes (présence de bovin lait et viande sur la même exploitation ou bien présence de bovins et ovins). Ces cartes illustrent les tendances des élevages. Au nord de Lourdes, les élevages sont majoritairement spécialisés, c'est-à-dire qu'ils n'

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ont qu'un seul atelier de production. Au sud de Lourdes, les élevages sont mixtes, c'est-à-dire qu'ils ont au moins deux ateliers d'élevage.

Le bassin de Lourdes est historiquement un bassin laitier important. Aujourd'hui, l'activité se maintient grâce notamment à la transformation du lait à la ferme mais difficilement. Le changement de destination de l'usine Danone à Villecomtal-sur-Arros dans le Gers, annoncée en novembre 2021, met à mal la filière et risque de contribuer à la diminution importante de la filière lait sur ce territoire et plus largement sur le département.

Les estives, support de la transhumance :

Les estives sont des espaces collectifs valorisés en prolongement des exploitations. Elles sont indispensables aux systèmes d'exploitation car elles fournissent une ressource fourragère en quantité et de qualité. Elles sont le support de la transhumance, patrimoine culturel des Pyrénées. Les estives sont la propriété de collectivités.

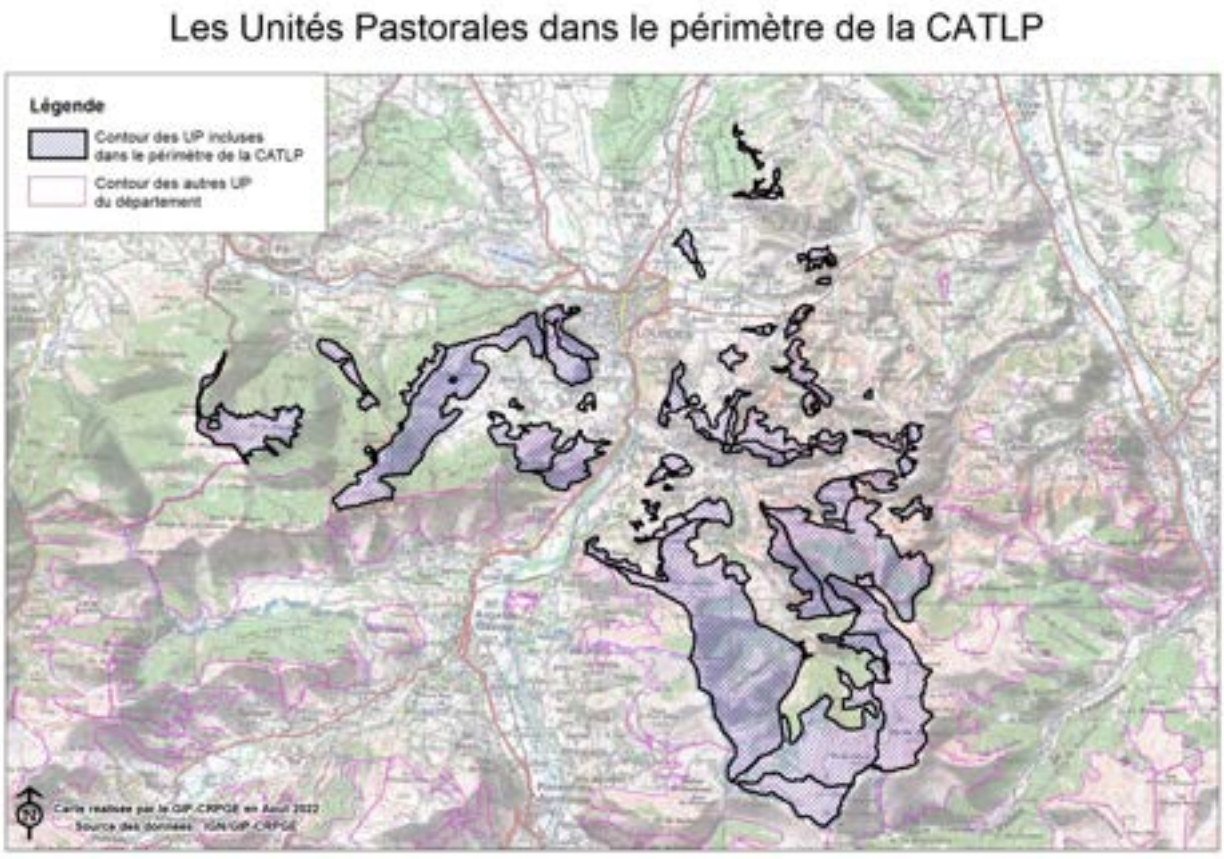

Carte 23: Localisation des Unités Pastorales

Sources: IGN, GIP-CRPGE

Sur le territoire du SCoT, les estives représentent 6 383, 69 ha en 2020 (source : RPG 2020). 18 gestionnaires se partagent la gestion des estives. Ce sont des communes, des commissions syndicales, des groupements pastoraux et un privé.

150 éleveurs ont transhumé sur ces estives en 2021, la grande majorité étant des éleveurs issus des communes du territoire du SCoT de la CATLP ou des communes voisines. Une des singularités de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

cette zone est la très faible présence d'éleveurs extérieurs au département (1 du Gers et 2 des Pyrénées-Atlantiques).

Les cheptels transhumants en 2021 sont (source : GIP-CRPGE) :

- Bovin = 177 veaux, 452 génisses (entre 6 mois et deux ans) et 2 326 vaches soit un total de 2 597 UGB ;
- Ovin = 9 087 ovins de plus de 1 an soit un total de 1 363 UGB ;
- Caprin = 191 chèvres de plus de 1 an soit un total de 29 UGB ;
- Equin = 310 chevaux soit 310 UGB ;
- Pour un total de 12 543 têtes soit 4 299 UGB.

III.2.1.4 Les Orientations Technico-économiques des EXploitations (OTEX)

Selon l'Agreste, l'orientation technico- économique des exploitations (OTEX) est un classement des exploitations fait selon leurs spécialisations, qui sont déterminées par les coefficients de production brute standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total. La nomenclature existante est agrégée et se décline en 17 postes, dont 9 sont présents sur le territoire soit : Céréales et/ou oléoprotéagineux, autres grandes cultures, bovins viande, bovins mixte, ovins ou caprins, équidés et/ou autres herbivores, composition de granivores (porcins, volailles), polyculture et/ou polyélevage, sans exploitation. Après un tour d'horizon des productions végétales et animales, La Carte 24 permet d'illustrer ce qui ressort du recensement agricole de 2020 et de la classification moyenne des communes, selon les déclarations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

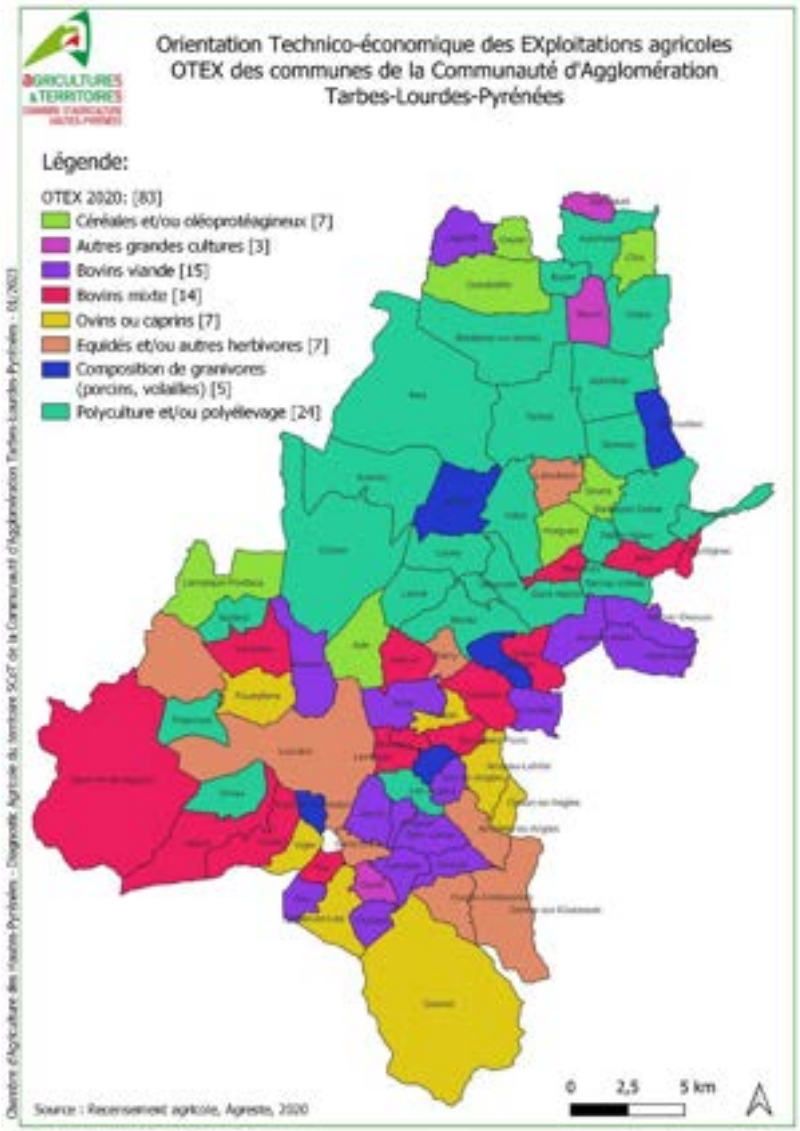

Carte 24: Orientation technico-économique des exploitations agricoles

Source : RA 2020 – Agreste

Les communes sont classées par production dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10: Classement des communes en OTEX

	Elevage	Culture	Elevage et/ou culture	Sans exploitation
Nombre de communes	48	10	24	1

Les communes d'élevage sont majoritaires sur le territoire.

III.2.1.5 La valorisation des productions par les filières

La filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini (Insee). Les étapes d'un produit agricoles ou agroalimentaire, du champ à l'assiette, sont permises par différents acteurs et outils qui structurent la filière. La construction de filières permet de valoriser un produit local (ou d'une aire géographique limitée) en garantissant la qualité et le savoir-faire de cette production. Certaines filières sont

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

labélisées par un signe officiel de qualité. D'autres, plus locales et présentes sur le territoire du SCoT, ne le sont pas encore.

Les signes officiels de qualité et les filières labélisées :

Les signes officiels de qualité garantissent une traçabilité des produits ainsi que des conditions de production qui répondent à un cahier des charges précis. Ils permettent une meilleure valorisation des productions tant animales que végétales et sont un vecteur de communication et de promotion auprès des consommateurs sur l'agriculture du territoire.

Sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, des productions sous signes officiels de qualité d'origine Label Rouge, AOP, IGP et Agriculture Biologique sont présentes. Les définitions ci-dessous sont issues de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) :

Le Label Rouge est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.

L'Appellation d'Origine Protégée, AOP, désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Indication Géographique Protégée, IGP, identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'Agriculture Biologique, AB, est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

Les filières labélisées que l'on trouve sur le territoire du SCoT de la CATLP sont :

- Le Bœuf blond d'Aquitaine - Label Rouge,
- Le veau sous la mère – Label Rouge,
- Le Haricot Tarbais - IGP et Label Rouge,
- Le Porc et jambon Noir de Bigorre - AOP,
- Le Jambon de Bayonne - Label Rouge et IGP,
- L'Agneau fermier « Sélection des Bergers » - Label Rouge,
- L'Agneau des Pyrénées – IGP,
- Des productions végétales et animales en Agriculture Biologique.

Selon le recensement agricole de 2020, 18% des exploitations du territoire du SCoT sont dans une démarche de valorisation grâce à la détention d'un signe officiel de qualité sur leurs produits.

Focus sur l'agriculture biologique

L'agriculture biologique représente seulement 5% des exploitations sur le territoire du SCoT, tandis que ce sont 8% des exploitations des Hautes-Pyrénées et 17% des exploitations d'Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En termes de surface, en 2020, il y a 1 055 ha déclarés en agriculture biologique, soit 5,03% des surfaces selon le recensement agricole de 2020. En 10 ans, les surfaces en agriculture biologique ont augmenté de 328% sur le territoire du SCoT de la CATLP. Bien que les surfaces en agriculture biologique aient triplé en 10 ans, le bilan des surfaces en 2020 reste très faible.

La faible représentation de l'agriculture biologique sur ce territoire et plus largement sur le département peut s'expliquer par des rendements à la baisse et des compensations financières insuffisantes. Par ailleurs, les itinéraires techniques sont chronophages, la pression foncière peut freiner la conversion en bio (3 ans) ou encore le marché du bio s'effondre. Ainsi, plutôt que de se convertir ou se maintenir en bio, les agriculteurs font le choix de se tourner vers la vente directe. Enfin, l'agriculture biologique est un carcan règlementaire que les agriculteurs ou éleveurs ne souhaitent pas s'imposer, bien que leurs pratiques soient déjà vertueuses.

Des filières plus locales et typiques des Hautes-Pyrénées :

Sur le département, 9 filières sont en place afin d'apporter de la valeur ajoutée aux produits locaux et ainsi assurer une juste rémunération aux producteurs. Ces filières ne sont pas toutes labélisées. Sur le territoire du SCoT de la CATLP, 6 filières sont présentes grâce à des producteurs ou des outils structurants sur le territoire :

- Le Lait Blanc des Pyrénées,
- Le Porc Noir de Bigorre,
- La Poule Noire d'Astarac Bigorre,
- Le Haricot Tarbais,
- L'Oignon de Trébons,
- Pic Steak.

BLANC DES HAUTES-PYRÉNÉES — 18 éleveurs*

NOIRE D'ASTARAC BIGORRE — 22 éleveurs*

LE NOIR DE BIGORRE — 60 éleveurs*

HARICOT TARBAIS TRADITION — 60 producteurs*

L'Oignon de Trébons — 15 producteurs*

Pic Steak — 24 éleveurs*

* Nombre d'éleveurs ou producteurs pour l'ensemble de la filière

Les filières donnent de la valeur ajoutée aux produits, en offrant de la visibilité aux consommateurs et la certification d'un produit de qualité produit dans le département. Bien que le territoire du SCoT concentre une part importante de l'urbanisation du département, il y a de la plus-value agricole non négligeable.

III.2.1.6 Les outils structurants agricoles

La filière agricole se structure autour d'outils de collecte, de transformation, de vente faisant d'une production brute un aliment de consommation. De nombreux outils structurant les filières sont présents au sein du territoire du SCoT de la CATLP et aux alentours :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte 25: Outils structurants des filières agricoles

Source : Google Maps

Le territoire du SCoT de la CATLP concentre principalement des sièges sociaux de différentes entreprises agroalimentaires ou coopératives et des points de vente proches des consommateurs (bassins de consommation de Tarbes et Lourdes), tandis que les outils de transformation et de stockage sont principalement situés à l'extérieur du territoire le long d'axes principaux de circulation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire du SCoT possède un abattoir (sur les 3 présents sur le département). Ces outils sont indispensables au maintien de l'élevage dans le département. Cependant, des outils collectifs de collecte ou transformation de lait manquent sur le département et cela participe fortement au déclin de la filière lait.

III.2.1.7 La diversification des exploitations agricoles

Pour s'adapter à une demande évolutive et rester compétitives, les exploitations agricoles se réinventent et innovent. Du développement de la vente directe aux diversifications des productions et passant par l'agritourisme, de nombreuses actions sont entreprises afin de valoriser les produits de la ferme, apporter une valeur ajoutée aux consommateurs et un complément de revenus pour les agriculteurs. Les types de diversifications que l'on trouve sur le territoire du SCoT sont répertoriés dans le Tableau 11.

Tableau 11: Type de diversification de l'activité agricole recensé lors du RA 2020

Diversification		**Nombre d'exploitation en 2020**	**Évolution entre 2010 et 2020**
Nombre total d'exploitations		780	-26%
Vente directe (hors vin)		133	-30%
Transformation à la ferme (lait, viande ou découpe, fruits, légumes)		78	+105%
Autres activités	Tourisme, hébergement, loisirs	30	-33%
	Travail à façon	41	+720%
	Vente d'énergie renouvelable	15	secret

Source : Recensement agricole 2020 - Agreste

<u>Focus sur le travail à façon</u> :

Le travail à façon est une prestation de service faite par un entrepreneur externe pour réaliser tout ou partie des travaux d'une exploitation. Le panel de sous-traitance se révèle très large allant d'une simple délégation de travaux ponctuels (exemple : effectuer une récolte) à une délégation quasi-intégrale ou intégrale.

L'augmentation très significative de cette pratique peut s'expliquer par :

- La diminution de la population agricole,
- Une population agricole vieillissante, faisant appel à ces services plutôt que de faire les travaux elle-même,
- La petite taille de certaines exploitations, car celles-ci ne peuvent pas acheter tout le matériel nécessaire à tous les travaux agricoles,
- L'envie ou la nécessité de tester de nouvelles pratiques ou du nouveau matériel plus performant (matériel de précision pour une transition agro-écologique par exemple).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Focus sur la vente directe :

Pour donner de la visibilité à des producteurs en vente directe, il existe deux dispositifs encadrés par la Chambre d'agriculture :

- Le réseau Bienvenue à la Ferme : 1er réseau national pour l'accueil à la ferme et la vente directe. Les exploitations du réseau s'engagent à proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les secteurs. Sur le territoire du SCoT, ce sont 20 exploitations de ce réseau qui proposent de la vente directe.
- Les Emplettes Fermières : un point de vente collectif, basé à Tarbes, qui regroupe une large gamme de produits. L'objectif est d'assurer aux consommateurs, sous forme de « drive-piéton », un approvisionnement local sécurisé tout en permettant aux producteurs de continuer à vivre de leurs productions. 4 producteurs sont présents sur le territoire du SCoT, sur les 39 producteurs vendant leurs produits aux Emplettes.

Une mise en garde est nécessaire cependant sur la valeur ajoutée que la vente directe apporte. Elle n'est pas systématique car le temps de travail et les charges sont souvent sous évalués.

Focus sur l'agritourisme :

Le réseau Bienvenue à la Ferme est également un réseau touristique car certaines exploitations proposent de l'accueil à la ferme pour visiter, des activités ou même des gîtes à la ferme. Sur le territoire du SCoT, 24 exploitations proposent des services touristiques, sur les 65 du département.

On peut observer un certain engouement, ces dernières années, pour l'agritourisme et le tourisme rural. Les acteurs se professionnalisent, c'est-à-dire qu'ils s'adaptent aux demandes et attentes des consommateurs (communication, esthétique, qualité relationnelle, qualité des infrastructures, clarté des prestations, etc). Cependant, la visibilité, la communication, le lien entre acteurs restent encore insuffisants et mériteraient d'être mieux mis en valeur.

Focus sur la production d'énergie renouvelable :

Trois types d'énergies renouvelables sont présents sur le territoire :

- Le bois énergie, difficilement quantifiable, est produit localement ;
- La méthanisation agricole : la présence de l'élevage rend la méthanisation possible. Il y a une unité de méthanisation à Momères, gérée par un collectif d'agriculteurs. Les deux autres unités de méthanisation présentes sur le département ne sont pas agricoles ;
- L'énergie solaire : le monde agricole est producteur d'électricité grâce aux nombreux panneaux photovoltaïques installés sur les toits des bâtiments agricoles. Les surfaces des panneaux sur les bâtiments agricoles existants n'est pas possible à obtenir (sauf avec un recensement exhaustif) car elles sont mélangées sur les données ENEDIS avec les toitures photovoltaïques des particuliers et des autres bâtiments d'activité. Cependant, la couverture photovoltaïque sur les nouveaux bâtiments agricoles autorisés en CDPENAF est quantifiable. Selon la DDT65, les surfaces de panneaux sur les bâtiments autorisés sont :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 12: Surface de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments agricoles du territoire du SCoT

	Territoire SCoT	**Département**
En 2020	1 691 m² (Paréac, Angos)	26 935 m²
En 2021	2 680 m² (Lagarde, Barlest, Bénac)	47 848 m²

Photographie 8: Couverture photovoltaïque sur un bâtiment agricole à Orincles

© Sarah MICHEL

Ce qu'il faut retenir sur les données technico-économique de l'agriculture :

- La maïsiculture, présente sur presque un quart de la surface agricole, majoritairement au nord, laisse place progressivement à des prairies selon un gradient nord-sud ;
- 2/3 de la surface agricole est en herbe ;
- Les exploitations du territoire sont de petites exploitations en moyenne aussi bien en surface qu'en taille de cheptel qu'en potentiel de production ;
- L'élevage perd moins de cheptel que d'exploitations entre 2010 et 2020, marquant malgré tout une diminution de cette activité sur le territoire ;
- Les élevages au nord de Lourdes sont spécialisés, tandis qu'ils sont mixtes au sud ;
- Les estives, au sud, sont indispensables aux systèmes d'exploitation de certains élevages ;
- Le territoire possède des outils structurants agricoles indispensables à la présence de l'agriculture et notamment de l'élevage sur le département ;
- La présence de filières territoriales et de qualité atteste de la plus-value de l'agriculture sur ce territoire ;
- Les exploitations agricoles trouvent des compléments de revenus dans la diversification de leurs activités.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.2.2 Les enjeux agricoles

III.2.2.1 La place de l'élevage

L'élevage avait historiquement une place majeure dans l'agriculture du territoire du SCoT. Aujourd'hui, le nombre d'animaux et le nombre d'élevages diminuent. Ce phénomène s'explique par la spécialisation nécessaire de cette activité (augmentation du cheptel, bâtiments importants) croisée avec le développement de l'urbanisation au nord du territoire et dans les vallées planes du sud. En effet, les nuisances de l'élevage (bruits, odeurs, déplacements…), peu acceptées, tendent à repousser l'élevage. Les bâtiments, à l'origine à l'extérieur des villages, se retrouvent aujourd'hui aux abords de ceux-ci.

Cependant, l'élevage, en plus de pouvoir approvisionner et nourrir localement, permet le maintien de l'ouverture des paysages, la préservation et l'entretien des prairies humides. iL contribue à la biodiversité.

Enfin, la présence de nombreux outils structurants tels que l'abattoir et les ateliers de découpes sont une chance remarquable pour le maintien de l'élevage sur le territoire, et plus largement sur le département, qu'il est important de conserver.

III.2.2.2 Les enjeux du changement climatique et l'accès à l'eau

Plusieurs paramètres climatiques sont étudiés au regard de 4 périodes (données de référence 1976-2005, projections proches 2021-2050, à moyen terme 2041-2070 et à long terme 2071-2100).

Les éléments présentés sont basés sur le scénario tendanciel RCP 4.5 du GIEC (scénario d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre) à partir des données DRIAS (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement) disponibles et les derniers modèles publiés par la communauté scientifique internationale (2022).

Projections climatiques des températures sur l'ensemble du département :

On observe, sur la Figure 6 ci-dessous, une augmentation générale des températures sur tout le département. La tendance est accentuée dans le sud du département (+1,5°C annuel et jusqu'à +3,5 en période estivale dans le sud-ouest du département dès 2050).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

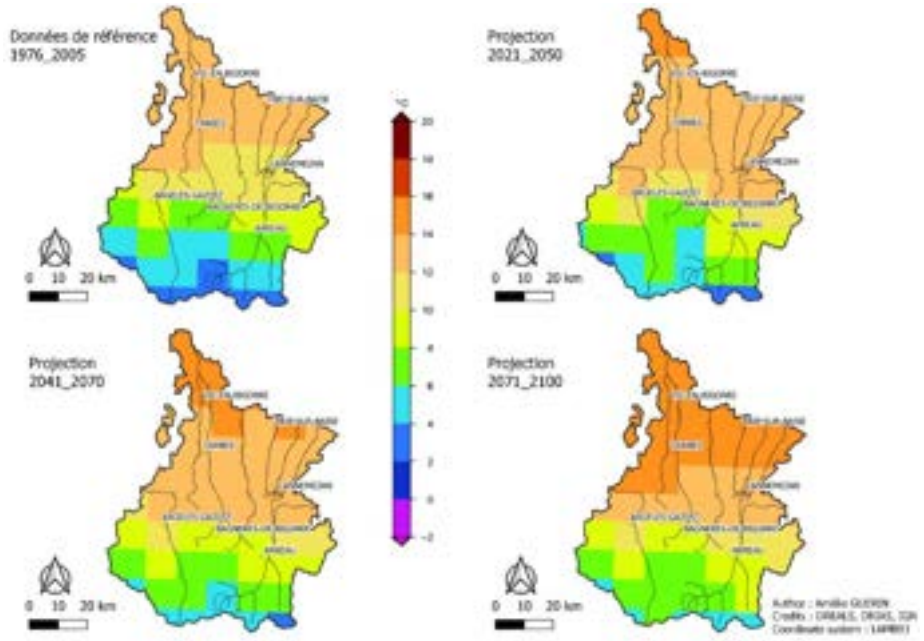

Figure 6: Evolution des températures moyennes annuelles (en °C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5

Bien que l'augmentation générale des températures affecte davantage le sud, les jours chauds à plus de 25°C se concentrent dans le nord du département (jusqu'à + 80 jours). Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par ces hausses, comme le montre la Figure 7.

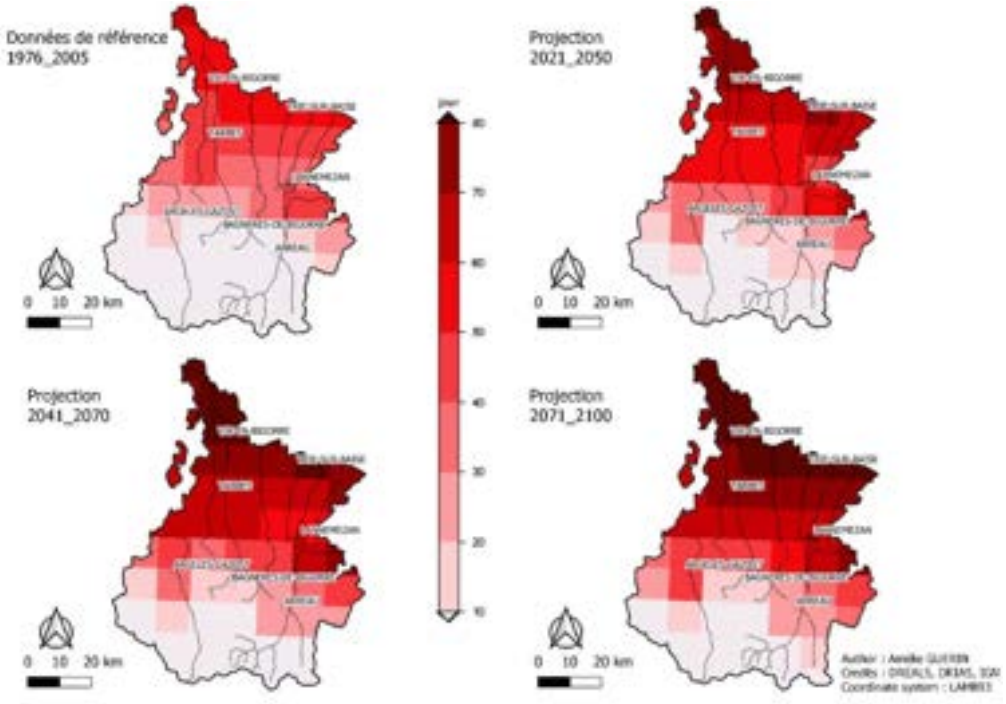

Figure 7: Evolution du nombre de journées chaudes annuelles (température maximale > 25°C) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Projections climatiques des précipitations sur l'ensemble du département :

Les cumuls des précipitations annuelles sont stables mais on remarque des évolutions saisonnières (moins de pluies en été). On tend vers une augmentation des jours de précipitations extrêmes (doublement à l'horizon 2071-2100).

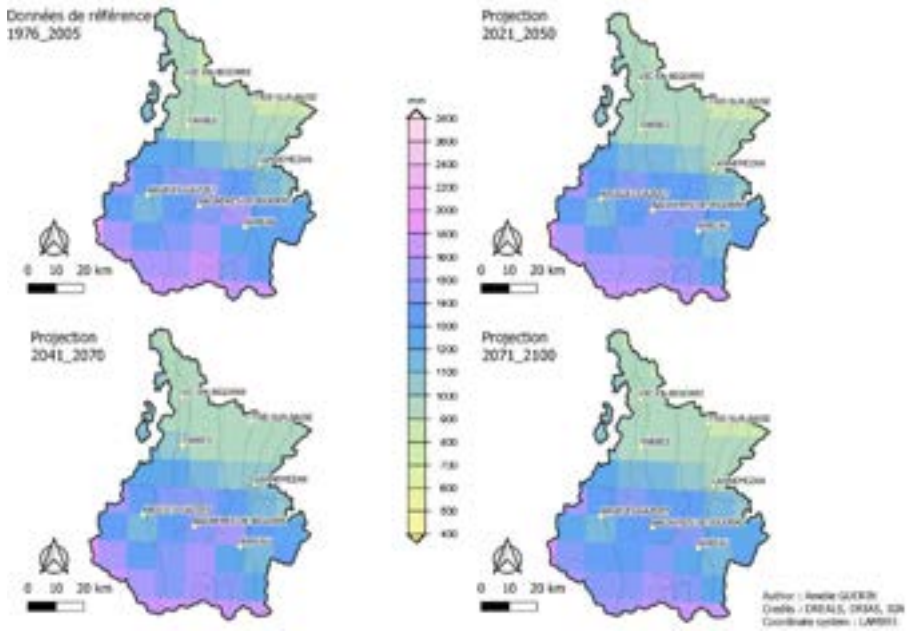

Figure 8: Evolution des moyennes annuelles de cumuls de précipitations (en mm) sur le département des Hautes-Pyrénées selon le scénario RCP4.5

Focus des conditions climatiques sur un secteur de grandes cultures (station d'Orleix) :

Le déficit hydrique, calculé par le cumul des précipitations et de l'évapo-transpiration (ETP dans le graphique) s'accroit de manière importante à l'avenir. En effet, on observe sur le Graphique 13 que dans le futur proche et encore plus dans le futur lointain, le bilan hydrique sera plus souvent négatif, c'est-à-dire que les périodes de sécheresse seront plus longues. En comparaison, un été comme 2022 sera un été « normal » dans un futur proche (2050).

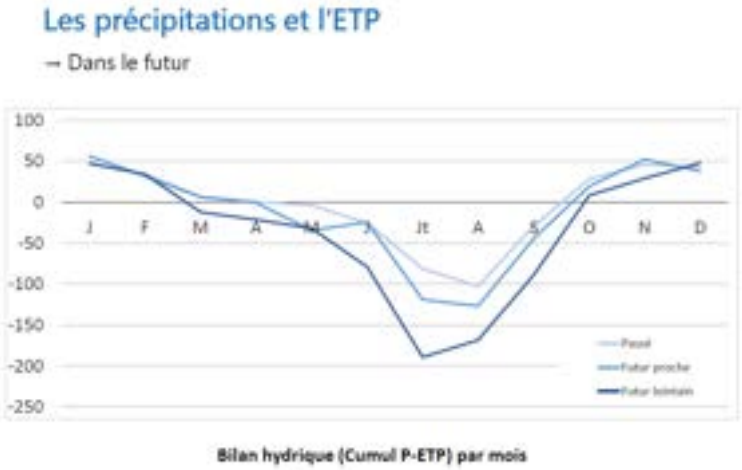

Graphique 13: Bilan Hydrique par mois

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les températures extrêmes augmentent aussi avec un arrêt végétatif (lorsqu'il fait plus de 32°C) plus fréquent (23 jours par an en moyenne au lieu de 5 actuellement).

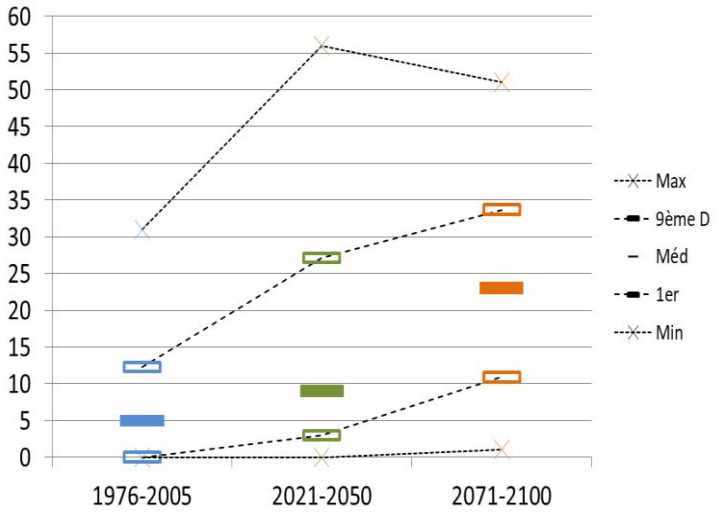

Graphique 14: Nombre de jours supérieur à 32°C (arrêt végétatif) à Orleix

La hausse des températures a un effet positif comme la possibilité de mettre en place une seconde culture de production (dérobée) de tournesol ou soja. En effet, ces cultures n'atteignaient qu'une année sur deux la maturité (1400 degrés jours en tournesol et 1500 en soja) alors que dans l'avenir cette situation sera tout le temps atteinte, sans risque pour l'agriculture. Attention toutefois, ces doubles cultures nécessitent de l'eau en été et donc de l'irrigation sur notre territoire.

<u>Focus des conditions climatiques sur des secteurs de polyculture-élevage (station de Bernac-Debat) et d'élevage (station d'Ourdis-Cotdoussan) :</u>

Ces stations présentent aussi une hausse des températures et donc un avancement de la pousse de l'herbe sur l'année. C'est-à-dire que l'herbe va pousser plus tôt en sortie d'hiver et devra être fauchée ou pâturée plus tôt dans l'année.

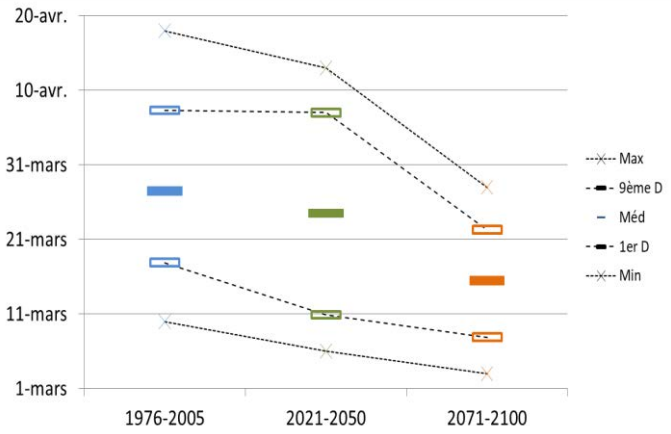

Graphique 15: Date de franchissement de 300°C jours base 0°C à Ourdis-Cotdoussan

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

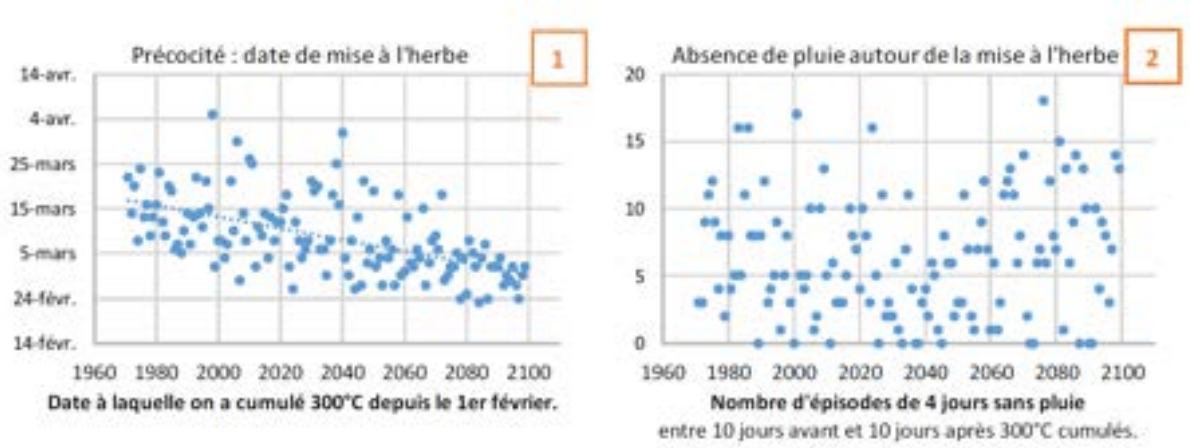

D'une manière générale, la date de mise à l'herbe des animaux sera avancée de 10 à 15 jours (*graphique 1 ci-dessus*) sans prendre de risque plus important de portance des prairies (*graphique 2*), c'est-à-dire que les animaux ne s'enfoncent pas dans un sol trop humide.

Graphique 16: Croissance de l'herbe

Comme le montre le Graphique 16, le plus important sera le décalage de la courbe de croissance, plus précoce et plus importante au printemps (récolte plus abondante), plus faible en été (nécessitant l'affouragement des animaux aux prés) et un regain à l'automne variable. C'est la gestion du système fourrager global et de l'alimentation du troupeau qu'il faudra modifier par rapport aux pratiques actuelles.

Conclusion

L'impact du changement climatique sera important sur l'activité agricole du territoire du SCoT de la CATLP.

L'accès à l'eau et l'irrigation est un facteur majeur de vulnérabilité au changement. Le déficit hydrique représente ¼ du territoire agricole aujourd'hui et demain plus de la moitié, nécessitant le développement de l'accès à l'eau pour l'ensemble des productions agricoles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le développement de l'irrigation pourra se faire mais de manière hétérogène, en priorité là où la ressource est disponible (nappe alluviale) par rapport aux cours d'eau en déficits (étiages plus sévères de 40%), à moins que de nouvelles ressources soient créées. L'irrigation permettra la sécurisation des rendements et l'augmentation des productions (doubles cultures).

Pour les secteurs sans eau, la transition des systèmes sera nécessaire avec une sole plus importante en cultures en secs (blé, tournesol) mais avec aussi des marges plus faibles qu'actuellement. L'agrandissement des exploitations en sera la conséquence.

En élevage, le changement du système de gestion fourragère sera nécessaire (récolter et stocker plus mais affourager l'été) ainsi que l'organisation des bâtiments d'élevage. Ces adaptations sont possibles mais le foncier et le morcellement du parcellaire sont des freins réels.

III.3 Le foncier agricole

III.3.1 Taille et tracé du parcellaire agricole

Le parcellaire agricole est composé de parcelles et d'ilots agricoles. Un ilot est un regroupement de parcelles contiguës qu'un agriculteur exploite, limité par des éléments permanents et facilement repérables (comme un chemin, une route, un ruisseau...) ou par d'autres exploitations. Il est structuré selon trois composantes :

- La taille ou la surface,
- Le tracé ou la géométrie : cette variable est comptabilisée par le nombre d'angles (ou sommets) qu'un ilot possède. Un ilot à 4 angles est plus facile à travailler et mécaniser qu'un ilot avec une multitude d'angles et où les passages avec les outils vont être multiples. Le temps passé à travailler est alors fortement augmenté,
- Le morcellement et l'éloignement des ilots entre eux et par rapport au siège de l'exploitation. Si tous les ilots que possède l'exploitation sont à plusieurs kilomètres les uns des autres, le temps passé pour le déplacement est non négligeable. A dire d'experts, le foncier agricole est très morcelé, mais il n'est pas quantifié dans ce diagnostic.

III.3.1.1 La taille des ilots agricoles

En 2020, sur la base du RPG, la surface moyenne d'un ilot est 1,64 ha. La moyenne départementale est de 2 ha, alors que la moyenne nationale d'une parcelle (et non d'un ilot) est de 3,09 ha, en 2020, selon le centre d'études et de prospective. Les ilots, et par extension les parcelles agricoles du territoire du SCoT sont extrêmement petites. La moyenne des ilots agricoles en comptabilisant les estives, qui ont très grandes surfaces, n'est seulement que de 2,27 ha.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

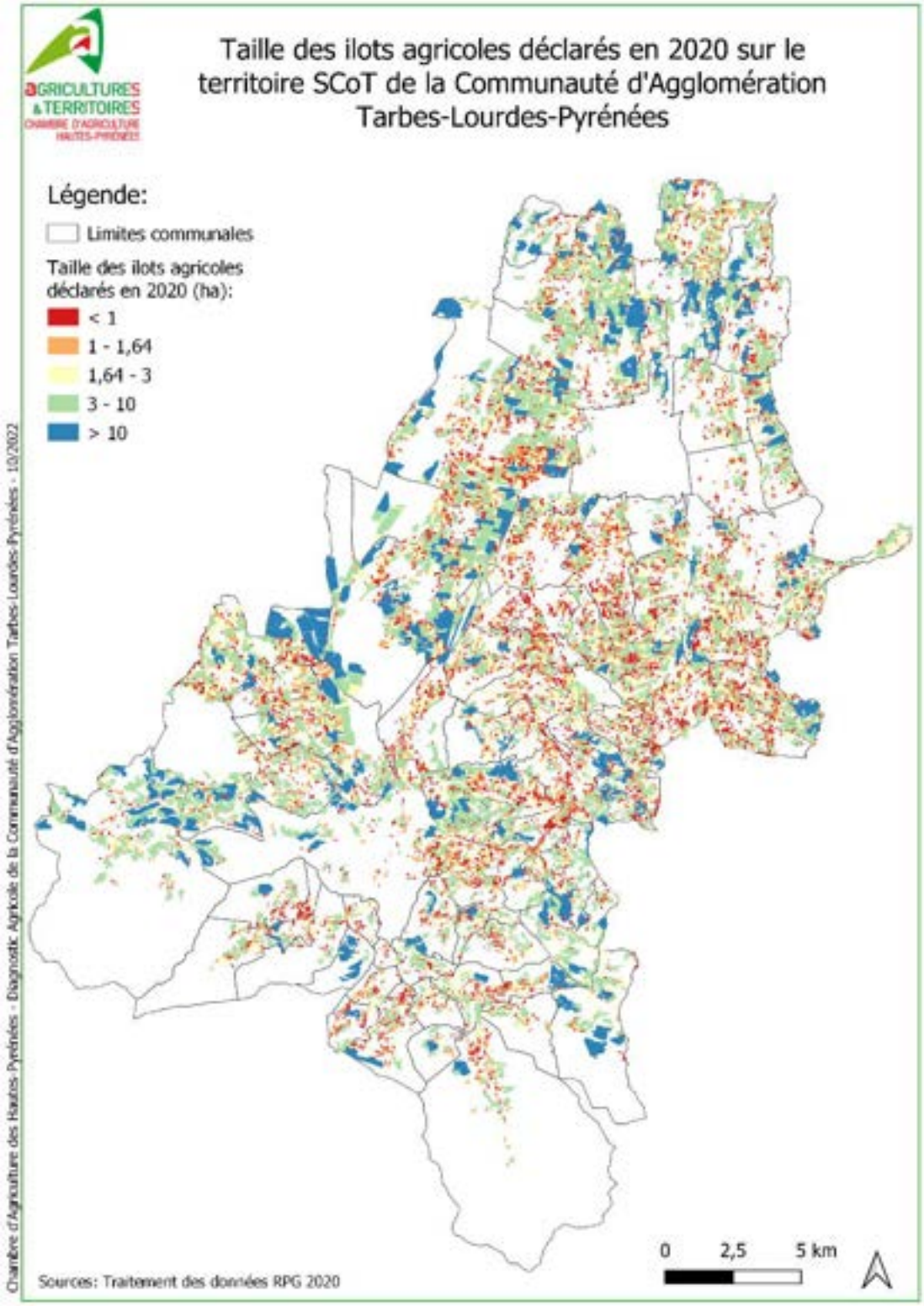

Carte 26: Taille des ilots agricoles déclarés en 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

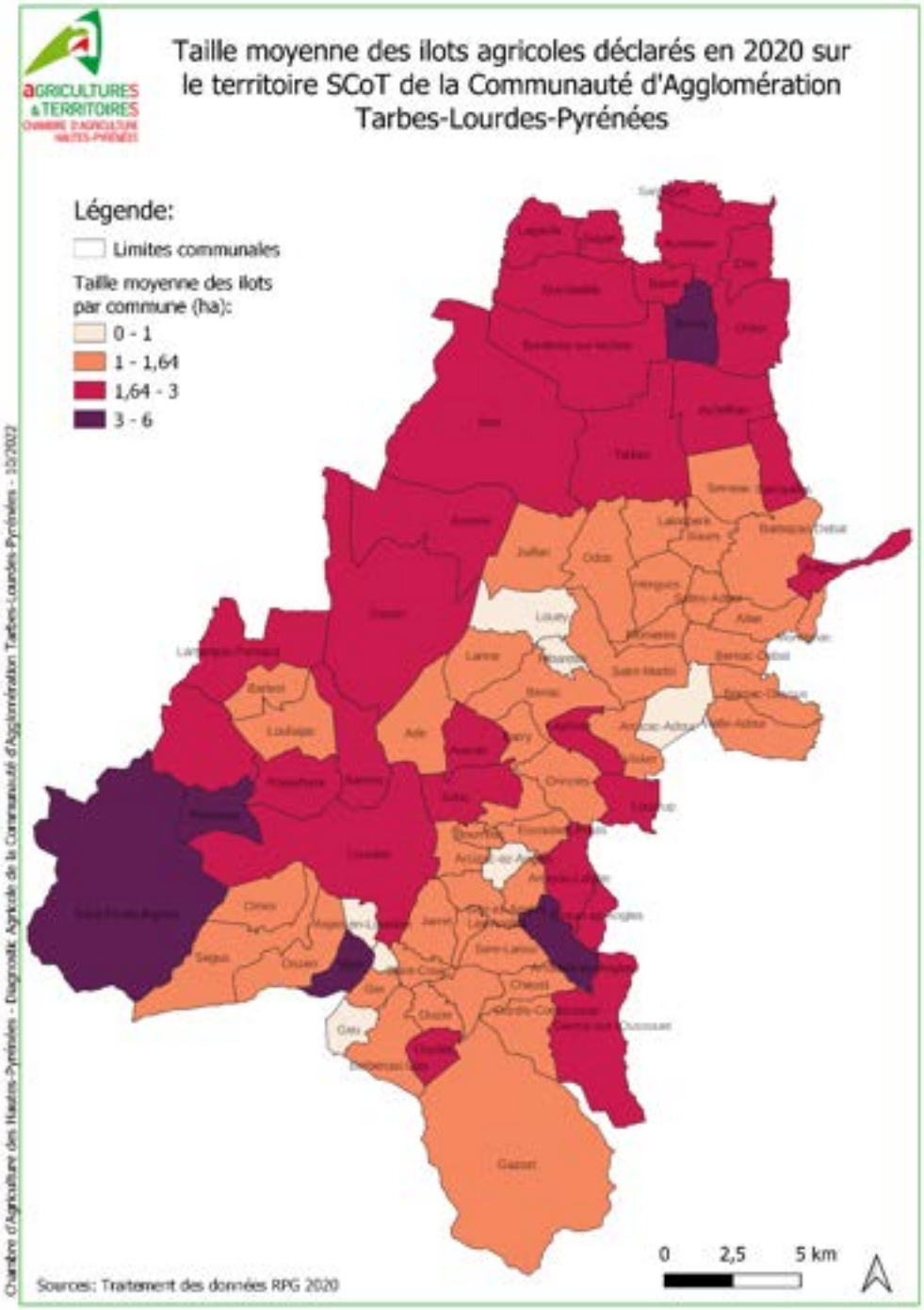

Carte 27: Taille moyenne des ilots agricoles par commune déclarés en 2020

Les cartes 26 et 27 illustrent qu'en moyenne, les ilots agricoles d'une taille supérieure à la moyenne sont à l'ouest et au nord du territoire. C'est dans ces zones que la production de céréales et notamment de maïs est la plus importante. Cependant, une part importante du territoire a en moyenne des ilots de taille inférieure à la moyenne.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.3.1.2 La géométrie des ilots agricoles

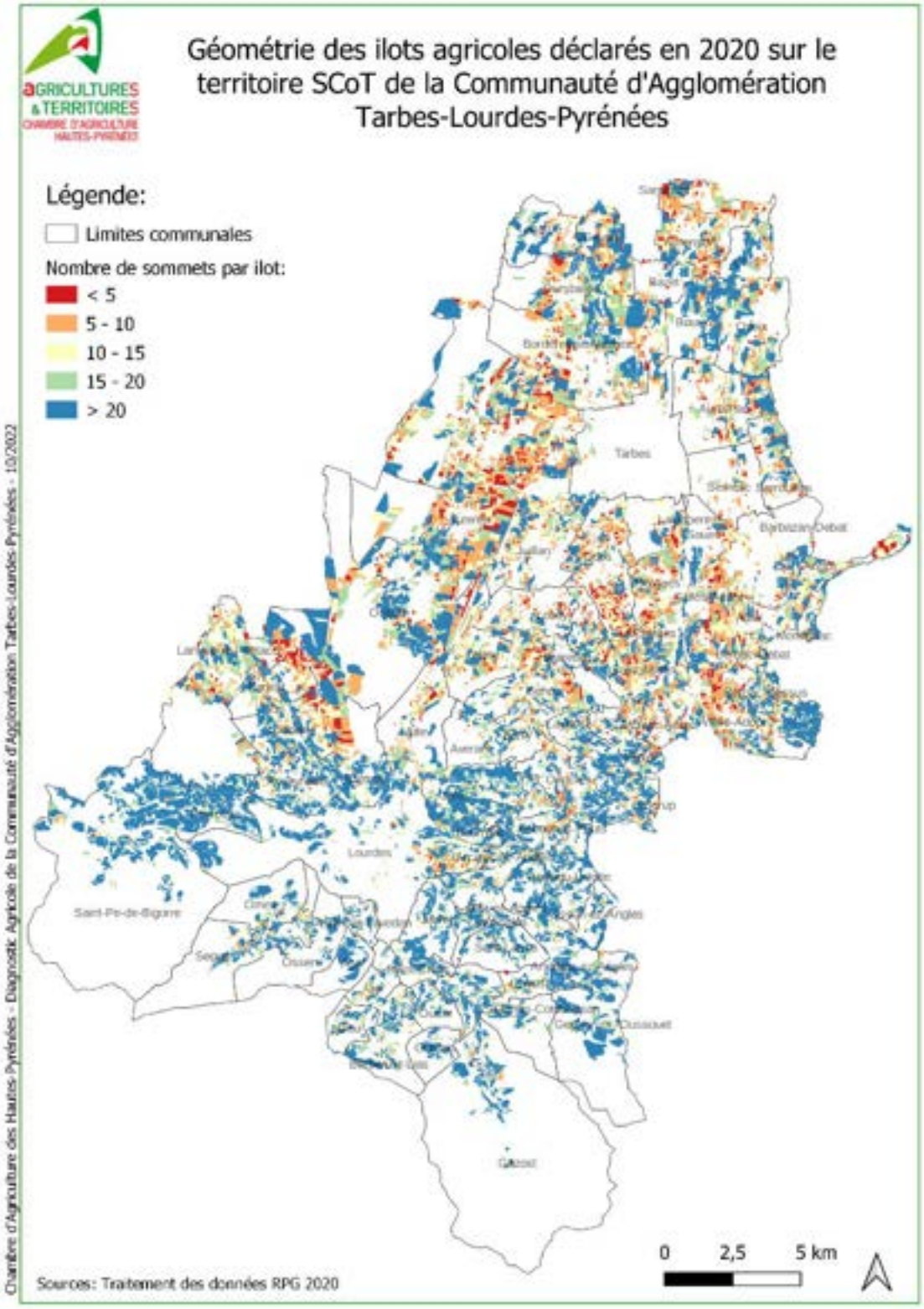

Carte 28: Géométrie des ilots agricoles déclarés en 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

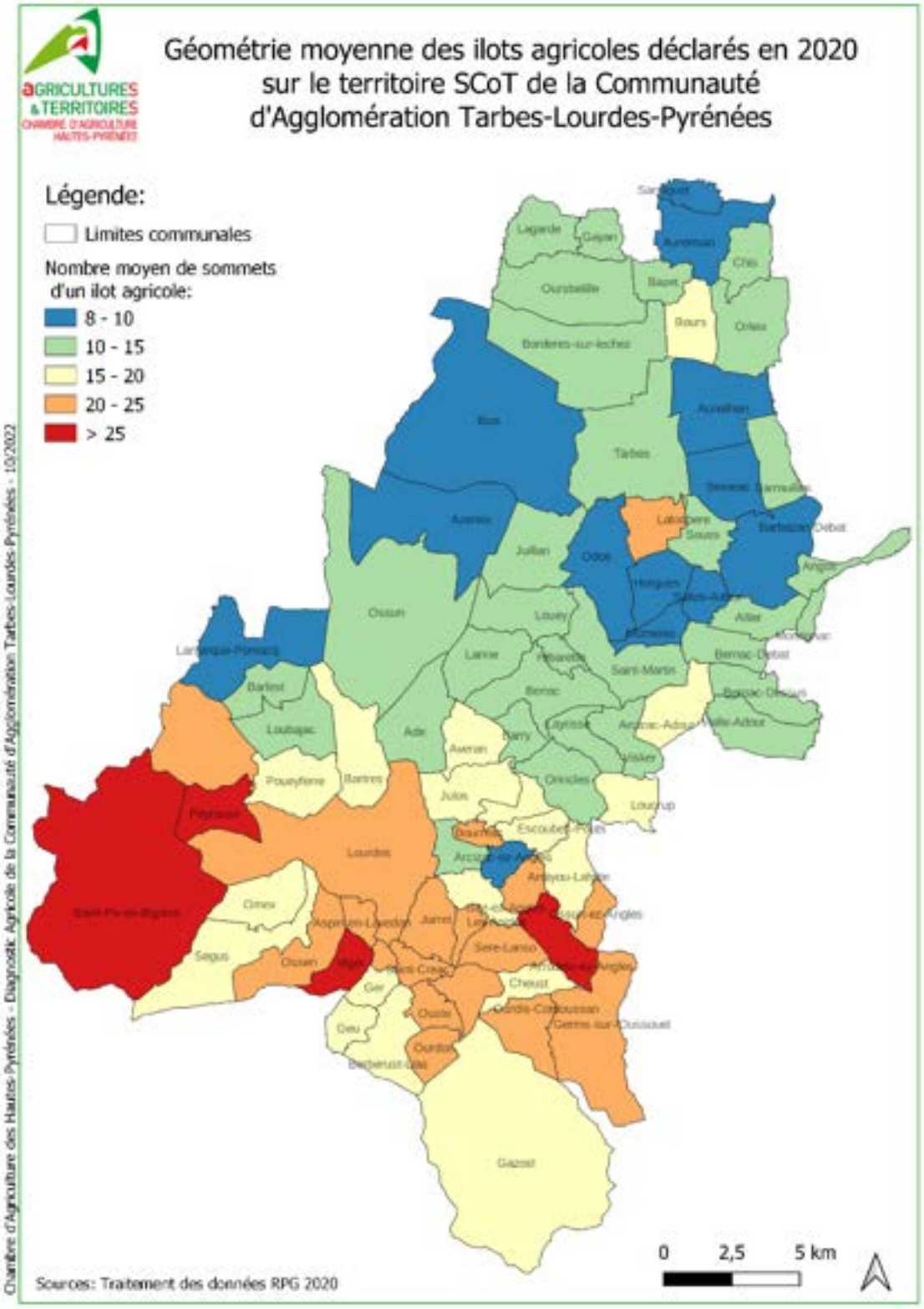

Carte 29: Géométrie moyenne des ilots par commune déclarés en 2020

On observe une nette différence de géométrie d'ilots entre le nord et le sud délimitée par le piémont lourdais. Les parcelles avec le moins de sommets (en rouge et orange sur la Carte 28) se concentrent autour de l'agglomération tarbaise et notamment à l'ouest sur les communes d'Ibos, Azereix et Ossun.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le croisement de la taille et de la géométrie des ilots permet de dire que le nord et l'ouest du territoire sont des secteurs propices à la productivité. Par ailleurs, ces zones de la vallée de l'Adour offrent de bons rendements en maïs. Ainsi, le parcellaire agricole permet de confirmer le fait que la moitié nord du territoire a un meilleur potentiel de production que le reste du territoire.

III.3.1.3 Les aménagements fonciers agricoles et forestiers

Les aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF), anciennement appelés remembrements, sont des opérations foncières visant à transformer un parcellaire morcelé pour faciliter la motorisation de l'agriculture, parfois associée à une modernisation des réseaux. En France, la grande période des remembrements correspond à l'accélération de la modernisation de l'agriculture entre 1955 et 1975.

Le territoire du SCoT est témoin de 7 opérations d'AFAF entre 1983 et 2007 et 1 en 2020. A noter que la plaine d'Ibos, Azereix et Ossun a subi deux AFAF successifs (source : DDT 65). La localisation des opérations est représentée sur la carte suivante.

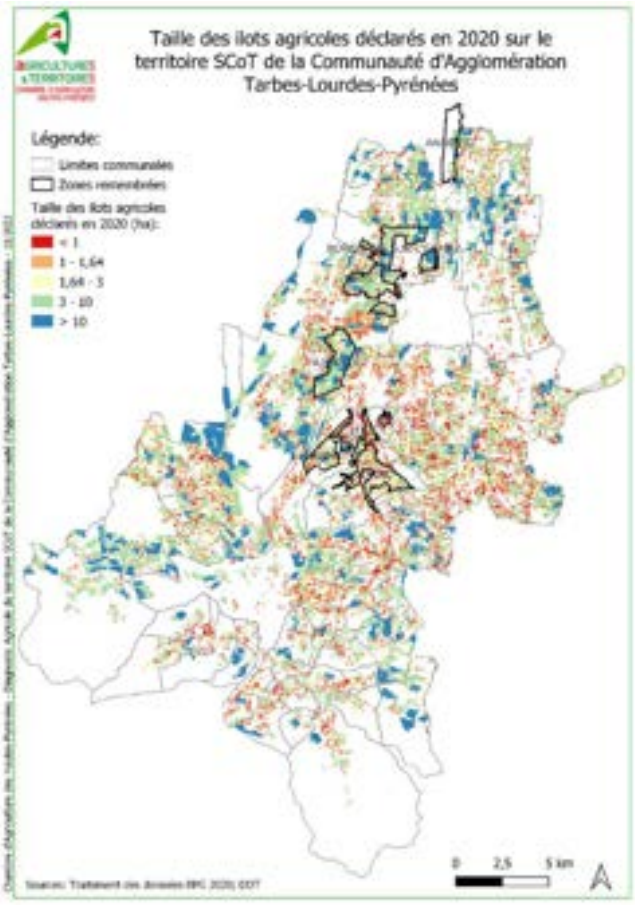

Carte 30: Représentation des AFAF et taille des ilots agricoles
Sources : RPG 2020, DDT 65

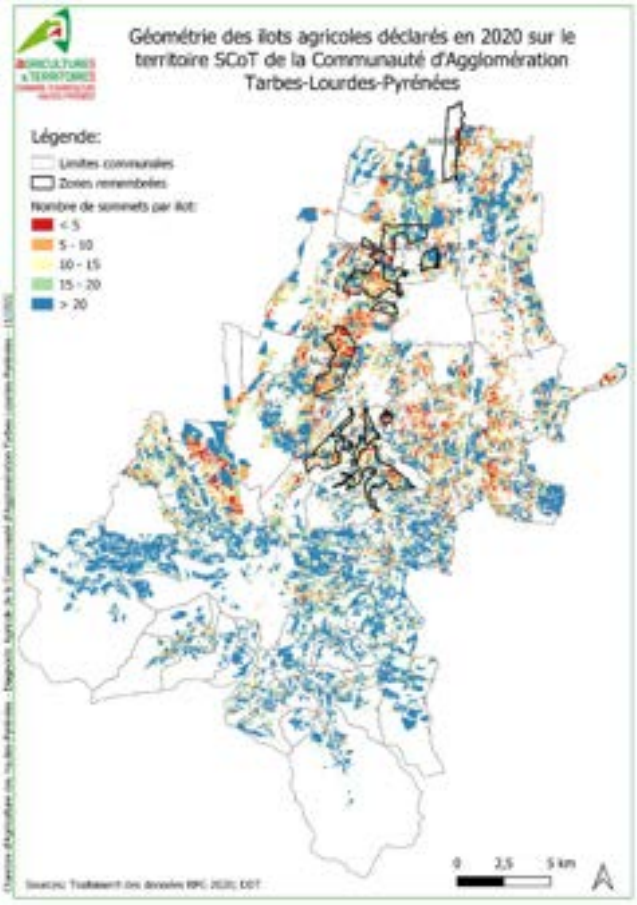

Carte 31: Représentation des AFAF et géométrie des ilots agricoles
Sources : RPG 2020, DDT 65

On peut remarquer que les zones aménagées ont des ilots relativement plus grands et à géométrie plus « facilement mécanisable » que les ilots alentours.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ce qu'il faut retenir sur le parcellaire agricole :

- Le parcellaire agricole du territoire du SCoT est de très petite surface. Sa géométrie n'est pas toujours facilement mécanisable. De surcroit, le morcellement n'aide en rien à la structuration et à la productivité des exploitations,
- Le parcellaire actuel correspond à une agriculture familiale, mais est limitant pour de l'agriculture de firme. Par ailleurs, ce parcellaire ne permet pas aux exploitations de s'adapter.

III.3.2 Le marché foncier agricole

Cette partie a été analysée par la SAFER Occitanie. Les données utilisées sont issues de leurs ressources internes.

Le marché foncier, véritable reflet de la dynamique foncière tant en termes de vocation que de volume de transactions s'observe à la lumière de différentes composantes :

- Les composantes structurelles,
  - la structure parcellaire : la plus rigide, hors périmètre de remembrement,
  - la structure de la propriété foncière : composante issue de l'histoire et de la culture locale,
- Le volume de transaction et la destination des biens transmis : composantes plus tendancielles ou conjoncturelles,
- Le prix, dont la SAFER a un rôle de régulateur en matière de transactions de terrains à vocation et à usage agricole : composante la plus volatile.

III.3.2.1 Analyse de la structure foncière

Le nombre de parcelles par commune, ramené à la surface communale, témoigne du morcellement parcellaire.

La surface moyenne des comptes de propriété, soit la surface moyenne détenue par chaque propriétaire, est un bon indicateur du caractère rural et agricole d'une commune. On observe assez nettement que la moyenne augmente sur les secteurs ruraux et montagnards (Castelloubon, Batsurguere,) du territoire du SCOT. La commune de Gazost avec la surface moyenne la plus grande répond particulièrement à ces deux qualificatifs. Les communes du secteur densément urbanisé ont une surface moyenne par compte de propriété toutes proches ou en dessous de la moyenne du territoire du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

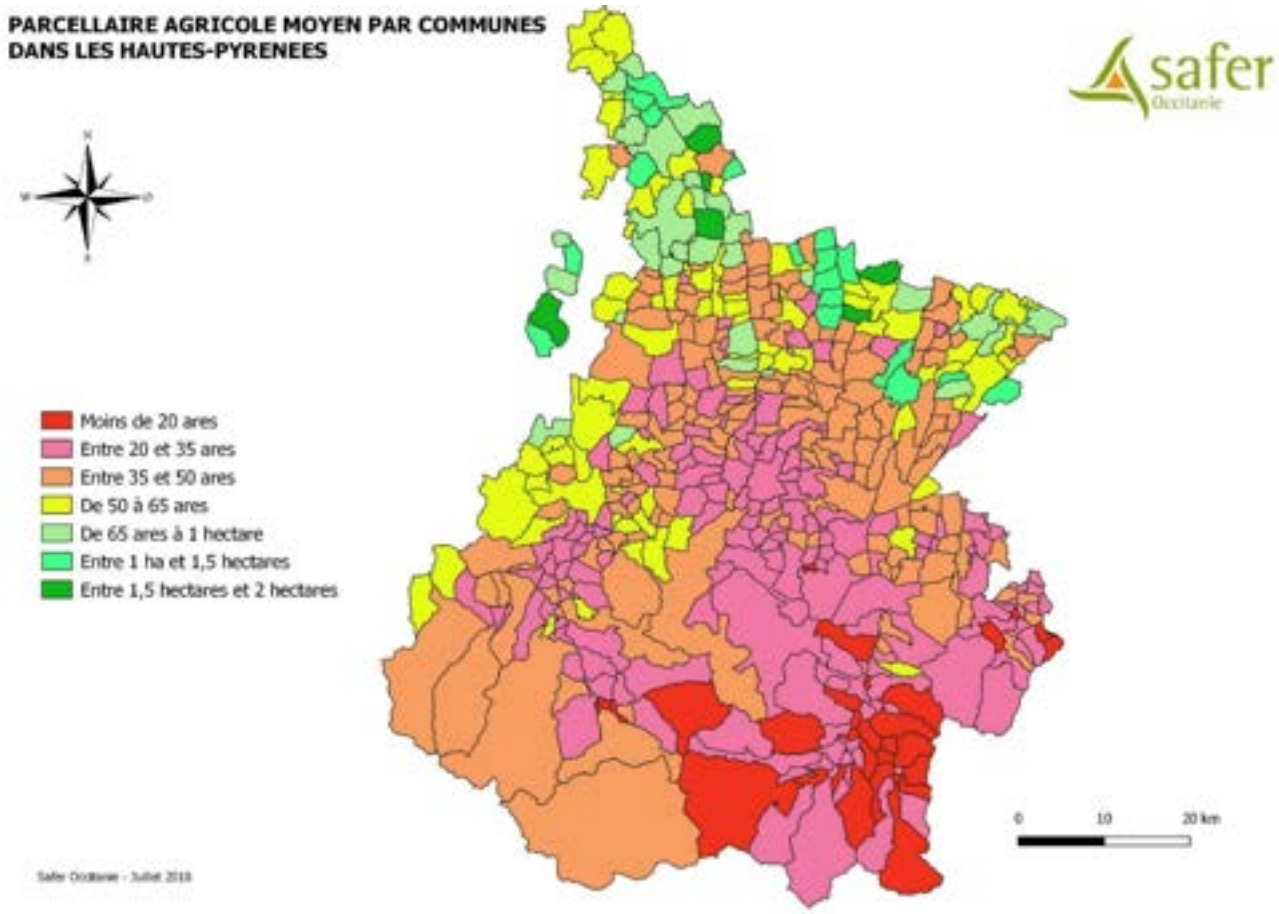

Carte 32: parcellaire agricole moyen par commune dans les Hautes-Pyrénées

Cette carte vient confirmer un parcellaire de très petite taille sur le territoire du SCoT comme sur l'ensemble du département.

III.3.2.2 Le marché foncier à l'échelle du territoire du SCOT

Volume de transaction en nombre et surface :

La SAFER, étant destinataire des Déclarations d'intention d'Aliéner par les notaires, a accès à l'ensemble des transactions du marché foncier dit rural, c'est-à-dire la vente, la donation ou l'échange de toute parcelle cadastrale ayant une vocation agricole (zone A et N des PLU, toutes les parcelles hors de parties urbanisées d'une commune au RNU) et/ou ayant un usage agricole (terrain agricole en Zone U et AU d'un PLU).

Ce marché rural, à l'échelle du département comme du territoire du SCOT est plutôt estimé « fermé » dans la mesure où peu de surfaces sont échangées chaque année.

Les surfaces échangées sur le territoire du SCOT représentent seulement 0,78% de la surface cadastrée. De manière plus imagée, il faut 127 ans en moyenne pour que chaque hectare du territoire du SCOT ait changé de propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 13: Marché foncier rural – données de cadrage départemental 2021

SCOT TLP	En nombre	En surface	En valeur
Biens bâtis	133 transactions	154 ha	28 581 k€
Biens non bâtis	310 transactions	283 ha	8 275 k€
Ensemble	443 transactions	438 ha	36 855 k€

Les transactions du marché rural à l'échelle du territoire du SCOT représentent 438 ha qui changent de main chaque année, soit 18% des surfaces échangées sur le département.

Les surfaces accompagnant la vente d'un bien bâti représentent tout de même 154 ha qui s'échangent chaque année sur le territoire du SCOT. Ces surfaces peuvent potentiellement s'échapper du giron agricole. Ce sont bien souvent des surfaces rattachées aux granges foraines (mais pas uniquement).

Département 65	En nombre	En surface	En valeur
Biens bâtis	1 136 transactions	1 338 ha	168 042 k€
Biens non bâtis	1 627 transactions	2 096 ha	34 279 k€
Ensemble	2 763 transactions	2 434 ha	202 321 k€

Région Occitanie	En nombre	En surface	En valeur
Biens bâtis	18 042 transactions	43 487 ha	3 830 692 k€
Biens non bâtis	28 850 transactions	56 094 ha	715 160 k€
Ensemble	46 892 transactions	99 580 ha	4 545 852 k€

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Nature et destination des transactions :

Graphique 17: Bilan annuel par segment de marché en 2021

Tableau 14: Bilan annuel par segment de marché en 2021

En 2021	En nombre	En surface	En valeur
Marché foncier agricole	147 transactions	252 ha	3 918 k€
Marché des forêts et des espaces naturels	23 transactions	28 ha	234 k€
Marchés des espaces résidentiels et de loisirs : Maisons à la campagne, et espaces d'agrément,	222 transactions	110 ha	17 809 k€
Marché foncier destiné à l'urbanisation (projet de construction)	42 transactions	44 ha	14 553 k€
Ensemble	443 transactions	438 ha	36 855 k€

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

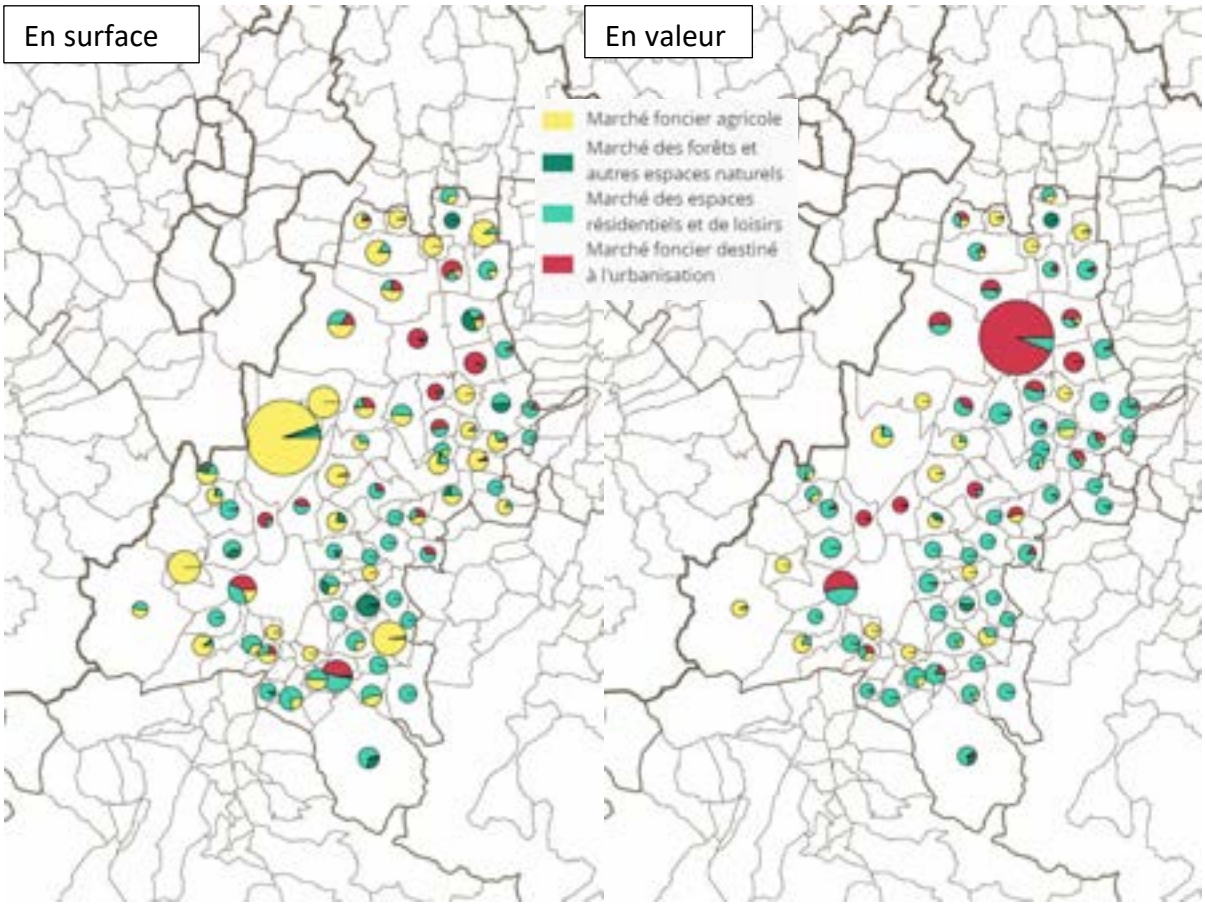

Carte 33: Représentation cartographique de la nature des transactions en surface et en valeur en 2021

On observe que les surfaces échangées les plus importantes sont dans le cadre du foncier agricole, et principalement sur les communes d'Ossun, Azereix et Lanne, mais aussi plus sporadiquement sur Arrodets-ez-Angles et Peyrouse.

On constate que c'est le marché destiné à l'urbanisation qui concentre les valeurs, sur les communes les plus urbanisées comme Tarbes et certaines de ses communes limitrophes comme Ibos, Bordères, Séméac, mais aussi Lourdes, Bartrès et Adé.

Le prix du foncier : une hétérogénéité locale, reflet de l'hétérogénéité départementale :

Le territoire du SCOT, en matière de prix du foncier agricole, est le reflet du département des Hautes-Pyrénées. Les prix s'échelonnent de moins de 2 000 € pour les landes à 12 000 € par hectare pour les terres les plus profondes de la plaine d'Ossun et d'Azereix.

D'autres paramètres jouent sur le prix du foncier. La présence de l'agglomération et l'étalement urbain favorisent le phénomène de mitage et plus particulièrement de cabanisation. Ce phénomène est la sédentarisation des gens du voyage par l'achat de fonciers agricoles. Il se reflète par un niveau de prix supérieur au marché agricole, mais inférieur au marché des terrains à bâtir (le plus souvent entre 3 et 5€ du m²).

Face à ces situations, la SAFER exerce régulièrement des préemptions en révision de prix, pour accompagner les collectivités dans le respect de leur politique d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cela suppose cependant la mise en place :

1- De document d'urbanisme dont les zonages permettent clairement d'affecter un prix /ha selon la vocation des terrains concernés,
2- Une surveillance accrue des transactions foncières à l'échelle du territoire de l'agglomération tarbaise ou du territoire du SCOT, du phénomène de cabanisation mais plus largement celui de la spéculation foncière touchant principalement les zones périurbaines. Les SAFER ont pour cela développé un outil à destination des collectivités locales : Vigifoncier.

Bilan de l'action de préemption de la SAFER sur la Période 2010 / 2020 – sur le territoire du SCOT :

29 préemptions au prix pour une surface totale de 14ha 70a d'une valeur totale de 180 000 €.

31 préemptions avec offre de prix pour une surface totale de 13ha 05a d'une valeur totale de 124 000 € (prix notifié 347 000 €).

III.3.3 La pression foncière

La pression foncière a été évoquée par l'analyse de la SAFER. Dans cette partie, nous allons proposer une quantification et une illustration.

Pour quantifier la pression foncière, nous avons déterminé la surface totale des parcelles agricoles comprises dans un zonage urbain U, à urbaniser AU, dans un zonage à urbanisation différée AU0, et dans une zone constructible. Ces zonages ont été récupérés via le Géoportail de l'Urbanisme à la date du 17/05/2022. Toutes actualisations des zonages après cette date n'ont pas été prises en compte. A noter que les communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) ne sont pas prises en compte dans cet exercice car elles ne disposent pas de zonages particuliers.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

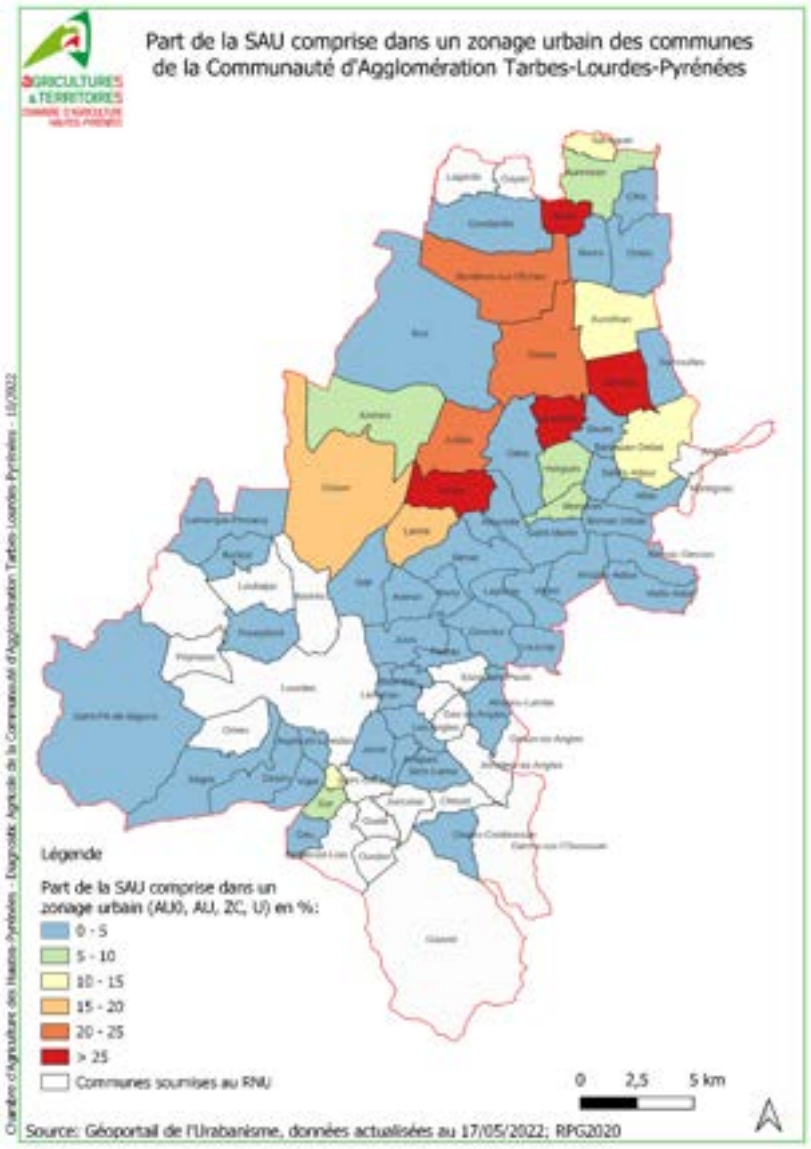

Carte 34: Part de la SAU comprise dans un zonage urbain
Sources: Géoportail de l'Urbanisme avec les données du 17/05/2022, RPG 2020

Voici les surfaces agricoles prises dans un zonage urbain en 2020:

313,4 ha agricoles en zone urbaine,

626,7 ha agricoles en zone à urbaniser,

131,8 ha agricoles en zone à urbanisation différée (AU0, 2AU).

Dans les communes ayant une carte communale, il y a 85,6 ha agricoles en zones constructibles et urbaines.

Cela représente **5,5%** de la SAU totale du territoire du SCoT, sans avoir comptabilisé les éventuelles pressions dans les communes soumises au RNU.

Les communes où la pression est la plus grande, c'est-à-dire qu'une part non négligeable de la surface agricole est dans un zonage urbain, sont dans le prolongement ou dans la tâche urbaine de Tarbes.

La Photographie 9 illustre la pression foncière qui est exercé sur du foncier agricole lorsqu'il est dans un zonage urbain. La pression est d'autant plus forte lorsque les parcelles sont enclavées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photographie 9: illustration de la pression urbaine sur des parcelles agricoles dans un zonage urbain sur la commune d'Oursbelille
De nos jours (à gauche), entre 2006 et 2010 (au centre) et entre 2000 et 2005 (à droite)

Source : IGN, Remonter le temps

La pression foncière a également été illustrée précédemment pour le phénomène d'étalement urbain le long d'une route (Photographie 7).

Par conséquent, l'étalement de l'urbanisation et l'artificialisation des sols pèsent sur les sols agricoles et naturels. Cette pression peut être un frein à la production et à la culture des parcelles concernées. En effet, ce phénomène attise le « droit à l'espoir » qui est l'espérance d'un propriétaire de vendre son terrain agricole au prix d'un terrain constructible. En attendant que cela puisse être possible, les parcelles vont être mises en prairies ou gelées. De surcroit, la petite taille des parcelles et leur accessibilité parfois difficile (circulation en ville avec les engins agricoles) rajoutent des arguments en faveur de l'arrêt de la production sur ces parcelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV. La prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles

L'agriculture, au cours des cinquante dernières années, a beaucoup évolué dans la manière de produire et dans les outils et produits utilisés. La révolution industrielle et la mécanisation notamment, ont permis le passage d'une agriculture familiale, à une agriculture plus industrialisée et concurrentielle sur le marché mondial. Ainsi, petit à petit, les exploitations agricoles sont devenues des entreprises agricoles. De plus, la révolution agricole, à partir du XVII^{e} siècle, contribue durablement à changer l'agriculture en France. En effet, l'évolution des techniques agricoles, couplées à la mécanisation des exploitations, au développement de l'irrigation et à l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi qu'aux intrants de synthèse ont permis l'augmentation de la productivité et donc un meilleur rendement. Les exploitations commencent à se spécialiser. La mécanisation ouvre les paysages et les uniformise parfois. Le lessivage et l'érosion des sols s'accentuent. On se rend compte peu à peu que les pratiques intensives de l'agriculture favorisent l'appauvrissement des sols et la diminution de la biodiversité. C'est alors qu'une prise de conscience des agriculteurs, des politiques publiques et de la société ont permis une modification progressive des pratiques agricoles, qu'elles soient réglementaires, contractuelles ou volontaires, pour répondre aux enjeux environnementaux.

Cette partie illustre quelques exemples de pratiques et ne constitue pas une liste exhaustive.

IV.1 La prise en compte de l'environnement par des mesures règlementaires dans les pratiques agricoles

IV.1.1 Le verdissement de la Politique Agricole Commune

Les informations de cette partie sont tirées du site de la Commission Européenne.

En 2013, la Politique Agricole Commune (PAC) introduit le verdissement des aides directes pour aider les agriculteurs à adopter ou maintenir des pratiques agricoles contribuant à réaliser les objectifs environnementaux et climatiques de l'Union Européenne (UE). Grâce au verdissement, l'UE récompense les agriculteurs qui préservent les ressources naturelles et fournissent des biens publics, qui profitent à tous mais ne sont pas rémunérés par les marchés. L'environnement prend une place encore plus importante dans la réforme de la PAC 2023-2027 avec des programmes écologiques, qui prévoient des mesures d'incitation plus fortes et contraignantes.

Lors de la réforme de la PAC 2015-2022, les agriculteurs bénéficient des paiements directs verts s'ils se conforment à trois pratiques obligatoires pouvant avoir des effets bénéfiques pour l'environnement (sol et biodiversité en particulier) :

- Diversification des cultures: Les exploitations agricoles comptant plus de 10 ha de terres arables doivent cultiver au moins deux cultures, tandis que celles comprenant plus de 30 ha de terres arables doivent en cultiver au moins trois. La culture principale ne doit pas occuper plus de 75 % des terres. Des exceptions à ces règles sont prévues en fonction de la situation individuelle.
- Maintenir des prairies permanentes: maintien du ratio régional avec une marge de flexibilité de 5%.
- Consacrer 5 % des terres arables (lorsque celles-ci dépassent les 15ha sur une exploitation) à des zones bénéfiques pour la biodiversité : les surfaces d'intérêt écologique (SIE), par

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

exemple les arbres, les haies ou les terres mises en jachère, améliorent la biodiversité et les habitats.

A cela s'ajoutent sept Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) à respecter pour ne pas être pénalisé sur l'intégralité des aides.

Avec la nouvelle réforme de la PAC 2023-2027, les exigences sont plus strictes. En effet, les ambitions écologiques sont plus importantes, la conditionnalité est renforcée et passe de sept à neuf BCAE à respecter, et de nombreux programmes écologiques, de développement rural ou encore de climat et biodiversité sont planifiés.

Pour la conditionnalité renforcée, les bénéficiaires de la PAC verront leurs paiements liés à un ensemble plus strict d'exigences. Prenons l'exemple de la BCAE 7 sur la rotation et diversification des cultures. Il existe deux critères, l'un annuel et l'autre pluriannuel. Pour le critère annuel, à minima sur 35% de l'exploitation la culture principale doit être différente d'une année sur l'autre ou bien une culture secondaire doit être implantée après la culture principale pour la période automne/hiver.

L'ensemble de ces règles montre que le cadre réglementaire impose une entrée de haute exigence aux exploitants agricoles, pesant de façon de plus en plus importante sur les pratiques agricoles.

IV.1.2 La Directive Nitrate

La **directive dite "nitrates"** (91/676/CEE) a été adoptée en 1991 avec deux objectifs :

- Réduire la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issus des activités agricoles
- Prévenir l'extension de ces pollutions.

Une déclinaison française renforce le dispositif avec le suivi de la qualité de l'eau et la délimitation de zones vulnérables aux nitrates. Dans ces zones, l'épandage d'azote par la fertilisation est règlementé et sous conditions concernant la période d'application, leur utilisation près des cours d'eau, sur les pentes. Il est également obligatoire de mettre des bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau et de respecter une période minimale de stockage des effluents d'élevage. Ces mesures sont inscrites dans un programme d'action national. Elles peuvent être renforcées (période d'interdiction d'épandage…) ou déclinées (couverture des sols…) au niveau régional. La directive nitrates fait partie de la liste des obligations réglementaires applicables au titre de la conditionnalité des aides de la PAC.

Sur le territoire du SCoT, la zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates s'étend sur près des 2/3 de la surface, au nord, comme l'illustre la Carte 35. Cela concerne 69% de la SAU.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

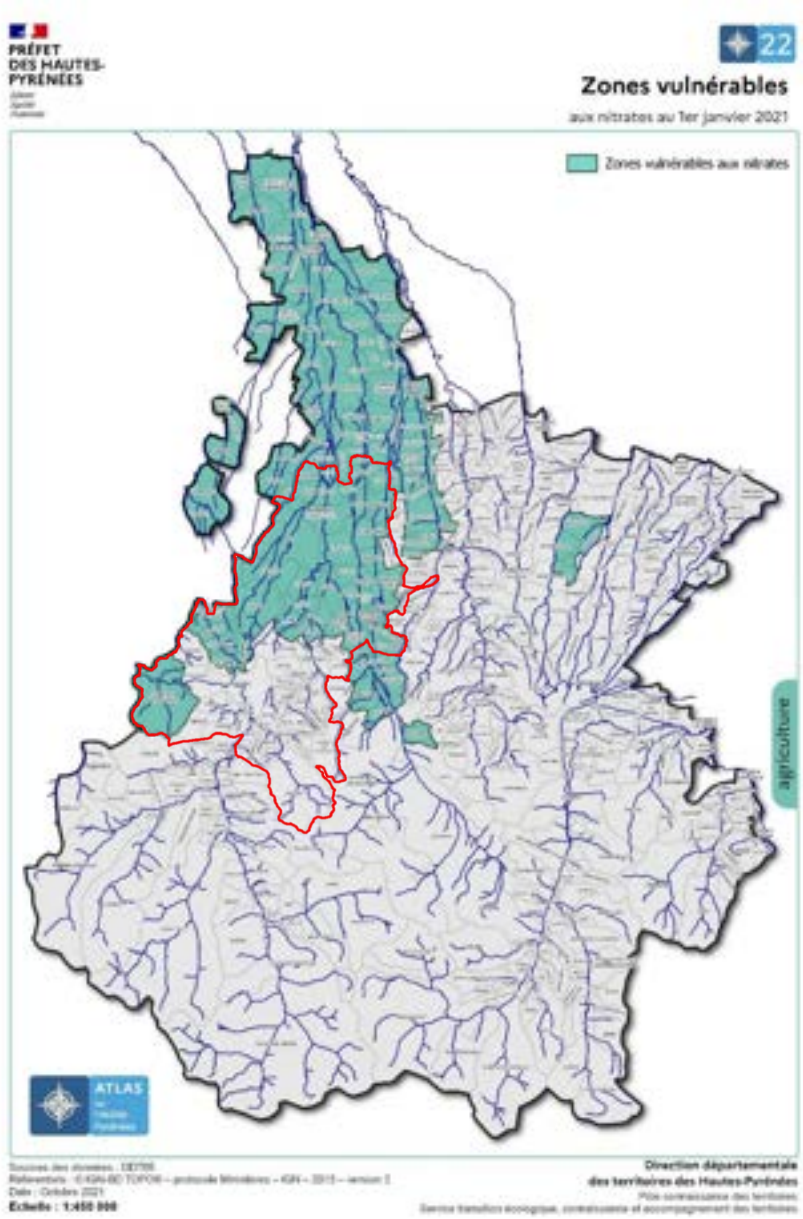

Carte 35: Localisation de la zone vulnérable sur le département

IV.1.3 Les règlementations liées à la santé publique

IV.1.3.1 Les Zones de Non Traitement et la Charte Riverain

Le Gouvernement a adopté fin 2019 un cadre réglementaire pour la mise en place des zones de non traitement (ZNT) « riverains ». Ce dispositif prévoit, à proximité de zones d'habitation, de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et de lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, des distances minimales sans application de produits phytopharmaceutiques qui doivent être respectées par les agriculteurs en fonction du type de produit et du matériel qu'ils utilisent. Il prévoit également l'adoption au niveau local de chartes dont l'objectif est de créer un dialogue, entre riverains, travailleurs, élus et agriculteurs, permettant aux acteurs d'échanger sur les enjeux liés à l'utilisation des pesticides. Cela permet une meilleure compréhension et une meilleure visibilité des pratiques agricoles. La charte a été proposée et discutée par l'ensemble des parties prenantes avant d'être soumise à consultation publique puis approuvée par arrêté

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

préfectoral en date du 26 juillet 2022, en Hautes-Pyrénées. Les distances minimales à respectées sont illustrées à la Figure 9.

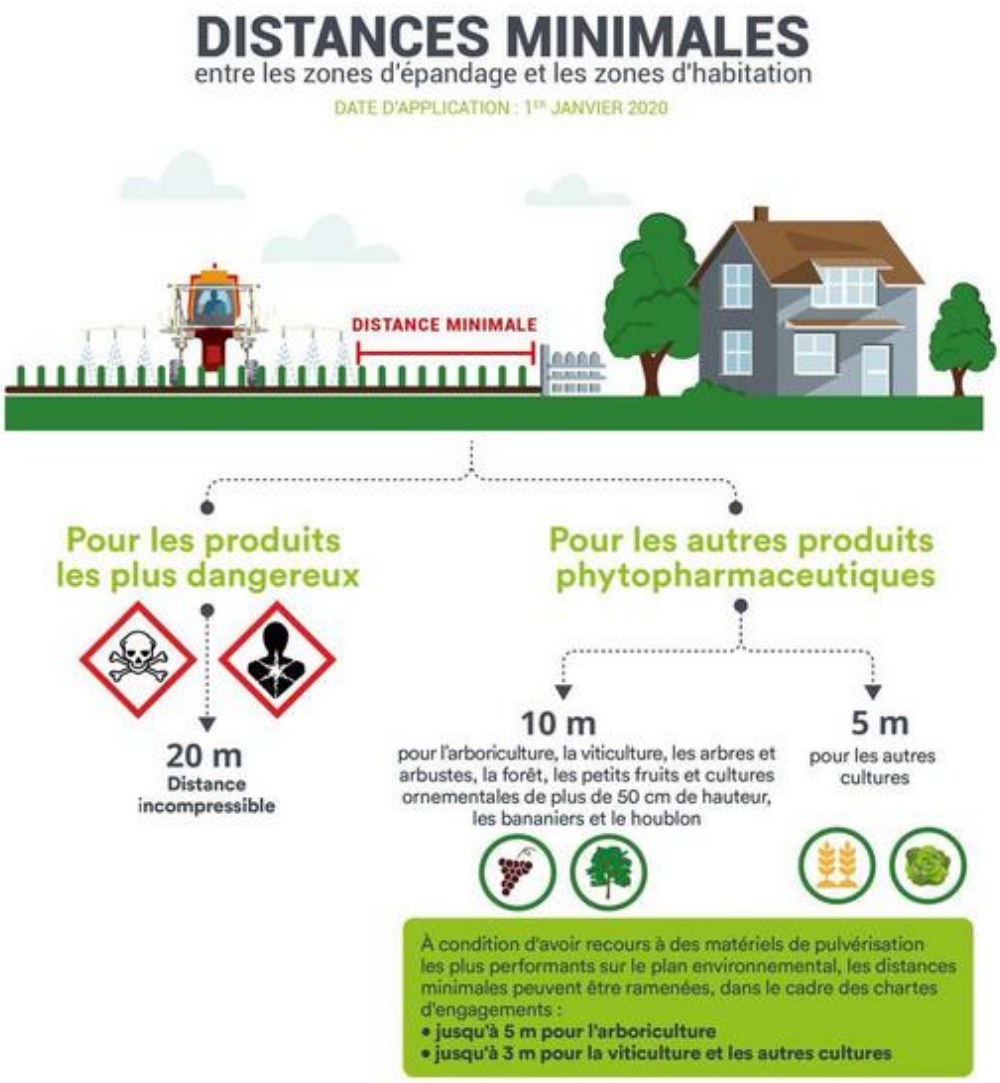

Figure 9: Distances minimales entre les zones d'épandage et les zones d'habitation préconisées à l'échelle nationale et appliquées en Hautes-Pyrénées

Sur le territoire du SCoT, nous avons fait la simulation des surfaces pouvant être impactées par cette règlementation. Selon les données Corine Land Cover, il y a 383 071 mètres linéaires entre la zone urbaine et la zone agricole. On émet l'hypothèse que tous les espaces urbains en contact avec un espace agricole sont des habitations, des zones de travail ou accueillant des personnes vulnérables, donc la ZNT s'applique. On prend une distance minimale moyenne de 10 mètres. **Cela fait donc 383 ha non traités donc avec une productivité diminuée**. Cette valeur permet de se rendre compte que les surfaces concernées ne sont pas négligeables. Cela est d'autant plus accentué lorsque les parcelles sont de très petites tailles comme c'est le cas sur le territoire (comme vu à la partie III.3.1.1 La taille des ilots agricoles).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.1.3.2Les aires de captage

Figure 10: Schéma des périmètres de protection autour d'une source de captage d'eau potable

Une aire de captage est séparée en plusieurs périmètres de protection dont la règlementation des activités diffère. Le PPI, correspondant à l'environnement proche du point d'eau, est le plus strict car aucune activité n'y est possible et l'accès est interdit. Le PPI est obligatoire. Le PPR, plus éloigné, correspond à la zone de vulnérabilité du captage d'eau. Il est soumis à l'interdiction ou la réglementation des activités qui sont susceptibles de générer une pollution du point d'eau. Ces interdictions dépendent d'un arrêté préfectoral. Par exemple, sur le PPR du captage d'Ourdis-Cotdoussan, il est interdit de faire pacager des animaux, d'épandre du lisier, du purin, du fumier, des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, des boues de stations d'épuration, de stocker des matières fermentescibles, ou encore de créer des étangs, des mares et des plans d'eau. Enfin, le PPE correspond au bassin d'alimentation étendu au sein duquel les activités humaines les plus polluantes peuvent être réglementées.

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, il y a 72 points de captage. **Cela représente 10 148,88 ha d'aires de captage** (tous périmètres de protection confondus) et 4 723,19 ha de parcelles agricoles (déclarées en 2020), soit 17,27 % de la SAU (avec estives), dont 178,2 ha en PPR et 4 197,46 ha en PPE. Les parcelles agricoles dans une aire de captage sont représentées à la Carte 36 ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

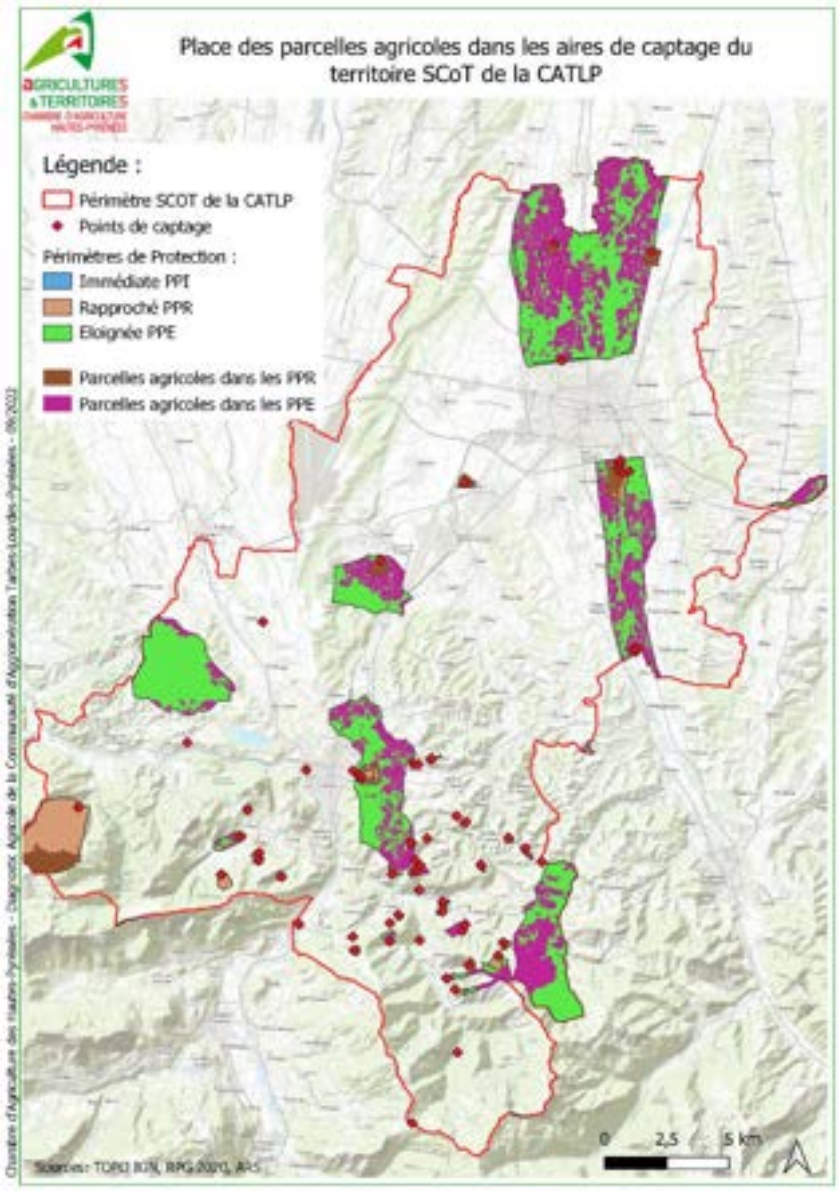

Carte 36: Représentation des parcelles agricoles comprises dans une aire de captage d'eau potable

IV.1.4 Les zonages environnementaux

Les zonages environnementaux ne sont pas à proprement parler des zones règlementaires, mais certaines règles s'appliquent ou des autorisations doivent être demandées pour faire des aménagements ou travaux particuliers, par exemple.

Les zones environnementales et plus particulièrement la Trame Verte et Bleue seront travaillées plus amplement dans le diagnostic environnemental de la Communauté d'Agglomération.

IV.1.4.1 Les ZNIEFF et les zones Natura 2000

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), l'inventaire des ZNIEFF a été lancé en 1982 dans le but d'identifier et de décrire des secteurs de grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. La connaissance de la richesse d'un milieu peut servir d'aide à la décision dans le cadre de la protection de l'espace ou dans les aménagements du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature, à l'échelle nationale. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen qui repose sur la mise en œuvre de 2 directives européennes, la directive Habitats et la directive Oiseaux, dont l'objectif est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. La structuration de ce réseau comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales de la Directive "Habitats".

Un site en ZNIEFF ou Natura 2000 n'a aucune portée réglementaire directe sur l'agriculture si ce n'est le respect des règles générales relatives à la protection de la biodiversité applicables sur tout le zonage. Cependant, dans le cadre de la conditionnalité, la verbalisation pour destruction d'une espèce protégée ou de son habitat peut conduire à une réduction du montant des aides.

Selon Plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le territoire du SCoT est marqué par une grande variété de milieux naturels (milieux forestiers, zones humides, tourbières et cours d'eau) et par une biodiversité connue et répertoriée particulièrement riche, notamment dans la partie sud. On dénombre ainsi plusieurs périmètres de protection, d'inventaire et de gestion des milieux naturels :

- 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 (7,6 % du territoire : Forêts de Granquet-Pibeste et Soum d'Ech, Vallée de l'Adour, Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbières et lac de Lourdes) ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotopes - APB (0,12 % du territoire) ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale (6 % du territoire) ;
- 24 sites ZNIEFF de type 1 (22 % du territoire) ;
- 9 sites ZNIEFF de type 2 (38 % du territoire) ;
- 1 Réserve Biologique Intégrale à Saint-Pé-de-Bigorre (1,7% du territoire).

Ces zonages sont illustrés à la Carte 37 ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

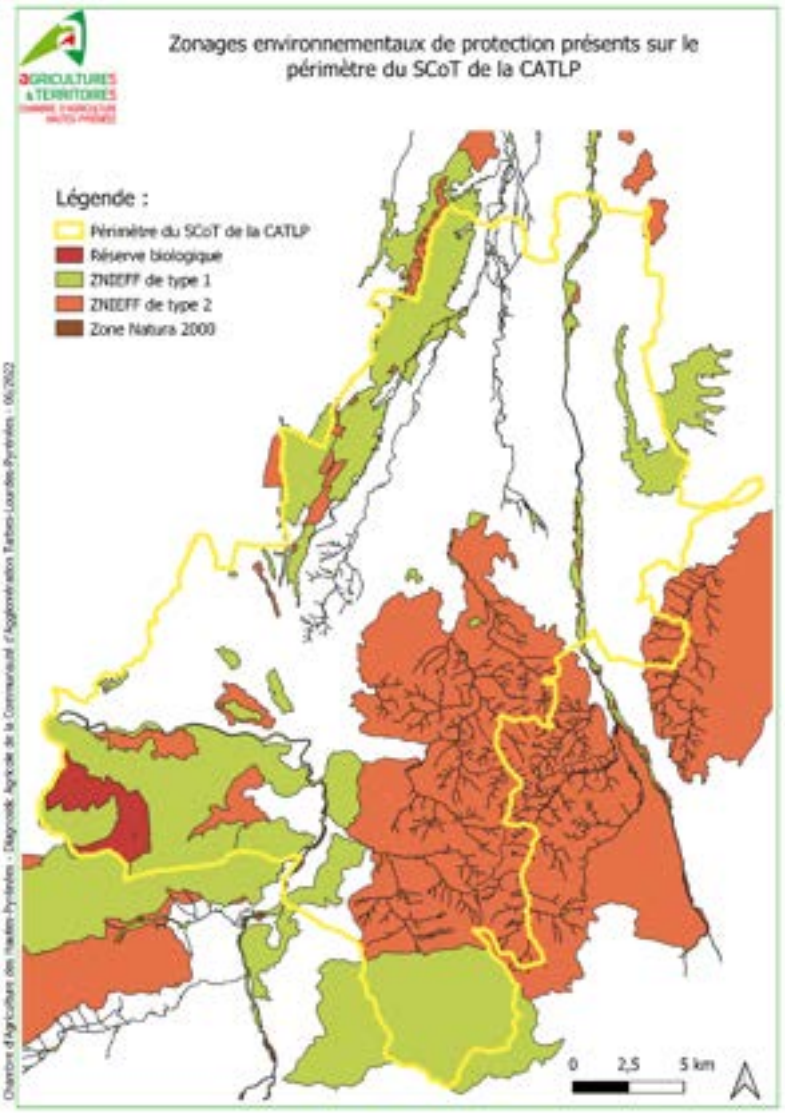

Carte 37: Zonages environnementaux de protection
Sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Les zonages environnementaux couvrent 27 959 ha du territoire du SCoT, soit 48%. Les zonages s'étendent **sur 12 130 ha de la SAU** (en 2020 et en prenant en compte les estives), soit 44% de la SAU.

IV.1.4.2La Trame Verte et Bleue

Le territoire présente également une trame verte et bleue relativement fonctionnelle, qui dépend notamment de l'activité de polyculture-élevage. Néanmoins, plusieurs enjeux sont à signaler : la continuité nord-sud est perturbée par l'urbanisation et les principales infrastructures linéaires de transport ; la continuité longitudinale des cours d'eau est altérée par de nombreux obstacles à l'écoulement problématiques pour la circulation des poissons migrateurs et de la loutre. Une cartographie travaillée par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) d'Occitanie est représentée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

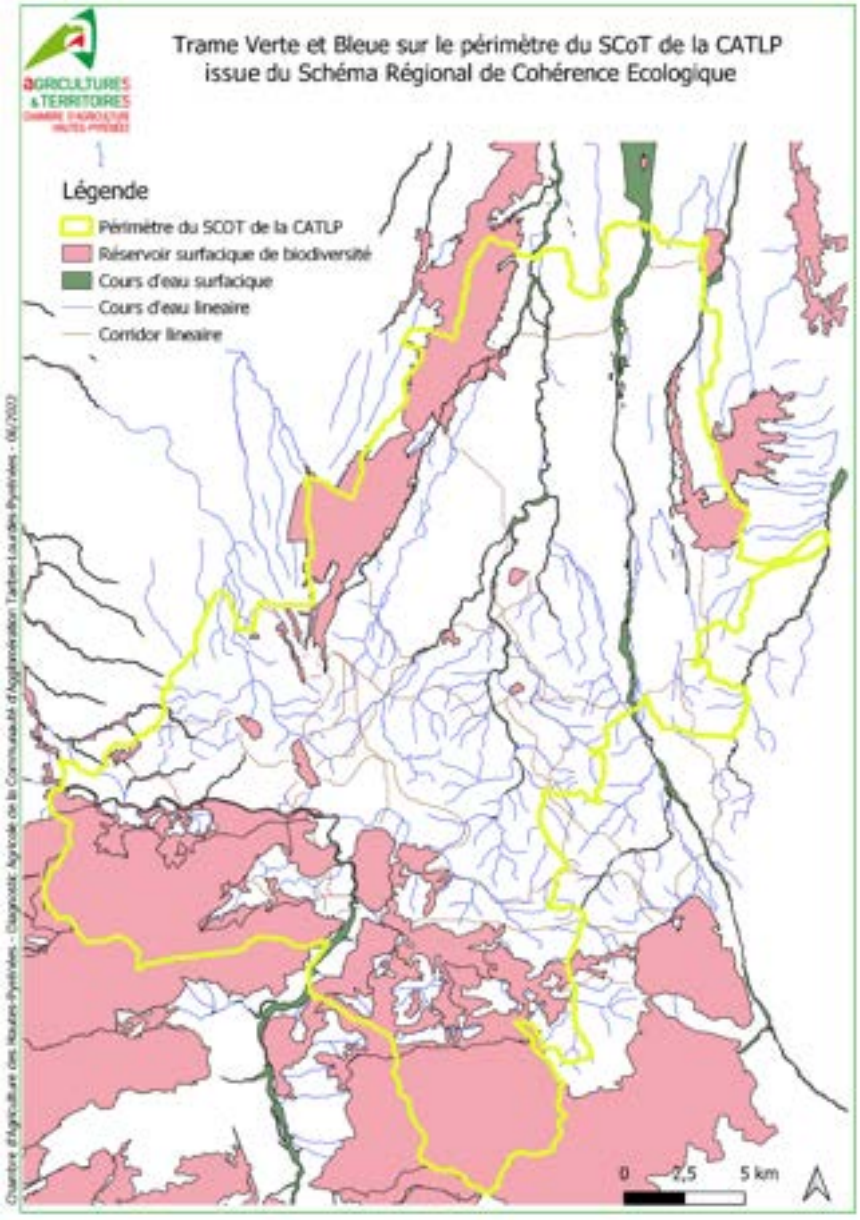

Carte 38: Trame Verte et Bleue issue du SRCE Occitanie

La trame révèle l'imperméabilité de l'agglomération tarbaise. Sur le territoire du SCoT, 6 844 ha de parcelles agricoles font partie d'un réservoir surfacique de biodiversité et **1 485 ha sont dans un corridor « surfacique » de 100m.**

Les réserves de biodiversité révélées aussi bien avec les zonages environnementaux qu'avec la trame verte montrent l'importance des estives sur ce territoire pour la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.1.4.3Les Zones Humides

© Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

Les zones humides (prairies humides, landes, tourbières, bordures de mares, …) sont des milieux protégés car reconnus d'intérêt général. Ce sont des milieux spécifiques aux multiples fonctions :

- régulation de l'eau par absorption/restitution, zones d'expansion de crues,
- épuration de l'eau par filtration naturelle des éléments minéraux,
- préservation du patrimoine commun par maintien de la biodiversité ordinaire et remarquable associées (amphibiens, libellules, papillons, Gentiane pneumonanthe, etc…),
- structuration du paysage.

Le département ne présente pas de vastes étendues de surfaces agricoles humides, mais de nombreux exploitants agricoles sont confrontés à la gestion de petites zones humides dans leurs prairies ou parcours. Par l'entretien de ces espaces, ils participent à leur maintien et à toutes leurs fonctions associées. Sur le territoire du SCoT, il y a en tout 424 ha de zones humides (près de 0,69 % du territoire), dont plusieurs lacs.

Les zones humides ne présentent pas de règlementation spécifique mais répondre aux règles des zonages auxquels elles appartiennent ou à certaines mesures si l'agriculteur s'est engagé sur des mesures contractuelles.

IV.1.5 Synthèse de la couverture des zonages sur le territoire du SCoT

Le tableau ci-dessous répertorie tous les zonages environnementaux évoqués plus haut :

Tableau 15: Couverture des zonages environnementaux sur le territoire du SCoT

Zonages environnementaux règlementaires ou non	**Surface couverte**	**Part de la surface sur le territoire**
Zones vulnérables aux nitrates	14 834 ha de SAU	69% de la SAU
Zones de Non Traitement	383 ha de SAU	1,8% de la SAU
Aires de captage	4 723 ha de SAU (avec estives)	17,3% de la SAU
Zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, réserve biologique, arrêtés de protection de biotope)	12 130 ha de SAU (avec estives)	44% de la SAU
Trame verte	1 458 ha (dans un corridor surfacique de 100 mètres)	6,8% de la SAU
Zones humides	424 ha du territoire	0,69% du territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.2 La prise en compte de l'environnement par des mesures contractuelles dans les pratiques agricoles

IV.2.1 Les mesures agro-environnementales et climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) accompagnent les exploitations agricoles dans leur développement ou maintien de pratiques respectueuses de l'environnement sur des territoires à enjeux bien identifiés. Elles se déclinent en plusieurs types de mesures :

- MAEC « systèmes », qui consistent à proposer un engagement global d'une exploitation et répondent à une logique de système,
- MAEC « localisées », pour des enjeux environnementaux ciblés,
- MAEC de préservation des ressources génétiques : Protection des races menacées, Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles, Préservation des ressources végétale menacées d'érosion.

Les MAEC « systèmes » et « localisées » ne sont ouvertes que sur des territoires précis, dont le Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) a obtenu un aval régional. Sur le territoire du SCoT de la CATLP, les zones ciblées sont des sites Natura 2000, des zones humides notamment le Piémont Lourdais. Les mesures, leurs secteurs et les exploitants engagés sont répertoriés au Tableau 16.

Tableau 16: Détail des MAEC présentes sur le territoire du SCoT et les exploitants engagés

MAEC présentes sur le territoire	**Nombre d'exploitants engagés sur la période 2015-2020**	**Les surfaces engagées**
Périmètre du captage d'Ossun	1 exploitant engagé en 2016 sur la mesure création et maintien d'un couvert herbacé	15,58 ha
Tourbière du col d'Ech - N2000 (Omex)	2 exploitants engagés en 2017 sur les mesures herbe, prairies humides et ouverture des milieux	21,57 ha
Tourbière et Lac de Lourdes – N2000	1 exploitant engagé en 2018 sur la mesure prairie humide	4,98 ha
Gaves de Pau et de Cauterets – N2000 (en partie)	5 exploitants engagés en 2015, 2016, 2018 sur des mesures linéaires et mesure gestion des prairies	19 arbres, 151 ml de rigoles 42 ha
Zones humides du Piémont lourdais	7 exploitants engagés en 2015, 2016, 2018 sur mesure linéaire et prairies humides	1 723 ml de rigoles 27 ha
Coteaux secs d'Astarac et du Vic Bilh (en partie)	Pas d'engagement sur cette zone	/

Les agriculteurs engagés dans ces démarches se doivent de respecter certaines mesures comme l'interdiction de retourner les prairies humides ou encore la demande d'autorisation pour certains travaux du sol dans le cadre de la MAEC Zones Humides.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.2.2 Les paiements pour services environnementaux

Selon le ministère de l'agriculture, les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité…). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux. Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui visent à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Sur le département des Hautes-Pyrénées, l'agence de l'eau Adour Garonne expérimente l'outil des PSE sur le plateau de Lannemezan. Aucun dispositif n'est encore proposé sur le territoire du SCoT.

IV.3 Une prise en compte de l'environnement par des mesures volontaires dans les pratiques agricoles

Différents dispositifs existent et permettent aux agriculteurs de se positionner, de réfléchir sur leurs pratiques et d'aller collectivement vers une agriculture plus territorialisée et plus respectueuse de l'environnement.

Les projets alimentaires territoriaux :

Selon le ministère de l'agriculture, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.). Le PAT est un dispositif pouvant dynamiser l'agriculture du territoire du SCoT. Selon le site internet de la CATLP, un PAT serait à l'étude sur l'ensemble de l'agglomération.

Implication des agriculteurs dans des groupes de réflexion :

Plusieurs groupes existent comme les groupes de valorisation ou de développement agricoles (GVA /GDA). D'autres, les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) sont partie prenante du projet agro-écologique pour la France. Ces collectifs d'agriculteurs permettent de réfléchir et concrétiser l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Participation à des réseaux ou expérimentations pour des pratiques agricoles économes et une utilisation raisonnée d'intrants :

Cela peut être permis par des outils de précision ou du bio-contrôle par exemple. Des réseaux de fermes DEPHY ont pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiques, environnementales et sociales performantes. Ce dispositif est une action majeure du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

plan Ecophyto. Les groupes 30 000 vont ensuite passer les fermes DEPHY du stade expérimental à une application concrète à grande échelle sur le terrain.

Des pratiques plus individuelles :

Faire le choix de raisonner ses intrants, de passer en agriculture biologique ou bien d'adopter des pratiques mécaniques plutôt que chimiques dans la lutte contre les nuisibles par exemple.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V. Les synthèses du diagnostic agricole

V.1 Les géo territoires de la SAFER

Pour caractériser le marché foncier et proposer des avis de valeurs cohérents des terres agricoles, prairies et bois, les services de la SAFER ont sectorisé leur territoire d'intervention en 10 Géo-territoires, représentés à la Carte 39 :

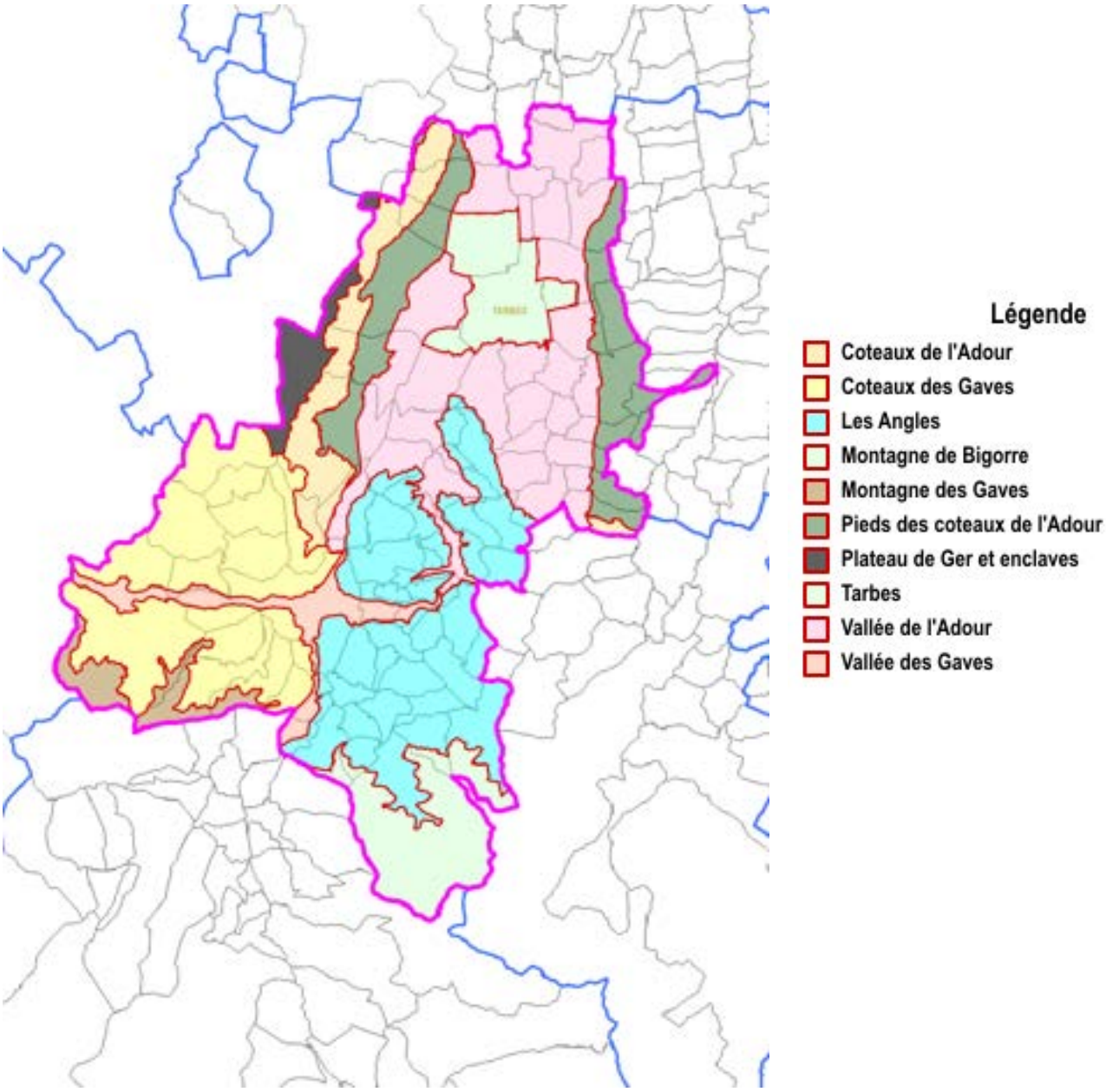

Carte 39: Localisation des géo territoires de la SAFER

Un géo territoire est une unité géographique (s'affranchissant des limites communales) à l'intérieur de laquelle existe une logique fonctionnelle de marché foncier (prix pratiqués, acteurs). Le prix des géo territoires sont détaillés en Annexe 2 : Prix du foncier en fonction des Géoterritoires. Les géo territoires sont tracés en prenant en compte la valeur agronomique de la terre, des pratiques agricoles, des dynamiques économiques etc… Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 17: Caractéristiques des géo territoires définis par la SAFER

	Coteaux de l'Adour	**Coteaux des Gaves**	**Les Angles**	**Montagne de Bigorre / des Gaves**	**Pieds de Coteaux de l'Adour**	**Tarbes**	**Vallée de l'Adour**	**Vallée des Gaves**
Dynamique agricole			Déprise agricole				Dynamique	Dynamique
Usage concurrentiel du foncier	Peu de concurrence	Concurrence résidentiel secondaire	Concurrence résidentiel secondaire	Concurrence résidentiel secondaire	Peu de concurrence	Urbanisation / cabanisation	Urbanisation	Urbanisation et résidentiel secondaire
Marché foncier	Peu actif et fermé	Concurrentiel	Peu actif et fermé	Peu actif et fermé	Peu actif et fermé	Spéculation foncière	Concurrentiel	Concurrentiel
Age des exploitants	vieillissement	Non significatif	Vieillissement	Non significatif	Vieillissement			
Transmission	difficile	fonctionnelle	fonctionnelle	fonctionnelle	Difficile	difficile	Difficile	fonctionnelle
Installation	Cadre familial	Cadre familial	Hors cadre familial	Hors cadre familial	Cadre familial	Consolidation		Cadre familial
Production	polyculture élevage	Elevage	Elevage	Elevage	élevage	polyculture élevage	grandes cultures céréalières	élevage

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.2 Les secteurs agricoles du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

V.2.1 Intérêt et méthodologie

Cette synthèse permet d'appréhender le territoire étudié plus précisément afin de :

- Rendre compte de la diversité des secteurs agricoles,
- Différentier les dynamiques et problématiques de chaque secteur,
- Conduire éventuellement une politique d'aménagement sectorisée, adaptée aux contextes agricoles de chaque secteur.

Les secteurs ont été obtenus dans un premier temps par une approche quantitative et statistique. Les données agrégées à la commune (présentées en partie I.2.2) ont été croisées entre elles pour mettre en évidence des groupes de communes ayant des caractéristiques sociales, relatives au parcellaire ou économiques similaires. Ces groupes ont ensuite été étudiés et les découpages ont été affinés afin de correspondre le plus possible aux réalités du terrain. En effet, toutes les données traitées en amont sont agrégées à la commune et le découpage ne prend donc pas en compte les pratiques agricoles qui peuvent être faites à l'est d'une commune et non à l'ouest par exemple. Cet affinage a été fait avec un appui cartographique des parcelles, de l'assolement, de la topologie, et surtout avec l'expertise des conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées qui apporte du vivant et du concret à l'analyse.

V.2.2 Les grands ensembles agricoles

Cette analyse quantitative et qualitative a pu mettre en évidence quatre grands ensembles agricoles qui représentent la diversité des agricultures du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- Les pôles urbains, comprenant Tarbes, sa périphérie proche et Lourdes,
- La plaine de Tarbes, comprenant également le plateau de Ger à l'ouest du territoire,
- Le piémont pyrénéen, comprenant le coteau du plateau de Ger,
- La zone de montagne au sud du territoire.

Ces grands ensembles, appelés ici secteurs, désignent une région agricole, considérée comme homogène, à travers les ressources, la spécialisation agricole (culture, élevage) et la topographie.

Les secteurs agricoles sont représentés sur la Carte 40. Le fond de carte utilisé pour représenter les secteurs est l'assolement de 2020. Les secteurs n'ont pas un contour précis, mais ils permettent de situer les types d'agricultures qui sont présentes sur le territoire. Les secteurs représentent de grandes tendances, mais des influences de chaque agriculture se trouvent ponctuellement dans tous les secteurs.

Chaque secteur est détaillé et analysé par les approches spatiales, agricoles et économiques, sociales et des dynamiques d'installations et transmissions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

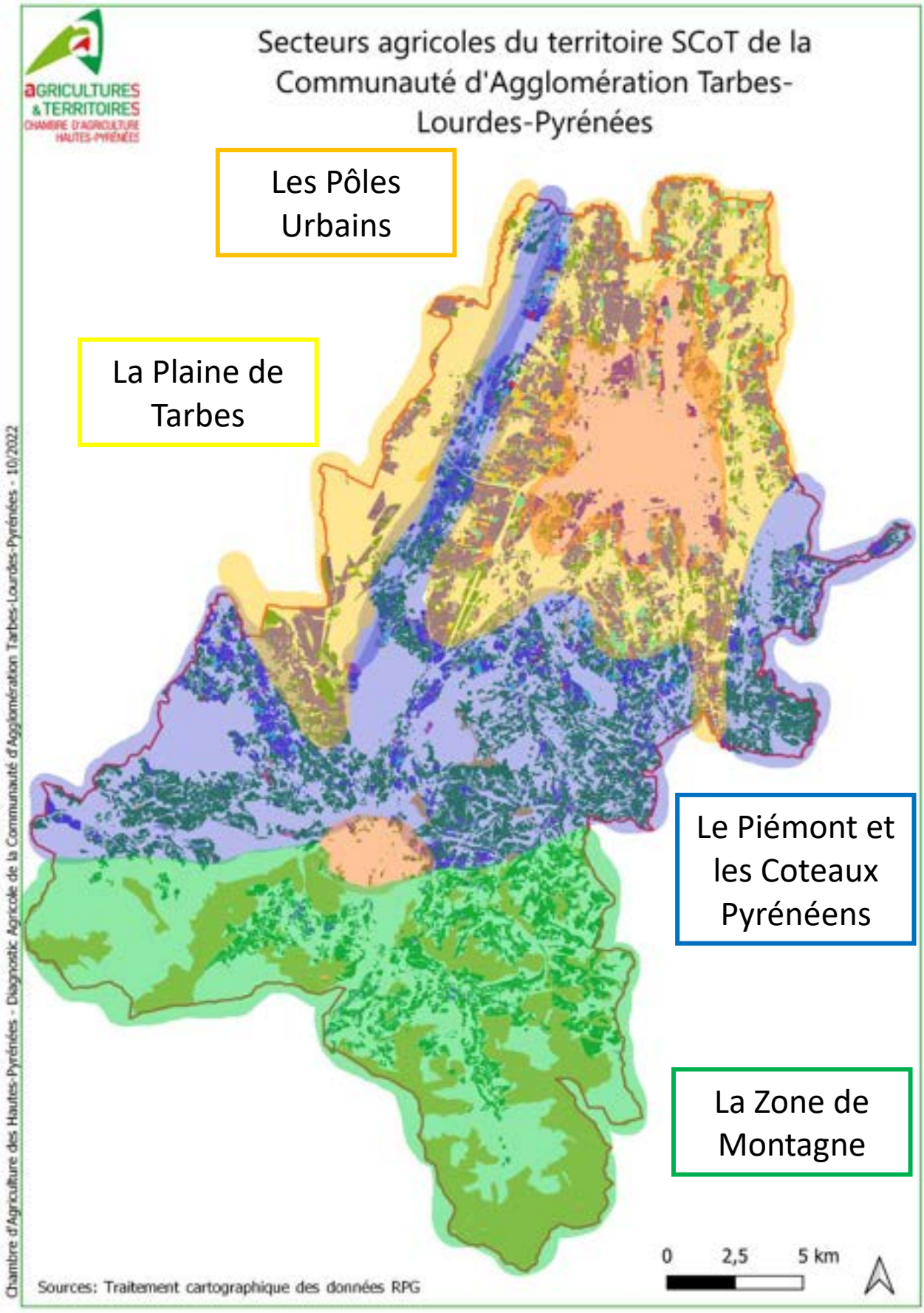

Carte 40: Les secteurs agricoles du territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.2.2.1 Les pôles urbains

Ce secteur correspond à Tarbes, sa périphérie et Lourdes, et possède une agriculture périurbaine.

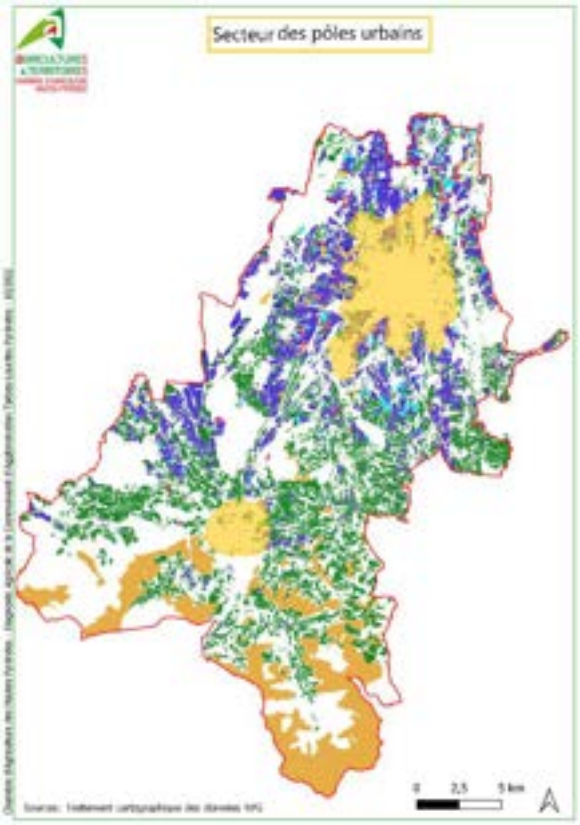

^ *Photographie 10: Prairie pâturée en zone périurbaine d'Ibos*

© Sarah MICHEL

Carte 41: Secteur agricole des pôles urbains

<

Les agricultures « intramuros » de Tarbes et Lourdes ont des caractéristiques similaires.

Analyse spatiale :

L'agriculture est assez peu présente dans les pôles urbains, aussi bien en nombre qu'en surface car la SAU représente moins de 25% de la surface des communes de ce secteur. De plus, les ilots sont de très petite taille en moyenne et plus de 30% des ilots agricoles se situe dans une zone U (urbaine). Par ailleurs, les ilots en périphérie de Tarbes et dans une moindre mesure celle de Lourdes se situent dans les interstices ou les dents creuses de l'urbanisation. Cela exerce une forte pression sur le foncier agricole et la progression de l'urbanisation accélère le mitage et le morcellement des exploitations. Ce morcellement implique du temps de transport non négligeable pour travailler toutes les parcelles de l'exploitation. Par ailleurs, les voies de circulation ne sont plus adaptées (ici et sur les autres secteurs également) pour les déplacements des engins agricoles en ville ou sur les grands axes de communication.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photographie 11: Prairie en "dent creuse" de l'urbanisation à Soues *Photographie 12: Un tracteur à Horgues*

© Sarah MICHEL

Analyse agricole et économique :

Les exploitations présentes sont majoritairement de petite taille en termes de surface avec une SAU moyenne de 16 ha à Tarbes et 19 ha à Lourdes, alors que la surface moyenne sur le territoire SCoT est de 29 ha. Le foncier est fortement morcelé. Les prairies temporaires, permanentes ou du gel sont majoritairement présents. La proximité avec des bassins de consommateurs offre aux agriculteurs la possibilité de diversifier leurs productions avec du maraîchage par exemple (bien que la culture de légumes ne soit pas beaucoup représentée dans ce secteur) ou de se tourner vers la vente directe. Cette pratique est plus présente dans ce secteur qu'ailleurs.

Analyse sociale :

La population agricole est vieillissante. La pluriactivité chez les chefs d'exploitation est fortement représentée en périphérie de Tarbes notamment. La proximité avec le bassin d'emploi facilite cette pratique. Bien que l'agriculture en ville offre un cadre vert, une forte pression sociale s'exerce sur les nuisances de l'agriculture (déplacement, bruit, odeur, etc) poussant parfois l'agriculteur à ne plus produire sur ces parcelles périurbaines.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.2.2.2 La plaine de Tarbes

Ce secteur est céréalier à haut potentiel.

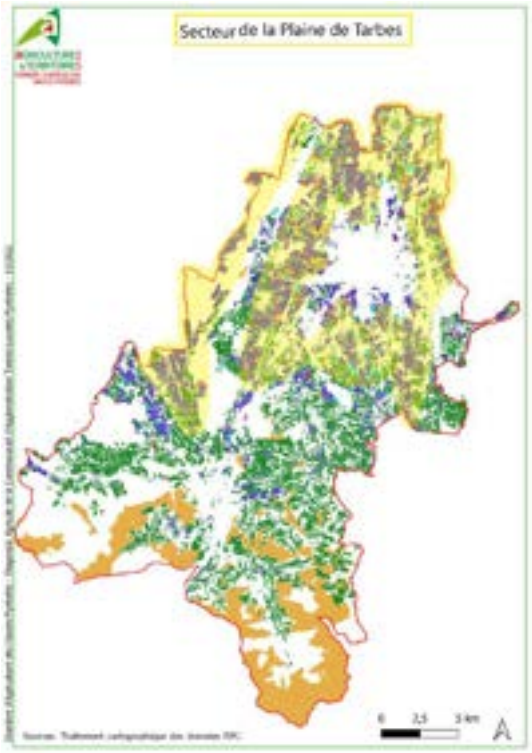

Carte 42: Secteur agricole de la plaine de Tarbes

Photographie 13: Plaine céréalière d'Ibos

© Sarah MICHEL

Analyse spatiale :

Ce secteur est relativement plat et est propice à une agriculture « de filière ». Au nord et à l'ouest, les ilots agricoles sont plutôt de grande taille (plus de 3 ha en moyenne, alors que la moyenne du territoire est de 1,64 ha), alors qu'au sud et à l'est de ce secteur, les ilots sont de plus petite taille. La géométrie des ilots sur ce secteur est la plus favorable du territoire car un ilot a en moyenne moins de 12 angles, alors que la moyenne du territoire est de 15,9 sommets. Les ilots permettent ainsi des manœuvres d'outils plus faciles et moins chronophages.

L'espace agricole est mité et les exploitations sont morcelées, obligeant les exploitants à circuler avec leurs outils agricoles sur les routes.

Analyse agricole et économique :

La plaine de Tarbes est spécialisée dans la grande culture et majoritairement dans la culture de maïs. La plaine est productive et est optimisée à certains endroits grâce à l'irrigation, notamment au nord. La logique de production est souvent intensive et le fonctionnement des exploitations s'apparente à celui d'une entreprise. De grosses unités d'élevage, ne figurant pas dans les statistiques, sont présentes (mais en régression). La production brute standard PBS moyenne par commune de ce secteur est 1,4 fois supérieure à celle du territoire du SCoT. La plaine de Tarbes est, par conséquent, la zone au plus haut potentiel de production.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Analyse sociale :

La population agricole est vieillissante. Bien que l'emploi agricole soit de moins en moins attractif, ce secteur concentre le plus d'actifs agricoles. En effet, il y a 19,4 ETP en moyenne par commune contre 9 en moyenne par commune sur l'ensemble du territoire du SCoT. A cela s'ajoute la pluriactivité des chefs d'exploitations. Les problématiques de la pression sociale et des déplacements d'engins agricoles sont également présentes sur ce secteur.

Analyse des dynamiques d'installation et de transmission :

La transmission et l'installation sont des enjeux forts pour ce secteur. En effet, la plaine de Tarbes souffre d'un manque d'attractivité pour les porteurs de projets car il est difficile d'acquérir du foncier. Il y a une forte concurrence foncière entre les agriculteurs qui souhaitent en récupérer pour l'agrandissement de leur exploitation. Par ailleurs, le manque d'attractivité touche également les salariés agricoles. Il est difficile de les recruter et de les pérenniser.

V.2.2.3 Le piémont et coteaux pyrénéens

Le piémont pyrénéen est une zone où se mêle polyélevage et polyculture de fermes familiales.

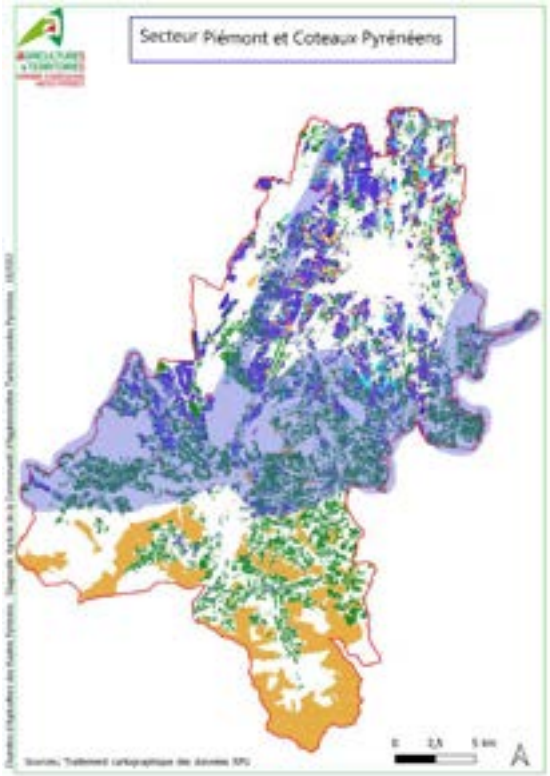

Carte 43: Secteur piémont et coteaux pyrénéens

Photographie 14: Prairies sur les hauteurs d'Orincles
© Sarah MICHEL

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photographie 15: Vue du piémont pyrénéen depuis le Pic de Jer. On voit Lézignan au premier plan, puis les premiers contreforts des Pyrénées avec de petites parcelles de prairies et des signes de fermeture du paysage et au fond la tache urbaine de Tarbes.

© Sarah MICHEL

Analyse spatiale :

Ce territoire est marqué par les premiers contreforts des Pyrénées. Le relief collinaire aux pentes plus ou moins douces accueille principalement des prairies car la SAU de ce secteur est à plus de 60% en herbe. Les ilots agricoles sont de petite taille et ont une géométrie variable (entre 10 et 20 angles par ilots en moyenne par commune) qui est contrainte par le relief.

Des signes de fermeture du paysage sont visibles sur les pentes et traduisent une évolution des pratiques agricoles ainsi que de la déprise.

Photographie 16: Signes de fermeture du paysage sur les pentes à Orincles

© Sarah MICHEL

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Analyse agricole et économique :

Les exploitations sont de petites tailles en moyenne. Quelques grosses unités d'élevage sont également présentes sous l'influence des exploitations du nord du territoire. L'élevage est dominant sur le piémont. Traditionnellement, il y avait une grande diversité d'élevages (porcin, volaille, lapin, bovin, ovin) et aujourd'hui, ce sont les élevages bovin et ovin qui dominent. De la grande culture persiste sur le piémont mais les surfaces diminuent en raison de l'étalement urbain en périphérie des communes, mais surtout à cause de la diminution de l'élevage sur le piémont. En complément, la majorité des exploitations est spécialisée dans leur production, c'est-à-dire que l'exploitation aura un atelier exclusivement de bovin lait ou d'ovin viande par exemple.

L'élevage laitier est en constante diminution sur le département, mais le bassin lourdais se maintient, notamment grâce au développement des ateliers de transformation à la ferme, mais le système est très menacé (vivabilité et viabilité). Certains élevages du piémont sont tournés vers les montagnes c'est-à-dire que la transhumance des animaux en estives est une composante importante de leur système d'exploitation. La PBS sur ce secteur est relativement la même que celle du territoire du SCoT.

La maitrise foncière sur le bassin lourdais est très faible car les locations sont uniquement verbales, ce qui fragilise l'équilibre du foncier agricole.

Analyse sociale :

Les chefs d'exploitations sont le plus souvent seuls sur leur exploitation et certains sont pluriactifs. Cependant, la pluriactivité est moins importante que dans le nord du territoire du SCoT car selon les données de recensement agricole de 2020, le nombre d'exploitations et d'ETP sont équivalents.

Analyse des dynamiques d'installation et de transmission :

Le foncier de la zone entre Tarbes et Lourdes à l'est du piémont est cadenassé. En effet, le foncier agricole est peu disponible à la vente car les terres des exploitations en cessation d'activité sont directement reprises par des exploitations existantes pour de l'agrandissement. La compétition entre agriculteurs est rude et il est donc difficile de s'installer. A l'inverse, l'ouest comptabilise le plus d'installations entre 2010 et 2020, selon les données de la MSA.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.2.2.4 La zone de montagne

La zone de montagne possède une agriculture traditionnelle de cheptels mixtes qui soutient le patrimoine culturel de la transhumance.

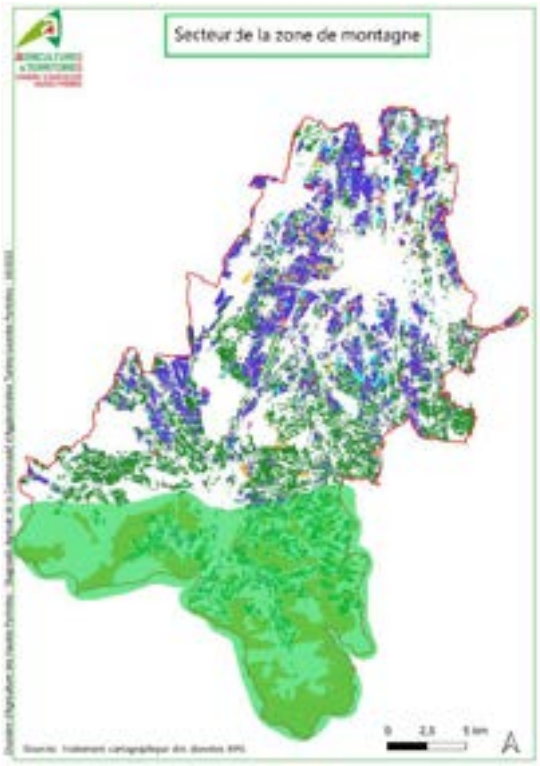

Carte 44: Secteur de la zone de montagne

Photographie 17: Vue de la zone de montagne depuis le Pic de Jer
© Sarah MICHEL

Analyse spatiale :

La zone de montagne se construit autour de deux vallées de l'éventail lourdais : Batsurguère et Castelloubon. Il y a trois étages d'utilisation de l'espace : les fonds de vallées avec de petits ilots de prairies de fauche et de pâture mécanisables, les pentes qui sont la zone intermédiaire et les estives en hauteur. Les zones d'estives accueillent aussi bien des animaux de l'ensemble du territoire du SCoT de la CATLP que des animaux extérieurs à ce territoire. Les estives sont essentielles pour la qualité et la quantité de la ressource alimentaire des animaux. Le nord-est de ce secteur présente les signes les plus marquants de déprise agricole sur les pentes.

Analyse agricole et économique :

L'élevage est la production agricole dominante de la zone de montagne. Les exploitations ne sont pas spécialisées et ont majoritairement des cheptels mixtes. A l'inverse des exploitations du nord, il y a de nombreux élevages avec de petits cheptels. Le potentiel agricole de cette zone est inférieur de presque moitié à celui de l'ensemble du territoire du SCoT.

Analyse sociale :

A l'image du piémont, les exploitations sont majoritairement individuelles avec peu de main d'œuvre et un taux de pluriactivité faible (le nombre d'équivalent temps plein est sensiblement également au nombre d'exploitations).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Analyse des dynamiques d'installation et de transmission :

Bien que les installations soient plus nombreuses en montagne qu'ailleurs, elles ne permettent tout de même pas à compenser les départs.

Photographie 18: Vue de l'est de la zone de montagne depuis le Pic de Jer
© Sarah MICHEL

V.3 Pressions et enjeux fonciers des secteurs agricoles

V.3.1 Une compétition foncière entre agriculteurs

Etant donné que les exploitations agricoles ont peu de surface, elles cherchent à s'agrandir par l'acquisition de foncier. Cette compétition est présente sur l'ensemble du territoire du SCoT et plus précisément à l'est du secteur du piémont. L'acquisition de foncier pour l'agrandissement se heurte parfois à l'acquisition de foncier pour de l'installation.

Par ailleurs, un phénomène s'observe depuis quelques années. Des éleveurs de la zone de montagne font l'acquisition de foncier sur le piémont ou même en plaine afin de produire du fourrage pour leurs animaux. En effet, les printemps et étés secs n'ont pas permis une pousse d'herbe suffisante, et donc un stock de fourrage suffisant pour l'hiver. Le foncier n'étant pas disponible en montagne (problématique des pentes difficilement mécanisables), les éleveurs vont le chercher plus loin, exerçant une concurrence supplémentaire aux exploitations de la plaine qui cherchent à s'agrandir.

V.3.2 Une compétition foncière entre l'activité agricole et l'artificialisation des sols

La compétition entre l'activité agricole et l'artificialisation est un enjeu majeur sur ce territoire. La SAFER Occitanie témoigne de cette tendance par les chiffres qu'elle présente. Sur la période 2010-2020, elle a fait 29 préemptions au prix (14,70 ha et 180 000€) et 31 préemptions avec offre de prix, c'est-à-dire que le prix proposé était trop élevé par rapport au prix d'origine (13,05 ha et 124 00€ contre 347 000€ initialement). Ces préemptions sont la preuve que des propriétaires de foncier agricole souhaitent changer la vocation de leur bien.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour visualiser cette compétition, nous avons croisé l'armature du territoire (Figure 11) avec la carte des secteurs agricoles (Carte 40).

L'armature territoriale est un ensemble hiérarchisé de villages, bourgs et villes (petites, moyennes et grandes) dans un territoire donné. Elle permet de poser et de rendre lisible le fonctionnement du territoire grâce au rôle identifié de chaque commune. En ce sens, elle servira de matrice pour le développement du territoire. Le document utilisé pour ce diagnostic est un document de travail de février 2023. La version finale peut avoir eu quelques changements.

Le croisement de l'armature territoriale et des secteurs agricoles est synthétisé en Carte 45.

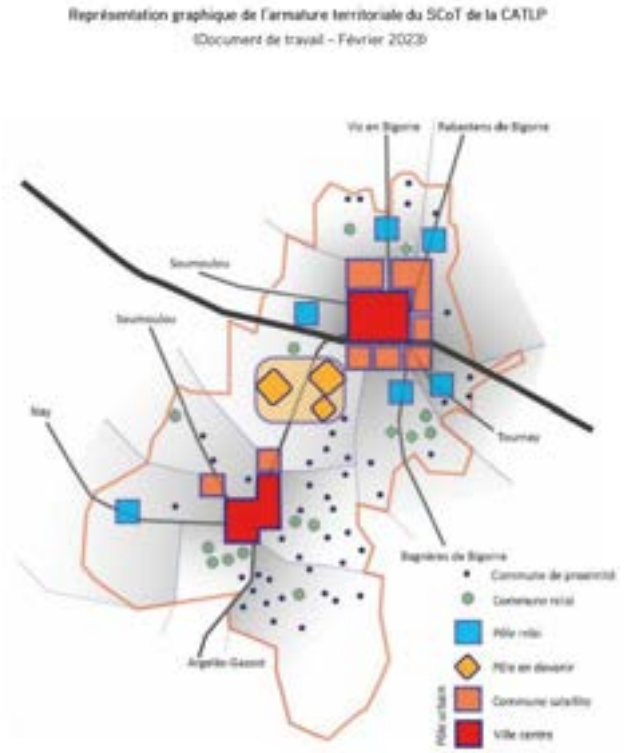

Figure 11: Représentation graphique de l'armature territoriale du SCoT de la CATLP

Source : CATLP

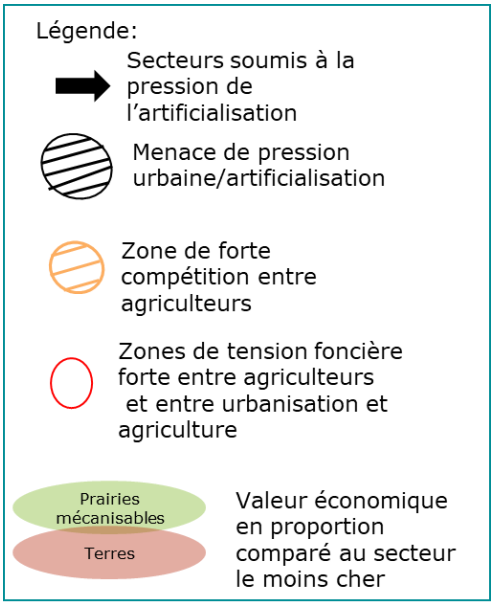

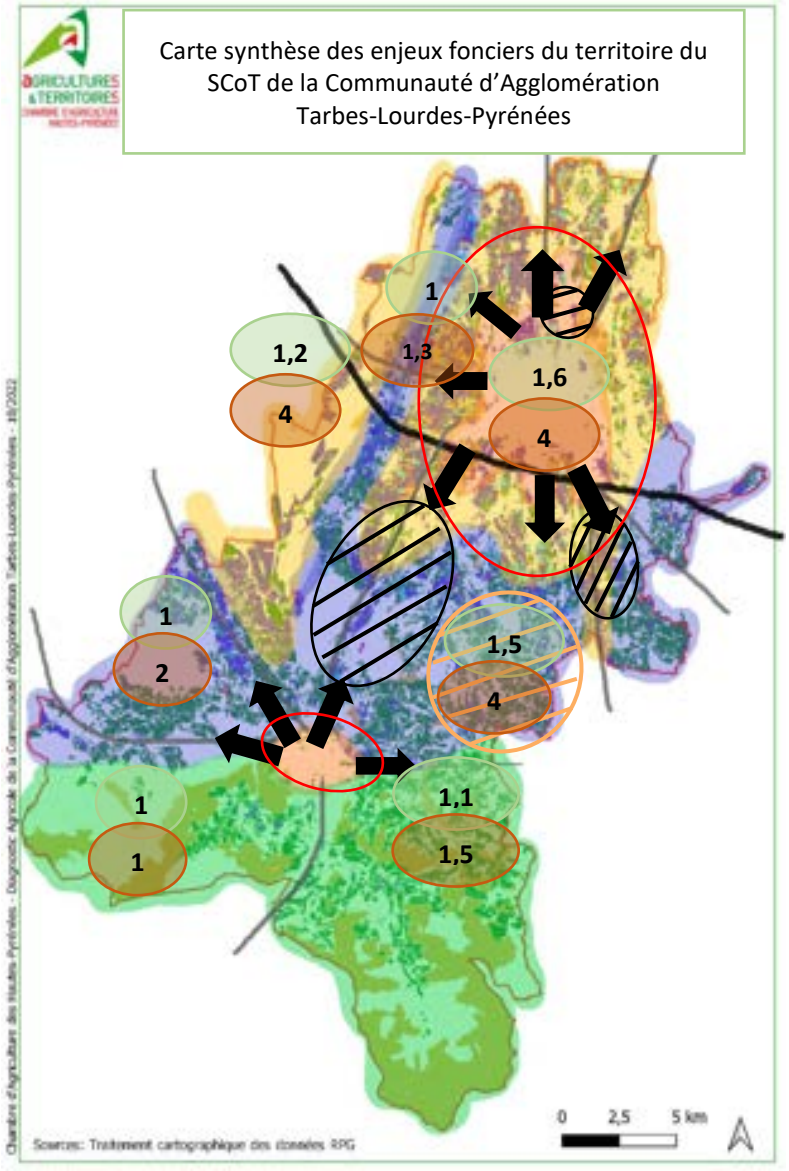

Carte 45: Synthèse des enjeux fonciers du territoire du SCoT de la CATLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La pression foncière dans les **pôles urbains** s'exerce sur les dents creuses productrices (cultures, prairies, gel), en cas de concentration de l'artificialisation dans les zones déjà urbanisées.

La **plaine de Tarbes** subit la pression de l'artificialisation par étalement de l'agglomération de Tarbes, principalement le long des axes de communication, qui vient consommer des terres agricoles productives. De même, le projet de rocade au nord de Tarbes va consommer du foncier et impacter un grand nombre d'exploitants. Des projets déjà existants comme l'aéroport, sa zone d'activité, le site du Méridien ou encore l'extension des gravières, … consomment du foncier agricole dans la plaine la plus productive du territoire. L'étalement de l'artificialisation favorise le mitage des exploitations et du foncier agricole. Une autre pression qui pèse fortement sur le foncier agricole est la cabanisation, c'est-à-dire la sédentarisation des gens du voyage.

A la jonction entre la plaine de Tarbes et le piémont pyrénéen, le pôle en devenir exerce une pression sur plusieurs hectares qui vont être artificialisés pour la zone d'activité de l'aéroport et pour l'hôpital commun entre Tarbes et Lourdes. Enfin, le projet de construction de la CD8 sera aussi consommateur de foncier.

Sur le secteur du **piémont pyrénéen**, la pression foncière s'exerce dans les fonds de vallées de l'éventail lourdais, en prolongement des axes de communication. Dans ces vallées, les activités économiques, l'habitat et les espaces agricoles céréaliers mécanisables se partagent des vallées plus ou moins étroites. La culture de maïs dans ces zones sert à l'alimentation animale des élevages locaux. Une diminution de ces surfaces peut impacter l'élevage présent. Par ailleurs, un projet routier pour le contournement d'Adé va lui aussi consommer du foncier agricole. Ce dernier projet est anticipé et a fait l'objet d'un aménagement Foncier, permettant de restituer un parcellaire adapté. Au-delà de l'emprise soustraite à l'agriculture, l'impact des surfaces de compensation environnementale vient grever l'espace agricole « résiduel », augmentant d'autant l'impact foncier

Enfin, la **zone de montagne** est beaucoup moins impactée par l'artificialisation des sols, bien qu'une concurrence existe en fonds de vallées entre les prairies mécanisables et l'étalement des bourgs. L'enjeu de ce secteur est le changement de destination des granges foraines, qui deviennent des résidences secondaires. L'achat des granges se fait souvent avec les parcelles attenantes. L'enjeu est de conserver ce foncier pour de l'usage agricole et notamment de conserver une activité de fauche ou de pâture. Enfin, un constat est fait que les bâtiments agricoles étaient, il y a des années, à l'extérieur des villages et qu'aujourd'hui ils se retrouvent aux abords, après que le village ce soit étalé. Ce constat n'est pas fait qu'en montagne mais également dans les autres secteurs.

Pour terminer, certaines zones agricoles du piémont et de la zone de montagne, notamment sur les pentes, souffrent de déprise agricole et on y constate la fermeture des paysages.

Pour clôturer sur cette carte synthèse, il est intéressant de **comparer les prix du foncier agricole** des prairies mécanisables (en vert) et des terres (en marron) (source des prix : SAFER). Pour cela, nous avons pris le prix du foncier le plus bas et attribué le coefficient 1. La référence est au sud-ouest. Ensuite, le prix de chaque zone est comparé à celui de la référence et on y met un coefficient multiplicateur. Par exemple, sur le plateau de Ger, le coefficient des terres est 4, c'est-à-dire que le prix est en moyenne 4 fois supérieur au prix d'une terre de référence au sud-ouest du territoire. De cette analyse, on peut conclure que :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- les prairies mécanisables sont assez peu dépendantes de la concurrence foncière.
- A l'inverse, les terres ont un prix passant du simple au quadruple. Deux phénomènes entrent en compte. Le premier est celui de la compétition agricole, car plus la part des cultures dans l'assolement est élevée et plus le prix du foncier est élevé. Le deuxième facteur est le poids de l'urbanisation qui rajoute une tension par compétition de vocation et donne une perspective de valorisation patrimoniale, d'où des prix plus élevés.

Ainsi, le prix du foncier agricole reflète en partie la pression qui est exercée sur lui. Un gradient de pression sur le foncier agricole est proposé à la carte suivante :

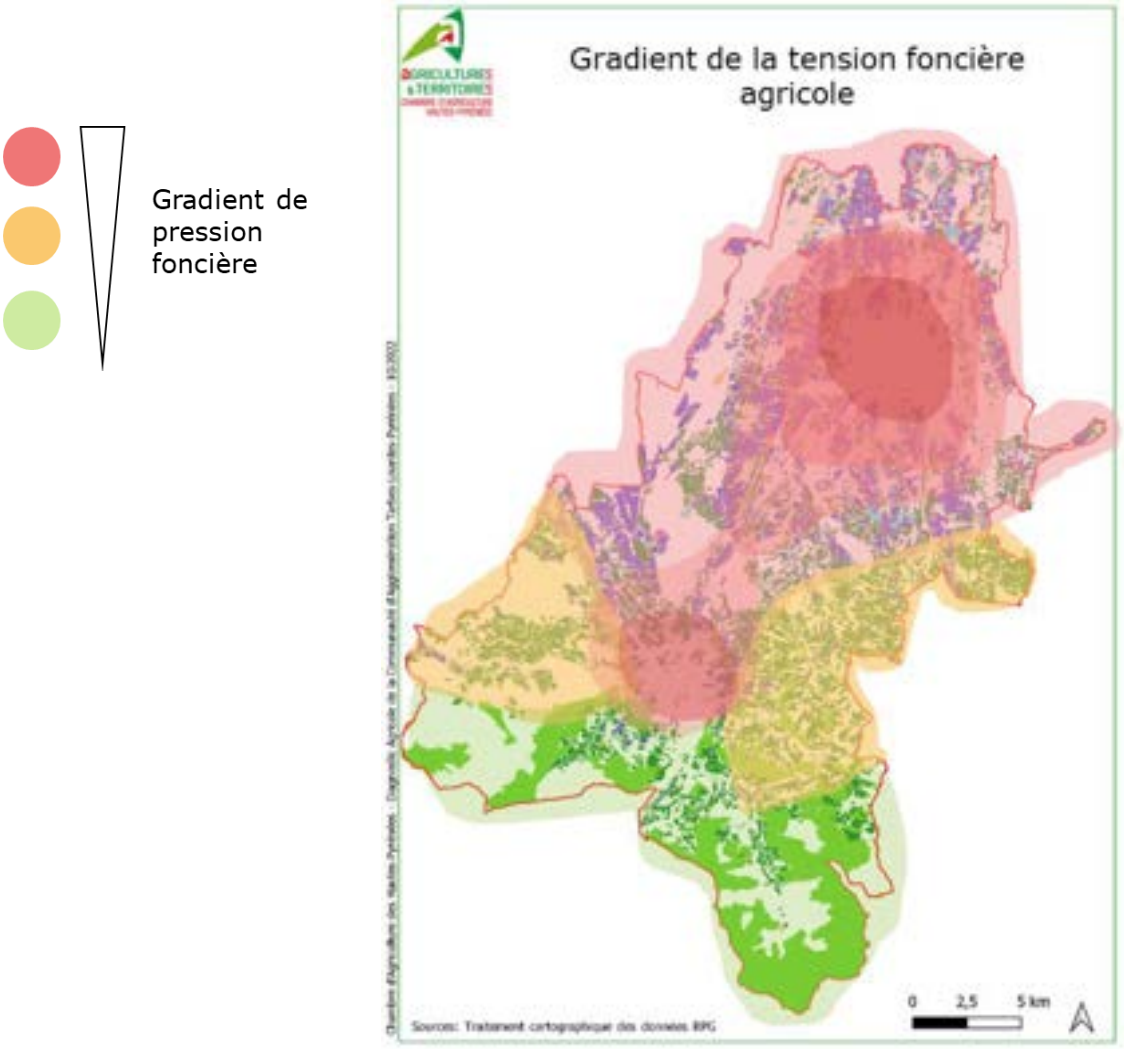

Carte 46: Gradient de la tension foncière agricole

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.4 Les autres grands enjeux de l'agriculture

Le diagnostic agricole a permis de mettre en lumière plusieurs enjeux, en plus des enjeux fonciers.

V.4.1 Le renouvellement des générations

Le renouvellement des générations est crucial dans le maintien de l'agriculture d'un territoire. En plus d'une population vieillissante (partie III.1.1.3) et d'un manque d'attractivité du métier (partie III.1.1.5), plusieurs éléments freinent les installations. En effet, la concurrence sur le foncier (partie V.3) fait qu'il y a peu de foncier disponible. Par ailleurs, le morcellement et la dispersion du foncier ne sont pas des conditions idéales. Enfin, les capitaux d'investissement nécessaires à l'installation sont très importants.

V.4.2 Le maintien de la dynamique économique agricole

La dynamique économique agricole actuelle est déclinante. Il y a de moins en moins d'exploitations (partie III.1.1.1) et celles-ci sont de petites tailles (partie III.2.1.1) et fortement morcelées. Le foncier exploité est structuré en parcelles particulièrement petites (partie III.3.1.1). Pour conserver ce patrimoine agricole et pour un complément de revenus, les chefs d'exploitations sont, pour certains, pluriactifs (partie III.1.1.6). Par ailleurs, le monde agricole souffre d'un manque de main d'œuvre qualifiée et fidèle (partie III.1.1.5). Le regard de la société a un impact fort sur les pratiques (flux, déplacements, traitements, irrigation). Enfin, la diminution de l'élevage (partie III.2.1.3) et les signes de déprise interrogent sur le maintien et la conservation des agricultures du territoire. En effet, l'élevage a reculé lorsque l'urbanisation s'est étalée. La déprise permet la reconquête de la forêt mais est également le signe du recul de l'agriculture sur la zone. La question est donc de savoir quelle(s) agriculture(s) on souhaite et la(les) localiser.

V.4.3 Le maintien de la mosaïque des paysages

Le territoire du SCoT possède une mosaïque de paysages (partie II.1.2) qui est façonnée et maintenue par les différentes agricultures. Le risque du recul de l'agriculture est l'uniformisation des paysages avec leur fermeture. Le maintien des paysages révèle donc l'importance de l'agriculture et de l'élevage et notamment l'importance de la main d'œuvre agricole dans l'entretien des paysages.

V.4.4 Agriculture et Environnement

Les pratiques agricoles sont en constante adaptation pour répondre aux enjeux environnementaux (partie IV) de façons règlementaires, incitatives ou volontaires.

Par ailleurs, le couple animal (herbivore) et végétal est source de biodiversité liée à leur écosystème et permet de maintenir les paysages ouverts.

V.4.5 Economie circulaire et alimentation humaine

Les enjeux d'économie circulaire et de territorialisation sont au cœur des politiques publiques. En plus de savoir quelle agriculture conserver au où, il est possible d'interroger les filières et les besoins pour concevoir des circuits alimentaires plus locaux. Par exemple, le développement de maraîchage en demi-gros pourrait permettre d'approvisionner les cantines ou restaurations locales. Une telle démarche peut être envisagée dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Par ailleurs, des filières locales, de qualité et diversifiées (partie III.2.1.5) existent déjà sur le territoire et l'enjeu

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

est de maintenir et développer les outils structurants agroalimentaires de ces filières (partie III.2.1.6). Enfin, pour contribuer à l'économie circulaire, l'agriculture peut valoriser les déchets (verts, boues de stations d'épuration, etc) de la collectivité.

V.4.6 Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est l'enjeu majeur de l'agriculture future (partie III.2.2.2). Les exploitations devront adapter leurs pratiques et même leurs systèmes d'exploitation pour faire face à des sécheresses à répétition et prolongées. Dans la lutte contre le changement climatique, l'accès à l'eau est indispensable. L'enjeu est de garantir la disponibilité de l'eau pour tous les usages, y compris agricoles.

V.4.7 Production d'énergies renouvelables

Le territoire du SCoT a du potentiel pour la production d'énergie renouvelable (partie III.2.1.7). Par exemple, la ressource en bois pourrait être gérée durablement pour proposer du bois énergie. La présence de l'élevage est favorable à l'implantation d'une unité de méthanisation (si le réseau d'injection du gaz le permet). Enfin, le monde agricole est moteur dans la production d'énergie solaire grâce aux nombreux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Une vigilance toute particulière est portée sur le photovoltaïque au sol. En effet, l'intérêt est de préserver le foncier agricole et son potentiel agronomique, donc les panneaux au sol peuvent être installés sur des sites dégradés ou en reconversion (anciennes décharges, friches industrielles, …), mais non agricoles.

V.5 Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'agriculture du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) qui est proposée est la synthèse du diagnostic agricole du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 18: Matrice AFOM de l'agriculture du territoire du SCoT

Atouts	**Faiblesses**
Une agriculture présente sur tout le territoire.	De petites tailles d'exploitation.
Une agriculture diversifiée : des systèmes céréaliers au nord et pastoraux au sud qui produisent une diversité paysagère.	Un parcellaire morcelé.
Un contexte pédoclimatique favorable à une large palette de productions, gage d'adaptabilité.	Une urbanisation très présente (sauf au sud).
Des outils structurants fondamentaux présents sur le territoire (abattoir, découpe, …) et des démarches fédératrices engagées (PAT, marque HaPy-Saveurs, …).	Une agriculture locale et familiale confrontée à l'image générale agricole (pollution, phytosanitaires,…).
Des filières territorialisées physiquement présentes sur le territoire.	Une forte diminution de l'activité d'élevage avec des impacts très divers (économiques, emplois, services, paysages, …).
	Diminution importante de la main d'œuvre agricole (chefs d'exploitations, main d'œuvre familiale, salariés).
Opportunités	**Menaces**
Pouvoir définir la place, voir l'importance, de l'agriculture sur ce territoire.	Une capacité d'adaptabilité de l'agriculture freinée par la dimension économique des exploitations (beaucoup de très petites exploitations).
Contexte favorable à la définition d'un système agricole territorial alimentaire (producteurs, outils, capacité à créer, PAT, ...).	Un renouvellement des générations agricoles qui renforce la dimension patrimoniale (reprise du foncier par les propriétaires) en affaiblissant le potentiel économique et productif.
Le foncier agricole: une réelle ressource à préserver tant de l'artificialisation (nord) que de la déprise (sud) ; à appuyer par des actions d'animation.	Changement climatique et politiques publiques (européennes, nationales, locales) sur l'activité agricole.
Maintien de l'activité économique et sociale dans les villages et sur tout le territoire.	Méconnaissance par le grand public des défis à relever par les agriculteurs (équilibre technico-économique) qui se borne à un regard caricatural.
Intégrer davantage l'agriculture aux enjeux du territoire : énergies renouvelables, économie circulaire, attractivité du territoire …	Artificialisation (infrastructures, habitats, extraction, panneaux photovoltaïque au sol…) en compétition sur des sols d'excellent potentiel et structurés (en plaine), augmenté des surfaces de compensation en sus des surfaces soustraites.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Annexes

Annexe 1 : Effectif et ETP de la main d'œuvre agricole en 2010 et 2020

Tableau 19: Main d'œuvre des exploitations agricole sur le territoire SCoT de la CATLP

	Nombre d'actifs			Volume de travail (ETP)		
	2010	2020	évolution	2010	2020	Evolution
Main d'œuvre totale[1]	**2 082**	**1 333**	**-36%**	**993**	**747**	**-25%**
Chefs d'exploitation et coexploitants	1 132	866	-23%	663	572	-14%
dont coexploitants familiaux	*64*	*73*	*14%*	*52*	*64*	*23%*
Main d'œuvre familiale[2]	509	188	-63%	191	91	-52%
Salariés permanents[3]	116	90	-22%	100	67	-34%
Sous total main d'œuvre permanente	**1 757**	**1 144**	**-35%**	**954**	**729**	**-24%**
Saisonniers et salariés occasionnels	325	189	-42%	39	17	-57%

[1] hors prestation de service

[2] membres de la famille travaillant de manière permanente (au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux

[3] hors famille

Source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Annexe 2 : Prix du foncier en fonction des Géoterritoires

Tableau 20 : Prix du foncier en fonction du Géoterritoire

GéoTerritoire	Prix € / ha	Terre	Terre irriguée	Prairie mécanisable	Prairies non mécanisables	Landes parcours	Landes boisées	Bois taillis
Coteaux de l'Adour	Prix Min	4 000	6 000	3 000	2 000	800	800	300
	Prix Max	10 000	11 000	6 000	4 000	3 000	2 500	6 000
Coteaux des Gaves	Prix Min	4 000	/	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	12 000	/	7 000	5 000	3 000	2 500	6 000
Les Angles	Prix Min	4 000	/	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	6 000	/	6 000	4 000	3 000	2 500	6 000
Montagne de Bigorre	Prix Min	1 000	/	1 500	1 000	300	300	300
	Prix Max	5 000	/	5 000	3 000	2 500	1 500	6 000
Montagne des Gaves	Prix Min	300	/	2 000	1 000	300	300	300
	Prix Max	3 000	/	6 000	4 000	2 500	2 000	6 000
Pieds des coteaux de l'Adour	Prix Min	6 000	8 000	3 000	2 000	300	800	300
	Prix Max	9 000	11 000	6 000	4 000	2 400	2 500	6 000
Plateau de Ger et enclaves	Prix Min	8 000	10 000	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	14 000	15 000	7 000	5 000	3 000	2 500	6 000
Tarbes	Prix Min	6 000	8 000	3 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	12 000	13 000	10 000	5 000	3 000	2 500	6 000
Vallée de l'Adour	Prix Min	6 000	8 000	4 000	2 000	1 000	800	300
	Prix Max	12 000	13 000	8 000	6 000	3 000	2 500	6 000
Vallée des Gaves	Prix Min	7 000	8 000	4 000	3 000	800	800	300
	Prix Max	1 000	11 000	10 000	6 000	2 500	2 000	6 000

Source : SAFER Occitanie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

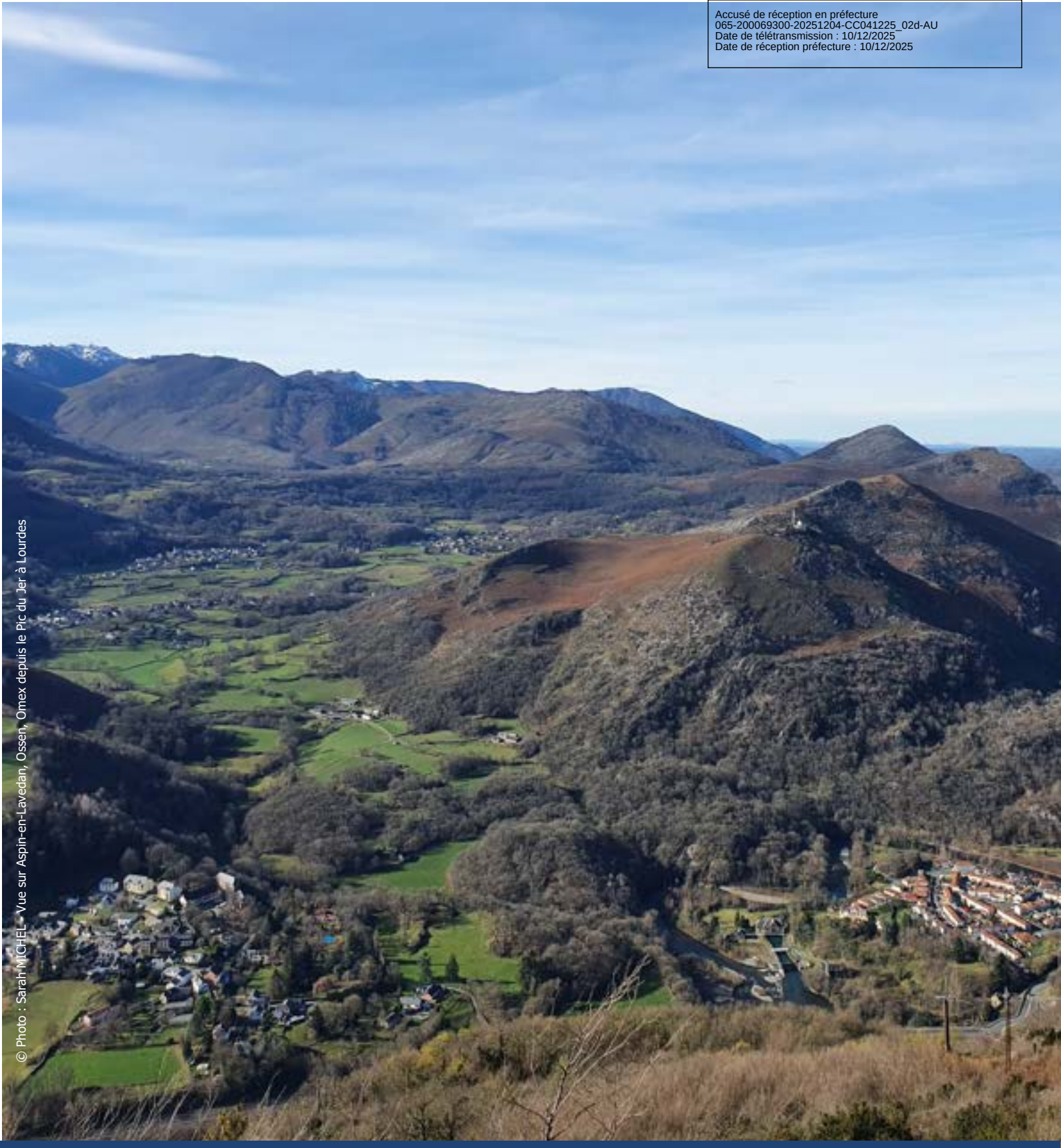

© Photo : Sarah MICHEL - Vue sur Aspin-en-Lavedan, Ossen, Omex depuis le Pic du Jer à Lourdes

Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

20 Place du foirail
65917 Tarbes cedex 9
Tél : 05 62 34 66 74

www.hapy.chambre-agriculture.fr

chambres-agriculture.fr

Document rédigé par Sarah MICHEL, Chargée d'études territoire à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

AUAT

EVEN CONSEIL

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.4 – Etat Initial de l'Environnement

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pieces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

I. Préambule 16

II. Le milieu physique 17

II.1 - Un contexte géologique varié, sous influence pyrénéenne 17

a - Le Bassin aquitain 18
b - La zone nord-pyrénéenne 19
c - La zone axiale, ou haute chaîne primaire 20

II.2 - Une pédologie organisée en trois grands ensembles 21

a - Dans le Bassin aquitain, au niveau du piémont pyrénéen 21
b - Dans la zone Nord-pyrénéenne 23
c - Au niveau de la zone axiale 24

II.3 - Un gradient topographique : de la plaine à la moyenne montagne 25

a - Au nord, des plaines aux lignes fortes, encadrées par les coteaux 25
b - Au sud, entre piémont collinaire et massif de moyenne montagne 26

II.4 - Les grandes caractéristiques du climat du territoire, et les effets du changement climatique 27

a - Un territoire sous deux influences climatiques 27
b - Les évolutions à prévoir, induites par le changement climatique 29

III. Des paysages variés et de qualité 31

III.1 - Une occupation du sol dominée par les boisements et les espaces agricoles. 31

III.2 - Organisation et perception des grands paysages 33

a - Une organisation en 5 grandes unités paysagères 33
b - Les éléments structurants et/ou remarquables des grands paysages 39

III.3 - Organisation et perception des paysages urbains 44

a - Les éléments structurants et/ou remarquables des grands paysages 44
b - Les dynamiques du développement urbain 48

III.4 - Périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et architectural 56

a - La protection des sites et paysages 56
b - Les monuments historiques 59
c - Le patrimoine archéologique 61
d - Le patrimoine bâti non-protégé 61

III.5 - Synthèse | Des paysages variés et de qualité 65

IV. Des espaces naturels riches 67

IV.1 - Typologie des milieux naturels rencontrés sur le territoire 67

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - Les zones humides et les surfaces en eau 67
b - Les milieux ouverts agro-pastoraux 75
c - Les milieux boisés et landes 79
IV.2 - Etat des lieux des périmètres d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel 82
a - Les périmètres de gestion et d'inventaire de la biodiversité : les sites Natura 2000 et les ZNIEFF 82
b - Les réserves naturelles régionales et nationales 103
c - Les arrêtés de protection de biotope 103
d - Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces 104
e - Les initiatives existantes à l'échelle locale 106
f - Le cas de la Réserve Biologique Intégrale de Saint-Pé-de-Bigorre 108
IV.3 - La Trame Verte et Bleue principalement liée au réseau hydrographique et à la matrice forestière 109
a - La Trame Verte et Bleue supra-territoriale : la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique 110
b - La Trame Verte et Bleue du territoire 112
IV.4 - La Trame Noire 115
IV.5 - Synthèse sur la partie milieux naturels et biodiversité 119

V. Les ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique 121

V.1 - Une ressource en eau abondante mais fragile 121
a - Une planification par grands bassins versants 121
b - Des ressources en eau à préserver 125
c - Une ressource vulnérable au changement climatique 132
V.2 - La ressource forestière 139
a - Focus sur le cadre et les outils de la gestion forestière 139
b - Des boisements constitués essentiellement de feuillus 145
c - Une part de boisements privés relativement importante 148
d - Usages de la forêt et potentiel économique 150
e - Une ressource vulnérable au changement climatique 150
V.3 - Les ressources agricoles 153
a - Une agriculture dépendante du contexte territorial 153
b - La préservation de l'eau : un enjeu majeur à prendre en compte dans le domaine agricole 157
c - Agriculture et énergie 161
d - Une agriculture vulnérable aux effets du dérèglement climatique 162
e - Evolutions des productions agricoles 163
V.4 - Le sol et sous-sol 164
a - Le schéma régional des carrières 164

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Des carrières réparties sur la totalité du territoire 167

V.5 - Synthèse | Des ressources naturelles abondantes, mais vulnérables au changement climatique 169

VI. Capacités du territoire 172

VI.1 - Alimentation en eau potable 172

a - Les compétences de l'eau, un enjeu de gouvernance 172

b - Les captages 174

VI.2 - Organisation de l'assainissement 178

a - Un parc de stations d'épuration en bon état, un assainissement collectif source de pression 178

b - Assainissement non-collectif 185

VI.3 - Une gestion efficace des déchets, pouvant être optimisée 185

a - Cadre et objectifs fixés aux différentes échelles d'actions 185

b - La maitrise de la production des déchets 188

VI.4 - Synthèse | Capacités du territoire 193

VII. Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques 195

VII.1 - Les risques naturels 195

a - Le risque inondation 195

b - Le risque mouvement de terrain 205

c - Le risque érosion 208

d - Le risque sismique 210

e - Le risque avalanche 212

f - Le risque feu de forêt 212

VII.2 - Les risques industriels et technologiques 217

a - Le risque industriel lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement 217

b - Un risque de transport de matières dangereuses 218

VII.3 - Synthèse | un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques 220

VIII. Une nécessaire maitrise de l'energie et des émissions des gaz à effet de serre 222

VIII.1 - Les consommations énergétiques 222

VIII.2 - Les émissions de gaz à effet de serre 223

VIII.3 - Vers une transition énergétique du territoire 226

a - Les énergies non-renouvelables 226

b - Les énergies renouvelables 226

VIII.4 - Potentialités de stockage carbone du territoire 231

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VIII.5 - Synthèse | une nécessaire maitrise de l'énergie et des émissions des gaz à effet de serre 232

IX. La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables 234

IX.1 - La relation santé environnement 234

IX.2 - Un cadre pour l'amélioration de la santé environnementale 235

IX.3 - Les facteurs environnementaux 235

a - L'air extérieur 236

b - Air intérieur et habitat 236

c - Les agents chimiques 237

d - Les agents biologiques 237

e - Les agents physiques 238

f - Les sites et sols pollués 239

IX.4 - Synthèse | La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables 241

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Organisation de la géologie du territoire du SCoT de la CATLP (Source : EIE du PLUi-HD de la CATLP – Réalisation : VERDI CONSEIL Midi-Atlantique 2019)....17

Carte 2 : Les grands ensembles morpho-pédologiques des Hautes-Pyrénées (Source : Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie)....21

Carte 3 : Organisation de la topographie du territoire du SCoT de la CATLP (Source : EIE du PLUi-HD de la CATLP – I.G.N. – Réalisation VERDI CONSEIL Midi-Atlantique 2019)....25

Carte 4 : Organisation de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : OSO millésime 2022 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)....32

Carte 5 : Unités paysagères sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)....33

Carte 6 : Bloc diagramme des terrasses du Piémont (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)....35

Carte 7 : Bloc diagramme du plateau de Ger (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)....36

Carte 8 : Bloc diagramme du Val d'Adour périurbain (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)....37

Carte 9 : Bloc diagramme de la plaine Tarbaise (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)....38

Carte 10 : Zones humides effectives (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne – Réalisation : EVEN Conseil)....71

Carte 11 : Zones humides (Source : Institution Adour – Réalisation : EVEN Conseil)....72

Carte 12 : Les zones humides effectives. (Source : PVLG et SMAA – Réalisation : EVEN Conseil)....74

Carte 13 : Les zones humides. (Source : AREMIP – Réalisation : EVEN Conseil)....75

Carte 14 : Les milieux ouverts du territoire de la CATLP (Source : OSO 2022 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).....78

Carte 15 : Les milieux forestiers du territoire (Source : BD Forêt V2 – Réalisation EVEN Conseil - 2024).....81

Carte 16 : Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CATLP (Source : INPN – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).....90

Carte 17 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (Source : INPN – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)....102

Carte 18 : Les arrêtés de protection de biotope s'appliquant sur le territoire de la CATLP (Source : INPN – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).....104

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte 19 : La Trame Verte et Bleue du SRCE Midi-Pyrénées. (Source : SRCE Midi-Pyrénées. Réalisation : EVEN Conseil). 111

Carte 20 : La Trame Verte et Bleue du SCoT de la CATLP. (Réalisation : EVEN Conseil) 114

Carte 21 : Modélisation de la pollution lumineuse sur le territoire de la CATLP / EVEN Conseil d'après l'étude formalisée par la Telescop et DarkSkyLab, novembre 2025. 117

Carte 22 : Modélisation de la pollution lumineuse sur le territoire de la CATLP / EVEN Conseil d'après l'étude formalisée par la Telescop et DarkSkyLab, novembre 2025. 118

Carte 23 : Emprise du SAGE Adour-Amont (Source : Gest'eau – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 123

Carte 24 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 126

Carte 25 : Vulnérabilité de la disponibilité en eau superficielle et souterraine (Source : PACC du bassin Adour-Garonne) 133

Carte 26 : Augmentation de la fréquence des sécheresses des sols en été et en automne (Source : PACC du bassin Adour-Garonne) 134

Carte 27 : Vulnérabilité à l'eutrophisation des cours d'eau (Source : PACC du bassin Adour-Garonne) 134

Carte 28 : Vulnérabilité de la biodiversité des cours d'eau et des zones humides (Source : PACC du SDAGE Adour-Garonne) 135

Carte 29 : Territoire du PTGE Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour (Source : Institution Adour – site internet – octobre 2022) 136

Carte 30 : Les propriétés forestières sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : ONF, IFN V2-2007/2018 - Réalisation : EVEN Conseil) 149

Carte 31 : Les espaces agricoles sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : RPG 2022 – Réalisation : EVEN Conseil) 154

Carte 32 : Les zones vulnérables aux nitrates et sensibles à l'eutrophisation. (Source : Agence de l'eau Adour Garonne. - Réalisation : EVEN Conseil). 158

Carte 33 : Surfaces irriguées en 2020, déclarées lors du recensement agricole. (Source : PictoStat, données du RA 2020 de l'Agreste. - Réalisation : Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées). 160

Carte 34 : Localisation des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national sur le territoire de la CATLP (Source : SRC Occitanie, avril 2024) 165

Carte 35 : Localisation des gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional sur le territoire de la CATLP (Source : SRC Occitanie, avril 2024). 166

Carte 36 : Carte de localisation de la carrière (Source : RNT projet extension – Réalisation : SOE Conseil) 167

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte 37 : La compétence eau potable sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : CATLP) 172

Carte 38 : Les périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine. (Source : ARS Occitanie et ARS Nouvelle-Aquitaine – Réalisation : EVEN Conseil) 175

Carte 39 : Evolution de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP à l'horizon 2050. / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2025 177

Carte 40 : Répartition de la compétence assainissement collectif sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : CATLP) 178

Carte 41 : Organisation de la collecte des déchets sur le territoire (Source : RPQS 2022 SYMAT) 189

Carte 42 : A gauche, ratio de collecte des ordures ménagères par secteur. A droite, ratio de collecte des recyclables secs par secteur (Source : RPQS 2022 SYMAT) 192

Carte 43 : La Cartographie informative des Zones Inondables (CIZI) des Hautes-Pyrénées (Source : Picto Occitanie – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 196

Carte 44 : Les plans de prévention du risque inondation (Source : DDT65 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 201

Carte 45 : Périmètre de la SLGRI et du TRI de Lourdes. (Source : Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) 204

Carte 46 : Le risque mouvement de terrain sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : Géorisques – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 207

Carte 47 : Le risque érosion vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : SAGE Adour Amont – Réalisation : EVEN Conseil – 2025) 209

Carte 48 : Le risque sismique sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : BRGM, Géorisques – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 211

Carte 49 : Les communes concernées par un risque d'incendie de forêt. (Source : Présentation sur les rôles et responsabilités des élus avant -pendant – après l'incendie de forêt & vis-à-vis des OLD. / Réalisation : ministère de l'Agriculture) 214

Carte 50 : Les secteurs concernés par des Obligations Légales de Débroussaillement sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : Service de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées – Réalisation : EVEN Conseil - 2025) 215

Carte 51 : Le risque industriel sur le territoire de la CATLP (Source : Géorisques, DDT65 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024). 218

Carte 52 : Le risque induit par le transport de matières dangereuses (Source : BDTOPO, DDRM65 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024) 219

Carte 53 : Potentiel géothermie alluviale (à gauche) et sables infra-molassiques (SIM, à droite) sur le territoire de la CATLP (Source : PCAET de la CATLP) 229

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte 54 : Carte de bruit stratégique – 4ème échéance. (Source : DDT 65) 238

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Légende de la carte géologique du territoire du SCoT de la CATLP (Source : BRGM) 18

Figure 2 : Schéma de la topographie des plaines de l'Adour. (Source : Atlas des paysages 32) 26

Figure 3 : Température moyenne par saison en °C en 2050 / Climadiag, 2025..... 29

Figure 4 : Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation à horizon 2050 / Climadiag 2025..... 29

Figure 5 : Nombre de jours par saison avec sol sec à l'horizon 2050 / Climadiag, 2025 30

Figure 6 : Bloc diagramme de l'éventail Lourdais (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)..... 34

Figure 7 : Le pic du Jer et le Béout surplombant la ville de Lourdes. (Sources : TEREVAL, BD Ortho). 40

Figure 8 : Vue sur l'aéroport depuis la nationale 21. (Source : Google StreetView) 46

Figure 9 : Localisation de la colonie d'hérons sur la commune d'Ibos (Source : Nature en Occitanie – Janvier 2024)..... 108

Figure 10 : Synthèse de l'état sanitaire des principales essences forestières de la région Occitanie/ (la couleur indique la situation moyenne de l'état sanitaire : vert = bon ; jaune =moyen et rouge = mauvais) – (Source : Rapport adaptation au changement climatique en Occitanie, juillet 2021 – Réalisation : DREAL Occitanie et CEREMA)..... 152

Figure 11 : Répartition de l'assolement 2020 sur le territoire de la CATLP. (Source : Diagnostic agricole du SCoT CATLP. RPG 2020. / Réalisation : Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées) 155

Figure 12 : Phénomène d'étalement urbain entre 2000 et nos jours sur la commune de Lourdes en direction de Lézignan. (Source : IGN, diagnostic agricole. - Réalisation : Chambre d'agriculture)..... 164

Figure 13 : Figure extrait du SCoT concernant les projections démographique / AUAT..... 176

Figure 14 : Modalités d'application du débroussaillement pour les propriétaires de constructions. (Source : Arrêté Obligations Légales de Débroussaillement). 216

Figure 15 : Schéma des modalités d'application du débroussaillement pour les propriétaires de construction. (Source : Arrêté Obligation Légales de Débroussaillement)..... 217

Figure 16 : Les émissions de Gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022 (Source : Bilan des émissions de Gaz à Effet de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Serre de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées). 225

Figure 17 : Les filière de production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT de la CALTP en 2022/ TerriStory 227

Figure 18 : Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalonde (1974) (Source : Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) 234

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Les cultures de maïs à Borderes-sur-l'Echez. (Source : EVEN Conseil) 23

Photo 2 : Les boisements sur les coteaux à Ossun. (Source : EVEN Conseil) 23

Photo 3 : Paysage de piémont pyrénéen à Peyrousse. (Source : EVEN Conseil). 24

Photo 4 : Paysage prémontagnard à Berberust-Lias. (Source : EVEN Conseil) 24

Photo : La chaine des Pyrénées vue du Chemin de l'Ormeau à Tarbes. (Source : EVEN Conseil) 39

Photo : Table d'orientation à Arrodets-ez-Angles. (Source : EVEN Conseil). 40

Photo : Point de vue non aménagé à Ossun-ez-Angles. (Source : EVEN Conseil) 40

Photo : Le gave de Pau à Saint-Pé-de-Bigorre. (Source : EVEN Conseil). 42

Photo : L'Echez à Tarbes. (Source : EVEN Conseil). 42

Photo : Le bois de Labarthe. (Source : EVEN Conseil). 43

Photo : Forêt communale du bois de Lourdes. (Source : EVEN Conseil). 43

Photo : Le centre-ville de Lourdes. (Source : EVEN Conseil) 44

Photo : Le centre-ville de Bénac. (Source : EVEN Conseil). 45

Photo : Le centre-ville de Peyrousse. (Source : EVEN Conseil). 45

Photo : Les activités économiques sur la route de Bordeaux à Bordères-sur-l'Echez. (Source : EVEN Conseil) 46

Photo : La Pyrénéenne (A64). (Source : Google StreetView) 47

Photo : Grange Foraine à Cheust. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 48

Photo : Hameau de Lousourm depuis Bourréac. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 49

Photo : Escoubes-Pouts, hameau de Pouts. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 49

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo : Trame est-ouest médiévale : bâtis à l'alignement et densité des îlots (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. -Réalisation : AUAT). 50

Photo : Rue Corps Franc Pommies à Tarbes, front bâti de petites maisons proposant ponctuellement des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 51

Photo : Maison jumelées à Barbazan-Debat. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 52

Photo : Cité jardin des cheminots à Tarbes. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 52

Photo : Immeubles continus à Aureilhan, avenue du Bois. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 52

Photo : Immeubles discontinus à Lourdes, rue des Chalets (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. / Réalisation : AUAT). 53

Photo : Tissus mixtes en transition au Nord Est de Lourdes. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 53

Photo : Usines Ousteau à Aureilhan, rue de la Tuilerie. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 54

Photo : Zone d'activités à Bordères-sur-l'Echez (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 54

Photo : Le site de l'Arsenal à Tarbes. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT). 55

Photo : Le site inscrit des grottes de Roy. (Source : EVEN Conseil). 57

Photo : Le site inscrit du lac de Lourdes. (Source : EVEN Conseil). 57

Photo : Le jardin Massey à Tarbes. (Source : EVEN Conseil). 60

Photo : Sanctuaire de Lourdes. (Source : EVEN Conseil) 60

Photo : Eglise de Poueyferré non protégée. (Source : EVEN Conseil). 62

Photo : Lavoir à Saint-Pé-de-Bigorre. (Source : EVEN Conseil). 62

Photo : L'ornithope comprimé (Source : INPN, crédit photo : P. Gourdain) 68

Photo : Le grillon des torrents (Source : INPN, crédit photo : S. Wroza) 68

Photo : La moule perlière (Source : INPN, crédit photo : D. Naudon) 68

Photo : L'écrevisse à pattes blanches (Source : INPN, crédit photo : B. Adam) 68

Photo : La loutre d'Europe (Source : INPN, crédit photo : S. Wroza) 69

Photo : Le putois d'Europe (Source : INPN, crédit photo : G. Grezes) 69

Photo : Le site Natura 2000 du Gave de Pau à Aspin-en-Lavedan. (Source : EVEN Conseil). 69

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo : La ZNIEFF de type I réseaux hydrographique des Angles et du Bénaquès. (Source : EVEN Conseil). 69

Photo : La Bartsie en épi (Source : INPN, crédit photo : U. Herbin) 76

Photo : La Courtilière commune (Source : INPN, crédit photo : O. Roquinarc'h) 76

Photo : La renoncule des champs (Source : INPN, crédit photo : Y. Martin) 77

Photo : Le Brome faux-seigle (Source : INPN, crédit photo : Y. Martin) 77

Photo : Le site Natura 2000 tourbière et lac de Lourdes. (Source : EVEN Conseil, décembre 2016) 77

Photo : La ZNIEFF de type II plateaux et vallons des Coustalats. (Source : EVEN Conseil). . 77

Photo : Le circaète Jean-le-Blanc (Source : INPN, crédit photo : J. Laignel) 79

Photo : La chouette de Tengmalm (Source : INPN, crédit photo : R. Clerc) 79

Photo : Le Busard Saint-Martin (Source : INPN, crédit photo S. Wroza) 80

Photo : La bruyère à quatre angles (Source : INPN, crédit photo : P. Gourdain) 80

Photo : ZNIEFF de type I Landes atlantiques du Polygone à Juillan. (Source : EVEN Conseil). 80

Photo : ZNIEFF de type II coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès à Juncalas. (Source : EVEN Conseil). 80

Photo : En haut à gauche, chabot du Béarn (Source : F. Melki, Biotope) En haut à droite, mulette perlière (Source : V. Prié, Association Caracol) En bas à gauche, l'écrevisse à pattes blanches (Source : Fédération de pèche 33) En bas à droite, le gomphe de Graslin (Source : J. Ichter / inpn.mnhn.fr). 83

Photo : En haut à gauche, la loutre d'Europe (Source : R. Khun). En bas à gauche, la rosalie des Alpes (Source : J. Touroult). En bas à droite, la lucane cerf-volant (Source : J. Touroult / inpn.mnhn.fr). En haut à droite, le Desman des Pyrénées (Source : P. Llanes / pyrenees-parcnational.fr). 85

Photo : L'orthotric de Roger (Source : H. Tinguy / inpn.mnhn.fr) 87

Photo : La forêt communale de Lourdes. (Source : EVEN Conseil). 140

Photo : Elevage à Bernac-Dessus. (Source : EVEN Conseil) 153

Photo : Grandes cultures dans la vallée de l'Adour (Source : EVEN Conseil) 153

Photo : La plaine agricole de Tarbes. (Source : EVEN Conseil) 156

Photo : Réseau de haies à proximité de l'Echez. (Source : EVEN Conseil) 156

Photo : Elevage près de Tarbes. (Source : ferme Bonnet) 156

Photo : Paysage agricole à Bernac-Dessus. (Source : EVEN Conseil) 156

Photo 67 : Paysage agricole de montagne à Ossun-ez-Angles. (Source : EVEN Conseil) 157

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 68 : La zone pastorale de la vallée de Castelloubon à Gazost. (Source : EVEN Conseil) 157

Photo 69 : Carrière a Agos-Vidalos. (Source : EVEN Conseil) 168

Photo 70 : Carrières à Viger. (Source : EVEN Conseil) 168

Photo 71 : Les inondations de 2013 à Lourdes et à Saint-Pé-de-Bigorre (Source : France info et C-PRIM). 203

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I. PREAMBULE

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il joue un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du SCoT. Il s'agit donc de la clé de voute de l'évaluation environnementale, à laquelle une attention particulière doit être portée sur le fond, mais aussi sur la forme afin de permettre son appropriation par tous les acteurs du territoire.

Cet EIE a pour base celui réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle du territoire. Le sommaire initialement décliné a été retravaillé pour intégrer notamment une partie « santé-environnement ». Les données utilisées sont celles disponibles en date de mai 2025. Les sources de ces données sont précisées tout au long du document.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II. LE MILIEU PHYSIQUE

II.1 - Un contexte géologique varié, sous influence pyrénéenne

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) rassemble les **trois zones géologiques** du versant français des Pyrénées.

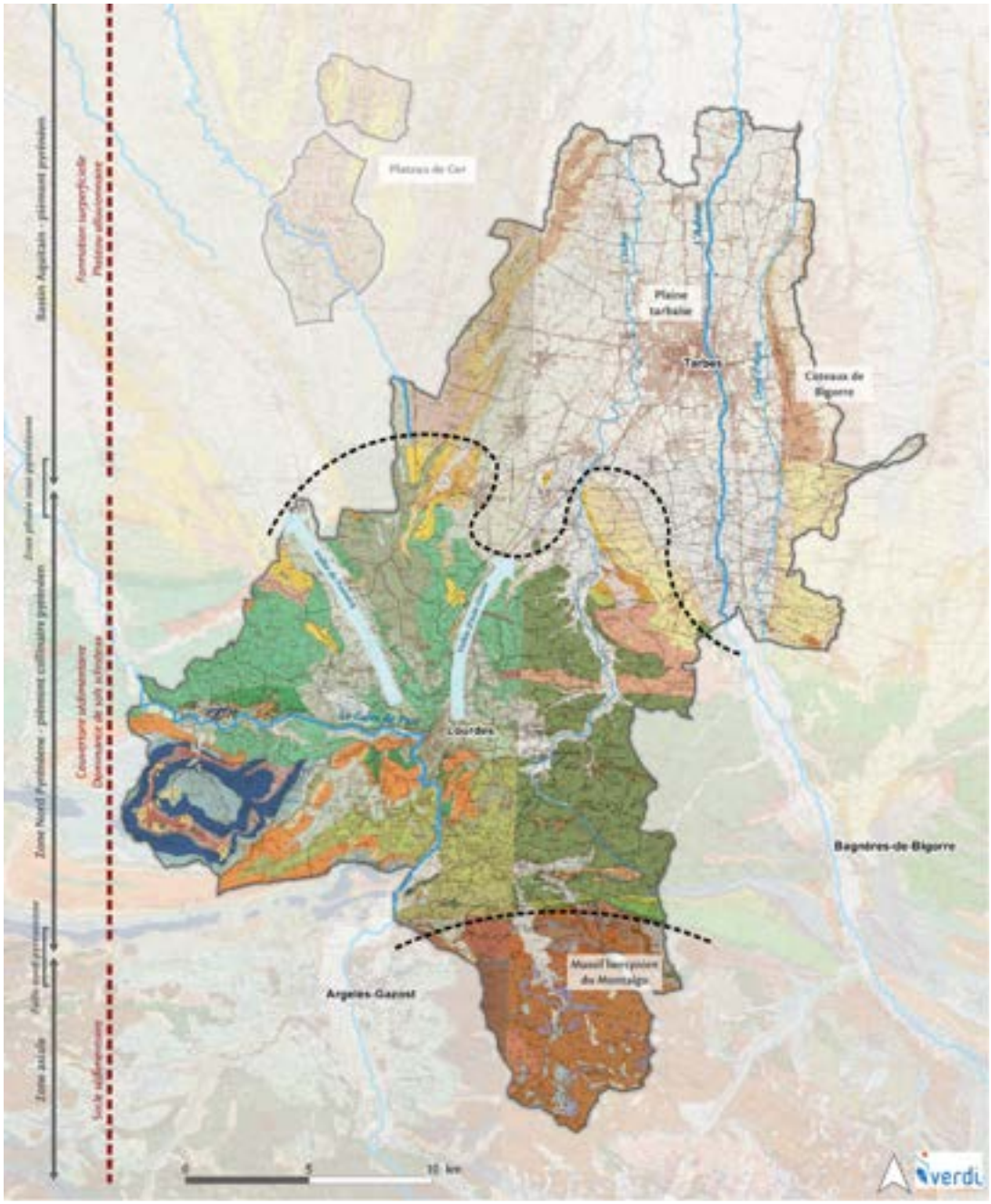

Carte 1 : Organisation de la géologie du territoire du SCoT de la CATLP (Source : EIE du PLUi-HD de la CATLP – Réalisation : VERDI CONSEIL Midi-Atlantique 2019)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

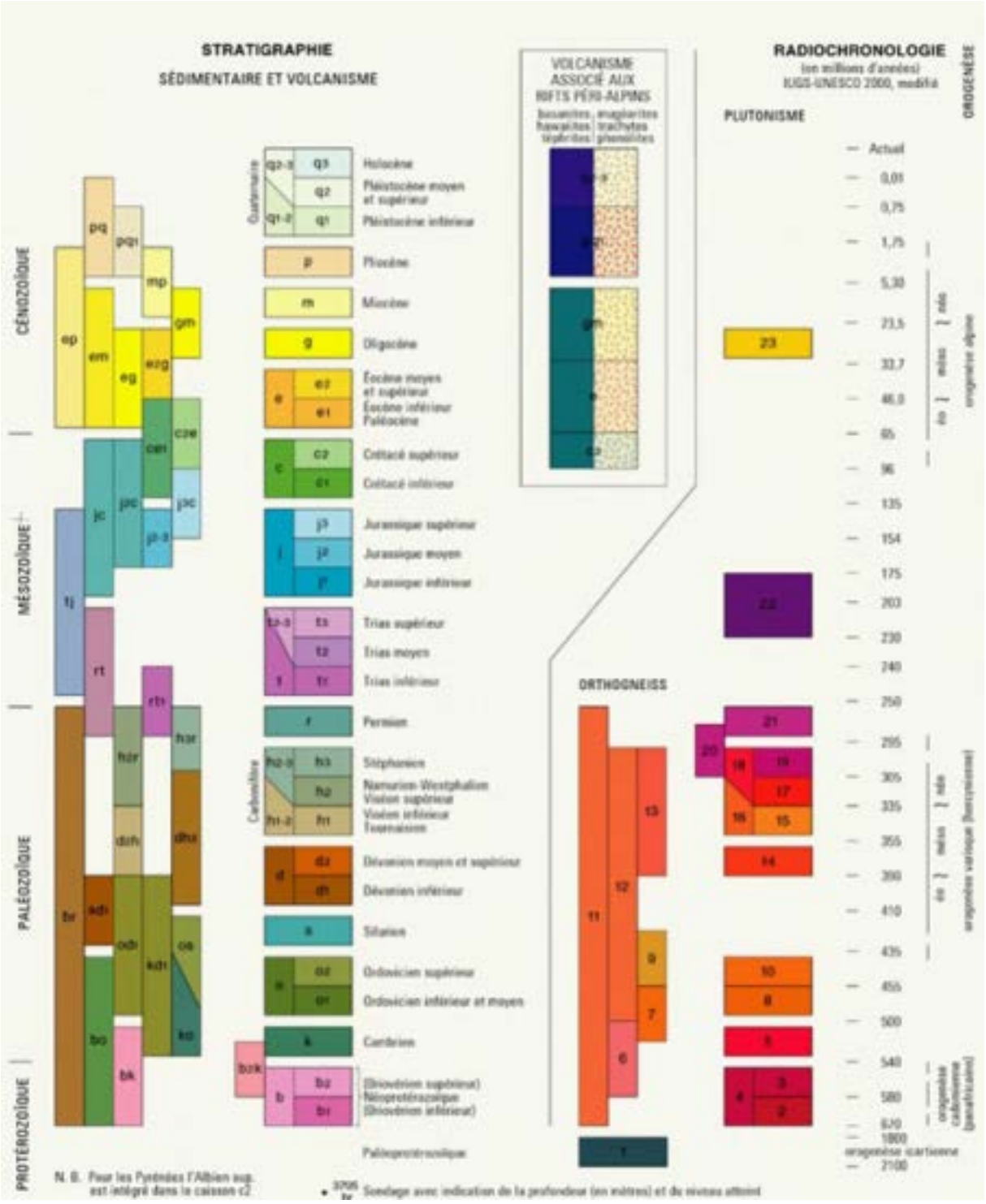

Figure 1 : Légende de la carte géologique du territoire du SCoT de la CATLP (Source : BRGM)

a - Le Bassin aquitain

Au niveau du **piémont pyrénéen**, le Bassin aquitain correspond à un **vaste cône** au pied de la chaîne, composé de **formations mollassiques** et de **plateaux d'alluvions profondément entaillés** par des vallées disposées en éventail vers le Nord.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Il s'agit d'un **bassin sédimentaire** qui s'est notamment « rempli » grâce à la mer, à la suite d'un abaissement de la plaque (subsidence) permettant à l'eau de rentrer dans le bassin et de déposer des roches sédimentaires. Ces sédiments ont ensuite été recouverts par des **formations molassiques** (formations sédimentaires détritiques formées dans les zones orogéniques par destruction des jeunes reliefs), issues des ruines de la chaîne pyrénéenne qui bordent le secteur. Les débris ont été arrachés par **l'érosion des massifs** et transportés par les grandes rivières qui en descendaient, se déposant en couches sub-horizontales pendant la plus grande partie du tertiaire (65 à 2 millions d'années), ou s'étalant sous l'action des cours d'eau au quaternaire. Cet empilement de matériaux altérés forme aujourd'hui les **formations molassiques** qui recouvrent les sédiments déposés par la mer.

Relativement peu résistante à l'érosion, cette molasse a ensuite été disséquée au Quaternaire en **longues vallées encaissées d'orientation Nord-Sud par l'Adour** qui, en sortant de la montagne, élargit sa plaine d'inondation.

Dans ce secteur, plus que le substrat, ce sont ainsi ces **formations superficielles**, organisées suivant une géométrie assez précise, qui jouent un rôle essentiel dans l'organisation des milieux :

- Le corps des vallées est soutenu par des formations à galets du Pontien (charnière du Tertiaire et du Quaternaire). Très altérées, elles donnent des **sols hydromorphes au drainage difficile** ;
- Le Val d'Adour au niveau de la plaine tarbaise et le plateau de Ger à l'Ouest, sont quant à eux recouverts par des alluvions datant des périodes froides du Quaternaire. Les faibles pentes favorisent la divagation de l'eau, faisant ainsi des **inondations** un des principaux risques naturels ;
- Les versants orientés vers l'Est, au niveau des coteaux de Bigorre, présentent de leur côté d'épaisses colluvions riches en argiles et en limons, issues des formations sédimentaires des versants et entraînées vers le bas sous l'action de la fonte des neiges qui s'accumulaient sur les versants Est, à l'abri des vents dominants issus de l'Ouest.

Au Sud, le Bassin aquitain chevauche la zone suivante, au niveau de la zone plissée sous-pyrénéenne ou chevauchement frontal nord-pyrénéen.

b - La zone nord-pyrénéenne

Autour de Lourdes, **les Pyrénées** dominent les coteaux et plaines du piémont du Bassin aquitain au niveau de cette région de moyenne montagne et de collines, adossée au massif. Elle comprend :

- Des **petites collines** (500 à 800 m), profondément découpées par un réseau hydrographique complexe et en grande partie constituées par des terrains schisteux (flysch noir ardoisier de Bigorre) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Une série de **chaînons d'altitude moyenne** (1000 à 1500 m), constitués de schistes paléozoïques formant un paysage relativement vallonné ou de calcaires mésozoïques, contrastant dans le paysage avec ses falaises et ses ravins.

Le secteur repose ainsi sur une **couverture sédimentaire presque exclusivement mésozoïque**. Il présente par ailleurs un **relief particulièrement accidenté**, avec une alternance de collines très disséquées par un réseau dense de vallons et rivières, ses plateaux sommitaux étroits, ses lignes de crêtes et ses versants à pentes souvent fortes. Le tout est basculé vers le Nord et s'enfouit sous les mollasses du piémont, au niveau de la zone de chevauchement.

Cette topographie complexe et ce morcellement intense, avec ses plissures et ses fractures, s'expliquent notamment par la convergence d'accidents majeurs présents dans le secteur (faille, chevauchement…), mais également par la fonte du glacier de Lourdes au Quaternaire. Durant cette période, la vallée du Gave de Pau fut en effet totalement englacée. Au Sud de Lourdes, le glacier a atteint jusqu'à 800 m d'altitude, faisant ainsi plus de 300 m d'épaisseur et se déversant par de nombreuses diffluences dans les vallées voisines. Ses moraines encadraient complètement le bassin de Lourdes et formaient une sorte de rempart naturel (secteur du Tydos, zone d'Adé et du marais du Monge par exemple) bloquant les eaux de fontes. Le gave de Pau les a ainsi d'abord franchies par les vallées de Pontacq et d'Adé-Ossun, avant de suivre son cours actuel dans le substrat rocheux en direction de l'Ouest. Au Nord de Lourdes, les vallées mortes de Pontacq et d'Adé-Ossun témoignent des voies d'écoulements des eaux de fonte du glacier de Lourdes.

Ces formations morainiques se sont aussi déposées aux pieds du piémont des flysch, donnant naissance au **lac de Lourdes** ou à des **fonds de vallées peu perméables** qui sont des sites propices au **développement des tourbières**. Ces secteurs se reconnaissent dans le paysage par une occupation en **prairies** entrecoupées de **haies**, et par des **zones humides**.

c - La zone axiale, ou haute chaîne primaire

Située au niveau de Gazost, au Sud, la zone axiale repose sur un **socle sédimentaire**, avec ses terrains carbonifères et dévoniens peu résistants, dans lesquels l'érosion a dégagé des vallées et un alignement de cols et de dépressions. Elle recouvre localement le massif hercynien du Montaigu, qui culmine à 2 339 m d'altitude. Elle est séparée de la zone précédente par la faille nord-pyrénéenne, accident majeur de la chaine des Pyrénées, qui suit la vallée de l'Adour et rejoint la vallée de la Neste par le col de Beyrède.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.2 - Une pédologie organisée en trois grands ensembles

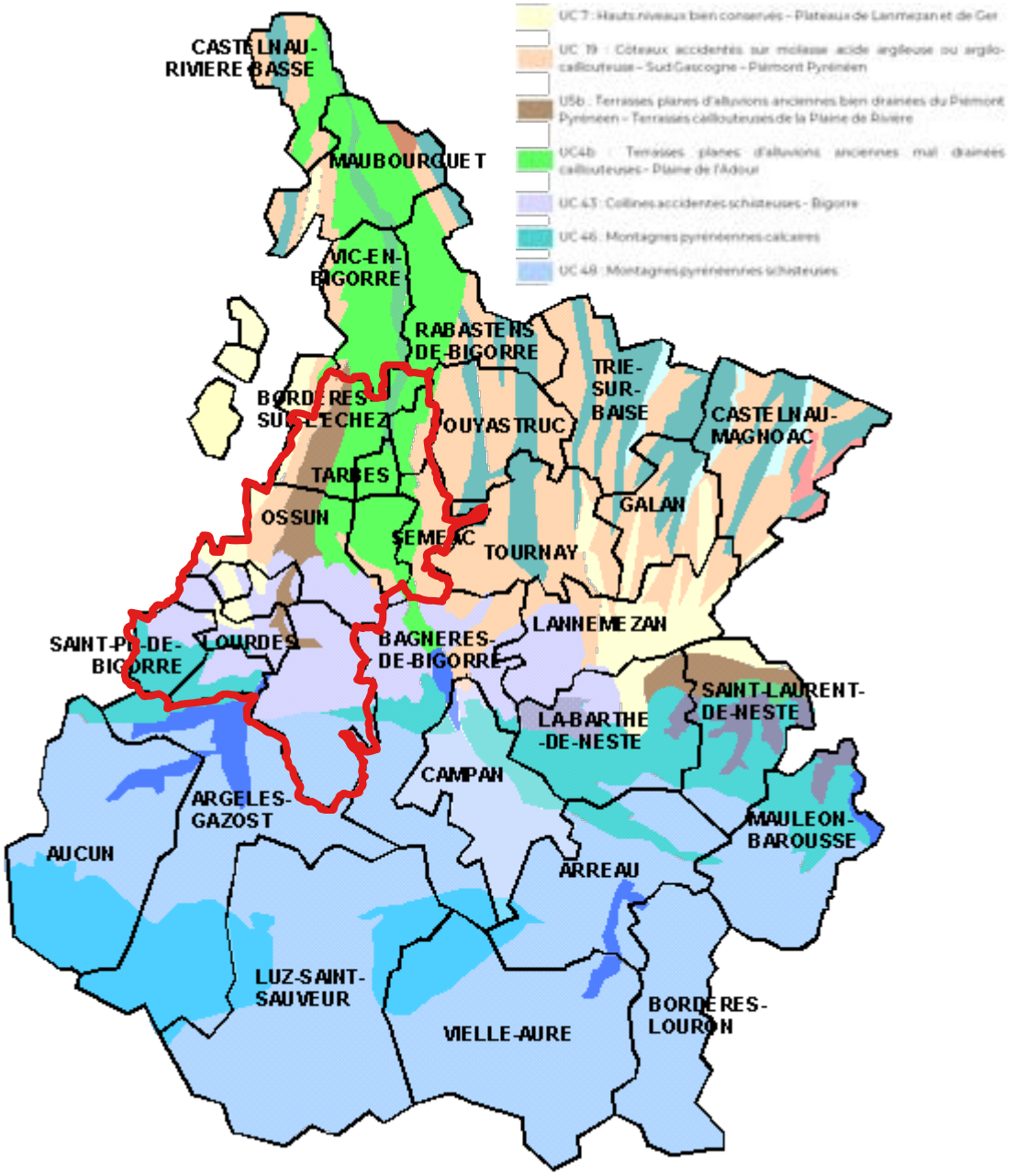

Carte 2 : Les grands ensembles morpho-pédologiques des Hautes-Pyrénées (Source : Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie)

a - Dans le Bassin aquitain, au niveau du piémont pyrénéen

Le piémont pyrénéen, dans la moitié Nord du territoire intercommunal, est partagé entre les **plaines et terrasses alluvionnaires** et les **coteaux mollassiques**, qui traversent le secteur selon un tracé Nord-Sud.

Au sein des vallées de l'Adour et du gave de Pau, les rivières venant des massifs ont entaillé les terrains molassiques et ont étalé leurs dépôts sur de vastes surfaces. Les basses plaines

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

sont formées par les dépôts les plus récents et les terrasses planes, par les dépôts d'alluvions plus anciens, plus ou moins bien drainées :

- Au sortir des Pyrénées, la vallée de l'Adour a étalé des dépôts caillouteux sur une grande largeur, formant des terrasses très étendues à topographie plane et à faible drainage naturel. Les sols sont caillouteux, souvent dès la surface. Ils sont bruns lessivés, à lessivés hydromorphes (néoluvisols ou luvisols-redoxisols) avec des cailloutis souvent dégradés et colmatés (boulbènes caillouteuses) ;
- A l'Ouest, les terrasses sont bien marquées dans le paysage et présentent un bon drainage interne. Les couches profondes sont constituées de graves très perméables. De même, les sols de texture limoneuse à limono-argileuse (Lsa à Las), souvent caillouteux, sont perméables. Les sols rencontrés sont essentiellement des sols bruns à bruns lessivés filtrants, pouvant présenter une couleur rougeâtre en liaison avec un épisode climatique plus chaud. Ils ont une texture équilibrée avec un taux de matière organique moyen et une bonne structure naturelle, n'entraînant pas ainsi de risque important de battance.

Du fait de la richesse des alluvions de la vallée de l'Adour, le paysage est largement dominé par les **grandes cultures**, et en particulier par le **maïs irrigué**, afin de compenser les effets des fluctuations de productivité induites par des manques de pluviométrie durant la période estivale. Localement, outre la forte présence de cailloux qui peut contraindre le travail de la terre, la nature limoneuse de certains sols peut être à l'origine de problème de battance. Il en résulte une problématique **d'imperméabilisation** de ces sols et de **ruissellement des eaux pluviales**.

Ces terrasses sont bordées par des coteaux mollassiques non calcaires, argileux ou argilo-caillouteux, issus de l'érosion des Pyrénées et datés du Pliocène. Ces dépôts ont été très découpés par un réseau hydrographique dense formant un ensemble de coteaux accidentés. Sur les pentes fortes, ainsi que sur les crêtes et sommets, les sols sont peu épais et peu évolués (sols bruns superficiels) du fait de l'érosion, avec plus ou moins de cailloux. Sur les versants à pente plus modérée se sont développés des sols moins superficiels et généralement moins argileux (sol brun à brun lessivé).

L'occupation du sol sera ainsi **dépendante du relief**, entre les coteaux dissymétriques et les vallées. Sur les zones à pente faible, l'agriculture s'est développée et est dominée par les prairies, tandis que sur les pentes plus fortes, les bois et les forêts sont plus largement présents, bien que des prairies permanentes soient également identifiées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 1 : Les cultures de maïs à Borderes-sur-l'Echez. (Source : EVEN Conseil)

Photo 2 : Les boisements sur les coteaux à Ossun. (Source : EVEN Conseil).

b - Dans la zone Nord-pyrénéenne

Au sein du **piémont collinaire pyrénéen**, la pédogenèse est marquée par la nature acide des roches mères mais également par la prédominance des processus d'érosion et d'accumulation. Les sols, développés à partir des matériaux schisteux du flysch crétacé, parfois recouverts de produits morainiques, sont essentiellement argilo-limoneux et de type peu évolué ou brun. Les sommets sont composés de sols bruns souvent développés sur des dépôts argileux ou argilo-caillouteux (argile à galets) recouvrant plus ou moins profondément les schistes. De 0 à 1 m environ, le sol présente une faible teneur en matière organique. Sur les versants, la nature des sols dépendra notamment du degré de pente :

- Dans les zones à forte pente, les sols sont peu évolués et présentent une érosion superficielle avec la roche mère schisteuse à faible profondeur (à partir de 25 cm). La teneur en matière organique est faible à moyenne. Les sols présentent ainsi de faibles potentialités, s'expliquant par un manque de profondeur et, de fait, par des réserves en eau et des réserves en éléments nutritifs directement assimilables insuffisantes. Dans ces secteurs, le paysage est dominé par les bois et forêts, mais également par les prairies permanentes qui occupent une grande part de la surface agricole ;
- Dans les zones à pente modérée, les sols ont un peu plus d'épaisseur. Ce sont des sols bruns développés sur schistes ou sur argiles à graviers recouvrant les schistes, présents à plus de 1 m de profondeur. Les sols sont ainsi assez profonds, avec des réserves hydriques intéressantes, mais naturellement acides et pauvres. Quelques zones de cultures sont présentes, facilitées par un relief plus clément et une structure du sol plus favorable.

Dans les fonds de vallée, les sols sont peu évolués et constitués d'apports alluviaux. Ils correspondent à des colluvions argileuses de fond de vallons, et sont relativement profonds, la roche mère étant présente à 1,5 m de profondeur environ. Ils présentent un drainage assez faible et des réserves en eau importantes bien que peu disponibles. De fait, en raison

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

de la nature profondément argileuse et peu poreuse, le travail est assez difficile. Les fonds de vallée rassemblent tout de même des parcelles en grandes cultures.

Photo 3 : Paysage de piémont pyrénéen à Peyrousse. (Source : EVEN Conseil).

c - Au niveau de la zone axiale

Au Sud du territoire intercommunal, les formations de schistes couvrent la majeure partie des montagnes pyrénéennes, et notamment au niveau de l'ensemble prémontagnard qui constitue les premiers reliefs du versant Nord du massif au niveau de Gazost. Les sols sont répartis selon l'altitude, le type de végétation et les formes du relief. Globalement, au niveau des sommets, les sols sont peu évolués, peu épais, caillouteux et humifères. En raison de ce manque de profondeur, les sols présentent ainsi de faibles potentialités et sont occupés par des landes et des prairies naturelles. Sur les versants, selon le degré de pente, l'altération des schistes peut donner des sols bruns acides plus ou moins profonds (brunisols oligosaturés), tandis qu'en bas de versant, les sols bruns sont développés sur les colluvions et sont de fait plus profonds.

Photo 4 : Paysage prémontagnard à Berberust-Lias. (Source : EVEN Conseil).

Au-delà de la morphologie et de l'hydrologie, la pédologie permet de comprendre l'origine des variations des paysages du territoire. Les sols sont en effet à l'origine de la différenciation des entités de paysage du département, en orientant fortement les choix de mise en valeur agricole ou sylvicole des terres.

Ainsi, le Nord de la CATLP présente globalement des sols très alluvionnaires, profonds et fertiles, et de fait, favorables aux cultures. Au Sud, au niveau du piémont collinaire pyrénéen et au-delà, en raison d'une topographie plus marquée, les sols seront au contraire plus sensibles à l'érosion, et ainsi peu évolués, avec de plus faibles potentialités agronomiques. Dans ces secteurs, le paysage est dominé par les bois et forêts, mais également par les prairies permanentes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.3 - Un gradient topographique : de la plaine à la moyenne montagne

Le territoire intercommunal est caractérisé par un relief marquant, variant entre 0 et 2 339 m, au niveau du pic de Montaigu son point culminant. Cette disparité topographique est soulignée par le contraste entre d'une part, les vastes plaines et terrasses dans la moitié Nord, et d'autre part, les vallées plus ou moins encaissées encadrées par les massifs, le tout dominé par la chaîne des Pyrénées. Une augmentation progressive de l'altitude est ainsi observée en descendant vers le Sud.

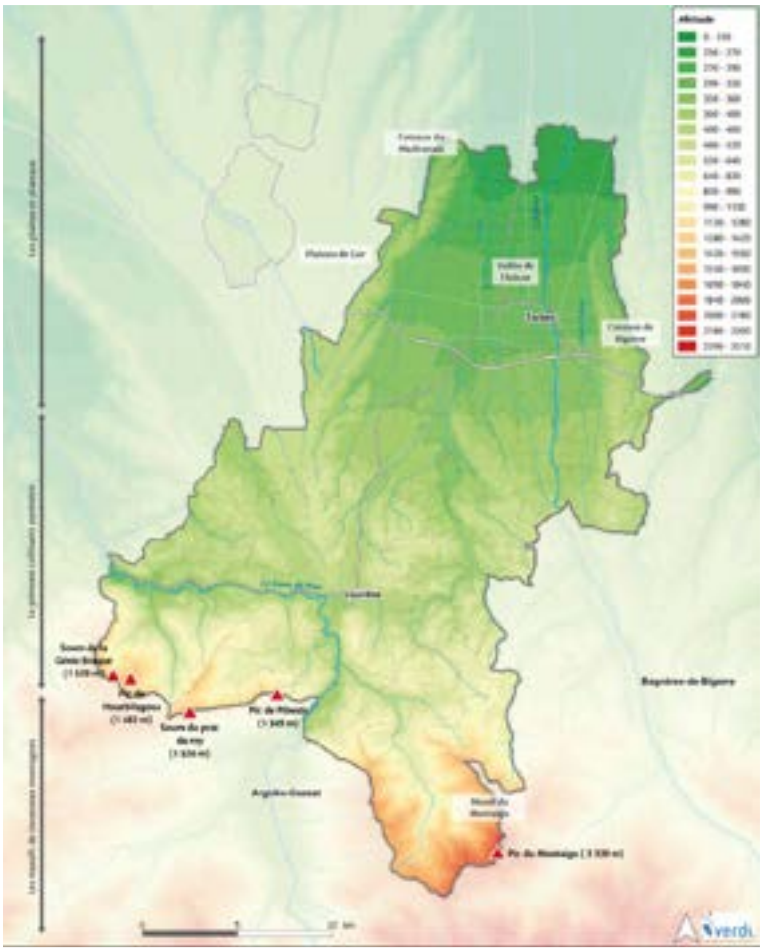

Carte 3 : Organisation de la topographie du territoire du SCoT de la CATLP (Source : EIE du PLUi-HD de la CATLP – I.G.N. – Réalisation VERDI CONSEIL Midi-Atlantique 2019)

a - Au nord, des plaines aux lignes fortes, encadrées par les coteaux

Au Nord, avec une altitude moyenne de 320 m, les espaces de plaines et plateaux alternent avec les coteaux qui structurent le paysage et cadrent la vue, formant de profondes vallées orientées Nord/Sud. Ces vallées ont une structure-type et comportent :

- La serre : versant étroit et abrupt souvent exposé à l'Ouest et marqué par un boisement, dressant une limite visuelle nette entre les vallées ;
- La ribère : ruban alluvial plat dans lequel serpente le lit du cours d'eau, définissant le fond de vallée ;
- La boubée : versant opposé de la serre, souvent exposé à l'Est, avec une pente plus douce propice aux cultures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Creusée par l'érosion fluviale, la vallée de l'Adour forme un exutoire hydraulique dont le relief a été façonné par des procédés de charriage et de comblement et présente ainsi un fond plat d'alluvions, riche et profond, propice au développement des grandes cultures. Particulièrement large, ce fond de vallée oscille entre 2,5 à plus de 10 km, donnant de l'amplitude au paysage et dégage une des vues les plus emblématiques du département, avec la grande plaine tarbaise surmontée au loin par la chaîne des Pyrénées.

A l'Ouest, ces espaces de plaines sont bordés par les coteaux du Madiranais et le plateau de Ger, vaste surface globalement plate, légèrement inclinée vers le Nord, qui surplombe la vallée de l'Adour avec une altitude moyenne de 390 m.

A l'Est, la vallée de l'Adour est encadrée par les coteaux de Bigorre et les balcons pyrénéens, d'une altitude moyenne globale de 390 m, caractérisés par un relief en doigts de gant s'évasant progressivement au fur et à mesure que l'on remonte vers le Nord. Les plateaux formant les digitations s'estompent et ne constituent plus que de minces lignes de crêtes, tandis que les fonds de vallées s'élargissent.

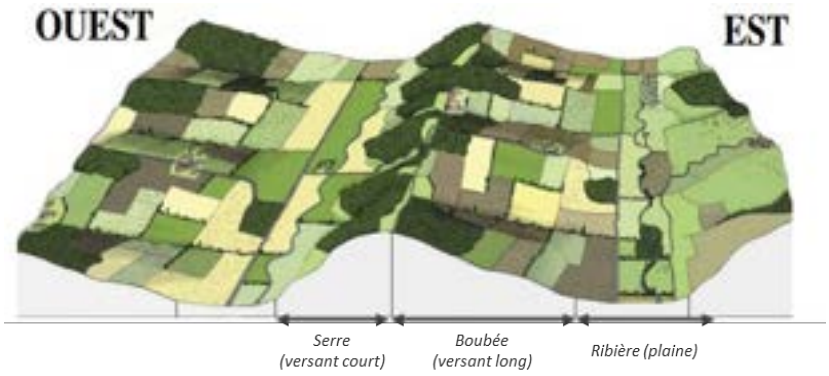

Figure 2 : Schéma de la topographie des plaines de l'Adour. (Source : Atlas des paysages 32)

b - Au sud, entre piémont collinaire et massif de moyenne montagne

La moitié Sud de la CATLP présente de son côté un relief plus complexe. Elle est partagée entre des collines basses découpées par un réseau hydrographique localement dense et des massifs de moyennes montagnes, formant une trame organisée en éventail.

Autour de Lourdes, d'une altitude moyenne de 520 m, le territoire est ainsi structuré par un ensemble de creux et de bosses s'étalant de 350 m à 800 m de hauteur, avec de nombreuses buttes boisées telles que le Béout ou le pic du Jer. Ce relief créé un effet couloir au niveau de la vallée du gave de Pau, particulièrement encaissé, et apparaît complexe dans le secteur collinaire des Baronnies des Angles.

Au Sud de Lourdes, sur les communes marquant la limite du territoire intercommunal, le relief s'élève et forme un paysage de moyenne montagne. Sont notamment identifiés le massif du Montaigu au niveau de Gazost et le massif du Pibeste-Aoulhet, avec des pics et sommets comme le Soum de la Génie Braque (1 529 m), le Soum du Prat du Rey (1 526 m) et le pic de Hourbilagous à (1 482 m).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.4 - Les grandes caractéristiques du climat du territoire, et les effets du changement climatique

a - Un territoire sous deux influences climatiques

Du fait de son relief et de la proximité du massif des Pyrénées, le territoire est partagé entre **deux zones climatiques**, et bénéficie du climat de type océanique et de la fraîcheur du climat montagnard.

Dans la **moitié sud**, en raison du relief (de 500 à 2 339 m), le secteur est influencé par de nombreux microclimats. Au-dessus de 1 000 m, le climat est de type « **montagne** » (type 1). Plus rigoureux, il présente une **température décroissant en fonction de l'altitude**, rappelant la proximité des Pyrénées. Les températures annuelles sont ainsi en moyenne **inférieures à 10 °C**, avec des **étés plus frais** qu'en plaine et des **hivers très froids** également, et cela plusieurs jours dans l'année. La **neige** peut être présente plusieurs mois par an et de violents orages peuvent soudainement éclater lors des fortes chaleurs en été. En-deçà de 1 000 m, le climat dit « **de marge montagnard** » (type 2) est plus clément, avec des **températures moins froides** (13°C en moyenne –station d'Arcizans-Avant en 2018) et oscillent en moyenne entre 3,5°C l'hiver et 20°C l'été. Les **précipitations sont particulièrement abondantes** (1 233 mm) et la neige apparaît de manière épisodique. Les vallées orientées Nord/Sud sont relativement épargnées par les vents et les précipitations, bénéficiant d'un **climat plus sec**.

De façon générale, le secteur est caractérisé par des **pluies abondantes**, concentrées sur le **printemps** et **l'hiver**. Les mois les plus arrosés sont généralement avril et mai, et les mois les plus secs sont juillet et août avec toutefois des écarts modérés. Des cumuls de pluies supérieurs à 100 mm sur 24 h sont relativement fréquents, tandis que des épisodes pluvieux supérieurs à 150 mm sur 24 h sont relativement rares bien que possibles. Les épisodes connus les plus marquants correspondent en effet à des cumuls dépassant 200 mm, localement 300 mm, sur plusieurs jours consécutifs.

Par ailleurs, de **grandes variations de température** peuvent également être observées suivant l'exposition des versants des montagnes et des vallées et la configuration du sol (accidenté/plat, découvert/boisé). Les versants exposés à l'Ouest sont plus frais et humides car soumis aux vents, et sont moins accueillants que les versants exposés à l'Est qui se réchauffent plus vite avec le soleil levant. De la même manière, les versants exposés vers le Nord montrent un climat plus rigoureux que ceux orientés vers le Sud.

Dans la moitié Nord, au niveau de la plaine et du piémont, le climat est de **type océanique altéré** (type 4) et correspond ainsi à une **zone de transition** entre le climat océanique et les climats de montagne. Relativement **doux** et **tempéré**, il est caractérisé par une température annuelle de 13,2°C (2014-2018) et par une faible amplitude thermique saisonnière, oscillant en moyenne entre 5,1°C l'hiver et 21°C l'été. Des extrêmes allant de -7°C à 35,4°C sont toutefois observées, alimentées par l'effet de Foehn. En moyenne, 35 jours de gels sont observés dans l'année. Ce secteur est ainsi caractérisé par des **hivers doux** et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

humides, alors que les **étés sont relativement secs**. L'influence se manifeste sur le bassin de l'Adour qui est le plus arrosé des bassins d'Adour-Garonne.

D'un point de vue pluviométrique, bien que les précipitations soient plus faibles que dans le secteur Sud, les hivers et les printemps sont **particulièrement humides** comparés aux étés, relativement secs. Les précipitations sont en effet apportées par les dépressions venant de l'Atlantique à l'Ouest, et les nuages bloqués par la chaîne pyrénéenne au Sud. Les précipitations s'élèvent ainsi en moyenne à 1 076,6 mm par an. Le piémont et la plaine présentent également un certain nombre de jours de brouillard (79 jours en moyenne entre 2014 et 2018), et ce tout au long de l'année.

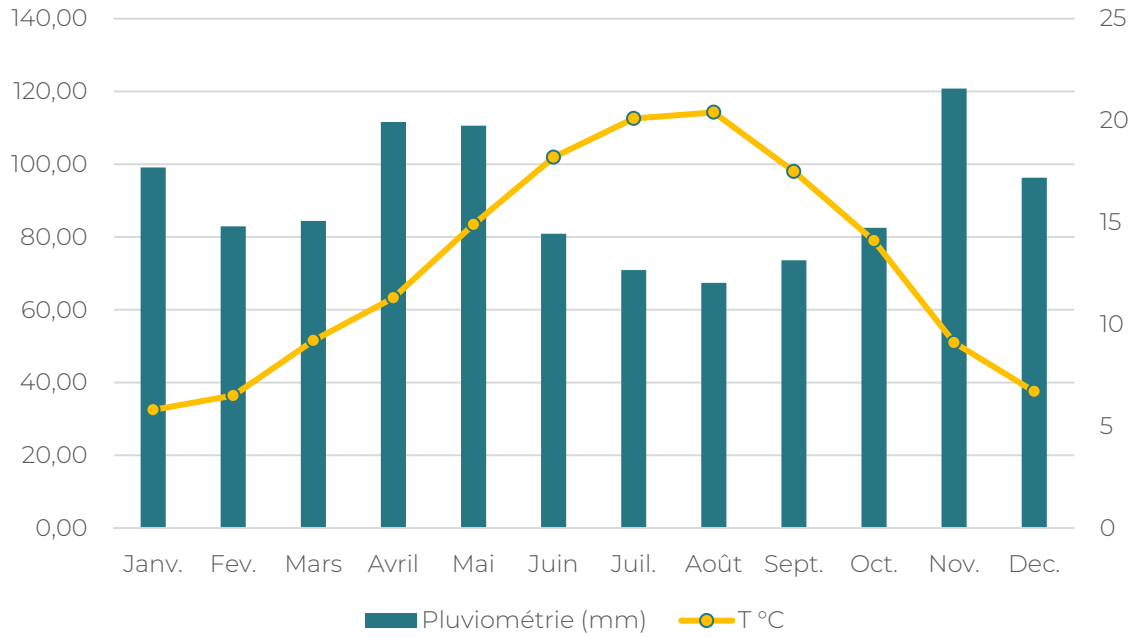

Graphique 1 : Evolution des pluviométries et des températures moyennes entre janvier et décembre sur la période 1946-2024 (Source : Météo France, station météorologique de Tarbes).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Les évolutions à prévoir, induites par le changement climatique

Climadiag Commune est un outil destiné à aider les collectivités territoriales (en particulier les communes) à anticiper les évolutions climatiques sur leur territoire et à s'adapter à ces évolutions prévisibles. Proposé par Météo France, cet outil fournit à l'échelle de la commune une liste d'indicateurs ciblés, afin d'aider ces collectivités à anticiper à quoi elles devront s'adapter. Ces indicateurs s'appuient sur les projections climatiques de référence sur la métropole et sur un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre. Ces indicateurs concernent les 5 enjeux thématiques suivants :

- *Le climat : évolution de la température moyenne, du nombre de jours de gel, du cumul de pluie, du nombre de jours avec pluie ;*
- *Les risques naturels (liés à des événements intenses) : évolution du nombre de jours avec pluies intenses, du cumul des précipitations quotidiennes remarquables, du nombre de jours avec sol sec ou avec risque de feu de forêt et végétation ;*
- *La santé : évolution du nombre de jours très chauds, de nuits chaudes, de jours en vagues de chaleur ou de froid ;*
- *Agriculture : évolution du nombre de jours consécutifs sans pluie, de la date de reprise de la végétation, de la disponibilité thermique pour le blé, jours échaudants (plus de 25°C)*
- *Et le tourisme : évolution du nombre annuel de jours estivaux…*

A l'échelle de la France, les température moyenne actuellement augmentera de +2,0°C d'ici l'horizon 2050 par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver. Sur le territoire de la CATLP, l'augmentation des températures tourne également autour de +2°C, celle-ci étant particulièrement marquée en été et en automne (+2,3°C en moyenne).

Les cumuls de précipitations évolueront peu d'ici l'horizon 2050, mais une baisse modérée en été et une hausse modérée à forte en hiver sont cependant probable pour la majorité du pays.

L'évolution de ces paramètres climatique entrainera des incidences sur la fréquence et l'importance des épisodes de risques naturels. En effet, le territoire pourra, par exemple, être exposé de manière plus répétée et plus accrue au risque d'incendie, feu de forêt, risque aujourd'hui limité.

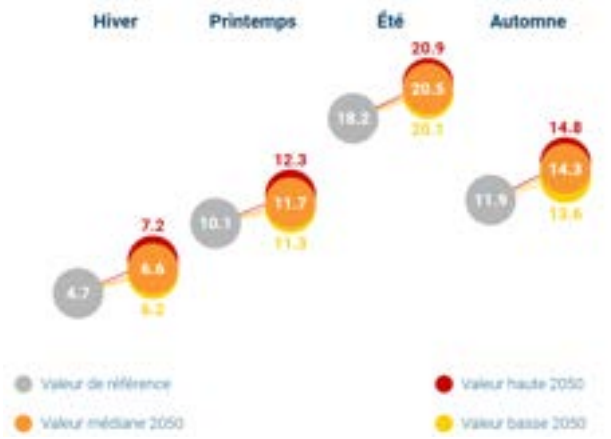

Figure 3 : Température moyenne par saison en °C en 2050 / Climadiag, 2025.

Figure 4 : Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation à horizon 2050 / Climadiag 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

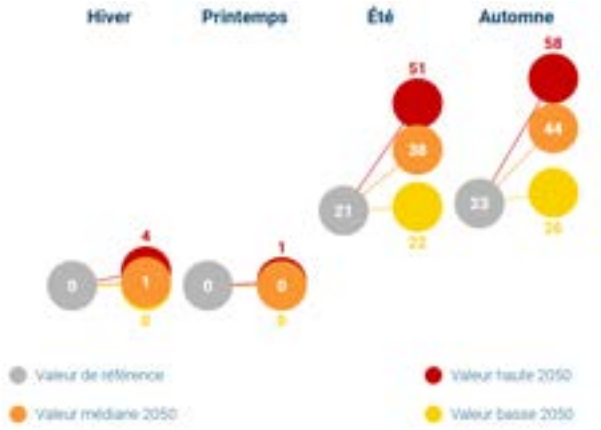

Figure 5 : Nombre de jours par saison avec sol sec à l'horizon 2050 / Climadiag, 2025

Également, le territoire de la CATLP sera beaucoup plus exposé aux épisodes de sécheresse des sols, notamment en été et en automne.

L'évolution de ces paramètres climatiques entrainera également des incidences sur la santé des habitants du territoire, avec notamment l'augmentation du nombre de jours très chauds (>35°C) qui passera de 1 par an en moyenne actuellement à 2 pour la valeur basse en 2050 à 6 pour la valeur haute, mais également l'augmentation du nombre de nuits chaudes (>20°C) qui passera de 3 par an à 9 pour la valeur basse et jusqu'à 20 pour la valeur haute.

Ces résultats mettent en avant le besoin de gérer les changements climatiques à venir le plus en amont et sur toutes les thématiques : ressource en eau, agriculture, gestion des risques naturels, ilots de chaleurs urbains, etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III. DES PAYSAGES VARIES ET DE QUALITE

III.1 - Une occupation du sol dominée par les boisements et les espaces agricoles.

D'après la base de données OSO (millésime 2022), l'occupation du sol du territoire est dominée par les espaces boisés, qui représentent au total 38,8% (soit environ 24 000 ha) de sa surface totale. Ces boisements sont implantés sur tout le territoire, mais couvrent plus particulièrement la partie sud. Ils présentent des caractéristiques hétérogènes selon leur localisation géographique, en secteur de plaine, de piémont ou en secteur plus montagnard. Les espaces agricoles prennent la forme :

- D'espaces de prairies, qui recouvrent 25,6% de la surface totale du territoire, et qui regroupent essentiellement des prairies pâturées de fond de vallée ou d'estive, et des espaces plus intermédiaires, résultants de l'activité humaine, et plus particulièrement du pastoralisme, tradition séculaire dans les Pyrénées ;
- D'espaces cultivés, implantés plutôt dans la partie nord du territoire, et plus particulièrement autour des communes d'Ibos/Azereix/Ossun. En 2022, près de 85% de ces espaces cultivés était conduits en maïs ;
- D'espaces de pelouses et de landes, qui recouvrent 8,4% de la surface totale du territoire. Il s'agit pour la plupart de secteurs d'estives, localisés sur la partie sud du territoire.

Les zones artificialisées du territoire couvrent environ 10% de sa surface totale. La majorité de ces secteurs se situent autour de Tarbes, dans la vallée de l'Adour.

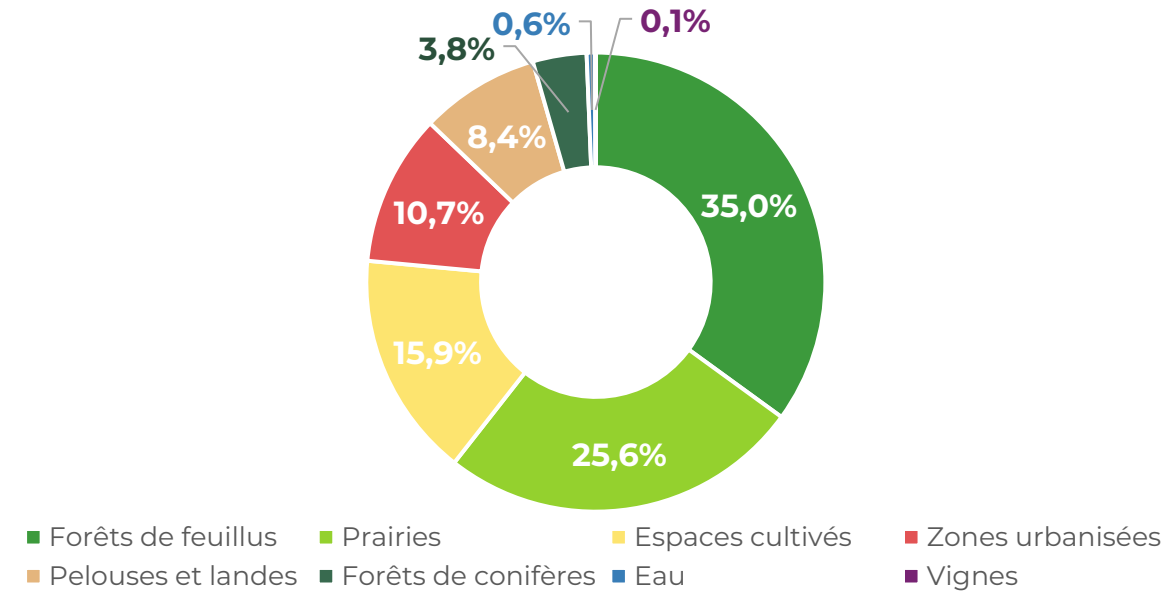

Graphique 2 : Répartition de l'occupation du sol du territoire / OSO 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

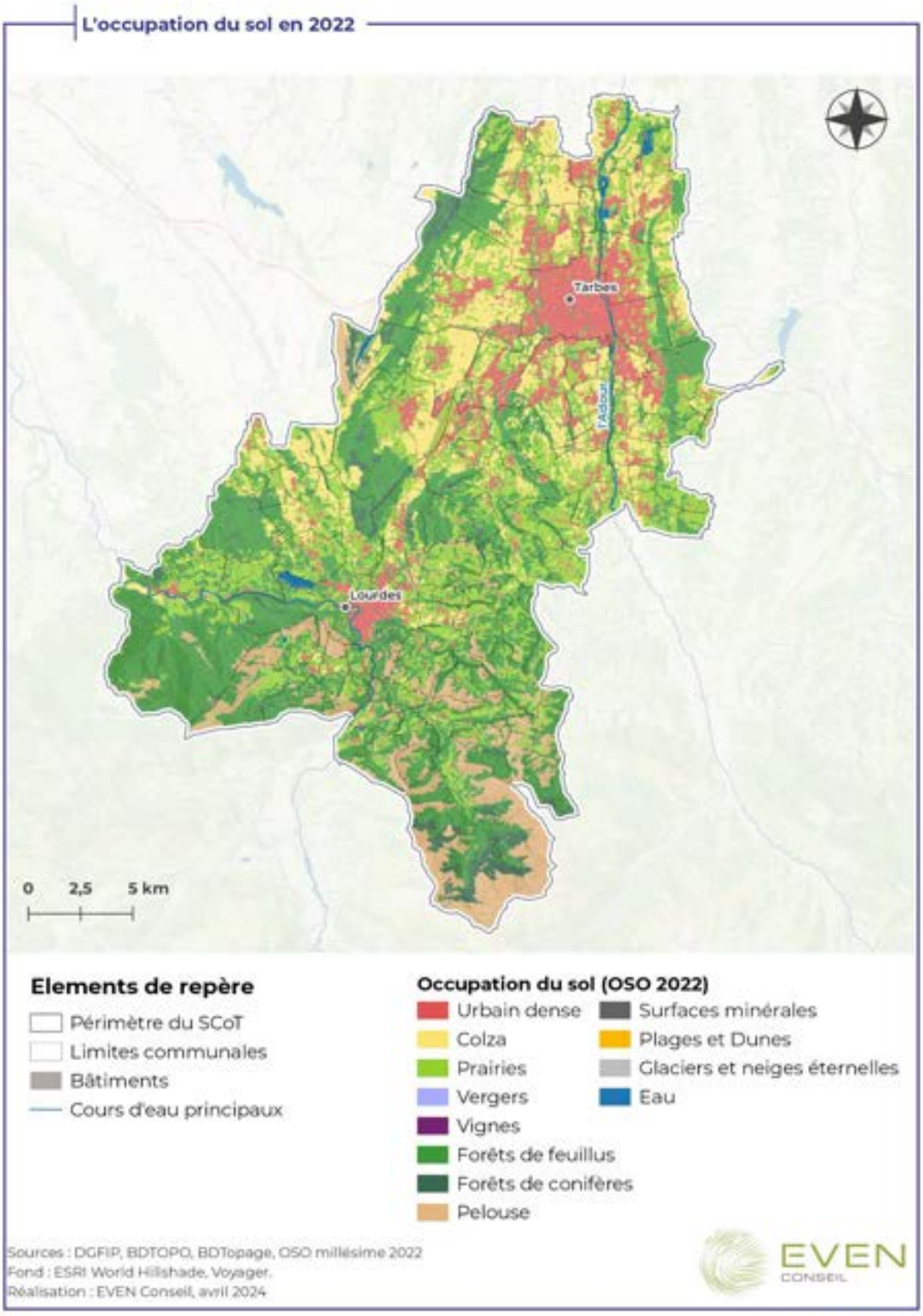

Carte 4 : Organisation de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : OSO millésime 2022 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.2 - Organisation et perception des grands paysages

a - Une organisation en 5 grandes unités paysagères

Le territoire du SCoT de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées offre une variété de situations paysagères et d'ambiances qui lui confère une grande richesse patrimoniale. L'analyse de l'occupation du sol, en lien avec les caractéristiques physiques du territoire, a permis de mettre en évidence les fils conducteurs du paysage du territoire, à savoir le relief, les boisements, l'eau ou encore les paysages semi-naturels et agricoles. Chacun de ces éléments tend à dessiner trois sous-ensembles paysagers, regroupant des espaces aux caractéristiques communes :

- Les coteaux et plaines du piémont ;
- Les collines du piémont ;
- Les montagnes.

Ces trois grands ensembles se différencient les uns des autres par des modes d'occupations du sol et un développement de l'habitat différents, permettant d'identifier dix entités paysagères, certaines étant plus présentes que d'autres sur le territoire (classement en termes d'occupation du territoire) :

- L'éventail lourdais (47 % de la CATLP) ;
- Les terrasses du Piémont (18 %) ;
- Le plateau de Ger (12 %) ;
- Le val d'Adour et d'Arros (10 %) ;
- La plaine urbaine tarbaise (6 %) ;
- Les balcons pyrénéens (2 %) ;
- Le Lavedan et le val d'Azun (2 %) ;
- Les coteaux de Bigorre (2 %) et les coteaux du Madiranais (1 %) ;
- Les vallées de Campan et du pic du Midi (0,02 %).

Les 5 unités paysagères principales sont décrites ci-après (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – CAUE des Hautes-Pyrénées) :

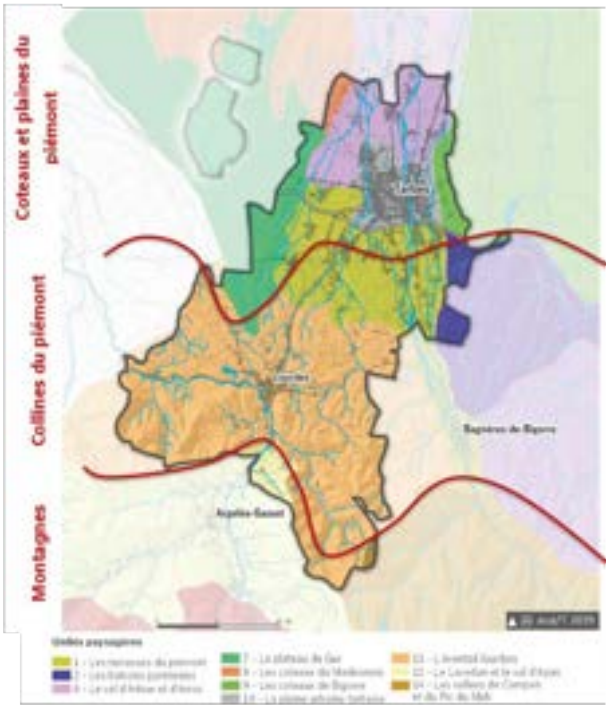

Carte 5 : Unités paysagères sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'EVENTAIL LOURDAIS

A l'interface entre les plaines au Nord et le massif des Pyrénées au Sud, barrière à la fois visuelle et topographique, le territoire lourdais est caractérisé par un relief complexe préfigurant les montagnes situées en amont. Composé de collines et de vallées sinueuses, le tout modelé par les activités humaines, les différentes déclinaisons du relief créent une diversité de paysages et forment ainsi une sorte d'éventail au cadre de vie privilégié autour du pôle urbain de Lourdes.

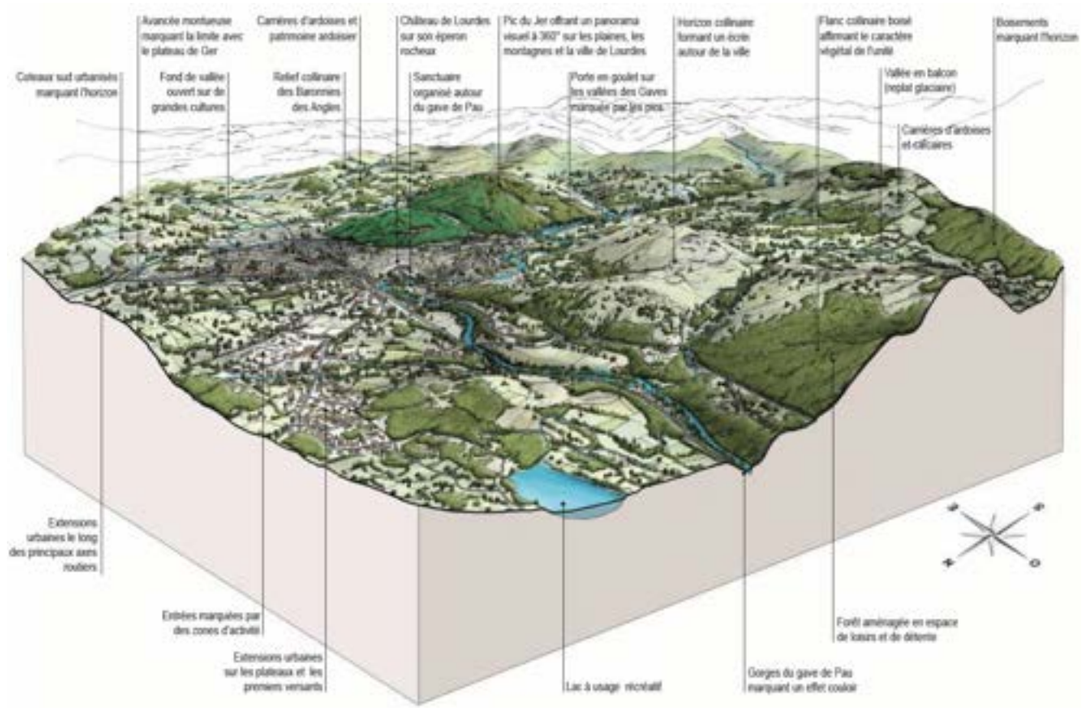

Figure 6 : Bloc diagramme de l'éventail Lourdais (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)

Ces paysages sont cependant en perpétuel mouvement. Ils ont ainsi particulièrement évolué de 1950 à aujourd'hui, en lien avec le développement du pôle urbain de Lourdes, qui concentre la plupart des emplois. La tâche urbaine progresse autour de la ville (système en étoile lourdais) et jusque dans les communes voisines, dans le fond des principales vallées qui constituent les axes naturels de communication en direction de Tarbes et de Pau. Il en résulte des problèmes de mitage urbain, de banalisation des entrées de ville et de réduction des zones humides locales, rendant cet espace entre ville et campagne peu qualitatif.

En parallèle, la déprise agricole est à l'origine d'un recul des paysages ruraux et d'une progression des boisements sur les collines et pelouses entourant la ville, autrefois pâturées (phénomène d'enfrichement).

RELIEF COLLINAIRE : L'unité se caractérise par un relief collinaire structuré par de nombreuses buttes boisées (Béout, Pic du Jer, etc.). Ce relief marque les perceptions depuis la vallée du gave de Pau et prend de l'ampleur dans le secteur des Baronnies des Angles.

FOND DE VALLEE ETROIT : Le cours sinueux du gave de Pau et sa bifurcation soudaine vers l'Ouest marquent les ambiances de l'unité : effet de goulot créé par la proximité des versants collinaires en aval et en amont de Lourdes, canalisation et mise en scène patrimoniale en milieu urbain, prairies inondables autour du sanctuaire…

GROTTES : Les reliefs karstiques sont propices à la formation de grottes, lesquelles font souvent l'objet d'une valorisation touristique (grottes de Bétharram à Saint-Pé-de-Bigorre, grottes du Pic de Ger…). La grotte de Massabielle est la plus connue et est une destination de pèlerinage reconnue.

REPERES URBAINS : Les édifices présents dans le centre de Lourdes, tels que le château ou les flèches des églises jouent le rôle de points de repère dans le paysage urbain. Le sanctuaire et la grotte ne sont pas des repères visibles mais sont indiqués de toute part.

TISSU URBAIN DENSE ET CONTINU : Le centre-ville de Lourdes se caractérise par une forte densité, composant un tissu urbain à l'alignement qui cadre les perspectives des paysages de rue. Les extensions urbaines qui se sont greffées à l'ossature ancienne forment un continuum urbain sur toute la cuvette du Gave de Pau.

QUARTIERS PAVILLONNAIRES : Sous l'influence de l'agglomération lourdaise, de nombreux quartiers pavillonnaires périphériques se sont implantés dans les fonds de vallées et sur les versants des collines. La répétition de ce motif dans l'espace génère un continuum urbain et une dilution des structures paysagères marquantes de l'unité.

INFRASTRUCTURES ET ZONES D'ACTIVITES : L'importance de la ville de Lourdes a généré des extensions urbaines dédiées aux activités industrielles et commerciales. Ces bâtiments implantés par zones et en bordure des voies principales marquent les entrées et les sorties de l'agglomération et travaillent par leur échelle monumentale une relation au paysage qui leur est propre.

LOURDES, CITE MARIALE : Les sanctuaires de Lourdes drainent des millions de pèlerins chaque année, nécessitant des infrastructures proportionnées à mesure pour leur accueil. Celles-ci imprègnent les ambiances de la ville, qui foisonne de commerces aux enseignes colorées et de devantures en saillie sur les rues.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les terrasses du Piemont

A l'interface entre le piémont collinaire et la plaine de l'Adour, le territoire est caractérisé par une succession de terrasses fermées par des coteaux vallonnés, traçant des perspectives vers les Pyrénées. Cette unité paysagère est fortement influencée par la proximité de Tarbes et la présence de grandes infrastructures, et coupée en deux par la crête intercalaire entre les vallées de l'Adour et de l'Echez.

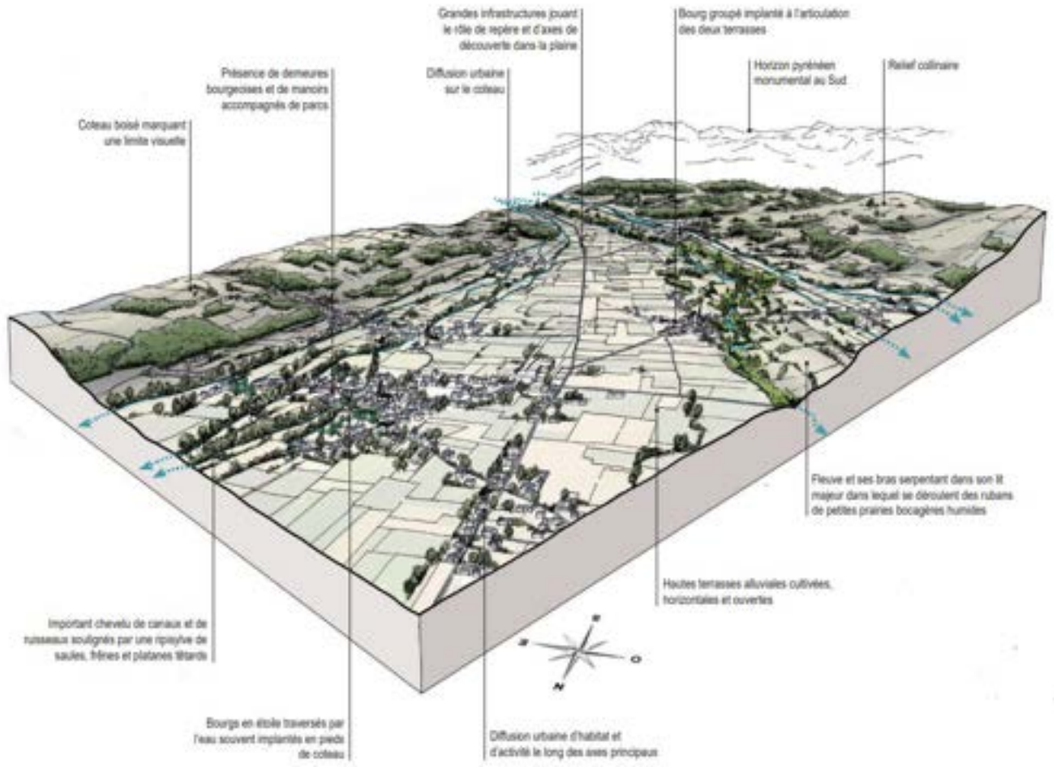

Carte 6 : Bloc diagramme des terrasses du Piémont (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)

Dans cette unité, l'évolution des paysages est soumise à une logique de cloisonnement en raison : d'un tissu urbain discontinu et distendu marqué par un phénomène de périurbanisation au sud de Tarbes et de rurbanisation (dilution de l'habitat) ; du poids des infrastructures à travers les axes de communication majeurs « Tarbes/Lourdes » et « Tarbes/Bagnères-de-Bigorre » mais aussi l'aéroport, où les bâtiments d'activités et de services ; d'une problématique d'enclavement des espaces agricoles, qui constituent un frein pour l'exploitation des surfaces.

TERRASSES ALLUVIALES : Les larges vallées de l'Adour et l'Echez s'organisent en plusieurs niveaux de plateformes orientées nord/sud.

GRANDES CULTURES : Les hautes terrasses sont définies par des paysages ouverts, des grandes cultures qui forment une mosaïque de couleurs et de textures évoluant au cours des saisons.

PRAIRIES HUMIDES, CANAUX ET TRAMES BOCAGERES : Au plus près des villes, les prairies de pacages humides forment des paysages plus fermés. Une trame bocagère accompagnée d'un réseau de ruisseaux, canaux et fossés clôture les points de vue.

BOURGS GROUPES : Les bourgs de plaine présentent une morphologie concentrique en étoile le long des routes.

DIFFUSION URBAINE : Influencée par la proximité de Tarbes et la présence de voies de circulation, la diffusion urbaine des bourgs de plaine s'effectue le long des axes sur les coteaux ainsi que sur les terres agricoles.

ZONES ECONOMIQUES ET D'ACTIVITES : La morphologie plane du relief des hautes terrasses et la proximité du triangle Tarbes/Lourdes/Bagnères-de-Bigorre ont favorisé l'essor de bâtiments d'activités et de services.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le plateau de Ger

Promontoire sur les Pyrénées et la plaine de l'Adour, le plateau de Ger présente un paysage majoritairement agricole, dominé par les grandes cultures et les champs ouverts, permettant des vues longues et dégagées sur les massifs au Sud et les collines lourdaises, à l'image des balcons pyrénéens. Le paysage est ainsi caractérisé par une hydrographie isolée et une végétation agricole et notamment céréalière.

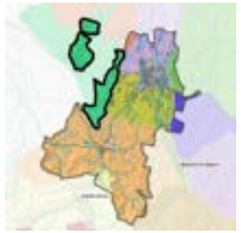

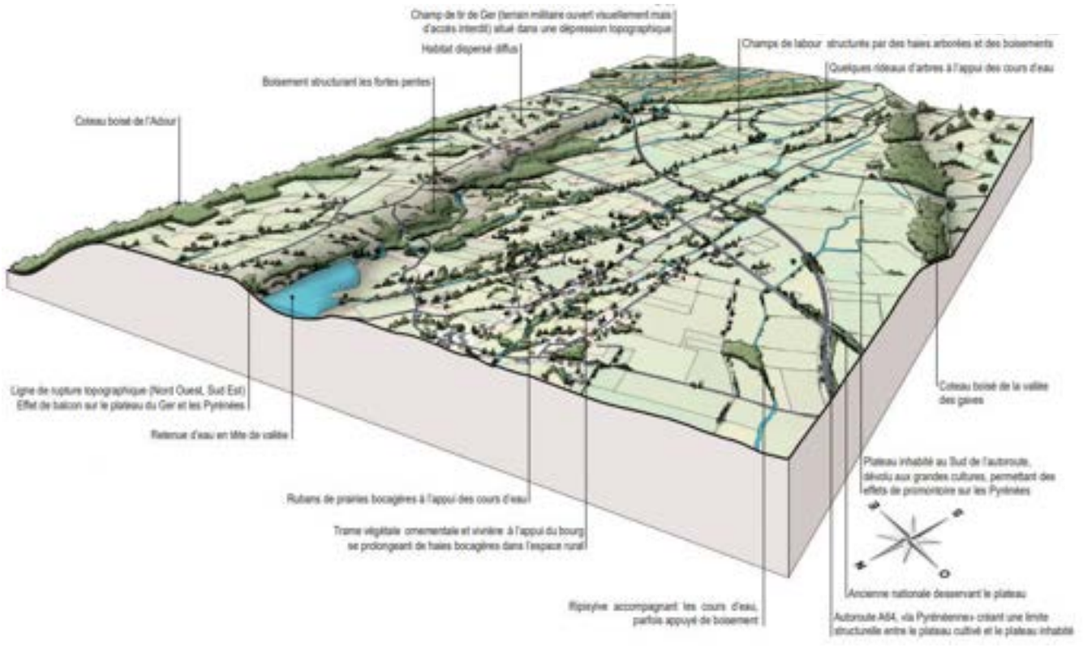

Carte 7 : Bloc diagramme du plateau de Ger (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)

Au Sud, la configuration particulière du plateau de Ger, qui est ici constitué d'une vaste zone plane peu habitée, offre un panorama monumental sur la chaîne montagnarde. En balcon sur la vallée de l'Ousse et les collines lourdaises, le vaste rebord permet en effet des vues dominantes sur les Pyrénées des crêtes aux vallées. Le pic du Midi de Bigorre, le Montaigu ou encore l'entrée de la vallée des Gaves sont ainsi parfaitement lisibles. Au milieu de cet espace, au fond d'une dépression topographique, le champ de tir du Ger présente une végétation naturelle et une richesse en zones humides et en landes. Cette vaste zone, ouverte visuellement mais inaccessible, est en effet préservée par la présence militaire (servitudes des zones de tir et de saut).

Le bâti et les infrastructures s'implantent discrètement dans le paysage. L'habitat est en effet dispersé sur le plateau, caractéristique des villages à vocation agricole. Il prend appui sur les exploitations agricoles et s'étire le long des routes principales. L'urbanisation récente suit ce modèle traditionnel, entraînant un étirement des habitations le long des voies.

PLATEAU PLAT CEREALIER : Le plateau de Ger définit un plateau de forme triangulaire sur lequel domine les grandes cultures et les champs ouverts, permettant des vues longues et dégagées.

BELVEDERE SUR LES MONTAGNES : L'ouverture du plateau agricole permet des vues longues et panoramiques sur les Pyrénées, qui paraissent former par contraste une barrière topographique et infranchissable.

GRANDES INFRASTRUCTURES : De nombreuses routes traversent l'unité, faisant la liaison Tarbes/Pau ou Lourdes/Pau, à l'image de l'A64 (la Pyrénéenne), la RD817 ou la RD940. Les vitesses de circulation sur ces tracés rectilignes permettent des appréciations d'ensemble du paysage, valorisant les ambiances.

RETENUE D'EAU : La pauvreté en eau du plateau du Ger a nécessité la création de retenues collinaires permettant de soutenir l'étiage des rivières.

HABITAT EPARS : Bien que regroupé au sein des villages, l'habitat et peu dense sur l'unité urbaine, préférant une disposition éparse le long des voies, ce qui le rend omniprésent dans le paysage.

RESEAU DE HAIES SUR TALUS : Le plateau de Ger est structuré par de nombreuses haies rectilignes associées à des fossés qui permettent de drainer les terres agricoles hydromorphes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE VAL D'ADOUR PERIURBAIN

Première entrée sur les Pyrénées depuis l'extérieur, le val d'Adour périurbain est constitué d'un canevas de champs et de boisements marqués par la proximité de Tarbes. La pression urbaine importante se traduit par une certaine fermeture du paysage offrant des vues partielles sur les Pyrénées, malgré leur proximité, en raison notamment de la multiplication de l'habitat pavillonnaire et le développement de zones d'activités en bord de voie. Les paysages de ce territoire sont fortement modelés par l'eau et ses usages multiples

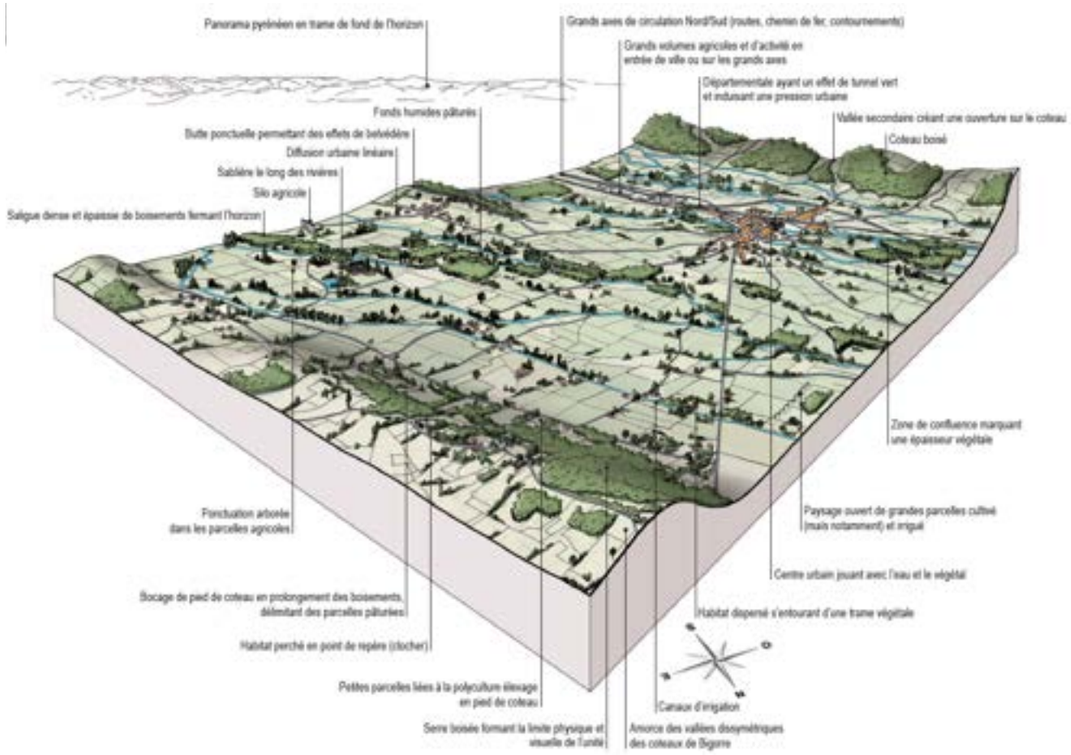

Carte 8 : Bloc diagramme du Val d'Adour périurbain (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)

En raison de cette diversité paysagère et de sa position à l'interface entre ville et campagne, le territoire présente une tendance à la fermeture des paysages. L'imbrication de l'habitat pavillonnaire (franges urbaines, diffusion linéaire, uniformisation du bâti) avec le développement de zones d'activités en bord de voie (infrastructures de grand gabarit, bâtiments de stockage et commerciaux, silos agricoles) qui, en s'ajoutant à la végétation de certains espaces agro-naturels (saligue dense et épaissie de boisements, rideau végétal le long des voies principales et de liaison), constituent en effet des écrans visuels. Il en résulte une certaine confusion dans la lecture des paysages au détriment de la qualité des espaces urbains et des vallées.

GRANDES CULTURES SUR RELIEF PLAN : la richesse des terres alluviales favorise une dynamique agricole tournée vers la céréaliculture, qui génère des paysages ouverts et horizontaux. Dans le lointain, les parcelles composent de grandes mosaïques texturales dans le paysage.

SALIGUE STRUCTURANTE : Venant des montagnes, les torrents qui traversent l'unité s'accompagnent d'une végétation dense implantée sur les berges et les prairies humides. Localement appelées saligues, ces franges végétales composent une barrière visuelle créant des jeux de mise en scène paysagère par des effets de cadrage visuel et d'écran.

JEUX DE L'EAU DANS LE TISSU URBAIN : Les bourgs implantés dans le val d'Adour ont développé des systèmes de canaux permettant la circulation de l'eau dans l'espace urbain, formant des linéaires continus et apparent valorisant l'espace public.

STRUCTURES URBAINES AU PLAN GEOMETRIQUE : Les bourgs de l'unité se caractérisent par des structures urbaines denses et organisées de manière géométrique, dont l'identité est portée par des places centrales tournées sur des halles, des canaux et des mails arborés.

DIFFUSION URBAINE : De nombreuses extensions urbaines ont remodelé la configuration des bourgs au travers d'une diffusion d'abord le long des voies puis sur les terres agricoles, conférant au paysage une forte empreinte urbaine.

PANORAMA SUR LES PYRENEES : Unité d'entrée sur les Pyrénées, le val d'Adour offre régulièrement des panoramas sur la chaîne pyrénéenne depuis la RD935 ou les voies de liaison entre les bourgs de l'unité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La plaine urbaine Tarbaise

Installée dans la plaine de l'Adour, entre le plateau de Ger à l'Ouest et les coteaux de Bigorre à l'Est, la plaine urbaine de Tarbes s'organise selon un développement radioconcentrique. L'agglomération de Tarbes s'est construite dans une vallée plate structurée à la fois par l'Adour et par la main de l'Homme. Le paysage de ce territoire est caractérisé par : un relief plat offrant des vues sur le sud, l'Adour et l'Echez, qui constituent les limites est/ouest de la ville, mais pas de l'espace urbain, et par une végétation fortement anthropisée et horticole.

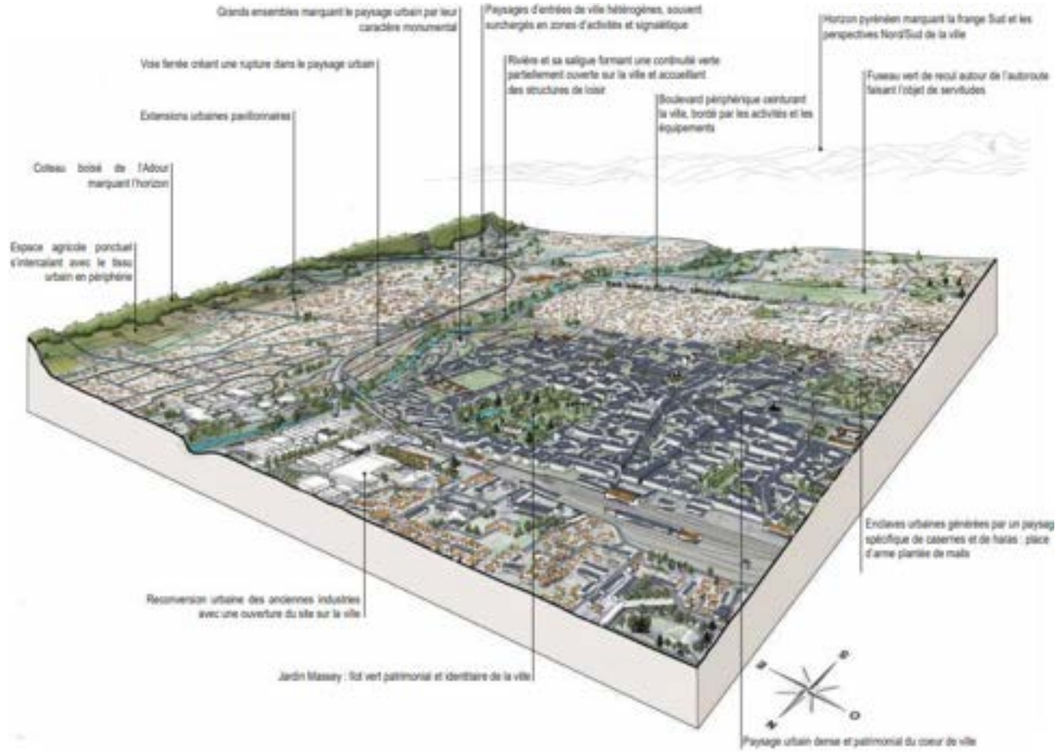

Carte 9 : Bloc diagramme de la plaine Tarbaise (Source : Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées – Réalisation : CAUE des Hautes-Pyrénées)

La ville présente une dynamique de développement radioconcentrique, structurant le paysage, avec : le centre historique au bâti dense et homogène et le centre-ville actuel marqué par les commerces et les îlots urbains militaires et industriels spécifiques à la ville de Tarbes ; les extensions périphériques récentes du XXe siècle, avec une prédominance de l'habitat individuel ouvrier et pavillonnaire mais également des logements collectifs ; les zones d'activités essentiellement en périphérie de ville, caractérisées par la signalétique, la desserte automobile et les grands volumes ; les zones agro-naturelles formant des pastilles dans le tissu urbain ou présentant de plus fortes superficies en périphérie de ville.

RIVIERES ET SALIGUES : L'agglomération tarbaise est traversée par l'Echez et l'Adour, qui présentent un régime torrentiel. Leur parcours dans la ville dessine des coulées vertes, épaississant les berges qui deviennent de véritables supports de nombreux usages de loisirs et de parcs.

PANORAMA SUR LES PYRENEES : L'agglomération tarbaise s'inscrit dans la vallée de l'Adour, qui offre des panoramas sur la chaîne pyrénéenne, cependant limitées par le tissu urbain : certaines rues Nord/Sud offrent des perspectives cadrées, les bâtiments hauts (vues privatives) et la frange Sud montrent des vues plus dégagées.

TISSU URBAIN DENSE ET CONTINU : Le centre-ville de Tarbes se caractérise par une forte densité, composant un tissu urbain à l'alignement qui cadre les perspectives de rue. Les extensions urbaines qui se sont greffées à l'ossature ancienne forment un continuum urbain sur toute la vallée de l'Adour, à sa sortie du piémont.

PARCS ET JARDINS PUBLICS : Véritable écrin vert dans la ville, le jardin Massey est un parc public accueillant de nombreuses collections botaniques. Il constitue l'exemple le plus connu d'un ensemble de jardins et de parcs anciens qui ponctuent la ville.

PLACES D'ARMES ET COMMERCANTES : La tradition militaire de la ville a structuré l'espace urbain, à travers notamment la présence de places d'armes destinées aux parades et aux démonstrations, et de vastes casernes. Ces dernières sont ceintes de murs, ce qui les rend invisibles et segmente les quartiers de la ville. Dans le centre, des places de ville aux ambiances plus commerçantes sont des lieux fédérateurs.

QUARTIERS PAVILLONNAIRES : Sous l'influence de l'agglomération tarbaise, de nombreux quartiers pavillonnaires en périphérie de villes et des bourgs de première couronne ont pris place dans la plaine alluviale. La répétition de ce motif dans l'espace génère un continuum urbain et une dilution des structures paysagères marquantes de l'unité.

HABITAT COLLECTIF : Principale ville du département, Tarbes concentre plus de 40 000 habitants, pour une densité de population de 2 867 hab./km² (chiffres 2021). Les quartiers d'immeubles d'habitat collectif rendent lisible cette densité dans le paysage urbain, principalement sur le logement étudiant et social, par des constructions hautes qui constituent de véritables repères dans la silhouette de la ville

ZONES ECONOMIQUES D'ENTREE DE VILLE : Le poids démographique et économique de Tarbes a favorisé les extensions urbaines dédiées aux activités industrielles et commerciales. Ces bâtiments situés en bordure des voies principales marquent par leur échelle monumentale et leur implantation les entrées et les sorties de l'agglomération et sont accompagnés d'une signalétique dense.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Les éléments structurants et/ou remarquables des grands paysages

Si la CATLP est riche de ses grands paysages, allant du plateau au piémont collinaire, elle est également riche de différents éléments composant une armature à l'échelle de l'agglomération. Ces éléments caractéristiques jouent un rôle dans l'identification du territoire, dans son attractivité et son caractère spécifique.

LES RELIEFS

- **Les vues sur les massifs pyrénéens**

Les massifs pyrénéens ne représentent qu'une partie au Sud du territoire, mais ils revêtent une importance particulière, pour l'identité paysagère mais également en tant que facteur d'attractivité, et ce pour l'ensemble du territoire de la CATLP. Visibles dès les abords de Tarbes et depuis l'A64 notamment, ils offrent un large panorama sur la chaîne des Pyrénées. La vue est particulièrement accentuée par l'amplitude et la platitude de la vallée de l'Adour, qui favorisent des perceptions lointaines, d'autant plus perceptibles que le contraste entre l'horizontalité des vastes espaces agricoles et la verticalité des sommets des Pyrénées à l'horizon est marqué. Cette vision disparaît cependant souvent dans la plaine, en particulier au sein de l'agglomération tarbaise où les vues ne sont pas toujours valorisées.

Photo 5 : La chaine des Pyrénées vue du Chemin de l'Ormeau à Tarbes. (Source : EVEN Conseil).

- **Les pics**

Au sein de l'éventail lourdais, dans le piémont collinaire, la vue la plus emblématique correspond à celle sur les pics du Jer et du Béout, surplombant Lourdes comme deux éléments protecteurs. Ils marquent un effet de porte vers la vallée du Gave de Pau vers Argelès-Gazost, Pierrefitte-Nestalas et les monts d'altitude. Ces deux pics constituent à la fois des points de mire mais aussi des promontoires offrant des vues panoramiques à 360 degrés. Sous des angles différents, ils peuvent être observés depuis les bourgs et hameaux bordant les vallées d'Adé, de l'Ousse, de Lézignan, ou Peyrouse.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Figure 7 : Le pic du Jer et le Béout surplombant la ville de Lourdes. (Sources : TEREVAL, BD Ortho).

- **Les points de vue du territoire**

La topographie du territoire permet d'offrir de nombreux points de vue, notamment dans le piémont pyrénéen, en lien avec un relief marqué. Bien que certains points de vue soient mis en valeur par des aménagements tels que des tables d'orientation, d'autres disparaissent, en raison notamment d'un enfrichement des pentes. C'est le cas du point de vue d'Ibos.

Photo 6 : Table d'orientation à Arrodets-ez-Angles. (Source : EVEN Conseil).

Photo 7 : Point de vue non aménagé à Ossun-ez-Angles. (Source : EVEN Conseil)

LES VALLEES

Une autre caractéristique du territoire est la répétition de vallées creusées par l'érosion fluviale. Dans la moitié Nord de la CATLP, la large vallée à fond plat de l'Adour donne par son horizontalité, de l'amplitude au paysage. Elle dégage une des vues les plus caractéristiques du département, avec la grande plaine agricole d'Ibos surmontée par la chaîne des Pyrénées. Plus au Sud, le relief collinaire crée un ensemble de vallées formant un effet couloir. Les plus représentatives sont les vallées planes au paysage ouvert d'Adé, de Lézignan et de l'Ousse, bordées de coteaux et se réunissant sur le site de la ville de Lourdes. Elles offrent ainsi une réelle amplitude visuelle, à l'inverse de la vallée encaissée du Gave de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pau, davantage cloisonnée, qui offre quant à elle des versants imposants et structurants. Ces effets de resserrement des pentes marquent les entrées et sorties de l'agglomération de Lourdes, leur donnant ainsi une fonction de porte paysagère.

D'autres vallées secondaires composent également cette partie du territoire, notamment dans le secteur des Baronnies des Angles. Plus petites et bordées par un corridor végétal étroit, les boisements rapprochés des deux versants y créent un effet d'encaissement le long des voies plus ou moins larges qui les parcourent.

L'EAU A L'APPUI DE L'ADOUR ET DU GAVE DE PAU ET DE LEURS MULTIPLES AFFLUENTS

Façonnant les reliefs, contraignant les déplacements et l'implantation des activités humaines, l'eau est une composante naturelle fondamentale des paysages. Présente sous différentes formes, elle est particulièrement visible du fait de son importance en volume et dans l'organisation des paysages. Les bourgs et villes se sont ainsi constitués à l'appui de cette ressource, considérée à la fois comme source de vie et source de risques sanitaires ou d'inondations.

Au Nord, les deux rivières principales sont l'Adour et l'Echez. Leurs eaux drainent celles de nombreux autres cours d'eau venant des Pyrénées, formant ainsi un vaste chevelu hydrographique s'étalant dans la plaine de l'Adour et drainant les eaux des massifs suivant une ligne Nord/Sud renforçant les perspectives et les vues vers les montagnes.

Elles sont accompagnées d'un système de canaux dérivant l'eau de ces deux cours d'eau et traversant les villages et hameaux. Véritable spécificité structurant historiquement le territoire, ces canaux renforcent la perception de l'eau et illustrent la volonté des populations locales de maîtriser depuis toujours cet élément. Vestiges de l'époque moyenâgeuse, leur fonction première était de faire circuler l'eau et les eaux usées issues des villages et hameaux. Outre leur intérêt sanitaire, ils permettaient ainsi de drainer les zones marécageuses afin de rendre les terres cultivables et de les irriguer. Selon le débit, ils permettaient également d'alimenter les moulins. Ils constituent aujourd'hui des éléments patrimoniaux forts des paysages de la CATLP.

Au Sud, le paysage autour de l'eau change de forme. Le Gave de Pau occupe une place centrale et constitue la colonne vertébrale du piémont collinaire, à partir de laquelle les affluents qui l'alimentent s'étalent tel un éventail autour de l'agglomération de Lourdes. Dans ce secteur, pour une même vallée, les zones de séparation des torrents sont souvent des reliquats des comblements des anciens lacs glaciaires. L'ensemble constitue ainsi une trame bleue tout à fait singulière, faite de multiples imbrications.

Le vaste réseau hydrographique, à l'appui de l'Adour, de ses canaux et du Gave de Pau, représente ainsi un patrimoine naturel essentiel sur le territoire, duquel de nombreux milieux aquatiques remarquables dépendent. Il constitue également une véritable valeur ajoutée en termes de qualité de vie, et un formidable potentiel en termes de connections écologiques, de liaisons douces qualifiées entre les communes du pays et de valorisation des cœurs de bourgs et de la qualité de vie en général. L'eau est ainsi un élément paysager

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

majeur, unifiant le territoire par sa présence abondante, matérialisé par des fils d'eau semblables à des fils conducteurs à faire valoir à l'échelle intercommunale.

A l'appui et en complément de ces cours d'eau, le territoire est également marqué par la présence de plans d'eau de grande taille, le plus important étant le lac de Lourdes.

Au sein du piémont collinaire, le lac de Lourdes, situé à proximité de la ville, jouit d'une situation perchée, ceinturé par les reliefs collinaires qui forment un écrin autour de ce vestige des anciens glaciers. Ponctuellement visible depuis la route, il est utilisé comme espace récréatif : il accueille un embarcadère et un parcours de golf, ses berges et les crêtes supportent également une activité de marche, s'appuyant notamment sur le chemin Henri IV, vestige d'une route d'origine protohistorique. Sur la partie occidentale, s'est développée une tourbière par colonisation d'espèces végétales de marais et comblement.

Photo 8 : Le gave de Pau à Saint-Pé-de-Bigorre. (Source : EVEN Conseil).

Photo 9 : L'Echez à Tarbes. (Source : EVEN Conseil).

LA FORET

Très présente sur le territoire, la forêt forme des ensembles denses et compacts qui encadrent localement les zones de grandes cultures, atténuant ainsi le sentiment d'uniformité dans ces secteurs. Elle rythme les coteaux et les pentes les plus fortes en soulignant visuellement les dénivelés, et guide ainsi les perspectives selon un axe Nord/Sud. Composée d'espèces feuillues soumises à l'effet des saisons ou de conifères plus graphiques et aux couleurs sombres persistantes en hiver en zone de montagne, la forêt structure le paysage par des jeux de couleur et créée des ambiances à la fois confinées et naturelles de l'intérieur. Outre l'intérêt écologique et paysager, ces boisements présentent également un intérêt social, en offrant des lieux de promenade.

Au Sud, le vaste ensemble vallonné et escarpé composé par la forêt de Très Crouts, au Sud du Gave de Pau, et en contrebas la forêt de Mourle, au Nord de Saint-Pé-de-Bigorre, joue un rôle patrimonial et social important. Il montre par ailleurs plusieurs ambiances distinctes en fonction des essences végétales présentes et de leurs modes de gestion.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sur le reste du territoire, les espaces boisés occupent les coteaux et les pentes et s'inclinent progressivement, vers la plaine. La plaine de l'Adour est ainsi encadrée à l'Ouest par la forêt d'Ossun qui se prolonge par le bois Brouhéna, formant ainsi une continuité, et à l'Est par le bois Rebisclou. S'il s'agit de limites paysagères nettes, parfaitement perceptibles, de nombreuses voies de circulation permettent de faire le lien entre les vallées et de faciliter la desserte de Tarbes.

Photo 10 : Le bois de Labarthe. (Source : EVEN Conseil).

Photo 11 : Forêt communale du bois de Lourdes. (Source : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.3 - Organisation et perception des paysages urbains

a - Les éléments structurants et/ou remarquables des grands paysages

LES REPERES URBAINS

Le paysage de l'agglomération est marqué par des villes et villages à forte identité architecturale, avec notamment Tarbes et Lourdes qui concentrent la majeure partie du patrimoine bâti.

- **Les deux pôles urbains du territoire**

Les deux pôles urbains sont de type « villes moyennes ». A l'échelle du département, Tarbes est la plus importante agglomération. Elles conservent, grâce à leur taille « humaine » et leur environnement, un cadre de vie agréable.

L'agglomération tarbaise, au centre, s'inscrit dans la vallée de l'Adour et constitue ainsi un passage presque obligé sur la route des Pyrénées. Cadrée de part et d'autre par l'Adour et l'Echez, qui constituent de véritables coulées vertes au sein de la ville, Tarbes est caractérisée par un paysage urbain dense permettant toutefois quelques vues sur les massifs au Sud lorsque le tissu bâti se distend.

Photo 12 : Le centre-ville de Lourdes. (Source : EVEN Conseil)

De son côté, au pied des massifs pyrénéens et traversée par le Gave de Pau, l'agglomération de Lourdes est cadrée par de nombreuses collines et revers de plateaux qui jouent le rôle de limite visuelle et structurelle. Construite autour d'un éperon rocheux, le paysage urbain est façonné par les activités cultuelles et influencé par l'affluence touristique qui en découle. Il présente par ailleurs un caractère rocheux singulier (grotte de Massabielle et sanctuaires alentours). Les édifices présents dans le centre de Lourdes jouent ainsi le rôle de points de repère dans ce paysage urbain, avec le château sur son promontoire rocheux, mais également les flèches des églises, visibles depuis les entrées de ville, ou encore de la basilique.

- **Les villes et villages**

En dehors des agglomérations de Tarbes et de Lourdes, il existe un maillage de communes rurales qui, malgré un poids démographique moins important, jouent tout de même un rôle structurant dans le fonctionnement général du territoire. Ces villes et villages présentent une implantation et des formes d'habitat variées, dépendant essentiellement du milieu dans lequel ils s'inscrivent. Dans la moitié Sud, ils peuvent ainsi être en fond de vallée près de l'eau, à flanc de coteau, au bord d'une falaise ou sur un éperon rocheux. Les villages prennent une forme plutôt groupée, avec parfois des hameaux. Le bâti peut

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

également être ordonné autour d'une place et de ses monuments, à l'image de Saint-Pé-de-Bigorre.

Photo 13 : Le centre-ville de Bénac. (Source : EVEN Conseil).

Photo 14 : Le centre-ville de Peyrousse. (Source : EVEN Conseil).

LES INFRASTRUCTURES URBAINES

Le paysage est fortement marqué par l'importance et la diversité des infrastructures : zones d'activités industrielles et artisanales, aéroport, routes, autoroute et chemin de fer.

- **Les activités économiques**

Le poids démographique et économique de Tarbes et de Lourdes et la planitude du relief des hautes terrasses ont favorisé la construction d'extensions urbaines dédiées aux activités industrielles et commerciales. Ces bâtiments, situés en bordure des voies principales, imposent leurs silhouettes depuis les alentours proches et marquent les entrées et les sorties de ces deux agglomérations. Accompagnées d'une signalétique dense, ces zones d'activités présentent une grande complexité d'usages, d'aspects architecturaux et paysagers, qui s'avère parfois peu valorisante et faiblement qualitative, à l'identité peu marquée. Cette urbanisation très hétéroclite donne en effet une perception désordonnée et sans caractère de ces espaces de transition entre la ville et la campagne.

Outre ce manque de clarté, l'implantation de ces zones commerciales et tertiaires le long des voies de communication et la profusion de panneaux publicitaires qui les accompagnent, tendent par ailleurs à modifier les perceptions. Elles masquent en effet les vues vers le grand paysage environnant (collines, boisements, départs de vallée, ...) et contribuent ainsi à banaliser le territoire aux abords des espaces urbains.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 15 : Les activités économiques sur la route de Bordeaux à Bordères-sur-l'Echez. (Source : EVEN Conseil)

- **L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Avec 590 019 passagers en 2023 (soit une augmentation de +6,1% par rapport à 2019), c'est le 2ème aéroport de l'ex-région Midi-Pyrénées derrière Toulouse-Blagnac et le 28e de France métropolitaine. La zone aéroportuaire est prégnante dans le paysage, dessinant la liaison entre Tarbes et Lourdes. L'aéroport, localisé à proximité de la RN21, cohabite avec des milieux agricoles de grandes cultures et les coteaux boisés de Ger en arrière-fond, créant un contraste avec les infrastructures.

Figure 8 : Vue sur l'aéroport depuis la nationale 21. (Source : Google StreetView)

- **Les infrastructures routières**

De grandes infrastructures sont construites pour répondre à la demande et faciliter les mobilités. Ces grands axes de communication, et les infrastructures ou les aménagements qui les accompagnent (nombreux franchissements, constructions en remblai ou en élévation), impactent ainsi fortement le paysage. Cet impact sera d'autant plus perceptible aux abords des deux agglomérations du territoire du SCoT de la CATLP. Ces voies véhiculent leur propre paysage et mettent par ailleurs en scène les vues sur les Pyrénées, ainsi que sur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le couloir de l'Adour. Elles constituent ainsi les principaux moyens de découverte des paysages :

- L'autoroute A64, appelé « La Pyrénéenne », reliant Toulouse à Bayonne via Tarbes et Pau est bordée par des boisements et des haies sur une majeure partie de son linéaire, rendant ainsi peu visible les paysages du territoire ;

Photo 16 : La Pyrénéenne (A64). (Source : Google StreetView).

- La RN21 et la RD935, qui traversent le territoire selon un axe nord/sud, en se croisant à Tarbes, longent la vallée de l'Adour. La RN21 draine Lourdes et permet de faire le lien avec Gavarnie, le parc animalier des Pyrénées, etc. via la RD821 en direction de l'Espagne. La RD935 est l'axe privilégié entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre et génère une forte urbanisation le long de son linéaire ;
- Ce réseau est amené à être complété par deux projets :
    - Le projet de contournement nord de Tarbes afin d'assurer d'une part, la continuité du réseau routier national de Toulouse/ Agen vers Tarbes et Lourdes et, d'autre part, la continuité avec le contournement nord- ouest et sud de l'agglomération Tarbaise ;
    - La « déviation d'Adé » (extension de la RN 21) consistant à éviter la traverser de la commune d'Adé par l'ouest, en longeant la voie ferrée à partir du demi-échangeur du « Marquisat » jusqu'à l'intersection avec la route de Tarbes, sous la forme d'une 2x2 voies. » ;
- La voie ferrée qui relie Tarbes à Pau. D'orientation nord/sud jusqu'à Lourdes, elle bifurque ensuite vers l'ouest pour suivre le gave de Pau.

Si ces grands axes de circulation permettent de découvrir le paysage et plus particulièrement les massifs au Sud, ils tendent toutefois à cloisonner les vues. Les principaux axes routiers sont, en effet, densément plantés par des haies, des boisements d'espèces ornementales et champêtres qui forment des effets de couloir et viennent créer des écrans presque opaques coupant les vues latérales. Le cadrage sur les Pyrénées constitue ainsi un point fort valorisant ces axes, mais tend cependant à déconnecter, au moins visuellement, ces voies de communication des territoires traversés. Ce cloisonnement est par ailleurs renforcé par la forte urbanisation linéaire en bordure de ces voies structurantes qui vient masquer le paysage agro-naturel environnant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A côté de ces grands axes de communication, le réseau viaire secondaire est quant à lui moins perceptible, bien que très finement maillé, et ce d'autant plus dans la moitié Sud du territoire, du fait du relief et de la végétation qui le masquent.

b - Les dynamiques du développement urbain

BATIMENT ISOLE

- **Occupation ponctuelle du grand paysage**

Le territoire de la CATLP est concerné par la présence de bâti isolé (avec ou sans dépendance associée), localisés en dehors du tissu urbain dense et aggloméré, au sein de milieux agricole ou naturel. Ce bâti peut être le résultat d'une urbanisation « d'opportunité » qui a contribué à la multiplication de groupes bâtis, à la dispersion de certains villages et pouvant contribuer à la banalisation des paysages.

Sur le territoire, le bâti isolé peut prendre plusieurs formes spécifiques :

- D'anciens corps de ferme bénéficiant de plusieurs bâtiments sur de grandes parcelles. On y remarque une réelle harmonie architecturale qui dépasse la stricte fonctionnalité des bâtiments, mettant en lumière une trame paysagère forte ;

- Des « granges foraines » : bâtiments liés à l'activité pastorale dont la technicité de construction apparait unique, avec une implantation massive suivant les aspérités du relief ;

- De bâtiments agricoles : souvent plus récents et sans trame architecturale et paysagère apparente, leur implantation se localise en fonction de l'usage fonctionnel du bâti.

Photo 17 : Grange Foraine à Cheust. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

LES TISSUS ORIGINELS

- **La ferme-cours, une composition typique du territoire**

On entend par tissus originels l'ensemble des groupements de bâtiments anciens (avant le XIXe siècle) constituant un point d'accroche aux phénomènes d'urbanisation progressive. Sur le territoire du SCoT de la CATLP, ce tissu originel s'apparente à des successions de fermes-cours, dont les caractéristiques architecturales varient légèrement du nord au sud de l'agglomération. Plus particulièrement, la forme typique sur ce territoire se compose généralement d'un bâtiment long et organisé autour d'une cour, bénéficiant alors d'un espace vert (jardin/potager). Cette unité du bâti ferme-cours est régulièrement composée d'une structure d'habitation principale mais aussi des bâtiments annexes ou de dépendances.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Les hameaux**

Les hameaux sont de petits ensembles d'édifices anciens agglomérés et localisés à l'écart des centres-bourgs constitués. Principalement situés dans un espace à dominante agricole et/ou naturelle, les hameaux sont le reflet d'une identité rurale.

- Les hameaux de la plaine :

Originellement situés le long d'axes de communication ou de croisements routiers, ils sont aujourd'hui complétés par une urbanisation galopante venue se greffer à ce bâti initial, sans pour autant créer un « village », notamment en raison du manque d'équipements et de bâtiments publics.

- Les hameaux en piémont :

Des hameaux plus compacts, encore largement préservés d'une urbanisation récente, et qui se construisent en suivant les contraintes topographiques, principalement sur des reliefs de montagne.

Photo 19 : Escoubes-Pouts, hameau de Pouts. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

Photo 18 : Hameau de Lousourm depuis Bourréac. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

- **Les noyaux de villages, bourgs et villes**

Les noyaux constituent la partie la plus ancienne des bourgs et villages. Ces espaces sont denses, régulièrement organisés autour d'une église et de commerces ou équipements publics (école et mairie). Sur le territoire du SCoT de la CATLP, ces espaces urbanisés sont principalement composés de successions de fermes-cours, offrant ainsi une réelle trame architecturale et paysagère. De nombreuses ouvertures des cours intérieures, des espaces arborés et végétalisés, sur l'espace public permettent de conforter une voie publique aérée et un cadre de vie agréable.

Les caractéristiques morphologiques de ces zones urbaines diffèrent selon la topographie des lieux :

- En plaine, des bâtiments relativement hauts, sur de grandes parcelles, alignés et possédants de nombreuses ouvertures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- En piémont, des bâtiments dont la taille est plus variable, sur des parcelles plus réduites, permettant alors une certaine compacité du tissus villageois.

Le centre historique de Tarbes

Le centre-ville de Tarbes conserve, dans sa structure urbaine, les phases historiques de son développement. En ce sens, il illustre un passé médiéval avec une succession de petits bourgs étroits sur de petits îlots parcellaires, sur un axe de développement est-ouest. Les constructions sont relativement compactes et alignées sur les rues, et leur hauteur reste modérée. Sur un axe de développement nord-sud, le tissu urbain est plutôt issu de la fin du XVIIIe siècle. Le bâti respecte des implantations plus rectilignes, une hauteur plus importante, des espaces de promenades et des ouvertures sur la voie publique. Enfin, les phases de développement urbain plus récentes permettent de mettre en avant un espace public plus ouvert, avec la présence d'espaces paysagers (jardins Massey, parcs).

Photo 20 : Trame est-ouest médiévale : bâtis à l'alignement et densité des îlots (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. -Réalisation : AUAT).

Le centre historique de Lourdes

Historiquement ville médiévale, Lourdes s'est structurée sur un relief rocheux, au pied d'un château. Un parcellaire irrégulier, des habitations anciennes, des linéaires relativement étroits et des cœurs d'îlots particulièrement denses et peu végétalisés. Par ailleurs, l'importance économique et touristique de la Grotte permet de faire évoluer le bâti et les vocations des structures urbaines. Apparait alors une ville nouvelle, tournée vers les activités économiques, avec des espaces publics plus ouverts et végétalisés.

Les tissus des faubourgs

Mixité des formes et fonctions urbaines

L'ensemble des faubourgs correspondent au prolongement des villes historiques vers les périphéries, à partir des années 1950-1960. Le développement le long des axes de communication peut prendre des formes variées (petites maisons de ville, petits collectifs, structures économiques). Cela illustre alors une réelle diversité de la trame paysagère et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

architecturale, et donc une forte hétérogénéité des formes urbaines. A cette variation de formes s'ajoute aussi une variation de fonctions (habitat, économique, petite industrie, commerce) ce qui fait la richesse de ces quartiers. Cette forte pluralité des structures urbaines et leurs éloignements des zones de protection du patrimoine historique et architectural peut parfois porter atteinte à la trame urbaine historique et paysagère mise en valeur sur ce territoire.

Photo 21 : Rue Corps Franc Pommies à Tarbes, front bâti de petites maisons proposant ponctuellement des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

- **Tissu à dominante de maisons**

Cette typologie de tissus accueille quasi exclusivement de l'habitat individuel ou du petit collectif, dans lequel, quasiment aucune mixité fonctionnelle n'est retrouvée. Au regard des spécificités du territoire, on note la présence :

- Des cités jardins et ouvrières correspondant à un habitat spécifique en lien avec le passé industriel puisqu'il s'agit d'opérations d'ensemble destinées au logement des ouvriers d'une usine. Ce tissu est constitué de petites maisons généralement mitoyennes et possédant un jardin réduit. En ce sens, c'est une forme urbaine rationnelle et relativement économe en espace ;
- Des maisons jumelées correspondant à une succession de maisons accolées caractérisées par une forte symétrie, de forme répétitive, et bénéficiant de petits jardins. Ces maisons sont très souvent en retrait des linéaires publics ;
- De tissu organisés de maisons discontinues correspondant principalement à des maisons issues d'opérations de lotissements, sur de vastes étendues parcellaires donc fortement consommatrices d'espace. Cette forme d'habitat individuel est la plus répandue sur le territoire. On note une forte standardisation de ces habitats, d'ailleurs présents sur des espaces en dehors des centres urbains.
- De tissus spontanés de maisons discontinues correspondant à une juxtaposition progressive d'opérations individuelles indépendantes. C'est un tissu hétérogène et non organisé à distance des centres-bourgs, le long des axes de communication.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 22 : Maison jumelées à Barbazan-Debat. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

Photo 23 : Cité jardin des cheminots à Tarbes. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

- **Tissus à dominantes de bâtis collectifs**
  - Immeubles continus

Cette typologie correspond à des immeubles ou groupes d'immeubles caractérisés par un fort alignement et une relative symétrie ne constituant pas une rupture avec l'espace public environnant. La physionomie des immeubles varie en fonction de leur date de construction, de l'emprise parcellaire et de leur insertion dans l'environnement bâti.

Les centres villes de Tabes ou Lourdes sont caractéristiques de ces tissus urbains. Cela peut également concerner des opérations de renouvellement urbain spontanées à l'extérieur de ces centres.

Photo 24 : Immeubles continus à Aureilhan, avenue du Bois. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

  - Immeubles discontinus

Il s'agit d'immeubles ou groupes d'immeubles implantés en retrait des voiries, non accolés au bâti environnant existant. Leur physionomie peut également varier, en fonction de la taille de l'opération urbaine, et concerner alors des immeubles insérés de manière ponctuelle à l'échelle d'une petite parcelle ou d'un ensemble de bâtiments de formes plus ou moins complexes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 25 : Immeubles discontinus à Lourdes, rue des Chalets (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. / Réalisation : AUAT).

- Immeubles de type grand ensemble

Il s'agit principalement des groupes d'immeubles des années 1950-1980 en rupture totale avec le tissu urbain environnant, ainsi qu'avec la trame paysagère et architecturale, organisés seulement à l'échelle de la parcelle.

- **Tissus mixtes de transition**

Ce sont des espaces à dominante de mixité fonctionnelle, mêlant alors habitats, commerces, économies et petites industries. Ces espaces sont régulièrement localisés sur les zones d'entrée de ville, sur les secteurs d'interface, et se sont développés principalement au travers d'opportunités spontanées. Au regard de ce tissu urbain, on note une trame architecturale et paysagère hétéroclite et disparate, avec un manque d'espaces publics et un foncier non optimisé.

Photo 26 : Tissus mixtes en transition au Nord Est de Lourdes. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

- **Tissus de grands tènements d'activités et ou d'équipements**
  - Les zones d'activités

Ces tissus se localisent sur des emprises foncières importantes uniquement dédiées aux activités (artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires). Ces espaces se caractérisent souvent par une cohérence entre les thématiques d'activités soit pour une filière

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

économique spécifique, soit pour favoriser une pluriactivité de la zone. On note la présence, sur le territoire du SCoT de la CATLP, de bâtiments industriels historiques patrimoniaux mais aussi de zones plus contemporaines. Ces zones sont notamment organisées pour le seul usage de la voiture.

Photo 27 : Usines Ousteau à Aureilhan, rue de la Tuilerie. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

Photo 28 : Zone d'activités à Bordères-sur-l'Echez (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

- Secteurs d'équipements publics ou privés

Ce sont des espaces dédiés aux besoins des habitants et sont facteurs d'attractivité. Ils sont souvent constitués sur de grandes emprises parcellaires à proximité des espaces d'habitats. Les bâtis peuvent prendre des formes et des caractéristiques variées en fonction de l'usage des équipements. En ce sens, la trame paysagère et architecturale de ces espaces est hétérogène.

- Secteurs d'équipements particuliers

En raison de l'histoire du territoire du SCoT de la CATLP, on note la présence de grands tènements fonciers bénéficiant d'une valeur patrimoniale et identitaire forte pour le territoire. Ces grands espaces viennent structurer l'organisation urbaine notamment de Tarbes et Lourdes. Sont par exemple retrouvés sur le territoire :

- Le site de l'Arsenal à Tarbes : Bâtiment de grande qualité architecturale, le site industriel de l'Arsenal à Tarbes a été réhabilité en site d'activités à vocation récréatives et ludiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 29 : Le site de l'Arsenal à Tarbes. (Source : Volet « Paysage et morphologie urbaine » du projet de territoire. - Réalisation : AUAT).

- Le site du sanctuaire à Lourdes correspondant à un vaste site implanté en bord de Gave participant grandement au rayonnement et à l'attractivité de la ville.

Bâtiments remarquables et tènements non bâtis associés

Bâtiments ou ensemble de bâtis historiques

Ce sont des ensembles de bâtiments ou bâtiments à fort caractère patrimonial, s'inscrivant en rupture avec le tissu urbain et environnant, notamment par leur taille. Ce bâti peut constituer des espaces atypiques et peut être accompagné de parcs et jardins.

Bâtiments ou ensemble de bâtis hôteliers

Notamment sur la partie basse de la ville de Lourdes, un quartier entier d'hôtels est sorti progressivement de terre afin de répondre à l'attractivité historique du lieu. C'est un ensemble dense, de hauts bâtiments continus en bordure des axes de communication. L'architecture des bâtis est régulièrement variable mais aussi souvent remarquable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.4 - Périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et architectural

a - La protection des sites et paysages

LES SITES CLASSES/INSCRITS

La loi du 2 Mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque a été codifiée aux articles L. 341-1 à 22 (et R. 341-1 à 31) du Code de l'Environnement. Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constituent la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. La loi comprend 2 niveaux de servitudes :

- ***Les sites classés** dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation préalable du ministre de l'Écologie, ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Il s'agit ainsi d'une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.*
- ***Les sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. L'inscription à l'inventaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.*

Le territoire de la CATLP compte au total 2 sites classés :

- Le bloc erratique dit Peyro-Crabère identifié sur la commune de Lourdes et classé depuis le 06/04/1943 ;
- Le platane dans la cour de l'école des garçons rue de Langelle, sur la commune de Lourdes, classé depuis le 25/08/1937.

Le territoire de la CATLP compte également 7 sites inscrits :

- Les abords du bloc erratique dit Peyro-Crabère identifié sur la commune de Lourdes et inscrit depuis le 06/04/1943 ;
- Le château féodal (ruines) et le mamelon boisé qu'elles dominent, identifié sur la commune des Angles et inscrit depuis le 06/04/1943 ;
- L'ensemble formé par la crête, les blocs erratiques et le gouffre du Béout, identifié sur les communes de Lourdes, Ossun et Ségus et inscrit depuis le 17/01/1944 ;
- Les grottes du Loup et ses abords, sur la commune de Lourdes, inscrites depuis le 29/11/1937 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les grottes du Roy et zone de terrain, identifiées sur la commune de Lourdes et inscrites depuis le 09/12/1937 ;
- Le lac de Lourdes et ses rives, sur les communes de Lourdes et de Poueyferré, inscrit depuis le 14/01/1944 ;
- Le piton rocheux et les ruines de Castel Gelos, identifiés sur la commune de Geu et inscrits depuis le 29/01/1944.

Le territoire est également concerné à la marge par le site classé du château de Tostat et son parc, sur la commune de Sarniguet.

Ces sites classés et/ou inscrits présentent à la fois un intérêt paysager et patrimonial, mais nombre d'entre eux présentent également un intérêt fort pour la biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

Photo 30 : Le site inscrit des grottes de Roy. (Source : EVEN Conseil).

Photo 31 : Le site inscrit du lac de Lourdes. (Source : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une « ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Ce classement constitue une servitude annexée aux documents d'urbanisme Créés en 2016, les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis conforme pour toutes les demandes d'autorisation de travaux sur la base des règles édictées par le classement en SPR.

Le territoire de la CATLP compte un Site Patrimonial Remarquable, qui couvre la ville de Lourdes. Ce SPR approuvé en mars 2020 s'articule autour de 5 enjeux :

- Conserver et valoriser les maisons et l'architecture, les boutiques ; l'art de bâtir ;
- Préserver les formes urbaines, les espaces publics, les différents tissus et les jardins ;
- Intégrer le gave, valoriser ses paysages et ses ouvrages d'art (usine, ponts, berges) ;
- Mettre en valeur les sanctuaires, monuments, espaces et paysages liés comme partie de la ville ;
- Prendre en compte le grand paysage en lien avec la ville : site, rocher, pics et lac.

L'emprise du SPR couvre ainsi : le cœur de ville ancien, la ville étendue jusqu'aux quartiers des institutions et des villas, les sanctuaires, le gave et ses berges, le Béout et le pic de Jer, le lac de Lourdes et sa liaison avec la ville.

LE LABEL GRAND SITE DES PYRENEES

Le label « Grand Site de Midi-Pyrénées » a été lancé en juillet 2008 par la région. Près de 85 % des touristes qui visitent la région passent par l'un de ces Grands Sites, soit environ 13 millions de touristes chaque année. Ce label donne une importante visibilité touristique aux sites qui l'ont obtenu. Leur attrait impose de réfléchir à leur aménagement en vue de canaliser un tourisme de masse tout en prenant soin de la qualité paysagère du site et de ses abords.

Sur le département des Hautes-Pyrénées, quatre sites sont concernés par ce label : Lourdes, Gavarnie, le pic du Midi de Bigorre et le pont d'Espagne ; tous sont situés dans les zones de montagne.

Centre de pèlerinages cosmopolite et unique, Lourdes est labellisée Grand Site Midi-Pyrénées depuis 2009. La commune a également répondu à l'appel à projet Grands Sites Occitanie, pour laquelle elle a été retenue le 13 avril 2018. Un contrat et un plan d'actions prévisionnel ont été élaborés sur la base des 4 stratégies définies dans la candidature et une convention a été élaborée entre l'Office de Tourisme et ses partenaires pour mettre en œuvre une partie du plan d'actions. Les quatre stratégies principales sont les suivantes :

- Une stratégie d'attractivité pour Lourdes : embellissement de la ville, revitalisation du commerce et redynamisation de la destination

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Une stratégie environnementale : amélioration de la gestion des flux de visiteurs et la propreté du site
- Une stratégie culturelle et patrimoniale de Lourdes : qualification et valorisation des lieux de visite
- Une stratégie digitale : amélioration de la visibilité de Lourdes sur le web et les réseaux sociaux

b - Les monuments historiques

La réglementation concernant les monuments historiques est codifiée aux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine. Le classement ou l'inscription comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable par son histoire ou son architecture. Dès lors qu'un monument a fait l'objet d'une procédure de classement ou d'inscription, l'acte instituant cette SUP est :

- *Automatique pour un périmètre de 500 mètres (R500) ;*
- *Un arrêté préfectoral ou lié à la modification ou la révision d'un PLU pour un périmètre de protection modifié (PPM)*
- *Un arrêté préfectoral pour un périmètre de protection adapté (PPA)*

En application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les monuments historiques inclus dans un site patrimonial remarquable (ZPPAUP, AVAP ou secteur sauvegardé) ne génèrent pas de servitude.

En cas de covisibilité avec un monument historique, l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté. Généralement, l'ABF est également consulté quand un projet se situe à moins de 500 m du monument historique.

D'après l'Atlas des Patrimoines, le territoire est concerné par la présence de 43 monuments historiques dont :

- 18 partiellement inscrits ;
- 14 inscrits ;
- 6 classés ;
- 4 partiellement classés/inscrits ;
- 1 partiellement classé.

Ces monuments historiques sont essentiellement des éléments de patrimoine religieux (églises, chapelle, cloître, etc.) ou encore de patrimoine architectural (maison particulière, etc.). 13 de ces monuments historiques sont localisés sur la commune de Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 32 : Le jardin Massey à Tarbes. (Source : EVEN Conseil).

Photo 33 : Sanctuaire de Lourdes. (Source : EVEN Conseil)

- **Le cas de l'Eglise de Saint-Jacques de Cotdoussan**

Depuis 1998, l'église Saint-Jacques de Cotdoussan, située dans la vallée de Castelloubon (Hautes-Pyrénées), est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant qu'étape remarquable sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, notamment entre Bagnères-de-Bigorre et Lourdes. Ce classement a contribué à attirer pèlerins et touristes dans ce petit hameau.

Fermée durant près de 30 ans en raison de graves dégradations, l'église a fait l'objet d'importants travaux de restauration entre 1997 et 2002, permettant notamment la réhabilitation de son retable majestueux. Malgré des risques de vol et des fragilités structurelles persistantes, elle peut être visitée sous surveillance, souvent guidée par un élu local. Des messes y sont encore célébrées deux fois par mois.

Par ailleurs, Cotdoussan, situé sur un tronçon difficile du chemin de Compostelle, accueille parfois des pèlerins fatigués, hébergés ponctuellement par les habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Le patrimoine archéologique

Afin de sauvegarder le patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement, l'Etat a mis en place le régime juridique de l'archéologie préventive (articles L.521-1 à 524-16 du Code du Patrimoine). Ainsi, les services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), sous l'autorité du préfet de la région, peuvent prescrire des mesures visant à la détection, à la conservation et à la sauvegarde du patrimoine avant tous travaux. Les opérations d'archéologie préventive sont financées par les aménageurs et réalisées par des organismes publics ou privés, agréés à cet effet.

Lorsqu'un projet d'aménagement est susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique, le préfet de région peut prescrire :

- *Un diagnostic préalable à tous travaux qui vise à déterminer la présence éventuelle d'un patrimoine archéologique sur le site ;*
- *Des fouilles, après diagnostic, ou sans diagnostic préalable si les informations sont suffisantes ;*
- *La modification du projet, tout ou en partie (nature des fondations, modes de construction ou déconstruction, ...) pour éviter la réalisation des fouilles.*

Le Code du patrimoine prévoit en outre la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites "de présomption de prescription archéologique", viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

Soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté ;

Soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage".

D'après l'Atlas des Patrimoines, 5 Zones de Présomption de Prescription Archéologique sont localisées sur le territoire de la CATLP :

- Un domaine gallo-romain sur la commune d'Aureilhan ;
- Un gîte à silex paléolithique ou ateliers d'Hibarette sur les communes de Bénac, Hibarette et Saint-Martin ;
- L'oppidum de Castet Crabé sur la commune de Lagarde ;
- L'oppidum de Buela et ses abords sur la commune de Lanne ;
- Le centre urbain et la villa antique de l'Ormeau sur la commune de Tarbes.

Il s'agit d'anciens foyers de peuplements anciens de l'époque paléolithique et gallo-romaine.

d - Le patrimoine bâti non-protégé

LE PATRIMOINE SACRE

Le territoire est investi par un fort patrimoine religieux, avec des édifices parfois imposants (églises) mais également plus discrets (calvaires, croix de chemin...). La cité mariale de Lourdes y tient une place primordiale avec sa vaste et imposante composition architecturale des sanctuaires. Le site du pèlerinage possède en effet de nombreux sites ponctuels classés. Sa vocation religieuse lui donne un caractère unique au sein du territoire. Les pèlerinages de Saint-Jacques de Compostelle, au travers de la voie du piémont

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

pyrénéen (GR78) reliant Carcassonne à Saint-Jean-Pied-de-Port en passant par Lourdes et le GR101 reliant Maubourguet à Lourdes, ont par ailleurs entraîné la construction de très nombreuses églises et chapelles. Une cathédrale abbatiale, Notre-Dame de la Sède, est par ailleurs présente à Tarbes, et l'art gothique est représenté par la collégiale d'Ibos.

Le territoire possède également des vestiges préhistoriques et antiques de culte païen dont certains classés : dolmens, menhirs enrichissent considérablement le patrimoine d'un point de vue historique. La période protohistorique a également parsemé le territoire de nombreux tumulus encore visibles aujourd'hui.

Photo 34 : Eglise de Poueyferré non protégée. (Source : EVEN Conseil).

Photo 35 : Lavoir à Saint-Pé-de-Bigorre. (Source : EVEN Conseil).

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Trois principaux pôles regroupant des monuments historiques apparaissent : Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre. La ville de Tarbes concentre un patrimoine militaire important, dont les Haras sont l'exemple le plus remarquable avec les casernes.

Dans le secteur de Lourdes et de Saint-Pé-de-Bigorre, le patrimoine bâti architectural ajouté au patrimoine naturel remarquable renforce l'attrait de ces villes. Au Sud du territoire, dans la vallée des Gaves notamment, la région est en effet parsemée de nombreux châteaux médiévaux dont la plupart sont en ruine et certains ne conservent que des amas de pierres à ras de sol. Ces châteaux, pour certains construits à des hauteurs stratégiques, contrôlaient alors les entrées des vallées pour protéger les habitants des incursions des pillards aragonais, navarrais ou basques notamment. Ils devaient également parfois servir de résidence aux seigneurs et à leur famille, comme à Omex. À l'exception du château de Lourdes, véritable forteresse qui entourait la ville d'une enceinte avec des tours de guet, presque tous ces châteaux étaient de taille modeste.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire compte aussi de nombreuses maisons nobles des XVème et XVIème siècles (maison du baron Duprat, maison du baron Maransin, Pavillon Henri IV, maison du capitaine Bayo…), qui viennent enrichir le patrimoine architectural local.

Divers éléments architecturaux présents sur d'autres communes (Aureilhan, Azereix, Bazet, Bénac, Horgues, Ibos, Julos, Laloubère, Loubajac) monuments religieux, civils ou militaires, enrichissent également le patrimoine historique du territoire.

LES EQUIPEMENTS LIES A L'EAU

L'eau est un élément particulièrement présent sur le territoire, façonnant son paysage et alimentant l'ensemble des habitations et des cultures. Par la présence de l'Adour et du Gave de Pau, et de leurs multiples affluents, le patrimoine lié à l'eau est de fait fortement développé et se traduit par un bâti spécifique qui contribue à l'identité locale présent dans tous les villages, de la plaine à la montagne.

La gestion de l'eau était en effet un besoin vital. Moulins, écluses, pont-dalle, lavoirs, ponctuent ainsi les cours de l'eau et les multiples canaux. A l'échelle départementale, plus de 1 600 moulins sont ainsi recensés au XIXème siècle. Souvent à l'abandon, leur valorisation est un atout de l'identité paysagère. Ils constituent des éléments venant mettre en exergue des paysages attrayants. Par ailleurs, de nombreuses fontaines parsèment le territoire et constituent un élément essentiel des bourgs. Chaque village en compte ainsi au moins une, très souvent accompagnée d'un lavoir. Véritables lieux de convivialité et d'échanges, ces fontaines ont quasiment toujours été conservées, elles sont généralement embellies et font aujourd'hui partie du petit patrimoine local.

LES GRANGES FORAINES

Les granges foraines ou bordes sont des granges-étables éloignées des fermes qui, elles, étaient situées dans le périmètre de la commune. Indispensables au fonctionnement des fermes d'élevage, elles ont été conçues pour éviter de transporter jusqu'à la ferme, le foin et le regain des prés et pour loger le bétail provisoirement lors des transhumances.

« Près de 5000 granges sont utilisées par l'agriculture dans les Hautes-Pyrénées. Elles sont liées aux prairies de fauche et reliées aux villages par des sentiers et chemins bordés de murs qui trament le paysage notamment sur le versant des vallées.

Au pays des Gaves, le fort escarpement des vallées et la protection contre les avalanches a donné naissance à des motifs particuliers :

- Alignement des constructions sur des lignes de pente moins exposées ;
- Constructions de « forts » véritables étraves de pierres pour détourner la coulée de neige ;
- Encastrement de la grange dans le sol alors que son toit reconstitue le profil de la montagne. »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces granges constituent un élément identitaire emblématique des paysages pyrénéens. Délaissées en tant que bâtiments d'activité agricole, reconverties en résidences secondaires, les granges font aujourd'hui l'objet de réhabilitations soumises à règlementation afin de protéger l'environnement paysager.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.5 - Synthèse | Des paysages variés et de qualité

CHIFFRES-CLEFS

5
Nombre d'unités paysagères principales du territoire

43
Nombre d'immeubles reconnus comme Monuments Historiques

4,9%
Part du territoire couvert par des périmètres patrimoniaux

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des fasciés plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier. La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt…) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.

Un territoire à la naturalité importante

L'occupation du sol est largement dominée par des boisements à 39% (essentiellement de la forêt de feuillus) et des espaces agricoles, et notamment des prairies et estives, à 34%. Les espaces urbanisés occupent environ 10% de la surface totale du territoire et sont localisés autour de Tarbes et de Lourdes.

Des paysages naturels qualitatifs, des paysages urbains minoritaires mais marquants

Les grands paysages du territoire sont organisés en 5 grandes unités paysagères, marquées par les motifs de reliefs, de l'eau et de la forêt. Les paysages urbains sont organisés autour des pôles de Lourdes et de Tarbes.

Les paysages urbains du territoire, et plus particulièrement les espaces au nord, sont marqués par de grandes infrastructures de déplacements : A64, N21, aéroport, etc.

Un patrimoine paysager et bâti reconnu et protégé

La qualité paysagère et architecturale du territoire est reconnue par divers périmètres de protection ou de valorisation : sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable, Grand Site des Pyrénées, Monument Historiques, Zone de Prescription de Présomption Archéologique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ;
- Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ;
- La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire du SCoT de la CATLP.

POINTS DE VIGILANCE

- Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager en paysage ouvert) ;
- Des entrées de villes peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage.

ENJEUX

- La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles/forestiers ;
- L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ;
- La requalification des entrées de ville dégradées ;
- Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ;
- La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées.

Leviers d'action du SCoT

- Le contrôle et la qualité de l'urbanisation : valorisation de sites déjà anthropisés, densification des espaces urbanisés *etc.* ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc. ;

Politiques et outils existants

- L'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées ;
- Les périmètres de protection du patrimoine : Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, SPR, ZPPA.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV. DES ESPACES NATURELS RICHES

IV.1 - Typologie des milieux naturels rencontrés sur le territoire

a - Les zones humides et les surfaces en eau

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par un réseau hydrographique dense, s'organisant principalement sur un axe sud-Nord, principalement, structuré autour de l'Adour et du Gave de Pau.

Les cours d'eau présents dans l'emprise du SCoT de la CATLP possèdent une grande diversité de milieux et abritent des espèces animales et végétales caractéristiques des milieux aquatiques.

La qualité écologique des différents cours d'eau et des plans d'eau est reconnue par de nombreux périmètres de gestion et d'inventaire de la biodiversité citées ci-dessous :

- La zone Natura 2000 de la Vallée de l'Adour ;
- La zone Natura 2000 des Gaves de Pau et de Cauterets ;
- La zone Natura 2000 Tourbière et Lac de Lourdes ;
- La ZNIEFF de type I de l'Adour, de Bagnères à Barcelone-du-Gers ;
- La ZNIEFF de type I du réseau hydrographique de l'Echez ;
- La ZNIEFF de type I du réseau hydrographique des Angles et du Bénaquès ;
- La ZNIEFF de type I du Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes
- La ZNIEFF de type II Adour et milieux annexes ;

L'Adour est un cours d'eau caractérisé par ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquables et diversifiées. Celle-ci comporte une diversité d'habitats, tels que des formations à dominante de boisements hygrophiles, des forêts de bois dur (chênaies de l'Adour), des prairies silencieuses à annuelles naines. Également, l'Adour est associé à une diversité de milieux humides, induite notamment par la perpétuelle évolution des bras morts ou vifs. De nombreuses espèces végétales déterminantes et remarquables sont observées tels que l'Ornithope comprimé, la Balsamine des bois, le Silène de France, etc. L'Adour abrite également une faune riche avec notamment la présence de la plupart des espèces françaises de mammifères semi-aquatiques. Des reptiles (comme la cistude d'Europe), de nombreuses espèces d'oiseaux (canards, échassiers, mais aussi espèces de hérons), des libellules (par exemple les gomphes et la cordulie à corps fin), des orthoptères (comme le petit grillon des torrents) sont également présents. En plus des nombreuses espèces patrimoniales qu'abrite l'Adour, ce fleuve présente un intérêt majeur lié à sa bonne fonctionnalité hydrologique. Il s'agit d'un fleuve vivant où méandres et bras morts évoluent rapidement et régulièrement au gré des crues.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 36 : L'ornithope comprimé (Source : INPN, crédit photo : P. Gourdain)

Photo 37 : Le grillon des torrents (Source : INPN, crédit photo : S. Wroza)

Le territoire du SCoT de la CATLP est également caractérisé par le réseau hydrographique de l'Echez, caractérisé par des enjeux écologiques majeurs en lien avec la présence de zones à truites et à ombres mais aussi de manière ponctuelle de prairies humides, de zones humides ou de vallons frais boisés constituant les berges, propices au développement d'une flore particulière. Le secteur de l'Echez possède des enjeux forts en termes de biodiversité, d'après le SAGE Adour-Amont. En effet, ce réseau hydrographique abrite de nombreuses zones humides, fonctionnant en réseau, très peu connues aujourd'hui. En ce sens, ces sites sont très vulnérables à l'implantation de zones de développement.

De nombreuses espèces d'intérêt telles que la moule perlière, l'écrevisse à pattes blanches, le goujon, la lamproie de Planer, l'agrion de mercure sont présentes.

Photo 38 : La moule perlière (Source : INPN, crédit photo : D. Naudon)

Photo 39 : L'écrevisse à pattes blanches (Source : INPN, crédit photo : B. Adam)

Plus au sud du territoire, dans le piémont pyrénéen, le gave de Pau représente un enjeu majeur en matière de biodiversité faunistique, et plus particulièrement concernant les mammifères. En effet ce secteur est occupé par la Loutre d'Europe, le Desman des Pyrénées et le Putois d'Europe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 40 : La loutre d'Europe (Source : INPN, crédit photo : S. Wroza)

Photo 41 : Le putois d'Europe (Source : INPN, crédit photo : G. Grezes)

Enfin, le territoire du SCoT de la CATLP est marqué par le réseau hydrographique des Angles et du Bénaquès, caractérisé par un écoulement sur des pentes très raides, ce qui a pour conséquence une très grande réactivité aux précipitations, un ensoleillement limité et une activité anthropique contrainte. Également, la très grande majorité de la région est constituée de forêts et de prairies. Le réseau hydrographique est dense, ce qui est favorable à l'accueil de l'écrevisse à pattes blanches, qui est l'un des principaux intérêts.

Photo 42 : Le site Natura 2000 du Gave de Pau à Aspin-en-Lavedan. (Source : EVEN Conseil).

Photo 43 : La ZNIEFF de type I réseaux hydrographique des Angles et du Bénaquès. (Source : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Inventaire des Zones Humides sur le département des Hautes-Pyrénées

Les zones humides sont des espaces caractérisés par la présence d'eau, qu'elle soit en surface ou dans le sol, de façon permanente ou temporaire. Ce sont des zones de transition entre terre et eau. Il existe une grande diversité de zones humides : tourbières, prairies inondées, marais, prés salés, forêts alluviales, etc., chacune d'entre elles abritant une biodiversité riche.

Les zones humides fournissent de multiples services utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines :

- Rétention d'eau en période d'inondation ;
- Préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ;
- Epuration de l'eau, en particulier l'azote et le phosphore ;
- Limitation de l'érosion des sols ;
- Stockage du carbone ;
- Régulation climatique ;
- Fourniture de ressources naturelles ;
- Réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces ;

Les zones humides sont des espaces particulièrement menacés. Les activités humaines sont les principales causes de disparition des milieux humides, les principales menaces étant induites par :

- L'artificialisation des sols par l'urbanisation et la création d'infrastructures de transports ;
- L'intensification de l'agriculture (drainage, pollution, pesticides) ;
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Actuellement, de nombreuses données sur les zones humides existent. Celles-ci sont cependant formalisées par des instances différentes, multipliant ainsi les échelles étudiées et les données livrées.

Point de vigilance : Les bases de données déclinées ci-dessous ne font pas un inventaire exhaustif des zones humides élémentaires, et doivent donc être complétées, lorsque cela est possible, par des inventaires sur site.

LES ZONES HUMIDES RAMSAR

La convention sur les zones humides, ou convention de Ramsar, tire son nom de la ville iranienne de Ramsar, où elle a été adoptée le 2 février 1971. Ses objectifs sont la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leur ressource.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'inscription de zones humides au titre de la convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre.

Le territoire du SCoT de la CATLP ne compte aucune zone humide reconnue au titre de la convention de Ramsar.

ZONES HUMIDES EFFECTIVES DU BASSIN ADOUR-GARONNE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne contribue à l'amélioration des connaissances sur les zones humides du bassin en aidant les inventaires et cartographies, première étape pour définir une politique d'intervention. Elle est appuyée pour cela par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) qui assure l'assistance technique, la réception et la compilation des inventaires financés par l'Agence de l'Eau.

Les données proviennent d'inventaires financés par l'Agence de l'Eau ou fournis par des acteurs de terrain, et répondant aux critères exigés pour la définition de zones humides.

Ces données permettent de recenser un peu plus de 500ha de zones humides, essentiellement sur la partie sud du territoire. La plus importante est localisée sur la commune de Poueyferré, sur le ruisseau de Baratchelé, au sud-est du bourg.

Les emprises de ces zones humides, provenant d'inventaires spécifiques, doivent être reprises dans les documents d'urbanisme du territoire.

Carte 10 : Zones humides effectives (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne – Réalisation : EVEN Conseil)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ZONES HUMIDES DU BASSIN DE L'ADOUR

Dans le cadre de travaux menés sur la thématique des zones humides par les 3 SAGE portés par l'Institution Adour (SAGE Adour Amont, SAGE Midouze, SAGE Adour Aval), l'établissement a mené en 2017/2018 une étude pour la collecte et l'expertise de données de zones humides sur le bassin de l'Adour. Ainsi, les données existantes, collectées auprès de divers organismes producteurs et susceptibles de contenir des informations sur les zones humides, ont été analysées et évaluées par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides effectives (ZHE) ou potentielles (ZHP).

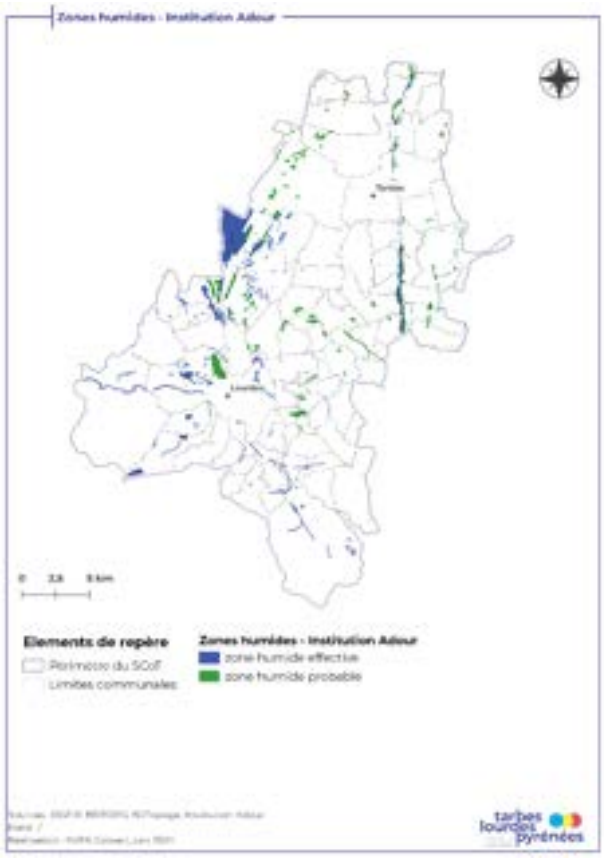

Carte 11 : Zones humides (Source : Institution Adour – Réalisation : EVEN Conseil)

- Concernant les ZHE, une base de données a été réalisée pour l'ensemble des zones humides identifiées comme effectives. Cette base de données rassemble la donnée des ZHE déjà existantes mais n'est pas exhaustive. Elle est exploitable notamment pour être complétée au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances ;
- S'agissant des ZHP, une base de données a également été constituée, regroupant les données relatives aux zones humides potentielles. Non exhaustive, elle repose sur une capitalisation de données visant des zones considérées comme potentiellement humides, donc non intégrées dans la base de données des ZHE, et revêt ainsi un intérêt pour de futures investigations faites par l'Institution Adour ou d'autres partenaires.

Cette base de données permet d'identifier sur le territoire :

- 1 060 ha de zones humides effectives ;
- 1 393 ha de zones humides potentielles (à noter que certaines zones humides effectives se superposent avec des zones humides potentielles).

La zone humide la plus importante sur le périmètre du SCoT de la CATLP est une zone humide effective située sur les communes d'Ossun et d'Azereix qui couvre le secteur du champ de tir du Camp de Ger. Ce secteur fait l'objet d'un Plan de Gestion avec le conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ÉTUDES DE PRÉ- LOCALISATION DE ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZHP) DU TERRITOIRE :

Plusieurs structures, tels que les services de l'Etat, les syndicats compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), qu'est l'Institution Adour, ont réalisé ou réalisent un inventaire des zones humides potentielles (ZHP), par bassin versant, afin de cartographier des secteurs de forte probabilité de présence de zones humides, et ce, sans investigations de terrain.

L'état des lieux des travaux, au mois d'avril 2025, est le suivant :

- **Sur l'Adour et ses affluents** : le Syndicat Mixte Adour amont (SMAA/ syndicat « GeMAPIen ») a terminé en juin 2022, sur son territoire de compétence, un travail de pré-localisation des zones humides dont l'objectif était de cartographier les zones humides probables, c'est- à- dire « les secteurs de forte probabilité de présence de zones humides, sur la base de caractéristiques intrinsèques et non induites par l'activité humaine » *(extrait du document « informations essentielles » rédigé par le SMAA sur l'étude de pré- localisation des zones humides)* ;
- **Sur le Gabas :** le Syndicat du Gabas, du Loüts et du Bahus (SGLB/ syndicat « GeMAPIen ») a également achevé, en fin d'année 2024, sur son territoire de compétence, une étude de pré- localisation des zones humides. Le SGLB a élaboré une cartographie des ZHP, dont quelques sites caractéristiques ont été expertisés sur le terrain, en vue d'une validation des résultats pour comprendre le fonctionnement du territoire ;
- **Sur le Gave de Pau amont** : un inventaire, mené par les services de l'Etat, va être complété par l'Institution Adour (EPTB), laquelle mène une étude pour affiner la connaissance des ZHP suite à un appel d'offres de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le rendu de l'étude est attendu pour le début de l'année 2026 ;
- **Sur le Gave de Pau aval (Ousse)** : réalisé par l'Institution Adour (EPTB) qui mène une étude pour affiner la connaissance des ZHP suite à un appel d'offres de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le rendu de l'étude est aussi attendu pour le début de l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ETUDES DE LOCALISATION DE ZONES HUMIDES EFFECTIVES (ZHE) DU TERRITOIRE

La connaissance sur les zones humides effectives (ZHE) est actuellement partielle sur le territoire du SCoT de la CATLP ; elle a néanmoins été mise à jour récemment par l'AREMIP.

En fonction des études de pré localisation des ZHP, faites ou en cours, la CATLP compte engager des études d'inventaires des zones humides effectives (ZHE) sur son territoire, dans le cadre des PLU infra- communautaires qui seront prescrits suite au SCoT. Ces études impliqueront un travail d'inventaires de terrains.

Ce travail d'inventaires des ZHE sera réalisé dans le cadre d'un contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui sera signé à la fin du 1er semestre 2025. Il s'effectuera dans tous les bassins versants qui n'en sont pas pourvus actuellement :

Carte 12 : Les zones humides effectives. (Source : PVLG et SMAA – Réalisation : EVEN Conseil)

- **L'Adour et affluents :** les inventaires projetés feront suite au travail du SMAA,
- **Le Gave de Pau aval (Ousse)** : les inventaires projetés interviendront quand l'étude menée par l'Institution Adour sur les ZHP du secteur sera terminée (le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau/ SMBGP, syndicat « GeMAPIen » de ce bassin, ne mène pas ce type d'études).

Ces inventaires seront également réalisés sur les bassins versants suivants :

- **Sur le Gabas :** soit par la CATLP, soit par le syndicat SGLB qui a une réflexion en cours pour réaliser ces inventaires sur son territoire ;
- **Sur le Gave de Pau amont :** par la CATLP, si l'étude menée par l'Institution Adour sur les ZHP fait émerger des zones humides non décelées dans l'inventaire actuel, en possession du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

L'association AREMIP (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées), via sa Cellule d'Assistance Technique sur les Zones Humides (CATZH) Pyrénées centrales, concourt à faire connaître et maintenir les zones humides sur le territoire, en conciliant utilisation et préservation des zones humides, grâce à l'aide de propriétaires ou de gestionnaires.

Récemment, l'AREMIP a été chargée de mettre à jour l'inventaire des zones humides des Hautes-Pyrénées, qu'elle a porté en 2014 avec la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, sur la période 2022/2024, la mise à jour de l'inventaire a conduit à vérifier et homogénéiser les différentes données intégrées au fil du temps. La base de données a été retravaillée et complétée par un travail de prospection sur le terrain réalisé en 2022 et 2023, ainsi que par de nouvelles zones humides détectées par l'AREMIP.

Carte 13 : Les zones humides. (Source : AREMIP – Réalisation : EVEN Conseil)

b - Les milieux ouverts agro-pastoraux

D'après la base de données OSO 2022, les milieux ouverts représentent 39% de la superficie de l'emprise du SCoT. Deux typologies distinctes de milieux ouverts sont présentes sur le territoire :

- Les milieux cultivés comprenant les secteurs de grandes cultures, mais aussi les cultures agro-sylvicoles tels que les vergers ou les vignes.
- Les prairies et les pelouses présentant des qualités écologiques plus importantes que les milieux cultivés, notamment sur les espaces gérés de manière extensive.

Le territoire du SCoT de la CATLP est majoritairement concerné par les prairies, qui représentent 66% des milieux ouverts. Cependant, la typologie de ces milieux ouverts est corrélée aux contexte pédologique et géologique :

- Le secteur Sud du territoire est principalement concerné par des prairies (permanentes ou temporaires) et des estives en lien avec leur localisation dans des zones montagneuses ;
- Le secteur central est concerné par des prairies et des espaces conduits en céréales et en fourrages ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Le secteur nord correspondant à la plaine de l'Adour, est concerné par de grands espaces de cultures, en lien avec la topologie plane, favorisant le développement de grandes exploitations agricoles.

Ces différents espaces jouent un rôle majeur dans le maintien et le fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques, de manière plus ou moins importante suivant leurs modalités d'exploitation.

Les pâturages et prairies de fauches, localisés au centre du territoire ou au sud, sont généralement des parcelles de petite taille où des haies, bosquets et ripisylves sont présents. Le maintien de l'agriculture traditionnelle est garant de la préservation de milieux assez fragiles. Ces prairies et pelouses permettent d'héberger une flore riche, où certaines espèces sont soumises à une protection nationale telle que la Bartsie en épi ou encore l'œillet superbe à plus faible altitude. Concernant la faune, certaines espèces possèdent également un intérêt majeur, tel que le Decticelle aquitaine, un orthoptère endémique pyrénéen ou encore la Courtilière commune. La régression du pâturage favorise l'apparition de landes, au détriment des pelouses. Les estives représentent un enjeu majeur en termes de biodiversité sur le territoire.

Photo 44 : La Bartsie en épi (Source : INPN, crédit photo : U. Herbin)

Photo 45 : La Courtilière commune (Source : INPN, crédit photo : O. Roquinarc'h)

Bien que les richesses écologiques des milieux cultivés soient moins importantes que celles des pelouses ou prairies, ces milieux peuvent être concernés par une végétation liée aux cultures avec notamment la présence d'espèces messicoles telles que la renoncule des champs, le brome faux-seigle ou encore la pensée des champs. La biodiversité des milieux cultivés dépend en grande partie des pratiques agricoles adoptées par les exploitants (usage raisonné des produits phytosanitaires, conservation de motifs agroécologique, etc.)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 46 : La renoncule des champs (Source : INPN, crédit photo : Y. Martin)

Photo 47 : Le Brome faux-seigle (Source : INPN, crédit photo : Y. Martin)

Photo 48 : Le site Natura 2000 tourbière et lac de Lourdes. (Source : EVEN Conseil, décembre 2016)

Photo 49 : La ZNIEFF de type II plateaux et vallons des Coustalats. (Source : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

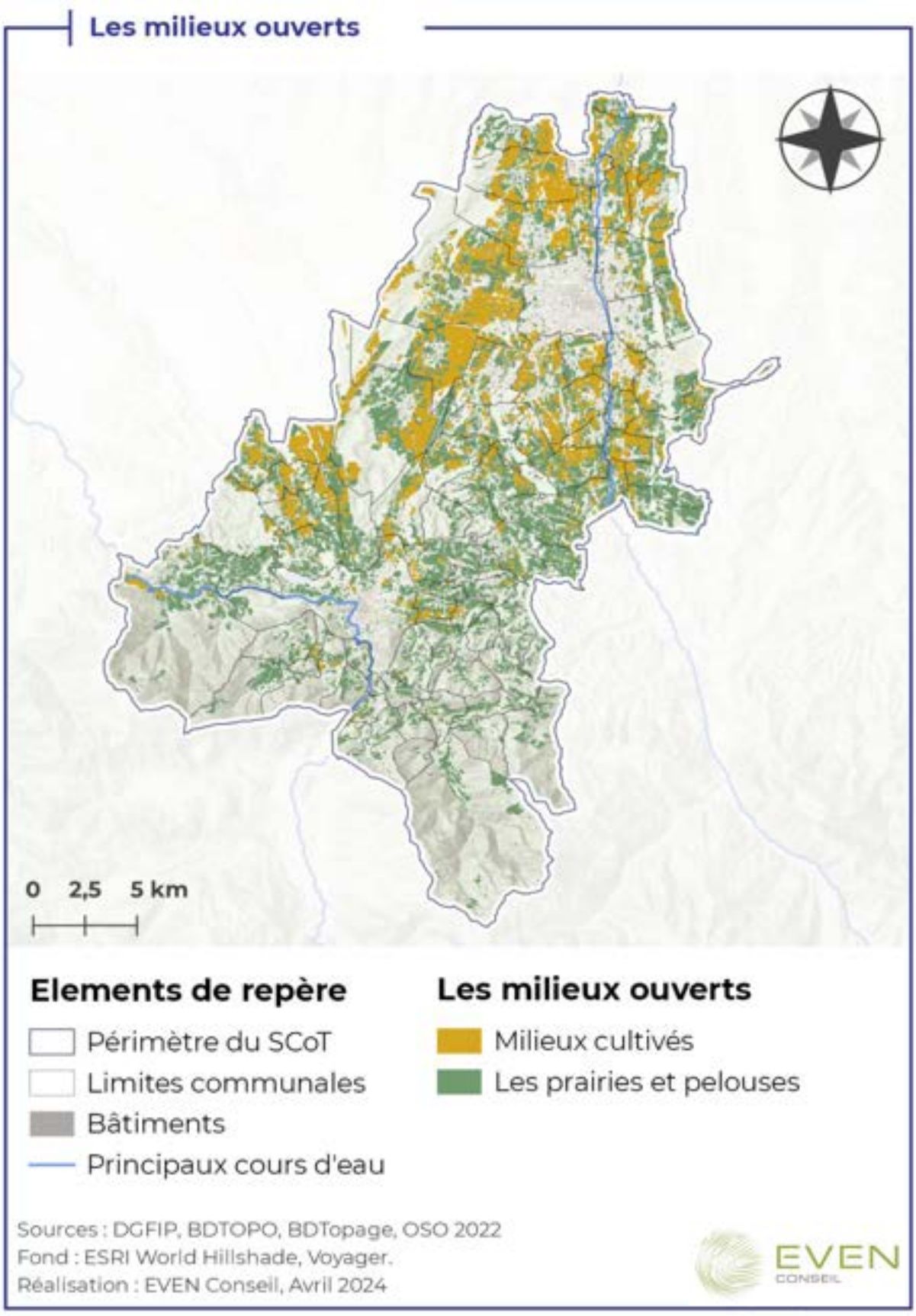

Carte 14 : Les milieux ouverts du territoire de la CATLP (Source : OSO 2022 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Les milieux boisés et landes

D'après la base de données BD forêt V2, les milieux boisés et les landes représentent 44 % de la superficie de l'emprise du SCoT. Ces milieux boisés sont particulièrement présents dans les zones de relief c'est-à-dire dans le piémont pyrénéen localisé au sud du territoire ou sur les coteaux du Madiranais et le plateau de Ger, sur l'extrémité nord-ouest du territoire.

Concernant la végétation du piémont pyrénéen, celle-ci est influencée par le relief et l'exposition des versants. En effet, les soulanes, correspondant aux versants ensoleillés, sont principalement caractérisés par la présence de landes et pelouses tandis que les versants ombrés sont à dominante forestière. Ces versants ombragés sont caractérisés par la prédominance de feuillus, tels que le hêtre, particulièrement représenté dans le secteur du Granquet-Pibeste et Soum d'Ech. Ces milieux boisés peuvent être couplés à de grandes falaises calcaires, recélant une faune riche et variée, particulièrement au niveau de l'avifaune. Également, ces forêts profondes sont peu accessibles et sont donc peu fréquentées, favorisant cette diversité. Ces forêts accueillent notamment des oiseaux forestiers tels que le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle botté, le Pic mar ou encore la Chouette de Tengmalm.

Photo 50 : Le circaète Jean-le-Blanc (Source : INPN, crédit photo : J. Laignel)

Photo 51 : La chouette de Tengmalm (Source : INPN, crédit photo : R. Clerc)

Concernant les boisements présents plus au nord du territoire, sur les collines de l'ouest tarbais, ces boisements sont essentiellement constitués de chênes pédonculés ou de plantations de pins noirs ou encore de hêtraies. Ces coteaux sont également concernés par la présence de landes, notamment marécageuses abritant des nombreuses espèces végétales déterminantes telles que le Millepertuis des marais, la bruyère à quatre angles, des sphaignes etc. Des landes sèches sont également présentes abritant des espèces typiques de l'ancienne région Midi-Pyrénées, telles que la Narcisse trompette, la Phalangère à feuilles planes. Enfin, des landes atlantiques sont également identifiées, constituant l'habitat de nidification du Busard Saint-Martin.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 52 : Le Busard Saint-Martin (Source : INPN, crédit photo S. Wroza)

Photo 53 : La bruyère à quatre angles (Source : INPN, crédit photo : P. Gourdain)

Photo 54 : ZNIEFF de type I Landes atlantiques du Polygone à Juillan. (Source : EVEN Conseil).

Photo 55 : ZNIEFF de type II coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès à Juncalas. (Source : EVEN Conseil).

Légende associée à la carte « *Les milieux forestiers – éléments de repères* », situées ci-après.

Les essences forestières

- FF0 Forêt fermée sans couvert arboré
- FF1-00 Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- FF1-00-00 Forêt fermée à mélange de feuillus
- FF1-09-09 Forêt fermée de hêtre pur
- FF1-10-10 Forêt fermée de châtaignier pur
- FF1C01-01 Forêt fermée de chênes décidus purs
- FF2-00 Forêt fermée de conifères purs en îlots
- FF2-00-00 Forêt fermée à mélange de conifères
- FF2-52-52 Forêt fermée de pin sylvestre pur
- FF2-63-63 Forêt fermée de mélèze pur
- FF2-64-64 Forêt fermée de douglas pur
- FF2G53-53 Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- FF2G61-61 Forêt fermée de sapin ou épicéa
- FF31 Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- FF32 Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- FO1 Forêt ouverte de feuillus purs
- FO2 Forêt ouverte de conifères purs
- FO3 Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- FF1-14-14 Forêt fermée de robinier pur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

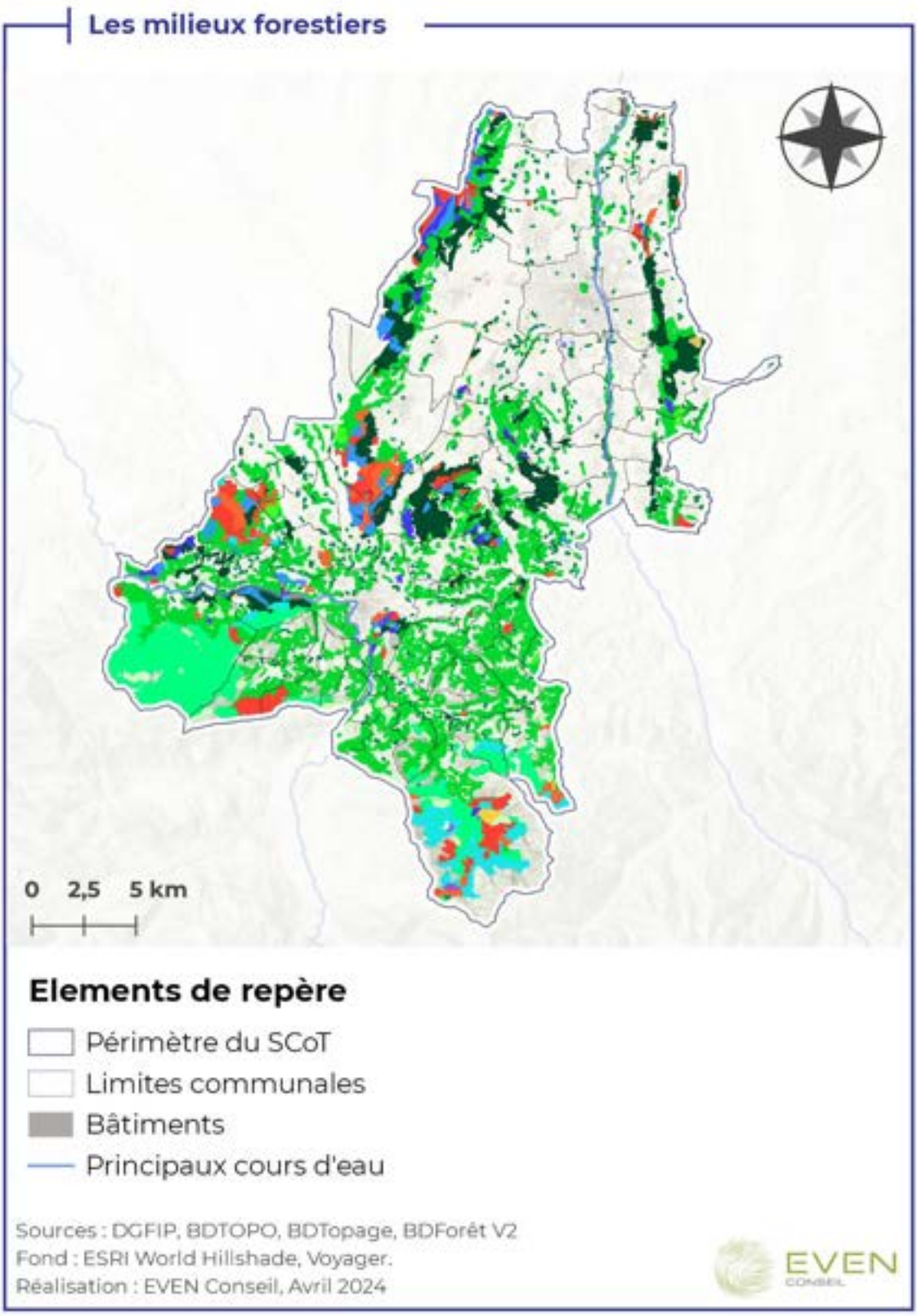

Carte 15 : Les milieux forestiers du territoire (Source : BD Forêt V2 – Réalisation EVEN Conseil - 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.2 - Etat des lieux des périmètres d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel

a - Les périmètres de gestion et d'inventaire de la biodiversité : les sites Natura 2000 et les ZNIEFF

LES SITES NATURA 2000

En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires par la création d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. Ce réseau est mis en application grâce à deux directives :

- *La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;*
- *La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).*

Les États membres ont donc pour obligation de répertorier ces deux types de sites sur leur territoire. Ces derniers font donc partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent donc garantir la préservation des espèces et les habitats.

Le territoire de la CATLP compte 5 sites Natura 2000, uniquement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- **Le site Natura 2000 FR7200781 – Gave de Pau**

Ce site Natura 2000 d'une surface totale de 8 077 ha est contenu à uniquement 0,030% dans le périmètre du territoire de la CATLP. En effet, ce site Natura 2000 est uniquement présent sur une faible superficie à l'est de Lourdes.

Il couvre un vaste réseau hydrographique présentant un système de saligues encore vivace. Il est particulièrement vulnérable à la pression urbaine, aux opérations de maîtrise de la divagation du fleuve et au prélèvement de granulats dans les saligues. Le tableau suivant récapitule les activités entrainant des incidences, positives ou négatives, significatives :

Tableau 1 : Synthèse des activités entrainant des incidences (positives et négatives) sur le site Natura 2000 FR7200781 – Gave de Pau

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SIGNIFICATIVES
• Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) • Comblement et assèchement • Antagonisme avec des espèces introduites
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SIGNIFICATIVES
-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le site Natura 2000 vise **6 types d'habitats inscrits à l'annexe I**, dont **3 sous leur forme prioritaire** :

- 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*).

Le site Natura 2000 vise également :

- **3 espèces de poissons** : le Chabot du Béarn (*Cottus aturi*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) ;
- **4 espèces d'invertébrés** dont :
    - 1 bivalve d'eau douce, la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*),
    - 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
    - 2 libellules et demoiselles : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*).

Photo 56 : En haut à gauche, chabot du Béarn (Source : F. Melki, Biotope) En haut à droite, mulette perlière (Source : V. Prié, Association Caracol) En bas à gauche, l'écrevisse à pattes blanches (Source : Fédération de pèche 33) En bas à droite, le gomphe de Graslin (Source : J. Ichter / inpn.mnhn.fr).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le site Natura 2000 FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)**

Ce site Natura 2000 d'une surface totale de 482 ha est contenu à 33% dans le périmètre du territoire de la CATLP. Plus précisément, ce site Natura 2000 concerne les communes de Saint-Pé-de-Bigorre, de Peyrouse, de Lourdes, d'Aspin-en-Lavedan, de Lugagnan, de Ger et de Geu.

Il regroupe des réseaux linéaires (gaves) sélectionnés pour leur capacité d'accueil du Saumon Atlantique et qui font l'objet d'une restauration. Les milieux les plus représentés sont des successions de gorges étroites et fraiches assez escarpées, avec des forêts jeunes présentant une grande diversité spécifique en arbres à feuilles caduques. Les gaves sont également accompagnés de ripisylve et d'annexes fluviales riches en espèces et importantes pour le bon fonctionnement de leur écosystème.

Le site Natura 2000 est notamment vulnérable aux variations de la quantité et de la qualité des eaux. Le tableau suivant récapitule les activités entrainant des incidences, positives ou négatives, significatives :

Tableau 2 : Synthèse des activités entrainant des incidences (positives et négatives) sur le site Natura 2000 FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SIGNIFICATIVES
-
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SIGNIFICATIVES
• Inondation (processus naturel).

Le site Natura 2000 vise **29 types d'habitats inscrits à l'annexe I**, dont **6 sous leur forme prioritaire** :

- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi* ;
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea* ;
- 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le site Natura 2000 vise également :

- **9 espèces de mammifères** dont :
  - 1 carnivore, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
  - 1 musaraigne/hérisson/taupe, le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*),
  - 7 chiroptères.
- **4 espèces d'invertébrés** dont :
  - 3 coléoptères : la Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*),
  - 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- **3 espèces de poissons** : le Chabot commune (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*).

Photo 57 : En haut à gauche, la loutre d'Europe (Source : R. Khun). En bas à gauche, la rosalie des Alpes (Source : J. Touroult). En bas à droite, la lucane cerf-volant (Source : J. Touroult / inpn.mnhn.fr). En haut à droite, le Desman des Pyrénées (Source : P. Llanes / pyrenees-parcnational.fr).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le site Natura 2000 FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech

Ce site Natura 2000 d'une surface totale de 7 259 ha est contenu à 56% dans le périmètre du territoire de la CATLP. Ce site Natura 2000 couvre les communes de Saint-Pé-de-Bigorre, de Lourdes, d'Omex, de Ségus, d'Ossen, et de Viger.

Il s'agit d'une vaste surface forestière très peu impactée par les activités humaines. Le site présente de nombreuses stations refuges d'espèces méditerranéennes, qui cohabitent avec des milieux atlantiques et montagnards.

Le site est particulièrement vulnérable à la déprise agricole occasionnant une fermeture du milieu. Le tableau suivant récapitule les activités entrainant des incidences, positives ou négatives, significatives :

Tableau 3 : Synthèse des activités entrainant des incidences (positives et négatives) sur le site Natura 2000 FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SIGNIFICATIVES
-
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SIGNIFICATIVES
• Pâturage • Incendies et lutte contre les incendies.

Le site Natura 2000 vise **20 types d'habitats inscrits à l'annexe I**, dont **5 sous leur forme prioritaire** :

- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi ;
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- 7110 - Tourbières hautes actives ;
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site Natura 2000 vise également :

- **8 espèces de mammifères**, uniquement des chiroptères ;
- **2 espèces d'invertébrés** dont :
  - 1 coléoptère, la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*),
  - 1 crustacé d'eau douce, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- **1 espèce de plante**, l'Orthotric de Roger (*Orthotrichum rogeri*).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

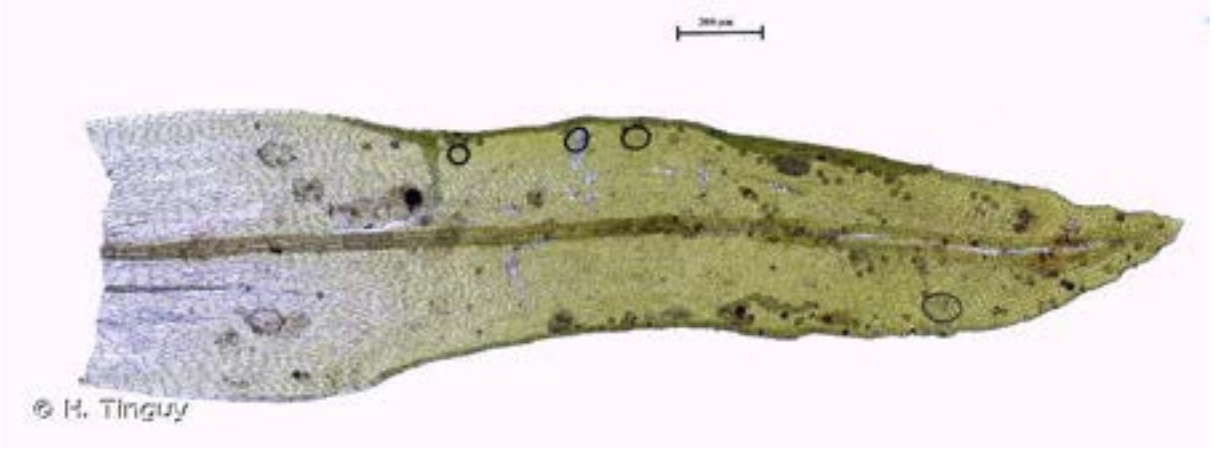

Photo 58 : L'orthotric de Roger (Source : H. Tinguy / inpn.mnhn.fr).

- **Le site Natura 2000 FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes**

Ce site Natura 2000 d'une surface totale de 73 ha est totalement compris dans le territoire de la CATLP. Ce site Natura 2000 est localisé sur les communes de Lourdes et de Poueyferré. Il s'agit d'un complexe marécageux et tourbeux remarquable de grand intérêt palynologique répertorié parmi les 81 sites d'intérêt majeur de l'inventaire des tourbières de France de 1981. Le site couvre une ceinture de cladiaies et roselières en périphérie d'une grande tourbière acide, des aulnaies marécageuses. Le lac présente des rives lacustres.

Le site est notamment vulnérable à la fermeture des milieux et aux activités humaines alentours (golf, agriculture extensive, habitat diffus, etc.). Aucune incidence significative, négative comme positive n'est identifiée sur le site Natura 2000.

Le site Natura 2000 vise **10 types d'habitats inscrits à l'annexe I**, dont **3 sous leur forme prioritaire** :

- 4020 - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- 7110 - Tourbières hautes actives ;
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*.

Le site Natura 2000 vise également **3 espèces d'invertébrés**, dont :

- **1 papillon de jour**, le Fadet des Laiches (*Coenonympha oedippus*) ;
- **2 coléoptères** : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Graphique 3 : Le fadet des laiches (Source : D. Demergès / inpn.mnhn.fr)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le site Natura 2000 FR7300889 - Vallée de l'Adour

Ce site Natura 2000 d'une surface totale de 2 694 ha est contenu à 13,7% dans le périmètre du territoire de la CATLP. Plus précisément, les communes de Sarniguet, Aurensan, Bazet, Bours, Aureilhan, Tarbes, Séméac, Soues, Horgues, Salles-Adour, Momères, Bernac-Debat, Saint-Martin, Arcizac-Adour sont concernées par ce site Natura 2000.

Le site recouvre l'Adour, grand fleuve de plaine dont le lit est encore modifié par des crues importantes (dynamique fluviale toujours active), ce qui entraîne un renouvellement fort des divers habitats naturels liés au cours d'eau, ainsi que la présence assez nombreuse de bras morts. Des forêts de bois dur (chênaies de l'Adour) sont également présentes.

Le site est notamment vulnérable au développement et au fonctionnement des gravières, aux actions de déboisement pour le développement de l'agriculture ou encore au développement des peupliers. Le tableau suivant récapitule les activités entrainant des incidences, positives ou négatives, significatives :

Tableau 4 : Synthèse des activités entrainant des incidences (positives et négatives) sur le site Natura 2000 FR7300889 - Vallée de l'Adour

ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES NEGATIVES SIGNIFICATIVES
• Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques • Irrigation • Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) **Ajouts apportés par le SM Adour-Amont** : • Artificialisation des sols dans le site ou sur les parcelles attenantes ; • Gestion inadaptée des boisements alluviaux ou des cordons rivulaires (coupes rases, remplacement des boisements alluviaux mixtes par des plantations de monoculture). Les deux derniers points vont souvent de paire avec le développement d'espèces exotiques envahissantes ; telles que la renouée du Japon.
ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES POSITIVES SIGNIFICATIVES
Ajouts apportés par le SM Adour-Amont : • Maintien de pratiques extensives sur les prairies (fauches/pâturages) ; • Conservation de boisements alluviaux mixtes et indigènes ; • Prise en compte de l'espace de mobilité du cours d'eau dans les documents d'urbanisme (conserver des zones d'expansion de crue et limiter l'artificialisation des berges et zones humides attenantes à l'Adour).

Le site Natura 2000 vise **7 types d'habitats inscrits à l'annexe I**, dont **1 sous sa forme prioritaire** : 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).*

Le site Natura 2000 vise également :

- **6 espèces de mammifères** dont :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

  - 1 carnivore, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
  - 1 musaraigne/hérisson/taupe, le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*),
  - 4 chiroptères : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrée (*Myotis emarginatus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).
- **4 espèces de poisson**, le Sofie (*Parachondrostoma toxostoma*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), et le Chabot commun (*Cottus gobio*) ;
- **7 espèces d'invertébrés** dont :
  - 1 papillon de jour, le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*),
  - 1 papillon de nuit, l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
  - 3 libellules et demoiselles : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
  - 2 coléoptères : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*).
- **1 espèce de reptile,** la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ;
- **1 espèce de plante**, le fluteau nageant (*Luronium natans*).

Egalement, plusieurs individus de Mulette perlière ont été trouvés en 2024 dans la Géline, un affluent de l'Adour, sur la commune de Lagarde.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

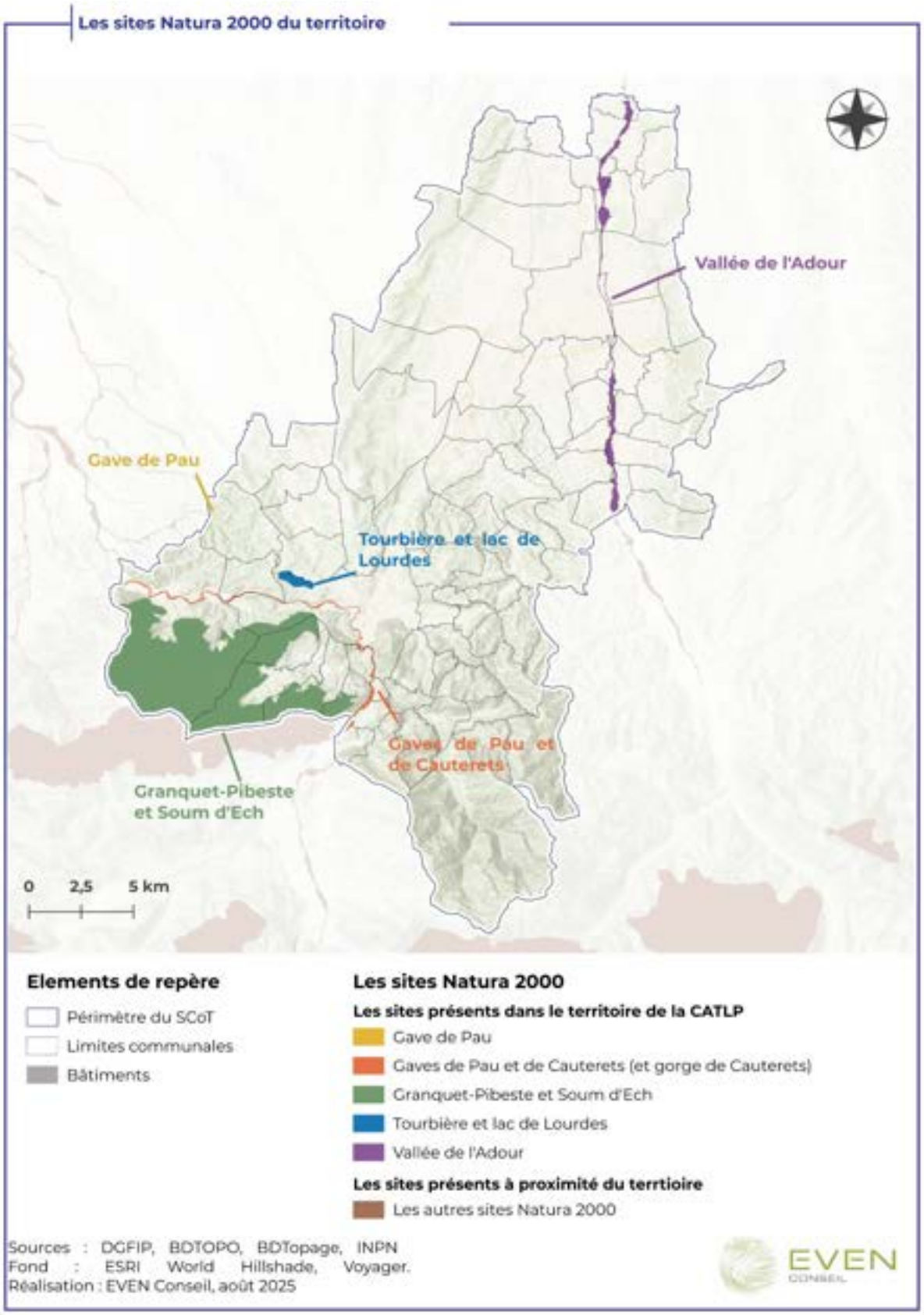

Carte 16 : Les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CATLP (Source : INPN – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES ZONES NATURELLES ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs généralement de surfaces réduites, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux : les espèces patrimoniales sont plus « riches ». Plusieurs ZNIEFF de type I peuvent être incluses dans une ZNIEFF de type II.

Le territoire de la CATLP compte au total 24 ZNIEFF de type I, qui couvrent au total 14 626 ha, soit 23,6% de la surface du territoire et 9 ZNIEFF de type II, qui couvrent 23 012 ha soit 37% de la surface totale du territoire. Le tableau suivant fait la synthèse des caractéristiques de ces zones.

Ces ZNIEFF couvrent 46% du territoire de la CATLP, et sont essentiellement présentes au sud du territoire, dans le piémont pyrénéen et autour des cours d'eau.

Tableau 5 : Présentation des habitats déterminants et des espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire.

HABITATS DETERMINANTS	ESPECES DETERMINANTES
Les ZNIEFF de type I	
ZNIEFF de type I 730011479 – Bois de Rebisclou et Souyeaux	
• 41 – Forêts caducifoliées	• 17 espèces de basidiomycètes (champignons à chapeau et apparentes) ; • 3 espèces de bryophytes (mousses, hepatiques et anthocerotes) ; • 2 espèces de coléoptères ; • 1 espèce d'oiseau, le Pic Mar (Dendrocopos medius) ; • 18 espèces de phanérogames, dont 2 arbres et 2 herbes/céréales ; • 2 espèces de ptéridophytes (fougères).
ZNIEFF de type I 730011475– Bois des collines de l'ouest tarbais	
• 22.3232 - Gazons à petits Souchets • 31.2391 - Landes aquitano-ligériennes à Ulex minor et Erica cinerea	• 1 espèce d'ascomycète, la Mitule des marais (*Mitrula paludosa*) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 41.B112 - Bois de Bouleaux humides aquitano-ligériens • 41.22 - Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes • 41.56 - Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques • 41.65 - Forêts françaises de Quercus pyrenaica • 54.4 - Bas-marais acides • 54.6 - Communautés à Rhynchospora alba	• 8 espèces de basidiomycètes (champignons à chapeau et apparentes) ; • 1 espèce de bryophyte, *Sphagnum auriculatum* ; • 1 espèce de crustacé, l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ; • 1 espèce de mammifère, le Putois d'Europe (*Mustela putorius*) ; • 4 espèces d'odonates ; • 46 espèces de phanérogames ; • 3 espèces de ptéridophytes (fougères).
ZNIEFF de type I 730030351 – Collines de Lanne Saint-Roch	
• 31.13 - Landes humides à Molinia caerulea • 31.239 - Landes aquitanoligériennes à Ajoncs nains • 35.12 - Pelouses à Agrostis-Festuca • 84.4 - Bocages	• 6 espèces de phanérogames dont un arbre, le Chêne-liège (*Quercus suber*).
ZNIEFF de type I 730030348 – Dortoir de Milan royal de Loubajac	
• 41 – Forêts caducifoliées	• 1 espèce d'oiseaux : le milan royal (*Milvus milvus*) ; • 2 espèces de phanérogames.
ZNIEFF de type I 730030347 – Dortoir de Milan royal de Bénac	
• 38 – Prairies mésophiles • 41 – Forêts caducifoliées	• 5 espèces de Basidiomycètes ; • 1 espèce d'oiseau : le milan royal.
ZNIEFF de type I 730006540 – Forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus et le Béout	
• 24.11 – Ruisselets ; • 24.12 – Zones à truites ; • 31.23 – Landes atlantiques à Erica et Ulex ; • 31.7451 – Landes en coussinets pyrénéo-cantabriennes ; • 31.82 – Fruticées à Buis ; • 36.4112 – Pelouses pyrénéennes à laîche sempervirente ; • 38.3 – Prairies de fauche de montagne ; • 41.4 – Forêts mixtes de pentes et ravins ; • 51.11 – Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses ;	• 3 espèces d'amphibiens ; • 8 espèces d'ascomycètes ; • 95 espèces de basidiomycètes ; • 7 espèces de coléoptères ; • 9 espèces de lichens ; • 7 espèces de mammifères ; • 3 espèces de mollusques ; • 1 espèce d'odonates ; • 9 espèces d'oiseaux ; • 2 espèces d'orthoptères ; • 32 espèces de phanérogames (plantes à fleurs) ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 51.12 – Tourbières basses (Schlenken) ; • 54.12 – sources d'eaux dures • 54.24 – Bas marais alcalins pyrénéens ; • 54.6 – Communautés à Rhynchospora alba ; • 61.34 – Eboulis calcaires pyrénéens ; • 62.12 – Falaises calcaires des Pyrénées centrales ; • 65.4 – Autres grottes ; •	• 1 espèce de poisson.
ZNIEFF de type I 730011506 – Gave d'Azun, ruisseau du Bergons et Gave de Lourdes	
• 24 – Eaux courantes • 44 – forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	• 2 espèces d'amphibiens ; • 1 espèce de basidiomycètes ; • 3 espèces de mammifères ; • 2 espèces de phanérogames ; • 2 espèces de poissons
ZNIEFF de type I 730010678 – L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers	
• 22.1 – Eaux douces ; • 22.421 – Groupements de grands Potamots ; • 22.44 – Tapis immergés de Characées ; • 24.1 – Lits des rivières • 35.21 – Prairies siliceuses à annuelles naines ; • 37 – Prairies humides et mégaphorbiaies ; • 44.42 – Forêts fluviales médioeuropéennes résiduelles ; • 53 – Végétation de ceinture des bords des eaux ; •	• 7 espèces d'amphibiens ; • 1 espèce d'ascomycète ; • 12 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de bryophyte ; • 3 espèces de mammifères ; • 1 espèce de mollusques ; • 7 espèces d'odonates ; • 27 espèces d'oiseaux ; • 2 espèces d'orthoptères ; • 51 espèces de phanérogames ; • 11 espèces de poissons ; • 2 espèces de ptéridophytes (fougères) ; • 1 espèce de reptile.
ZNIEFF de type I 730030350 – Landes atlantiques du Polygone	
• 31.23 – Landes atlantiques à Erica et Ulex • 37.212 – Prairies à Molinie acidiphiles	• 1 espèce de bryophites ; • 1 espèce de phanérogames.
ZNIEFF de type I 730011469 – Landes humides du Plateau de Ger	
• 31.1 – Landes humides • 31.2 – Landes sèches • 54.4 – Bas marais acides	• 1 espèce d'amphibiens ; • 2 espèces de bryophytes ; • 2 espèces d'oiseaux ; • 28 espèces de phanérogames ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	• 1 espèce de ptéridophytes ; • 2 espèces de reptiles.
ZNIEFF de type I 730011468 – Marais de la Matole et chênaie atlantique d'Ossun	
• 24 – Eaux courantes ; • 31.2 – Landes sèches ; • 37.7 – Lisières humides à grandes herbes ; • 41 – Forêts caducifoliées ; • 44.31 – Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) ; • 54.4 – Bas-marais acides ; • 54.5 – Tourbières de transition ;	• 1 espèce de lépidoptères ; • 1 espèce d'orthoptères ; • 26 espèces de phanérogames ; • 1 espèce de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptiles.
ZNIEFF de type I 730011646 – Massifs du Montaigu et de Hautacam	
• 22 – eaux douces stagnantes ; • 24 – Eaux courantes ; • 36 – Pelouses alpines et subalpines ; • 42 – Forêts de conifères ; • 43 – Forêts mixtes ; • 54 – Bas-marais, tourbières de transition et sources ; • 62 – Falaises continentales et rochers exposés	• 2 espèces d'amphibiens ; • 1 ascomycètes ; • 1 espèce de collembole ; • 3 espèces de basidiomycètes ; • 3 espèces de bryophytes ; • 3 espèces de coléoptères ; • 2 espèces de crustacés ; • 1 espèce de mollusque ; • 5 espèces d'oiseaux ; • 3 espèces d'orthoptères ; • 34 espèces de phanérogames ; • 1 espèce de reptile.
ZNIEFF de type I 730006543 – Pic du Jer	
• 38 – Prairies mésophiles • 65 - Grottes	• 1 espèce de mammifère ; • 1 espèce de mollusque ; • 1 espèce d'oiseaux ; • 1 espèce d'orthoptères ; • 13 espèces de phanérogames.
ZNIEFF de type I 730012157 – Pied du massif de Hautacam entre Argelès et St-Créac	
• 34 – Pelouses calcicoles sèches et steppes • 41 – Forêts caducifoliées ; • 62 – Falaises continentales et rochers exposés.	• 3 espèces d'amphibiens ; • 1 espèce de lépidoptère ; • 1 espèce de mammifère ; • 1 espèce d'odonate ; • 5 espèces d'oiseaux ; • 1 espèce d'orthoptère ; • 19 espèces de phanérogames ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	• 1 espèce de poisson.
ZNIEFF de type I 730011481 – Ravin de la Mousclère	
• 24 – Eaux courantes ; • 41.4 – Forêts mixtes de pentes et ravins ; • 83.3 – Plantations	• 1 espèce de lichen.
ZNIEFF de type I 730030355 – Réseau hydrographique de l'Arrêt-Darré	
• 24.11 -Ruisselets • 24.12 – Zone à truites	• 1 espèce d'amphibien ; • 1 espèce de crustacés ; • 1 espèce de mammifères ; • 1 espèce de phanérogames ; • 3 espèces de poissons ; • 1 espèce de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptiles.
ZNIEFF de type I 730030445 – Réseau hydrographique de l'Echez	
• 24.12 – Zone à truites • 24.13 – Zone à Ombres	• 4 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de bryophytes ; • 1 espèce de crustacés ; • 2 espèces de mammifères ; • 2 espèces de mollusques ; • 2 espèces d'odonates ; • 28 espèces de phanérogames ; • 7 espèces de poissons ; • 2 espèces de ptéridophytes.
ZNIEFF de type I 730030361 – Réseau hydrographique de l'Oussouet et de la Gailleste	
• 24 – Eaux courantes	• 1 espèce de basidiomycètes ; • 1 espèce de crustacés ; • 1 espèce de mammifères ; • 1 espèce d'odonates ; • 10 espèces de phanérogames.
ZNIEFF de type I 730030362 – Réseau hydrographique des Angles et du Bénaquès	
• 24.11 – Ruisselets • 24.12 – Zone à truites	• 1 espèce d'amphibien ; • 2 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de crustacé ; • 2 espèces de mammifères ; • 9 espèces de phanérogames ; • 5 espèces de poissons.
ZNIEFF de type I 730011457 – Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 24.11 – Ruisselets ; • 24.12 – Zone à truites ; • 31.215 – Landes sub-montagnardes pyrénéocantabriques à Vaccinium ; • 31.432 – Fourrés à Juniperus sabina ; • 31.7451 – Landes en coussinets pyrénéo-cantabriennes ; • 31.82 – Fruticées à Buis ; • 32.63 – Garrigues montagnardes à Thyms ; • 34.332G – Xerobromion pyrénéen ; • 36.434 – Pelouses pyrénéennes à Festuca gautieri ; • 36.4112 – Pelouses pyrénéennes à laîche sempervirente ; • 41.711 – Bois occidentaux de Quercus pubescens ; • 61.312 – Eboulis calcaires sub-montagnard ; • 61.34 – Eboulis calcaires pyrénéens ; • 62.12 – Falaises calcaires des Pyrénées centrales ; • 65.4 – Autres grottes ;	• 3 espèces d'amphibiens ; • 1 espèce de basidiomycètes ; • 3 espèces de coléoptères ; • 2 espèces de mammifères ; • 3 espèces de mollusques ; • 9 espèces d'oiseaux ; • 5 espèces d'orthoptères ; • 40 espèces de phanérogames ; • 2 espèces de ptéridophytes.
ZNIEFF de type I 730011476 – Tourbière de Poueyferré et ruisseau de Baratchèle	
• 44.9 – Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; • 53.3 – Végétation à *Cladium mariscus* ; • 54.4 – Bas-marais acides	• 6 espèces de Phanérogames ; • 1 espèce de ptéridophyte.
ZNIEFF de type I 730002964 – Tourbière et lac de Lourdes	
• 22.43 – Végétations enracinées flottantes ; • 22.441 – Tapis de Chara ; • 44 – Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ; • 51.1 – Tourbières hautes à peu près naturelles ; • 51.2 – Tourbières à Molinie bleue ; • 53.3 – Végétation à Cladium mariscus ; • 54.21 – Bas-marais à Schoenus nigricans (choin noir) ; • 54.59 – Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris ;	• 22 espèces de basidiomycètes ; • 15 espèces de bryophytes ; • 1 espèce de lépidoptères ; • 2 espèces d'odonates ; • 1 espèce d'oiseau ; • 1 espèce d'orthoptère ; • 25 espèces de phanérogames ; • 3 espèces de poissons ; • 2 espèces de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptile.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 54.6 – Communautés à Rhychospora alba.	
ZNIEFF de type I 730011467 – Tournières de Couet-Daban et de Gabastou	
• 24.41 – Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles • 37.312 – Prairies à Molinie acidiphiles	• 3 espèces d'odonates ; • 1 espèce d'orthoptère ; • 25 espèces de phanérogames ; • 1 espèce de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptile.
ZNIEFF de type I 730030488 – Zone humide de Bouscat	
• 22.312 – Gazons à Eleocharis en eaux peu profondes ; • 54.46. Bas-marais à Eriophorum angustifolium ; • 54.6 – Communautés à Rhynchospora alba	• 1 espèce de bryophytes ; • 7 espèces de phanérogames ; • 1 espèce de reptile.
Les ZNIEFF de type II	
ZNIEFF de type II 730002959 – Plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 44.A1 – Bois de Bouleaux à Sphaignes ; • 44.31 – Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources ; • 54.4 – Bas-marais acides ; • 54.6 – Communauté à Rhynchospora alba ; • 38.21 – Prairies de fauches atlantiques : • 41.12 – Hêtraies atlantiques acidiphiles ; • 35.1 – Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ; • 31.2391 – Landes aquitano-ligériennes à Ulex minor et Erica cinerea ; • 41.56 – Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques ; • 54.1 – Sources ; • 54.5 – Tourbières de transition ; • 37.312 – Prairies à Molinie acidiphiles ; • 37.7 – Lisières humides à grandes herbes ; • 22.32 – Gazons amphibies annuels septentrionaux ; • 24 – Eaux courantes.	• 1 espèce d'amphibien ; • 1 espèce d'ascomycète ; • 13 espèces de basidiomycètes ; • 3 espèces de bryophytes ; • 1 espèce de crustacé ; • 1 espèce de lépidoptère ; • 2 espèces de mammifères ; • 6 espèces d'odonates ; • 2 espèces d'oiseaux ; • 1 espèce d'orthoptères ; • 63 espèces de phanérogames ; • 3 espèces de ptéridophytes ; • 2 espèces de reptiles.
ZNIEFF de type II 730010670 – Adour et milieux annexes	
• 22.44 – Tapis immergés de Characées ; • 21.1 – Lits des rivières ; • 53 – Végétation de ceinture des bords des eaux ; • 37 – Prairies humides et mégaphorbiaies ; • 35.21 – Prairies siliceuses à annuelles naines ; • 44.42 – Forêts fluviales médioeuropéennes résiduelles ; • 22.421 – Groupements de grands Potamots. •	• 7 espèces d'amphibiens ; • 1 espèce d'ascomycètes ; • 12 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de bryophyte ; • 3 espèces de mammifères ; • 1 espèce de mollusque ; • 7 espèces d'odonates ; • 27 espèces d'oiseaux ; • 3 espèces d'orthoptères ; • 52 espèces de phanérogames ; • 11 espèces de poissons ; • 2 espèces de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptile.
ZNIEFF de type II 730011454 – Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêts de très Crouts, vallée du Bergons et crêtes	
• 65.4 – Autres grottes ; • 41.711 – Bois occidentaux de Quercus pubescens ;	• 5 espèces d'amphibiens ; • 14 espèces d'ascomycètes ; • 145 espèces de basidiomycètes ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 31.432 – Fourrés à Juniperus sabina ; • 24.12 – Zone à truite ; • 51.11 – Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses ; • 41.4 – Forêts mixtes de pentes et ravins ; • 31.7451 – Landes en coussinets pyrénéo-cantabriennes ; • 31.23 – Landes atlantiques à Erica et Ulex ; • 31.82 – Fruticées à Buis ; • 65.12 – Falaises calcaires des Pyrénées centrales ; • 36.4112 – Pelouses pyrénéennes à laîche sempervirente ; • 54.24 – Bas-marais alcalins pyrénéens ; • 54.6 – Communautés à Rhynchospora alba ; • 54.12 – Sources d'eaux dures ; • 61.312 – Eboulis calcaires sub-montagnards ; • 31.215 – Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium ; • 34.332G – Xerobromion pyrénéen ; • 38.3 – Prairies de fauche de montagne ; • 61.34 – Eboulis calcaires pyrénéens ; • 36.434 – Pelouses pyrénéennes à Festuca gautieri ; • 32.63 – Garrigues montagnardes à Thyms.	• 12 espèces de bryophytes ; • 10 espèces de coléoptères ; • 3 espèces de crustacés ; • 9 espèces de lichens ; • 8 espèces de mammifères ; • 3 espèces de mollusques ; • 2 espèces d'odonates ; • 13 espèces d'oiseaux ; • 5 espèces d'orthoptères ; • 75 espèces de Phanérogames ; • 1 espèce de poisson ; • 2 espèces de ptéridophytes.
ZNIEFF de type II 730011645 – Massif du Monné, vallée de l'Oussouet	
• 24 – Eaux courantes ; • 34 – Pelouses calcicoles sèches et steppes ; • 62 – Falaises continentales et rochers exposés ; • 41.2 – Chênaies-charmeraies ; • 44 – Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ; • 54 – Bas-marais, tourbières de transition et sources ; • 65 – Grottes.	• 1 espèce d'amphibien ; • 7 espèces d'ascomycètes ; • 107 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de bryophyte ; • 2 espèces de coléoptères ; • 1 espèce de crustacé ; • 6 espèces de mammifères ; • 3 espèces de mollusques ; • 1 espèce de myriapode ; • 2 espèces d'odonates ; • 6 espèces d'oiseaux ; • 33 espèces de phanérogames ; • 1 espèce de ptéridophyte.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ZNIEFF de type II 730030501 – Coteaux de Haget à Lhez	
• 38 – Prairies mésophiles ; • 82.2 – Cultures avec marges de végétation spontanée ; • 3 – Landes, fruticées, pelouses et prairies ; • 41 – forêts caducifoliées.	• 26 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de mammifère ; • 1 espèce de mollusque ; • 2 espèces d'oiseaux ; • 22 espèces de phanérogames ; • 3 espèces de ptéridophytes.
ZNIEFF de type II 730030502 – Plateau et vallons des Coustalats	
• 22.4 – Végétations aquatiques ; • 41.5 – Chênaies acidiphiles ; • 24 – Eaux courantes ; • 34 – Pelouses calcicoles sèches et steppes ; • 38.21 – Prairies de fauche atlantiques ; • 41.2 – Chênaies-charmeraies ; • 44 – Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides ; • 22.441 – Tapis de Chara.	• 4 espèces d'amphibiens ; • 16 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de crustacé ; • 2 espèces de mammifères ; • 2 espèces d'odonates ; • 3 espèces d'oiseaux ; • 1 espèce d'orthoptère ; • 34 espèces de phanérogames ; • 3 espèces de poissons ; • 4 espèces de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptile.
ZNIEFF de type II 730030503 – Coteaux et vallons des angles et du Bénaquès	
• 8 – Terres agricoles et paysages artificiels ; • 31.8 – Fourrés ; • 31.2 – Landes sèches ; • 34 – Pelouses calcicoles sèches et steppes ; • 24 – Eaux courantes ; • 41 – Forêts caducifoliées.	• 2 espèces d'amphibiens ; • 9 espèces de basidiomycètes ; • 1 espèce de crustacé ; • 2 espèces de mammifères ; • 3 espèces d'oiseaux ; • 2 espèces d'orthoptères ; • 49 espèces de phanérogames ; • 5 espèces de poissons.
ZNIEFF de type II 730030504 – Boisements de la plaine de l'Adour de Chis à Bazillac	
• 24 – Eaux courantes ; • 38 – Prairies mésophiles ; • 41 – Forêts caducifoliées.	• 1 espèce de basidiomycète ; • 1 espèce de mollusque ; • 5 espèces de phanérogames.
ZNIEFF de type II 730030515 – Bassin versant du Lac de Lourdes	
• 44.91 – Bois marécageux d'Aulnes ; • 51.2 – Tourbières à Molinie bleue ; • 22.42 – Végétations enracinées flottantes ; • 31.239 – Landes aquitano-ligériennes à Ajoncs nains ;	• 22 espèces de basidiomycètes ; • 15 espèces de bryophytes ; • 1 espèce de lépidoptère ; • 2 espèces d'odonates ; • 1 espèce d'oiseau ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

• 37.31 – Prairies à Molinie et communautés associées ; • 22.44 – Tapis immergés de Characées ; • 54.59 – Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris ; • 53.31 – Cladiaies des bas-marais ; • 54.6 – Communautés à Rhychospora alba ; • 54.21 – Bas-marais à Schoenus nigricans (choin noir) ; • 51.1 – Tourbières hautes à peu près naturelles.	• 1 espèce d'orthoptère ; • 26 espèces de phanérogames ; • 3 espèces de poissons ; • 2 espèces de ptéridophytes ; • 1 espèce de reptile.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

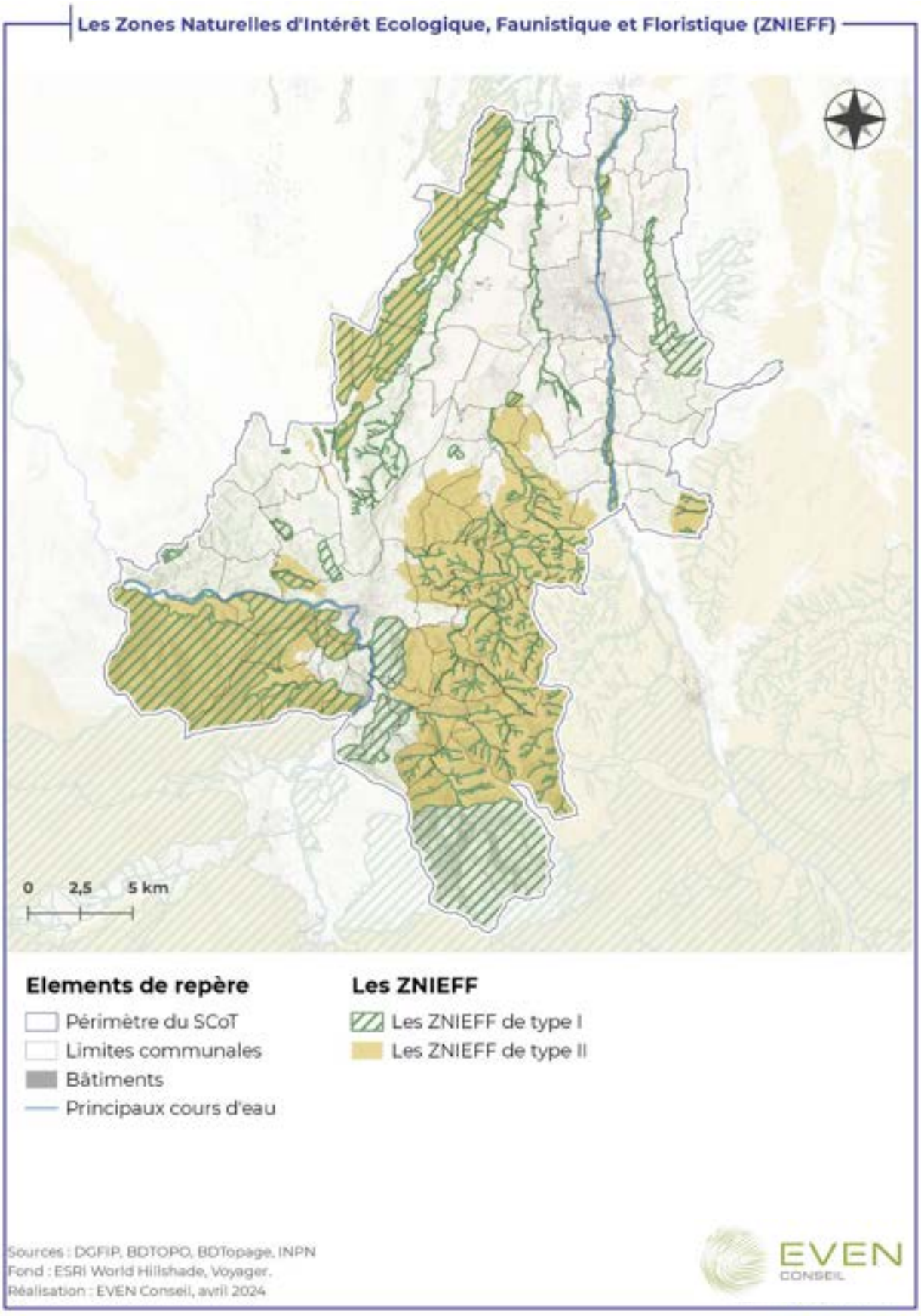

Carte 17 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
(Source : INPN – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Les réserves naturelles régionales et nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Le territoire de la CATLP est inclus dans le périmètre de la **Réserve Naturelle Régionale du Massif du Pibeste-Aoulhet**. Anciennement Réserve Naturelle Volontaire dès 1994, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Massif du Pibeste-Aoulhet a été créée le 9 février 2012. Avec une superficie de 5 144 ha, il s'agit de la plus vaste RNR de France métropolitaine.

Près de 70% des milieux naturels de la réserve sont des **habitats forestiers** qui évoluent de façon naturelle (non exploités). Ces habitats abritent de nombreuses espèces à forts enjeux de conservation telles que la **Rosalie des Alpes**, le **Grand tétras**, le **Circaète Jean-le-Blanc** ou encore de nombreux **chiroptères**. Les **milieux ouverts** occupent environ 26% de la superficie du site. Il s'agit de **pelouses, landes et fruticées** formant des habitats préférentiels pour de nombreuses espèces patrimoniales telles que le **Damier de la Succise**, **l'Azuré du Serpolet** ou l**'Apollon** en ce qui concerne la faune, ou encore **l'Orchis punaise** ou **l'Ophioglosse des Açores** en termes d'espèces floristiques. Le positionnement en mosaïque de ces milieux ouverts accroît l'intérêt qui peut leur être porté. Pour finir, les **milieux rocheux** formés de falaises et d'éboulis calcaires, qui occupent 3 % du site, forment des habitats d'intérêt en particulier pour les **rapaces**. De nombreuses grottes et cavités servant d'abris pour les chauves-souris sont également à mentionner sur la réserve.

La Réserve Naturelle Régionale du Massif du Pibeste-Aoulhet a fait l'objet d'un plan de gestion pour la période 2016-2020 (Barbe & al. 2015).

c - Les arrêtés de protection de biotope

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.) indispensables à l'existence des espèces de faune et de flore spécifiques.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) préserve des milieux naturels nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental. Il est pris à l'initiative de l'Etat et du préfet de département et il réglemente des activités susceptibles de porter atteinte à la conservation du biotope, tels que le dépôt de déchets, l'introduction de végétaux ou d'animaux, le brûlage ou le broyage de végétaux, l'épandage de produits phytosanitaires, etc.

Le territoire de la CATLP compte **2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) :

- **L'APPB FR3800445 – Adour et affluents**, créé dans le but d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons migrateurs et mammifères protégés suivants : truite fario (*Salmo truta*), et Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*). L'arrêté interdit

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

notamment sur ce secteur les aménagements perturbants la circulation des poissons, dégradants la qualité des eaux ou encore toute activité d'extraction de matériaux.

- **L'APPB FR3800364 – Gave de Pau**, créé dans le but d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons migrateurs protégées suivantes : saumon atlantique, truite fario et truite de mer. L'arrêté interdit notamment sur ce secteur : tout aménagement de nature à constituer un obstacle à la libre circulation des poissons, tout rejet dégradant la qualité des eaux, toute extraction de matériaux.

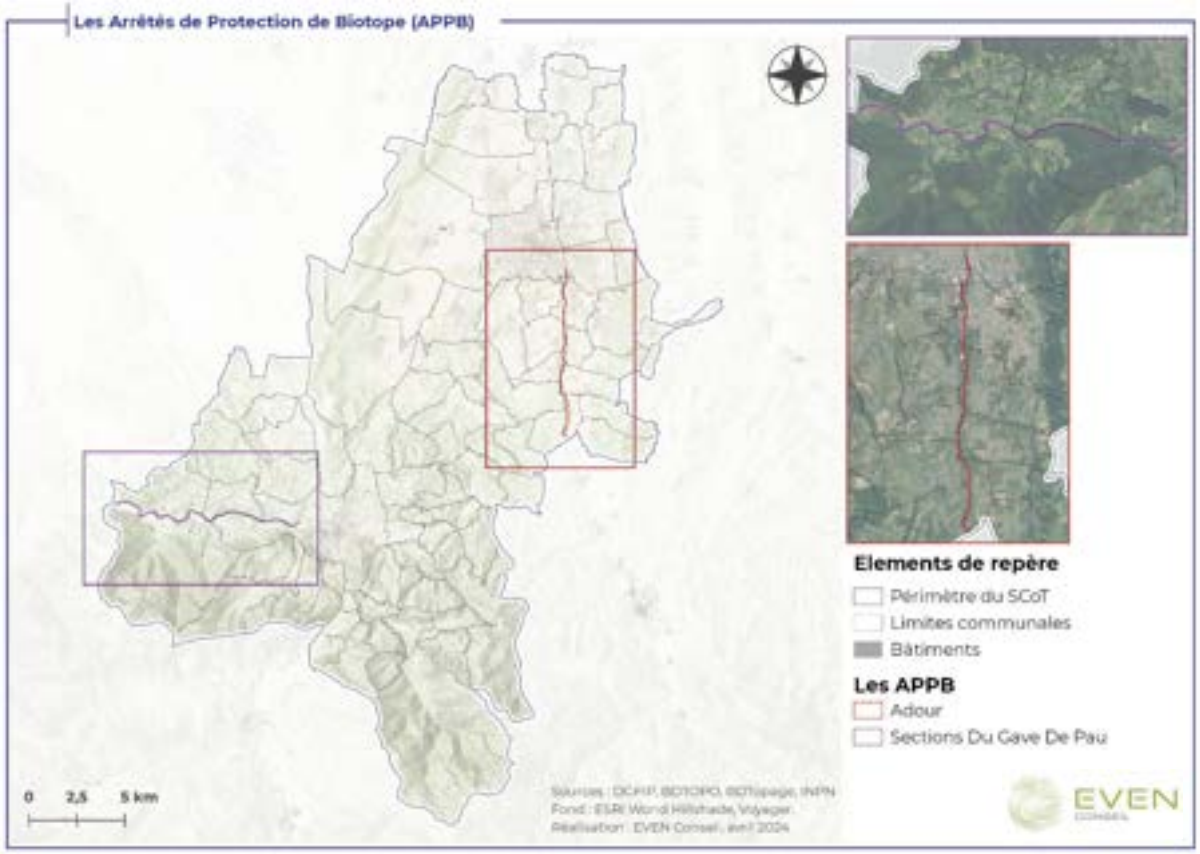

Carte 18 : Les arrêtés de protection de biotope s'appliquant sur le territoire de la CATLP (Source : INPN – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

d - Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'années. Cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés ainsi que le public, et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues. Ils définissent une stratégie de moyen ou long terme (5 à 10 ans).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire de la CATLP compte 7 espèces sauvages menacées, et encadrées par un Plan National d'Action.

Tableau 6 : Synthèse des PNA présents sur le territoire de la CATLP.

ESPECE VISEE	STRUCTURE COORDINATRICE	CATEGORIE LISTE ROUGE (UICN)	PERIODE DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS DE PROTECTION
Grand Tétras	DREAL Occitanie	Vulnérable	2012-2021	• Augmenter la survie des adultes • Favoriser le recrutement • Permettre aux effectifs d'augmenter et d'étendre leur aire de présence
Vautour Percnoptère	DREAL Bourgogne-Franche-Compté	En danger	2015-2024	• Développer la recherche permettant d'identifier les facteurs responsables de la faible productivité des couples • Sécuriser durablement les sites de reproduction, les principaux secteurs d'activité et les dortoirs • Pérenniser l'offre alimentaire • Inscrire positivement l'espèce dans l'imaginaire social
Gypaète Barbu	DREAL Nouvelle-Aquitaine	En danger	2010-2020	• Préserver, restaurer et améliorer l'habitat • Réduire les facteurs de mortalité anthropiques • Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques
Milan Royal	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Vulnérable	2018-2027	• Favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques • Améliorer les connaissances • Maintenir, améliorer et restaurer l'habitat • Réduire la mortalité • Favoriser l'acceptation locale • Coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques
Vautour fauve	DREAL Grand-Est	Préoccupation mineure	2017-2026	• Consolider et développer un équarrissage naturel réglementé • Prévenir les interactions impliquant le Vautour fauve et le bétail vulnérable • Suivre la dynamique des populations de Vautour fauve • Communiquer autour du pastoralisme et du Vautour fauve • S'inscrire dans une gestion cohérente de l'espèce à l'international

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ESPECE VISEE	STRUCTURE COORDINATRICE	CATEGORIE LISTE ROUGE (UICN)	PERIODE DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS DE PROTECTION
Maculinea	DREAL Nouvelle-Aquitaine	2 espèces vulnérables Espèce quasi-menacée et 1 espèce préoccupation mineure	2018-2028 (inclus dans le PNA « Papillons diurnes patrimoniaux »)	• Évaluation de l'état de conservation des populations des espèces
Desman des Pyrénées	DREAL Occitanie	Vulnérable	2010-2015	• Suivi cohérent des populations de l'espèce • Mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou de son habitat • Informer les acteurs concernés et le public • Faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques
Mulette perlière	DREAL Centre	En danger	2012-2017	• Maintien des populations actuelles et l'amélioration de leur état de conservation • Retour de la Mulette perlière dans les cours d'eau où elle a disparu

e - Les initiatives existantes à l'échelle locale

Le territoire de la CATLP est concerné par quelques initiatives à l'échelle locale, notamment sur la commune de Séméac. En effet, la ville de Séméac a mis en place en 2020 un Atlas de la Biodiversité Communale, en partenariat avec l'ADRACE (Association de Défense des Riverains de l'Alaric et des Coteaux Est).

Cet Atlas de la Biodiversité Communal contient un Plan d'Actions Biodiversité (PAB) contenant :

- Des lignes directrices :
    - Elaboration partenariale et participative ;
    - Mise en place d'actions durables pérennes (maitrise foncière, protection statuaire, adaptation des documents d'urbanisme) ;
    - Développement d'actions de formation (personnels, élus) et d'éducation populaire (habitants, scolaires).
- Des objectifs de gestion :
    - Protéger les espèces et les milieux rares ou sensibles ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Favoriser la biodiversité ordinaire au sein des zones pavillonnaires, des espaces verts et des zones d'activité, des espaces boisés et agricoles ;
- Valoriser les paysages et le patrimoine naturel.

Parallèlement à cet ABC, ont été réalisées 5 actions en faveur de la biodiversité durant l'année 2022 :

- Compléments d'inventaires : en mettant en place des inventaires participatifs faisant appel aux relevés réalisés par les habitants,
- Campagne de préservation du hérisson : en sensibilisant les scolaires ainsi que les habitants des quartiers sur les bonnes pratiques relatives aux hérissons. Des passages permettant la circulation des hérissons ont également été installés ;
- Programme de renaturation de la trame verte et bleue : en enrichissant le réseau de mares prairiales, en réalisant des actions de sensibilisation sur la trame noire, en communiquant sur la trame vieux bois, en mettant en place une gestion différenciée des espaces verts communaux, en plantant 1 500 mètres de haies, en pérennisant la fête de la mare et la fête de l'arbre et en continuant le projet d'aménagement du bois de la Barthe, qui a pour finalité de concilier respect de la nature et fréquentation raisonnée par le public.
- Modélisation : cartographie, plan d'occupation des sols : initiée en 2022, cette modélisation permet la réalisation de cartes d'occupation du sol concernant 5 espèces choisies : le criquet pansu, de la loutre, de la martre, du hérisson d'Europe et du crapaud épineux
- Actions de communication, réunions publiques, conférences au Centre Albert Camus (des conférences autour des haies, du jardinage naturel, des arbres remarquables, de la faune ont eu lieu).

L'association Nature en Occitanie participe également à des initiatives locales sur le territoire, notamment via la réalisation d'inventaires. En effet, Nature en Occitanie a adressé un « porter à connaissance » à la mairie d'Ibos, qu'elle a aussi transmis à la CATLP, en indiquant la présence d'un site d'un grand intérêt écologique car abritant une colonie de reproduction de hérons. Cette colonie est l'une des deux plus importante du département car elle concerne au moins 135 nids de Hérons garde-bœufs, une 30aine de nids de hérons cendrés, 13 nids de bihoreaux gris et 3 nids d'aigrettes garzettes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Figure 9 : Localisation de la colonie d'hérons sur la commune d'Ibos (Source : Nature en Occitanie – Janvier 2024)

f - Le cas de la Réserve Biologique Intégrale de Saint-Pé-de-Bigorre

La réserve biologique intégrale (RBI) de Saint-Pé-de-Bigorre est la plus grande d'Occitanie. Elle fait partie de la forêt domaniale indivise de la commune, qui est une propriété conjointe de cette dernière et de l'État. Située sur les premiers reliefs du massif pyrénéen, de part et d'autre de la vallée du Gave de Pau, elle se trouve à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Lourdes. Créée par arrêté ministériel en septembre 2016, la RBI se trouve plus précisément dans le canton de Très Crouts ("Les trois croix") au sud de Saint-Pé-de-Bigorre. Le massif est entaillé par deux profondes vallées principales, les *génies*, formées par les ruisseaux de la Génie Longue et de la Génie Braque, aux versants parfois abrupts.

La RBI est concernée en totalité par la ZNIEFF de type 1 "*Forêt de Tres Crouts, Lourdes, Ségus et Le Béout*", elle-même incluse dans la ZNIEFF de type 2 "*Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Tres Crouts, vallée du Bergons et crête*". Elle est aussi incluse dans la Zone Spéciale de Conservation "*Granquet, Pibeste et Soum d'Ech*" et dans la Réserve Naturelle Régionale du Pibeste- Aoulhet.

Le site est principalement constitué d'habitats forestiers, représentant à la fois la plus grande surface de la réserve et son intérêt principal (majorité de hêtraies neutrophiles à calcicoles à Hellébore vert et à Buis). Ces habitats sont complétés par des parois calcaires et des grottes, par de petites zones de pelouses à Brachypode ou de mégaphorbiaies humides. Sous le couvert forestier, les sols sont plus ou moins profonds, en fonction de la situation sur le relief et de la pente. Par ailleurs, la flore vasculaire de la RBI est essentiellement composée d'espèces communes, typiques des habitats naturels présents. Pour autant, la richesse de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

la bryoflore et de la fonge atteste du caractère de forêt ancienne et du potentiel de renaturation des habitats forestiers.

La situation confinée, en fond de vallée orientée au nord, avec une très forte hygrométrie favorisée par l'encaissement et la présence de torrents, est particulièrement favorable aux lichens. Ainsi, la hêtraie de la Génie Longue présente un pourcentage d'espèces indicatrices de continuité écologique d'environ 60%, dont cinq espèces rares à très rares.

L'intérêt croissant des peuplements s'exprime par la richesse en Syrphes, les cortèges d'oiseaux cavicoles et de chiroptères. Plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux ont été recensées dans la RBI, dont au moins 11 inscrites l'annexe 1 de la directive Oiseaux : espèces cavicoles (Pic mar, Pic noir), rapaces forestiers ou rupestres dont certains sont nicheurs dans la réserve ou à proximité (Aigle botté, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Gypaète barbu, Milan noir).

Également s'ajoutent les vertébrés aquatiques tels que le Desman des Pyrénées et le Calotriton (ou Euprocte) des Pyrénées, deux espèces endémiques pour lesquelles les génies constituent un habitat remarquablement préservé par l'environnement forestier non perturbé, gage de qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques.

IV.3 - La Trame Verte et Bleue principalement liée au réseau hydrographique et à la matrice forestière

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire instauré par les Grenelles I et II de l'Environnement. Cet outil vise à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale, pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie. Deux grands types d'espace y sont définis :

- Les réservoirs de biodiversité : zones les plus riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle biologique ;
- Les corridors écologiques : voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus, ou paysagers. Ils comprennent notamment les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales présentes au sein de la matrice agricole ou urbanisée.

L'objectif de l'élaboration d'une TVB est d'identifier les secteurs à forts enjeux pour la faune et la flore, ainsi que les besoins en déplacements des espèces pour accomplir leurs cycles vitaux afin de protéger ces espaces.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - La Trame Verte et Bleue supra-territoriale : la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique décline la Trame Verte et Bleue nationale à l'échelle régionale. Il comprend notamment un diagnostic du territoire, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Du fait de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe) de 2015, le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées a été intégré au SRADDET Occitanie.

Le SRCE Midi-Pyrénées, approuvé le 19 décembre 2014 et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015, permet de définir des objectifs stratégiques au regard des enjeux identifiés.

D'après le SRCE Midi-Pyrénées, le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité de typologies variées :

- Les réservoirs de milieux ouverts, qui sont les plus représentés en superficie sur le territoire. Ces réservoirs de biodiversité sont particulièrement présents sur la partie sud du territoire, au niveau des zones d'estives. Un réservoir de milieu ouvert de superficie importante est également présent sur les coteaux de Ger.
- Les réservoirs de milieux boisés, qui contrairement aux réservoirs de milieux ouverts s'étendent sur des superficies plus restreintes. Le principal réservoir boisé identifié sur le territoire correspond aux boisements des coteaux de l'Armagnac et du nord de Tarbes.
- Les réservoirs de milieu humide en lien avec le gave de Pau et saligues, barrage d'Artix et Vallon du Clamonde.

Également, le SRCE Midi-Pyrénées identifie plusieurs corridors sur le territoire du SCoT, uniquement des corridors de milieux boisés et ouverts. Plus spécifiquement, sont recensés sur le territoire :

- Un corridor boisé d'altitude ;
- 15 corridors boisés de plaine ;
- 15 corridors de milieu ouverts de plaine.

Enfin, le SRCE identifie les cours d'eau structurant de la Trame Verte et Bleue. Le réseau hydrographique de la CATLP étant riche, un grand nombre de cours d'eau sont identifié dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. La carte ci-dessous présente la Trame Verte et Bleue déclinée dans le SRCE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

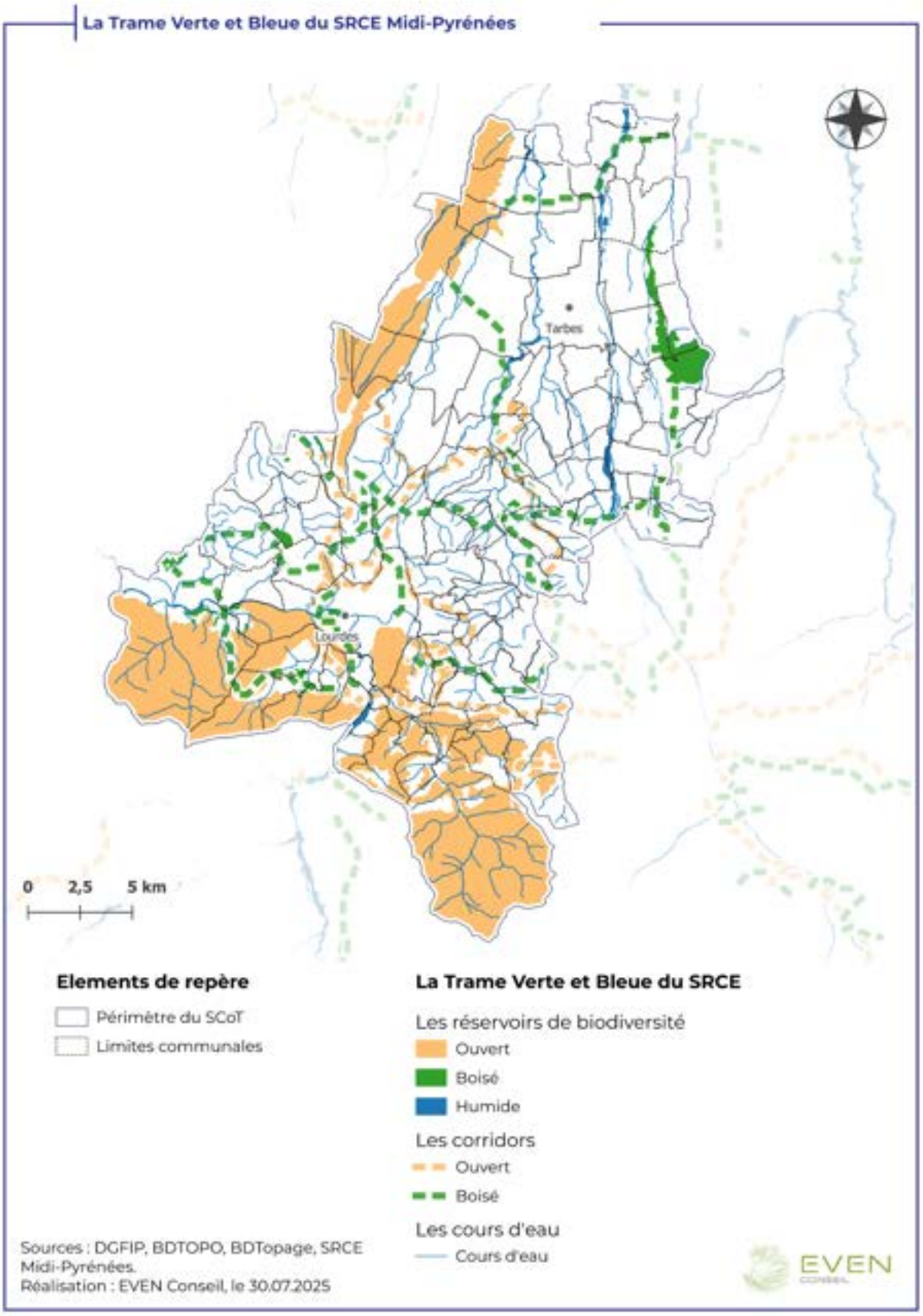

Carte 19 : La Trame Verte et Bleue du SRCE Midi-Pyrénées. (Source : SRCE Midi-Pyrénées. Réalisation : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - La Trame Verte et Bleue du territoire

Au regard de la Trame Vert et Bleue du SRCE et des sites d'intérêt particulier (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, etc.), le territoire de la CATLP est concerné par des milieux naturels présentant un grand intérêt écologique, naturel et/ou floristique. En lien avec des contextes géologiques, pédologiques variés, les milieux naturels du territoire présentent une grande diversité. Ces secteurs participent activement à la constitution de la Trame Verte Locale.

Également, le territoire de la CATLP est constitué d'espaces naturels « ordinaires » constituant aussi à la trame verte du territoire (coupures vertes, nature en ville, etc.).

UNE TRAME VERTE ET BLEUE ORGANISEE EN 5 SOUS TRAMES

Les sous-trames correspondent à un ensemble d'espaces constitués par un même type de milieu. Ces milieux naturels peuvent contribuer aux déplacements et à la viabilité des espèces.

Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la CATLP, les sous-trames ont été déterminées à partir des données d'occupation du sol OSO 2022. 5 sous trames ont été définies, pour caractériser ces milieux :

- Les milieux boisés ;
- Les milieux de prairies et pelouses ;
- Les milieux cultivés ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les milieux urbanisés.

DES MILIEUX BOISES REMARQUABLES PARTICULIEREMENT REPRESENTES SUR LES RELIEFS

Les milieux boisés représentent près de 40% de la superficie du territoire et sont concernés par une diversité :

- Les milieux boisés remarquables sont particulièrement représentés sur les reliefs au sud et en bordure Est/Ouest du territoire. Ces milieux sont en grande partie protégés ou identifiés par des périmètres de protection et d'inventaire.
- Des forêts productives et/ou récréatives à la potentialité écologique forte sont identifiées à l'ouest (forêts d'Ossun, de Bartrès et de Mourle) et sont modelées par l'activité humaine ;
- Au fur et à mesure que l'altitude augmente, des formations arbustives et ligneuses se développent ;
- Sur la partie nord du territoire, une biodiversité ordinaire s'est développée constituée d'une constellation d'espaces verts artificialisé (jardins privés, espaces verts plantés, zones vertes de loisirs, etc.), principalement présents autour de Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

DES MILIEUX AGRICOLES CONTRIBUANT FORTEMENT A LA TRAME VERTE LOCALE

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par de nombreux espaces agricoles, participant à la constitution de la Trame Verte et Bleue du territoire. Ces espaces sont inégalement répartis sur le territoire avec :

- La partie centrale du territoire est principalement concernée par la présence de zones cultivées, de prairies et de fourrage ;
- La partie nord est principalement concernée par des céréales, des fourrages avec des grandes exploitations largement tournées vers la maïsiculture ;
- La partie sud du territoire est principalement concernée par des prairies (permanentes ou temporaires) et des estives.

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE RICHE, SOCLE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Bleue du territoire du SCoT de la CATLP est caractérisée par la présence d'un réseau hydrographique important, structuré autour de l'Adour, du Gave de Pau et de l'Echez. Ce réseau est complété par de nombreux étangs et de nombreuses zones humides.

L'analyse de la trame Bleue met en évidence :

- De grands cours d'eau (Adour et Gave de Pau) au chevelu hydrographique dense des moyennes montagnes au sud-est ;
- Des continuités potentielles orientées nord-sud le long du cours de l'Echez (continuité aquatique) et le long du plateau de Ger jusqu'au sud (continuité terrestre) ;
- Des connexions est-ouest moins identifiées au centre du territoire
- Des connexions faibles ou très faibles à l'ouest et au sud de Tarbes.

DE NOMBREUX OBSTACLES POUVANT ALTERER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

L'artificialisation des terres et l'étalement urbain apparaissent comme des facteurs déterminants de perte de la biodiversité et de rupture des continuités. Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par deux pôles urbains (Tarbes et Lourdes) pouvant constituer une pression sur les milieux naturels car ils créent une barrière physique et peuvent générer un dérangement pour la faune (pollution lumineuse, bruit, etc.).

Également, le territoire est traversé par des infrastructures de transport (autoroute, route nationale et départementale, voies ferrée) créant une fragmentation du territoire nord/sud ainsi que est/ouest. Enfin, le territoire est concerné par des obstacles localisés au sein du réseau hydraulique qui perturbent, entre autres, les écoulements et la migration des poissons.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

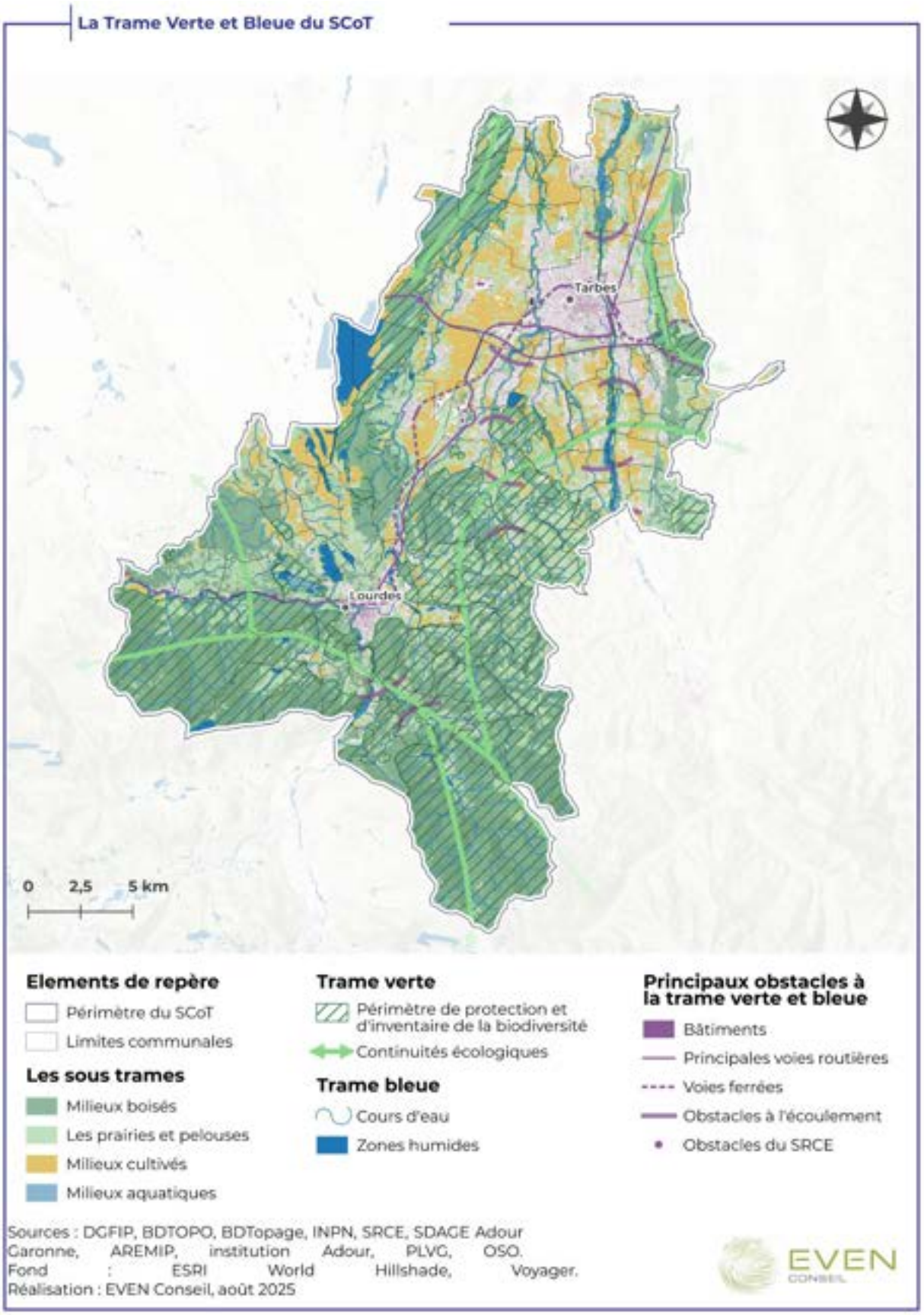

Carte 20 : La Trame Verte et Bleue du SCoT de la CATLP. (Réalisation : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.4 - La Trame Noire

L'émission de lumière artificielle la nuit entraine de graves conséquences pour la biodiversité : perte d'orientation, fragmentation de l'habitat naturel, perturbation du cycle de vie et désaisonnalisation, etc.

En 2021, la Région Occitanie s'est entourée de deux bureaux d'études (La Telescop et DarkSkyLab) pour établir une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle régionale. Les résultats présentés ci-dessous s'appuient sur ces travaux.

Le territoire de la CATLP présente une qualité de ciel nocturne variable :

- Au niveau des villes de Tarbes et de Lourdes, le ciel nocturne est identifié comme ayant une qualité « très mauvaise » ;
- La qualité du ciel nocturne est également dégradée dans les communes de la première couronne de ces deux pôles urbains ;
- Les secteurs les plus en périphérie, et notamment les secteurs localisés tout à fait au sud du territoire présente des ciels nocturnes de meilleure qualité.

Le terme de Trame Noire désigne l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue caractérisée par un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne. Son identification a pour objectif de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels en raison de l'éclairage artificiel. Elle permet la préservation et la restauration d'un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Une identification de la Trame Noire a été réalisée en Occitanie lors de l'étude "Production d'une cartographie de la pollution lumineuse sur la région Occitanie" engagée dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB), conduite par la Région Occitanie avec l'appui des bureaux d'études La Telescop et DarkSkyLab. Une méthode d'identification "déductive" a été utilisée : les données sur la pollution lumineuse ont été superposées à la Trame Verte et Bleue du SRCE Midi Pyrénées et à celle du SRCE Languedoc-Roussillon.

A l'échelle du territoire, les réservoirs de biodiversité identifiés par des différents SRCE sont peu concernés par la pollution lumineuse. Des pressions sont cependant visibles autour de Lourdes, au niveau de :

- La ZNIEFF de type I - Tourbière de Poueyferré et ruisseau de Baratchèle ;
- La ZNIEFF de type I - Forêt de Très-Crouts, Lourdes, Ségus et Le Béout, et la ZNIEFF de type II - Massifs calcaires de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La ZNIEFF de type I – Pic du Jer.

La ZNIEFF de type I - Bois de Rebisclou et Souyeaux, au niveau de Tarbes, est également concernée par des pressions induites par la pollution lumineuse.

Concernant les corridors écologiques, des pressions sont constatées, de la même manière, autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes. Les abords du pic du Jer, du Béout ou encore la vallée de l'Echez sont des secteurs plus particulièrement concernés.

Des leviers sont mobilisables pour éviter d'accentuer ces pressions : gestion de l'éclairage public et des dispositifs publicitaires lumineux, réflexion sur le développement urbain dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT, etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

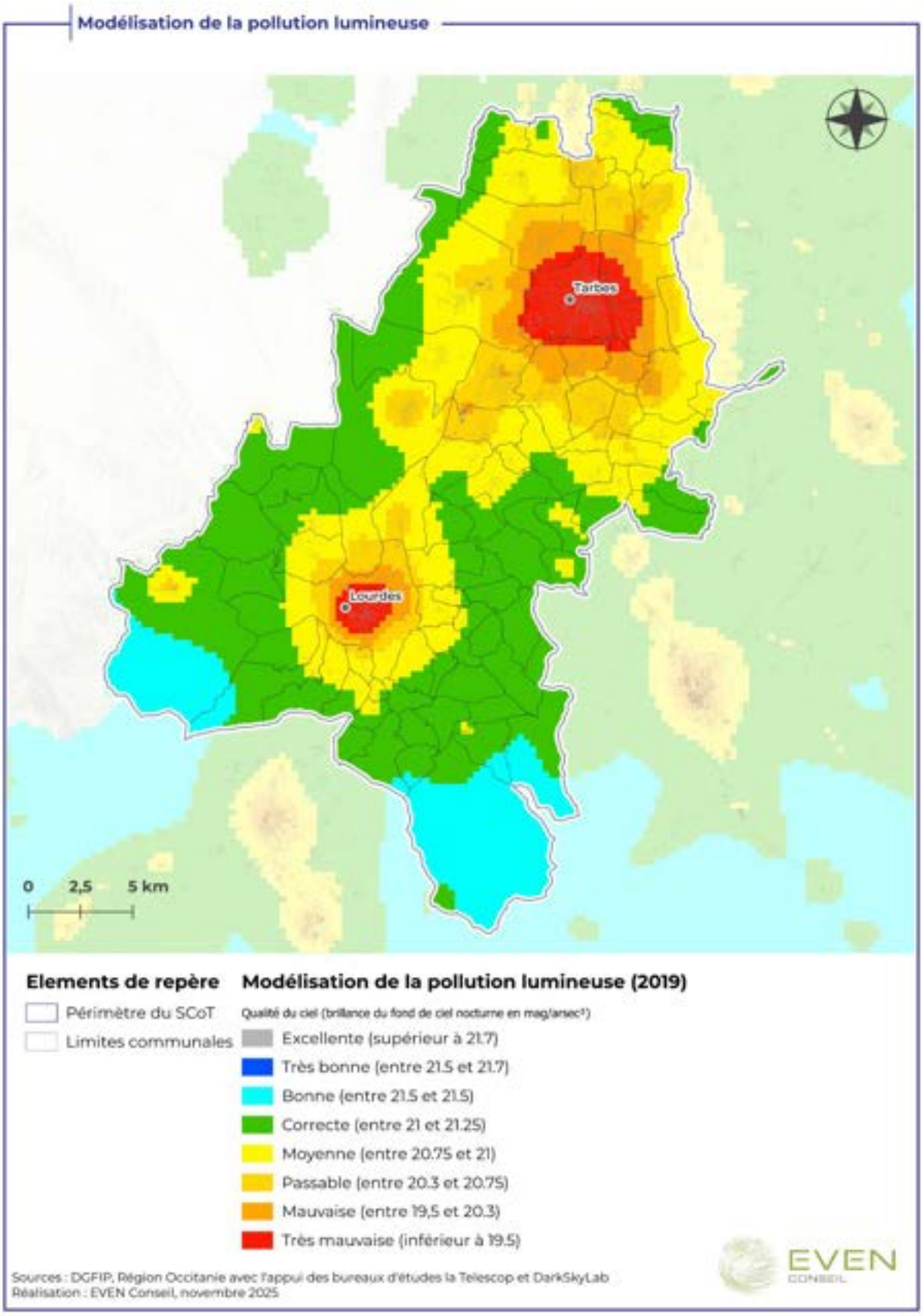

Carte 21 : Modélisation de la pollution lumineuse sur le territoire de la CATLP / EVEN Conseil d'après l'étude formalisée par la Telescop et DarkSkyLab, novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

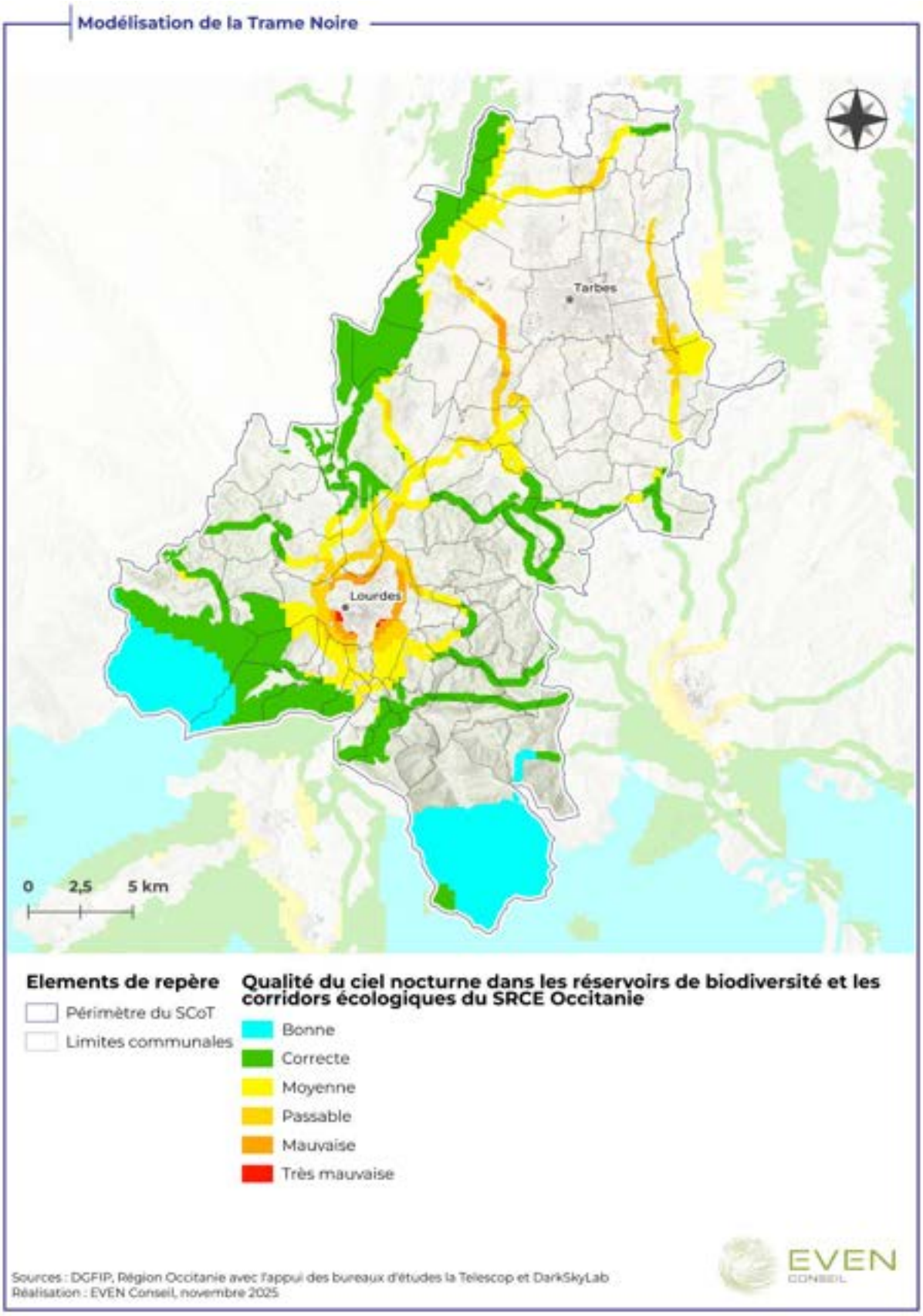

Carte 22 : Modélisation de la pollution lumineuse sur le territoire de la CATLP / EVEN Conseil d'après l'étude formalisée par la Telescop et DarkSkyLab, novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.5 - Synthèse sur la partie milieux naturels et biodiversité

CHIFFRES-CLEFS

48%
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

5
Sites Natura 2000

33
ZNIEFF de type I et II

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (zones humides, pelouses...) et les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.

Des milieux naturels diversifiés

Le territoire est largement dominé par les espaces naturels et plus particulièrement par les espaces boisés et agro-pastoraux, qui représentent respectivement 44% et 39% de sa superficie. Le territoire est marqué par une diversité de milieux naturels, s'expliquant par des contextes géologiques, pédologiques très variés.

Le nord du territoire comporte de nombreux milieux ouverts cultivés, ainsi que des espaces boisés de plaine ou de coteaux, abritant de nombreuses espèces. Également, cette plaine est caractérisée par l'importance de la trame bleue, en lien avec la présence de cours d'eau abritant une biodiversité riche (l'Adour, l'Echez, l'Alaric), et la présence de zones humides.

Les milieux naturels du piémont pyrénéen diffèrent de ceux présents dans le nord. Le sud du territoire est caractérisé par la présence d'estives et de boisements de feuillus, principalement présents sur les versants ombragés.

Des milieux naturels visés par des périmètres de protection

Le territoire est concerné par de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel. En effet, sont répertoriés sur le territoire : 5 sites Natura 2000, 24 ZNIEFF de type I, 9 ZNIEFF de type II, 1 Réserve Naturelle Régionale et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des milieux naturels et une biodiversité diversifiés, reconnus par de nombreux périmètres institutionnels ;
- Des milieux naturels au sud du territoire relativement préservés des activités humaines ;
- De nombreux contextes géologiques et pédologiques contribuant à la diversité des milieux ;
- Une trame bleue, essentiellement orientée nord-sud, dense et constituée d'étangs et zones humides de faible superficie.
- Des milieux naturels qui constituent une trame verte dense, couvrant

POINTS DE VIGILANCE

- Une régression du pâturage menaçant la trame des milieux ouverts. Plus globalement, un changement des pratiques agricoles impactant le maintien des paysages ouverts ;
- Des pressions urbaines importantes notamment sur les milieux naturels et agricoles localisés en zone périurbaines ;
- Des grandes infrastructures terrestres fragmentant les continuités écologiques.

ENJEUX

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.

Leviers d'action du SCoT

- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des éléments identifiés comme structurant la TVB du territoire ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (ENR).

Politiques et outils existants

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour Amont 2015 (en révision) ;
- L'Atlas Communal de la Biodiversité de la commune de Séméac.
- Politique volontariste de charte de gestion du Gave de Pau qui devrait se transformer en SAGE dans les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V. LES RESSOURCES NATURELLES ABONDANTES, VULNERABLES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

V.1 - Une ressource en eau abondante mais fragile

a - Une planification par grands bassins versants

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016–2021 définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et le respect des principes de la directive cadre sur l'eau.

La période 2022-2027 représente le dernier cycle de gestion prévu par l'Union européenne pour atteindre le bon état des eaux. Le document cadre associé (SDAGE 2022-2027) est approuvé depuis le 10 mars 2022. Ce document propose, au regard des éléments de l'état des lieux, des objectifs environnementaux ambitieux et l'intégration des mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Des objectifs environnementaux sont définis :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau,
- Atteindre le bon état des eaux : le SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70% des masses d'eau superficielles du bassin et justifie une dérogation pour la non-atteinte du bon état sur les 30% restants,
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines,
- Réduire l'émission de substances dangereuses,
- Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin,
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).

Ainsi, le SDAGE 2022-2027 constitue un document de planification essentiel pour le territoire. Il fixe des principes d'actions importants et 4 orientations fondamentales, déclinées en 172 dispositions. Une partie d'entre elles concerne l'urbanisme et l'aménagement, certaines s'adressant directement aux documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

Sur les 172 dispositions, 34 sont directement concernées et sont réparties de la manière suivante : 4 au sein des principes fondamentaux d'action, 12 au sein de l'orientation A relative à la gouvernance, 4 au sein de l'orientation B relative à la réduction des pollutions, 4 dans l'orientation C relative à la gestion quantitative et 10 au sein de l'orientation D relative aux milieux aquatiques. Ces dispositions visent à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il s'agit des dispositions relatives au partage de la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

connaissance entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme et des dispositions visant à intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement.

La mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM) se fait à l'échelle de commissions territoriales permettant de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires. Huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne, rassemblent des membres des trois collèges du comité de bassin concernés par les secteurs géographiques : Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes, Tarn-Aveyron et Adour.

La stratégie territoriale Adour fixe sur la période 2020-2024 les priorités de coordination à l'échelle de son bassin versant afin de renforcer le déploiement de la politique de l'eau sur ses territoires. Ce dernier identifie les enjeux suivants :

- Disposer d'une gouvernance à une échelle intercommunale du petit cycle de l'eau, et à l'échelle du bassin versant pour le grand cycle de l'eau ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'usage eau potable ;
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la qualité des secteurs de baignade et des activités nautiques ;
- Faciliter l'accès aux habitats et aires de colonisation pour les poissons migrateurs ;
- Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- Concilier le développement de l'hydro-électricité et le maintien de la biodiversité ;
- Assurer un partage équilibré de la ressource par bassin et par aquifère ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif sur les bassins de l'Adour en amont de Aire-sur-Adour et sur le Midour ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE SAGE ADOUR-AMONT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison territoriale du SDAGE et du Programme de Mesures associé. Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...), fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

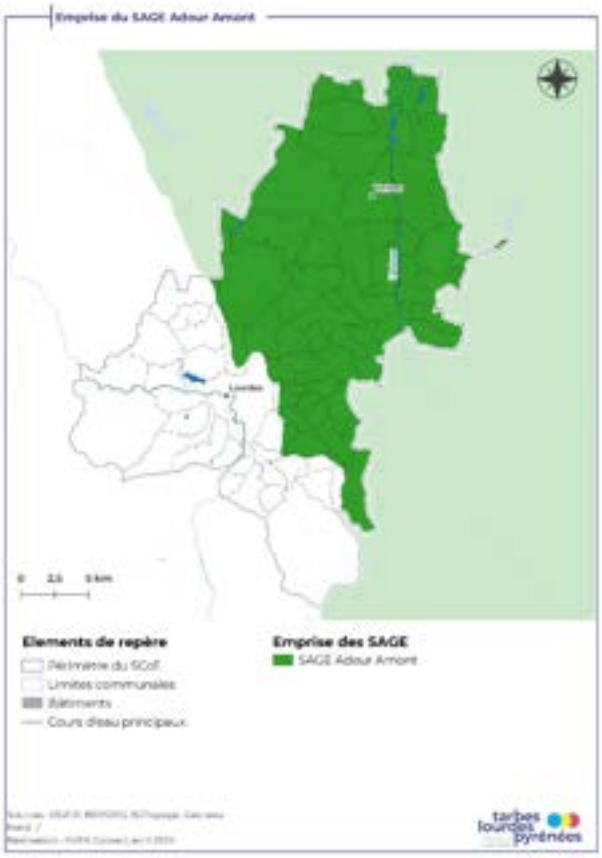

Carte 23 : Emprise du SAGE Adour Amont (Source : Gest'eau – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) qui établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Une fois approuvé, le règlement est opposable aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, document définissant notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire et les objectifs généraux du SAGE.

Le territoire de la CATLP est concerné par 1 SAGE : le SAGE Adour-Amont, approuvé le 19 mars 2015. Réalisé par l'Institution Adour, il décline localement le SDAGE Adour-Garonne à l'échelle du bassin versant, depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Avec près de 4 500 km² de superficie, il représente ainsi environ 25% du bassin versant total de l'Adour et s'étend sur 488 communes relevant de quatre départements (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) et de deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine).

Le SAGE permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau. Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les orientations et objectifs du SAGE Adour Amont, répartis en thématiques, à intégrer plus particulièrement dans le SCoT de la CA TLP (et des PLUi) :

- Orientation A : Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif :
- Orientation B : Limiter la pollution diffuse
- Orientation C : Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles
- Orientation I : Protéger et restaurer les zones humides
- Orientation J : Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces
- Orientation K : Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau

En novembre 2021, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour- amont s'est prononcée en faveur de la révision du SAGE pour, d'une part, intégrer de nouveaux sujets tel qu'une stratégie d'adaptation du bassin aux effets du changement climatique et, d'autre part, recentrer l'outil autour des priorités actuelles en vue de concilier durablement les usages et les milieux.

Après un bilan du 1er SAGE réalisé en 2022, la CLE Adour amont a validé un état des lieux-diagnostic actualisé du territoire en septembre 2023, lequel fait notamment état de besoins techniques sur lesquels le futur SAGE devra agir, tout en prenant en compte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour- Garonne 2022- 2027.

La concertation locale menée auprès des acteurs de mars à juin 2024 a permis l'élaboration de cet état des lieux- diagnostic actualisé, ainsi que la mise en exergue d'enjeux conduisant à la définition d'une stratégie. Celle- ci a été validée par la CLE Adour amont en octobre 2024, et s'articule autour de 4 défis à :

- Défi 1 : poursuivre les efforts déjà engagés pour préserver les milieux aquatiques et concilier l'ensemble des usages liés à l'eau,
- Défi 2 : conforter la capacité de résilience du bassin en restaurant le cycle de l'eau grâce à des milieux et à des sols fonctionnels,
- Défi 3 : anticiper les effets du changement climatique et accompagner l'évolution des activités du territoire et de leurs besoins, en veillant à garantir la préservation des milieux aquatiques,
- Défi 4 : replacer l'eau au cœur des choix structurants du territoire et des projets pour anticiper les bouleversements hydrologiques et maintenir l'attractivité locale.

L'approbation du nouveau SAGE est envisagée en 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION INTEGRE DE L'EAU SUR LE BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES REUNIS

Avec l'appui de l'Agence de l'eau Adour Garonne et des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), l'Institution Adour et le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) ont conventionné pour assurer le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis.

Après un important travail d'état des lieux du territoire, d'analyse des outils potentiellement adaptés aux spécificités et aux enjeux du territoire, et de conduite d'une large concertation auprès des différents acteurs et partenaires institutionnels et associatifs, deux démarches ont été retenues pour être étudiées plus finement et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la charte de gestion des ressources en eau.

Le 16 mai 2024, lors de la restitution définitive de l'étude, les différents acteurs et partenaires ont débattu sur les avantages et inconvénients des deux démarches présentées. L'élaboration d'une charte de gestion de la ressource en eau, comme préalable à un futur SAGE, a été retenue. En cours de rédaction, cette charte devrait être présentée et validée au cours du second semestre 2025.

b - Des ressources en eau à préserver

LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU TERRITOIRE

- **Une légère dégradation de l'état écologique des masses d'eau superficielles**

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 27 masses d'eau superficielles sur le territoire de la CATLP. Ces masses d'eau présentent un état écologique globalement bon. 25,9% d'entre elle présentent un état écologique moyen.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

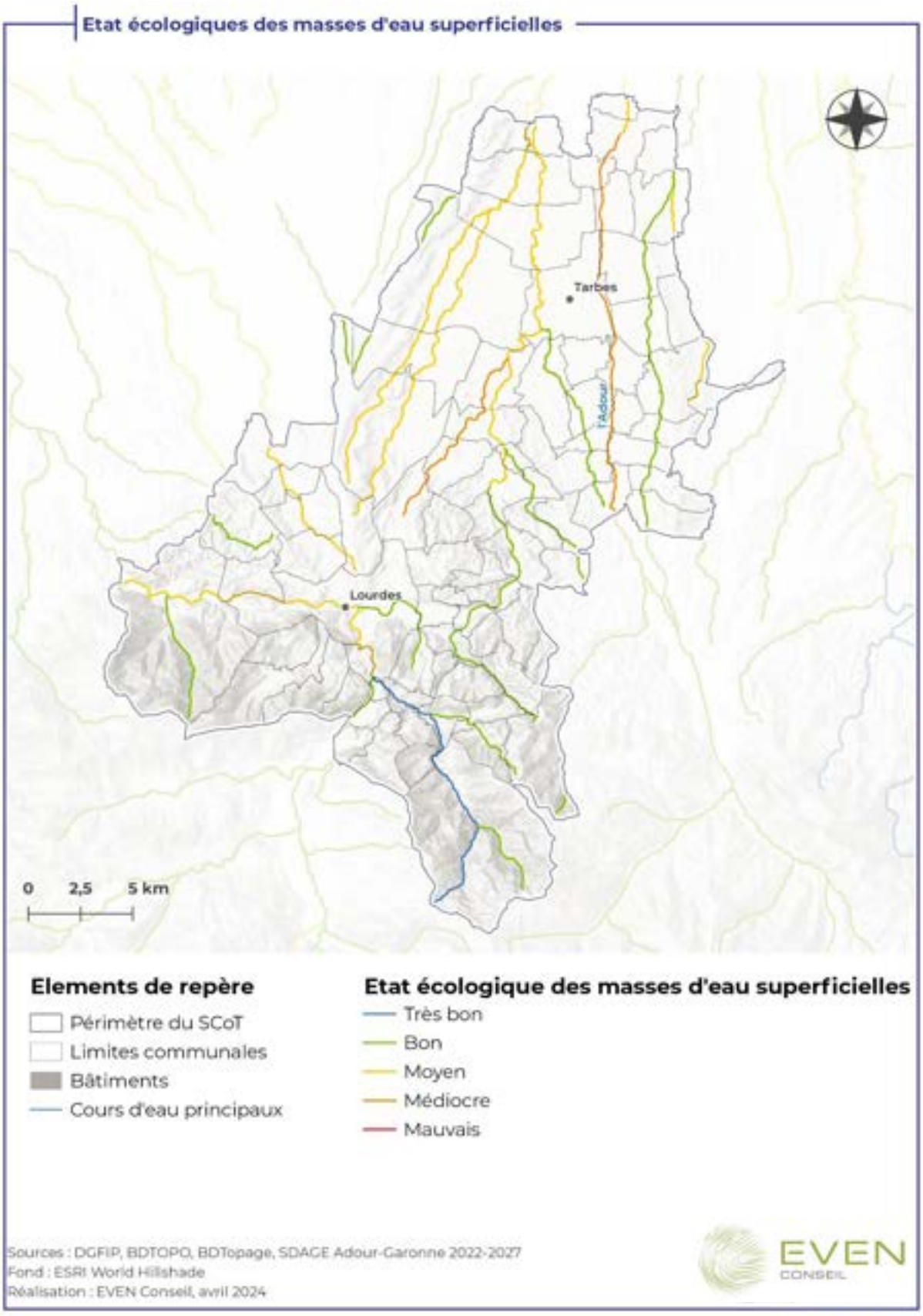

Carte 24 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 7 : Evolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles du territoire (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

ETAT ECOLOGIQUE MESUP[1]	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MESUP[1]	POURCENTAGE DE MESUP[1]	NOMBRE DE MESUP[1]	POURCENTAGE DE MESUP[1]
TRES BON	0	0	1	3,7
BON	18	69,2	17	63,0
MOYEN	8	30,8	7	25,9
MEDIOCRE	0	0	2	7,4
MAUVAIS	0	0	0	0
NON CLASSE	0	0	0	0
TOTAL	26	100	27	100

[1] *Masses d'eau superficielles*

La comparaison de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 et du SDAGE 2022-2027 permet de mettre en avant que :

- 4 masses d'eau superficielles ont vu leur état écologique se dégrader ;
- 4 masses d'eau superficielles ont vu leur état écologique s'améliorer.

Le tableau suivant fait la synthèse de l'évolution des masses d'eau dont l'état écologique a évolué entre les deux cycles de SDAGE.

Tableau 8 : Synthèse des masses d'eau ayant connu une évolution de leur état écologique entre le cycle 2016-2021 et 2022-2027 du SDAGE Adour-Garonne (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

NOM MESUP[1]	ETAT ECOLOGIQUE SDAGE 2016-2021	ETAT ECOLOGIQUE SDAGE 2022-2027
FRFR237A - L'Adour du confluent de l'Ailhet (inclus) au confluent de l'Echez	BON	MOYEN
FRFR237B - L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	BON	MEDIOCRE
FRFR247B - Le Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès	MOYEN	BON
FRFR326B - L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	BON	MOYEN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOM MESUP[1]	ETAT ECOLOGIQUE SDAGE 2016-2021	ETAT ECOLOGIQUE SDAGE 2022-2027
FRFR410 - Le Neez	BON	TRES BON
FRFRR247A_1 - Ruisseau des Graves	MOYEN	BON
FRFRR326B_4 - La Geune	MOYEN	MEDIOCRE
FRFRR417_2 - La Luzerte	MOYEN	BON
FRFRR326B_7 - Le Mardaing	Non référencé	MOYEN

[1] *Masses d'eau superficielles*

La masse d'eau superficielle ayant connu une dégradation importante de son état écologique est la masse d'eau **FRFR237B - L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)**, c'est-à-dire la section de l'Adour située entre les communes d'Arcizac-Adour et d'Aurensan.

- **Un état chimique des masses d'eau superficielles difficilement identifiable.**

Les masses d'eau superficielles du territoire présentent un état chimique globalement bon également (à noter que 60,7% des masses d'eau du territoire sont non-classés par rapport à leur état chimique). A noter qu'un état chimique « non classé » signifie que le cours d'eau ne dispose pas de données mesurées permettant d'attribuer un état chimique.

Tableau 9 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

ETAT ECOLOGIQUE MESUP[1]	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MESUP[1]	POURCENTAGE DE MESUP[1]	NOMBRE DE MESUP[1]	POURCENTAGE DE MESUP[1]
BON	14	50,0	10	35,7
MAUVAIS	1	3,6	1	3,6
NON CLASSE	13	46,4	17	60,7
TOTAL	28	100	28	100

[1] *Masses d'eau superficielles*

Au total :

- 6 masses d'eau sont passées d'un état chimique bon à non-classé ;
- 3 masses d'eau sont passées d'un état chimique non-classé à bon ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La masse d'eau FRFR247A - Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram est passée d'un état chimique bon à mauvais ;
- La masse d'eau FRFR247B - Le Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès est passée d'un état chimique mauvais à bon.

L'agriculture, une activité mettant sous pression des masses d'eau superficielles du territoire

Les masses d'eau superficielles du territoire sont concernées par des pressions significatives d'origines diverses :

- **50,0%** des masses d'eau sont concernées par des pressions induites par la présence **d'azote d'origine agricole** ;
- **32,1%** sont concernées par une **altération de leur morphologie** ;
- **25,0%** sont concernées par des pressions induites par des **rejets de STEP collectives** ;
- **17,9%** sont concernées par des pressions induites par des **prélèvements à destination de l'irrigation** ;
- **10,7%** sont concernées par une **altération de leur continuité**.

Le tableau suivant récapitule les masses d'eau superficielles concernées par le plus de pressions significatives :

Tableau 10 : Synthèse des masses d'eau concernées par d'importantes pressions significatives (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

NOM MESUP[1]	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
FRFR237A - L'Adour du confluent de l'Ailhet (inclus) au confluent de l'Echez	• Pression de l'azote diffus d'origine agricole • Pression par les pesticides • Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation • Altération de la morphologie
FRFR237B - L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	• Perturbation des rejets de STEP collectives • Pression de l'azote diffus d'origine agricole • Altération de la morphologie • Altération de l'hydrologie
FRFR326B - L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	• Perturbation des rejets de STEP collectives • Pression de l'azote diffus d'origine agricole

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOM MESUP[1]	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
	• Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation • Altération de la morphologie • Altération de la continuité.

[1] *Masses d'eau superficielles*

LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES DU TERRITOIRE

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 10 masses d'eau superficielles sur le territoire du SCoT de la CATLP. Ces masses d'eau présentent un état chimique bon. L'évolution de cet état chimique entre le 2ème cycle (2016-2021) et le 3ème cycle (2021-2027) du SDAGE peut être suivi mais de manière approximative, car le nombre de masses d'eau souterraines référencées a évolué. Une amélioration globale est toutefois observable.

Tableau 11 : Evolution de l'état chimique des masses d'eau souterraines du territoire (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

ETAT CHIMIQUE	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MESOUT[2]	POURCENTAGE DE MESOUT[2]	NOMBRE DE MESOUT[2]	POURCENTAGE DE MESOUT[2]
BON	6	66,7	8	80,0
MAUVAIS	3	33,3	2	20,0
NON CLASSE	0	0	0	0
TOTAL	9	100	10	100

[2] *Masses d'eau souterraines*

Ces masses d'eau souterraines présentent également un bon état quantitatif, qui a peu évolué entre le 2ème cycle (2016-2021) et le 3ème cycle (2021-2027) du SDAGE.

Tableau 12 : Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

ETAT QUANTITATIF	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MESOUT[2]	POURCENTAGE DE MESOUT[2]	NOMBRE DE MESOUT[2]	POURCENTAGE DE MESOUT[2]
BON	7	77,8	7	70,0
MAUVAIS	2	22,2	3	30,0
NON CLASSE	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ETAT QUANTITATIF	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MESOUT[2]	POURCENTAGE DE MESOUT[2]	NOMBRE DE MESOUT[2]	POURCENTAGE DE MESOUT[2]
TOTAL	9	100	10	100

[2] *Masses d'eau souterraines*

Les masses d'eau souterraines sont concernées par des pressions d'origine diverse. Le tableau suivant récapitule, par masse d'eau souterraine recensée, les pressions significatives qu'elles connaissent.

Tableau 13 : Pressions significatives s'exerçant sur les masses d'eau souterraines du territoire (Source : EDL du SDAGE Adour-Garonne)

NOM MASSES D'EAU SOUTERRAINES	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
FRFG082C - Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	• Pression induite par les prélèvements
FRFG030 - Alluvions du gave de Pau	• Pollution diffuse – Nitrates d'origine agricole • Pression induite par les prélèvements • Pollution diffuse - Phytosanitaires
FRFG028A - Alluvions de l'Adour amont	• Pollution diffuse – Nitrates d'origine agricole • Pression induite par les prélèvements • Pollution diffuse - Phytosanitaires
FRFG044 - Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	• Pollution diffuse – Nitrates d'origine agricole • Pollution diffuse - Phytosanitaires
FRFG082C - Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	• Pression induite par les prélèvements
FRFG091 - Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	• Pollution diffuse - Phytosanitaires

- **Le SAGE eaux souterraines de Gascogne**

La gestion des nappes profondes doit faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu du rôle qu'elles ont à jouer dans l'adaptation au changement climatique. Or, les prélèvements sur ces nappes, qui se renouvellent très lentement, ont des conséquences encore mal évaluées sur les ressources de surface et le cycle de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les nappes profondes du bassin de l'Adour constituent des eaux très anciennes et sont sollicitées depuis longtemps pour différents usages : alimentation en eau potable, agriculture, thermalisme et industrie. Leur gestion est devenue un enjeu pour l'ensemble des territoires du bassin.

Dans ce contexte, l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau Adour- Garonne et le BRGM se sont associés pour engager une étude socio- économique sur l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour. Cette étude, construite et partagée avec les acteurs locaux, a permis de réaliser un 1er état des lieux sur le fonctionnement de ces nappes, et les usages auxquels elles sont soumises.

A l'issue de cette étude, et dès 2021, les différents acteurs locaux concernés ont souhaité poursuivre le travail engagé sur une gestion concertée, durable et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour, à travers une charte. L'objectif étant d'améliorer les connaissances du fonctionnement des nappes et des usages associés, mais également d'engager l'élaboration concertée d'un outil de gestion collective visant à assurer la pérennité des ressources et de leurs usages.

Aussi, en octobre 2023, un dossier préliminaire d'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les eaux souterraines de Gascogne, comprenant une proposition de périmètre, a été déposé dans les Préfectures des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées- Atlantiques et des Hautes- Pyrénées, en vue de la consultation des collectivités. Le 5 juin 2024, un arrêté inter- préfectoral a été signé, portant la délimitation du périmètre du SAGE eaux souterraines de Gascogne, lequel couvre environ 19 000 km2 et concerne 1283 communes, réparties sur les quatre départements initiaux (Landes : 327 communes/ Gers : 461 communes/ Pyrénées- Atlantiques : 271 communes/ Hautes-Pyrénées : 224 communes/).

Une commission locale de l'eau (CLE) sera constituée pour piloter l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Les études d'élaboration, auxquelles la CATLP participera, devraient se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2027.

c - Une ressource vulnérable au changement climatique

Pour donner suite aux engagements du Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique pris dans le cadre de la COP21, le comité de bassin a initié en mai 2016 l'élaboration d'un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC). Le bassin Adour-Garonne est particulièrement vulnérable au changement climatique, et est amené à connaître des modifications hydrologiques majeures avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques. Quatre grands défis sont identifiés sur le territoire :

Faire face à une baisse et à une plus grande variabilité de l'hydrologie naturelle et limiter l'effet des sécheresses : En termes de disponibilité en eau, cela concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines. La vulnérabilité des eaux superficielles s'évalue en croisant la sensibilité actuelle et la tendance à la baisse généralisée des débits d'étiage sous l'effet du changement climatique. Les bassins de la Garonne (qui concernent le territoire),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

de l'Adour, de l'Isle ou encore de la Dronne y sont particulièrement vulnérables. Pour les eaux souterraines, la vulnérabilité s'évalue en croisant la sensibilité actuelle et la baisse de la recharge évaluée par le BRGM.

Le territoire de la CATLP est ainsi identifié comme secteur à vulnérabilité « disponibilité en eau superficielle » et « disponibilité en eau souterraine » élevée.

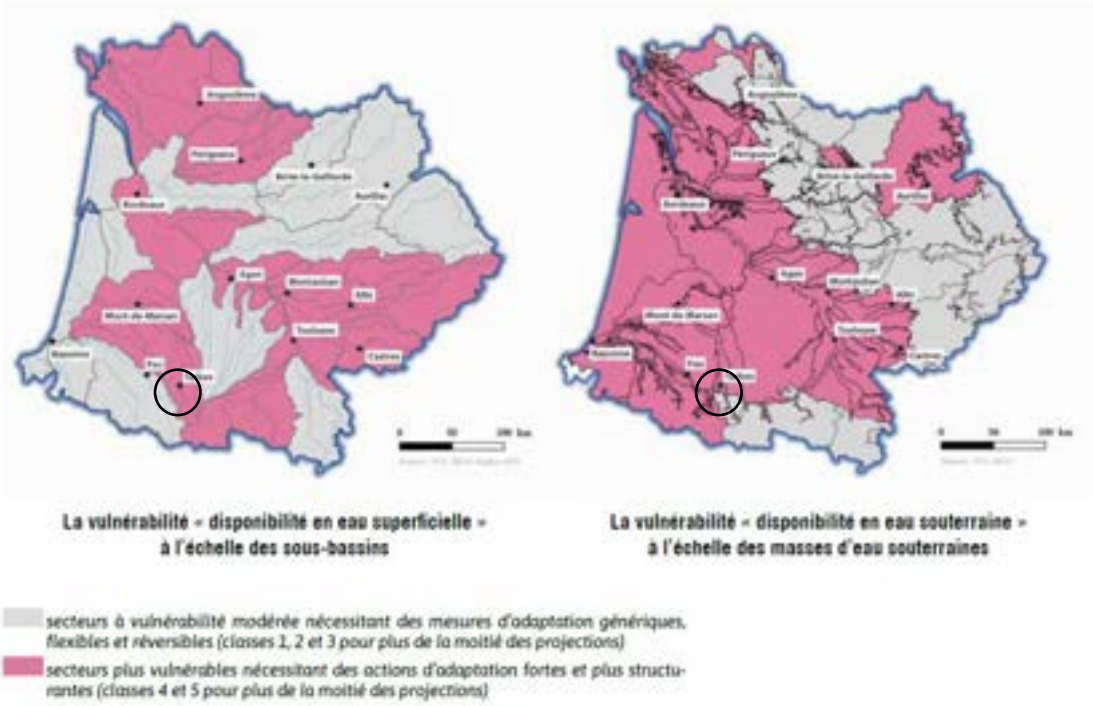

Carte 25 : Vulnérabilité de la disponibilité en eau superficielle et souterraine (Source : PACC du bassin Adour-Garonne)

L'augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols va amplifier le déséquilibre entre l'offre et la demande en eau, notamment en été et en automne. Face à cette évolution, les gestionnaires de la ressource et les acteurs économiques doivent s'engager dans des mesures structurantes permettant d'équilibrer, dans le temps et dans l'espace, besoins et ressources en eau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

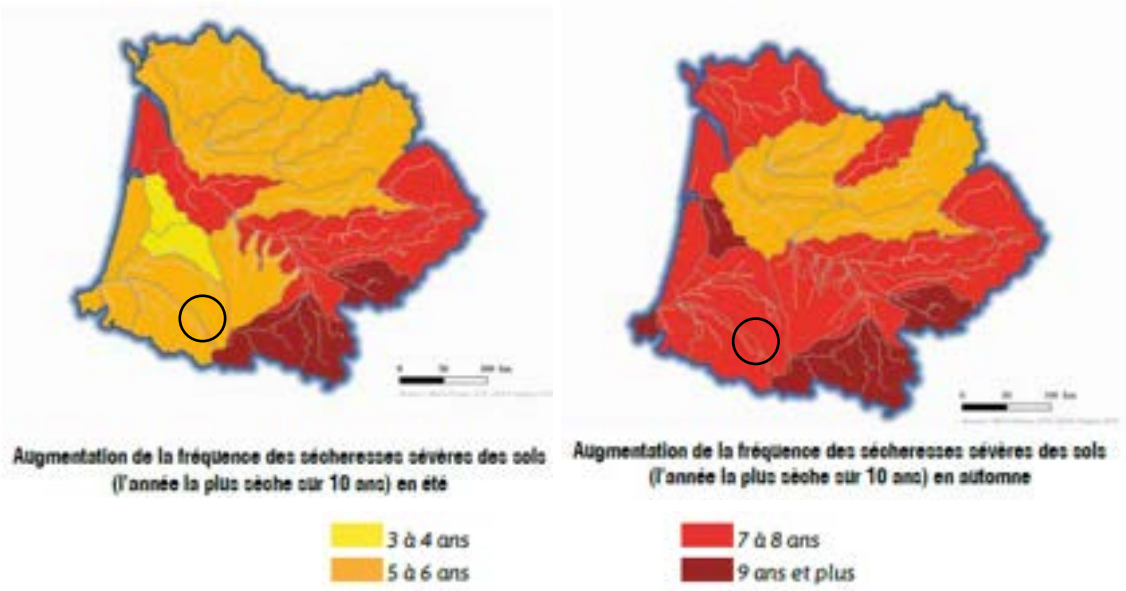

Carte 26 : Augmentation de la fréquence des sécheresses des sols en été et en automne (Source : PACC du bassin Adour-Garonne)

Préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques : La diminution des débits, croisée à une augmentation de la température de l'eau et à la succession d'évènements hydrologiques extrêmes, devrait entrainer une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le risque d'eutrophisation des eaux de surface constitue un indicateur pour cet enjeu. **Le territoire du SCoT de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées se situe dans un secteur à vulnérabilité modéré.**

Carte 27 : Vulnérabilité à l'eutrophisation des cours d'eau (Source : PACC du bassin Adour-Garonne)

Accompagner la mutation des écosystèmes aquatiques : L'évolution de la disponibilité en eau et de la qualité de l'eau ont des impacts sur les écosystèmes aquatiques (cours d'eau et zones humides). La vulnérabilité des cours d'eau est évaluée en croisant l'existence actuelle de zones d'intérêt écologique à des critères d'altération morphologique actuelle et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

des facteurs d'exposition au changement climatique que sont la baisse attendue des débits d'étiage et l'augmentation de la température de l'eau. La vulnérabilité des zones humides est, quant à elle, évaluée principalement par l'accroissement du déficit hydrique (correspondant à la différence cumulée entre l'évapotranspiration potentielle et les précipitations pendant une période où ces dernières sont inférieures à la première). **Le territoire du SCoT de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées est ainsi identifié comme secteur à vulnérabilité forte pour la « biodiversité en cours d'eau », notamment sur sa partie ouest, et comme secteur à vulnérabilité élevée pour la « biodiversité des zones humides ».**

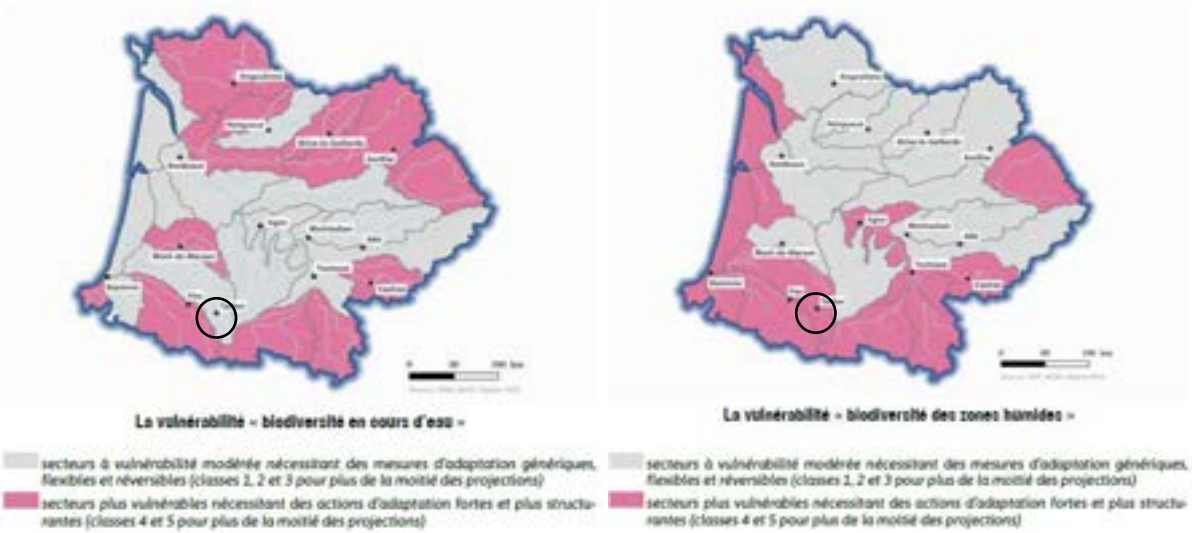

Carte 28 : Vulnérabilité de la biodiversité des cours d'eau et des zones humides (Source : PACC du SDAGE Adour-Garonne)

Réduire la vulnérabilité face aux évènements extrêmes : L'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes va notamment augmenter le risque de ruissellement et de coulées de boues. Les territoires les plus vulnérables sont ceux où l'artificialisation est importante.

Pour répondre à ces défis, le PACC du bassin Adour-Garonne a identifié de nombreuses mesures d'adaptation pouvant être mises en œuvre à différentes échelles et par tout type d'acteurs. In fine, elles doivent permettre aux territoires de s'adapter et d'atténuer les effets du changement climatique.

LE PTGE DE L'ADOUR EN AMONT D'AIRE-SUR-L'ADOUR

L'état des lieux du SAGE Adour amont a mis en évidence un déséquilibre quantitatif sur le sous- bassin de l'Adour en amont d'Aire- sur l'Adour, entre les ressources existantes, les besoins des milieux et les différents usages. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE Adour amont, l'Institution Adour s'est vu confier, en 2017, le portage d'une démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en vue de répondre au déficit quantitatif sur le sous- bassin.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co- construite de la ressource en eau, sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique et hydrogéologique. Il vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau, à définir, puis mettre en œuvre, un programme d'actions pour mettre en adéquation les besoins et la ressource en eau disponible.

Le PTGE de l'Adour en amont d'Aire- sur- l'Adour (appelé PTGE 3A) concerne un territoire situé au sud- est du bassin de l'Adour, sur tout ou partie de 180 communes, 3 départements (Pyrénées- Atlantiques, Hautes- Pyrénées, Gers) et de la Région Occitanie.

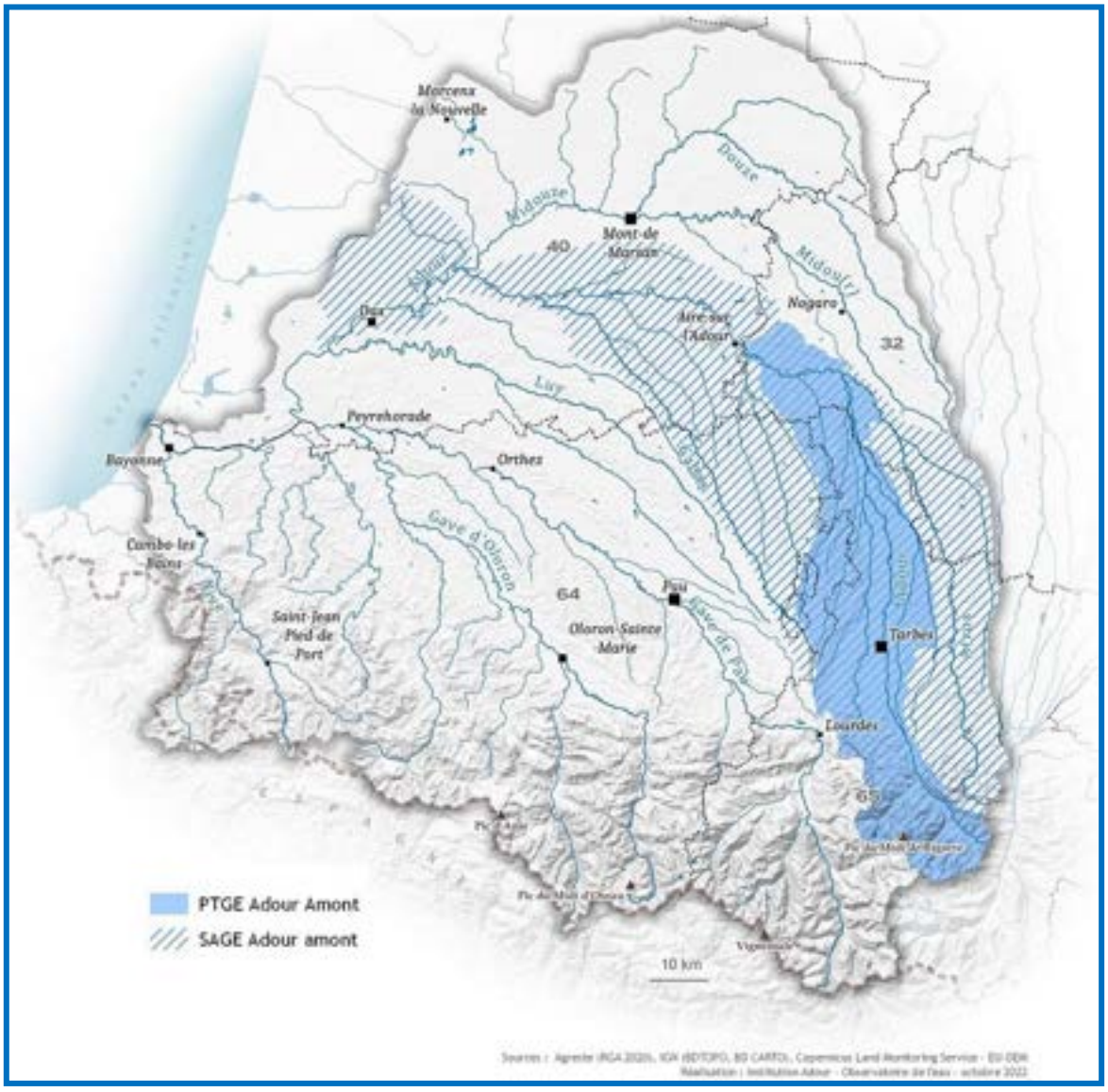

Carte 29 : Territoire du PTGE Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour (Source : Institution Adour – site internet – octobre 2022)

Ce territoire possède un réseau hydrographique diversifié, composé de parties naturelles et artificielles : torrents à l'amont, méandres dans la vallée et 600km de canaux (les réseaux de canaux permettent de connecter les différentes parties du territoire entre elles). Il est marqué par des réalités hétérogènes, des spécificités topographiques et géologiques. Schématiquement, 3 sous- territoires majoritairement agricoles, se détachent :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Un secteur amont montagnard et forestier,
- Un secteur fortement urbanisé (Tarbes et son agglomération),
- Un secteur de plaine orienté vers l'agriculture entre Tarbes et Aire- sur- l'Adour.

Le territoire du projet présente également une variété d'usages liée aux spécificités des différents sous-bassins (topographie, réseau hydrographique, etc.). Outre les usages prioritaires que constituent l'alimentation en eau potable, la salubrité publique et les milieux naturels, de multiples usages préleveurs (agriculture, industries, tourisme) et non préleveurs sont présents sur le territoire et ont des attentes variées vis-à-vis de la disponibilité en eau (elles peuvent porter sur la quantité de ressource disponible ou sur la régularité de la ressource).

L'élaboration du PTGE 3A repose sur deux grandes étapes :

- La co-construction d'un diagnostic du territoire de 2018 à 2022, complété d'études thématiques et associant les acteurs locaux, les représentants des usagers économiques et non- économiques de l'eau, les élus locaux et le grand public. Quatre enjeux communs, non hiérarchisés, pour répondre au déséquilibre quantitatif ont été définis et déclinés en fonction des usages :
    - Préserver la richesse écologique du territoire,
    - Concilier les usages de l'eau et développer leurs synergies,
    - Maintenir une valorisation économique locale de l'eau,
    - Assurer la résilience du territoire vis- à- vis de la ressource en eau.
- La co-construction d'un programme d'actions pour répondre aux enjeux du diagnostic de 2021 à 2024.

Le programme d'actions est composé de 7 volets thématiques, regroupant 45 actions au total :

- Le volet eau potable, orienté vers des actions de sensibilisation/ communication pour économiser une ressource,
- Le volet agricole, orienté vers l'accompagnement et le suivi d'une profession en vue de faire évoluer des pratiques,
- Le volet solutions fondées sur la nature pour une meilleure connaissance de ces solutions en vue du ralentissement des eaux, et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- Le volet gestion de la ressource, tourné vers des actions relatives au réseau hydrographique (réseaux de canaux collectifs pour optimiser leur fonctionnement) à certains dispositifs d'informations (anticiper les besoins d'irrigation sur le bassin de l'Adour), de suivi et d'équipement dudit réseau,
- Le volet renforcement de la ressource, relatifs aux préoccupations de réalimentation des cours d'eau, de maintien de la ressource, des différents usages, et de la qualité de la ressource en eau.

Le PTGE 3A va ainsi permettre d'identifier et de mettre en œuvre des actions concrètes d'économies d'eau, une meilleure gestion et valorisation de la ressource existante, ou de création de nouvelle ressource, dans un objectif de satisfaction des besoins du territoire (besoins des milieux et besoins économiques).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les différentes collectivités concernées, dont la CATLP, ont été sollicitées pour rendre leur positionnement sur le PTGE 3A. La validation du programme d'actions devrait intervenir à la fin du 1er semestre 2025.

ETUDE SUPRA-EAU MENEE PAR LA CATLP

La CATLP s'est engagée dans la réalisation d'une étude structurante dite « Supra » relative aux ressources et besoins en eau à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit de la première étude de ce type réalisée en Occitanie. Cette étude s'articule en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux des ressources exploitées et des principales infrastructures ;
- Phase 2 : Bilan besoins/ressources – perspectives d'évolution ;
- Phase 3 : Scénarios d'amélioration et d'optimisation des ressources en eau potable.

Les principaux objectifs de cette étude sont donc de :

- Dresser un bilan quantitatif et qualitatif des différentes ressources exploitées ;
- Connaitre et avoir une vision d'ensemble des différents échanges existants ;
- Anticiper sur d'éventuels impacts liés au changement climatique ;
- Définir les besoins en eau potable sur le long terme ;
- Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources ;
- Définir si la création de nouveaux captages est nécessaire :
- Etudier les interconnexions pour mieux sécuriser l'alimentation en eau potable (intra et extra territoire de la CATLP) ;
- Fiabiliser et renforcer la qualité de l'eau distribuée ;
- Développer une politique de l'eau globale, offrant une utilisation optimisée et rationnelle des ressources ;
- Evaluer techniquement et financièrement les travaux à entreprendre ;
- Etablir le Plan de Gestion de le Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), sur la partie ressources.

Notamment, la phase I de cette étude permet d'évaluer les impacts du changement climatique sur le territoire :

EVOLUTIONS PASSEES	EVOLUTIONS FUTURES
• Légère tendance à la baisse des cumuls de pluie depuis les années 1960 dans la partie sud-ouest de la France ; • Augmentation de la température à hauteur de +0,3°C par décennie, avec une hausse du nombre de jours de	• Légère accentuation de la diminution des cumuls de pluie depuis 1960, avec une modification de régime des pluies ; • Augmentation de la température de +4°C en moyenne en hiver, avec une

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

sècheresse et une baisse du nombre de jours de gel ; • Réduction sensible de la durée de l'enneigement depuis 1980, engendrant une diminution de la quantité d'eau équivalente du manteau neigeux.	hausse du nombre de jours de fortes chaleurs et une baisse du nombre de jours de gel plus accentuée ; • Réduction sensible de la durée, de l'épaisseur et de la surface de l'enneigement, engendrant une diminution de la quantité d'eau stockée sous forme de neige ; • Sur les cours d'eau, les modèles indiquent une tendance des débits d'étiage naturels de l'Adour de l'ordre de 40 % à l'horizon 2050, avec un allongement de l'étiage ; • Diminution du drainage en partie Sud de la France est à prévoir (-10% à -50%) dans le cadre de la recharge des nappes ; • Sur les sources, les épisodes de tarissement pourraient être amenés à se multiplier.

Pour donner suite à cette étude supra, des travaux vont être réalisé, et ce dès 2025, notamment sur les équipements ou encore sur l'étude d'un nouveau forage dans la nappe du Gave.

V.2 - La ressource forestière

a - Focus sur le cadre et les outils de la gestion forestière

LES PROGRAMMES NATIONAUX ET REGIONAUX DE LA FORET ET DU BOIS

- **Le Programme National de la Forêt et du Bois 2016-2026**

Le **Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB)** est un document fixant les **orientations de la politique forestière**, en forêt publique et privée, en métropole et outre-mer, pour une période de 10 ans. Ce programme doit être élaboré en application de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, en date du 13 octobre 2014, dite loi LAAAF. Le PNFB 2016-2026 décline **4 objectifs** pour la filière forêt-bois :

- Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoire ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- Développer des synergies entre forêts et industrie.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, prévoit l'élaboration de **Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB)** pour permettre une adaptation régionale des orientations et objectifs du PNFB dans un délai de deux ans suivant sa publication. Le PRFB 2019-2029 décline **5 grandes orientations**, déclinées en **30 actions** :

- Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux ;
- Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois ;
- Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie ;
- Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus ;
- Conforter une filière bois moteur et dynamique.

LA GESTION DES FORETS PUBLIQUES

Les forêts publiques concernent environ ¼ des forêts françaises. Il existe **deux statuts principaux** pour les forêts publiques :

- Les **forêts domaniales**, qui sont des terrains appartenant à l'Etat et relevant du régime forestier et dont la gestion est affectée à l'ONF. Cette catégorie comprend également les terrains pour lesquels l'Etat possède des droits de propriété indivis. La plus grande forêt domaniale de France, la forêt d'Orléans, couvre une surface d'environ 35 000ha.
- Les **forêts communales**, qui appartiennent en général à des communes, mais également à d'autres collectivités territoriales, ainsi qu'à des sections de communes, à des établissements publics, à des établissements d'utilité publique, etc. La gestion est définie par le propriétaire selon le plan de gestion établi et mis en œuvre par le gestionnaire, souvent l'Office National des Forêts (ONF).

Photo 59 : La forêt communale de Lourdes. (Source : EVEN Conseil).

Les forêts publiques relèvent toutes du **régime forestier**. Ce cadre réglementaire constitue un statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations ou encore les abus de jouissance. Par ailleurs, il confère un cadre légal à la gestion durable des forêts, qui tient compte de quatre fonctions :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et prévention des risques naturels. Ce régime de gestion assure le renouvellement et la transmission des ressources en bois aux générations futures.

Divers textes règlent la planification de la gestion des forêts publiques, tels que les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement, ou encore les Aménagements Forestiers et les Règlements Types de Gestion.

Les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement

La **Directive Régionale d'Aménagement des Forêts Pyrénéennes** définit les orientations de gestion préconisées à moyen terme dans les forêts du domaine privé de l'Etat, c'est-à-dire les **forêts domaniales**. Le **Schéma Régional d'Aménagement des Forêts Pyrénéennes** définit les orientations de gestion préconisées à moyen terme dans les **forêts communales et syndicales, ou bien appartenant à certains établissements publics.** Ces documents couvrent les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Ils déclinent des leviers de gestion organisés en 9 grandes thématiques :

- Intégrer les forêts dans l'aménagement du territoire ;
- Privilégier l'adaptabilité des essences forestières ;
- Des traitements sylvicoles en phase avec les peuplements et les enjeux ;
- Renouveler les peuplements pour assurer la pérennité des forêts pyrénéennes ;
- Pour des équilibres d'aménagement forestier au niveau des territoires ;
- Des critères d'exploitabilité optimisés pour la forêt des Pyrénées ;
- Un gestion forestière attentive à la biodiversité pyrénéenne ;
- Vers l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- Pour la santé des écosystèmes forestiers pyrénéens.

Les Aménagements Forestiers

L'aménagement forestier (ou plan de gestion/document de gestion durable) est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels…).

Ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels…). Il est réalisé par l'ONF en concertation avec la collectivité propriétaire et pour la forêt domaniale avec l'ensemble des collectivités territoriales et les acteurs du territoire. Il se fonde sur des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

LA GESTION DES FORETS PRIVEES

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** est une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs, adaptée aux spécificités des forêts privées régionales. Il traduit les objectifs d'une gestion durable et multifonctionnelle pour les bois et forêts des particuliers, et constitue le cadre pour la rédaction des documents de gestion durable que sont notamment le Plan Simple de Gestion et le Règlement Type de Gestion.

Alimenter en bois la filière forêt- bois au travers d'une gestion équilibrée économiquement, adapter les forêts aux évolutions du changement climatique, prendre en compte leur rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, maintenir les interactions entre les espèces et le milieu forestier indispensables à la préservation de la biodiversité sont autant enjeux qui sont pris en compte dans le SRGS pour définir des orientations de gestion adaptées.

Les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon disposaient chacune d'un SRGS. La Région Occitanie créée, il est apparu nécessaire d'unifier et d'adapter le cadre pour la gestion des forêts privées, en tenant compte de l'évolution du contexte économique, social et environnemental. Et ce, d'autant que la Région Occitanie est la seconde région métropolitaine en termes de surface boisée.

Le SRGS Occitanie a été élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) après une large consultation et apporte un cadre rénové pour la gestion des forêts privées. Il a été approuvé par un arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 14 juin 2024, permettant ainsi de disposer d'un cadre rénové pour la gestion des forêts privées régionales, en prise avec les enjeux actuels.

Le Plan Simple de Gestion

Le **Plan Simple de Gestion (PSG)** est un document établi pour une durée de 10 à 20 ans, et dont l'élément essentiel est un programme des interventions prévues dans la forêt. Il constitue d'abord un outil technique pour le propriétaire, permettant :

- Une meilleure connaissance de sa forêt ;
- Un suivi de la gestion de ses parcelles, grâce à l'échéancier annuel des coupes et travaux ;
- La continuité de la gestion, lors de la succession ou de la vente du patrimoine forestier.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Il constitue également une garantie de gestion durable (sauf cas particulier de Natura 2000) et, à ce titre, il permet au propriétaire forestier de bénéficier d'aides publiques (au nettoyage et au reboisement après tempête, à l'élagage…) et de dispositions fiscales adaptées (Abattement Monichon, Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement (DEFI)…). Le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour :

- Les propriétés de plus de 20 ha d'un seul tenant ;
- Les propriétés de 20 ha ou plus, qui ne sont pas d'un seul tenant. Dans ce cas, la superficie est calculée en prenant en compte le bloc principal de parcelles, et les parcelles isolées de plus de 4 ha, sur la commune concernée, et les communes limitrophes ;
- Les propriétés de plus de 10 ha faisant l'objet d'un engagement fiscal au titre du DEFI Forêt « Achat » (dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement - article 199 decies H du code général des impôts).

Un Plan Simple de Gestion (PSG) peut aussi être présenté pour un ensemble de parcelles forestières d'un seul tenant ou non, appartenant à un ou plusieurs propriétaires, d'une surface totale d'au moins 10 ha, situées sur des communes limitrophes, et susceptibles d'être gérées de façon coordonnée : c'est le PSG « volontaire », pouvant être collectif.

Le PSG doit notamment contenir un programme de coupes et travaux que le propriétaire compte effectuer ainsi qu'une analyse de l'équilibre forêt-gibier sur la propriété.

Le PSG agréé permet de :

- Dispenser le propriétaire de toute déclaration de coupe pour une forêt située en Espace Boisé Classé au titre du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.
- Au titre des règlementations de protection comme celles des sites classés, sites Natura 2000, réserves naturelles, etc., dispenser le propriétaire de demander des autorisations ponctuelles de coupes ou de travaux dès lors qu'ils ont été programmés et agréés ;
- Dans le cadre de Natura 2000, exempter le propriétaire de l'évaluation des « incidences Natura 2000 » et de maintenir sa garantie de gestion durable (indispensable pour les aides publiques et pour toute incitation fiscale) ;
- Pour les forêts pour lesquelles un PSG est obligatoire, éviter le Régime d'Autorisation Administrative (RAA). Ce régime impose une autorisation, délivrée par le représentant de l'État dans le département, pour la réalisation de coupes et travaux afférents. En sont exemptées les coupes destinées à la consommation rurale et domestique du propriétaire (le bois d'œuvre n'est pas concerné par ce régime d'autorisation).

Le Règlement Type de Gestion (RTG)

Il s'agit d'un **document de gestion** élaboré, pour un ensemble de parcelles gérées en commun, par un gestionnaire forestier professionnel : expert forestier agréé, organisme de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, ou encore l'ONF qui gère un certain nombre de forêts privées.

Ce document décrit des **itinéraires sylvicoles** (modalités de gestion et d'exploitation) par grand type de peuplements. Il donne également des indications sur la prise en compte des **particularités écologiques** qui pourraient se rencontrer dans ces peuplements, et sur la **gestion recommandée des populations de gibier**. Son contenu doit être en accord avec le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** pour être approuvé par le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF).

Ce document s'applique à toutes les forêts, mais sont concernées principalement **les forêts non soumises à l'obligation de PSG**. La gestion conformément à un règlement type de gestion est une possibilité offerte au propriétaire, et non une obligation. À condition que le propriétaire adhère à une coopérative forestière par exemple, ou qu'il passe un contrat d'au moins 10 ans avec un expert forestier agréé ou l'ONF, **le règlement type de gestion vaut Garantie de Gestion Durable** : le propriétaire peut alors bénéficier de dispositions fiscales particulières ou d'aides publiques.

En Occitanie, ont été approuvés 5 RTG pour les forêts privées :

- Un commun pour les Coopératives Cosylva / Gard-Lozère / Alliance Forêt Bois (côté ex-Languedoc-Roussillon) ;
- Un pour la Coopérative Sylvabois (côté ex-Languedoc-Roussillon) ;
- Un pour AEF Louvet, Expert Forestier (côté ex-Languedoc-Roussillon) ;
- Un commun pour Alliance Forêt Bois et Sylvabois (côté ex-Midi-Pyrénées) ;
- Un pour la coopérative UNISYLVA (pour les départements de l'Aveyron (12), du Lot (46), et de la Lozère (48)).

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

Le **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** est un document élaboré par le CRPF et approuvé par les préfets de région, qui donne pour chaque grand type de peuplements régionaux les objectifs de gestion durable et les recommandations pour les atteindre.

Les propriétaires de petites forêts, non soumises à un Plan Simple de Gestion obligatoire, peuvent adhérer pour une durée de 10 ans au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles. Cette adhésion, qui doit être accompagnée d'un programme de coupes et travaux, permet de :

- Bénéficier d'une **présomption de Garantie de Gestion Durable**, donnant la possibilité au propriétaire de bénéficier **d'aides publiques** et de **dispositions fiscales particulières** ;
- **Dispenser** le propriétaire, pour les coupes prévues dans le programme approuvé, de **déclaration de coupe dans les Espaces Boisés Classés**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le Plan de Développement de Massif (PDM)**

La réalisation de ce plan permet d'inciter les propriétaires à gérer leurs boisements, de déclencher des opérations sylvicoles et dans l'idéal, sur un même massif, à mettre en place un projet groupé avec leurs voisins, afin d'avoir de plus volumes à exploiter, et ainsi favoriser une gestion plus adaptée du site. Le CRPF peut prendre part à la réalisation du PDM. Par ailleurs, ce dernier, est valable durant une période de 3 ans. A noter que le PDM peut se décliner dans une Charte Forestière de Territoire (CFT). Cette Charte permet d'établir un programme d'action pluriannuelle intégrant les multifonctionnalités des forêts locales, et visant à garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales spécifiques concernant la gestion des forêts notamment.

A noter, aucun PDM n'a été animé sur le territoire du SCoT de la CATLP à ce jour**.** Cependant, la mise en place d'un PDM permettrait d'inciter les propriétaires à gérer leurs boisements, de déclencher des opérations sylvicoles et dans l'idéal, sur un même massif, de mettre en place un projet groupé, ce qui permettrait de favoriser une gestion plus adaptée sur les sites.

- **Les freins à la gestion forestière sur le territoire des Hautes-Pyrénées et de la CATLP**

Les nombreuses politiques publiques présentées précédemment permettent d'encadrer la gestion forestière sur le territoire. Cependant, malgré toutes les politiques publiques existantes, certains freins sont présents et entachent la gestion des massifs forestiers :

- A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, un nombre important de Bien Non Délimités (BND), correspondant à un terrain où s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes, sont présents, entrave la gestion forestière de ces massifs. Il est estimé qu'environ 9000 ha sont concernés à l'échelle du département.
- Le morcellement foncier représente également un frein majeur pour la mise en place d'une gestion durable, particulièrement présent sur le département des Hautes-Pyrénées. En effet, le morcellement entraine des coupes rases chez les exploitants forestiers, leur permettant de sortir des volumes de production plus importants.
- La gestion forestière peut être perçu comme négative par les habitants du territoire, ce qui entraine des incidences sur les modes de gestion des forêts communales. En effet, cette perception entraine des évitements de programmation de coupes sur les boisements.

Les effets du dérèglements climatiques pourraient avoir des incidences majeures sur les massifs forestiers (épidémies, risque feux de forêts, cf. partie V.2.e du présent document), qu'il est nécessaire d'anticiper et traduire dès à présent dans les documents d'urbanisme.

b - Des boisements constitués essentiellement de feuillus

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

D'après l'Inventaire Forestier National (IFN), le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées est situé au carrefour de 4 sylvoécorégions :

- **Les collines de l'Adour**. Cette sylvoécorégion est constituée de **peuplements morcelés** au sein de terres agricoles, sur les pentes trop raides pour être cultivées. Ces bois de ferme sont composés **de futaies de chênes pédonculés**, de **mélanges de futaies de chêne avec du taillis de châtaigniers, aulnes, frênes et divers feuillus**. Le hêtre est présent plus particulièrement dans quelques forêts refuges. **Les mélanges de futaie feuillue et de taillis à base de chênes, de châtaigniers et de charmes avec sous-étage de noisetiers et feuillus divers constituent la majorité des forêts de la région**. Elles sont très morcelées et occupent souvent les versants abrupts des vallées. En bordure des cours d'eau, le chêne pédonculé domine, accompagné du frêne et de l'aulne alors que les ormes décimés par la graphiose ne dépassent généralement pas le stade arbustif. Le châtaignier a été planté à proximité des vignobles dans la partie ouest de la région ; le robinier est plus disséminé, en raison de son utilisation pour les piquets de parcs et de vignes.
- Les **marches pyrénéennes**. La végétation de cette région de moyenne montagne est conditionnée par **l'exposition** et **les conditions climatiques** :
    - Les **vallées** et les **basses collines** sont tournées vers l'agriculture avec un **aspect bocager** où la forêt est **morcelée**, réduite à des bosquets et à des rideaux boisés le long des cours d'eau ;
    - Les **versants** sont souvent occupés par la **lande** puis, en montant, par des **futaies claires** ou des **boisements lâches** de chênes et de châtaigniers. Les hêtraies et les forêts de feuillus mélangés sont bien représentées dans les massifs forestiers. On relève aussi de **vieilles châtaigneraies** à fruits abandonnées, des accrus anciens ou des chênaies relativement peu pâturés.

  Les peuplements sont surtout des **mélanges futaie-taillis** ou des **taillis sous futaie** en conversion plus ou moins avancée. Les futaies feuillues sont bien représentées dans les forêts communales. Vers l'est, les boisements sont plus morcelés, le paysage davantage bocager et parsemé de boqueteaux. Le **chêne pédonculé** est l'essence la plus représentée, mais le **hêtre** a néanmoins une forte présence.
- La **haute-chaîne des Pyrénées**. Les paysages de cette région de montagne sont conditionnés par l'altitude et les conditions climatiques :
    - Les **vallées** et les **basses collines** sont tournées vers l'agriculture avec un **aspect bocager** où la forêt est **morcelée**, réduite à des bosquets et à des rideaux boisés le long des cours d'eau ;
    - En altitude, les forêts couvrent **les sommets** jusqu'à la limite de végétation forestière, d'importantes surfaces de pâturages et de landes étant incluses dans les zones boisées.

  Les **chênes pédonculés** et **rouvres**, accompagnés du **châtaignier** et de **frênes** occupent les **vallées** et **montagnes basses**, mais le **hêtre**, principale essence

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

feuillue, est présent dans **tous les étages de végétation**. A partir de 900m d'altitude environ, la **hêtraie-sapinière** est la formation végétale naturelle. Les **reboisements** en **pins** et en **épicéas communs** sont assez fréquents dans les forêts soumises au régime forestier.

- A la marge, **les coteaux de la Garonne**. Les paysages de ce secteur sont globalement **bocagers**. Dans les zones proches du piémont des Pyrénées, les forêts sont plus abondantes et constituées de **futaies** ou de **mélanges futaie-taillis à base de chênes** dans lesquels le châtaignier et le hêtre acquièrent par endroits une certaine importance. Le **châtaignier** est aussi présent sous la forme **de vieilles châtaigneraies à fruits** ou de gros arbres épars en bordure de vigne ainsi que des noyers et des peupliers d'Italie. Le long des gaves, on observe des **formations « galeries » ou « saligues »** à base de **saule**, **frêne**, **chêne**, **aulne**, **tremble** et **peuplier** en un mélange très hétérogène. Les nombreux **arbres têtards** font partie du paysage et démontrent l'imbrication entre la forêt et l'élevage.

Le tableau suivant récapitule les essences rencontrées sur le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées, d'après la base de données de l'Inventaire Forestier National (base de données IFNv2-2007/2018) :

Tableau 14 : Essences rencontrées sur le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Source : BD Forêt v2 élaborée entre 2007 et 2018– IFN)

ESSENCE	SURFACE (HA)	SURFACE (%)
Feuillus	9 443,0	36,4
Autres (ex : Landes, formations herbacées, forêt sans couvert arboré)	6 088,3	23,4
Hêtre	3 344,3	12,9
Chêne décidus	2 818,0	10,9
Mixte	1 855,9	7,2
Sapin, épicéa	893,1	3,4
Douglas	723,1	2,8
Pin laricio, pin noir	254,2	1,0
Conifère	167,4	0,6
Châtaignier	125,2	0,5
Robinier	65,1	0,3
Peuplier	55,1	0,2

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ESSENCE	SURFACE (HA)	SURFACE (%)
Mélèze	5,3	Négligeable
Pin sylvestre	4,0	Négligeable

c - Une part de boisements privés relativement importante

Sur le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées, **16 756,6 ha**, soit **64,6%** des boisements sont **privés**. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale (75%) et régionale (79%), mais est au-dessus de la moyenne départementale, située à 58%. Les forêts publiques, au nombre de 47, sont réparties sur toute la surface du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

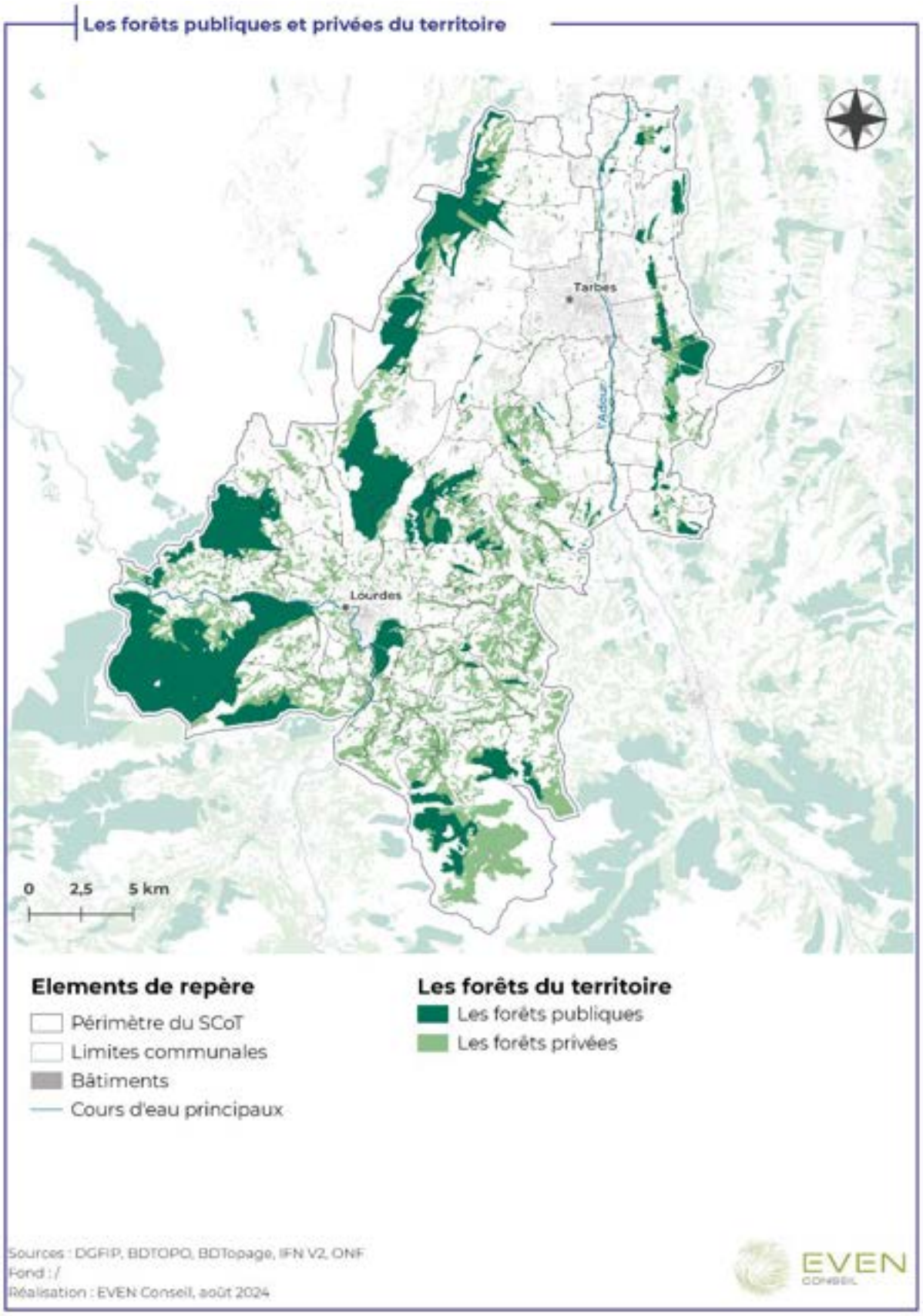

Carte 30 : Les propriétés forestières sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : ONF, IFN V2-2007/2018 - Réalisation : EVEN Conseil)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d - Usages de la forêt et potentiel économique

Source : Diagnostic agricole du SCoT de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les forêts peuvent posséder une fonction économique grâce à une exploitation de la ressource en bois. Trois types de bois existent :

- Le bois d'œuvre ;
- Le bois d'industrie ;
- Le bois énergie.

Le territoire du SCoT de la CATLP compte cinq structures professionnelles (scieries, négoces et exploitants) qui ont leur siège social sur le territoire. Le plus gros faiseur du département pour l'exploitation des résineux est notamment présent.

e - Une ressource vulnérable au changement climatique

Source : Observatoire des forêts françaises.

Le climat est un déterminant majeur du fonctionnement des écosystèmes forestiers. Les évolutions actuelles et futures du climat entrainent donc des effets sur les écosystèmes forestiers. Les températures en moyenne plus élevées et les épisodes de sécheresse plus intenses et plus fréquents entraînent déjà des conséquences en termes de dynamique des populations de bioagresseurs et de stress hydrique des arbres, avec des impacts sur l'état de santé des forêts mais aussi d'aléa incendie.

DES FORETS EXPOSEES AUX SECHERESSES

Les sécheresses représentent une source de stress pour les arbres et sont le déterminant majeur de l'état sanitaire des forêts. Un déficit hydrique intense peut provoquer la chute prématurée des feuilles, l'embolie des vaisseaux faisant circuler la sève, des arrêts dans la photosynthèse et dans la croissance des arbres. Si, dans certains cas, les conséquences sur la santé et la croissance des arbres ne sont pas trop importantes, la répétition des sécheresses peut conduire à des dérèglements plus profonds sur le long terme. Lorsque le dessèchement du sol se combine avec une forte demande évaporative, le phénomène de sècheresse peut finir par entraîner la mort de l'arbre. Depuis 2015 se succèdent des années où **plus de la moitié des forêts métropolitaines sont particulièrement exposées à la sècheresse.**

LA PHENOLOGIE DES ARBRES IMPACTES

Depuis les années 1950, la durée de la saison de végétation a augmenté de 10 à 15 jours. Cela s'explique par l'avancée de la date de débourrement (c'est-à-dire la sortie des feuilles au printemps), pour les espèces concernées, et par le retard du jaunissement des feuilles à l'automne en l'absence de gel. Ces deux indicateurs phénologiques (dates de débourrement et dates de jaunissement), spécifiques à chaque essence, sont souvent utilisés comme indicateurs de changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les observations phénologiques, les mesures météorologiques et le suivi de l'état du feuillage réalisés par l'ONF dans le cadre du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR), contribuent à suivre les réactions des forêts au changement climatique.

Les chercheurs et forestiers réalisant des observations phénologiques sont regroupés au sein de l'Observatoire Forêts du réseau national SOERE TEMPO, qui met à disposition librement ses données sur le portail cartographique *data.pheno*.

LES CONSEQUENCES SUR LA CROISSANCE DES ARBRES

La concentration en CO_2 atmosphérique stimule la photosynthèse ayant un impact positif sur la croissance des arbres, qui bénéficient en outre d'une période de végétation plus longue. Ce constat reste vrai tant que l'eau est disponible en quantité suffisante. Les phénomènes sont complexes car le climat n'est pas le seul facteur explicatif de la croissance des arbres.

La croissance radiale apparait favorisée dans des peuplements à faible croissance, situés en moyennes ou hautes montagnes et pour lesquels le changement climatique s'avère plutôt synonyme d'amélioration des conditions de croissance (réchauffement modéré conduisant à une saison végétative plus longue). La croissance radiale se révèle cependant défavorisée dans les peuplements à forte croissance, majoritairement situés en plaines (et introduits pour les conifères), pour lesquels le changement climatique est plutôt synonyme de détérioration des conditions de croissance (moins de précipitations, réchauffement très marqué conduisant à des températures élevées en été).

UNE VULNERABILITE AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE DEPENDANT DE PLUSIEURS FACTEURS

Afin de mieux appréhender les impacts du dérèglement climatique, la DREAL Occitanie a réalisée, avec l'appui du CEREMA et d'un groupe de travail composé de DDT(M) volontaires, 7 livrets thématiques, proposant un état des connaissances et un premier recensement des bonnes pratiques qui participent à l'adaptation du territoire de l'Occitanie. Le livret n°5 est destiné aux forêts.

Les massifs forestiers sont dès à présent exposés aux aléas climatiques, qui se voient augmenter sur le long terme, obligeant l'adaptation des peuplements. Plusieurs impacts en découlent :

- Modification du cycle annuel de développement des arbres qui se traduit par un allongement de la saison de végétation des arbres ;
- Changement de productivité et dépérissement ;
- Recrudescence des insectes ravageurs et des pathogènes ;
- Extension du risque de la gravité des incendies ;
- Modification des équilibres compétitifs entres espèces et nouvelles répartitions ;
- Augmentation des accidents climatiques et des séquences de crise.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les massifs forestiers d'Occitanie sont déjà concernés par les effets du dérèglement climatique avec notamment un déficit foliaire qui ne cesse de progresser depuis plus de 30 ans. De manière plus spécifique, le changement climatique aura comme incidence l'augmentation de l'épidémie de scolytes touchant les épicéas, car celui-ci diminue leur taux de mortalité, augmente leur reproduction et affaibli les arbres.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état sanitaire des essences forestières de la région.

Espèce	Etat actuel	Evolution et maladies depuis 2000
Chêne pubescent		Sécheresse (+), Oïdium et bupreste, défoliateurs
Chêne vert		Sécheresse (+), bupreste (+), défoliateurs
Chêne pédonculé et rouvre		Sécheresse (=) plus marqué sur chêne pédonculé, défoliateurs
Hêtre		Sécheresse (+), gelée tardive (+), orcheste du hêtre
Châtaignier		Sécheresse (+), chancre (+), cynips (=)
Pin sylvestre		Grêle, sphaeropsis (+), processionnaire du pin,. acuminé, rouille à cronarcium
Autres pins		Maladie de bandes rouges (+), Processionnaire du pin, sphaeropsis (+)
Frêne		Sécheresse pour les frênes oxyphiles (+)
Sapin pectiné		Dépérissement (+), Gui (+), pissodes
Pin d'Alep		Chancre (++), sécheresse (+) neige lourde (+) hylésine
Epicéa		Typographe (+) dendroctone (++) fomès (=)
Douglas		Sécheresse (+) rouge physiologique (++) nécrose cambiale (+) fomès (+)
Pin à crochets		Armillaire (-) rouilles à cronarcium (=)
Cèdre		Sécheresse (+) fomès (=)

Figure 10 : Synthèse de l'état sanitaire des principales essences forestières de la région Occitanie/ (la couleur indique la situation moyenne de l'état sanitaire : vert = bon ; jaune =moyen et rouge = mauvais) – (Source : Rapport adaptation au changement climatique en Occitanie, juillet 2021 – Réalisation : DREAL Occitanie et CEREMA)

La Réserve Naturelle Régional du Massif Pibeste-Aoulhet a sollicité le comité consultatif de gestion de la Réserve Biologique Intégrale (RBI) de Saint-Pé-de-Bigorre pour la mise en œuvre du protocole ORCHAMP (*observatoire spatio-temporel de la biodiversité et du fonctionnement des socio-écosystèmes de montagne*) sur certaines placettes localisées au sein de la RBI. Ainsi, un comité scientifique travaillera sur l'adaptation des milieux (faune et écosystèmes) au changement climatique dans ce secteur, durant 5 ans, à compter de mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.3 - Les ressources agricoles

Source : Diagnostic agricole du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) de la Communauté de d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un diagnostic agricole a été réalisé sur le territoire par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées. Cette partie fait une synthèse des principales conclusions de ce diagnostic, en lien avec l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture joue un rôle fort dans la constitution des grands paysages du territoire ainsi que dans l'établissement de la trame verte et bleue. L'analyse des dynamiques agricoles présentent sur le territoire permet de mieux appréhender les différentes aménités apportées par l'agriculture, sur la totalité des thématiques environnementales.

Cependant, l'articulation agriculture/développement territorial est susceptible de générer des conflits d'usage en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et nuisances. En ce sens, le SCoT doit prendre ces paramètres lors des réflexions concernant la constitution de projet de développement.

a - Une agriculture dépendante du contexte territorial

L'agriculture est un élément fondamental de l'identité du territoire. En effet, d'après le diagnostic agricole du SCoT de la CATLP, les surfaces agricoles représentent 46,9% de la superficie du territoire, soit 27 452 ha. Les surfaces agricoles sont majoritairement représentées par les prairies permanentes, temporaires et fourragère, qui sont essentiellement présentes dans la partie sud du territoire. L'extrémité sud du territoire est concernée par des estives, qui représentent 22% des surfaces agricoles. Enfin, la partie nord du territoire est majoritairement concernée par des surfaces de grandes cultures, et plus spécifiquement par du maïs grain et ensilage, qui représentent 24% de la superficie agricole. L'agriculture joue un rôle prépondérant tant au niveau socio-économique que dans la structuration de l'espace et des paysages.

Le territoire détient plusieurs formes et organisations de cette activité, liées aux différentes réalités géomorphologiques. Ainsi, l'assolement varie en fonction des contextes territoriaux.

Photo 60 : Elevage à Bernac-Dessus. (Source : EVEN Conseil).

Photo 61 : Grandes cultures dans la vallée de l'Adour (Source : EVEN Conseil)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

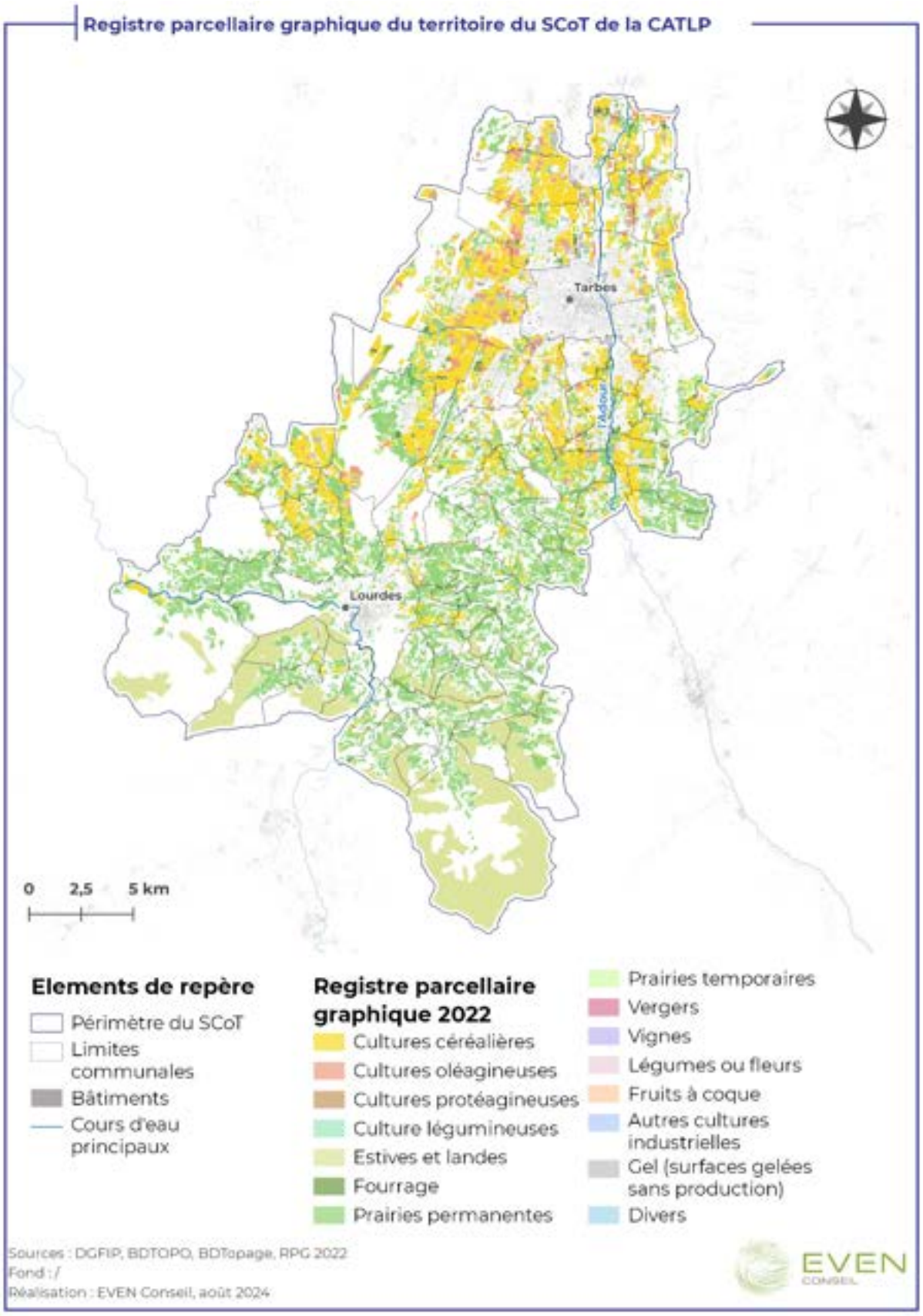

Carte 31 : Les espaces agricoles sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : RPG 2022 – Réalisation : EVEN Conseil)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

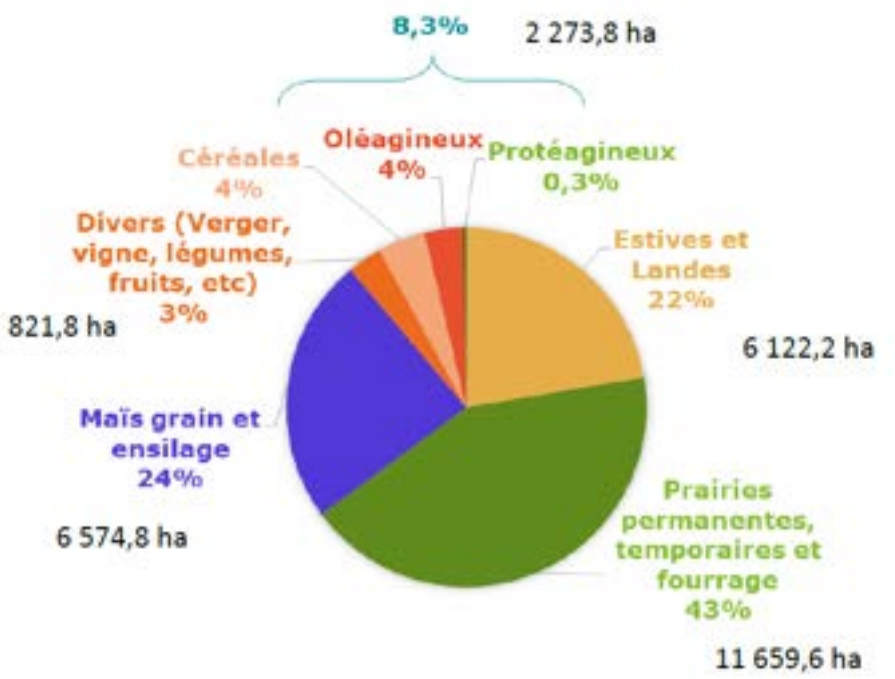

Figure 11 : Répartition de l'assolement 2020 sur le territoire de la CATLP. (Source : Diagnostic agricole du SCoT CATLP. RPG 2020. / Réalisation : Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées)

L'AGRICULTURE DE LA PLAINE DE TARBES

La plaine de Tarbes est majoritairement concernée par des cultures céréalières en lien avec des terres agricoles à haut potentiel. Ce secteur est spécialisé dans la grande culture, et plus particulièrement dans la culture de maïs, où la productivité est optimisée à certains endroits grâce à l'irrigation. Au nord et à l'ouest, les ilots agricoles sont plutôt de grande taille (plus de 3ha en moyenne) alors qu'au sud et à l'est, les ilots sont de plus petite taille. Cet espace agricole est mité et les exploitations sont morcelées, obligeant les exploitants à circuler avec leurs outils agricoles sur les routes. Cette plaine agricole accueille aussi de grosses unités d'élevage, mais elles sont en régression en lien avec la présence de terres favorables à la culture céréalière.

La plaine agricole de Tarbes est notamment caractérisée par de grandes parcelles céréalières, ou peu d'éléments agroécologiques sont présents. Cependant, quelques secteurs, notamment à proximité des plateaux de Ger et des coteaux de Bigorre, sont davantage marqués par la présence de l'élevage et peuvent abriter temporairement des parcelles agricoles plus petites, encadrées par des haies riches (constituant de véritables écosystèmes, les haies concourent au stockage du carbone, à la stabilisation et l'enrichissement des sols, et peuvent être utilisées pour du petit bois de chauffage ; aux abords des cultures, elles protègent les animaux d'élevage et les cultures). C'est notamment le cas sur la commune d'Oursbelille où un réseau de haies important encadrent les parcelles agricoles localisées à proximité de l'Echez.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 62 : La plaine agricole de Tarbes. (Source : EVEN Conseil)

Photo 63 : Réseau de haies à proximité de l'Echez. (Source : EVEN Conseil)

L'AGRICULTURE DU PIEMONT PYRENEEN

Le piémont pyrénéen est une zone concernée par une diversité d'exploitations, où se mêlent poly élevage et polyculture. Ce secteur est caractérisé par un relief collinaire, aux pentes plus ou moins douces. Les ilots agricoles sont de petite taille et ont une géométrie variable. En ce sens, le poly-élevage (élevage de plusieurs espèces animales) et la polyculture (culture de plusieurs types de plantes) sont souvent pratiqués dans les fermes familiales pour diversifier les productions, limiter les risques économiques, et mieux valoriser les ressources locales. Ces pratiques favorisent l'autonomie, la résilience ainsi que la transmission du savoir-faire au sein des exploitations à taille humaine. Finalement, l'élevage prédomine sur le secteur du Piémont Pyrénéen, avec une grande variété de productions (porcin, volaille, lapin, bovin, ovin). Si la grande culture existe encore sur le piémont, ses surfaces régressent sous l'effet de l'urbanisation et du recul de l'élevage. L'élevage laitier, en particulier, est en déclin à l'échelle départementale, sauf dans le bassin lourdais où il se maintient grâce au développement des ateliers de transformation à la ferme.

Photo 65 : Paysage agricole à Bernac-Dessus. (Source : EVEN Conseil)

Photo 64 : Elevage près de Tarbes. (Source : ferme Bonnet)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA ZONE DE MONTAGNE

La zone de montagne possède une agriculture traditionnelle de cheptels mixtes qui soutient le patrimoine culturel de la transhumance. Cette zone de montagne se construit autour des vallées de Batsurguère et Castelloubon. Il y a 3 étages d'utilisation de l'espace : les fonds de vallées avec de petits ilots de prairies de fauche et de pâture mécanisables, les pentes qui sont la zone intermédiaire et les estives en hauteur.

Photo 66 : Paysage agricole de montagne à Ossun-ez-Angles. (Source : EVEN Conseil)

Photo 67 : La zone pastorale de la vallée de Castelloubon à Gazost. (Source : EVEN Conseil)

b - La préservation de l'eau : un enjeu majeur à prendre en compte dans le domaine agricole

UNE RESSOURCE EN EAU VULNERABLE AUX POLLUTIONS AGRICOLES

Le territoire du SCoT de la CATLP est vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates sur environ 2/3 de la surface, et plus particulièrement au nord.

La directive « nitrate » a été adoptée en 1991 avec deux objectifs :

- Réduire la pollution des eaux par les nitrates et l'eutrophisation issus des activités agricoles ;
- Prévenir l'extension de ces pollutions.

Dans les zones concernées par cette directive, l'épandage d'azote par la fertilisation est règlementé sur la période d'application, leur utilisation à proximité des cours d'eau. La directive nitrate fait partie de la liste des obligations réglementaires applicables au titre de la conditionnalité des aides de la PAC.

Enfin, une partie des coteaux est et ouest du territoire est concernée par une sensibilité à l'eutrophisation. Ainsi, les agriculteurs présents sur le territoire du SCoT se voient imposer des contraintes spécifiques sur leurs pratiques de fertilisation. En outre, ces obligations liées à la conditionnalité des aides de la PAC, influencent directement la gestion des cultures et des effluents d'élevage. De plus, la sensibilité à l'eutrophisation sur une partie des coteaux est et ouest accentue la vigilance nécessaire sur l'usage des intrants, renforçant ainsi la pression réglementaire sur l'agriculture locale en matière environnementale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

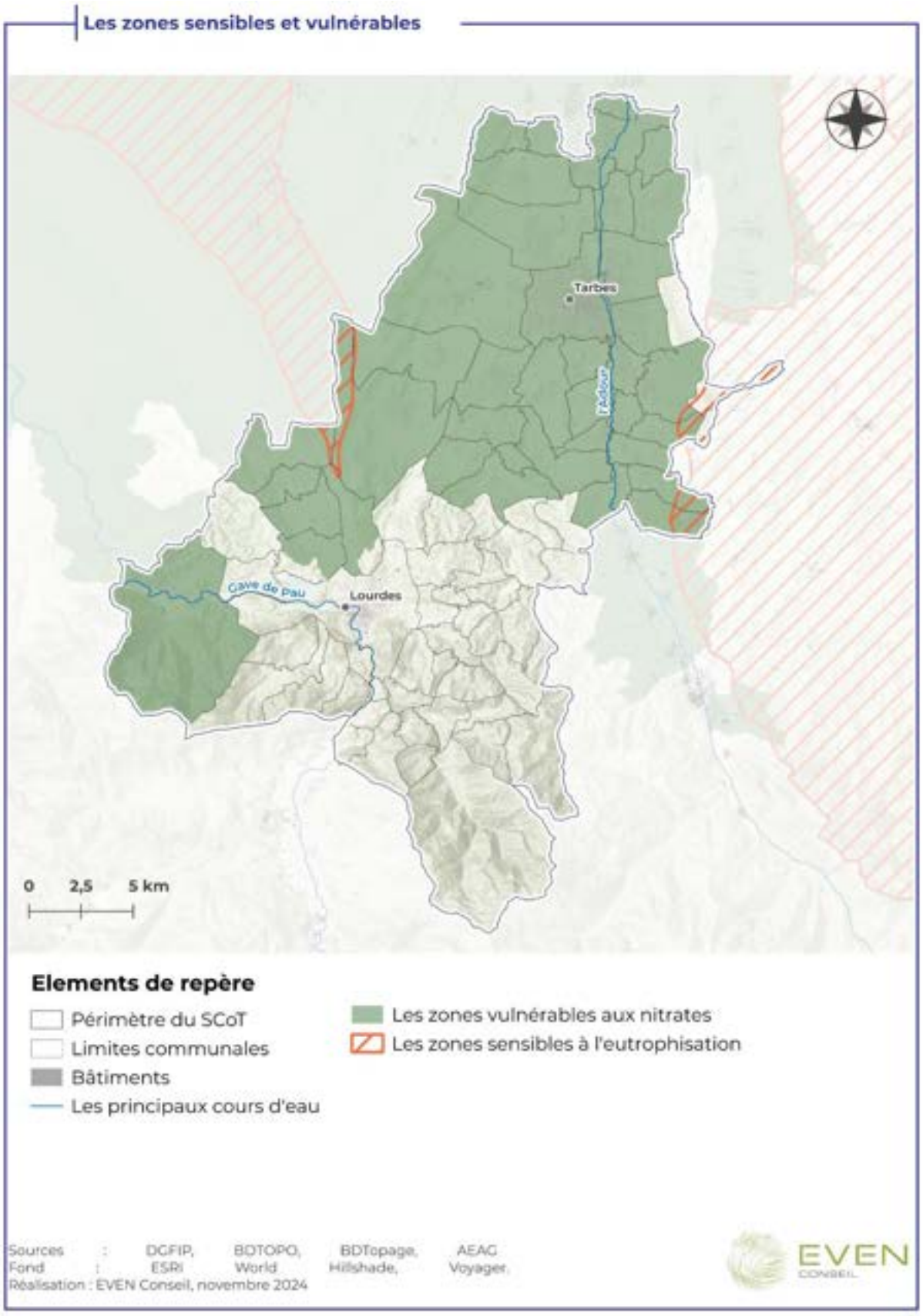

Carte 32 : Les zones vulnérables aux nitrates et sensibles à l'eutrophisation. (Source : Agence de l'eau Adour Garonne. - Réalisation : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LA PROTECTION DES AIRES DE CAPTAGE

Les aires de captages sont séparées par plusieurs périmètres de protection, dont la réglementation des activités diffère.

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, il y a 72 points de captages (d'après le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées). Cela représente 10 148,88 ha d'aires de captage (tous périmètres confondus) et 4 723,19 ha de parcelles agricoles (déclarées en 2020) sont présentes dans ces périmètres de captage, ce qui représente 17,27% de la SAU.

On note sur le territoire un total de 33 unités fonctionnelles de distribution sous la gouvernance de la CATLP. Par ailleurs, les périmètres de captages pour les champs captant de Hiis (pour Tarbes) sont en cours, avec une définition attendue pour fin 2027 des aires d'alimentation des captages.

UNE DISPONIBILITE EN EAU POUVANT IMPACTER LES ACTIVITES AGRICOLES

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, l'irrigation reste assez peu développée en comparaison avec le reste de la plaine de l'Adour. En effet, les nappes phréatiques sont absentes ou trop profondes pour pouvoir être pompées. L'irrigation est plus utilisée au nord du territoire car d'après le recensement agricole de 2020, 2 378 ha de cultures étaient irrigués soit 11% de la SAU totale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

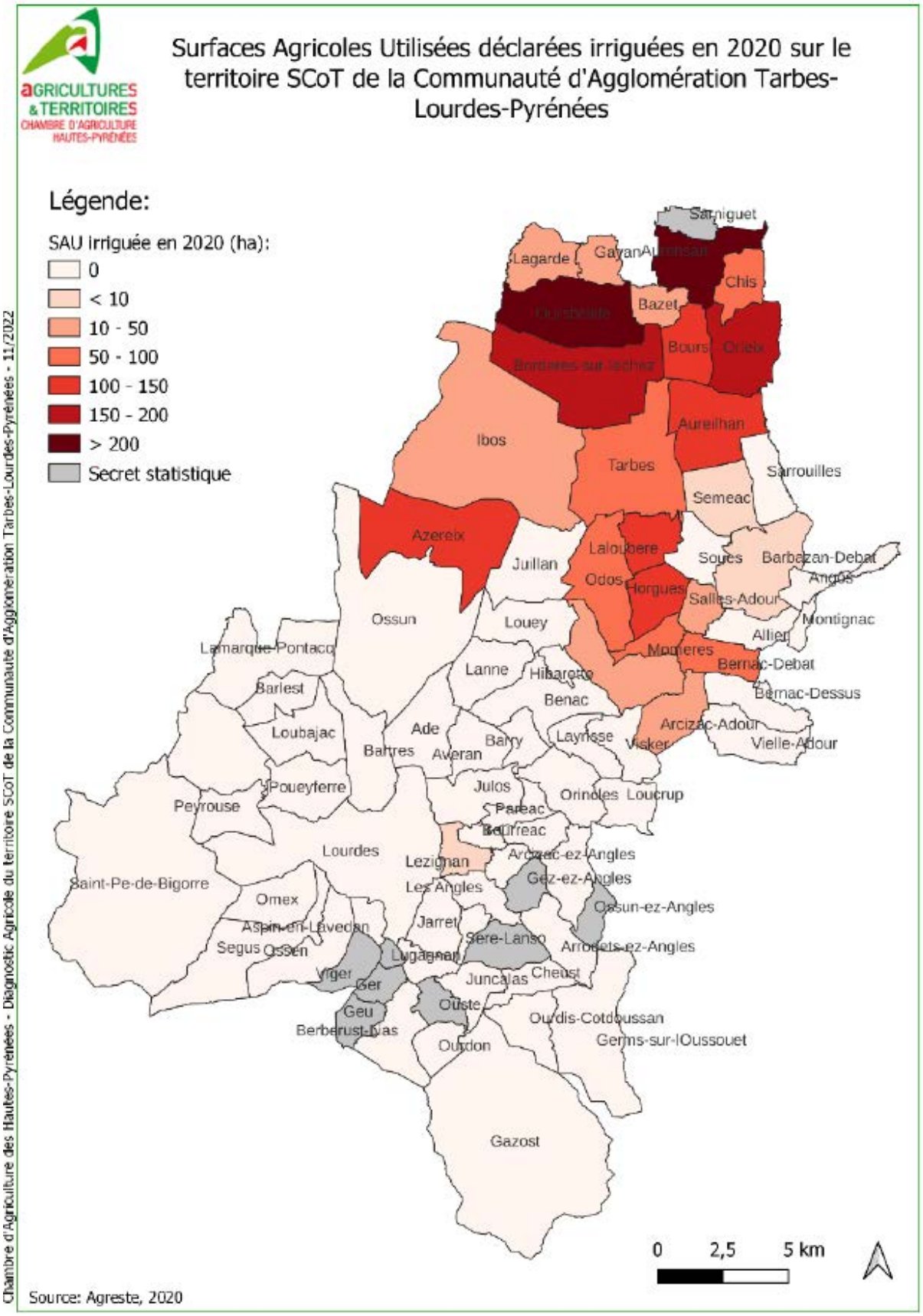

Carte 33 : Surfaces irriguées en 2020, déclarées lors du recensement agricole. (Source : PictoStat, données du RA 2020 de l'Agreste. - Réalisation : Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cependant, les modèles climatiques indiquent que l'accès à l'eau sera un facteur majeur de vulnérabilité pour l'agriculture. En effet, le déficit hydrique représente actuellement ¼ du territoire agricole et représentera plus de la moitié du territoire. En ce sens, le développement de l'irrigation se fera de manière hétérogène et préférentiellement là ou la ressource est disponible (présence d'une nappe alluviale).

Dans ce contexte, le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de l'Adour en amont d'Aire sur l'Adour (PTGE 3A) comprend un volet agricole décliné en différentes actions dans le but d'optimiser l'irrigation et d'accompagner des exploitations vers la transition agroécologique. Ces actions sont orientées vers l'accompagnement et le suivi de la profession en vue de faire évoluer les pratiques, par exemple en créant des observatoires agricoles dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées pour collecter de la donnée et anticiper l'émergence de nouvelles filières agricoles locales en lien avec les futurs besoins en eau, et en réalisant des diagnostics agricoles, individualisés, auprès notamment des agriculteurs irrigants, pour les diriger vers des actions d'amélioration de l'usage de l'eau et des pratiques.

Concernant l'élevage, le changement du système de gestion fourragère sera nécessaire ainsi que l'organisation des bâtiments d'élevage. Cependant, le morcellement du parcellaire et le foncier sont de réels freins.

c - Agriculture et énergie

Le territoire du SCoT a du potentiel pour la production d'énergies renouvelables : ressource en bois, présence de l'élevage favorable à l'implantation d'unités de méthanisation. Le monde agricole est également moteur dans la production d'énergie solaire grâce aux nombreux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. Cependant, une vigilance particulière est portée sur le photovoltaïque au sol afin de préserver le foncier agricole et son potentiel agronomique.

Afin de soutenir les objectifs de la transition énergétique et de la neutralité carbone, la loi relative à l'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, prévoit l'augmentation de la part des énergies renouvelables sur le sol français et l'accélération du déploiement de ces infrastructures. Dans ce contexte, les Chambres d'Agriculture sont chargées d'élaborer un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a transmis au préfet, au mois de janvier 2025, sa proposition de cartographie des parcelles incultes ou non cultivées depuis le 10 mars 2013. Ce document-cadre a été mis en consultation pour une durée de deux mois, laquelle s'adresse exclusivement aux collectivités concernées (communes, EPCI, Conseil départemental, Région), aux organisations professionnelles agricoles, aux énergéticiens, aux distributeurs d'électricité, et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Aussi, la CATLP a rendu un avis au mois de mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sur la base de la cartographie proposée par la Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées, et des résultats de la présente consultation, le document-cadre départemental sera arrêté à l'été 2025.

Enfin, la loi APER a réaffirmé le rôle important des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ce cadre, les communes de la CATLP ont délibéré à propos des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), ce qui devrait permettre le développement des énergies renouvelables en milieu agricole.

d - Une agriculture vulnérable aux effets du dérèglement climatique

Adaptation au changement climatique en Occitanie

Afin de mieux appréhender les impacts du dérèglement climatique, la DREAL Occitanie a réalisée, avec l'appui du CEREMA et d'un groupe de travail composé de DDT(M) volontaires 7 livrets thématiques, proposant un état des connaissances et un premier recensement des bonnes pratiques qui participent à l'adaptation du territoire de l'Occitanie. Le livret n°4 est destiné à l'agriculture. Ce livret a pour ambition de faciliter la compréhension des enjeux régionaux de l'adaptation au changement climatique et propose des bonnes pratiques participant à l'adaptation du territoire.

Le territoire est exposé à un triple défi : développer les capacités de production, atténuer le changement climatique et s'adapter. A titre d'exemple, le livret indique comme mesures d'adaptation possibles :

- Promouvoir des pratiques agricoles adaptées au changement climatique (transition agro-écologique) et accélérer leur mise en œuvre
- Réduire les besoins en eau liés aux pratiques agricoles ;
- Mieux prendre en compte l'agriculture dans le projet de territoire notamment en participant à la préservation des sols à fort potentiel agronomique.

Les mesures agro-environnementales et climatiques

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) accompagnent les exploitations agricoles dans leur développement ou maintien de pratiques respectueuses de l'environnement sur des territoires à enjeux bien identifiés. Trois types de MAEC peuvent être présente :

- Les MAEC « systèmes » qui consistent à proposer un engagement global d'une exploitation et répondent à une logique de système ;
- Les MAEC « localisées » pour des enjeux environnementaux ciblés ;
- Les MAEC de préservation de ressources génétiques.

Les MAEC « systèmes » et « localisées » ne sont ouvertes que sur des territoires précis, dont le Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) a obtenu un aval régional. Sur le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

territoire du SCoT, ces territoires concernent des sites Natura 2000 ou des zones humides notamment présentes au Piémont Lourdais. Le tableau ci-dessous recense les MAEC présentes sur le territoire de la CATLP.

Tableau 15 : Détail des MAEC présentes sur le territoire du SCoT et les exploitants engagés. (Source : Diagnostic agricole du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.)

MAEC présentes sur le territoire	Nombre d'exploitants engagés sur la période 2015-2020	Les surfaces engagées
Périmètre du captage d'Ossun	1 exploitant engagé en 2016 sur la mesure. Création et maintien d'un couvert arboré	15,58 ha
Tourbière du col d'Ech – N2000 (Omex)	2 exploitants engagés en 2017 sur les mesures herbes, prairies humides et ouverture des milieux	21,57 ha
Tourbière et Lac de Lourdes – N2000	1 exploitant engagé en 2018 sur la mesure prairie humide	4,98 ha
Gaves de Pau et de Cauterets – N2000 (en partie)	5 exploitants engagés en 2015, 2016, 2018 sur des mesures linéaires et mesure gestion des prairies.	19 arbres, 151 ml de rigole. 42 ha
Zones humides du Piémont lourdais	7 exploitants engagés en 2015, 2016, 2018 sur mesure linéaire et prairies humides	1 723 ml de rigoles. 27 ha
Coteaux secs d'Astarac et du Vic Bilh (en partie)	Pas d'engagement sur cette zone.	/

e - Evolutions des productions agricoles

Le sud du territoire, marqué par la présence de prairies et d'estives, connaît une fermeture progressive des paysages, liée à la déprise agricole. En effet, dès les années 1970, la spécialisation, l'agrandissement et la mécanisation des exploitations ont conduit à l'abandon des zones de pente, favorisant l'enfrichement de ces milieux. Par ailleurs, depuis les années 1990, la pression urbaine a poussé certaines activités agricoles à se déplacer vers les versants, tandis que les parcelles situées en plaine ont parfois disparu sous l'effet de l'urbanisation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Figure 12 : Phénomène d'étalement urbain entre 2000 et nos jours sur la commune de Lourdes en direction de Lézignan. (Source : IGN, diagnostic agricole. - Réalisation : Chambre d'agriculture).

V.4 - Le sol et sous-sol

a - Le schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification à 12 ans, qui vise à définir un bon approvisionnement du marché en matériaux et substances de carrières pour le BTP, l'industrie et la construction traditionnelle en pierre de taille ou ornementale.

Il fixe notamment :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêt national et régional ;
- Les orientations en matière d'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires ;
- Les orientations relatives à la logistique ;
- Les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de l'activité ;
- Les orientations en matière de remise en état et de réaménagement.

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024.

Ce document localise 2 gisements potentiellement exploitables d'intérêt national de gypse, sur les communes de Lamarque-Pontarque et Ossun.

Le SRC Occitanie localise également un gisement d'importance régional de Roches Ornementales et de Constructions (ROC) sur la partie sud du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

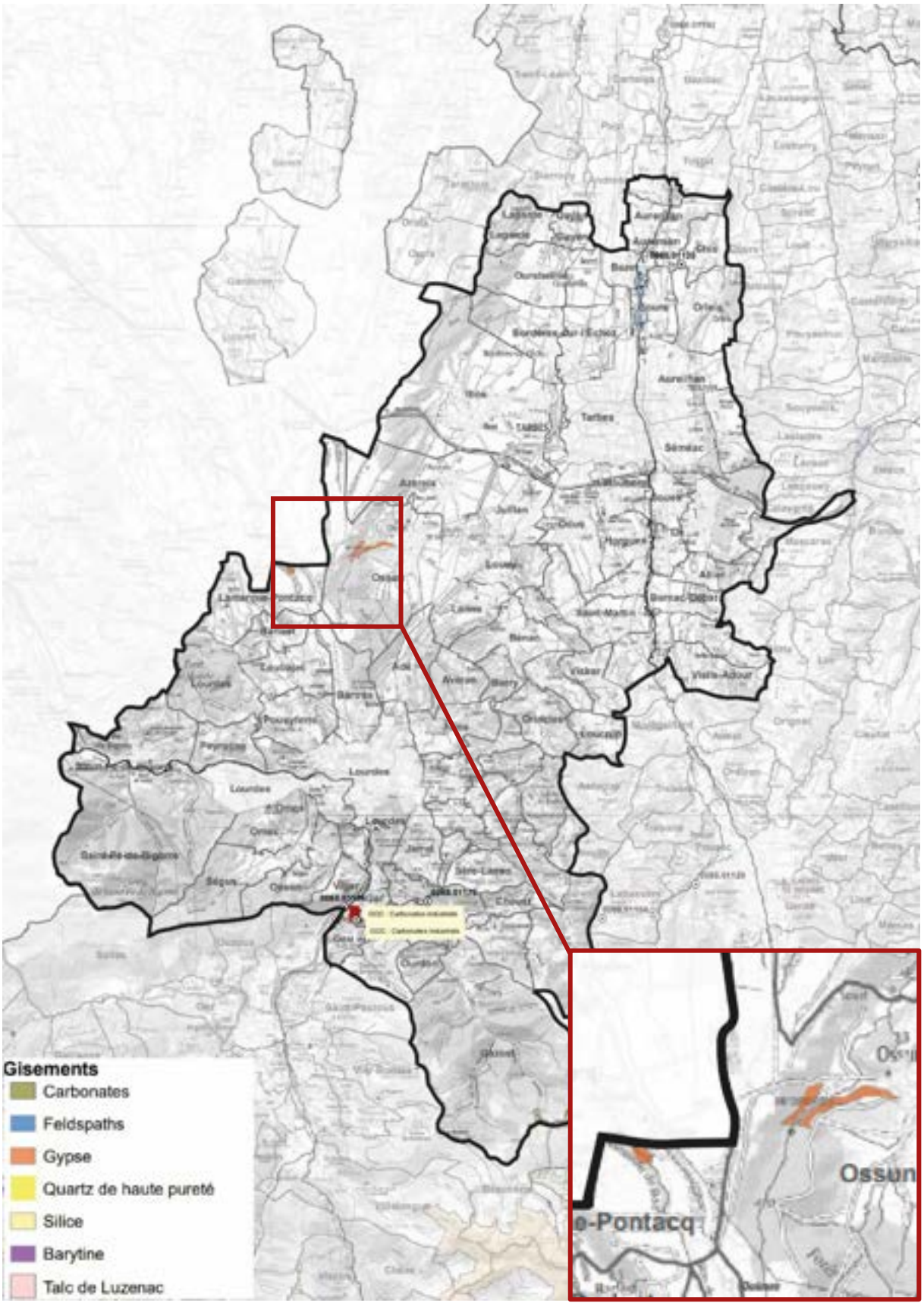

Carte 34 : Localisation des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national sur le territoire de la CATLP (Source : SRC Occitanie, avril 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

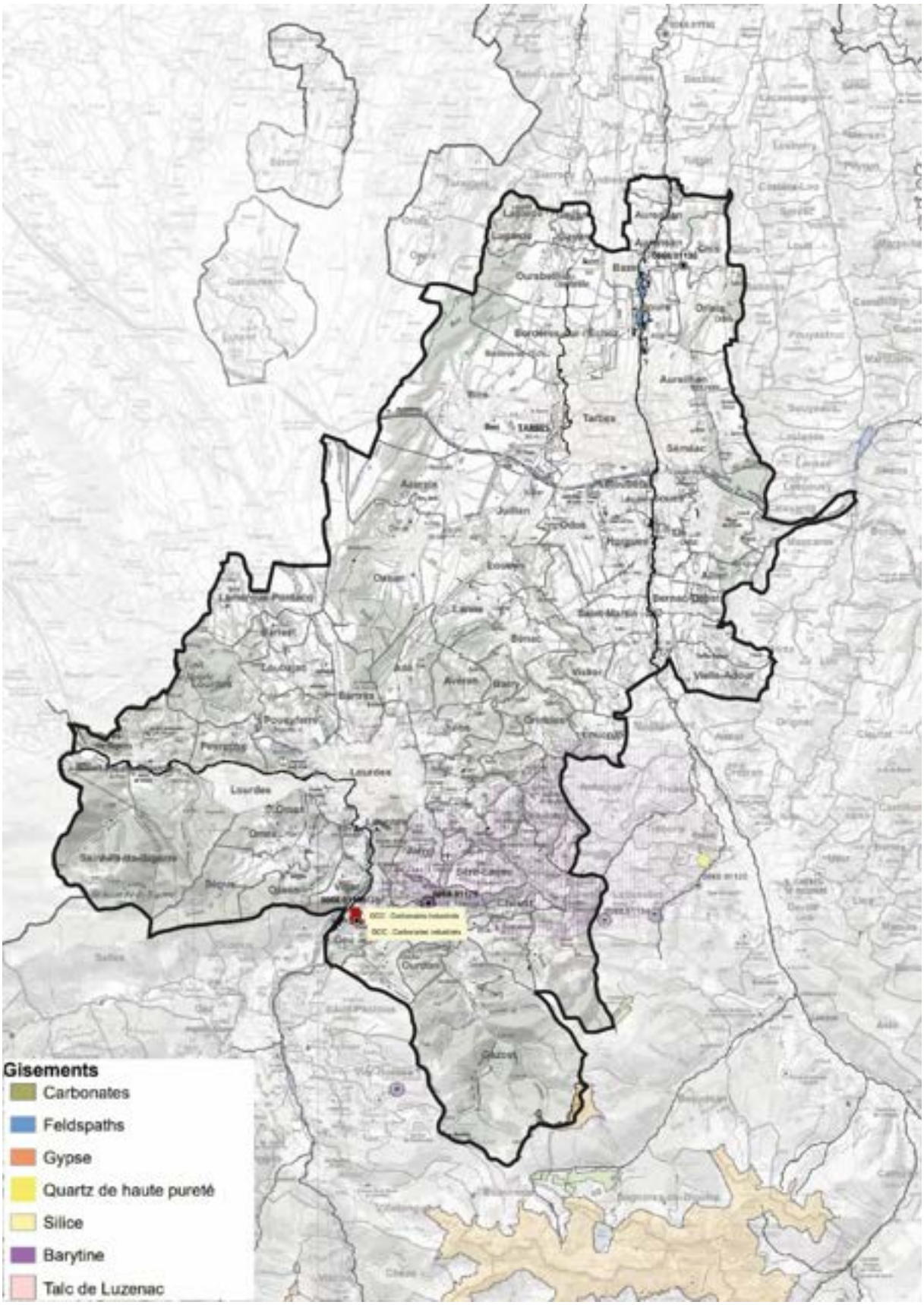

Carte 35 : Localisation des gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional sur le territoire de la CATLP (Source : SRC Occitanie, avril 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Des carrières réparties sur la totalité du territoire

D'après la base de données du BRGM, le territoire est concerné par 4 carrières actuellement en activité :

- La carrière exploitée par la société Sablières des Pyrénées (n° S3IC 0006801130) située sur les lieux-dits « Orleix », « Les Manjottes », « Las Gravettes », « Gaydous », « La Barthe », « La Mathe », « Cami Dous Camps Parces » et « Le Camparcès » sur les communes de Chis, Aurensan et Orleix. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitant un gisement de sables et graviers d'une épaisseur de 23m. La carrière est actuellement autorisée sur une surface de 78ha. L'exploitation de cette carrière est autorisée depuis le 23/12/1994 et a fait l'objet :
    - D'un arrêté d'extension/renouvellement daté du 21/08/2000 pour un volume total d'exploitation de 12 000,00 kt ;
    - D'un arrêté d'extension daté du 14/10/2008 pour un volume total de 8 800 kt.
    - D'un arrêté préfectoral daté du 30/11/2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 21/08/2030 ;
    - D'un arrêté préfectoral, datant du 04/06/2024, relatif à l'extension de la carrière. Le projet de carrière concerne une surface de 113ha et l'autorisation d'exploiter est demandé pour 17 ans.

Carte 36 : Carte de localisation de la carrière (Source : RNT projet extension – Réalisation : SOE Conseil)

- La carrière Justous (n° S3IC 0006801175) située sur les communes de Saint-Créac et Juncalas et exploitée par les Ardoisières du Néez. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitant un gisement de schiste. L'exploitation de cette carrière est autorisée depuis le 02/04/1973, et a fait l'objet de 2 arrêtés préfectoraux d'extension/renouvellement, pour un fonctionnement actuellement prévu jusqu'au 10/02/2034.
- La carrière de Soucastets, Soulagnets (n° S3IC 0006801134) située sur les communes de Geu et Ger et exploitée par les Carrières Daniel. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitant un gisement de calcaire, dolomie d'une épaisseur de 100m. L'exploitation de cette carrière est autorisée depuis le 25/06/1974. L'exploitation a d'abord été gérée par la société MEAC, et a fait l'objet de 2 arrêtés préfectoraux d'extension/renouvellement et d'un arrêté préfectoral de changement d'exploitant, pour un fonctionnement actuellement prévu jusqu'au 16/04/2032.
- La carrière Pied d'Alian (n° S3IC 0006801196) située sur la commune de Viger et exploitée par les Carrières du Lavedan. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitant

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

un gisement de calcaire, dolomie. L'exploitation de cette carrière est autorisée depuis le 25/06/1990 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'extension/renouvellement, pour un fonctionnement actuellement prévu jusqu'au 30/04/2032.

Photo 68 : Carrière a Agos-Vidalos. (Source : EVEN Conseil).

Photo 69 : Carrières à Viger. (Source : EVEN Conseil).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

V.5 - Synthèse | Des ressources naturelles abondantes, mais vulnérables au changement climatique

CHIFFRES-CLEFS – RESSOURCE EN EAU

63,0%
Part des masses d'eau superficielles en bon état écologique

50,0%
Part des masses d'eau superficielles concernées par la présence d'azote d'origine agricole

70,0%
Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif

65%
Part des masses d'eau souterraines concernées par la présence de phytosanitaires

[1] *Données issues de l'Etat des Lieux du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.*

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le réchauffement climatique aura pour conséquence des périodes d'étiages plus sévère et plus longues avec pour conséquence :

- Une dégradation des milieux aquatiques ;
- Une diminution des débits des cours d'eau en étiage, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents ;
- Un risque d'approvisionnement en eau pouvant pénaliser les activités

Des masses d'eau superficielles sous pression

Le territoire compte au total 27 masses d'eau superficielles. 63% d'entre elles présentent un état écologique bon, et 26% un état écologique moyen. Seul le Neez présente un état écologique très bon. L'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire est difficilement identifiable : 61% d'entre elles sont non-classées en ce qui concerne ce point. Les masses d'eau superficielles sont concernées par des pressions induites par l'activité agricole (présence d'azote diffus sur 50% des masses d'eau, pression par l'irrigation sur 18%), mais également par le fonctionnement des stations d'épuration collectives (pour 25% des masses d'eau). Certaines d'entre elles sont également concernées par une altération de leur morphologie ou de leur continuité.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état

10 masses d'eau souterraines sont dénombrées sur le territoire. Celles-ci présentent un état chimique et quantitatif bon. Elles sont cependant concernées par des pressions diverses, induites notamment par les prélèvements, mais également par la présence de nitrates d'origine agricole ou encore de phytosanitaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CHIFFRES-CLEFS – RESSOURCES FORESTIERES, AGRICOLES ET SOLS/SOUS-SOLS

38,8%
Part des boisements sur le territoire de la CATLP

64,6%
Part des boisements privés

46,9%
Part des surfaces agricoles sur le territoire de la CATLP

43%
Part des prairies permanentes, temporaires et fourrage dans la SAU

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique entraine une modification des températures de l'air et de l'eau, ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes : sécheresses, inondations, etc. Cette dynamique contribue à fragiliser directement (sur les parcelles concernées) et indirectement (par l'atteinte des écosystèmes supports à la production) la production agricole et sylvicole. Les épisodes répétés de sècheresse entrainent une évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Celle-ci fait de plus en plus régulièrement l'objet de conflits d'usage, notamment entre le secteur agricole, le secteur économique et l'alimentation en eau potable.

Des boisements majoritairement privés, localisés sur les zones de relief

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte de nombreux boisements, essentiellement localisés sur les coteaux est et ouest, ainsi que dans le piémont pyrénéen. Ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus (36,4% des boisements).

Un paysage agricole diversifié, dépendant du contexte topographique

L'agriculture est un élément fondamental du territoire du SCoT de la CATLP car 46,9% du territoire est agricole. L'assolement dépend du contexte topographique et géologique du territoire : la plaine de l'Adour est majoritairement concernée par des grandes cultures en lien avec la présence de terres fertiles et la topographie plane. Le sud du territoire est dominé par des zones d'estives et des prairies permanentes en lien avec sa localisation au sein du piémont pyrénéen.

Un territoire concerné par une exploitation de matériaux

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par une richesse en matériaux : 4 carrières sont présentes et sont en cours d'exploitation sur le territoire. Ces carrières correspondent à des gisements de sables/graviers, de schiste et de calcaire/dolomie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une ressource en eau abondante, et en bon état ;
- L'existence de gisements d'intérêt national et régional, potentiellement exploitables ;
- Une production agricole diversifiée ;
- De nombreux gisements de matériaux ;

POINTS DE VIGILANCE

- Une ressource en eau concernée par des pressions induites notamment par l'activité agricole ;
- Des milieux ouverts sensibles à la pression induite par l'urbanisation et par l'enfrichement des milieux ;
- Des ressources vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;

ENJEUX

- La préservation de la ressource en eau vis-à-vis des épisodes de pollution diffuse ;
- Tenir compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Encourager des pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique ;
- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles.

Leviers d'action du SCoT

- La préservation des abords des cours d'eau ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec les capacités de celui-ci, notamment au niveau de l'assainissement ;
- La promotion d'une gestion forestière durable ;
- L'encadrement des activités extractives ;
- La préservation des espaces agricoles gérés de manière extensive.

Politiques et outils existants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour-Amont 2015 (en révision) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Les Plans Simples de Gestion ;
- Le SRC Occitanie ;
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de l'Adour, en amont d'Aire-sur-l'Adour 2025 (P.T.G.E.3A). ;
- Politique Volontariste d'Investissement au sein de la CATLP, pour protéger les ressources en eau suite à une étude globale rendue en 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VI. CAPACITES DU TERRITOIRE

VI.1 - Alimentation en eau potable

a - Les compétences de l'eau, un enjeu de gouvernance

Par application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le 1er janvier 2020. La compétence eau potable est désormais distribuée entre **6 gestionnaires**. Sur les 83 communes que comptent le territoire :

- **52 communes** du territoire sont gérées par la **CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées** ;
- **15 communes** (Arcizac-ez-Angles, Averan, Azereix, Barry, Bénac, Escoubès-Pouts, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Paréac et Visker) sont gérées par le **Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Marquisat** ;
- **7 communes** (Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Sarrouilles, Séméac et Soues) sont gérées par le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Adour Coteaux** ;
- **5 communes** (Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet) sont gérées par le **Syndicat Mixte en Eau Potable de Tarbes Nord** ;
- **2 communes** (Ibos et Lamarque-Pontacq) sont gérées par le **Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre** ;
- **2 communes** (Angos et Montignac) sont gérées par le **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Arros**.

Carte 37 : La compétence eau potable sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : CATLP)

Le tableau suivant fait la synthèse de l'organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire de la CATLP :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 16 : Organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire de la CATLP / RPQS 2022 Syndicats pérennes, CATLP

STRUCTURE	NB COMMUNES GEREES	COMMUNES CATLP	MODE DE GESTION	NB D'ABONNES		VOL. DISTRIBUES (m^3)	LINEAIRE DE RESEAU (km)	RENDEMENTS RESEAUX (%)	INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (m^3/j/km)	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT ANNUEL (%)
				TOTAL	CATLP					
CATLP	52	52	Régie/DSP	36 423	36 423	8 050 396	865	70,7	5,19	0,49
SIAEP Marquisat	17	15	DSP VEOLIA	4 664	4 431	771 576	199	77,3	2,43	0,04
SMAEP Adour Coteaux	12	7	Régie	10 210	9 475	1 374 342	250	77,9	3,32	0,48
SIAEP Tarbes Nord	26	5	DSP VEOLIA	5 410	-	684 588	232	77,8	1,81	0,47
SEA Béarn Bigorre*	70	5	DSP SATEG DSP VEOLIA	15 540	2 370	2 759 075	1 042	75,9	1,56	0,29
SMAEP Arros	75	2	DSP SAUR	7 406	169	1 212 363	661	70,5	1,48	0,47

**La SEA Béarn Bigorre couvre 5 communes de la CATLP. Cependant, 3 d'entre elles : Gardères, Luquet et Séron ne sont pas incluses dans le périmètre d'étude du SCoT.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Les captages

CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES

D'après les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services des différents syndicats, **65 captages** d'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire du SCoT de la CATLP :

- Le RPQS 2023 de la **CATLP** indique la présence de **61 captages et puits** sur les communes qu'elle gère. L'eau distribuée présentait un taux de conformité microbiologique de 95% en régie et de 97% en DSP, et un taux de conformité physico-chimique de 99% en régie et en DSP ;
- Le RPQS 2024 du **SIAEP Marquisat** indique la présence de **2 captages** sur les communes gérées par le syndicat. L'eau distribuée présentait un taux de conformité microbiologique de 97%, et un taux de conformité des paramètres physico-chimiques de 100% ;
- Le RPQS 2021 du **SMAEP Adour Coteaux** indique la présence de **2 captages** sur les communes gérées par le syndicat. L'eau distribuée présente une bonne qualité ;
- Le RPQS 2020 du **SIAEP Tarbes Nord** ne relève pas de captage sur les communes gérées par le syndicat. 3 réservoirs sont cités : le réservoir de la Montjoie, le réservoir d'Oroix et le réservoir de Pintac. L'eau distribuée présente une bonne qualité globale ;
- D'après le RPQS 2023 du **SEA Béarn Bigorre**, le syndicat ne gère pas de captages dans l'emprise du SCoT CATLP. L'eau distribuée présente un taux de conformité microbiologique et physico-chimique de 100% ;
- Le RPQS 2022 de **SIAEP Arros** indique que le syndicat capte les eaux des sources d'Ilhau via 2 points, non-situés sur le territoire de la CATLP cependant. Au robinet de l'usager, 98,2% des analyses étaient conformes aux normes en vigueur.

Sur l'ensemble du territoire du SCoT de la CATLP, plusieurs périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine sont présents. Ces périmètres correspondent à des servitudes instaurées par une déclaration d'utilité publique permettant de préserver la qualité des eaux. La carte suivante présente l'emprise de ces périmètres de protection.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

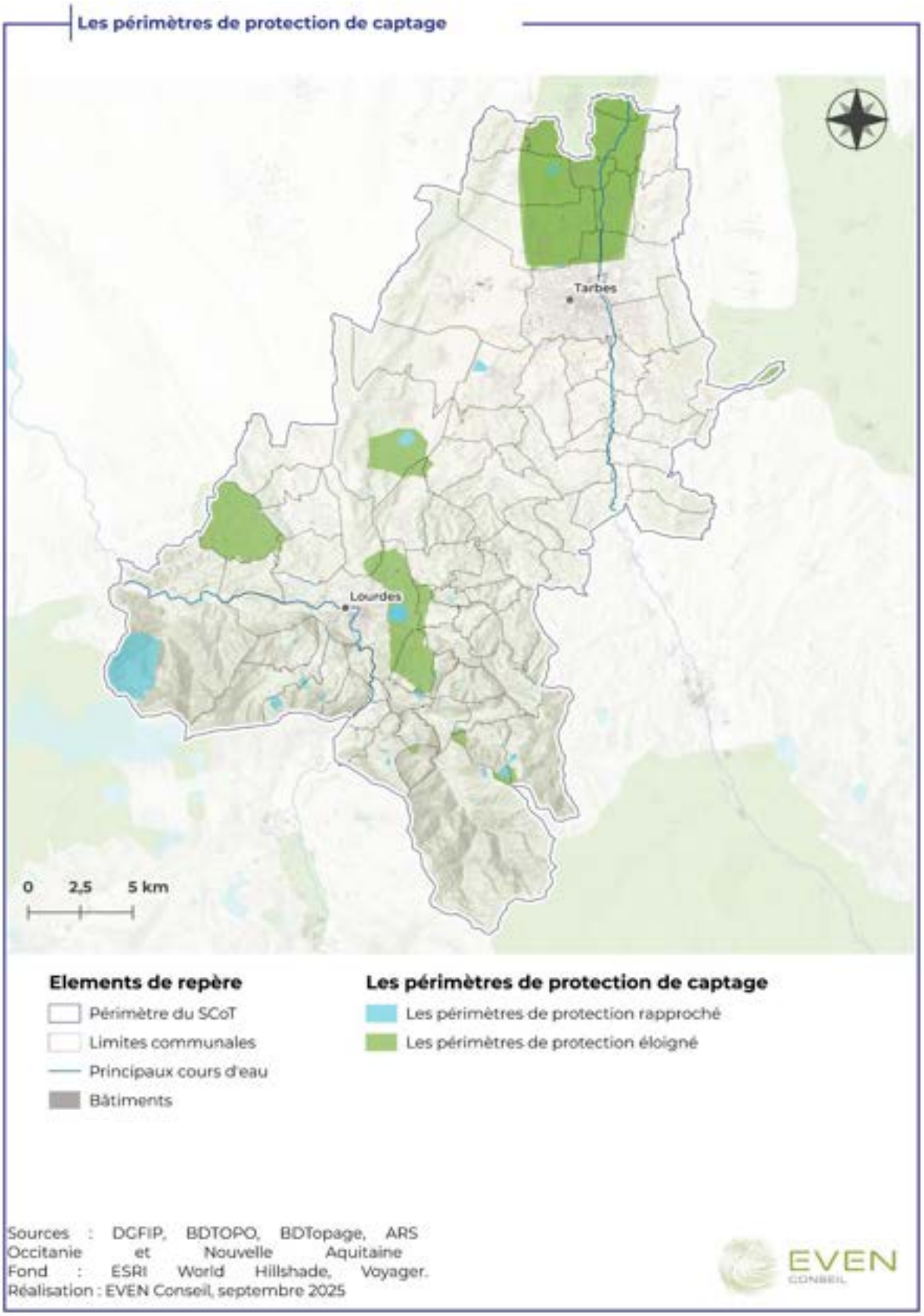

Carte 38 : Les périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine. (Source : ARS Occitanie et ARS Nouvelle-Aquitaine – Réalisation : EVEN Conseil)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Etat qualitatif**

Les ressources sur la CATLP sont de bonne qualité : seuls deux sites présentent des non-conformités récurrentes :

- La source Bouiges à Germs-sur-l'Oussouet affichant une turbidité récurrente (7 analyses sur 10 avec turbidité > 1 NFU), malgré la présence d'une filtration haute vitesse sur sable ; la source va être abandonnée dès la construction de la nouvelle usine du marquisat située à Germs) ;
- La source Tachouet à Peyrousse à hauteur de laquelle de la turbidité a été retrouvée (3 analyses sur 5 avec turbidité > 1 NFU). Cette ressource est vouée à disparaitre eu égard à sa difficulté de mise en place des périmètres de protection. L'étude est en cours pour une substitution par une alimentation depuis Poueyferré, soit depuis les ressources de Lourdes.

- **Etat quantitatif**

Dans l'étude « SUPRA », la vulnérabilité quantitative à l'échelle de la CATLP a été évaluée sur la période actuelle, puis sur la période future horizon 2050 en prenant en compte le potentiel impact du changement climatique et du nombre d'habitants supplémentaire attendus selon le SCoT, avec les hypothèses retenues suivantes :

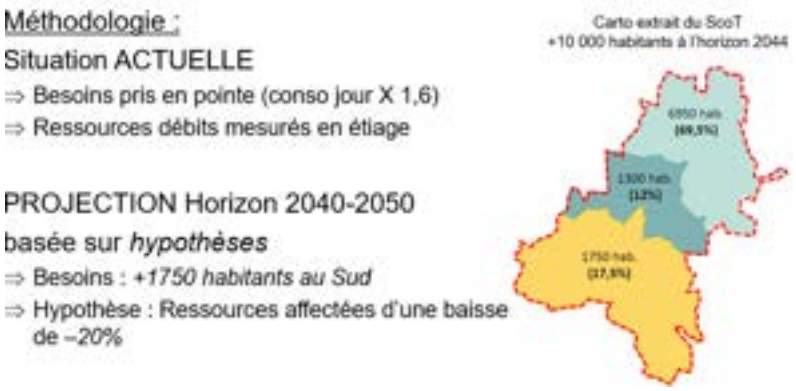

Figure 13 : Figure extrait du SCoT concernant les projections démographique / AUAT

Des voies de sécurisation ont été proposées permettant ainsi de limiter de potentielles carences en eau futures. Les cartes ci-dessous retracent l'évolution de la vulnérabilité quantitative sur la CATLP – *cf.* page suivante. Un programme de 11 millions d'euros est prévu pour la sécurisation des abonnés

- <u>Pour le SUD,</u> le niveau de sécurisation attendu est :
  - Actuelle : 40% des Unités Fonctionnelles utilisées ;
  - Avec les travaux : 90% des Unités Fonctionnelles sécurisées soit 99% des abonnés du Sud ;

A noter : difficultés techniques majeures de sécurisation pour 3 hameaux GAZOST Hameau Aranou (36 abonnés), LANSO Hameau (6 abonnés), ST CREAC Hameaux (20 abonnés) où sera appliquée la Procédure Sécheresse en place au service.

<u>Pour le NORD</u>, le niveau de sécurisation attendu est de 100% des abonnés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

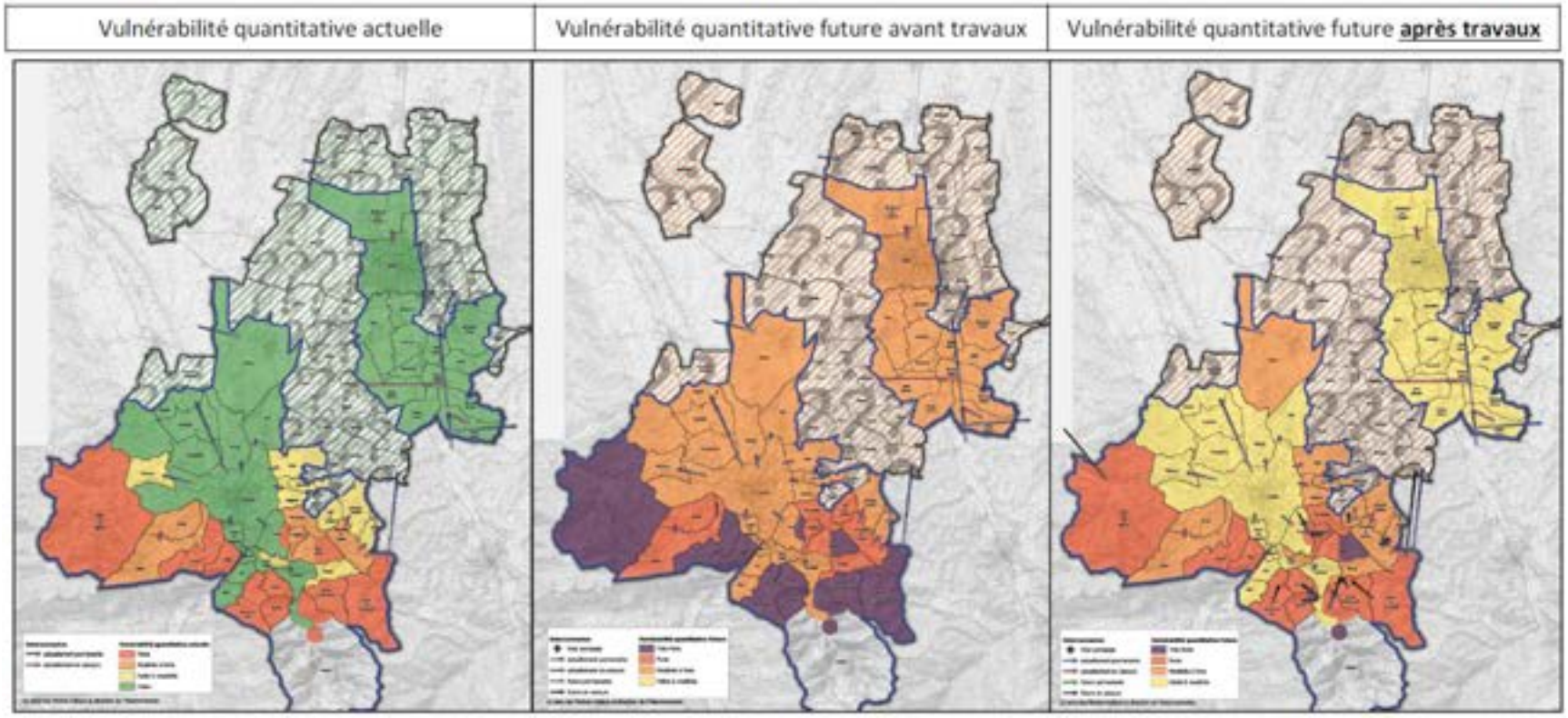

Carte 39 : Evolution de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP à l'horizon 2050. / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VI.2 - Organisation de l'assainissement

a - Un parc de stations d'épuration en bon état, un assainissement collectif source de pression

Sur le territoire de la CATLP, la compétence « assainissement collectif » est distribuée entre 3 gestionnaires. Sur les 83 communes que regroupe le périmètre du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- **47 communes** du territoire sont gérées par la **CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, en régie et en Délégation de Service Public (DSP). La CA TLP comptabilise en 2022 45 790 abonnés. Elle traite 6 659 718 m³ d'effluents acheminés via 808 km linéaires de réseaux et **23 stations d'épuration collectives** ;
- **2 communes**, Ibos et Lamarque-Pontacq, sont gérées par le **Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre**, via une DSP au SATEG. Le SEA Béarn Bigorre dessert un total de 5 712 abonnés, dont **1 549 sur le territoire** de la CATLP. Il traite 562 725 m3 d'effluents acheminés via 127 km linéaires de réseaux. Le SEA Béarn Bigorre gère **une station d'épuration**, la STEP d'Ibos, et dessert également les communes de Gardères, Luquet et Séron, qui font partie de la CATLP, mais qui ne sont pas incluses dans le périmètre du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

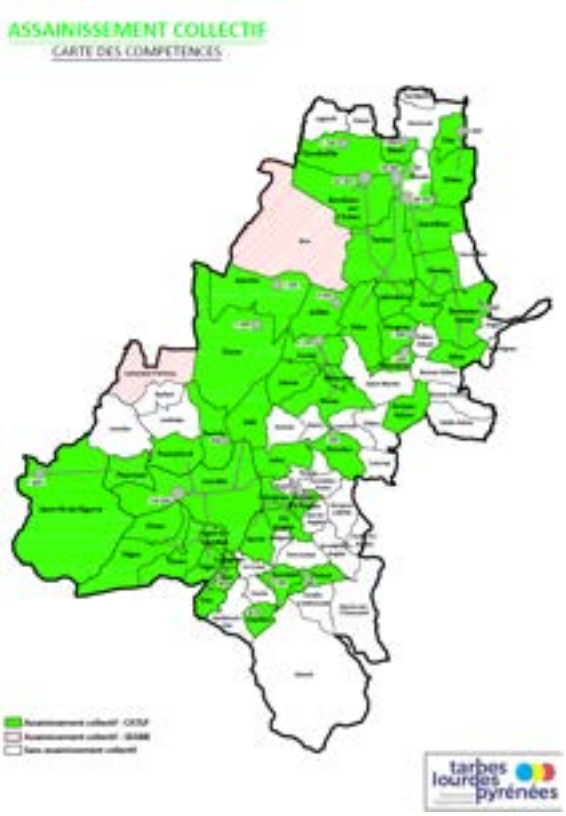

Carte 40 : Répartition de la compétence assainissement collectif sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : CATLP)

34 communes du territoire ne sont pas desservies par un système d'assainissement collectif.

En 2023, le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées est desservi par **24 stations d'épuration collectives**, pour une capacité totale de 292 080 Equivalents-Habitants (EH). Sur ces 24 STEP, **6 présentent une non-conformité en équipement, en performance ou les deux à la fois**. Il s'agit des STEP d'Azereix, de Bartrès, de Bours Loubéry, de Ger, de Juillan et d'Oursbelille, qui sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique, d'après le RPQS 2023 de la CATLP. Un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les STEP du territoire rejettent dans 14 milieux récepteurs différents. D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, **près de la moitié de ces milieux récepteurs sont concernés par des pressions ponctuelles induites par les rejets de stations d'épuration collectives**, dont **l'Adour, du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet**, concerné par **5 rejets de STEP à l'échelle du territoire**. Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des milieux ainsi concernés :

Tableau 17 : Caractéristiques des milieux récepteurs du territoire / Agence de l'Eau Adour-Garonne, Portail de l'Assainissement Collectif

NOM MILIEU RECEPTEUR	NOMBRE DE REJET DE STEP	ETAT ECO.	ETAT CHIM.	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	5	MEDIOCRE	BON	**Rejets de STEP collectives**, azote diffus d'origine agricole, altération de la morphologie
L'Echez	2	BON	BON	**Rejets de STEP collectives**
Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	2	MOYEN	MAUVAIS	Altération de la morphologie
Le Mardaing	2	MOYEN	BON	Azote diffus d'origine agricole
Le Souy	2	MOYEN	BON	**Rejets de STEP collectives**, azote diffus d'origine agricole, prélèvements irrigation
L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	2	MOYEN	BON	**Rejets de STEP collectives**, azote diffus d'origine agricole, prélèvements irrigation, altération de la continuité et de la morphologie
Bras de l'Echez	1	-	-	-
Canal d'Alaric : partie amont de l'Adour vers l'Estéous	1	BON	BON	Azote diffus d'origine agricole

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOM MILIEU RECEPTEUR	NOMBRE DE REJET DE STEP	ETAT ECO.	ETAT CHIM.	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
L'Ousère	1	-	-	-
La Geune	1	MEDIOCRE	BON	Azote diffus d'origine agricole, altération de la morphologie
Le Gave de Pau du confluent du Gave de Cauterets au confluent du Nès	1	BON	BON	Sites industriels abandonnés, altération de la morphologie
Le Néez	1	TRES BON	BON	-
Ruisseau de l'Ousse	1	MOYEN	BON	**Rejets de STEP collectives**, azote diffus d'origine agricole

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 18 : Caractéristiques des stations d'épuration du territoire / Portail de l'assainissement collectif, 2023

NOM STEP	COMMUNE(S) DESSERVIE(S)	CAPACITE NOMINALE (EH)	CHARGE MAX. ENTRANTE (EH)	MILIEU RECEPTEUR	CONFORMITE
Arcizac-ez-Angles	Arcizac-ez-Angles, Les Angles, Lézignan, Jarret	1 200	983	L'Echez	Oui
Aureilhan	Allier, Aureilhan, Barbazan-Debat, Orleix, Séméac, Soues, Tarbes	45 000	15 824	L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	Oui
Azereix	Azereix	1 500	657	Le Mardaing	Non conforme en équipement
Barbazan-Debat 2 (Piétat)	Barbazan-Debat	500	117	Ruisseau de l'Ousse	Oui
Bartrès[1]	Bartrès	600	470	La Geune	Non conforme en équipement, non conforme en performance
Bazet	Bazet	2 500	1 550	Infiltration	Oui
Bours Loubéry[2]	Bours	150	33	L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	Non conforme en équipement, non conforme en performance
Cheust	Cheust	150	27	L'Ousère	Oui
Ger (Ger et Lugagnan)	Geu, Lugagnan, Ger	600	270	Le Gave de Pau du confluent du Gave de	Non conforme en équipement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOM STEP	COMMUNE(S) DESSERVIE(S)	CAPACITE NOMINALE (EH)	CHARGE MAX. ENTRANTE (EH)	MILIEU RECEPTEUR	CONFORMITE
				Cauterets au confluent du Nès	
Horgues (communale)	Horgues	1 000	515	L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	Oui
Ibos 2	Ibos	3 200	2 786	Le Souy	Oui
Juillan (communale)	Juillan, Louey	9 000	8 288	Bras de l'Echez	Non conforme en performance
La station d'épuration de Juillan a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure le 20 décembre 2022 en lien avec sa non-conformité. En complément, un arrêté a été posé le 28 juin 2025 permettant de formaliser les étapes nécessaires pour atteindre l'objectif de conformité des systèmes d'assainissements de Juillan.					
Juncalas	Juncalas	250	39	Le Néez	Oui
Louey	Bénac, Hibarette, Lanne, Louey	4 200	2 203	L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du moulin d'Andrest (inclus)	Oui
Lourdes (intercommunale)	Adé, Aspin-en-Lavedan, Julos, Lourdes, Omex, Ossen, Poueyferré, Ségus	109 500	36 220	Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	Oui
Momères	Momères	1 000	510	L'Adour du confluent de la Douloustre au	Oui

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOM STEP	COMMUNE(S) DESSERVIE(S)	CAPACITE NOMINALE (EH)	CHARGE MAX. ENTRANTE (EH)	MILIEU RECEPTEUR	CONFORMITE
				confluent de l'Ailhet (canal)	
Orincles	Orincles	300	138	L'Echez	Oui
Orleix - Chis	Bours, Chis, Orleix	2 500	1 488	Canal d'Alaric : partie amont de l'Adour vers l'Estéous	Oui
Ossun	Ossun	3 500	1 944	Le Mardaing	Oui
Ourdon	Ourdon	30	1	-	Oui
Oursbelille	Oursbelille	1 200	1 492	Le Souy	Non conforme en équipement, non conforme en performance
Saint-Pé-de-Bigorre	Peyrouse, Saint-Pé-de-Bigorre	1 900	563	Le Gave de Pau du confluent du Nès au lieu-dit Grottes de Bétharram	Oui
Tarbes Est	Odos, Tarbes	49 000	43 120	L'Adour du confluent de la Douloustre au confluent de l'Ailhet (canal)	Oui
Tarbes Ouest 2	Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Laloubère, Tarbes	53 300	54 752	L'Echez du confluent du Baradans (inclus) au confluent du canal du	Oui

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

NOM STEP	COMMUNE(S) DESSERVIE(S)	CAPACITE NOMINALE (EH)	CHARGE MAX. ENTRANTE (EH)	MILIEU RECEPTEUR	CONFORMITE
				moulin d'Andrest (inclus)	

[1] *Concernant cette station d'épuration, les effluents vont être dirigés vers la station d'épuration de Lourdes et le site sera rendu à la commune.*

[2] *La station d'épuration Bours-Loubéry va faire l'objet de travaux de mise aux normes.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Assainissement non-collectif

Sur le territoire de la CATLP, la compétence « assainissement non-collectif » est distribuée entre gestionnaires. Sur les 83 communes que compte le périmètre du SCoT :

- **39 communes** sont gérées par le **Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**. D'après le PLVG, **1 993 installations** d'assainissement collectif sont recensées sur ces 39 communes. Le taux de conformité de ces installations n'a pas pu être communiqué par le syndicat, cependant, depuis sa création en 2003, les différents passages du SPANC ont permis d'identifier les points noirs, travailler pour leur mise conformité et ainsi améliorer de manière très significative le parc d'installation ;
- **36 communes** du territoire sont gérées par la **CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.** A noter que les communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Salles-Adour, Vielle-Adour étaient gérées par le Service Public d'Assainissement non-collectif de l'Adour. D'après le service eau et assainissement de la CATLP, il y a pour le SPANC de la CATLP, **3 779 installations** d'assainissement non collectif dont **1 258 non conformes**, soit un t**aux de conformité de 67**% ;
- **6 communes** : Angos, Bours, Chis, Gayan, Montignac et Sarrouilles sont gérées par le **Syndicat Mixte de Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées**. D'après le syndicat, **908 installations** d'assainissement non-collectif sont comptabilisées sur ces communes. Le syndicat indique que le **taux de conformité** est complexe à évaluer. Celui-ci est toutefois estimé à **50%** ;
- **2 communes**, Ibos et Lamarque-Pontacq sont gérées par le **Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB).** D'après le SEABB, **304** installations d'assainissement non-collectif sont comptabilisées sur ces deux communes et le taux de conformité et de **48%**. 38% de ces installations sont recensées comme non-conformes sans entrainer de nuisances.

VI.3 - Une gestion efficace des déchets, pouvant être optimisée

a - Cadre et objectifs fixés aux différentes échelles d'actions

A L'ECHELLE EUROPEENNE

La maîtrise des déchets au sein de l'Europe est un enjeu central de la politique environnementale, dans un contexte ou la production de déchets est toujours à la hausse et les conditions de traitement non optimales. La directive n°2008/98/CE en date du 19 novembre 2008 prévoit que les États membres doivent établir un ou plusieurs plans de gestion destinés à couvrir l'ensemble du territoire. Des plans de prévention doivent

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

également être élaborés en vue de rompre le lien entre la croissance économique et les incidences environnementales associées à la production de déchets.

A L'ECHELLE NATIONALE

Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Pour cela, une feuille de route a été établie en 2018 déclinant de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer à un modèle circulaire, et fixant 50 mesures.

Depuis la parution de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) en 2020, ces mesures ont été renforcées accélérant le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

À la suite de dernières évolutions réglementaires, un nouveau Plan National de Prévention des déchets (PNPD) a été élaboré pour la période 2021-2027. Ce dernier fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. Plusieurs objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 ont également été fixés :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

A L'ECHELLE REGIONALE

Depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les Régions doivent être couvertes par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Un PRPGD fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). En Occitanie, le PRPGD fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets mis en décharge ;
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie ;
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques ;
- Réduire de 50% les biodéchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés ;
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
    - +16% pour le verre ;
    - +14% pour les emballages et le papier ;
    - +7kg pour le textile ;
    - +12% pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Recycler 55% des déchets non-dangereux des ménages et entreprises ;
- Valoriser 70% des déchets du BTP ;
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer ay volume ou au poids (tarification incitative).

A L'ECHELLE LOCALE

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté le 14 novembre 2019, fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Ce plan est directement intégré dans le SRADDET et se substitue aux 28 plans précédents (régionaux et départementaux).

Ce plan s'articule autour de 9 orientations :

- Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets ;
- Accompagner la mise en œuvre des PLPDMA ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Trier à la source les biodéchets pour permettre leur valorisation et leur retour au sol : compostage de proximité ;
- Limiter la production de déchets du BTP ;
- Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux ;
- Repenser la production et l'usage des « déchets verts » ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Développer le réemploi et la réparation des objets ;
- Développer la tarification incitative.

b - La maitrise de la production des déchets

LES GESTIONNAIRES DE LA COMPETENCE « DECHETS » SUR LE TERRITOIRE

La CATLP a transféré sa compétence « déchets ménagers et assimilés » au SYMAT en mars 2017. Ce syndicat collecte les déchets ménagers et assimilés, le papier et les emballages sur 118 communes des Hautes-Pyrénées. Le SYMAT gère également 11 déchèteries dont 7 sur le territoire de la CATLP et mène des actions de sensibilisation sur tout son territoire.

Ce syndicat a lui-même transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD6S). Crée en 2008 et constitué de 4 collectivités adhérentes (SMECTOM, CCMA, CCPVG et SYMAT), le SMTD65 a en charge l'ensemble du dispositif destiné à traiter les déchets ménagers et assimilés sur la quasi-totalité du département des Hautes-Pyrénées. Le syndicat gère également les infrastructures de traitement des déchets (aires de compostages, quais de transfert, Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDN D) ...).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

UNE ORGANISATION CADREE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Sur l'emprise du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la collecte est gérée en régie (pour 58 communes), ou en prestation de service (pour 26 communes). La commune de Saint-Pé-de-Bigorre est gérée à la fois en régie et en prestation de service.

La collecte s'effectue majoritairement en porte-à-porte bacs (sur 52communes). 32 communes du territoire sont collectées en points d'apport volontaire (colonne). Plusieurs communes ont un système de collecte mixte (apport volontaire et porte à porte) telles que Saint-Pé- De- Bigorre, Lourdes et Tarbes ».

Les communes de Tarbes et Lourdes sont collectées de manière mixte.

Carte 41 : Organisation de la collecte des déchets sur le territoire (Source : RPQS 2022 SYMAT).

INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La compétence « traitement des déchets » est déléguée au SMTD65 par le SYMAT. Les ordures ménagères transitent par les quais de transfert d'Ibos, d'Adé et de Bagnères-de-Bigorre (hors territoire de la CATLP), et sont traitées hors du département.

Les recyclables secs transitent par les quais d'Adé, de Bagnères-de-Bigorre et de la Garounère (Tarbes), puis sont acheminés au centre de tri de Capvern. « A compter de 2026, les recyclables secs seront traités dans un centre de tri interdépartemental à Masseube, commune située dans le département du Gers.

Au total, le territoire regroupe :

- **6 déchetteries**, sur les communes de Tarbes, Aureilhan, Bordères sur l'Echez, Ibos, Layrisse, et Lourdes, avec environ 200 000 visites comptabilisées sur l'année 2022 gérées par le SYMAT et dont les déchets sont traités, pour partie, par le SMTD65. Les déchetteries les plus visitées sont celles de Tarbes Sud et d'Aureilhan ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **1 écocentre à Bazet**, ancienne déchèterie, dédié aux gravats, déchets inertes et déchets verts, ce qui permet aux administrés de déposer ces matériaux et de récupérer du paillage ou des gravats. Suite au succès de ce type d'installation innovante, un autre site est à l'étude sur le territoire ;
- **Une déchèterie pour les déchets de professionnels** à Tarbes, gérée par la société PSI ;
- **2 centres de tri pour les déchets de professionnels** gérés par des sociétés privés : le centre de tri de Juillan, géré par Suez RV Pyrénées, et le centre de tri Veolia à Tarbes, géré par Veolia Propreté 65 ;
- **2 plateformes de compostage** sur les communes de Bordères-sur-l'Echez et Lourdes ;
- **1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux** (ISDN D) privée, exploitée par la société Véolia, sur la commune de Bénac. »

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes- Pyrénées (SMTD 65), à la demande des 4 structures adhérentes, a lancé fin 2023 une étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés résiduels (OMr) du département des Hautes-Pyrénées. Cette étude a notamment pour objectifs de réaliser un état des lieux techniques du traitement des OMR et des installations de traitement des régions Occitanie et Nouvelle- Aquitaine, de définir des scénarios de traitement des OMr (externalisation des déchets ou création d'une unité de traitement sur le territoire) en intégrant les nouvelles réglementations, des possibilités techniques et juridiques ainsi que les objectifs régionaux (étude réalisée en 2018-2019, commanditée par la Région Occitanie, concernant la recherche de solutions de traitement innovantes pour les OMr des départements des Hautes- Pyrénées, du Gers et du sud de la Haute- Garonne).

A travers les différents scénarios analysés, cette étude permet de positionner le SMTD65 sur un projet interdépartemental avec le Gers (syndicat Trigone) et le Sud de la Haute- Garonne- (syndicat SYSTOM des Pyrénées), sur la poursuite d'une collaboration interdépartementale avec création d'une unité de traitement commune, ou avec les Landes sur une collaboration avec le SICTOM Côte Sud des Landes et un traitement des OMR sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bénesse-Maremne.

Le 9 juillet 2024, le SMTD65 a choisi, par délibération, de poursuivre la collaboration interdépartementale avec le Gers et le sud la Haute-Garonne, concernant le traitement des OMr du département des Hautes- Pyrénées. Puis, au mois de mai 2025, le SMTD s'est positionné sur le mode de traitement des OMr. La définition du type d'installation de traitement, et du lieu d'implantation de l'installation, interviendra par la suite.

UNE PRODUCTION DE DECHETS GLOBALEMENT EN BAISSE DEPUIS 2021

Sur le territoire du SYMAT, les tonnages collectés en 2023 pour les flux ci-dessus sont les suivants : ordures ménagères (OM) : 29 578T ; collecte sélective (CS) : 9 779T ; déchèteries :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

35 315T (25 931T sur les déchèteries du territoire de la CATLP) ; verre : 5 084T ; encombrants : 171T (encombrants collectés en porte à porte sur la commune de Tarbes).

- **Les ordures ménagères**

En 2023, 29 578T d'ordures ménagères ont été collectées, soit une diminution de -4.4% par rapport au tonnage de 2022. 86% de cette collecte s'est effectuée via du porte à porte (bacs) et 14% via les points d'apport volontaire.

Les ordures ménagères passent ensuite par les quais de transfert d'Ibos, d'Adé ou de Bagnères-de-Bigorre, pour être soit incinérées sur les sites de Toulouse ou Bessières (31), soit enfouies sur le site de Liéoux (31).

- **Le tri sélectif**

En 2023, le tri sélectif a représenté 9 779T de déchets, soit une diminution de -0,8% par rapport au tonnage de 2022. De la même manière, la collecte s'effectue majoritairement via le porte-à-porte (à 86%).

Ces déchets passent ensuite par des quais de transfert d'Adé, de Tarbes ou de Bagnères-de-Bigorre, pour être triés sur le site de Capvern.

- **Le verre**

En 2023, 5 084T de verre ont été collectées, soit une diminution de -0.4% par rapport au tonnage de 2022. Ces déchets passent ensuite par le site de la commune d'Ibos pour être envoyés à la verrerie d'AIbi (81).

- **Les encombrants collectés sur la commune de Tarbes**

En 2023, les encombrants ont représenté 171T de déchets, soit une diminution de -11% par rapport au tonnage de 2022. Les encombrants valorisables sont triés et emmenés à la recyclerie des Forges à Tarbes, contrairement aux encombrant non valorisables qui sont traités en centre d'enfouissement.

- **Les apports en déchetteries**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les apports en déchetterie ont représenté au total 35 315T de déchets, soit une augmentation de +7,6% par rapport au tonnage de 2022.

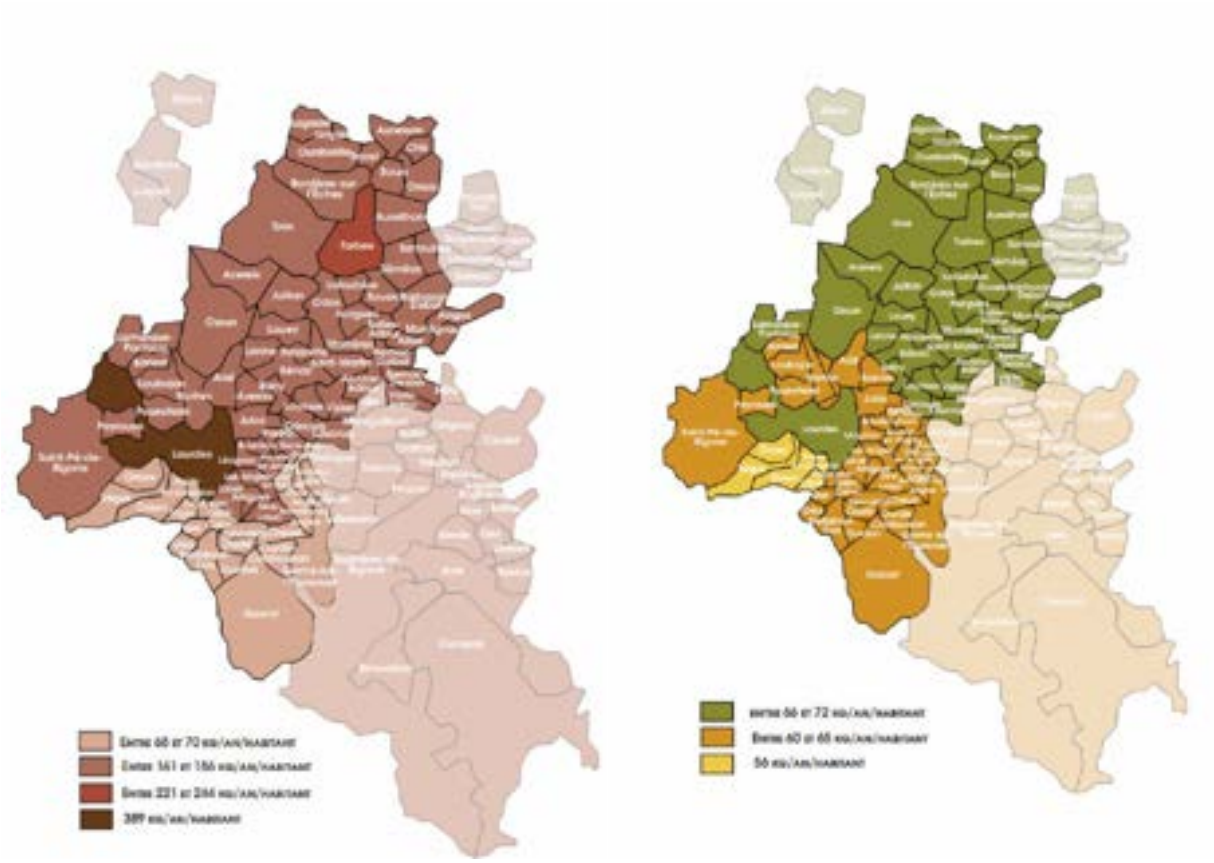

Carte 42 : A gauche, ratio de collecte des ordures ménagères par secteur. A droite, ratio de collecte des recyclables secs par secteur (Source : RPQS 2022 SYMAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VI.4 - Synthèse | Capacités du territoire

CHIFFRES-CLEFS

61
Captages destinés à l'alimentation en eau potable

292 080 EH
Capacité totale des 24 stations d'épuration collectives du territoire en 2023

-4,4%
Evolution des tonnages des ordures ménagères collectées entre 2022 et 2023

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution démographique du territoire et l'aggravation des effets de changement climatique pourront induire des problématiques d'approvisionnement en eau, entrainant des conflits d'usage entre alimentation en eau potable, irrigation des cultures, fonctionnement de l'industrie, etc. La diminution des débits des cours d'eau pourrait aggraver les pressions induites par les stations d'épuration sur les milieux naturels (augmentation des points de pollution ponctuel).

Une alimentation en eau potable globalement de bonne qualité

Le territoire est alimenté via 61 captages, qui sont majoritairement des sources et des puits. Concernant l'état qualitatif, la majorité des ressources du territoires est de bonne qualité mais quelques-unes peuvent présenter des dépassements de pesticides ou de turbidité.

Un assainissement fonctionnel, toutefois vecteur de pressions

Le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte 24 stations d'épuration pour une capacité totale d'environ 300 000 EH. 6 d'entre elles présentent une non-conformité. Les rejets de ces STEP se font dans des milieux récepteurs actuellement concernés par des pressions induites par ceux-ci. Le territoire compte également 6 984 dispositifs d'assainissement non-collectif, avec des taux de conformité fluctuant selon les gestionnaires.

Une filière déchets bien structurée, des quantités collectées en baisse

La filière déchet est structurée par le SYMAT, qui délègue le traitement des déchets au SMTD65. En 2023, 79 927T de déchets ont été collectés, soit une augmentation de 1,3% par rapport au tonnage de 2022. Cette augmentation est liée à une collecte de +7,6% en déchèteries alors que le tonnage collecté d'ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des encombrants a diminué.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une eau potable distribuée de qualité ;
- Une filière d'assainissement collectif structurée, des infrastructures de traitement fonctionnelles ;
- Une quantité d'ordures ménagères collectée en 2023, en baisse par rapport à 2022 (-4,4%).

POINTS DE VIGILANCE

- 6 stations d'épuration non-conformes en 2023, avec des solutions portées par la CATLP ;
- Des taux de conformité des infrastructures d'assainissement non-collectif très variables ;
- Un traitement des déchets qui est amené à évoluer d'ici 2030, en lien avec l'arrêt du traitement en Haute-Garonne.

ENJEUX

- Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée à l'échelle du territoire ;
- Contrôler le développement des secteurs reliés aux systèmes d'assainissement non-conformes, jusqu'à leur mise en conformité ;
- Encadrer le développement des secteurs non-reliés au réseau d'assainissement collectif.

Leviers d'action du SCoT

- L'élaboration d'une armature territoriale prenant en compte les capacités des réseaux et stations du territoire ;
- La protection de la ressource en eau, notamment par : des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.

Politiques et outils existants

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022 – 2027 ;
- Etude Supra de la CATLP : politique volontariste d'investissement au sein de la CATLP pour protéger les ressources en eau suite à une étude globale rendue en 2024 ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements acté par la CATLP pour réaliser les travaux dans les stations d'épuration non conformes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VII. UN TERRITOIRE SOUMIS A PLUSIEURS RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

VII.1 - Les risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Hautes-Pyrénées, le territoire de la CATLP est soumis à plusieurs types de risques :

- Risque inondation ;
- Risque mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Risque feu de forêt ;
- Le risque avalanche ;
- Le risque industriel ;
- Le risque de transport de matières dangereuses ;

a - Le risque inondation

LE RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte un réseau hydrographique dense qui est soumis à un risque d'inondation. La quasi-totalité du territoire est concernée par ce risque, que ce soit dans les zones de plaine ou de relief.

Le département des Hautes-Pyrénées est couvert par une Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI), permettant de cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les zones inondables. La carte ci-après présente ces données.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

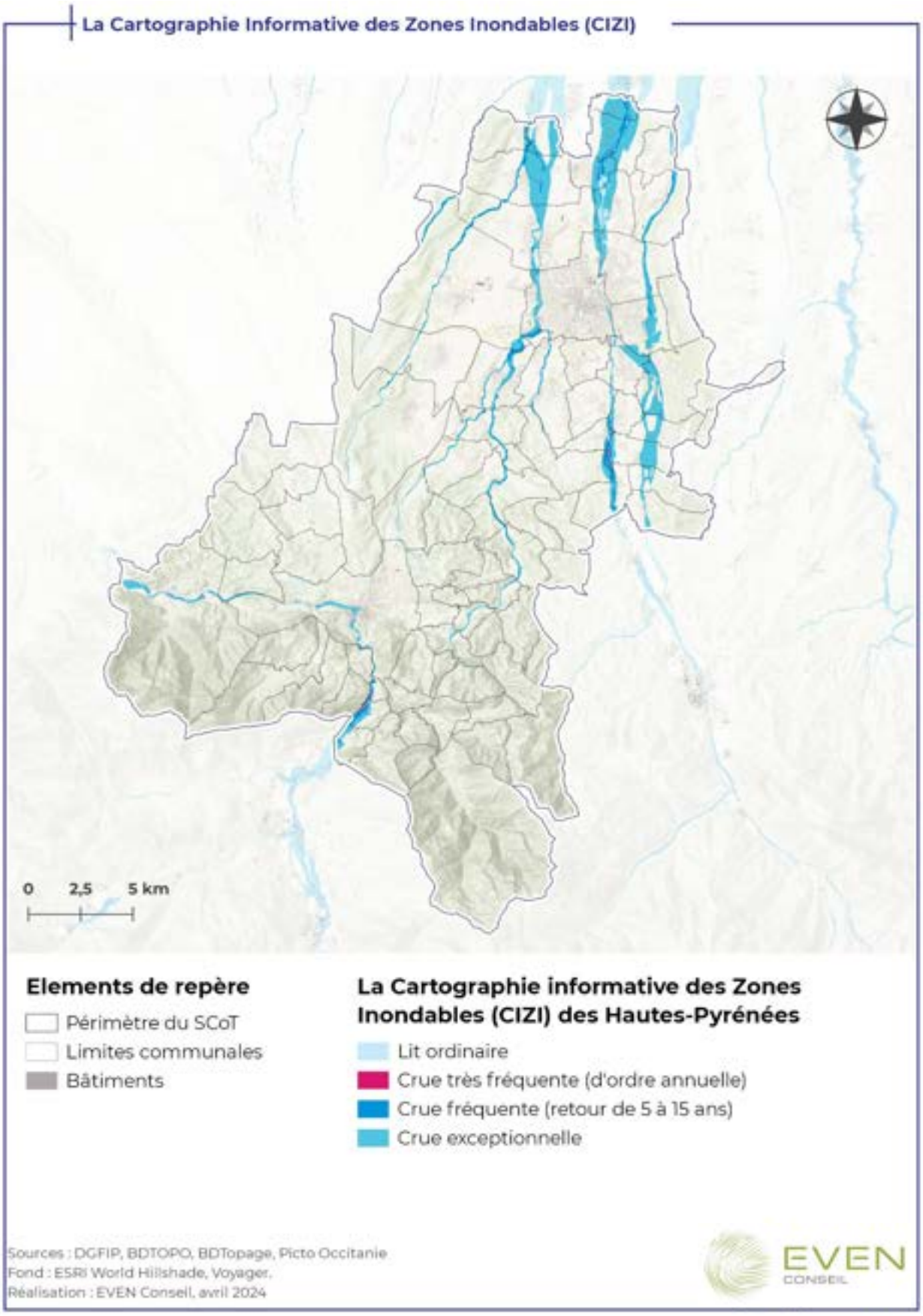

Carte 43 : La Cartographie informative des Zones Inondables (CIZI) des Hautes-Pyrénées (Source : Picto Occitanie – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par deux grands types de crues :

- **Les inondations de plaines** : ce type d'inondation survient lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine en occupant son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Ces inondations sont généralement lentes et peuvent persister pendant une période relativement longue. Ce type de crue est particulièrement présent au nord du département, notamment dans la vallée de l'Adour.
- **Les crues des rivières torrentielles et des torrents** : ces crues sont caractérisées par un rapide transit des eaux de pluies ou de fonte nivale et un rapport solide plus ou moins important. L'augmentation du débit se traduit donc par une montée des eaux très rapide, qui s'accompagne généralement d'un accroissement violent de la vitesse d'écoulement. Le volume de matériaux peut dépasser la quantité d'eau, provoquant des « laves torrentielles ». Ce type de crues intervient principalement dans le sud du territoire : sur le secteur des Gaves.

Ces risques d'inondation par débordement de cours d'eau sont encadrés à plusieurs échelles :

Au niveau national

Sous l'impulsion de la directive inondation, la France s'est dotée d'une stratégie qui impose une approche proactive en matière de prévention des inondations sur l'ensemble des territoires à risques : l'ambition de cette politique est de porter une attention particulière aux secteurs les plus exposés, les territoires à risque important d'inondation (TRI), mais également aux secteurs épargnés par les inondations ces dernières décennies.

Issue d'une consultation nationale auprès du grand public, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. Elle a été arrêtée par les ministres de l'Environnement, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement le 7 octobre 2014.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'inondation (SNGRi) présente 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoire sinistrés.

Au niveau du district géographique

Elaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) fixe :

- *Les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation ;*
- *Les objectifs propres à certains Territoires à Risque d'Inondation important (TRI).*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi) du bassin Adour-Garonne, approuvé en mars 2022, s'applique sur le district hydrographique. Ce plan de gestion présente 7 objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique n°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)
- Objectif stratégique n°1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Objectif stratégique n°2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif stratégique n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Objectif stratégique n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Au niveau local

Les Plan de Prévention des Risques Naturels

Les PPRN, institués par la loi « Barnier » du 2 février 1998 et reprise dans le code de l'environnement, constituent le document de référence de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, 32 communes sont couvertes par un PPRI. Le tableau ci-dessous recense les communes concernées par un PPRi et présente l'état d'avancement de la procédure.

Sur les communes d'Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Odos, Séméac, Soues et Tarbes, les services de l'État ont commandité une étude aléa inondation et l'élaboration de cartes des enjeux, compte tenu de l'ancienneté des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur ces communes, et du comportement de certains cours d'eau à la suite d'épisodes de fortes pluies. Ces études, une fois partagées avec les communes et finalisées, devraient conduire les services de l'État à décider, en fonction des résultats, de la prescription de nouveaux PPRI sur le territoire des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 19 : Les communes couvertes par un PPRN et état d'avancement de la procédure.

COMMUNE CONCERNEE	RISQUES ENCADRES	ETAT DE LA PROCEDURE
AUREILHAN	PPR naturels prévisibles de la commune d'Aureilhan	PPR approuvé le 18 avril 2014
AURENSAN	PPR naturels prévisibles d'Aurensan (vallée de l'Adour Moyen)	Approuvé le 27 février 2019
AZEREIX	PPR naturels prévisible de la commune d'Azereix	Approuvé le 2 février 2016
BARBAZAN-DEBAT	PPR naturels prévisible de la commune de Barbazan-Debat	Approuvé le 25 janvier 2010
BARRY	PPR naturel prévisibles de Barry	Approuvé le 28 mars 2006
BAZET	PPR naturels prévisibles de Bazet (vallée de l'Adour Moyen)	Approuvé le 27 février 2019
BENAC	PPR naturels prévisibles de Bénac	Approuvé le 28 mars 2006
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	PPR naturels prévisibles de Bordères-sur-L'Echez	Approuvé le 9 août 2004
BOURS	PPR naturels prévisibles de Bours (vallée de l'Adour Moyen)	Approuvé le 27 février 2019
CHIS	PPR naturels prévisibles de Chis (vallée de l'Adour Moyen)	Approuvé le 27 février 2019
GAYAN	PPR naturels prévisibles de Gayan	Approuvé le 25 juillet 2014
GAZOST	PPR naturels prévisibles de la commune de Gazost	Approuvé le 22 juin 2020
GER	PPR naturels prévisibles de la commune de Ger	Approuvé le 19 juin 2018
GEU	PPR naturels prévisibles de la commune de Geu	Approuvé le 28 septembre 1998, révisé le 19 juin 2018
HIBARETTE	PPR naturels prévisibles de Hibarette	Approuvé le 28 mars 2006
IBOS	PPR naturels prévisibles d'Ibos	Approuvé le 25 janvier 2010
JUILLAN	PPR naturels prévisibles de Juillan	Approuvé le 18 février 2016
LAGARDE	PPR naturels prévisibles de Lagarde	Approuvé le 25 juillet 2014
LANNE	PPR naturels prévisibles de Lanne	Approuvé le 25 janvier 2010
LOUEY	PPR naturels prévisibles de Louey	Approuvé le 7 mars 2016
LOURDES	PPR naturels prévisibles de Lourdes	Approuvé le 14 juin 2005
LUGAGNAN	PPR naturels prévisibles de la commune de Lugagnan	Approuvé le 19 juin 2018
ODOS	PPR naturels prévisibles d'Odos	Approuvé le 3 octobre 2016
ORINCLES	PPR naturels prévisibles d'Orincles	Approuvé le 28 mars 2006
ORLEIX	PPR naturels prévisibles d'Orleix (vallée de l'Adour Moyen)	Approuvé le 27 février 2019
OSSUN	PPR naturels prévisibles d'Ossun	Approuvé le 12 février 2016
OURSBELILLE	PPR naturels prévisibles d'Oursbelille	Approuvé le 25 juillet 2014
SAINT-PE-DE-BIGORRE	PPR naturels prévisibles de Saint-Pé-de-Bigorre	Approuvé le 14 juin 2005
SARNIGUET	PPR naturels prévisibles de Sarniguet (vallée de l'Adour Moyen)	Approuvé le 27 février 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMMUNE CONCERNEE	RISQUES ENCADRES	ETAT DE LA PROCEDURE
SEMEAC	PPR naturels prévisibles de Séméac.	Approuvé le 14 juin 2005 et révisé le 4 juin 2015
SOUES	PPR naturels prévisibles de Soues	Approuvé le 18 juin 2012
TARBES	PPR naturels prévisibles de Tarbes	Approuvé le 3 février 2006

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

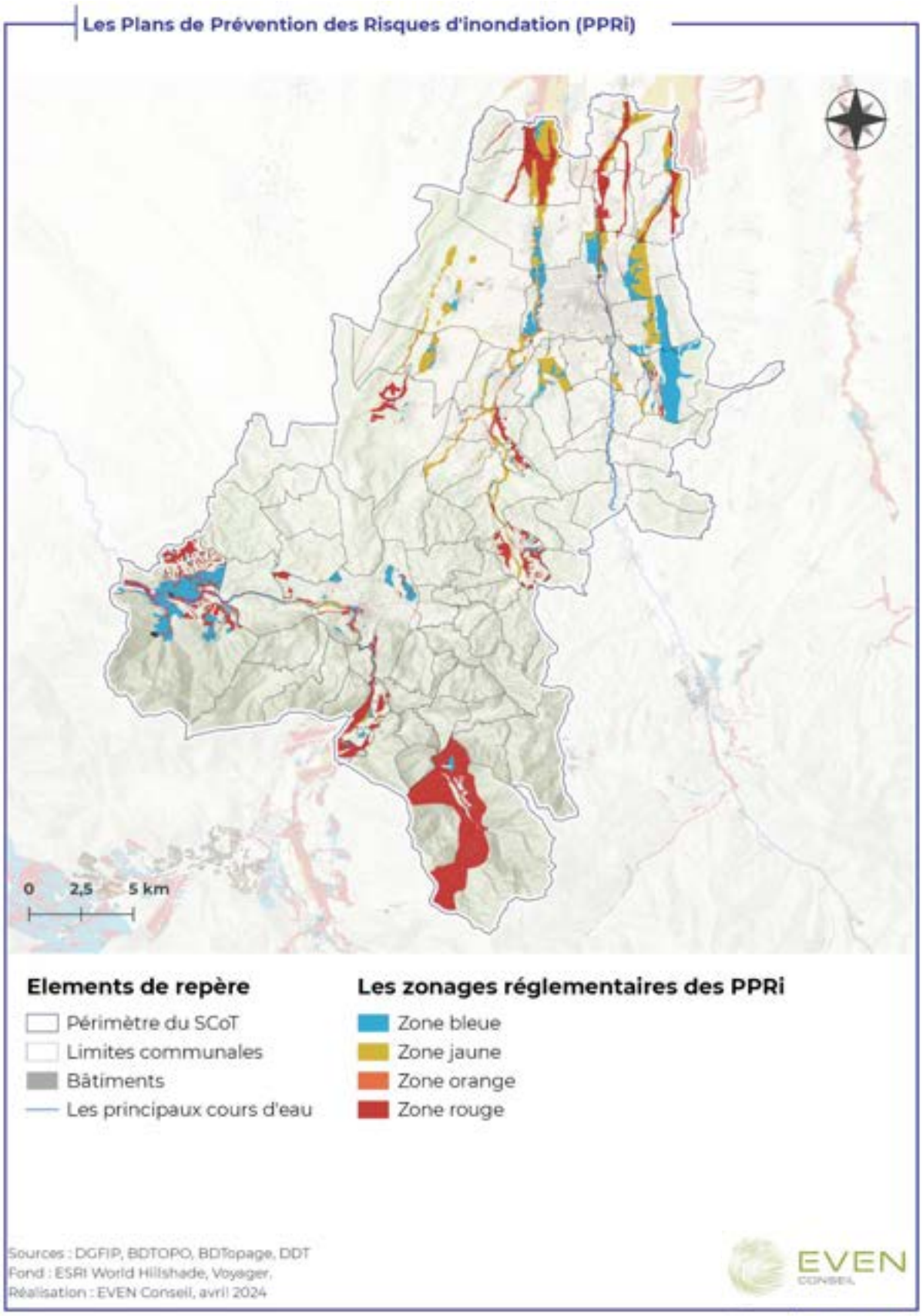

Carte 44 : Les plans de prévention du risque inondation (Source : DDT65 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)

Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les PAPI visent à protéger les territoires et leurs habitants des effets des inondations et doivent nécessairement mûrir en prenant en compte le temps de compléter la connaissance du territoire, d'étudier les solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences. En ce sens, la démarche est structurée en deux temps : d'abord la phase d'études préalables (PEP) puis la phase de mise en œuvre du programme d'actions, le PAPI en tant que tel.

Le territoire de la CATLP est concerné par trois PAPI portés à avril 2025, par les syndicats en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) :

- **Bassin versant de l'Adour amont** (Adour et affluents dont l'Echez) : le PAPI est porté par le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (S.M.A.A.) ;
- **Gave de Pau Bigourdan :** le PAPI est porté par le Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (P.L.V.G.) ;
- **Gave de Pau Béarnais** : le PAPI est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (S.M.B.G.P.), qui inclut la vallée de l'Ousse (affluent du gave de Pau) dont l'amont est sur la CATLP.

Les études préalables relatives aux trois PAPI ont permis de déterminer des cartes d'aléas, utiles notamment pour les communes qui ne sont pas couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), telles que les communes d'Adé et de Julos via l'étude menée par le SMAA sur la Geune.

- Le Territoire à Risque d'Inondation (TRI)

Les Territoires à Risque d'Inondation sont définis sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation nationale. Ils font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque. Une cartographie des risques est ainsi réalisée sur chaque TRI et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Cette cartographie constitue une étape majeure dans la connaissance des spécificités du territoire, des aléas auxquels il peut être soumis et dans la localisation des enjeux en rapport avec ces événements.

Le bassin du gave de Pau est particulièrement concerné par les risques d'inondation, en lien avec sa position en région montagneuse. Les fontes nivales couplées à des précipitations intenses peuvent générer des crues exceptionnelles pouvant entraîner des conséquences catastrophiques, comme lors des inondations de 2013, qui ont provoqué le décès de 2 personnes ainsi que des dommages très importants sur la commune de Lourdes, notamment sur le secteur économique hôtelier ainsi que sur le patrimoine du sanctuaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Photo 70 : Les inondations de 2013 à Lourdes et à Saint-Pé-de-Bigorre (Source : France info et C-PRIM).

La commune de Lourdes se localise au point de jonction de plusieurs vallées :

- La vallée de l'Echez à l'est vers Anclades ;
- La vallée de l'Ousse au nord-Ouest vers Loubajac et Pontacq ;
- La vallée du gave de Pau au sud vers Argelès-Gazost et à l'ouest vers Saint-Pé-de-Bigorre.

Également, la commune de Lourdes compte 16 000 habitants et se caractérise par une forte pression touristique et des enjeux économiques très importants.

La commune de Lourdes est identifiée comme T.R.I. (Territoire à Risque important d'Inondation), depuis l'approbation du deuxième P.G.R.I. (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2021- 2027. La directive inondation impose l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.) pour protéger ce nouveau T.R.I.

- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

La S.L.G.R.I. a été définie en avril 2024, après le dépôt du dossier de candidature du Programme d'Études Préalables (P.E.P. – anciennement nommé « PAPI d'intention »). La SLGRI du Territoire à Risque Important de Lourdes a été approuvée par arrêté préfectoral le 17 décembre 2024.

Les objectifs stratégiques de la S.L.G.R.I. permettront notamment d'adapter les actions du PEP et d'orienter les actions du futur « PAPI 2 ».

L'étude de protection de Lourdes menée en 2023 a permis aux élus du PLVG d'adopter, au début de l'année 2024, la solution de protection individuelle comme stratégie de protection. Cette stratégie est affirmée dans la S.L.G.R.I.

Le périmètre d'application de la S.L.G.R.I. est le bassin versant du TRI de Lourdes, qui correspond globalement à la quasi- totalité du territoire du PLVG (voir carte ci- après).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

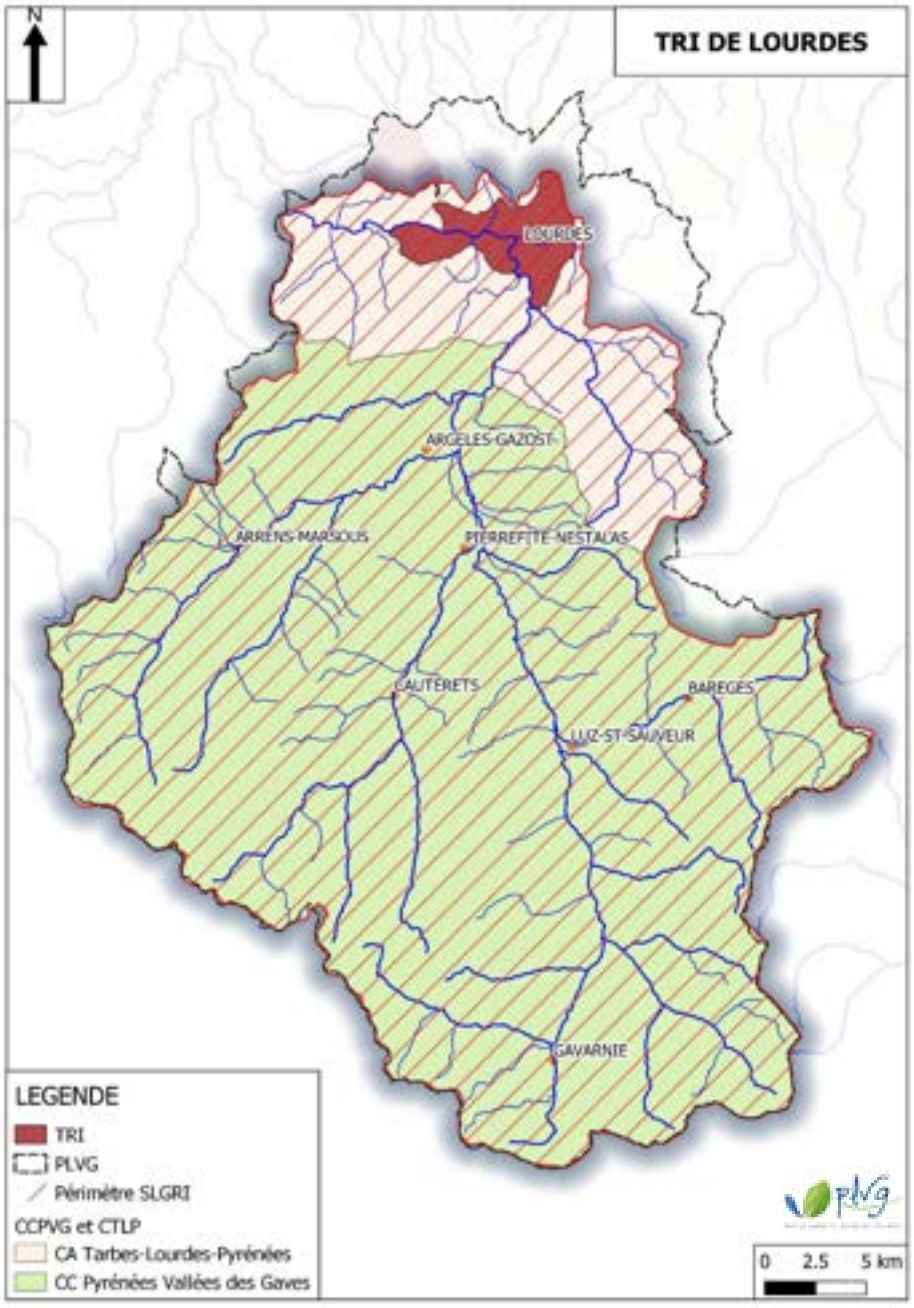

Carte 45 : Périmètre de la SLGRI et du TRI de Lourdes. (Source : Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves)

LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT PLUVIAL

À la suite de précipitations de forte intensité sur des surfaces imperméables, un phénomène d'inondation peut survenir. Cela concerne des surfaces où les capacités d'infiltration sont réduites, correspondant à des sols urbains (parkings, voiries, etc.) ou à des sols agricoles dont certaines pratiques peuvent limiter les capacités d'infiltration.

Le phénomène d'inondation par ruissellement pluvial est de plus en plus présent, notamment au regard du dérèglement climatique, qui se manifeste notamment par des événements pluvieux de plus en plus intenses et violents. Sur le territoire de la CATLP, ces

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

inondations sont accentuées par les pluies « diluviennes » que le territoire ne connaissait pas auparavant. Ce phénomène concerne l'ensemble du territoire, que ce soit les coteaux (exemple : la commune d'Angos) ou le piémont (exemple : la commune de Julos).

INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Les épisodes de remontée de nappes surviennent lorsqu'un évènement pluvieux exceptionnel recharge la nappe à un point tel que son niveau atteint la surface du sol. Le risque d'inondation par remontée de nappe est particulièrement présent dans la plaine alluviale de l'Adour, dans la moitié Nord du territoire, et majoritairement à proximité de l'Adour. Ce risque est en lien avec la présence d'une nappe affleurante.

b - Le risque mouvement de terrain

LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Les mouvements de terrain peuvent prendre des formes très diverses : glissement de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue, retrait-gonflement des argiles, etc.

Le territoire du SCoT de la CATLP est en partie exposé à un aléa retrait gonflement des argiles. Le secteur le plus impacté par cet aléa est celui de la plaine de l'Adour, car il est concerné par un aléa moyen, contrairement au sud du territoire qui est moins impacté.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN PONCTUEL

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), entraînent des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup. Il existe plusieurs catégories de mouvements de terrain :

- *Glissement de terrain : correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture ;*
- *Chutes de blocs et éboulements : Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt ;*
- *Coulées de boues : Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90km/h ;*
- *Effondrement : Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, etc.) ;*
- *Erosion de berges : Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluviatile ou marin).*

Au total, le territoire de la CATLP est concerné par 52 mouvements de terrain ponctuels. Plus précisément, le territoire est concerné par :

- 29 glissements ;
- 17 éboulements ;
- 2 coulées ;
- 4 effondrements
- 2 érosions des berges.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

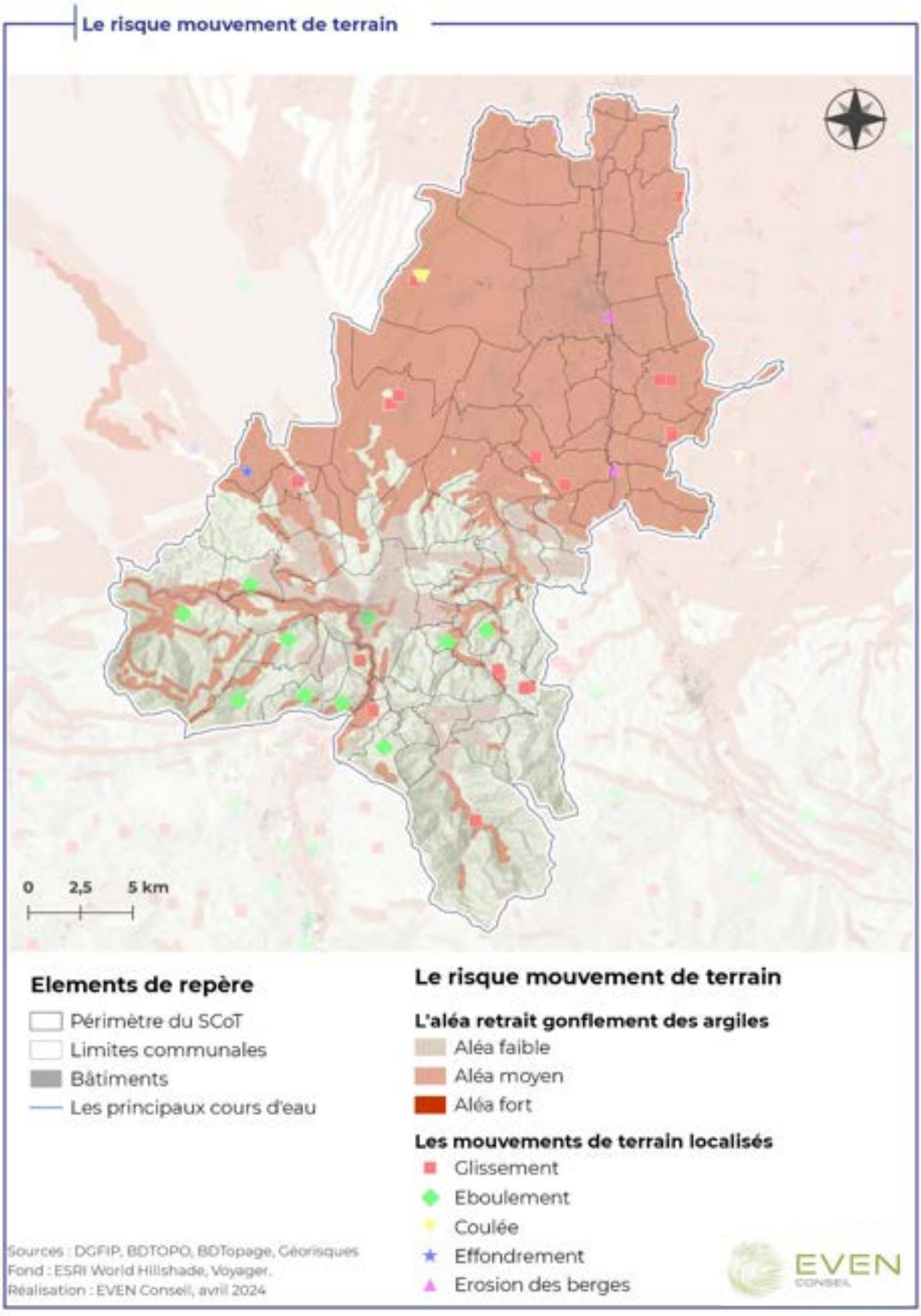

Carte 46 : Le risque mouvement de terrain sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : Géorisques – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Le risque érosion

Une partie du territoire du SCoT de la CATLP est compris dans le périmètre du SAGE Adour Amont, qui a réalisé sur le territoire une étude permettant de délimiter les zones d'érosion. Cette étude a été réalisée dans le but de pouvoir réaliser par la suite un programme d'action spécifique et de pouvoir intégrer ces données dans les documents d'urbanisme.

Le risque érosion définit par le SAGE résulte de croisement du croisement de l'aléa érosion diffuse avec des enjeux préalablement définis. En ce sens, ce risque est distingué suivant 2 enjeux traités :

- Le risque érosion vis-à-vis de la santé et de la sécurité des populations, correspondant au croisement de l'aléa et de l'enjeu « santé et sécurité des populations » ;
- Le risque érosion susceptible d'engendrer la non-atteinte du bon état des eaux, correspondant au croisement de l'aléa et de l'enjeu « atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

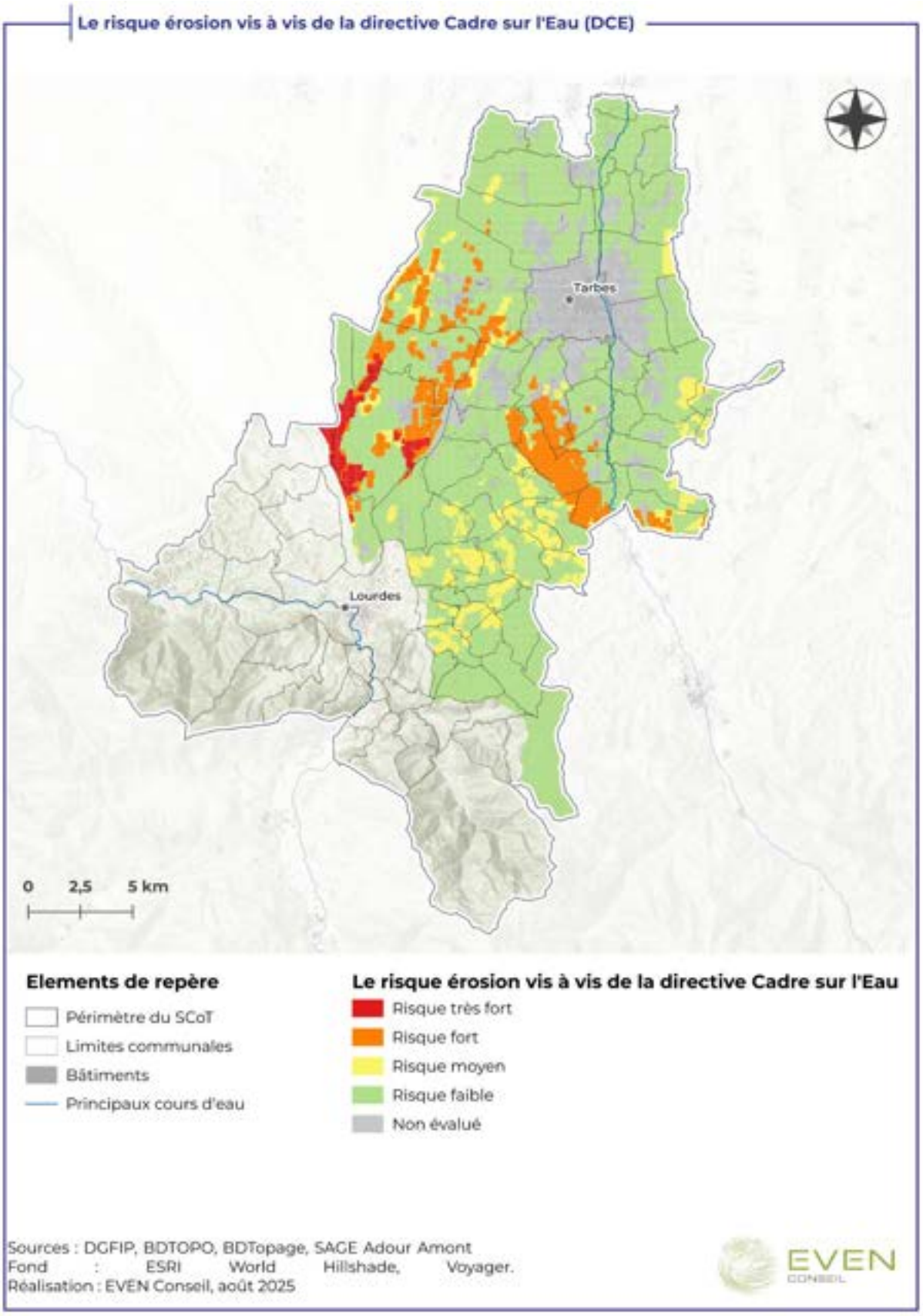

Carte 47 : Le risque érosion vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : SAGE Adour Amont – Réalisation : EVEN Conseil – 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d - Le risque sismique

Lors d'un séisme, les enjeux sont triples :

- *Les enjeux humains, un séisme peut causer directement ou indirectement des blessés et dans le pire des cas, des pertes humaines ;*
- *Les enjeux économiques, un séisme génère des pertes économiques par le fait de devoir reconstruire les habitations et les usines mais aussi les équipements souterrains tel que les conduites de gaz ;*
- *Les enjeux environnementaux, les séismes peuvent aussi provoquer des incidents dans des entreprises où l'on manipule des produits dangereux pour l'environnement et pour l'Homme. Un incident dans ces structures peut s'avérer très grave.*

Il n'est pas possible d'empêcher les séismes de se produire, ni de diminuer leur puissance, mais il est possible de réduire le risque par des actions de prévention. La prévention du risque sismique est prise en compte dans les textes législatifs à partir de trois approches :

- *La réglementation parasismique, fondée sur les articles L.563-1 du code de l'environnement et L.112-18 du code de la construction et de l'habitation, qui s'applique à la construction de différents types d'ouvrages (bâtiments, équipements et installations) et dont l'objet est d'assurer en premier lieu la protection des vies humaines, ainsi que la limitation des dommages matériels, en cas de séisme. La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiant le zonage sismique et introduisant les nouvelles règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011 ;*
- *Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) qui doivent tenir compte des risques naturels pour orienter les choix d'aménagement ;*

Les plans de prévention des risques sismiques (PPRS), qui peuvent donner, à l'échelle communale, des règles plus adaptées au contexte local que la réglementation nationale.

L'ensemble du territoire est situé en zone de sismicité de niveau 3 ou 4 (le risque 5 n'existe pas en France hexagonale).

Le territoire est concerné par le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Lourdes, signé par le préfet des Hautes-Pyrénées le 13 octobre 2023. Celui-ci permet de clarifier les règles de constructions parasismiques en fonction d'un zonage de sensibilité aux ondes sismiques et impose le renforcement des éléments non-structuraux sur un certain nombre de bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

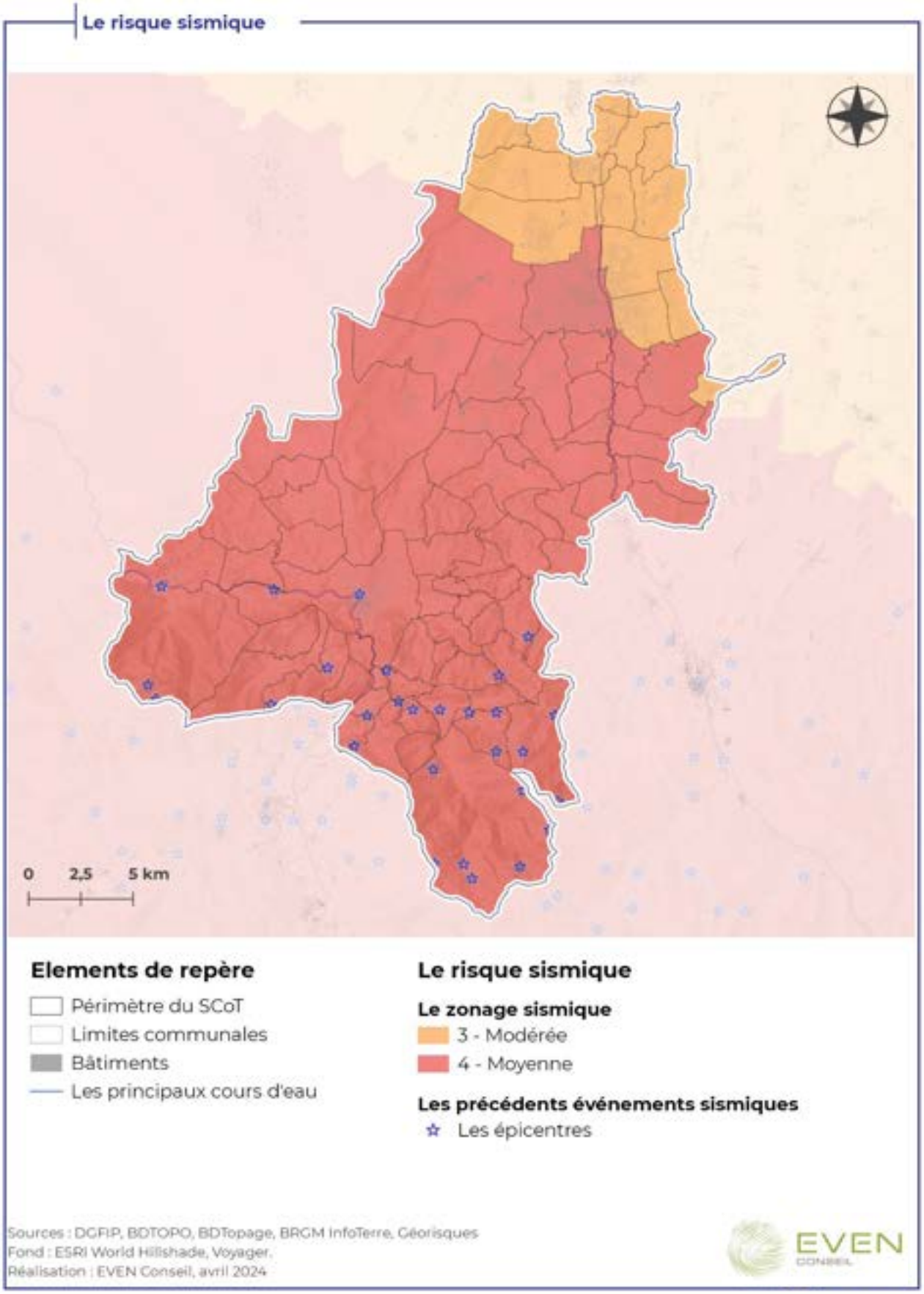

Carte 48 : Le risque sismique sur le territoire du SCoT de la CATLP (Source : BRGM, Géorisques – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

e - Le risque avalanche

Les avalanches (écoulement gravitaire rapide de neige) sont des phénomènes naturels qui consistent en un déplacement d'une masse importante de neige (par opposition à une coulée de neige) sous l'effet de la gravité, à des vitesses dépassant le mètre par seconde. Selon le mode d'écoulement de la masse mise en mouvement (dynamique), deux grands types d'avalanches se distinguent basés sur les caractéristiques de la dynamique de leurs écoulements, celles-ci étant indépendantes des facteurs tels que la forme du départ :

- *Les avalanches en aérosol de neige froide et sèche (poudreuse), se produisant pendant ou immédiatement après de fortes chutes de neige, par temps froid ;*
- *Les avalanches de neige coulante ou dense, se produisant plutôt lors d'un redoux en cours d'hiver ou pendant la période de la fonte des neiges.*

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, seule la commune de Gazost est concernée par un risque avalanche. Ce risque est encadré par un Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain, chutes de blocs, crues torrentielles, ravinements et avalanches, approuvé le 6 juin 2017.

Les avalanches sont suivies par l'observation des avalanches qui combine :

- La carte de localisation des phénomènes d'avalanche (C.L.P.A) correspondant à un inventaire ou se sont produites des avalanches dans le passé. Cet outil est un document informatif et non une cartographie réglementaire ;
- L'enquête permanente sur les avalanches (E.P.A) recensant tous les événements qui se sont produits sur un site.

f - Le risque feu de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations forestières ou subforestières (maquis-garrigue). Les statistiques nationales montrent que la majorité des feux sont d'origine humaine (accidentelle ou malveillante) car 70 à 80% des feux recensés chaque année sont causés par des activités humaines. Cependant pour le territoire intercommunal, la cause la plus probable est la pratique de l'écobuage. Les risques de feux de forêt concernent plus ou moins l'ensemble du massif forestier, mais c'est en secteur montagneux que la forêt est la plus vulnérable : les résineux y sont plus nombreux et l'accès est plus difficile.

Ce risque est présent sur la quasi-totalité de la moitié Sud du périmètre du SCoT, en raison de l'occupation du sol majoritairement boisée des communes concernées. Le département des Hautes-Pyrénées est marqué par quelques exemples de feux marquant, dont certains ont eu lieu sur le territoire de la CATLP, comme le feu de forêt à Ossun d'origine criminelle en mars 2009 (166 000 ha brulé).

D'après les données BDIFF, sur le département des Hautes-Pyrénées, 266 incendies ont été recensés entre 2007 et 2022 (hors 2015-2016) ce qui représente 2 042 ha parcourus par le feu. A l'échelle du département, le risque feu de forêt est encadré par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) s'appliquant sur la période 2020-2029. Celui-ci fixe 11 actions réparties en 4 catégories :

- Actions visant à poursuivre la maîtrise de l'usage du feu ;
- Actions visant à améliorer la connaissance et la prévision ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Actions visant à favoriser la lutte contre le feu ;
- Actions visant à protéger les enjeux humains.

Il convient de souligner que les actions visant à protéger les enjeux humains indiquent la nécessité de prendre en compte le risque d'incendie dans l'urbanisme. Plus particulièrement, le PDPFCI indique que les SCoT doivent fixer des prescriptions spécifiques aux secteurs à risque comme :

- Maintenir un recul entre les constructions et l'espace boisé afin de limiter la propagation du feu et de faciliter l'accès des services de secours vers l'espace boisé ;
- Mettre en place un zonage mettant en évidence les secteurs présentant un risque ;
- Mettre en place des prescriptions applicables aux nouvelles constructions (zones-tampons, techniques et matériaux de construction, …)
- Interdire les constructions et/ou les établissement présentant des difficultés d'évacuation en cas d'incendie ;
- Imposer les conditions de desserte permettant l'accès des véhicules de secours de lutte contre l'incendie (en préservant notamment l'accès aux dessertes forestières existantes dans les massifs).

Le PDFCI indique que, sur le territoire, les communes de Juillan et Lourdes sont particulièrement concernées car elles présentent des surfaces importantes de zones d'urbanisation future à proximité de zones d'aléa fort à très fort. Également, ce PDPFCI établi une carte d'aléa sur le territoire départemental.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

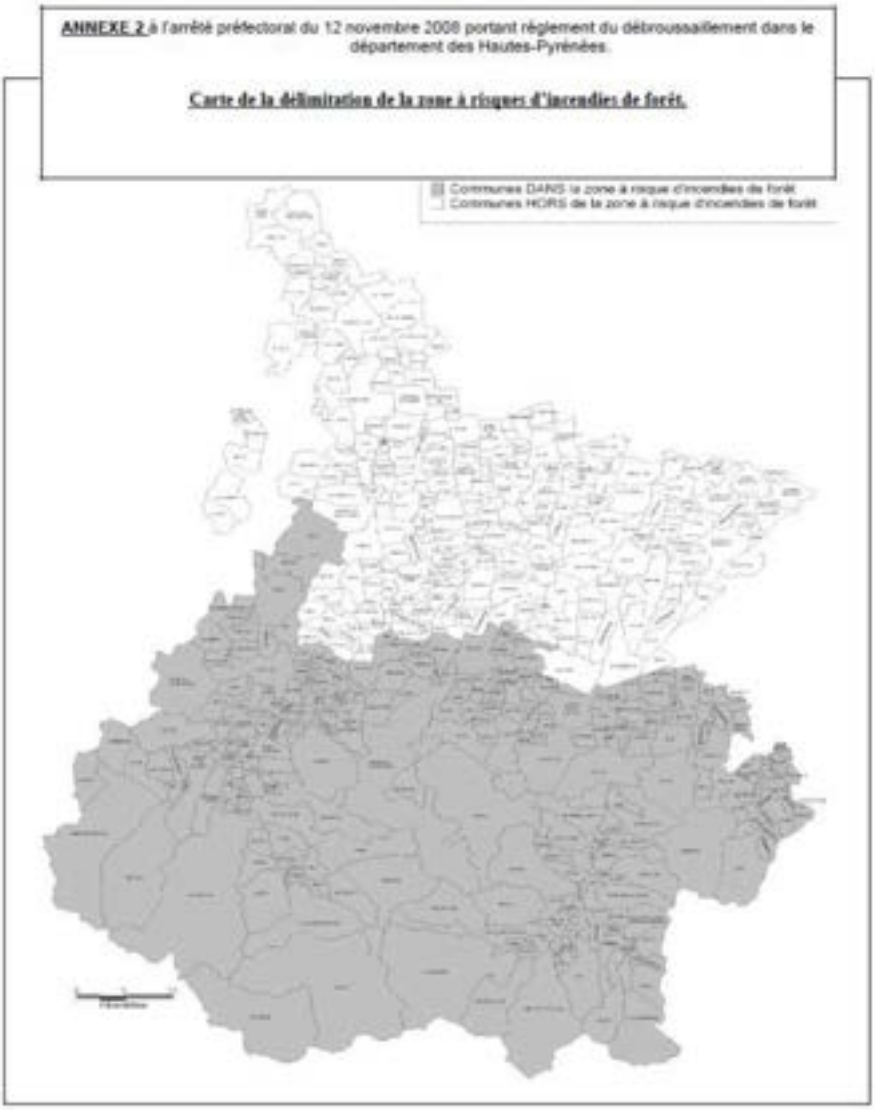

Carte 49 : Les communes concernées par un risque d'incendie de forêt. (Source : Présentation sur les rôles et responsabilités des élus avant -pendant – après l'incendie de forêt & vis-à-vis des OLD. / Réalisation : ministère de l'Agriculture)

A l'échelle départementale, les Obligations Légales de Débroussaillement **(OLD)** en date du 12 novembre 2008. Suite à la promulgation de la loi pour « le déploiement de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies » le 10 juillet 2023, qui reconnaît que les travaux menés en application des OLD permettent de protéger les forêts, et la publication de l'arrêté ministériel du 29 mars 2024, l'arrêté préfectoral de 2008 a été mis en révision et soumis à la consultation du public. Le nouveau projet d'arrêté préfectoral dans les Hautes-Pyrénées définit les modalités techniques de mise en œuvre des OLD, complétées par des mesures pour mieux prendre en compte la biodiversité telle que la non- intervention dans les boisements rivulaires et le maintien d'îlots de végétation. L'arrêté préfectoral révisé, relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, a été signé par le préfet des Hautes- Pyrénées le 31 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

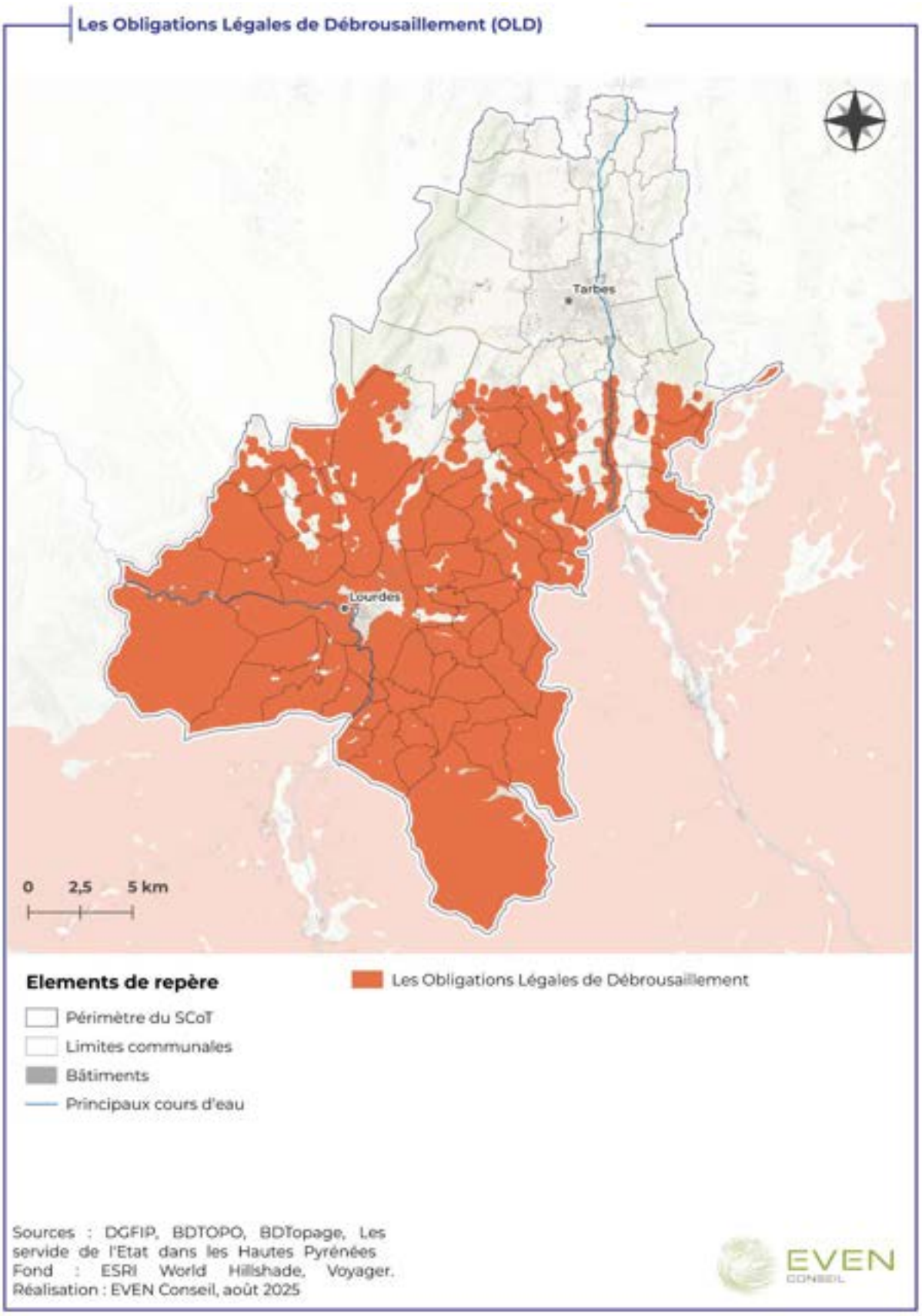

Carte 50 : Les secteurs concernés par des Obligations Légales de Débroussaillement sur le territoire du SCoT de la CATLP. (Source : Service de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les Obligations Légales de Débroussaillement s'appliquent au sein et à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, plantations et reboisements situés dans la zone à risque d'incendie de forêt si la zone répond à une de ces situations :

- Les abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sont concernés dans un rayon de cinquante mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès, sur une bande de dix mètres de chaque côté ;
- Si le terrain est situé dans les zones urbaines délimitées par un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

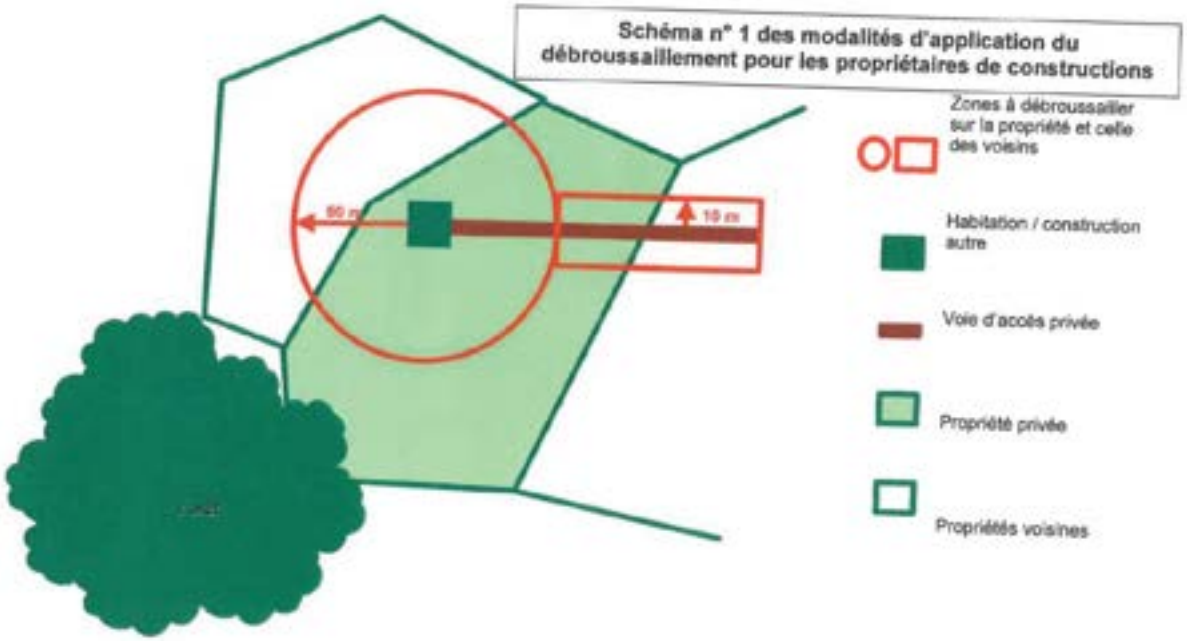

Figure 14 : Modalités d'application du débroussaillement pour les propriétaires de constructions. (Source : Arrêté Obligations Légales de Débroussaillement).

Les opérations de débroussaillement consistent à :

- Eliminer les broussailles et les foyers d'arbres morts, les arbres morts isolés n'étant pas problématiques ;
- Elaguer et tailler les arbres afin qu'aucun feuillage ou branchage ne soit situé à moins de trois mètres de tout point des constructions ;
- Elaguer en respectant une hauteur d'élagage ne dépassant pas la moitié de la hauteur totale des arbres, toutes les branches basses de tous les arbres sur une haute variant de 10 mètres près des constructions à 2 mètres à la limite extérieur de la zone à débroussailler.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

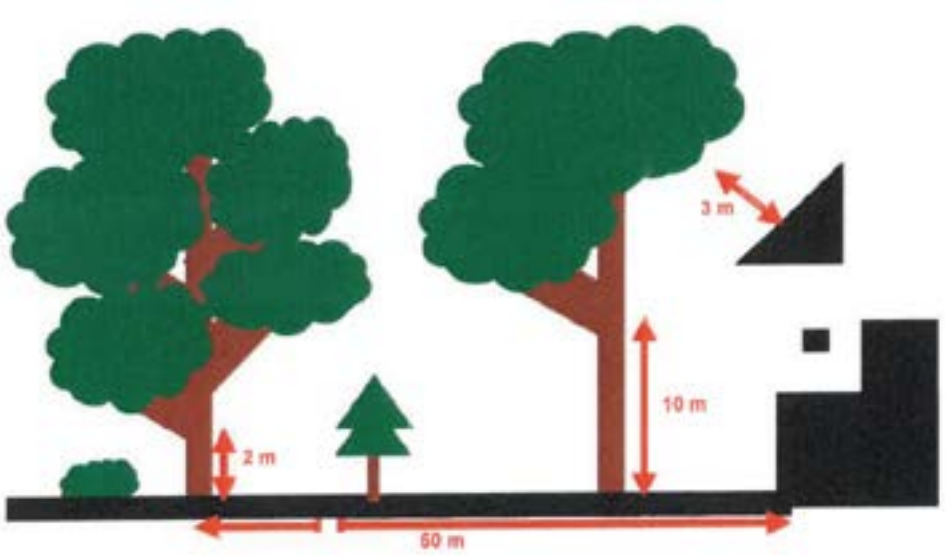

Figure 15 : Schéma des modalités d'application du débroussaillement pour les propriétaires de construction. (Source : Arrêté Obligation Légales de Débroussaillement).

VII.2 - Les risques industriels et technologiques

Le territoire de la CATLP est concerné par des risques industriels en lien avec :

- La présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Le Transport de Matières Dangereuses (TMD).

a - Le risque industriel lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par la présence de 177 installations classées pour la protection de l'environnement. Parmi elles, 28 sont soumises à autorisation, 57 à enregistrement et 92 sont soumises à un autre régime.

Le territoire du SCoT de la CATLP est également concerné par une ICPE classée SEVESO seuil haut : Nexter à Tarbes. Ce site industriel fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé le 10 juillet 2012, s'appliquant sur les communes d'Aureilhan, Bordères-sur-l'Echez, Bours et Tarbes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

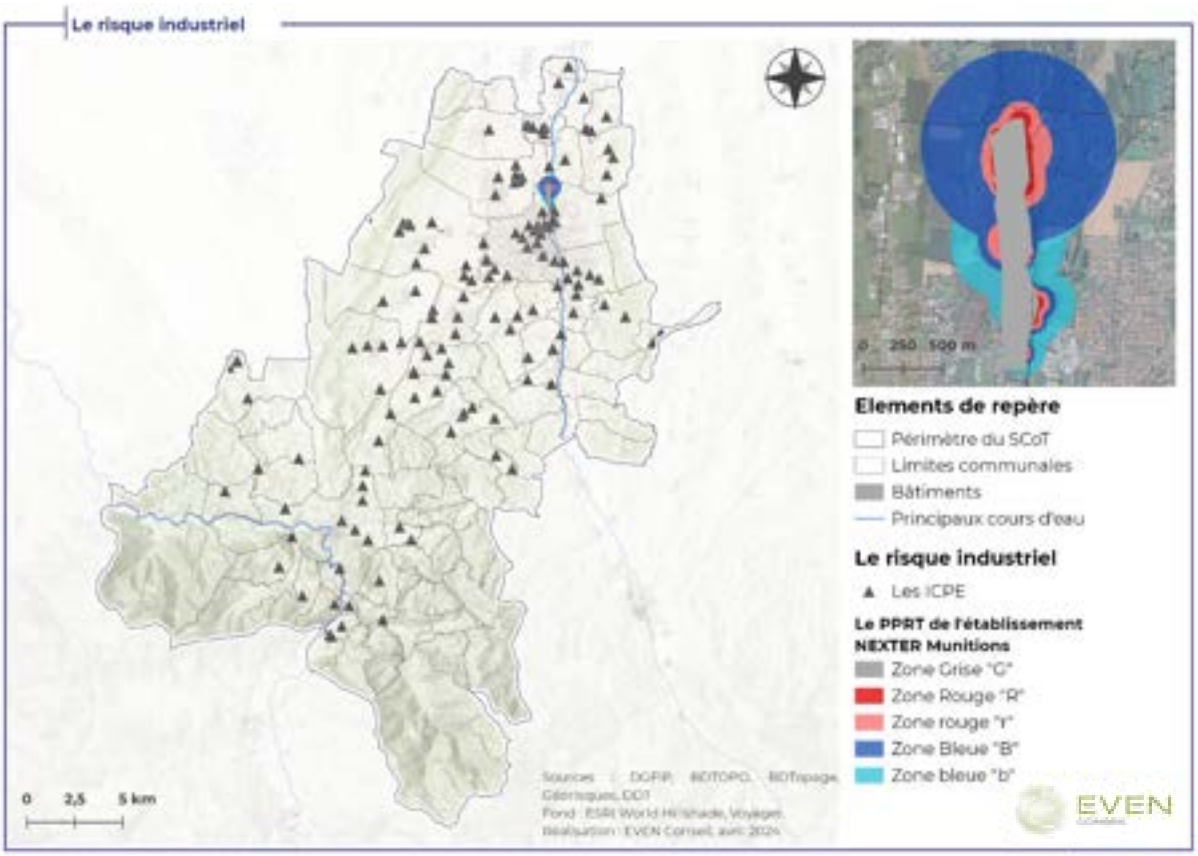

Carte 51 : Le risque industriel sur le territoire de la CATLP (Source : Géorisques, DDT65 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024).

b - Un risque de transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Sur le territoire du SCoT de la CATLP, ce risque concerne 46 communes et concerne plus spécifiquement les infrastructures suivantes :

- Les voies de circulation : l'autoroute A64 et la RN21 sont concernées par ce risque ;
- Les infrastructures ferroviaires : notamment sur l'axe Bordeaux-Toulouse ;
- Les canalisations de gaz : le territoire est concerné par des canalisations de gaz traversant le territoire du nord au sud et d'est en ouest.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

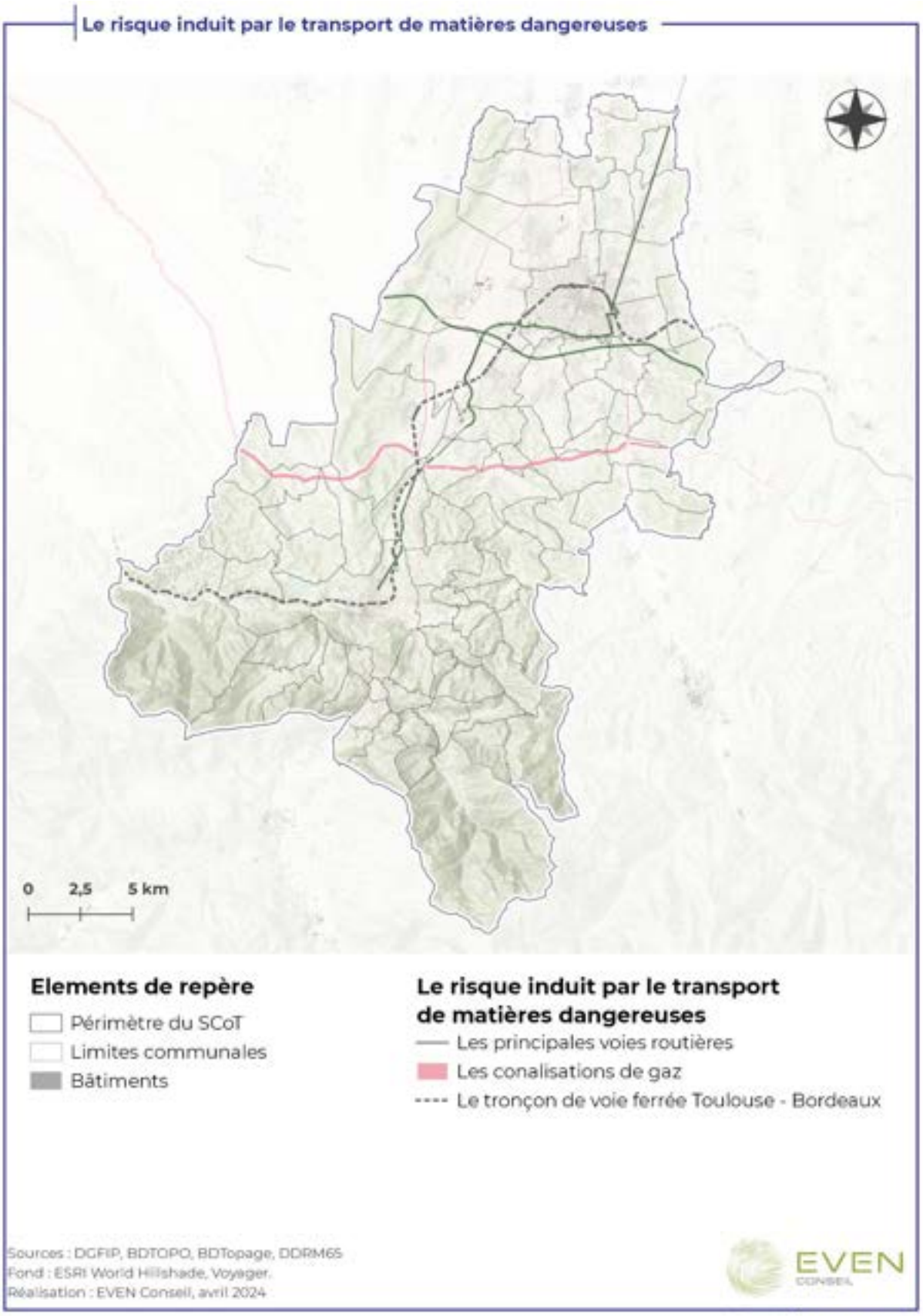

Carte 52 : Le risque induit par le transport de matières dangereuses (Source : BDTOPO, DDRM65 – Réalisation : EVEN Conseil - 2024)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VII.3 - Synthèse | un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques

CHIFFRES-CLEFS

32
Communes concernées par un PPRN

69
Communes concernées par une sismicité moyenne

52
Mouvements de terrain ponctuels

177
ICPE dont 1 classée SEVESO seuil haut

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses induira des épisodes d'inondation et de ruissellement plus fréquents et intenses, augmentant les risques de pollution de la ressource en eau. L'augmentation des températures aggravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau tels que les retraits-gonflement des argiles.

Un territoire largement touché par le risque inondation

Le territoire est concerné par 2 grands types de crues : les inondations de plaines sur le nord, et les crues de rivières torrentielles et des torrents sur le sud. Ce risque inondation est encadré par 32 PPRN, 3 PAPI et 1 TRI a été identifié : la ville de Lourdes.

Des risques ponctuels de mouvement de terrain

Le territoire est concerné par des mouvements de terrain ponctuels, principalement des glissements et éboulements. Les secteurs de plaine (nord du territoire) sont également concernés par un aléa fort de retrait gonflement des argiles.

Un territoire particulièrement exposé à un risque sismique

Une grande partie du territoire (69 communes sur 83) est exposé à une sismicité de niveau 4, soit une sismicité moyenne.

Des risques technologiques présents sur une partie importante du territoire

Sont recensés sur le territoire du SCoT de la CATLP 177 ICPE, dont 1 classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet d'un PPRT. Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses à proximité des principales voies routières et voies ferrées, ainsi que par un risque de canalisations de gaz.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des risques naturels connus et généralement encadrés par des documents réglementaires ;
- La mise en place d'une SLGRI et d'un TRI sur le territoire de Lourdes afin d'encadrer le risque inondation ;
- La présence de nombreux boisements et motifs agro-naturels dans la zone de piémont pyrénéen, participant à la stabilisation des sols.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement impacté par le risque inondation qui pourrait s'accroitre en raison des effets du dérèglement climatique ;
- Un risque feu de forêt présent, accentué par les pratiques humaines, pouvant s'accentuer avec le dérèglement climatique ;
- Une sismicité moyenne couvrant une partie importante du périmètre du SCoT.

ENJEUX

- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;
- La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation ;
- La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;
- La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.

Leviers d'action du SCoT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau ;
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.

Politiques et outils existants

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM65) ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;
- Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Lourdes ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VIII. UNE NECESSAIRE MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES EMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE

VIII.1 - Les consommations énergétiques

D'après la base de données TerriStory, en 2022, les **consommations énergétiques totales** du territoire du SCoT de la CATLP s'élevaient à **2 389,42 GWh**, soit **18 901 kWh/hab** (en dessous des 23 488 kWh/hab relevés à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées). La répartition de ces consommations est présentée ci-dessous, par secteur et par type de combustible.

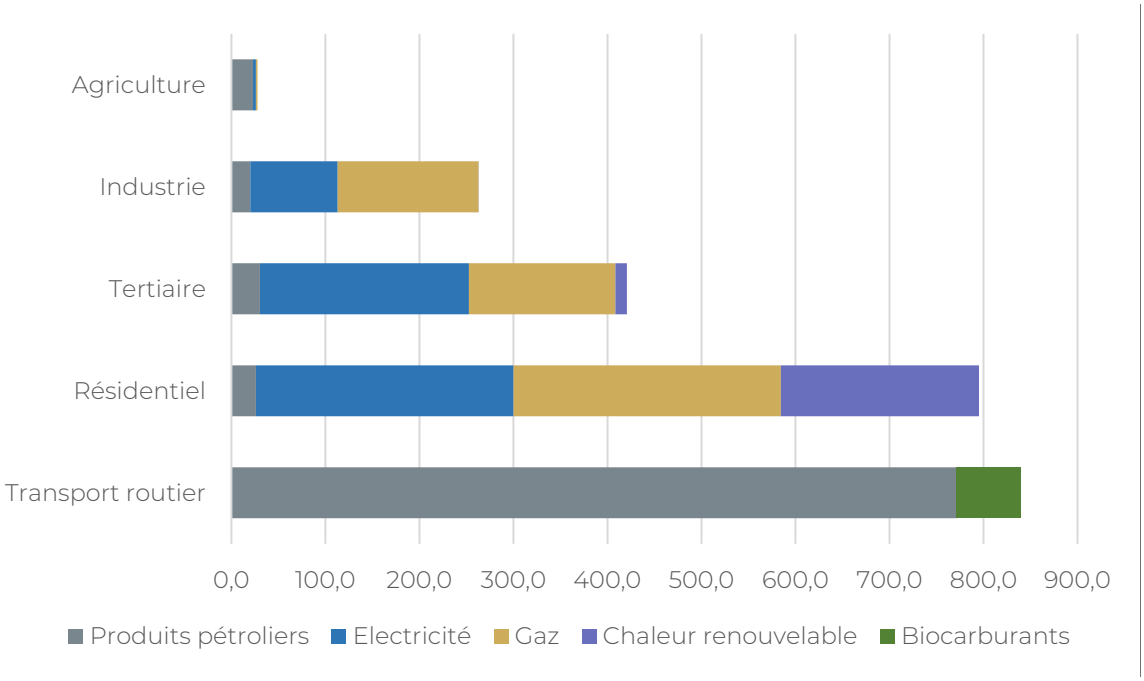

NB : La part de biocarburant correspond à la part d'éthanol présente dans les carburants E85, E10, E5.

Graphique 4 : Inventaire des consommations énergétiques par secteur et par source d'énergie en 2022 (GWh) / TerriStory

En 2022, les secteurs les plus consommateurs d'énergie étaient le **secteur des transports routiers** (35,1% des consommations totales du territoire) et le **secteur résidentiel** (33,3%). Les consommations du secteur agricole sont quant à elles les plus faibles, puisqu'elles représentent uniquement 1,2% des consommations énergétiques totales du territoire.

Les consommations énergétiques sont issues à **38,2%** aux **produits pétroliers**, à **24,8%** à **l'électricité**, à **24,8% au gaz**, à **9,3% à la chaleur renouvelable** et à **2,9% aux biocarburants**.

Entre 2013 et 2022, les consommations énergétiques du territoire ont **globalement baissé** d'environ 10%. Cette diminution n'est toutefois pas homogène, et est marquée par une

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

augmentation des consommations entre 2014 et 2018. L'année 2020 marque une rupture, induite par la pandémie de COVID-19. A noter que l'analyse des consommations énergétiques de 2022 montre une dynamique similaire à celle de 2021.

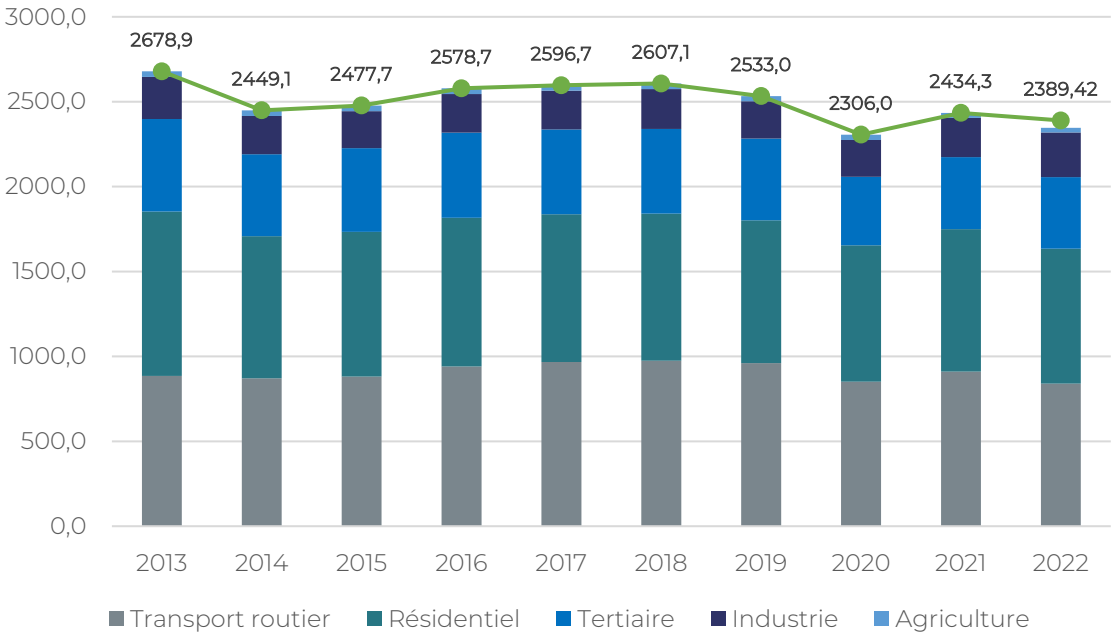

Graphique 5 : Evolution des consommations énergétiques entre 2013 et 2022 (GWh) / TerriStory

VIII.2 - Les émissions de gaz à effet de serre

D'après la base de données TerriStory, en 2022, les **émissions de Gaz à Effet de Serre** du territoire de la CATLP s'élevaient à **497 ktéq CO2**, soit **3,93 téq CO2/hab** (en dessous des 5,82 téq CO2/hab relevés à l'échelle du département des Hautes-Pyrénées). La répartition de ces émissions est présentée ci-dessous, par secteur et par type de combustible.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

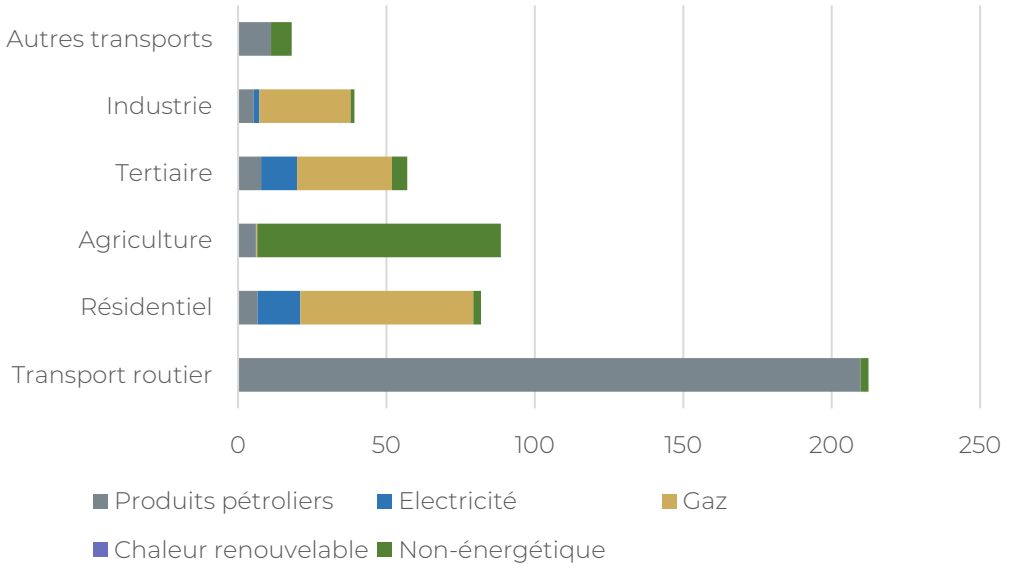

Graphique 6 : Inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par secteur et par source d'énergie en 2022 (ktéq CO2) / TerriStory

En 2022, le secteur le plus émetteur de GES était le **secteur des transports routiers**, qui représentait 42,7% des émissions de GES totales du territoire. Venaient ensuite le **secteur agricole** (17,8% des émissions totales) et le **secteur résidentiel** (16,5%).

Comme pour les consommations énergétiques, les émissions de GES sur le territoire sont essentiellement dues à l'utilisation des **produits pétroliers**, à hauteur de 49,6%, mais également au gaz (24,4%) et aux non-énergétiques (20,3%) (principalement des émissions de méthane, protoxyde d'azote de gaz fluorés ou de dioxyde de carbone liées au procédé de décarbonation).

Entre 2013 et 2022, les émissions de GES liées aux consommations énergétiques du territoire ont visiblement baissé de près de 25%. L'année 2020 marque également une rupture, moins visible que dans l'analyse des consommations. L'analyse des données de l'année 2022 montre que la diminution des émissions de gaz à effet de serre continue au fil des années sur le territoire. A noter que la CATLP a réalisé le bilan des GES pour l'ensemble de ses services.

Au total sur l'année 2022, 8 465 tCO2e ont été émis par les services de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées. Le principal poste d'émission correspond au secteur des transports, qui représente 39% des émissions et le second poste d'émissions correspond à celui des bâtiments, qui représente 27% des émissions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

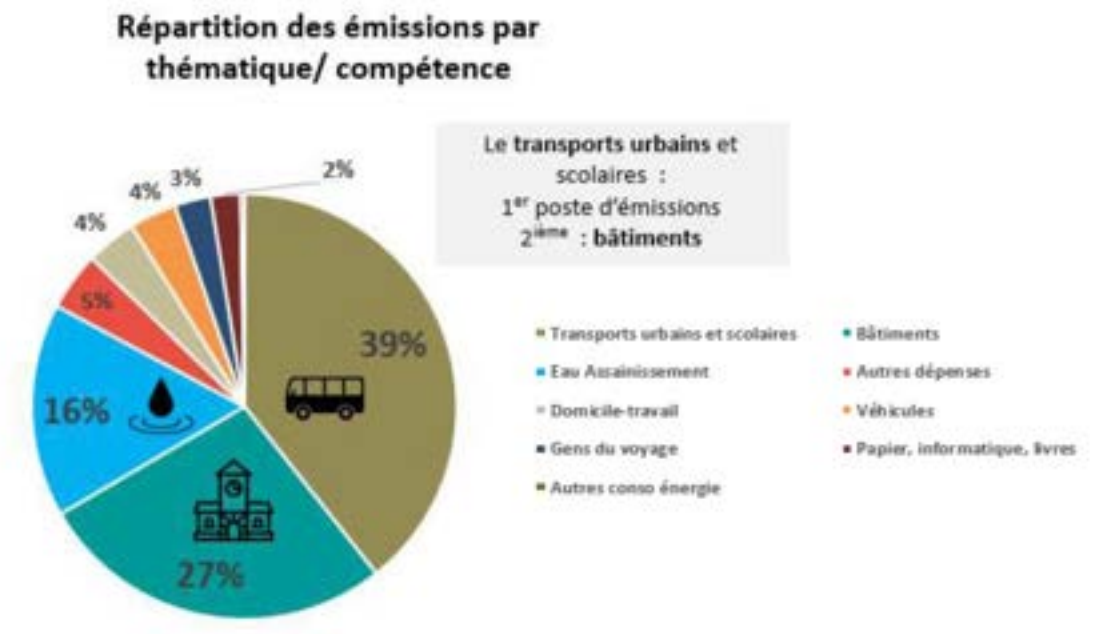

Figure 16 : Les émissions de Gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022 (Source : Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées).

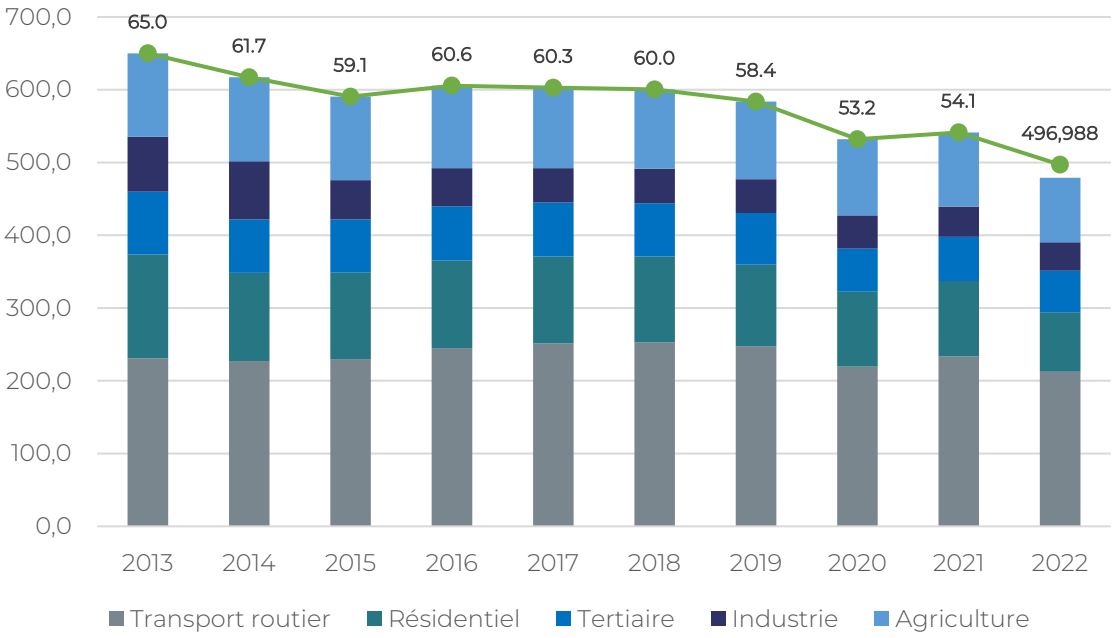

Graphique 7 : Evolution des émissions de GES entre 2013 et 2022 (GWh) / TerriStory

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VIII.3 - Vers une transition énergétique du territoire

Source : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2020-2026

a - Les énergies non-renouvelables

Le parc de production d'électricité de la région Occitanie est composé d'une centrale nucléaire située à Golfech dans le Tarn-et-Garonne. Aucune centrale nucléaire ou fossile thermique n'est recensée par RTE sur le territoire de la CATLP.

b - Les énergies renouvelables

D'après TerriStory, en 2022, le territoire de la CATLP a produit **284,79 GWh d'énergie renouvelable**, soit 11,2% de la production d'énergie renouvelable du département. Cette production permettait de couvrir seulement 11,92% des consommations énergétiques du territoire, contre 46,53% à l'échelle du département. A noter que 67 % des ENR du département des Hautes-Pyrénées proviennent de barrages hydroélectriques « historiques ».

D'après TerriStory, la production d'énergie renouvelable sur le territoire est essentiellement induite par l'utilisation du **bois énergie** (valorisation thermique) chez les particuliers, qui représente 50% de la production d'énergie renouvelable totale du territoire. Vient ensuite les pompes à chaleur qui représentent 28,5% et l'hydroélectricité, à hauteur de 8,6%.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

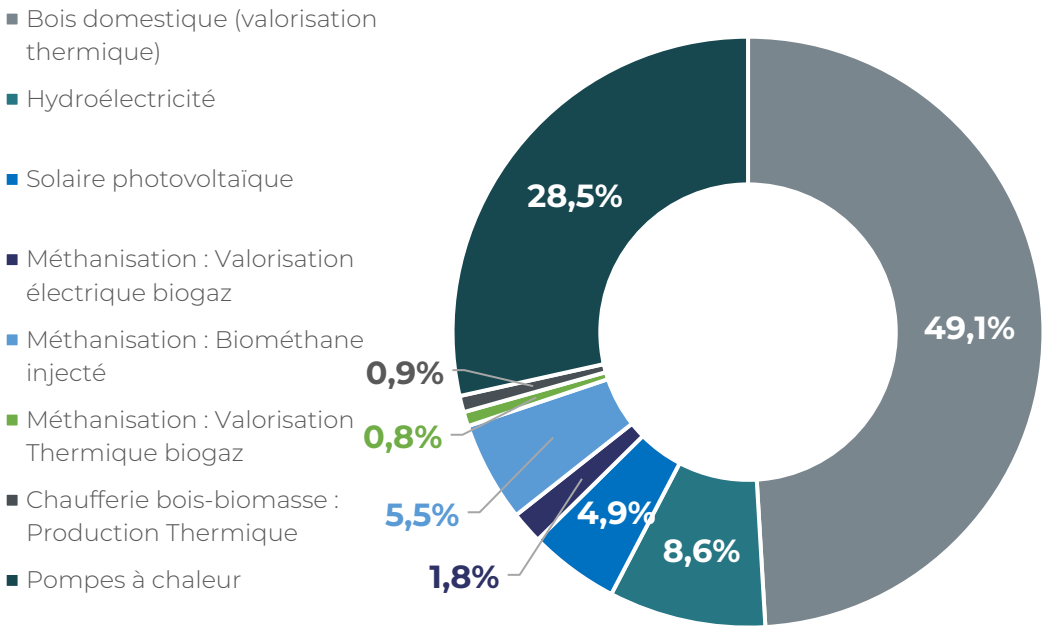

Figure 17 : Les filière de production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT de la CALTP en 2022/ TerriStory

BIOMASSE, BOIS ENERGIE

En 2022, la production d'énergie via le bois domestique s'élevait à 138,73 GWh, et celle via les chaufferies bois-biomasse à 2,55 GWh (données TerriStory).

La base de données ENEDIS recense une installation de bioénergie (méthanisation en collectif agricole d'après l'AREC Occitanie), sur la commune de Bénac. Cette installation est une cogénération électrique installée sur une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.).

D'après le PCAET de la CATLP, pour la filière « bois énergie », le potentiel de production associé aux forêts facilement exploitables est estimé à environ 71 GWh/an (correspondant à une récolte de 38 000m³ de bois par an). Cette estimation descend à **33,7 GWh** (correspondant à une récolte de 7 400 m³ de bois par an) en prenant en considération les protections environnementales existantes sur le territoire.

L'ENERGIE SOLAIRE

D'après le PCAET de la CATLP, en 2014, **558 installations photovoltaïques** étaient raccordées au réseau sur le territoire. Celles-ci représentaient une **puissance totale installée de 8,0 MW**, soit une **production d'environ 8,9 GWh/an**. La commune ayant la plus grande capacité solaire était la commune de Tarbes, avec une puissance installée de 1,14 MW répartie sur 56 installations. La production devrait atteindre 80 GWh/an avec les projets d'installations en cours, non raccordés à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Aucune donnée sur la **production d'énergie solaire thermique** n'est disponible (données TerriStory, données ENEDIS). D'après le PCAET de la CATLP, à l'échelle de la Région, la production solaire thermique représentait 22,5 GWh en 2008.

Le PCAET de la CATLP estime la **production potentiellement valorisable pour l'énergie solaire** à **72 GWh** pour les **capteurs solaires thermiques**, et **358 GWh** pour les **capteurs solaires photovoltaïques** :

Tableau 20 : Récapitulatif des productions solaires thermiques et photovoltaïques potentielles / PCAET CATLP

	PRODUCTION POTENTIELLE (GWh)	
TYPE DE BÂTI	CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES	CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES
Immeubles	8	30
Maisons	64	192
Bâtis industriels	-	136
TOTAL	72	358

LA GEOTHERMIE

Aucune installation de géothermie n'est recensée sur le territoire (données TerriStory, ENEDIS, PCAET CATLP). D'après le PCAET de la CATLP, la production géothermique est estimée à 14 GWh/an et aérodynamique à 43 GWh/an. Toutefois, il s'agit de données indicatives.

Il est estimé que la **production potentiellement valorisable pour l'énergie géothermique** sera de **84 GWh/an à horizon 2030** (source : schémas directeur des énergies, adopté en 2023). Ce potentiel est localisé plus particulièrement sur les communes du nord du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

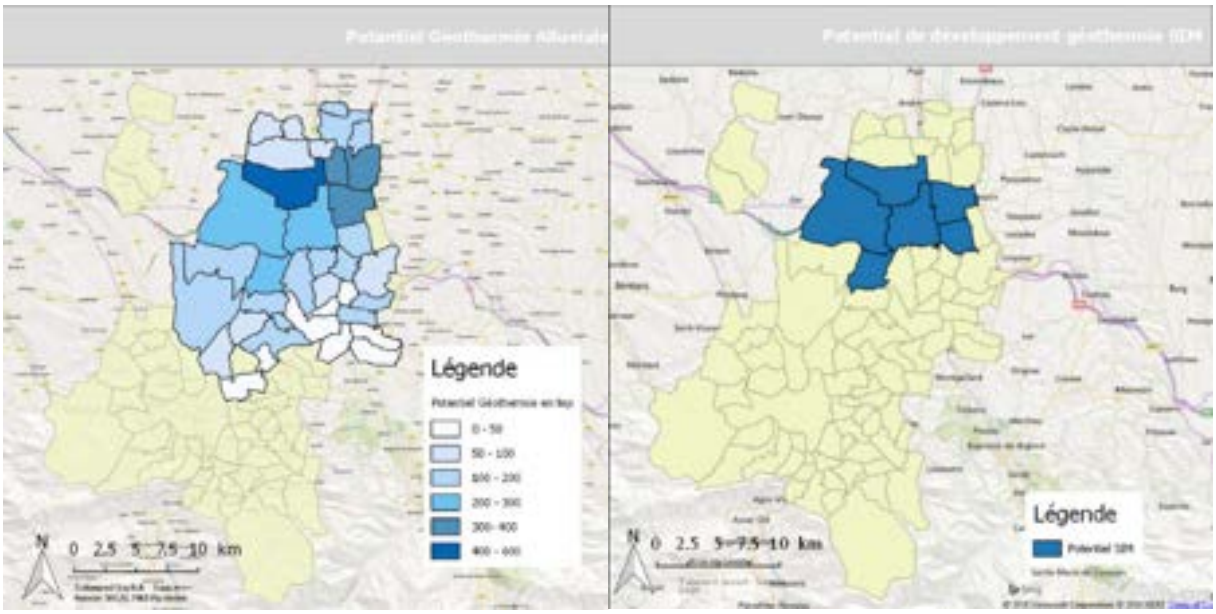

Carte 53 : Potentiel géothermie alluviale (à gauche) et sables infra-molassiques (SIM, à droite) sur le territoire de la CATLP (Source : PCAET de la CATLP).

LA METHANISATION

En 2022, la production d'énergie via la méthanisation s'élevait à 22,87 GWh. (Données TerriStory).

Le PCAET de la CATLP estime la **production potentiellement valorisable par méthanisation** à **59,8 GWh/an**, soit 11% des consommations de gaz du secteur résidentiel.

Sur la commune de Momères une exploitation agricole produit du biométhane à partir d'effluents agricoles. Les productions étaient de :

- 5,3 GWh en 2021 ;
- 15,6 GWh en 2022 ;
- 18 GWh en 2023.

L'HYDROELECTRICITE

D'après le PCAET de la CATLP, en 2014, **12 installations hydroélectriques** étaient en fonctionnement sur le territoire. Celles-ci représentaient une **puissance totale installée de 4,5 MW**, pour une **production d'environ 17,5 GWh/an**. La commune ayant la plus grande capacité hydroélectrique était la commune de Lourdes, avec une puissance installée de 1,2 MW répartie sur 3 installations.

En 2022, d'après la base de données ENEDIS, **15 installations photovoltaïques** étaient recensées sur le territoire pour une puissance totale installée de **9,3 MW** et une production

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d'environ **25,0 GWh/an**. Les communes présentant les plus grosses capacités de production étaient :

- La commune de **Gazost**, avec un total de **4 installations** pour une puissance installée de **4,4 MW** et une production de **7,4 GWh** ;
- La commune de **Peyrouse**, avec un total de **1 installation** pour une puissance installée de **0,9 MW** et une production de **4,5 GWh** ;
- La commune de **Lourdes** avec un total de **3 installations** pour une puissance installée de **1,9 MW** et une production de **3,7 GWh** ;
- La commune de **Saint-Pé-de-Bigorre**, avec un total de **1 installation**, pour une puissance installée de **0,7 MW** et une production de **3 240 GWh**.

Dans son estimation du potentiel de production d'énergie hydroélectrique, le PCAET de la CATLP indique **qu'aucun cours d'eau ne présente un potentiel pour l'implantation de nouveaux projets**. **L'Echez** a été repéré comme cours d'eau ayant des potentiels d'amélioration de certains seuils. Le potentiel a été estimé à 9,5 GWh/an pour une puissance de 2,7 MW.

La DDT 65 a également recensé en 2017 le nombre de moulins sur le département et la répartition selon leur activité. Ces vieux moulins peuvent être une opportunité de développement sur des petits sites industriels. Le territoire de la CATLP compte au total 170 moulins potentiellement valorisables.

L'ENERGIE EOLIENNE

Aucune installation éolienne n'est recensée sur le territoire (données TerriStory, ENEDIS, PCAET CATLP).

D'après le PCAET de la CATLP, le territoire est **très peu propice au développement de l'énergie éolienne**, car concerné par de nombreux enjeux patrimoniaux, et présentant des vitesses moyennes de vent très faibles.

BILAN DU POTENTIEL D'ENERGIE RENOUVELABLE

D'après le PCAET de la CATLP, le potentiel cumulé du gisement des filières citées plus haut est de **701 GWh/an** soit quasiment **28% des consommations énergétiques du territoire en 2021**. Si ce potentiel est additionné avec la production d'énergie renouvelable constatée sur le territoire en 2021, ce résultat monte à **917 GWh/an**, soit quasiment **40% des consommations d'énergie du territoire en 2021**.

La **géothermie** et le **solaire photovoltaïque** constituent des gisements importants du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VIII.4 - Potentialités de stockage carbone du territoire

Source : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2020-2026

La séquestration carbone brute du CO_2 liée à l'agriculture, aux forêts et à la nature en ville représente environ **151 800 tCO_2/an**, avec la répartition suivante :

- Agriculture : 48 600 tCO_2 / an,
- Forêt : 103 200 tCO_2 / an,
- Espaces verts : 0 tCO2 / an.

Le **déstockage** de carbone engendré par la **combustion locale de bois** pour l'usage énergétique est estimé à environ **10 000 tCO_2/an**, soit **9,7%** de la **capacité actuelle de séquestration de CO_2 des espaces forestiers**. Ce bilan est ainsi assez favorable au développement de la production et de l'utilisation de biomasse à usages énergétiques.

Lors des 3 dernières décennies, le changement d'affectation des terres sur le territoire a été relativement faible comparé à la surface totale du territoire. Cependant, l'extension urbaine au détriment de parcelles agricoles et d'espaces forestiers engendre des **émissions** évaluées à environ **4 700 tCO_2/an**.

L'usage de matériaux et d'énergies biosourcés a un impact positif sur le cycle carbone global du territoire. Les **effets de substitution** des matériaux à forte énergie grise et des énergies fossiles sont ainsi évalués à **13 400 tCO_2/an** évités.

En conclusion, la séquestration nette de carbone du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est évaluée à 150 400 tCO_2/an.

Le PCAET décline des leviers permettant d'améliorer cette séquestration carbone.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

VIII.5 - Synthèse | une nécessaire maitrise de l'énergie et des émissions des gaz à effet de serre

CHIFFRES-CLEFS

2 389 GWh
Part des consommations énergétiques du territoire en 2022

11,92%
Part des consommations énergétiques du territoire couvertes par la production d'énergie renouvelable

50%
Part de la production d'énergie renouvelable due à l'utilisation du bois énergie

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (réduction du chauffage en hiver et augmentation de l'utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (évolution du débit des cours d'eau ou de l'ensoleillement par exemple).

Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse

Le secteur des transports routiers est à l'origine de la majorité des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ceci est dû à l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle sur un territoire au caractère majoritairement rural. Globalement, les consommations énergétiques ont diminué de 10%, et les émissions de GES de 25% entre 2013 et 2022.

Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les productions d'énergie renouvelables sont essentiellement dues à l'utilisation du bois énergie par les particuliers. Les pompes à chaleur et l'énergie hydroélectrique sont également valorisées. Le territoire présente des potentialités de production via le développement de la géothermie et du solaire photovoltaïque.

Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les espaces boisés participent à hauteur de 68% à la séquestration carbone. Ces espaces sont donc à protéger et à mettre en valeur, notamment par les choix de gestion qui y sont appliqués.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse depuis 2013 ;
- Des productions d'énergie renouvelable en hausse (+11% entre 2014 et 2021) ;
- Un potentiel mobilisable pour la géothermie et le solaire photovoltaïque ;
- Des boisements à la forte naturalité, levier important pour la séquestration carbone sur le territoire.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire à dominante rurale et une implantation historiquement dispersée de l'habitat, rendant la maîtrise énergétique du secteur des transports complexe ;
- Un parc de logements anciens, induisant des consommations énergétiques importantes, et globalement peu adapté aux évolutions du climat ;
- Un développement des ENR potentiellement impactant pour les paysages et les milieux naturels.

ENJEUX

- La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des transports routiers et dans le secteur résidentiel ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables, dans les secteurs urbanisés (développement des réseaux de chaleur et de froid, prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la plupart des centres-villes/centres-bourgs, etc.), mais également dans les secteurs agricoles et naturels (gestion de la consommation d'espace, limitation des incidences dans les paysages, etc.) ;
- La préservation des boisements, et notamment des boisements anciens, véritable levier pour le stockage carbone du territoire.

Leviers d'action du SCoT

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des ENR ;
- La prise en compte d'objectifs de performance énergétique dans les projets d'aménagement ;
- Le déploiement de modes de construction adaptés aux évolutions du climat ;
- La conservation des zones végétalisées, notamment dans les secteurs urbains.

Politiques et outils existants

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, et son évaluation à mi-parcours (juillet 2024) ;
- La mise en place de la Prime Air Bois.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IX. LA SANTE COMME OUTIL DE TRANSITION VERS DES MODES DE VIE PLUS SAINS ET PLUS DURABLES

IX.1 - La relation santé environnement

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Les facteurs influençant l'état de santé de la population peuvent être nombreux et de différents types :

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	**Exemples de déterminants**	**Principales caractéristiques**
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,...	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,...	
	Facteurs environnementaux liés à l'entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,...	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,...	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,...	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

Figure 18 : Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalonde (1974) (Source : Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)

La biodiversité en est l'un des déterminants majeurs et l'une des clés pour l'obtention d'un meilleur niveau de santé. Selon l'OMS, 23 % des décès dans le monde et 25 % des pathologies chroniques sont imputables à des facteurs environnementaux. A titre d'exemple, la destruction de forêts riches en biodiversité pour les substituer par des monocultures accroît les contacts entre humains et animaux ce qui favorise l'émergence de maladies

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

zoonotiques transmissibles. Par ailleurs, le manque de nature et la déconnexion des hommes à leur environnement, conduit à une augmentation des maladies chroniques et à des déséquilibres du bien être mental.

IX.2 - Un cadre pour l'amélioration de la santé environnementale

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants.

La région Occitanie a lancé son 4ème PRSE, adopté pour la période 2023-2028. Ce document décline 4 axes, 10 objectifs prioritaires et 28 mesures opérationnelles :

- Axe 1 : Informer, former et éduquer à la santé-environnement ;
- Axe 2 : Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé ;
- Axe 3 : Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux extérieurs, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité ;
- Axe 4 : Prévenir et limiter les risques sanitaires liés aux milieux intérieurs.

Le PSRE 4 prend en compte des spécificités du territoire occitan, avec une évolution démographique conséquente dans un contexte de changement climatique. Le plan appréhende les risques environnementaux, pour les maîtriser ou les réduire afin de diminuer leur impact sur les conditions de vie et notre santé. » (PSRE 4- extrait de l'éditorial).

IX.3 - Les facteurs environnementaux

D'après le guide ISadOrA (une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain), les facteurs environnementaux impactent grandement la santé publique. A titre d'exemple, l'agence nationale de santé publique, Santé Publique France, estime que 5 à 10 cas de cancers sur 100 en France seraient directement causés par des facteurs environnementaux et qu'une augmentation des pathologies, attribuables en partie à l'environnement urbain tels que l'asthme ou le diabète, est en cours. Les effets du dérèglement climatique, tels que les canicules, les sécheresses etc. contribuent à augmenter l'incidence de ces facteurs environnementaux sur la santé publique.

Dans ce cadre, l'intégration de la santé environnementale dans les choix d'aménagement et dans l'urbanisme en général représente un enjeu de santé publique majeur. Le SCoT doit donc veiller à la prise en compte de ces déterminants dans le projet d'aménagement global.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La partie si dessous présente donc les principaux facteurs environnementaux présents sur le territoire du SCoT de la CATLP, susceptibles d'impacter la santé des habitants.

a - L'air extérieur

Dans le cadre de son partenariat avec la CATLP, Atmo Occitanie gère deux stations de mesures de la qualité de l'air (Tarbes et Lourdes) qui permettent, avec d'autres moyens ponctuels, d'évaluer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. L'évaluation la plus récente est datée de 2022.

Sur le territoire, en 2022, les concentrations de particules en suspension (PM10), de particules fines (PM2,5) et de dioxyde d'azote (NO2) sont proches de la moyenne régionale et sensiblement plus élevées à Tarbes qu'à Lourdes.

Les niveaux de particules sont en hausse par rapport à 2021, alors que ceux du dioxyde d'azote ne présentent pas d'évolution notable.

La réalisation de cartographies de dispersion des polluants atmosphériques permet d'évaluer que 1 250 habitants étaient concernés par des dépassements de l'objectif de qualité pour les particules fines.

Concernant l'ozone, polluant non directement émis par l'homme, l'été caniculaire a favorisé sa formation. Tous les habitants de la région sont exposés à un dépassement de l'objectif de qualité.

Quinze épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées, au cours de l'année, dix liés aux particules en suspension et cinq à l'ozone.

b - Air intérieur et habitat

Bien moins souvent prise en compte que la qualité de l'air extérieur, la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est tout aussi importante à considérer. Elle apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique. En effet, en espace clos, de nombreuses pollutions peuvent être présentes en fonction des caractéristiques du bâti, de l'ameublement, des activités menées, des comportements (tabagisme par exemple) et peuvent entrainer des conséquences sur la santé et le bien-être des personnes. Ces risques sont d'autant plus susceptibles d'apparaître lorsqu'un logement est qualifié d'indigne.

D'après le Profil Santé de la CATLP, plus de **3 270 logements du parc privé sont considérés comme potentiellement indignes**, soit 6,0% du parc total de logements privés. Cette part est plus faible qu'à l'échelle départementale (7%) et régionale (8%). De plus, 14,6% des logements du territoire étaient des logements dits « anciens », c'est-à-dire construits avant 1946 (données INSEE RP2017).

L'un des facteurs de dégradation de la qualité de l'air intérieur est la présence ou non de radon. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Ce gaz est reconnu comme facteur cancérigène certain pour les poumons. **La majorité des communes de la CATLP est classée en catégorie 1** par rapport au risque radon, qui correspond à des concentrations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

faibles. Les communes de Bénac, Berbérust-Lias, Gazost, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Juncalas, Lamarque-Pontacq, Lanne, Ourdis-Cotdoussan et Ourdon sont classées en **catégorie 2**, qui correspond à des communes présentant des facteurs géologiques susceptibles d'augmenter les taux de radon dans les bâtiments.

c - Les agents chimiques

L'impact des polluants de l'environnement sur la santé est un des sujets majeurs lorsqu'on parle de santé environnement. En effet, l'exposition des populations à des pollutions d'origine chimiques, physiques (antennes, téléphonie mobile, écran) et biologique (pollens, moisissures, microbes) est quasi-quotidienne.

Si toutes les substances chimiques ne sont pas toxiques, certaines peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. Les risques pour la santé dépendent de plusieurs facteurs : substance considérée, mode d'exposition, durée de l'exposition, susceptibilité génétique, etc.

Parmi ces substances, les produits phytosanitaires font l'objet d'une attention particulière, notamment du lien établi entre l'utilisation de pesticides et de l'augmentation du risque de cancers. Différentes actions sont portées par les politiques publiques à ce sujet.

d - Les agents biologiques

La plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme. Néanmoins, certains peuvent être à l'origine de maladies plus ou moins graves pour l'Homme. Comme pour les agents chimiques, les effets sur la santé dépendent de l'agent biologique en cause, des conditions d'exposition et de certains facteurs propres à l'individu. Les allergies peuvent être une des répercussions d'agents biologiques sur la santé.

L'un des agents biologiques, source d'allergie et particulièrement suivi en France hexagonale, est **l'ambroisie**. Trois espèces d'ambroisie font l'objet d'une surveillance : l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) et l'Ambroisie à épis lisse (*Ambrosia psilostachya*). Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture, et pour la biodiversité.

D'après le Fredon Occitanie, le département des Hautes-Pyrénées est concerné uniquement par la présence de **l'ambroisie à feuilles d'armoise**. Celle-ci est présente sur les communes d'Arcizac-Adour, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Odos et Saint-Martin, avec des concentrations particulièrement importantes sur la commune de **Horgues**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

e - Les agents physiques

Les agents physiques tels que le bruit, les vibrations peuvent avoir des effets néfastes sur l'audition mais également des effets extra-auditifs : perturbation du sommeil, gêne notamment. Et ce, d'autant plus que le bruit constitue une nuisance très présente au quotidien. En France, le seuil de danger causé par une exposition au bruit est estimé à 85dB. Cependant, les nuisances liées au bruit peuvent avoir un impact même en étant bien en-dessous de ce seuil. Les transports représentent 80 % du bruit émis dans l'environnement.

Carte 54 : Carte de bruit stratégique – 4ème échéance. (Source : DDT 65)

Le département des Hautes-Pyrénées est couvert pas un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la période 2018-2023. Une quatrième échéance de ce Plan de Prévention du Bruit a été approuvé le 28 juin 2024 pour la période 2024-2029.

Plus largement, les nuisances sonores d'origine routière sont concentrées autour de Tarbes, et le long de la RN21 (axe Tarbes-Pau).

Le territoire des Hautes-Pyrénées ne comporte pas d'infrastructure ferroviaire possédant un trafic supérieur à 30 000 passages de trains par an ; de ce fait, les voies ferrées ne sont pas intégrées dans le PPBE.

Le territoire est également concerné par des nuisances sonores d'origine aérienne, induite par la présence de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Celles-ci sont encadrées via un Plan d'Exposition au Bruit, approuvé le 16 juin 2015.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

f - Les sites et sols pollués

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques, y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée sont complémentaires à d'autres données comme la CASIAS "Cartographie des anciens sites industriels et activités de services" qui recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines en France, ou les obligations réglementaires liées aux parcelles comme les SIS « secteur d'informations sur les sols » qui identifient les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (cf. L. 125-6 du code de l'environnement).

LES SITES POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES (EX-SITES BASOL)

Le territoire de la CATLP compte **7 sites pollués ou potentiellement pollués**. Il s'agit de :

- La société CO.SO Bigorre Automobiles, située sur la commune d'Aureilhan. Ce site a été inspecté pour la dernière fois en 2020 et plusieurs points d'attention sont ressortis de cette inspection. Le bilan environnemental a permis de mettre en évidence l'existence de pollutions résiduelles. Ainsi, une fiche SIS sera proposée pour ce site.
- La société BOSTIK, située sur la commune d'Ibos. Cette friche a été transformée en tiers-lieu, étant précisé que la partie polluée du site est toujours de la responsabilité de l'entreprise qui détenait l'autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).
- L'usine EADS SOCATA (ex SOCATA), usine de construction d'avions de tourisme et d'affaire localisée sur la commune de Louey, et plus particulièrement sur le site de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Les dernières données disponibles font état d'un examen de la présence de polluants dans les eaux souterraines en 2002. Cet examen conclut à la stabilité de la présence des polluants. Le site restait toutefois à surveiller.
- La société ALSTOM Transports, société de fabrication de matériels de transport, de signalisation et d'automatismes ferroviaires localisée sur la commune de Séméac. Les dernières données disponibles font état de la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques sur ce site, demandé car les activités exercées sur le site étaient susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol.
- Le complexe industriel GIAT Industries, fabriquant de matériels militaires et de munition localisé sur la commune de Tarbes, dans le quartier de l'arsenal. Ce site a fait l'objet de travaux de réhabilitation et a été racheté par la ville de Tarbes dans le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

but de l'aménager en nouveau quartier. Aussi, un plan de gestion a été réalisé en 2018 ; celui-ci concluait que les risques calculés dépassent les seuils acceptables pour les usages d'équipement public et d'habitat individuel avec jardin sans recouvrement. Le quartier de l'arsenal se voit aujourd'hui transformé en un quartier d'activités.

- Le centre EDF-GDF Services, anciennement occupé par une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Ce site a fait l'objet d'une étude historique avec localisation de cuves. Les deux cuves ainsi identifiées ont ensuite été neutralisées. Un SIS (Secteur d'Information sur les Sols) a été créé sur ce site.
- L'école primaire privée Sainte-Thérèse sur la commune de Tarbes. Cette école était superposée à une ancienne fonderie de bronze, cuivre, étain, nickel et aluminium, ce qui a motivé son intégration à la liste des sites et sols potentiellement pollués. Les éléments relatifs à l'historique industriel du voisinage de l'école indiquent de plus que de nombreux sites industriels étaient présents dans le quartier de l'école : tanneries, teinturerie, droguerie. D'après les dernières données disponibles, les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées.

4 de ces sites sont également recensés dans la base de données SIS. Il s'agit de la société BOSTIK, du centre EDF-GDF Services, du complexe industriel GIAT Industries et de l'école primaire privée Sainte-Thérèse. Les SIS concernent les sites caractérisés par une pollution avérée des sols. Ils visent à garder en mémoire la pollution résiduelle d'un site sur le long terme, les opérations de dépollution étant rarement intégrales. Ils comblent un vide juridique en imposant aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une étude de sols, ainsi que la mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution pour les aménagements et changements d'usage de ces sites.

LA CARTOGRAPHIE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES (CASIAS)

Le territoire compte 419 sites recensés par la CASIAS. Ceux-ci sont localisés essentiellement autour des pôles urbains de Tarbes, Lourdes, et également le long de la RD817. Sur les 419 sites : 222 sont recensés comme en arrêt et 197 sont recensés comme « non identifié ». Les activités identifiées sont diversifiées : garage automobile, anciennes stations-services, etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IX.4 - Synthèse | La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables

CHIFFRES-CLEFS

6,0%
Part du parc de logements privés potentiellement indignes

7
Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire

419
Sites CASIAS

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.
Par ailleurs, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes** et impacter la **qualité de l'air**.

Une qualité de l'air ponctuellement altérée

Le territoire du SCoT de la CATLP peut être concerné de manière ponctuelle par des pollutions atmosphériques. En effet, les études ont montré que les dispersions de polluants atmosphériques ont touché 1 250 habitants. En 2022, 15 épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées. Le territoire est également concerné par une qualité de l'air intérieur pouvant être dégradé, notamment dans les logements considérés comme potentiellement indignes.

Un territoire exposé à des nuisances sonores

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte des secteurs pouvant être affectés par le bruit, notamment à proximité des principales voies routières. Celles-ci correspondent à la RN21, la RD935, localisées au sein de Tarbes et Lourdes. Également, l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est source de nuisances sonores, qui sont encadrées par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Des anciennes activités industrielles génératrices de pollutions de sol

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par 7 sites pollués ou potentiellement pollués et 4 de ces sites sont également recensés dans la base de données SIS. Le territoire est également concerné par 419 sites CASIAS.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des opérations de réhabilitation d'anciennes activités industrielles, notamment dans le quartier de l'arsenal, permettant de réinvestir les sites potentiellement pollués.

POINTS DE VIGILANCE

- Un parc de logements potentiellement indignes relativement important ;
- Un territoire concerné par de nombreuses voies routières d'importance, sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Un territoire marqué par une forte activité industrielle génératrice de pollution de sol.

ENJEUX

- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation ;
- Intégrer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques dans les choix d'aménagement ;
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication).

Leviers d'action du SCoT

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Lutte contre l'habitat indigne et pour l'inclusion des populations ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulations ;
- L'adaptation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse ;
- Le développement de la nature en ville afin de réduire les ilots de chaleur urbains et de recourir à des espèces végétales au pollen non allergisant ;
- Prendre en compte les risques de pollution des sols dans les choix d'aménagement.

Politiques et outils existants

- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) ;
- Le PCAET Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Le Plan d'Exposition du Bruit dans l'Environnement 2024-2028 ;
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Installation depuis 3 ans par la CATLP d'un réseau de capteur de mesures des pollens, application gratuite pour les habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CITADIA

CITADIA CITADIA EVEN AIREPUBLIQUE MERC/AT

www.citadia.com - www.citadiavision.com

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.5 : Justification des choix

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** **+** Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMMAIRE

PREAMBULE : LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA CATLP 5

1.LE SCOT , UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 9

1.1. QU'EST-CE QU'UN SCOT ? 10

1.2. LA COMPOSITION DU SCOT 11

1.3. LA JUSTIFICATION DES CHOIX 13

2-OBJECTIFS ET DEMARCHE D'ELABORATION DU SCOT 14

2.1. LES MOTIFS DE L'ELABORATION DU SCOT 15

2.2. LES INSTANCES DE TRAVAIL ET LE CONTEXTE D'ELABORATION DU SCOT 19

3-EXPLICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 30

3.1. DEFINITION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ARMATURE TERRITORIALE 31

3.2. DEFINITION DES BESOINS EN MATIERE D'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ET DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 35

4-EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET SA TRADUCTION DANS LE DOO 40

4.1. LES PRINCIPES REDACTIONNELS DU PADD, DU DOO ET DES JUSTIFICATIONS DES CHOIX 41

4.2. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS A L'AXE1 DU PADD : CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE 43

4.3. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS A L'AXE 2 : FAIRE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES UNE CONDITION DE DEVELOPPEMENT 56

4.4. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS A L'AXE 3 : FAIRE DE LA QUALITE DE VIE LE LEITMOTIV DE NOTRE TERRITOIRE 111

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Préambule : Les politiques publiques de la CATLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'inscrit dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire ».

Ce document d'urbanisme stratégique est également complété par un ensemble de politiques publiques qui s'inscrivent dans l'ensemble des compétences exercées par la CA TLP et qui sont menées en cohérence avec les politiques publiques des partenaires.

Cet encart a pour objectif de donner à voir, de manière non exhaustive, les politiques publiques menées par la CATLP qui sont complémentaires et en lien avec le SCoT. Celles-ci ont été prises en compte lors de l'élaboration du projet de SCoT tout en respectant le principe de subsidiarité des documents d'urbanisme et le principe de rédaction retenu, à savoir : des orientations prescriptives qui peuvent trouver une traduction directe dans les documents de rang inférieur au regard de la hiérarchie des normes (Plans Locaux d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de mobilité…).

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence optionnelle de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », la CATLP a traduit son engagement par de nombreuses actions stratégiques et opérationnelles complémentaires aux orientations du SCoT.

La CATLP a été l'une des premières intercommunalités de France à approuver son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026 en conseil communautaire du 30 septembre 2020 dans le but d'atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adapter le territoire au changement climatique. La stratégie en 6 axes du PCAET est traduite en 43 actions qui ont fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en septembre 2024. Cette évaluation a permis d'adopter un plan d'actions modifié. Les travaux d'élaboration du SCoT ont pu s'appuyer sur l'identification et la mise en œuvre de la stratégie du PCAET pour enrichir la connaissance des enjeux. Une révision du PCAET pour la période 2027-2033 est prévue pour poursuivre les actions menées et assurer leurs intérêts au regard des enjeux actuels et futurs.

Concrètement, les axes stratégiques du PCAET se sont notamment traduits par des actions de maîtrise de la demande d'énergie. Ambitionnant d'être un acteur exemplaire, la CATLP agit sur ses propres bâtiments via notamment un suivi des consommations. C'est ainsi qu'une série d'études a été menée depuis 2024 visant :

- A développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de la CATLP ;
- A valoriser la ressource géothermique de la nappe alluviale de l'Adour pour le chauffage et le rafraichissement de ses bâtiments.

En complément, la CATLP a réalisé le bilan des Gaz à Effets de Serre des services de la CATLP dans le but de pouvoir agir sur leur diminution. Egalement, le Schéma Directeur des Énergies, dont la lettre d'intention a été adoptée par le conseil communautaire en séance du 14 décembre 2023, décline territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable et apporte des analyses multicritères pour la massification de la transition énergétique des secteurs de l'habitat et des mobilités. Ces orientations opérationnelles et stratégiques ont alimenté les travaux d'élaboration du SCoT. Enfin, dans la lutte contre la pollution de l'air, la CATLP est rattachée par convention au réseau régional de mesure de la qualité de l'air, ATMO Occitanie, et bénéficie de deux stations fixes à Tarbes et à Lourdes.

Grâce à ses nombreuses actions, la CATLP a été labellisée « Territoire Engagé pour la transition énergétique et écologique » par l'ADEME. Forte de cette expérience, elle prend part à un programme européen visant à harmoniser les pratiques et les méthodes de lutte contre le changement climatique au sein de l'Union Européenne par les collectivités locales.

La CATLP a transféré en 2019 sa compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à trois syndicats représentant les trois bassins versants de l'Adour et ses affluents, du Gabas et du Gave de Pau aval. Les études menées depuis sur les différents bassins, telles que les inventaires des zones humides potentielles, sont venues alimenter la connaissance du territoire et les orientations du SCoT en faveur de la protection des milieux aquatiques et des zones humides.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Afin d'approfondir ses actions pour favoriser la résilience des milieux aquatiques et des zones humides, la CATLP a fait le constat d'un besoin d'améliorer la connaissance et d'intégrer des opérations de gestion des cours d'eau et zones humides dans les politiques d'aménagement.

La CATLP a ainsi créée un fonds de renaturation depuis 2023 sur la biodiversité et les plantations de haies champêtres. Ce fonds de renaturation permet, entre autres, d'aider les structures dans leurs projets d'aménagement en favorisant la plantation de haies ou de permettre la création ou la restauration de ripisylves.

Pour aller plus loin, la CATLP s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Adour – Garonne, dans le cadre du contrat de progrès 2025-2030, à réaliser les études d'inventaire des zones humides effectives de son territoire afin d'anticiper les travaux d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais et la révision du PLUi du Canton d'Ossun, conformément aux orientations du SCoT.

Les compétences obligatoires en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées depuis le 1er janvier 2020 à la CATLP (à l'exception des communes adhérentes à des syndicats mixtes).

Cette mutualisation des moyens a permis de déployer des investissements conséquents pour soutenir les politiques publiques en faveur de deux grands enjeux majeurs que sont la réduction des pressions domestiques et l'adaptation au changement climatique. Cette politique s'est concrétisée avec la signature avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Contrats de Progrès. Un premier contrat de 2021-2024 suivi d'un deuxième plus long, plus engageant de 2025 à 2030.

Ces partenariats privilégiés assurent un soutien financier pour la réalisation des projets déterminants de la CATLP :

- Réduction des pressions domestiques, avec notamment :
    - Travaux de mise en conformité des stations d'épuration d'Oursbelille, Bartrès, Azereix et Bours (quartier Loubéry), tous jugées non conformes par la DDT avant 2020 ;
    - Travaux d'élimination des eaux claires parasites qui engorgent les réseaux et ouvrages d'assainissement avec des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement ;
    - Elimination des pollutions diffuses avec un programme d'aides versées aux particuliers pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif (sur le premier contrat de progrès, la réhabilitation de 96 installations a permis de diminuer la pollution diffuse vers le milieu naturel de l'équivalent de 300 personnes – ce programme est reconduit pour 2 ans supplémentaires) ;
    - Politique de contrôle et de mise en conformité de branchements d'assainissement en domaine privé : l'appui de deux contrôleurs en contrat de progrès a permis d'insuffler une véritable dynamique de sensibilisation des usagers à la suppression de l'envoi des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement. Au-delà de cette sensibilisation, les usagers peuvent bénéficier d'aides de l'Agence pour la remise aux normes de leurs installations en bénéficiant d'une simplification des démarches (montage du dossier par le service).

- Adaptation du changement climatique, avec notamment :

    - Etude de Sécurisation des ressources en eau potable dite étude SUPRA : cette étude spécifique sur les ressources a été réalisée dès 2022, étude intégrant les effets du réchauffement climatique avec la raréfaction de la ressource en eau potable. Elle a ainsi permis de dresser la vulnérabilité de chaque ressource en eau sur la base d'un comparatif production d'eau en étiage / besoins des usagers en période de pointe de consommation. Il a été étudié la vulnérabilité en situation actuelle et en situation future qui intègre les effets du changement climatique sur les ressources et les besoins en eau potable sur le long terme au regard de la projection démographique prévue dans le projet de SCoT. La cartographie de la vulnérabilité actuelle et future a alors constitué la base de scénarios d'amélioration et d'optimisation des ressources en eau potable. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

programme de travaux ambitieux permettant de sécuriser 99 % des abonnés du territoire Sud et 100 % des abonnés du territoire Nord de la CATLP. Les travaux de maillage et de sécurisation préconisés sont d'ores et déjà mis en route dès 2025.

- Etudes de protections des ressources d'alimentation en eau potable : ces études ont été lancées sur les principales ressources du territoire (correspondant à +60 % des abonnés du territoire), à savoir : puits alimentant l'agglomération de Tarbes et prise d'eau alimentant Lourdes et communes riveraines.
- Education à l'environnement : élaboration de documents pédagogiques et mise en place d'animations scolaires
- Pré-localisation des zones humides : appui au syndicat mixte Adour amont qui a assuré la maitrise d'ouvrage

Les orientations du SCoT de la CATLP ont ainsi été élaborées en tenant compte des politiques publiques menées par la CATLP sur ces thématiques dans l'objectif de renforcer leurs effets au travers de la politique d'aménagement du territoire du SCoT et de sa traduction dans les documents de rang inférieur.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat », la CATLP a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) en séance du conseil communautaire le 25 septembre 2025. Ce document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat, à l'échelle des 86 communes de la CATLP et à horizon de 6 ans (2025 – 2030), a enrichi les travaux d'élaboration du SCoT. En effet, la construction simultanée de ces deux documents stratégiques de planification a permis de rendre cohérentes leurs orientations respectives afin d'en décupler les impacts sur le territoire.

Enfin, la CATLP est en cours d'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) dont la fin des travaux est prévue pour la fin d'année 2026 et dont l'objectif est de cadrer l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises. Les orientations du SCoT sur ces thématiques trouveront une traduction opérationnelle au sein de ce document de planification dédié.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.Le SCOT , un document de référence pour l'aménagement du territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.1. Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT, un document de planification stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques publiques

Le SCoT constitue un document de planification stratégique à long terme et un projet de territoire. Il a pour objet de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de déterminer « les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers », de définir des objectifs en matière de logements, de transports, de développement économique, de commerce… et de déterminer les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ».

Il n'a pas vocation à définir la destination et l'usage des sols à la parcelle. Il définit le cadre général à traduire dans les documents de rang inférieur (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Mobilité…) et les projets d'aménagement opérationnel (projets d'aménagement de surface plancher supérieur à 5 000 m², autorisations commerciales…).

Le SCoT constitue ainsi un outil aux multiples dimensions :

> **Une dimension stratégique et politique** : il repose sur une vision stratégique et prospective à horizon d'une vingtaine d'années. Il exprime, en ce sens, un projet politique visant à organiser ou repenser le développement d'un territoire, à accompagner les dynamiques qui l'animent et à veiller à la cohérence entre les secteurs qui le composent. Des ambitions sont formulées et des grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

> **Une dimension spatiale et planificatrice :** il propose une stratégie globale d'aménagement durable du territoire. Établie au regard d'un diagnostic fonctionnel, elle se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (transports, habitat, développement commercial…) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

> **Une dimension règlementaire** : le SCoT constitue un document règlementaire et un cadre de référence qui fixe, entre autres, les objectifs territorialisés en matière de logements, de consommation économe de l'espace, de protection des espaces de biodiversité… Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et projets d'aménagement, conformément au Code de l'Urbanisme.

> **Une dimension collective et partenariale** : le SCoT renvoie à un processus de travail. Son élaboration itérative, concertée et multi-partenariale mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés, ainsi que les Personnes Publiques Associées (État, Région, Départements, chambres consulaires, intercommunalités compétentes en matière d'habitat, Autorités Organisatrices de la Mobilité…). Un dialogue est également engagé avec la société civile par le biais de la concertation.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a pour objectif de coordonner et articuler, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

Les différentes évolutions législatives depuis la loi SRU , ont confirmé son rôle en tant que clé de voûte" des documents de planification en France et ont le rôle du SCoT en tant que document intégrateur des différentes politiques nationales et régionales. Il est devenu l'unique document intégrant les documents de rang supérieur pour la planification locale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCOT un document intégrateur

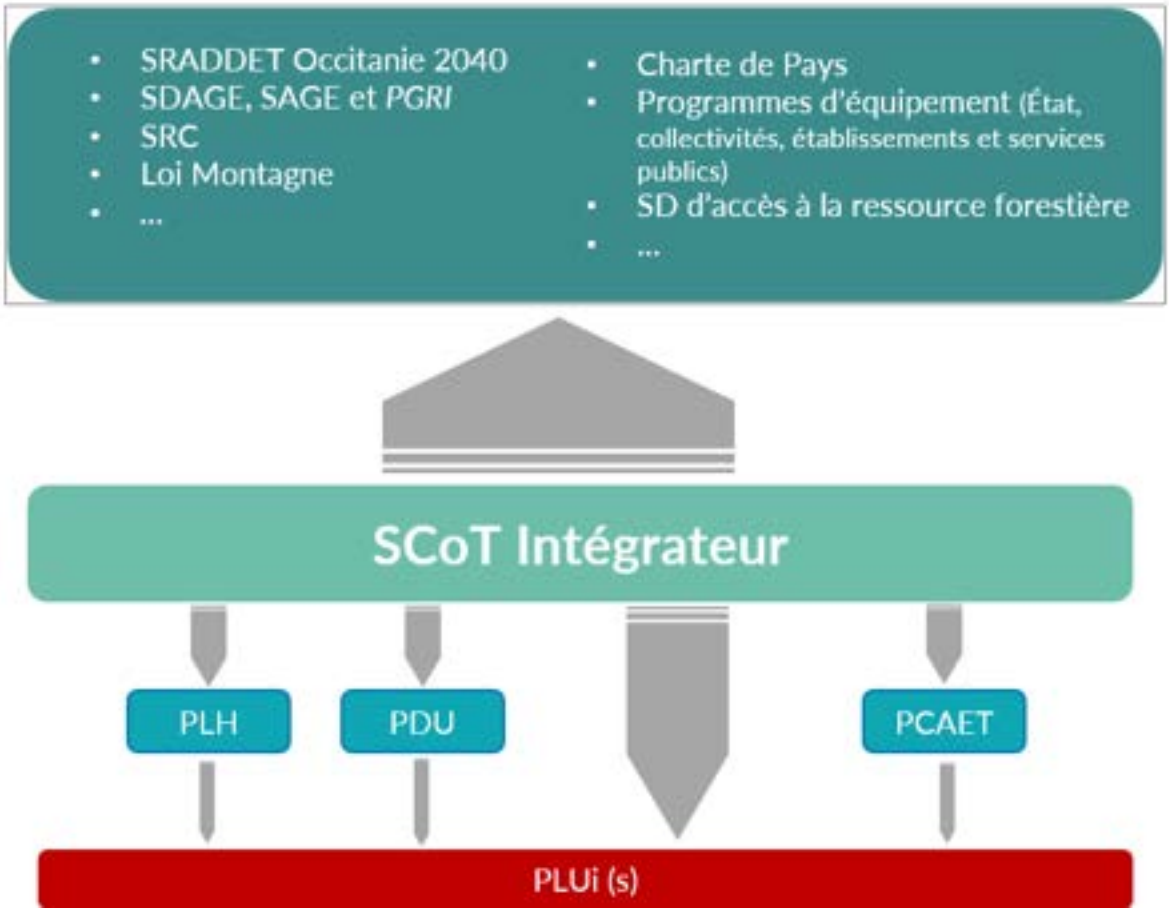

1.2. La composition du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui projette l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), prescrit le 24 mars 2021, avant l'entrée en vigueur de la loi de modernisation des SCOT et du décret d'application en date du 1er avril 2021, est élaboré , ainsi, sous l'ancien régime juridique du code de l'urbanisme.

Le SCoT se compose de trois documents articulés entre eux dont le contenu est fixé précisément par le Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation**, qui comprend :**

- Le **diagnostic territoria**l,
- **L'évaluation environnementale**, c'est- à- dire l'analyse des incidences du schéma sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour en réduire les impacts à partir d'une analyse de l'état **initial de l'environnement**
- **La justification des choix** de développement et d'organisation à venir du territoire, les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT,
- **Le résumé non technique et le glossaire** (permettant de retrouver les définitions et acronymes cités dans l'ensemble des documents).
- **Les indicateurs de suivi et d'évaluation**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement constituent des outils de connaissance du territoire et de prospective. Ils présentent les différentes caractéristiques socio-démographiques, économiques et environnementales du territoire afin de déterminer les enjeux et besoins en matière d'aménagement auquel doit répondre le SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il porte une ambition politique pour le devenir du territoire à travers de grands choix stratégiques et des orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements… Il ne s'impose pas juridiquement aux documents de rang inférieur, mais fonde le Document d'Orientations et d'Objectifs qui en assure la traduction réglementaire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Il traduit les ambitions du PADD en objectifs et orientations en matière de développement économique et commercial, d'habitat, d'équipements, de localisation des espaces ou sites naturels à protéger, de projets de développement etc. Le DOO constitue le volet réglementaire du SCoT.

Le DOO est opposable aux documents et projets qui organisent l'aménagement du territoire. Il encadre les documents de planification locale (PLU/i, cartes communales) et les politiques sectorielles (habitat, mobilité, énergie). Il est aussi opposable aux grandes opérations d'aménagement, aux opérations foncières et aux autorisations d'exploitation commerciale.

Le DOO intègre le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) dans le SCOT de la CATLP. Ce choix de dénomination DAACL pour un SCOT ancien régime s'explique par la volonté d'assurer la cohérence avec l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, tel que modifié par les lois « Climat et Résilience » (ajout du volet logistique) et « ZAN II » (prise en compte des friches), qui s'appliquent aux SCOT non modernisés. Ainsi, la dénomination DAACL a été retenue pour être conforme aux évolutions législatives.

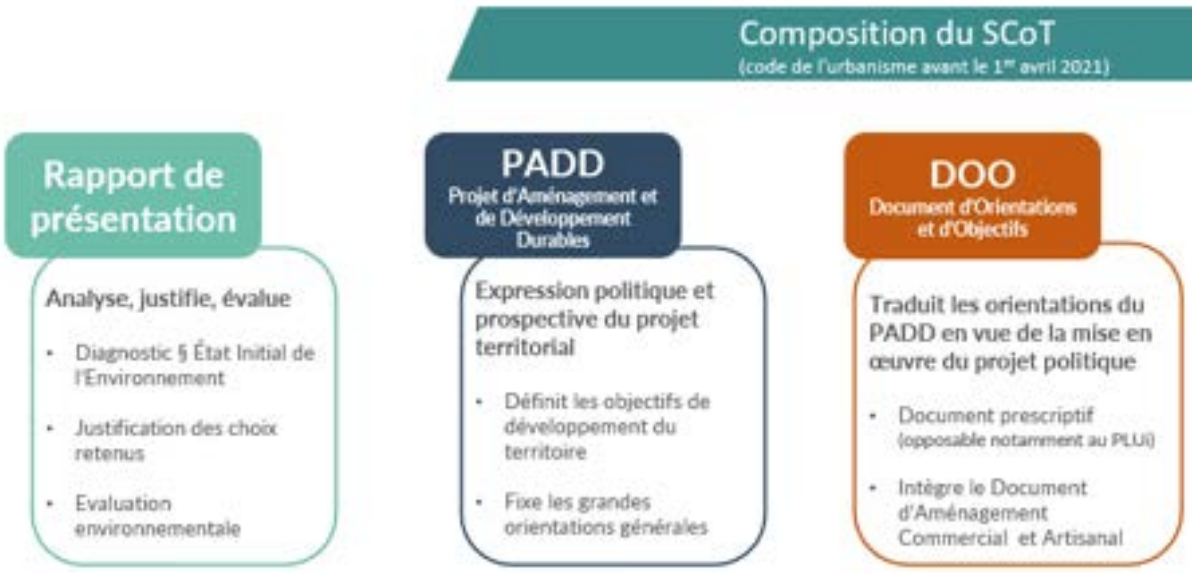

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1.3. La justification des choix

Article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation ***explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs*** *en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*
[…]
Il ***présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation*** *compris dans le document d'orientation et d'objectifs »*
….
La « justification des choix », document à part entière du dossier de SCoT, doit permettre de vérifier la pertinence et la cohérence du projet d'aménagement retenu. Ce document a ainsi pour objectif principal d'apporter les éléments de compréhension qui ont amené à la formulation des orientations politiques qui fondent le PADD et à leur déclinaison dans le DOO.

Le présent document vise donc à éclairer la stratégie adoptée et permettre d'expliciter et de justifier, les choix qui ont amené au parti d'aménagement retenu ainsi qu'aux orientations prescriptives du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). ».

Le présent document de justification des choix se structure en 4 parties :

La 1ere partie présente le document du SCOT : sa portée stratégique, son contenu, ainsi que les références juridiques qui fondent la justification des choix effectués.

La 2e partie expose les objectifs et la démarche d'élaboration du SCOT: les motivations, le calendrier, ainsi que la méthode de travail mise en œuvre avec les élus et les partenaires à chaque étape. Bien que non obligatoire, cette partie est essentielle pour comprendre l'ensemble des composantes de l'élaboration et saisir certains choix méthodologiques.

La 3e partie explique les fondements des choix de développement retenus pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle détaille la définition du modèle territorial envisagé, l'organisation de l'armature urbaine, ainsi que les scénarios prospectifs en matière de croissance démographique et de production de logements.

La 4e partie présente la justification des choix opérés pour l'élaboration du PADD et leur traduction dans le DOO. Elle détaille les principes rédactionnels du PADD et du DOO, ainsi que ceux du chapitre consacré à la justification des choix. Elle explicite les décisions prises pour chaque axe d'orientation du PADD, et les choix de sa déclinaison dans le DOO, et l'articulation avec le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Cette partie propose également des tableaux de chaînage permettant de visualiser les liens entre les différentes pièces constitutives du SCOT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2-Objectifs et démarche d'élaboration du SCOT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.1. Les motifs de l'élaboration du SCOT

Des objectifs poursuivis par la CATLP, inscrits dans la délibération de mise en élaboration du SCOT

L'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, crée au 1er janvier 2017, est composée de 86 communes et s'étend sur une superficie de 615 km², elle est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération.

L'élaboration du SCOT , dans les limites administratives de la CATLP sans les trois communes des « enclaves » , permettra d'affirmer la CATLP comme un espace de solidarité pour conduire puis mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent sur le plan de son développement économique, écologique, résidentiel, afin d'en améliorer la cohésion, la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire.

En tant que première agglomération du département des Hautes-Pyrénées, au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, la CATLP se doit de maintenir et d'asseoir à la fois son rayonnement et son attractivité à l'échelle du département et au-delà, mais également répondre qualitativement aux besoins de sa population en prenant appui sur ses spécificités locales et identités multiples

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, les objectifs poursuivis dans cette élaboration du SCOT sont déclinés autour de 7 axes ou thématiques inscrits dans la délibération de mise en élaboration.

Gestion des ressources naturelles :

- Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire :
  - En s'appuyant sur la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches)
  - En préservant les espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de l'agglo (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens, …)
- Préserver et restaurer une TVB multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides du Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes, …), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.
- Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, avalanche, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain et agir sur les facteurs d'aggravation des risques
  - En préservant des zones d'expansions de crue de l'Adour, du Gave de Pau et de ses affluents
  - En s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire (ex Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Adour et du Gave de Pau et Plan de Prévention des Risques Sècheresse de Lourdes, …)
- Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie…) pour atteindre les objectifs fixés au PCAET

Cadre de vie et de patrimoine :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération : vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine associé en lien notamment avec la présence de canaux sur la plaine de Tarbes.

- Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages de la plaine de l'Adour, de l'Echez et du piémont, des hameaux et des bâtis isolés tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, …) et la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage, …). L'objectif est de pouvoir conserver et magnifier l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au sud, Plaine agricole au Nord, Patrimoine des villages,)

Aménagement du territoire :

- Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants
- Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par l'agglomération.
- Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment les effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes

Développement économique :

- Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire,), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses : tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé, …
- Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant toutefois la reconquête des friches industrielles et commerciales
- Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant notamment la préservation des espaces et bâtis agricoles et en identifiant le potentiel agricole du foncier disponible
- Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, et notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique du territoire, et plus particulièrement à Lourdes.

Habitat :

- Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logement adaptée et variée : accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale, …
    - En s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces proposés par le territoire (espaces urbains, espaces périurbains et espaces ruraux)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Offrir les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités : qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature,
  - En s'appuyant là aussi sur la diversité et la complémentarité des espaces proposés par le territoire (espaces urbains, espaces périurbains et espaces ruraux)
- Offrir des réponses adaptées en termes de logements auprès des personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), des saisonniers (en particulier à Lourdes) et des gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental)
- Poursuivre la réappropriation du parc existant : vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains cœurs de Village (notamment St-Pé de Bigorre)

Mobilité :

- Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, …).
- Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent.
- Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.
- Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, notamment en zone rurale.

Equipements et services à la population :

- Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles, ...)

Il est à noter que l'élaboration du SCOT de la CATLP, prescrite le 24 mars 2021, est postérieure à la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018.

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1er avril 2021, a introduit des mesures transitoires permettant aux SCoT en cours d'élaboration ou en révision et n'ayant pas encore arrêté leur projet à cette date, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation (uniquement si l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure à cette date) ou de poursuivre leur élaboration sous l'ancien régime juridique. Cette option n'a pas été retenue de sorte que le SCoT de la CATLP ne prend pas la forme, ni le contenu, des SCoT modernisés.

Les objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT, souscrivent ainsi au cadre du Code de l'Urbanisme en vigueur à cette date. Les dispositions de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la loi dite « ZAN II » du 20 juillet 2023, dont certaines sont d'application directe, s'imposent de droit à la procédure d'élaboration du SCoT de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des documents cadres supérieurs actualisés à prendre en compte

Le SCoT devra également prendre en compte les documents-cadre d'ordonnancement supérieur en vigueur au moment de l'approbation., plusieurs documents de rang supérieur ont évolué :

- ✓ Le **SRADDET d'Occitanie 2040 a été approuvé le 11 juillet 2025**. La modification du SRADDET Occitanie a été initiée en février 2023 afin de se conformer aux nouvelles obligations législatives, notamment la loi Climat et Résilience, la loi d'Orientation sur les Mobilités, ainsi que la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire.
  Le 12 juin 2025, à l'issue de plusieurs phases de concertation, de recueil d'avis et de mise à disposition du public, l'Assemblée plénière de la Région Occitanie a adopté le projet de SRADDET modifié. Le schéma modifié a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2025, publié le jour même au recueil spécial des actes administratifs sous la référence R76-2025-215.

- ✓ Le nouveau **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Adour-Garonne** pour la période 2022-2027 a été adopté le 10 mars 2022.

- ✓ Le **Schéma régional des carrières de l'Occitanie** a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024 de Monsieur le préfet de région Occitanie.

L'analyse de la compatibilité et de la prise en compte du SCoT avec l'ensemble de ces textes supra-communaux est intégrée à l'évaluation environnementale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2.2. Les instances de travail et le contexte d'élaboration du SCOT

Les instances de travail

Les instances de gouvernance

Le groupe technique

Le groupe technique assure le suivi de la procédure d'élaboration dans ses différentes étapes et veille à la collecte des informations et la tenue du calendrier global. Il participe à toutes les réunions de la procédure et coordonne les différents partenaires impliqués ou associés à la révision.

Le groupe projet

Le groupe projet constitue l'instance de travail privilégiée pour l'élaboration du SCoT de la CATLP. Il est composé d'un noyau dur de 4 élus, représentant la diversité géographique du territoire. Il s'est réuni régulièrement tout au long de la procédure pour travailler, orienter et pré- valider le contenu des pièces du SCOT (PADD , DOO etc.) ainsi que les différents éléments recueillis dans les autres instances de travail.

Selon les thématiques de travail, le groupe projet a pu être élargi à d'autres représentants, élus ou d'autres partenaires selon les thématiques spécifiques abordées (économie, commerce, environnement, paysage, habitat…).

Le comité de suivi

Le comité de suivi est une instance composée de 16 élus et techniciens. Son rôle est de valider les différentes étapes clés de la procédure du SCOT et d'arbitrer les éventuelles évolutions ou demandes spécifiques émanant des communes ou des partenaires associés à la révision.

Les instances d'association des partenaires et des commissions

Les réunions avec les acteurs partenaires de la procédure

Au long de la démarche d'élaboration du SCoT, des réunions et échanges bilatéraux ont été menés avec des partenaires techniques et institutionnels du territoire. Ces temps d'échanges visaient à capitaliser les connaissances et les pratiques de ces différents acteurs ainsi qu'à partager les visions sur l'aménagement du territoire, selon le domaine de compétence de chacun.

Cette concertation avec les partenaires techniques a pu prendre ainsi la forme de réunions officielles dédiées aux personnes publiques associées et consultées (PPAC) mais aussi, dans le cadre de certaines phases d'élaboration, des réunions de travail dédiées à des thématiques spécifiques (CCI , Institution Adour , chambre d'agriculture, services de l'Etat..).

Les réunions avec les commissions de la CATLP

Les commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées ont été consultées dans la cadre de l'élaboration du SCoT aux étapes clés : lors de l'élaboration du PADD et du DOO.

Les commissions « aménagement », « environnement », « économie » et « habitat et mobilités » ont été consultées lors de ces deux étapes. Ces échanges ont permis d'amender les documents présentés et de mieux prendre en compte les spécificités du territoire au regard des thématiques abordées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les instances de partage et de co-construction

Séminaire des élus

Tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT, plusieurs séminaires ont été organisés. A destination des élus du SCoT, ces séminaires ont permis d'échanger librement sur le diagnostic, les enjeux du territoire, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leurs traductions réglementaires au travers du DOO.

Organisés sous la forme de table ronde, d'ateliers de travail ou encore de plénière, ils ont permis d'ouvrir les débats et de coconstruire le projet du territoire.

Au total ce sont 4 séminaires qui ont été organisés de 2021 à 2024 :

- ✓ 17 novembre 2021 : débat autour du diagnostic et des enjeux
- ✓ 20 avril 2022 : définition des orientations du PADD
- ✓ 29 novembre 2022 : débat sur le pré-PADD
- ✓ 10 juillet 2024 : débat autour des orientations du DOO

Conférence des maires

En parallèle aux séminaires élus, plusieurs Conférence des Maires ont été organisées afin de répondre à des enjeux particuliers, soit en lien avec le contexte législatif ou encore en lien avec certaines thématiques spécifiques au SCoT.

Ainsi, une première conférence des Maires s'est tenue en juin 2021 afin de lancer la démarche du SCoT et d'expliquer les différentes phases de réalisation du dossier, le calendrier projeté et les attendus législatifs d'un tel document

Une seconde Conférence a ensuite été organisée en novembre 2021 afin de faire un focus sur la Loi Climat et Résilience et ses impacts sur la réalisation du SCoT

Une autre Conférence des Maires a eu lieu en avril 2024 pour présenter les travaux du DOO et notamment les objectifs de modération de consommation d'espace et les scénarios de territorialisation à l'échelle du SCoT. Un focus spécifique sur la prise en compte de la Trame Verte et Bleuie a également été présenté lors de cette conférence des Maires.

Une dernière conférence des Maires s'est déroulée en septembre 2024 afin

Réunions sectorielles

Les réunions sectorielles organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont joué un rôle clé dans la construction d'un projet territorial partagé. Ces réunions regroupent notamment les élus et les techniciens des communes concernées, assurant ainsi une représentation équilibrée des territoires et une prise en compte fine des réalités locales.

Elles ont permis d'approfondir les enjeux spécifiques des territoires à chaque domaine (mobilité, habitat, environnement, économie, etc.), de mobiliser les acteurs concernés et de favoriser une concertation constructive. Les échanges ont contribué à enrichir le diagnostic territorial et à préparer des orientations stratégiques adaptées. En impliquant les parties prenantes dès les premières étapes, ces réunions ont facilité également l'appropriation à la mise en œuvre du SCOT à l'échelle locale.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, deux réunions sectorielles ont été organisées en mai 2022 sur le territoire de la CATLP, couvrant les secteurs Sud, Centre et Nord, et ont été suivies du premier débat sur le PADD qui s'est déroulé en juillet 2023. En 2023, trois réunions sectorielles supplémentaires ont permis de poursuivre les échanges sur les orientations du PADD, suivies du second débat qui s'est déroulé en juillet 23024. Enfin, dans le cadre de la phase d'élaboration du DOO, trois nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu en décembre 2024, concernant à nouveau les secteurs Sud, Nord et Centre de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La concertation avec la société civile

La concertation, obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, permet aux habitants de s'informer, de débattre et de s'exprimer sur un projet de SCoT. Elle constitue un enjeu de démocratie locale au service de la qualité du projet. Elle favorise la discussion en amont des décisions d'aménagement. Les élus de la CATLP ont pris une délibération qui détaille le dispositif de concertation.

La délibération de prescription d'élaboration du SCoT, prévoyait au moins deux séries de 3 réunions publiques.

En parallèle, depuis le début de l'élaboration le site internet de la CATLP contient une rubrique dédiée à la procédure du SCoT. Celle-ci présente les étapes d'élaboration et les documents produits et débattus par les élus.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le contexte d'élaboration du SCOT et le calendrier

Dès 2019 des travaux de diagnostic et d'état initial de l'environnement sont lancés par la CATLP en vue de la réalisation initialement d'un PLUIHD

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été lancés des 2019 avec des ateliers thématiques et des ateliers partenaires dans le but de réaliser initialement un PLUIHD à l'échelle globale de la communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées .

Une évolution du contexte législatif applicable à l'agglomération en faveur de PLUi Infra communautaire avec l'élaboration d'un SCOT

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à rééquilibrer le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui a influencé la CATLP à la mise en œuvre d'un SCOT.

Un amendement à l'initiative de l'agglomération de la CATLP et porté au niveau national par la Sénatrice visant à demander des PLUi par secteur plus adapté au contexte territorial de la CATLP et qui a permis de valider pour les EPCI de plus de 50 communes de pouvoir réaliser plusieurs PLUi infra-communautaires sur le territoire.

La CATLP , valide ainsi par le préfet, la délibération du Conseil Communautaire justifiant le « secteur » de chaque PLUi, sous conditions de réaliser un SCOT qui couvre la totalité du territoire et dans délais de 6 ans qui suivent l'octroi de la dérogation.

Du PLUIHD à l'élaboration du SCOT prescrite par délibération de la CATLP le 24 mars 2021

Les travaux d'élaboration du SCoT de la CATLP se sont déroulés de mars 2021 à septembre 2025.

Ils ont été décomposés en quatre phases principales, au fil de l'élaboration des documents majeurs composant le SCoT (Diagnostic avec la refonte sur le périmètre du SCOT et actualisation des données, Projet d'Aménagement et de Développement Durables , Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, Evaluation environnementale) :

- Une première phase **d'actualisation du diagnostic**, incluant la définition des enjeux, s'est déroulée de juin à décembre 2021. Elle visait à identifier les enjeux majeurs du territoire auxquels le SCOT devait répondre, ainsi que les défis à relever pour les élus locaux. Cette actualisation s'est appuyée sur les études de diagnostic et d'état initial de l'environnement (EIE) préalablement réalisées dans le cadre du PLUIHD, qui ont été retravaillées et enrichies pour répondre aux exigences du SCOT.
- Une seconde phase d'**actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE)** a ensuite été menée de janvier 2024 à mars 2025, afin de prendre en compte les évolutions récentes du territoire, notamment les données actualisées de l'INSEE.
- La phase **d'élaboration du PADD** s'est déroulée de mi-2021 à fin 2022, avec pour objectif de définir une feuille de route politique pour le SCOT, en cohérence avec les enjeux et défis identifiés sur le territoire. Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat en juillet 2023, puis d'un second en juillet 2024, afin d'intégrer les évolutions et ajustements nécessaires.
- La phase **d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),** intégrant le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DACCL),** s'est déroulée d'avril 2023 à janvier 2025. Elle vise à traduire concrètement les ambitions politiques définies dans le PADD, en les déclinant sous forme d'orientations réglementaires et opérationnelles pour le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le calendrier général d'élaboration du SCOT

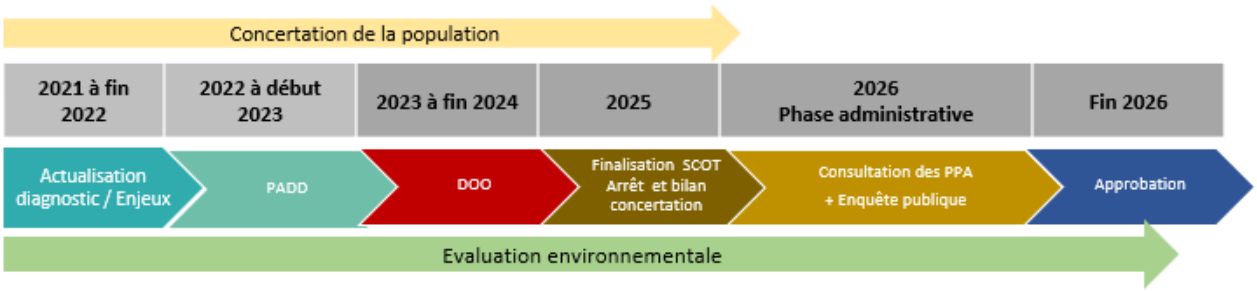

Articulation du calendrier SCOT avec la dérogation préfectorale pour des PLUi infra. et de la loi Climat et Résilience

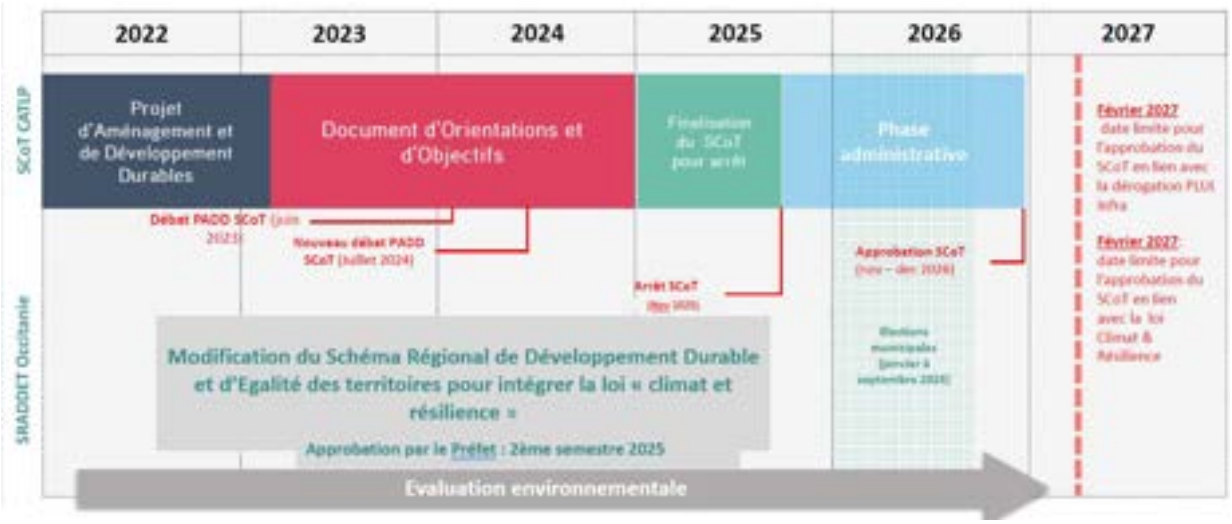

La phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement

Phase préalable à tout projet de planification, l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement vise à éclairer les dynamiques territoriales à l'œuvre au sein du territoire ainsi que ses atouts et faiblesses en vue d'identifier les « défis à relever » à travers l'élaboration du SCoT.

En 2019 , dans le cadre de l'élaboration initialement du PLUIHD , l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a fait l'objet de plusieurs temps politiques forts ainsi que des temps d'échange et de travail technique en ateliers.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Juin 2019 : Préparation au diagnostic

- **Ateliers thématiques** avec les **élus** du territoire
- **Ateliers Partenaires** de la CATLP

Services de la DTT 65, Conseil Départemental 65, Bailleurs sociaux, Promoteurs et agences immo, ADRT 65, CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Syndicat mixte PYRÉNIA,

Printemps - été 2019 :

Des entretiens menés avec :

- les élus des communes
- les Bailleurs sociaux, CCAS, CROUS, GIP Politique de la ville, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- le CAUE (visites sur le territoire)
- Conseil Départemental 65 (Mobilités), ALEZAN/KEOLIS
- Hautes-Pyrénées Tourisme environnement (ADRT)

Plusieurs approches de terrain

Juillet 2019 : Remise des diagnostics Action Cœur de Ville de Lourdes et Tarbes

Novembre 2019 : Rencontres territoriales par secteurs

pour permettre aux élus de s'exprimer sur leurs communes, leurs secteurs et l'agglomération et affiner les travaux de diagnostic

Février 2020 : Formalisation d'un diagnostic thématique à l'échelle de la CATLP en 8 volets par l'AUAT et volet environnement par Verdi Conseil

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2021 : des ateliers pour actualiser les volets diagnostic et compléter les enjeux

L'organisation des ateliers dans le cadre de l'élaboration du SCOT de la CATLP a permis de mettre en avant une démarche de réflexion prospective à l'horizon 2040, visant à construire une vision partagée du développement territorial. Les ateliers avaient pour objectif de définir les premières orientations du PADD dans une logique de projet, en s'appuyant sur les enjeux identifiés lors du diagnostic. Trois grandes thématiques ont structuré les échanges : l'attractivité et le rayonnement du territoire, l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines, ainsi que le cadre de vie et la proximité. Ces thématiques ont été territorialement contextualisées à l'échelle de la CATLP .

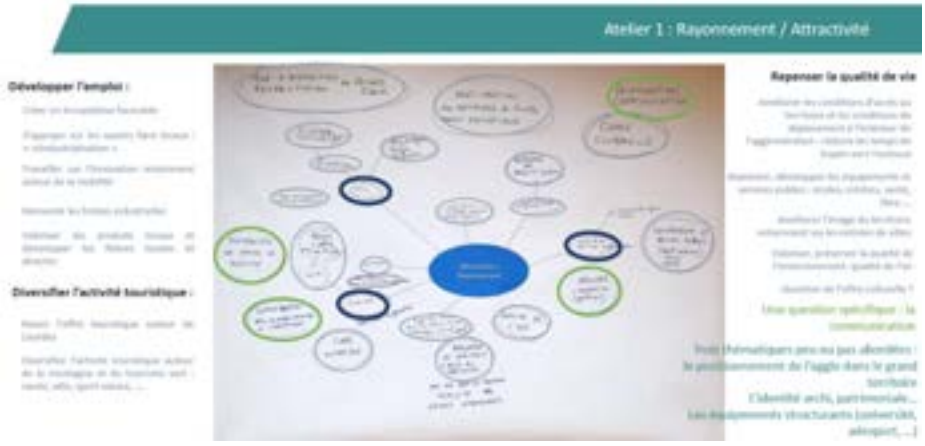

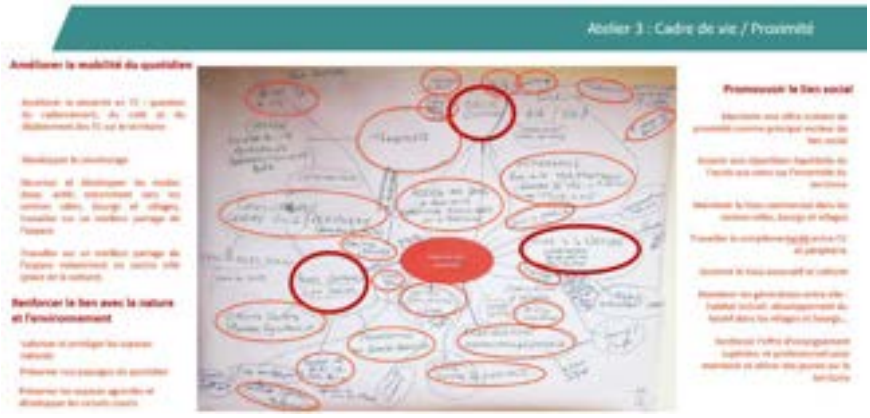

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

Une feuille de route politique coconstruite et partagée autour du changement de modèle

La phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a constitué un moment clé de l'élaboration du SCOT, en définissant une feuille de route politique partagée par les élus de la CATLP. Ce projet s'est construit en réponse aux enjeux identifiés lors du diagnostic, avec une volonté affirmée de changement de modèle de développement territorial. L'intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience a nécessité un important travail de sensibilisation auprès des élus, afin de leur permettre de s'approprier les nouvelles exigences et de les articuler avec les orientations du PADD. Bien que cette loi s'inscrive dans la continuité des textes précédents (lois SRU, Grenelle, ALUR), elle a marqué une étape décisive dans la prise de conscience des élus quant à la nécessité d'adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux climatiques et environnementaux**.**

Ces débats se sont tenus au sein d'instances différentes :

- **Les séminaires** ont réuni une majorité d'élus de la CATLP, offrant un cadre propice à l'échange sur les enjeux territoriaux et les premières orientations du projet. Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés, portant notamment sur le développement économique, l'armature territoriale, l'armature agro-naturelle, ainsi que sur les formes urbaines et la nécessité d'une gestion économe de l'espace. Ces temps de travail ont permis de confronter les points de vue, d'enrichir la réflexion collective et de poser les fondements du PADD, avec en fil conducteur la volonté de changement de modèle de développement.

- **Les reunions sectorielles** , organisées à Lourdes, Juillan et Tarbes ont joué un rôle essentiel dans l'affinement des grandes orientations du SCOT. Elles ont permis de mieux territorialiser les enjeux en tenant compte des spécificités propres à chaque secteur, renforçant ainsi la pertinence et l'ancrage local des propositions formulées.

- **Une visite de terrain** à l'échelle du territoire du SCOT a permis aux élus d'échanger directement sur site autour d'enjeux majeurs d'aménagement. Cette démarche immersive a favorisé des discussions concrètes sur des thématiques structurantes telles que la requalification et le réinvestissement des friches industrielles ou commerciales, le développement commercial en lien avec les équilibres entre centres et périphéries, ou encore le traitement des entrées de ville, notamment autour de Tarbes. Les échanges ont également porté sur les modèles urbains existants et la nécessité de repenser l'habitat individuel, la gestion des limites à l'urbanisation et le maintien des coupures d'urbanisation, l'implantation du futur hôpital et ses impacts territoriaux, la revitalisation des centres-bourgs, la préservation de la Trame Verte et Bleue, ainsi que les mutations du monde agricole, tant dans les plaines de l'Adour que dans le piémont pyrénéen.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Des réunions ont été organisées avec les maires des communes concernées par le SCOT de la CATLP,** permettant à deux reprises de sensibiliser les élus à la portée stratégique du SCOT et à ses implications concrètes. Ces échanges ont notamment porté sur les objectifs de la loi Climat et Résilience, en particulier la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et l'importance de préserver le foncier, considéré comme une ressource non renouvelable. Ces rencontres ont contribué à renforcer la compréhension des enjeux et à favoriser l'adhésion des élus à la démarche engagé

Les grands défis du SCoT

En amont de la définition des grandes orientations du PADD, les élus du SCOT ont souhaité poser un cadre stratégique en identifiant les grands défis auxquels le territoire de la CATLP est confronté, et qu'ils s'engagent à relever collectivement.

Ces grands défis s'articulent autour de 3 actions : ***S'adapter, Accueillir*** **et** ***Innover***. Ils incarnent les fondations du projet politique du SCOT (PADD).et guideront l'ensemble de son élaboration avec une ambition pour les les 20 ans à venir.

Ces défis se déclinent à travers trois axes majeurs du PADD :

Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

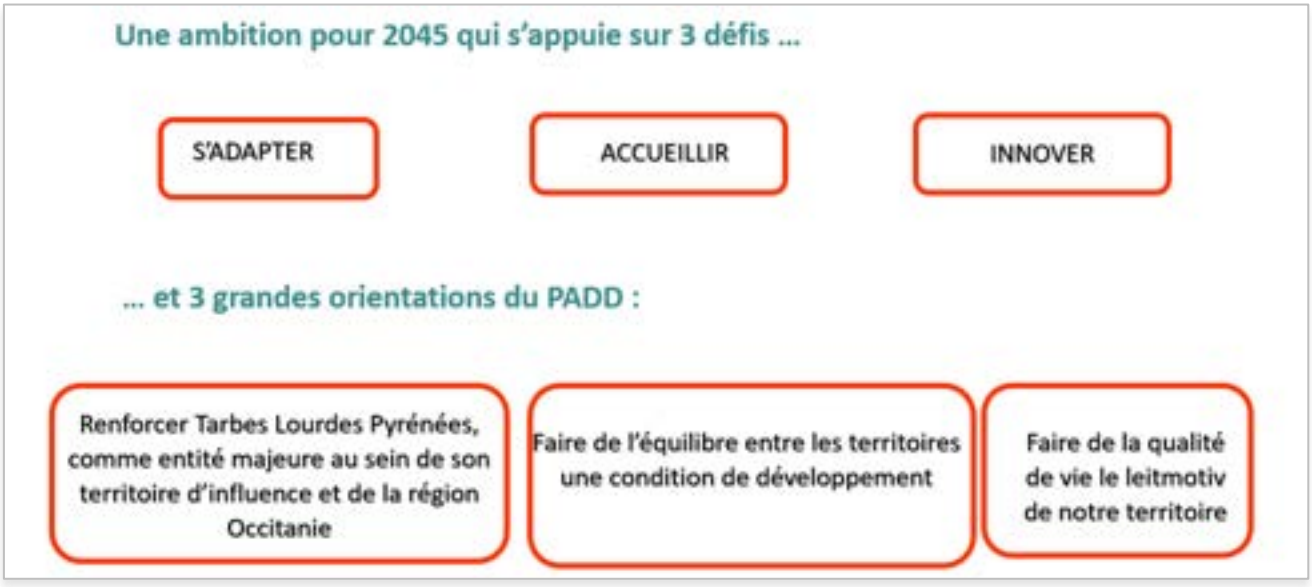

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La phase de traduction « règlementaire » : du projet politique au Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) trouve sa traduction réglementaire dans deux documents majeurs du SCoT, regroupés dans une seule pièce réglementaire :

- Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**,
- Et le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**.

Ces documents assurent la mise en œuvre concrète des orientations du PADD, en les déclinant en prescriptions.

L'élaboration du DOO du SCoT de la **CATLP** s'est appuyée sur une matrice de cohérence (voir schéma ci-dessous), construite de manière progressive entre 2023 et 2024. Cette matrice a permis d'articuler les grands enjeux territoriaux (habitat, environnement, mobilités, économie, etc.) avec les objectifs de sobriété foncière, de structuration des centralités et de développement équilibré du territoire.

Elle a également été conçue en lien étroit avec l'évaluation environnementale du SCoT, et nourrie par un processus continu de concertation associant :

- Les partenaires institutionnels (CoSui, DDT, PPA),
- Les élus (commissions, conférence des maires, séminaire),
- Et des temps d'échanges thématiques.

Illustration de la « matrice » de construction du DOO du SCOT de la CATLP (2023–2024)

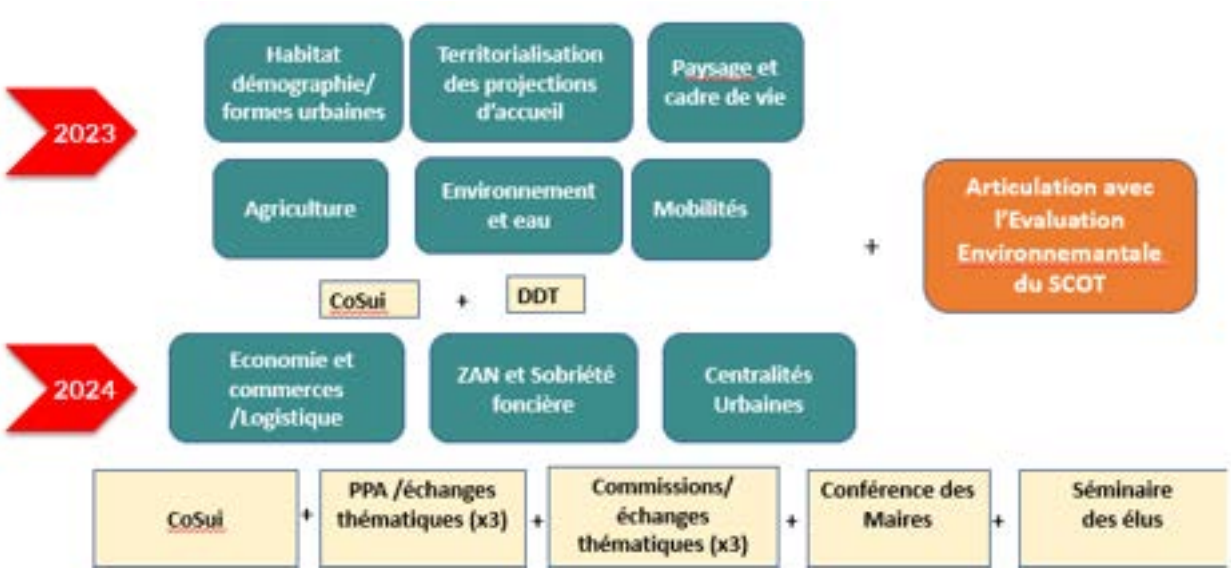

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une élaboration progressive et concertée du DOO

L'élaboration du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** du SCoT s'est appuyée sur un processus itératif, mobilisant différentes instances de travail et de concertation :

- **Des ateliers techniques et stratégiques**, organisés en **Groupe Technique** puis en **Groupe Projet**, ont permis de décliner les orientations du PADD en prescriptions opérationnelles. Ces travaux ont porté sur des thématiques majeures telles que : *la territorialisation du scénario d'accueil, l'habitat et les formes urbaines, l'environnement et le paysage, l'agriculture, l'économie et le commerce, la mobilité et le cadre de vie.*

- **Deux réunions ciblées sur des thématiques avec les Personnes Publiques Associées (PPA)**, en avril 2024 et mars 2025, ont permis d'approfondir trois thématiques spécifiques : *environnement et eau, agriculture, économie et commerce*. Ces échanges ont nourri le DOO par les avis et propositions des PPA concernées.

- **Des réunions du Comité de Suivi** ont jalonné l'avancement du DOO, permettant d'informer les partenaires et d'arbitrer certains points clés du document.

- **Une Conférence des Maires**, organisée en avril 2024, a permis de présenter le contenu du DOO et de lancer le travail collaboratif avec les communes sur la définition par commune du périmètre de la ou les centralités urbaines du territoire communal , tel que nécessité par le DACCL.

- Un travail spécifique a été mené avec les **83 communes du SCoT de la CATLP** en septembre 2024 pour définir les périmètres des centralités urbaines dans le cadre du DAACL. Cette étape a notamment porté sur la définition, commune par commune, du périmètre de la ou des centralités urbaines au sein de chaque territoire communal, conformément aux exigences du DAACL. Ce travail a abouti à la réalisation d'un atlas des centralités, annexé au DOO.

- Enfin, des **réunions sectorielles** ont été organisées à **Lourdes (secteur Sud)** et à **Juillan (secteurs Centre et Nord)** afin d'ajuster les orientations du DOO aux spécificités locales de chaque territoire.

En synthèse, l'élaboration du DOO s'est déroulée sur deux années, avec une forte implication des élus, des services techniques et des partenaires associés, garantissant une traduction cohérente, partagée et opérationnelle du projet politique du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

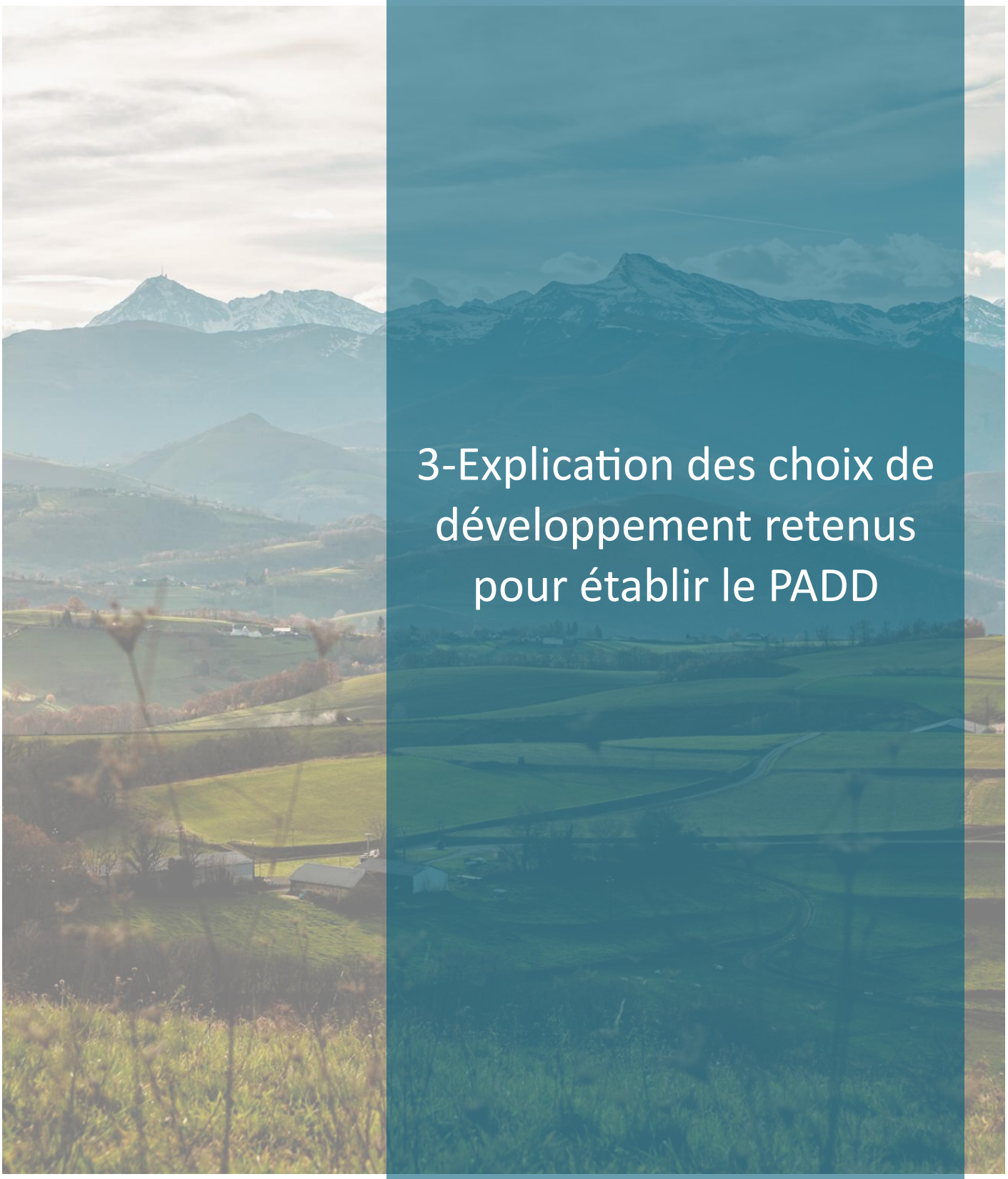

3-Explication des choix de développement retenus pour établir le PADD

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.1. Définition du modèle de développement et de l'armature territoriale

Qu'est-ce qu'une armature territoriale

C'est le socle d'une organisation, d'une structure territoriale, qui permet de comprendre le fonctionnement du périmètre du SCoT. de la CATLP, le rôle des différents bourgs, villages et villes au sein de ce périmètre et de leurs aires d'influence.

Cette armature conduit à poser le fonctionnement du périmètre du SCoT et à définir ainsi les bases du projet d'organisation territoriale pour les 20 années à venir, dans le cadre du SCoT.

Cette armature servira donc « de matrice » pour le développement du territoire, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logement, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement du territoire, etc ….

La définition de l'armature territoriale vise à orienter et à adapter les choix d'aménagement et de développement en fonction des spécificités et des dynamiques de chaque secteur constituant le territoire du SCoT de la CATLP. Elle aide à répartir les fonctions et les services entre les différentes communes, en tenant compte de leurs rôles et de leurs spécificités. En définissant une armature territoriale, le SCoT favorise une répartition équilibrée de la population et des activités économiques et cela contribue à la cohésion sociale.

Il s'agit, in fine, de tendre vers un développement plus équilibré du territoire, polarisé, qui reconnait un rôle à chacune des composantes du territoire.

L'armature territoriale est déterminante pour un grand nombre d'objectifs et d'orientations du SCoT. C'est pourquoi, la définition de cette armature territoriale a fait l'objet de nombreux travaux avec les élus, aux différentes phases d'élaboration du SCoT.

Les critères mis en place pour construire l'armature territoriale

La compréhension du fonctionnement du périmètre du SCoT de la CATLP s'appuie sur une lecture fine de ce dernier en analysant le rôle de chaque commune au sein de son bassin de vie.

Cette analyse s'appuie sur différents critères tels que les pratiques quotidiennes, (où vit-on ? où allons-nous faire nos courses ? où déposons nous nos enfants à l'école ? au collège ? au lycée ? où sortons nous le soir ? où travaillons nous ? …), l'histoire de chaque commune, son poids démographique ou encore son positionnement géographique.

Ces différents critères permettent ainsi de définir le rôle de chaque commune et, par conséquent, son rayonnement, sa « fonction polarisante » ou non et son attractivité au sein du périmètre du SCoT

L'armature territoriale a été mise en exergue via deux analyses croisées :

- **L'identification des bassins de vie du territoire :** Une première analyse a consisté à identifier les bassins de vie.
- **La hiérarchisation des communes du territoire selon leur rayonnement :** Une étude statistique a été menée afin de hiérarchiser les communes de la CATLP selon leur niveau de rayonnement au sein du territoire. Les critères choisis dans le cadre de cette étude sont le reflet des usages du quotidien et des besoins courants des habitants. Ainsi, le critère économique est présent mais non prépondérant dans la notation.

  Quatre indicateurs clés ont été retenus :

  - Nombre d'habitants (Insee RP 2018)
  - Nombre d'emplois (Insee RP 2018)
  - Diversité d'équipements et services par gamme (proximité / intermédiaire / supérieur) (Insee BPE 2019)
  - Niveau de desserte en transports collectifs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le croisement de ces deux approches a permis d'identifier l'armature territoriale, présentée via la cartographie ci-dessous. Celle-ci met en évidence les cinq niveaux de polarités du territoire. Elle permet également de mettre en évidence les communes de chaque bassin de vie.

Les différents niveaux mis en évidence au sein de l'armature territoriale

Les communes dites « de proximité »

Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle due à leur cadre de vie remarquable. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste.

Dans le fonctionnement territorial appréhendé dans son ensemble, ces communes ne rayonnent pas sur les communes voisines. Elles jouent donc un rôle principalement local, à-leur échelle.

Dans certains cas, ces communes de proximité sont liées à des communes limitrophes (par exemple, dans le cas des écoles en R.P.I.) ; cependant, elles ne remplissent pas pour autant un rôle d'appui ou « d'aimant » dans son bassin de vie local.

Les communes « relai »

Ces communes jouent un rôle complémentaire, un rôle d'appui au sein du périmètre du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

C'est la raison pour laquelle elles jouent un rôle de relai dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipement**s** de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relai » ne peut se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

A ce titre, l'association de plusieurs communes voisines aux caractéristiques complémentaires peut conduire à remplir ce rôle de commune « relai »

Les pôles « relai »

Ils jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie en raison de leur histoire, de leur poids démographique, de leur niveau d'équipements, de la présence de services et commerces.

Au sein de leur bassin de vie élargi, les communes concernées sont attractives pour les populations, dans la mesure où elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent un lieu de vie important.

Le bassin de vie qui comprend des « pôles relai » regroupe ainsi tous les services, commerces et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

La polarité en devenir

Le développement économique autour de l'aéroport avec le projet d'implantation du futur hôpital sur la commune de Lanne créera une nouvelle polarité sur le territoire de la CATLP et au sein du périmètre SCoT. Les communes autour de l'aéroport et du futur hôpital joueront alors un rôle plus structurant à l'échelle de l'agglomération, entre Tarbes et Lourdes, rôle structurant qui s'appuiera sur la fonction économique en lien avec l'aéroport et la fonction de services et d'équipement associée à l'implantation du futur hôpital.

L'inscription de communes au sein de la polarité en devenir n'implique pas pour autant un accueil supplémentaire de population. Il s'agit d'affirmer la vocation économique et de services et d'équipements en lien avec la présence de la zone économique de l'aéroport et de l'implantation du futur hôpital commun.

Les pôles urbains Tarbais et Lourdais

Ces polarités majeures du territoire de la CATLP et du périmètre SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Elles comprennent deux niveaux :

- **Les villes-centres de Tarbes et Lourdes**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP.

Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT. Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur au besoin de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération.

- **Les communes satellites**

Il s'agit de communes périphériques à la ville- centre qui disposent de leurs équipements et services propres, mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville- centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération.

Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville- centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Représentation graphique de l'armature territoriale

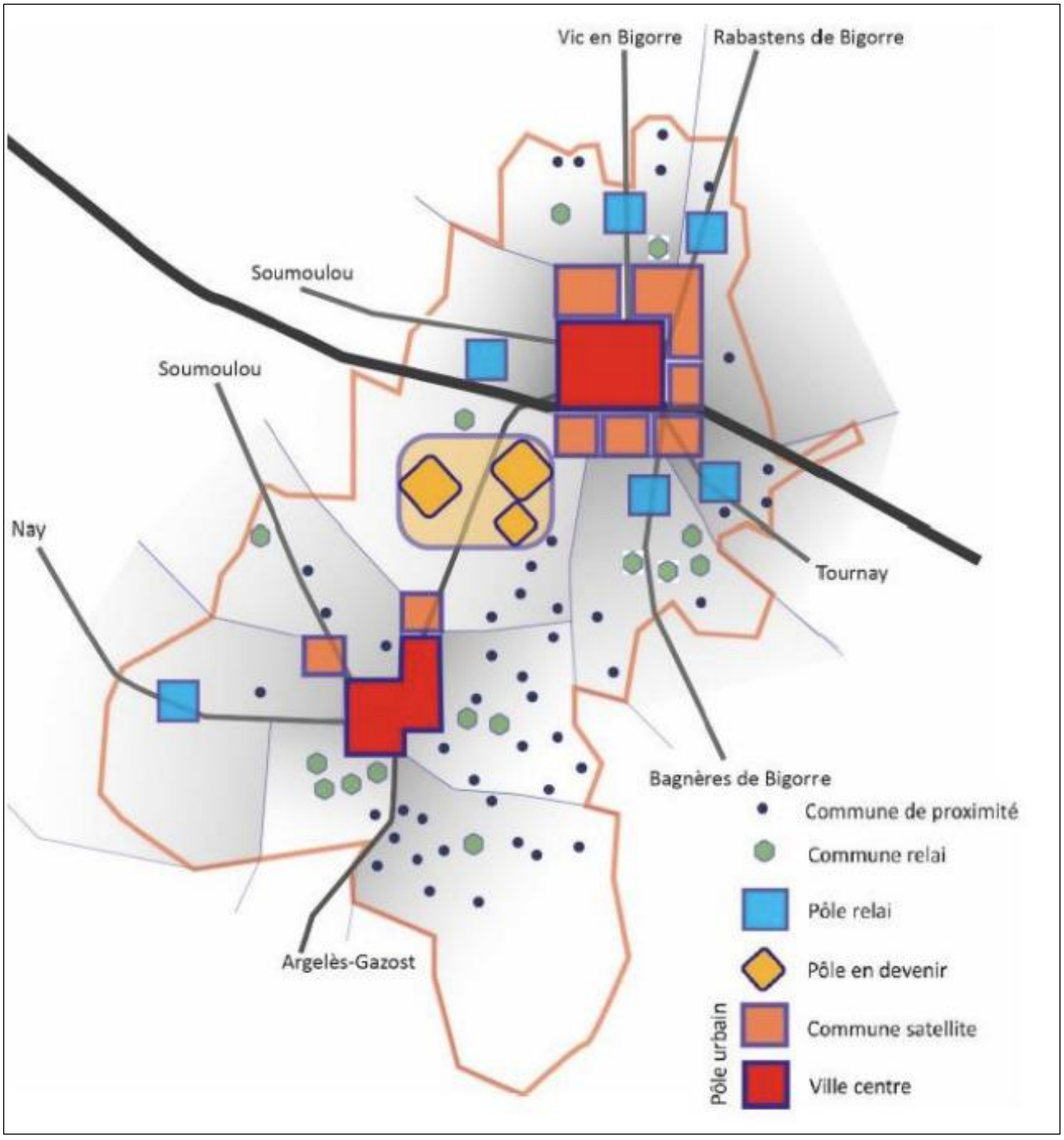

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3.2. Définition des besoins en matière d'accueil démographique et de production de logements

Les scénarios d'accueil démographique

Nota bene : Les travaux et les choix des élus concernant le scénario démographique se sont déroulés fin 2021. Ils se sont appuyés sur les données Insee les plus récentes disponibles à cette date (recensement 2018) et sur une projection du SCoT pour la période 2023-2043. Depuis, de nouveaux millésimes du recensement ont été mis à disposition et ont été étudiés afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent toujours dans les choix des élus. La période d'application du SCoT a également été actualisée (2025-2045) impliquant une prolongation des scénarios débattus initialement. La justification des choix porte à la fois sur les éléments présentés aux élus (2023-2043) et sur le scénario retenu dans le PADD et le DOO (2025-2045).

Qu'est-ce que le scénario d'accueil démographique ?

Le scénario d'accueil démographique constitue la définition du niveau de développement démographique souhaitable et soutenable pour le SCoT de la CATLP. Il s'agit d'une des clés d'entrée pour la définition du projet de territoire puisqu'il s'agit d'une donnée majeure pour l'ensemble des politiques d'aménagement du SCoT :

- Réponse aux besoins en termes d'habitat, de développement économique, d'équipements, de mobilités, etc.
- Prise en compte de l'ensemble des réseaux et ressources nécessaires à l'accueil.
- Prise en compte de la « capacité d'accueil » du territoire (appréciation des pressions sur les ressources, de l'acceptabilité sociale, des politiques d'accompagnement de l'attractivité…).

Trois scénarios d'évolution démographique pour le territoire

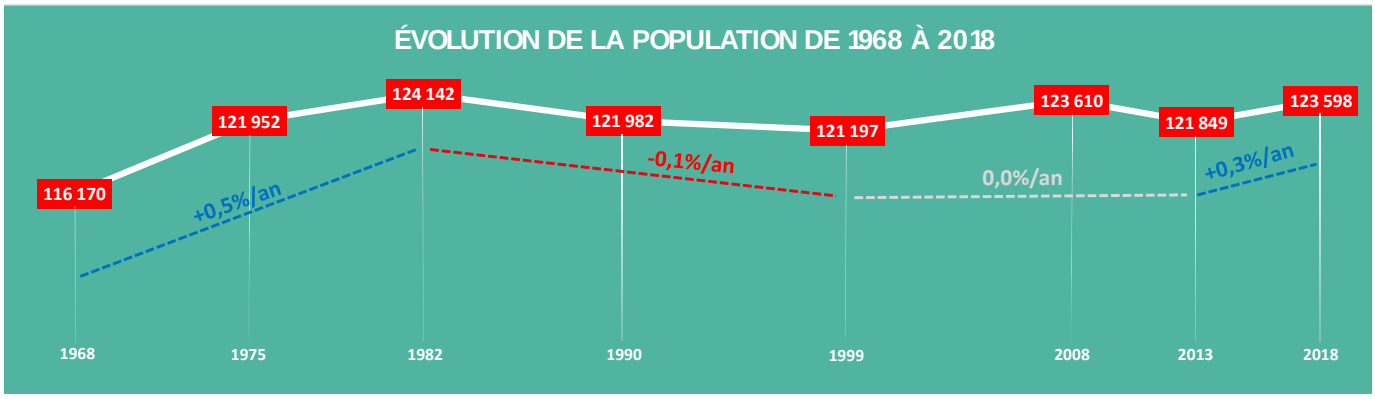

Evolution de la population du SCoT de 1968 à 2018 (Source : INSEE, recensements)

A partir des tendances démographiques passées au cours des cinquante dernières années, trois scénarios démographiques ont été proposés aux élus en décembre 2021 :

- **Un scénario de « croissance démographique limitée »** (scénario 1) correspondant à une croissance très modérée de la population autour des +0,1% / an, soit + 3 285 habitants entre 2018 et 2043 dont +2 504 entre 2023 et 2043. Ce scénario constitue un scénario plausible mais peu ambitieux, qui reflète une stagnation de la situation économique du territoire et de fait une stagnation de l'attractivité résidentielle. Il peut s'agir d'un scénario de poursuite de la « crise ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Un scénario « croissance démographique modérée »** (scénario 2) correspondant à une croissance médiane autour des +0,3% /an, soit + 10 000 habitants entre 2018 et 2043, dont +7 712 entre 2023 et 2043. Il s'agit d'un scénario au « fil de l'eau » en lien avec ce qui a été observé entre 2013 et 2018 avec un solde naturel toujours négatif et un solde migratoire qui porte l'accroissement démographique, ceci impliquant le vieillissement de la population de plus en plus marqué.
- **Un scénario « croissance démographique soutenue »** (scénario 3) correspondant à une croissance ambitieuse autour des +0,5% / an, soit + 17 000 habitants entre 2018 et 2043, dont +13 198 entre 2023 et 2043. Il s'agit d'un scénario ambitieux qui suppose une action forte des collectivités locales afin d'accompagner l'attractivité économique et résidentielle du territoire et retenir les familles, notamment en seconde période d'application du SCoT, afin de compenser, entre autres, les effets du vieillissement de la population.

Ces scénarios reposent sur **deux constantes** : la **croissance démographique** (plus ou moins soutenue) et le **vieillissement de la population** (tendance nationale). Ces deux paramètres auront un impact fort sur les besoins en logements, en équipements et services, et en accessibilité.

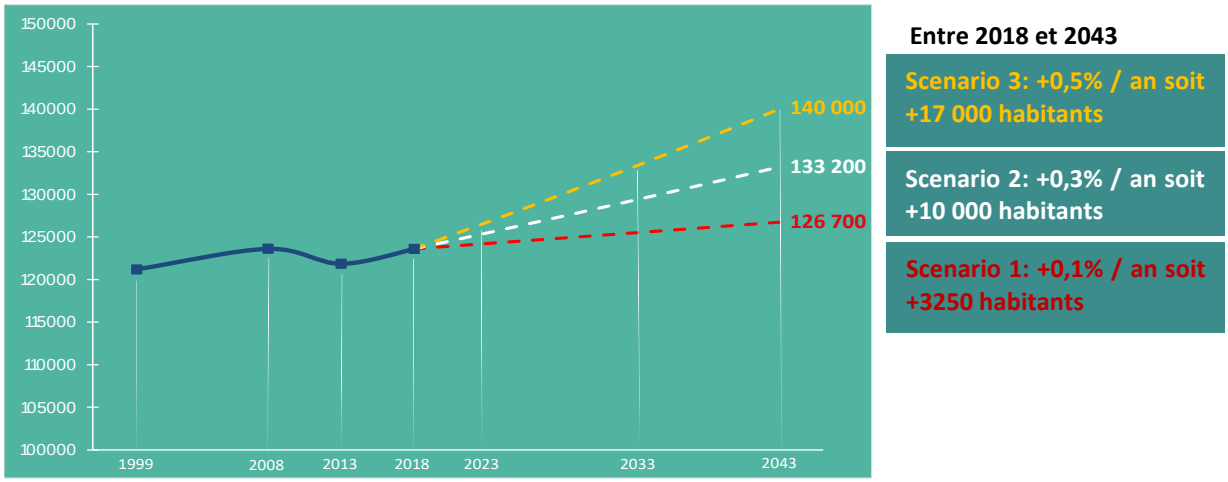

Les trois scénarios d'accueil démographique à l'horizon 2043

Ces trois scénarios démographiques ont été présentés et débattus en groupe projet du SCOT.

Le scénario 1 (« croissance démographique limitée », +0,1%/an)) a été écarté, considérant qu'il ne reflétait pas les ambitions portées par le territoire et qu'il ne traduisait pas les politiques publiques menées en matière de développement économique et de désenclavement du territoire.

Le scénario 3 (« croissance démographique soutenue, +0,5%/an) a également été écarté considérant que les dynamiques associées à ce scénario constituent un trop fort décrochage au regard des tendances passées et actuelles.

Le scénario 2 (« croissance démographique modérée, +0,3%/an) a donc été retenu, considérant qu'il représentait une hypothèse soutenable et acceptable au regard des dynamiques passées et des ressources du territoire.

Des perspectives d'accueil démographique actualisées à la suite de la parution des nouveaux millésimes du recensement

A la suite des travaux avec les élus sur le scénario d'accueil démographique, de nouveaux millésimes du recensement ont été mis à disposition par l'Insee indiquant une intensification de la croissance démographique sur la période récente (+0,4%/an entre 2014 et 2020 puis +0,6%/ans entre 2015 et 2021). Ces éléments sont nécessairement venus alimenter les réflexions autour du scénario d'accueil retenu.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Toutefois, ce regain de croissance est à intégrer avec prudence au regard de différents points :

- L'horizon de projection à 2045 rend difficile la reconduction de phénomènes de rupture très récents sans savoir s'ils sont conjoncturels ou voués à perdurer
- Ce regain de croissance est également le résultat d'un biais méthodologique. En lien avec la méthodologie du recensement, chaque millésime se compare par bond de 5 ans (ou 6 ans pour les millésimes entre 2019 et 2023 à cause de l'absence de collecte en 2021 suite au Covid-19). Le millésime 2021 se compare à celui de 2015 qui est l'année où la population du territoire était à son niveau le plus bas. Mécaniquement, en partant d'un niveau au plus bas, l'augmentation est d'autant plus marquée. Toutefois, un prenant un peu de recul et en observant l'évolution sur une décennie, le rythme de croissance passe de +0,6% par an à +0,2%.
- Au regard des tendances nationales et locales présentées dans le diagnostic, le vieillissement et la baisse de la natalité à l'œuvre vont conduire à un ralentissement de la croissance dans les prochaines décennies. Le scénario central de référence produit par l'Insee se traduit par une diminution de la population française dès 2044, une première de son histoire (en dehors des périodes de conflits mondiaux). Dans ce contexte, les territoires connaissant déjà de faibles rythmes et un vieillissement marqué de leur population, pourraient être concernés plus tôt et à plus forte ampleur par le phénomène.

Au regard de ces éléments, le scénario identifié par les élus (+0,3% par an) a été réévalué à la hausse pour intégrer les évolutions récentes mais il a été décidé de ne pas reconduire le dernier rythme de croissance connu (+0,6% par an entre 2015 et 2021) afin de prendre en compte les points précédents tout en conservant les critères soutenabilité et d'acceptabilité.

In fine, le scénario retenu pour le SCoT s'appuie sur l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires entre 2025 et 2045, soit un rythme de croissance de +0,38% par an.

Les besoins en logements induits

L'estimation des besoins en logements à l'échelle de la CA TLP résulte de la prise en compte des points suivants :

- **Les besoins en résidences principales liés au desserrement des ménages**[1]

Le SCoT fait l'hypothèse d'une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages à un rythme modéré (1,96 personne par ménage à l'horizon 2045 contre 1,99 en 2018). Cette baisse de la taille moyenne des ménages génèrerait un besoin en logements autour des **700 logements pour la période 2025-2045.**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

- **Besoins en résidences principales induits par la croissance démographique et les nouveaux habitants**

Sur la base d'une hypothèse de croissance démographique à 0,3% / an et d'une taille moyenne des ménages atteignant progressivement 1,96 personne par foyer en 2045, les besoins estimés en logements seraient d'environ **5100 logements pour la période 2025-2045.**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

- **Evolution du parc de résidences secondaires**

Entre 2013 et 2019, le parc de résidences secondaires s'est accru de façon importante (3,7 % des logements en 2013, 4,7 % en 2019, soit environ 150 résidences secondaires supplémentaires chaque année). Le SCoT vise le maintien d'un taux « cible » de résidences secondaires aux alentours de 5% des logements actant l'hypothèse d'un ralentissement de la croissance des résidences secondaires.

1 Diminution structurelle de la taille moyenne des ménages du fait de plusieurs phénomènes : décohabitations des jeunes, séparations des couples, vieillissement de la population etc. Cette évolution induit une augmentation du nombre de ménages pour une population constante

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les besoins estimés en logements seraient donc d'environ **200 logements pour la période 2025-2045.**

Sources exploitées : INSEE RP (2018, 2019)

Une **partie importante de ces besoins pourront être satisfaits** au travers de **logements mobilisés dans le bâti existant** :

- **Mutations du parc de logements**[2]

Les tendances observées sur les années passées illustrent un important phénomène de création de nouveaux logements issus du parc bâti existant avec plus de 200 nouveaux logements « injectés » chaque année en dehors de la construction neuve sur la dernière décennie (taux de renouvellement de 0,38 % / an)[3].

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'importance de ce processus se concentrant essentiellement à Tarbes et dans une moindre mesure à Lourdes : division de grands logements (collectifs ou individuels) en plusieurs petits logements (notamment à destination des étudiants pour la préfecture tarbaise), basculement dans la catégorie « logements » de l'INSEE d'anciens hôtels ou résidences de tourisme à Lourdes (aujourd'hui fermés).

Ce phénomène de renouvellement restant peu maitrisé et encore mal identifié de façon fine, les hypothèses concernant son évolution future sont à prendre avec précaution.

A long terme, le scénario du SCoT prévoit un rééquilibrage du renouvellement du parc de logement, dans le sens où il y aurait autant de logements qui sortiraient du parc (démolitions, fusion de petits logements etc.) que de nouveaux logements créés via divisions de logements ou changements de destination par exemple.

A court et moyen terme, horizon 2030, la perspective d'un ralentissement du phénomène peut être émise du fait notamment des opérations de rénovation urbaine programmées (cf. Ophite, Bel Air), celles-ci venant démolir plus de logements qu'elles n'en reconstitueront. Parallèlement, le processus de division des grands logements pourrait avoir atteint son pic à Tarbes, la perspective étant par ailleurs de maintenir et faire revenir plus de familles dans la ville centre et donc de garder un niveau suffisant de grands logements.

Au regard de ces éléments le SCoT fait donc l'hypothèse d'un taux de renouvellement nul.

Sources exploitées : INSEE RP (2019) ; Sit@del 2022

- **Evolution des logements vacants**

Le PADD du SCoT fixe l'objectif de répondre pour 1/5 aux besoins en logements via la remobilisation du parc de logements vacants, soit un rythme moyen d'une soixantaine de logements réinvestis par an. Au regard des dispositifs visant à favoriser la remobilisation du parc vacant (cf. OPAH, OPAH-RU ou encore ACV pleinement actifs aujourd'hui et dans les années à venir ; instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à Tarbes…), celle-ci peut connaître un rythme plus élevé dans les premières années d'application du SCoT. Toutefois dans une perspective à plus long terme le SCoT se base sur une remobilisation d'environ **1200 logements** pour redescendre à un taux de vacance INSEE autour des 10%.

Sources exploitées : LOVAC, INSEE

---

2 Evolution du parc de logements en dehors de la construction neuve : changements d'usages (transformation d'un commerce ou d'un local d'activité en logement par exemple), fusions / divisions de logements (division d'une maison en plusieurs appartements…), démolitions etc. Le niveau de mutation global (ou renouvellement) est le solde de tous ces mouvements (création ou destruction de nouveaux logements).

3 Sources / méthodologie :

Logements issus des mutations internes au parc = évolution du parc total de logements du 1er janvier 2008 au 1er janvier 2018 (source RP INSEE) – construction neuve de 2009 à 2018 (permis commencés / source Sitadel) ;

soit 7 203 logements supplémentaires (RP INSEE) – 4 729 logements en construction neuve = + 2 474 logements injectés dans le parc hors construction neuve (247 / an)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau récapitulatif des besoins en logements du SCoT pour la période ***2025-2045***

	Perspectives d'accueil démographique	Desserrement des ménages	Evolution des résidences secondaires	Effet démographique : accueil d'habitants	Besoin en logements
SCoT CATLP	10 000 habitants	700 logements	200 logements	5100 logements	6000 logements

→Au total sur la période d'application du SCoT les besoins en logements sont estimés à environ **6000 logements**

Tableau récapitulatif de la mobilisation des logements existants pour répondre aux besoins sur la période ***2025-2045***

	Mobilisation des logements vacants	Mutation du parc de logements existants	Total mobilisation logements existants	Total constructions neuves	Besoin en logements
SCoT CATLP	1200	Effet nul	1200	4800	6000 logements
Pourcentage			20%	80%	100%

→ **20% des logements à produire** pour la période d'application du SCoT seront issus de la mobilisation du parc de logements existants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4-Explication des choix retenus pour établir le PADD et sa traduction dans le DOO

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4.1. Les principes rédactionnels du PADD, du DOO et des justifications des choix

Les principes rédactionnels du PADD et du DOO

La rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) repose sur deux objectifs principaux :

> **Faciliter la lecture et l'appropriation** par les porteurs de plans locaux d'urbanisme, de plans de l'habitat, de mobilité, ainsi que par les porteurs de projets, afin de permettre une prise en compte ou une compatibilité aisée avec le SCoT.
>
> **Respecter le principe de subsidiarité**, qui constitue un fondement essentiel de la démarche. Le SCoT fixe un cadre stratégique à l'échelle intercommunale sans se substituer aux documents locaux d'urbanisme. Il définit des orientations générales et des objectifs à respecter, laissant aux PLU/ PLUi le soin de préciser les modalités adaptées aux spécificités locales. Concrètement, le SCoT ne doit pas imposer un zonage spécifique, ni émettre des prescriptions détaillées ou des outils propres aux documents d'urbanisme, ni reproduire les textes réglementaires en vigueur, mais se limiter à y faire référence. Ce principe garantit la cohérence entre les niveaux de planification tout en préservant la souplesse nécessaire à l'action locale dans un cadre de compatibilité

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- **Un préambule commun** à toutes les pièces du SCoT, qui précise la portée et le contenu de chaque document.
- **Une structure parallèle** entre le PADD et le DOO, avec un sommaire en miroir et une numérotation cohérente et une rédaction du DOO conformément à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise que, dans le respect des orientations du PADD, le DOO doit définir :

    1. Les grandes orientations d'organisation de l'espace, notamment :
        - L'équilibre entre zones urbaines à urbaniser et espaces naturels, agricoles ou forestiers.
    2. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé, incluant :
        - La restructuration des espaces urbanisés,
        - La densification des centres urbains et ruraux,
        - La valorisation des entrées de ville et des paysages,
        - La prévention des risques.
    3. Les conditions d'un développement équilibré en milieu rural, entre :
        - L'habitat,
        - Les activités économiques et artisanales.
    4. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, garantissant la cohérence globale des orientations.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT est, ainsi, construit comme la traduction point à point du projet politique partagé dans le PADD, chaque orientation de ce dernier donnant lieu à une traduction règlementaire.

Ces orientations écrites sont numérotées de manière à identifier rapidement la partie du document, et donc l'orientation du PADD, à laquelle elle se rapporte. Elles peuvent faire, ainsi, l'objet de renvois afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'articulation du PADD avec le DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Un **DAACL complètement intégré dans le DOO** pour faciliter l'appréhension des orientations traitant du commerce et de la logistique commerciale, dont l'appartenance à l'un ou l'autre des documents est signifiée par un code couleur et un encadré spécifique.
- Des **orientations et des objectifs écrits dans le DOO** qui :
  - Sont **resserrées aux seules orientations** « créées » par le DOO (sans rappel d'un cadre réglementaire s'appliquant par ailleurs).
  - Ne prévoient **pas la formulation distinguant « prescriptions et recommandations** », afin d'éviter toute ambiguïté juridique. Toutes les orientations du DOO ont ainsi une même portée réglementaire, dans le respect du principe de compatibilité, sans hiérarchisation interne entre ce qui serait impératif ou simplement indicatif.
  - Restent **« à l'échelle du SCoT »** en vertu du principe de **subsidiarité**, laissant aux porteurs de plans et projets le soin de décider des moyens pour traduire les orientations.
  - S'inscrivent dans le cadre de la **compatibilité**, qui est le lien majeur entre le SCoT et les plans ou programmes
  - Sont complétés le cas échéant par :
    - **Cartographies**, permettant de territorialiser certaines orientations. Celles-ci ne peuvent être interprétées isolément et doivent toujours être lues en lien avec les orientations écrites.
    - **Schémas illustratifs**, notamment pour les entrées de ville. Ces schémas d'orientations spatialisées ne se suffisent pas à eux seuls, leur lecture doit être associée aux orientations écrites. Ces représentations ont une valeur indicative et ne doivent en aucun cas être interprétées de façon précise à l'échelle parcellaire dans les documents d'urbanisme locaux.
    - **Photographies ou illustration**s, utilisées à titre d'exemples visuels sans portée normative.
  - **Renvois au glossaire**, signalés par un astérisque. Ce glossaire, intégré au DOO et opposable, fournit un socle sémantique commun aux porteurs de projets, facilitant l'interprétation et la déclinaison des orientations.

Les principes rédactionnels de la partie « justification des choix »

Afin d'assurer la cohérence entre les deux pièces structurantes du SCoT, **les chapitres du PADD et du DOO reprennent une dénomination identique**. Cette correspondance facilite la lecture et met en évidence la traduction réglementaire des orientations stratégiques du PADD dans le DOO.

Pour assurer la cohérence globale du SCoT, les justifications s'appuient sur chaque orientation du PADD qui se retrouvent dans le DOO. L'exercice de justification permet ainsi dans un premier temps d'expliquer les choix qui ont amené à inscrire ces orientations dans le projet politique (PADD) et ensuite de démontrer et d'expliquer comment ces orientations ont été traduites dans le DOO. Cette démarche, permet ainsi de garantir la cohérence d'ensemble du projet de territoire et d'assurer la lisibilité du lien entre vision stratégique et déclinaison réglementaire.

D'autre part, pour expliquer la cohérence entre les différentes pièces du SCOT, il est proposé un chapitre spécifique de rédaction sous la forme de tableau du chainage entre : objectifs de la délibération d'élaboration du SCOT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

/diagnostic/orientations du PADD/traduction DOO. Ces chapitres se retrouveront de façon systématique à la fin de chaque grande orientation du PADD.

4.2. Explication des choix relatifs à l'axe1 du PADD : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovations du territoire

Explication des choix du PADD

Cette orientation traduit la volonté de la CATLP de positionner durablement le territoire comme un moteur économique à l'échelle départementale et régionale.

Conscients de la richesse des ressources locales et des dynamiques déjà engagées, les élus ont fait le choix de structurer le développement autour de trois leviers complémentaires entre eux : l'économie productive, l'agriculture et le tourisme. Il s'agit de consolider les filières industrielles historiques, de soutenir l'innovation et la formation, et de valoriser des infrastructures stratégiques telle que la plateforme aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. En parallèle, les élus ont souhaité accompagner le secteur agricole et forestier, en préservant les terroirs, en encourageant la diversification des activités et en promouvant des pratiques durables. Enfin, le développement touristique constitue un axe fort également, avec une volonté de renouveler l'offre autour de Lourdes, de renforcer le tourisme vert et culturel, et d'adapter les capacités d'accueil. Ce positionnement stratégique vise à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir l'emploi local et à inscrire la CATLP dans une trajectoire de développement équilibré, résilient et cohérent avec les ambitions régionales.

Cette orientation stratégique se décline concrètement dans le DOO à travers plusieurs leviers opérationnels, chacun correspondant à un champ d'action prioritaire identifié par la CATLP. Les développements suivants précisent, pour chaque levier (économie, agriculture, tourisme), les objectifs et les moyens d'action envisagés, traduits dans le DOO.

Explication des choix du DOO

Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées représente le principal bassin d'emplois des Hautes-Pyrénées avec plus de 50 000 emplois, soit 60% du volume départemental. Le périmètre du SCoT englobe les pôles économiques majeurs du département, à savoir le pôle économique de Tarbes, celui de Lourdes et celui du canton d'Ossun. Il est, par conséquent, un territoire moteur non seulement pour le département des Hautes-Pyrénées mais également pour l'ouest de la région Occitanie en duo avec la polarité paloise. Il s'appuie en grande partie (67 % des emplois) sur les ressorts de l'économie résidentielle qui fournit aux habitants et aux visiteurs la réponse aux besoins courants. Pour autant, l'économie productive et en particulier la base industrielle héritée du XXème siècle alimente l'attractivité du territoire comme le marché de l'emploi local.

Un socle industriel fort, entre héritage et transition

Le territoire est « l'héritier » d'une longue et riche histoire industrielle qui en a forgé l'identité. Il a ainsi vu se développer des fleurons industriels tels que Alstom, Daher, Ceram Innov, Tarmac Aerosave, ADB (Groupe Agiliteam), le groupe Ségnéré, … dont le rayonnement économique dépasse largement ses frontières. Bien qu'il ait connu des pertes importantes au sein de son tissu industriel, avec des activités fortement dépendantes de la conjoncture économique nationale et internationale, cet écosystème est aussi un moteur de résilience économique du territoire. En effet, ces activités sont une source de revenus indispensable pour la Communauté d'Agglomération, et au-delà, elles lui confèrent des capacités de développement importantes en s'appuyant sur des compétences développées depuis des décennies (électronique, aéronautique, mécanique de précision…).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces compétences sont d'ailleurs le terreau des capacités d'innovation de demain en s'appuyant sur les ressources techniques et humaines des entreprises « leaders » au niveau local et du tissu de sous-traitants qui les alimente. Cet écosystème d'innovation est secondé par un pôle d'enseignement et de recherche important qui assure au territoire la réponse aux besoins en main d'œuvre qualifiée des entreprises et un maintien des capacités d'innovation du tissu industriel local.

De plus, les politiques nationales en faveur du redéploiement des capacités industrielles dans les territoires pour répondre à l'objectif de maintien de la « souveraineté industrielle française » appuie la nécessité de positionner l'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées sur des filières industrielles de pointe. Pour s'insérer dans cette dynamique, ces éléments ont nourri le projet politique visant à conforter, et le cas-échéant renforcer le développement des filières industrielles en s'appuyant les compétences locales.

La CATLP a souhaité pour cela réaffirmer dans le DOO la nécessité de mettre en valeur les filières et les secteurs d'activités pour lesquels la Communauté d'Agglomération dispose d'une position préférentielle. Il s'agit à travers ces orientations de créer les conditions favorables à l'épanouissement de ces écosystèmes afin d'en assurer la pérennité et le renforcement sur le territoire en mobilisant différents facteurs de production : foncier, immobilier, formation, infrastructures économiques, coopérations territoriales, … Les filières ciblées sont les suivantes :

- L'aéronautique (construction, recyclage, supply chain, centre de développement, décarbonation …) en prenant appui sur un écosystème dense et la présence déterminante de grands comptes. Avec environ 20 000 emplois à l'échelle du bassin de l'Adour, elle est particulièrement structurante pour le territoire tarbais ce qui justifie une attention particulière.
- Dans le prolongement, l'industrie ferroviaire qui mobilise des compétences économiques connexes à la filière aéronautique tout en perpétuant un héritage industriel qui a marqué le territoire.
- Toujours en matière de mobilité et de matériel de transport, les activités autour du vélo afin de soutenir des opportunités nouvelles de développement dans un contexte favorable pour le déploiement des modes actifs de déplacement.
- La céramique industrielle incarnée au nord de la Communauté d'Agglomération par la zone Ceram'Innov à Bazet dont les entreprises locales sont membres du Pôle Européen de la Céramique (pôle de compétitivité national dont le siège est implanté à Limoges) alors que les nombreux débouchés industriels pour ce matériau au propriété remarquable ouvrent des perspectives de croissance significative.
- La défense, filière historique du territoire avec la présence par le passé d'une implantation du GIAT, bénéficie aujourd'hui d'une reprise de l'activité avec la montée des tensions géopolitiques internationales et la hausse du budget français dédié aux armées et en particulier à l'armement. Les élus de l'Agglomération souhaitent inscrire le territoire dans cette dynamique saisissant les opportunités par le croisement des compétences industrielles locales.
- La construction durable pour répondre aux enjeux locaux d'économie circulaire. L'objectif est de tirer profit du déploiement de l'offre de formations à l'Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées afin de former des professionnels capables à terme d'intégrer une filière qui répondra aux enjeux contemporains de sobriété des constructions. Il s'agit en particulier de développer des solutions innovantes dans le domaine des matériaux de construction.
- Les nouvelles énergies, filière d'avenir dans un contexte pressant de changement climatique, pour lesquelles s'agit de répondre aux enjeux de décarbonation de l'économie et des mobilités en s'appuyant sur les ressources du territoire

Le développement des centres de formation et le renforcement de la place universitaire du territoire comme leviers essentiels pour soutenir les filières stratégiques.

La CATLP à travers le DOO affirme sa volonté de soutenir le développement de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées, reconnue comme la 4e Université de Technologie de France. Par la qualité de ses formations et de ses expertises, cet établissement joue un rôle clé dans la préparation des compétences nécessaires aux filières stratégiques du territoire, tout en contribuant au rayonnement de la CATLP à l'échelle régionale et nationale.

Alors que la coordination entre les sphères économiques, académiques et administratives est absolument indispensable pour mettre en place les conditions favorables à l'essor des filières d'avenir pointées dans le DOO, le projet politique souhaite renforcer l'empreinte territoriale du réseau d'établissements de formations et de recherche. Cette ligne directrice se traduit par l'accompagnement des établissements du territoire dans la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

réalisation d'aménagements de qualité et d'équipements d'envergure qui renforceront l'identité et la place universitaire Tarbaise.

En s'appuyant sur les ressources locales et les compétences scientifiques dispensées par l'ensemble des centres de formations et d'enseignement supérieur du territoire, la collectivité vise à appuyer les enjeux de transition et l'émergence de nouveaux métiers en lien notamment avec l'énergie, le génie industriel et des systèmes, les matériaux, l'intelligence artificielle, le bâtiment durable, etc... Cet engagement politique doit également être le terreau des innovations techniques, organisationnelles et sociales des prochaines décennies qui permettront de répondre aux enjeux contemporains en adaptant ou redéployant des filières traditionnelles. L'économie circulaire est à ce titre un exemple emblématique des opportunités qui apparaitront à long terme avec le renforcement du tissu académique.

Au-delà de la réponse aux besoins en main d'œuvre qualifiée des entreprises locales, la création de formations attire des étudiants à l'échelle régionale, voire nationale, et participe par effet d'induction au dynamisme économique local et légitime in fine la mobilisation des moyens de la collectivité. Sur le plus long terme, le développement des capacités universitaires est enfin un ressort de l'attractivité démographique du territoire alors que l'accueil ou le maintien de jeunes actifs est un facteur déterminant pour les territoires, notamment de taille intermédiaire comme Tarbes, face à cet enjeu.

Le positionnement stratégique de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme moteur de développement économique territorial.

Appuyé par un fort engagement politique, le DOO inscrit le développement de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une condition indispensable à l'essor économique du territoire et au renforcement de son attractivité. Cette orientation repose sur le constat qu'il constitue à ce jour et pour les années à venir le support de l'écosystème économique aéroportuaire qui doit largement contribuer à l'essor économique du territoire dans les années à venir et d'une zone d'aménagement unique dans le grand Sud-Ouest. Cette conjonction de facteurs favorables justifie de développer un potentiel foncier d'ampleur à vocation industrielle et tertiaire autour de cette infrastructure différenciante.

Le DOO rappelle toutefois que cette orientation n'exonère pas les nouvelles implantations de s'inscrire dans les principes d'un urbanisme durable favorisant une qualité d'insertion urbaine et paysagère du site et de ses abords (cohérence et qualité architecturale des constructions, traitement des limites entre espace public et privé, qualité des clôtures, intégration des espaces de stockage et de stationnement, gestion des enseignes et de la publicité…). Il s'agit de s'inscrire en cohérence avec les préceptes s'appliquant à l'ensemble des espaces urbanisés dédiés à l'économie pour répondre aux enjeux de qualité urbaine, d'une part, et de qualité d'usages pour les salariés, d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

Explication des choix du PADD

Cette orientation s'appuie directement sur les constats issus du diagnostic agricole du territoire de la CATLP. Ce dernier met en évidence la diversité des systèmes agricoles, structurés autour de quatre grands ensembles : les pôles urbains, la plaine de Tarbes, le piémont pyrénéen et la zone de montagne.

L'analyse territoriale du diagnostic agricole révèle par ailleurs une pression foncière différenciée selon les secteurs. Dans les pôles urbains et la plaine de Tarbes, l'artificialisation liée à l'étalement urbain menace les espaces agricoles, notamment les dents creuses et les zones cultivées. Dans le piémont pyrénéen, les fonds de vallées concentrent les concurrences d'usage entre habitat, activités économiques et agriculture mécanisable. En zone de montagne, bien que moins touchée par l'artificialisation, la transformation des granges foraines en résidences secondaires constitue un enjeu spécifique.

Face à ces dynamiques, la CATLP a souhaité inscrire des dispositions fortes dans le DOO pour préserver les terres agricoles à haute valeur agronomique, soutenir la diversification des activités agricoles (intégration dans une logique d'économie circulaire, développement maîtrisé des énergies renouvelables…) , promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement , de la sante et d'adaptation au changement climatique.

Ces dispositions visent ainsi à garantir la pérennité de l'agriculture locale, à préserver les paysages et à renforcer la résilience du territoire face aux mutations économiques et environnementales.

Documents source : diagnostic agricole

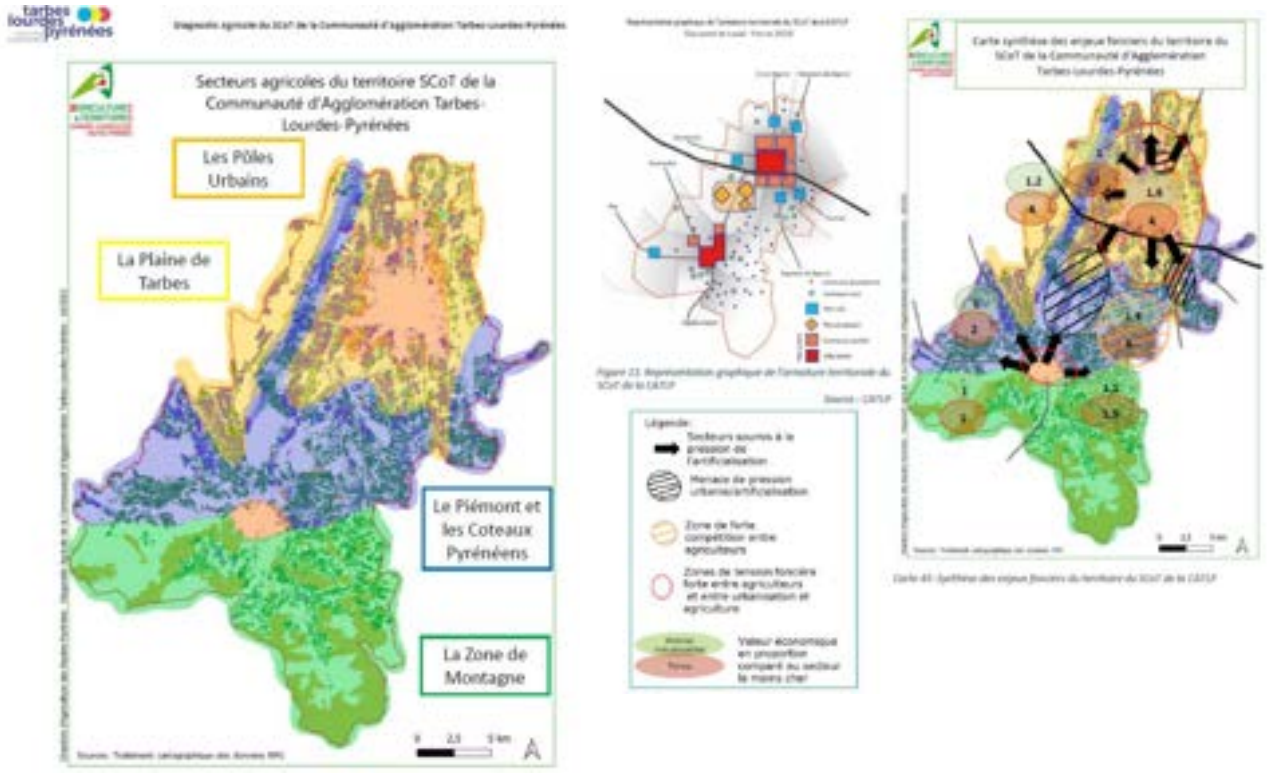

Explication des choix du DOO

La préservation des terroirs de la Bigorre et de leurs productions, porteurs d'une identité forte et d'une image qualitative.

Le DOO fixe des prescriptions claires pour protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique et favoriser le maintien des exploitations agricoles sur le territoire de la CATLP. Les documents d'urbanisme doivent identifier ces

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

espaces à enjeux – qu'ils soient déjà exploités ou à potentiel – en raison de leur valeur agronomique, biologique, paysagère ou économique. Ils doivent permettre, sous conditions, la construction, l'extension ou la réhabilitation de bâtiments agricoles, en veillant à leur bonne insertion paysagère (implantation, volumes, hauteurs, cônes de vue). Afin de limiter le mitage et en cohérence avec les obligations de l'article R151-23 du code de l'urbanisme, le DOO précise que les nouvelles constructions doivent être localisées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation existants, ou, pour les nouveaux exploitants, dans le respect de la qualité paysagère et environnementale des sites.

Le DOO insiste également sur la nécessité de préserver la viabilité des exploitations en évitant les effets de morcellement, d'enclavement ou de rupture d'accessibilité liés à l'urbanisation. Les nouveaux secteurs d'aménagement doivent être pensés en continuité de l'existant, sans compromettre l'accès aux parcelles agricoles. Les lisières urbaines doivent ainsi être conçues comme des espaces de transition entre ville et campagne, permettant une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et urbains. Elles doivent intégrer des traitements paysagers qualitatifs (fonds de parcelles, clôtures, espaces non bâtis), et s'appuyer sur les éléments naturels et topographiques pour créer des interfaces respectueuses du cadre de vie et de l'environnement, tout en participant à la trame des espaces publics dans les opérations d'aménagement.

Par ailleurs, En prenant appui sur le diagnostic agricole, le DOO décline des orientations ciblées pour chaque secteur, en fonction de ses enjeux propres :

Au sein des pôles urbains, le DOO précise que les documents d'urbanisme doivent identifier les parcelles agricoles situées dans les espaces urbanisés des pôles urbains. Ces espaces, bien que situés en milieu urbain, peuvent jouer un rôle stratégique pour le maintien d'une agriculture de proximité. L'analyse de leur pérennité doit s'appuyer sur plusieurs critères : la qualité agronomique des sols, leur accessibilité pour les exploitants, ainsi que les éventuelles contraintes liées aux conflits d'usages ou aux nuisances urbaines. Cette démarche vise à identifier les conditions favorables à la préservation de ces espaces agricoles et à leur intégration dans les dynamiques d'aménagement, en cohérence avec les objectifs de durabilité et de résilience des territoires

Sur le territoire de la plaine de Tarbes, notamment dans les bassins versants de l'Échez et de l'Adour, les espaces agricoles à forte valeur agronomique, souvent irrigués, constituent un atout majeur pour l'économie locale. Les documents d'urbanisme doivent veiller à leur préservation, en particulier dans les zones situées entre les bourgs et villages. Le maintien, voire le renforcement, du maillage bocager existant est également à encourager pour préserver les continuités écologiques et paysagères.

Dans les territoires du piémont, des coteaux pyrénéens et des zones de montagne, les documents d'urbanisme doivent identifier les espaces agricoles structurants afin de les préserver, en particulier les fonds de vallées, les estives et les terres liées à l'élevage. Ces espaces sont essentiels au maintien d'une agriculture extensive, souvent liée à l'élevage, qui façonne les paysages et participe à l'équilibre écologique du territoire. Une attention particulière doit être portée à la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages, qui menacent la vocation agricole de ces secteurs. Dans ce contexte, les granges foraines jouent un rôle clé car elles constituent un patrimoine rural fonctionnel, indispensable au bon déroulement des pratiques pastorales. Leur préservation et leur usage doivent être encouragés, notamment en permettant, un changement de destination sous conditions d'être compatible avec une diversification des activités agricoles et sans remettre en cause leur vocation première.

La diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité

Le DOO soutient la diversification des activités agricoles (agritourisme, circuits courts, transformation à la ferme, production d'énergie renouvelable) comme levier de pérennité économique et de valorisation locale des productions.

Les documents d'urbanisme doivent permettre ces évolutions, sous réserve de préserver la vocation agricole des sols, les équilibres paysagers et les fonctionnalités écologiques. Ils encadrent également l'accueil des installations de production d'énergies renouvelables, en veillant à leur compatibilité avec l'activité agricole (agrivoltaïsme) et à leur implantation sur des sites dégradés pour les projets photovoltaïques au sol. Cette orientation POURRAIT s'appuyer le cas échéant sur le document-cadre départemental qui identifie des surfaces agricoles susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques au sol garantissant ainsi une cohérence avec les politiques supra-territoriales. Une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale est requise, afin d'éviter toute artificialisation non justifiée. Cette exigence permet également de concilier les ambitions de transition énergétique avec les enjeux de préservation des terres agricoles, de biodiversité et de cadre de vie, tout en assurant une

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

acceptabilité locale des projets. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations nationales portées par la loi Climat et Résilience, qui impose une maîtrise de l'artificialisation et une valorisation des espaces déjà anthropisés.

La promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la santé et de la biodiversité

Le DOO affirme la nécessité de soutenir une agriculture durable, conciliant performance économique, santé publique et préservation des ressources naturelles. Cette orientation s'appuie sur plusieurs leviers d'action à mobiliser par les collectivités locales.

D'une part, il s'agit de favoriser les productions locales et de qualité, en encourageant les circuits courts et l'approvisionnement des équipements publics (cantines, maisons de retraite…) en produits issus de l'agriculture de proximité. Cela permet de répondre aux attentes des consommateurs tout en réduisant l'empreinte environnementale du système alimentaire.

D'autre part, les collectivités sont invitées à accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique, en s'appuyant sur les structures professionnelles compétentes. Cela passe par le soutien aux pratiques agricoles économes en intrants, la sensibilisation aux enjeux agro-environnementaux, et la mobilisation de dispositifs tels que les MAEC ou les programmes de formation.

Face au changement climatique, le DOO insiste sur la nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, et de soutenir les pratiques agricoles favorables à la ressource en eau (prairies, haies, agroécologie…) et limiter l'érosion des sols en favorisant des pratiques agricoles adaptées à la topographie, au ruissellement et aux éléments végétaux existants.Il encourage également l'innovation dans les pratiques agricoles pour concilier résilience climatique et efficacité productive.

Enfin, la préservation de la biodiversité constitue un levier essentiel pour promouvoir une agriculture durable et résiliente. À ce titre, les documents d'urbanisme, notamment les PLUi, ont un rôle déterminant à jouer. Ils doivent permettre d'identifier et de protéger les éléments paysagers et écologiques favorables aux équilibres naturels. : prairies naturelles, zones humides, haies, mares, secteurs boisés, etc. qui jouent un rôle à la fois écologique (stockage de carbone, rétention d'eau, biodiversité des sols) et agricole (auxiliaires de culture, bois-énergie). Le DOO identifie également des secteurs sensibles à l'érosion (Gabastou, Lassarenc, Odos-Juillan) où des actions de replantation sont à encourager.

La structuration des filières locales agricoles et la valorisation multifonctionnelle des espaces forestiers

Le DOO encourage le développement des circuits courts et la structuration des filières agricoles locales afin de renforcer l'ancrage territorial de l'agriculture. Les collectivités sont invitées à soutenir les infrastructures de transformation, stockage, logistique et distribution, à accompagner l'installation d'agriculteurs, et à maintenir des outils de proximité (ex. abattoirs). Le développement de lieux de vente directe (marchés, AMAP, vitrines locales) et l'animation des centralités rurales participent à cette dynamique.

Les documents d'urbanisme doivent également intégrer la multifonctionnalité des espaces forestiers, en conciliant leur fonction productive avec la préservation des milieux naturels. Cela implique de classer les massifs boisés en zone naturelle, permettre les aménagements nécessaires à la valorisation du bois (hors continuités écologiques) et garantir l'accessibilité aux forêts, en évitant que l'urbanisation ne vienne la contraindre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Explication des choix du PADD

Le tourisme constitue une activité structurante pour l'économie locale : il génère de la valeur, des revenus et contribue à véhiculer l'image du territoire. Historiquement, il est étroitement lié au développement économique du secteur, représentant près d'un tiers des revenus du territoire.
Le territoire de la CATP bénéficie d'atouts majeurs grâce à la présence ou à la proximité de grands sites d'Occitanie : Lourdes, avec sa renommée internationale, mais aussi Gavarnie, Cauterets-Pont d'Espagne, le Pic du Midi ou encore le secteur Pyrénées-Aure-Louron.
Les ateliers du PADD menés avec les élus ont mis en évidence la nécessité de relancer l'activité touristique, après le recul observé à la suite de la crise sanitaire. Deux grands enjeux ont été identifiés : repenser l'offre touristique autour de Lourdes et diversifier les activités touristiques en s'appuyant sur les ressources naturelles et les pratiques de tourisme vert (randonnée, vélo, sports de nature).

Sur cette base, le DOO propose de renforcer l'attractivité du territoire en repositionnant l'offre touristique autour de quatre axes complémentaires, en lien avec les spécificités locales et les attentes émergentes.

Explication des choix du DOO

La reconfiguration et modernisation de l'offre touristique autour de Lourdes.

Le DOO propose d'améliorer l'image de la ville de Lourdes par des aménagements urbains de qualité, la valorisation des entrées de ville et du patrimoine bâti, ainsi que par la modernisation de l'offre d'hébergement touristique. Le tourisme spirituel constitue aujourd'hui l'un des principaux moteurs de l'économie locale. L'enjeu est donc de moderniser les structures hôtelières pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, etc.) et diversifier l'activité touristique.

Parallèlement, l'amélioration de l'hébergement doit s'accompagner d'un aménagement qualitatif des espaces publics, afin de mettre en valeur le patrimoine urbain de Lourdes. Le DOO précise qu'il est essentiel d'intégrer les enjeux climatiques, la gestion des risques d'inondation et les risques sismiques dans les projets d'aménagement touristique. Ces éléments doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de garantir la sécurité des personnes, la pérennité des aménagements et l'adaptation du territoire face aux aléas climatiques et naturels, en conformité avec les obligations réglementaires et les objectifs de résilience.

Le développement du tourisme vert et des activités de pleine nature.

Le DOO propose la valorisation des sites naturels (Pic du Jer, lac de Lourdes, etc.) afin de diversifier les pratiques touristiques (randonnée, vélo, sports de nature) et d'attirer de nouveaux publics. Les documents d'urbanisme peuvent accompagner cette dynamique en préservant les espaces supports de ces activités et en facilitant leur accessibilité.

La valorisation du tourisme culturel, patrimonial et industriel

Cette prescription du DOO constitue un levier important du développement local. Elle passe par la mise en valeur du patrimoine bâti, des savoir-faire locaux et des sites industriels reconvertis. Le DOO encourage une meilleure intégration de ces éléments dans les projets d'aménagement, que les PLUi peuvent traduire par des protections, des zonages adaptés ou des prescriptions spécifiques.

L'adaptation des capacités d'hébergement

Le DOO encourage le développement de nouvelles capacités d'hébergement touristique, en lien avec l'évolution des pratiques et le développement du tourisme de nature. Cette dynamique doit toutefois s'inscrire dans un cadre qualitatif, en veillant à l'intégration paysagère des projets (prise en compte de la topographie, des covisibilités, des silhouettes bâties et des vues sur la chaîne des Pyrénées), à la compatibilité avec les capacités des réseaux, notamment en matière de ressource en eau, et à la limitation de leur impact environnemental. Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer pour encadrer ces évolutions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie »

Objectifs de la délibération de prescription	Diagnostic / Enjeux	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant toutefois la reconquête des friches industrielles et commerciales	**Développement et le soutien des filières d'excellence du territoire** tout en soutenant l'activité économique d'une manière générale. **Soutien à l'innovation et à l'économie grâce à l'Université Technologique de Tarbes.** L'université de Tarbes est un acteur clé de l'écosystème d'innovation et de développement économique de la CATLP **La reconquête des friches industrielles et commerciales** tout en conservant leur vocation économique contribue à un aménagement durable des territoires	Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire : **Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération**, soutenir l'innovation, renforcer les synergies entre enseignement-recherche / besoins des entreprises, encourager le développement de filières **S'appuyer sur les capacités de résilience du territoire pour répondre aux nouveaux besoins**, prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciale, promouvoir la transition énergétique, s'adapter aux évolutions des modes de vie révélées par la crise sanitaire, S'appuyer sur les ressources locales, les circuits courts, l'écologie industrielle et territoriale…pour favoriser le développement d'une économie circulaire	**Orientation 1.1.1 du DOO** ***Objectif 1 : Renforcer la place des filières économiques et historiques du territoire*** : l'aéronautique, la céramique industrielle, la défense et l'armement, la construction durable, les nouvelles énergies. ; **Objectif 2 : Assurer le bon développement des centres de formation et la place universitaire du territoire : La CATLP soutient le développement de l'Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées (4ème Université de Technologie de France) , elle soutient également, les projets de développement de l'Université et des autres centres de formation et d'enseignement supérieur** **Objectif 3 : Renforcer l'activité économique aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées afin de favoriser le développement du territoire** La CATLP souhaite conforter la place de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et accompagner son développement économique
Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant notamment la préservation des espaces et bâtis agricoles et en identifiant le potentiel agricole du foncier disponible Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie…) pour atteindre les objectifs fixés au PCAET	**Enjeux fonciers** **Pression foncière dans les pôles urbains** et notamment la plaine de Tarbes (étalement de l'agglomération) **Pression foncière dans les fonds de vallées de l'éventail lourdais** dans le Secteur du piémont pyrénéen **Enjeu de transformation des granges foraines** dans les zones de montagne : moins impactées par l'artificialisation des sols **Enjeux globaux** Le maintien de la dynamique économique agricole Le maintien de la mosaïque des paysages La prise en compte des enjeux environnementaux Les enjeux de l'économie circulaire et alimentation humaine L'adaptation au changement climatique La production d'énergies renouvelables	Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations : **Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions**, porteurs d'une image qualitative et identitaire, **Permettre une diversification de l'activité agricole** dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité, **Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé**, développer les circuits courts et les filières locales… Le fort couvert forestier du territoire est également un atout, qu'il convient de développer, structurer et organiser dans une filière sylvicole durable.	**Orientation 1.1.2 du DOO** ***Objectif 1 : Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions*** Identification dans les documents d'urbanisme des espaces à forte valeur agronomique ou à enjeux agricoles sur le territoire de la CATLP. Constructibilité et changement de destination du bâti encadrée. Développement des lisières de transition entre les espaces urbains et agricoles. Des prescriptions de préservation des espaces agricoles spécifiques à chaque territoire (pôles urbains, plaine de Tarbes, piémont, coteaux pyrénéens et zone de montagne). ***Objectif 2 : Permettre une diversification de l'activité agricole des lors qu'elle contribue à sa pérennité*** Développement encadré de l'agritourisme Accueil de filières de produits locaux et développement des circuits courts. Production d'énergie renouvelable encadrée (agrivoltaïque ou photovoltaïque au sol) ***Objectif 3 : Promouvoir une agriculture plus respectueuse* de l'environnement et de la santé** Soutien aux productions de qualité et de proximité et prise en compte du changement climatique sur le système productif… ***Objectif 4 : Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers*** Protéger les massifs boisés et permettre l'accueil d'installations pour l'exploitation du bois.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, et notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique du territoire, et plus particulièrement à Lourdes.	**Diversification de l'activité touristique, mobilisation plus forte du levier touristique en valorisant le « petit » patrimoine et en ouvrant sur les grands sites (Gavarnie, Pic du midi…) ;**	**Poursuivre la diversification de l'activité touristique** **Repenser l'offre touristique autour de Lourdes,** La requalification et la modernisation des structures et des capacités hôtelières sont un préalable pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, …) et diversifier l'activité touristique. **Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature**, autour des multiples aménités du territoire : le Pic du Jer, le Gave de Pau, le Lac de Lourdes, les lacs de Bours - Bazet, le lac de Soues, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les chemins de randonnée etc. **Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel, adapter les capacités d'hébergement touristique.** Le territoire du SCoT dispose d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local. **Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts** **Le sanctuaire Notre Dame de Lourdes,** ce marqueur est un élément clef du « marketing territorial » à développer **Tarbes et Lourdes deux pôles urbains au riche passé historique à valoriser.** Il est important de révéler et mettre en valeur ces villes par des opérations de requalification du bâti, des façades, de l'espace public… **Un savoir-faire industriel à mettre en avant :** mobilité et pôle céramique **Un capital naturel et historique remarquable autour des paysages pyrénéens à magnifier** **Des équipements structurants à valoriser**	**Orientation 1.1.3 du DOO** ***Objectif 1 : repenser l'offre touristique autour de Lourdes*** Renforcer l'image de Lourdes au travers d'aménagements urbains qualitatifs. Poursuivre la modernisation et la valorisation du parc hôtelier de Lourdes afin d'offrir des conditions d'accueil toujours plus qualitatives, dans une logique de performances énergétiques renforcées. Favoriser la diversification de l'activité touristique en lien avec les aménités du territoire (Pic de Jer, Lac de Lourdes…) ***Objectif 2 : Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature*** Le DOO promeut le développement d'un tourisme vert, d'un tourisme sport nature dans la mesure où celui-ci est compatible avec la vocation naturelle des lieux et adapté aux ressources naturelles et notamment la ressource en eau ***Objectif 3 : Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel*** Il conviendra de valoriser le potentiel culturel, patrimonial et industriel en s'appuyant sur les politiques publiques menées notamment par la *CATLP et le Département des Hautes Pyrénées.* ***Objectif 4 : Adapter les capacités d'hébergement touristique*** Le DOO encourager le développement d'hébergements touristiques adaptés aux nouvelles pratiques, sous conditions d'un cadre qualitatif respectueux du paysage, des ressources et des réseaux, en s'appuyant sur les documents d'urbanisme pour encadrer cette évolution.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire

Explication des choix du PADD

L'amélioration de l'accessibilité constitue un enjeu transversal majeur du projet politique du SCoT, au service de la cohésion territoriale, du développement économique et de la transition écologique.

Le territoire de la CATLP bénéficie d'une forte attractivité, tant à l'échelle nationale qu'internationale, portée en grande partie par le rayonnement touristique de Lourdes.

Cette orientation vise ainsi à renforcer les connexions internes et externes du territoire afin de soutenir son attractivité et son développement. Elle s'appuie sur plusieurs leviers structurants : l'affirmation de l'**aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées** comme porte d'entrée principale de l'agglomération et comme **troisième aéroport d'Occitanie**, le soutien au projet de **Ligne à Grande Vitesse (LGV)** reliant Tarbes à Pau, Dax ou Mont-de-Marsan, en tant que vecteur de développement territorial, ainsi que le **renforcement de l'offre ferroviaire** existante. L'orientation prévoit également de **faciliter les connexions vers le nord du territoire**, afin de mieux intégrer l'ensemble des secteurs dans une logique de cohésion et de mobilité durable.

Pour chaque levier structurant, le DOO énonce des prescriptions opérationnelles destinées à encadrer leur déclinaison dans les politiques publiques et, le cas échéant, leur traduction dans les documents d'urbanisme.

Explication des choix du DOO

La valorisation de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées

L'aéroport est reconnu comme un équipement structurant, moteur du développement économique et touristique. Le DOO encourage les collectivités à poursuivre leur implication dans la gouvernance du site, en veillant à un développement cohérent, raisonné et respectueux des enjeux environnementaux. Les documents d'urbanisme, en particulier les PLUi, peuvent accompagner cette orientation en assurant la préservation des emprises stratégiques nécessaires et en intégrant les exigences liées à la qualité de l'environnement et du paysage.

L'anticipation de l'arrivée de la LGV

Le DOO préconise la préservation des emprises nécessaires à l'arrivée de la LGV Tarbes-Pau-Dax ou Tarbes-Mont-de-Marsan, et encourage une concertation interterritoriale sur ce projet structurant. En outre, le DOO propose, le cas échéant, que les collectivités puissent intégrer dans leurs documents d'urbanisme les dispositions réglementaires nécessaires d'anticipation sur ce projet, en veillant à minimiser les incidences sur l'environnement et la qualité paysagère.

Le renforcement de l'offre ferroviaire

Le DOO soutient l'amélioration du cadencement des trains vers Pau, Bayonne et Toulouse, le développement de l'intermodalité (notamment les stationnements vélos), la réouverture de lignes voyageurs et la relocalisation de certaines gares. Les PLUi peuvent contribuer à ces objectifs en favorisant la densification autour des gares, en réservant du foncier pour les équipements de mobilité (stationnements, pôles d'échanges), et en intégrant des orientations d'aménagement spécifiques pour encourager l'usage des transports collectifs et des modes doux.

La facilitation des connexions vers le nord du territoire

Le DOO souligne la nécessité de fluidifier les accès au nord de l'agglomération, aujourd'hui saturés, notamment par la mise en œuvre du projet de contournement nord. Il encourage également une coordination avec les gestionnaires de voirie et les territoires voisins pour revaloriser les grands axes structurants (RN 21, RD 935). Les documents d'urbanisme peuvent appuyer cette orientation en intégrant ces enjeux dans la planification des mobilités et l'aménagement des secteurs concernés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, …). Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent. Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs. Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, notamment en zone rurale.	**L'accessibilité nationale et internationale, assurée par les grandes infrastructures présentes sur le territoire de la CATLP, constitue un levier essentiel pour renforcer son attractivité économique, touristique et résidentielle.**	Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire **Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie** **Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement** **Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, des trains du quotidien** **Faciliter les connexions vers le nord du territoire**	**Orientation 1.2.1 du DOO** **Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie :** les collectivités locales participent aux réflexions avec l'Etat et les différents partenaires de ce site, afin de veiller à un développement cohérent et raisonné de cette plateforme **Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement** : Les collectivités locales doivent veiller à ne pas obérer l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan et préserver le foncier lié aux futurs aménagements **Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire, des trains du quotidien :** La desserte ferroviaire du territoire doit être favorisée et la qualité de l'offre améliorée par un cadencement et une réduction des temps de trajets en direction de Pau, Bayonne et Toulouse Les collectivités locales sont invitées à poursuivre les aménagements réalisés, en particulier, l'offre de stationnement vélos et l'offre de stationnement automobile etc. **Faciliter les connexions vers le nord du territoire** Les collectivités sont invitées à se rapprocher des gestionnaires de voiries (Etat et département) et des territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) afin de poursuivre les réflexions sur la valorisation de la RN 21 en direction d'Auch et la RD 935 en direction de Mont-de-Marsan, des axes d'intérêt national ou régional

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Développer les coopérations territoriales

Explication des choix du PADD

Situé à l'interface de l'Occitanie, de la Nouvelle-Aquitaine et de l'aire métropolitaine toulousaine, le territoire du SCoT de la CATLP bénéficie d'une position géographique stratégique, à la convergence de plusieurs dynamiques régionales. Cette configuration territoriale confère au SCoT un rôle de carrefour interrégional, justifiant une orientation politique forte en faveur du renforcement des coopérations interterritoriales.

Dans ce cadre, le projet politique du SCoT affirme la nécessité de structurer des partenariats à différentes échelles — locale, départementale, régionale et transfrontalière — selon des principes de complémentarité fonctionnelle et de solidarité territoriale. Cette démarche des élus de la CATLP, vise à construire des dynamiques communes de développement, assurer la cohérence des politiques publiques et favoriser une mise en œuvre concertée des projets à différentes échelles et de mieux représenter le territoire dans toutes les instances régionales, départementales ou locales auxquelles il est amené à participer.

Cette orientation se traduit dans le DOO par plusieurs leviers d'action visant à consolider les liens avec la métropole toulousaine, acteur structurant à l'échelle régionale, à développer les coopérations avec l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, à renforcer les synergies avec les SCoT voisins pour assurer une cohérence des dynamiques d'aménagement, enfin à poursuivre les démarches transfrontalières engagées par le Département des Hautes-Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon.

Cette orientation stratégique se décline ainsi très concrètement dans le DOO à travers plusieurs axes de coopération territoriale, adaptés aux spécificités géographiques, économiques et institutionnelles de chaque partenaire.

Explication des choix du DOO

Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine

Le DOO engage les collectivités à poursuivre le partenariat engagé entre la CATLP et Toulouse Métropole, formalisé par un contrat signé en 2022. Ce rapprochement s'appuie sur des complémentarités fortes (aéronautique, université, tourisme) et se traduit par un programme d'actions structuré autour de huit thématiques. Il est préconisé l'intégration progressive de ces actions dans les politiques publiques locales, avec le cas échéant une déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées

La proximité géographique et les enjeux industriels communs justifient une coopération renforcée avec l'agglomération paloise. Le label « Territoires d'industrie » incarne cette dynamique partagée. Le DOO encourage la poursuite de ces coopérations dans une logique de complémentarité territoriale, en veillant à leur articulation avec les documents d'urbanisme locaux.

Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins

Le DOO appelle à renforcer les échanges avec les SCoT limitrophes (Gascogne, Pays de Nay, Vallées des Gaves, Haute-Bigorre, Val d'Adour, Grand Pau) afin d'assurer la cohérence des orientations. L'objectif est de développer des synergies dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'environnement ou des mobilités, notamment à travers des espaces de dialogue inter-SCoT et une coordination dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

Le DOO soutient les coopérations transfrontalières engagées par le Département des Hautes-Pyrénées avec la région d'Aragon, autour de thématiques partagées : développement économique, tourisme, environnement, mobilités. Ces échanges sont appelés à se structurer davantage et à s'inscrire dans les politiques publiques locales, avec une attention particulière à leur traduction dans les documents d'urbanisme lorsque cela est pertinent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le développement des coopérations entre la région Espagnole d'Aragon et le département des Hautes Pyrénées constitue un enjeu important pour la CATLP pour pouvoir engager des échanges sur une certain nombre de domaines qui peuvent rapprocher les territoires, tels que : le développement économique et touristique, la protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental, le développement des transports et des mobilités etc.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Développer les coopérations territoriales »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En tant que première agglomération du département des Hautes-Pyrénées, au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, la CATLP se doit de maintenir et d'asseoir à la fois son rayonnement et son attractivité à l'échelle du département et au-delà,	**L'affirmation de l'attractivité de la CATLP dans le grand territoire, en lien avec les dynamiques des autres agglomérations régionales, dans une logique de complémentarité, de concurrence et de coopération.**	**Développer les coopérations territoriales** **Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine** **Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées** **Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins** **Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon**	**<u>Orientation 1.3.1 du DOO</u>** **Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine** Le DOO soutient le partenariat entre la CATLP et Toulouse Métropole, fondé sur des complémentarités sectorielles et un programme d'actions à intégrer progressivement dans les politiques publiques et documents d'urbanisme. **Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées** Une coopération renforcée avec l'agglomération paloise, portée par le label « Territoires d'industrie » est encouragée par le DOO dans une logique de complémentarité. **Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins** Le DOO appelle à renforcer les échanges avec les SCoT limitrophes (Gascogne, Pays de Nay, Vallées des Gaves, Haute-Bigorre, Val d'Adour, Grand Pau) afin d'assurer la cohérence des orientations. et de développer des synergies territoriales. **Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon** Le DOO soutient les coopérations transfrontalières avec l'Aragon, autour de thématiques partagées (développement économique, tourisme, environnement, mobilités), en encourageant leur intégration dans les politiques publiques et les documents d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4.3. Explication des choix relatifs à l'axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

Cette orientation est le choix stratégique de l'engagement de la CATLP et des élus à intégrer le développement durable dans leurs politiques publiques et à utiliser les ressources naturelles de manière responsable., tout en assurant la pérennité de ces ressources pour les générations futures.

En valorisant les ressources naturelles du territoire — telles que l'eau, les sols ou les continuités écologiques — la CATLP affirme sa volonté de concilier développement territorial et préservation des équilibres environnementaux. Cette orientation répond également aux exigences de sobriété foncière, en limitant l'étalement urbain au profit d'un urbanisme plus compact, résilient et économe en ressources. Elle anticipe les effets du changement climatique en renforçant les fonctions écologiques du territoire (stockage carbone, régulation thermique, infiltration des eaux pluviales) et en protégeant la ressource en eau, conformément aux principes de gestion durable inscrits dans le Code de l'environnement.

Cette ambition s'inscrit également en compatibilité avec le cadre législatif défini par différentes lois. La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015) qui fixe notamment des objectifs pour réduire la consommation d'énergie, augmenter la part des énergies renouvelables. La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) qui vise à protéger la biodiversité et les écosystèmes naturels, essentiels pour un développement durable. La Loi Climat et Résilience (2021) qui vise à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets. Elle inclut également des mesures pour promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette orientation générale se décline en quatre sous -orientations thématiques, chacune accompagnée de mesures d'actions précisées dans le DOO et présentées ci-après.

Anticiper le changement climatique

Explication des choix du PADD

L'orientation *« Anticiper le changement climatique »* du PADD répond à un double enjeu : réduire l'impact du territoire sur le climat (atténuation) et adapter les espaces urbanisés aux effets déjà perceptibles du dérèglement climatique (adaptation). Elle s'inscrit dans une logique de transition énergétique et écologique, en cohérence avec les documents stratégiques existants au niveau de la CATLP tels que le PCAET et le Schéma Directeur des Énergies.

Elle vise à transformer les pratiques d'aménagement, de construction et de mobilité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant la résilience du territoire face aux aléas climatiques (chaleurs, inondations, raréfaction de la ressource en eau). Cela implique une action coordonnée sur plusieurs leviers : performance énergétique du bâti, développement des énergies renouvelables, formes urbaines sobres, gestion de l'eau, végétalisation, prévention des risques etc.

Le DOO vient traduire cette orientation en objectifs et règles opérationnelles, à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, afin d'assurer une mise en œuvre concrète, cohérente et territorialisée de cette ambition climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Explication des choix du DOO

Atténuer les effets du changement climatique

L'atténuation des effets du changement climatique se décline dans le DOO à travers un ensemble de prescriptions thématiques, conçues pour guider l'action des collectivités locales et garantir la mise en œuvre effective des objectifs de transition énergétique et écologique.

Le DOO structure les prescriptions autour de plusieurs axes d'intervention complémentaires entre eux :

- **Efficacité énergétique du bâti** : le DOO impose des objectifs de performance énergétique dans les opérations d'urbanisation et de renouvellement urbain. Il encourage la rénovation thermique des bâtiments existants, en intégrant notamment la prise en compte du confort d'été, et conditionne l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et la réalisation d'opération de renouvellement urbain à des exigences environnementales renforcées. Ces prescriptions visent à réduire durablement les consommations d'énergie et à adapter le bâti aux effets du réchauffement climatique, tout en garantissant la qualité et la résilience des nouveaux projets.

- **Sobriété des formes urbaines** : les prescriptions du DOO favorisent des formes urbaines compactes, économes en énergie, en eau et en matériaux. Elles visent à limiter l'artificialisation des sols tout en assurant la qualité des aménagements.

- **Mobilités décarbonées** : le DOO oriente les politiques publiques et les documents d'urbanisme vers des aménagements favorables aux mobilités actives et aux transports en commun, en lien avec la qualité des espaces publics et les enjeux climatiques.

- **Développement des énergies renouvelables (ENR)** : les collectivités locales doivent identifier des secteurs à équiper en ENR ou en énergies de récupération, en cohérence avec les gisements disponibles et les contraintes locales. Le DOO prescrit une hiérarchisation des implantations (toitures, parkings, friches) et exclut les secteurs sensibles (patrimoine, paysages remarquables). L'implantation au sein d'espaces naturels ou agricoles est ainsi envisagée uniquement en cohérence avec les enjeux locaux, agricoles ou naturels, conformément aux lois récentes en la matière (loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme).Ces prescriptions visent à optimiser le potentiel local en énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, dans une logique de transition énergétique maîtrisée.

- **Réseaux de chaleur et de froid** : le DOO impose l'intégration des ENR dans l'alimentation des nouveaux réseaux et recommande leur classement pour rendre le raccordement obligatoire dans les constructions nouvelles. Concernant la ressource géothermique, une attention particulière sera portée dans les secteurs favorables identifiés par le Schéma Directeur des Energies de la CATLP, en veillant à la préservation des milieux naturels. Cette approche vise à garantir une exploitation durable de la géothermie, respectueuse de l'environnement et des capacités de renouvellement des ressources pour les générations futures.

- **Équipements publics et opérations d'aménagement :** le recours aux ENR est prescrit par le DOO dans tout projet de construction ou de rénovation d'équipements publics, ainsi que dans les opérations d'aménagement d'ensemble. Cette exigence permet d'intégrer pleinement les objectifs de transition énergétique dans les projets structurants du territoire, en donnant l'exemple et en maximisant l'impact environnemental positif des investissements publics.

S'adapter aux effets du changement climatique

Le DOO fixe comme objectif prioritaire l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP notamment. Il impose aux collectivités locales, en lien avec les services compétents, de mettre en œuvre des mesures concrètes pour anticiper les impacts environnementaux à venir. Cette exigence se traduit notamment par l'obligation d'intégrer les enjeux climatiques dans les documents d'urbanisme, afin d'assurer une cohérence entre planification territoriale et résilience climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le DOO demande également la mise en place d'un maillage d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbanisés. Il prévoit que ce maillage soit conçu à partir des sites existants, et complété si nécessaire par de nouveaux aménagements, dans le but de garantir un équilibre spatial entre les zones urbanisées et les espaces de nature en ville. Cette mesure vise à atténuer les effets des îlots de chaleur urbains, tout en améliorant le confort thermique des habitants.

Par ailleurs, le DOO impose la restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un axe structurant de l'adaptation territoriale. Cette restauration doit permettre de renforcer la végétalisation, de limiter les effets du réchauffement climatique et de ralentir les écoulements d'eaux pluviales, contribuant ainsi à la prévention des inondations et à la préservation de la biodiversité.

Le document demande aussi aux collectivités de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels. Il fixe comme exigence la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées aux aléas identifiés localement, afin de limiter les impacts sur les populations, les biens et les infrastructures.

Enfin, le DOO prévoit la préservation de la ressource en eau comme une priorité. Il impose la protection des périmètres de captage d'eau potable, afin d'anticiper les tensions croissantes sur cette ressource vitale dans un contexte de changement climatique.

Les prescriptions du DOO établissent ainsi un cadre structurant pour accompagner l'action des collectivités locales. Elles les orientent vers une adaptation au changement climatique qui soit à la fois anticipée, cohérente et durable, en mobilisant des outils réglementaires, des aménagements écologiques et des stratégies de gestion des risques.

S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Explication des choix du PADD

La sobriété foncière est un concept central de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021., qui fixe l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle vise à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, essentiels à l'équilibre écologique et à la résilience des territoires.

Face aux effets du changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pression foncière, cette orientation encourage un développement plus compact, fondé sur la densification des zones déjà urbanisées et une gestion plus stratégique du foncier. Elle permet ainsi de concilier les besoins de développement avec la préservation des ressources et des paysages.

Explication des choix du DOO

Afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière, la CATLP affirme son engagement en faveur d'un changement de modèle en priorisant le développement à l'intérieur des espaces déjà urbanisés. Cette ambition se traduit dans le DOO par une prescription spécifique, conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, imposant que les documents d'urbanisme (PLUi) identifient en priorité les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant avant toute ouverture à l'urbanisation de zones en extension.

Le DOO précise que la mutation des espaces urbanisés doit être également orientée vers la prise en compte des effets du changement climatique, à savoir, la préservation d'emprises foncières libres dans le cas de gestion des risques (inondation, ruissellement pluvial, …) ou la renaturation dans certains cas d'ilots de chaleur urbain. Cette exigence vise à concilier densification urbaine et adaptation climatique, en intégrant les enjeux de gestion des risques et de confort thermique dans les stratégies de mutation du tissu urbain existant.

D'autres prescriptions sont également intégrées dans le DOO pour affirmer la priorité au réinvestissement du bâti existant et la densification et la restructuration des tissus urbains pour l'accueil de logements, d'équipements et services, d'activités économiques et commerciales ainsi que la résorption des logements vacants en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes qui recouvrent, en effet, une part importante de logements vacants.

Par ailleurs, dans un contexte territorial de la CATLP marqué par une prédominance de l'habitat pavillonnaire, le DOO privilégie l'intensification urbaine de ces tissus pavillonnaires à travers des démarches encadrées à initier. La reconversion des friches industrielles, commerciales ou résidentielles (réhabilitation, requalification,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

changement d'usage, démolition) constitue également un levier prioritaire, prescrit par le DOO, à activer en lien étroit avec les partenaires concernés.

Dans cette logique de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain, le DOO impose que toute nouvelle extension soit dûment justifiée, en tenant compte des capacités de densification identifiées dans les espaces déjà urbanisés. Il fixe ainsi une hiérarchie claire dans les modes de développement : priorité à la transformation des tissus existants, puis, en dernier recours, à l'ouverture de nouveaux secteurs. Cette exigence permet de préserver les fonctions productives, écologiques et paysagères des sols, tout en limitant les impacts environnementaux liés à l'étalement urbain.

Le DOO engage la collectivité à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont permis :

- Dans un premier temps, d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que l'artificialisation des sols sur la période de référence 2011-2021.
- Dans un second temps, ils ont conduit à la définition d'un objectif de réduction globale de la consommation foncière, décliné en deux périodes : 2021-2031 pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et 2031-2045 pour l'artificialisation des sols.
- Enfin, ces objectifs ont été territorialisés par secteur de PLUi (Nord, Centre et Sud), en fixant les plafonds de consommation et d'artificialisation à ne pas dépasser pour chacune des périodes

La justification des données et de la méthode sont intégrés dans le chapitre « justification des objectifs chiffrés de la consommation d'espace dans le DOO » chapitre en fin de de ce document

Par ailleurs, le DOO encourage la CATLP à élaborer une stratégie foncière adaptée aux spécificités de son territoire, afin d'anticiper les besoins en matière d'aménagement, de prévenir la spéculation et de concentrer les interventions sur les secteurs les plus pertinents. Cette démarche vise à soutenir le renouvellement urbain, la densification, la reconversion des friches, la lutte contre la vacance, ainsi que la préservation et la renaturation des espaces agricoles et naturels. Elle repose sur l'utilisation d'outils opérationnels tels que le droit de préemption, les zones d'aménagement différé (ZAD) ou encore des leviers fiscaux, tout en s'appuyant sur une coordination étroite avec les acteurs fonciers du territoire. Cette anticipation permet d'assurer une gestion du foncier cohérente, économe et durable, en conformité avec les principes de sobriété inscrits dans le Code de l'urbanisme et en réponse aux exigences du ZAN.

Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire

Explication de la méthodologie du projet de TVB de la CATLP

Le projet de trame verte et bleue de la CATLP

Comprendre la trame verte et bleue

La **trame verte et bleue** (TVB) est un concept fondateur développé à la fin des années 2000. Il permet de traduire spatialement nos écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que les obstacles qui les fragmentent (urbanisation, infrastructures de transport, obstacles à l'écoulement des cours d'eau…).

L'objectif de la TVB est de préserver et restaurer des espaces, les **continuités écologiques**, dans lesquels les espèces animales et végétales peuvent s'alimenter, se reproduire, se reposer (**réservoirs de biodiversité**), tout en assurant des liaisons fonctionnelles favorables à leurs déplacements (**corridors écologiques**).

La TVB distingue traditionnellement deux types de trame :

- **Une trame verte** liée aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (boisements, prairies, champs, jardins…)
- **Une trame bleue** liée aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, zones humides...)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

A noter que les espaces urbanisés ne sont pas exclus des continuités écologiques. Selon leur implantation ou leur usage, ils constituent soit des **zones relais** (nature en ville, pratique agro-pastorale…), soit des **obstacles** (infrastructures de transport, barrages sur les cours d'eau, agriculture et foresterie intensive…).

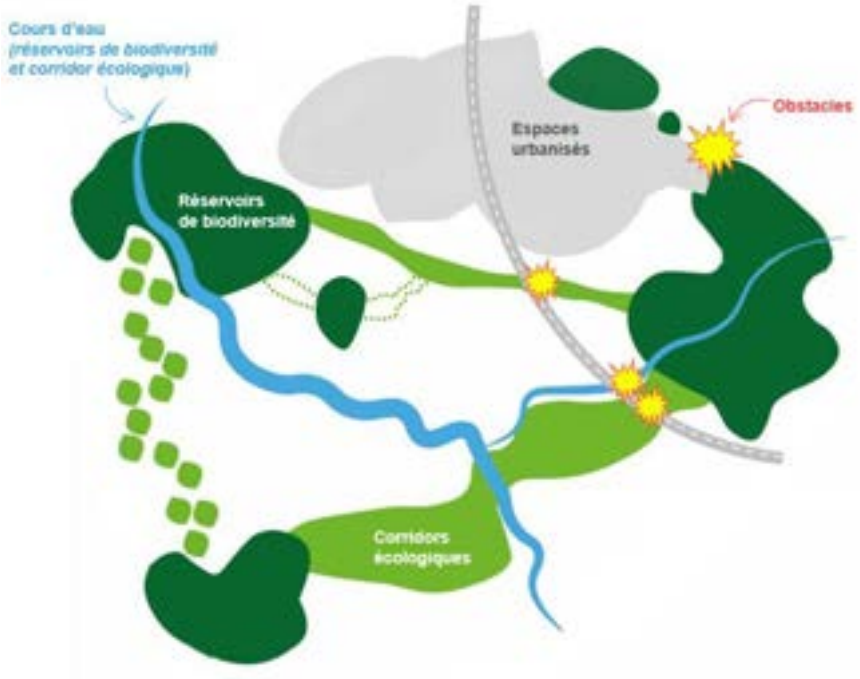

La trame verte et bleue : une affaire de continuités écologiques (Source : AUAT)

Au-delà de sa valeur écologique, les espaces identifiés par la TVB sont également pourvoyeurs de **nombreuses contributions à la qualité de vie des territoires** : approvisionnement en matières premières ou en eau douce, régulation du climat et des risques naturels, loisirs et écotourisme…

Par exemple, sur la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les **forêts** constituent une ressource majeure pour séquestrer le CO2 (puits de carbone) et développer les énergies renouvelables (filière bois-énergie). Les **zones humides** ont également une très forte capacité de séquestration carbone, tout en favorisant l'alimentation des nappes phréatiques et la protection des inondations (rôle d'éponge).

Le cadre réglementaire de la trame verte et bleue

Depuis les lois Grenelles de 2007 et 2009, l'identification et la préservation de la TVB sont essentiellement encadrés par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en particulier :

- Les **articles L. 371-1 à 6 du Code de l'environnement** qui définit les objectifs et composantes de la trame verte et bleue ainsi que les éléments de cadrage national et les modalités de gouvernance et l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (aujourd'hui intégrés dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire).
- L'**article L. 101-2 6° du Code de l'urbanisme** qui intègre la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques parmi les objectifs généraux des documents d'urbanisme.

La TVB est ainsi un **outil d'aménagement** essentiel **du territoire** via son intégration dans les documents d'urbanisme, et ce, à chaque échelle de la planification. Elle intervient non seulement en faveur de la préservation du cadre de vie des territoires mais aussi pour la maitrise de l'urbanisation dans les espaces riches en biodiversité. La TVB est un outil multiscalaire, autrement dit, elle doit être déclinée à toutes les échelles : le national pour le SRADDET, le SRADDET pour le SCoT, le SCoT pour le PLU(i).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

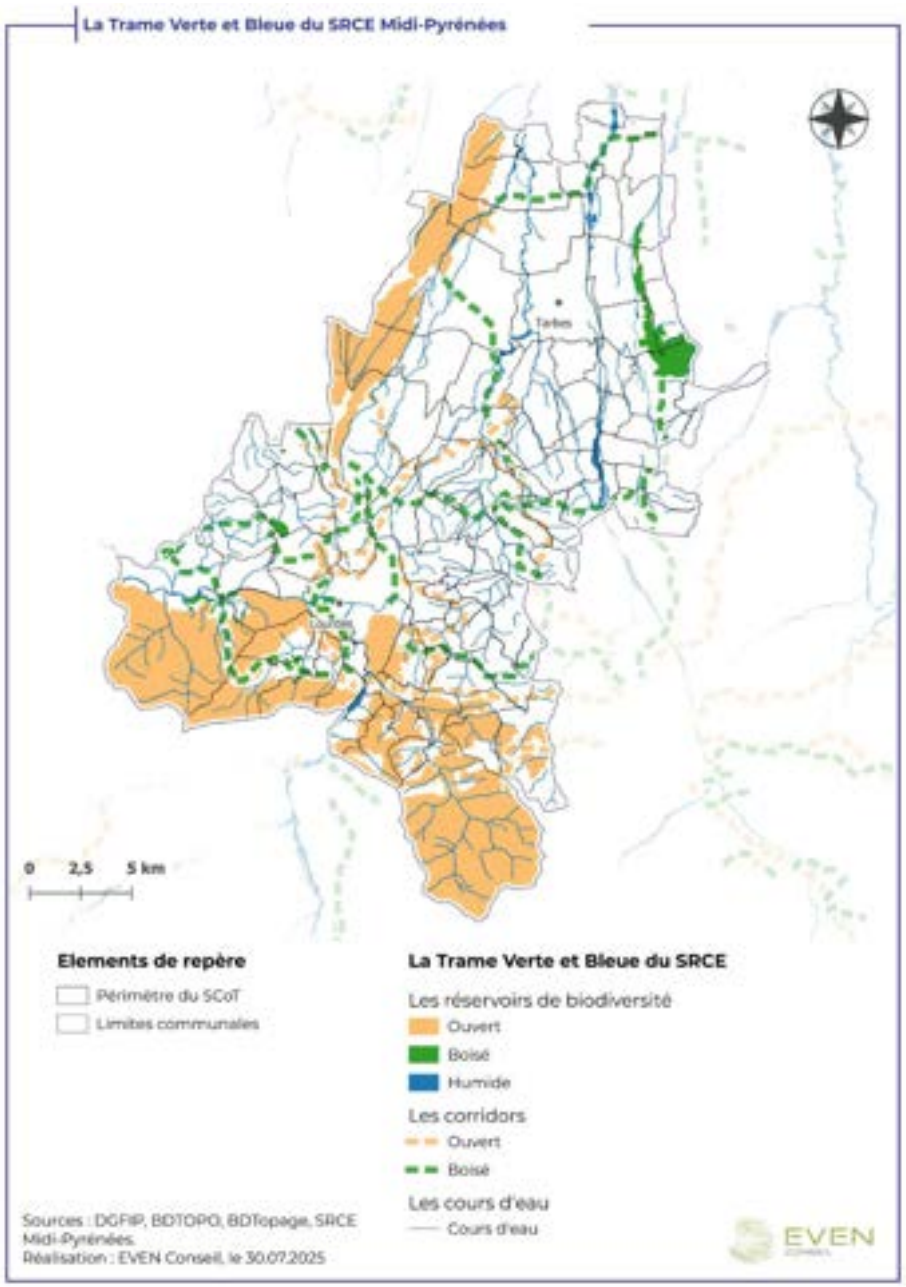

Rappel de la Trame Verte et Bleue SRCE Midi-Pyrénées (Source : SRCE Midi-Pyrénées. Réalisation : EVEN Conseil)

Si la déclinaison de la trame verte et bleue est **obligatoire** dans les SCoT, des démarches volontaristes ont également émergés ces dernières années pour enrichir la TVB au travers de trames complémentaires : trame brune (sols et sous-sols), trame noire (pollutions lumineuse), trame air (obstacles aux espèces volantes) …

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'atouts favorables à l'**émergence d'une trame noire** sur son territoire : 10 ans de labellisation du pic du Midi, actions de lutte contre la pollution lumineuse et rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le Syndicat Départemental des Hautes Pyrénées (SDE65) et au travers de son PCAET, point d'observation à Visker tenu par un club d'astronomes amateurs Dinastro…

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le déploiement des trames écologiques : rappel du cadre réglementaire appliqué au SCoT CATLP (Sources : Centre de ressource de la trame verte et bleue / AUAT - 2023)

La méthode employée dans le SCoT CATLP

S'agissant d'une procédure de création de SCoT, l'élaboration de la TVB de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées constitue **un exercice inédit** pour le territoire. Pour autant, elle s'inscrit dans un processus classique où les éléments de l'état initial de l'environnement (EIE) nourrissent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puis sa déclinaison règlementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Son identification dans le DOO traduit en effet **le passage d'un état initial du maillage écologique local à un projet de trame verte et bleue**, défini dans une perspective de protection, confortement et reconstitution des milieux naturels. Le DOO doit pour cela « déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation » (article L141-10 du Code de l'urbanisme), en déclinant localement la TVB du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie.

Pour rappel, l'état initial de l'environnement a fait émerger cinq grands enjeux vis-à-vis du patrimoine naturel local qui ont guidé le projet de TVB du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

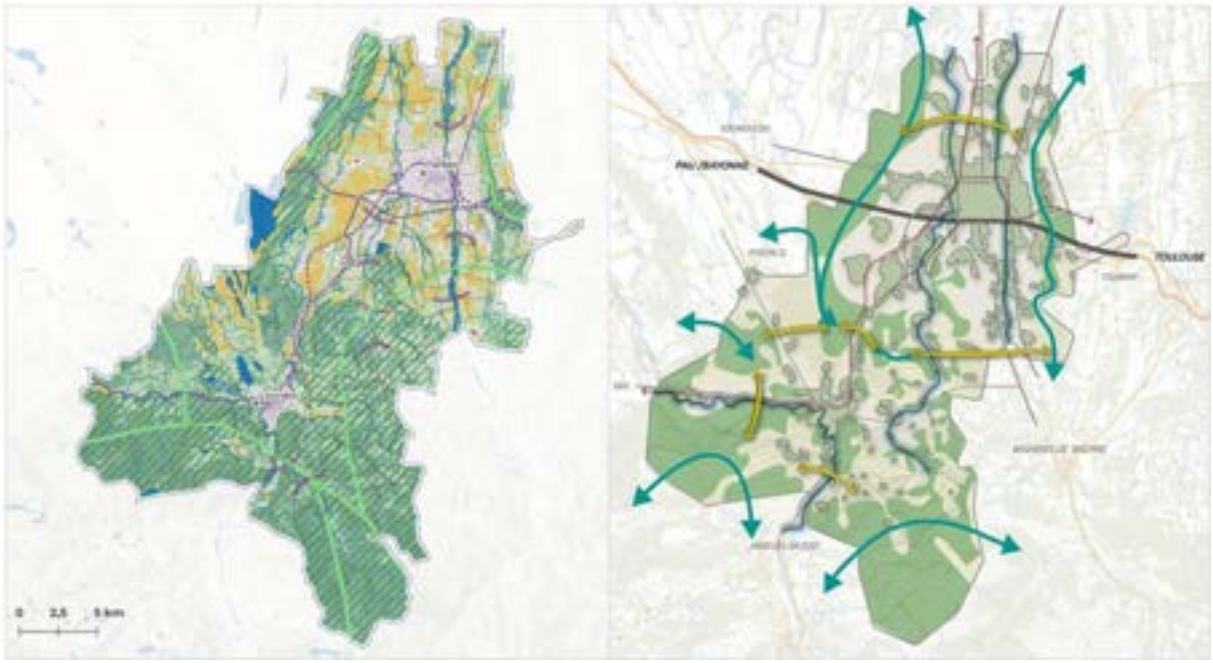

A gauche, le maillage écologique existant issu de l'EIE (Source : Even) et à droite, le projet de TVB du PADD CATLP (Source : AUAT)

Pour ce faire, **une analyse dite des « potentialités écologiques »** a été réalisée. Établie sur la base du référentiel d'occupation OCSGE de l'IGN (2019), cette approche permet d'évaluer la fonctionnalité écologique potentielle des principaux types de milieux du territoire – ouverts, forestiers, humides, urbanisés et cultivés – à partir de quatre indices éco-paysagers : naturalité, compacité-surface, connectivité et hétérogénéité. La plus-value de cette analyse est d'obtenir une approche complémentaire assez fine, cohérente et homogène à l'échelle de la grande agglomération toulousaine (grâce à la base de données OCSGE). Elle vient identifier des espaces naturels à la richesse écologique encore méconnue et/ou non intégrée au réseau régional des périmètres de protection et d'inventaire. Elle souligne également le rôle de la nature dite « ordinaire » avec des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité (jardins privés, espaces verts plantés, milieux cultivés, zones vertes de loisirs et terrains de sport). L'approche « potentialités écologiques » a ainsi permis d'identifier de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, argumentés sur leur fonctionnalité écologique potentielle.

L'identification de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées recoupe ainsi les périmètres réglementaires de protection et d'inventaires avec un travail de modélisation cartographique à partir du référentiel d'occupation OCSGE et du croisement de certains indices éco-paysagers. Son intérêt réside dans le confortement et l'identification de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, argumentés sur leur fonctionnalité écologique potentielle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Focus sur l'approche « Potentialités Ecologiques »

Dans l'esprit des travaux du SRCE, une approche écologique des paysages a été développée par l'AUAT afin de mettre en évidence les continuités écologiques du territoire et faciliter ainsi la déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue locale.

Une approche complémentaire aux outils de préservation du patrimoine naturel

L'approche des potentialités écologiques s'inscrit en complément des outils existants de préservation du patrimoine naturel (sites Natura 2000, inventaires de zones humides, sites classés et inscrits, ZNIEFF…). En effet, ces derniers sont le plus souvent fondés sur la présence d'habitats et d'espèces végétales ou animales remarquables mais ne prennent pas en compte la fonctionnalité écologique des espaces naturels au sens large.

L'identification des potentialités écologiques des espaces naturels permet ainsi de mettre en évidence des espaces naturels à la richesse écologique remarquable encore méconnue et/ou non intégrée au réseau régional des périmètres de protection et d'inventaire. Elle donne également à voir le rôle de la nature dite « ordinaire » avec des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité (jardins privés, espaces verts plantés, zones vertes de loisirs et terrains de sport).

Une méthode de modélisation au service de la déclinaison de la TVB

La méthode retenue propose d'évaluer la capacité « potentielle » des milieux rencontrés à assurer une ou plusieurs fonctions concourant au maintien des équilibres écologiques. Deux étapes majeures ponctuent cette approche :

- Identifier, grâce à un référentiel géographique d'occupation du sol homogène, le référentiel d'occupation à grande échelle OCS GE de l'IGN (millésime 2019), les grands types de milieux sur le territoire (forestiers, humides, ouverts, cultivés, urbanisés et artificialisés) ;
- Évaluer les potentialités écologiques du territoire à l'aide d'indices éco-paysagers : indices de naturalité, de compacité–surface, de connectivité, et d'hétérogénéité, synthétisés en un indice plus global de potentialité écologique.

Intérêt et limites de l'approche « Potentialité écologique »

Au-delà d'une présentation des données homogènes sur l'ensemble du territoire, la méthode présente l'intérêt de proposer une analyse dynamique et adaptable au territoire. En effet, l'idée n'est pas seulement de produire quatre cartes liées aux indices et une carte de synthèse mais bien de croiser ces indices entre eux et d'adapter la sélection des indices au plus près des réalités locales.

Comme toute méthode, l'identification de la trame verte et bleue du SCoT de la grande agglomération toulousaine présente des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée… Ces limites ont été le plus possible intégrées et ce en cohérence avec le rapport de compatibilité et le rapport de prise en compte qui lient le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les réservoirs de biodiversité

Méthodologie d'identification

D'une manière générale, les réservoirs de biodiversité du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont constitués :

- D'espaces naturels repérés à travers différentes dispositions d'**inventaire**, de **classement** ou **de protection**
- **D'espaces naturels nouvellement identifiés** dans le cadre de la présente élaboration du SCoT.

<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Réservoirs de biodiversité à protéger</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Espaces naturels identifiés</td><td>Les espaces protégés réglementairement ou contractuellement
Natura 2000
Arrêtés de protection de biotope
Réserve Naturelle Régionale
Réserve biologique intégrale</td><td rowspan="3">Les espaces identifiés par l'approche potentialité écologique
Milieux naturels ≥ 5 ha où le niveau de pression exercé par l'homme est le plus faible et où la diversité des milieux sur un même espace est la plus forte</td><td rowspan="3">Autres espaces naturels
D'intérêt plus local non repérés et localisés au SCoT (nature en ville, éléments fixe du paysage)</td></tr>
<tr><td>Les espaces inventoriés
ZNIEFF de type 1
Zones humides inventoriées (effectives et potentielles)</td></tr>
<tr><td>Les espaces protégés identifiés au niveau supra
Milieux boisés, ouverts et aquatiques du SRADDET Occitanie
Vieilles forêts identifiées par le CEN/DREAL
Cours d'eau identifiés par la DDT65</td></tr>
<tr><td>Traitement dans le DOO</td><td colspan="2">Localisations cartographiques et orientations écrites</td><td>Orientations écrites</td></tr>
</table>

Méthodologie des réservoirs de biodiversité à protéger du DOO

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

De manière détaillée, les réservoirs de biodiversité du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'appuie d'abord sur **les espaces règlementaires concentrés du sud-ouest du territoire et le long de ses cours d'eau majeurs** :

Au sud-ouest :

- Natura 2000 Granquet-Pibeste et Soum d'Ech, vaste surface forestière non exploitée depuis longtemps (forêts "sub-naturelles") et milieu karstique remarquable. Ces milieux constituent des refuges pour les espèces méditerranéennes remarquables comme l'Azuré du Serpolet (petit papillon menacé) ;
- Réserve de Biodiversité intégrale de Saint-Pé-de-Bigorre, écosystème forestier représentatif de la Haute chaine pyrénéenne faisant l'objet d'un plan de gestion dédié ;
- Réserve Naturelle Régionale du massif du Pibeste, la plus vaste de France métropolitaine, présentant des milieux naturels extrêmement variés et plus de 230 espèces réparties en 8 groupes différents.

Azuré du Serpolet

Desman des Pyrénées

Le long des cours d'eau :

- Natura 2000 Gave de Pau et de Cauterets, constitué de gorges étroites et fraîches assez escarpées (capacités d'accueil du saumon Salmo salar), de forêts jeunes à grande diversité (tilleuls, frênes, érables, chênes) ainsi qu'une ripisylve et des annexes fluviales riches en espèces ;
- Natura 2000 Vallée de l'Adour, grand fleuve de plaine dont le lit est encore modifié par des crues importantes (dynamique fluviale toujours active) bordé de saligues (ripisylves locales. On y retrouve des espèces protégées telles que la Loutre, la Cistude d'Europe ou le Desman des Pyrénées.

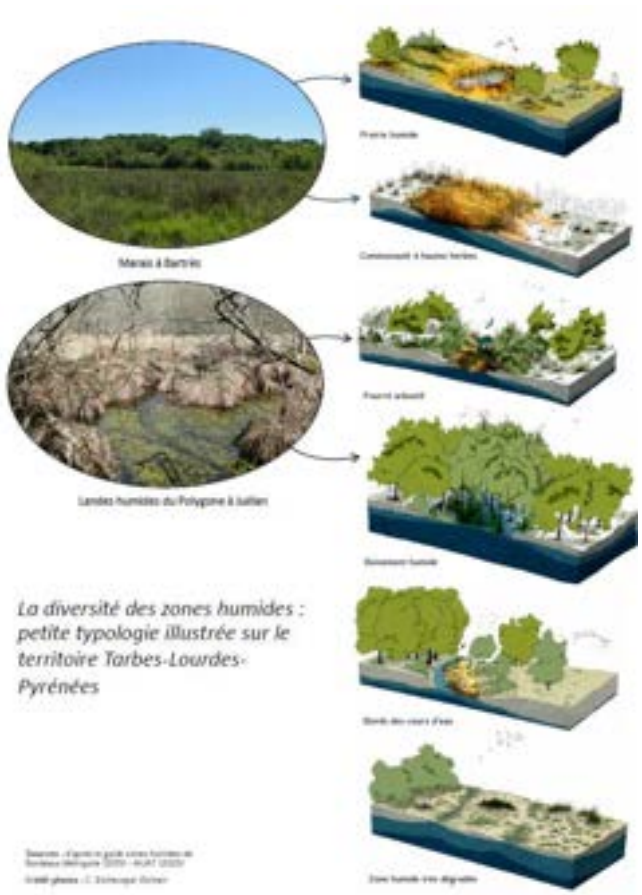
La diversité des zones humides : petite typologie illustrée sur le territoire Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Ont ensuite été pris en compte **les inventaires ZNIEFF de type 1**, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristique du patrimoine naturel local :

- Réseau hydrographique de l'Echez, des Angles et du Benaquès, de l'Oussuet et de la Gailleste, de l'Arrêt-Darré
- Bois des collines de l'ouest tarbais
- Landes atlantiques du Polygone.

La présence de **zones humides diversifiées** (prairies, marais, forêts, landes…), au cœur de la trame bleue du territoire, fait également l'objet de plusieurs inventaires.

La cartographie du DOO s'appuie ainsi sur les inventaires réalisés par les différentes structures compétentes (AREMIP, services de l'Etat, les syndicats compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Établissement Public Territorial de Bassin), en distinguant **les zones humides effectives et à forte probabilité**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Droséra à feuilles rondes

Héron cendré

La prise en compte des réservoirs identifiés au niveau supra ont permis d'intégrer :

- **Les réservoirs identifiés par le SRADDET de la région Occitanie**, notamment les espaces rivulaires et de débordement latéral des cours d'eau. Ces espaces mettent en exergue une approche multifonctionnelle de la trame bleue (ex. Limiter les conséquences négatives des inondations au travers d'un fonctionnement plus naturel des milieux) ;
- **Les vieilles forêts**[4] identifiées par le CEN/DREAL Occitanie, lesquelles concernent essentiellement la commune de Germs-sur-l'Oussouet (corne au sud-est) ;
- **Les cours d'eau et cours d'eau busés identifiés par la DDT des Hautes-Pyrénées** (en application de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie des cours d'eau et de la loi Biodiversité du 8 août 2016 qui définit les cours d'eau[5]). Par souci de lisibilité, les cours d'eau intermittents ne sont pas représentés dans la cartographie du DOO mais l'orientation écrite associée vient préciser la complétude des cours d'eau identifiés. Phénomène naturel, tous les cours d'eau possèdent des segments intermittents et leur prise en compte participe à la dynamique écologique de tout le cours d'eau.

Au-delà des espaces identifiés connus, de nouveaux espaces naturels ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées, à travers l'approche **« potentialités écologiques »** (cf. Encadré plus haut). Il s'agit des espaces où le niveau de pression exercé par l'homme sur les milieux naturels est le plus faible (critère de naturalité fort à très fort) et où la diversité des milieux sur un même espace est la plus forte (critère d'hétérogénéité fort à très fort). Dans un souci de mise à l'échelle du SCoT, seuls les réservoirs de biodiversité dont la surface est supérieure ou égale à 5 hectares ont été retenus, la précision parcellaire relevant de travaux plus fins réalisés à l'échelle locale (PLU/i, projets d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface plancher…). Parmi les réservoirs de biodiversité nouvellement identifiés, on retrouve :

- Des milieux boisés remarquables principalement sur les reliefs au sud et en bordures est/ouest du territoire. Ces milieux sont déjà pour une grande partie d'entre eux protégés, identifiés ou inventoriés. Ces milieux sont également cohérents avec les inventaires locaux existants (rapport Nature en Occitanie de 2023, Atlas de la biodiversité communal de Séméac de 2020, étude zones humides à Lamarque-Pontacq de 2023) ;
- Des espaces forestiers productifs et/ou récréatifs modelés par l'activité humaine (forêts d'Ossun, de Bartrès et de Mourles), ou des formations arbustives et ligneuses au fur et à mesure que l'altitude augmente (sud-est de Gazost, ancien glacier de la vallée d'Argelès, colline du Béout à l'ouest de Lourdes).

Pour conclure, les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées renferment **une grande variété de milieux**, avec notamment de larges entités boisées mais également de grands milieux ouverts ou humides.

Cuivré des marais

Ecrevisse à pattes blanches

Lézard de Bonnal

[4] Peu ou pas exploitée depuis plusieurs décennies ou siècles, une vieille forêt accomplit la totalité de son cycle biologique naturel : 300 à 400 ans dans une hêtraie sapinière Pyrénéenne.

[5] La loi biodiversité du 8 août 2016 a créé l'article L. 215-7-1 du Code de l'Environnement pour définir la notion de cours d'eau : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sources d'identification des réservoirs de biodiversité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes (Source : AUAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

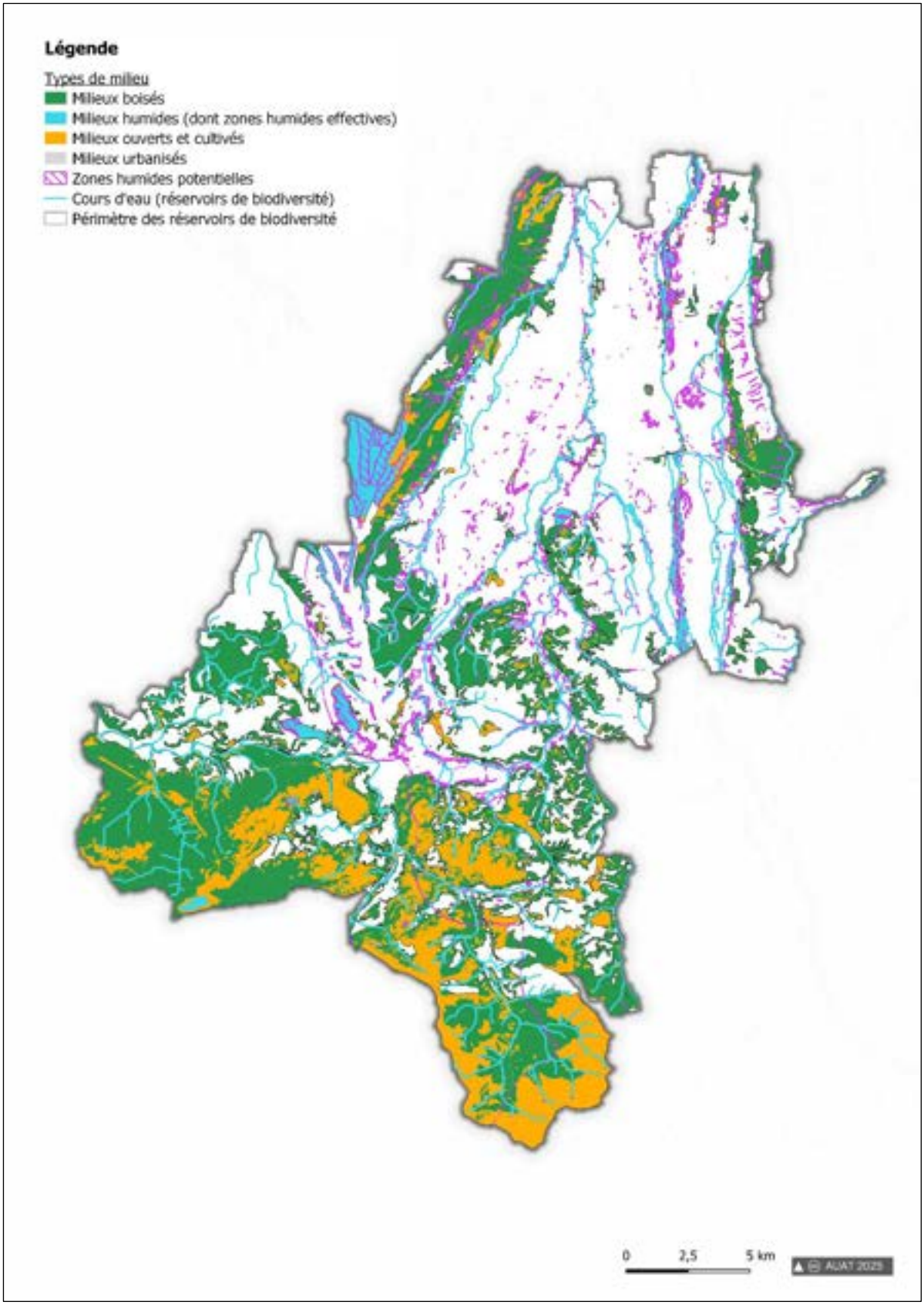

Analyse des réservoirs de biodiversité de la grande agglomération toulousaine, par sous-trame (Source : AUAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Explication des choix du DOO

Afin de préserver leur intégrité, **tous les réservoirs de biodiversité identifiés font l'objet d'une orientation visant leur protection stricte**, hors ouvrage et installations :

- Nécessaires au fonctionnement des services publics (stations d'épuration, équipements électriques…). Sont également concernés les ouvrages et installations liées au camp militaire de Ger ;
- Participant à la valorisation pédagogique de la biodiversité (panneaux d'information, équipements légers ou démontables…) mais aussi la valorisation agricole, pastorale ou forestière de ces espaces, du fait du caractère rural et de moyenne montagne du territoire, sous réserve de garantir le maintien de leur fonctionnalité écologique.

L'identification des réservoirs de biodiversité du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relevant de la localisation, ces espaces doivent être interprétés à l'échelle du SCoT (échelle 1/50 000e) et faire l'objet d'une déclinaison locale explicitée pour être totalement opérationnelle (sous réserve de justifications) : précision aux franges, ajout d'espaces protégés, corrections par des inventaires terrain, suppression d'espaces ayant changé de couverture du sol.

Que leur périmètre soit d'ores et déjà règlementé (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale…), ou bien que la délimitation des espaces naturels localisés par le SCoT soit à préciser, l'objectif demeure le même, à savoir, une protection qui permette aux espèces d'y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels puissent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Une fois délimités précisément, les collectivités locales et les porteurs de projet doivent **reconnaître la vocation naturelle de ces espaces et leurs fonctions en termes de biodiversité, afin de garantir leur protection dans leur intégrité**.

A noter que la représentation des réservoirs de biodiversité a été simplifiée et lissée afin de laisser aux documents et projets de rang inférieur le soin de délimiter précisément le périmètre des réservoirs de biodiversité, ces derniers ne se limitant pas aux éléments identifiés sur la carte du DOO.

Enfin, des orientations viennent appuyer et renforcer le maintien des continuités écologiques :

- Les espaces de transition à prévoir aux **lisières** des réservoirs de biodiversité. Une attention est portée au traitement des lisières forestières dans une perspective de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Il s'agit notamment d'accompagner les collectivités locales au sud du territoire dans la prise en compte des périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillement.
- Le recensement et la protection des **zones humides et de leurs espaces associés** participant au bon fonctionnement de ces dernières. Compte tenu du travail d'actualisation des inventaires zones humides sur le territoire, il a été fait le choix de mettre à disposition une donnée la plus récente possible. La cartographie de la Trame verte et bleue du SCoT affiche ainsi les enveloppes relatives aux zones humides effectives mais potentielles, lesquelles présentent un intérêt pour de futures investigations dans le cadre de l'élaboration de PLU(i).
- **Les espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain** à travers une orientation sur la nature en ville en mettant par exemple l'accent sur le traitement des fonds de parcelles et des clôtures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les corridors écologiques

Méthodologie d'identification

Afin de préserver au mieux les corridors écologiques du territoire, il a été choisi de les distinguer selon :

- **La trame terrestre et aquatique** à laquelle ils appartiennent ;
- **Leur niveau d'importance,** selon qu'ils assurent le déplacement des espèces à une échelle régionale ou locale ;
- **Leur potentiel de restauration et/ou de restauration,** lorsque les espaces rencontrés sont considérés comme peu ou pas fonctionnels et qu'ils croisent d'autres enjeux de la trame verte et bleue (approvisionnement en eau douce et des risques naturels).

<table>
<tr><th></th><th>Corridors écologiques</th><th colspan="2">Obstacles aux continuités écologiques</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Espaces naturels identifiés</td><td>Les corridors écologiques majeurs
Croisement à partir des corridors écologiques du SRADDET Occitanie, des SCoT voisins et des espaces fortement à très fortement connectés de l'approche potentialité écologique</td><td rowspan="3">Obstacles ponctuels et aux écoulements
Synthèse cartographique à partir des obstacles ponctuels du SRADDET Occitanie, complétée par l'analyse sur la mortalité routière de Nature en Occitanie de 2023</td><td rowspan="3">Autres obstacles
Pris en compte des obstacles aux continuités écologiques nocturnes</td></tr>
<tr><td>Les corridors écologiques internes
Croisement à partir des corridors écologiques du SRADDET Occitanie, des espaces fortement à très fortement connectés de l'approche potentialité écologique et des espaces supports aux continuités écologiques de la trame verte (éléments fixes du paysage de la BDHaie ; milieux forestiers de l'OSCGE, estives, landes et prairies permanentes du RPG)
Cours d'eau identifiés par la DDT65</td></tr>
<tr><td>Les corridors écologiques supports de de restauration et/ou de restauration
Les espaces identifiés comme peu ou pas fonctionnels sur le territoire (croisement des corridors écologiques du SRADDET Occitanie et l'approche potentialités écologiques)
Les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable (aire d'alimentation de captage et périmètre de protection rapprochée)
Les espaces stratégiques pour la prévention du risque inondation (zones d'aléas « champ d'expansion des crues » des plans de prévention du risque inondation)</td></tr>
<tr><td>Traitement dans le DOO</td><td>Localisations cartographiques et orientations écrites</td><td>Localisations cartographiques et orientations écrites</td><td>Orientations écrites</td></tr>
</table>

Méthodologie des corridors écologiques à maintenir et renforcer du DOO

De manière détaillée, les corridors écologiques du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'appuie d'abord sur **les grands massifs boisés et le long des cours d'eau majeurs du territoire**, à savoir :

- Le massif des Pyrénées ;
- Les vallées de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs milieux associés ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Le massif des Pyrénées ;
- Les boisements du plateau de l'ouest et des coteaux de l'est tarbais.

Au-delà des déplacements favorables de la faune et de la flore au sein de ces milieux, les corridors écologiques identifiés constituent des continuités écologiques d'échelle régionale. L'analyse des trames vertes et bleues des SCoT de la Haute-Bigorre, des Pyrénées Vallées des Gaves, du Pays de Nay et du Val d'Adour et du Grand Pau ont également permis d'organiser les principales accroches en limite du territoire.

Ont ensuite été identifiés les espaces assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à partir :

- Des cours d'eau constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, **les cours d'eau et cours d'eau busés** identifiés par la DDT des Hautes-Pyrénées participent à la définition des corridors écologiques aquatiques du territoire. Ces milieux offrent en effet des habitats essentiels pour de nombreuses espèces et permettent la libre circulation des organismes vivants ;
- **Des milieux boisés et bocagers** (haies et boisements) et d**es milieux ouverts** (estives, landes et prairies permanentes) permettant de relier les principaux réservoirs de biodiversité du territoire.

Espaces supports aux corridors écologiques à dominante boisés (milieux bocagers et boisés)

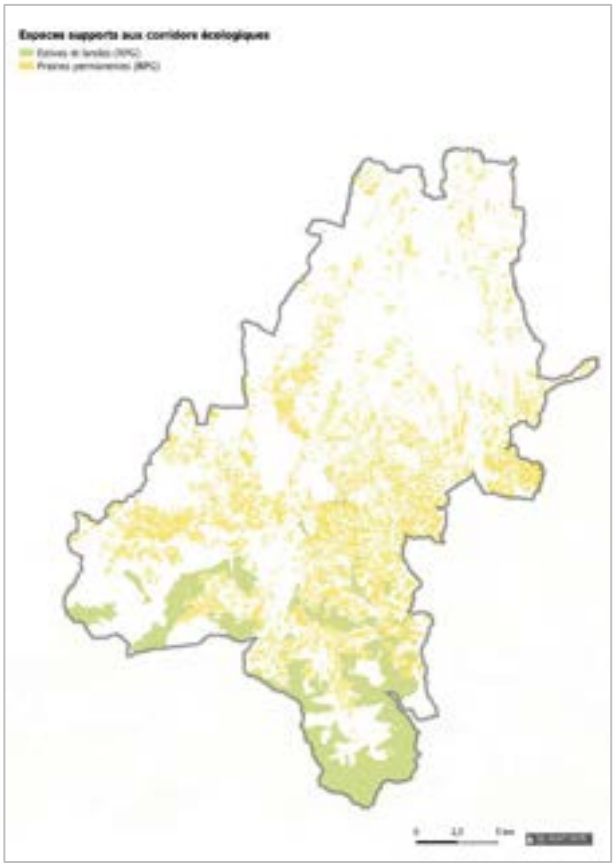

Espaces supports aux corridors écologiques à dominante ouverts (estives, landes et prairies permanentes)

Plusieurs types d'obstacles aux continuités écologiques ont également été identifiés :

- Les obstacles surfaciques, à travers les espaces urbanisés (IGN, OCSGE 2019)
- Les obstacles linéaires, comprenant le réseau routier principal (type autoroutier, liaisons régionales et principales de la BD Topo de l'IGN, 2023), le réseau ferré et les obstacles linéaires définis par le SRADDET Occitanie.
- Les obstacles ponctuels, à partir de ceux du SRADDET Occitanie, enrichis au travers de l'étude rapport Nature en Occitanie de 2023 dont une partie recense la mortalité sur le territoire, représentés là où la concentration est la plus forte.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Les obstacles à l'écoulement, à partir des obstacles à l'écoulement définis par le SRADDET Occitanie, représentés là où la concentration est la plus forte.

Enfin, la trame verte et bleue est organisée en tenant compte des déplacements empêchés par l'absence de maillage écologique et des obstacles aux continuités écologiques. Une attention particulière a en effet été portée à l'identification de **corridors écologiques support de renaturation et/ou de restauration** à travers :

- Des corridors identifiés par le SRADDET Occitanie aujourd'hui fortement dégradés, peu ou pas fonctionnels. Il s'agit du corridor boisé de plaine traversant les communes de Ibos et Juillan ainsi que le corridor ouvert de plaine entre Lanne et Louey ;
- Des espaces identifiés comme peu fonctionnels dans la connexion entre les réservoirs de biodiversité mais ayant un intérêt stratégique pour :
    - **L'alimentation en eau potable**. Il s'agit des **aires d'alimentation des captages prioritaires** Puits d'Oursebelille et Puits syndicat Soues Adour Coteau ainsi que des **périmètres de protection rapprochée autour des captages sensibles** (Tarbes, Soues, Juillan, Ossun et Arcizac-Adour). Ces zones de protection ont pour but d'assurer l'alimentation de la nappe sollicitée par le captage et de le protéger vis-à-vis des pollutions. Préserver les milieux naturels de ces espaces participe à garantir leur fonctionnement hydrologique.
    - **La prévention du risque inondation**. Il s'agit de l'ensemble des **zones d'aléas « champ d'expansion des crues »** renseignés des plans de prévention du risque inondation des Hautes-Pyrénées en 2023[6]. Ces zones tampons peu ou pas urbanisés (marais, espaces cultivés, terrains de sport…), où l'eau s'étale et s'accumule temporairement avant de refluer, remplissent en effet plusieurs fonctions (régulation des cours d'eau, source de biodiversité, amélioration de la fertilité des sols et épuration naturelle de l'eau). L'ancienne gravière située sur les communes de Geu et Ados-Vidalos, réhabilitée en base de loisirs dans les années 80, puis détruite par l'inondation de 2013, constitue un exemple local remarquable de valorisation et de restauration écologique.

Le Lac vert à Geu et Agos-Vidalos : avant/après (Sources : AEAG, PLVG et LATAPIE)

A l'instar des réservoirs de biodiversité, l'analyse par sous-trames des corridors écologiques fait apparaître **une variété de milieux, notamment boisés ou ouverts (prairies, landes, milieux cultivés.** A noter que les espaces supports de support de renaturation et/ou de restauration, principalement localisés au nord du territoire ont majoritairement constitués de milieux ouverts.

[6] Parmi ces espaces, la zone inondable du Rieutord et du Ruisseau blanc a été ajoutée au regard des enjeux soulevés au sein de l'étude hydraulique multicritère réalisée en 2019 pour le Pays de Lourdes et des vallées des gaves.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

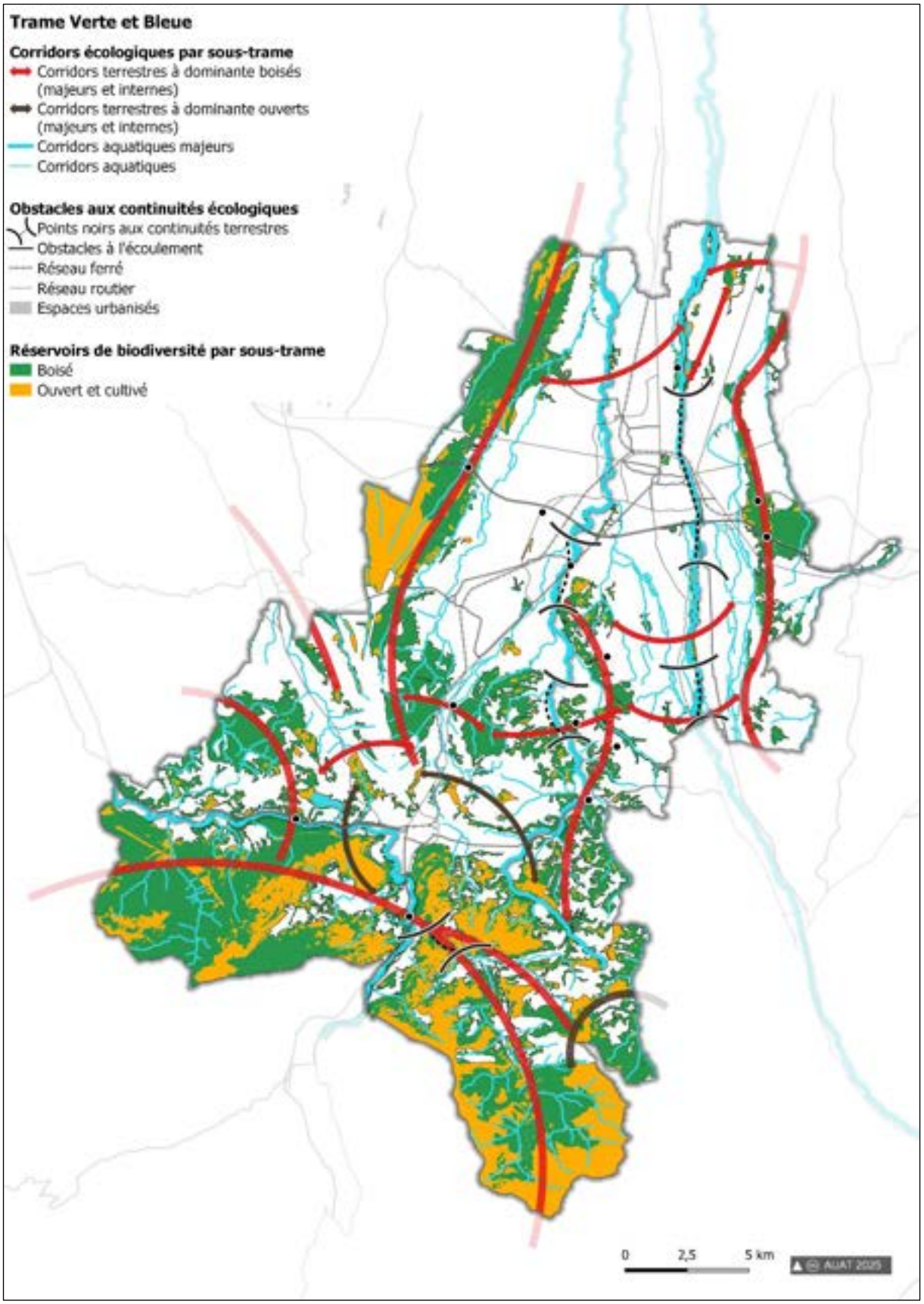

Analyse des corridors écologiques par sous-trame et des obstacles aux continuités écologiques (Source : AUAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

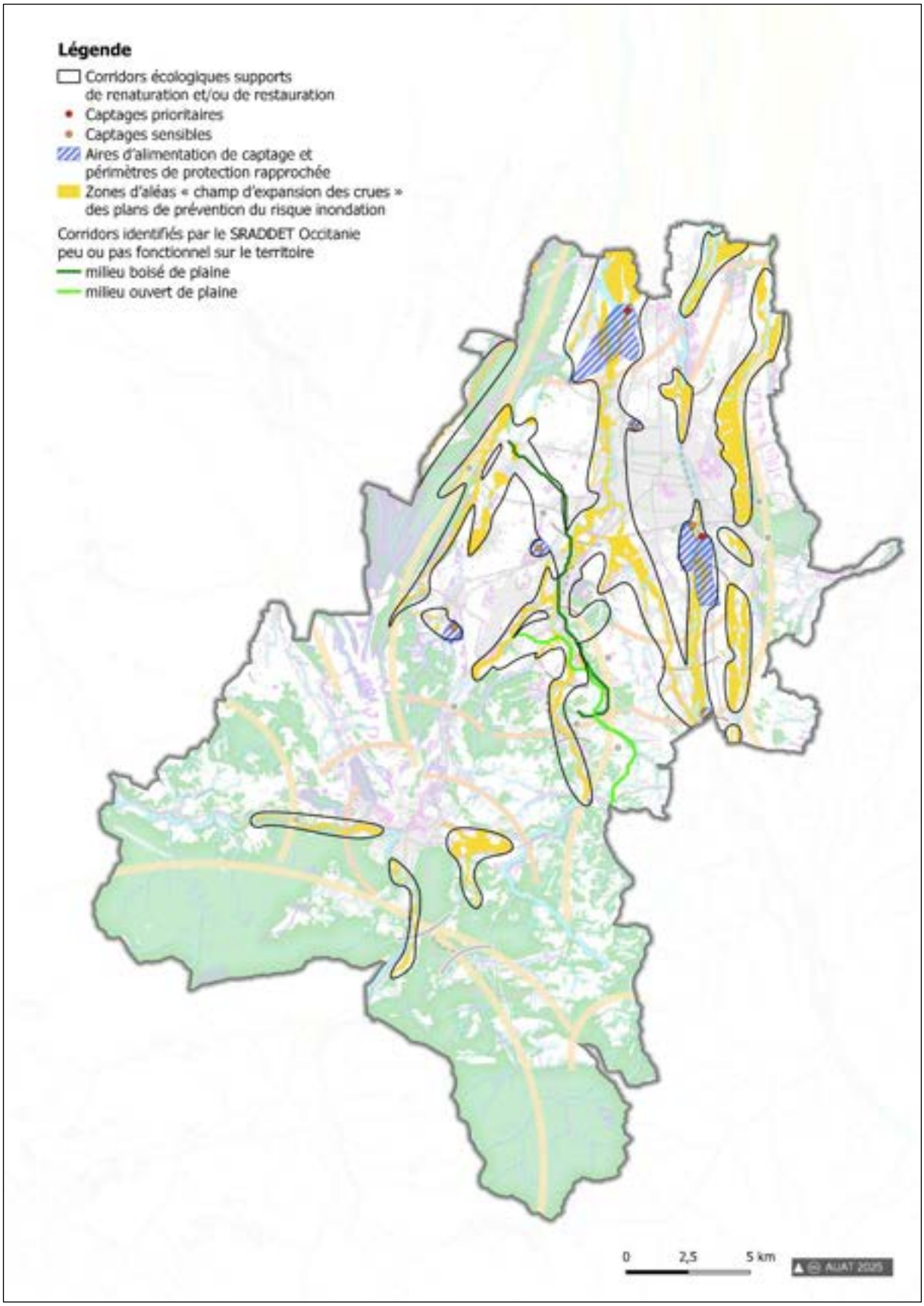

Typologie des corridors écologiques supports de renaturation et/ou restauration (Source : AUAT)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Explication des choix du DOO

Afin de préserver les corridors écologiques du territoire, ces derniers font l'objet d'**une protection dans une perspective de multifonctionnalité de la trame verte et bleue**.

Les orientations allient également une dimension de préservation (identifier l'ensemble des corridors écologiques en maintenant leur fonctionnalité) **et de projet** (restauration ou renaturation des corridors écologiques peu fonctionnels). Les corridors écologiques ne se limitant pas aux éléments identifiés sur la carte du DOO, une attention particulière a également été portée à leur représentation cartographique afin d'en faciliter la déclinaison locale.

C'est le cas notamment de la trame des « corridors écologiques supports de mesures de restauration ou de renaturation ». La trame ne définit pas un corridor écologique sur toute sa largeur. Elle est bien **un support à la délimitation des corridors écologiques par les plans et projets à qui s'adresse le SCoT**, afin que ces derniers identifient des espaces favorables aux déplacements de la faune et de la flore. Elle participe également à accompagner la valorisation écologique des zones d'expansion des crues et des périmètres de protection pour l'alimentation potable.

La problématique des obstacles aux continuités écologiques fait également l'objet de plusieurs orientations. Elle concerne autant la **prévention de nouveaux obstacles** (ponctuels, linéaires ou surfaciques) que la **reconstitution du maillage écologique**, à travers l'identification des corridors écologiques supports de mesures de restauration ou de renaturation.

Le DOO fixe des orientations par sous-trame et porte une attention à la trame complémentaire relative aux pollutions lumineuses. Des orientations introduisent la notion de continuités écologiques nocturnes afin de préserver la trame noire et édictent différentes mesures en faveur sa préservation (identification des zones de conflit, préservation et/ou restauration des continuités écologiques nocturnes, potentielles mesures d'ajustement de l'éclairage public).

A noter que les cours d'eau, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, font l'objet d'orientations dans le chapitre 2.1.4 dédié à la ressource en eau : « Objectif 4 Prendre en compte les cours d'eau et milieux aquatiques ». Une identification de l'ensemble des cours d'eau et leurs espaces rivulaires concourant au maintien de la fonctionnalité écologique et hydrologique est demandée ainsi que la mise en place de zone de transition le long des cours d'eau (en complément des bandes végétalisées).

De la même manière, l'identification et la protection des éléments bocagers est à relier avec le chapitre 1.1.2 consacré à l'agriculture : « Objectif 3 Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé ». Une orientation insiste notamment sur la fonction agricole des éléments bocagers (auxiliaires de culture, bois-énergie), en lien avec les enjeux paysagers, écologiques et climatiques de ces milieux (biodiversité des sols, stockage de carbone, rétention de l'eau).

Préserver et valoriser la ressource en eau

Explication des choix du PADD

La préservation et la valorisation de la ressource en eau constituent un enjeu majeur dans un contexte de changement climatique, de pression croissante sur les milieux aquatiques et de raréfaction de la ressource. Cette orientation du PADD répond à la nécessité de garantir un accès durable à une eau de qualité, tout en assurant la résilience des territoires face aux aléas hydrologiques (sécheresses, inondations, pollutions diffuses).

Explication des choix du DOO

L'état initial de l'environnement, fondé sur les données du SDAGE et du SAGE, met en évidence une ressource en eau à la fois abondante et vulnérable sur le territoire de la CATLP, nécessitant une prise en compte attentive de sa fragilité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Conscients de ces multiples enjeux et de la nécessité toutefois de maintenir une adduction en eau potable saine et sécurisée pour tous les usages, les élus de la CATLP ont posé dans le DOO plusieurs prescriptions en la matière. Ces

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

choix ont été affinés lors des échanges avec les partenaires associés à l'élaboration du SCOT (PPA) et les commissions thématiques du SCOT.

Le DOO prévoit que les collectivités doivent engager des actions concrètes pour sécuriser la ressource en eau, en mobilisant l'ensemble des leviers à leur disposition : identification de nouvelles ressources en eau potable, valorisation des ressources inexploitées, développement de maillages et d'interconnexions, ou encore création de réservoirs de réalimentation. Par ailleurs, toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs doit être conditionnée à la capacité des infrastructures existantes ou projetées, ainsi qu'à la résilience des milieux naturels, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement des eaux usées. Cette planification doit également intégrer les effets attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource.

Les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau (captages prioritaires et sensibles) doivent être également préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource en eau. En effet, Le territoire ne doit pas représenter une charge supplémentaire sur les milieux aquatiques si les équipements et la ressource ne le permettent pas. Le changement climatique impactera et impacte déjà aujourd'hui la ressource en eau, tant quantitativement que qualitativement, l'EIE souligne que Le territoire de la CATLP est ainsi identifié comme secteur à vulnérabilité « disponibilité en eaux superficielle » et « disponibilité en eau souterraine » élevée et précise, par ailleurs, que le territoire du SCoT de la CATLP se situe dans un secteur à vulnérabilité modéré**.** Les prescriptions posées par le DOO demandent d'ores et déjà une prise en compte par anticipation de ces phénomènes, dans un souci, là encore, d'adaptation du territoire au changement climatique.

Le DOO prévoit une prescription spécifique à la gestion des eaux pluviales afin de limiter les dégâts causés par le ruissellement urbain, mais aussi pour limiter les pollutions aux milieux, participant de la dégradation de la qualité des eaux superficielles. Il est ainsi demandé de privilégier une gestion à la parcelle et de minimiser les débits de ruissellement. En anticipation des effets du changement climatique, la gestion des eaux pluviales doit désormais intégrer un aléa de fréquence trentennale. Les modalités concrètes de mise en œuvre relèvent des documents d'urbanisme locaux.

En matière d'assainissement autonome, le DOO en autorise le recours dans les secteurs peu denses disposant de capacités épuratoires suffisantes, afin de prévenir tout risque de pollution des milieux naturels. À titre dérogatoire, ce mode peut également être envisagé dans des zones normalement destinées à l'assainissement collectif, lorsque ce dernier ne peut être mis en œuvre pour des raisons techniques ou économiques. Ce choix doit alors être clairement motivé. Cette disposition s'adapte aux réalités du territoire du SCoT de la CATLP, où de nombreux cas d'assainissement autonome sont déjà présents.

Une disposition du DOO concerne également la préservation des cours d'eau. Les collectivités locales doivent, en lien avec les services de l'État, identifier l'ensemble des cours d'eau du territoire ainsi que leurs espaces rivulaires. Cette démarche vise à mieux protéger et restaurer ces milieux naturels. Ces zones jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité, dans la régulation des débits d'eau, et la filtration des polluants. En identifiant les cours d'eau, les collectivités locales peuvent mieux planifier et mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts des crues. Cette mesure du DOO s'inscrit également, en cohérence avec les directives européennes et nationales sur l'eau, garantissant le respect des normes environnementales et la gestion durable de la ressource.

En complément, le DOO précise la nécessité de créer des bandes végétalisées à partir des berges des cours d'eau, en application de la réglementation en vigueur et le maintien des couloirs non bâtis le long des cours d'eau d'une largeur à justifier en fonction de la configuration et de la sensibilité du site. Les couloirs non bâtis permettent de créer des zones d'expansion des crues et prévenir les inondations, limiter l'érosion des berges, filtrer et fixer les polluants avant qu'ils n'atteignent l'eau, enfin préserver la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable»

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière de gestion des ressources naturelles : Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire : En s'appuyant sur la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches) En préservant les espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de l'agglo (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens,	**L'intégration des objectifs du PCAET de la CATLP ans le SCoT, pour structurer l'action territoriale face aux défis climatiques**	Anticiper le changement climatique **Atténuer les effets du changement climatique** **S'adapter aux effets du changement climatique**	**Orientation 2.1.1 du DOO** ***Objectif 1 :* Atténuer les effets du changement climatique** Efficacité énergétique du bâti : Performance énergétique dans les opérations d'urbanisation et de renouvellement urbain. Rénovation thermique des bâtiments existants, en intégrant le confort d'été. Condition pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ou des d'opération de renouvellement urbain à des exigences environnementales renforcées etc. Sobriété des formes urbaines. Mobilités décarbonées. Développement des énergies renouvelables (ENR) etc. ***Objectif 2 : S'adapter aux effets du changement climatique*** Objectif prioritaire l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP. Mise en place d'un maillage d'îlots de fraîcheur dans les espaces urbanisés ; restauration de la Trame Verte et Bleue (TVB). Préservation de la ressource en eau comme une priorité. Etc.
	Un territoire marqué par l'importance des espaces agricoles ET naturels **Un enjeu majeur à intégrer : la loi « Climat et Résilience » inscrit l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 dans les principes du code de l'urbanisme.**	S'inscrire dans une logique de sobriété foncière **Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés** **Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel** **Mettre en place une stratégie foncière adaptée**	**Orientation 2.1.2 du DOO** ***Objectif 1 :* Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés** Les documents d'urbanisme (PLUi) identifient en priorité les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant avant toute ouverture à l'urbanisation de zones en extension. L'intensification urbaine en accompagnant les divisions parcellaires doit être recherchée. Des stratégies de reconquête des friches industrielles, commerciales ou d'habitat doivent être mises en place etc. ***Objectif 2 :* Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel.** Le DOO engage le territoire de la CATLP à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050. Des trajectoires de réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation sont définies pour le territoire global et par secteur de PLUi ***Objectif 3 :* Mettre en place une stratégie foncière adaptée.** Le DOO encourage la CATLP à élaborer une stratégie foncière adaptée aux spécificités de son territoire, afin d'anticiper les besoins en matière d'aménagement, de prévenir la spéculation et de concentrer les interventions sur les secteurs les plus pertinents

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière de gestion des ressources naturelles : Préserver et restaurer une TVB multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides du Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes, …), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.	**Enjeux EIE :** **Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;** **•Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;** **•Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;** **•Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trame et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements et les zones humides, etc. ;** **•Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire**	Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire **Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire** **Maintenir et renforcer les continuités écologiques** **La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer :**	**Orientation 2.1.3 du DOO** ***Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire*** Les réservoirs de biodiversité doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme. Ces réservoirs de biodiversité doivent être inconstructibles, excepté pour certaines installations énumérées dans le DOO. L'urbanisation en lisière des réservoirs de biodiversité doit permettre d'assurer le maintien des échanges écologiques avec les milieux limitrophes Les zones humides effectives et les espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité, doivent être identifiés, délimités et protégés. … ***Objectif 2 : Maintenir et renforcer les continuités écologiques*** Les corridors écologiques (*) doivent être identifiés, délimités et protégés précisément à partir des localisations repérées à l'échelle du SCoT. Les éléments bocagers (haies, talus, petits boisements…) doivent être identifiés, protégés et/ou complétés. Les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne doivent être identifiées et limitées, afin de préserver et si besoin restaurer les continuités écologiques nocturnes. … ***Objectif 3 : La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer*** Créer les conditions permettant d'assurer un maillage d'espaces favorable à la biodiversité (traitement des fonds de parcelles et des clôtures notamment.
	Enjeux EIE : **Les orientations et objectifs du SAGE Adour Amont, répartis en thématiques, à intégrer plus particulièrement dans le SCOT :** **• Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif :** **• Limiter la pollution diffuse** **• Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles** **• Protéger et restaurer les zones humides** **• Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces**	Préserver et valoriser la ressource en eau **Préserver la qualité de la ressource en eau en prenant en compte notamment les différents périmètres de captage.** **Maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou individuels.** **Favoriser une gestion économe de la ressource, par et pour tous les usages.** **L'approche quantitative de la ressource en eau est aussi un enjeu important pour le territoire**	**Orientation 2.1.4 du DOO** ***Objectif 1 : Préserver la ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif*** Les collectivités locales doivent mettre en place des actions de sécurisation de la ressource en eau. L'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités, existantes ou programmées à échéance du document d'urbanisme Les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau (captages prioritaires et sensibles) doivent être préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols. **…**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	• Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau		**Objectif 2 : Maitriser et anticiper l'assainissement** L'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées. Le recours à l'assainissement autonome est réservé aux zones de faibles densités (habitat diffus) et ne présentant pas de problématiques connues liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. **Objectif 3 : Permettre une gestion intégrée des eaux pluviales** Les débits d'écoulement et de ruissellement des eaux pluviales doivent être maîtrisés par le maintien de la perméabilité des sols et par le recours à des aménagements favorisant leur infiltration à la parcelle et/ou leur stockage dans un souci de réutilisation des eaux. Les collectivités locales doivent créer les conditions pour le maintien et/ou la création de zones perméables. La gestion des eaux pluviales doit tenir compte d'un aléa de fréquence trentennal pour anticiper les effets du changement climatique ***Objectif 4: Prendre en compte les cours d'eau et les milieux aquatiques*** Les collectivités locales identifient en lien avec les services de l'état compétents, l'ensemble des cours d'eau de leur territoire (y compris les cours d'eau intermittents) ainsi que leurs espaces rivulaires. Elles doivent maintenir des couloirs non bâtis (recul des constructions) le long des cours d'eau d'une largeur à justifier en fonction de la configuration (topographie, dynamiques fluviales) et de la sensibilité du site.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

L'armature territoriale constitue le socle structurant du SCoT de la CATLP, en ce qu'elle permet de comprendre l'organisation spatiale du territoire, le rôle des centralités – bourgs, villages, villes – et leurs aires d'influence respectives.

Ce choix stratégique des élus repose sur une volonté de construire un projet de développement cohérent à l'échelle des 20 prochaines années, en s'appuyant sur les dynamiques existantes et les complémentarités territoriales. En définissant cette armature comme matrice du projet, les élus affirment leur engagement à organiser l'accueil démographique, le développement économique, les mobilités et les équipements de manière structurée, en évitant l'éparpillement de l'urbanisation. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience et du ZAN, en favorisant un aménagement économe en foncier, équilibré et durable.

Pour mettre en œuvre cette orientation stratégique, plusieurs leviers sont mobilisés. Chacun d'eux contribue à structurer le développement du territoire en cohérence avec l'armature territoriale. Ces leviers s'articulent autour de cinq grandes thématiques, présentées ci-dessous avec les mesures « réglementaires » prescriptives inscrites dans le DOO.

Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir

Explication des choix du PADD

Dans le cadre du SCoT, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a fait le choix politique et stratégique de construire le développement de son territoire en s'appuyant sur une armature territoriale hiérarchisée, fondée sur les bassins de vie existants et à venir.

Cette structuration permet de reconnaître et de valoriser la diversité des centralités, en tenant compte de leur rôle, de leur niveau d'équipements, de leur poids démographique et de leur capacité à structurer leur environnement. Elle vise à renforcer la complémentarité entre les communes, depuis les communes de proximité jusqu'aux pôles urbains majeurs, en passant par les communes et pôles relais, ainsi que la polarité émergente autour de l'aéroport et de la ZAC Pyrenia.

Explication des choix du DOO

Le premier levier de mise en œuvre de l'armature territoriale repose sur une prescription explicite du DOO : les collectivités locales doivent intégrer cette armature dans leurs documents d'urbanisme et de planification.

Chaque commune est ainsi tenue de considérer son rôle au sein de son bassin de vie et de l'armature territoriale, et de planifier son développement en articulation avec ces échelles. Cette exigence permet de territorialiser concrètement l'armature définie dans le PADD du SCoT, en assurant sa déclinaison à l'échelle locale. Elle vise à garantir une organisation du territoire lisible, cohérente et adaptée aux dynamiques démographiques, économiques et urbaines.

L'armature territoriale repose sur une structuration hiérarchique des communes selon leur rôle fonctionnel dans les bassins de vie existants ou en devenir, leur niveau d'équipement et leur capacité à répondre aux besoins des populations.

À la base, les **communes de proximité** assurent les services essentiels du quotidien, tels que les commerces, les équipements de base et les services de proximité. Elles sont le socle de la vie locale et garantissent un maillage territorial fin, indispensable à la cohésion sociale.

À un niveau intermédiaire, les **communes « relai »** jouent un rôle complémentaire en élargissant l'offre de services à l'échelle du bassin de vie. Elles disposent d'équipements et de commerces de rayonnement intercommunal, permettant de répondre à des besoins plus larges sans concentrer l'ensemble des fonctions dans les pôles urbains.

Les **pôles « relai »**, quant à eux, structurent leur bassin de vie grâce à leur poids démographique, leur histoire et leur niveau d'équipement. Ils sont appelés à renforcer leur rayonnement territorial, en soutenant les dynamiques locales tout en évitant une concurrence directe avec les pôles urbains majeurs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Une **polarité en devenir** émerge autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia, mais également autour du futur hôpital commun de Lanne. Ce secteur, en plein développement économique, constitue une nouvelle centralité fondée sur les activités industrielles, aéroportuaires et de services et d'équipements en lien avec l'implantation du futur hôpital commun. Le SCoT encourage son renforcement pour en faire un levier structurant du territoire.

Enfin, les **pôles urbains de Tarbes et Lourdes** représentent les deux polarités majeures du territoire. Ces villes centres concentrent les fonctions urbaines stratégiques et assurent un rayonnement supra-territorial. Elles sont soutenues par leurs **communes satellites**, qui accueillent population, équipements et services d'intérêt d'agglomération, contribuant ainsi à l'équilibre et à la cohérence de l'ensemble métropolitain.

Ce levier permet ainsi de structurer le territoire autour d'une hiérarchie de centralités – des communes de proximité aux pôles urbains majeurs – en fonction du poids démographique, du niveau d'équipements et du rayonnement de chaque entité. Cette hiérarchisation renforce la complémentarité entre les communes et assure une répartition équilibrée des fonctions et des services sur l'ensemble du territoire de la CATLP .

Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

Levier central du SCOT, l'armature territoriale structure l'accueil de nouveaux habitants dans le SCoT Tarbes Lourdes Pyrénées. En s'appuyant sur cette armature, le projet politique de la CATLP organise l'accueil de nouveaux habitants de manière équilibrée, en répartissant les objectifs démographiques selon les capacités d'accueil de chaque strate, afin d'éviter les déséquilibres territoriaux et de garantir une croissance maîtrisée.

Explication des choix du DOO

Le DOO fixe un objectif d'accueil de 10 000 habitants à horizon 2045 sur la base du scénario retenu avec une répartition maîtrisée de la croissance démographique entre les différentes strates territoriales et en les déclinant sur les futurs les périmètres des PLUi infra-communautaires, sur la base de moyennes annuelles lissées sur la période 2025–2045.

Le DOO autorise un phasage progressif de l'accueil démographique dans les documents d'urbanisme et de planification (PLUi), sous réserve de deux conditions cumulatives :

- D'une part, la justification de l'inscription dans la trajectoire démographique globale, visant l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires à l'échelle de CATLP sur la période de référence ;
- D'autre part, la démonstration du respect des équilibres démographiques entre les strates de l'armature territoriale, garantissant une répartition fonctionnelle, proportionnée et cohérente avec les capacités d'accueil des communes.

Cette disposition constitue une exigence forte pour les documents d'urbanisme, qui doivent s'aligner sur cette logique territoriale afin d'assurer un développement spatial cohérent, équilibré et durable. Ces éléments conditionnent la compatibilité des documents locaux avec le SCoT et participent à la mise en œuvre opérationnelle des orientations du DOO.

Explication des choix de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logements

La territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logements s'est faite sur la base d'une approche croisée entre les 6 strates de l'armature territoriale du SCoT et les périmètres des 3 PLUis infracommunautaires (nord, centre et sud).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

L'approche au regard de l'armature territoriale permet de respecter les grands équilibres affichés dans le PADD et l'approche via les PLUi Infracommunautaires permet de faciliter l'application du SCoT au travers de ses 3 PLUi.

Périmètre du SCOT et 3 PLUi

Pour réussir à territorialiser l'accueil de population à venir et la production de logements, un travail d'analyse des différentes strates de l'armature territoriale a été réalisé. Il s'est appuyé sur les chiffres de l'INSEE pour la période de référence 2013-2019, période utilisée pour définir les perspectives d'évolution démographique et également pour mesurer la consommation d'espaces sur le territoire du SCoT.

Cette analyse a permis de mettre en exergue les points suivants :

Concernant la population :

- En 2019, **72% de la population se localise sur la partie nord** du territoire, à savoir les 30 communes du futur PLUi de la plaine de Tarbes dit PLUi Nord

- L'accueil de population entre **2013 et 2019 s'est effectuée principalement sur le secteur tarbais**, périmètre du PLUi Nord. A l'inverse, le secteur Lourdais (PLUi Sud) voit sa population baisser nettement.

- **Entre 2013 et 2019, 69% de la population accueillie s'est installé hors pôle** (pôle relai, pôle en devenir et villes-centre), témoignant ainsi d'un éparpillement de la population au profit des territoires les moins urbains

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Pourcentage de la population accueillie entre 2013 et 2019	**18%**	**11%**	18%	5%	**40%**	8%

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Concernant le logement :

- En 2019, **72% des logements se localise autour de Tarbes au sein du périmètre du PLUi Nord**

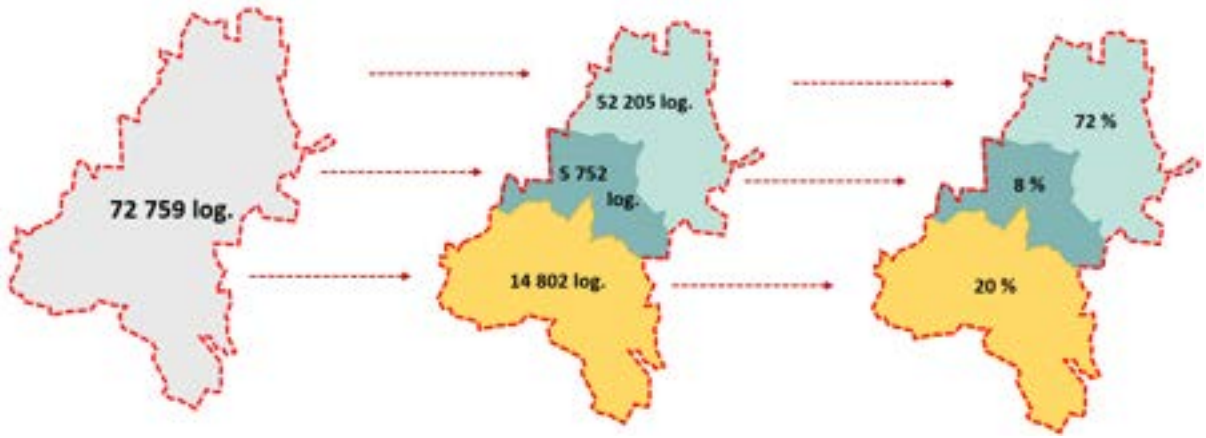

- Entre 2013 et 2019, le secteur nord a absorbé **78% des constructions neuves**

- **Entre 2013 et 2019, plus de la moitié des logements ont été construit en zone rurale ou en périphérie**

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Pourcentage des logements neufs construits entre 2013 et 2019	**11%**	**9%**	14%	9%	**36%**	21%

- **Près des ¾ des logements vacants de plus de 2 ans (vacance structurelle) se localise au sein des villes-centres de Tarbes et Lourdes**

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Part de la vacance structurelle en 2019	7%	2%	4%	4%	9%	**74%**

Pour rappel, le **PADD du SCoT prévoit l'accueil de 10000 habitants** pour la période 2025-2045 et **la production de 6000 logements** pour répondre aux besoins de la population existante et à venir tout en mobilisant 1/5 de ces logements dans le parc de logements vacants existants, soit environ **1200 logements.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Compte tenu de la forte part de logements vacants au sein des villes centres de Tarbes et Lourdes, l'effort de réinvestissement de la vacance se portera principalement sur les villes de Tarbes et Lourdes. Pour autant, il sera demandé aux autres communes du SCoT de participer à cet effort de réinvestissement dans les proportions équivalentes à ce qui a été observé en 2019.

	Part de la vacance structurelle par strate de l'armature	Réinvestissement de la vacance projeté par strate de l'armature pour la période 2025-2045
1_ville centre	74%	888
2_satellite	9%	108
3_pole en devenir	4%	48
4_pole relai	4%	48
5_commune relai	2%	24
6_proximité	7%	84
Total général	100%	**1200**

Pour la répartition des 10000 habitants et la production des 4800 logements neufs, plusieurs scénarios ont été débattus :

- **Scénario 1 : la correction des déséquilibres**

Ce scénario permet de corriger les déséquilibres existants et ainsi de limiter l'étalement urbain en reconcentrant les efforts sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes, en maintenant les capacités d'accueil des pôles relais et en devenir à leur niveau actuel et en permettant l'accueil et la production de logements de manière plus raisonnée et limitée en milieu rural

	Scénario 1 : la correction des déséquilibres	
	Total général	Part de l'accueil
1_ville centre	3000	30%
2_satellite	2700	27,0%
3_pole en devenir	600	6,0%
4_pole relai	1700	17%
5_commune relai	900	9%
6_proximité	1100	11%
	10000	100%

	Scénario 1 : la correction des déséquilibres			
	Construction neuve	réinvestissement de la vacance	Part de la production de logement	production totale
1_ville centre	900	900	30%	1800
2_satellite	1520	100	27%	1620
3_pole en devenir	310	50	6%	360
4_pole relai	970	50	17%	1020
5_commune relai	520	20	9%	540
6_proximité	580	80	11%	660
Répartition globale	4800	1200	100%	6000

- **Scénario 2 : le renforcement des villes-centres et centres-bourgs**

Ce scénario permet de renforcer la polarisation du territoire autour des villes centres de Tarbes et Lourdes mais également de renforcer le poids des pôles relais et du pôle en devenir. A l'inverse l'accueil en périphérie des villes-centres reste possible mais moins important tout comme au sein des communes rurales.

	Scénario 2 : le renforcement des villes centres et centres bourgs	
	Total général	Part de l'accueil
1_ville centre	4000	40%
2_satellite	1500	15%
3_pole en devenir	700	7%
4_pole relai	2000	20%
5_commune relai	1000	10%
6_proximité	800	8%
	10000	100%

	Scénario 2 : le renforcement des villes centres et centres bourgs			
	Construction neuve	réinvestissement de la vacance	Part de la production de logement	production totale
1_ville centre	1500	900	40%	2400
2_satellite	800	100	15%	900
3_pole en devenir	370	50	7%	420
4_pole relai	1150	50	20%	1200
5_commune relai	580	20	10%	600
6_proximité	400	80	8%	480
Répartition globale	4800	1200	100%	6000

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Scénario 3 : l'affirmation des pôles urbains**

Ce Scénario met l'accent sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes avec un réinvestissement fort des villes-centres et de leur communes satellites, ceci aux dépens des autres strates de l'armature territoriale.

	Scénario 3 : l'affirmation des pôles urbains	
	Total général	Part de l'accueil
1_ville centre	3000	30%
2_satellite	3400	34%
3_pole en devenir	600	6%
4_pole relai	1700	17%
5_commune relai	800	8%
6_proximité	500	5%
	10000	100%

	Scénario 3 : l'affirmation des pôles urbains			
	Construction neuve	réinvestissement de la vacance	Part de la production de logement	production totale
1_ville centre	900	900	30%	1800
2_satellite	1940	100	34%	2040
3_pole en devenir	310	50	6%	360
4_pole relai	970	50	17%	1020
5_commune relai	460	20	8%	480
6_proximité	220	80	5%	300
Répartition globale	4800	1200	100%	6000

Après débat avec les élus au sein du groupe projet, les scénarios 2 et 3 n'ont pas été retenus. Le scénario 2 paraissait peu réaliste au vu des tendances passées. Il semblait difficile de réinverser la tendance et de « miser » sur une installation principalement au sein des villes-centres de Tarbes et Lourdes.

Le scénario 3 paraissait trop déséquilibré et trop « urbain » pour le territoire, donc difficilement acceptable sur le plan politique.

C'est donc le scénario 1 qui a été retenu. Il est apparu comme étant le scénario le plus équilibré face aux enjeux et défis du territoire et le plus en adéquation avec les politiques publiques et le projet politique de l'agglomération. Il permet également de répondre aux objectifs du PADD et notamment :

- **De redonner une attractivité nouvelle pour les villes-centres de Tarbes et Lourdes**
- **De retrouver une croissance plus maîtrisée des communes satellites**
- **D'affirmer les polarités secondaires (pôles relai et pôle en devenir)**
- **D'assurer un développement de « proximité » pour les communes rurales (communes relais et communes de proximité).**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

Cette orientation du PADD reflète des choix politiques assumés des élus de la CATLP en faveur d'un développement territorial équilibré, sobre en foncier et ancré dans les réalités locales. Elle vise à renforcer l'attractivité économique tout en assurant une répartition cohérente des fonctions et des équipements, en lien avec l'armature territoriale.

Les priorités données à la mixité fonctionnelle, à la reconquête des friches, à la densification des zones existantes et au soutien des centralités traduisent une volonté de concilier développement économique, cohésion territoriale et transition écologique. Ces choix s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et les principes de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Explication des choix du DOO

Donner la priorité aux espaces économiques existants et favoriser la mixité urbaine

Le changement de paradigme foncier introduit par la loi Climat et Résilience et auquel le SCoT s'attache à répondre oblige les territoires à revoir leur stratégie d'aménagement économique. La nécessaire sobriété qui découle de ce changement contraint plus fortement l'accueil des entreprises sur les sites dédiés spécifiquement à l'économie et force les collectivités à envisager une plus grande mixité sur leur territoire. Ces éléments ont conduit les élus du SCoT à réaffirmer cette volonté dans le DOO, y compris pour les activités productives. Le document porte une attention particulière sur les entreprises tertiaires dont le maintien au sein des espaces centraux doit être priorisé afin de soutenir leur attractivité et rendre possible la mutation de certains secteurs.

En contrepoint, seules les activités sources de nuisances seront à accueillir préférentiellement dans les zones d'activités dédiées afin de limiter les conflits d'usages avec des riverains. Il s'agit par exemple des activités industrielles, des activités logistiques ou des entreprises exerçant dans le domaine du BTP.

La diversité des besoins des entreprises oblige les collectivités à repenser leur modèle de développement en proposant à tous les établissements une offre foncière adaptée à leurs besoins. Si chaque activité est spécifique, l'évolution des besoins d'une entreprise au cours de son cycle de développement ne doit pas être sous-estimée. Il s'agit alors d'organiser des parcours résidentiels pour les entreprises, dans le même esprit que les problématiques traitées dans le cadre des trajectoires résidentielles des habitants. En réponse à cet enjeu, le DOO affirme la nécessité d'anticiper ces besoins avec des lieux « clés en main » dont des espaces capables de répondre plus particulièrement aux entreprises émergentes, qui ont souvent un modèle économique encore fragile, ou en forte croissance.

Rénover, restructurer, reconquérir les friches pour limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

La reconquête des friches est un enjeu important pour le territoire alors que des tènements fonciers portent encore l'héritage du passé industriel du territoire sans avoir connu de mutations. L'objectif de réduction de la consommation d'ENAF inscrit dans le SCoT conduit la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées à se doter d'une stratégie pour reconquérir ces espaces inoccupés qui sont autant d'opportunités pour redéployer des activités économiques, en particulier lorsque de grandes emprises foncières sont demandées. Ce diagnostic amène donc les élus à se positionner dans le DOO sur une nécessaire reconquête des friches économiques sur la période d'exercice du document via des opérations de renouvellement, de mutation, de densification ou de renaturation. Lorsque les conditions sont réunies, la vocation économique des sites en friche accueillant anciennement des entreprises peut être élargie vers d'autres fonctions (équipements, habitat) pour répondre aux besoins fonciers du territoire.

Conditionner la création et l'extension de nouvelles zones économiques

Le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées fait face, comme beaucoup d'autres, à une double injonction : développer ses capacités de développement économique tout en réduisant l'empreinte foncière des nouveaux développements alors que les décennies précédentes ont vu de nombreuses zones économiques s'aménager sur des terres agricoles. La stratégie économique de la collectivité s'appuie pour cela sur la mise en place de projets d'envergure à l'échelle du territoire au titre des appels à projet nationaux afin de s'inscrire dans la dynamique nationale de réindustrialisation et de valoriser les capacités d'innovation et de développement des entreprises locales. L'éligibilité du pôle de Pyréne Aeropole à la liste des sites « clés en main » du Plan France 2030 illustre cette

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

dynamique. Mais, pour s'inscrire dans la nécessaire trajectoire de sobriété foncière qu'impose le projet politique de la Communauté d'Agglomération, les opportunités foncières offertes par les grands projets économiques à l'ambition supra territoriale doivent se doubler d'une ambition plus stricte pour l'ouverture des zones d'activités répondant aux besoins des entreprises locales. Cette volonté se traduit par la définition de critères cumulatifs préalables auxquels toute nouvelle zone d'activités doit répondre :

- Démontrer qu'il n'y a plus de potentiel foncier mobilisable au sein des zones économiques existantes ;
- S'implanter dans la continuité de zones économiques existantes ;
- Prendre en compte la qualité environnementale et paysagère des lieux ;
- S'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins générés par l'opération.

Le cas des extensions de zones est également traité par le DOO. L'objectif du document est de leur appliquer la même ambition en matière de sobriété foncière en conditionnant leur réalisation à des développements en continuité de l'existant et à la démonstration de l'absence de capacité de densification au sein de la zone concernée.

Hiérarchiser l'offre d'espaces économiques du territoire

Le diagnostic du SCoT de Tarbes Lourdes Pyrénées fait état de la présence de 24 parcs d'activités sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Cette offre confère au territoire sa place de premier pôle économique du département et permet de répondre aux besoins d'implantations d'activités de toute nature : industrie, BTP, logistique, commerce, artisanat, etc. Alors que le développement de l'économie locale est au cœur du projet de territoire inscrit dans le présent document, cette politique se traduit par un double objectif pour les zones d'activités. Il s'agit en premier lieu de rendre lisible l'offre économique du territoire pour appuyer les stratégies de développement et d'attractivité à visée régionale ou nationale. En second lieu, et dans le prolongement de l'inscription des espaces économiques dans une trajectoire de sobriété foncière, la collectivité souhaite sanctuariser le potentiel foncier pour l'accueil des activités afin d'optimiser ses capacités d'accueil d'entreprises locales comme extérieures.

Ces deux objectifs motivent la hiérarchisation des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées dans le DOO. Elle se décompose en deux catégories :

- Les parcs stratégiques majeurs qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- Les parcs d'activités de bassin de vie qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupements).

Chaque niveau se voit associer des objectifs spécifiques visant à orienter à la fois les nouvelles implantations d'entreprises et les scénarios d'évolutions de ces zones dans le cadre d'une dynamique de densification / renouvellement qui deviendra inéluctable. Pour les parcs stratégiques majeurs, au nombre de huit, il s'agit de :

- Répondre prioritairement à l'implantation d'activités à fort potentiel d'attractivité telles que l'aéronautique, le transport, les activités industrielles, la logistique d'agglomération ou encore la recherche et le développement afin de maintenir les capacités d'accueil du territoire ;
- Compte tenu de leurs spécificités, d'admettre des activités additionnelles, uniquement si celles-ci correspondent à des services complémentaires permettant de développer un cadre attractif pour les entreprises, notamment en matière d'offre de services aux salariés (restauration, mobilité, consignes…), alors que cette dimension devient un facteur prépondérant dans les choix de localisation des entreprises ;
- Rester des espaces à vocation économique. Les seuls logements admis sont ceux éventuellement nécessaires au gardiennage de la zone et des logements de fonction pour rendre effectif la sanctuarisation du foncier « productif ».
- Orienter les opportunités foncières vers le renforcement de filières et le développement de grands comptes et de grandes entreprises du territoire.

Les 17 parcs d'activités de bassin de vie représentant une offre économique plus diversifiée au service du territoire, les orientations fixent les objectifs suivants :

- Ces sites permettent de répondre aux besoins des entreprises locales dont le rayonnement ne dépasse pas l'échelle du bassin de vie. Cet objectif justifie la présence et l'accueil futur des activités suivantes : BTP, grossiste, commerce, artisanat de production, PME-PMI industrielle…

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- Ces parcs d'activités doivent concilier le développement économique et la création d'emplois tout en préservant la vitalité des centralités urbaines. En effet, la présence d'activités commerciales est souvent un facteur de concurrence avec les espaces centraux et à terme de fragilité économique et commerciale. En cohérence avec les orientations s'appliquant au commerce, dont celles figurant dans le DAACL, le DOO enjoint le territoire à prêter une attention particulière à cette problématique au sein des « parcs d'activités de bassin de vie » ;
- L'accueil des activités économiques sur ces sites doit s'inscrire dans le confortement et le développement de l'emploi. En outre, les opportunités foncières doivent être orientées prioritairement vers les entreprises locales en croissance.

Améliorer la qualité d'aménagement des zones d'activités économiques

Alors que les zones d'activités sont souvent décriées pour leur insertion urbaine, leur inscription dans le « grand paysage » et leur qualité des espaces publics perfectibles, les élus ont souhaité renforcer l'ambition du territoire sur ce plan. En effet, cette dimension de l'aménagement économique, longtemps laissée de côté, est tout aussi bien un facteur d'attractivité auprès des entreprises, de bien-être pour les usagers et de préservation des qualités paysagères et environnementales d'un territoire. Ces trois motivations pour revaloriser l'agrément des zones dédiées à l'économie et limiter les pressions sur l'environnement ont appuyé la volonté politique de hausser les curseurs en matière de qualité urbaine. Dans le DOO, il est ainsi demandé de veiller à :

- Rechercher une harmonie et une qualité architecturale des constructions (composition harmonieuse des volumes et des façades, cohérence architecturale sur toutes les faces du bâtiment, cohérence et harmonie des matériaux utilisés) mais aussi à aménager des espaces non bâtis avec la plantation d'arbres de hautes tiges ou de pergolas végétalisées, etc. Cette orientation se place dans l'optique d'améliorer l'insertion urbaine et paysagère des zones alors que beaucoup d'entre elles s'inscrivent dans un effet « vitrine » le long des principaux axes routiers.
- Renforcer la performance environnementale de la zone à travers la qualité du bâti (matériaux, structure, modularité…), le développement des énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque en toiture et/ou ombrière, pompe à chaleur géothermique, récupération de l'énergie fatale…), la gestion raisonnée et optimisée des eaux pluviales (principe du zéro rejet), le déploiement de la mobilité électrique, etc.
- Densifier les zones avec notamment le développement de locaux à étage, pour inscrire les zones d'activités dans le virage dans la sobriété foncière.
- Mutualiser des surfaces de stationnement, alors que les besoins évoluent avec la pérennisation du télétravail et le développement des modes actifs.
- Le traitement qualitatif des espaces libres de construction, voiries et bassins de rétention des eaux pluviales par des aménagements paysagers. Ces critères sont motivés par la volonté de minorer la place des espaces imperméabilisés et de limiter les effets d'îlots de chaleur urbain, prégnants sur des zones habituellement très bitumées. Concernant les parkings, en l'absence ou en articulation avec des ombrières photovoltaïques, des plantations d'arbres de hautes tiges ou pergolas végétalisées devront assurer l'ombrage.
- Assurer la qualité des espaces verts privés.
- Renforcer l'accessibilité vers et au sein de la zone pour tous les modes de déplacements (y compris PMR), en cohérence avec les orientations du SCoT en matière de mobilité.
- Mettre en place une signalétique claire et actualisée sur chaque zone d'activité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

S'appuyer sur l'armature territoriale pour prioriser l'accueil du commerce et conforter le rôle de chaque centralité

Le développement de l'offre commerciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit pouvoir offrir aux habitants une réponse à l'ensemble de leurs besoins de consommation. Il implique de créer les conditions d'un développement de l'offre en quantité suffisante pour pallier les risques d'évasion commerciale vers des territoires extérieurs ou vers le commerce en ligne tout en prenant en compte l'évolution des modes de consommation. En effet, à l'heure actuelle ces derniers ont un impact direct sur les stratégies de consommation des habitants dont les valeurs de consommation (consommation plus éthique notamment) et les exigences en matière de praticité se renforcent continuellement. Ces évolutions orientent les stratégies des acteurs du commerce et menacent l'offre physique qu'il convient de bien « dimensionner » et cibler pour éviter des effets de suroffre.

Ces éléments de contexte appuient la volonté des élus de la CATLP d'organiser une répartition équilibrée de l'offre commerciale sur le territoire du SCoT en offrant à chaque bassin de vie la possibilité d'accueillir des activités commerciales permettant de répondre aux besoins des habitants. Cet objectif se double de la volonté d'optimiser les déplacements à destination des commerces, qui reposent aujourd'hui majoritairement sur la voiture. Ces orientations politiques assoient le projet d'un territoire fonctionnant dans la mesure du possible sur le principe de la proximité aux commerces en cohérence avec une proximité organisée pour l'accès aux équipements publics.

Explication des choix du DOO

Pour répondre à ces objectifs, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'appuie sur l'armature territoriale définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il définit pour les 6 niveaux d'armature identifiés la nature des besoins commerciaux qui doivent être satisfaits. Ils sont regroupés en trois grandes catégories : les besoins quotidiens de consommation, les besoins hebdomadaires et les besoins occasionnels. L'appariement des besoins et des niveaux d'armature est décliné de la manière suivante :

- Les communes de Tarbes et Lourdes et les communes « satellites » sont les polarités majeures de l'Agglomération et ont un rayonnement supra-territorial. Ce sont les communes qui concentrent les services, équipements et commerces les plus importants avec une offre qui irradie le territoire au-delà de leur périmètre respectif. Cela justifie qu'elles soient ciblées pour répondre à l'ensemble des besoins des habitants du SCoT afin de limiter l'évasion commerciale vers des territoires voisins.
- Le pôle « en devenir », sera concerné par l'implantation du futur hôpital commun. Ce statut particulier implique donc de répondre de manière spécifique aux besoins en matière de consommation. Il motive la volonté des élus de permettre l'implantation de commerces occasionnels qui seront en lien avec le fonctionnement de l'hôpital.
- Les pôles « relai » rayonnent à l'échelle de leur bassin de vie pour lesquels ils sont un centre névralgique en proposant de nombreuses ressources et équipements. À cet effet, ils doivent pouvoir répondre aux besoins courants de la population. Cela appuie la nécessité d'octroyer à ce niveau la fonction de réponse aux besoins hebdomadaires et quotidiens de consommation.
- Les communes « relai » et les communes de proximité jouent un rôle plus local, en comptant sur la présence de quelques services, équipements et commerces. De ce fait, elles satisfont essentiellement des besoins commerciaux de première nécessité des habitants. Les communes « relai » et les communes de proximité sont, à cet effet, légitimes pour accueillir des activités commerciales permettant de couvrir les besoins quotidiens de consommation. Ces communes étant de tailles très variables et couvrant un nombre d'habitants parfois très faible, cette orientation s'applique dès lors que le bassin de population est suffisant pour que l'offre soit viable économiquement.

Renforcer les centralités urbaines

Berceau historique du commerce, les centres-villes et centres-bourgs, ou centres de quartiers regroupés dans un ensemble appelé centralités urbaines, rencontrent depuis des années des difficultés économiques et sont de moins en moins attractifs. Les villes de Tarbes et Lourdes subissent particulièrement ce phénomène avec des taux de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

vacance conséquents qui touchent les locaux commerciaux des centres commerçants. Concurrencés depuis des années par le développement de l'offre de périphérie, aussi bien par les grandes surfaces des pôles commerciaux que par les « grappes » de commerces s'installant près des flux de circulation, les cœurs historiques peinent à maintenir une offre commerciale permettant un fonctionnement de proximité du territoire. Cette situation est aggravée par le développement du e-commerce qui constitue une menace de plus en plus pressante notamment pour les activités de vente de biens culturels et de prêt à porter qui occupent une large place au sein des centres-villes.

Pour répondre à cet enjeu, les communes de Tarbes et de Lourdes se sont engagées dans le programme de revitalisation Action Cœur de Ville afin de renforcer la vitalité économique des commerces des centres-villes, et ce, en transversalité avec les autres politiques urbaines sectorielles (habitat, équipement, …). En cohérence avec cette politique, et pour que les centralités urbaines maintiennent leur fonction de « destination commerciale », la réorientation de l'offre au profit de ces espaces est donc au cœur du projet politique en matière de commerce. Cela se matérialise dans les orientations déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et le DAACL sur les centralités urbaines.

Les centralités sont définies à cet effet comme les secteurs urbanisés qui cumulent une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces ainsi qu'une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale en s'appuyant sur les tissus urbanisés denses. Elles sont souvent caractérisées par leur valeur patrimoniale et une mixité d'usages de la part des habitants. Au regard de ces éléments de définition, le SCoT intègre un atlas des centralités urbaines identifiées pour chaque commune du SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Cet atlas délimite un périmètre indicatif, servant de base à l'application des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que du DAACL. Il appartient ensuite aux documents d'urbanisme locaux (PLUi), de préciser en compatibilité, et à une échelle fine le contour des centralités urbaines.

Pour répondre à cet objectif de recentrage du développement du commerce, des localisations préférentielles sont associées aux centralités urbaines dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs. Elles visent à prioriser le développement de l'offre commerciale de proximité vers ces lieux centraux et à en limiter les implantations en périphérie. Il s'agit de circonscrire la concurrence induite par ces nouveaux projets et de mettre en cohérence les orientations avec les moyens engagés (projets urbains, politiques publiques, financements, …) dans le cadre des programmes de revitalisation. Plus largement, les choix politiques opérés au sein du présent document cherchent à orienter l'accueil des habitants vers ces espaces en proposant des aménités susceptibles d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le document intègre dans cette offre les commerces alimentaires de moins de 500 m² de surface de vente, les commerces non alimentaires de moins de 300 m² de surface de vente, les établissements relevant de l'artisanat commercial, les services commerciaux et les établissements d'hôtellerie-restauration.

Les seuils de 500 m² pour les commerces alimentaires et 300 m² pour les non alimentaires visent à maintenir des formats de proximité compatibles avec les centralités urbaines et d'éviter l'implantation des grandes surfaces.

L'offre alimentaire ciblée, limitée à des surfaces inférieures à 500 m², comprend deux types de commerces :

- Les commerces généralistes, comparables aux « supérettes » des grands groupes de distribution, qui proposent des produits alimentaires et non alimentaires (type hygiène, entretien…) répondant aux besoins quotidiens.
- Les commerces spécialisés, regroupant les « commerces de bouche » (type boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), centrés sur l'alimentaire.

Les commerces non alimentaires de moins de 300 m² concernent des activités nécessitant de petites surfaces, en lien avec la nature et la quantité des biens vendus (de type librairie, boutique de vêtements, magasin de décoration, fleuriste, opticien, cordonnerie, ou commerce d'artisanat …).

Leur implantation au sein des centralités urbaines est pertinente, au regard des flux (clients et livraisons) qu'ils sont susceptibles de générer.

D'autre part, ces seuils de surface de 500m2 et 300m2 de surface de vente permettent une cohérence avec la morphologie urbaine des centralités (parcelles plus réduites, bâti existant dense).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les collectivités entendent en complément renforcer l'urbanité des aménagements commerciaux. Même si les centralités urbaines bénéficient d'une qualité des parcours marchands plus importante que les zones de périphéries marquées par les grandes surfaces et la mono-fonctionnalité, une attention particulière est portée à l'intégration urbaine et paysagère, au traitement des façades et devantures et à la mise en valeur des espaces de stationnement. Elle vise à améliorer l'attractivité des centralités urbaines pour les habitants en confortant, au-delà de leur fonction commerciale, le caractère convivial voire récréatif de ces espaces.

Même si les centralités urbaines ne sont pas le site prioritaire pour l'accueil des commerces de plus de 300 m², le DAACL s'attache à définir des conditions d'implantations pour encadrer cette offre spécifique sur ces sites. Leur inscription est motivée par plusieurs facteurs. Il s'agit d'abord de limiter l'implantation de commerces dont la taille et la nature des activités ne seraient pas cohérentes avec le niveau de rayonnement défini dans le cadre de l'armature territoriale, qui sert de support à la déclinaison des besoins commerciaux auxquels le territoire doit répondre. Les conditions sont adaptées pour cela aux différents niveaux de l'armature. Deuxièmement, ces règles ont pour objectif de limiter les nuisances et les conflits d'usages pour les riverains ou usagers des centralités urbaines afin d'éviter le développement de commerces dont le fonctionnement et l'activité seraient incompatibles avec les tissus urbains denses dans lesquels ils sont susceptibles de s'implanter. **Ces arguments conduisent à limiter les implantations à des surfaces de 500 m² de surface de vente pour les communes « satellites » et le pôle en devenir, 500 m² ou 300 m² de surface de vente selon le type d'activité commerciale considérée pour les pôles « relai » et 300 m² de surface de vente pour les communes « relai » et de proximité.**

En complément, le DAACL définit des conditions d'implantations génériques qui doivent infléchir la dynamique en matière d'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions commerciales en s'attachant à promouvoir des pratiques plus vertueuses (limitation des nuisances de la logistique, meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite, optimisation des surfaces de stationnement, …).

Afin de compléter la déclinaison du projet politique visant à favoriser les centralités urbaines pour les développements futurs du commerce, le SCoT incite la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres à se doter des outils qui favorisent la revitalisation commerciale. Ces actions qui touchent des dimensions aussi bien réglementaires qu'opérationnelles, financières ou partenariales doivent permettre de revaloriser leur fonction commerciale, leur attractivité et leur dynamisme économique. En effet, fort d'un constat de dévitalisation commerciale qui dépasse les simples communes de Tarbes et Lourdes, le projet politique qui replace les centralités urbaines au cœur de la stratégie commerciale de la collectivité légitime la nécessité de mettre en avant ces actions dans le SCoT.

Limiter le développement des pôles périphériques

Dans le prolongement de la volonté politique de réorientation des implantations commerciales vers les centralités urbaines, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées se doit d'être vigilante sur le développement de l'offre en périphérie. Le modèle de développement opportuniste et bien souvent peu vertueux d'un point de vue urbanistique de l'offre commerciale en périphérie conduit la collectivité à proposer un panel complet d'orientations visant à encadrer les nouvelles implantations.

À cet effet, les pôles commerciaux de périphérie doivent être les localisations préférentielles des commerces qui trouvent difficilement leur place au sein des centralités urbaines. **Dans le cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs, cette orientation concerne les commerces alimentaires de plus de 500 m² de surface de vente ainsi que les autres commerces de plus de 300 m² de surface de vente.** Les possibilités d'accueil au sein des pôles identifiés dans le DOO comme des sites marqués par la fonction commerciale et qui se prête à l'implantation de nouvelles activités commerciales sont mis en parallèle d'une interdiction de création de nouvelles grandes surfaces en dehors de leur périmètre ou de celui des centralités. La trajectoire de sobriété foncière ainsi que les externalités négatives qui découlent d'un mitage de l'offre commerciale justifient cette orientation. Seules les ouvertures au sein d'un local existant et précédemment dédié à de l'activité commerciale sont autorisées pour éviter l'émergence de friches.

D''autre part, le DOO précise que les futurs drives automobiles devront être prioritairement installés au sein des pôles commerciaux de périphérie puisqu'ils génèrent des flux automobiles et logistiques significatifs que ces espaces sont susceptibles d'absorber sans rajouter de contraintes aux usagers.

Au regard des spécificités de leur activité, les commerces automobiles font l'objet d'un traitement particulier en priorisant les implantations vers les espaces concentrant déjà cette activité ou vers les espaces en friches. En effet, les acteurs de la filière recherchent la proximité de leurs concurrents pour que ces polarités, de fait, deviennent

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

des lieux de destination pour les acheteurs potentiels. De plus, la concentration ouvre des opportunités en matière de mutualisation et de recyclage pour une activité connue pour être peu vertueuse en matière d'occupation des sols.

Le DOO identifie 3 types de pôles commerciaux périphériques à l'échelle de la CATLP.

A chacun de ces pôles est associé un niveau de rayonnement spécifique, déterminé en fonction de l'offre commerciale présente au moment de la rédaction du présent document :

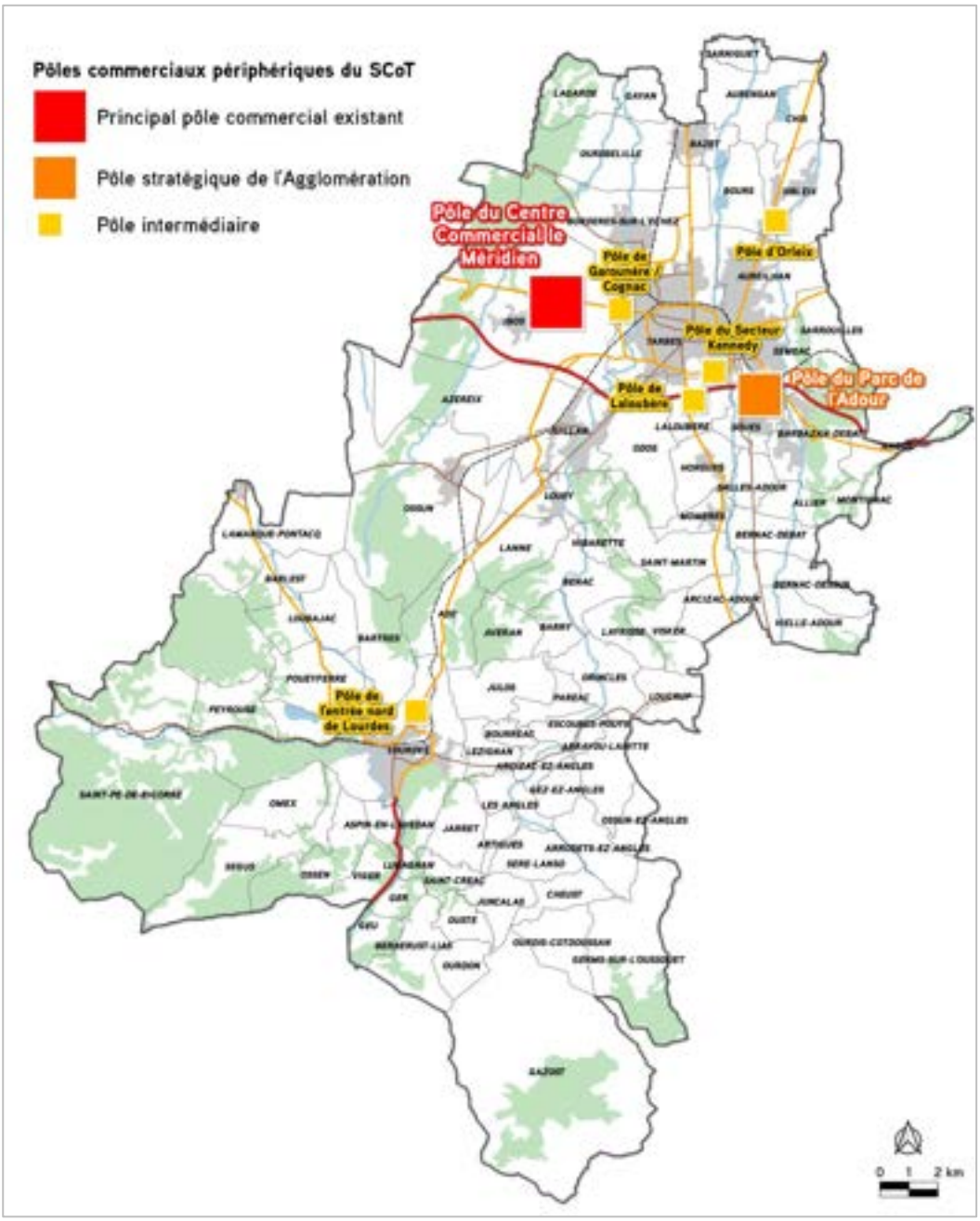

Carte de localisation des pôles périphériques dans le DAACL et DOO du présent SCOT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Principal pôle commercial existant (pôle du centre commercial (Le Méridien) :** pôle disposant d'une offre complète et diversifiée de grandes surfaces et rayonne sur un territoire bien plus large que le périmètre du SCoT. Le pôle doit répondre à l'ensemble des besoins de consommation.

- **Pôle stratégique de l'agglomération (pôle du parc de l'Adour) :** situé sur les communes de Séméac et Soues, le parc de l'Adour, en développement, ne doit pas se limiter à une vocation uniquement commerciale. Son évolution future doit répondre aux besoins variés du territoire, notamment en accueillant d'autres activités économiques telles que celles liées à l'industrie et l'artisanat.

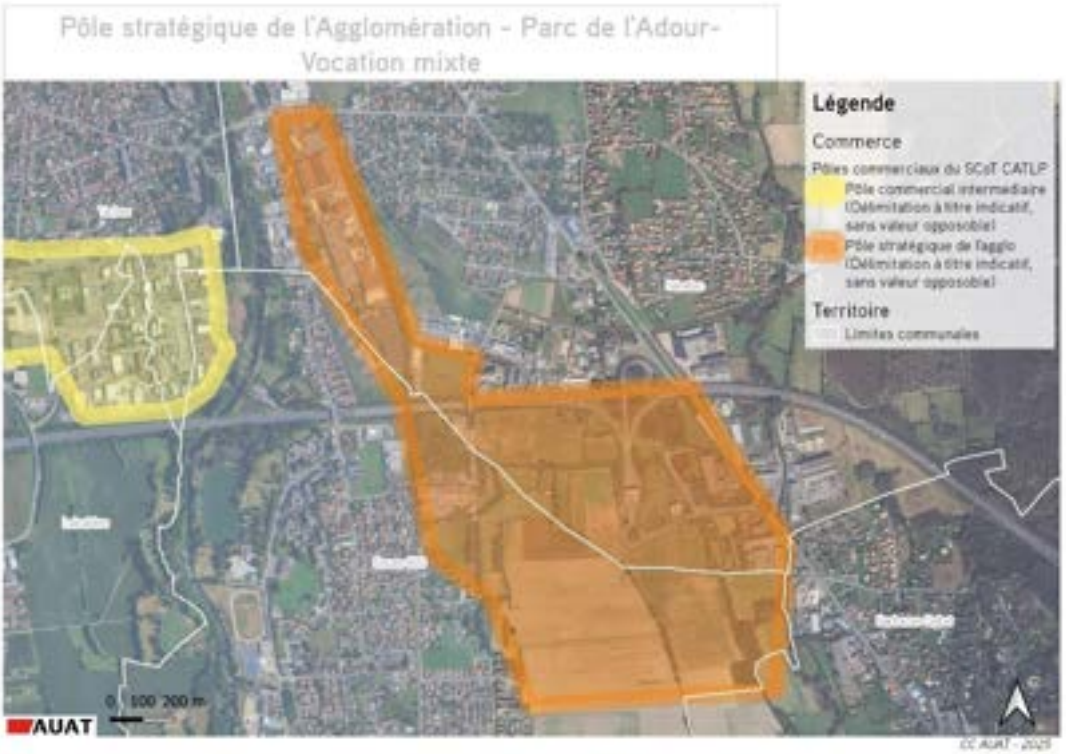

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Pôle intermédiaire (4 situés au nord de la CATLP et 1 situé au sud de la CATLP) :** pôle disposant d'une dizaine de grandes surfaces au maximum avec une offre large permettant de répondre à l'ensemble des besoins de consommation. Cependant les tailles des points de vente sont plus réduites que pour les deux pôles de catégories supérieures ce qui leur confère un rayonnement moins étendu. Leurs zones de chalandise s'étendent essentiellement à l'échelle d'une partie du périmètre du SCoT, et ponctuellement sur quelques communes limitrophes.

Leclerc Orleix- Pôle commercial intermédiaire

Pôle commercial intermédiaire - Laloubère

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pôle intermédiaire - pôle mixte du secteur Kennedy

Pôle commercial intermédiaire - Garounère / Cognac

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces périmètres sont délimités à titre indicatif dans le SCOT. Il revient aux documents d'urbanisme locaux (PLUi) de préciser, en compatibilité, et à une échelle fine le contour des pôles commerciaux périphériques.

Dans le prolongement des localisations préférentielles fixées par le Document d'Orientations et d'Objectifs, les implantations de grandes surfaces au sein des pôles commerciaux périphériques sont soumises à des conditions d'implantation visant à cibler les activités et les formats des établissements qui peuvent être accueillis. Ces règles, dont les contours sont fixés par le Code de l'Urbanisme, permettent d'encadrer le développement de cette offre commerciale spécifique en prenant en considération les éléments de diagnostic qui ont motivé la réorientation de la dynamique commerciale vers les centralités urbaines et l'amélioration de l'urbanité de ces espaces à la qualité d'usages perfectible.

Des conditions d'implantation (qu'il s'agisse de constructions neuves, de renouvellement ou de réutilisation de locaux existants), définissent pour chaque niveau de polarité des seuils de surface et des types d'activités commerciales. L'objectif est de conforter l'appareil commercial afin qu'il réponde principalement aux besoins hebdomadaires et occasionnels de consommation.

Au regard de sa gamme complète et diversifiée de commerces, le pôle du Méridien, sur la commune d'Ibos, auquel est associée une stature régionale ne peut se développer qu'avec une offre de complément pour éviter l'apparition de surcapacité et en conséquence de vacances dans un contexte peu favorable au commerce physique face à son double numérique.

Le Parc de l'Adour fait l'objet d'une attention particulière en prenant en considération le besoin d'une répartition ajustée à l'échelle du territoire SCoT de l'offre commerciale de bricolage. Pour le reste des activités commerciales, il ne doit permettre que la réponse à des besoins hebdomadaires à l'échelle du bassin de vie sur l'est du territoire.

Enfin pour les cinq pôles intermédiaires de la Communauté d'Agglomération, les conditions d'implantation circonscrivent le développement de l'offre commerciale à des formats et des activités compatibles avec un rayonnement à l'échelle des bassins de vie tout en assurant la réponse aux besoins commerciaux hebdomadaires et occasionnels. Toutefois, pour ces derniers les nouvelles implantations sont limitées à des formats moins importants en fixant un seuil à 1 000 m² de surface de vente pour les activités commerciales hors alimentaire et de bricolage et jardinage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

La sobriété foncière dans laquelle s'engage le territoire oblige à considérer les extensions de grandes surfaces existantes comme une opportunité intéressante. Elles sont donc encouragées dans le DOO aux dépens des nouvelles implantations pour répondre aux besoins commerciaux induits par la croissance démographique du territoire. En cohérence avec les plafonds de surface fixés pour les nouvelles implantations, la limite est fixée à 30 % de la surface initiale. Format emblématique des années glorieuses du commerce de périphérie, les galeries marchandes, en particulier lorsqu'elles sont adossées à un hypermarché ou un supermarché représentent une concurrence forte pour les centralités urbaines en accueillant bien souvent des activités commerciales de proximité. Ces éléments justifient l'interdiction de créer de nouvelles galeries marchandes en périphérie.

Deux orientations du DOO viennent compléter la stratégie politique pour réorienter le développement de l'offre commerciale vers les centralités urbaines. Les élus de la CATLP ont souhaité interdire l'accueil de commerces de moins de 300 m² de surface de vente au sein des pôles périphériques ainsi que la division d'un bâtiment à usage commercial pour créer plusieurs cellules de moins de 300 m² sur ces mêmes espaces. En effet, les commerces et services commerciaux qui ont profité des opportunités pour s'implanter au sein de ces polarités en s'appuyant sur les flux automobiles notamment liés aux migrations pendulaires représentent une concurrence significative pour l'offre des centralités urbaines. Le motif impérieux d'intérêt général que représente la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs motive l'engagement fort pris par les élus en défaveur de cette offre de proximité implantée en périphérie.

Au-delà des impératifs économiques, le modèle urbain peu vertueux des zones commerciales monofonctionnelles de périphérie amène à fixer des orientations visant à améliorer la prise en compte des enjeux de sobriété foncière et d'intégration paysagère des nouvelles implantations. Cela se traduit par la déclinaison de conditions d'implantations s'appliquant sur l'ensemble des pôles commerciaux de périphérie.

Deux grandes catégories sont inscrites dans le DAACL. Une première série décline des objectifs en matière de sobriété foncière. Les pôles commerciaux de la Communauté d'Agglomération ont connu, comme beaucoup d'autres territoires français, un développement du commerce peu économe en foncier avec des nappes de parkings souvent surdimensionnées. Le nouveau paradigme foncier introduit par la loi Climat et Résilience et le durcissement des conditions d'octroi des autorisations d'exploitations commerciales motive l'introduction de conditions visant à limiter strictement la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols liée au développement du commerce, optimiser les surfaces dédiées au parking et réinvestir les locaux existants.

En complément, le DAACL s'attache à orienter le développement du commerce en périphérie vers un modèle urbain plus vertueux alors que la végétalisation, les aménagements en faveur des modes de déplacements actifs ou encore le traitement qualitatif des façades et des enseignes se font rares. Ces éléments légitiment l'inscription d'une seconde série de conditions d'implantations fixant des critères urbains et paysagers susceptibles d'instituer des pratiques plus vertueuses sur les nouveaux projets commerciaux. Elle traite, entre autres de la production d'énergies renouvelables, de la désimperméabilisation et de l'organisation des flux logistiques.

Les évolutions des modes de consommation, et notamment la concurrence toujours plus forte du e-commerce, ainsi que le nouveau paradigme foncier introduit par la loi Climat et Résilience font peser une menace sur les pôles commerciaux périphériques. L'apparition de locaux commerciaux vacants voire, à plus long terme, lorsque la situation s'enkyste, de friches commerciales est le témoin de cette dynamique. Elle oblige la collectivité à se saisir de cet enjeu en engageant une réflexion transversale sur l'avenir et le cas échéant la mutation de ces zones commerciales monofonctionnelles. En particulier, dès lors que la fonction commerciale est compromise, parce qu'elle ne répond plus aux attentes et aux besoins commerciaux des habitants du territoire, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit accompagner cette transformation avec les moyens à sa disposition (ingénierie, soutien financier, outil réglementaire, …).

Les entrées de ville sont également un territoire à enjeux pour la collectivité. Représentatives de la transformation du modèle commercial des deux dernières décennies au profit des périphéries, les élus ont souhaité à travers le DOO les inscrire dans une dynamique de requalification pour revaloriser la qualité urbaine et paysagère de ces axes. Les secteurs de la Route de Lourdes à la sortie sud-ouest de Tarbes (RD 921A) et de la Route de Vic à l'entrée nord (RD935) font à ce titre l'objet d'une attention particulière. Au-delà des problématiques urbaines liées à ces entrées de villes traitées par ailleurs (voir paragraphe dédié aux entrées de villes), il s'agit de circonscrire le commerce aux implantations actuelles (pas de nouvelles grandes surfaces) et d'engager la recomposition des locaux ne répondant plus à la demande en faveur d'une plus grande mixité fonctionnelle. Une renaturation de ces secteurs peut être envisagée pour améliorer le traitement paysager de ces espaces d'interface. La multiplication des flux essentiellement orientés vers la voiture individuelle, la création d'espaces sans qualité urbaine au gré des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

opportunités, la pollution lumineuse et visuelle sont autant de facteurs déterminants qui ont guidé le projet politique sur ce sujet.

Au-delà des orientations « préventives », la collectivité a souhaité mobiliser le Document d'Orientation et d'Objectifs pour renforcer les actions visant à résorber les friches. Il s'agit de prioriser la reconstruction de la ville sur elle-même et de saisir les opportunités foncières offertes par ces friches pour replacer d'autres activités. In fine, l'objectif est de répondre aux objectifs de réduction de consommation foncière en faisant de la reconquête des espaces vacants la priorité pour le développement du commerce. Lorsque la vocation commerciale du site en friche est compromise, la mutation vers une autre activité commerciale est appuyée par le document, alors que les besoins fonciers pour les activités productives sont importants. La zone commerciale de la route de Lourdes sur les communes d'Odos, Juillan et Louey, ou de la sortie nord de Tarbes le long de la route de Vic, sont les secteurs privilégiés d'intervention avec le recensement de sites éligibles.

Pour accompagner les orientations évoquées précédemment, la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses communes membres sont ainsi invitées à se doter de tous les outils (réglementaires, fiscaux, fonciers, d'observation...) qu'elles jugeront nécessaires. En effet, alors que les modèles économiques de la mutation urbaine sont fragiles, en particulier lorsqu'une diversification est souhaitée, le soutien des collectivités est un appui déterminant pour la concrétisation d'opérations de réinvestissement.

Développer une activité de logistique commerciale qui répond aux besoins du territoire

Le développement massif du e-commerce a mis en lumière le rôle déterminant de la logistique pour le bon fonctionnement économique des territoires. Bien que maillon essentiel de l'économie locale, la multiplication des flux, notamment de poids-lourds, et les besoins conséquents en entrepôts très consommateurs d'espaces naturels agricoles et forestiers ont révélé les nombreuses externalités négatives liées à l'essor des besoins logistiques. L'explosion de la livraison de colis est à ce titre un puissant accélérateur qui a conduit le Code de l'Urbanisme à doter les Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial d'un chapitre dédié à la logistique commerciale. Les élus du SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées se sont donc saisis de cet outil pour encadrer les activités de logistique commerciale et ainsi en limiter les impacts négatifs.

Le document détermine en premier lieu les activités de logistique couvertes par les orientations énoncées dans la suite du DAACL. Il s'agit des activités de transport, des centrales d'achats, des activités de messagerie, et des activités de stockage et d'entreposage. Cette sélection se concentre sur les activités qui structurent la chaîne logistique répondant aux besoins de la livraison de colis et des points de vente du territoire. Les spécificités de l'économie locale, avec un tissu productif conséquent, et des productions agricoles riches et diversifiées ont appuyé la décision d'exclure les activités de logistique agricole et/ou sylvicole et les activités de logistique industrielle.

Certaines des activités ciblées comprennent des établissements qui traitent des marchandises pour des entreprises aussi bien commerciales qu'industrielles au sein d'un seul et même bâtiment. Pour ne pas pénaliser le développement du tissu productif local, seuls les entrepôts spécifiquement dévolus à des opérations relevant de l'acheminement de marchandises dédiées aux commerces font l'objet de conditions d'implantations basées sur la taille. Les établissements exerçant exclusivement une activité de logistique agricole ou industrielle, qui ne sont donc pas encadrés par le DAACL, sont couverts par les orientations et les objectifs définis pour l'ensemble des activités économiques dans le DOO.

Afin d'encadrer le développement des activités de logistiques commerciales et de limiter les nuisances, le DAACL oriente les futurs projets vers un site ciblé en raison de son positionnement géographique, de sa desserte par les infrastructures et de la nature des activités déjà présentes à proximité. En effet, ces éléments induisent la capacité de cette zone à assimiler les flux supplémentaires que seraient susceptibles de générer de nouvelles implantations. Les nouvelles constructions de logistique commerciale doivent donc préférentiellement s'implanter sur la ZAC Ecoparc de Bordères sur l'Échez.

En complément, les nouvelles constructions de logistique commerciale doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration urbaine alors que ces projets marquent bien souvent le paysage du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Des conditions d'implantations sont ainsi déclinées pour renforcer les critères qualitatifs s'appliquant aux nouveaux projets en s'intéressant à la reconquête des locaux vacants, à l'optimisation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, à la végétalisation des unités foncières et au traitement architectural des façades. La mise en place d'aménagements destinés à limiter les nuisances et les conflits d'usages liés aux flux logistiques (bruit, pollution, occupation de la voirie, …) ainsi que les capacités des voiries à gérer les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

flux des marchandises , sont également une condition afin de contenir les effets indésirables liés à cette activité pour les usagers des zones et les riverains.

Le développement de la logistique commerciale répondant à l'enjeu de création d'emplois à l'échelle de l'agglomération, les élus de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont souhaité rappeler dans une orientation la nécessité de développer des projets avec une densité d'emplois ambitieuse, eu égard aux caractéristiques de cette activité.

Le dimensionnement des constructions revêt également un enjeu important puisqu'il s'agit de permettre le développement d'entrepôts qui répondent aux besoins logistiques du territoire. Le territoire de la CATLP se situe à l'écart des flux logistiques nationaux et internationaux et ne rayonne pas, dans le cadre de cette activité, au-delà d'une échelle départementale. Les entreprises présentes sur la Communauté d'Agglomération s'attachent essentiellement à répondre aux besoins de la desserte à l'appareil commercial local et de la logistique du dernier kilomètre. Ces éléments justifient de limiter la taille des nouvelles constructions de logistique commerciale à 15 000 m² d'emprise au sol. En cohérence avec les orientations s'appliquant au commerce et à l'ambition de la collectivité en matière de sobriété foncière, les extensions d'entrepôts existants sont privilégiées par rapport aux créations ex-nihilo. L'adéquation avec les besoins logistiques du territoire conduit la collectivité à les limiter à 20 % de la surface existante dans le présent document.

Les activités logistiques de proximité, aussi appelées « logistique du dernier kilomètre » permettant de répondre à la très forte demande en matière de livraison de colis doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Au regard de leurs besoins spécifiques, il s'agit en effet de définir des localisations fines à l'échelle d'une centralité ou d'un quartier en s'adaptant à des micro-contextes locaux. Les élus de la CATLP, à travers une orientation dans le DACCL souhaitent que l'implantation des établissements liés à cette activité, notamment dans les tissus urbains denses, fasse l'objet d'une analyse approfondie à l'échelle locale. Cette approche doit être transversale, en tenant compte des enjeux liés à la livraison, aux consignes, aux dark kitchens, etc. Les modalités précises d'implantation doivent être définies dans les documents d'urbanisme locaux et dans des stratégies spécifiques dédiées à cette typologie d'activité.

Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins de l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

Le déploiement d'une offre en équipements et services adaptée constitue un choix stratégique des élus du SCoT pour garantir un aménagement équilibré du territoire. En assurant une répartition cohérente des équipements selon les strates de l'armature territoriale, cette orientation vise à répondre aux besoins des populations tout en confortant le rôle des centralités. Elle permet de maintenir le lien social dans les secteurs ruraux, de soutenir la vitalité des bassins de vie et d'accompagner l'accueil de nouvelles populations. Ce positionnement politique s'inscrit en cohérence avec les objectifs de proximité, d'accessibilité et de sobriété portés par les politiques nationales d'aménagement du territoire.

Explication des choix du DOO

Pour garantir le maillage du territoire en équipements et services, les élus du SCoT ont posé une orientation dans le DOO qui articule l'implantation préférentielle des équipements en fonction de leur rayonnement et de l'armature territoriale, celle-ci étant aussi le reflet du rayonnement des communes, notamment en matière d'équipements et services.

Le rayonnement des équipements et services est défini selon un gradient de fréquentation et d'usage : équipement de proximité / équipement de gamme intermédiaire / équipement de gamme supérieure. Il revient aux collectivités locales, à l'appui des prescriptions du DOO et des définitions données dans le glossaire, de déterminer quel projet d'équipement/service relève de quelle catégorie en fonction du rôle que cet équipement ou ce service est appelé à jouer.

S'agissant **des équipements et services de proximité**, leur implantation préférentielle est généralisée à toutes les strates de l'armature, ce qui assure que tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence, aient un accès équitable aux services essentiels. Ces équipements jouent un rôle clé dans le dynamisme économique et social des quartiers et des communes. Une répartition équilibrée des équipements de proximité renforce également la cohésion territoriale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

S'agissant des **équipements et services de gamme intermédiaires**, les élus du SCoT ont fait le choix de flécher leur implantation préférentiellement dans les pôles-relais, pôle en devenir, communes satellites et villes-centres de l'armature territoriale. Ce choix relève de plusieurs raisons stratégiques. En premier l'accessibilité, en effet les pôles-relais, les pôles en devenir, les communes satellites et les villes-centres sont souvent bien desservis par les infrastructures de transport. Ensuite, cette strate dispose souvent déjà d'infrastructures de base ce qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources existantes. Enfin, leur implantation permet de renforcer leur l'attractivité et leur rayonnement au sein de leur bassin de vie.

S''agissant des **équipements et services de gamme supérieure,** leur implantation préférentielle est fléchée dans le pôle en devenir, communes satellites et les villes-centres de Tarbes et Lourdes. Ce choix relève mêmes raisons que celles décrites ci-dessus, à savoir en termes d'accessibilité, d'optimisation des ressources et de renforcement de l'attractivité et du rayonnement de cette strate au sein de son bassin de vie supra territorial.

Cependant de manière exceptionnelle, le DOO autorise d'autres localisations possibles si cette localisation entre dans le cadre d'une réflexion intercommunale et sous certaines conditions (intérêt général, bonnes conditions d'accès et de desserte en transport en commun). Cette souplesse vise à répondre à des besoins spécifiques du territoire, lorsqu'un équipement ne peut trouver sa place dans les centralités identifiées ou lorsqu'il répond à une logique de maillage à une échelle plus large. Elle permet ainsi de concilier les principes de cohérence territoriale avec les réalités opérationnelles, tout en garantissant que ces implantations restent justifiées et maîtrisées.

D'autre part, pour ne pas obérer les investissements qui sont faits, les équipements et services d'ores et déjà existants sur le territoire et ne répondant pas à ces choix , seront maintenus et développés et ce quel que soit le niveau de polarité où ils sont implantés. Par ailleurs, les élus ont fait le choix d'édicter des conditions d'insertion urbaine et paysagère**,** quel que soit le niveau de rayonnement du projet d'équipement ou de service. afin de garantir une intégration harmonieuse dans le cadre bâti et naturel. Ce principe vise à préserver la qualité des paysages, renforcer l'acceptabilité locale des projets et assurer la cohérence avec les objectifs de sobriété et de cadre de vie portés par les politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière d'aménagement du territoire : Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par l'agglomération.	**L'équilibre et la répartition des équipements et des services dans la structuration du territoire est un enjeu majeur, notamment au regard des dynamiques démographiques et de l'écart croissant qui se creuse entre les pôles urbains, certaines périphéries et les zones rurales.**	**Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir** **Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir :** Pour affirmer un développement équilibré du territoire, et définir son fonctionnement, la notion **de bassin de vie constitue une échelle pertinente**. Cela implique de prendre en compte différents niveaux (ou différentes strates) d'organisation territoriale à l'intérieur même du territoire du SCoT, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie. Les différentes strates définies sur le territoire du SCOT de la CATLP : - **Les communes de proximité** - **Les communes « relai »** - **Les « pôles relai »** - **La polarité en devenir** - **Les pôles urbains Tarbais et Lourdais** **Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale**	**Orientation 2.2.1 du DOO** **Objectif 1 : Assoir le rôle de proximité des communes de proximité** Les collectivités locales doivent veiller à conforter ces communes dans leur rôle de proximité, en répondant notamment aux besoins les plus courants de leur population (équipements, services, commerces…). … ***Objectif 2 : Maintenir et renforcer les communes « relai »*** Les collectivités locales doivent veiller à répondre aux besoins en équipements et services de la population à l'échelle du bassin de vie, en complément de l'offre des communes de proximité. … **Objectif 3 : Renforcer le rôle des « pôles relai »** Les collectivités locales veillent à renforcer leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie, en appui et sans concurrence avec les pôles urbains. … **bjectif 4 : Affirmer le rôle structurant de la polarité en devenir** Les collectivités locales veillent à renforcer leur rôle structurant qui s'appuiera, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire et, d'autre part, à l'activité industrielle (construction, maintenance et démantèlement d'avions). … **Objectif 5 : Conforter le rôle majeur des pôles urbains Tarbais et Lourdais** Les collectivités locales veillent à maintenir et renforcer leur caractère historique, leur rôle contribuant à structurer l'échelle de l'agglomération. Elles ont vocation à maintenir et renforcer leurs fonctions de polarité majeure (équipements et services), à prendre leur part dans l'accueil démographique et assoir leur attractivité et leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie supra territorial. … **Orientation 2.2.2 du DOO** Sur la base de l'armature territoriale, l'accueil de population est réparti au sein du périmètre du SCoT selon les niveaux de strates de l'armature et les PLUi infra-communautaires . Un phasage dans les documents PLUi est envisageable, à condition de viser l'accueil de 10 000 habitants à l'échelle de la CATLP, tout en respectant les équilibres démographiques entre les strates de l'armature territoriale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière de développement économique : … Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant toutefois la reconquête des friches industrielles et commerciales	**Un territoire moteur en termes d'emplois et d'activités économiques à conforter :** Portefeuille d'activités diversifié avec des activités soutenant le socle industriel et productif de la CATLP Ancrage des grands établissements et des entreprises pivots sur le territoire Soutien à l'innovation et aux coopérations entre le monde académique / scientifique et les entreprises du territoire avec la création et le soutien à l'Université Technologique de Tarbes	**Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale** **Ancrer la mixité des fonctions sur l'ensemble des communes du SCoT** **Poursuivre la reconquête des friches industrielles** **Prioriser la densification et l'optimisation du foncier au sein des zones économiques existantes** **Faire des centres-villes de Tarbes et de Lourdes et des secteurs à enjeux stratégiques les vitrines du rayonnement économique du territoire SCoT**	**<u>Orientation 2.2.3 du DOO</u>** **Objectif 1 : Donner la priorité aux espaces économiques existants et favoriser la mixité urbaine** Le maintien et l'accueil des activités économiques dans les tissus urbains, en particulier les activités tertiaires, doivent être favorisés, tandis que les activités potentiellement nuisantes seront orientées vers des zones dédiées, et une offre foncière et immobilière diversifiée devra être anticipée pour répondre aux besoins des entreprises. **Objectif 2 : Rénover, restructurer, reconquérir les friches pour limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** La reconquête des friches constitue un enjeu majeur, leur mobilisation devant permettre le renouvellement, la mutation, la densification ou la renaturation de sites à vocation économique élargie selon les opportunités **Objectif 3 : Conditionner la création et l'extension de nouvelles zones économiques** En dehors des projets structurants à l'échelle nationale, la création ou l'extension de zones économiques n'est envisageable qu'en l'absence de foncier mobilisable, en continuité de l'existant, dans le respect des qualités paysagères et environnementales, et sous réserve d'une adéquation avec la ressource en eau **Objectif 4 : Hiérarchiser l'offre d'espaces économiques du territoire** Les 24 zones d'activités de la CATLP doivent être hiérarchisées et territorialement organisées afin de sanctuariser le foncier économique, en distinguant les parcs stratégiques à rayonnement régional ou national et les parcs de bassin de vie à vocation locale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière d'aménagement du territoire : … Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par l'agglomération. Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment les effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes	**Le commerce, une fonction économique majeure au cœur de l'aménagement du territoire de la CATLP** <u>Constat</u> Le développement commercial en périphérie et le long des axes routiers a fragilisé l'équilibre au détriment des centres-villes et centres-bourgs. La vacance commerciale dans les centres de Tarbes et Lourdes, ainsi que l'apparition de friches en entrée de ville, illustrent le déséquilibre commercial sur le territoire de la CATLP <u>Enjeux</u> La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs repose sur le maintien d'une offre commerciale et de services de proximité, à la fois diversifiée, équilibrée et adaptée aux besoins des habitants. Requalification des entrées de ville et des principaux axes commerciaux, en particulier les routes de Lourdes (entre Odos et Juillan) et de Bordeaux (entre Tarbes et Bordères-sur-l'Échez).; Un enjeu de qualité et de compacité des bâtiments commerciaux, ainsi que d'amélioration des espaces publics (stationnement, signalétique, cheminements piétons…). Implantations commerciales à restreindre dans les zones à vocation industrielle Implantation des activités logistiques dans les espaces spécifiquement dédiés ; Un enjeu de qualité et de compacité également pour les bâtiments logistiques	**Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale** **Privilégier la revitalisation des centres-villes** par le déploiement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants **Renforcer les centralités commerciales au sein des communes satellites ou au niveau des pôles relais**. Ces communes jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'armature territoriale **Maintenir et favoriser un tissu commercial de proximité au sein des communes relais et de communes de proximité**. **Optimiser le foncier au sein des zones commerciales périphériques existantes** afin de renforcer la complémentarité avec les centres-villes. **Réinterroger l'avenir des friches commerciales existantes :** plusieurs friches commerciales sont présentes sur le territoire tarbais et lourdais, la plupart du temps le long des axes d'entrée de ville	**<u>Orientation 2.2.4 du DOO</u>** L'organisation de l'appareil commercial des commerces plus de 300 m2 surfaces de vente est fixée par les prescriptions du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal , Commercial et Logistique) , ce document est intégré au DOO. **Objectif 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour prioriser l'accueil du commerce et conforter le rôle de chaque centralité** Le DOO prévoit une répartition différenciée des fonctions commerciales selon les niveaux d'armature territoriale et les trois types de besoins de consommation, à savoir quotidiens, hebdomadaires et occasionnels (voir objectif 1 . Orientation 2.2.4 du DOO). … **Objectif 2 : Renforcer les centralités urbaines** Prioriser l'accueil du commerce de proximité vers les centralités urbaines **(**définition de ces commerces précisée dans le DOO) Promouvoir une insertion urbaine qualitative des commerces de moins de 300m2 ou plus de 300 m2 au sein des centralités urbaines. … **Objectif 3 : Limiter le développement des pôles périphériques** **Aucune nouvelle grande surface de plus de 300 m² ne pourra s'implanter hors des centralités urbaines et pôles commerciaux identifiés par le SCoT, sauf en réutilisant un local commercial vacant ; les drives devront s'installer en périphérie, tout comme les commerces automobiles, qui privilégieront les zones déjà dédiées ou les friches existantes.** Conditionner les implantations au sein des pôles commerciaux périphériques à l'offre existante et ses caractéristiques. (Surfaces de vente maximale autorisées précisées dans le DOO) Interdiction de création de nouvelles galeries marchandes ou d'extension de galerie marchande existante. Commerces automobiles : Localisation préférentielle dans les zones où cette activité est déjà présente **ou** sur les friches économiques et commerciales**.** Friches commerciales : Sont prioritaires pour l'implantation de nouveaux commerces ou peuvent être renaturées si la fonction commerciale n''est pas pertinente. …

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière d'équipements et services à la population : Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles, ...)	**L'offre et l'attractivité de la CATLP au sein du grand territoire** et notamment vis-à-vis des autres agglomérations régionales (articulation / concurrence / complémentarité) ? **L'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire, notamment au regard des dynamiques démographiques** et de l'écart croissant qui se creuse entre les pôles urbains, certaines périphéries et les zones rurales. **Adéquation entre l'offre et la demande**, non plus seulement au regard de la courbe démographique, mais aussi de l'évolution des profils… et des pratiques (ex : vieillissement et besoin de services associés, le renouvellement des médecins généralistes,) **L'impact de la saisonnalité** dans l'accès aux services et aux équipements, et au regard des besoins induits par les populations saisonnières (salariés saisonniers notamment).	**Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire** **Maintien d'un maillage fin d'équipements de proximité à l'échelle du territoire** **Développement d'un niveau d'équipements suffisant pour assurer le rayonnement des pôles « relai » et communes « relai** **Affirmation de la vocation structurante des pôles urbains et de leurs communes satellites par l'implantation d'équipements au rayonnement intercommunal ou au-delà** **L'implantation des équipements de gamme intermédiaire et supérieure devra tenir compte de la desserte en transports en commun et du réseau de modes actifs, tout en limitant la consommation d'espace.**	**Orientation 2.2.5 du DOO** Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme, veillent à garantir une bonne couverture du territoire en matière d'équipements et de services et structurer l'offre nouvelle au regard du rôle des communes dans l'armature territoriale. L'implantation des équipements est encadrée selon le niveau d'armature territoriale (suivant le tableau dans le DOO° : - Les équipements de proximité sont autorisés dans toutes strates de l'armature - Les équipements de gamme intermédiaire et supérieure ne sont permis que dans les communes-relais, pôles-relais, pôles en devenir, communes satellites et villes-centres, en cohérence avec leur rôle territorial et leur accessibilité. De manière exceptionnelle, d'autres localisations peuvent néanmoins être envisagées dans le cadre d'une réflexion intercommunale sous couvert d'une justification liée notamment à l'intérêt général et bénéficiant de bonnes conditions d'accès et de desserte en transport en commun. Les équipements et services d'ores et déjà existants sur le territoire doivent pouvoir être maintenus et développés et ce quel que soit le niveau de polarité où ils sont implantés. D'autre part, Les collectivités locales doivent veiller à l'intégration urbaine et paysagère des équipements et des services au sein de leur territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants

Les élus de la CATLP ont fait le choix d'une politique de l'habitat centrée sur la diversité, la qualité et l'adaptation aux besoins de tous les publics. Cette orientation vise à répondre aux évolutions du parcours résidentiel, à anticiper le vieillissement de la population et à favoriser l'inclusion. Elle repose sur la mobilisation du parc existant, la requalification des centres-bourgs et la production de logements adaptés, sobres en foncier et performants sur le plan énergétique. Ces choix s'inscrivent dans une logique de cohésion sociale et territoriale, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment en matière de ZAN, de qualité de vie et d'accès équitable au logement.

L'orientation du PADD se décline en trois sous orientations :

- La diversification de l'offre pour répondre aux enjeux du parcours résidentiel,
- La revalorisation des logements en centres-villes, centres-bourgs et villages,
- Et l'exigence d'une approche qualitative de l'habitat.

Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

Explication des choix du PADD

Le diagnostic a mis en évidence des signes de fragilité dans la diversité du parc. A l'échelle de la CATLP, 72 % des résidences principales sont des maisons individuelles situées en majorité hors des pôles urbains sur les territoires périurbains et ruraux avec une offre en logements constituée de grandes typologies (près des 2/3 du parc de résidences principales composé de T4 ou plus). A contrario, les pôles urbains se distinguent par une majorité d'appartements (61 % à Lourdes ; 74 % à Tarbes), dont une part importante sous forme de grands ensembles d'habitat locatif social et une offre concentrée en petits et moyens logements (T1, T2 et T3) sur les pôles urbains (58% des résidences principales à Tarbes et 47 % à Lourdes).

Face à cette structure du parc, des problématiques semblent progressivement apparaitre. La question de la sous-occupation des grands logements ressort notamment de façon marquée sur le territoire : 34 % des T4 et 24 % des T5 sont aujourd'hui occupés par des ménages composés d'une personne seule. Les facteurs explicatifs sont ici pluriels et partagés par de nombreux territoires français : vieillissement structurel de la population (cf. montée en classe d'âge de la génération des « baby-boomers »), baisse tendancielle du nombre de personnes par foyers etc.

D'autre part, concernant le logement locatif social un rééquilibrage progressif de l'offre reste à réaliser dans une logique de réponse aux besoins avec la question de l'équilibre territorial et de la répartition spatiale de cette offre qui reste un point à améliorer. En effet, avec plus de 30% de logements locatifs sociaux parmi ses résidences principales, la ville de Tarbes continue de concentrer une part importante de ce segment du parc dans l'agglomération (2/3 des logements sociaux de la CA TLP). Lourdes dispose également d'un volume et d'un taux de logements sociaux relativement important, ce dernier ayant toutefois sensiblement diminué sur les dernières années (passage en dessous des 20 % à partir de 2020), en lien les opérations de rénovation urbaine engagées.

Afin de disposer d'une stratégie cohérente avec les besoins identifiés, la CATLP s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation. Les élus, ont ainsi, choisi d'inscrire dans le SCOT plusieurs orientations ciblant différents besoins, en articulation avec PLH qui en définit la mise en œuvre.

Explication des choix du DOO

Une prescription est posée dans le DOO **pour favoriser la diversification parc de logement** pour mieux répondre aux attentes et besoins de la population. Au-delà des enjeux inhérents à l'adaptation de l'habitat au vieillissement la diversification doit privilégier les axes suivants : Hors Tarbes et Lourdes, et de façon privilégiée sur les communes disposant d'un niveau suffisant d'équipements et services (« pôles relai » et « communes relai » en particulier), l'offre devrait se diversifier vers des petites et moyennes typologies (T2 et T3 principalement, notamment adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie) ainsi que vers le segment locatif. Par ailleurs, la production de plus petites typologies adaptées sur ces secteurs pourrait faciliter la libération de grands logements par des ménages plus âgés, facilitant par la même l'installation de couples avec enfants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sur les communes de Tarbes et Lourdes, l'offre aurait quant à elle plutôt vocation à s'orienter vers de plus grands logements, de qualité, en particulier en cœur de ville, dans l'optique notamment d'inverser la tendance au départ des familles de ces secteurs.

D'autre part, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre sociale sur le territoire, le DOO fixe une prescription spécifique avec à minima, la production de 20% de logements sociaux à l'échelle du SCoT. Le maintien d'un niveau minimum de production à vocation sociale apparait par ailleurs important au regard de la fragilité socio-économique d'un nombre relativement important de ménages sur le territoire (plus de 16 % de ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté, tendance en hausse ; *Source : INSEE Filosofi*).

Les élus ont choisi d'inscrire dans le DOO, une orientation globale à l'échelle du SCOT pour permettre de renvoyer aux documents d'urbanisme locaux le travail de territorialisation et de quantification. Cependant certaines conditions sont fixées dans le DOO relatives aux choix d 'implantation des logements sociaux en fonction du niveau d'équipements, de services et de transport des communes et fonction également de la situation de la commune dans l'armature et l'offre de logements social déjà existante. En somme, ces conditions visent à garantir que l'implantation des logements sociaux soit réalisée de manière équilibrée sur le territoire avec une bonne accessibilité et qualité de vie.

La CATLP pose également une orientation prescriptive dans le DOO pour prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages :

- Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap. La tendance au vieillissement structurel de la population - commune à l'ensemble du territoire français - ressort comme un enjeu majeur pour le territoire de la CA TLP. Les 65 ans et plus représentaient 17 % de la population en 1990 contre 25 % en 2020, avec une accélération prévisible du phénomène dans les années à venir. Si les besoins varient fortement d'une personne à l'autre et selon les parcours de vie, un consensus ressort néanmoins sur l'expression partagée d'une volonté de maintien à domicile associée au droit de choisir librement son lieu de résidence. Dans cette optique, différents types de réponses doivent être travaillés, approfondis et soutenus dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la CATLP : adaptation des logements existants avec des actions associées au maintien à domicile des personnes âgées et / ou en situation de handicap qui sont conduites depuis plusieurs années poursuivre et renforcer , développement de solutions d'habitat intermédiaires à destination de personnes âgées et / ou en situation de handicap de type EHPAD etc., développement dans les programmes d'habitat la mixité intergénérationnelle.
- Anticiper les besoins des jeunes actifs et des étudiants visant une offre de logements adaptée à ces publics assez présents sur le territoire de la CATLP, pour faciliter l'accès aux études et à l'emploi notamment pour les jeunes, répondre à la demande croissante, réduire les inégalités et soutenir la mobilité des jeunes actifs.
- Prendre en compte les besoins des populations précaires, saisonniers et gens du voyage. Depuis la reprise d'activités post-Covid enregistrée à Lourdes, différentes problématiques ont émergé concernant l'accueil des saisonniers sur le secteur, en lien notamment avec la question de l'accès au logement. D'autre part, l 'habitat des gens de voyages ressort comme un enjeu fort sur le territoire, liée à la question de la sédentarisation. Enfin, l'hébergement et l'accompagnement des ménages les plus en difficulté vers des solutions d'habitat pérennes, reste également importante. La réponse à ces besoins ne pourra passer qu'à travers un panel diversifié de solutions en matière d'habitat adaptées aux différents besoins.

Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

Explication des choix du PADD

Au travers de son SCOT, la CATLP vise à s'inscrire en cohérence avec les orientations de transition notamment définies dans la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. La loi vise à limiter la consommation de nouveaux espaces naturels et agricoles en favorisant la densification des zones déjà urbanisées ce qui est directement lié à la revitalisation des centres-villes et villages. En se concentrant sur les logements déjà construits, la loi encourage la rénovation et la réhabilitation des bâtiments existants et notamment la mise en valeur des logements vacants, souvent sous-utilisés, pour répondre aux besoins de logement.

En ce sens, la CATLP vise à conduire à travers son programme local d'habitat (PLH) une politique de l'habitat visant la sobriété, que ce soit d'un point de vue foncier, énergétique et au niveau des ressources mobilisées au sens large.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Explication des choix du DOO

Le DOO mobilise plusieurs leviers pour redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur attractivité : fixation d'objectifs chiffrés de remobilisation des logements vacants, incitation à la transformation de bâtiments inoccupés, amélioration des performances énergétiques, valorisation du bâti patrimonial, et intégration des enjeux climatiques dans les politiques locales de l'habitat.
Ces prescriptions traduisent une volonté politique affirmée de la CATLP de recentrer l'effort de production de logements sur le parc existant, en s'appuyant sur deux grandes orientations :

La remobilisation des logements vacants afin de répondre - pour partie - aux besoins en logements, dans un contexte de sobriété foncière, d'économie des ressources et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Le diagnostic met en évidence un niveau de vacances élevé : 12 % de logements vacants à l'échelle de la CATLP (presque x 2 en moins de 20 ans) dont les ¾ à Tarbes et Lourdes ; mais cette vacante est également présente dans des secteurs ruraux plus isolés avec un phénomène d'habitat indigne à surveiller, en particulier à Lourdes. La collectivité est déjà mobilisée depuis plusieurs années sur la remobilisation de ce parc, notamment au travers des PIG et OPAH successifs. Cette implication s'est particulièrement renforcée pour donner suite à la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville qui, couplé aux OPAH-RU sur Tarbes et Lourdes a déjà permis de remobiliser un nombre important de logements (essentiellement à Tarbes avec environ 400 logements rénovés).

L'amélioration énergétique est considérée comme un enjeu majeur à part entière, venant compléter les objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'habitat. Le diagnostic a mis en lumière l'importance de cette problématique sur le territoire de la CATLP, au regard de plusieurs facteurs explicatifs. : poids des logements anciens et potentiellement énergivores, niveau relativement élevé de précarité énergétique des ménages, forte hausse des prix de l'énergie. Cette orientation est notamment intégrée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, qui fixe plusieurs objectifs : réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel, augmentation du nombre de rénovations annuelles, éradication de la précarité énergétique, etc. Elle s'inscrit également en cohérence avec les grandes orientations nationales visant à accélérer la transition énergétique et à lutter contre le changement climatique, telles que le Plan de rénovation énergétique des bâtiments et la Stratégie Nationale Bas Carbone, qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. La rénovation énergétique des bâtiments et l'adaptation du parc au changement climatique doivent être menées en cohérence avec la préservation du patrimoine bâti et la prise en compte des contraintes réglementaires liées aux zones d'exclusion de certaines communes du SCOT couvertes par des sites naturels remarquables, garantissant ainsi un développement respectueux des espaces naturels protégés.

Pour la mise en œuvre de ces deux orientations, le DOO encourage l'utilisation des dispositifs nationaux (ACV, NPNRU, OPAH) déjà présents sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes, au sein desquels les volets « remobilisation de la vacance » et « énergie » représentent des actions importantes.

Dans les autres territoires le DOO appelle les collectivités à mettre en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements anciens, ce qui contribue à la revitalisation des centres villes et centres bourgs, renforce leur attractivité et l'économie locale.

Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Explication des choix du PADD

La question de la diversification des logements du point de vue des statuts d'occupation, des typologies ou de leur statut social se doit d'être complétée d'une attention particulière quant à la qualité globale de l'offre proposée. En effet, les questions de qualité de vie et de santé publique doivent être au cœur des politiques en matière d'habitat. Ce sujet est remonté de façon forte dans les échanges avec les partenaires, acteurs professionnels de l'habitat et institutionnels, de même qu'avec les élus à la suite des rencontres communales réalisées durant la phase de diagnostic territorial du PLH et dans le cadre des travaux du PADD du SCOT.

Explication des choix du DOO

La CATLP a fait le choix d'inscrire dans le DOO une prescription visant à encadrer plus finement la qualité de la production de logements, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'interventions sur le parc existant. L'objectif est de garantir une performance énergétique élevée et d'améliorer l'habitat dans une approche transversale,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

intégrant le confort et la santé des habitants, la prise en compte des effets du changement climatique, ainsi que la réduction des îlots de chaleur.

Cette exigence s'inscrit dans une logique de qualité de vie, de cadre de vie et de santé publique. Elle trouvera sa traduction concrète dans les documents d'urbanisme locaux, qui devront intégrer ces principes dans leurs projets d'aménagement.

Articulation entre les différentes pièces du SCoT pour l'orientation :

« Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière d'habitat : Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logement adaptée et variée : accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale, … Offrir les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités : qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature,… Offrir des réponses adaptées en termes de logements auprès des personnes âgées (	**L'affirmation d'une politique locale de l'habitat comme un levier d'attractivité** du territoire associée aux autres politiques sectorielles (économie, mobilité, environnement, etc.). **La diversification de l'offre de logements**, un enjeu qui se décline différemment sur le territoire. L'élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des besoins spécifiques, notamment pour les personnes en perte d'autonomie. Le **maintien des familles** sur le territoire au regard d'une attractivité exercée principalement aujourd'hui auprès des petits ménages, notamment dans les pôles urbains. Un potentiel d'attractivité de Tarbes et Lourdes à exploiter auprès des jeunes ménages attachés au mode de vie urbain et ayant un fort ancrage local **L'élargissement des choix résidentiels des ménages ayant des** besoins spécifiques, notamment pour les personnes en perte d'autonomie. L'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage et l'accompagnement de leurs besoins d'ancrage (	**Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée** **Fixer les jeunes actifs et étudiants** **Attirer les familles par une offre en logements diversifiée et de qualité** **Anticiper le vieillissement de la population par une offre en logements adaptée** **Adapter le parc de logements aux autres ménages ayant des besoins spécifiques** **Poursuivre l'accueil temporaire des gens du voyage**	**Orientation 2.3.1 du DOO** **Objectif 1 : Diversifier le parc de logement** Production diversifiée de logements : développement de T1 au T3 dans les communes de proximité, les communes relais et les pôles relais et T4/T5 en cœur de ville à Tarbes et Lourdes pour favoriser le retour des familles. Développement du parc de logement locatif (public ou privé). Une attention particulière doit être portée sur les communes de proximité et communes relais. **Objectif 2 : Assurer la mixité sociale** A minima la production de logements projetés à l'échelle du SCoT devra prévoir 20 % de logements sociaux. Répartition de la production de logements sociaux conditionnée par le niveau d'équipements, de services, de desserte en TC, la proximité des bassins d'emploi et l'armature territoriale. **Objectif 3 : Anticiper les besoins des jeunes actifs et des étudiants** **Mettre en place une offre adaptée aux besoins pour jeunes travailleurs, réalisation ou réinvestissement des résidences étudiantes... Localisation en cœur des villes-centres et au sein des centres-bourgs des communes structurantes de l'armature territoriale.** **Objectif 4 : Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap** **Prévoir l'adaptation des logements existants et nouveaux en favorisant le maintien à domicile et la création d'équipements spécifiques pour personnes âgées ou dépendantes** **Promouvoir la mixité intergénérationnelle dans les programmes d'habitat** **Objectif 5 : Prendre en compte les besoins des populations précaires, saisonniers et gens du voyage**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Poursuivre la réappropriation du parc existant : vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains cœurs de Village (notamment St-Pé de Bigorre)	**L'attractivité résidentielle des pôles urbains de la CATLP** est à conforter avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville / ANRU. **La réhabilitation et l'adaptation du parc de logements** de Tarbes et Lourdes et des secteurs ruraux plus isolés	**Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité** **S'appuyer sur les dispositifs type Action Cœur de Ville (ACV), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour poursuivre le réinvestissement des centres-villes de Tarbes et Lourde **Réhabiliter et réadapter le parc de logement ancien** en remobilisant le parc de logements vacants, en améliorant des performances énergétiques des logements et bâtiments existants	**Orientation 2.3.2 du DOO** **Poursuivre la rénovation urbaine des centres villes et centre bourgs en lien avec les dispositifs existants. Dans les autres territoires le DOO appelle les collectivités à mettre en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements anciens** ; **La remobilisation des logements vacants :** Mise en place des politiques publiques permettant la réhabilitation et l'adaptation de ce parc de logements anciens **L'amélioration énergétique comme un enjeu majeur à part entière**, en complément des enjeux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'habitat
		Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative **Rechercher systématiquement la performance énergétique des bâtiments dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement** **Veiller au confort et la qualité des logements à venir** **Conserver un droit d'accès à la nature**	**Orientation 2.3.3 du DOO** Le DOO vise à encadrer plus finement la qualité de la production de logements, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'interventions sur le parc existant. L'objectif est de garantir une performance énergétique élevée et d'améliorer l'habitat dans une approche transversale, intégrant le confort et la santé des habitants, la prise en compte des effets du changement climatique, ainsi que la réduction des îlots de chaleur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4.4. Explication des choix relatifs à l'axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

À travers son SCoT, la CATLP affirme un choix stratégique fort en faveur d'une mobilité durable, inclusive et décarbonée. En cohérence avec les orientations de la loi d'Orientation des Mobilités (2019) et de la loi Climat et Résilience (2021), le projet politique vise à transformer les pratiques de déplacement pour répondre aux enjeux de transition écologique de cohésion territoriale et d'amélioration du cadre de vie.

Le SCoT promeut ainsi le développement des mobilités à faibles émissions de CO_2 : renforcement des transports collectifs, valorisation des modes actifs (vélo, marche), et amélioration du maillage des infrastructures pour garantir des déplacements fluides, sûrs et accessibles à tous.

Cette orientation traduit la volonté de la CATLP de faire de la mobilité un levier structurant du développement durable du territoire.

Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

Explication des choix du PADD

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour organiser la mobilité sur son territoire. Un nouveau réseau de transport en commun a été déployé à l'échelle des 86 communes de l'agglomération depuis 2020 dénommé « TLP Mobilités ». Dans une logique de cohérence territoriale et de transition écologique et afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble du territoire, la CATP fait le choix de poser une orientation dans le PADD du SCOT visant à permettre une évolution de l'offre de transport adaptée à l'armature du territoire. Ce positionnement politique fort vise à renforcer et à créer un réseau de transport plus efficace, cohérent et durable, tout en assurant une desserte équitable et adaptée à chaque strate du territoire.

Explication des choix du DOO

Afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble du territoire, le DOO préconise un redéploiement de l'offre de transports en commun qui doit être adaptée à l'armature du territoire :

Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes du fait de leur fonction stratégique et polarisante sur le territoire, constituent des secteurs prioritaires de déploiement des transports en commun. En effet, Tarbes et Lourdes sont des centres importants pour l'économie locale, avec de nombreuses entreprises, commerces, et services publics. Lourdes est également un site touristique majeur. Elles disposent d'une population relativement dense et jouent un rôle clé dans la connectivité régionale, ce qui justifie la nécessité de transports en commun efficaces.

Les pôles-relais et le pôle en devenir doivent bénéficier de complément d'offre de transports en commun pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie.

Enfin, les communes-relais et les communes de proximité, du fait de leur localisation en territoire rural et de piémont — qui ne permet pas un déploiement efficace d'un réseau de transports en commun — doivent participer à l'organisation des mobilités de proximité, centrées avant tout sur les usages du quotidien. Elles sont ainsi encouragées à promouvoir des modes alternatifs à la voiture individuelle, tels que le transport à la demande (TAD), le covoiturage ou encore l'autopartage.

S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

Explication des choix du PADD

Les gares de Tarbes et Lourdes (gares ferroviaires et routières), portes d'entrées du territoire, sont naturellement des lieux d'interconnexions de plusieurs modes de déplacements et où se concentrent une offre ferroviaire (TGV,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TER, Intercités), une offre de cars interurbains, des lignes du réseau de transports urbains ainsi que du stationnement voiture et vélo.

Conformément aux objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019), qui promeut le développement de pôles d'échanges multimodaux pour faciliter les déplacements du quotidien et à la Loi Climat et Résilience (2021), qui renforce l'intégration des enjeux de mobilité durable dans les documents d'urbanisme la CATLP fait le choix stratégique dans les orientations du PADD de s'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre comme pivots de l'intermodalité. Leur transformation en pôles d'échanges vise à articuler efficacement les réseaux ferroviaires, routiers et les mobilités actives, tout en facilitant l'accès aux centralités. Ce positionnement permet de structurer les flux, de réduire la dépendance à la voiture individuelle et de répondre aux enjeux de sobriété carbone et d'accessibilité territoriale.

Explication des choix du DOO

La CATLP pose dans le DOO un objectif clair **de poursuite de la transformation des gares de Tarbes et Lourdes en pôles d'échanges multimodaux** déjà engagée par la CATLP. Le DOO précise que cette démarche nécessitera des aménagements essentiels pour assurer une intermodalité efficace, à savoir, la poursuite de l'aménagement de l'espace public, le confortement des modes doux et l'offre en stationnement, le renforcement de l'interconnexion avec les autres modes de transports (TC, co-voiturage, autopartage…) , ainsi que l'accueil d'une offre de services supplémentaires liés aux différents modes de mobilités.

Le DOO fixe également une orientation pour mettre en place **des stratégies d'intensification de l'urbanisation au sein des périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux** que les documents d'urbanisme devront, définir en fonction des potentialités d'intensification ou de renouvellement urbain autour de chaque gare. En intensifiant l'urbanisation autour de ces pôles, on facilite l'accès aux transports en commun, réduisant ainsi la dépendance à la voiture individuelle et améliorant la qualité de vie avec un meilleur accès des habitants et aux services. Les zones autour des pôles d'échanges multimodaux attirent souvent des entreprises et des services, créant des emplois et stimulant l'économie locale, qu'il est important d'encourager et d'anticiper.

Le DOO propose de mener de **mener en parallèle une réflexion sur la gare de Saint-Pé de Bigorre** à l'échelle du site et de son bassin de vie afin de favoriser et développer l'intermodalité en proposant des solutions d'aménagement adaptées au contexte territorial.

Au-delà des gares, le DOO encourage les collectivités à mener des réflexions sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire** et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes du fait de leur positionnement en pôles urbains dans l'armature et disposant d'une plus forte concentration de population et d'activités économiques.
En effet, chaque territoire a ses propres besoins et contraintes en matière de mobilité, une réflexion à l'échelle locale permet de proposer des solutions adaptées aux réalités optimisant ainsi l'efficacité des infrastructures.

Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP

Explication des choix d'orientation du PADD

La CATLP affirme, à travers le PADD de son SCoT, un choix politique en faveur du développement des mobilités actives, en cohérence avec les objectifs de transition écologique portés par le PCAET et les lois : Loi d'Orientation des Mobilités /LOM (2019) et Climat et Résilience (2021). Consciente de l'essor des déplacements à pied et à vélo, la collectivité de la CATLP s'engage à structurer une offre cohérente et sécurisée à l'échelle de son territoire. Le Schéma directeur des modes actifs, déjà engagé, constitue un socle opérationnel pour accompagner cette dynamique.

Au-delà des infrastructures, cette orientation implique une transformation du modèle urbain : favoriser la proximité des fonctions urbaines, encourager la mixité, et apaiser les centralités pour donner la priorité aux piétons, cyclistes et transports collectifs. Ce choix stratégique vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle, améliorer la qualité de l'air, et renforcer l'attractivité des espaces de vie, tout en répondant aux enjeux de santé publique et de résilience climatique.

Explication des choix du DOO

Le DOO du SCoT de la CATLP rend opposables les dispositions du schéma directeur vélo, affirmant ainsi leur intégration obligatoire dans les politiques locales d'aménagement et dans les documents d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette prescription vise à garantir la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires cyclables hiérarchisé, sécurisé et connecté, permettant un accès fluide aux équipements, gares, établissements scolaires et pôles d'emploi. Elle s'inscrit dans une stratégie globale de développement des mobilités douces, en cohérence avec les objectifs de proximité, de mixité fonctionnelle et de réduction des distances à parcourir. Elle s'inscrit également en cohérence avec le PCAET qui fixe à 10 % la part modale vélo en 2050, dans l'objectif de participer à la décarbonation du territoire et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le DOO va au-delà de la seule infrastructure cyclable , il encourage un modèle urbain fondé sur le renouvellement des centralités existantes ou à venir, à proximité des axes de transport structurant et des pôles d'échanges multimodaux. Pour satisfaire à cette exigence de proximité et de mixité, le DOO précise que les développements devront se faire en privilégiant le renouvellement urbain dans les centralités urbaines existantes ou à venir, à proximité des axes de transport structurant et/ou des pôles d'échanges multimodaux identifiés. Cette orientation, conforme aux principes de sobriété foncière portés par la loi Climat et Résilience, vise à créer des quartiers accessibles à pied ou à vélo, renforçant la qualité de vie, les interactions sociales et l'économie locale.

Le DOO encadre également l'offre de stationnement en prescrivant des solutions d'optimisation et de mutualisation, notamment dans les zones commerciales et les secteurs d'activités. Cette orientation tient compte des spécificités du territoire de la CATLP, caractérisé par de vastes surfaces de stationnement dans ces secteurs souvent sous-utilisés. Ces espaces doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie visant à rationaliser leur usage, encourager leur mutualisation et libérer du foncier pour d'autres fonctions urbaines ou environnementales.

Le DOO prévoit par ailleurs une modulation du nombre de places de stationnement en fonction de la desserte en transports collectifs, afin de limiter l'emprise foncière dédiée à l'automobile et de favoriser les mobilités alternatives durables.

Favoriser les transports décarbonés

Explication des choix du PADD

Le PADD du SCoT de la CATLP affirme une volonté politique claire de réduire l'empreinte carbone des mobilités. En complément du développement des transports collectifs, des modes actifs et de l'intermodalité, il encourage l'innovation technologique et le déploiement de la mobilité électrique, notamment via un maillage cohérent de bornes de recharge. Il anticipe également les enjeux liés au transport de marchandises, en proposant une meilleure gestion logistique et la réactivation d'infrastructures ferroviaires. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de qualité de l'air portés par les lois Loi d'Orientations des Mobilités (2019) et la loi Climat et Résilience (2021).

Explication des choix du DOO

Le DOO du SCoT traduit une volonté forte de soutenir la transition énergétique dans le domaine des mobilités. En cohérence avec le PCAET et le schéma directeur des énergies de la CATLP , il prescrit le développement de motorisations bas carbone, notamment à travers l'expérimentation de technologies innovantes (hydrogène, biogaz, électricité) dans les transports en commun. Il prévoit également l'accompagnement du déploiement de la mobilité électrique, en intégrant systématiquement les infrastructures de recharge dans les projets d'aménagement (habitat, équipements, zones d'activités), conformément au schéma directeur IRVE.

Le DOO anticipe aussi les enjeux liés au transport de marchandises, en prescrivant la réutilisation d'anciennes voies ferrées pour le fret, la préservation d'espaces logistiques connectés au rail, et l'organisation de la logistique urbaine pour limiter les nuisances et les émissions en centre-ville. Ces prescriptions visent à structurer un système de mobilité plus sobre, plus résilient et mieux intégré au fonctionnement du territoire

Améliorer le maillage du territoire

Explication des choix du PADD

La CATLP affirme dans le PADD une volonté forte : améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements tout en accompagnant la transition vers des mobilités durables. La concentration des populations, des emplois et des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

services sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes génère d'importants flux pendulaires, principalement domicile-travail, souvent longs et dépendants de la voiture individuelle ou des transports en commun lorsque l'offre le permet.

Dans ce contexte, et en complément du développement des transports collectifs, des modes actifs et des mobilités décarbonées, la CATLP mise sur des projets d'infrastructures structurants — contournement de Tarbes, liaison Tarbes-Lourdes, réfection de la RD8 — pour désengorger les axes majeurs et améliorer l'accessibilité. Ces aménagements s'inscrivent dans une logique de maillage territorial, cohérente, au service d'un territoire plus connecté, plus fluide et plus durable.

Explication des choix du DOO

La CATLP fait le choix d'inscrire dans le DOO les projets routiers qui doivent permettre d'améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire :

La finalisation du contournement Nord de Tarbes : cette nouvelle voie permettra de boucler le contournement de Tarbes , drainer les trafics routiers Nord vers le Sud-Ouest de l'agglomération et améliorer ainsi la circulation les flux pendulaires. **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé qui permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants et la sécurité routière. Lourdes étant une destination touristique majeure, une meilleure infrastructure routière peut attirer plus de visiteurs, stimulant ainsi l'économie locale. **La réfection de la RD8** permet de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre. Ces aménagements de voies structurantes, sont essentiels pour réduire également la congestion de certains axes importants d'entrée de ville de Tarbes et Lourdes notamment, permettre leur aménagement urbain et sécurisé, pouvant contribuer à l'efficacité des transports en commun et réduire ainsi la dépendance à la voiture individuelle sur ces axes.

Au-delà des projets d'infrastructures structurantes, le DOO engage les collectivités, en coordination avec les partenaires concernés, à **concevoir ou réaménager des voies dans une logique de continuité fonctionnelle entre quartiers** et d'amélioration de l'accessibilité. Ces interventions doivent permettre, notamment sur les voies secondaires desservant les centres-villes et centres-bourgs, la mise en œuvre d'aménagements favorisant l'apaisement des circulations. L'objectif est de sécuriser l'ensemble des déplacements, quels que soient les modes utilisés (automobile, piétons, cyclistes), tout en contribuant à la requalification des espaces de centralité en lieux de vie attractifs et agréables.

Par ailleurs, le DOO encourage les collectivités à renforcer **le maillage ferroviaire entre Tarbes, Lourdes et Pau**, considéré comme un levier complémentaire en matière de mobilité durable. Cette orientation passe notamment par une réflexion sur la réactivation de haltes ferroviaires, dans l'objectif de favoriser le report modal et de consolider une offre de transport en commun plus performante, mieux articulée au territoire et adaptée aux besoins de desserte locale et régionale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT de l'orientation :

« Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, …). Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et où les distances et la topographie le permettent.	**Le développement et l'usage des transports en commun** autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains, …). **L'accessibilité des transports publics** : rendre les transports publics accessibles à tous. **Le transport à la demande** : Les services de transport à la demande peuvent être une solution efficace pour les personnes âgées et les PMR, leur offrant une flexibilité et une autonomie accrues **Le développement des modes actifs sur Tarbes et sa couronne périphérique** où se concentre une part importante des flux. . **Un meilleur partage de l'espace public,** facteur de sécurité des déplacements tous modes et d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs.	**Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale** La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'un réseau de transports en commun (TC) efficient**,** desservant les agglomérations de Tarbes et de Lourdes. Cette desserte doit être confortée, au regard de l'armature territoriale posée au sein du SCoT**,** afin d'irriguer l'ensemble du territoire en fonction de chaque niveau/strate défini au sein de l'armature.	**Orientation 3.1.1 du DOO** **Les pôles urbains de Tarbes et Lourdes** constituent des secteurs prioritaires de déploiement des transports en commun. **Les pôles-relais et le pôle en devenir** doivent bénéficier de complément d'offre de transports en commun pour affirmer leur rôle **Les communes-relais et communes de proximité** participent à l'organisation des mobilités de proximité sur des usages du quotidien avant tout.
		S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité Les gares jouent un rôle majeur dans le fonctionnement territorial en tant que porte d'entrée et pivot des différentes pratiques de mobilités. En ce sens, **les gares de Tarbes et de Lourdes** devront être transformées **en pôles d'échanges multimodaux** afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des déplacements, collectifs et individuels Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes**	**Orientation 3.1.2 du DOO** **Poursuivre la transformation des gares de Tarbes et de Lourdes en Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM).** **Mettre en place des stratégies d'intensification de l'urbanisation au sein des périmètres d'influence des pôles d'échanges multimodaux.** **Mener une réflexion sur la gare de Saint-Pé-de-Bigorre** afin de favoriser et développer l'intermodalité, adaptée au contexte territorial.
		Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP La CATLP a mis en place **un schéma directeur des modes actifs** définissant plusieurs actions à court et moyen terme pour **accompagner et assurer le développement des modes actifs à l'échelle du territoire** En lien avec le **PCAET qui fixe à 10 % la part modale vélo en 2050**, et dans l'objectif de participer à la **décarbonation** du territoire **et à l'amélioration de la qualité de l'air**, le SCoT se doit d'intégrer ces différentes actions afin de p**romouvoir les mobilités douces, d'en assurer leur développement et favoriser la sécurisation des modes actifs.**	**Orientation 3.1.3 du DOO** Les dispositions du schéma directeur vélo mis en place par la communauté d'agglomération seront prises en compte. Un réseau d'itinéraires de modes actifs sécurisé et attractif sera aménagé pour permettre aux usagers d'accéder à leur destination (équipements, gares, établissements scolaires et d'emploi…) en toute sécurité. Pour conforter la place des modes actifs sur le territoire, l'intermodalité vélo-transports en commun sera favorisée en menant une réflexion avec les partenaires concernés. Un développement urbain favorisant la proximité et les pratiques de mobilités alternatives sera mis en place. L'offre de stationnement : des solutions d'optimisation et de mutualisation, notamment dans les zones commerciales et d'activités sont encouragées. …

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs. Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires, notamment en zone rurale.	**La diversité de l'offre de mobilité** sur les territoires ruraux ou de montagne (transports en communs, covoiturage,…). **La place de la voiture particulière** et notamment son impact environnemental **Un meilleur partage de l'espace public,** facteur de sécurité des déplacements tous modes et d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs	**Favoriser les transports décarbonés** **La recherche et l'innovation technologique** constituent un atout pour le territoire. Des réflexions sur le déploiement de **technologies neutres en carbone** pour les transports en commun pourront notamment être étudiées **Le développement de la mobilité électrique** doit également être pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins de ces nouvelles pratiques Enfin, **la question des transports de marchandises doit être anticipée** pour réduire ses impacts sur le territoire en termes de nuisance et d'émissions de CO2	**Orientation 3.1.4 du DOO** Dans les transports en commun des expérimentations pourraient se développer autour de plusieurs technologies à l'étude de type biocarburants ou des carburants de synthèse : hydrogène, biogaz, électricité. Parallèlement, le déploiement de la mobilité électrique devra être accompagné afin d'anticiper l'impact de l'électromobilité sur l'ensemble du territoire du SCOT de la CATLP. Le déploiement de la mobilité éclectique devra également concerner les futurs projets à vocation d'habitat, d'équipements ou de loisirs, et d'activités économiques portés par la collectivité ou les aménageurs privés. Les documents de planification et de programmation locaux s'attacheront également à prendre en compte la question du transport de marchandises. …
		Améliorer le maillage du territoire En parallèle au développement des transports en commun et des modes actifs, le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre certains aménagements pour faciliter la fluidité des déplacements et la sécurisation de ces derniers. Ainsi en termes d'infrastructure, plusieurs projets sont inscrits au sein du SCoT : **La finalisation du contournement Nord de Tarbes** allant de la RD 935 à la RN 21, **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé **La réfection de la RD 8** afin de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.	**Orientation 3.1.5 du DOO** Au-delà des projets d'infrastructures structurantes inscrites dans les orientations du PADD, les collectivités en lien avec les partenaires concernés veillent à la création ou le réaménagement de voies existantes dans une logique de maillage inter quartiers et/ou d'amélioration de l'accessibilité des centres villes et centre bourgs, en intégrant la sécurité des déplacements, l'apaisement des circulations et en favorisant les modes actifs. Quant au maillage du territoire en transports en commun ferroviaire, il doit être optimisé entre Tarbes, Lourdes et Pau. La réflexion sur la remise en service de haltes pourra être étudiée dans l'objectif de favoriser le report modal.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

La méthodologie d'identification des entités paysagères du territoire

L'analyse portée par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)) et qui s'appuie l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées (réalisée par le CAUE des Hautes-Pyrénées) met en évidence offre une variées de situations paysagères et d'ambiances qui confère au territoire du SCoT de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées une grande richesse patrimoniale. L'analyse de l'occupation du sol, en lien avec les caractéristiques physiques du territoire, a permis de mettre en évidence les fils conducteurs du paysage du territoire, à savoir le relief, les boisements, l'eau ou encore les paysages semi-naturels et agricoles. Chacun de ces éléments tend à dessiner trois grands ensembles paysagers, regroupant des espaces aux caractéristiques communes :

- Les coteaux et plaines du piémont ;
- Les collines du piémont ;
- Les montagnes.

Ces trois grands ensembles se différencient les uns des autres par des modes d'occupations du sol et un développement de l'habitat différents, permettant d'identifier 5 entités paysagères décrites par l'Atlas des paysages de la CATLP :

- **L'éventail Lourdais** : situé à l'interface entre les plaines au Nord et le massif des Pyrénées au Sud.
  Composé de collines et de vallées sinueuses, le tout modelé par les activités humaines, les différentes déclinaisons du relief créent une diversité de paysages et forment ainsi une sorte d'éventail au cadre de vie privilégié autour du pôle urbain de Lourdes.

- **Les terrasses du Piedmont** : situé à l'interface entre le piémont collinaire et la plaine de l'Adour, le territoire est caractérisé par une succession de terrasses fermées par des coteaux vallonnés, traçant des perspectives vers les Pyrénées.

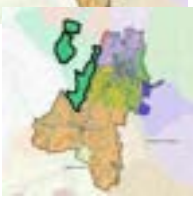

- **Le plateau de Ger :** promontoire sur les Pyrénées et la plaine de l'Adour, le plateau de Ger présente un paysage majoritairement agricole, dominé par les grandes cultures et les champs ouverts, permettant des vues longues et dégagées sur les massifs au Sud et les collines lourdaises, à l'image des balcons pyrénéens.

- **Le Val d'Adour Periurbain** : première entrée sur les Pyrénées depuis l'extérieur, le paysage est constitué d'un canevas de champs et de boisements marqués par la proximité de Tarbes. La pression urbaine importante se traduit par une certaine fermeture du paysage offrant des vues partielles sur les Pyrénées, malgré leur proximité, en raison notamment de la multiplication de l'habitat pavillonnaire et le développement de zones d'activités en bord de voie. Les paysages de ce territoire sont fortement modelés par l'eau et ses usages multiples.

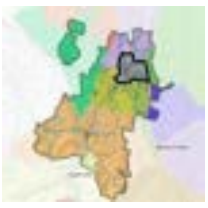

- **La plaine urbaine Tarbaise** : installée dans la plaine de l'Adour, entre le plateau de Ger à l'Ouest et les coteaux de Bigorre à l'Est, celle-ci s'organise selon un développement radioconcentrique. Le paysage de ce territoire est caractérisé par : un relief plat offrant des vues sur le sud, l'Adour et l'Echez, qui constituent les limites est/ouest de la ville, mais pas de l'espace urbain, et par une végétation fortement anthropisée et horticole.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Explication des choix du PADD

Afin de préserver la qualité des entités paysagères identifiées ci-dessus par l'Atlas des paysages, la CATLP a inscrit dans le PADD une orientation stratégique en faveur du renforcement des paysages du quotidien. Cette démarche vise à concilier développement territorial et qualité paysagère, en intégrant les spécificités locales dans les projets d'aménagement. Elle répond à la nécessité de maîtriser l'urbanisation, de valoriser les identités paysagères et de requalifier les espaces dégradés, notamment aux entrées de ville, dans une logique de cohérence, d'attractivité et de durabilité du territoire.

Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage

Explication des choix du PADD

Cette orientation affirme la nécessité d'un développement urbain respectueux des structures paysagères existantes, afin de préserver l'identité territoriale et la qualité des cadres de vie. Cette orientation vise à garantir une insertion maîtrisée des nouvelles constructions et des extensions urbaines dans leur environnement, notamment dans les secteurs soumis à une forte pression foncière, en tenant compte des caractéristiques topographiques, végétales et patrimoniales des entités paysagères.

Explication des choix du DOO

Le DOO affirme une volonté forte de préserver l'identité paysagère et morphologique des communes du territoire en encadrant strictement les modalités de développement urbain. À ce titre, il prescrit plusieurs principes fondamentaux, qui devront trouver leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLUi) et dans les pratiques d'aménagement :

Limiter fortement le développement linéaire de l'urbanisation est essentiel pour préserver la structure des villages et éviter l'étalement le long des axes routiers, qui tend à banaliser les paysages et à rompre avec les silhouettes traditionnelles des bourgs.

Respecter les typologies de village et la morphologie des communes implique de prolonger les fronts bâtis existants le long des rues dans les partes denses du village ou du bourg, d'éviter les ruptures de hauteur et de maintenir une cohérence architecturale avec les formes et matériaux traditionnels. Il s'agit également de préserver les vues et perspectives structurantes sur les villages.

Concilier préservation patrimoniale et nouveaux usages est un enjeu d'équilibre, l'intégration d'innovations architecturales ou de dispositifs techniques (énergies renouvelables, récupération des eaux pluviales) est possible, à condition qu'elle respecte les qualités paysagères et les éventuelles protections patrimoniales.

Concevoir des espaces publics respectueux de l'héritage culturel permet de renforcer l'identité des lieux tout en répondant aux besoins contemporains. Ces espaces doivent être pensés comme multifonctionnels, accueillant une diversité d'usages.

Enfin, le DOO insiste sur la nécessité de **respecter les coupures vertes entre les tissus urbanisés**, qui jouent un rôle clé dans la préservation des paysages, des terres agricoles et des continuités écologiques. Bien que le SCoT n'en ait pas défini les contours, il revient aux documents d'urbanisme locaux de les identifier et de les protéger.

Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires

Explication des choix du PADD

La préservation et la valorisation des paysages constituent une orientation majeure du projet politique porté par la CATLP dans son PADD. La diversité des entités paysagères qui composent le territoire du SCoT participe pleinement à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité résidentielle et à l'identité territoriale. Consciente de cet atout, la CATLP affirme sa volonté de faire du paysage un levier structurant de l'aménagement durable. En s'appuyant notamment sur les références de l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, le PADD entend

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

reconnaître, préserver et valoriser les spécificités, les ambiances et les identités paysagères propres à chaque secteur du territoire, dans une logique de cohérence, de lisibilité et de qualité environnementale.

Explication des choix du DOO

La CATLP a fait donc le choix d'intégrer dans le DOO des prescriptions ciblées sur les trois grandes unités paysagères en s'appuyant sur l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées, décris précédemment.

Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser

La vallée de Batsurguère, le Montaigu, la vallée du Gave de Pau, le pays de Lourdes, et les collines du piémont forment les paysages de piémont de Bigorre. Même si ces secteurs disposent de caractéristiques propres à leur géographie et leur histoire, ils forment à l'échelle du SCoT de la CATLP un paysage de piémont qui annonce les Pyrénées plus au sud.

Les orientations du DOO visent à prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales des territoires du piémont en déclinant les orientations suivantes, que les documents d'urbanisme (PLUi) doivent intégrer.

Il s'agit de mettre en valeur la **qualité architecturale et urbaine de la ville historique de Lourdes** avec une attention particulière à porter sur les quartiers du sanctuaire. Lourdes étant considérée comme la porte d'entrée du piémont en raison de sa position géographique stratégique au pied des montagnes des Pyrénées. L'existence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), approuvé en 2020, traduit cette volonté de protéger les secteurs à forte valeur patrimoniale, tels que le centre historique, les abords du sanctuaire et le quartier du château fort. Dans ce périmètre, les interventions doivent respecter les prescriptions du Code du patrimoine et recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), garantissant ainsi la cohérence architecturale et paysagère des projets. Cette exigence vise à maintenir l'harmonie du tissu urbain ancien, à encadrer la gestion des enseignes et à assurer un traitement qualitatif des espaces publics, en particulier dans les quartiers commerçants proches du sanctuaire, afin de concilier dynamisme économique et préservation des caractéristiques patrimoniales

D'autre part, la **qualité architecturale et urbaine des villages et hameaux du piémont doit être également prise en compte.** Ces derniers possèdent souvent un patrimoine architectural riche, avec des maisons typiques, des fermes traditionnelles et des bâtiments historiques qui reflètent l'histoire et la culture locales, qu'il est important de valoriser.

Le DOO précise que pour toute extension de l'urbanisation ou construction individuelle dans les territoires de piémont, il est crucial de respecter les lignes de force du paysage, notamment la topographie et le couvert végétal et les points de vue remarquables. Les nouvelles constructions doivent s'intégrer harmonieusement dans le relief et le paysage existants, en respectant les pentes naturelles du terrain et en utilisant au mieux les matériaux locaux et des techniques de construction adaptées au climat et au relief. La préservation du couvert végétal (arbres, haies ..) est essentielle, aussi, pour maintenir la biodiversité et l'esthétique du paysage. Il est important, également, de cartographier les points de vue les plus remarquables et mettre en place des règles spécifiques pour s'assurer qu'ils sont protégés et éventuellement accessibles au public.

Enfin, il est essentiel **d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des constructions le long des grands axes de communication structurants** précisés dans le DOO **(**route Lourdes/Bagnères de Bigorre, route Lourdes/Argelès-Gazost, route Lourdes/Saint Pé de Bigorre, route Lourdes/Pontacq), pour maintenir l'harmonie visuelle et environnementale. Un effort d'intégration architecturale est attendu, ainsi que le respect de la silhouette des bourgs, hameaux et villages environnants et la préservation les points de vue remarquables à identifier pour s'assurer de leur protection.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Reconnaitre la particularité du territoire de piémont au titre de la loi Montagne

Le DOO prend en compte la spécificité du territoire de piémont soumis à la loi Montagne et assure une application harmonisée des principes d'urbanisation en continuité entre les communes concernées.

Le territoire du SCOT, composé de nombreuses communes soumises à cette loi, présente des contraintes fortes liées à la topographie et à une urbanisation dispersée, mais aussi des atouts patrimoniaux et touristiques majeurs, notamment autour de Lourdes et des vallées pyrénéennes.

L'application cohérente de la loi Montagne est indispensable pour préserver la qualité des espaces naturels et éviter le mitage, tout en permettant un développement maîtrisé des villages et des bourgs existants. En définissant clairement les catégories d'espaces bâtis (ville-centre, bourg, villages et hameaux), privilégiant une urbanisation en continuité et en interdisant toute extension des « écarts » — petits groupes de constructions dispersées ou en situation de mitage — le SCOT garantit la protection des paysages, la cohérence des formes urbaines et le respect des dispositions légales. Cette orientation répond aux obligations de la loi Montagne, qui impose de limiter l'urbanisation diffuse, de préserver les paysages et d'assurer la continuité des espaces bâtis pour protéger les milieux naturels et la qualité des sites.

Cette approche contribue à maintenir l'identité montagnarde du territoire, à préserver ses qualités patrimoniales et à assurer un développement équilibré.

Les documents d'urbanisme (PLUi) doivent s'appuyer sur ces définitions pour garantir une application homogène de la loi Montagne.

La plaine de l'Echez : des paysages agro naturels à préserver

La plaine de l'Echez est marquée par un relief relativement plat, offrant des vues sur le sud avec des ruisseaux et des canaux qui traversent la région dont la rivière Echez qui joue un rôle central dans la structuration du paysage. La végétation est fortement anthropisée et horticole, incluant toutefois des prairies bocagères, des haies arborées et des boisements le long des cours d'eau.

Le DOO prescrit plusieurs principes fondamentaux, qui devront trouver leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLUi) et dans les pratiques d'aménagement.

Il s'agit, d'une part de **prendre en compte la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages** qui contribuent à la richesse culturelle et historique de la région. Tout projet d'aménagement urbain, devra s'inspirer des formes urbaines traditionnelles qui incluent maisons en pierre, fermes et des bâtiments publics souvent regroupées autour de places centrales et de rues étroites, créant un tissu urbain dense et cohérent. Les espaces extérieurs, comme les places, les parvis et les jardins publics, jouent un rôle crucial dans la vie sociale des bourgs. Ils sont des lieux de rencontre, de commerce et de loisirs, et leur qualité est déterminante pour l'attractivité et la convivialité des villages. Ainsi, l'espace public traditionnel, défini par les rues, les places et les parcs, doit être préservé et valorisé. Cela inclut la conservation, au mieux, des matériaux et des styles architecturaux locaux, ainsi que l'intégration de nouveaux aménagements de manière harmonieuse.

Le**s silhouettes des bourgs et villages doivent également faire l'objet d'une attention particulière** en raison de leur forte sensibilité paysagère. **Les extensions devront ainsi veiller à ne pas rompre la perception de ces silhouettes. Ce**la inclut, notamment, la préservation des lignes de crête, des perspectives et des vues panoramiques.

L**e traitement des limites devra être anticipé afin d'intégrer au mieux ces nouvelles extensions**. Cela peut inclure la création de zones tampons végétalisées, la conception de bâtiments qui s'harmonisent avec le paysage existant environnant etc.

D'autre part, Les terrasses cultivées de **la plaine de l'Echez offrent des vues panoramiques qui doivent être protégées.** Toute nouvelle construction ou extension doit être planifiée de manière à ne pas obstruer ces perspectives. Les vues sur la chaîne des Pyrénées au sud sont particulièrement précieuses. Les nouvelles

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

implantations doivent être conçues pour maintenir ces vues dégagées. Les espaces de respiration existants le long de l'autoroute au sud, jouent un rôle crucial dans la préservation des perspectives visuelles et doivent être maintenues. Ces espaces permettent de conserver des vues dégagées et de réduire l'impact visuel des infrastructures routières. Les documents d'urbanisme (PLUi), doivent inclure des règles spécifiques pour protéger les ouvertures visuelles et les perspectives paysagères.

Enfin, la **préservation des systèmes bocagers, des ripisylves et des boisements structurants** est essentielle pour maintenir la qualité paysagère et la biodiversité de la plaine de l'Echez. Le DOO propose de les identifier afin de les protéger ce qui permettra de maintenir la qualité environnementale, la biodiversité et l'identité visuelle de la plaine de l'Echez et contribue , ainsi, à la résilience écologique et à la durabilité du territoire.

La vallée de l'Adour : des paysages en évolution à recomposer et des spécificités à valoriser

Support du développement urbain et économique de l'agglomération tarbaise, les paysages de la vallée de la l'Adour ont fortement évolué. L'urbanisation a pris progressivement la place des espaces agricoles créant des paysages déstructurés entre urbanisation linéaire et diffuse, et des enclaves agricoles parfois difficiles d'accès et à cultiver.

Les orientations du DOO visent à valoriser les atouts de la plaine de l'Adour tout en adressant ses défis pour un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

Il s'agit, d'une part de **prendre en compte la qualité des éléments de paysage et de patrimoine de la ville de Tarbes,** facteurs d'identité et de qualité de vie. Tarbes est labellisée 4 fleurs par l'association des Villes et Villages Fleuris, grâce à ses nombreux espaces verts et ses parcs parmi les parcs notables, on trouve le Jardin Massey, le parc des Haras, et les berges de l'Adour. Elle dispose aussi de nombreux boisements et alignements. La ville abrite des monuments remarquables, des églises, des fontaines et des statues etc. qui témoignent de son riche patrimoine historique et culturel. Le DOO, propose d'identifier ces éléments de paysage et de patrimoine, afin de veiller à leur préservation, comme une richesse pour les générations futures et contribuant à maintenir un cadre de vie agréable. En identifiant et en valorisant ces éléments, la ville de Tarbes peut renforcer son identité et son attractivité.

D'autre part il est crucial de **résorber les points faibles du paysage** pour préserver la qualité environnementale et la biodiversité de la vallée de l'Adour. Le DOO demande **à limiter fortement l'étalement urbain le long des axes de communication** qui se situent en périphérie sur l'ensemble de la vallée de l'Adour. En ce sens, les coupures vertes existantes en entrées de ville de Tarbes mais également entre les bourgs, villages ou hameaux devront être identifiées et préservées.

Le DOO impose également, **l'anticipation du traitement qualitatif des grands axes de communication** (RN21 au nord de Tarbes, RD 8, RD 935 et RD 632). Cette disposition vise à préserver les perspectives vers les Pyrénées et le pic du Midi, intégrer harmonieusement les constructions et le traitement de leurs limites. Ces mesures permettent de protéger les caractéristiques uniques du paysage tout en favorisant un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

Tout comme dans les paragraphes précédents relatif à la plaine de l'Echez, le DOO sur la vallée de l'Adour demande la **prise en compte de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages** qui contribuent à la richesse culturelle et historique du territoire. La valorisation de la structure urbaine des centres anciens et de la présence de l'eau est essentielle pour maintenir l'identité locale, cela contribue à préserver l'histoire et la culture locales, des espaces bien entretenus et esthétiquement plaisants améliorent le cadre de vie des habitants.

Enfin, la **préservation de la trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies ainsi que les boisements** des coteaux est essentielle pour maintenir la qualité paysagère et la biodiversité de la vallée de l'Adour. Le DOO oblige de les identifier afin de les protéger, comme des éléments marquants du paysage et qui peuvent être supports d'usages contemporains (usage récréatifs, agriculture de proximité, …)

Un patrimoine vernaculaire sur le territoire du SCOT de la CATLP préserver

Le DOO du SCoT de la CATLP affirme une exigence forte en matière de préservation du patrimoine petit patrimoine « ordinaire » dit vernaculaire, reconnu comme un vecteur essentiel de l'identité territoriale. **Il revient**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

aux collectivités locales et aux porteurs de projet d'identifier et d'intégrer les éléments de petit patrimoine (tels que les fours, lavoirs, pigeonniers, chapelles, croix, etc.) **dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement**. Cette étape préalable est essentielle pour engager toute action de protection et de valorisation de ces éléments

Le DOO demande également que **des mesures adaptées de protection** soient mises en œuvre pour renforcer la lisibilité de ce patrimoine dans le paysage et éviter sa disparition progressive. À cette fin, les collectivités sont encouragées, après réalisation d'inventaires, de développer des actions de sauvegarde et de réhabilitation, en lien avec les acteurs concernés. Cette mesure s'inscrit dans une logique de transmission du patrimoine local, de valorisation du cadre de vie et de cohérence avec les objectifs de développement durable portés par le SCoT.

Requalifier les entrées de ville

Explication des choix du PADD

Les entrées de ville de la CATLP notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes, reflètent une image peu valorisante, voire négative. Cette situation s'explique par les développements urbains linéaires à vocation commerciale ou économique, sans unité architecturale et sans traitement qualitatif des espaces publics et privés, ainsi que des problèmes fonctionnels et ceux liés à l'affichage publicitaire

La requalification des entrées de ville constitue, ainsi, une orientation forte du PADD, portée par les élus de la CATLP, dans une volonté affirmée d'améliorer l'image du territoire et de renforcer son attractivité. La CATLP souhaite engager une dynamique de revalorisation de ces espaces, en particulier autour de Tarbes et Lourdes, en repensant leur organisation, leur articulation avec les centralités, et en améliorant la qualité des aménagements publics et privés. L'objectif est de faire de ces entrées de ville de véritables portes d'entrée identitaires, accessibles, lisibles et accueillantes, capables de refléter les ambitions du territoire en matière d'aménagement durable, de mobilité et de qualité urbaine.

Explication des choix du DOO

Le DOO du SCoT de la CATLP fixe des orientations précises pour la requalification des entrées de ville, traduisant une volonté politique forte d'améliorer leur image, leur lisibilité et leur qualité. Ces orientations doivent être pleinement prises en compte par les documents d'urbanisme (PLUi) et les politiques d'aménagement.

Le DOO distingue deux niveaux d'orientations :

D'une part, **des orientations générales**, communes à l'ensemble des entrées de ville, visent à encadrer l'urbanisation et le paysage global pour garantir une qualité urbaine et une transition harmonieuse entre ville et campagne. Cela passe par la **préservation des coupures vertes**, afin d'éviter la banalisation des paysages et de renforcer l'identité des espaces traversés. Le DOO impose également des mesures pour **améliorer la qualité urbaine et paysagère** : prise en compte de l'affichage publicitaire, préservation des vues emblématiques, requalification du bâti existant, traitement des friches, et amélioration des interfaces avec les espaces agricoles ou naturels.

D'autre part, des **orientations spécifiques** sont définies pour chaque entrée de ville, afin de répondre aux enjeux propres à chaque secteur. Le DOO prévoit une méthodologie d'analyse partagée, fondée sur un travail de terrain et des critères communs, permettant à la CATLP et aux collectivités de diagnostiquer et de planifier les interventions de manière cohérente et ciblée sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les orientations du DOO pour chaque entrée de ville s'appuient sur des principes type « une boite à outils » commune définie ci-dessous :

Cette boite à outils vise à préserver les continuités paysagères, les espaces naturels et l'identité du patrimoine villageois tout en maîtrisant l'urbanisation pour garantir la qualité du cadre de vie.

Coupure verte paysagère à préserver : signifie un continuum vert , inconstructible permettant une rupture franche de l'urbanisation. Cet espace paysager permet de créer des liaisons écologiques, de favoriser la biodiversité, de maintenir la vocation agricole des lieux ou encore de maintenir des perspectives visuelles sur le grand paysage , (à titre indicatif cet espace est de largeur de 20m à 100m environ, variant en fonction du contexte).

Boisement à préserver : signifie maintenir et protéger les zones boisées dans le cadre des projets d'aménagement, ou de gestion territoriale. La préservation s'effectue notamment par des mesures règlementaires dans les documents d'urbanisme .

Percée verte à conforter : Il s'agit d'un espace ouvert et inconstructible, permettant de créer des séquences paysagères sur l'axe et rythmer ainsi l'urbanisation le long de la voie . Cet espace peut être le support d' une voie d'accès , de modes doux , ou d' espaces verts d'opération d'aménagement, (à titre indicatif cet espace est de largeur de 5m à 20m environ , variant en fonction du contexte).

Perspective visuelle intéressante : fait référence à l'importance de maintenir soit certaines vues panoramiques, soit des vues sur des paysages agro-naturels , soit des vues sur des monuments ou bâtiments patrimoniaux (façade , clocher...).

Front bâti villageois : il s'agit de la préservation des caractéristiques architecturales et urbanistiques d'une zone villageoise afin de maintenir l'alignement des façades du bâti , l'échelle et le gabarit du bâti, contribuant à renforcer l'ambiance villageoise et l'identité du territoire.

Urbanisation à contenir : cela implique de mettre en place des mesures réglementaires pour limiter et contrôler l'expansion urbaine des espaces urbanisés, afin de préserver les terres agricoles , les espaces naturels et la qualité de vie des habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Explication des choix d'orientations du DOO issus de la « boite à outils »	**Schémas de principe des entrées de ville du DOO définis à titre illustratif**
Les orientations posées par le DOO pour chaque entrée de ville visent à **maîtriser l'urbanisation** et à préserver les **qualités paysagères et identitaires** du secteur. La **coupure verte paysagère** doit être maintenue comme un espace inconstructible, garantissant une **rupture nette avec l'urbanisation**, tout en favorisant la **biodiversité**, les **liaisons écologiques** et la **préservation des vues sur le grand paysage**. Le **boisement à préserver** renforce cette trame verte et doit être protégé par des mesures d'urbanisme adaptées. La **percée verte à conforter** permet de rythmer l'urbanisation le long de l'axe routier, en créant des séquences paysagères et des espaces ouverts pouvant accueillir des modes doux ou des espaces verts. Le maintien des **perspectives visuelles intéressantes**, notamment sur des éléments patrimoniaux ou naturels, contribue à la **qualité du cadre de vie** et à l'**attractivité du territoire**. La préservation du **front bâti villageois** vise à conserver l'**identité architecturale locale**, en respectant l'alignement, l'échelle et le gabarit des constructions existantes. Enfin, l'orientation « **urbanisation à contenir** » traduit une volonté claire de **limiter l'étalement urbain**, de **protéger les terres agricoles et naturelles**, et de garantir une **urbanisation maîtrisée et qualitative.** Ces choix d'orientations pour les différentes entrées de ville traduisent une approche équilibrée entre développement urbain raisonné, valorisation paysagère et préservation de l'identité territoriale.	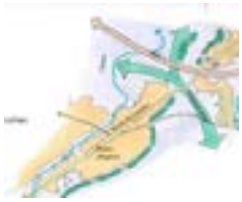

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le DOO précise qu'il appartient aux collectivités de définir les stratégies de requalification des entrées de ville, en concertation avec les acteurs concernés**.** Les documents de planification locaux s'attacheront à définir ces stratégies d'aménagement et créer les conditions pour leur mise en œuvre.

Les schémas dans le DOO du SCOT sont des illustrations de principe, ils sont conçus pour donner une vision générale et des orientations stratégiques. Leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme PLUi s'inscrit dans une démarche de compatibilité. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière précise à la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui est essentiel pour s'adapter aux spécificités locales. Les schémas des entrées de ville doivent être lus en complément des orientations écrites, qui fournissent des directives plus précises.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT de l'orientation :

« Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
En matière de cadre de vie et de patrimoine : Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération : vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine associé en lien notamment avec la présence de canaux sur la plaine de Tarbes.	**Constat EIE :** Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ; Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ; La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire de la CATLP. Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager ne paysage ouvert) ; **Enjeux EIE :** La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre urbanisation et espaces naturels/agricoles/forestiers ; L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ; Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ; La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées	**Prendre en compte la sensibilité paysagère de nos territoires** **La diversité des paysages du territoire du SCoT de la CATLP participe fortement à la qualité du cadre de vie. Leur préservation et leur valorisation constituent, à cet égard, un enjeu essentiel du point de vue de l'environnement, des aménités, que le SCoT souhaite affirmer dans son projet.** Aussi, l'Atlas des paysages des Hautes-Pyrénées ainsi que les différentes entités paysagères du territoire du SCoT qui en découlent, représentent une base intéressante pour conserver et valoriser les spécificités, les ambiances, l'identité paysagère multiple du territoire. • Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser • La plaine de l'Echez : des paysages agro-naturel à préserver • La vallée de l'Adour : des paysages urbanisés à recomposer	**Orientation 3.2.1 du DOO** **Objectif 1 : Limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation et respecter les différentes typologies de village et morphologie des communes** ***Objectif 2 : Respecter les coupures vertes existantes entre les tissus urbanisés*** **Orientation 3.2.2 du DOO** **Objectif 1 : Orientations paysagères et architecturales spécifiques aux territoires de piémont à valoriser :** Mettre en valeur la qualité architecturale et urbaine de la ville historique de Lourdes Prendre en compte la qualité architecturale et urbaine des villages et hameaux du piémont. Assurer l'intégration paysagère et architecturale des constructions le long des grands axes de communication structurant. Pendre en compte la loi Montagne pour la constructibilité des bourgs, hameaux et Ecarts. **Objectif 2 : Orientations spécifiques à la plaine de l'Echez : des paysages agro-naturels à préserver** Prendre en compte la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages. Les extensions urbaines devront veiller à ne pas rompre la perception des silhouettes des bourgs et villages et les vues panoramiques. Préservation des systèmes bocagers, des ripisylves et des boisements structurants. …. **Objectif 3 : Orientations spécifiques à la vallée de l'Adour : des paysages à recomposer** Prendre en compte la qualité des éléments de paysage et de patrimoine de la ville de Tarbes , f Limiter fortement l'étalement urbain le long des axes de communication. Anticiper le traitement qualitatif des grands axes de communication (RN21 au nord de Tarbes, RD 8, RD 935 et RD 632). Prise en compte de la qualité urbaine et architecturale des bourgs et villages. Préservation de la trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies ainsi que les boisements des coteaux. ….

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages de la plaine de l'Adour, de l'Echez et du piémont, des hameaux et des bâtis isolés tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics, …) et la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage, …). L'objectif est de pouvoir conserver et magnifier l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au sud, Plaine agricole au Nord, Patrimoine des villages,)	**Constat EIE :** Des entrées de ville peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage ; **Enjeu EIE :** La requalification des entrées de ville dégradées ;	**Requalifier les entrées de ville** **La requalification des entrées de ville représente donc un enjeu pour la CATLP de valorisation de son patrimoine et de tourisme urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité globale de son territoire.** C'est le cas C'est le cas notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes. Des réflexions devront être engagées sur ces **secteurs stratégiques** en vue de les restructurer, de qualifier les espaces traversés pour leur apporter une identité forte, assurer leur articulation avec les centres- villes et les centres des communes, et offrir aux visiteurs des espaces publics et privés de qualités, accessibles par tout moyen de transport.	**Orientation 3.2. 3 du DOO** **Objectif 1 : Orientations générales à l'ensemble des entrées de ville** Des orientations générales, communes à l'ensemble des entrées de ville, visent à encadrer l'urbanisation et améliorer la qualité urbaine et paysagère : prise en compte de l'affichage publicitaire, préservation des vues emblématiques, requalification du bâti existant, traitement des friches, et amélioration des interfaces avec les espaces agricoles ou naturels. **Objectif 2 : Orientations spécifiques à chaque entrée de ville (7 entrées de ville sont identifiées avec des orientations écrites et schématisées comme décrits ci-dessus dans les pages précédentes)** - Route de Lourdes » (RD921) au sud-ouest de Tarbes. - Avenue du Pouey et route de Pau » (RD 817) à l'est de Tarbes - Route de Bordeaux » (RD935) au nord de Tarbes - Route de Rabastens de Bigorre » (RN21)au nord-est de Tarbes - Route de Toulouse » (RD817) au sud-est de Tarbes - Nord de Lourdes (RN21) - Est de Lourdes (RD937)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

S’adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

Cette orientation générale du projet politique de la CATLP vise à répondre aux évolutions des modes de vie tout en garantissant le bien-être des habitants sur l’ensemble du territoire. Cette orientation encourage une densification raisonnée, intégrée à son environnement, afin de limiter l’étalement urbain tout en assurant un cadre de vie de qualité. Elle cherche également à réduire les vulnérabilités liées aux risques, nuisances et pollutions, en intégrant les enjeux de santé dans les choix d’aménagement.

L’amélioration du lien social est au cœur également de cette orientation, avec la volonté de créer des espaces de proximité où se mêlent les fonctions essentielles du quotidien (santé, commerce, culture, emploi, services publics…). Cette mixité fonctionnelle permet de renforcer la cohésion territoriale, de répondre aux besoins de socialisation et d’assurer une qualité de vie équitable dans tous les quartiers, communes et villages.

Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement

Explication des choix du PADD

Au travers de son SCOT, la CATLP vise à s’inscrire en cohérence avec les orientations et les directives des lois, telles que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les lois Grenelle, et la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Ces lois encouragent fortement les territoires à repenser leur modèle de développement urbain en favorisant la densification et la revitalisation des zones déjà urbanisées plutôt que l'expansion urbaine.

La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050. Sur la base d’une consommation d’Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021, la CATLP devra diviser par deux sa consommation d’ENAF pour la période 2021 – 2031. Pour la période suivante (2031-2044), l’effort devra être poursuivi pour tendre vers le ZAN en 2050.

Ces objectifs chiffrés de réduction de la consommation d’ENAF, impliquent notamment de renforcer la densification sur le territoire de la CATLP, dans une logique de sobriété foncière.

Pour répondre à cet objectif de sobriété foncière, la CATLP affiche dans le PADD du SCOT une logique de densification renforcée sur le territoire, tout en s'assurant que cette densification respecte l'environnement et maintient une bonne qualité de vie pour les habitants.

Explication des choix du DOO

Le DOO prescrit une densification urbaine raisonnée, fondée sur les principes de sobriété foncière et d’adaptation au contexte local, en définissant plusieurs niveaux d’intervention.

Premièrement, le DOO prescrit que les collectivités de la CATLP doivent considérer la densification comme une stratégie prioritaire. Cela implique de privilégier la réhabilitation du bâti existant et la restructuration des quartiers plutôt que l’extension urbaine. L’objectif est d’augmenter la densité dans les zones déjà urbanisées, tout en préservant la qualité de vie et le cadre architectural. Pour cela, il convient de rechercher des formes urbaines plus compactes, respectueuses des richesses patrimoniales et des typologies traditionnelles, en s’adaptant aux spécificités locales.

Les formes urbaines doivent être variées et contextualisées, sans nécessairement imiter les styles historiques. Le DOO encourage le développement de formes d’habitat intermédiaire, situées entre la maison individuelle et le collectif, afin de répondre aux objectifs de densification tout en offrant des logements individualisés, en phase avec les attentes des habitants.

Deuxièmement, le DOO prescrit que la densification doit s’appuyer sur l’armature territoriale et la desserte en transports en commun, afin de mieux répartir l’accueil de population en fonction des aménités et des possibilités de déplacement. Il cible en particulier les pôles urbains de Tarbes et Lourdes, notamment autour des gares et le long des axes de transport, afin d’optimiser les infrastructures existantes et de renforcer les centralités.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dans les communs satellites, les pôles relais et les polarités en devenir, le DOO prévoit une intensification urbaine visant à conforter les centres-bourgs, par la réhabilitation du bâti ancien ou la production de logements neufs, dans le respect des formes urbaines et du patrimoine local. Cette approche permet de préserver l'identité des communes tout en renforçant leur attractivité.

Enfin, dans les communes de proximité, le DOO précise que la densification doit être menée avec une attention particulière à l'intégration paysagère. Les nouvelles constructions doivent respecter le caractère rural et de piémont, en veillant à leur hauteur et volume, afin de ne pas dénaturer les bourgs et villages existants. Cette démarche permet de concilier préservation de l'identité locale et objectifs de densification.

Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

Explication des choix du PADD

Le PADD de la CATLP intègre la réduction des risques, des nuisances et des pollutions comme un levier essentiel pour améliorer le cadre de vie et promouvoir la santé publique en cohérence avec le code de l'urbanisme.

Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les obligations de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les documents d'urbanisme doivent définir les conditions permettant d'assurer la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature, incluant les risques naturels et technologiques, ainsi que les nuisances sonores et environnementales.

L'orientation du PADD impose l'intégration des risques (PPRI, PGRI), des nuisances (bruit, ICPE) et des pollutions (friches) dans tous les projets d'aménagement, afin de protéger les habitants et garantir un développement sécurisé. La gestion des déchets doit être optimisée pour réduire les impacts environnementaux et s'inscrire dans une logique territoriale cohérente. Enfin, la densification raisonnée, les mobilités actives et la valorisation des espaces naturels participent à un urbanisme favorable à la santé, en améliorant le cadre de vie et le bien-être des populations

Explication des choix du DOO

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme stipule que les documents d'urbanisme, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. Cela inclut la gestion des risques naturels et technologiques, ainsi que la réduction des nuisances sonores et autres atteintes à la qualité de vie.

Les élus de la CATLP, pleinement conscients des enjeux sanitaires et environnementaux sur leur territoire, ont choisi d'intégrer dans le DOO des **prescriptions claires** visant à **réduire la vulnérabilité des populations**. Ces mesures traduisent une volonté de **concilier développement urbain et qualité de vie**, en anticipant les risques et en limitant les nuisances liées à l'aménagement du territoire.

Limiter l'exposition des populations vis-à-vis des risques, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores

- **Pour réduire la vulnérabilité face aux inondations** et **anticiper les effets du changement climatique**, le DOO fixe que le territoire maîtrise l'imperméabilisation des sols et intègre des mesures adaptées dans les documents d'urbanisme. Cela permet de limiter le ruissellement, de préserver la capacité d'absorption des sols et de réduire les risques d'inondation. Les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau doivent être protégés, car ils jouent un rôle essentiel dans la régulation naturelle des crues. Les documents d'urbanisme locaux doivent également adapter les conditions de construction en fonction des risques identifiés, conformément aux prescriptions des PPRI. Les documents d'urbanisme locaux doivent adapter leurs règles, qu'il s'agisse d'interdictions ou de conditions particulières de construction, en tenant compte des connaissances actualisées sur la vulnérabilité du territoire. Cette adaptation garantit une urbanisation maîtrisée et résiliente face aux risques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Enfin, les éléments naturels du paysage tels que les fossés, haies ou zones humides doivent être préservés ou restaurés, car ils contribuent à la gestion des eaux et à la résilience des territoires face aux aléas climatiques.

- **Pour prévenir le risque de feux de forêt, accentué par le dérèglement climatique,** le DOO exige que les collectivités locales intègrent dans leurs documents d'urbanisme les dispositions du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et notamment en appliquant les obligations légales de débroussaillement. Cette intégration vise à limiter l'urbanisation à proximité des massifs forestiers, à créer des zones de lisière assurant la sécurité des personnes et des biens, et à garantir l'accessibilité des forêts aux services de secours. Le DOO impose la mise en place d'infrastructures adaptées (pistes, points d'eau, zones de retournement) et la préservation des coupures de combustible pour limiter la propagation des feux, tout en assurant la coordination avec les acteurs compétents pour une gestion préventive et opérationnelle efficace.
  Ces prescriptions visent à protéger les personnes et les biens, à réduire la vulnérabilité des zones exposées, à préserver les forêts et à renforcer la capacité du territoire à faire face aux incendies. Elles sont en cohérence avec les obligations prévues par la loi du 10 juillet 2023 et le Code forestier.

- ***Intégrer les risques de mouvements de terrain***
  Le DOO fixe l'obligation d'intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) dans les documents d'urbanisme afin de limiter les impacts du retrait-gonflement des argiles, un risque accentué par le changement climatique. Ce phénomène peut entraîner des fissures et des dommages structurels importants. L'adaptation des principes constructifs dans les zones d'aléas identifiées, conformément aux obligations réglementaires, vise à réduire la vulnérabilité du territoire, protéger les biens et garantir la pérennité des bâtiments.

- **Pour prendre en compte les risques liés au séisme,** le DOO prescrit que les communes du massif Pyrénéen concernées intègrent la réglementation sismique, notamment le Plan de Prévention des Risques Sismiques de Lourdes. Elles doivent aussi informer la population et appliquer les règles de construction pour réduire la vulnérabilité aux séismes.

- **Pour limiter les pollutions et nuisances**, le DOO précise que le développement urbain doit éviter les zones exposées au bruit et à la pollution, notamment les abords des axes routiers à fort trafic et des aéroports. Les projets doivent intégrer des espaces de calme, adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit et des polluants, et éviter les zones de cumul de nuisances. Les activités génératrices de nuisances doivent être éloignées des zones habitées, sauf nécessité particulière. Enfin, les collectivités doivent adapter l'usage des terrains pollués, en tenant compte de leur état environnemental, pour garantir un aménagement sain et durable.

Limiter les pollutions et les nuisances induites par la production de déchets et les activités d'extraction de matériaux

Plusieurs prescriptions du DOO s'intéressent aux actions de réduction des déchets à la source. Il s'agit, en effet, de contribuer, via les documents d'urbanisme locaux et les projets, à réduire les quantités de déchets produites sur le territoire, afin d'en limiter les impacts.

- **Pour réduire l'impact des déchets**, les collectivités doivent réduire les déchets à la source, valoriser les déchets et promouvoir l'économie circulaire. Elles doivent prévoir des sites pour le traitement, le stockage, le tri et la valorisation des déchets, en tenant compte de l'évolution des centres de stockage. Il est essentiel de préserver les infrastructures ferroviaires pour le transport des ressources primaires et de développer des plateformes multimodales avec des capacités de stockage suffisantes.

- **Pour prendre en compte les activités d'extraction de carrière, l**es collectivités locales doivent intégrer les zonages des gisements de matériaux dans leurs documents d'urbanisme pour préserver l'accès et l'extension des carrières, tout en tenant compte des nuisances. Avant d'ouvrir de nouveaux gisements, elles doivent évaluer les besoins à court et moyen termes et valoriser les gisements existants. Les créations ou extensions de carrières doivent respecter les enjeux environnementaux et paysagers,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

garantir la qualité des eaux rejetées et prévoir la remise en état des sites après exploitation. Des plateformes de recyclage des matériaux doivent être prévues dans des zones dédiées.

Créer les conditions pour améliorer le lien social

Explication des choix du PADD

Les élus de la CATLP ont fait le choix d'inscrire dans le PADD une orientation forte en faveur du renforcement du lien social, considérant qu'il constitue un pilier essentiel de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire. Cette orientation répond à un double enjeu : favoriser la proximité dans l'accès aux services du quotidien (santé, culture, sport, commerce, emploi, services publics) et encourager les dynamiques de sociabilisation dans les quartiers, villages et centres-bourgs.

Cette orientation encourage une mixité des fonctions et des espaces publics de qualité pour renforcer le lien social. En facilitant l'accès aux services du quotidien et en créant des lieux de rencontre et de partage, les élus de la CATLP font de l'aménagement du territoire un levier de cohésion sociale et de vivre-ensemble.

Explication des choix du DOO

Les élus de la CATLP ont fait le choix de placer la **qualité des espaces publics** au cœur des orientations du DOO, considérant qu'ils sont des leviers essentiels pour **renforcer l'attractivité des lieux**, **diversifier les usages** et **favoriser le lien social**.

Le DOO prescrit la **création d'espaces publics multifonctionnels**, adaptés au repos, aux jeux, aux activités sportives et aux mobilités douces. Ces aménagements visent à encourager un usage partagé et inclusif de l'espace, tout en contribuant à la santé publique, à la réduction des pollutions et à la sécurité des déplacements. La diversité des fonctions autour de ces espaces (commerces, services publics, santé, culture) est également encouragée, afin de dynamiser la vie locale et de répondre aux besoins évolutifs des populations.

Il encourage également la **diversité des activités** (commerces, services, culture, santé) autour de ces espaces, afin de **renforcer la vie locale** et de maintenir des lieux vivants, répondre aux besoins évolutifs des populations et accessibles à tous. L'adaptation des espaces publics à ces usages changeants garantit leur pertinence dans le temps et leur accessibilité à tous, dans une logique d'inclusion

La **qualité paysagère**, la **santé des populations** et le **respect de l'identité locale** sont également des priorités. Des espaces bien conçus, végétalisés et esthétiques favorisent les interactions sociales, le bien-être et le sentiment d'appartenance.

Enfin, le DOO intègre l'**adaptation au changement climatique** comme exigence centrale : les espaces publics doivent offrir des **refuges de fraîcheur**, préserver la **biodiversité** et intégrer des **végétaux adaptés**, en excluant les espèces invasives et en tenant compte de l'état sanitaire des sols. En intégrant des éléments tels que des arbres, des espaces verts, des plans d'eau et des zones ombragées, ces espaces peuvent réduire les températures locales, améliorer la qualité de l'air et fournir des habitats pour la faune. Ces aménagements créent des environnements plus agréables et sains pour les habitants, favorisant ainsi les interactions sociales et leur bien-être.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Articulation entre les différentes pièces du SCoT de l'orientation :

« S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires »

Objectifs de la délibération de prescription	Enjeux du diagnostic	PADD /principales orientations	DOO / principaux objectifs et orientations déclinant le PADD
Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants	Des effets du changement climatiques relayé par différentes législations à prendre en compte. Les précédentes lois « SRU, Grenelle et Alur » incitent fortement les territoires à repenser le modèle de développement de l'urbanisation et à travailler en priorité à l'intérieur des espaces déjà bâtis. La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de **ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.	**Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement** Le SCoT affiche une logique de **densification plus forte qui doit s'adapter** à son environnement **tout en préservant la qualité de vie et la qualité du cadre de vie.** C'est en s'appuyant notamment sur **l'armature territoriale et la desserte en transports en commun que ces objectifs de densification seront mis en place.** ….	**Orientation 3.3.1 du DOO** Trois niveaux d'intensification selon l'armature doivent être recherchés : **Sur les pôles urbains de Tarbes et Lourdes** : un effort de densification sera recherché plus particulièrement dans les centres urbains autour des gares de Tarbes et Lourdes et le long des secteurs desservis pas les transports en commun **Sur les communes satellites, les pôles relais et le pôle en devenir** : un objectif d'intensification doit être recherché, notamment une compacité du bâti, en confortant les centres bourgs par la réhabilitation du bâti ancien ou la production neuve tout en respectant les formes urbaines traditionnelles et patrimoniales **Sur les communes de proximité et les communs relais** : l'effort d'intensification doit être également recherché en délimitant l'enveloppe de développement des villages et hameaux pour proscrire le mitage.
Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, avalanche, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain et agir sur les facteurs d'aggravation des risques	**Enjeux EIE :** La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ; La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation. La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ; La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.	**Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** Les différents **risques naturels et technologiques existants** sur le territoire devront être intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Les problématiques de **nuisances et de pollutions devront également être intégrées.** La gestion des déchets ménagers est également un enjeu important. Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de **promotion et de préservation de la santé** des habitants à l'échelle du territoire. **…**	**Orientation 3.3.2 du DOO** **Objectif 1 : Intégrer les risques naturels sur le territoire accentués dans un contexte de changement climatique** Prendre en compte les risques d'inondations Prévenir le risque feux de forêt Intégrer les risques de mouvements de terrain Prendre en compte les risques liés au séisme **Objectif 2 : Prendre en compte les pollutions et les nuisances** **Objectif3 : Gestion et valorisation des déchets et d'activités d'extraction de carrière** ***Objectif 4 : Préserver et la promouvoir la santé***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02d-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Offrir les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logement et d'aménités : qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature,	**L'équilibre socio spatiale du territoire de façon plus globale** en réduisant les inégalités **Revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs** par le maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée.	**Créer les conditions pour améliorer le lien social** **La mixité des fonctions devra ainsi être recherché et la qualification de l'espace public.** Celui-ci devra être conçu pour favoriser **l'échange, le partage, l'intermodalité.**	**Orientation 3.3.3 du DOO** ***Objectif : Promouvoir le lien social à travers la qualité de l'espace public*** Créer des espaces publics de qualité et de convivialité offrant une qualité d'usage et promouvoir la diversité et la mixité des fonctions notamment dans les centralités traditionnelles et les centralités des quartiers existants ou à développer. Renforcer de la place des modes doux dans ces espaces et coordonner les aménagements avec l'offre de mobilité et l'intermodalité existante dans le secteur. Prendre en compte la qualité paysagère, intégrer la santé des populations dans l'aménagement et encourager la mise en valeur de l'identité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.6 -Volet foncier

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 5

1- PREAMBULE 6
2- ELEMENTS DE CONTEXTE LEGISLATIF 6

2. ELEMENTS DE METHODOLOGIE 8

1- L'OCS G2E, UNE BASE DE DONNEES POUR DECRIRE L'OCCUPATION DES SOLS MAIS AUSSI SUIVRE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION A L'ECHELLE LOCALE 9
2- L'IDENTIFICATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AVEC L'OCS G2E 12
3- L'IDENTIFICATION DES SURFACES ARTIFICIALISEES ET NON ARTIFICIALISEES AVEC L'OCS G2E 15

3. L'ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS 17

1. L'OCCUPATION DU SOL, UNE IMAGE DU TERRITOIRE POUR NOTAMMENT DISTINGUER LES ESPACES URBANISES, NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 18
2. UN TERRITOIRE MARQUE PAR L'IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS 19

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ENAF ET MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 22

1- ELEMENTS DE DEFINITION 23
2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 26
3- MESURE DE LA CONSOMMATION D'ENAF SUR LA PERIODE 2011-2021 28
4- MESURE DE LA CONSOMMATION D'ENAF SUR LA PERIODE 2015-2025 31
5- MESURE DE L'ARTIFICIALISATION SUR LA PERIODE 2011-2021 31

5. LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF ET DE L'ARTIFICIALISATION 34

1- L'AMBITION DE REDUCTION GLOBALE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 35
2- PRISE EN COMPTE DE L'OBJECTIF TERRITORIALISE DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'ENAF FIXE PAR LE SRADDET OCCITANIE 37
3- LA STRATEGIE FONCIERE MISE EN PLACE 38
4- LES CHOIX DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE MAXIMALE D'ENAF « CONSOMMABLES » A L'HORIZON DU SCOT 38

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. INTRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme, les travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont permis :

- Dans un premier temps, **d'analyser,** d'une part, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période de référence, à savoir 2011-2021, et d'autre part, l'artificialisation des sols sur cette même période de référence. Ces éléments se retrouvent **dans le chapitre 4.**
- Dans un deuxième temps, de **définir les objectifs de réduction globale** de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 et de cette même consommation et de l'artificialisation des sols pour les périodes 2021-2031, 2031-2041 et 2041-2045. **Ces éléments se retrouvent dans le chapitre 5**.
- Dans un troisième temps, de **décliner, par secteur géographique, la consommation maximale d'espaces** naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, et la consommation d'ENAF maximale et l'artificialisation maximale des sols pour la période 2031-2041 et 2041-2045. Ces éléments se retrouvent également dans le chapitre 5.

En préalable, un rappel du contexte législatif est réalisé (chapitre 2) ainsi qu'une analyse de l'occupation des sols du périmètre du SCoT de la CATLP (chapitre 3).

2- Eléments de contexte législatif

Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Depuis la fin des années 2000, plus de 28 000 hectares sont soustraits chaque année[1] à l'échelle nationale, aux espaces naturels et agricoles. Ce chiffre résume à lui seul les pressions qu'exercent les développements de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels.

Face aux constats réalisés d'une consommation excessive d'espaces, de nombreuses lois ont réaffirmé, depuis une vingtaine d'années, la nécessité d'assurer une « gestion raisonnée des ressources et de l'espace ».

Le SCoT, outil de prospective pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie, doit définir un équilibre entre développement urbain (habitat, mixte, économique, équipements, commerces…) et préservation des espaces agro-naturels, par la construction d'un projet de territoire économe en espace. Il définit les modalités de développement alternatives à la consommation d'espace et à l'étalement urbain.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, adopté le 30 juin 2021 par la Région Occitanie, définit dès lors un objectif de neutralité foncière à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ainsi qu'une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols par l'optimisation des potentiels au sein des espaces urbanisés (reconquête des friches urbaines, comblement des dents creuses, résorption de la vacance des logements, réinvestissement du bâti existant…). Véritable document de planification régionale, il s'appliquera aux documents de rang « inférieur », qui devront être compatibles avec ses orientations.

1 Source : CEREMA, Portail de l'artificialisation des sols, 2009-2018

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Lutter contre l'artificialisation des sols

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité du 4 juillet 2018 vise ainsi à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Dans ce cadre, l'objectif de « zéro artificialisation nette » est apparu pour la première fois.

La loi Climat et Résilience, promulgué en août 2021, indique un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi par rapport à la décennie antérieure. Une déclinaison de cet objectif est, par ailleurs, envisagée via les documents de planification régionaux mais aussi via les documents communaux et intercommunaux.

Le 20 juillet 2023, la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (dite loi « ZAN ») a été promulguée afin de faciliter la mise en œuvre de ces objectifs et de renforcer l'accompagnement des élus locaux. Celle-ci a notamment instauré un forfait national de 12 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne (projets industriels d'intérêt majeur, construction de lignes à grande vitesse, de prisons, futurs réacteurs nucléaires…) mais aussi une « garantie communale » d'un hectare au profit des communes, garantie pouvant être mutualisée à l'échelle intercommunale.

Quelle différence entre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols ?

La consommation d'espaces fait référence, à l'échelle d'un territoire, aux flux observés entre types d'espaces (exemple : espace naturel ou agricole vers espace urbanisé). Ces flux doivent être observés sur la base de situations distinctes afin de faire ressortir des évolutions dans l'occupation des sols. Ceci impose la prise en compte de dates d'observation du territoire différentes.

L'artificialisation des sols est définie par la loi Climat et Résilience comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Sur le territoire, l'analyse de l'artificialisation des sols passée se base sur le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Les principales différences entre l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'analyse de l'artificialisation des sols résident dans :

- La non-prise en compte des bâtiments agricoles dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (car d'usage agricole), mais participant à l'artificialisation des sols.
- Un raisonnement similaire concerne les secteurs bâtis et revêtus des activités d'extraction considérés comme espaces naturels, agricoles et forestiers mais participant à l'artificialisation des sols.
- Pour les espaces végétalisés enserrés dans les espaces urbanisés, dont l'usage n'est pas défini ou inconnu, ces derniers pourront être considérés comme des pelouses urbaines (donc n'étant pas des espaces naturels, agricoles et forestiers) tout en étant non-artificialisés. Inversement, des espaces interstitiels herbacés avec un usage reconnu (terres arables, pelouses naturelles…) seront assimilés à des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Eléments de méthodologie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- L'OCS G2E, une base de données pour décrire l'occupation des sols mais aussi suivre la consommation d'espace et l'artificialisation à l'échelle locale

Origines de l'OCS G2E : **Oc**cupation des **S**ols à **G**rande **E**chelle **E**nrichie

Un important panel de sources est mis à disposition pour apprécier l'occupation des sols et suivre ses évolutions. Pour autant, cette observation sur le territoire de la CA Tabes Lourdes Pyrénées s'appuie sur une analyse des données de **l'Occupation des Sols à Grande Echelle[2] Enrichie (OCS G2E)** issues de la photo-interprétation manuelle d'images aériennes produites par l'Institut Géographique National (IGN).

Cette base de données cartographique vectorielle est un enrichissement de l'OCS GE IGN traditionnelle utilisée historiquement sur l'ancienne région Midi-Pyrénées depuis 2015.

Elle repose sur les mêmes spécifications minimales que l'OCS GE Socle réalisée par intelligence artificielle (appelée communément OCS GE Nouvelle Génération) en cours de développement à l'échelle nationale et qui servira de donnée d'entrée à la mesure de l'artificialisation des sols à partir de 2031.

Pour répondre aux besoins d'analyse en matière de consommation de l'espace notamment, elle est plus affinée thématiquement que l'OCS GE Socle sur plusieurs postes prévus dans les prescriptions nationales du Conseil national de l'information géolocalisée[3] (CNIG).

Homogène, complète et fine à l'échelle du territoire, cette donnée, permet de dresser un état des lieux, un « T0 » pour de futures observations. C'est pourquoi la CA TLP a acquis en 2023 quatre millésimes d'OCS G2E (2010, 2013, 2019 et 2022) pour effectuer l'analyse de l'occupation du sol, de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols de son territoire et garantir une cohérence entre ses différents exercices.

Usages de l'OCS G2E

La base de données d'occupation du sol « OCS G2E », **permet l'analyse de l'occupation du sol à un instant T**, mais aussi d'observer les changements d'occupation du sol lorsque deux millésimes sont disponibles. Ces observations permettent notamment :

- **D'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en observant la variation de ces espaces entre deux dates données.** Ces espaces sont évalués au regard des catégories « espaces naturels » et « espaces agricoles » indiquées dans la nomenclature élaborée par le COmité Régional des Utilisateurs (CORU) de l'OCS GE en 2015 et adaptée à la suite des travaux de doctrine de la DGALN en 2022. Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCS G2E et cette nomenclature est présenté en suivant et disponible sur le site de l'AUAT[4].
- **De mesurer l'artificialisation des sols en calculant le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées entre deux dates données**. Ces surfaces sont évaluées au regard des catégories indiquées dans la nomenclature du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023. Cette nomenclature est basée sur le croisement des dimensions « couverture » et « usage » des OCS GE. Une matrice de correspondance entre ces dimensions

2 Source : Utilisation de l'OCS GE à l'échelle locale - Genèse et pratiques (AUAT/DDT31) : https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2024/01/OCS-GE-Genese-et-usages.pdf

3 Prescriptions nationales pour la production de données Occupation du sol Grande Echelle https://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2014/12/PNOCSGE-10-decembre-20141.pdf

4 Utilisation de l'OCS GE à l'échelle locale – Fiche 2 (AUAT/DDT31) https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2024/01/OCS-GE-Identifier-les-ENAF-fiche-2.pdf

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

et la nomenclature du décret est présenté en suivant et disponible sur le « Portail national de l'artificialisation[5] ». Cette matrice de correspondance traduit le décret de manière concrète, mais il faut néanmoins noter que la mesure issue d'OCS Grande Echelle reste incomplète à ce stade, car elle ne tient pas compte des exceptions possibles citées dans ce même décret. Ces dernières n'impactent qu'à la marge la mesure et seront renseignées dans deux autres bases de données[6] non-disponibles à ce jour.

Les avantages des données OCS G2E par rapport aux autre bases de données

Le principal atout des données OCS G2E est qu'elles permettent d'analyser à la fois l'occupation du sol, la consommation d'ENAF, l'artificialisation des sols et d'élaborer la Trame Verte et Bleue. L'OCS G2E permet donc de **garantir une cohérence entre tous les exercices du SCoT**.

Le second atout des données OCS G2E est que c'est une donnée cartographique fine (1 : 2500ème) et complète (pas de trou) du territoire. Les classements en terme de couverture, d'usage, d'espaces NAF ou de surfaces artificialisées sont donc directement observables et confrontables avec la réalité du terrain. Ces mêmes données pourront donc être aussi utilisées à l'échelle des PLUi/PLU lors des exercices d'estimation de la consommation planifiée par les règles urbanisme (Superposition des zones règlementaires et des prescriptions avec les ENAF cartographiés). **Elles garantissent donc aussi une cohérence entre le SCoT et les documents infra.**

Le troisième atout des données OCS G2E est qu'elles sont basées sur **les mêmes prescriptions que les données OCS GE Socle IGN** et donc que les OCS GE Nouvelle Génération. Il existe donc des passerelles entre ces données locales historiques (plus de 10 ans) et ces données en cours de déploiement pour suivre l'artificialisation à l'échelle nationale.

Le tableau page suivante recense et compare les données OCS G2E à deux autres données disponibles sur le territoire du SCoT via le portail de l'artificialisation.

5https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2022/05/2022_05_03_Tableau-OCSGE-CouvUsage-ARTIFICIALISATION%5B1%5D.pdf

6 La base de données « parcs et jardins publics » : https://geoservices.ign.fr/actualites/2024-09-parcs-et-jardins-publics et les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_pv_decret2023-1408

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Comparaison des données OCS G2E / Flux NAF / OCS GE NG

OCS G2E

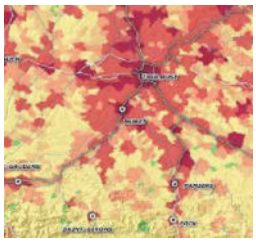

Flux NAF
***issus des Fichiers** fonciers*

OCS GE NG

Catégorie d'outils	Photo interprétation	Données métiers	Intelligence artificielle
Disponibilité	Donnée propre au territoire	Données ouvertes	Données ouvertes
Echelle minimale	UMC de 200 à 2500m²	Communale	UMC de 200 à 2500m²
Type de données	Géographiques	Statistiques	Géographiques
Producteurs	IGN- Prestataire privé	DGFIP-CEREMA	IGN- Prestataire privé
Millésimes disponibles sur la CATLP	2010-2013-2019-2022	2009-2022	2019-2022
Mise à jour	3 ans	1 an	3 ans
Utilisations	Occupation du sol, bilan consommation NAF, artificialisation, consommation planifiée, imperméabilisation…	Bilan consommation NAF	Occupation du sol, artificialisation, imperméabilisation…
Principaux atouts	- 1 : 2500ème - Multi-usage - Territoire complet (pas de trou) - Observation effective - Profondeur historique - Gestion double comptabilité code urbanisme / loi LCR - Basée sur les mêmes prescriptions que l'OCS GE Socle IGN - Chaîne de production stabilisée - Boucle de correction locale et longue dans le temps	- Mise à jour annuelle - Profondeur historique - Couverture nationale et comparaison de tout territoire - Gestion double comptabilité code urbanisme / loi LCR - Pertinent en l'absence d'OCS	- 1 : 2500ème - Multi-usage - Territoire complet (pas de trou) - Observation effective - Gestion double comptabilité code urbanisme / loi LCR - Basée sur les mêmes prescriptions que l'OCS GE Socle IGN
Principales limites	- Mise à jour - Coûts	- Mono-usage - Echelle d'utilisation (commune) - Ne couvrent pas la totalité du territoire (Espaces non cadastrés) - Basé sur des déclarations et non une observation effective - Sujet au rattrapage déclaratif d'une année sur l'autre - Superposition avec le projet de PLU impossible	- Pas de profondeur historique (3ans en 2025) - Chaine de production récente (amélioration continue des produits d'ici à 2031) - Process de mise à jour en cours d'élaboration - Coûts (inconnus pour les mises à jour) et doute sur la pérennité (France entière) - Boucle de correction départementale et réduite dans le temps

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Recommandation :

En synthèse du tableau de comparaison des données, il est donc tout à fait normal de trouver des différences chiffrées entre les différentes sources. Si les différences sont facilement décelables et donc explicables sur les données géographiques de type OCS, elles ne sont pas observables sur les données statistiques. Si les tendances observées (baisse, stagnation, augmentation) sont les mêmes il est donc difficile de savoir à quoi sont dues ces éventuelles différences : territoire non cadastré devenu cadastré, erreur de déclaration, rattrapage déclaratif, changement méthodologique d'une année à l'autre …).

2- L'identification des espaces naturels, agricoles et forestiers avec l'OCS G2E

Les informations en deux dimensions de l'OCS G2E

La donnée OCS G2E fournit pour chacun des objets qui le compose, **deux « dimensions », c'est-à-dire deux informations : la couverture biophysique du sol (ce que l'on voit) et l'usage du sol (à quoi cela sert)**. Chacun de ces deux attributs est décliné selon une nomenclature emboîtée sur plusieurs niveaux. Ces nomenclatures sont basées sur les prescriptions nationales du CNIG (Conseil National de l'Information Géolocalisée) du 10/12/2014. Pour répondre aux besoins d'analyse en matière de consommation de l'espace, la donnée OCS G2E est plus affinée thématiquement que l'OCS GE Socle IGN sur deux postes (CS 2.2.1.3 Pelouses urbaines et US 4.3.1 Transport et distribution d'électricité).

Prises une par une, ces nomenclatures ne permettent toutefois pas de déterminer ce qui relève d'un espace urbanisé, naturel, agricole et forestier, sauf à croiser ces informations de couverture et d'usage « en matrice ». Il est ainsi possible de classer la totalité des objets selon les types d'espaces recherchés grâce à certaines règles établies en 2015 par un Comité Régional d'Utilisateur de l'OCS GE (CORU[7]).

Ces règles ont été actualisées par l'AUAT et la Direction Départementale des Territoires de la Haute- Garonne (DDT 31) en 2023[8], pour prendre en compte les apports de la loi « Climat et résilience » d'août 2021 et les travaux de doctrine de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN[9]) sur la notion de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

7 Fiche d'utilisation de l'OCS GE rédigée par le CORU sur l''identification des espaces naturels, agricoles, artificialisés et urbanisés :
https://www.picto-occitanie.fr/upload/gedit/1/ocsge_occitanie/FicheGuide_groupeC_v3.3.pdf
8 Utilisation de l'OCS GE à l'échelle locale – Fiche 2 (AUAT/DDT31)
https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2024/01/OCS-GE-Identifier-les-ENAF-fiche-2.pdf
9 Fascicule 1 du Guide ZAN :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ZAN_Fascicule1.pdf

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dimensions « couverture » et « usage » de l'OCS GE Socle et de l'OCS G2E

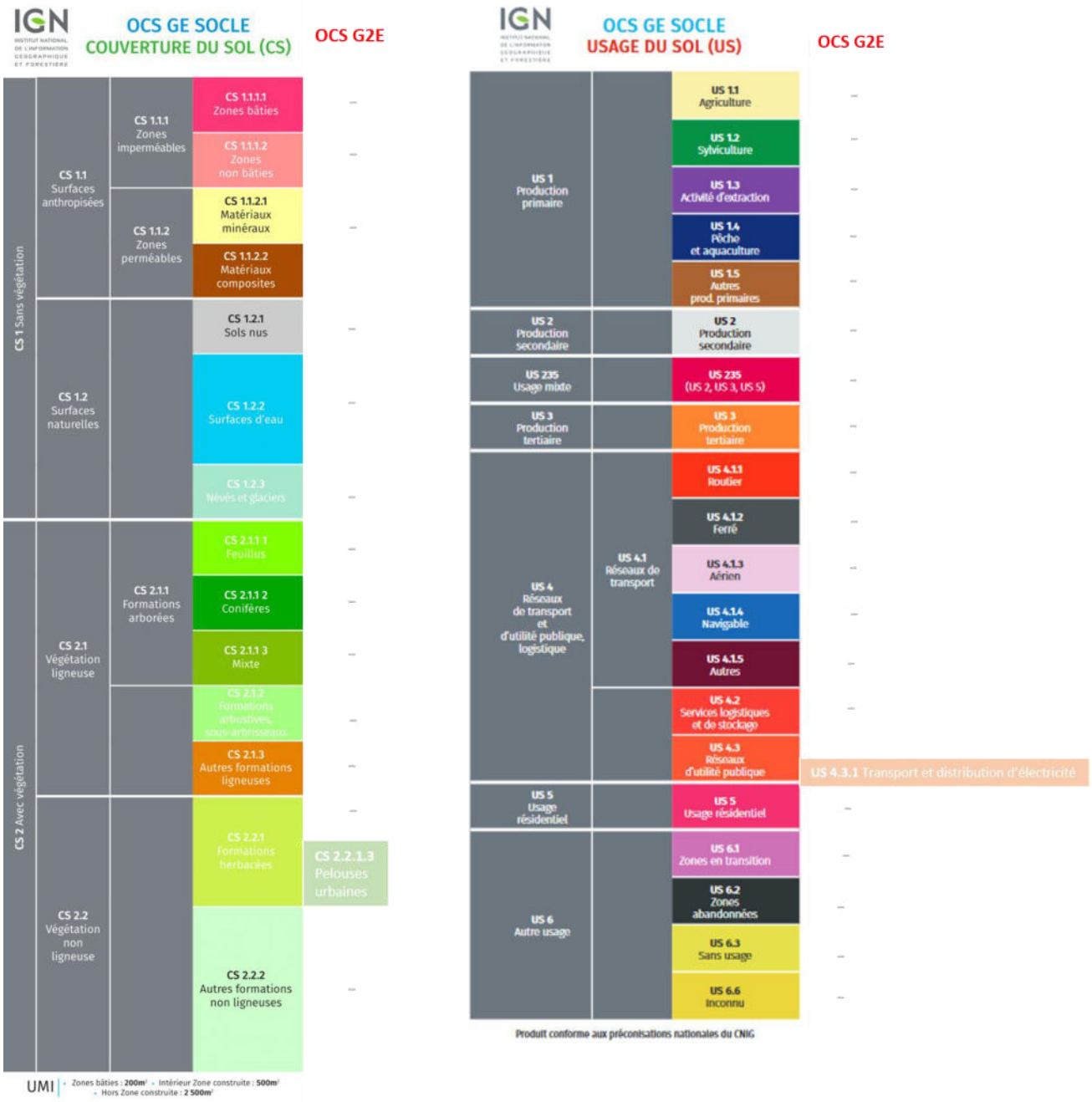

La matrice d'identification des ENAF via les deux dimensions de l'OCS G2E

La matrice présentée ci-contre permet de visualiser pour quel croisement de couverture et d'usage un objet sera classé en espace NAF.

Par exemple un bâtiment agricole est identifié avec une couverture « CS1.1.1.1 Zones bâties » et un usage « US1.1 Agriculture ». Il sera donc classé en espace NAF vis-à-vis de la « matrice ENAF ».

	CS1.1.1.1 Zones bâties
US1.1 Agriculture	*ENAF DGALN*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Matrice d'indentification des espaces naturels, agricoles et forestiers

Usages	Couverture																								
	CS1 Sans végétation							CS2 Avec végétation																	
	CS1 Surfaces anthropisées				CS1 Surfaces naturelles			C2.1 Végétation ligneuse												C2.2 Végétation non ligneuse					
	CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables					CS2.1.1 Formations arborées																	
	CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties	CS1.1.2.1 matériaux minéraux	CS1.1.2.2 matériaux composites	CS1.2.1 Sols nus	CS1.2.2 Surface en eau	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1.1 Feuillus	CS2.1.1.2 Conifères	CS2.1.1.3 Mixte	CS2.1.2Formations arbustives et sous arbisseaux	CS2.1.3 Autres formations ligneuses	CS2.2.1 Formations herbacées	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses
US1.1 Agriculture	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU
US1.2 Sylviculture					ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU v2
US1.3 Activités d'extraction	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN	ENAF DGALN
US1.4 Pêche et aquaculture					ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2
US1.5 Autre prod. Primaire					ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU v2
US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	1	
US4.1.1 Routier					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2							
US41.2 Ferré					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2							
US4.1.3 Aérien					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2							
US4.1. Navigable					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2							
US4.1.5 Autres réseaux de transports					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2							
US4.2 Services logistiques et de stockage					ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2							
US4.3 Réseaux d'utilité publique					ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2						2	
US6.1 Zones en transition					ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2							
US6.2 Zones abandonnées					ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2							
US6.3 Sans usage					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU
US6.6 Usage inconnu					ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU v2	ENAF CORU	ENAF CORU v2

Légende

Espaces urbanisés

Espaces NAF

ENAF CORU Espace Naturel, Agricole et Forestier selon le CORU (2015)** sur les croisments couverture / usage existants dans les données OCS GE 2013

ENAF CORU v2 Extension des ENAF CORU sur les croisements non existants en 2013 (la plupart n'existent toujours pas)

ENAF DGALN ENAF non retenu par le CORU en 2015 mais ciblé par les travaux de la DGALN (note de doctrine/ guide décryptage ZAN)

ENAF sous condition : 1) d'une base de données tierces(cas des champs photovoltaïques) /

2) nécessite le détail de la nomenclature usage CNIG à un niveau 3 : US4.3.1 : Transport et distribution d'électricité...)

Espace urbanisé sous condition (nécessite le détail de la nomenclature couverture CNIG à un niveau 4 : CS2.2.1.3 - Pelouses et prairies urbaines)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- L'identification des surfaces artificialisées et non artificialisées avec l'OCS G2E

Sur le même principe de croisement, la DGALN a élaboré une matrice de correspondance entre les deux dimensions de l'OCS GE (et donc de l'OCS G2E) et la nomenclature du décret sur l'artificialisation des sols.

La matrice présentée ci-contre permet de visualiser pour quel croisement de couverture et d'usage un objet sera classé en surface artificialisée.

Par exemple un bâtiment agricole est identifié avec une couverture « CS1.1.1.1 Zones bâties » et un usage « US1.1 Agriculture ». Il sera donc classé en surface artificialisée vis-à-vis de la « matrice Artificialisation ».

		CS1.1.1.1 Zones bâties
US1.1 Agriculture		Artif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Matrice d'indentification des surfaces artificialisées

| Usage du sol | Couverture du sol | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3. L’analyse de l’occupation des sols

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1. L'occupation du sol, une image du territoire pour notamment distinguer les espaces urbanisés, naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de l'occupation des sols, étape majeure dans la connaissance du territoire, fait référence à un portrait établi à un instant « T ». Cette observation sur le territoire du SCoT, s'appuie sur une analyse des données de l'Occupation des Sols à Grande Echelle Enrichie (OCS G2E) produites en 2023 (millésime 2022).

Les croisements des deux dimensions de l'OCS G2E permettent de distinguer :

Chiffres clés (OCG2E 2022)

- **49 669 ha d'espaces agro-naturels et en eau (85% de la superficie du territoire)**
  - 44% d'espaces agricoles
  - 40% d'espaces naturels
  - 1% d'espaces en eau
- **8 518 ha d'espaces urbanisés (15% de la superficie du territoire)**
  - 4% d'espaces bâtis
  - 3% d'espaces non bâtis
  - 8% d'espaces végétalisés

Les **espaces agro-naturels** dans lesquels sont répertoriées :

- *Les espaces agricoles :* il s'agit d'espaces à usage ou vocation agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle. Les espaces agricoles comprennent ainsi les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, serres souples, bassins de pisciculture, mais également les jachères. Ils ne comprennent pas en revanche les retenues collinaires. Le bâti agricole et les serres en dur ont été intégrées dans cette classification, suite aux travaux de la (DGALN) en 2022. Attention : Cette définition est plus large que la notion de Surface Agricole Utile (SAU) et est indépendante du classement des terrains en zone agricole du PLU.

- *Les espaces naturels :* ils regroupent tous les espaces non urbanisés et non agricoles. Ils comprennent les formations arborées et arbustives, et tous les autres espaces naturels sans usage économique (landes, sols nus, etc.). Avec cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels. Les secteurs à usage d'activité d'extraction font également partie de cette classification, suite aux travaux de la DGALN en 2022. Attention : Cette définition est indépendante du classement des terrains en zone naturelle du PLU.

- *Les surfaces en eau :* fleuves et rivières, retenues collinaires…

Les **espaces urbanisés**, c'est-à-dire tous les espaces **non** naturels, agricoles et forestiers**,** de sorte que toute construction en **l**eur sein ne génère pas de consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF). Il est aussi possible de subdiviser ces espaces urbanisés en 3 classes :

- ***Espaces bâtis*** : espace urbanisé dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).

- ***Espaces non- bâtis*** : espace urbanisé dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles (routes, parkings, terrain de tennis…) ou partiellement ou totalement perméables du fait de l'utilisation de matériaux minéraux stabilisés et compactés (voies ferrées, chantiers, chemins empierrés…).

- ***Espaces végétalisés*** : espace urbanisé dont les sols sont supports de végétation (jardins, parcs, pelouses, délaissés de voieries…).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2. Un territoire marqué par l'importance des espaces agricoles ET naturels

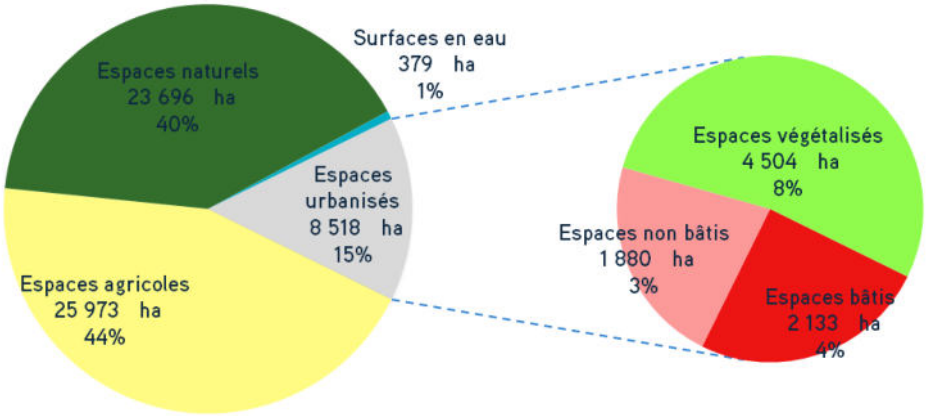

Répartition des différents types d'occupation du sol en 2022 (OCS G2E 2022)

Un territoire dominé par les espaces agricoles

Les premiers éléments d'analyse de l'OCS G2E mettent en évidence l'importance des espaces agricoles sur le périmètre du SCoT avec une occupation de l'ordre de **44 %** du territoire, soit **25 973 ha**[10] sur **58 566 ha**, relevant son caractère rural.

Présents sur l'ensemble du territoire, **les espaces agricoles occupent une place toute particulière sur le centre du territoire ainsi que sur le nord, bien que celui-ci soit très urbanisé avec la ville de Tarbes et ses communes de première couronne.**

Le sud du territoire, marqué par la moyenne montagne, fait en ce domaine figure de cas à part. Sous l'effet du relief et de l'altitude, les espaces agricoles y sont moins présents. La distinction entre espaces agricoles et naturels est toutefois plus délicate, nombre d'espaces dits « naturels » ayant, au moins un temps de l'année, une vocation agricole (cf. estives).

Partagés entre les vastes étendues céréalières et les prairies, les espaces agricoles présentent localement une certaine diversité, en raison notamment de l'influence de l'altitude et du relief. Sur le nord, la plaine accueille une agriculture dominée par les grandes parcelles de céréales et de fourrages (maïs en particulier) alors qu'au centre, les petites plaines sont dominées par les grandes cultures et les prairies tandis que sur le sud, les espaces agricoles sont dévolus à la pratique de la polyculture élevage avec des parcelles constituées principalement de prairies (permanentes ou temporaires) et d'estives.

Des espaces naturels « étendus » et « localisés » sur les reliefs

Très présents sur le territoire, les espaces naturels couvrent plus de 40% du territoire du SCoT (surfaces en eau comprise). Ils sont composés principalement de boisements et de formations arbustives. Les formations herbacées dites naturelles sont quant à elles plus éparses.

L'impact du relief (pente, altitude) est important sur le type de végétation. La majorité du territoire présentant les pentes les plus fortes est compris entre 500 et 1000m d'altitude, seuil propice aux peuplements de feuillus. Au-delà de 1000 m, on retrouve plus de forêts mixtes (feuillus, conifères), de formations arbustives mais aussi des zones défrichées par les bergers (pâturages) sur les espaces les mieux exposés et les plus accessibles.

10 Les 27 670 ha cités sont issus de l'observation de la vocation des sols. Ils n'expriment pas la superficie « exploitée»

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Compte tenu de la part prise par les terres agricoles dans la plaine, les boisements sont surtout présents sur les coteaux et les zones de montagne, c'est-à-dire sur la partie sud du territoire. C'est sur ce secteur que les pentes sont les plus fortes et les terres les plus difficiles à exploiter, sans même parler des effets du climat. Par ailleurs, les boisements sont principalement localisés sur les versants exposés au nord.

Un réseau hydrographique structurant et support de végétation

Le réseau hydrographique du territoire s'organise principalement du Nord au Sud autour des bassins versants de l'Adour et du Gave de Pau.

Le réseau de ruisseaux, pour partie affluents de ces deux principaux cours d'eau, constitue un milieu fragile, à sauvegarder à l'image des ripisylves/salingues qui les bordent.

La ripisylve est un ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Sur la CATLP, cette ripisylve prend la forme d'importantes formations forestières le long des ruisseaux secondaires. L'Adour s'entoure ainsi d'une ripisylve spécifique appelée saligue, abritant des milieux humides permanents ou temporaires (mares, marais, bras mort), qui cachent visuellement le lit principal du fleuve.

Ce vaste réseau hydrographique est aussi parsemé de zones en eau (lacs naturels) telles que le lac de Lourdes.

Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés, c'est- à- dire les espaces bâtis, les espaces non bâtis et les espaces végétalisés, couvrent 8 518 ha, soit 15% du territoire du SCoT.

Contrairement à **ce qui peut être communément établi, les espaces urbanisés ne se résument pas aux seuls espaces bâtis (tous les bâtiments, édifices, constructions quelle que soit leur destination).** Avec 2 133 ha, les espaces bâtis ne représentent en effet qu'un peu plus du quart de l'ensemble des espaces urbanisés (bâtis, non bâtis et végétalisés) et 4% de l'ensemble du territoire du SCoT.

Les espaces urbanisés végétalisés marquent fortement l'empreinte urbaine (**4 504 ha soit 8% du territoire)**, ils sont en effet supérieurs aux espaces urbanisés bâtis et non bâtis. Si ce poids a trait aux différents éléments de nature en ville que sont les parcs urbains et les zones de loisirs, il révèle également l'importance que représentent les jardins privés d'agrément.

La forte présence de maisons individuelles avec jardin (en dehors des hyper- centres de Tarbes et de Lourdes) est, en effet, une caractéristique du territoire du SCoT, plus particulièrement au sein des communes de première et deuxième couronne de Tarbes.

Les espaces urbanisés végétalisés accompagnent enfin, dans l'espace rural, la présence des hameaux, mais aussi le développement de linéaires le long des axes de communication.

Les espaces urbanisés comprennent enfin des espaces qualifiés de **non bâtis**. Ceux-ci intègrent les espaces en chantier, les parkings, les espaces publics minéraux et les infrastructures routières. Celles-ci couvrent **environ 3% du territoire (soit 1 880 ha).**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Portrait de l'occupation du sol en 2022 (OCS G2E 2022)

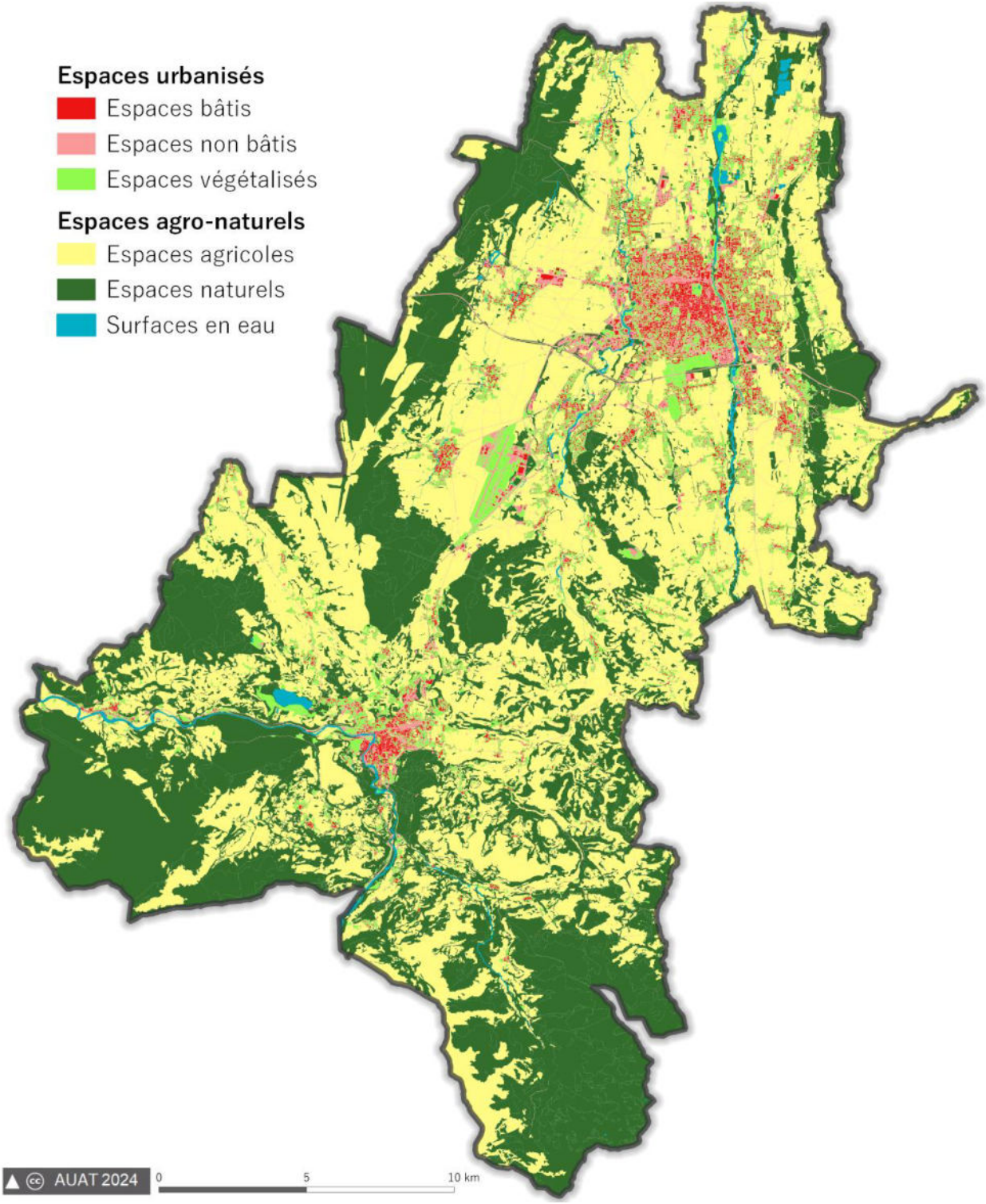

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4. Analyse de la consommation d'ENAF et mesure de l'artificialisation des sols

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- Eléments de définition

Les notions liées à la consommation d'espace

La mise en place d'un vocabulaire commun apparaît comme un préalable nécessaire à la compréhension de ce qu'entend le législateur par « analyse de **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (ENAF)** telle qu'elle est inscrite à l'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 précise la définition de la consommation d'ENAF comme **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné**.

Espaces urbanisés :
Il s'agit des espaces non naturels, agricoles et forestiers de sorte que toute construction en son sein ne génère pas de consommation d'ENAF.

Consommation d'espace :
Elle fait référence, à l'échelle du territoire, aux flux observés, c'est-à-dire aux échanges entre les différents types d'espaces (exemple : espace naturel ou agricole vers espace urbanisé).
Ces flux doivent être observés sur la base de situations distinctes afin de faire ressortir des évolutions dans l'occupation des sols. Ceci impose prendre en compte des dates différentes d'observation du territoire.

Consommation d'Espace NAF effective :

La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné (article 194 - loi « Climat et résilience »).

Consommation d'espace « potentielle future planifiée » :

Correspond à la superposition des dispositions des documents d'urbanisme les plus susceptibles de générer une « consommation d'espace effective », avec les surfaces identifiées d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Occupation des sols :
Il s'agit de la couverture physique du territoire à un instant donné. Celle-ci est mouvante dans le temps, différents processus naturels et/ou anthropiques pouvant la modifier.

Espaces agricoles (selon CORU*/DGALN) :**
Il s'agit d'espaces à usage ou vocation agricole, au sens d'une production réelle ou potentielle. Les espaces agricoles comprennent ainsi les terres arables, vergers, vignes, prairies, estives, serres souples, bassins de pisciculture, mais également les jachères. Ils ne comprennent pas en revanche les retenues collinaires. Le bâti agricole et les serres en dur ont été intégrées dans cette classification, suite aux travaux de la Direction Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) en 2022. *Attention : Cette définition est plus large que la notion de Surface Agricole Utile (SAU) et est indépendante du classement des terrains en zone agricole du PLU.*

Espaces naturels (selon CORU) :
Les espaces naturels regroupent tous les espaces non urbanisés et non agricoles. Ils comprennent les formations arborées et arbustives, les surfaces en eau (fleuves et rivières, retenues collinaires) et tous les autres espaces naturels sans usage économique (landes, sols nus, etc.). Avec cette approche, les espaces forestiers sont inclus dans les espaces naturels. Les secteurs à usage d'activité d'extraction font également partie de cette classification, suite aux travaux de la DGALN en 2022. *Attention : Cette définition est indépendante du classement des terrains en zone naturelle du PLU.*

**CORU : Définition provenant des travaux du Comité des Utilisateurs Régionaux de l'OCSGE (DREAL, DDT, CEREMA, Agences d'urbanisme…)*

***DGALN : Reclassement d'objet dans d'autres types d'espace suite aux travaux de la Direction Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) présentés à la FNAU au second semestre 2022 et retranscris dans le fascicule 1 du guide ZAN disponible sur le site du portail de l'artificialisation.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les notions liées à l'artificialisation

La loi « Climat **et** Résilience » a inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050. Une définition articulée autour de deux volets a été introduite dans le code de l'urbanisme : d'une part, le processus d'artificialisation des sols qui s'applique en particulier à l'échelle des projets et, d'autre part, le bilan de l'artificialisation nette qui s'effectue à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme.

Artificialisation (selon LCR*)**
La loi Climat et Résilience définit l'artificialisation comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Renaturation (selon LCR)
La loi Climat et Résilience précise que la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Artificialisation nette (selon LCR)
La loi Climat et Résilience définit l'artificialisation nette des sols comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Le bilan de l'artificialisation nette des sols s'effectue à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, régionaux et locaux et non à l'échelle des projets.

Surfaces artificialisées (selon LCR)
La loi Climat et Résilience définit une surface artificialisée comme une « surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites »

Surfaces non-artificialisées (selon LCR)
La loi Climat et Résilience définit une surface non-artificialisée comme « une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures ».

****LCR : Définition provenant de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021.*

Consommation d'ENAF et artificialisation : « une histoire de flux »

Ces deux phénomènes font références aux flux observés sur le territoire du SCoT, c'est-à-dire aux échanges entre types d'espaces ou de surfaces (exemple : espace agricole ou naturel vers espace urbanisé ou encore surfaces non artificialisées vers surfaces artificialisées). Ces flux permettent d'apprécier une évolution dans l'occupation des sols, à des dates d'observation différentes. Il ne s'agit en aucune manière d'une observation de l'évolution des règlements graphiques (plan de zonage) des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux de type cartes communales, PLU, PLUi.

Pour étudier l'ensemble des changements intervenus sur le territoire, la mise à disposition d'au moins deux millésimes d'une base de données d'occupation des sols est nécessaire. Compte tenu de ses spécifications, l'OCS G2E est capable d'observer ces deux types de flux.

L'observation des changements d'occupation du sol entre deux dates via l'OCS G2E permet ainsi :

- **D'analyser la consommation d'espace NAF sur les 10 ans avant l'arrêt du plan** (telle que demandée par le code de l'urbanisme) **:** En observant **la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre deux dates données.** Ces espaces sont évalués au **regard des catégories espaces naturels et espaces agricoles indiquées dans la nomenclature élaborée par le Comité Régional des Utilisateurs**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

(CORU[11]) de l'OCSGE en 2015 et adaptés par l'AUAT et la DDT31 suite aux travaux de doctrine de la DGALN en 2022[12]. Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCS G2E et cette nomenclature est présenté dans le chapitre 3 du présent document et disponible sur le site de l'AUAT[13].

- **De mesurer l'artificialisation à partir de 2031** (telle que demandée par la loi « Climat et Résilience **»), en calculant le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées entre deux dates données**. Ces surfaces sont évaluées **au regard des catégories indiquées dans la nomenclature du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023**. Cette nomenclature est basée sur le croisement des dimensions « couverture » et « usage » des OCS Grande Echelle (OCS GE, OCS G2E…). Une matrice de correspondance entre ces dimensions et la nomenclature du décret est disponible sur le « Portail national de l'artificialisation[14] ». Au-delà de la nomenclature (décret) et de l'outil utilisé, la mesure de l'artificialisation se basent aussi sur des méthodes géomatiques publiées sur le portail de l'artificialisation par la DGALN et le Cerema. Celles-ci étant encore provisoire, les chiffres présentés dans ce document se basent sur les dernières mises à jour en date, à savoir celles du 25/05/2024.

Remarque :

L'analyse de la consommation d'ENAF et la mesure de l'artificialisation s'effectuent sur la période 2011 – 2021 afin de répondre à l'objectif d'une observation dix ans avant la promulgation de la loi Climat et Résilience mais l'analyse de la consommation d'espace s'effectue aussi sur les dix ans avant l'arrêt du document pour répondre aux attendus du code de l'urbanisme.

Néanmoins, seuls 12 départements français disposent d'images aériennes 2011 et 2021, si bien qu'il est matériellement impossible d'observer de manière fine et effective les changements d'occupation du sol sur cette période, et de suivre la consommation d'ENAF, ou l'artificialisation, pour la grande majorité des territoires. Les Hautes-Pyrénées ne faisant pas exception, le choix a été fait de se baser sur les données d'observation disponibles les plus proches de ce pas de temps (en l'occurrence 2010 et 2022) et d'effectuer une projection des phénomènes observés sur la période disponible vers la période 2011-2021 via les rythmes annuels moyens de consommation et d'artificialisation.

11 Fiche d'utilisation de l'OCS GE rédigée par le CORU sur l''identification des espaces naturels, agricoles, artificialisés et urbanisés : https://www.picto-occitanie.fr/upload/gedit/1/ocsge_occitanie/FicheGuide_groupeC_v3.3.pd

12 Avis Fnau n°10. Zan, les outils de mesure : enjeux, limites et perspectives – 12/22 : https://www.fnau.org/fr/publication/avis-fnau-n10-zan-les-outils-de-mesure-enjeux-limites-et-perspectives

13 Utilisation de l'OCS GE à l'échelle locale – Fiche 2 (AUAT/DDT31) https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2024/01/OCS-GE-Identifier-les-ENAF-fiche-2.pdf

14https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2022/05/2022_05_03_Tableau-OCSGE-CouvUsage-ARTIFICIALISATION%5B1%5D.pdf

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

45 hectares prélevés en moyenne sur les espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2022

Entre 2010 et 2022, près de 536 hectares ont été soustraits aux espaces naturels, agricoles et forestiers, soit une moyenne annuelle de 45 hectares à l'échelle du SCoT.

La consommation d'ENAF ne s'est pas faite de manière uniforme dans le temps : si on observe les rythmes annuels moyens de consommation d'espace on observe que la période 2010-2013 est la période la plus intense en matière de prélèvements avec près de 60ha/an. La consommation moyenne annuelle d'ENAF a fortement baissé sur la période 2013-**2019**, en descendant sous les 40ha/an **(38.6 ha/an),** et est légèrement remontée entre **2019-2022 (41.6 ha/an)** dans une période pourtant marquée par la crise COVID et l'arrêt de la constrcution neuve en 2020 et 2021.

Consommation d'ENAF observée sur la période 2010-2022 sur le SCoT
Sources : OCS G2E 2010 et 2022, AUAT 2025

Chiffres clés au 05/04/2024	2010-2022	
Prélèvement ENAF	578	ha
Retour en ENAF	43	ha
Consommation NAF	536	ha
NON NAF en 2011 et 2022	7939	ha

Chiffres clés au 05/04/2024	2010-2022	
Prélèvement ENAF	48	ha/an
Retour en ENAF	4	ha/an
Consommation NAF	45	ha/an

Evolution des Espaces ENAF en 2010, 2013, 2019 et 2022 sur le SCoT
Sources : OCS GE 2010, 2013, 2019 et 2022, AUAT 2023

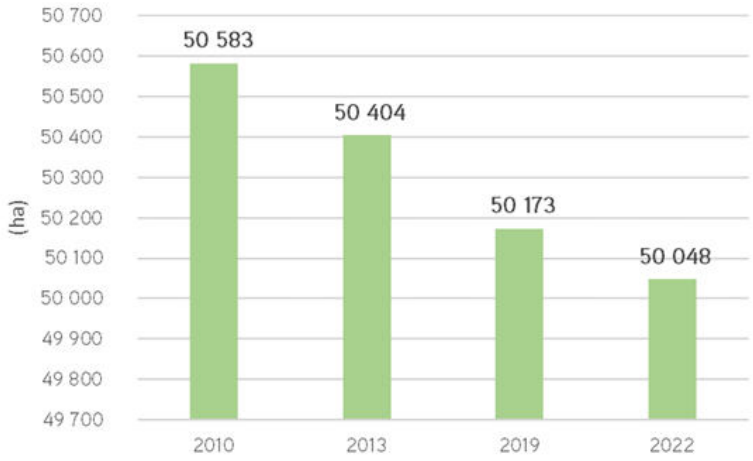

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Consommation moyenne annuelle d'ENAF par période sur le SCoT

Sources : OCS G2E 2010, 2013, 2019 et 2022, AUAT 2023

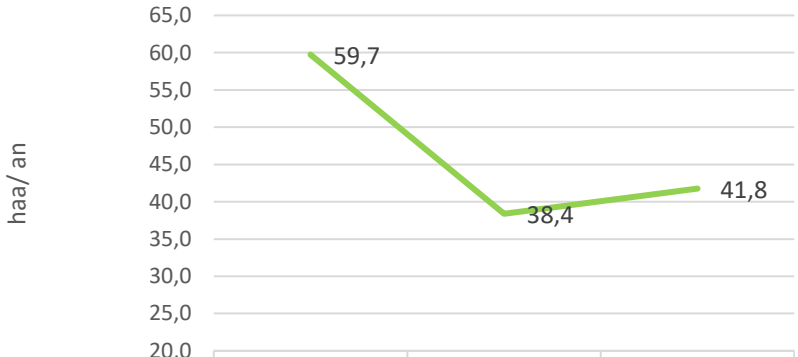

	2010-2013	2013-2019	2019-2022
Conso NAF	59,7	38,4	41,8

Consommation d'ENAF observée sur la période 2010-2022 sur le SCoT

Sources : OCS G2E 2010 et 2022, AUAT 2023

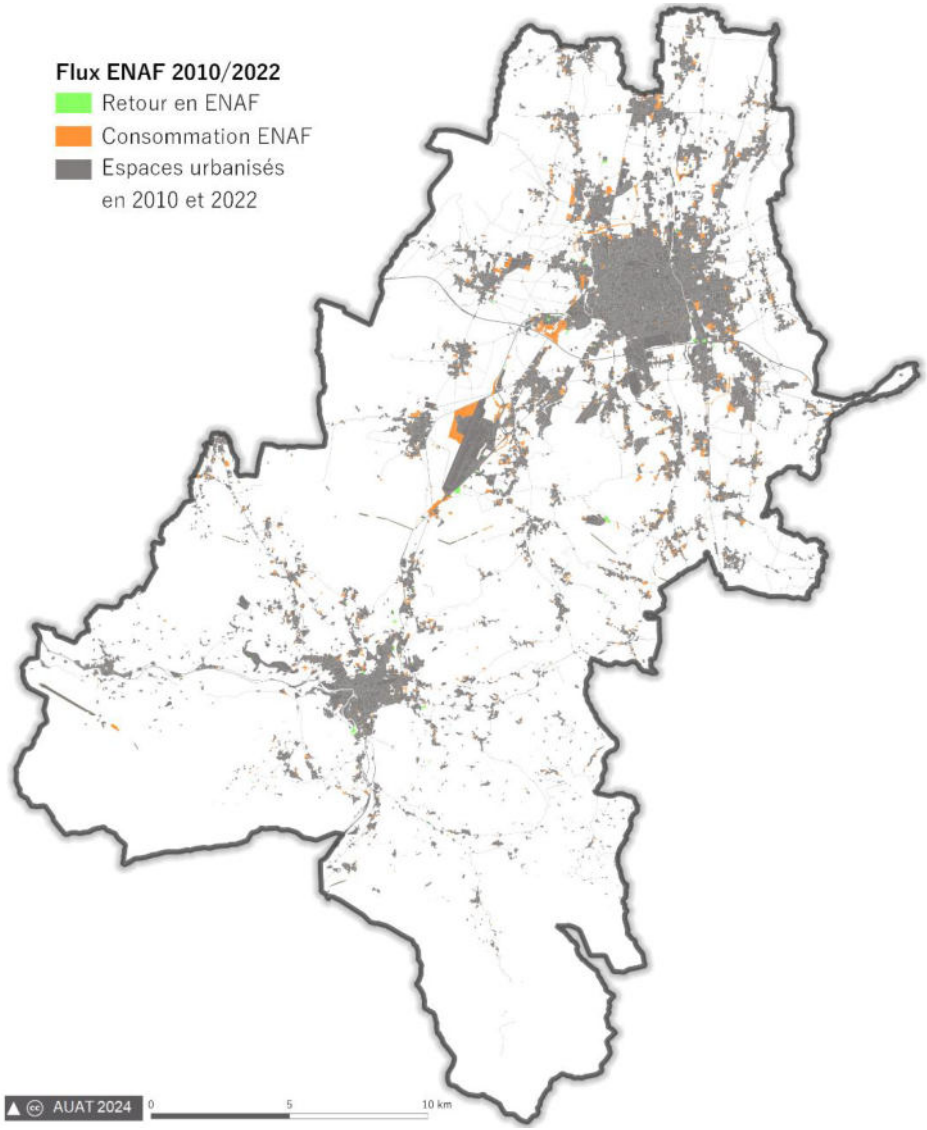

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

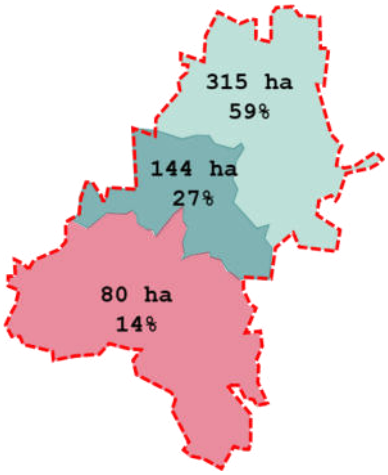

A l'échelle des 3 secteurs du périmètre du SCoT, des disparités se font jour. Le secteur Nord comprenant Tarbes est le secteur qui connaît, avec près de 315 ha consommés à des fins d'urbanisation, les plus importants prélèvements sur les espaces agro-naturels au cours des douze dernières années (59% de la consommation d'espace totale du territoire). Le secteur Centre autour d'Ossun affiche des consommations de l'ordre de 144 ha (27%). Ces deux secteurs concentrent plus de 85% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire du SCoT. Le secteur Sud se révèle moins consommateurs avec seulement 80 hectares consommés, représentant 14% des prélèvements sur les espaces agro-naturels.

Destination des espaces NAF prélevés entre 2010 et 2022 par secteurs (ha)
Sources : OCS G2E 2010 et 2022, AUAT 2025

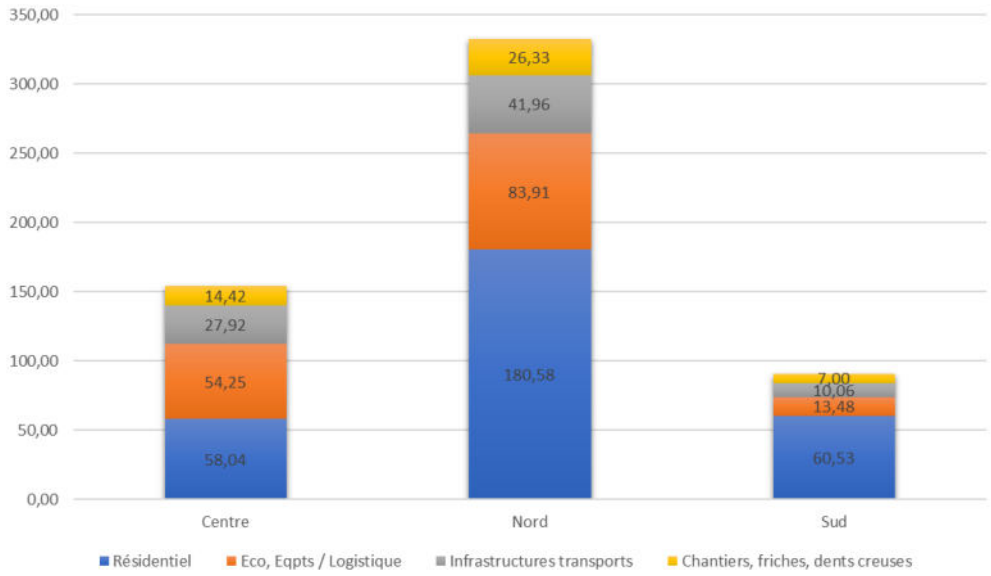

Si on fait fi des surfaces redevenues naturelles, ou agricoles (43 ha à l'échelle du SCoT), sur le secteur Nord c'est plus de 180ha d'ENAF qui ont été prélevés à des fins résidentielles, contre 58 ha pour le Centre et 60 ha pour le Sud. Les prélèvements à destination de l'économie sont aussi plus importants sur le Nord que sur le Centre et le Sud du territoire, mais en proportion la part de l'économie, des équipements et de la logistique, sur la totalité des prélèvements d'ENAF sur le secteur Centre, est la plus importante, soit 35% contre 25% pour le secteur Nord, et 15% pour le secteur Sud.

3- Mesure de la consommation d'ENAF sur la période 2011-2021

Une consommation en moyenne de 43 ha sur 10ans sur la période 2011 – 2021

Entre 2010 et 2022, près de 536 hectares ont été soustraits aux espaces naturels, agricoles et forestiers, soit une moyenne annuelle de 45 hectares à l'échelle du SCoT.

La consommation d'ENAF ne s'étant pas faite de manière uniforme dans le temps, la projection des phénomènes observés sur les périodes disponibles vers la période 2011-2021 s'effectue par la somme de plusieurs rythmes annuels moyens calculés sur les périodes inter- millésimes 2010-2013, 2013-2019 et 2019- 2022.

Ramené à la période 2011-2021, cela correspond à une consommation d'ENAF de l'ordre de 434 ha sur 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

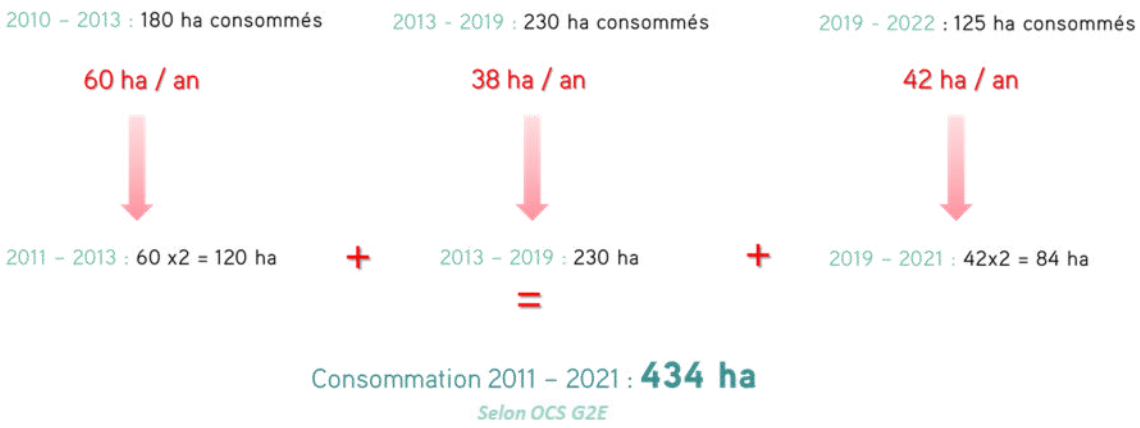

Pour la mesure de la consommation d'ENAF, en lieu et place de la mesure de l'artificialisation, sur la période dérogatoire 2011-2021, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires apporte quelques éléments de doctrine permettant, s'il est souhaité, de ne pas se référer seulement à un outil de mesure effective comme l'OCS G2E, mais aussi de s'adapter au contexte, en s'attachant en particulier à respecter la viabilité économique de projets d'aménagement en cours de réalisation. Dans cette optique, le Guide synthétique ZAN[15] publié par le ministère, indique que la mesure de la consommation d'ENAF peut notamment être ajustée pour prendre en compte les périmètres de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) déjà en travaux, mais dont les aménagements et constructions ne sont pas encore totalement réalisés.

Extrait « Guide synthétique ZAN » publié le 27/11/2023 par le MTECT

En croisant, les périmètres des ZAC ayant démarrer effectivement des travaux avant 2021 avec les données OCS G2E, on comptabilise 196 ha de consommation d'ENAF supplémentaire entre 2011 et 2021.

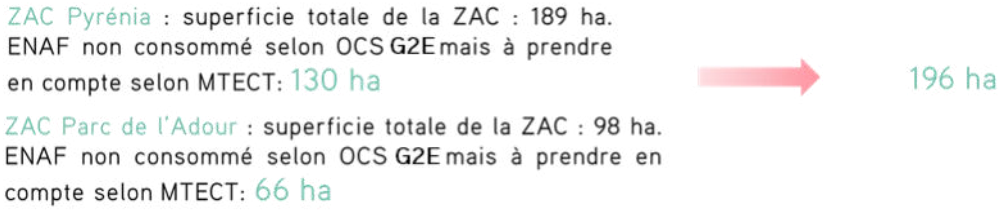

On arrive donc à une consommation d'ENAF sur la période 2011-2021 de l'ordre de **630 ha.**

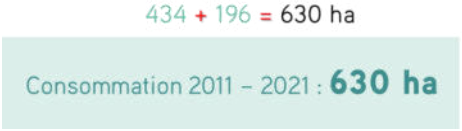

Consommation d'ENAF observée sur la période 2010-2022 et retenue sur la période 2011-2021 sur le SCoT
Sources : OCS G2E 2010 et 2022, CA TLP 2024, AUAT 2025

15 Guide Synthétique ZAN :
https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2023/11/ZAN%20DP%2027nov23_VF.pdf

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

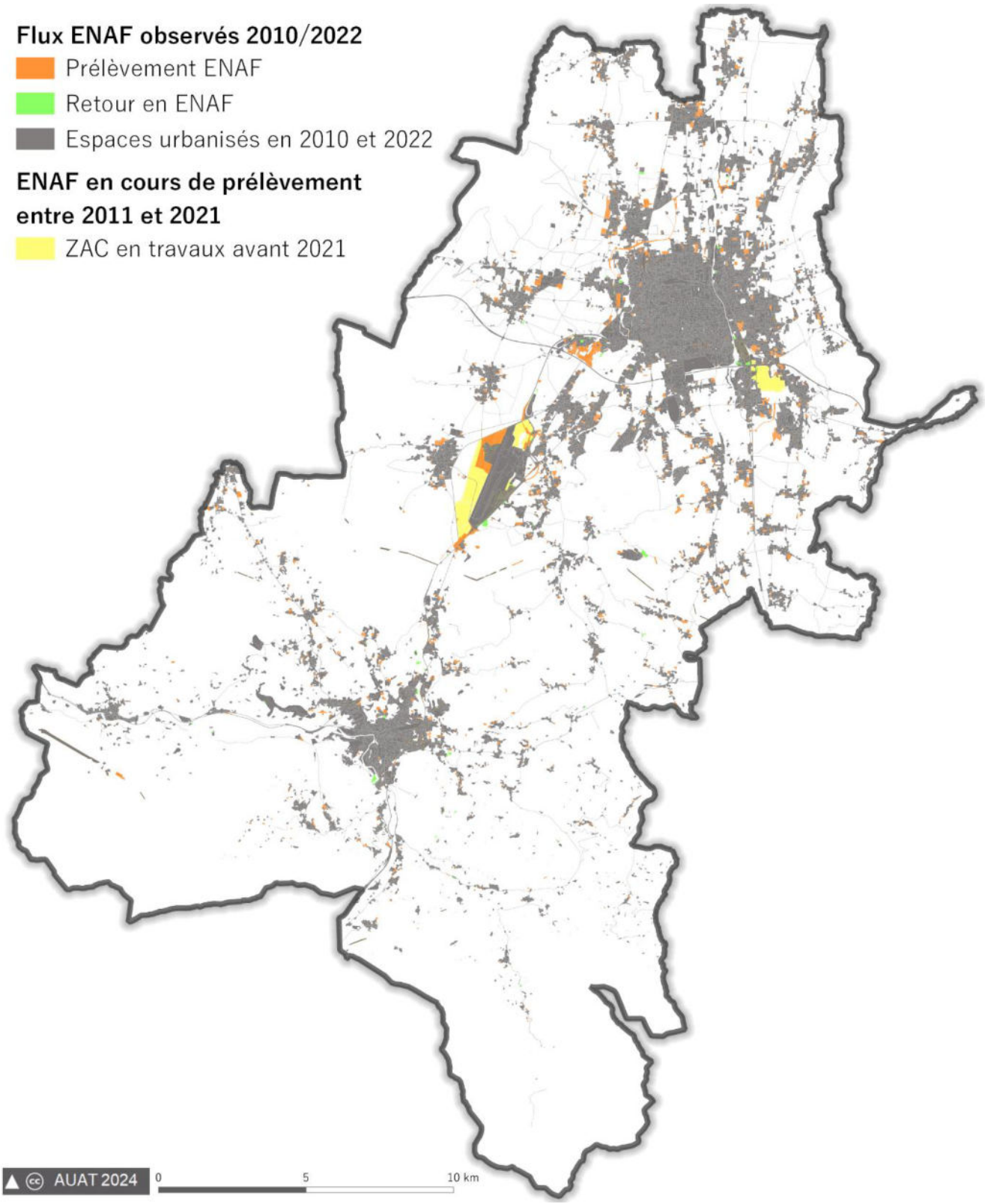

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

4- Mesure de la consommation d'ENAF sur la période 2015-2025

Conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, tel que modifié par l'article 36 de la loi ELAN, les SCOT non modernisés doivent réaliser une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix années précédant la date d'arrêt du projet de schéma. À ce titre, nous procédons à cette analyse.

Entre 2013 et 2022, période d'analyse des données disponibles la plus proche des dix années précédant l'arrêt du projet, près de 355 hectares ont été soustraits aux espaces naturels, agricoles et forestiers, soit une moyenne annuelle de 39,4 ha hectares à l'échelle du SCoT.

La consommation d'ENAF ne s'étant pas faite de manière uniforme dans le temps, la projection des phénomènes observés sur les périodes disponibles vers la période 2015-2025 s'effectue par la somme de plusieurs rythmes annuels moyens calculés sur les périodes inter- millésimes disponibles 2013-2019 et 2019- 2022.

- Sur la période 2013 – 2019, le rythme annuel de consommation d'ENAF est de 38 ha/an ce qui revient à une consommation de **152 ha sur la période 2015-2019** (38 ha x 4 années).

- **Sur la période 2019- 2022, la consommation d'ENAF est de 125 ha** soit un rythme annuel de 42 ha/an. En considérant une poursuite de cette dernière tendance disponible, **la consommation projetée entre 2022 et 2025 est de 125 ha** (42 ha x 3 années) **et donc entre 2021 et 2025 de 167 ha** (42ha x 4 années)**.**

On estime ainsi une consommation de **402 ha d'ENAF selon les données OCS G2E sur la période 2015-2025.** A cette consommation il faut ajouter la consommation d'ENAF dévolue aux ZAC ayant démarrer effectivement des travaux soit **196 ha**.

Ainsi, la consommation totale d'ENAF sur la période 2015-2025 s'élève à environ 598 hectares.

5- Mesure de l'artificialisation sur la période 2011-2021

Le territoire du SCoT est déjà couvert localement, sur une période concomitante à la période 2011-2021, par un outil similaire à celui retenu par l'Etat pour mesurer l'artificialisation sur l'ensemble du territoire français (OCS Grande Echelle). Il est d'ores et déjà possible de mesurer l'artificialisation sur ce pas de temps.

Cette mesure sur la période 2011-2021 permet donc de projeter les efforts à réaliser par le SCoT pour l'après 2031, date à laquelle le suivi de l'artificialisation sera effectif selon le législateur.

Ainsi, entre 2010 et 2022, près de 647 hectares ont été artificialisés alors que 63 ha ont été renaturés. Cela donne une artificialisation nette de 583 ha soit une moyenne annuelle de 49 hectares à l'échelle du SCoT.

Artificialisation observée sur la période 2010-2022 et projetée sur la période 2011-2021 sur le SCoT

Chiffres clés au 05/04/2024	**2010-2022**	
Artificialisation Brute	647	ha
Renaturation	63	ha
Artificialisation Nette	583	ha
Surfaces artificialisées en 2010 et 2022	7605	ha

Chiffres clés au 05/04/2024	**2010-2022**	
Artificialisation Brute	54	ha/an
Renaturation	5	ha/an
Artificialisation Nette	49	ha/an

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ramené à la période 2011-2021, selon le même principe que la mesure de la consommation d'ENAF (rythmes annuels moyens intermillésimes) **cela correspond à une artificialisation nette de l'ordre de 477 ha sur 10 ans.**

Dans la même logique que sur la mesure de la consommation d'ENAF 2011-2021. En croisant, les périmètres des ZAC ayant démarrer effectivement des travaux avant 2021 avec les données OCS G2E, on comptabilise 196 ha d'artificialisation supplémentaire entre 2011 et 2021.

On arrive donc à une artificialisation sur la période 2011-2021 de l'ordre de **673 ha.**

Artificialisation observée sur la période 2010-2022 et retenue sur la période 2011-2021 sur le SCoT

Sources : OCS G2E 2010 et 2022, CA TLP 2024, AUAT 2025

Remarque :

Il faut noter que la mesure de l'artificialisation issue d' OCS Grande Echelle reste incomplète à ce stade car elle ne tient pas compte des exceptions citées dans le décret du 27 novembre 2023, à savoir : les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) qui pourront être considérées comme étant non artificialisées, et les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique.

Ces exceptions seront renseignées dans une base de données « parcs et jardins publics[16] » et une base de données « installations de production d'énergie photovoltaïque au sol[17] » non disponibles à ce jour.

16 https://geoservices.ign.fr/actualites/2024-09-parcs-et-jardins-publics
17 https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration_pv_decret2023-1408

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Artificialisation observée sur la période 2010-2022 sur le SCoT

Sources : OCS G2E 2010 et 2022, AUAT 2025

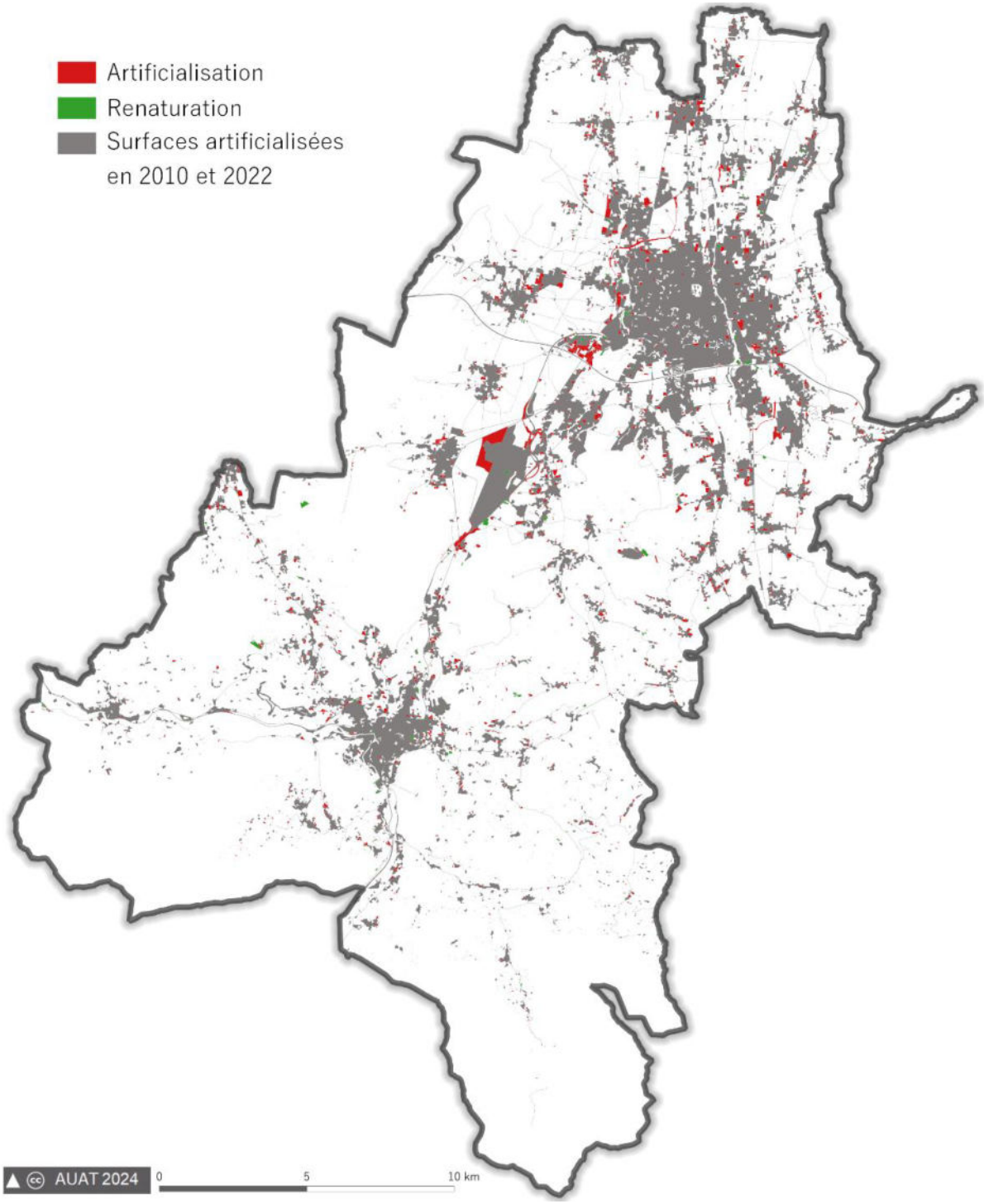

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

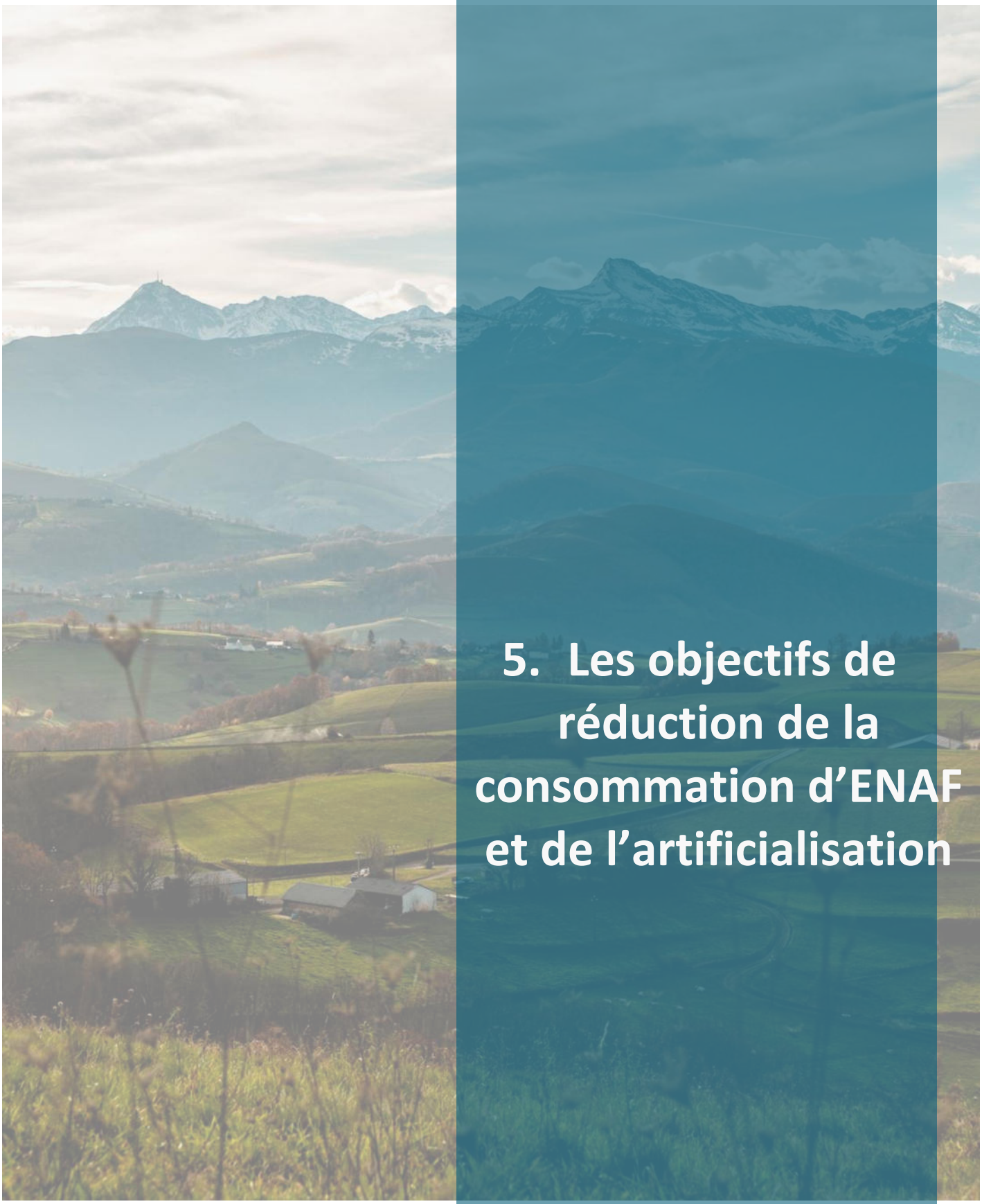

5. Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

1- L'ambition de réduction globale de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

Une volonté de s'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Dans le PADD les élus ont affirmé leur volonté de s'inscrire dans une logique de sobriété foncière et de relever le défi du « Zéro Artificialisation Nette » des sols posé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en priorisant l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés et en économisant et préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers face aux pressions que subissent ces espaces.

La CATLP affirme ainsi la nécessité **de changer de modèle** pour atteindre le ZAN en 2050 et de poursuivre les efforts déjà engagés sur le territoire en matière de consommation d'espaces.

Pour cela, les objectifs suivants ont été inscrits dans le PADD :

- **Réduire à minima de 50 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;**
- **Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 en poursuivant la réduction de l'artificialisation** (- 75 % pour la période 2031 – 2041 par rapport à période de référence 2011-2021 et -87% pour la période 2041 -2045 par rapport à période de référence)
- **Engager la renaturation d'espaces artificialisés** en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales afin de retrouver en cœur de ville ou en périphérie immédiate des espaces verts, de nouveaux lieux de vie de qualité pour les habitants.

Une volonté de s'ajuster aux différents besoins (logements, activités économiques, infrastructures …)

Le DOO a permis de confronter ces objectifs aux besoins estimés et de préciser l'effort de réduction **pour la période 2021 – 2031** à hauteur de 54,5% de **la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observés entre 2011 et 2021.**

Les trajectoires de réduction de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation sont définies sur les périodes décennales suivantes :

	Mesures	Objectifs		
	Observation entre 2011-2021	**Baisse d'au minimum 54,5% pour la période 2021-2031***	**Baisse d'au minimum 75% pour la période 2031-2041***	**Baisse d'au minimum 87% pour la période 2041-2045***
Consommation d'ENAF maximum	630 ha	286 ha	158 ha	82 ha
Artificialisation maximum	673 ha		168 ha	88 ha

**Baisse par rapport à la période de référence 2011-2021*

Le suivi du respect de ces objectifs en matière de consommation d'ENAF et d'artificialisation sera effectué à partir de nouveaux millésimes d'OCS G2E réalisés sur la base d'orthophotographies aériennes de l'IGN produites tous les 3 ans et des nomenclatures d'identification utilisées dans le présent document.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Justification des besoins en foncier pour la période 2021-2031 (Base : 286 ha)

Rappel / bilan de la consommation par type d'usage entre 2010 et 2022

Les besoins en foncier ventilés par grand type d'usage en prenant en compte les valeurs de la consommation passée entre 2010 et 2022 et les orientations du SCOT (PADD et DOO) :

Les types d'usage	Prévisions en foncier pour 2021 -2031 sur une base de 286 ha (Foncier correspondant à un potentiel maximal)
Infrastructures de transport	**30%** → soit 86 ha Cette part correspond aux besoins retenus pour les projets d'infrastructures structurantes, des projets d'intérêt général affichés dans le PADD. Soit le contournement nord de Tarbes (16 ha) + déviation de la RD8 (24ha), soit environ : 40ha. A cela s'ajoute la consommation en infrastructures de transport entre 2021 et 2024 (forfait annuel des ENAF dédiés aux infrastructures TC observé entre 2010-2022 env. 14,5ha / an). Soit une consommation ENAF entre 2021 et 2024 de 43ha
Industrie **Grands équipements commerciaux**	**ZAC Pyrénia et ZAC Parc de l'Adour** Aucun projet nouveau n'est prévu dans le SCOT en dehors des ZAC déjà comptabilisées dans la consommation passée (2011-2021). Par conséquent, aucun besoin foncier supplémentaire n'est retenu.
Artisanat /Bureaux	Accueil dans les espaces existants ou sur des friches, conformément à l'orientation 2.1.2 du DOO. Pas de besoin de foncier retenu.
Grands équipements et logistique	**20%** → soit 57 ha Les besoins sont estimés à partir de la consommation passée sur 2010-2022.
Résidentiel et mixte	**50%** → soit 143 ha Cette catégorie représente la moitié des besoins, calculée sur la base des consommations passées. Elle correspond à un potentiel maximum, mobilisable uniquement après étude de densification dans les PLUi, en cohérence avec l'orientation 2.1.2 du DOO et les objectifs du DOO : *objectif 1 (prioriser l'urbanisation à l'intérieur de espaces urbanisés) et objectif 2 (économiser et préserver notre potentiel agricole et nature)*

A noter : les besoins en foncier pour les périodes 2031 -2041 et 2045, s'effectueront lors de l'évaluation du SCOT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

2- Prise en compte de l'objectif territorialisé de réduction de consommation d'ENAF fixé par le SRADDET Occitanie

Principes généraux de territorialisation retenus par le SRADDET

La territorialisation de la trajectoire de sobriété foncière pour la décennie 2021-2030 consiste **à fixer pour chaque territoire un plafond de consommation d'espace, exprimé en taux de réduction par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente**.
Les grands principes qui ont guidé ces travaux sont les suivants :

- **Une prescriptivité assouplie** : afin de privilégier la souplesse dans la mise en œuvre des objectifs chiffrés de sobriété foncière, la Région a fait le choix d'inscrire, comme le permet le décret de novembre 2023, la territorialisation des objectifs de consommation foncière dans le rapport d'objectifs et non dans le fascicule de règles. Les **objectifs chiffrés s'appliqueront ainsi dans un rapport de « prise en compte » et non de « compatibilité »** vis-à-vis des documents de planification infra (voir annexe sur les rapports normatifs).

- **Une territorialisation à l'échelle des SCoT ou des EPCI non couverts** comme sollicité par la grande majorité des territoires. Les objectifs de sobriété foncière seront donc déclinés à l'échelle de **86 territoires** : les 57 SCoT et les 29 EPCI non couverts par un SCoT (voir § 9).

- **Une vraie territorialisation en fonction des spécificités locales (pas d'objectif uniforme) mais une limitation de la variation de ce taux entre 45 % et 65%, à l'échelle des EPCI.**

- **La création de deux enveloppes régionales :**
  - Une enveloppe dédiée à mutualiser la consommation d'espaces liée aux **projets d'envergure régionale dits « PER »** (voir § 6),
  - Une enveloppe permettant l'application de la **garantie communale** (voir § 7)

Extrait de la notice explicative de la méthode utilisée pour territorialiser les trajectoires de sobriété foncière dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET Occitanie

Prise en compte des objectifs du SRADDET sur le territoire du SCoT

A l'heure de l'arrêt du SCoT, la modification du SRADDET Occitanie fixe pour le territoire du SCoT TLP **un objectif de réduction de 57,1%** de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031, par rapport à la période de référence 2011-2021 (offrant ainsi une enveloppe maximale de 270 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette période).

L'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers retenue dans le DOO représente elle 286 ha, soit une réduction de 54,5 % par rapport à la période de référence.

En conséquence, considérant la marge d'appréciation globale inférieure à 10% par rapport aux objectifs du SRADDET et la marge d'appréciation de 20% par rapport aux objectifs du document supérieur retenue dans la circulaire du 31 janvier 2024[18], **les objectifs de réduction à retenir pour le SCoT TLP sont bien compatibles avec ceux du SRADDET Occitanie.**

18 Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45513

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

3- La stratégie foncière mise en place

A travers sa stratégie foncière, la CATLP entend poursuivre les opérations de renouvellement urbain, renforcer la densification de certaines opérations de logements, travailler avec les partenaires pour inciter à la diminution de la vacance de l'habitat et des commerces, encourager et accompagner les partenaires à la résorption des friches, identifier les espaces propices à la renaturation, préserver les espaces agricoles et naturels et notamment ceux à enjeu environnemental fort etc.

Pour ce faire, la collectivité souhaite mobiliser :

- Les outils opérationnels de mise en œuvre les plus adaptés au contexte (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différé, outils fiscaux …).
- Les outils présents dans le cadre de dispositifs déjà existants tel qu'action de villes sur les communes de Tarbes et Lourdes.

La CATLP souhaite aussi mener une action d'animation foncière auprès des acteurs et partenaires concernés (L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la SAFER…).

4- Les choix de répartition de l'enveloppe maximale d'ENAF « consommables » à l'horizon du SCoT

En préalable, notons que les élus du SCoT ont souhaité répartir les enveloppes foncières au regard de l'armature territoriale et de l'accueil envisagé et non de manière uniforme entre chaque PLUi Infracommunautaire.

Plusieurs prérequis ont été retenus par les élus de la CATLP pour cette répartition :

- **La première repose** sur la nécessité de **conserver une enveloppe foncière à destination économique** qui permet de préserver l'attractivité du territoire. L'intégration du périmètre des deux ZAC à vocation économiques (Pyrénia et Parc de l'Adour) dans la consommation passée permet de garantir un foncier dédié à l'économie. Il s'agissait, dès lors, de faire porter davantage l'effort de rationalisation foncière à l'urbanisation à vocation résidentielle et mixte.
- **Le second implique** de proposer une **répartition équilibrée et juste** qui s'appuie sur les tendances passées et qui prend ainsi en compte non pas les volumes consommés mais le rapport entre les espaces consommés par le résidentielle et mixte au regard des populations accueillies.

Pour être cohérent avec les scénarios d'accueil démographique et de répartition de la population et la production de logements, le même pas de temps a été choisi, à savoir la période 2013 – 2019. Cette période correspond également aux millésimes de l'OCS G2E qui permettent de mesurer précisément la consommation d'espaces par vocation (résidentielle mixte, économie, infrastructure).

Ainsi entre 2013 et 2019 ce sont près de **120 ha** qui ont été consommés pour du résidentiel et du mixte pour accueillir en tout 2319 habitants à l'échelle du SCoT, soit un ratio d'environ **500 m² consommés par habitant accueilli.**

Par rapport à l'armature du SCoT, cette analyse met en exergue les points suivants :

- **Le territoire le plus vertueux est la ville-centre de Tarbes** qui au regard de son accueil de population n'a consommé que 25 m² par nouvel habitant accueilli. Lourdes n'est pas pris en compte dans ces calculs puisque la commune perd de la population sur cette période.
- **Les communes satellites** affiche une consommation raisonnable de 300 m² par nouvel habitant accueilli
- **En revanche les communes du pôle en devenir ainsi que les communes relais** affiche la plus forte consommation d'espace, respectivement 1000 m² et 800 m² par habitant accueilli.

Nombre de m² consommés par habitant accueilli au regard des strates de l'armature du SCoT observés entre 2013 et 2019

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Consommation de m²/habitant accueilli	600 m²	**800 m²**	500 m²	**1000 m²**	300 m²	25 m²

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Sources : OCS G2E 2013 et 2019, INSEE 2013,2019, AUAT 2025

Au regard de ce constat, il a donc été décidé de ne pas appliquer de façon homogène la réduction minimale de 50% pour la période 2021-2031 mais d'appliquer un taux d'effort différencié pour les différentes strates de l'armature prenant en compte les efforts réalisés et la structure urbaine des communes de chaque strate. L'objectif est de fixer un taux d'effort qui soit acceptable au regard des formes urbaines existantes.

Taux d'effort de modération de la consommation d'espaces retenu et consommation moyenne projetée par habitant accueilli pour la période 2021-2031

Strate de l'armature	Commune de proximité	Commune relai	Pôle relai	Pôle en devenir	Commune satellite	Villes-centres
Taux d'effort retenu	-50%	**-63%**	-60%	**-80%**	-50%	-10%
Consommation de m²/habitant accueilli pour la période 2021-2031	**300 m²**	**300 m²**	**200 m²**	**200 m²**	150 m²	23 m²

Sources : OCS G2E 2013 et 2019, INSEE 2013,2019, AUAT 2025

Aussi l'application de ces taux d'effort par strate de l'armature permet de définir par PLUi, les pourcentages de répartition des ENAFs à consommer sur la période 2021-2031 et périodes suivantes.

Pourcentage de répartition de la consommation d'ENAF par PLUi Infracommunautaire pour la période 2021-2031

PLUi Infracommunautaire	PLUi Nord (Tarbes)	PLUI centre (ex Canton d'Ossun)	PLUi Sud (Lourdes)
% d'ENAF à consommer	60 %	20%	20%

Sources : AUAT 2025

Par soucis d'opérationnalité, les élus ont ensuite souhaité répartir les enveloppes maximales au niveau des périmètres des futurs PLUIs du territoire. Les documents d'urbanisme et de planification devront donc dans le cadre de leurs projets de développement territorial, s'inscrire dans l'enveloppe maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers « consommables » comme mentionné dans le tableau ci-après :

Trajectoire de limitation des prélèvements max sur les ENAF par PLUi Infracommunautaire

Trajectoire de limitation des prélèvements max sur les ENAF en cohérence avec les jalons de la Loi Climat & Résilience.			
	Volume maximale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031	Volume maximale de consommation d'ENAF pour la période 2031-2041	Volume maximale de consommation d'ENAF pour la période 2041-2045
PLUi Nord	172 ha	95 ha	49 ha
PLUi Centre	57 ha	31,5 ha	16,5 ha
PLUi Sud	57 ha	31,5 ha	16,5 ha
Total	**286 ha**	**158 ha**	**82 ha**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les périmètres des PLUi et communes concernées :

PLUi Nord 30 communes	PLUi Centre 14 communes	PLUi Sud 39 communes
Aureilhan, Aurensan, Angos, Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bours, Bazet, Barbazan-Debat, Bordères sur l'Echez, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Laloubère, Lagarde, Montignac, Momères, Orleix, Odos, Oursbelille Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Saint Martin,Séméac, Soues, Tarbes, *Vielle-Adour.*	*Averan,* *Azereix,* *Barry,* *Bénac,,* *Hibarette,* *Juillan,* *Lamarque-Pontacq,* *Lanne,* *Layrisse,* *Loucrup,* *Louey,* *Orincles,* *Ossun,* *Visker.*	*Adé, Angles, Arcizac-Ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-Ez-Artigues, Aspin en Lavedan,* *Berbérust-Lias, Bourréac, Barlest, Bartrès, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs sur l'Oussouet, Geu, Gez-Ez-Angles, Jarret, Julos,, Juncalas, Les-Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan,* *Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre ; Saint-Créac, Ségus,* *Sère-Lanso, Viger.*

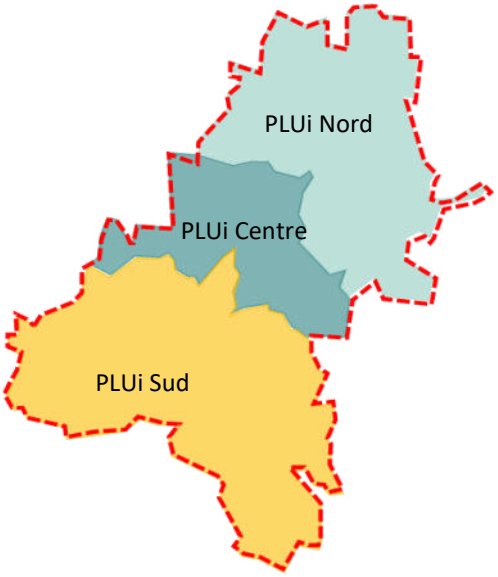

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

AUAT

EVEN CONSEIL

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.7 – Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pieces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

I.1 - Préambule

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 : Plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatibles

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLES	STATUT
Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	40 communes du territoire sont concernées par les dispositions de la Loi Montagne
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - **SRADDET Occitanie** - prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SRADDET Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. La première modification du SRADDET a été adopté le 12 juin 2025.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** - prévues à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – **SAGE Adour-Amont** - prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	La SAGE Adour-Amont a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 mars 2015.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation – **PGRI Adour-Garonne 2022-2027** - pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi	Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLES	STATUT
qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article	
Les dispositions particulières aux zones de bruit de **l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées** prévues à l'article L. 112-4 du code de l'urbanisme	Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées a été approuvé le 16 juin 2015.
Le Schéma Régional des Carrières – **SRC Occitanie** - prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional des Carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2024.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – **SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées** - prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET Occitanie.

I.2 - Compatibilité du SCoT avec les plans et programmes de rang supérieur

a - Compatibilité du SCoT avec les dispositions particulières aux zones de montagne

La loi Montagne, votée en 1985 concerne plus de 5 000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoire à enjeux contrastés. Elle a été complétée par la loi de 2016. Sur le territoire, 40 communes situées dans le sud du territoire du SCOT sont concernées par les dispositions de la loi Montagne.

Le gouvernement a publié le 12 octobre 2018 la première instruction globale sur le droit de l'urbanisme applicable en montagne. Cette instruction comporte plusieurs fiches techniques sur les concepts spécifiques de l'urbanisme montagnard, constituant ainsi une synthèse de l'ensemble des dispositions d'urbanisme applicables en montagne.

L'analyse de la compatibilité de la procédure d'élaboration du SCoT avec la loi Montagne est réalisée sous le prisme de ses fiches d'instruction.

L'EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE
Afin d'éviter le développement des construction dispersées dans les zones de montagne, et dans un souci de préservation des espaces et paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, sous réserve des exceptions encadrées par la loi.
Le DOO du SCoT défini clairement les catégories d'espaces bâtis : ville-centre (Lourdes), bourgs, villages, hameaux et écarts (préalablement définis également dans le diagnostic) et encadre strictement la constructibilité dans ces espaces bâtis.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le DOO du SCOT reprend et applique le principe fondamental d'urbanisation en continuité prévu par l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme. Il impose que toute nouvelle construction soit réalisée dans le prolongement des zones déjà urbanisées – ville-centre, bourgs, villages et hameaux – ce principe de continuité s'apprécie au regard des constructions implantées et de l'existence des voies et réseaux. Cette orientation vise à limiter le mitage et les extensions diffuses, conformément à l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages montagnards affirmé par la loi Montagne et renforcé par la loi Montagne II (2016), qui insiste sur la maîtrise de l'urbanisation et la protection des milieux sensibles.

En revanche, dans les écarts – petits groupes de constructions isolés ou en situation de mitage – toute extension de l'urbanisation est interdite. Cette règle garantit la préservation des espaces naturels et agricoles, renforce la protection des milieux sensibles et évite la dispersion de l'habitat, conformément aux objectifs de la loi Montagne II qui privilégie la densification et la réhabilitation du bâti existant plutôt que la création de nouvelles zones dispersées.

Enfin, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme (PLUi) définissent les conditions précises de la notion de continuité et traduisent ces règles afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse des principes légaux. Cette articulation entre le SCOT et les PLUi assure la conformité avec les dispositions législatives et garantit un développement territorial durable et respectueux des caractéristiques montagnardes.

LES ENERGIES RENOUVELABLES EN MONTAGNE

Selon l'article L .122-5 du code de l'urbanisme, en zone de montagne l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec l'urbanisation existante, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par cet article. Il est prévu notamment qu'il peut être dérogé à ce principe pour la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ainsi, si l'on doit considérer les installations de production d'énergie renouvelables comme de l'urbanisation, elles devront s'implanter en continuité de l'urbanisation existante, sauf à ce qu'elles puissent bénéficier de la dérogation applicable aux installations et équipements publics.

Enfin, compte tenu de l'impact visuel de certaines installations de production d'énergie renouvelables, on rappellera que l'ensemble des règles d'urbanisme spécifiques à l'insertion paysagère reste bien sûr applicable (cf. notamment les articles R.111-14, R.111-26, R.111-27…).

Le DOO du SCoT précise les conditions d'accueil des installations de production d'énergies renouvelables dans l'orientation 1.1.2 / Objectif 2. Les installations agrivoltaïques sont autorisées uniquement si elles restent compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière. Les centrales photovoltaïques au sol ne peuvent être implantées que sur des sites déjà soustraits à l'agriculture et ayant perdu toute vocation agricole (gravières, parkings, décharges, friches…), ainsi que sur les toitures des bâtiments liés à l'agriculture. Une attention particulière est portée à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments agricoles équipés de panneaux photovoltaïques (volumétrie, hauteur, qualité des façades, matériaux). Les bâtiments destinés uniquement à supporter des équipements de production d'énergie renouvelable, sans utilité réelle pour l'exploitation agricole, ne doivent pas être autorisés.

Les documents d'urbanisme (PLUi) doivent définir les possibilités d'accueil des différentes filières (photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation…) afin de répondre aux objectifs nationaux de transition énergétique et aux orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CATLP. Les documents d'urbanisme s'appuieront pour le choix d'implantation des installations de production d'énergie renouvelable sur le document-cadre départemental qui identifie des surfaces agricoles pouvant être ouvertes à des projets photovoltaïques au sol, document lui-même compatible avec les dispositions de la loi Montagne.

LES RIVES DES PLANS D'EAU NATURELS ET ARTIFICIELS

L'article L. 122-12 du code de l'urbanisme prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. À l'exception de ce qui est autorisé par l'article L. 122-13, toutes constructions, installations et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

routes nouvelles ainsi que toute extraction et tout affouillement y sont interdits, que le plan d'eau soit situé totalement ou partiellement en zone de montagne.

Le SCoT est compatible avec cette disposition relative aux plans d'eau en zone de montagne, puisqu'il précise que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels doivent respecter les prescriptions de la loi Montagne. Une bande de 300 mètres autour des rives des plans d'eau de moins de 1 000 hectares est ainsi protégée. Dans ce périmètre, toute nouvelle construction, installation, voie, extraction ou affouillement est interdite, à l'exception des cas expressément prévus par la réglementation. Il revient aux documents d'urbanisme PLUi de traduire ces dispositions.

LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN)

Les unités touristiques nouvelles (UTN) sont une des spécificités de l'urbanisme en zone de montagne. Il s'agit de projets de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques dont la caractéristique principale est de pouvoir s'implanter sans être soumis au principe d'urbanisation en continuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels (L. 122-15).

On distingue les UTN structurantes (UTNS) de taille ou de capacité d'accueil importante et les UTN locales (UTNL) : elles sont toutes soumises à un régime spécifique. Toutefois, les constructions, équipements et aménagements qui ressortent des catégories UTNl situées au sein des parties urbanisées ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation existante (art. R. 122-92) ne relèvent pas du régime des UTN.

Le SCoT de la CATLP n'est pas concerné par les UTN.

PRESERVATION DES TERRES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

L'article L. 122-10 du code de l'urbanisme dispose que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées.

Il précise également que la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Le SCOT prend en compte l'activité agricole en zone de montagne. Le DOO précise que Les conditions permettant le maintien et le développement de l'activité agricole et notamment l'élevage devront être affirmées dans les documents d'urbanisme. Le changement de destination devra être étudié pour le cas spécifique des granges foraines pour favoriser la diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci n'est pas remise en cause. Les fonds de vallées ainsi que les estives devront être identifiées et préservées.

PRESERVATION DES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD

L'article L. 122-9 du code de l'urbanisme dispose que les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le SCoT prend en compte et préserve les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard conformément aux principes de la loi Montagne. Le DOO prescrit qu'au sein de la ville de Lourdes, la qualité architecturale et urbaine de la ville historique doit être prise en compte. Une attention particulière sera portée sur les quartiers commerçants localisés à proximité du sanctuaire de Lourdes en termes de gestion des enseignes et de traitement de l'espace public. Par ailleurs, Lourdes est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), qu'il convient de prendre en compte notamment l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), afin de garantir la qualité des interventions et la préservation des caractéristiques patrimoniales du site.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Dans les territoires de piémont, le DOO prévoit la préservation des qualités paysagères et urbaines des villages et hameaux en imposant une maîtrise stricte de l'urbanisation et en limitant les extensions diffuses. Les orientations définies assurent la protection des lignes de force paysagères, la prise en compte des effets de site et des perspectives visuelles, ainsi que la valorisation des points de vue majeurs sur les massifs pyrénéens. Le long des axes structurants, toute intervention doit préserver la continuité paysagère et éviter les ruptures visuelles, garantissant ainsi la cohérence avec les objectifs de la loi Montagne.

REMONTEE MECANIQUES N'AYANT PAS POUR OBJET PRINCIPAL DE DESSERVIR UN DOMAINE SKIABLE (ASSENCEUR VALLEEN)

L'article R. 122-8 du code de l'urbanisme dispose que constitue une unité touristique nouvelle structurante « La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres ».

Eu égard à leur fonction touristique tout aussi importante que leur fonction de mobilité, ils constituent des unités touristiques nouvelles (UTN) au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, à savoir « une opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard.

Le SCoT de la CATLP n'est pas concerné par cette disposition

REGIME APPLICABLE AUX CHALETS D'ALPAGE ET AUX BATIMENTS D'ESTIVE

L'article 122-10 du code de l'urbanisme pose le principe de la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières. Toutefois, l'article L. 122-11 du même code dresse une liste des constructions pouvant être autorisées sur ces terres. Le 3° de cet article prévoit notamment que peuvent y être autorisées :

« (...) La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le SCoT de la CATLP n'est pas concerné par cette disposition

LES ROUTES NOUVELLES

En application de l'article L.122-4, la création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale.

Le SCoT de la CATLP n'est pas concerné par cette disposition

REGIME APPLICABLE AUX CHALETS D'ALPAGE ET AUX BATIMENTS D'ESTIVE

L'article 122-10 du code de l'urbanisme pose le principe de la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières. Toutefois, l'article L. 122-11 du même code dresse une liste des constructions pouvant être autorisées sur ces terres. Le 3° de cet article prévoit notamment que peuvent y être autorisées :

« (...) La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Le SCoT de la CATLP n'est pas concerné par cette disposition

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Compatibilité du SCoT avec le SRADDET Occitanie

Il est à noter que le SCOT de la CATLP met en place une structure en miroir entre le PADD et le DOO. Concrètement, le DOO traduit point par point le projet politique défini dans le PADD : chaque orientation du PADD se décline en règle dans le DOO. Dans notre analyse de compatibilité avec le SRADDET, nous avons donc principalement mis en avant cette traduction des orientations du PADD dans le DOO.

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
UN REEQUILIBRAGE REGIONAL POUR L'EGALITE DES TERRITOIRES	
Des solutions de mobilité pour tous	
Règle 1: Pôle d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques *Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.*	**DOO -Orientation 3.1.2 S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité** Le DOO prévoit la transformation des gares de Tarbes et Lourdes en pôles d'échanges multimodaux, en renforçant l'intermodalité (train, bus, modes actifs, covoiturage) et en améliorant la qualité des espaces publics. Ces pôles sont définis comme périmètres prioritaires pour l'intensification urbaine et l'accueil de projets mixtes, tout en intégrant des aménagements favorisant la mobilité durable, la végétalisation et l'adaptation au changement climatique. Une réflexion est également engagée pour la gare de Saint-Pé-de-Bigorre et pour le développement de parkings relais et d'aires de covoiturage.
Règle 2 : Réseaux de transport collectifs *Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :* - *Développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional liO ainsi que les services associés ;* - *Développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux ;* - *S'assurant que les projets d'aménagement permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité (services de mobilité LiO et services de mobilités organisés par les autres AOM).*	**DOO- Orientation 3.1.1 : Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale** Le DOO prévoit l'adaptation du réseau de transports en commun en fonction de l'armature territoriale, en donnant la priorité aux pôles urbains de Tarbes et Lourdes, à la polarité en devenir autour de l'aéroport et aux pôles relais. Il organise la desserte des zones économiques et des secteurs urbanisés pour renforcer l'intermodalité et la mobilité durable, tout en favorisant la densification autour des gares et des secteurs desservis par les transports collectifs. Le DOO insiste également sur la transformation des gares de Tarbes et Lourdes en pôles d'échanges multimodaux, intégrant des aménagements pour l'intermodalité (stationnements vélos, parkings relais, services de mobilité) confère l'orientation 3.1.2 ci-dessus. De même, les futurs secteurs de développement urbain, qu'ils soient à vocation d'équipements, de services, d'activités économiques et ou d'habitat se développeront prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.
Règle 3 : Service de mobilité	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - *S'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ;* - *Assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO notamment en termes d'horaires ou de services ;* - *Favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional et les comités départementaux des mobilités.*	
Des services disponibles sur tout le territoire	
Règle 4 : Centralités *Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture.*	**DOO – orientation 2.2.5 : Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire** Le DOO organise l'implantation des équipements et services en fonction de l'armature territoriale, en hiérarchisant leur localisation selon le niveau de rayonnement (proximité, intercommunal, agglomération). Des localisations exceptionnelles d'équipements et de services peuvent être envisagées dans le cadre d'une réflexion intercommunale, sous réserve d'une justification liée à l'intérêt général et d'une bonne accessibilité par les transports en commun. Le DOO prévoit une couverture équilibrée du territoire et encourage l'intégration urbaine et paysagère des équipements, tout en maintenant et développant ceux existants.
Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres *Privilégier le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, développement des livraisons vélos), notamment pour contribuer à la mutualisation et au développement du fret ferroviaire et du transport combiné.*	**DOO – orientation 2.2.4 Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale** Objectif 4 : Développer une activité de logistique commerciale qui répond aux besoins du territoire La logistique du dernier kilomètre fait l'objet d'une orientation dans le DACCL intégré au DOO, lequel DACCL traite de la logistique commerciale. Le DACCL prescrit que les activités logistiques de proximité, aussi appelées « logistique du dernier kilomètre » permettant de répondre à la très forte demande en matière de livraison de colis doivent faire l'objet d'un traitement particulier au regard de leurs besoins spécifiques (localisation notamment). Les modalités d'implantation des établissements relevant de cette activité, en particulier au sein des

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
	tissus urbains denses, feront l'objet d'un examen précis à l'échelon local et seront donc précisées dans le cadre des documents de rang inférieur.
Règle 6 : Commerces *Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.*	**DOO – orientation 2.2.4 Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale** *Objectif 2 : renforcer les centralités urbaines* Le DOO priorise l'implantation des commerces dans les centralités urbaines (centres-villes, centres-bourgs) dont les périmètres à titre indicatif sont définis dans un Atlas spécifique des centralités urbaines joint au DOO. *Prioriser l'accueil du commerce de proximité vers les centralités urbaines* Les centralités urbaines sont définies comme les secteurs urbanisés qui cumulent une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces ainsi qu'une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale en s'appuyant sur les tissus urbanisés denses et une mixité d'usages. Pour répondre à l'enjeu de recentrage du développement du commerce, les centralités urbaines doivent être la localisation préférentielle des nouvelles implantations commerciales relevant des activités suivantes, dites commerce de proximité, à savoir : • Les commerces alimentaires de moins de 500 m² de surface de vente ; • Les commerces non-alimentaires de moins de 300 m² de surface de vente ; • Les établissements relevant de l'artisanat commercial ; • Les services commerciaux ; • Les activités d'hôtellerie et de restauration. Lorsque cela n'est pas possible, le DOO prévoit un développement strictement encadré dans les pôles commerciaux périphériques existants, en privilégiant la densification et la reconversion des friches plutôt que la création de nouvelles surfaces. Cette approche s'accompagne de prescriptions qualitatives pour améliorer l'insertion urbaine et paysagère des commerces et garantir la sobriété foncière.
Des logements adaptés aux besoins des territoires	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
Règle 7 : Logements *Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers…).*	**DOO – Orientation 2.3. 1 Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée** Le DOO définit une stratégie d'habitat diversifiée, répartie selon l'armature territoriale, intégrant la production neuve et la réhabilitation, avec un objectif de mixité sociale (20 % de logements sociaux). Le DOO définit une offre adaptée aux besoins spécifiques : jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en handicap et logements des saisonniers.
Un rééquilibrage du développement régional	
Règle 8 : Rééquilibrage régional *Établir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations.*	**DOO – Orientation 2.2.2 Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale** Le DOO fixe un objectif d'accueil de 10 000 habitants à horizon 2045, réparti selon les différentes strates de l'armature territoriale basé sur un scénario d'évolution d'équilibre pour renforcer l'attractivité des pôles urbains et des centralités (Tarbes et Lourdes) , tout en affirmant les polarités secondaires (pôles relais et pole en devenir) du territoire et le développement des pôles de proximité (communes-relais et communes de proximité). Ce scénario de correction des déséquilibres est en cohérence avec les ambitions régionales de rééquilibrage démographique et de lutte contre l'étalement urbain.
Règle 9 : Equilibre de population-emploi *Établir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.*	Le SCOT affiche dans le PADD, un objectif d'équilibre population -emploie avec un ratio de 2,37 habitants pour un emploi. **DOO – Orientation 2.2.3 Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale** Le DOO fixe des objectifs de développement de l'emploi, en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération, l'armature territoriale et la hiérarchisation des zones d'activités (24 sites), en favorisant la reconversion des friches et la mixité urbaine pour maintenir un équilibre population-emploi.
Des coopérations territoriales renforcées	
Règle 10 : Coopération territoriale *Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière :* - *D'accueil des populations,*	**DOO- Orientation 1.3 Développer les coopérations territoriales** Le DOO incite à renforcer les coopérations territoriales pour accroître l'attractivité et la cohérence des politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
- *De continuités écologiques,* - *De ressources naturelles (notamment l'eau),* - *De production d'énergies renouvelables,* - *De flux de déplacements,* - *De gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires),* - *D'agriculture et d'alimentation,* - *D'aménagement économique.*	Cela passe par des partenariats stratégiques avec Toulouse Métropole et Pau Béarn Pyrénées, des synergies avec les territoires SCoT voisins, et un rapprochement transfrontalier avec la région d'Aragon autour de projets économiques, culturels, équipements structurants, environnementaux et de mobilité.
NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR REPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE	
Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale d'ici 2040	
Règle 11 : Sobriété foncière *Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030, puis de l'artificialisation des sols aux horizons 2040 et 2050. Cette trajectoire doit, pour la période allant de 2021 à 2030, permettre de réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces nette régionale par rapport à la décennie 2011-2020, puis une réduction de l'artificialisation des sols de 30% sur 2031-2040 par rapport à 2021-2030 et de 30% sur 2041-2050 par rapport à 2031- 2040 en vue de réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2050.*	**DOO- Orientation 2.1.2 S'inscrire dans une logique de sobriété foncière** Le DOO engage une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conforme à la loi Climat & Résilience. Soit une baisse d'au minimum 54,5 % pour la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021 puis baisse d'au minimum 75% pour la période 2031-2041 par rapport à 2011-2021 et baisse d'au minimum 87% pour la période 2041-2045, par rapport à 2011-2021 avec un objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050, en privilégiant densification, renouvellement urbain et reconquête des friches. Au regard de ces objectifs chiffrés, le SCOT est plus ambitieux que le SRADDET sur les périodes 2031-2041 et 2041-2050, puisque l'effort de réduction de Consommation d'ENAF et de l'artificialisation des sols serait supérieur à l'objectif de 30% du SRADDET. Exemple / démonstration : -Conso. d'ENAF maximale entre 2021-2031 = 286ha -Conso.d'ENAF maximale entre 2031-2041 = 158ha Soit une baisse de 128ha , ce qui équivaut à une réduction de 45% au-dessus de l'objectif de 30% fixe par le SRADDET.
Règle 12 : Qualité urbaine *Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :* - *Limiter l'imperméabilisation des sols ;* - *Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;* - *Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.*	**DOO – Orientation sur la qualité urbaine transversale à plusieurs thématiques : commerces, activités, habitat, espaces publics de lien social et adaptation au changement climatique** Le DOO applique les principes de qualité urbaine en imposant la limitation de l'imperméabilisation des sols et la désimperméabilisation des espaces artificialisés, notamment dans les zones d'activités et pôles commerciaux. Il prévoit des prescriptions pour une insertion paysagère harmonieuse et une qualité architecturale des nouvelles constructions (traitement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
	des façades, matériaux, intégration des espaces publics). Le DOO encourage également la végétalisation des espaces urbains, la création d'îlots de fraîcheur et la plantation d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur, en cohérence avec les objectifs d'adaptation au changement climatique.
Règle 13 : Agriculture *Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :* - *Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité,* - *Potentiel agronomique et écologique,* - *Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité,* - *Parcelles équipées à l'irrigation,* - *Parcelles relevant de pratiques agricoles durables,* *Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur.*	**DOO – Orientation 1.1.2 Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** Le DOO du SCoT prévoit la préservation des espaces agricoles à forte valeur agronomique et écologique, identifie les zones à enjeux (plaine de Tarbes, piémont, coteaux, zones pastorales) et impose leur protection dans les documents d'urbanisme. Il encourage le maintien des exploitations, la valorisation des filières locales (agritourisme, circuits courts), la protection des parcelles irriguées et la promotion de pratiques agricoles durables. Une stratégie de mise en valeur est intégrée, incluant la diversification, l'innovation et la compatibilité avec la production d'énergies renouvelables (agrivoltaïsme sous conditions).
Règle 14 : Zones d'activités économiques *Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en limitant l'artificialisation induite et en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.*	**DOO – Orientation 2.2.3 Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale** Le DOO privilégie l'accueil des activités dans les zones existantes (24 zones identifiées), en limitant l'artificialisation et en favorisant la densification, la requalification et la reconversion des friches. Les extensions ne sont autorisées qu'en continuité et sous condition d'absence de potentiel interne.
Règle 15 : Zones logistiques *Limiter l'artificialisation et maximiser le potentiel de densification, de reconversion et de mutualisation des zones ou équipements logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.*	**DOO – orientation 2.2.4 Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale** Le DOO encadre strictement le développement logistique commerciale en priorisant la reconversion et la densification des sites existants, avec une implantation préférentielle pour les nouvelles constructions sur la zone ZAC Ecoparc de Bordères sur l'Echez, connectée aux infrastructures ferroviaires et multimodales. Il impose la mutualisation des espaces et la compacité des formes bâties pour réduire la consommation foncière.
Atteindre la non-perte nette de biodiversité	
Règle 16 : Continuités écologiques *Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la*	Le SCoT décline une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire, issue notamment des travaux menés à

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques : - *En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales, en cohérence avec les territoires voisins,* - *En développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire,* - *En préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues,* - *En réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.*	l'échelle de la région (SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées). Le SCoT de la CATLP décline une orientation spécifique **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique** de notre territoire qui vise à : • Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire, englobant notamment les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides ; • Définir une trame verte et bleue permettant notamment d'identifier des continuités écologiques à préserver mais aussi supports de renaturation et/ou de restauration ; • De limiter l'éclairage nocturne dans les réservoirs de biodiversité ainsi qu'en préservant la trame noire en adoptant de réflexions sur l'éclairage au sein des zones urbanisées.
Règle 17 : Séquence « éviter-réduire-compenser » *Faciliter la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction, et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.*	Le SCoT de la CATLP permet de mettre en œuvre la démarche « éviter-réduire-compensant » dans l'orientation spécifique **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique,** en rendant inconstructible les réservoirs de biodiversité et les zones humides, permettant d'éviter ces secteurs à fort enjeu écologique. Également, la Trame Verte et Bleue du SCoT identifie des continuités écologiques à renaturer et/ou restaurer, secteurs qui pourront être mobilisés pour mettre en place des mesures de compensation.
Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux *Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.*	Les milieux aquatiques de la CATLP sont particulièrement présents sur le territoire et sont protégés dans le cadre du SCoT. Comme mentionné précédemment, l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique** permet la préservation des zones humides du territoire ainsi que des corridors aquatiques majeurs. Plus transversalement, le DOO apporte une réelle importance à la préservation de l'ensemble du système aquatique, en indiquant dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** que les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau devront être protégés ainsi que tous les éléments physiques du paysage tels que les ripisylves.
La première région à énergie positive	
Règle 19 : Consommation énergétique	*Inscrit dans une démarche de réduction des consommations énergétiques, le territoire de la CATLP*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Énergie Positive.	*a adopté en 2020 son PCAET sur la période 2019-2024. Également, le PCAET a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours.* Parallèlement, le SCoT prend des mesures permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports dans l'orientation **3.1 : Offrir des conditions de mobilité performantes à notre territoire et de plus en plus décarbonées,** en développant l'intermodalité, les transports décarbonés, etc. Le SCoT permet aussi de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports notamment avec l'orientation **2.3.2 : Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité** qui indique que des efforts particuliers devront être réalisés en matière de rénovation énergétique.
Règle 20 : Développement des ENR *Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).*	*La CATLP a réalisé un Schéma Directeur des Energie, issu du programme d'actions du PCAET. Le SDE a débuté en 2022 et permet de décliner territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable sur le territoire.* Au-delà du SDE réalisé sur le territoire, le SCoT permet de soutenir la production d'énergies renouvelables. L'orientation **2.1.1** décline le développement des énergies renouvelables comme levier d'anticipation du changement climatique. En ce sens, le SCoT décline une vraie stratégie de production d'énergie renouvelable.
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
Règle 21 : Gestion de l'eau *Définir un projet de territoire économe en eau en :* - *Préservant la qualité de la ressource en eau,* - *Assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux,* - *Optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.*	L'élaboration du SCoT de la CATLP a permis d'intégrer les différents enjeux liés à l'eau. Tout d'abord, le DOO décline une orientation spécifique **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, qui décline des leviers de gestion de la ressource au sens large, en incluant également les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. Également, afin de s'assurer de la bonne adéquation du développement projeté et des ressources en eau et capacité d'assainissement du territoire, des estimations de l'augmentation de population ont été réalisées et, les syndicats du territoire ont été contactés afin de s'assurer que le développement projeté soit cohérent avec les capacités du territoire.
Règle 22 : Santé environnementale *Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :* - *L'environnement sonore,*	Le SCoT de la CATLP a intégré de manière transversale dans son DOO la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé. En effet, le DOO décline une orientation spécifique **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
- *La pollution atmosphérique,* - *Les sites et sols pollués.* *En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.*	**nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** qui permet de réduire l'exposition de personnes aux différentes sources de nuisances (nuisances sonores, pollutions atmosphériques.
Règle 23 : Risques *Intégrer systématiquement, dans les documents de planification locaux, les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.*	Le SCoT de la CATLP prend en compte l'ensemble des risques et nuisances dans l'orientation spécifique **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire.** Cette orientation vise à l'intégration du risque inondation global, la prévention du risque feu de forêt, mouvement de terrain et risque sismique.
Un littoral vitrine de la résilience **Le territoire de la CATLP n'est pas localisé en littoral et n'est donc pas concerné par ces règles.**	
Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	
Règle 27 : Economie circulaire *Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).*	Le DOO de la CATLP favorise le développement d'une économie circulaire sur le territoire, via les orientations **1.1.1 : Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire** et **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire.**
Règle 28 : Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux *Concernant les déchets non dangereux, non inertes, des limites maximales à l'échelle régionale sont fixées comme suit :* - *Aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429 kT), à 50% à partir de 2025 (soit 286 kT) ;* - *Aux capacités totales d'incinération, au niveau autorisé à date d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, soit 1 059 500 tonnes ;* - *Aux capacités de stockage à 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 kT), à 50% à partir de 2025 (soit 800 kT).*	Bien que le SCoT ne soit pas directement concerné par les capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux, le territoire de la CATLP souhaite promouvoir une politique de gestion des déchets, tel qu'indiqué dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. Notamment, le DOO indique que les collectivités devront prévoir les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage mais également le tri et la valorisation des déchets.
Règle 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux *À l'échelle régionale, pour les installations de stockage des déchets non dangereux, non inerte :* - *Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031 ;*	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
- *Adapter toutes les autres installations, pour viser le respect des limites globales fixées par la règle 28 tout en permettant des capacités de stockage en Ariège et en Aveyron ;* - *Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.*	
Règle 30 : Zones de chalandise des installations *Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations :* - *Aux départements limitrophes ou à une centaine de km des unités de valorisation énergétique, sauf pour répondre à des situations temporaires et exceptionnelles de traitement ;* - *Aux départements limitrophes des installations de stockage.* *Veiller à un équilibre des flux import/export avec les régions limitrophes.*	
Règle 31 : Stockage des déchets dangereux *Concernant les déchets dangereux, limiter les capacités de stockage au niveau autorisé à date du schéma, soit 265 kT. Limiter l'extension des zones de chalandise des installations aux régions limitrophes.*	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
Règle 32 : Déchets produits en situation exceptionnelle *Identifier les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle.*	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Compatibilité du SCoT avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU SCOT
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	
A1 – A9. Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau.	Ces orientations ne concernent pas le SCoT.
A10 – A11. Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	
A12 – A13. Mieux communiquer, informer et former	
Mieux connaître pour mieux gérer	
A14 – A18. Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	Le SCoT de la CATLP participe à renforcer la connaissance des milieux humides du territoire en indiquant dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** que l'identification des secteurs de développement urbain doit s'appuyer sur un inventaire précis de ces zones.
A19 – A23. Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	
A24 – A27. Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	
A28 – A30. Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	Le SCoT de la CATLP prend en considération les enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire. Tout d'abord, le DOO décline une orientation spécifique **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** intégrant les enjeux de consommation d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Cette orientation permet également de leviers de prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques en protégeant l'ensemble de sabords des cours d'eau et des espaces rivulaires. Également, l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** permet la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau, assurant une bonne prise en
A31 – A35. Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU SCOT
	compte et un respect des espaces de fonctionnalité des cours d'eau. De manière globale, le DOO intègre bien la préservation de la ressource eau d'un point de vue quantitatif, qualitatif et permet d'adapter le développement urbain avec les capacités et la disponibilité de la ressource.
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	
B1 – B6. Limiter durablement les pollutions par temps de pluie	Le DOO de la CATLP permet de prendre en compte les pollutions par temps de pluie en déclinant dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** un objectif de gestion intégrée des eaux pluviales, qui indique que les eaux pluviales doivent être maitrisées par le maintien de la perméabilité des sols.
B7 – B9. Réduire les pollutions liées aux micropolluants.	De manière plus globale, le SCoT de la CATLP vise à réduire les pollutions de la ressource en eau, en articulant de développement démographique avec les capacités d'assainissement du territoire, en préservant les aires d'alimentation de captage, en formalisant des bandes inconstructibles d'une largeur adaptée au contexte du cours d'eau.
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
B10 – B13. Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
B14 – B20. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	Le SCoT décline dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** et de la santé un certain nombre de mesures permettant de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé. Notamment, le DOO indique que les collectivités locales pourront apporter leur contribution à l'accompagnement d'une agriculture durable et raisonnée, comme une agriculture économe en eau, limitant les pollutions via les nitrates et les produits phytosanitaires. Les pratiques agricoles garantissant la qualité et la quantité de la ressource en eau et qui luttent contre les pollutions diffuses devront être soutenues.
B21 – B23. Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU SCOT
B24 – B28. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	Le SCoT permet de décliner des mesures permettant de décliner des bonnes pratiques agricoles afin de limiter les pollutions sur la ressource en eau. Également, le DOO permet de préserver des bandes végétalisées aux abords des cours d'eau (orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**) et permet de réduire les pollutions diffuses pouvant être généré par l'assainissement.
B29 – B30. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	
B31 – B34. Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Le SCoT n'intègre pas ce point.
B35. Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	
B36-B41. Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques.	Le territoire du SCoT de la CATLP n'est pas localisé sur le littoral et n'est donc pas concerné par ces orientations.
B42-B46. Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins.	
B47 – B49 : Gérer les macrodéchets	
Le territoire de la CATLP souhaite promouvoir une politique de gestion des déchets, tel qu'indiqué dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. Notamment, le DOO indique que les collectivités devront prévoir les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage mais également le tri et la valorisation des déchets.	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	
C1 – C2 : Mieux connaitre et faire connaitre pour mieux gérer	
Le SCoT de la CATLP montre sa volonté d'améliorer la connaissance du territoire, notamment sur les zones humides, en indiquant dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** que l'identification des secteurs de développement urbain doit s'appuyer sur un inventaire précis de ces zones. Également, la démarche de SCoT, document intégrateur, vise à intégrer et prendre en compte les différentes études réalisées sur le territoire. Notamment, la CATLP a réalisé une étude SUPRA-eau dans laquelle des estimations sur la disponibilité en eau potable permettent de renforcer la connaissance sur la ressource.	
C3 – C24 : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	
Le SCoT de la CATLP intègre les enjeux de dérèglement climatique pour la gestion de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. En effet, l'orientation spécifique **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, décline des leviers de gestion de la ressource au sens large, en incluant également les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. Également, l'orientation **2.1.1 : Anticiper le changement climatique** indique clairement que la ressource en eau devra être préservée afin d'anticiper les effets du dérèglement climatique en affirmant la protection des périmètres de protection de captage d'eau potable.	
C25 – C27 : Anticiper et gérer la crise	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU SCOT
L'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** vise à intégrer l'ensemble des risques naturels du territoire, permettant de réduire la vulnérabilité.	
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 – D4. Concilier le développement de la production énergétique et les objets environnementaux du SDAGE.	Le SCoT de la CATLP vise à développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment en lien avec les objectifs nationaux de transition énergétique. Ce développement des énergies renouvelables s'inscrit dans une véritable stratégie du territoire, traduite au sein du Schéma Directeur des Energie. En ce sens, le développement des systèmes de production des énergies renouvelables doit être priorisé sur les toitures de bâtiments et les espaces artificialisés (orientation **2.2.1 : Anticiper le changement climatique**).
D5 – D7. Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages.	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
D8 – D14. Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
D15 – D17. Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 – D22. Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Le SCoT de la CATLP intègre les cours d'eau et les milieux aquatiques notamment dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, indiquant que les espaces rivulaires des cors d'eau devront être identifiés afin de permettre le maintien de la fonctionnalité hydrologique ou hydrogéologique. Des couloirs non bâtis seront aussi matérialisés. Également, le DOO permet la préservation des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire.**
D23. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Le SCoT de la CATLP décline, dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire**, une trame verte et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU SCOT
	bleue dans laquelle des continuités écologiques aquatiques et terrestres sont définies. L'objectif associé indique que des corridors écologiques supports de mesures de restauration ou de renaturation devront être identifiés et délimités à partir des localisations du SCoT.
D24 – D25 : Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état.	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
D26 – D28. Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes.	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité	
D29 – D32. Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	Le SCoT apporte une forte ambition de préservation des zones humides et aquatiques en identifiant ces 2 typologies de secteurs comme réservoir de biodiversité. L'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** indique que ces milieux devront être identifiés et rendus inconstructibles, sauf conditions particulières. Concernant les milieux aquatiques, l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau,** le SCoT indique que des couloirs non bâtis, le long des cours d'eau, devront être réalisés.
D33 – D37. Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	Le SCoT permet la préservation des continuités aquatiques, permettant la préservation des habitats fonctionnels pour les poissons grands migrateurs amphihalins.
D38 – D44. Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	Le SCoT de la CATLP permet, dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire,** la préservation des zones humides effectives et de leurs espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité. Le DOO va plus loin en permettant de renforcer la connaissance de ces secteurs en indiquant que pour les zones humides potentielles, des études complémentaires devront être réalisées pour assurer leur identification et leur préservation.
D45 – D48. Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	Le SCoT de la CATLP identifie les habitats fréquentés par les espèces remarquables comme réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue du SCoT. L'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire comme réservoirs de biodiversité.** Également, le DOO, dans la même orientation, porte une réelle importance à la préservation des zones humides, en indiquant que celles-ci devront être

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU SCOT
	préservées de toute urbanisation et que les secteurs d'urbanisation devront faire l'objet d'inventaire afin de s'assurer de l'absence de zone humide.
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	
D49 – D52. Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.	Le SCoT de la CATLP permet de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations en indiquant dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** que la vulnérabilité du territoire devra être réduire. De manière globale, les secteurs à risques devront être évités et les PPRi devront être appliqués. Également, le DOO permet de réduire l'érosion des sols en prenant en compte la gestion du ruissellement au sein des zones agricoles, en favorisant l'infiltration à la parcelle, comme mentionné dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d - Compatibilité du SCoT avec le SAGE Adour-Amont

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE PAGD DU SAGE

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
ORIENTATION A : SECURISER L'USAGE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »	
Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif • *Réaliser l'ensemble des procédures de protection des captages, forages et prises d'eau superficielles* • *Mettre en œuvre des plans de surveillance sur les zones à protéger pour le futur (ZPF)* • *Préciser la délimitation des zones de sauvegarde de la ressource en eau AEP* • *Promouvoir la mise en place de pratiques agro-environnementales dans les zones prioritaires des zones d'alimentation des captages* • *Développer les outils de financement et d'animation pour une politique d'acquisition foncière concertée* • *Dans le cadre de projets de sécurisation d'alimentation en eau potable, réduire l'impact potentiel des prélèvements AEP*	Le SCoT de la CATLP permet d'intégrer l'alimentation en eau potable au sein du projet dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau.** Cette orientation indique notamment que l'ouverture à l'urbanisation de secteur doit être conditionnée aux capacités existantes ou programmées. Également, cette orientation indique que les aires d'alimentation de captage d'eau potable devront être préservées, notamment celles ne faisant pas l'objet de protection stricte. Le DOO du SCoT de la CATLP permet également de limiter les pollutions de la ressource en eau issues des activités agricoles, en indiquant dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** que les pratiques agricoles qui garantissent la qualité et la quantité de la ressource en eau devront être soutenues. Le DOO mentionne notamment les pratiques agroécologiques, le maintien d'un couvert végétal etc. ce qui permet de lutter contre les pollutions diffuses, en particulier dans les zones prioritaires d'alimentation des captages en eau potable.
ORIENTATION B : LIMITER LA POLLUTION DIFFUSE	
Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments • *Réduire l'impact des effluents d'élevage* • *Accompagner les obligations règlementaires sur la fertilisation par des programmes d'animation territoriale promouvant des alternatives techniques économiquement acceptables* • *Acquérir de la connaissance sur les modes de transfert des produits phytosanitaires* • *Réduire les impacts du drainage sur la qualité des cours d'eau* • *Sensibiliser les usagers non agricoles utilisateurs de produits phytosanitaires*	Le SCoT de la CATLP contribue à limiter les pollutions de la ressource en eau par les phytosanitaires en fixant dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** un objectif de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé. Notamment, cette orientation indique que les collectivités locales pourront apporter leur contribution à l'accompagnement d'une agriculture durable et raisonnée. De manière indirecte, le DOO permet de limiter les pollutions sur la ressource en eau en fixant des principes permettant de réduire le ruissellement et lessivage des sols (en favorisant l'infiltration des eaux pluviales directement à la parcelle, en milieu agricoles également). Cela passe notamment par le maintien d'infrastructures agroécologiques.
Mettre en œuvre une prévention de l'érosion des sols • *Identifier les secteurs les plus sensibles à l'érosion des sols pour y mettre en place des actions spécifiques*	Dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
• *Connaître, protéger, restaurer et intégrer des éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols* • *Améliorer les pratiques d'exploitation agricole dans les zones d'érosion des sols*	**territoire**, le DOO indique que dans les secteurs sensibles identifiés par le SAGE, les éléments physiques contribuant à la prévention des risques, et notamment du risque érosion devront être protégés, complétés ou restaurés. Le DOO incite même la replantation au sein des secteurs sensible (orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations**)
ORIENTATION C : DIMINUER LES POLLUTIONS URBAINES, DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES	
Diminuer la pollution générée par les rejets de l'assainissement collectif domestique et de l'assainissement industrie • *Acquérir de la connaissance pour réduire la pollution bactériologique* • *Limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux*	De manière globale, le DOO de la CATLP permet la protection de la ressource en eau au sein de l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**. Notamment, il est indiqué que l'assainissement devra être maitrisé et anticiper, et que l'ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées à échéance du document des stations d'épuration collectives, à leur rendement et aux capacités actuelles et futures des milieux récepteurs, en intégrant la diminution des débits des cours d'eau. Également, les scénarios démographiques font l'objet d'une évaluation, coconstruite avec les services eau et assainissement du territoire, qui permet de mettre en évidence la capacité du territoire à répondre aux besoins d'assainissement de la population démographique croissante.
Diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales	L'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** permet d'encadrer la gestion des eaux pluviales en indiquant la perméabilité des sols doit être maintenue, permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et/ou leur stockage. Le DOO intègre la gestion des eaux pluviales aussi bien en milieu urbain qu'en milieu agricole.
Réduire l'impact des rejets de l'assainissement non collectif • *Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification* • *Collecter et centraliser les informations sur l'assainissement non collectif* • *Harmoniser les prescriptions techniques et les pratiques de contrôles des SPANC sur le territoire du SAGE*	Afin de limiter l'impact de l'assainissement non collectif, le DOO, dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** favorise le recours à l'assainissement collectif. En effet, l'usage de l'assainissement non collectif est réservé aux secteurs de faible densité, ne présentant pas de problématiques connues liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. Dans les autres cas, l'utilisation de dispositifs d'assainissement autonome devra être justifié et argumenté et fera objet de l'avis du SPANC.
Acquérir de la connaissance pour résorber les décharges sauvages	Cette orientation ne concerne pas le SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
ORIENTATION D : ÉVALUER ET LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU SUR LA QUALITE DES COURS D'EAU	
Acquérir de la connaissance sur l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau à leur aval • *Encourager la mise en place de suivis de la qualité à l'amont et/ou à l'aval des plans d'eau* • *Améliorer la connaissance sur l'impact des retenues hydroélectriques pratiquant la transparence*	Ne concerne pas le SCoT.
Réduire l'impact des réservoirs de soutien d'étiage et d'irrigation • *Limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité de l'eau* • *Limiter l'impact des réservoirs sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval* • *Connaître et limiter l'impact des apports des bassins versants sur la qualité des plans d'eau et des eaux restituées*	Ne concerne pas le SCoT.
ORIENTATION E : RENFORCER ET OPTIMISER LE CADRE DE GESTION DE LA RESSOURCE A L'ECHELLE DU BASSIN	
Optimiser la gestion collective des ressources • *Renforcer une gestion coordonnée et interannuelle de la ressource en eau à l'échelle du bassin et hors bassin* • *Mettre en place une concertation pour le respect des débits réglementaires* • *Respecter les règlements d'eau existants des retenues de soutien d'étiage et d'irrigation*	L'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** permet d'intégrer la préservation de la ressource en eau potable du territoire en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation aux capacités existantes, programmées des installations d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique. Dans un but de sécurisation de la ressource en eau, la CATLP a réalisé une étude SUPRA eau, permettant de sécuriser son réseau d'eau potable.
Mieux gérer les crises • *Optimiser et adapter le plan de crise Adour* • *Assurer une gestion coordonnée des plans de crise départementaux* • *Adapter les quotas aux situations de crise* • *Anticiper le franchissement des DOE* • *Élargir la communication sur l'état des ressources à l'ensemble des usagers du bassin versant*	
ORIENTATION F : FAVORISER LES EONOMIES D'EAU	
Améliorer et adapter les pratiques d'irrigation • *Améliorer l'utilisation de l'eau pour l'irrigation et favoriser les économies d'eau* • *Viser à la résorption de l'irrigation par submersion* • *Proposer ou contribuer à l'émergence de stratégies visant à réduire la dépendance à l'irrigation* • *Étendre la tarification incitative*	Le DOO du SCoT de la CATLP permet, dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations,** de fixer des orientations permettant de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé. Notamment, le DOO évoque dans ce paragraphe que les collectivités locales pourront apporter leur contribution à l'accompagnement d'une agriculture limitant ses impacts sur l'environnement, notamment par le développement d'une agriculture économe en eau.
Promouvoir les économies d'eau des usagers non agricoles • *Favoriser la communication et la promotion des économies auprès des usagers non agricoles*	L'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** permet d'intégrer la préservation de la ressource en eau potable du territoire en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation aux capacités existantes, programmées des installations

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
	d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique. Dans un but de sécurisation de la ressource en eau, la CATLP a réalisé une étude SUPRA eau, permettant de sécuriser son réseau d'eau potable. Également, la CATLP a signé le 10 juillet 2025 un contrat de progrès avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans lequel la CATLP s'engage à déployer un programme d'action en faveur de la sobriété hydrique visant à réduire d'au moins 10% le prélèvement d'eau sur le territoire.
ORIENTATION G : OPTIMISER LA GESTION ET AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES EXISTANTES	
Améliorer la gestion des ouvrages existants • *Suivre et respecter les débits cibles* • *Améliorer la connaissance et la gestion des canaux du bassin amont de l'Adour* • *Améliorer la gestion des réservoirs de soutien d'étiage* • *Améliorer la gestion des réservoirs d'irrigation collectifs* • *Connaître l'existence et l'impact quantitatif et qualitatif des retenues individuelles* • *Améliorer et régulariser la gestion des retenues individuelles*	Ne concerne pas le SCoT.
Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur les nappes de l'Éocène et du Paléocène • *Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les potentialités de la nappe d'accompagnement de l'Adour et des relations nappes-rivières* • *Acquérir de la connaissance sur l'usage de la géothermie dans la nappe de l'Éocène* • *Acquérir de la connaissance sur les prélèvements du thermalisme*	Ne concerne pas le SCoT.
Encourager les substitutions de prélèvements participant à restaurer l'équilibre des ressources • *Préserver les ressources souterraines pour l'usage en eau potable* • *Promouvoir la substitution de prélèvements agricoles entre types de ressources pour respecter les milieux les plus sensibles*	Le SCoT décline des leviers permettant de préserver globalement la ressource en eau : l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique** permet la préservation des zones humides du territoire ainsi que des corridors aquatiques majeurs. Plus transversalement, le DOO apporte une réelle importance à la préservation de l'ensemble du système aquatique, en indiquant dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** que les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau devront être protégés ainsi que tous les éléments physiques du paysage tels que les ripisylves. Le SCoT décline également de nombreux leviers permettant de préserver la perméabilité des sols (orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau, notamment,** qui indique que les eaux pluviales doivent être maitrisées par le maintien de la perméabilité des sols.). Ces mesures favorisent

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
	l'infiltration des eaux à la parcelles et la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.
ORIENTATION H CREER DE NOUVELLES RESSOURCES POUR RESORBER LE DEFICIT QUANTITATIF	
Créer des réserves en eau pour résorber le déficit quantitatif • *Créer des réserves en eau supplémentaires pour contribuer à combler le déficit* • *Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif*	Le SCoT de la CATLP indique, dans l'orientation **2.1.4 Préserver et valoriser la ressource en eau**, que les collectivités locales doivent mettre en place des actions de sécurisation de la ressource : identification de nouvelles ressources d'eau potable, valorisation des ressources en sommeil, maillages et interconnexions, réservoirs de réalimentation.
ORIENTATION I. PROTEGER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	
Acquérir une meilleure connaissance des zones humides • *Valoriser et promouvoir le travail d'inventaire existant à l'échelle du SAGE* • *Acquérir, capitaliser et centraliser les données d'inventaires de zones humides* • *Identifier les zones humides prioritaires, les ZHIEP et les ZSGE*	Le SCoT de la CATLP permet d'enrichir la connaissance des zones humides du territoire, en prescrivant dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique du territoire**, la réalisation d'inventaires précis des secteurs de développement afin de délimiter les zones humides. Également, la signature du contrat de progrès avec l'agence de l'eau le 10 juillet 2025 permettra de renforcer la connaissance des zones humides.
Mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides • *Définir et coordonner la gestion sur les zones humides* • *Prise en compte de l'objectif de protection durable des zones humides dans les documents d'urbanisme* • *Renaturer les sites de carrière ou gravière après exploitation* • *Proposer, en sus des mesures compensatoires, des règles de gestion des ZH, compatibles avec les objectifs de préservation de ces zones*	Le DOO de la CATLP permet de préserver les zones humides en indiquant que les zones humides effectives et les espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité devront être identifiés, délimités et protégés. Les zones humides potentielles devront faire l'objet d'inventaire pour permettre leur préservation.
ORIENTATION J. PROMOUVOIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES MILIEUX ET DES ESPECES	
Préserver et rétablir les continuités écologiques • *Rechercher une cohérence entre les objectifs du SAGE et ceux des niveaux régionaux et locaux de la trame verte et bleue* • *Développer les connaissances sur la continuité écologique des cours d'eau* • *Préserver la continuité écologique* • *Restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau* • *Favoriser les initiatives conduisant à des apports sédimentaires grossiers locaux*	Le DOO de la CATLP décline dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique du territoire** la trame verte et bleue du territoire. Notamment, celle-ci identifie des continuités écologiques terrestres et aquatiques, à maintenir et renforcer.
Mieux connaître, préserver et restaurer les espèces à forts enjeux écologiques • *Mieux connaître certaines espèces à fort enjeu écologique, sensibiliser et contribuer à leur préservation* • *Contribuer à la gestion des espèces à fort enjeu écologique*	La déclinaison de la trame verte et bleue du territoire permet l'identification de réservoirs de biodiversité, concentrant des enjeux écologiques majeurs. Afin de préserver ces richesses écologiques, le DOO prescrit une inconstructibilité de ces réservoirs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
Préserver et restaurer la végétation, en particulier rivulaire, contribuant à protéger les milieux aquatiques • *Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur un linéaire stratégique* • *Identifier les boisements participant à la protection des milieux aquatiques* • *Mettre en place une dynamique pour la ripisylve en bordure de parcelles agricoles*	Le DOO décline spécifiquement des objectifs de préservation des milieux aquatiques et des cours d'eau en indiquant que l'ensemble des cours d'eau et de leurs espaces rivulaires concourant au maintien de la fonctionnalité hydrologique et hydrogéologique du territoire devront être identifiés. Parallèlement, le DOO prescrit dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**, la protection les ripisylves. Celles -ci devront être complétées et restaurées dans les secteurs soumis à risque d'inondation, de ruissellement ou d'érosion.
Lutter contre les espèces envahissantes • *Surveiller la progression des espèces envahissantes et définir des zones prioritaires à traiter* • *Limiter l'introduction, la prolifération et la dissémination des espèces envahissantes*	Le SCoT de la CATLP porte une ambition forte sur la santé environnementale du territoire. Notamment, l'orientation **3.3.3 : Créer les conditions pour améliorer le lien social**, indique qu'une attention particulière devra être apportée au choix des espèces végétales choisies, en excluant les espèces exotiques envahissantes.
ORIENTATION K. GERER L'ESPACE DE MOBILITE POUR RESTAURER UNE DYNAMIQUE PLUS NATURELLE DES COURS D'EAU	
Consolider la démarche de restauration de l'espace de mobilité • *Renforcer juridiquement la démarche de restauration de l'espace de mobilité*	Le DOO de la CATLP indique dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**, que les espaces de mobilité des coursé d'eau devront être protégés de tout obstacles à l'écoulement des eaux et à la continuité du réseau hydrographique.
Soutenir et promouvoir l'émergence d'autres programmes de restauration de l'espace de mobilité • *Soutenir les démarches de restauration de l'espace de mobilité en émergence* • *Promouvoir la démarche de restauration de l'espace de mobilité sur les secteurs identifiés à enjeux*	
ORIENTATION L. MIEUX GERER LES INONDATIONS	
Améliorer la gestion des inondations • *Favoriser la coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant* • *Inciter les collectivités à communiquer sur les techniques limitant le ruissellement* • *Mobiliser des secteurs de débordements des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés*	L'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**, comporte un axe fort sur la prise en compte du risque inondation. En effet, la vulnérabilité du territoire devra être réduite. Pour cela, le DOO prescrit l'intégration des zones d'aléas, la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau, des zones d'expansion de crues. Également, les éléments physiques du paysage contribuant à la prévention des risques inondation devront être préservés. Afin de réduire les risque inondation, le DOO permet également dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, d'adopter une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATION DU PAGD	COMPATIBILITE DU SCOT
	ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en maintenant/créant des zones perméables.
Prévenir le danger par l'acquisition de connaissance • *Améliorer la connaissance des champs d'expansion de crues*	Le DOO prescrit dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** l'identification de l'ensemble des cours d'eau et de leurs espaces rivulaires, notamment des champs d'expansion de crues.
ORIENTATION M. PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES	
Faciliter les activités de loisirs aquatiques existantes	Ne concerne pas le SCoT.
ORIENTATION N : CAPITALISER ET DIFFUSER L'INFORMATION	
Centraliser et partager la connaissance locale sur l'eau • *Mettre en place des tableaux de bord* • *Assurer une veille continue*	Le SCoT de la CATLP fixe des orientations participant à renforcer la connaissance de la ressource en eau et plus spécifiquement sur les zones humides (cf. orientation I du SAGE) et l'ensemble des écosystèmes aquatiques.
Communiquer sur le SAGE auprès de divers publics • *Communiquer sur le contenu du SAGE auprès des « relais de territoire »* • *Inciter les relais de territoire à communiquer auprès de tous les acteurs et usagers du territoire*	La procédure de SCoT a fait l'objet d'une concertation du grand public, dont les modalités ont été définies par la délibération de prescription d'élaboration du SCoT. Notamment, des réunions publiques ont eu lieu, qui ont permis de communiquer sur les enjeux du territoire, les autres politiques publiques s'appliquant sur le territoire de la CATLP.
ORIENTATION O. METTRE EN PLACE NE GOUVERNANCE ADAPTEE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT ADOUR AMONT	
Favoriser la mise en place de structures de conseil et l'émergence de maîtrises d'ouvrage à un échelon territorial cohérent pour la gestion de l'eau • *Promouvoir l'émergence ou la restructuration de structures gestionnaires des cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente* • *Promouvoir l'émergence ou la restructuration de structures de gestion collective des canaux* • *Promouvoir l'émergence et la pérennisation de structures de conseil à une échelle cohérente* • *Favoriser l'émergence et la structuration de maîtrises d'ouvrage* • *Inciter à la mise en place d'outils opérationnels*	Ne concerne pas le SCoT.
Harmoniser l'application de la réglementation en matière de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant • *Participer aux déclinaisons territoriales du programme de mesures adossé au SDAGE Adour-Garonne* • *Participer aux démarches de planification de gestion intégrée de l'eau et territoire* • *Harmoniser les politiques publiques menées dans le domaine de l'eau des quatre départements*	Le SCoT de la CATLP joue le rôle de document intégrateur. En ce sens, il permet l'intégration et la déclinaison des politiques publiques supra et notamment du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE REGLEMENT DU SAGE

Le règlement du SAGE Adour-Amont présente 2 règles :

REGLE N°1 : RAISONNER ET OPTIMISER LA CREATION DE PLANS D'EAU, LIMITER LEUR IMPACT A L'AVAL DES OUVRAGES

Les nouveaux plans d'eau, permanents ou non, soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (nomenclature 3.2.3.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement), y compris les réservoirs de substitution, ne doivent pas être créés dans les cas particuliers suivants :

- *Lorsque ces plans d'eau sont directement sur un cours d'eau ;*
- *Lorsque ces plans d'eau sont situés dans le zonage présenté sur la cartographie associée à la règle 1 ;*
- *Lorsque le volume cumulé du projet à créer et des plans d'eau existants dans le bassin versant à l'amont immédiat du projet dépasse la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche.*

Sont exclus du champ d'application de la présente règle :

- *Les 8 projets de réservoirs de soutien d'étiage (l'Ousse, La Barne, Corneillan, Cannet, Bahus-Bas, la Géline de Pintac, le Louet 2 et l'Arros) identifiés dans la sous-disposition 17.1 ou les ressources équivalentes en termes de volumes, afin de combler le déficit et rétablir l'équilibre quantitatif de la ressource sur le bassin ;*
- *Les bassins à usage exclusif de défense contre les incendies. Ceux-ci devront néanmoins être implantés en dehors du lit mineur ou d'une zone humide ;*
- *Les plans d'eau à usage de traitement (bassins de récupération des eaux pluviales, bassins de décantation, lagunes). Ceux-ci devront néanmoins être implantés en dehors du lit mineur ou d'une zone humide.*
- *Les plans d'eau voués à la production hydroélectrique conformément aux objectifs des schémas régionaux climat air énergie.*

Cette règle ne peut être appliquée à l'échelle SCoT, mais doit être appliquée à l'échelle de projets opérationnels.

REGLE N°2 : PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

La présente règle s'applique aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1. Dans le cas, où une destruction ou dégradation d'une zone humide tel que définie par les articles L. 211-1, I, 1° et R. 211-108 du Code de l'environnement ne peut être évitée, le maître d'ouvrage du projet devra compenser cette perte par la re-création ou la restauration de zone(s) humide(s) dégradée(s), sur le territoire du SAGE et si possible dans le bassin versant de la masse d'eau impactée. Cette compensation s'attachera à garantir la capacité des milieux recréés à reproduire, de façon pérenne, les fonctions écologiques assurées par les milieux détruits. Elle devra être au minimum de 150% de la surface ou du linéaire impactés. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

Le SCoT de la CATLP permet d'enrichir la connaissance des zones humides du territoire, en prescrivant dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique du territoire**, la réalisation d'inventaires précis des secteurs de développement afin de délimiter les zones humides. Également, la signature du contrat de progrès avec l'agence de l'eau le 10 juillet 2025 permettra de renforcer la connaissance des zones humides. Également, le DOO de la CATLP permet de préserver les zones humides en indiquant que les zones humides effectives et les espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité devront être identifiés, délimités et protégés. Les zones humides potentielles devront faire l'objet d'inventaire pour permettre leur préservation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

e - Compatibilité du SCoT avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

<table>
<tr><th>ORIENTATIONS DU PGRI</th><th>COMPATIBILITE DU SCOT</th></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS</td></tr>
<tr><td>D0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoire.</td><td rowspan="4">Le SCoT de la CATLP permet de prendre en compte les risques naturels, et plus spécifiquement les risques inondation, au sein de l'orientation 3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire. En effet, la vulnérabilité du territoire devra être réduite. Pour cela, le DOO prescrit l'intégration des zones d'aléas, la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau, des zones d'expansion de crues. Également, les éléments physiques du paysage contribuant à la prévention des risques inondation devront être préservés.
Afin de réduire les risque inondation, le DOO permet également dans l'orientation 2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau, d'adopter une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en maintenant/créant des zones perméables.</td></tr>
<tr><td>D0.2 : Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation</td></tr>
<tr><td>D0.3 : Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques.</td></tr>
<tr><td>D0.4 : Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures.</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREES ET PERENNES</td></tr>
<tr><td>D1.1 : Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)</td><td rowspan="2">Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.</td></tr>
<tr><td>D1.2 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente</td></tr>
<tr><td>D1.3 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</td><td>Le SCoT de la CATLP agit comme un document intégrateur et permet donc la déclinaison des politiques publiques supras (SDAGE, SAGE, PGRI). Également, l'élaboration du SCoT s'est réalisée en associant les acteurs de l'eau du territoire, permettant de s'assurer de l'intégration des enjeux du territoire.</td></tr>
<tr><td>D1.4 : Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières</td><td>Le SCoT de la CATLP comporte un axe fort sur le développement des coopérations territoriales. De manière plus spécifique, l'orientation 1.3.4 : Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes-Pyrénées avec l'Espagne et la région Aragon vise notamment à la protection et la mise en valeur du patrimoine environnemental.</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DU SCOT
D2.1 : Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D2.2 : Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D2.3 : Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	Ne concerne pas le territoire de la CATLP.
D2.4 : Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles	L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT de la CATLP présente l'ensemble des zones connues concernées par un risque inondation sur le territoire. Le DOO permet de décliner un objectif de prise en compte de cet aléa, au sein de l'orientation **3.3.2 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. Cette orientation indique notamment que dans les zones inondables, les documents d'urbanisme devront adapter les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations connues sur le territoire leur permettant d'éviter les risques. Afin de réduire les risque inondation, le DOO permet également dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, d'adopter une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en maintenant/créant des zones perméables. Également, le SCoT rappelle que les territoires couverts par un PPRi doivent intégrer ce document.
D2.5 : Développer la connaissance des enjeux	
D2.6 : Diffuser la connaissance	
D2.7 : Développer la culture du risque inondation	
D2.8 : Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	
D3.1 : Maintenir des SPC fiables et performants	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.2 : Développer les systèmes d'alerte locaux	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.3 : Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses	Le DOO permet d'intégrer les épisodes de pluie intenses dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau.** En effet, une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en maintenant/créant des zones perméables devra être mise en place. Le maintien de zones perméables devra se réaliser aussi bien en milieu urbain qu'agricole.
D3.4 : Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	L'Etat Initial de l'Environnement du SCoT de la CATLP présente l'ensemble des zones connues concernées par un risque inondation sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DU SCOT
D3.5 : Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.6 : Encourager l'élaboration, la mise à jour et tester les PCS dans les communes en zone inondable	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.7 : Promouvoir l'élaboration des PPMS	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.8 : Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.9 : Informer sur les démarches relatives aux indemnisations	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.10 : Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D3.11 : Généraliser et capitaliser les retours d'expérience	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
D4.1 : Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D4.2 : S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	Ne concerne pas le SCoT de la CATLP.
D4.3 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	Le DOO permet de décliner un objectif de prise en compte de l'aléa inondation au sein de l'orientation **3.3.2 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. Cette orientation indique notamment que dans les zones inondables, les documents d'urbanisme devront adapter les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations connues sur le territoire leur permettant d'éviter les risques.
D4.4 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets	Afin de limiter les inondations par ruissellement, le DOO indique dans l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** qu'une gestion intégrée des eaux pluviales devra être adoptée, afin de limiter le ruissellement et de favoriser l'infiltration des eaux en maintenant/créant des zones perméables. Le maintien de zones perméables devra se réaliser aussi bien en milieu urbain qu'agricole.
D4.5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme	Le SCoT intègre l'ensemble des risques inondation en limitant la constructibilité au sein des secteurs concernés par ces risques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DU SCOT
D4.6 : Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	Dans son dispositif de suivi, le SCoT décline un indicateur visant à suivre l'artificialisation dans l'emprise des PPRi déclinés sur le territoire. Cet indicateur, qui se base sur la donnée d'artificialisation de l'IGN a pour objectif de suivre la bonne prise en compte des zones
D4.7 : Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)	Afin de ne pas aggraver l'exposition au risque inondation, l'orientation compte de l'aléa inondation au sein de l'orientation **3.3.2 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** indique que dans les zones d'aléas connues, les conditions d'urbanisation et les principes constructifs doivent être adaptés conformément à la réglementation en vigueur. Également, le DOO permet la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, au sein de l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**. Cette orientation indique que l'ensemble des cours d'eau et des espaces rivulaires devront être identifiés et préservés.
D4.8 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	
D4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
D4.10 : Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	Ne concerne pas le SCoT.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
D5.1 : Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	Le SCoT de la CATLP fixe des orientations participant à renforcer la connaissance de la ressource en eau et plus spécifiquement sur les zones humides, par la réalisation d'inventaires sur les secteurs de développement, et l'ensemble des écosystèmes aquatique, par l'identification des cours d'eau et de leurs espaces rivulaires.
D5.2 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Le DOO de la CATLP permet de traduire des principes de ralentissement dynamique, notamment dans les zones sensibles. En effet, l'orientation **3.3.2 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** indique que les éléments physiques du paysage contribuant à la prévention des risques d'inondation, de ruissellement ou d'érosion de secteurs sensibles identifies par le SAGE (°) (fossés, talus, haies, arbres, ripisylves, prairies humides…) doivent être protégés et complétés ou restaurés le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DU SCOT
D5.3 : Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Le territoire de la CATLP est particulièrement moteur sur la réalisation de contrat pluriannuels. Notamment, la communauté d'agglomération a signé le 10 juillet 2025 son deuxième contrat de progrès avec l'agence de l'eau Adour-Garonne pour 2025-2030, qui permettra de mettre l'accent sur le développement d'une politique forte de sensibilisation à la ressource en eau potable.
D5.4 : Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	Ne concerne pas le SCoT.
D5.5 : Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	Ne concerne pas le SCoT.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
D6.1 : Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale	Ne concerne pas le SCoT.
D6.2 : Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières	
D6.3 : Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

f - Compatibilité du SCoT avec dispositions particulières à la zone de bruit de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le DOO de la CATLP intègre la zone de bruit de l'aéroport en indiquant dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** du DOO que le développement urbain doit se faire préférentiellement en dehors des zones localisées à proximité des zones aéroportuaires.

⇨ ***Nota Bene : Le SCoT de la CATLP vise des secteurs localisés dans la zone de prévention de bruit de l'aéroport. Il s'agit des secteurs suivants :***

- **Le pôle artisanal de l'Echez et CAP Pyrénées. Ces secteurs correspondent à des secteurs déjà existants, dédiés au développement d'activités économiques, limitant l'exposition d'habitants à ces nuisances.**
- **Le futur hôpital Tarbes-Lourdes. Ce projet dépassant l'échelle SCoT, celui-ci fait l'objet d'une étude d'impact en cours sur le secteur. Celle-ci a été lancée à l'été 2024 et permettra d'évaluer plus précisément les incidences du projet dur l'environnement et de définir des mesures ERC à l'échelle du projet.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

g - Compatibilité du SCoT avec le SRC Occitanie

ORIENTATIONS DU SRC	COMPATIBILITE DU SCOT
OBJECTIF 1 : VERS UN APPROVISIONNEMENT ECONOME ET RATIONNEL EN MATERIAUX	
1.1 : : Anticiper les ruptures d'approvisionnement en fonction du besoin et de l'approvisionnement en ressources secondaires	Le SCoT n'a pas défini précisément les besoins en granulats futurs pour le territoire. Le SCoT intègre cependant les enjeux relatifs aux carrières au sein de l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**.
1.2 : : Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées	Cet objectif est à destination des exploitants de carrière.
1.3 : : Respecter l'équilibre entre la production et le besoin	Ne concerne pas le SCoT.
1.4 : : Assurer un accès aux GIN/GIR	Ne concerne pas le SCoT.
1.5 : : Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières	Le SCoT de la CATLP intègre bien les enjeux relatifs aux carrières au sein de l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. En effet, cette orientation indique que les collectivités locales doivent prendre en compte leurs zonages dans les documents d'urbanisme afin de ne pas obérer l'accès, l'ouverture ou l'extension d'une carrière dans ces secteurs, ainsi que le transport des matériaux, en tenant compte des nuisances induites. Afin d'adopter une gestion durable de la ressource, le DOO indique également que les créations ou extensions de carrières doivent prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers, et veiller à ne pas les altérer en garantissant une bonne qualité des eaux rejetées et une disponibilité en eau pour les autres besoins tout en maîtrisant les nuisances induites vis-à-vis des riverains.
1.6 : : Respecter l'adéquation de la ressource avec l'usage : en fonction des familles de ressources, préciser les usages privilégiés	
1.7 : : Gérer durablement la ressource alluvionnaire	
1.8 : : Améliorer la connaissance sur la préservation des ressources primaires	
1.9 : : Permettre un accès aux gisements de granulats d'intérêt particulier	
OBJECTIF 2 : FAVORISER LE RECOURS AUX RESSOURCES SECONDAIRES ET MATERIAUX DE SUBSTITUTION	
2.1 : : Intégrer dans la commande publique ou privée des exigences en matière de gestion des déchets de chantier ou en matière de recours aux ressources secondaires pour l'approvisionnement dans leurs marchés	Le DOO de la CATLP intègre dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** la notion de réemploi et des matériaux du BTP en amont de tous nouveaux gisements d'extraction.
2.2 : : Suivre et communiquer sur les évolutions réglementaires liées aux ressources secondaires	Ne concerne pas le SCoT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ORIENTATIONS DU SRC	COMPATIBILITE DU SCOT
2.3 : : Développer des plateformes de recyclage	Le DOO de la CATLP indique dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** que Les emplacements nécessaires à l'accueil de plateformes de recyclage des matériaux doivent être prévus au sein de plateformes logistiques dédiées et/ou au sein d'installations déjà autorisées pour le recyclage ou la valorisation des déchets ou des carrières.
2.4 : : Améliorer la connaissance (qualitative et quantitative) sur le gisement et l'utilisation des ressources secondaires disponibles	Ne concerne pas le SCoT.
2.5 : : Améliorer la connaissance sur les techniques de réutilisation ou de valorisation de ressources secondaires et sur les techniques de construction avec des matériaux de substitution	Ne concerne pas le SCoT.
2.6 : : Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclables à l'issue des opérations de tri préalables	Le DOO de la CATLP intègre dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** la notion de réemploi et des matériaux du BTP en amont de tous nouveaux gisements d'extraction.
OBJECTIF 3 : RESPECTER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DES CARRIERES	
3.1 : Respecter les zones à enjeux	Le SCoT de la CATLP permet la préservation des zones à enjeux pour les gisements de matériaux en demandant dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** la prise en compte de ces secteurs dans les documents d'urbanisme, afin de permettre l'ouverture ou l'extension d'une carrière dans ces secteurs.
3.2 : Préserver la ressource en eau	Le SCoT de la CATLP permet la préservation de la ressource en eau dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** en demandant de veiller à ne pas les altérer la ressource en eau, en garantissant une bonne qualité des eaux rejetées et une disponibilité en eau pour les autres besoins.
3.3 : Préserver l'agriculture et la sylviculture	De manière globale, l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** indique que la création
3.4 : Intégrer les carrières dans le paysage	
3.5 : Préserver la biodiversité	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

<table>
<tr><th>ORIENTATIONS DU SRC</th><th>COMPATIBILITE DU SCOT</th></tr>
<tr><td>3.6 : Limiter et suivre les impacts des carrières</td><td>ou l’extension de carrières devra intégrer les enjeux environnementaux et paysagers.</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF 4 : FAVORISER UNE REMISE EN ETAT CONCERTEE ET ADAPTEE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Le DOO de la CATLP indique dans l’orientation 3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l’aménagement du territoire qu’une attention particulière doit être portée par les collectivités locales aux stratégies de remise en état des sites d'extraction des matériaux après la fin d'exploitation, en concertation avec les acteurs concernés.</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF 5 : AVOIR RECOURS A UNE OFFRE DE TRANSPORT COMPETITIVE ET A MOINDRE IMPACT SUR L’ENVIRONNEMENT</td></tr>
<tr><td>5.1 : Renforcer le principe de proximité pour l’approvisionnement en matériaux</td><td rowspan="3">Le SCoT de la CATLP indique dans l’orientation 3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l’aménagement du territoire que les emplacements nécessaires à l’accueil de plateformes de recyclage des matériaux doivent être prévus au sein de plateformes logistiques dédiées et/ou au sein d’installations déjà autorisées pour le recyclage ou la valorisation des déchets ou des carrières.</td></tr>
<tr><td>5.2 : Promouvoir une offre de transport routier moins impactante</td></tr>
<tr><td>5.3 : Maintenir et développer le report modal pour les flux importants et longues distances</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJECTIF 6 : METTRE EN PLACE DES OUTILS DE SUIVI ET UNE GOUVERNANCE DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE LA REGION OCCITANIE REPRESENTATIVE DES DIFFERENTS ACTEURS</td></tr>
<tr><td colspan="2">Ne concerne pas le SCoT.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CITADIA

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIREPUBLIQUE · MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.8 – Evaluation environnementale

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pieces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

SOMMAIRE

I. Préambule..... 9

II. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels.....10

II.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine..... 10

a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du PADD : une évaluation environnementale menée de manière itérative lors de la construction du PADD..... 10

b - Synthèse de l'analyse du PADD sur l'environnement et la santé humaine..... 12

c - Analyse des ambitions du PADD sur l'environnement et mesures ERC mises en place..... 14

II.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine.....22

a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du DOO.....22

b - Synthèse de l'analyse du DOO sur l'environnement et la santé humaine..... 24

c - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement et mesures ERC mises en place..... 26

d - Points de vigilance identifiés lors de l'analyse du DOO et compléments apportés au document dans le cadre de l'évaluation environnementale.....32

II.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés.....53

a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP.....53

b - Analyse des incidences des scénario démographiques.....53

c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement.....56

II.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT..... 61

a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité »..... 62

b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches »..... 69

c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique »..... 75

d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »..... 83

e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques »..... 95

f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre »..... 101

g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables »..... 106

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés de manière notable 111

III.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique 113

a - Analyse des parcs stratégiques majeurs 114

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie 119

III.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux 127

a - Analyse du principal pôle commercial existant 128

b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération 129

c - Analyse des pôles intermédiaires 130

III.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement 133

III.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement 135

a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21 135

b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes 137

IV. Evaluation des incidences induites par le SCoT sur les sites Natura 2000 . 141

IV.1 - Préambule 141

IV.2 - Incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées 142

a - Description des sites Natura 2000 142

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les habitats prioritaires visés par les sites Natura 2000 142

c - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entrainant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000 144

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....64

Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....71

Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....78

Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....85

Carte 5 : Périmètre de l'étude supra eau commanditée par la CATLP et menée par le groupement Boubée Dupont Eau et Environnement – Antéa Group / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2023.....87

Carte 6 : Evolution de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP à l'horizon 2050. / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2025.....89

Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....97

Carte 8 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).98

Carte 9 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....108

Carte 10 : Localisation des parcs stratégiques majeurs. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....114

Carte 11 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).....119

Carte 12 : Les pôles commerciaux périphériques défini dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).....127

Carte 16 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT 128

Carte 17 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT.....129

Carte 15 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....130

Carte 16 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....133

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Carte 17 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT) 135

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la ressource en eau / EVEN Conseil 16

Tableau 2 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique des risques / EVEN Conseil 17

Tableau 3 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la capacité des réseaux / EVEN Conseil 17

Tableau 4 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la perméabilité des sols / EVEN Conseil 20

Tableau 5 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable / EVEN Conseil 20

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse environnementale du DOO du SCoT de la CATLP / EVEN Conseil 24

Tableau 7 : Compléments apportés sur la thématique sols et sous-sols 46

Tableau 8 : Complément apportés sur la thématique ressource en eau 47

Tableau 9 : Compléments apportés sur la thématique paysages 48

Tableau 10 : Compléments apportés sur la thématique milieux naturels et biodiversité 49

Tableau 11 : Compléments apportés sur la thématique risques et nuisances 51

Tableau 12 : Compléments apportés sur la thématiques énergie, gaz à effet de serre et vulnérabilité climatique 52

Tableau 13 : Compléments apportés sur la thématique santé environnementale 52

Tableau 14 : Estimation de la quantité de déchets émises à l'horizon 2043 en fonction des scénarios démographiques 56

Tableau 15 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025 58

Tableau 16 : Caractéristiques des systèmes d'assainissement du territoire du SCoT de la CATLP / Service Communautaire Eau/Assainissement de la CATLP 91

Tableau 17 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCOT, juillet 2025 142

Tableau 18 : Habitats visés sous leur forme prioritaire par les sites Natura 2000 situés dans l'emprise du territoire du SCoT / INPN, juillet 2025 143

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 19 : Activités entrainant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025.....144

Tableau 20 : Activités entrainant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025.....146

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Evaluation des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire engendrée par l'évolution démographique.....54

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

I. PREAMBULE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La CATLP a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant Citadia. L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet. Les données utilisées sont celles disponibles en date de mai 2025.

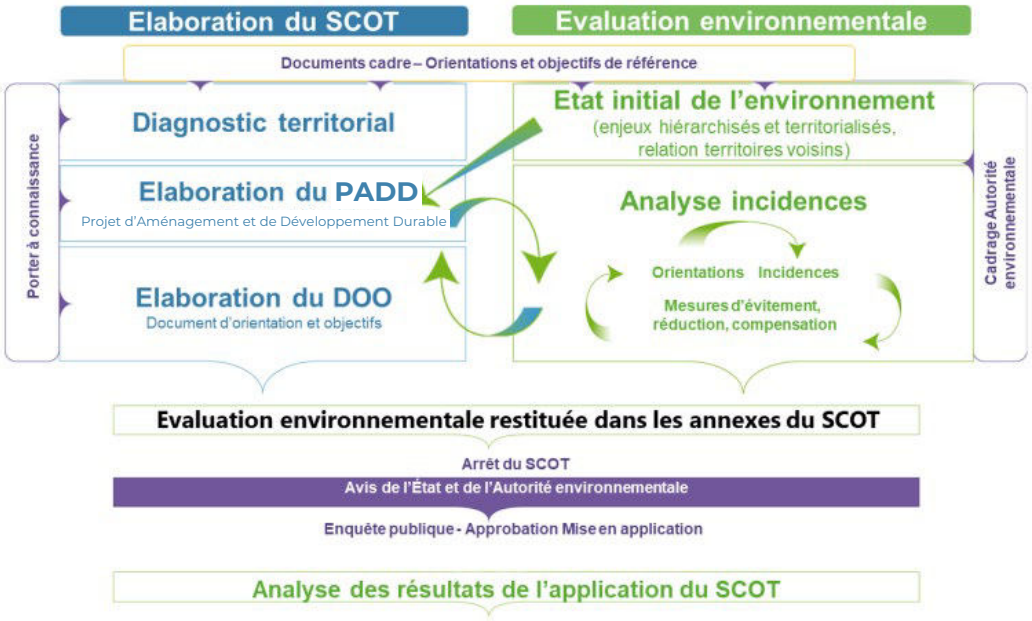

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS

Ce chapitre permet d'évaluer, pour chaque thématique environnementale, les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du SCoT. Dans un premier temps, ce chapitre identifie les incidences potentielles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis les incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sur l'ensemble des thématiques environnementales. Le chapitre se compose de la manière suivante :

- Un rappel des enjeux sur la thématique traitée ;
- Une évaluation des incidences négatives potentielles du PADD et du DOO, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au DOO, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

De manière synthétique, l'évaluation des incidences induites par le SCoT sur l'environnement permet de démontrer la prise en compte optimale des différents enjeux environnementaux.

II.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine

a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du PADD : une évaluation environnementale menée de manière itérative lors de la construction du PADD

L'évaluation environnementale du SCoT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autres part, une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux. Chaque objectif a ainsi fait l'objet d'une analyse détaillée sous forme de tableau synthétique présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PADD, déclinant :

- La nature de l'incidence : positive, négative ;
- Le caractère de l'incidence : directe, indirecte ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- D'éventuels points de vigilance entrainés par l'objectif traité : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. V

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidences et la qualifie	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PADD et l'enjeu environnemental analysé	DIRECTE	DIRECTE
		INDIRECTE	INDIRECTE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V	

Une première analyse des incidences du PADD sur l'environnement a été réalisée en février 2024. Cette analyse a permis d'identifier, pour chaque orientation, les incidences positives, négatives ainsi que des points de vigilance qui peuvent préfigurer d'un effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif.

Afin de limiter au maximum les incidences sur l'environnement, les points de vigilance ont ensuite été analysés afin d'identifier des mesures ERC mises en œuvre dans le PADD, permettant d'invalider ces points de vigilance. Lorsque ceux-ci ne trouvaient aucune mesure ERC, des mesures ERC complémentaires ont été proposées.

Ces analyses ont fait l'objet d'un tableau d'analyse permettant de mettre en parallèle les potentielles incidences négatives, les mesures ERC présentes dans le PADD ainsi que des propositions de compléments. Le PADD a ensuite été retravaillé pour aboutir à une version finale en juillet 2024, permettant d'intégrer les propositions de compléments.

L'analyse des incidences environnementale ci-après présente les incidences identifiées lors de la première analyse du PADD, et met en parallèle les mesures ERC déjà présente dans le PADD, ainsi que celles intégrées à la suite de l'analyse.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Synthèse de l'analyse du PADD sur l'environnement et la santé humaine

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maitrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V	V	
1-2/ Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts		V		V	V			
1-3/ Améliorer l'accessibilité du territoire	V		V	V	V		V	
1-4/ Développer les coopérations territoriales							V	
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V		V	V			V
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V			V	V		
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants	V		V	V				
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V	V				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maitrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires					V			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Analyse des ambitions du PADD sur l'environnement et mesures ERC mises en place

Axe n°1 du PADD : Conforter Tarbes Lourdes Pyrenees comme entite majeure au sein de son territoire d'influence et de la region Occitanie

Le premier axe du PADD vise à renforcer le rôle du bassin de vie de Tarbes Lourdes Pyrénées au sein du département mais aussi à l'échelle du grand Sud-Ouest, dont le positionnement lui confère un rôle stratégique et majeur au sein de ce territoire. En ce sens, le premier axe du PADD permet l'affirmation de l'identité territoriale et le rayonnement de l'agglomération à travers le renforcement économique du territoire, l'amélioration de la desserte et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins.

Incidences positives du PADD sur l'environnement

Ce premier axe du PADD vise à conforter le territoire de la CATLP tout en s'appuyant sur les capacités de résilience de celui-ci. Le développement économique devra se faire en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales, ce qui permet indirectement de réduire la consommation d'espace dédiée au développement économique et donc de **préserver les sols et sous-sols**.

La reconquête des friches industrielles et commerciales représentera également une opportunité de réhabilitation de points noirs paysagers du territoire. A titre d'exemple, la reconversion du site de l'Arsenal a permis de revaloriser le patrimoine industriel du territoire. De manière plus globale, le premier axe du PADD vise à valoriser l'image de marque du territoire notamment en mettant en avant les éléments de **patrimoine bâti** du territoire, et notamment ceux présents dans les pôles urbains de Tarbes et Lourdes, caractérisés par des passés historiques riches. L'image de marque de la CATLP est également caractérisée par son capital naturel et ses grands paysages en lien avec les Pyrénées. Ce premier axe du PADD vise la préservation de ces **paysages remarquables** et, plus globalement, celle des **paysages agro-naturels,** notamment par la sauvegarde et l'accompagnement des activités agricoles et sylvicoles du territoire.

La préservation de la matrice agro-naturelle du territoire permettra également de préserver **la biodiversité ordinaire liée à ces milieux naturels**, et permettra de favoriser l'établissement de continuités écologiques dans le territoire du SCoT de la CATLP. L'ambition du SCoT est au-delà de la simple préservation de ces milieux agro-naturels : celui-ci vise par exemple la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et notamment de la biodiversité. En effet, l'agriculture raisonnée et biologique devront être favorisés et les conflits d'usage avec les espaces urbanisés devront être pris en compte. Ces mesures permettent donc de promouvoir **un modèle agricole plus respectueux de la biodiversité associée à ces milieux.**

Au-delà de l'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité, ces mesures permettent **d'agir favorablement pour la santé environnementale**. En effet, la diversification de

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

l'activité agricole, le développement de circuits courts et de filière locales permettront de renforcer **l'accès à une alimentation de qualité** sur le territoire. Cela est couplé à la promotion de modèles agricoles raisonnés et/ou bio ainsi que la prise en compte des conflits d'usage entre activité agricole et espaces urbain, qui permettent de **réduire l'exposition des habitants aux produits phytopharmaceutiques** ayant une incidence directe sur la santé des habitants.

Ce premier axe du PADD permet également d'intégrer les enjeux de transition énergétique en **promouvant de développement des énergies renouvelables** et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS), en accord avec les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.

Enfin, le développement de l'économie circulaire permettra de réduire la quantité de déchets du territoire.

Incidences négatives du PADD sur l'environnement

Afin de conforter le rôle de la CATLP, le PADD indique sa volonté de conforter le pôle d'emploi du territoire, notamment en capitalisant autour des savoirs faire industriels. Ainsi, le territoire de la CATLP souhaite renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération, ce qui pourrait **augmenter la consommation d'espace du territoire** et donc **engendrer des incidences négatives sur les sols**. Cependant, le PADD affiche un objectif de reconquête des friches industrielles, permettant de **réduire cette incidence.**

Le PADD met également en avant la volonté d'améliorer l'accessibilité du territoire, notamment en affirmant l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération. Le renforcement de la position stratégique de l'aéroport est susceptible d'**augmenter** le trafic aérien ainsi que les **émissions de gaz à effet de serre** associées (pour rappel, un aller-retour Paris/New York est responsable de l'émission de 2t CO_2, correspondant aux objectifs d'émissions par personne et par an pour respecter les accords de Paris). En parallèle, le PADD affiche la volonté de renforcer la qualité de l'offre ferroviaire sur le territoire.

Points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été relevés lors de l'analyse du premier axe du PADD :

Le confortement du territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées et notamment le développement économique et touristique projeté pourrait **augmenter les pressions sur la ressource en eau** (détérioration de la qualité, risque de pollution de la ressource, conflit d'usage, augmentation de l'imperméabilisation des sols pouvant altérer l'infiltration des eaux pluviales). Sur le point de vue quantitatif, l'augmentation de la fréquentation pourrait augmenter les besoins en eau potable. Également, le développement de l'activité touristique pourrait également augmenter les pressions sur la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 1 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la ressource en eau / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Prise en compte de l'adéquation du développement économique avec la disponibilité en eau		
Aborder la gestion de la ressource en eau dans les chapitres liés aux différentes activités économiques	**En partie**	Le PADD introduit la notion de développement en adéquation avec la ressource en eau, en ce qui concerne le secteur industriel (Chapitre 1.1 "Capitaliser autour des savoir-faire industriels, des capacités d'innovation du territoire" et le secteur touristique (Chapitre 1.1 "Poursuivre la diversification de l'activité touristique"). ⇨ **Cette notion n'est pas mise en parallèle avec l'activité agricole.**
Sécurisation de la ressource en eau		
Compléter le chapitre 2.1 « Préserver et valoriser la ressource en eau » en abordant notamment les captages aujourd'hui abandonnés mais potentiellement mobilisables, et en détaillant les leviers de gestion économe de la ressource.	**Retenu**	Le chapitre 2.1 "Préserver et valoriser la ressource en eau" est bien complété avec un paragraphe portant sur la pérennisation de la ressource en eau, dans un contexte de diminution de cette ressource. Le PADD affiche clairement que tout projet d'urbanisation devra être en adéquation avec la ressource en eau.
Gestion des eaux pluviales		
Compléter la partie 2.1 « S'adapter aux effets du dérèglement climatique » en abordant la notion de désimperméabilisation et du développement des espaces de pleine terre afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	**Retenu**	Le chapitre 2.1 "anticiper le changement climatique" est complété sur le point "S'adapter aux effets du changement climatique", avec un point sur la gestion des eaux de surface, dans une volonté de désimperméabilisation des sols. La gestion de la ressource en eau n'est pas abordée telle quelle, mais fait l'objet d'un complément conséquent chapitre 2.1 "Préserver et valoriser la ressource en eau" (cf. point 2)

Le renforcement des activités économiques du territoire (activités industrielles, la requalification du pôle touristique de Lourdes) pourrait augmenter **l'exposition des populations aux nuisances ou au risques naturels** (notamment le risque inondation, particulièrement présent dans le sanctuaire de Lourdes).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 2 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique des risques / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Limiter l'exposition de biens et personnes lors de la réalisation de nouveaux projets		
Intégrer dans le PADD la dimension de l'étude de l'environnement et de la santé dans l'objectif de développement des activités industrielles, même sur les espaces de friche	**Retenu**	Le chapitre 3.3 "Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire" est complété sur la prise en compte de la dépollution sur les sites de friches.
Exposition au risque inondation du sanctuaire de Lourdes		
Préciser que le risque inondation auquel la ville est soumise doit être intégré en amont	**Non retenu**	Hors cadre du SCoT.

Le PADD prévoit un développement économique du territoire pouvant avoir une incidence sur **les disponibilités des ressources et sur les capacités des réseaux**. Également, le développement de l'activité économique pourrait générer une augmentation des consommations énergétiques de ce secteur.

Tableau 3 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la capacité des réseaux / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Intégration de la capacité des réseaux		
Conditionner le développement économique à la capacité des réseaux du territoire	**Retenu**	La partie 1.1 du PADD a été complétée afin de d'intégrer la prise en compte la sensibilité environnementale des lieux et notamment la disponibilité de la ressource en eau, les capacités résiduelles des filières d'assainissement et de traitement des déchets du territoire.
Production d'énergie renouvelable sur les secteurs industriels		
Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur les secteurs industriels	**Retenu**	Le chapitre 1.1 « Capitaliser autour des savoirs-faire industriels, des capacités d'innovation du territoire » est complété sur le soutien de l'innovation dans les filières d'énergies renouvelables et de la construction durable.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le PADD prévoit le déploiement de **nouvelles infrastructures telles que la LGV**, ce qui pourrait avoir des incidences sur l'environnement de manière globale. Cependant, ce projet fera l'objet d'une **étude d'impact** qui permettra l'identification précise des incidences et la définition de mesures ERC. Également, la définition de ce projet dépasse l'échelle SCoT.

Axe n°2 du PADD : Faire de l'equilibre entre les territoires une condition de developpement

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par une multitude de territoires, comportant des caractéristiques fondamentalement différentes que le PADD vise à valoriser. Afin de préserver ces richesses, le SCoT permet un équilibre reposant sur trois piliers : la gestion des ressources naturelles afin de garantir et préserver le potentiel écologique du territoire, la définition d'une armature territoriale qui sera le support du développement territorial et la mise en place d'une politique de l'habitat en cohérence avec les besoins réels de la population.

Incidences positives du PADD sur l'environnement

Ce second axe du PADD vise à préserver les richesses du territoire et notamment les ressources de celui-ci. Tout d'abord, **la ressource sol est protégée** par la recherche d'une sobriété foncière sur le territoire. L'étalement urbain devra être limité, l'urbanisation devra se faire en priorité au sein de la trame existante, la consommation d'espace devra être réduite, etc. Le PADD permet aussi de réduire les dynamiques de minéralisation des sols en milieu urbain et affiche un objectif de création et/ou de préservation d'espaces verts en ville.

La **ressource en eau** est également prise en compte dans le PADD. D'un point de vue **qualitatif**, un objectif de maitrise de la qualité des rejets des eaux usées est clairement affiché, permettant de réduire les pollutions sur la ressource. Également, la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, des espaces de nature en ville ainsi que la prise en compte des différents périmètres de captages, sont des leviers permettant de garantir la bonne qualité des eaux. **L'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissemen**t sont prises en compte de manière globale dans le projet en intégrant la notion de réseaux (limitation de l'étalement urbain, définition d'une armature territoriale, qui permettent les travaux d'extensions de ces réseaux) et en affichant un objectif de gestion économe de la ressource en eau pour tous les usages. Également, ce second axe comporte une ambition forte concernant la vulnérabilité de la ressource en eau face aux effets du changement climatique. En effet, le PADD indique que le SCoT devra veiller à préserver la qualité de la ressource en eau, notamment en prenant en compte les périmètres de captages, qu'il devra maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement et qu'il devra favoriser une gestion économe de la ressource.

Le territoire du SCoT de la CATLP est également concerné par de **nombreux milieux naturels** présentant des richesses écologiques majeures. Le PADD permet leur

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

préservation notamment par la définition d'une **Trame Verte et Bleue** permettant l'identification et la préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides, des massifs boisés des coteaux de l'Adour et de l'Echez, des continuités écologiques etc. Des réflexions sont également engagées afin d'établir de continuités écologiques d'Est en Ouest.

La préservation de éléments de nature ainsi que des réservoirs de biodiversité aura aussi une incidence positive sur les **grands paysages du territoire**. En effet, le PADD intègre la question paysagère en affichant une volonté de maintenir les éléments constitutifs des grands paysages du territoire (boisements, zones humides, etc.). Également, le PADD intègre la valorisation paysagère des tissus urbains en indiquant une volonté de reconquérir les friches industrielles, ce qui permettra leur valorisation paysagère, mais aussi en définissant une armature territoriale en cohérence avec le contexte territorial, ce qui permettra de prioriser le développement sur les secteurs déjà urbanisé. Enfin, le PADD comporte une ambition forte de valorisation de la nature en ville, permettant l'amélioration de la qualité du cadre de vie du territoire, et agissant favorablement pour la **santé environnementale**.

La préservation des espaces de nature en ville, les opérations de végétalisations et de renaturation portées par le SCoT permettront d'agir positivement sur la gestion de la ressource en eau, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales directement dans les sols, garantissant un bon fonctionnement du cycle de l'eau. Cela permettra indirectement de réduire les **risques d'inondation** en limitant le ruissellement des eaux pluviales. De manière plus transversale, le PADD intègre la prise en compte de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en demandant l'intégration des mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux **risques naturels**.

Cet axe du PADD comporte une ambition forte concernant l'anticipation des effets du dérèglement climatique mais aussi l'atténuation des effets de celui-ci. En effet, le territoire de la CATLP est conscient que l'atténuation des effets du dérèglement climatique doit se faire par la mise en place d'une **politique de sobriété énergétique**. Le PADD fixe donc un objectif de réduction de 65% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2050, notamment en réalisant un travail sur la diversification des modes de déplacements, le déploiement de bâtiments économes en énergie, la réhabilitation thermique du parc existant ou encore la limitation de l'étalement urbain.

Points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés lors de l'analyse de ce second axe du PADD :

Le PADD du SCoT de la CATLP fixe un objectif de réduction de la minéralisation des sols. La démarche pourrait être renforcée afin d'inclure des objectifs de **désimperméabilisation** et évoquer les capacités d'infiltration des sols. La prise en compte de ces éléments est d'autant plus importante que le PADD affiche un objectif de densification des tissus urbains, pouvant avoir une incidence négative sur le maintien d'éléments de nature en ville et des sols perméables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 4 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la perméabilité des sols / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Maintenir des sols perméables		
Intégrer des notions de désimperméabilisation des sols et évoquer les capacités d'infiltration des sols.	**Retenu**	Le chapitre 2.1 "S'adapter au changement climatique" a été complété avec un point sur la maitrise du confort thermique par le biais de la désimperméabilisation des surfaces, le développement de la végétalisation, la gestion des eaux de surface et le maintien des espaces de pleine terre
Trouver un équilibre entre densification et préservation de sols perméables.	**Retenu**	Le chapitre 2.1 "anticiper le changement climatique" est complété sur le point "S'adapter aux effets du changement climatique", avec un point sur la gestion des eaux de surface, dans une volonté de désimperméabilisation des sols. La gestion de la ressource en eau n'est pas abordée telle quelle, mais fait l'objet d'un complément conséquent chapitre 2.1 "Préserver et valoriser la ressource en eau"

Engagé dans la transition énergétique du territoire, le SCoT de la CATLP vise le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables, notamment sur les espaces artificialisés et les bâtiments existants, afin de ne pas impacter la qualité des grands paysages et la biodiversité ordinaire. Cependant, la mise en place d'équipements dédiés à la production d'énergie renouvelable au sein du tissu urbain, pourrait avoir une **incidence négative sur la qualité paysagère urbaine.**

Tableau 5 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Limiter l'impact paysagers des dispositifs de production d'ENR		
Assurer l'intégration paysagère des diapositifs de production d'énergie renouvelable.	**Retenu**	Le chapitre 2.1 "anticiper le changement climatique" est complété sur le point "Atténuer les effets du changement climatique", a été compléter en indiquant qu'une intégration paysagère devra être assuré lors d'implantation de système de production d'énergie solaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par un cadre de vie de qualité, induit par plusieurs facteurs : qualité des paysages, proximité avec les Pyrénées, services et équipements de proximité, etc. Cependant, le territoire fait face à un certain nombre d'invariants, susceptibles d'altérer la qualité du cadre de vie. Notamment, les effets du dérèglement climatique ou encore la crise énergétique, la crise sanitaire, amènent à repenser les façons de se déplacer, se loger, consommer, etc. Dans ce cadre, le troisième axe du PADD s'inscrit dans une dynamique de préservation de la qualité du cadre de vie, tout en intégrant les enjeux touchant dès à présent le territoire, et ceux qui le toucheront à l'horizon 2050.

Incidences positives du PADD sur l'environnement

Tout d'abord, le troisième axe du PADD porte une ambition forte sur le développement des mobilités de plus en plus décarbonées sur le territoire, permettant d'avoir des incidences positives sur les **consommations énergétiques induites par le secteur des transports**. En effet, le PADD indique son souhait de conforter le réseau de transport en commun en s'appuyant sur l'armature territoriale, de s'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre pour favoriser l'intermodalité, de poursuivre le développement des modes doux et de favoriser les transports décarbonés. Ces mesures permettront de réduire l'usage de la voiture individuelle, particulièrement mobilisée sur le territoire.

Le PADD permet également la prise en compte de la diversité des **paysages** du territoire, permettant la valorisation des sensibilités paysagères de chaque secteur. En effet, le PADD permet notamment la préservation des caractéristiques architecturales des hameaux du territoire du piémont, la préservation des boisements de coteaux et d'un système bocager autour de l'Echez ou encore la préservation des vues depuis la plaine de l'Adour sur les Pyrénées. Ces mesures permettent également d'avoir des incidences positives sur la **biodiversité** du territoire, en permettant la préservation d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Également, le PADD fixe des orientations s'appliquant sur tout le territoire, permettant de valoriser la qualité paysagère du territoire (requalification des entrées de villes, gestion des interfaces entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels) et porte une attention à l'intégration paysagère des futurs projets (exemple, le futur hôpital commun Tarbes-Lourdes).

La préservation du cadre de vie est également traitée par la prise en compte des **risques, nuisances, et exposition aux pollutions/nuisances**, qui devront être intégrés dans tout projet urbain ou projet d'aménagement. Également, les espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels devront être pris en compte, permettant de de réduire l'exposition d'habitants aux nuisances/pollutions d'origine agricole. Enfin, le PADD prend en compte **la santé environnementale** en intégrant un principe de non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes

Concernant les **capacités du territoire**, le PADD encourage à une densification du tissu urbain, favorisant le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

et d'assainissement collectif. Parallèlement, la gestion des déchets est prise en compte en indiquant qu'un système de collecte le plus adapté possible aux contraintes environnementales, techniques et financière devra être mis en place.

Points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés lors de l'analyse de ce troisième axe du PADD. Le territoire de la CATLP souhaite améliorer la fluidité et le maillage du territoire en réalisant des projets d'infrastructure routière : la finalisation du contournement Nord de Tarbes, le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes. Ces projets pourraient avoir des incidence lourdes sur les grands paysages, la biodiversité au droit des sites et la gestion des eaux pluviales. **Pour ces raisons, ces secteurs font l'objet de focus spécifiques dans la partie III.4 de la présente évaluation environnementale. Également, il est rappelé que ces projets structurants font l'objet d'étude d'impact spécifique permettant d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement et de fixer des mesures ERC à mettre en œuvre dans le cadre des projets.**

II.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine

a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du DOO

Le DOO du SCoT de la CATLP a fait l'objet d'une analyse en juillet 2024, qui a permis d'étudier l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO sur les grands enjeux environnementaux du territoire.

La méthodologie est la même que celle utilisée pour l'analyse du PADD. Celle-ci permet de mettre en évidence :

- La nature de l'incidence : positive, négative ;
- Le caractère de l'incidence : directe, indirecte ;
- D'éventuels points de vigilance entrainés par l'objectif traité : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. **V**

L'analyse du DOO a permis d'aboutir à une note de synthèse présentant les principales incidences positives et négatives, ainsi que les points de vigilance. Pour chaque incidence négative identifiée, une analyse a permis d'identifier si certaines dispositions du DOO atténuent les incidences. Lorsque qu'aucune orientation ne permettait de réduire ou compenser les incidences, des propositions de compléments ont été réalisées.

La partie suivante présente dans un premier temps l'ensemble des incidences positives et négatives pressenties sur l'environnement par axe. Dans un second temps, l'ensemble des points de vigilance identifiés sont recensés par thématique environnementales et sont mis

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

en parallèles avec les mesures ERC déjà présentes dans le DOO. A la suite de cette analyse, l'ensemble des évolutions du DOO dans le cadre de l'évaluation environnementale sont présentées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Synthèse de l'analyse du DOO sur l'environnement et la santé humaine

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse environnementale du DOO du SCoT de la CATLP / EVEN Conseil

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maitrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V		
1-2/ Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire		V	V	V		V		
1-3/ Développer les coopérations territoriales	V	V	V	V	V	V	V	V
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V	V	V	V	V		
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V	V	V	V			V
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants		V	V	V	V			
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V					
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								V

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maitrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires				V	V			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement et mesures ERC mises en place

AXE N°1 DU DOO : CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE

Incidences positives du DOO sur l'environnement

Tout d'abord, ce premier axe du DOO aura des incidences positives sur la **consommation d'espace** en :

- Optimisant l'occupation des sols lors de l'implantation d'infrastructure industrielles et universitaire (orientation **1.1.1 : Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire**)
- Préservant les espaces agricoles avec des objectifs différentiés selon le secteur considéré. (Orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations**). Le DOO porte une attention particulière à la préservation des espaces agricoles à forte valeur agronomique et à l'implantation des installations photovoltaïques au sol sur des sites déjà soustraits à l'agriculture et ayant perdu toute vocation agricole.

De facto, la réduction de la consommation d'espace prônée par le DOO aura des incidences positives indirectes sur **l'ensemble des thématiques environnementales** (préservation de la biodiversité ordinaire et des grands paysages, limitation du ruissellement par la réduction de l'imperméabilisation, ...).

Le premier axe du DOO aura également des incidences positives sur la **qualité paysagère** du territoire. En effet, l'orientation **1.1.2** : **Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** permet non seulement la préservation des espaces agricoles constitutif du grand paysage du territoire, mais également des aménités paysagères telles que les motifs agroécologiques, permettant également **d'assurer des espaces relais pour la biodiversité**. Ce premier axe prend également en compte le traitement des lisières urbaines en indiquant que celles-ci doivent être conçues comme des espaces de transition entre l'espace urbain et l'espace agro-naturel. Au-delà de permettre une **réduction des conflits d'usage et le maintien d'éléments relais pour la biodiversité**, cette mesure permet d'apporter un traitement paysager qualitatif à ces espaces à enjeux paysager sur le territoire.

Le DOO affiche également dans l'orientation **1.1.3 : Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts,** sa volonté de développer et renforcer **l'activité touristique du territoire**, notamment en lien avec le tourisme lié à Lourdes, le tourisme vert, et le tourisme culturel, patrimonial et industriel. En ce sens, le DOO décline plusieurs orientations permettant la **valorisation paysagère de ces secteurs à enjeux** notamment : la qualification des entrées de ville nord, est et sud et celle depuis la Gare de la ville de Lourdes, la valorisation de la ville

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

haute et basse autour des motifs patrimoniaux, la valorisation paysagère des grands espaces de nature autour de Lourdes. Enfin, le territoire du SCoT de la CATLP étant marqué par sa dominante agricole, le SCoT vise à développer l'agritourisme et à valoriser les éléments du patrimoine agricole. Bien que le développement touristique représente un élément fort de ce premier axe, le DOO indique dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** que le développement de l'agritourisme devra se faire en respectant la sensibilité des écosystèmes. Parallèlement, le DOO affirme son ambition dans l'orientation **1.3.4 : Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes-Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon** de développer une stratégie qui permettra le déploiement de projets de protection et de mise en valeur **du patrimoine environnemental**.

Ce premier axe du DOO comporte également un volet important sur **l'alimentation**, agissant donc positivement sur la thématique **santé environnement**. Au-delà de réduire les conflits d'usages ainsi que l'exposition des habitants aux différentes nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonore) par la prise en compte des espaces de transitions, le DOO porte un vrai engagement pour le soutien aux productions de qualité et de proximité dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations**. Également, l'orientation **1.3.1 : Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine** vise au développement des circuits-courts, ce qui participera à la souveraineté alimentaire du territoire.

− Incidences négatives du DOO sur l'environnement

Ce premier axe du DOO comporte une partie dédiée à **l'amélioration de l'accessibilité et au désenclavement du territoire** (partie 1.2) pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement et notamment les orientations **1.2.2 : Faire de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement**, **1.2.3 : Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire** et **1.2.4 : Faciliter les connexions vers le nord du territoire induisent le développement et/ou la création d'infrastructures de déplacement** pouvant avoir comme incidences :

- L'augmentation de la consommation d'espaces NAF ;
- La fragmentation de continuités écologiques et la destruction d'éléments de nature ordinaire ;
- L'augmentation des nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques en lien avec l'augmentation du trafic routier et ferroviaire.

Parallèlement, l'orientation **1.2.1 : Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie**, pourrait entrainer une augmentation des consommations énergétiques du territoire ainsi que des émissions de gaz à effet de serre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Incidences positives du DOO sur l'environnement

Le deuxième axe du DOO vise à faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement, ce qui aura des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Tout d'abord, l'orientation **2.1.1 : Anticiper le changement climatique** permet de mettre en place des mesures qui participeront à la **réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre** du secteur résidentiel et des transports, en s'appuyant sur le Plan Climat Air Energie Territorial et sur le Schéma Directeur des Energies de la CATLP. Le DOO indique notamment que la rénovation thermique des bâtiments existants devra être accélérée, que les mobilités décarbonées devront être favorisées, etc. Parallèlement, concernant le secteur des transports, le DOO permet de favoriser la densification et le développement dans les secteurs déjà bâti, ce qui permettra de réduire les besoins en déplacement. Ces points sont notamment évoqués dans l'orientation **2.1.2 : S'inscrire dans une logique de sobriété foncière**, qui indique que la densification doit être privilégiée. Ce point est renforcé avec la définition de l'armature territoriale dans l'orientation **2.2.1 : Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir**, qui priorise le développement dans les pôles urbains de Tarbes et Lourdes. Concernant le secteur résidentiel, l'orientation **2.3.3 : Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative** décline des dispositions permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements, réduisant donc les consommations énergétiques. Enfin, le DOO indique dans l'orientation **2.1.1. : Anticiper le changement climatique** sa volonté de **développer les systèmes de production d'énergies renouvelables**, en priorisant les implantations en toiture, sur les espaces artificialisés et sur les milieux dégradés, tout en évitant les secteurs où l'insertion urbaine qualitative des installations n'est pas garantie.

En effet, ce second axe du DOO intègre la notion de **qualité du cadre de vie**, qui est particulièrement présente notamment dans l'orientation **2.1.1 : Anticiper le changement climatique**, indiquant qu'un équilibre devra être trouvé entre espaces de nature en ville et espaces urbanisés, ou dans l'orientation **2.1.3. Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire**, qui permet la préservation des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques, des espaces de nature en ville. En ce sens, le DOO permettra de maintenir voire renforcer la qualité des espaces urbains par la préservation des éléments de nature en ville et des grands paysages. **Transversalement, ces mesures permettront de garantir la préservation de la trame verte et bleue du territoire, de favoriser un confort thermique dans les espaces urbanisés, de favoriser l'infiltration des eaux de pluies, *etc***. En conclusion, l'orientation 2.1.3 permettra d'avoir des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Plus spécifiquement sur la thématique **biodiversité et trame verte et bleue**, le DOO décline une trame verte et bleue dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire, dans laquelle les réservoirs de biodiversité sont inconstructibles, les zones humides doivent être identifiées, délimitées et protégées. Au-delà de la préservation des espaces de nature remarquable, le second axe du DOO permet la préservation et la valorisation des espaces de nature ordinaire : maillage d'ilot de fraicheur en ville, espaces d'emprise libre lors des opérations de densification, espaces de lisières, maillage bocager, nature en ville, végétalisation des stationnements, etc.

Le DOO décline des mesures permettant de préserver la **ressource en eau et de prendre en compte le petit et grand cycle de l'eau**. En effet, l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** permet de protéger les aires d'alimentation de captage d'eau potable, de prendre en compte les capacités du territoire en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des sites aux capacités existantes et/ou programmées à échéance du document d'urbanisme (eau potable et assainissement), de maintenir/créer des zones perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales, de prendre en compte les milieux aquatiques afin de limiter les pollutions sur ceux-ci, notamment en rendant inconstructible les espaces d'abords de cours d'eau *etc*. En ce sens, le second axe du DOO porte une attention forte à la préservation de la ressource en eau afin de **ne pas accentuer les pressions, d'un point de vue quantitatif ou qualitatif, sur la ressource**. Transversalement, la réduction du ruissellement ainsi que l'inconstructibilité des abords des cours d'eau permettent de **réduire l'exposition au risque inondation**.

Incidences négatives du DOO sur l'environnement

Ce deuxième axe du DOO comporte une forte ambition sur l'habitat, en visant la production de logements diversifiés répondant aux mieux aux attentes, besoins ou ressources de la population (cf. orientation **2.3.1 : Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée**). Cette production de nouveaux logements pourrait générer comme incidences négatives :

- Des **pollutions diffuses** des masses d'eau induites notamment par les systèmes d'assainissement ;
- L'augmentation de la population va conduire à **l'augmentation des besoins en eau potable, en assainissement et dans la gestion des déchets**.

⇨ *Ces points sont détaillés dans la partie II.3.d concernant les capacités du territoire.*

Axe n°3 du DOO : Faire de la qualite de vie le leitmotiv de notre territoire

Incidences positives du DOO sur l'environnement

Ce troisième axe du DOO vise à préserver et renforcer la qualité de vie du territoire, et plus spécifiquement la mobilité, les paysages et l'adaptation aux modes de vie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tout d'abord, ce troisième axe du DOO aura des incidences positives sur les consommations énergétiques induites par le secteur des transports. En effet, l'orientation **3.1.3 : Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP** vise à conforter la place des modes actifs sur le territoire, permettant de facto de favoriser le recours à ces modes de transports alternatifs. En complément, le territoire vise à promouvoir l'intermodalité, en s'appuyant notamment sur les gares existantes, comme indiqué dans l'orientation **3.1.2 : S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité**. Ces orientations permettent la création d'un cadre propice à la lutte contre l'autosolisme et donc aux **réductions des consommations énergétiques induites par le secteur des transports, et donc aux émissions de gaz à effet de serre**. Indirectement, ces mesures permettront de contribuer à la réduction des nuisances sonores induites par le trafic routier.

Ce troisième axe porte également une importance forte à la **valorisation des paysages** du quotidien. En effet, ce troisième axe du DOO permet notamment de valoriser la qualité paysagère des entrées de ville dans l'orientation **3.2.3 : Requalifier les entrées de ville**, en déterminant des orientations générales de mise en valeur et en déterminant des orientations spécifiques à certaines entrées de ville à enjeu. Également, la qualité des **silhouettes urbaines** est prise en compte en fixant des orientations permettant d'assurer un développement urbain harmonieux et en accord avec les typologies et morphologies de village et en préservant les coupures vertes (orientation **3.2.1 : Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage**). Enfin, le DOO permet la préservation des sensibilités paysagères locales, en fixant dans l'orientation **3.2.2 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires**, des orientations spécifiques, déterminées par entités paysagères, concernant la valorisation paysagère de ces secteurs.

Enfin, l'axe 3 du DOO vise à s'adapter aux **nouveaux modes de vie** tout en garantissant le bien être sur le territoire. Notamment, l'orientation **3.3.1 : Promouvoir une densification raisonnée, en lien avec son environnement** permet de favoriser le développement urbain au sein des espaces déjà bâti, permettant de réduire la consommation d'ENAF. En ce sens, le DOO aura des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales (cf. analyse de l'axe n°1 du DOO). Enfin, toujours dans un objectif d'adaptation aux nouveaux modes de vie, le DOO prend en compte l'exposition aux risques et nuisances dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. En effet, le DOO permet d'intégrer le **risque inondation** notamment par la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau et en veillant à la continuité du réseau hydrographique. Le DOO intègre également les questions de santé environnementale en intégrant l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions. Enfin, le DOO, dans cette même orientation, intègre la notion des **déchets** en indiquant notamment que le déploiement de l'économie circulaire devra se réaliser sur le territoire et intègre les **carrières** du territoire en rappelant que les carrières identifiées dans le Schéma Régional des Carrières devront être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Incidences négatives du DOO sur l'environnement

L'orientation **3.1.5 : Améliorer le maillage du territoire** vise à créer des nouvelles voies structurantes, qui permettront la requalification des voiries existantes. Bien que la création de nouvelles voies concerne des projets identifiés et restent peu nombreux, la création de ces voies routières pourrait avoir des incidences négatives sur :

- **La ressource sol et sous-sol** en augmentant la consommation d'espace.
- La biodiversité et la trame verte et bleue : en effet, la création de ces voies pourrait fractionner la trame verte et bleue du territoire et détruire des éléments de biodiversité ordinaire.
- **La ressource en eau**, notamment par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces qui pourraient influer sur la gestion des eaux pluviales, en empêchant l'infiltration de celles-ci.
- **Les consommations d'énergie** en augmentant le trafic routier du territoire et donc les consommations énergétiques et les émissions associées.
- **Les grands paysages**, par la réalisation de nouvelles voies routières.

***Nota Bene* : La réalisation de nouvelles voies structurantes concerne uniquement des projets identifiés faisant l'objet d'une analyse spécifique dans la partie III.4. Également, ces projets dépassant l'échelle SCoT, ceux-ci font l'objet d'études d'impacts analysant les incidences de la réalisation du projet et permettant de déterminer des mesures ERC.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d - Points de vigilance identifiés lors de l'analyse du DOO et compléments apportés au document dans le cadre de l'évaluation environnementale

PRESENTATION DES POINTS DE VIGILANCE ET DES INCIDENCES RESIDUELLES

L'analyse des 3 axes du DOO a permis de mettre en évidence des points de vigilance, présentés ci-dessous par thématique environnementale.

- **Sols et sous-sols**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée. • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel. • **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques.	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	• **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements.	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements. • **Point 3.2.1** : Inconstructibilité des écarts et; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Ressource en eau**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
Pollution diffuse de la ressource en eau par : • L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.2**) • Le développement des infrastructures de déplacement, notamment aéroport et infrastructures routières : pollutions diffuses (**point 1.2, point 3.1**)	• **Point 1.1.2.a** : Maintien des les infrastructures agro-écologiques. • **Point 1.1.2.c** : Agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé. • **Point 1.1.3.b** : Prise en compte de la bonne qualité de l'eau pour le développement du tourisme vert. • **Point 1.1.3.c** : Développement d'une nouvelle offre d'hébergement touristique doit se faire en adéquation entre les besoins et la capacité de la ressource en eau. • **Point 2.1.3** : Protection de la TVB du territoire. • **Point 2.1.4** : Préservation de la qualité de la ressource en eau, en déclinant notamment la préservation des aires de captage et la gestion intégrée des eaux pluviales.	-
Hausse des besoins en alimentation en eau potable et en traitement des eaux usées par : • L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique et le développement des	• **Point 1.1.2.b** : Attention portée sur la capacité de la desserte en réseaux divers pour la diversification de l'activité agricole. • **Point 1.1.3.b** : Attention portée sur la quantité de la ressource en eau pour le développement du tourisme vert.	• Le DOO décline des orientations concernant la bonne adéquation entre le projet de développement du territoire et la capacité des réseaux. Le DOO ne met pas en parallèle la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire avec les projets de développement de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.2**) • Le développement de l'aéroport et l'accueil de plus de voyageurs (**point 1.2**) • Le développement du logement (**point 2.2, point 2.3**)	• **Point 2.1.2** : Sobriété foncière. • **Point 2.1.4** : Ouverture à l'urbanisation conditionnée aux capacités existantes ou programmées des installations d'alimentation AEP et de traitement des eaux usées	• Le DOO n'aborde pas la question de disponibilité de la ressource et de la capacité des réseaux au regard de la fréquentation saisonnière du territoire.
Gestion des eaux usées via l'assainissement collectif : dans le **point 2.1.4.c**, le DOO indique que l'assainissement autonome est réservé aux zones de faible densité. Or, certains bourgs du territoire sont entièrement desservis par de l'assainissement autonome.	-	• Tel que formulé actuellement, le DOO laisse à penser que l'assainissement autonome ne pourra être utilisé que pour les tissus urbains diffus.

- **Paysages**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	• **Point 3.2.1** : inconstructibilité des écarts et plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	

- **Milieux naturels**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	• **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements • **Point 3.2.1** : inconstructibilité des écarts et; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Risques et nuisances**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements • **Point 3.2.1** : inconstructibilité des écarts et; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	-

- **Gestion des déchets**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	• **Point 3.2.1** : inconstructibilité des écarts et ; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	

- **Energie et gaz à effet de serre**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	• **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements • **Point 3.2.1** : inconstructibilité des écarts et plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Santé environnementale**

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (**point 1.1, point 1.3, point 2.4**)	• **Point 1.1.1.a** : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • **Point 1.1.2.a** : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 1.3.2** : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • **Point 2.2.2** : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • **Point 2.2.4** : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • **Point 2.3** : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements	• Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, **point 1.2, point 2.4**)	-	• Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (**point 2.3**).	• **Point 1.1.2.a** : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • **Point 2.3** : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements • **Point 3.2.1** : inconstructibilité des écarts et plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc.	-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Cette première analyse environnementale a permis de faire évoluer le DOO, permettant d'éviter, réduire ou compenser certaines résidences résiduelles identifiées. Des compléments ont été proposés et ont fait l'objet d'arbitrage politique. Cette partie présente l'ensemble des propositions réalisées ainsi que la manière dont elles ont été intégrées dans le DOO. Les ajouts sont mentionnés **en bleu.**

- **Sols et sous-sols**

Les incidences résiduelles identifiées sur la thématique sols et sous-sols sont :

- La consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.
- La consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement. La mise en place de nouvelles infrastructures de transport dépassant l'échelle SCoT, aucun complément n'a été apporté sur ce point. Cependant, la partie III.4 de la présente évaluation environnementale évalue les incidences environnementales des principaux projets d'infrastructures routières.

Tableau 7 : Compléments apportés sur la thématique sols et sous-sols

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Rechercher une sobriété foncière dans le développement des infrastructures touristiques	**OUI**	**1.1.3 – Objectif 4** : Les conditions du déploiement de nouvelles capacités touristique ont été complétés afin d'ajouter **« La recherche d'une certaine sobriété foncière »**

- **Ressource en eau**

Les incidences résiduelles identifiées sur la ressource en eau sont :

- La mise en parallèle entre **disponibilité** de la ressource et projet de développement porté par la collectivité ;
- **La fréquentation saisonnière** du territoire : disponibilité de la ressource, capacité des réseaux ;
- Point de vigilance sur l'utilisation de **l'assainissement autonome**. Tel que formulé, le DOO laisse penser que ce type de dispositif ne pourra être déployé que pour les tissus urbains diffus.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 8 : Complément apportés sur la thématique ressource en eau

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Identifier et protéger les **captages d'eau potables fermés**, ainsi que les **sources connues**	**OUI**	**2.1.4 – Objectif 1** : Le DOO a été complété sur ce point avec l'ajout de la phrase suivante : **« Ces différents périmètres concernent également les captages fermés afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique »**
Utiliser des **espèces végétales économes en eau** pour les opérations de végétalisation	**OUI**	**3.3.3 – Objectif 1 :** Cet objectif a été complété afin d'ajouter : L'intégration des enjeux de santé publique, par la présence d'eau, de végétation et d'espaces verts en pleine terre. Une attention particulière devra être portée à la qualité sanitaire des sols et au **choix des espèces végétales**, en excluant notamment les espèces exotiques envahissantes.
Prendre en compte la **saisonnalité** de la fréquentation du territoire	**OUI**	**1.1.3 – Objectif 4** : Les conditions du déploiement de nouvelles capacités d'hébergement ont été complétées afin d'intégrer : **« La nécessaire prise en compte de la capacité des réseaux et notamment l'adéquation entre les besoins et la capacité de la ressource en eau »**
Déployer des **techniques d'économie de l'eau** à travers les pièces règlementaires des documents d'urbanisme	**OUI**	**2.2.1– Objectif 1 :** L'objectif a été complété afin d'indiquer que les collectivités locales doivent créer les conditions pour : « Développer les formes urbaines et les bâtiments économes en énergie**, en eau** et en matériaux, »

- **Paysages**

Les incidences résiduelles identifiées sur les paysages sont :

- L'intégration paysagère de **l'aéroport** et des infrastructures associées ;
- L'intégration paysagère des **infrastructures de transport ;**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- La protection du **patrimoine vernaculaire** sur tout le territoire ;
- Le respect de la **patrimonialité du bâti concerné** lors d'opération de rénovation/réhabilitation, et notamment pour les opérations de **réhabilitation thermique** des bâtiments ;
- L'intégration paysagère pour les **bâtiments commerciaux de moins de 300m²**.

Tableau 9 : Compléments apportés sur la thématique paysages

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Rajouter un point sur **l'intégration paysagère de l'aéroport** et des infrastructures associées et plus globalement, des **nouvelles infrastructures de déplacement**	**OUI**	**1.2.1** : Le DOO a été complété sur ce point avec l'ajout de la phrase suivante : « Ainsi, les collectivités locales participent aux réflexions avec l'Etat et les différents partenaires de ce site, afin de veiller à un développement cohérent et raisonné de cette plateforme, dans un souci d'optimisation des aménagements **et de cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers.** »
Rajouter une orientation sur la **protection du patrimoine vernaculaire** à l'échelle du territoire de la CATLP.	**OUI**	**3.2.2 – Objectif 4 :** Cet objectif 4 : « **Orientations relatives au patrimoine vernaculaire sur le territoire de la CATLP** » a été rajouté.
Rajouter une orientation sur le **respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales** pour la réalisation de travaux (incluant les travaux de rénovation énergétiques) sur un bâtiment remarquable	**OUI**	**2.3.2** : Cette orientation a été complétée afin d'indiquer que des efforts devront être portés : « En matière de rénovation énergétique et d'adaptation du logement au changement climatique conformément aux objectifs inscrits dans le PCAET et **en cohérence avec les enjeux du patrimoine bâti.** »
Décliner des règles d'intégration paysagère pour les **cellules**	**OUI**	**2.2.4 – Objectif 1 :** Initialement, des règles d'intégration paysagère étaient édictées uniquement pour les cellules commerciales de plus de 300 m². Le DOO a

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

commerciales de moins de 300m².		don été complété avec le paragraphe intitulé : « **Promouvoir une insertion urbaine et paysagère des commerces de moins de 300m2 de surface de vente** »

- **Milieux naturels et biodiversité**

Les incidences résiduelles identifiées sur les milieux naturels et la biodiversité sont :

- La **fragmentation des milieux naturels** lors de l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement
- La mise en valeur des **zones humides** par des espaces de loisirs (la fréquentation des zones humides pourrait engendrer des nuisances pour la biodiversité).

Tableau 10 : Compléments apportés sur la thématique milieux naturels et biodiversité

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Préciser les **conditions d'implantation des logements saisonniers et des gens du voyage** : valorisation de l'existant, utilisation de l'outil changement de destination, etc.	**NON**	Le DOO ne doit pas donner d'outils précis. Les PLUi devront utiliser les outils appropriés pour la prise en compte des populations précaires, saisonniers et gens du voyage.
Considérer les **sensibilités écologiques** du site pour la diversification de l'activité touristique	**OUI**	**1.1.3 – Objectif 1** : L'objectif a été complété afin d'ajouter des conditions pour le développement de l'offre de tourisme vert : « Le territoire du SCoT de la CATLP dispose de sites naturels remarquables complémentaires aux grands sites d'Occitanie. Conscient de cette richesse, le SCoT promeut le développement d'un tourisme vert, d'un tourisme sport nature **dans la mesure où celui-ci est compatible avec la vocation naturelle des lieux et adapté aux ressources naturelles et notamment la ressource en eau (que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif)** »
Préciser les **conditions d'implantation des infrastructures ENR** dans	**NON**	Le DOO indique déjà dans la partie 2.1.3 que : « Ces réservoirs de biodiversité doivent être inconstructibles, excepté

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le périmètre des **réservoirs de biodiversité**.		concernant les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment ceux liés au ministère des Armées, à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, pastorale ou forestière, ou à leur ouverture au public, sous réserve que la nature de l'activité et les aménagements induits soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et ne génèrent pas des incidences négatives sur leur intégrité et leur fonctionnalité écologique. »
Compléter les orientations concernant la **Trame Noire**.	**OUI**	**2.1.3 – Objectif 1 :** Cet objectif a été complété afin d'indiquer que : **« La trame noire devra être préservée et renforcée dans les réservoirs de biodiversité identifiés. En zones urbanisées, une réflexion sur l'éclairage devra être adoptée afin de réduire l'impact des éclairages sur la biodiversité et favoriser le maintien de continuités nocturnes.** »
Compléter les orientations concernant la **nature en ville**	**OUI**	**2.1.3 – Objectif 1** : Cet objectif a été complété afin d'indiquer que les éléments de nature en ville devront participer à l'établissement d'une trame Verte et Bleue ainsi qu'au rafraichissement naturel en milieu urbain.

- **Risques et nuisances**

Les incidences résiduelles sur les risques et nuisances sont :

- Mise en avant du pôle touristique de Lourdes sans prendre en compte **l'inondabilité** forte du site
- Prise en compte spécifiquement du **risque d'inondation**
- La prise en compte de **l'exposition** des secteurs de développement/réhabilitation/densification aux risques nuisances et pollutions en présence

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 11 : Compléments apportés sur la thématique risques et nuisances

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Considérer **l'exposition** des sites concernés par des projets de développement aux risques naturels (pas uniquement inondation) ainsi qu'aux sources de nuisances et de pollution avant toute implantation de projet.	**OUI**	**3.3.2 – Objectif 1** : Cet objectif a été compléter afin d'indiquer : **« La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels existants (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt) et aux risques prévisibles liés au changement climatique doit être réduite au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles. Une attention particulière doit également être portée aux effets cumulés des risques naturels.** »
Dans la partie 3.3.2, décliner également des orientations pour prendre en compte le **risque incendie**, le **risque de mouvements de terrain**, le **risque sismique**, etc.	**OUI**	**3.3.2 – Objectif 1** : Cet objectif a été complété afin d'indiquer des orientations spécifiques pour : « **Prévenir le risque feu de forêt** », « **Intégrer les risques mouvements de terrain** », « **Prendre en compte les risques liés au séisme** ».
Reculer les nouvelles constructions des **espaces boisés**	**OUI**	**2.1.3 – Objectif 1** : Le DOO a été complété afin d'indiquer que : « **Une attention particulière doit être portée au traitement des lisières forestières en lien avec le risque des feux de forêt.** »
Complément de l'orientation 3.3.2 : Les activités sources de nuisances, pollution et **susceptibles d'exposer des personnes à un risque industriel** seront à accueillir préférentiellement dans les zones d'activités dédiées.	**OUI**	**2.1.3 – Objectif 2** : Le DOO a été complété afin d'indiquer que « L'implantation d'activités génératrices de nuisances et pollutions à proximité de zones habitées ne peut être envisagée que pour des activités qui nécessitent la proximité des zones habitées (à l'exemple d'activités génératrices de réseaux de chaleur). **Dans le cas contraire, ces activités doivent s'implanter dans des zones dédiées, éloignées des zones habitées.** »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Energie, gaz à effet de serre et vulnérabilité climatique**

Tableau 12 : Compléments apportés sur la thématiques énergie, gaz à effet de serre et vulnérabilité climatique

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Appuyer le déploiement de **dispositifs de production d'ENR sur les zones d'activités économiques et industrielles**, avec notamment le déploiement de réseau de chaleur et de froid.	**OUI**	**2.2.3 – Objectif 5** : La partie a été complétée afin d'indiquer : **« Le développement des énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque en toiture et/ou ombrière, pompe à chaleur géothermique, récupération de l'énergie fatale…), la gestion raisonnée et optimisée des eaux pluviales (principe du zéro rejet), le déploiement de la mobilité électrique etc.** »

- **Santé environnementale**

Tableau 13 : Compléments apportés sur la thématique santé environnementale

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Intégrer une orientation portant sur l'évitement d'utilisation d'espèces allergènes pour toute les actions de végétalisation du territoire.	**OUI**	**3.3.3 – Objectif 1 :** Cet objectif a été complété afin d'ajouter : « L'intégration des enjeux de santé publique, par la présence d'eau, de végétation et d'espaces verts en pleine terre. Une attention particulière devra être portée à la qualité sanitaire des sols et au **choix des espèces végétales**, en excluant notamment les espèces exotiques envahissantes. »
Remonter la sous-orientation Préserver et promouvoir la santé dans le du document, en préambule.	**OUI**	Le préambule a été complété avec ce point.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés

a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP

L'élaboration du SCoT de la CATLP est passé par la réalisation de différents scénarios de développement qui ont constitué les bases de la réflexion du projet d'aménagement du territoire.

- **Les scénarios d'accueil démographique** : constituent la définition du niveau de développement démographique souhaitable et soutenable pour le SCoT de la CATLP. Ces scénarios ont été élaboré fin 2021 et ont permis de constituer une des clés d'entrée pour la définition du projet de SCoT ;
- **Les scénarios de territorialisation des objectifs de l'accueil et de production de logements** : une fois les objectifs chiffrés définis, 3 scénarios de territorialisation ont été définis permettant de d'identifier les secteurs préférentiels pour l'accueil de nouveaux habitants et la production de nouveaux logements.

b - Analyse des incidences des scénario démographiques

PRESENTATION DES SCENARIOS

Afin de construire le projet démographique de la commune, 3 scénarios ont été élaborés :

- **Un scénario de « croissance démographique limitée »** correspondant à une croissance très modérée de la population, autour des **+0,1%/an**, soit **+2 504 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **126 700 habitants en 2043** ;
- **Un scénario de « croissance démographique modérée »** correspondant à une croissance médiane autour des **+0,3%/an,** soit **+7 712 habitants entre 2023 et 2043,** correspondant à une population totale de **133 200 habitants à l'horizon 2043**. Ce scénario correspond au scénario fil de l'eau des tendances observées entre 2013 et 2018.
- **Un scénario de « croissance démographique soutenue »** correspondant à une croissance ambitieuse autour des **+0,5%/an** soit **+ 13 198 habitants entre 2023 et 2043,** correspondant à une population totale de **140 000 habitants à l'horizon 2043**.

Le scénario choisi par la commune correspond au scénario de **« croissance démographique modérée »,** qui a été ajusté à la suite des nouveaux millésimes de recensement ceux-ci ayant révélés une intensification de la croissance démographique (+0,4% entre 2014 et 2020 puis +0,6% entre 2015 et 2021).

⇨ Le scénario final choisi par les élus de la CATLP correspond à une croissance de **+0,38%/an, ce qui correspond à un accueil supplémentaire de 10 000 habitants**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

entre 2025 et 2045. En effet, la CATLP a décidé de ne pas reconduire les dynamiques précédentes afin d'intégrer les phénomènes de vieillissement de la population et de la baisse de la natalité.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

L'accueil d'habitants supplémentaires sur le territoire induira inévitablement des incidences quantitatives sur les thématiques suivantes :

- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Les besoins en eau potable ;
- Les besoins en assainissement ;
- Les déchets émis.

Les parties ci-dessous ont pour objectifs d'évaluer les incidences quantitatives des projections démographiques envisagées, en comparaison aux tendances observées sur les années précédentes.

Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

D'après les données Terristory 2022, sur le territoire du SCoT de la CATLP, les émissions de gaz à effet de serre étaient évaluées **à 3,93t/éqCO_2/hab par an**. En partant de cette moyenne et des habitants projetés sur le territoire à l'horizon 2043 on peut estimer les chiffres suivants.

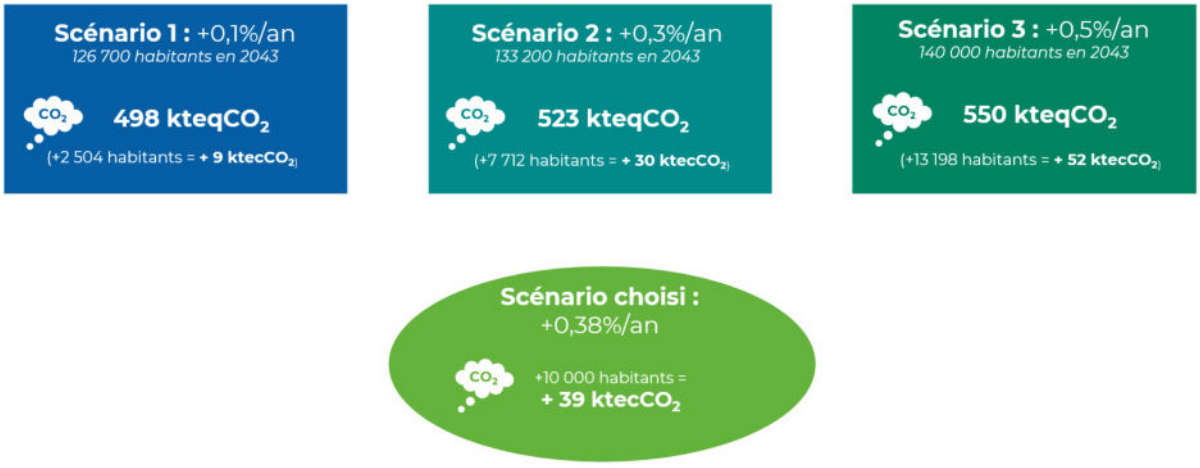

Figure 1 : Evaluation des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire engendrée par l'évolution démographique

Le scénario démographique choisi (+0,38%/an) aura comme conséquence **d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre**, en lien avec l'accueil démographique supplémentaire. En effet, l'accueil de nouveaux habitants aura pour incidence l'augmentation des besoins en déplacement et des besoins en logements (soit les secteurs à l'origine des émissions de GES les plus importantes sur le territoire). Cependant, comme mentionné précédemment,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le scénario modéré choisi permet de ne pas reconduire les dynamiques précédentes observées de +0,6%/an, qui auraient pour conséquence une augmentation importante des gaz à effet de serre sur le territoire. Parallèlement, le territoire de la CATLP s'est engagé dans une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre, notamment à travers son PCAET, dont le bilan à mi-parcours a été adopté en 2024.

Focus sur le bilan à mi-parcours du PCAET

Le territoire de la CATLP a adopté son PCAET sur la période 2019-2024, dans lequel des objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) ont été fixés. En effet, le PCAET prévoyait une diminution des GES de **-41% entre 2014 et 2030 (tous secteurs confondus)**.

Conformément aux attendus législatifs, la CATLP a réalisé l'évaluation à mi-parcours du PCAET, qui a été approuvée le 11 juillet 2024. Ce bilan permet de mettre en évidence, concernant les gaz à effet de serre, qu'une diminution de 12,3% des émissions a été observée entre 2014 et 2021. Bien que ce résultat soit légèrement inférieur à celui attendus, la part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique, la mutation des pratiques, l'électrification des mobilités chez les particuliers et la rénovation énergétique du parc de logement devrait permettre d'atteindre l'objectif de -31% par rapport à 2014 en 2026.

⇨ **Les projections des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires sont donc à nuancer au vu des actions menées par la collectivité. En effet, ces différentes actions devraient permettre la réduction des émissions de GES par habitant, diminuant les gaz à effet de serre supplémentaires induits par l'accueil de nouveaux habitants.**

Incidences sur les besoins en eau potable et assainissement collectif

Afin de s'assurer le l'adéquation des projections démographiques avec les capacités des réseaux et la disponibilité de la ressource, les gestionnaires des réseaux ont été contactés permettant de s'assurer de la plausibilité du scénario choisi. L'ensemble des analyses sont présentes dans la partie II.4.d de la présente évaluation environnementale.

Incidences sur la quantité de déchets

D'après le RPQS 2024 du SMTD 65, il a été traité sur le territoire du SYMAT :

- 208 kg/an/habitants d'ordures ménagères ;
- 66 kg/an/habitants de collecte sélective ;
- 107 kg/an/habitants de biodéchets ;
- 41kg/an/habitants de verre ;
- 110 kg/an/habitant de déchets issus des bas de quais de déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

En se basant sur ces moyennes, il peut être estimé à l'horizon 2043 les quantités de déchets suivantes :

Tableau 14 : Estimation de la quantité de déchets émises à l'horizon 2043 en fonction des scénarios démographiques.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Ordures ménagères	26 353 t	27 705 t	29 120 t
Collecte sélective	8 362 t	8 791 t	9 240 t
Biodéchets	13 556 t	14 252 t	14 980 t
Verre	5 195 t	5 461 t	5 740 t
Déchèterie	13 937 t	14 652 t	15 400 t

Le scénario de développement choisit par la collectivité prévoit une croissance démographique de +0,38%/an, ce qui induit une augmentation de la quantité de déchets produite.

Cependant, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020 a permis de changer les pratiques, limitant la consommation de ressources et la production de déchets. Également un certain nombre de textes et dispositifs d'applications récents ont permis de réduire la quantité d'ordures ménagères émises comme notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets ou l'interdiction progressive des produits et emballages en plastique à usage unique : la loi AGEC fixe comme objectif d'éliminer l'ensemble des emballages à plastique à usage unique d'ici 2040.

La loi AGEC prévoit également un objectif de réduction de -15% de déchets ménagers et assimilés en 2030 (par rapport à l'année 2010). En ce sens, les tendances de diminution du tonnage d'ordures ménagères collectées devraient se poursuivre.

c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement

Definition des objectifs de production de logements

Afin de répondre aux objectifs démographiques fixés, le PADD traduit les besoins en logements induits. Il est indiqué que pour répondre à l'effet démographique, au desserrement des ménages et à l'évolution des résidences secondaires, le besoin en logement est estimé à **6000 logements sur la période 2025-2045**. Parmi ces 6000 logements, 20% (soit 1200 logements) seront remobilisés de l'existant et 80% (soit 4800) seront neufs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCoT de la CATLP prévoit différents scénarios de territorialisation de production des logements en fonction de l'armature urbaine. Le paragraphe ci-dessous permet de présenter ces scénarios et de réaliser l'analyse des incidences potentiellement induites par la définition de ces scénarios.

TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ET DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La territorialisation des objectifs démographiques et de production de logements a nécessité l'analyse des tendances actuelles observables sur le territoire. Les dynamiques actuelles mettent en évidence un accueil de population qui se fait principalement dans le secteur Tarbais (entre 2013 et 2019, 78% des constructions neuves se sont réalisées dans le secteur nord). Également, plus de la moitié des logements ont été construit en zone rurale ou périphériques. Sur cette base, 2 scénarios ont été construits :

- **Scénario 1 - Correction des déséquilibres** : Ce scénario permet de corriger les déséquilibres existants et ainsi limiter l'étalement urbain en reconcentrant les efforts sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes, en maintenant les capacités d'accueil des pôles relais et en devenir à leur niveau actuel et en permettant l'accueil de la production de logements de manière plus raisonnée et limitée en milieu rural ;
- **Scénario 2 - Le renforcement des villes-centres et centres-bourgs** : Ce scénario permet de renforcer la polarisation du territoire autour des villes centres de Tarbes et Lourdes mais également de renforcer le poids des pôles relais et du pôle en devenir. A l'inverse, l'accueil en périphérie des villes-centres reste possible mais moins important tout comme au sein des communes rurales ;
- **Scénario 3 - L'affirmation des pôles urbains** : Ce scénario met l'accent sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes avec un réinvestissement fort des villes-centres et de leur communes satellites, ceci aux dépens des autres strates de l'armature territoriale.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer sur chaque thématique environnementale l'impact des scénarios, par rapport au scénario fil de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 15 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Paysages	- Le développement urbain se déroulerait majoritairement au sein de la plaine de l'Adour, hors des pôles, impactant la qualité paysagère des espaces ruraux.	+ Ce premier scénario permet de corriger les déséquilibres, en priorisant le développement dans les pôles urbains, limitant l'impact sur les grands paysages.	++ Ce scénario permet le renforcement des centres-villes et centre-bourg permettant d'une part de limiter le développement au sein des espaces agro-naturels, limitant l'impact sur les grands paysages, et de valoriser les centres-bourgs du territoire.	+ Ce scénario permet un fort réinvestissement au sein des pôles urbains ce qui permet de limiter l'impact des grands paysages. Cependant, cela pourrait avoir une incidence sur le dynamisme des centres-bourgs et donc sur leur qualité paysagère.
Milieux naturels et biodiversité	- Le développement urbain se déroulant majoritairement hors des pôles, l'accueil de nouveaux habitants impacterait les milieux agro-naturels de la plaine de l'Adour.	+ Ce premier scénario permet de corriger les déséquilibres, en priorisant le développement dans les pôles urbains, permettant une production de logements plus raisonnée au sein des milieux ruraux. Également, le rééquilibrage permet de limiter les pressions sur le secteur nord.	+ Ce scénario permet de concentrer la production de logements sur les centres-villes et centres-bourgs, limitant les pressions sur les milieux agro-naturels. Cependant, certains centres-bourgs peuvent être concernés par des richesses écologiques qui devront être prises en compte dans les choix d'aménagement.	++ Ce scénario permet de concentrer la production de logements au sein des pôles urbains, secteurs qui sont déjà urbanisés, ce qui limite les incidences sur la biodiversité ordinaire. **V.** Point de vigilance quant à la préservation d'une trame verte urbaine.
Ressources	-- Le secteur privilégié pour le développement urbain est essentiellement agricole. Le développement s'effectuant	+ La correction des déséquilibres permettra de limiter l'étalement urbain, préservant les ressources agro-	+ Ce scénario permettra de limiter l'étalement urbain, préservant les ressources agro-naturelles du territoire.	+ Ce scénario permet de prioriser la production de logements au sein des pôles existant, limitant la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	majoritairement hors des pôles, les ressources agricoles pourraient être impactées.	naturelles. Également, une meilleure répartition des productions de logements entre les secteurs nord sud et centre limiteront les pressions sur les ressources.	Également, une meilleure répartition des productions de logements entre les secteurs nord sud et centre limiteront les pressions sur les ressources. **V.** La forte densification des pôles urbains pourrait augmenter fortement l'imperméabilisation des sols urbains, augmentant le ruissellement, source de pollution des masses d'eau.	consommation de terrains agro-naturels. Également, une meilleure répartition des productions de logements entre les secteurs nord sud et centre limiteront les pressions sur les ressources. **V.** La forte densification des pôles urbains pourrait augmenter fortement l'imperméabilisation des sols urbains, augmentant le ruissellement, source de pollution des masses d'eau.
Capacités du territoire	**V.** Le développement urbain s'effectuant majoritairement hors des pôles, des difficultés de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pourraient être présents.	++ La limitation de l'étalement urbain facilitera le raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable existants. Également, une meilleure répartition entre les secteurs nord, sud et centre permettront de ne pas concentrer les pressions uniquement sur le nord du territoire.		
Risques	**V**. Un point de vigilance est à accorder à la prise en compte du risque inondation. En effet, le nord du territoire est particulièrement concerné par ce risque.	**V.** Le choix des secteurs de production de logement devra intégrer l'ensemble des risques. Les pôles urbains du territoire ne sont, par exemple, pas exonérés du risque inondation et des risques technologiques peuvent également être présents.		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Energie et GES	-- L'accueil de population s'effectuant majoritairement hors des pôles, les besoins en déplacement sont donc augmentés, générant des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.	+ La limitation de l'étalement urbain permet de réduire les besoins en déplacement. A l'inverse du scénario 3, ces scénarios prévoient un développement limité des communes relais et de proximité, où les besoins en déplacement seront plus importants.		++ L'affirmation des pôles urbains permet de réduire les besoins en déplacement et donc les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre associées.
Santé environnement	**V.** Une vigilance est à apporter aux conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain (nuisances sonore, exposition aux produits phytosanitaires, etc.).	++ Le renforcement des villes-centres et des centres-bourgs permet de réduire l'exposition d'habitants aux conflits d'usage avec les secteurs agricoles, tout en accentuant le développement urbain sur plusieurs pôles permettant le maintien d'espace de nature dans les centres-urbains (pour la lutte contre les ilots de chaleur).	+ Le renforcement des villes-centres et des centres-bourgs permet de réduire l'exposition d'habitants aux conflits d'usage avec les secteurs agricoles. **V.** Un point de vigilance sur la conservation d'une densification raisonnée.	+ Le renforcement des pôles urbains de réduire l'exposition d'habitants aux conflits d'usage avec les secteurs agricoles. **V.** Un point de vigilance sur la conservation d'une densification raisonnée.

Le scénario choisi est le scénario n°1, qui permettra de corriger les déséquilibres observés durant les dernières années, permettant notamment de limiter l'étalement urbain. Contrairement aux deux autres scénarios, celui-ci permet d'affirmer une densification des villes centres de manière plus raisonnée, permettant à ce scénario d'être plus réaliste, tout en limitant les pressions sur les milieux agro-naturels.

⇨ **La partie II.4 de la présente évaluation environnementale présente pour chaque thématique environnementale une analyse des incidences de l'armature territoriale**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

II.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT

Cette partie permet d'identifier les leviers déclinés par le SCoT pour répondre aux enjeux identifiés à l'étape de l'Etat Initial de l'Environnement. Pour chaque thématique issue de l'EIE, il est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Une synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue ;
- Une synthèse des incidences de l'armature territoriale sur l'environnement ;
- Une analyse des leviers règlementaires mis en œuvre par le SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dans l'EIE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité »

CHIFFRES-CLEFS

5	43	4,9%
Nombre d'unités paysagères principales du territoire	Nombre d'immeubles reconnus comme Monuments Historiques	Part du territoire couvert par des périmètres patrimoniaux

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des fasciés plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier. La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt…) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.

Un territoire à la naturalité importante

L'occupation du sol est largement dominée par des boisements à 39% (essentiellement de la forêt de feuillus) et des espaces agricoles, et notamment des prairies et estives, à 34%. Les espaces urbanisés occupent environ 10% de la surface totale du territoire et sont localisés autour de Tarbes et de Lourdes.

Des paysages naturels qualitatifs, des paysages urbains minoritaires mais marquants

Les grands paysages du territoire sont organisés en 5 grandes unités paysagères, marquées par les motifs de reliefs, de l'eau et de la forêt. Les paysages urbains sont organisés autour des pôles de Lourdes et de Tarbes.

Les paysages urbains du territoire, et plus particulièrement les espaces au nord, sont marqués par de grandes infrastructures de déplacements : A64, N21, aéroport, etc.

Un patrimoine paysager et bâti reconnu et protégé

La qualité paysagère et architecturale du territoire est reconnue par divers périmètres de protection ou de valorisation : sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable, Grand Site des Pyrénées, Monument Historiques, Zone de Prescription de Présomption Archéologique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ;
- Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ;
- La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire du SCoT de la CATLP.

POINTS DE VIGILANCE

- Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager en paysage ouvert) ;
- Des entrées de villes peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage.

ENJEUX

- La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles/forestiers ;
- L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ;
- La requalification des entrées de ville dégradées ;
- Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ;
- La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées.

Leviers d'action du SCoT

- Le contrôle et la qualité de l'urbanisation : valorisation de sites déjà anthropisés, densification des espaces urbanisés *etc.* ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc. ;

Politiques et outils existants

- L'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées ;
- Les périmètres de protection du patrimoine : Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, SPR, ZPPA.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

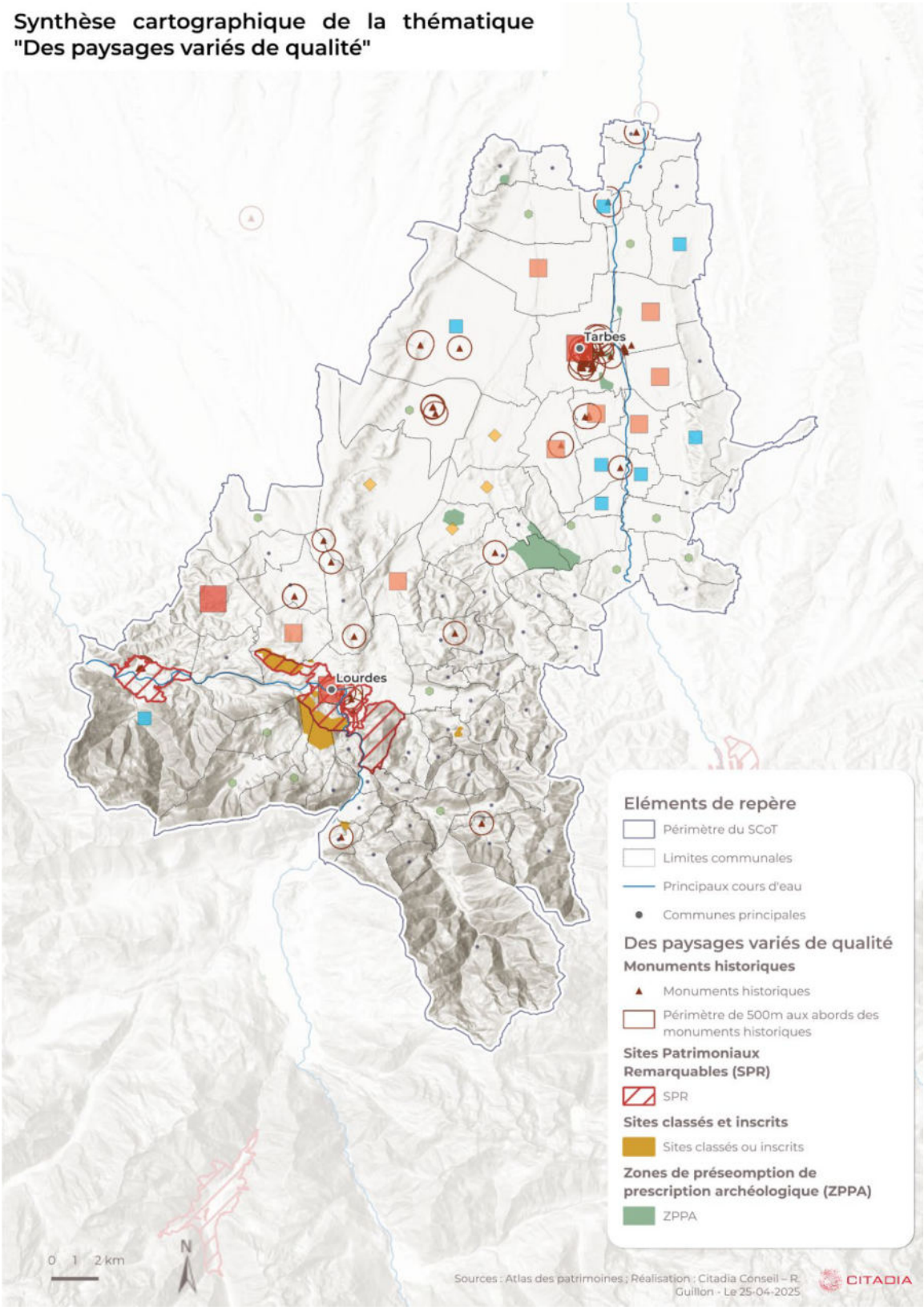

Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par une diversité de paysages, marqués par des espaces naturels, agricoles et forestiers. Actuellement, l'urbanisation se concentre autour de 2 pôles : Tarbes et Lourdes.

L'armature territoriale définie permet de favoriser le développement des pôles déjà existants avec en premier lieu les 2 villes-centres de Tarbes et Lourdes, autour desquelles des communes satellites et/ou communes relais s'établissent. 4 « pôles en devenir » sont définis (Juillan, Ossun, Lanne, Louey) entre Tarbes et Lourdes, correspondant à des secteurs déjà urbanisés où des équipements d'envergure sont déjà présents (aéroport), ou sont en cours de développement (hôpital). Enfin, une grande partie des communes du territoire sont identifiées comme « communes de proximité ». **Pour ces raisons, l'armature territoriale définie permet de respecter la naturalité du territoire.**

Le territoire du SCoT de la CATLP est également concerné par un patrimoine bâti et architectural important, valorisé par des périmètres de protection. Les communes de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre sont particulièrement concernées. Les villes de Tarbes et Lourdes sont identifiées comme villes-centres et joueront donc un rôle structurant dans le développement du territoire. **Ce développement devra se faire dans le respect des éléments patrimoniaux identifiés, notamment en ce qui concerne les opérations de densification et/ou de réhabilitation de l'existant**. La commune de Saint-Pé-de-Bigorre est caractérisée comme un pôle relai et accueillera donc un développement plus limité, qui devra prendre en compte les richesses patrimoniales.

Les leviers règlementaires déclinés par le SCoT pour la protection des paysages du territoire sont détaillés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT contribue-t-il à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire ?**

Enjeux 1 et 4 de l'EIE.

L'orientation **3.2.2 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniales de nos territoires** décline des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine paysager de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées spécifiques à chaque grand secteur :

- Les territoires de piémont caractérisés par la présence de nombreux points de vue vers les Pyrénées ;
- Les paysages agro-naturels de la vallée de l'Echez, avec : la préservation des ouvertures visuelles des terrasses cultivées et l'identification et la préservation des systèmes bocagers existants, des ripisylves et des boisements structurants des coteaux ouest ;
- Les paysages à recomposer de la vallée de l'Adour, avec la préservation des coupures d'urbanisation mais également de la trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies, ainsi que des boisements des coteaux ouest.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Outre cette orientation générale, le DOO décline des leviers transversaux de préservation des paysages naturels :

- L'orientation **1.1.2 Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** vise la consolidation de l'activité agricole et sylvicole sur le territoire, tout en prenant en compte l'environnement : préservation des prairies naturelles, des secteurs boisés, des zones humides, des bandes enherbées, des haies, etc. ;
- L'orientation **2.1 : S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable** décline des objectifs de préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (Orientation 2.1.3), et de préservation de la ressource en eau (Orientation 2.1.4), qui participent à la mise en valeur des paysages naturels du territoire : inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, maintien et renforcement des corridors écologiques, formalisation d'un retrait plus ou moins important par rapport aux cours d'eau, etc.
- Les orientations **2.1.2 : S'inscrire dans une logique de sobriété foncière**, **2.2 : Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale**, **2.3 : Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants**, **3.2.1 : Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage** et **3.3.1 : Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement** déclinent des leviers participant à limiter l'étalement de l'urbanisation et le mitage des territoires : priorisation de la mutation et de la densification des tissus urbains existants, déclinaison d'une armature territoriale structurée, consolider et développer les espaces économiques existants et limiter le développement des pôles périphériques, rénovation des logements des centres-villes / centres-bourgs et villages, limitation du développement urbain, etc.

EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. Il décline des leviers permettant l'identification et la protection des motifs agro-naturels. Enfin, il encadre strictement le développement de l'urbanisation, en limitant notamment l'urbanisation linéaire, mais également le mitage. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation et à la mise en valeur des grands paysages du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à la préservation des sites et paysages urbains ? Permet-il la préservation des grands ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti du territoire ?**

Enjeux 2, 3 et 5 de l'EIE.

L'orientation **3.2.2 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniales de nos territoires** décline également des objectifs de préservation et de mise en valeur du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

patrimoine bâti et architectural de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées, spécifiques à chaque grand secteur : territoire de piémont, vallée de l'Echez et vallée de l'Adour.

Outre cette orientation, des objectifs de qualité urbaine spécifique à l'habitat sont également déclinés dans :

- L'orientation **2.3.2 : Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité** : rénovation urbaine des centres-villes / centres-bourgs, réinvestissement du bâti ancien et préservation des bâtiments à caractère patrimonial ;
- L'orientation **2.3.3 : Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative** : qualité d'usage du logement en lien avec les espaces publics, maintien d'espaces de pleine terre et d'espaces végétalisés et déclinaison d'objectifs de qualité urbaine et paysagère dans les documents d'urbanisme.

Le DOO du SCoT vise également la bonne qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales, via :

- L'orientation **2.2.3 : Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale** : qualité architecturale et paysagère des zones d'activités, mutualisation des espaces de stationnement ;
- L'orientation **2.2.4 : Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale** : insertion urbaine qualitative des commerces au sein des centralités urbaines, développement harmonieux du commerce sur les pôles commerciaux périphériques, qualité urbaine et paysagère des implantations de la logistique commerciale.

Le DOO traite également la question de la qualité des entrées de ville via l'orientation **3.2.3 : Requalifier les entrées de ville**, en visant notamment la préservation des vues emblématiques et des percées visuelles, le traitement qualitatif des espaces de franges, la requalification et la valorisation du patrimoine bâti ancien identitaire, etc.

Le DOO préserve les éléments bâtis du territoire, notamment en valorisant le changement de destination des anciens bâtiments agricoles (orientation **1.1.2**) et la préservation du patrimoine vernaculaire du territoire (orientation **3.2.2**).

Enfin, le DOO décline des objectifs relatifs à la végétalisation des espaces urbains dans :

- L'objectif **2.1.3** : création et consolidation d'un maillage d'espaces favorables à la biodiversité en ville ;
- Les objectifs **2.3.3**, et **2.2.4** : travail sur la qualité paysagère des espaces économiques et commerciaux, avec notamment la végétalisation des espaces libres ;

Ces leviers permettent d'améliorer la qualité de vie dans les espaces urbanisés, et participent à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et installations.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de garantir la qualité urbaine et architecturale des constructions dédiées à l'habitation, mais également à l'activité économique. Il décline des principes de préservation du patrimoine bâti traditionnel et d'intégration paysagère des bâtiments, notamment par la végétalisation de leurs abords. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des paysages urbains du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches »

CHIFFRES-CLEFS

48%
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

5
Sites Natura 2000

33
ZNIEFF de type I et II

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (zones humides, pelouses…) et les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.

Des milieux naturels diversifiés

Le territoire est largement dominé par les espaces naturels et plus particulièrement par les espaces boisés et agro-pastoraux, qui représentent respectivement 44% et 39% de sa superficie. Le territoire est marqué par une diversité de milieux naturels, s'expliquant par des contextes géologiques, pédologiques très variés.

Le nord du territoire comporte de nombreux milieux ouverts cultivés, ainsi que des espaces boisés de plaine ou de coteaux, abritant de nombreuses espèces. Également, cette plaine est caractérisée par l'importance de la trame bleue, en lien avec la présence de cours d'eau abritant une biodiversité riche (l'Adour, l'Echez, l'Alaric), et la présence de zones humides.

Les milieux naturels du piémont pyrénéen diffèrent de ceux présents dans le nord. Le sud du territoire est caractérisé par la présence d'estives et de boisements de feuillus, principalement présents sur les versants ombragés.

Des milieux naturels visés par des périmètres de protection

Le territoire est concerné par de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel. En effet, sont répertoriés sur le territoire : 5 sites Natura 2000, 24 ZNIEFF de type I, 9 ZNIEFF de type II, 1 Réserve Naturelle Régionale et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des milieux naturels et une biodiversité diversifiés, reconnus par de nombreux périmètres institutionnels ;
- Des milieux naturels au sud du territoire relativement préservés des activités humaines ;
- De nombreux contextes géologiques et pédologiques contribuant à la diversité des milieux ;
- Une trame bleue, essentiellement orientée nord-sud, dense et constituée d'étangs et zones humides de faible superficie.
- Des milieux naturels qui constituent une trame verte dense, couvrant

POINTS DE VIGILANCE

- Une régression du pâturage menaçant la trame des milieux ouverts. Plus globalement, un changement des pratiques agricoles impactant le maintien des paysages ouverts ;
- Des pressions urbaines importantes notamment sur les milieux naturels et agricoles localisés en zone périurbaines ;
- Des grandes infrastructures terrestres fragmentant les continuités écologiques.

ENJEUX

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.

Leviers d'action du SCoT

- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des éléments identifiés comme structurant la TVB du territoire ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (ENR).

Politiques et outils existants

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour Amont 2015 (en révision) ;
- L'Atlas Communal de la Biodiversité de la commune de Séméac.
- Politique volontariste de charte de gestion du Gave de Pau qui devrait se transformer en SAGE dans les 3-4 ans à venir

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

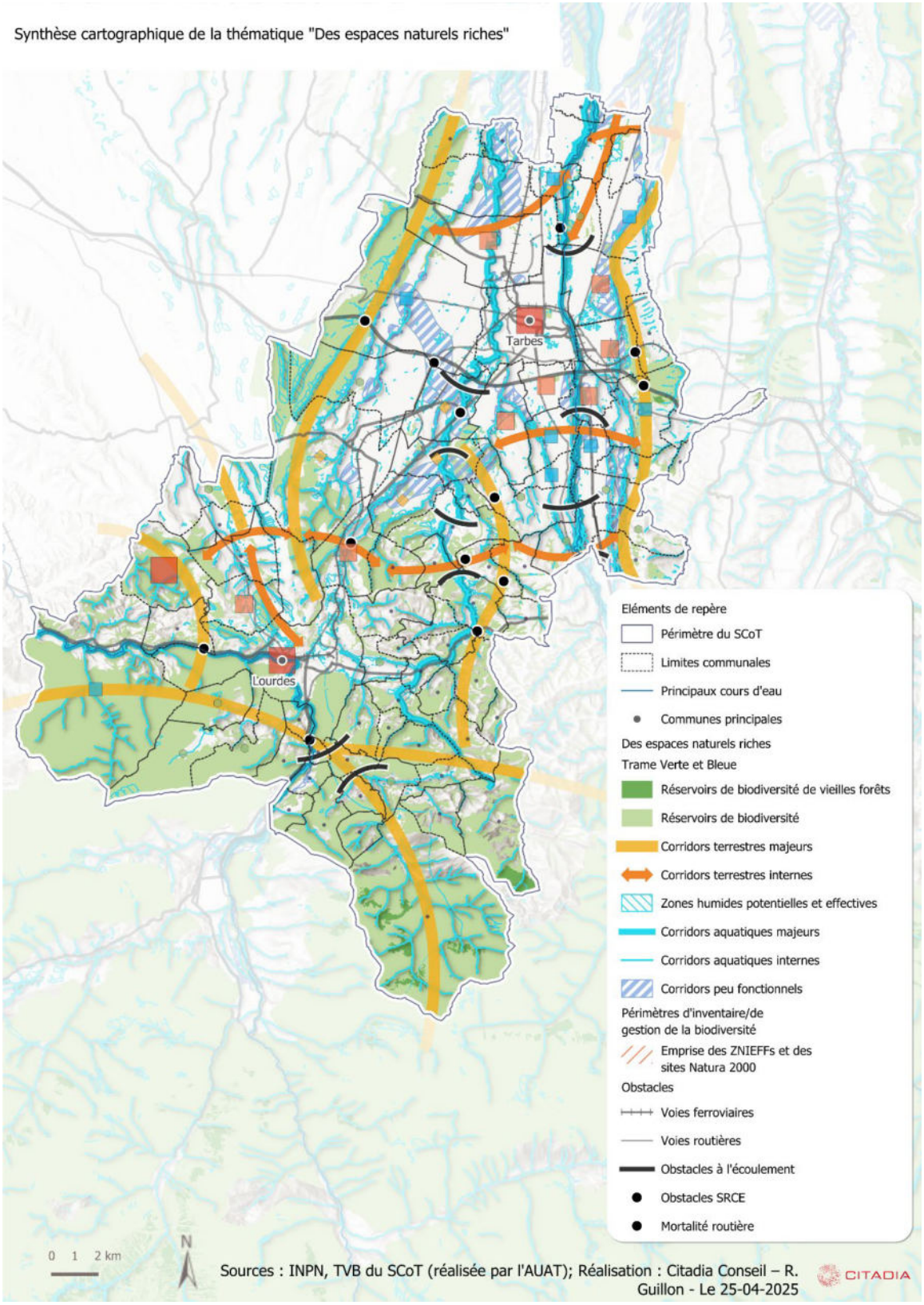

Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le territoire de la CATLP est marqué par une forte naturalité, particulièrement sur la partie sud du territoire, sur le piémont pyrénéen. Ces secteurs sont caractérisés par une biodiversité d'intérêt, reconnue par de nombreux périmètres de protection, d'inventaire et de gestion de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000) et traduite comme éléments structurants (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.

L'armature territoriale, telle que définie, prend en compte la plupart de ces éléments de TVB. En effet, la majorité des communes du sud du territoire, incluses dans des réservoirs de biodiversité, sont définies comme des « communes de proximité », ou des « communes relais », ce qui limite de fait les possibilités de développements urbains. **Certaines communes concernées par des enjeux de biodiversité importants, telles que Saint-Pé-de-Bigorre, sont toutefois définies par un niveau d'armature supérieur, induisant potentiellement une pression sur les milieux naturels et les continuités écologiques définis à leur droit.**

La zone nord du territoire présente quant à elle des enjeux de biodiversité moindres. La plaine de l'Adour est toutefois concernée par la présence de milieux naturels humides et aquatiques, avec notamment la présence d'un réseau de zones humides important autour de l'Adour et de l'Echez. Parallèlement, cet espace présente un tissu urbain important, structuré par la ville centre de Tarbes et ses communes satellites, dont l'ensemble forme un des « cœurs urbains » du territoire. **Ainsi, l'armature territoriale, telle que traduite dans le projet de SCoT, est susceptible d'accroitre les pressions déjà existantes sur les milieux naturels (humides et aquatiques notamment) du nord du territoire.**

Les leviers règlementaires déclinés par le SCoT pour la protection des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue sont détaillés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT participe-t-il à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

Le DOO du SCoT décline une orientation spécifique **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** qui vise notamment à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Le DOO demande à ce que les réservoirs de biodiversité déclinés dans la Trame Verte et Bleue soient précisés par les documents d'urbanisme, et qu'ils soient rendus inconstructibles. Cette orientation décline également des leviers de gestion des espaces de frange des réservoirs de biodiversité.

Les orientations contribuant à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire participent également à la préservation de la biodiversité :

- Préservation des espaces agricoles et forestiers du territoire (orientation **1.1.2**) ;
- Préservation des espaces aux abords des cours d'eau (orientation **2.1.4**).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

- **Le SCoT préserve-t-il les grandes continuités écologiques du territoire ?**

Enjeux 3 et 5 de l'EIE.

L'orientation spécifique **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** vise également à la préservation des continuités écologiques du territoire. Le DOO demande le maintien de leur fonctionnalité écologique afin d'éviter la création de nouveaux obstacles. Le DOO décline également des principes de corridors, support de mesures de restauration ou de renaturation, qui devront être traduits plus précisément dans les documents d'urbanisme infra.

Les leviers permettant de limiter le mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers, déclinés dans les orientations **2.1.2**, **2.2**, **2.3**, **3.2.1** et **3.3.1,** participent également à la préservation des continuités écologiques du territoire.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des grandes continuités écologiques du territoire.

- **Le SCoT permet-il la préservation des zones humides du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

L'orientation spécifique **2.1.3** vise la protection des zones humides effectives et des espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité. Ceux-ci devront être identifiés, délimités et protégés. Les zones humides potentielles sont également évoquées, avec comme objectif de réaliser prochainement des inventaires des Zones Humides Effectives (ZHE).

Le DOO traite également de la protection des zones humides et des espaces associés dans l'objectif **1.1.2** (agriculture plus respectueuse de l'environnement), l'objectif **2.1.4** (préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques), l'objectif **3.3.2** (maitrise des épisodes d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EN SYNTHESE

Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires sur les secteurs concernés. Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire ?**

Le DOO décline des objectifs de renforcement de la trame végétalisée dans les espaces urbanisés, via notamment les orientations **2.1.3** (création d'un maillage d'espaces favorables à la biodiversité en ville), les orientations **2.3.3** et **2.3.4** (qualité paysagère des espaces d'habitation, économiques et commerciaux).

Cet objectif est également abordé dans l'orientation **2.1.1** comme levier d'adaptation au changement climatique, et dans l'orientation **3.3.3** comme vecteur de création de lien social (via la qualité et l'attractivité des espaces publics).

L'accès à la nature est abordé essentiellement sous l'angle du développement du tourisme vert, dans l'orientation **1.1.3** du DOO. L'orientation **2.3.3** précise toutefois que la formalisation d'un habitat de qualité sur le territoire passe notamment par un travail sur l'accessibilité aux espaces de nature depuis les logements de chacun.

EN SYNTHESE

Le DOO du SCoT décline un objectif de préservation et de consolidation de la végétalisation dans les espaces urbains à plusieurs échelles : quartiers d'habitat, secteurs économiques, secteurs commerciaux, espaces publics, etc. Cet objectif est abordé comme un levier permettant de lutter contre les ilots de chaleur, d'adapter le territoire au réchauffement climatique, mais également d'améliorer l'attractivité des espaces urbains. Le SCoT contribue ainsi à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique »

CHIFFRES-CLEFS[1] – RESSOURCE EN EAU

63,0%	50,0%	70,0%	65%
Part des masses d'eau superficielles en bon état écologique	Part des masses d'eau superficielles concernées par la présence d'azote d'origine agricole	Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif	Part des masses d'eau souterraines concernées par la présence de phytosanitaires

[1] *Données issues de l'Etat des Lieux du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.*

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le réchauffement climatique aura pour conséquence des périodes d'étiages plus sévère et plus longues avec pour conséquence :

- Une dégradation des milieux aquatiques ;
- Une diminution des débits des cours d'eau en étiage, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents ;
- Un risque d'approvisionnement en eau pouvant pénaliser les activités humaines.

Des masses d'eau superficielles sous pression

Le territoire compte au total 27 masses d'eau superficielles. 63% d'entre elles présentent un état écologique bon, et 26% un état écologique moyen. Seul le Neez présente un état écologique très bon. L'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire est difficilement identifiable : 61% d'entre elles sont non-classées en ce qui concerne ce point. Les masses d'eau superficielles sont concernées par des pressions induites par l'activité agricole (présence d'azote diffus sur 50% des masses d'eau, pression par l'irrigation sur 18%), mais également par le fonctionnement des stations d'épuration collectives (pour 25% des masses d'eau). Certaines d'entre elles sont également concernées par une altération de leur morphologie ou de leur continuité.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état

10 masses d'eau souterraines sont dénombrées sur le territoire. Celles-ci présentent un état chimique et quantitatif bon. Elles sont cependant concernées par des pressions diverses, induites notamment par les prélèvements, mais également par la présence de nitrates d'origine agricole ou encore de phytosanitaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CHIFFRES-CLEFS – RESSOURCES FORESTIERES, AGRICOLES ET SOLS/SOUS-SOLS

38,8%
Part des boisements sur le territoire de la CATLP

64,6%
Part des boisements privés

46,9%
Part des surfaces agricoles sur le territoire de la CATLP

43%
Part des prairies permanentes, temporaires et fourrage dans la SAU

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique entraine une modification des températures de l'air et de l'eau, ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes : sécheresses, inondations, etc. Cette dynamique contribue à fragiliser directement (sur les parcelles concernées) et indirectement (par l'atteinte des écosystèmes supports à la production) la production agricole et sylvicole. Les épisodes répétés de sècheresse entrainent une évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Celle-ci fait de plus en plus régulièrement l'objet de conflits d'usage, notamment entre le secteur agricole, le secteur économique et l'alimentation en eau potable.

Des boisements majoritairement privés, localisés sur les zones de relief

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte de nombreux boisements, essentiellement localisés sur les coteaux est et ouest, ainsi que dans le piémont pyrénéen. Ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus (36,4% des boisements).

Un paysage agricole diversifié, dépendant du contexte topographique

L'agriculture est un élément fondamental du territoire du SCoT de la CATLP car 46,9% du territoire est agricole. L'assolement dépend du contexte topographique et géologique du territoire : la plaine de l'Adour est majoritairement concernée par des grandes cultures en lien avec la présence de terres fertiles et la topographie plane. Le sud du territoire est dominé par des zones d'estives et des prairies permanentes en lien avec sa localisation au sein du piémont pyrénéen.

Un territoire concerné par une exploitation de matériaux

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par une richesse en matériaux : 4 carrières sont présentes et sont en cours d'exploitation sur le territoire. Ces carrières correspondent à des gisements de sables/graviers, de schiste et de calcaire/dolomie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une ressource en eau abondante, et en bon état ;
- L'existence de gisements d'intérêt national et régional, potentiellement exploitables ;
- Une production agricole diversifiée ;
- De nombreux gisements de matériaux ;

POINTS DE VIGILANCE

- Une ressource en eau concernée par des pressions induites notamment par l'activité agricole ;
- Des milieux ouverts sensibles à la pression induite par l'urbanisation et par l'enfrichement des milieux ;
- Des ressources vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;

ENJEUX

- La préservation de la ressource en eau vis-à-vis des épisodes de pollution diffuse ;
- La prise en compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Le soutien au développement de pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique ;
- Le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles.

Leviers d'action du SCoT

- La préservation des abords des cours d'eau ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec les capacités de celui-ci, notamment au niveau de l'assainissement ;
- La promotion d'une gestion forestière durable ;
- L'encadrement des activités extractives ;
- La préservation des espaces agricoles gérés de manière extensive.

Politiques et outils existants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour-Amont 2015 (en révision) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Les Plans Simples de Gestion ;
- Le SRC Occitanie ;
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de l'Adour, en amont d'Aire-sur-l'Adour 2025 (P.T.G.E.3A). ;
- Politique Volontariste d'Investissement au sein de la CATLP, pour protéger les ressources en eau suite à une étude

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

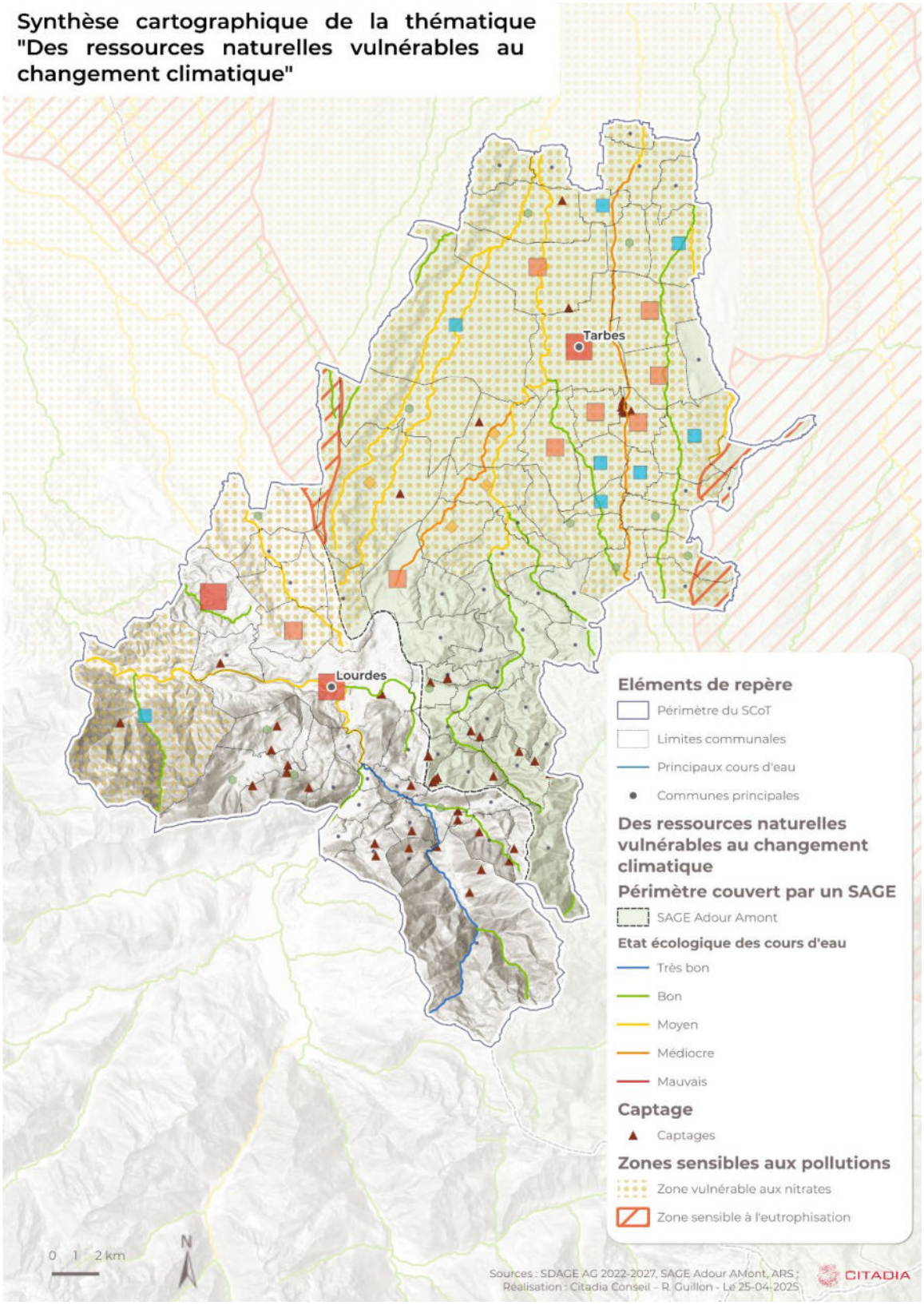

Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Certaines masses d'eau superficielles du territoire présentent des états écologiques dégradés, notamment sur la partie nord de celui-ci. D'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- L'Adour présente un état écologique médiocre ;
- L'Echez présente un état écologique moyen ;
- Le Gave de Pau présente un état écologique moyen sur une partie importante de son tronçon.

Toutes les communes du territoire présentent donc une certaine responsabilité sur l'aggravation ou non de ces états écologiques. Plus précisément :

- 50% des masses d'eau superficielles du territoire sont concernées par des pressions induites par la présence d'azote d'origine agricole ;
- 25% des masses d'eau sont concernées par des pressions induites par des rejets de STEP, dont une partie de l'Adour et de l'Echez.

L'armature territoriale telle que définie n'entrainera pas d'incidences spécifiques sur les pressions d'origine agricole. Celle-ci pourra toutefois aggraver les pressions induites par les rejets de STEP : l'Adour et l'Echez passent en effet dans le secteur de Tarbes, identifié comme ville centre et constituant, avec les communes satellites, un des « cœurs urbains » du territoire.

Les leviers déclinés par le SCoT visant à préserver la qualité de la ressource en eau sont détaillés ci-après. La thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau est abordée dans la partie II.3.d de la présence évaluation environnementale.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT assure-t-il la protection de la ressource en eau contre toute pollution ? Le SCoT prend-il en compte les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ?**

Enjeux 1 et 2 de l'EIE

Le DOO décline une orientation spécifique **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, qui décline des leviers de gestion de la ressource au sens large, en incluant également les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. Plus précisément, le DOO demande, dans cette orientation :

- De préserver les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau ;
- De conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement des stations d'épuration collectives et aux capacités des milieux récepteurs ;

Cette orientation décline également des leviers de prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques, notamment par :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- L'identification et la protection de l'ensemble des cours d'eau du territoire et de leurs espaces rivulaires tels que les ripisylves, les forêts alluviales, les bandes enherbées, les prairies humides, les champs d'expansion de crues, etc. ;
- La formalisation d'une bande inconstructible d'une largeur à adapter au contexte le long de ces cours d'eau.

Ces mesures permettent de préserver des espaces naturels participant à l'autoépuration des eaux, et de limiter les risques de pollution diffuse induits par la présence d'habitations ou d'activités à proximité des cours d'eau. Également, ces espaces sont identifiés comme étant à protéger dans :

- L'orientation **2.1.3**, qui vise la protection des zones humides effectives et la mise en œuvre d'analyses complémentaires sur les zones humides potentielles ;
- L'orientation **3.3.2**, qui vise la diminution de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation, notamment par la préservation des zones d'expansion de crue, des zones inondables et des zones humides.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau. Le SCoT décline également des leviers indirects de la protection de la ressource en eau contre les pollutions : protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, etc. Ainsi, le SCoT contribue à limiter la pollution de la ressource en eau.

Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources agricoles et sylvicoles du territoire ?

Enjeux 3 et 4 de l'EIE.

L'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** du DOO décline des leviers de préservation des activités agricoles et sylvicoles, sous le prisme économique, avec toutefois la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette orientation vise :

- L'identification et la protection des espaces agricoles productifs dans les documents d'urbanisme, notamment en limitant les extensions urbaines sur ces secteurs, et en facilitant l'implantation et la consolidation des exploitations agricoles ;
- Le développement d'une agriculture diversifiée via la mise en place de circuits courts, d'infrastructures agro-touristiques, etc. ;
- La prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, notamment en facilitant l'implantation d'infrastructures de la valorisation du bois.

Le DOO décline toutefois ces objectifs dans un cadre de prise en compte du changement climatique, et de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources sol et sous-sol du territoire ?**

Enjeux 3 et 4 de l'EIE

Concernant le sol, le DOO affiche clairement une orientation de sobriété foncière dans l'orientation **2.1.2**. Cette sobriété foncière passe par :

- La priorisation de l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, via leur densification et/ou leur mutation ;
- La préservation du potentiel foncier des espaces agricoles et naturels. Le DOO affiche un objectif de 315ha de consommation d'espace pour la période 2021-2031, avec une territorialisation de cet objectif à l'échelle PLUi ;
- La mise en place d'une stratégie foncière globale, englobant les opérations de renouvellement urbain, de densification, la diminution de la vacance, la résorption des friches, etc.

La mobilisation des friches constitue un levier fort permettant de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et donc de limiter les incidences sur la ressource sol. Ces friches devront être mobilisées pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable (orientations 1.1.2 et 2.1.1), pour limiter la consommation d'espaces des projets économiques et commerciaux, mais également pour améliorer la qualité paysagère de ces espaces (orientations 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.3).

Également, les orientations visant à limiter l'étalement urbain et le mitage des territoire (cf. II.3.b de la présente évaluation environnementale) contribue à la valorisation de la ressource sol.

Concernant le sous-sol : le DOO traite cette thématique dans l'orientation **3.3.2**, à différentes échelles :

- L'échelle productive, par la prise en compte du Schéma Régional des Carrières, mais également par la prise en compte des besoins en matériaux existants et à venir sur le territoire ;
- L'échelle environnementale, par la prise en compte des enjeux environnementaux lors de création ou d'extension de carrière et par la réflexion sur la réhabilitation des sites lors de leur fin d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

EN SYNTHESE

Le SCoT définit une stratégie de sobriété foncière qui, couplée avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, permet de limiter les effets du développement sur les sols de la CATLP.

Le SCoT décline également une orientation relative aux carrières, avec une demande de prise en compte des enjeux environnementaux lors d'opération de création, extension ou réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »

CHIFFRES-CLEFS

61
Captages destinés à l'alimentation en eau potable

292 080 EH
Capacité totale des 24 stations d'épuration collectives du territoire en 2023

-4,4%
Evolution des tonnages des ordures ménagères collectées entre 2022 et 2023

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution démographique du territoire et l'aggravation des effets de changement climatique pourront induire des problématiques d'approvisionnement en eau, entrainant des conflits d'usage entre alimentation en eau potable, irrigation des cultures, fonctionnement de l'industrie, etc. La diminution des débits des cours d'eau pourrait aggraver les pressions induites par les stations d'épuration sur les milieux naturels (augmentation des points de pollution ponctuel).

Une alimentation en eau potable globalement de bonne qualité

Le territoire est alimenté via 65 captages, qui sont majoritairement des sources et des puits. Concernant l'état qualitatif, la majorité des ressources du territoires est de bonne qualité mais quelques-unes peuvent présenter des dépassements de pesticides ou de turbidité.

Un assainissement fonctionnel, toutefois vecteur de pressions

Le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte 24 stations d'épuration pour une capacité totale d'environ 300 000 EH. 6 d'entre elles présentent une non-conformité. Les rejets de ces STEP se font dans des milieux récepteurs actuellement concernés par des pressions induites par ceux-ci. Le territoire compte également 6 984 dispositifs d'assainissement non-collectif, avec des taux de conformité fluctuant selon les gestionnaires.

Une filière déchets bien structurée, des quantités collectées en baisse

La filière déchet est structurée par le SYMAT, qui délègue le traitement des déchets au SMTD65. En 2023, 79 927T de déchets ont été collectés, soit une augmentation de 1,3% par rapport au tonnage de 2022. Cette augmentation est liée à une collecte de +7,6% en déchèteries alors que le tonnage collecté d'ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des encombrants a diminué.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une eau potable distribuée de qualité ;
- Une filière d'assainissement collectif structurée, des infrastructures de traitement fonctionnelles ;
- Une quantité d'ordures ménagères collectée en 2023, en baisse par rapport à 2022 (-4,4%).

POINTS DE VIGILANCE

- 6 stations d'épuration non-conformes en 2023, avec des solutions portées par la CATLP ;
- Des taux de conformité des infrastructures d'assainissement non-collectif très variables ;
- Un traitement des déchets qui est amené à évoluer d'ici 2030, en lien avec l'arrêt du traitement en Haute-Garonne.

ENJEUX

- Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée à l'échelle du territoire ;
- Contrôler le développement des secteurs reliés aux systèmes d'assainissement non-conformes, jusqu'à leur mise en conformité ;
- Encadrer le développement des secteurs non-reliés au réseau d'assainissement collectif.

Leviers d'action du SCoT

- L'élaboration d'une armature territoriale prenant en compte les capacités des réseaux et stations du territoire ;
- La protection de la ressource en eau, notamment par : des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.

Politiques et outils existants

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022 – 2027 ;
- Etude Supra de la CATLP : politique volontariste d'investissement au sein de la CATLP pour protéger les ressources en eau suite à une étude globale rendue en 2024 ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements acté par la CATLP pour réaliser les travaux dans les stations d'épuration non conformes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

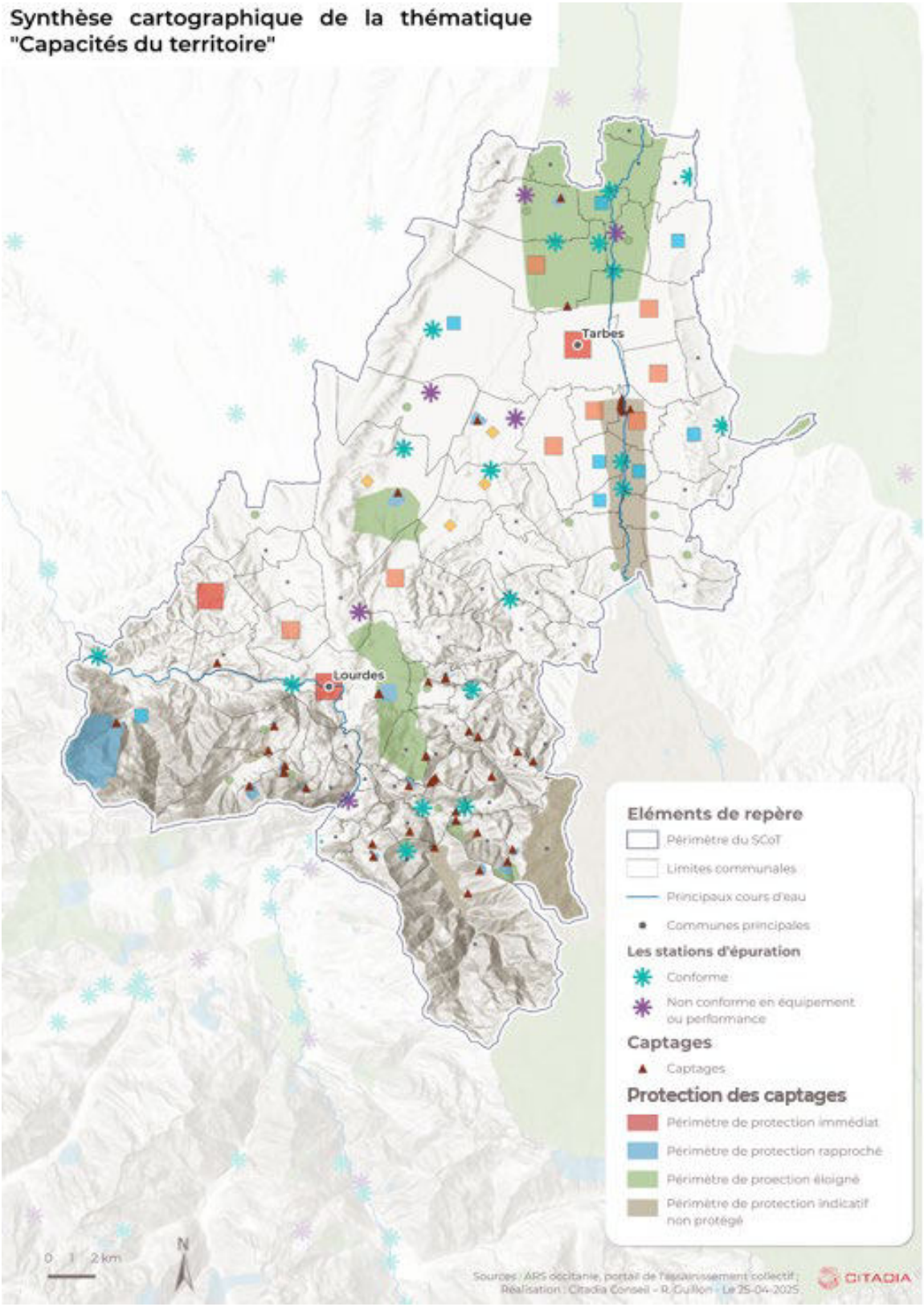

Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Concernant la protection des captages d'eau potable, une partie de l'Adour est concernée par la présence de périmètres de protection éloignée. Cependant, la partie sud fait l'objet de périmètres de protection indicatifs, actuellement non-protégés. Des démarches sont en cours afin d'inscrire ces zonages en tant que Servitudes d'Utilité Publiques. Les dynamiques de développement devront prendre en compte les enjeux de protection de la ressource en eau potable.

Le développement du territoire pourrait induire une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.

Les leviers déclinés par le SCoT visant à concilier capacités du territoire et développement de celui-ci sont détaillés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable dans son projet de développement ?**

Enjeu 1 de l'EIE.

Le DOO indique, dans l'objectif 1 de l'orientation **2.1.4**, que l'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités des installations d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique.

La CATLP a réalisé une étude de Sécurisation des ressources en eau potable dite étude « SUPRA » relative aux ressources et besoins en eau potable à l'échelle du territoire communautaire. Les principaux objectifs de cette étude structurante sont les suivants :

- Dresser un bilan quantitatif et qualitatif des différentes ressources exploitées ;
- Connaître et avoir une vision d'ensemble des différents échanges existants ;
- Anticiper sur d'éventuels impacts liés au changement climatique ;
- Définir les besoins en eau sur le long terme ;
- Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources ;
- Définir si la création de nouveaux captages est nécessaire ;
- Etudier les interconnexions nécessaires pour mieux sécuriser l'alimentation en eau potable (intra et extra territoire de la CATLP) ;
- Fiabiliser et renforcer la qualité de l'eau distribuée ;
- Développer une politique de l'eau globale, offrant une utilisation optimisée et rationnelle des ressources ;
- Evaluer techniquement et financièrement les travaux à entreprendre ;
- Etablir le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur la partie ressources.

Les informations exposées ci-dessous sont des éléments de synthèse de cette étude, menée uniquement sur les secteurs gérés par la CATLP (cf. carte suivante).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

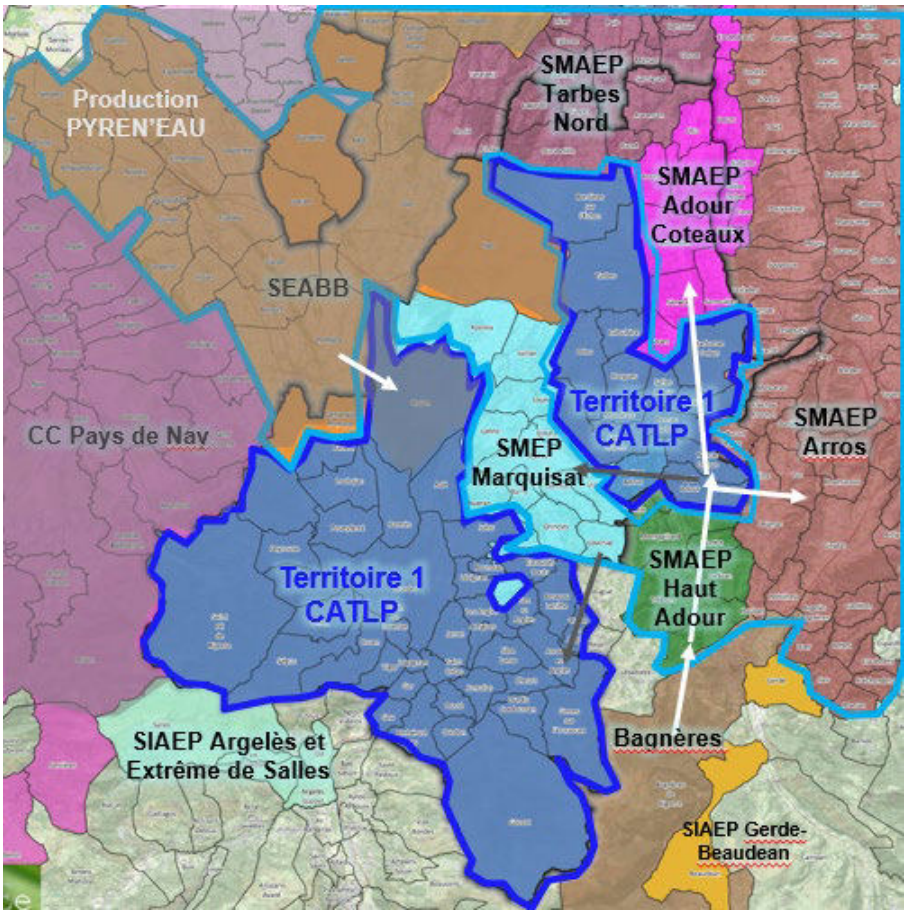

Territoire n°1 :
Gouvernance CATLP (en bleu)

Territoire n°2 :
Syndicats Pérennes intra CATLP

Territoire n°3 :
Communes, Intercommunalités ou Syndicats partenaires
(Bagnères de Bigorre, PYREN'EAU (ex-SMNEP)

Carte 5 : Périmètre de l'étude supra eau commanditée par la CATLP et menée par le groupement Boubée Dupont Eau et Environnement – Antéa Group / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2023

- **ETAT QUALITATIF** : Bilan actuel de l'état de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP (hors syndicat pérenne)

Les ressources sur la CATLP sont de bonne qualité : seuls deux sites présentent des non-conformités récurrentes :

- La source Bouiges à Germs-sur-l'Oussouet affichant une turbidité récurrente (7 analyses sur 10 avec turbidité > 1 NFU), malgré la présence d'une filtration haute vitesse sur sable ; la source va être abandonné dès la construction de la nouvelle usine du marquisat située à Germs)
- La source Tachouet à Peyrousse à hauteur de laquelle de la turbidité a été retrouvée (3 analyses sur 5 avec turbidité > 1 NFU). Cette ressource est vouée à disparaitre eu égard à sa difficulté de mise en place des périmètres de protection. L'étude est en cours pour une substitution par une alimentation depuis Poueyferré, soit depuis les ressources de Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **ETAT QUANTITATIF** : bilan actuel de l'état de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP (hors syndicat pérenne)

Dans l'étude « SUPRA », la vulnérabilité quantitative à l'échelle de la CATLP a été évaluée sur la période actuelle, puis sur la période future horizon 2050 en prenant en compte le potentiel impact du changement climatique et du nombre d'habitants supplémentaire attendus selon le SCoT, avec les hypothèses retenues suivantes :

Méthodologie :

Situation ACTUELLE

⇒ Besoins pris en pointe (conso jour X 1,6)

⇒ Ressources débits mesurés en étiage

PROJECTION Horizon 2040-2050

basée sur *hypothèses*

⇒ Besoins : *+1750 habitants au Sud*

⇒ Hypothèse : Ressources affectées d'une baisse de *–20%*

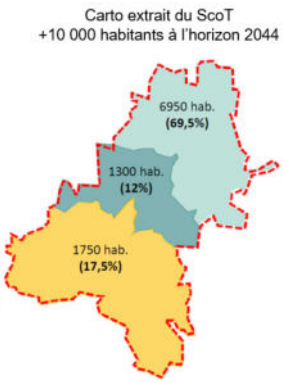

Des voies de sécurisation ont été proposées permettant ainsi de limiter de potentielles carences en eau futures. Les cartes ci-dessous retracent l'évolution de la vulnérabilité quantitative sur la CATLP – *cf.* page suivante. Un programme de 11 millions d'euros est prévu pour la sécurisation des abonnés :

- Pour le SUD, le niveau de sécurisation attendu est :
  - Actuelle : 40% des Unités Fonctionnelles utilisées ;
  - Avec les travaux : 90% des Unités Fonctionnelles sécurisées soit 99% des abonnés du Sud ;

A noter : difficultés techniques majeures de sécurisation pour 3 hameaux GAZOST Hameau Aranou (36 abonnés), LANSO Hameau (6 abonnés), ST CREAC Hameaux (20 abonnés) où sera appliquée la Procédure Sécheresse en place au service.

- Pour le NORD, le niveau de sécurisation attendu est de 100% des abonnés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

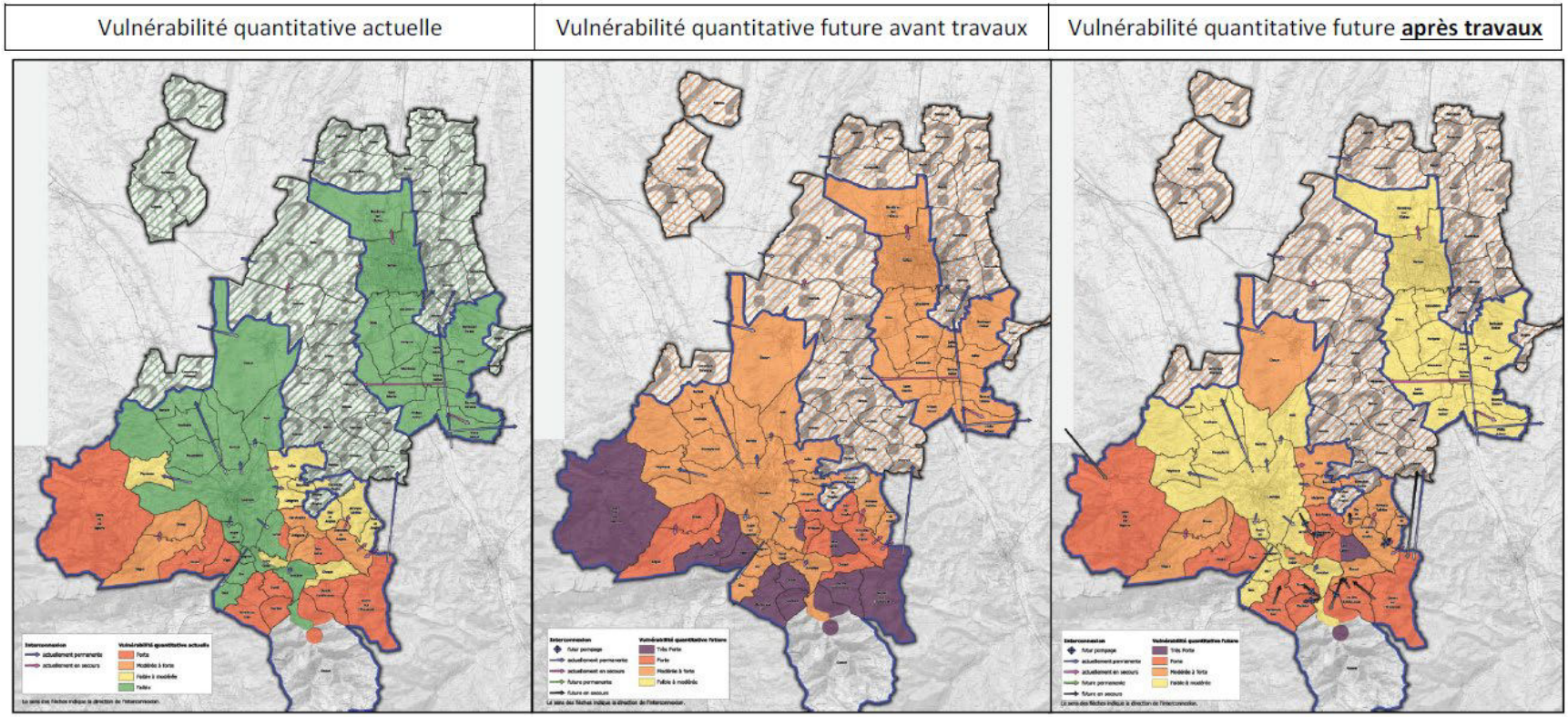

Carte 6 : Evolution de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP à l'horizon 2050. / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Concernant **les autres gestionnaires** de la compétence « eau potable » :

- Le **SIAEP de la Vallée de l'Arros** confirme être en mesure de soutenir l'augmentation de la population prévue sur les communes qu'il gère : Angos et Montignac ;
- De la même manière, le **SEA Béarn Bigorre** confirme être en mesure de soutenir l'augmentation de la population prévue sur les communes qu'il gère : Ibos et Lamarque-Pontacq ;
- Le Schéma Directeur du **SMEP du Marquisat** décline un chapitre dédié aux futurs besoins en eau potable. Le schéma prévoit un accroissement de population entre 2017 et 2035 de 2 405 personnes sur le territoire géré par le syndicat, qui conclut être en capacité de soutenir l'augmentation de la population prévue sur son territoire d'intervention, et donc sur les communes qu'il gère à l'échelle de la CATLP.

Le **SMAEP Adour-Coteaux**, et le **SMEP Tarbes Nord** n'ont, à ce jour, pas apporté d'éléments permettant de confirmer que ces syndicats sont en mesure de soutenir l'augmentation de la population prévue sur leur territoire d'action.

Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'assainissement du territoire dans son projet de développement ?

Enjeux 2, 3 et 4 de l'EIE.

L'assainissement collectif et individuel peuvent être vecteurs de pollution diffuse de la ressource en eau. Le DOO décline, dans l'orientation **2.1.4** un objectif spécifique traitant de la **gestion de l'assainissement**. Cet objectif indique notamment que le développement de l'urbanisation doit être conditionné aux **capacités de traitement des eaux usées existantes ou à venir**. Le recours à l'assainissement autonome est, de plus, encadré et est à prioriser pour les zones de faible densité.

Le territoire est couvert par **24 stations d'épuration**, qui présentent une capacité nominale totale de **292 080 EH**. Le tableau ci-après présente les 24 systèmes d'assainissement avec les communes ou parties de communes raccordées en situation actuelle et en situation future.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 16 : Caractéristiques des systèmes d'assainissement du territoire du SCoT de la CATLP / Service Communautaire Eau/Assainissement de la CATLP

Systèmes d'assainissement		Communes raccordées SITUATION ACTUELLE	Communes raccordées SITUATION FUTURE	Capacité nominale
				Organique (en EH)
Compétence CATLP	**Arcizac-Ez-Angles**	Arcizac Ez Angles - Jarret - Les Angles - Lézignan	Arcizac Ez Angles - Jarret - Les Angles - Lézignan	**1 200**
	Aureilhan	Aureilhan, Barbazan-Debat (en partie), Séméac, Soues, Allier, Orleix (en partie), Bours (en partie) et Tarbes (en partie)	Aureilhan, Barbazan-Debat (en partie), Séméac, Soues, Allier, Orleix (en partie), Bours (en partie) et Tarbes (en partie)	**45 000**
	Barbazan Debat - Piétat	Barbazan Debat - Piétat	Barbazan Debat - Piétat	**500**
	Bazet	Bazet	Bazet	**2 500**
	Bours (Loubery)	Bours (Loubery)	Bours (Loubery)	**150**
	Cheust	Cheust	Cheust	**150**
	Ger	Ger, Geu, Lugagnan	Ger, Geu, Lugagnan	**600**
	Horgues	Horgues	Horgues	**1 000**
	Juillan	Juillan, Louey (en partie)	Juillan, Louey (en partie)	**9 000**
	Juncalas	Juncalas	Juncalas	**250**
	Lourdes	Lourdes, Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Ségus, Ossen, Viger, Aspin en Lavedan	Lourdes, Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Ségus, Ossen, Viger, Aspin en Lavedan + dans le futur : Bartrès	**109 500**
	Bartrès	*Bartrès*	*Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Lourdes*	***600***
	Momères	Momères	Momères	**1 000**
	Orincles	Orincles	Orincles	**300**
	Orleix	Orleix (en partie), Chis	Orleix (en partie), Chis	**2 500**
	Ossun	Ossun	Ossun	**3 500**
	Ourdon	Ourdon	Ourdon	**30**
	Saint-Pé-de-Bigorre	Saint-Pé-de-Bigorre	Saint-Pé-de-Bigorre	**1 900**
	Tarbes Est	Tarbes (en partie), Odos	Tarbes (en partie), Odos	**49 000**
	Tarbes Ouest	Tarbes (en partie), Laloubère, Bordères-sur-L'Echez, Ibos (en partie)	Tarbes (en partie), Laloubère, Bordères-sur-L'Echez, Ibos (en partie) + dans le futur : Oursbelille + Azereix + système de Louey (Louey (en partie) - Lanne - Hibarette - Bénac)	**53 300**
	Louey	*Louey (en partie) - Lanne - Hibarette - Bénac*	*Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Tarbes Ouest*	***4 200***
	Azereix	*Azereix*	*Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Tarbes Ouest*	***1 500***
	Oursbelille	*Oursbelille*	*Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Tarbes Ouest*	***1 200***
Compétence SEABB	**Ibos**	Ibos	Ibos	**3 200**
			TOTAL - en EH	**292 080**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Actuellement, 6 systèmes d'assainissement sont non conformes : Azereix, Bartrès, Bours Loubéry, Ger-Geu-Lugagnan, Juillan et Oursbelille. Afin de régulariser ces non-conformités, plusieurs actions ont été ou vont être menées par la CATLP :

- Les stations d'épuration d'Azereix et d'Oursbelille vont être abandonnées et les effluents de ces systèmes d'assainissement seront redirigés vers la station d'épuration Tarbes Ouest ;
- La station de Bartrès va être également abandonnée et les effluents de ce système d'assainissement seront redirigés vers la station de Lourdes ;
- La station d'épuration de Bours-quartier Loubéry va être prochainement réhabilité ;
- Sur le système de Juillan, la station d'épuration de Juillan a fait l'objet d'importants travaux en 2025 et le schéma directeur terminé en 2025 donne le programme de travaux de réseaux afin de diminuer les eaux claires parasites permettant de résoudre la non-conformité ;
- De même, sur le système d'assainissement Ger-Geu-Lugagnan, le schéma directeur terminé en 2024 a permis de lister les travaux à réaliser afin de supprimer les eaux claires parasites permettant de résoudre la non-conformité.

A noter que sur le système de Louey sera déplacé et dirigé vers la station d'épuration Tarbes Ouest.

Le DOO de la CATLP défini des objectifs d'accueil démographiques par niveau d'armature au sein des 3 PLUi infra-communautaires de la CATLP. Ces projections démographiques ont été utilisées afin de déterminer, pour chaque commune, une population supplémentaire théorique en fonction du niveau d'armature et du PLUi dans lequel est situé la commune. En ce sens, la population prévue pour chaque niveau d'armature a été divisée par le nombre de commune du même niveau d'armature, ce qui a permis d'obtenir une population théorique supplémentaire par commune. **Le SCoT n'a pas vocation à définir des objectifs d'accueil démographique par commune. Les calculs réalisés sont des calculs théoriques permettant d'étudier la cohérence de la définition du scénario démographique en fonction des capacités des stations d'assainissement**. Les PLUi infra devront quant à eux spatialiser ces objectifs d'accueil démographiques en prenant notamment en compte les capacités d'assainissement du territoire. Ces estimations de populations ont permis de déterminer pour chaque station d'épuration une charge supplémentaire théorique maximale basée sur plusieurs postulats :

- Il a été considéré que, pour l'assainissement collectif, 1 personne = 1 EH ;
- Il a été considéré, pour les calculs, que tous les habitants supplémentaires seraient potentiellement reliés à un système d'assainissement collectif, ce qui ne reflète pas la réalité d'aménagement du territoire.

Ces projections ont ensuite été transmises aux gestionnaires d'assainissement collectif afin de s'assurer de la possibilité des systèmes d'assainissement d'accueillir la population supplémentaire projetée. Les gestionnaires ont assuré que **les systèmes d'assainissement** (avec prise en compte des raccordements futurs de communes comme Bartrès sur Lourdes, et Azereix, Oursbelille et Louey sur Tarbes) **ont la capacité d'accueillir les effluents supplémentaires liés aux projections démographiques.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour rappel : les schémas directeurs d'assainissement actualisés tous les 10 ans établissent une situation de l'état du système d'assainissement (station d'épuration et réseaux) : il en ressort une programmation des travaux, notamment pour éliminer des eaux claires parasites (source de surcharge hydraulique à l'origine de non-conformité). Un Plan de Pluriannuel d'Investissement PPI permet à la CATLP de prioriser et planifier les investissements sur plusieurs années et de cibler ainsi les systèmes d'assainissement à remettre à niveaux.

Il faut souligner que **les schémas directeurs intègrent les évolutions de population et serviront de base pour l'établissement de PLUi sur la partie assainissement.**

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des objectifs concernant l'encadrement de l'assainissement sur le territoire, avec notamment la question de l'adéquation entre capacité du territoire et objectifs de développement.

L'analyse des systèmes d'assainissement a permis de mettre en évidence un bon fonctionnement global des installations, avec toutefois des problématiques de non-conformité ou de surcharge hydraulique sur certaines d'entre elles. La CATLP mène actuellement des actions afin de répondre à ces différentes problématiques.

- **Le SCoT prend-il des mesures concernant la bonne gestion des eaux pluviales ?**

La bonne gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un objectif spécifique dans l'orientation **2.1.4** du DOO. Cet objectif indique notamment que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle devra être privilégiée.

Le DOO décline de manière transversale des leviers favorisant également la bonne gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation, développement de la nature en ville, préservation des espaces en bord de cours d'eau, etc.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs et indirects de gestion des eaux pluviales dans le DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **Le SCoT contribue-t-il à la bonne gestion des déchets produits sur le territoire ?**

Le DOO décline, dans l'objectif 3 de l'orientation **3.3.2** des leviers directs de gestion et de valorisation des déchets : mise en place de politique de réduction à la source des déchets, déploiement de l'économie circulaire, prévision des ouvrages de traitement, de stockage, de tri et de valorisation des déchets, etc.

EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs de gestion des déchets dans le DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques »

CHIFFRES-CLEFS

32	69	52	177
Communes concernées par un PPRN	Communes concernées par une sismicité moyenne	Mouvements de terrain ponctuels	ICPE dont 1 classée SEVESO seuil haut

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses induira des épisodes d'inondation et de ruissellement plus fréquents et intenses, augmentant les risques de pollution de la ressource en eau. L'augmentation des températures aggravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau tels que les retraits-gonflement des argiles.

Un territoire largement touché par le risque inondation

Le territoire est concerné par 2 grands types de crues : les inondations de plaines sur le nord, et les crues de rivières torrentielles et des torrents sur le sud. Ce risque inondation est encadré par 32 PPRN, 3 PAPI et 1 TRI a été identifié : la ville de Lourdes.

Des risques ponctuels de mouvement de terrain

Le territoire est concerné par des mouvements de terrain ponctuels, principalement des glissements et éboulements. Les secteurs de plaine (nord du territoire) sont également concernés par un aléa fort de retrait gonflement des argiles.

Un territoire particulièrement exposé à un risque sismique

Une grande partie du territoire (69 communes sur 83) est exposé à une sismicité de niveau 4, soit une sismicité moyenne.

Des risques technologiques présents sur une partie importante du territoire

Sont recensés sur le territoire du SCoT de la CATLP 177 ICPE, dont 1 classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet d'un PPRT. Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses à proximité des principales voies routières et voies ferrées, ainsi que par un risque de canalisations de gaz.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des risques naturels connus et généralement encadrés par des documents réglementaires ;
- La mise en place d'une SLGRI et d'un TRI sur le territoire de Lourdes afin d'encadrer le risque inondation ;
- La présence de nombreux boisements et motifs agro-naturels dans la zone de piémont pyrénéen, participant à la stabilisation des sols.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement impacté par le risque inondation qui pourrait s'accroitre en raison des effets du dérèglement climatique ;
- Un risque feu de forêt présent, accentué par les pratiques humaines, pouvant s'accentuer avec le dérèglement climatique ;
- Une sismicité moyenne couvrant une partie importante du périmètre du SCoT.

ENJEUX

- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;
- La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation ;
- La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;
- La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.

Leviers d'action du SCoT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau ;
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.

Politiques et outils existants

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM65) ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Lourdes ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

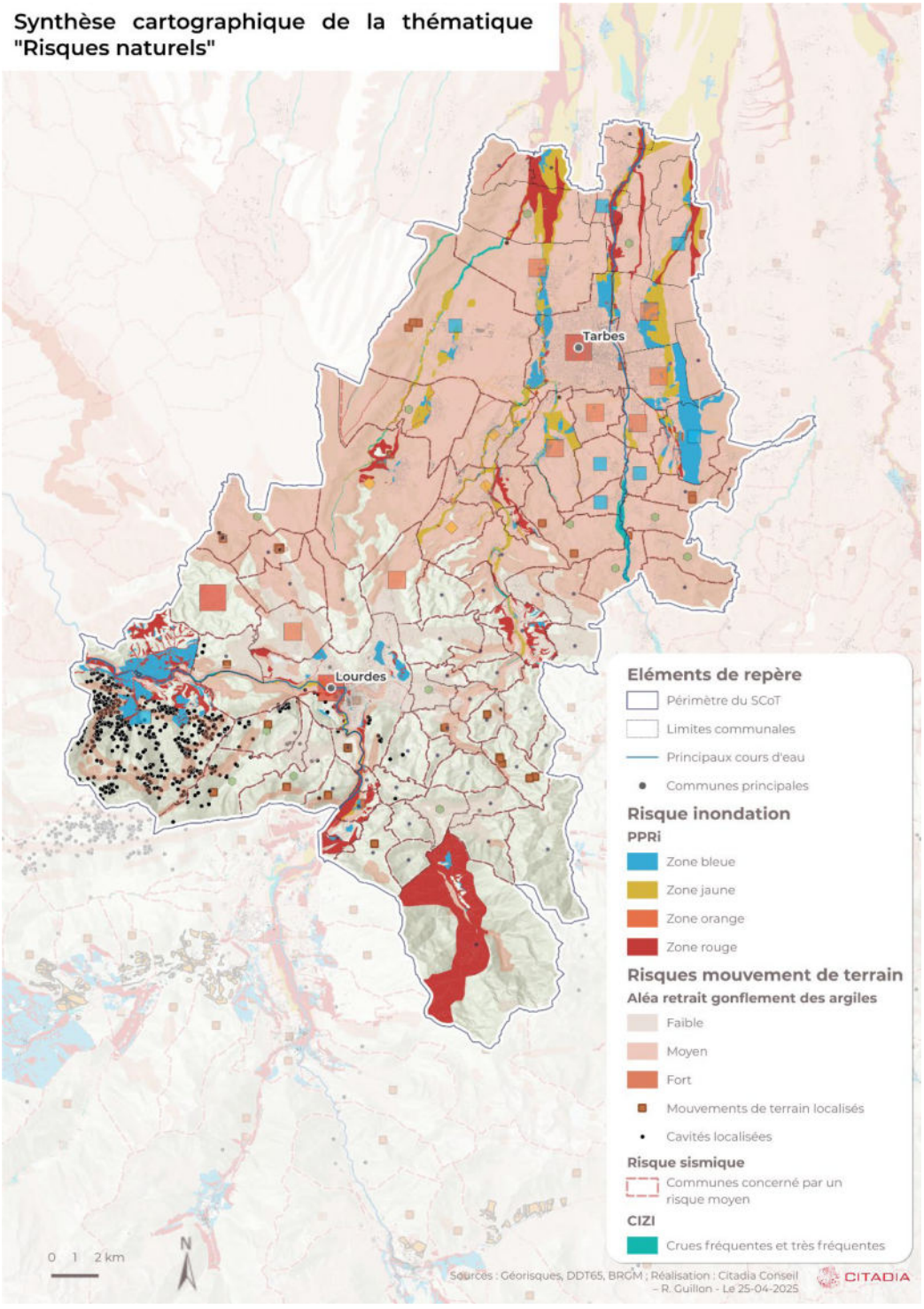

Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

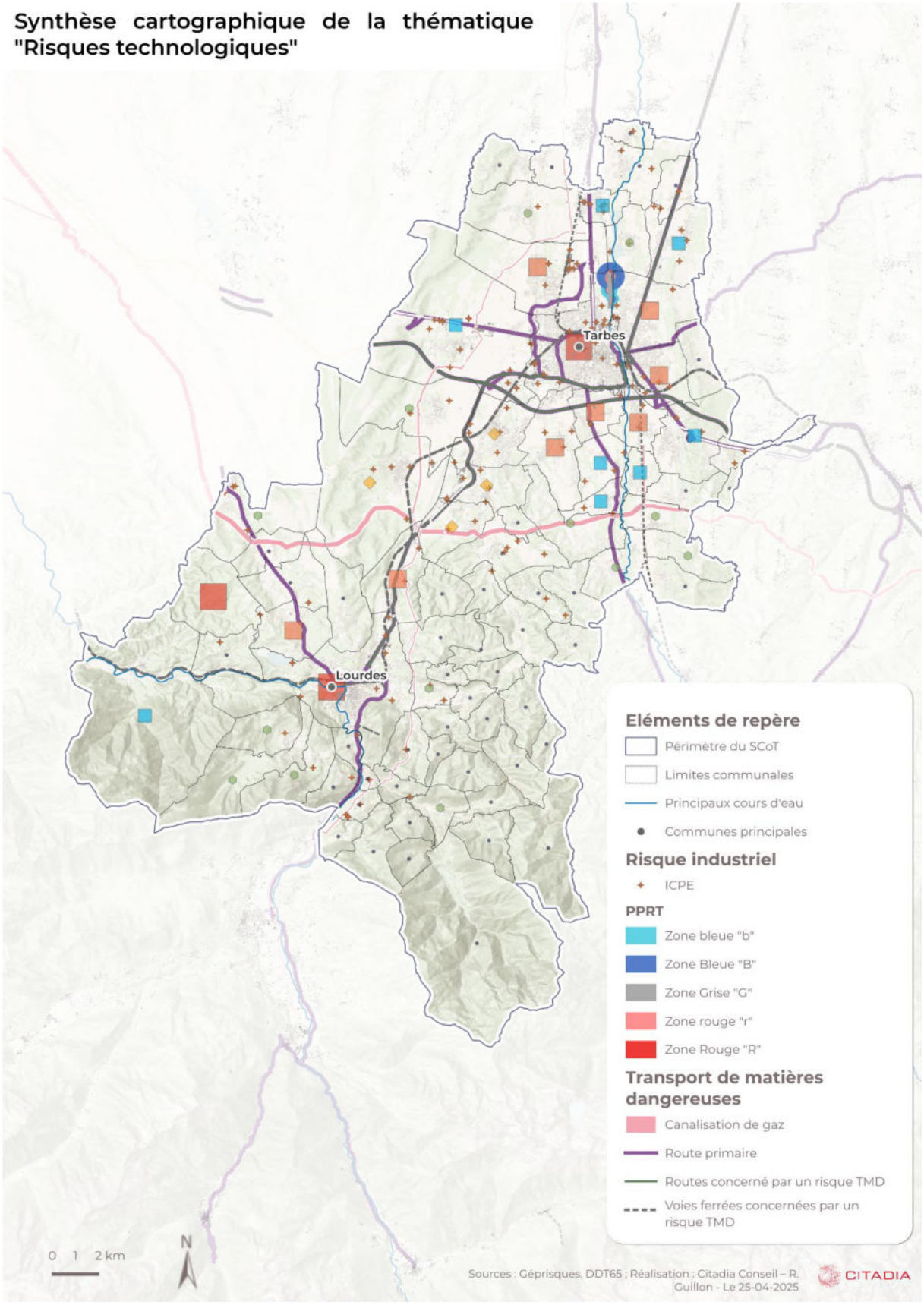

Carte 8 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Concernant les risques naturels : Le nord du territoire de la CATLP est particulièrement concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau le plus souvent, un aléa fort retrait-gonflement des argiles, ainsi que par des mouvements de terrain ponctuels. Le sud du territoire est quant à lui concerné par un risque d'inondation par crues torrentielles, par un risque sismique, un risque cavité et un risque mouvement de terrain induits par de nombreux mouvements de terrains ponctuels.

Les villes centres du territoire sont exposés à ces risques naturels, notamment de part leur positionnement à proximité de cours d'eau majeurs, tels que l'Adour, l'Echez ou encore le Gave de Pau. **Le confortement de ces pôles devra se faire en intégrant ces risques dans les choix de développement** et en prenant en compte les documents règlementaires permettant de limiter l'augmentation de l'exposition de la population et des biens face à ces risques.

Concernant les risques industriels : la ville centre de Tarbes est particulièrement concernée ; celle-ci présentant en effet de nombreuses ICPE, voies routières et ferroviaire majeures, etc. **Le développement du pôle urbain pourrait conduire à l'augmentation de l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques.** Une vigilance particulière est à avoir sur les opérations de densification, afin de privilégier les secteurs les moins exposés.

Les leviers déclinés par le SCoT pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels sont exposés ci-dessous

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques naturels du territoire ? Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

Le DOO décline une orientation spécifique **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** qui vise :

- L'intégration du risque d'inondation global (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement des eaux pluviales, ruptures de barrage) par le respect des prescriptions déclinées par les Plans de Prévention des Risques d'inondation existants sur le territoire, mais également par : la maitrise de l'imperméabilisation des sols, l'adaptation de la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones d'expansion de crue, des espaces de mobilité des cours d'eau, des zones humides et des infrastructures agro-écologiques (fossé, talus, haies, arbres, ripisylves, etc.) ;
- La prévention du risque feu de forêt, en limitant l'urbanisation à proximité des zones à risque et en identifiant des espaces de lisières de sécurité ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- L'intégration des risques de mouvement de terrain, notamment par le respect des prescriptions déclinées dans le Plan de Prévention des risques Sécheresse ;
- La prise en compte des risques liés aux séismes, notamment par l'intégration du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Lourdes.

Les orientations traitant de la préservation des paysages et de la biodiversité du territoire (cf. point II.3.a et II.3.b de l'évacuation environnementale) et celles traitant de la gestion de la ressource en eau (cf. II.3.c), notamment par la mise en place de zone de retrait par rapport au cours d'eau, participe à la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

Le DOO ne traite pas de manière directe de l'exposition de la population au risque industriel et technologique. Ce point est abordé sous le prisme de la protection des populations aux pollutions et aux nuisances (cf. II.3.g de l'évaluation environnementale).

EN SYNTHESE

Le SCoT présente dans son DOO une orientation dédiée à la prise en compte de tous les risques naturels identifiés sur le territoire. Ainsi, le SCoT œuvre pour la limitation de l'exposition des personnes et des biens à ces risques.

La prise en compte des risques industriels et technologiques est traitée sous le prisme de la prise en compte des sources de pollution et de nuisances.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre »

CHIFFRES-CLEFS

2 389 GWh
Part des consommations énergétiques du territoire en 2021

11,92%
Part des consommations énergétiques du territoire couvertes par la production d'énergie renouvelable

50%
Part de la production d'énergie renouvelable due à l'utilisation du bois énergie

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (réduction du chauffage en hiver et augmentation de l'utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (évolution du débit des cours d'eau ou de l'ensoleillement par exemple).

Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse

Le secteur des transports routiers est à l'origine de la majorité des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ceci est dû à l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle sur un territoire au caractère majoritairement rural. Globalement, les consommations énergétiques ont diminué de 10%, et les émissions de GES de 25% entre 2013 et 2022.

Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les productions d'énergie renouvelables sont essentiellement dues à l'utilisation du bois énergie par les particuliers. Les pompes à chaleur et l'énergie hydroélectrique sont également valorisées. Le territoire présente des potentialités de production via le développement de la géothermie et du solaire photovoltaïque.

Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les espaces boisés participent à hauteur de 68% à la séquestration carbone. Ces espaces sont donc à protéger et à mettre en valeur, notamment par les choix de gestion qui y sont appliqués.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse depuis 2013 ;
- Des productions d'énergie renouvelable en hausse (+13% entre 2014 et 2022) ;
- Un potentiel mobilisable pour la géothermie et le solaire photovoltaïque ;
- Des boisements à la forte naturalité, levier important pour la séquestration carbone sur le territoire.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire à dominante rurale et une implantation historiquement dispersée de l'habitat, rendant la maîtrise énergétique du secteur des transports complexe ;
- Un parc de logements anciens, induisant des consommations énergétiques importantes, et globalement peu adapté aux évolutions du climat ;
- Un développement des ENR potentiellement impactant pour les paysages et les milieux naturels.

ENJEUX

- La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des transports routiers et dans le secteur résidentiel ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables, dans les secteurs urbanisés (développement des réseaux de chaleur et de froid, prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la plupart des centres-villes/centres-bourgs, etc.), mais également dans les secteurs agricoles et naturels (gestion de la consommation d'espace, limitation des incidences dans les paysages, etc.) ;
- La préservation des boisements, et notamment des boisements anciens, véritable levier pour le stockage carbone du territoire.

Leviers d'action du SCoT

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des ENR ;
- La prise en compte d'objectifs de performance énergétique dans les projets d'aménagement ;
- Le déploiement de modes de construction adaptés aux évolutions du climat ;
- La conservation des zones végétalisées, notamment dans les secteurs urbains.

Politiques et outils existants

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, et son évaluation à mi-parcours (juillet 2024) ;
- La mise en place de la Prime Air Bois.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale telle qu'elle est définie comporte deux pôles urbains majeurs, structurés autour de Tarbes et Lourdes, qui jouent un réel rôle de polarité majeure du territoire. Ces pôles concentrent un niveau de services et d'équipements largement supérieurs aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité de la population. Les communes de Tarbes et de Lourdes sont classées comme **villes-centres**, et l'accueil démographique prévu correspond à **30% de l'accueil démographique total** prévu à l'échelle du territoire.

Parallèlement, **25% de l'accueil démographique** prévu se fera au niveau des **communes satellites**, qui disposent d'équipements et de services propres à leur fonctionnement, mais également d'équipements ou services complémentaires aux villes-centres. **Ainsi, 55% de l'accueil démographique prévu se fera dans des communes présentant un tissu de commerces, de services et d'équipements de proximité**, ce qui permettra une **diminution de l'utilisation de la voiture individuelle**, et donc une diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES induites par le secteur des transports.

A noter que le territoire est couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial qui décline des actions opérationnelles afin de répondre aux enjeux air, énergie et climat du territoire.

Le SCoT décline, de plus, des leviers permettant de limiter les consommations énergétiques et les émissions globales de GES sur le territoire. Ces leviers sont déclinés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques, et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire ?**

Enjeu 1 de l'EIE.

L'Etat Initial de l'Environnement identifie le secteur résidentiel et le secteur des transports comme les deux postes les plus consommateurs d'énergie, et les plus émetteurs de GES. Le DOO du SCoT décline des orientations contribuant à la baisse de ces consommations énergétiques et de ces émissions de GES :

Dans le secteur des transports : le DOO décline une orientation spécifique **3.1 : Offrir des conditions de mobilité performantes à notre territoire et de plus en plus décarbonées**. Cette orientation vise :

- A la structuration du réseau de transport en commun par rapport à l'armature territoriale déclinée ;
- Au développement de l'intermodalité sur les gares de Tarbes, de Lourdes et de Saint-Pé-de-Bigorre ;
- A la promotion des modes actifs sur l'ensemble du territoire : prise en compte du schéma directeur vélo, aménagement d'un réseau d'itinéraires de modes actifs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

sécurisés et attractifs, apaisement de la circulation en centres-villes / centres-bourgs ;

- A la promotion des transports décarbonés : déploiement de la mobilité électrique par exemple.

L'orientation **2.1.2** : S'inscrire dans une logique de sobriété foncière, qui vise à la priorisation du développement du territoire dans les espaces urbains déjà constitués participe à limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

Dans le secteur résidentiel : l'orientation **2.3.2 : Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité** indique que des efforts particuliers devront être réalisés en matière de rénovation énergétique et d'adaptation du logement au changement climatique. Un objectif de respect des principes du bioclimatisme est également décliné dans l'orientation 2**.3.3 : penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative**.

EN SYNTHESE

Le SCoT identifie des leviers directs ou indirects pour limiter les consommations énergétiques dans le secteur des transports et dans le secteur résidentiel : déploiement du réseau de transports en commun, intermodalité, déploiement des modes actifs, sobriété foncière et densification des espaces urbains existants, rénovations énergétiques des anciens bâtiments, bioclimatisme pour les nouvelles constructions, etc.

Par ces mesures, le SCoT participe bien à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre.

- **Le SCoT soutien-t-il une production d'énergie renouvelable sur le territoire ?**

Enjeu 2 de l'EIE.

L'orientation **1.1.2** du DOO encadre l'implantation de **dispositifs de production d'énergie renouvelable en contexte agricole** : définition d'accueil de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme, autorisations encadrées des installations agrivoltaïques, installations photovoltaïques au sol autorisées sur les zones ayant perdu toute vocation agricole, et également sur les toitures des bâtiments agricoles. Le DOO indique que **l'intégration paysagère et architecturale** des infrastructures devra être réfléchie en amont.

L'orientation **2.1.1** décline le développement des énergies renouvelables comme levier d'anticipation du changement climatique. Le DOO indique que les énergies renouvelables doivent être développées prioritairement sur les **toitures de bâtiments**, les **espaces**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

artificialisés et les **milieux dégradés**. Les projets d'aménagement d'ensemble devront, de plus, inclure une réflexion sur le développement de réseaux d'énergie renouvelable ou de récupération énergétique.

Enfin, les orientations **2.2.3** et **2.2.4** déclinent des leviers de **qualité environnementale des zones économiques et commerciales**, avec un objectif de développement des énergies renouvelables, en accord avec la législation en vigueur.

EN SYNTHESE

Le SCoT donne un cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il indique que les dispositifs de production doivent être prioritairement installés sur des bâtiments existants et sur des espaces artificialisés et/ou dégradés. Leur implantation doit également prendre en compte le contexte paysager et environnemental du secteur d'implantation. Ainsi, le SCoT soutien la production d'une énergie renouvelable, tout en limitant les incidences environnementales sur le territoire.

- **Le SCoT préserve-t-il les espaces puits de carbone dans son projet de développement ?**

Enjeu 3 de l'EIE.

Le SCoT décline des orientations visant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (cf. points II.3.b de la présente évaluation environnementale). Ces orientations participent de manière directe à la sauvegarde des espaces puits de carbone.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables »

CHIFFRES-CLEFS

6,0%
Part du parc de logements privés potentiellement indignes

7
Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire

419
Sites CASIAS

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.
Par ailleurs, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes** et impacter la **qualité de l'air.**

Une qualité de l'air ponctuellement altérée

Le territoire du SCoT de la CATLP peut être concerné de manière ponctuelle par des pollutions atmosphériques. En effet, les études ont montré que les dispersions de polluants atmosphériques ont touché 1 250 habitants. En 2022, 15 épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées. Le territoire est également concerné par une qualité de l'air intérieur pouvant être dégradé, notamment dans les logements considérés comme potentiellement indignes.

Un territoire exposé à des nuisances sonores

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte des secteurs pouvant être affectés par le bruit, notamment à proximité des principales voies routières. Celles-ci correspondent à la RN21, la RD935, localisées au sein de Tarbes et Lourdes. Également, l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est source de nuisances sonores, qui sont encadrées par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Des anciennes activités industrielles génératrices de pollutions de sol

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par 7 sites pollués ou potentiellement pollués et 4 de ces sites sont également recensés dans la base de données SIS. Le territoire est également concerné par 419 sites CASIAS.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des opérations de réhabilitation d'anciennes activités industrielles, notamment dans le quartier de l'arsenal, permettant de réinvestir les sites potentiellement pollués.

POINTS DE VIGILANCE

- Un parc de logements potentiellement indignes relativement important ;
- Un territoire concerné par de nombreuses voies routières d'importance, sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Un territoire marqué par une forte activité industrielle génératrice de pollution de sol.

ENJEUX

- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation ;
- Intégrer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques dans les choix d'aménagement ;
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication).

Leviers d'action du SCoT

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Lutte contre l'habitat indigne et pour l'inclusion des populations ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulations ;
- L'adaptation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse ;
- Le développement de la nature en ville afin de réduire les ilots de chaleur urbains et de recourir à des espèces végétales au pollen non allergisant ;
- Prendre en compte les risques de pollution des sols dans les choix d'aménagement.

Politiques et outils existants

- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) ;
- Le PCAET Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Le Plan d'Exposition du Bruit dans l'Environnement 2024-2028 ;
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Installation depuis 3 ans par la CATLP d'un réseau de capteur de mesures des pollens, application gratuite pour les habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

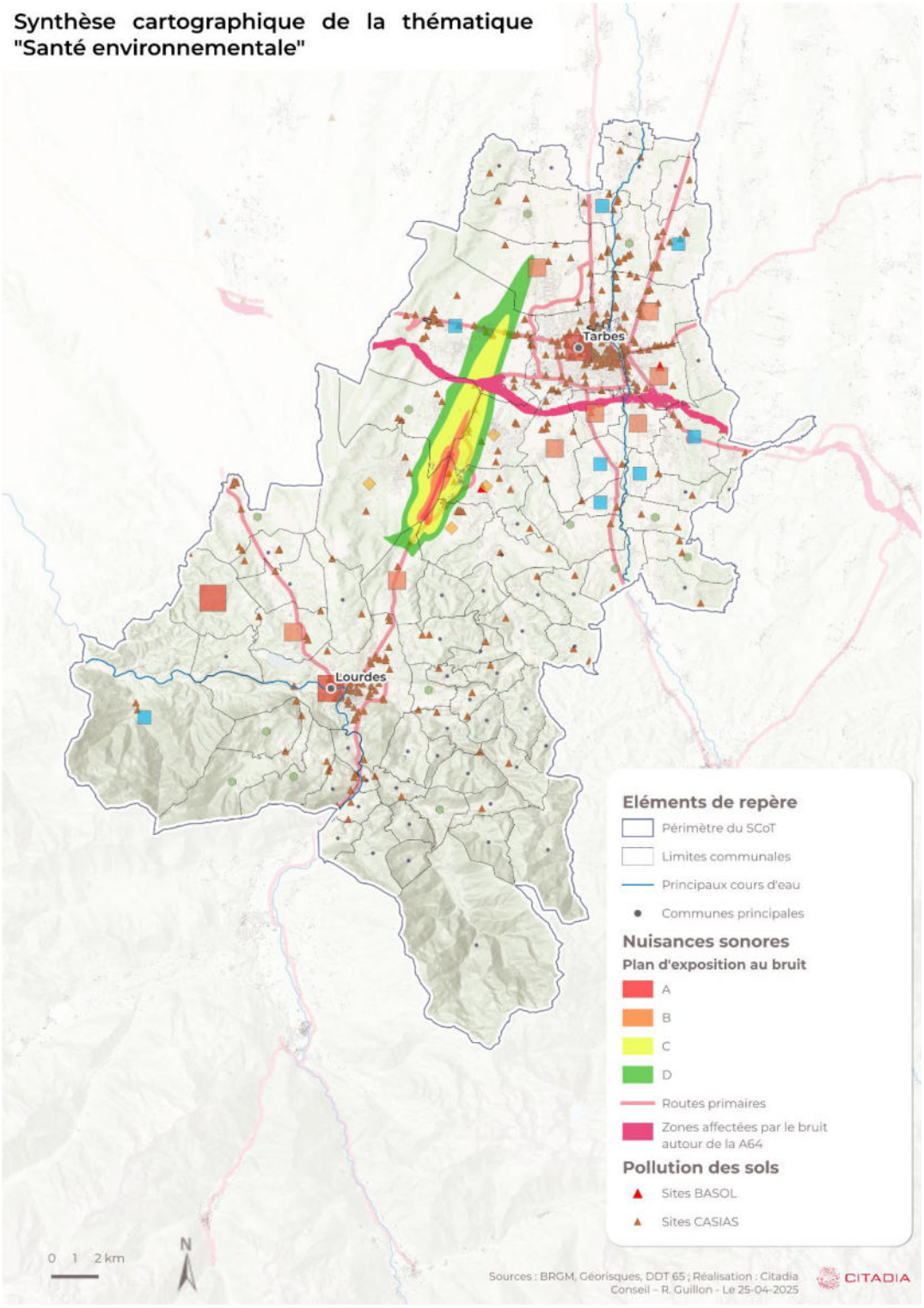

Carte 9 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les secteurs les plus concernés par des enjeux de santé-environnement sont les pôles urbains de **Tarbes et de Lourdes**. En effet, ceux-ci sont particulièrement concernés par :

- Des **nuisances sonores**, induites par les principales infrastructures routières ;
- Par un **risque de transport de matières dangereuses**, induit par ces mêmes infrastructures ;
- Par un risque de **pollution des sols**, induit par les nombreux sites et sols pollués ou potentiellement pollués présents.

Ces secteurs sont également concernés par des enjeux de **qualité de l'air**, mais également par le phénomène **d'ilot de chaleur urbain**. L'armature territoriale identifie ces secteurs comme ceux devant accueillir le plus de populations sur le territoire, ce qui pourra induire une augmentation de l'exposition de la population aux nuisances citées ci-dessus, mais également venir aggraver le phénomène d'ilot de chaleur urbain, par la densification de ces espaces.

Les leviers déclinés par le SCoT pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aux pollutions sont exposés ci-dessous.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux nuisances, et aux pollutions ?**

Le DOO décline une orientation spécifique **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** qui vise le développement du territoire en dehors des zones de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques, telles que les axes à forte circulation et les espaces à proximité des zones aéroportuaires.

Le DOO indique que les aménagements devront respecter plusieurs principes : identification et préservation d'espaces de calme, aménagements en faveur de l'apaisement des circulations, évitement des zones de cumuls des nuisances et pollutions, etc.

Le DOO indique également que les activités génératrices de nuisances sonores devront s'implanter prioritairement dans des zones dédiées, éloignées des secteurs d'habitation.

- **Le SCoT décline-t-il des mesures favorables à la santé des usagers du territoire ?**

Le DOO du SCoT décline, de manière transversale, des mesures favorables à la santé des usagers du territoire. Ces mesures sont signalées dans le document via le pictogramme

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces mesures ciblent notamment :

- La lutte contre les pollutions diffuses via la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire et le soutien de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement : maintien des couverts végétaux, maintien des infrastructures agro-écologiques, etc. ;
- L'adaptation au changement climatique, via la mise en place d'un maillage d'ilots de fraicheur dans les espaces urbains ;
- La limitation de la pollution lumineuse par des mesures d'ajustement de l'éclairage public ;
- L'implantation d'habitations qualitatives, s'inscrivant dans les principes du bioclimatisme et préservant des espaces de pleine terre et des espaces végétalisés ;
- L'aménagement qualitatif des espaces publics, avec une réflexion sur les matériaux utilisés, sur la végétalisation de ces espaces et sur la mise en place de liaisons douces ;
- L'intégration des zones d'expansion de crue, des zones inondables et des zones humides comme composantes majeures du cadre de vie ;
- La prise en compte des nuisances et des pollutions dans les choix d'aménagement du territoire.

EN SYNTHESE

Le SCoT traite de la thématique « santé-environnement » de manière transversale dans le document de DOO.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

Conformément au R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Les SCoT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement, mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Ainsi, toutes les zones visées par le PADD et / ou le DOO du SCoT doivent faire l'objet d'une analyse environnementale.

Pour le SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable sont :

- Les 24 zones d'activités constituant l'offre économique du territoire de la CATLP (armature économique). Ces 24 zones d'activités sont divisées en « Parc stratégique majeur » et en « Parcs d'activités et bassin de vie ».
- Les 7 pôles commerciaux périphériques identifiés dans le DAACL. Parmi ces 7 pôles, 3 sous-catégories sont présentes : le principal pôle commercial existant, le pôle stratégique de l'agglomération et les pôles intermédiaires.
- D'autres secteurs mentionnés dans le DOO à enjeux :
    - Le site d'implantation de l'hôpital de Tarbes-Lourdes : l'hôpital commun de Lanne ;
    - Les projets routiers contournement nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21 et prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes.

L'identification des incidences induites sur l'environnement a été réalisée via des tableaux présentés ci-dessous. Les incidences, ainsi que leur niveau ont été représentées de la manière suivante :

INCIDENCES NEGATIVES					POSITIVES
NULLES	TRES FAIBLE	FAIBLES	MODEREES	FORTES	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Pour chaque secteur ont été identifiées les incidences sur les thématiques suivantes :

- Paysage et patrimoine : étude du contexte paysager, des périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- Milieux naturels : occupation du sol, périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité, zones humides ;
- Trame Verte et Bleue ;
- Ressource en eau : proximité avec un cours d'eau, périmètre de captage ;
- Risques et nuisances : risques naturels, technologiques, pollutions, nuisances.

Pour chaque thématique sont indiqués :

- Les points susceptibles d'avoir des incidences positives sur le site ;
- Les points susceptibles d'avoir des incidences négatives.

Focus zones humides

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de la CATLP, une importance particulière a été portée sur la préservation des zones humides, afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques, dans la préservation de la ressource en eau, dans la limitation de l'érosion des sols, etc.

Pour cela, de nombreux acteurs du territoire ont été concertés afin de récolter le maximum de données et études réalisées sur le territoire. L'évaluation environnementale fait donc intervenir les données concernant les zones humides suivantes :

- ⇨ **Les zones humides effectives du bassin Adour Garonne** : ces zones humides effectives correspondent à celles figurant dans le SDAGE Adour Garonne ;
- ⇨ **Les zones humides de l'institution Adour** : ces données permettent d'identifier des zones humides effectives et potentielles à la suite de travaux menés en 2017/2018 ;
- ⇨ **Les zones humides effectives identifiées par le PLVG** : Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a réalisé en 2013 une étude permettant d'identifier les zones humides effectives sur le territoire ;
- ⇨ **Les zones humides effective issues de l'inventaire des Hautes-Pyrénées** : l'AREMIP a été chargé sur la période 2022/2024 de mettre à jour l'inventaire des zones humides effectives sur l'ensemble du département. Des terrains réalisés en 2022 et 2023 ainsi qu'un travail en 2024 a permis une actualisation de ces données ;
- ⇨ **Les zones humides potentielles issues de l'étude de pré-localisation des**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique

Le DOO du SCoT de la CATLP établi une armature économique dans laquelle 24 zones d'activités sont définies. Ces parcs d'activités sont hiérarchisés en 2 sous-catégories permettant de prioriser et d'organiser l'accueil des activités. Ainsi sont définis :

- **Les parcs stratégiques majeurs** qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- **Les parcs d'activités de bassin de vie** qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupement).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - Analyse des parcs stratégiques majeurs

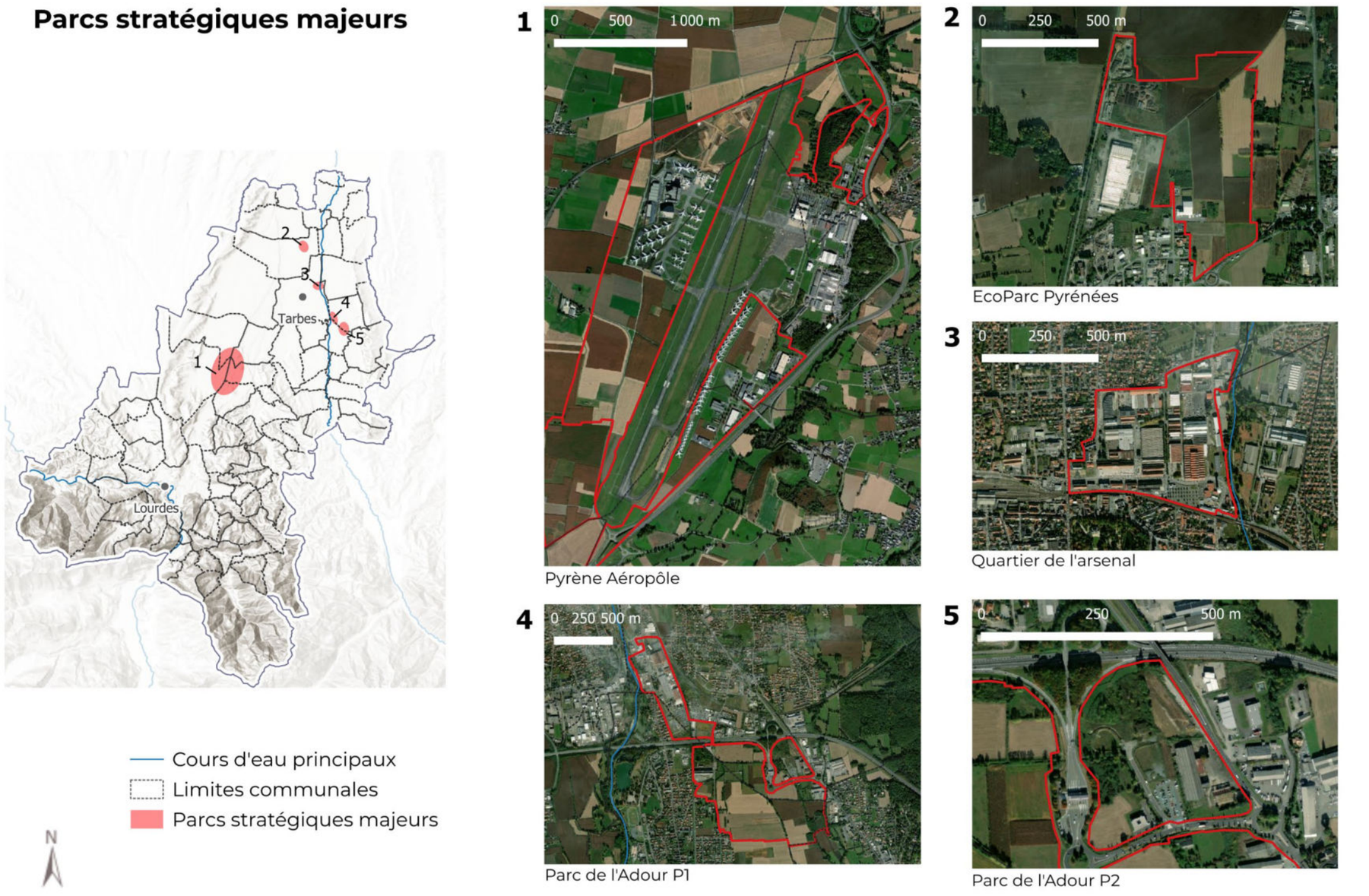

Carte 10 : Localisation des parcs stratégiques majeurs. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Quartier de l'arsenal	• Concerné par 3 périmètres de protection de Monuments Historiques (500m). • Le secteur est déjà urbanisé. Le réaménagement de ce secteur permet et permettra de mettre en valeur le patrimoine industriel du secteur.	• Le secteur est localisé en bordure de l'Adour qui est une zone à enjeu fort : zone Natura 2000, superposition de ZNIEFF de type 1 et de type 2. L'inventaire du SDAGE Adour-Garonne identifie une zone humide effective à proximité du secteur (environ 20mètres la zone humide est localisé en bordure de l'Adour) • Le secteur est déjà aménagé et en fonctionnement, limitant les atteintes sur la biodiversité. **V. Le SMAA identifie sur les bordures du site des probabilités fortes de présence de zones humides effectives.**	• Le secteur est localisé en bordure de l'Adour où les abords sont définis comme réservoir de biodiversité dans le DOO du SCoT.	• Le secteur est localisé en bordure de l'Adour.	• Secteur localisé en bordure de zone inondable identifié dans le PPRi (zone rouge) ; • Secteur concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles. • Présence d'ICPE sur et à proximité immédiate du secteur ; • Risque de pollution de sol car présence d'un site SIS en lien avec l'ancienne destination d'arsenal du secteur + secteurs CASIAS.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur</u> : **E** La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à un ancien secteur dédié à la fabrication d'armes et munitions. La mise en place d'un parc stratégique majeur permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et **évite la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Bien que localisé en bordure de l'Adour, le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de **réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de** l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues</u>, des <u>espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRi</u> devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions**. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur le site Natura 2000 et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).**				
Ecoparc des Pyrénées	• Le secteur n'est pas bâti, localisé en extension sur des surfaces agricoles identifiées au RPG (grandes cultures et prairie permanente) ; • Le secteur est localisé en bordure de la RD902 (contournement de Tarbes) et représente un secteur de passage (enjeu espace vitrine).	• Secteur non bâti, agricole, caractérisé par une biodiversité au droit du site. • Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de gestion et d'inventaire de la biodiversité. **V. Le SMAA identifie quelques secteurs avec des probabilités fortes de présence de zones humides effectives et 3 secteurs avec des probabilités très fortes.**	• Le secteur est concerné par des réservoirs de zones humides identifiés dans le DOO correspondant aux zones humides potentielles possédant une probabilité forte de présence de zone humide.	• Le secteur est intégralement compris dans un périmètre de protection éloigné de captage	• Le secteur est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappe (fiabilité moyenne). • Concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles • 1 ICPE au droit du site (régime d'autorisation, industrie chimique) et 5 autres situées dans la zone d'activité accolée. • Présence de canalisations de gaz naturel sur les bordures est et ouest du site et d'une route primaire.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur</u> :				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	*Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	*TVB du SRCE, TVB du SCoT*	*Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	*Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
	R Le DOO indique que les zones humides potentielles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer leur identification et leur préservation dans les documents d'urbanisme, permettant de **réduire les incidences sur ces secteurs à enjeux**. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Concernant la ressource en eau, le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP (arrêté n°2013-252-0047) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné tout projet d'activités et d'aménagement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées et des eaux superficielles seront examinés avec rigueur, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau modéré (consommation de terrain agricole + présence du périmètre de captage).** Ce secteur a fait l'objet d'un dossier de réalisation, déposé à la préfecture le 21 mai 2013. Ce dossier comprend notamment une étude d'impact qui identifie des incidences sur le milieu physique (imperméabilisation du terrain, augmentation du débit des eaux usées), sur le milieu naturel sur la partie est et sur le milieu humain (disparition de terres agricoles). L'étude d'impact fixe donc des mesures ERC permettant de limiter les impacts négatifs. Parmi ces mesures ERC sont notamment retrouvées : l'aménagement d'un système de collecte des eaux pluviales de voiries, création de bassins de régulation, raccordement du réseau d'eaux usées à la station d'épuration de « Tarbes Ouest », évitement de destruction de haies, création de bande tampon plantée, etc.				
Parc de l'Adour 1	• Le secteur est localisé en entrée de ville de Séméac. • La partie sud du secteur est localisé en extension et n'est donc pas urbanisée. • La partie nord du secteur est déjà urbanisée.	• Longe à l'Est l'Adour, qui est une zone à enjeu fort pour la biodiversité bénéficiant de diverses protections : zone N2000 « Vallée de l'Adour », 2 ZNIEFF superposées de type 1 et de type 2, arrêté de protection de biotope, zone humide effective. **V. Superficie importante du secteur identifié comme zone humide potentielle (forte à très forte et particulièrement sur la partie sud du secteur).**	• Des réservoirs de biodiversité de zones humides sont identifiés dans le DOO correspondant aux zones humides potentielles possédant une probabilité forte de présence de zone humide effective. • Présence de réservoirs de biodiversité et d'un corridor écologique aquatique majeur en bordure, en lien avec l'Adour (partie nord du site). Sur la partie sud, des éléments de corridors son identifiés.	• Proximité avec l'Adour. • La partie sud est concernée sur une faible portion par un périmètre de captage défini par un hydrogéologue. Présence de plusieurs cours d'eau.	• Le secteur est en partie localisé en zone inondable identifié par le PPRi (zone jaune PPRI). La partie sud du secteur est particulièrement concernée. Potentiellement sujette aux inondations de cave ou aux débordements de nappe (fiabilité forte). • Concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. • Concerné au Sud par une zone de bruit liée à l'autoroute. • Le secteur est localisé à proximité de l'A64. • Présence de 4 sites pollués ou potentiellement pollués, d'une ICPE et d'un axe de transport de matières dangereuses par voie ferrée.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur : E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc stratégique majeur sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un réinvestissement du foncier existant et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. R Bien que localisé en bordure de l'Adour, le DOO prescrit une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, permettant de **réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de** l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une maitrise de l'imperméabilisation sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.**				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
	⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible pour la partie nord (potentielles nuisances sur le site Natura 2000 et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances) et de niveau modéré pour la partie sud (consommation de terrain agricole + exposition à des risques naturels et technologiques.**				
Parc de l'Adour 2	• Le secteur est en partie bâti et en fonctionnement (présence de l'aire de covoiturage et d'un entrepôt). • Le secteur est localisé en bordure de la A64	• Présence de boisements (forêt ouverte de feuillus). **V. Superficie importante, du secteur, identifiée comme zone humide potentielle (forte à très forte**).	• Présence de corridors aquatiques internes et de réservoirs de biodiversité de type zone humide potentielle.	-	• La majorité du site est couverte par une zone bleue du PPRI. Une partie du secteur est localisée dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne à forte). • Concerné par une zone de bruit liée à l'autoroute. • Le secteur est entouré de routes primaires. • Le secteur est concerné par un site CASIAS
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur</u> : R Le DOO permet de <u>valoriser les espaces de nature ordinaire</u> en prescrivant le maintien de ces éléments (prairies naturelles, secteurs boisés, etc.) **réduisant les incidences sur la biodiversité**. Le DOO indique que <u>les zones humides</u> potentielles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer leur <u>identification et leur préservation dans les documents d'urbanisme</u>, permettant de **réduire les incidences sur ces secteurs à enjeux**. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues</u>, des <u>espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRi</u> devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible à modéré (augmentation de l'imperméabilisation du site pouvant accroitre de risque d'inondation)** Le parc de l'Adour a fait l'objet d'un premier dossier de réalisation en 2006 comprenant une étude d'impact, qui a été actualisée fin 2013. Cette étude d'impact permet notamment de fixer des mesures ERC sur le volet hydraulique, principale incidence identifiée sur le secteur. Notamment, l'étude d'impact prévoit la reconstitution des ripisylves et choix des essences utilisées pour les plantations, mise en place de système de rétention des eaux pluviales, etc.				
Pyrène Aéropôle	• Le secteur est localisé à proximité immédiate de la RN21 (covisibilité depuis la route). • Les parties P1 et P4 sont déjà en grande partie urbanisées ainsi que la partie P3 (aéroport), bien qu'une partie au nord soit en majorité agricole. • La partie P2 est majoritairement non urbanisée et correspond à des surfaces agricoles identifiées dans le RPG.	• Le secteur n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de protection et de gestion de la biodiversité ; • De nombreuses surfaces agricoles sont présentes pouvant présenter une biodiversité au droit du site. **V. Des zones humides potentielles sont identifiée par le SMAA (avec une probabilité forte et très forte)**	• Présence de réservoirs de biodiversité de type zone humide potentielle (particulièrement dans le P3). • La partie nord du P3 est concerné par la présence de réservoir de biodiversité.	• La partie P2 est concernée au Sud-Ouest par un périmètre de protection de captage AEP éloigné.	• Secteur concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles. • Risque de remontée de nappes (inondation de cave et débordement) présents ponctuellement sur le P1 et P3. • Présence d'ICPE sur le site • Présence d'infrastructures de transports de gaz naturel, d'axes de transport de marchandises dangereuses par voie ferrée et par route. • Localisation en borure de la RN21 et à proximité de l'aéroport faisant l'objet d'un plan d'exposition au bruit. • Présence de sites CASIAS.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	*Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	*TVB du SRCE, TVB du SCoT*	*Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	*Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*

Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur :

R

Le DOO permet de valoriser les espaces de nature ordinaire en prescrivant le maintien de ces éléments (prairies naturelles, secteurs boisés, etc.) **réduisant les incidences sur la biodiversité**. Le DOO indique que les zones humides potentielles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer leur identification et leur préservation dans les documents d'urbanisme, permettant de **réduire les incidences sur ces secteurs à enjeux**.

Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.**

Concernant la ressource en eau, le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP (arrêté n°65-2018-07-13-008) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné, des actions sont mises en place afin de limiter les pollutions sur la ressource en eau, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**.

Concernant l'intégration paysagère, le DOO prescrit un aménagement durable favorisant une qualité d'insertion urbaines et paysagère du site aéroportuaire et de ses abords, **réduisant les incidences de l'aménagement de ce secteur sur les paysages**.

⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible à modéré (incidences de niveau modéré sur la partie P3 nord : potentielle destruction d'éléments de biodiversité ordinaire et sur le P2 : consommation de terrain agricoles et potentielle atteinte au captage d'eau potable).**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie

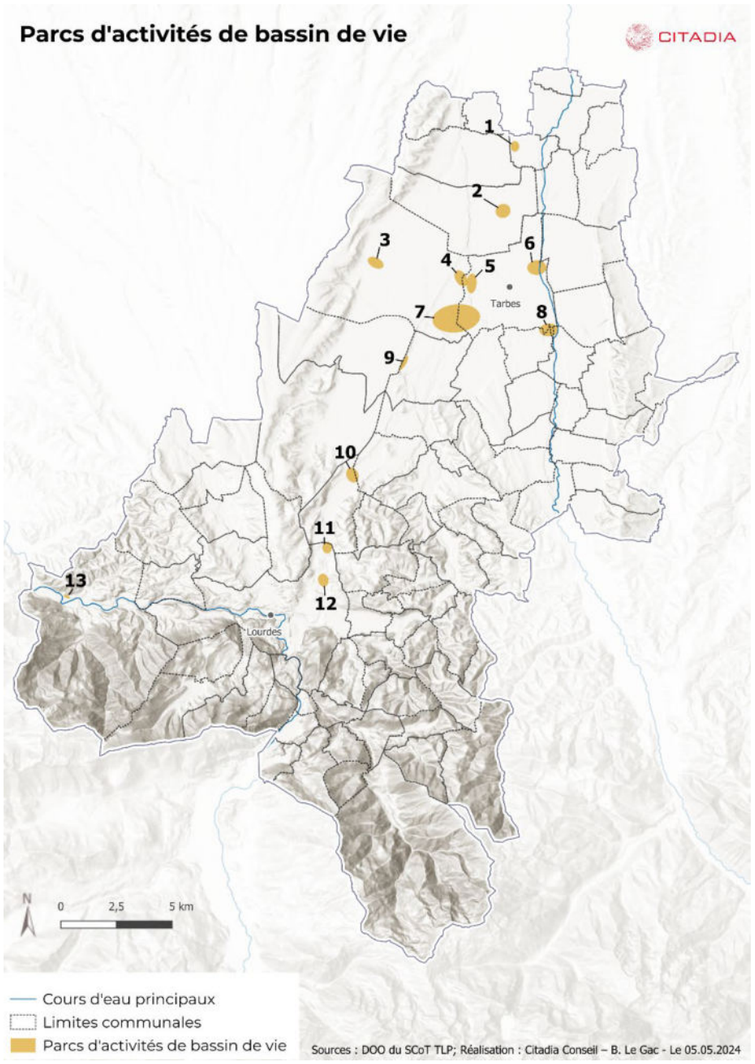

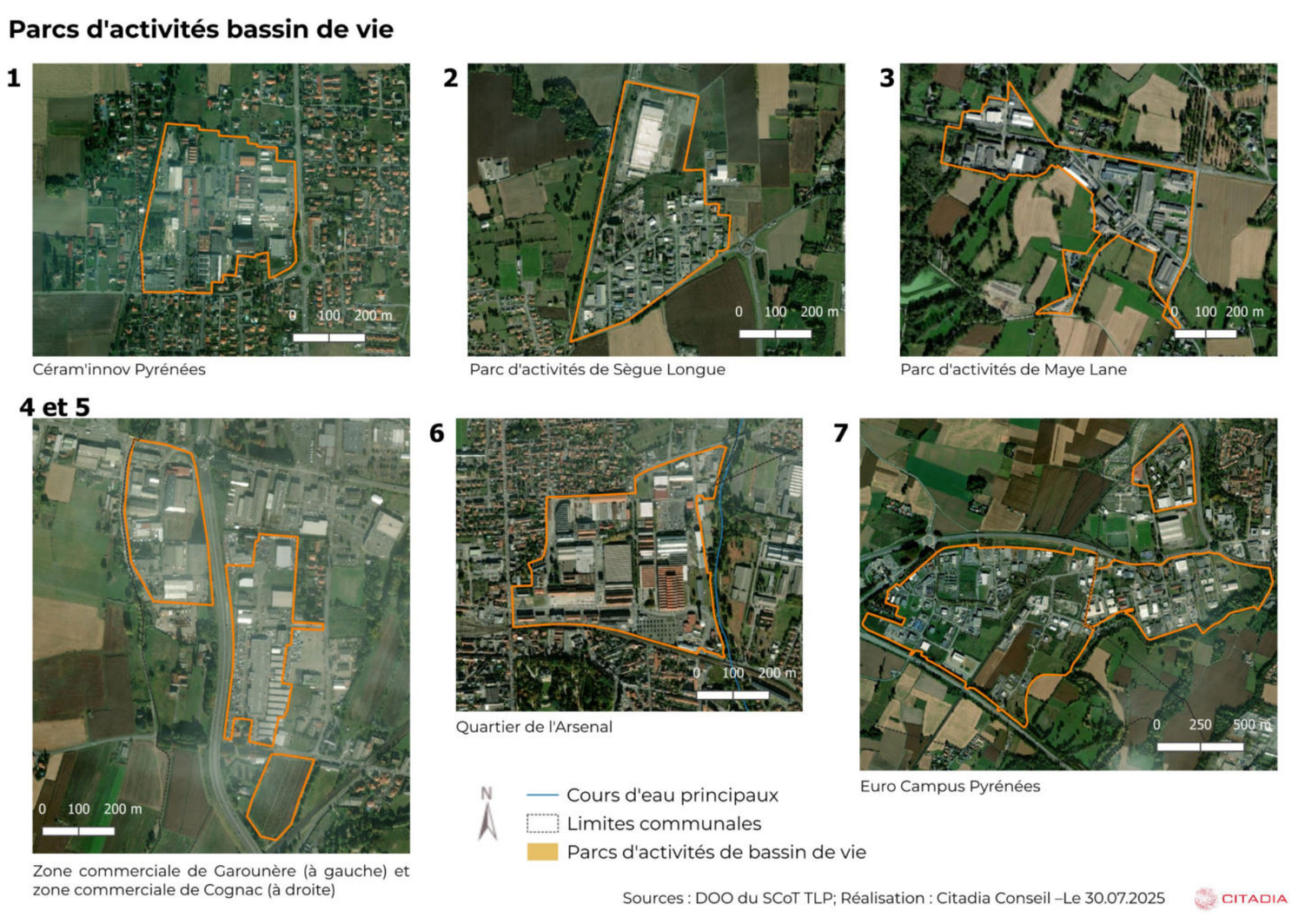

Carte 11 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du PLUi*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Centre de gros Kennedy (P1 et P2)	• Zone d'activité existante, déjà urbanisée.	• Le site n'est pas concerné par un périmètre de gestion et d'inventaire de la biodiversité. • Le site est localisé à une centaine de mètres de l'Adour qui est une zone à enjeu fort : zone Natura 2000, superposition de ZNIEFF de type 1 et de type 2, zone humide effective, présence de boisements. • Le secteur est entièrement urbanisé et en fonctionnement : aucun élément de biodiversité ordinaire n'est présent sur le site. **V. Des zones humides potentielles sont identifiée par le SMAA (avec une probabilité forte)**	• Présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques à proximité du secteur en lien avec le réseau hydrographique de l'Adour.	• Présence de l'Adour à une centaine de mètres à l'est. • Le site est entièrement imperméabilisé, ce qui peut avoir des incidences sur la gestion des eaux pluviales.	• Aléa moyen retrait-gonflement des argiles. • Dans une zone de bruit liée à l'A64. • Présence d'une ICPE sur la partie P1. • Présence d'un site CASIAS sur la partie P1. • Traversé par une route de transport de marchandises dangereuses.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u> **E** La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Le DOO permet prescrire des objectifs de performance environnementale dans les zones d'activités et prescrit notamment une <u>gestion optimisée des eaux pluviales</u> (principe du zéro rejet) et un traitement qualitatif des espaces libres de construction. De manière générale, le DOO prescrit une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u>. **Ces mesures permettent de réduire l'incidence de la définition de ce secteur sur la gestion des eaux pluviales.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielles incidences sur la ressource en eau.).**				
Céram'Innov Pyrénées	• Zone d'activités existante, déjà urbanisée.	• Le site n'est pas concerné par un périmètre de gestion et d'inventaire de la biodiversité. • Le secteur est entièrement urbanisé et en fonctionnement : très peu d'élément de biodiversité ordinaire n'est présent sur le site. **V. Des zones humides potentielles sont identifiée par le SMAA (avec une probabilité forte et très forte)**	• Présence de deux réservoirs de biodiversité de type zone humide potentielle.	• Le secteur est intégralement compris dans un périmètre de protection éloigné de captage. • Le secteur est quasi intégralement imperméabilisé, ce qui peut avoir des incidences sur la gestion des eaux pluviales.	• Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité modérée. • Risque d'inondation par débordement de nappe et de remontée de nappe sur les bordures du secteur. • Proximité avec une infrastructure de transport de gaz naturel ainsi qu'une voie ferrée susceptible de transporter des matières dangereuses. • Présence d'un site BASIAS et de 2 ICPE.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	*Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	*TVB du SRCE, TVB du PLUi*	*Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	*Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
	E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un réinvestissement du foncier existant et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Le DOO permet prescrire des objectifs de performance environnementale dans les zones d'activités et prescrit notamment une gestion optimisée des eaux pluviales (principe du zéro rejet) et un traitement qualitatif des espaces libres de construction. De manière générale, le DOO prescrit une maitrise de l'imperméabilisation. **Ces mesures permettent de réduire l'incidence de la définition de ce secteur sur la gestion des eaux pluviales.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Concernant la ressource en eau, le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP (arrêté n°2013-252-0047) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné tout projet d'activités et d'aménagement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées et des eaux superficielles seront examinés avec rigueur, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielles incidences sur la ressource en eau.).**				
Euro Campus Pyrénées (P1, P2 et P3)	• La zone d'activité est déjà existante en fonctionnement. • Le secteur est localisé en entrée de ville, en bordure de la RN21. • Le secteur est traversé par un chemin de randonnée.	• Présence d'une petite portion de ZNIEFF de type 1 (Réseau hydrographique de l'Echez) traversant le secteur P3. • Présence de boisements et de prairies permanentes. • Présence d'une zone humide effective identifiée par l'inventaire AREMIP. Cette zone humide est localisée en bordure de l'Echez. • Le secteur est en grande partie construit et en fonctionnement. **V. Des zones humides potentielles sont identifiée par le SMAA (avec une probabilité forte et très forte)**	• Le secteur est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité, notamment aux abords de l'Echez. Présence de corridors écologiques. • Traversé par un corridor boisé de la TVB du SRCE.	• Le secteur est traversé par l'Echez sur la partie P3.	• Les secteurs P2 et P3 sont localisés en zone inondables identifiées par le PPRi (zone bleue majoritairement mais les secteur sen bordure d'Echez sont en zone jaune et rouge). Le site est également concerné par un risque de remontée de nappe. • Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. • Dans une zone de bruit liée à l'A64. • Présence de 4 sites CASIAS et de 3 ICPE. • Traversé par des axes routiers et ferrés de transport de marchandises dangereuses.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie : **R** Bien que localisé en bordure de l'Echez, le DOO prescrit une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, permettant de **réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue** de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Également, le DOO prescrit l'identification, la délimitation et la protection des zones humides, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une maitrise de l'imperméabilisation sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau modérées (potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité).**				
Parc d'Activités de Maye Lane	• Secteur déjà bâti et en fonctionnement. • Le secteur est localisé le long de la route de Pau, correspondant à un axe majeur du territoire.	• Le secteur est traversé par la ZNIEFF de type I correspondant au réseau hydrographique de l'Echez. • Le secteur est concerné par quelques boisements	• Le secteur est concerné par un réservoir de biodiversité en lien avec l'Echez. • Des réservoirs de zones humides sont présents sur le secteur.	• Le secteur est traversé par l'Echez.	• Le secteur est partiellement compris dans une zone jaune PPRI et concerné par le zonage « crue exceptionnelle » de la cartographie des zones inondables.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

<table>
<tr><th></th><th>PAYSAGE, PATRIMOINE
Contexte paysager
Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</th><th>MILIEUX NATURELS
Occupation du sol
Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</th><th>TRAME VERTE ET BLEUE
TVB du SRCE, TVB du PLUi</th><th>RESSOURCE EN EAU
Proximité avec un cours d'eau
Réseau d'eau potable et d'assainissement</th><th>RISQUES ET NUISANCES
Risques naturels et technologiques,
Nuisances sonores, sites et sols pollués</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>• Le secteur est en grande partie construit et en fonctionnement.

V. Le secteur est concerné par une part importante de zones humides potentielles, notamment sur la partie ouest du secteur (probabilité forte et très forte, données SMAA).</td><td>• La partie est du secteur est concerné par un corridor peu fonctionnel identifié par le SRCE.</td><td></td><td>• Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité modérée.
• 4 ICPE présentes sur le secteur.
• Le secteur est traversé par une canalisation de gaz naturel et par une route primaire concernée par un risque induit par le transport de matières dangereuses.
• Le secteur est concerné par un site SIS et 5 sites CASIAS.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5"><u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>

E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.

R Bien que le secteur soit traversé par l'Echez, le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Également, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues</u>, des <u>espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRi</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Également, le DOO prescrit une bonne intégration paysagère des cellules commerciales.

⇨ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible à modéré (potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité).</td></tr>
<tr><td>Parc d'Activités de Monge</td><td>• Le site et déjà en partie bâti.
• Le secteur est concerné par de nombreux espaces de nature ordinaire.</td><td>• Le nord du secteur est concerné par la ZNIEFF de type II coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès.
• Le secteur est concerné par des zones humides effectives identifiées par le SDAGE Adour Garonne, par l'institution Adour, par le PLVG et par l'AREMIP.

V. Le secteur est concerné par une superficie importante de zones humides potentielles (probabilité forte et très forte, données SMAA).</td><td>• Présence de réservoirs de biodiversité sur une grande superficie du secteur et d'un corridor écologique.
• Plusieurs réservoirs de milieux humides présents.</td><td>• Concerné par un périmètre éloigné de protection de captage. (Zone sensible)
• Traversé par un cours d'eau.</td><td>• Le secteur est en partie concerné par une zone rouge du PPRi 'appliquant en bordure du cours d'eau.
• Une parie de la zone est sujette aux débordements de nappe (fiabilité forte).
• Le secteur est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne.
• Une ICPE et 2 sites CASIAS sont présents.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="5"><u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>

E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	*Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	*TVB du SRCE, TVB du PLUi*	*Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	*Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
	R Le DOO prescrit une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, permettant de **réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue** de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Également, le DOO prescrit l'identification, la délimitation et la protection des zones humides, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une maitrise de l'imperméabilisation sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Concernant la ressource en eau, le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP (arrêté n°65-2021-10-21-00003) indiquant que dans la zone sensible, toutes activités ou aménagement susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à la stricte application de la règlementation générale, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau modéré (potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité notamment en lien avec la présence de zones humides effectives).**				
Parc d'Activités de Saux	• Le site est en grande partie urbanisé et en fonctionnement. • Le site est localisé en bordure de la RN21	• Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection et d'inventaire de la biodiversité. • Une zone humide effective est présente en bordure ouest du site, de l'autre côté de la voie ferrée (donnée SDAGE Adour Garonne, PLVG, institution Adour, AREMIP). • Le secteur est déjà quasi intégralement bâti. **V. Le secteur est concerné par la présence de quelques zones humides potentielles de probabilité forte ou très forte (données SMAA).**	• Le secteur est concerné par une très faible superficie de réservoir de biodiversité de zone humide.	• Présence d'un cours d'eau en limite Nord.	• Le secteur est localisé en bordure d'une zone de crue exceptionnelle CIZI. • Le secteur est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne • Le secteur est exposé à un risque induit par le transport de matières dangereuses, induit par la présence d'une canalisation de gaz. • Présence de 2 sites CASIAS et d'une ICPE.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie : E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un réinvestissement du foncier existant et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. R Tout d'abord, le DOO prescrit l'identification, la délimitation et la protection des zones humides, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Également, le DOO prescrit une bonne intégration paysagère des cellules commerciales. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau très faible (potentielle altération de zones humides).**				
Parc d'activités de Sègue Longue	• Le site est déjà en grande partie urbanisé et en fonctionnement.	• Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection et de gestion et d'inventaire.	• Le secteur est uniquement concerné par une très faible superficie de réservoir de milieu humide.	• Inclus dans un périmètre de protection de captage éloigné.	• Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité modérée.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du PLUi*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
		• Le site est en grande partie bâti, peu d'élément de nature ordinaire sont présents. **V. Le secteur est concerné par quelques zones humides potentielles avec une probabilité forte (données SMAA).**			• 4 ICPE présentes dans le secteur • Un site CASIAS est présent sur le site. • Le secteur est localisé à proximité de la RD902 concerné par un risque induit par le transport de matières dangereuses.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u> **E** La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°2013-252-0047) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné tout projet d'activités et d'aménagement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées et des eaux superficielles seront examinés avec rigueur, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. Le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau très faible (potentielle altération de la ressource en eau).**				
Pôle artisanal de l'Echez	• Le zone d'activité est excentrée du tissu urbain. Celle-ci est entourée de parcelles agricoles. • Le secteur est localisé en bordure de la RN21. • La zone d'activité est déjà aménagée et en fonctionnement.	• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre de protection et d'inventaire. • Le secteur est entouré de d'alignements d'arbres/petits boisements. **V. Une partie importante du secteur est concernée par des zones humides potentielles avec une probabilité forte à très forte (données SMAA).**	• Superficie importante du site identifiée comme réservoir de biodiversité • Des réservoirs de biodiversité de zones humides, en lien avec la présence de zones humides potentielles.	• Le secteur est localisé en bordure d'un périmètre de protection de captage rapproché.	• Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne. • Le secteur est concerné par 2 ICPE et par 2 sites CASIAS. • Le secteur est localisé en bordure d'une route primaire pouvant exposer le secteur à un risque induit par le transport de matières dangereuses • Dans une zone de bruit liée à l'aéroport.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u> **E** La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de **réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue** de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielle altération des qualités écologiques).**				
Pôle artisanal du Gave	• Zone d'activité existante en entrée de ville. • Le secteur est déjà aménagé.	• Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection et de gestion de la biodiversité	• Le secteur n'est pas concerné par un élément constitutif de la trame verte et bleue.	• Le secteur est localisé à une centaine de mètres du gave de Pau.	• Concerné pour moitié par une zone bleue PPRI.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du PLUi*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
		• Le secteur est localisé à une centaine de mètres du gave de Pau.			• Aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Zone de sismicité moyenne. • Longé par une voie ferrée de transport de marchandises dangereuses.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u> **E** La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues</u>, des <u>espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRi</u> devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielle exposition au risque d'inondation).**				
Cap Pyrénées	• La zone est localisée en bordure de la RN21, • La zone d'activités est existante, déjà bâtie.	• Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection et e gestion de la biodiversité. • Proximité avec une zone humide effective (environ 100m). • Le secteur est concerné par le passage d'un cours d'eau sur sa bordure est. Une ripisylve longe donc le secteur à l'est. **V. Forte potentialité de zones humides sur une superficie non-négligeable du secteur avec une probabilité forte et très-forte (données SMAA).**	• Le secteur est concerné par des réservoirs de biodiversité de milieux humides, en lien avec la présence de zones humides potentielles.	• Le secteur est en partie concerné par un périmètre éloigné de protection de captage. • Le cours d'eau La Geune longe le secteur.	• Aléa moyen retrait-gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne. • Dans une zone de bruit liée à l'aéroport. • Présence d'un site CASIAS. • Le secteur est localisé à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel, d'une route et une voie ferrée de transports de marchandises dangereuses.
	<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u> **E** La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, **évitant la consommation d'espace supplémentaire** afin de répondre aux besoins économiques du territoire. **R** Le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de **réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue** de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°65-2018-07-13-008) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné, des actions sont mises en place afin de limiter les pollutions sur la ressource en eau, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (risque d'altération de la biodiversité et potentielles pollution de la ressource en eau).**				
Quartier de l'Arsenal	Les incidences de ce secteur ont été traitées dans la partie III.1. a.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du PLUi*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Zone commerciale de Cognac (P1 et P2)	• Le secteur P1 est déjà urbanisée et en fonctionnement. • Le secteur P2 est localisé en extension et n'est pas urbanisée. • Entrée de ville, zone d'activités existante, déjà urbanisée. Quelques habitations. • Les secteurs sont localisés en bordure de la RD817, correspondant à un axe majeur.	• Les secteurs sont localisés à proximité d'une ZNIEFF de type I (Réseau hydrographique de l'Adour). **V. Des zones humides potentielles sont présentes à proximité en bordure des 2 secteurs (données SMAA).**	• Les secteurs ne sont pas concernés par un élément constitutif de la trame verte et bleue	• Le secteur P2 est longé par un cours d'eau	• Le secteur P2 est concerné en bordure par une zone bleue du PPRi • Dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (fiabilité moyenne). • Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. • Les secteurs sont localisés en bordure de la route primaire RD817, pouvant exposer les secteurs à un risque induit par le transport de matières dangereuses.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie : R Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la délimitation et la protection des zones humides, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activité de bassin de vie sont négatives, de niveau très faible pour la partie P1 et de niveau faible à modéré pour la partie P2 (consommation d'espace supplémentaire, potentiel impact sur la biodiversité).**				
Zone commerciale de Garounère	• Le secteur est localisé en bordure de la RD817, correspondant à un axe majeur. • Le secteur est localisé est déjà intégralement urbanisé et en fonctionnement.	• Le secteur est déjà intégralement bâti et en fonctionnement. • Le secteur est localisé à proximité (une centaine de mètres) de la ZNIEFF de type I du réseau hydrographique de l'Echez **V. Quelques zones du secteur sont concernées par la présence de zones humides potentielles, avec une probabilité forte (données SMAA)**	• Le secteur n'est pas concerné par un élément constitutif de la trame verte et bleue	-	• Le secteur est localisé en bordure d'une zone jaune du PPRi. • Dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (fiabilité moyenne). • Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. • Présence de 4 sites CASIAS et de 2 ICPE. • Le secteur est localisé en bordure de la RD817, pouvant exposer le secteur à un risque induit par le transport de matières dangereuses.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie : R Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la délimitation et la protection des zones humides, permettant de **réduire les incidences sur les zones humides**. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.** Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une **prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs** (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. ⇨ **Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activité de bassin de vie sont négatives, de niveau faible.**				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux

Le DOO de la CATLP défini 7 pôles commerciaux périphériques catégorisés en 3 typologies :

- Le principal pôle commercial existant, soit le pôle du Centre Commercial le Méridien ;
- Le pôle stratégique de l'Agglomération correspondant au pôle du Parc de l'Adour ;
- Les pôles intermédiaires, au nombre de 5 correspondants aux pôles d'Orleix, de Garounère/Cognac, du secteur Kennedy, de Laloubère et de l'entrée nord de Lourdes.

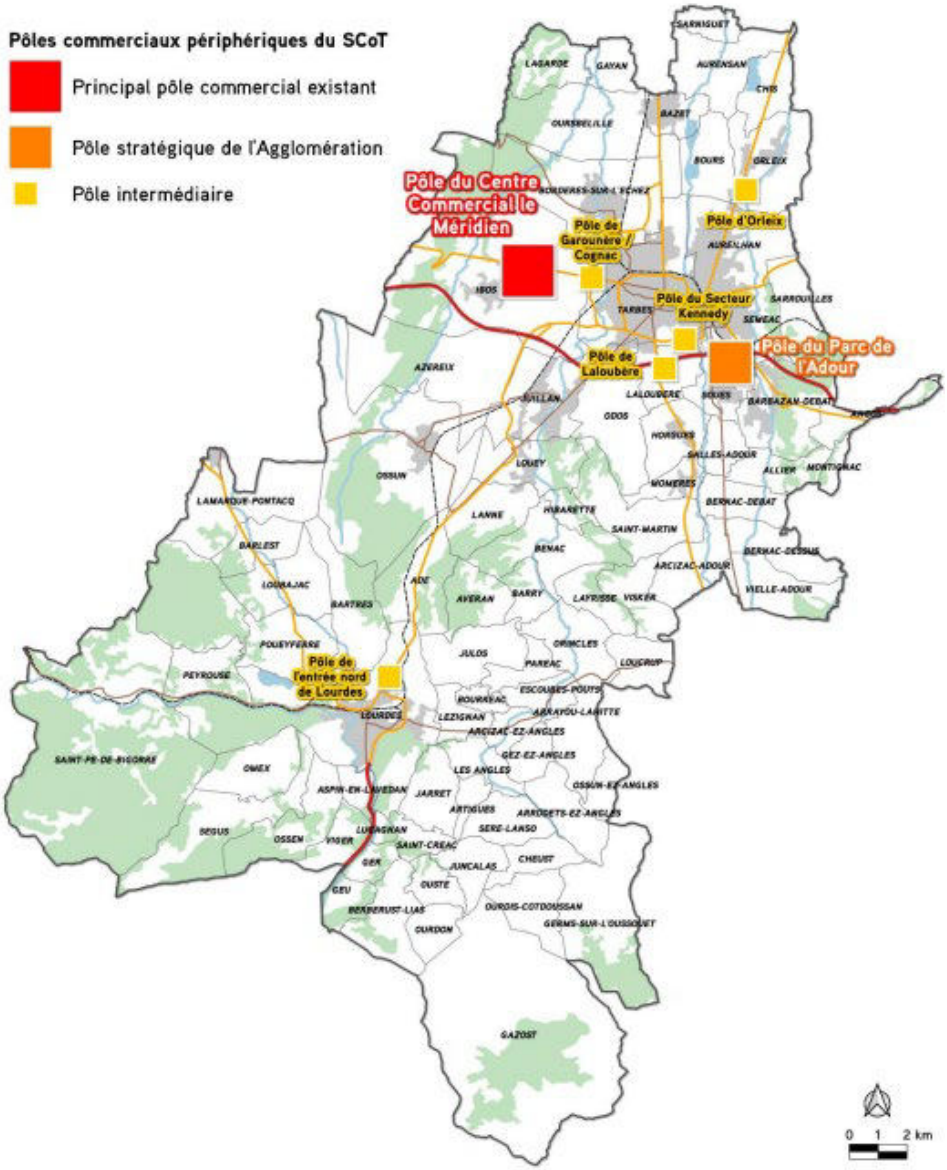

Carte 12 : Les pôles commerciaux périphériques défini dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

a - Analyse du principal pôle commercial existant

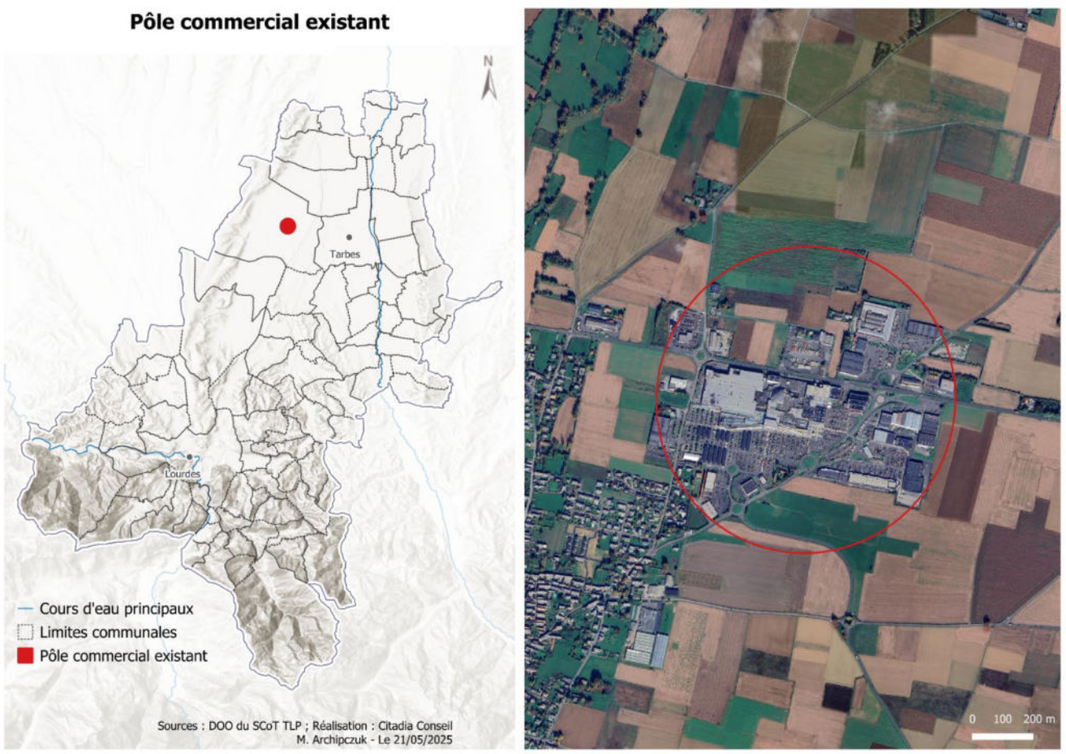

Carte 13 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB déclinée par le SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Principal pôle commercial existant	• Le secteur est déjà artificialisé, aménagé et en fonctionnement. De plus, il est localisé en continuité de la trame urbaine existante, le long de voies routières structurantes. (RD817). • A l'interface avec des espaces agricole : point de vigilance sur la gestion des franges.	• Site occupé par des espaces de parking et des bâtiments commerciaux. • Le site est localisé à l'interface avec des espaces agricoles. **V. Le SMAA identifie des zones humides potentielles de très forte probabilité le long de la RD187**	• A l'interface avec un corridor écologique peu fonctionnel.	-	• Risque de remontée de nappe (fiabilité moyenne). Risque RGA, aléa modéré. • Passage d'une canalisation de transport de gaz. • Nuisances sonores induites par la proximité avec l'aéroport (zone D du PEB). 5 sites CASIAS sont présents.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle commercial existant : E La définition de ce principal pôle commercial se fait sur un secteur déjà bâti et en fonctionnement. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être **privilégié dans les centralités urbaines**. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	*Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	*TVB déclinée par le SCoT*	*Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	*Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
	R	Concernant la prise en compte des pollutions de sol, le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions**. Également, le DOO prend en compte le traitement des espaces de lisières entre espace urbain et agro-naturels en indiquant que les documents d'urbanisme devront promouvoir un aménagement qualitatif pour permettre une interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles, **réduisant les incidences paysagères**. ⇨ **Les incidences résiduelles globale de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau très faible.**			

b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération

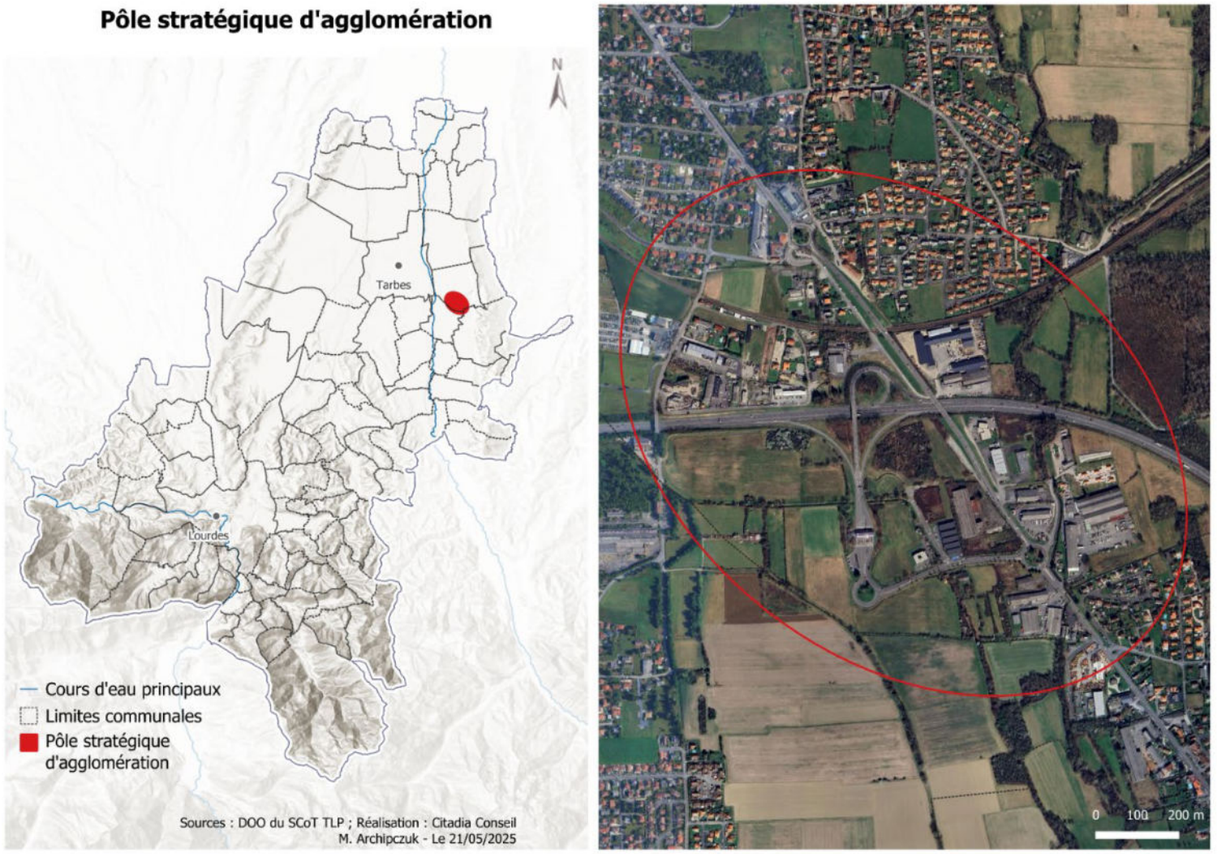

Carte 14 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

L'analyse de ce secteur a été réalisé dans la partie III.1.a. En effet, le périmètre de ce secteur correspond aux secteurs du Parc de l'Adour 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

c - Analyse des pôles intermédiaires

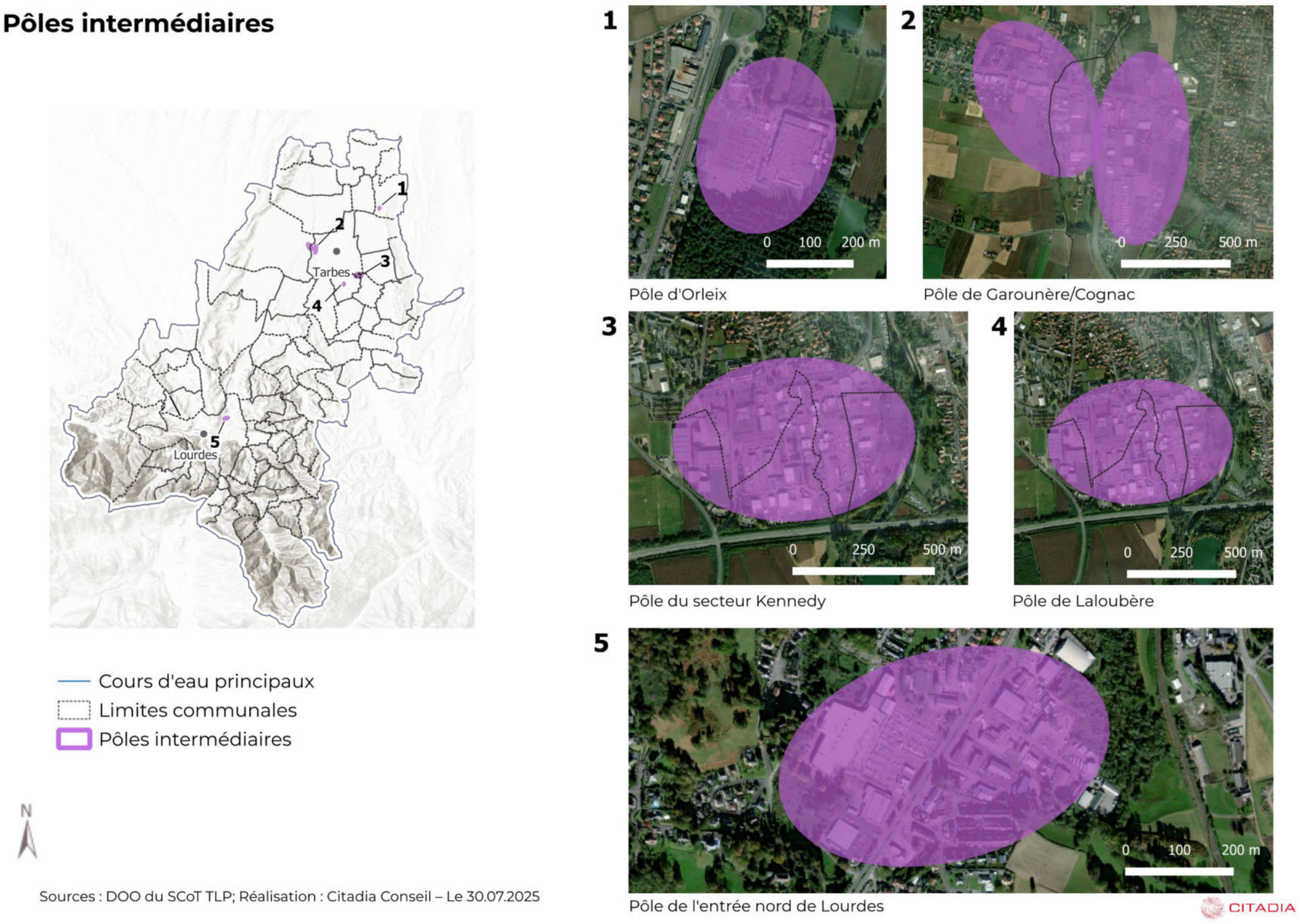

Carte 15 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB déclinée par le SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Pôle d'Orleix	• Déjà artificialisé et aménagé, en continuité de la trame urbaine existante. • A l'interface avec des espaces naturels boisés.	• Site occupé par des bâtiments commerciaux et par un espace de parkings couverts d'une ombrière PV : faible potentiel de biodiversité. • Présence de boisements de conifères à proximité : point de vigilance. **V. Présence potentielle très forte de zones humides à proximité de la zone bâtie (données SMAA).**	• Boisements à proximité identifiés comme réservoirs de biodiversité. • A l'interface avec un corridor écologique peu fonctionnel.	• A proximité du Canal d'Alaric, en bon état écologique.	• A l'interface avec une zone jaune du PPRi (champ d'expansion de crue, zone inconstructible). Zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne). • Risque RGA, aléa modéré. • Proximité avec la RN21 : risque TMD et nuisances sonores. Présence de 2 sites CASIAS.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle intermédiaire : **E** La définition de ce pôle commercial intermédiaire se réalise sur un secteur déjà bâti et en fonctionnement. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être **privilégié dans les centralités urbaines**. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques. **R** Le DOO prend en compte le traitement des espaces de lisières entre espace urbain et agro-naturels en indiquant que les documents d'urbanisme devront promouvoir un aménagement qualitatif pour permettre une interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles, **réduisant les incidences paysagères**. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une maitrise de l'imperméabilisation sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions**. ⇨ **Les incidences résiduelles globale de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau faible.**				
Pôle de Garounère/Cognac	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs « Zone commerciale de Cognac (P1 et P2) » et « Zone commerciale de Garounère ».				
Pôle du secteur Kennedy	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs				
Pôle de Laloubère	• Déjà artificialisé et aménagé, en continuité de la trame urbaine existante. • Dans le périmètre de protection MH du château de Laloubère : avis obligatoire de l'ABF.	• Site occupé par des espaces de parking et des commerces : faible potentialité biodiversité. **V. Présence potentielle très forte de zones humides à proximité de la zone (données SMAA).**	• A proximité de boisements identifiés comme réservoir de biodiversité par la TVB du SCoT.	-	• Zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte). • Risque RGA en aléa modéré. • Risque de TMD lié à la proximité avec l'A64. Présence d'un site CASIAS (dépôt AVIA). • Nuisances sonores liées à la proximité avec l'A64.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle intermédiaire : **E** La définition de ce pôle commercial intermédiaire se réalise sur un secteur déjà bâti et en fonctionnement. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être **privilégié dans les centralités urbaines**. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques.				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB déclinée par le SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
	R Le DOO prescrit une maitrise de l''imperméabilisation, permettant de favoriser l'infiltration des eaux dans ce secteur très urbanisé. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions**. Également, le DOO prend en compte le traitement des espaces de lisières entre espace urbain et agro-naturels en indiquant que les documents d'urbanisme devront promouvoir un aménagement qualitatif pour permettre une interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles, **réduisant les incidences paysagères et sur la biodiversité au droit des boisements présents à proximité.** ⇨ **Les incidences résiduelles de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau très faible.**				
Pôle de l'entrée nord de Lourdes	• Déjà artificialisé et aménagé, en continuité de la trame urbaine existante, le long de la RN21.	• Site occupé par des espaces de parking et des commerces : faible potentiel biodiversité. • Bordée par une zone humide effective sur la partie est identifiée par le SDAGE Adour Garonne, l'institution Adour, le PLVG et AREMIP. **V. Présence potentielle très forte de zones humides sur la zone (donnée SMAA).**	• Bordé par des espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité. • Des réservoirs de biodiversité de milieux humides sont identifiés.	• Dans l'emprise d'un périmètre de protection éloigné de captage AEP.	• Partiellement inclus dans la zone bleue du PPRi. Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne). • Risque RGA, aléa fort. • Traversé par la RN21 : risque TMD et nuisances sonores. • 5 sites CASIAS.
	Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle intermédiaire : E La définition de ce pôle commercial intermédiaire se réalise sur un secteur déjà bâti et en fonctionnement. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être **privilégié dans les centralités urbaines**. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques. R Le DOO prend en compte les zones humides dans le projet d'aménagement en indiquant que les zones humides effectives devront être identifiées, délimités et protégées, permettant de **réduire les incidences sur celles-ci**. Également, le SCoT indique que les réservoirs de biodiversité devront être inconstructibles. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi devront être pris en compte, permettant de **réduire l'exposition au risque inondation**. Également, une maitrise de l'imperméabilisation sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, **réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions**. Concernant la ressource en eau, le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP (arrêté n°65-2021-10-21-00003) indiquant que dans la zone sensible, toutes activités ou aménagement susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à la stricte application de la règlementation générale, permettant de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. ⇨ **Les incidences résiduelles de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau faible.**				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

III.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement

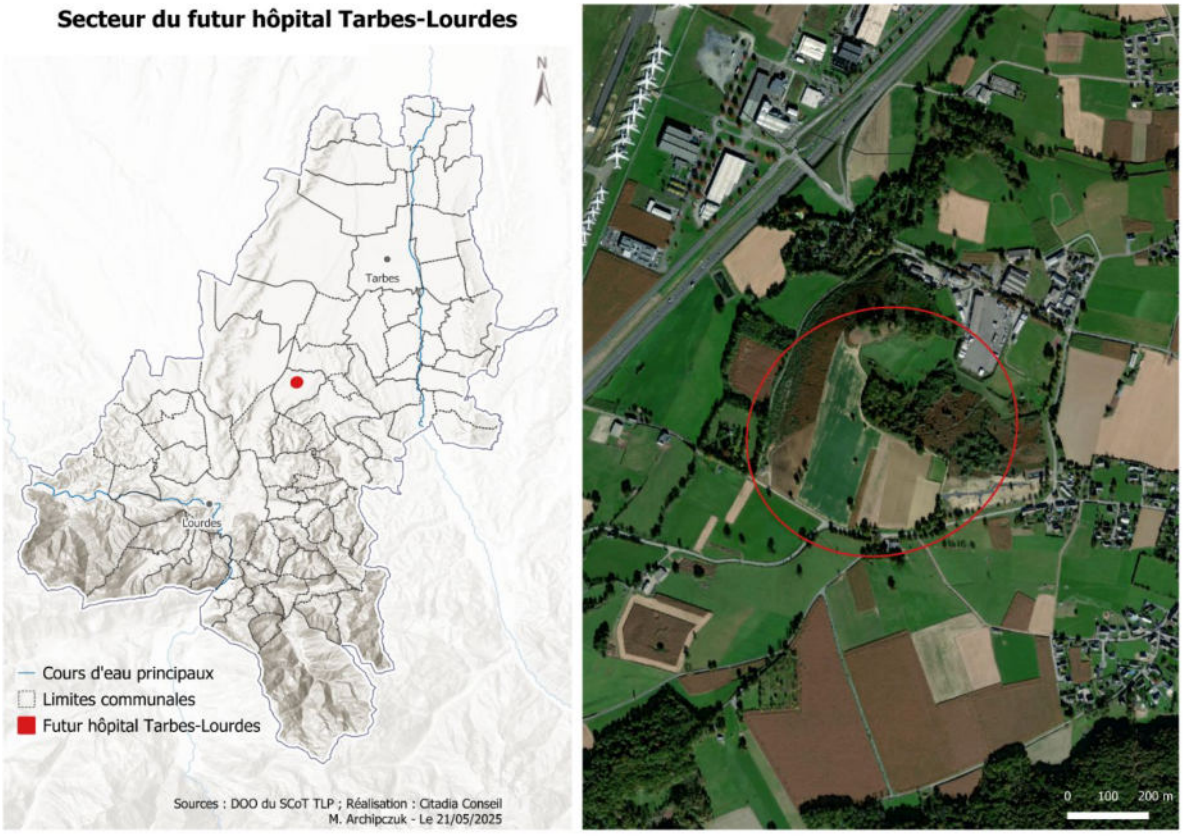

Carte 16 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES	
Paysage et patrimoine bâti *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	• Sur un point haut, sur des espaces agricoles et boisées. A l'interface de zones urbaines d'habitat et d'une petite zone d'activités. • Sur la ZPPA « Oppidum du Buela et abords » : saisine obligatoire du Préfet. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.**
Milieux naturels *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	• Espaces agricoles (céréales et prairie permanente) identifiés au titre du RPG 2023. Espaces forestiers (feuillus). • Quasi-entièrement concerné par la ZNIEFF de type I « Collines de Lanne Saint-Roch ». Milieux naturels diversifiés : bocage, landes sèches et humides, etc. Enjeu floristique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	• Présence potentielle très forte de zones humides autour du secteur : point de vigilance. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.**
Trame Verte et Bleue *TVB déclinée par le SCoT*	• Quasi-entièrement inclus dans un réservoir de biodiversité. • Sur un corridor peu fonctionnel. A proximité (environ 200m) d'un corridor aquatique secondaire. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau fort.**
Ressources en eau, capacités du territoire *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	• Passage de la Geune sur le secteur ouest. Etat écologique médiocre, risque de ruissellement du fait de la pente. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort. Point de vigilance sur la gestion des effluents.**
Risque et nuisances *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*	• Encadré par la zone jaune du PPRn couvrant la Geune. Risque RGA sur une partie du secteur. • A proximité d'infrastructures source de risque TMD : RN21, canalisation de transport de gaz. • Concerné à la marge par les nuisances sonores de l'aéroport : zone D du PEB. • 5 sites CASIAS à proximité. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.**

Le projet d'implantation d'un hôpital sur ce secteur (projet évoqué par le SCoT) pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les milieux naturels, et la biodiversité et les continuités écologiques au droit du site. Des points de vigilance sont également à avoir sur :

- **L'insertion des constructions dans les paysages, et la gestion de l'interface entre tissu urbain résidentiel et espaces agro-naturels ;**
- **La gestion des eaux au droit de la parcelle. En effet, le secteur présente une pente, et son imperméabilisation pourrait conduire à des phénomènes de ruissellement et de pollution diffuse de la ressource.**

MESURES PRISES PAR LE SCOT

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et un travail sur les lisières urbaines, et des zones d'interfaces. La gestion de la ressource en eau fait l'objet d'un paragraphe propre (cf. 2.1.4 du DOO).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ces mesures permettent d'encadrer l'implantation du projet, et de limiter ces incidences sur l'environnement.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation sur ce secteur. Celle-ci a été lancée à l'été 2024.

III.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement

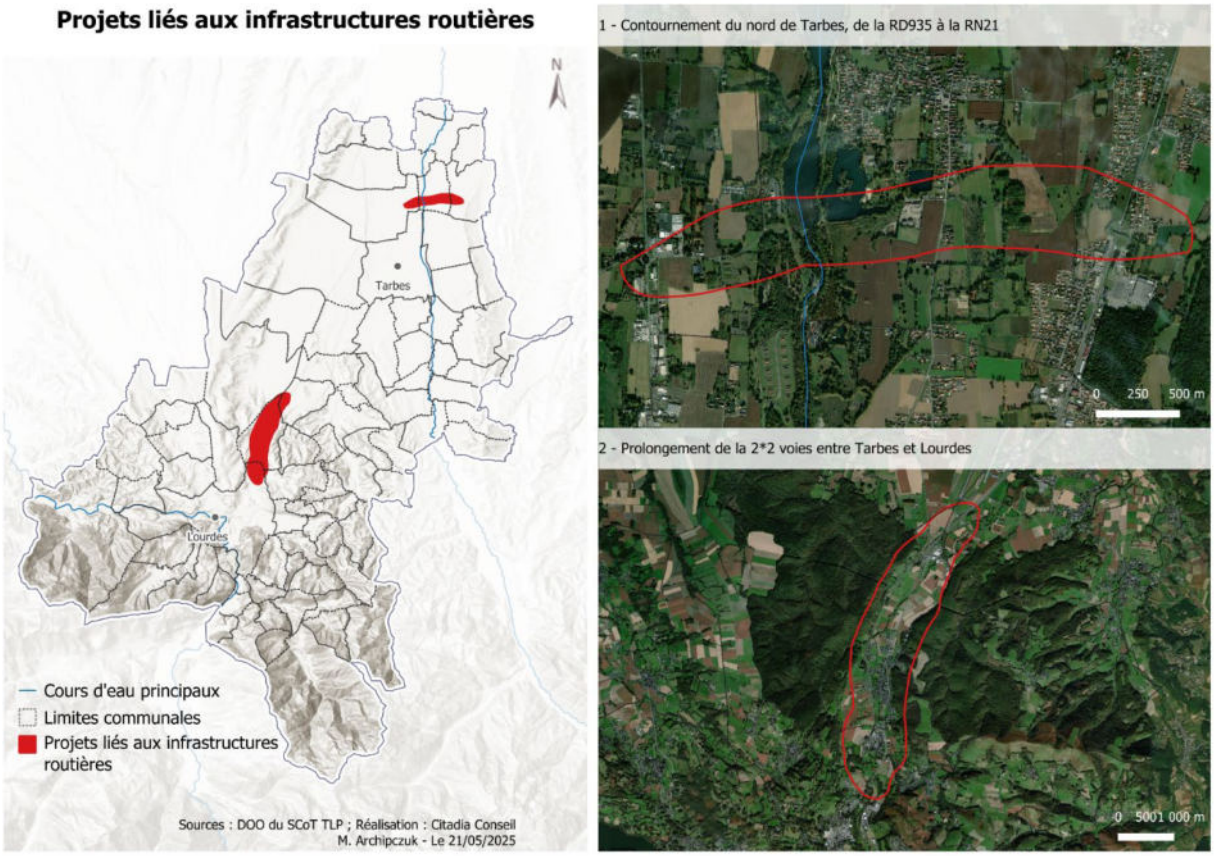

Carte 17 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT)

a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Paysage et patrimoine bâti *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	• Dans le secteur de la plaine de l'Adour, à l'interface entre milieux agricoles, boisés, et urbanisés. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.**
Milieux naturels *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	• Traversé de zones agricoles recensées au RPG 2023, de zones boisées et de cours d'eau : canal de l'Ailhet et Adour notamment. • Traversé de périmètres d'inventaire, de gestion et de préservation de l'Adour et de ces abords : zone Natura 2000, ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II. • Présence de zones humides effectives (Institution Adour, AEAG) et de zones humides potentielles (Institution Adour, Adour Amont). ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau très fort.**
Trame Verte et Bleue *TVB déclinée par le SCoT*	• Traversé par des éléments boisés identifiés au titre de la TVB du SCoT. • Présence d'un corridor écologique aquatique (l'Adour), et d'un corridor terrestre interne. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau fort.**
Ressources en eau, capacités du territoire *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	• Présence d'un réseau hydrographique dense, orienté nord/sud. Secteur notamment traversé par l'Adour. • Secteur concerné par un périmètre de protection éloigné de captage AEP. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.**
Risque et nuisances *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*	• Secteur concerné par l'emprise d'un PPRn couvrant notamment les abords de l'Adour et le canal de l'Ailhet. Risque de remontée de nappe (fiabilité modéré). RGA, aléa modéré. • Concerné à la marge par l'emprise du PPRt couvrant NEXTER Munitions. • Environ 5 sites CASIAS dans le secteur. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.**
Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet d'implantation d'un contournement routier pourra entrainer des incidences plus ou moins importantes sur : • **L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ;** • **Les perceptions paysagères du secteur ;**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- **L'exposition de la population aux risques induits par le transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.**

MESURES PRISES PAR LE SCOT

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de ce nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation pour ce projet d'axe routier.

b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES	
Paysage et patrimoine bâti *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	• Dans la vallée de la Geune : vallée encadrée par des massifs boisés. Perspectives sur les Pyrénées vers le sud. Vallée partiellement urbanisée : présence du pôle urbain d'Adé au sud ; petite zone d'activités au nord. Espaces agricoles cultivés autour. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.**
Milieux naturels *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	• Espaces agricoles (céréales et prairies permanentes) identifiés au titre du RPG 2023. Espaces forestiers (feuillus). • Concerné par la ZNIEFF de type II « Coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès » sur la marge est.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

	• Présence de zones humides effectives (AEAG, AREMIP, Institution Adour) et de zones humides potentielles (Adour Amont et Institution Adour). ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau fort.**
Trame Verte et Bleue *TVB déclinée par le SCoT*	• Concerné à la marge par des réservoirs de biodiversité ; • Présence de corridors écologiques aquatiques (la Geune et ses affluents). • Traversé par un corridor écologique terrestre interne. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.**
Ressources en eau, capacités du territoire *Proximité avec un cours d'eau* *Réseau d'eau potable et d'assainissement*	• Passage de la Geune au centre du secteur étudié : état écologique médiocre. Risque d'augmentation des pressions sur ce cours d'eau. • Concerné par des périmètres de protection éloignés de captages AEP sur la partie nord et sur la partie sud. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.**
Risque et nuisances *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*	• Concerné à la marge (partie nord et partie sud) par l'emprise d'un PPRn, zone jaune et zone rouge. Risque d'inondation porté à connaissance par la CIZI sur les abords de la Geune. Risque RGA, aléa modéré et fort. • 4 ICPE. Risque de TMD lié au passage de la voie ferrée, au passage de la RN21, et au passage d'une canalisation de transport de gaz. • Nuisances sonores induites par le passage de la RN21. Concerné à la marge par les nuisances sonores induites par l'aéroport : zone C et D du PEB. • 4 sites CASIAS. ⇨ **Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.**
Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet de prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes pourra entrainer des incidences plus ou moins importantes sur : • **L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ;** • **Les perceptions paysagères du secteur, déjà marqué par la RN21 et le passage de la voie ferrée ;** • **L'augmentation de l'exposition de la population aux risques de transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.**	
MESURES PRISES PAR LE SCOT	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de cet nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

Le projet de la déviation de la RN21 a fait l'objet d'un premier dossier de demande d'autorisation environnementale en 2016. La DDT avait mis en lumière des lacunes concernant l'impact du projet sur les zones humides, l'état initial écologique, l'évaluation de l'état de conservation des espèces, les mesures ERC mises en place et l'analyse des solutions alternatives. Une actualisation de l'étude d'impact, finalisé en 2024 a été réalisée.

L'étude d'impact réalisée permet de mettre en évidences des sensibilités environnementales, notamment liées à la présence de l'éperon rocheux. 4 variantes de tracé ont été étudiées. L'étude d'impact met en évidence que le tracé prévu reste la solution la moins impactante pour l'environnement malgré un fort impact sur l'éperon rocheux par rapport aux scénarios de comparaison.

L'étude d'impact indique que le projet aura des incidences sur : le climat avec une émission de GES notamment en phase travaux, la topographie et relief (terrassement), la géologie et pédologie (notamment les travaux d'excavation au droit de l'éperon rocheux peuvent produire des déchets amiantés), les eaux superficielles et souterraines (prélèvements en eau pendant le chantier, ruissellement eaux pluviales pouvant créer une rupture de la continuité hydraulique, pollution de la ressource, usage de l'eau), risques naturels (risque création de feux de forêts), paysages (pendant la phase travaux notamment), sur la biodiversité et les zones humides avec le risque de dégradation/destruction d'habitats.

L'étude d'impact permet de fixer des mesures de réduction/évitement en phase de travaux comme par exemple :

- La maitrise de la consommation d'énergie, d'eau et d'émissions de GES en phase chantier ;
- Optimisation de la gestion des matériaux ;
- Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution et dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales ;
- Respect à la limitation stricte des emprises nécessaires au chantier et balisage des zones à préserver
- Maintien des gîtes à chiroptères et à Pique-prune présentant les plus forts enjeux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Des mesures de réduction/évitement sont également prise en phase d'exploitation comme par exemple :

- Aménagements de portiques pour les chiroptères ;
- Mise en place d'une clôture définitive « petite et grande faune » sur l'ensemble du tracé etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV. EVALUATION DES INCIDENCES INDUITES PAR LE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

IV.1 - Préambule

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Ce chapitre s'appuie à analyser les incidences globales induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 dans et autour du territoire. L'entrée privilégiée ici est l'étude des habitats prioritaires visés, ainsi que les activités induisant une pression positive ou négative sur le site étudié. Les données sont tirées des formulaires standard de données des sites Natura 2000 étudiés déclinés par l'INPN.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

IV.2 - Incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

a - Description des sites Natura 2000

11 sites Natura 2000 sont localisés à 10km ou moins du territoire de la CATLP. 5 d'entre eux sont localisées entièrement ou partiellement dans le périmètre du territoire. Le tableau suivant fait la synthèse des sites Natura 2000 étudiés dans cette partie :

Tableau 17 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCOT, juillet 2025

ID – NOM	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE INCLUE DANS LE TERRITOIRE (%)
FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes	73	100
FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	7 259	56
FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)	482	33
FR7300889 - Vallée de l'Adour	2 694	14
FR7200781 – Gave de Pau	8 077	0,03
FR7300931 – Lac Bleu Léviste	6 942	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon	4 648	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7300932 – Liset de Hount Blanque	4 050	Hors territoire – Distant de 4km environ.
FR7200742 - Massif du Moulle de Jaout	16 350	Hors territoire – Distant de 6km environ.
FR7300923 - Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros	3 703	Hors territoire – Distant de 8km environ.
FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout	4 399	Hors territoire – Distant de 8km environ.

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les habitats prioritaires visés par les sites Natura 2000

Cette analyse est effectuée uniquement sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire de la CATLP. En effet, le projet de SCoT n'induira pas d'incidences sur les milieux naturels des sites Natura 2000 localisés en-dehors de son périmètre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Tableau 18 : Habitats visés sous leur forme prioritaire par les sites Natura 2000 situés dans l'emprise du territoire du SCoT / INPN, juillet 2025

HABITATS (FORMES PRIORITAIRES) VISES PAR LES SITES NATURA	SITES NATURA 2000 CONCERNES
Zones humides	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	• FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes • FR7200781 – Gave de Pau
7110 - Tourbières hautes actives	• FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes • FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	• FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes • FR7200781 – Gave de Pau
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	• FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech • FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	• FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) • FR7300889 - Vallée de l'Adour • FR7200781 – Gave de Pau
Pelouses	
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	• FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech • FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	• FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	• FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech • FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
Forêts	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	• FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech • FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

Concernant les zones humides, le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO (orientation 2.1.3). Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires pour localiser des zones humides effectives, sur les secteurs concernés. Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire. Le DOO décline,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

de plus, des leviers indirects de préservation de ces espaces : préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques par exemple.

Concernant les pelouses, le SCoT ne décline pas d'orientation ni d'objectif dédiés à la protection de ce type de milieux naturels. Toutefois, les leviers de préservation de l'activité agricole qualitative, ainsi que la protection globale des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques participent à leur préservation.

Concernant les forêts, le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique (cf. orientation 1.1.2 du DOO).

Le SCoT prend des mesures permettant de protéger les milieux naturels du territoire, et notamment les habitats visés par les sites Natura 2000 sous leur forme prioritaire. **Ainsi, le projet de SCoT n'entrainera pas d'incidences significatives sur ces habitats.**

c - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entrainant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000

Les formulaires de données des sites Natura 2000 disponibles sur le site de l'INON identifient, pour chaque site Natura 2000, les activités entrainant des pressions sur ceux-ci. Les formulaires identifient notamment :

- *S'il s'agit de pressions négatives ou positives ;*
- *L'aire d'influence de ces pressions : à l'intérieur du site Natura 2000, à l'extérieur ou les deux.*

Par soucis de synthèse, l'analyse déclinée ci-dessous traite uniquement des activités pouvant être modifiées par le SCoT. Par exemple, une activité recensée comme ayant une incidence significative et dont l'aire d'influence est circonscrite à l'intérieur de celui-ci ne sera pas prise en compte si le site Natura 2000 en question n'est pas localisé dans l'emprise du SCoT.

Également, seules les activités entrainant une incidence significative (importance haute) sont considérées ?

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES NEGATIVES

Tableau 19 : Activités entrainant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025

Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
• FR7300889 - Vallée de l'Adour (à l'intérieur du site Natura 2000) • FR7200781 – Gave de Pau (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000) • FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000) • FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
Le SCoT prend des mesures permettant de limiter les risques de pollution de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau, et la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

limitation de l'utilisation des systèmes d'assainissement autonomes. Le SCoT décline également des leviers indirects de la protection de la ressource en eau contre les pollutions : protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, etc. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas le risque de pollution des eaux de surface.**

Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage

- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7200742 - Massif du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le DOO du SCoT ne traite pas directement de la préservation des espaces de pâturage du territoire. Il décline cependant des leviers permettant de préserver l'activité agricoles et les espaces liés. Les estives sont identifiées comme des espaces à protéger dans l'objectif 1 de l'orientation 1.1.2 du DOO. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas l'abandon de systèmes pastoraux et le sous-pâturage.**

Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

- FR7300889 - Vallée de l'Adour (à l'intérieur du site Natura 2000)
- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

La gestion de cette pression est hors du champ de compétence du SCoT. Toutefois, le SCoT décline des mesures permettant de limiter la pollution diffuse de la ressource en eau, mais également de limiter l'exposition des populations à des pollutions, quelqu'en soit la source.

Antagonisme avec des espèces introduites

- FR7200781 – Gave de Pau (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT indique que les espèces exotiques envahissantes devront être proscrites lors des sélections végétales pour les aménagements. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas la diffusion d'espèces exotiques envahissantes.**

Autres activités sylvicoles (ex : érosion due à une éclaircie)

- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas les pressions induites par l'activité sylvicole.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Comblement et assèchement
• FR7200781 – Gave de Pau (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Le SCoT décline également des leviers de préservation des abords de cours d'eau. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas le risque de comblement et d'assèchement de la zone Natura 2000.**
Fragmentation
• FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas le risque de fragmentation des milieux de la zone Natura 2000.**
Irrigation
• FR7300889 - Vallée de l'Adour (à l'intérieur du site Natura 2000)
Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique. Le SCoT précise toutefois, dans l'objectif 1 de l'orientation 1.1.2 que, dans la plaine de Tarbes, les espaces agricoles à forte valeur ajoutée devront être préservés, en fléchant notamment ceux étant concernés par le développement de systèmes d'irrigation. **Le SCoT est donc susceptible de renforcer l'activité d'irrigation sur la plaine de Tarbes, et donc sur le site Natura 2000.**

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES POSITIVES

Tableau 20 : Activités entrainant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025

Pâturage
• FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (à l'intérieur du site Natura 2000) • FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte de l'activité agricole en zone de montagne en indiquant que l'activité agricole, et notamment l'élevage devront être affirmés dans les documents d'urbanisme. Les fonds de vallées et les estives devront être identifiés et protégés. En ce sens, le SCoT permet de participer à la pérennisation des activités d'estive et donc au pâturage.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le SCoT participe donc à la préservation de ces espaces de pâturage.

Incendies et lutte contre les incendies

- FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif spécifique à la lutte contre le risque feux de forêt. En effet, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) devra être pris en compte par les collectivités. L'accessibilité des massifs forestiers pour les secours devra être conservée.

Le SCoT participe donc à la lutte contre les feux de forêts.

Inondation (processus naturels)

- FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT permet la prise en compte du risque inondation en prescrivant notamment la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau. La préservation de ces espaces permet aux cours d'eau de conserver leur équilibre hydrologique.

Le SCoT permet donc de préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.

Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissant sur pied)

- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif de la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, notamment en facilitant l'implantation d'infrastructures de la valorisation du bois. En ce sens, le SCoT permet de favoriser la production forestière, tout en prenant en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers.

Le SCoT permet donc de favoriser la production forestière non intensive.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

CITADIA

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIREPUBLIQUE · MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.9 : les indicateurs de suivi et d'évaluation du SCOT

Document arrêté en Conseil Communautaire le 04/12/2025

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

LES PIECES DU SCOT

0	**Pièces administratives**
1	**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
2	**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)** **+** Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	**Rapport de présentation**
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les objectifs du suivi et de l'évaluation du SCoT

Au titre de l'évaluation environnementale, le SCoT doit présenter « **les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement »** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article R. 104-18 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, selon l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, **une analyse des résultats de l'application du SCoT** est effectuée, a minima, **tous les six ans** et doit conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur pour une nouvelle période de six ans ou d'engager sa révision, partielle ou totale. L'absence d'une telle délibération dans les délais rend le SCoT caduc : il s'agit donc d'une étape clé dans la vie du SCoT.

Ainsi, l'évaluation a posteriori du SCoT doit permettre de mesurer les effets de son application sur le territoire, de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales…), mais aussi d'analyser la manière dont les orientations du SCoT se sont déclinées (ou non) pour obtenir ces résultats (traduction dans les politiques locales d'urbanisme ou dans les politiques sectorielles, mise en œuvre d'actions opérationnelles, de partenariats, etc.). L'évaluation du SCoT constitue donc aussi l'opportunité d'analyser, mesurer et réinterroger les capacités de la CATLP et ses partenaires à mettre en œuvre le SCoT.

Le présent chapitre identifie, dès lors, **les indicateurs quantitatifs** et les modalités du suivi de la mise en œuvre du SCoT et de ses effets, et ce selon la structuration du PADD et du DOO afin d'éclairer, pour chaque orientation, les décideurs locaux sur l'évolution du territoire.

A noter, par ailleurs, qu'il sera intéressant également, dans le cadre du bilan du SCoT, de mener **des entretiens qualitatifs** avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du document afin de vérifier l'applicabilité des règles sur le territoire, de mettre en exergue les difficultés éventuelles rencontrées et de définir des pistes pour améliorer la mise en œuvre du document.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Le tableau suivant présente la liste des indicateurs retenus afin de suivre :

- **L'évolution générale du territoire** et ainsi les effets de l'application du SCoT de la CATLP, et ce selon les orientations retenues dans le cadre du Projet d'Aménagement de développement durables.
- **La mise en œuvre de mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs**. Ainsi, pour chaque grande orientation du SCoT, une ou plusieurs règles seront suivies dans le cadre du dispositif mis en place.

Le descriptif précis de ces indicateurs est présenté en pages suivantes, de même que leur valeur à l'état initial (T0), lorsque cela est possible (les indicateurs de suivi de mesures spécifiques du DOO ne pouvant être renseignés qu'après mise en application du SCoT élaboré.

Cette valeur d'état initial (T0) correspondant aux dernières données disponibles à ce jour. Cette liste d'indicateurs n'est ni définitive, ni exhaustive et pourra être ajustée ou complétée notamment au moment du bilan.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
1.1 Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie					
1.1.1. Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire	Nombre d'emplois	Insee RP	1 an	2022	54 501 emplois
	Nombre d'habitants pour un emploi	Insee RP	1 an	2022	2,3 habitants/emploi
	Nombre d'étudiants inscrits dans les formations d'enseignement supérieure	Région Occitanie ou ministère éducation nationale	1 an	2023	5435 étudiants
1.1.2 Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations	Nombre d'emplois agricoles	Insee RP	1 an	2022	628 emplois dans l'agriculture
	Surface Agricole Utile du SCOT (SAU)	IGN Registre parcellaire graphique (RGP)	1 an	2024	21 509 ha
1.1.3 Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts	Evolution des capacités d'hébergement touristique hôtelier	Insee	1 an	2025	9 882 chambres
	Evolution des capacités d'hébergement touristique campings	Insee	1 an	2025	653 emplacements
1.2 Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire					
1.2.1 Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de	Trafic aérien passager	Pyrenia	1 an	Décembre. 2024	26 511 passagers

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie					
1.2.2 Faire de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement	Non concerné par l'évaluation				
1.2.3 Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire	Nombre de trains par jour en direction de Pau et de Toulouse	SNCF Région – Open Data SNCF (Service mobilité)	1 an	Date d'approbation du SCOT	A définir
1.2.4 Faciliter les connexions vers le nord du territoire	Non concerné par l'évaluation				
1.2 Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire					
1.3.1 Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine	Non concerné par l'évaluation				
1.3.2 Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Non concerné par l'évaluation				
1.3.3 Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins	Non concerné par l'évaluation				
1.3.4. Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes-	Non concerné par l'évaluation				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon					
2.1 S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable					
2.1.1 Anticiper le changement climatique	Emissions de GES à l'échelle du territoire du SCOT	Données ORCEO. Les données ont été récupérées sur le visualisateur TerriSTORY, à l'échelle du SCoT de la CATLP	1 an	2022	496,988 kt équivalent CO_2 sur l'ensemble du territoire soit 3,93 t équivalent CO_2/hab
	Consommations énergétiques à l'échelle du territoire du SCOT	Données ORCEO. Les données ont été récupérées sur le visualisateur TerriSTORY, à l'échelle du SCoT de la CATLP	1 an	2022	2 389,42 GWh sur l'ensemble du territoire soit 18 901 kWh/hab
	Production d'énergies renouvelables	Données ORCEO. Les données ont été récupérées sur le visualisateur TerriSTORY, à l'échelle du SCoT de la CATLP.	1 an	2022	284,79 GWh
2.1.2 S'inscrire dans une logique de sobriété foncière	Consommation annuelle des ENAF /échelle SCOT	IGN OCS G2E	3 ans	Période 2011-2021	430 ha
	Artificialisation annuelle des sols/échelle SCOT	IGN OCS G2E	3 ans	Période 2011-2021	477 ha

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
2.1.3 Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire	Part des espaces artificialisés dans l'emprise des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT	Couche SIG des réservoirs de biodiversité du SCoT, croisée la couche d'artificialisation de l'IGN (Données d'artificialisation issues de l'OCS GE | Géoservices)	3 ans	2022	597 ha soit 2% de la surface totale des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT.
	Nombre de pieds de haies plantés sur le territoire de la CATLP	Fonds de renaturation / MNE	1 an	Date d'approbation du SCOT	A définir
2.1.4 Préserver et valoriser la ressource en eau	Surface totale du territoire couverte par un périmètre de protection immédiat ou rapproché de captage AEP	Emprise des périmètres de protection des captages : Cart'eau	1 ans	2024	5,3 ha identifiés en PPI 991,8 identifiés en PPR
2.2 Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale					
2.2.1 Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir	Nombre d'habitants par strate de l'armature au regard des objectifs du SCOT	Insee RP	1 an	2022	Ville centre : 57 795 habitants Commune satellite :28 442 habitants Pole relais : 13 872 habitants Communes- relais : 7792 habitants Pôle en devenir : 8081 habitants Communes de proximité : 10437 habitants
2.2.2 Organiser l'accueil de nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale	Nombre de logements par strate de l'armature au regard des objectifs du SCOT	Insee, RP	1 an	2021	Ville centre : 40 310 logements Commune satellite : 14 294 logements Pôle relais : 6561 logements Communes- relais : 3959 logements Pôle en devenir : 3926 logements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
					Communes de proximité : 5 407 logements
2.2.3 Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale	Surfaces disponibles au sein des zones d'activités économiques	CATLP (observatoire foncier ZAE)	3 ans	Date d'approbation du SCOT	A définir
	Nombre de friches résorbées	CATLP (observatoire foncier ZAE)	3 ans	Date d'approbation du SCOT	A définir
2.2.4 Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale	Evolution du nombre de commerces par niveau d'armature territoriale du SCOT	Insee, répertoire SIRENE (base de données AUAT)	1 an	En attente des donnes janvier 2026	Ville centre : Commune satellite : Pole relais Communes-relais Pôle en devenir : Communes de proximité :
	Surface de vente totale des grandes surfaces (commerces de plus de 300 m²) à l'échelle du SCOT	Base de données Grandes Surfaces (AUAT)	3ans	En attente des donnes janvier 2026	A définir
	Taux de vacance commerciale dans les centralités urbaines	CATLP (observatoire du commerce)	3 ans	Date d'approbation du SCOT	A définir

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
2.2.5 Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire	Dotation en équipements et services par strate de l'armature du SCoT	Insee, BPE/ Base permanente des équipements	1 an	2022	Nombre d'équipements : Ville centre : 3265 Commune satellite : 544 Pole relais : 660 Communes- relais : 62 Pôle en devenir : 237 Communes de proximité : 1074
2.3 Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants					
2.3.1 Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée	Nombre de logements	Insee RP	1 an	2022	74 448 logements
	Part de résidences principales	Insee RP	1 an	2022	85%, part des résidences principales
	Part des propriétaires occupants et des locataires (parc social et privé) au sein des résidences principales.	Insee RP	1 an	2022	61% : part des propriétaires 52% : part des locataires (parc social et privé)
	Part de logements collectifs dans les résidences principales	Insee RP	1 an	2022	41% : part des logements collectifs dans les résidences principales .
	Nombre de logements locatifs sociaux	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux	1 an	2024	10 074 logements locatifs sociaux
	Nombre de grands logements T4, T5 et de petits logements T1 et	Insee RP	1 an	2021	Ville centre : 14 078 (T4+T5) et 8076 (T1+T2) logements Commune satellite : 10417(T4 +T5) et 609(T1+T2) logements

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
	T2 par strate de l'armature				Pole relais : 5116 (T4 +T5) et 209 (T1+T2) logements Communes- relais :2937 (T4+T5) et 129 (T1+T2) logements Pôle en devenir : 3064 (T4+T5) et 83 (T1+T2) logements Communes de proximité : 3843 T4+T5) et 143 T4+T5)
2.3.2 Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité	Part de logements vacants	Insee RP	1 an	2022	11,1%
	Part des ménages en situation de précarité énergétique logement	Géodip outil de cartographie par Observatoire National de la Précarité Energétique	1 an	2022	15,6%
2.3.3 Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative	Non concerné par l'évaluation				
3.1 Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées					
3.1.1 Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale	Fréquentation des TC/TAD/TPMR par strate de l'armature du SCOT (nombre de passagers)	Montée de passagers par arrêt avec regroupement par commune puis par strate Service mobilité	1 an	En attente des données (2025)	A définir

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
3.1.1 suite	Nombre de trajets covoiturés	Observatoire du covoiturage. Gouv	1 an	2024	37 670 trajets covoiturés
	Part modale des déplacements domicile-travail	MOBPRO de l'INSEE. Les données ont été récupérées sur le visualisateur TerriSTORY, à l'échelle du SCoT de la CATLP	1 an	2017	• Voiture, camion, fourgonnette : 84,3% • Marche à pied : 5,9% • Pas de transport : 4,2% • Vélo : 2,6% • Transport en commun : 2% • Deux roues motorisées : 1%
3.1.2 S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité	Nombre de passagers dans les gares de la CATLP (évolution de la fréquentation)	Région /Sncf Service mobilité	1 an	2022	Total Voyageurs Gare Lourdes : 452955 Tarbes : 639135 Saint Pé de Bigorre : 93 Ossun : 151
	Fréquentation des arrêts de transports en commun en gare	Service mobilité	1 an	En attente des données (2025)	A définir
3.1.3 Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP	Linéaire d'aménagements cyclables	Données : transport.data.gouv. Les données ont été récupérées sur le visualisateur TerriSTORY, à l'échelle du SCoT de la CATLP	1 an	2023	Total : 140 690 m dont : • Voie verte : 57 980 m • Bandes cyclables : 44 150m • Pistes cyclables : 19 770 m • Voies partagées (piétons) : 5 251 m • Autres aménagements : 13 539 m

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
3 .1.4 Favoriser les transports décarbonés	Nombre de Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques sur le domaine public et privé des collectivités « bornes publiques »	REVEO	1an	2025	69 bornes de recharge pour véhicules électriques
	Part des véhicules électriques et hydrogènes dans le parc	Terristory	1 an	2022	0,8%
	Part des véhicules décarbonées du parc de transports en commun	Service mobilité	1 an	En attente des données (2025)	A définir
3.1.5 Améliorer le maillage du territoire	Non concerné par l'évaluation				
3.2 Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien					
3.2.1 Assurer un développement urbain harmonieux	Surface des espaces désartificialisés /renaturés	IGN OSCGE MondiagArtif	3 ans	Date d'approbation du SCOT	16.99 ha désartificialisés entre 2019 et 2022
3.2.2 Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires	Non concerné par l'évaluation				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20251204-CC041225_02e-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Orientation du DOO	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du T0	Valeur du T0
3.2.3 Requalifier les entrées de ville	Non concerné par l'évaluation				
3.3 S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires					
3.3.1 Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement	Non concerné par l'évaluation				
3.3.2. Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire	Suivi de l'occupation des sols dans les zones concernées par un risque d'inondation (PPRI)	Emprise des PPRI (cf. DDT) croisée la couche d'artificialisation de l'IGN (Données d'artificialisation issues de l'OCS GE | Géoservices)	3 ans	2022	1 319,6 ha de surfaces artificialisées dans l'emprise des PPRi (soit 15% de l'emprise totale des PPRi), dont 259,8 en zone rouge.
	Emissions de polluants atmosphériques émis par habitant et par an	ATMO Occitanie. Données consultées sur le lien ci-dessous : https://www.atmo-occitanie.org/datavis/65/20 0069300	1 an	2024	PM 2,5 : 2,9 kg/an/habitant NOX : 5,9 kg/an/habitant
3.3.3 Créer les conditions pour améliorer le lien social	Non concerné par l'évaluation				